Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 9 mars 2022

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

(AJOUT) Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une prochaine assemblée du conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1217157018

Accorder un contrat à la firme Dataglobe Canada inc. pour la fourniture d'un service de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) dans cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 205 326,84 $, taxes incluses(contrat : 186 660,76 $ + contingences : 18 666,08 $) - Appel d'offres public 21-19049 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1229446003

Conclure une entente-cadre avec St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc. pour les services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest, jusqu'au 21 octobre 2024. (Montant estimé de l'entente : 824 934,53 $, taxes incluses (contrat : 749 940,49 $ + contingences : 74 994,04 $)) - Appel d'offres public 21-19070 - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1215006004

Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes suivantes: Bell Canada (lot 1 au montant de 649 139,07 $ - 2 soumissionnaires) et CPU Design inc. (lot 2 au montant de 271 203,26 $ - 3 soumissionnaires), pour une durée de 48 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication pour les besoins de modernisation des infrastructures du Service de l'eau - Appel d'offres public 21-18977

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1217157015

Conclure une entente-cadre avec les firmes Séguin Morris inc. pour les lots #1 et #3, et Poulin électrique inc. pour le lot #2, pour la fourniture sur demande de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 649 189,79 $, taxes incluses (contrat : 590 172,54 $ + contingences : 59 017,25 $), Lot no.2 -Dépense totale de 1 108 967,56 $, taxes incluses (contrat : 1 008 152,33 $ + contingences : 100 815,23 $), Lot no.3 - Dépense totale de 314 880,86 $, taxes incluses (contrat : 286 255,33 $ + contingences : 28 625,53 $), - Appel d'offres public 21-19079 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382020

Approuver un projet d'avenant au contrat visant l'acquisition d'embarcations de sauvetage nautique avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM, octroyé en vertu de la résolution CG21 0545 du 30 septembre 2021

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1220649002

Conclure une entente-cadre de services avec la firme InnoVac inc, pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux de fourniture d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès, suite à l'appel d'offres public no. 1749 au montant de 116 814,60 $, taxes incluses

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1211543006

Accorder un contrat à 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc), pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard d'une durée de trois saisons estivales (avril à octobre), pour une somme maximale de 429 689,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18935 (1 soumissionnaire)

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1229462002

Autoriser la cession de contrat de la firme Stelem (Canada) inc. à la firme Emco Corporation pour la fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie (CM 21 0081) / Approuver un projet de convention de cession à cette fin

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1227075001

Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 18-17022, accordé à la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec), pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal - d'un montant total maximal de 7 067 822 $ taxes incluses (option de prolongation du contrat : 6 795 982 $ et contingences 271 839 $), majorant le montant total du contrat de 25 546 355 $ à 32 614 177 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1227684001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 384 299,00 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires et lot 2 au montant de 416 209,50 $, taxes incluses - 1 seul soumissionnaire) d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - Appel d'offres public 21-19026

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1227360002

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour les années 2022 à 2025, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes: 1 936 385,55 $, taxes incluses (ententes: 1 760 350,50 $ + variation des quantités 176 035,05 $) - Appel d'offres public 21-19088 (Lot B et lot C) - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1216628005

Accorder 4 contrats à la firme Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 490 382, 03 $, taxes incluses (Contrats : 392 305, 62 $, Contingences : 39 230, 56 $, Variations des quantités : 58 845, 84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19043, deux soumissionnaires

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1228177001

Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques, des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour trois (3) saisons estivales (2022, 2023, 2024); dépense totale de 436 189,26 $, taxes incluses - (Contrats : 396 535,69 $ taxes incluses, contingences : 39 653,57 $) - Appel d'offres public 21-19092 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1224352006

Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2022 au 31 mars 2023), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 750 543,16 $ à 9 688 178,95 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle* - 1217104001

Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2022 à février 2023. Appel d'offres 22-19117 / 4 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1214473001

Accorder deux (2) contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et de type guillotine, pour une période de 12 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 362 056,58 $, taxes incluses (montant de la soumission lot no 1 : 1 709 435,65 $, taxes incluses; montant de la soumission lot no 2 : 487 826,28 $ taxes incluses; plus des incidences de 54 931,55 $, plus des contingences de 109 863,10 $,taxes incluses) - Appel d'offres public no 21-18969 - (1 soumissionnaire pour les deux lots)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement* - 1228247002

Accorder un contrat à la firme SCL instrumentation Inc. pour l'achat d'une cabine compacte de mesure multipolluants de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air, pour une somme maximale de 166 115,88 $ taxes incluses - Appel d'offres (21-18996) - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1229396001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1227684005

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000,00 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228848008

Accorder, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 750 083,25 $, taxes incluses

20.021 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231083

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Pierrefonds-Roxboro. (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 826 933,66 $ (contrat : 4 165 160,60 $ + contingences: 416 516,06 $ + incidences: 245 257,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468710 -8 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228848004

Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 571 314,12 $, taxes incluses (contrat : 1 309 428,43 $; contingences : 261 885,69 $) - Appel d'offres public 475912 - (4 soumissionnaires)

20.023 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228848005

Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 621 993,26 $, taxes incluses (contrat : 1 351 661,05 $; contingences : 270 332,21 $) - Appel d'offres public 475913 - (4 soumissionnaires)

20.024 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1229460001

Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc., pour réaliser la rénovation des gradins extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 1 719 228,11 $, taxes incluses (Contrat : 1 444 436,67 $ + contingences : 216 665,50 $ + incidences : 58 125,94 $) - Appel d'offres public IMM-15752 - (6 soumissionnaires)

20.025 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1228956001

Accorder un contrat à «La compagnie de construction Édilbec inc.» pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces de la caserne 23 - Dépense totale de 5 275 529,00 $, taxes incluses (contrat : 4 104 607,50 $ + contingences : 820 921,50 $ + incidences : 350 000,00 $) - Appel d'offres public IMM-15751 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.026 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231086

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $ contingences: 213 970,31 $ et incidences :78 236,25$), taxes incluses. Appel d'offres public 469531 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.027 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1219395002

Accorder un contrat à « Procova inc. » pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la Caserne 39 - Dépense totale de 4 937 233,46 $, taxes incluses (contrat : 3 768 880,50 $ + contingences : 753 776,10 $ + incidences : 414 576,86 $) - Appel d'offres public IMM-15750 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.028 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1217574002

Autoriser une dépense additionnelle de 200 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc., (CG18 0682), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.029 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231001

Accorder un contrat à Construction Viatek inc. , pour des travaux de voirie (réhabilitation et reconstruction) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer - arrondissement Saint-Léonard. Dépense totale de 2 263 883,06 $ (contrat : 1 664 948,38 $ + contingences: 332 989,68 $ + incidences: 265 945,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 408010 - 7 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231090

Accorder un contrat à De Sousa - 4042077 Canada Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022) . Dépense totale de 5 062 241,39 $ (contrat : 4 295 956,94 $ + contingences: 429 595,69 $ + incidences: 336 688,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468712 - 8 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.031 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231002

Accorder un contrat à Travaux Routiers Metropole (9129-2201 Quebec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 4 365 143,46 $ (contrat: 3 477 975,35 $ + contingences: 364 812,11 $ + incidences: 522 356,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409311 - 7 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.032 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231082

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Verdun et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 637 698,26 $ (contrat: 3 949 362,74 $ + contingences: 394 936,27 $ + incidences: 293 399,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468711 - 9 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.033 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231003

Accorder un contrat à Services Infraspec Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 323 422,61 $ (contrat: 3 845 307,83 $ contingences : 384 530,78 $ et incidences: 93 584,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469532 - 4 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.035 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1216263005

Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltee, pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2021", pour un montant de 1 029 531,66 $, taxes incluses (contrat : 935 937,87 $ + contingences : 93 593,79 $) - Appel d'offres public 10380 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.036 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231081

Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme Fnx-Innov Inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 9 916 563,34 $, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 $ + contingences : 1 293 464,78 $) - Appel d'offres public 21-18966 - (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.037 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1228673001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Les Services EXP inc. (lot 1) et SNC-Lavalin inc. (lot 2) pour des services professionnels en ingénierie pour de la conception et de la surveillance de chantier, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de 3 (trois) ans. - Dépense totale de 1 719 894,36 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : 771 091,34 $ + 115 663,70 $ de contingences; lot 2 : 724 468,97 $ + 108 670,35 $ de contingences). - Appel d'offres public 21-19041 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.038 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1214695001

Modifier la source de financement du contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva (CG21 0548) pour qu'une dépense de 108 866,43 $, taxes incluses, soit assumée par l'agglomération et non par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - La dépense totale de ce contrat de 407 133,95 $, taxes incluses, sera ainsi assumée par l'agglomération

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.039 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1228750001

Conclure deux (2) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la Gestion des Projets Immobiliers, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois chacune : LOT 1 avec Ædifica Inc. pour un montant de 1 700 894,16 $, taxes incluses (Contrat 1 479 038,40 $ + contingences 221 855,76 $); LOT 3 avec Archipel Architecture Inc. pour un montant de 3 189 530,24 $, taxes incluses - (Contrat 2 773 504,56 $ + contingences 416 025,68 $) - Appel d'offres public (21-19046) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.040 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228848003

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ S.E.N.C (2 807 689,50 $, taxes incluses) et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (1 700 825,18 $, taxes incluses) pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires - Appel d'offres public 21-19044 - 4 soumissionnaires

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.041 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1214139003

Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 $ à 82 414 240,16 $, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin

20.042 Entente

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1216945005

Conclure une entente intermunicipale entre les villes de Montréal, Pointe-Claire et Dorval pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite de 450 mm de diamètre installée sur le terrain de l'avenue Malvern

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.043 Entente

CE *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1222610001

Approuver rétroactivement l'entente à conclure, du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, avec option de prolongation de 2 ans, entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour que les 4 centres de détention du SPVM puissent offrir des services de visiocomparutions sept (7) jours par semaine en plus d'activités judiciaires parallèles (parloir pour avocat(s) et client, détention prolongée jusqu'à l'audition, traitement administratif de multiples formulaires de libération) / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 748 326 $ pour les périodes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 436 524 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.044 Entente

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1226724001

Conclure une nouvelle entente de services, d'une durée de quarante-huit (48) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2026, pour la fourniture de la vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité pour certains locaux du 209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal, dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (CM17 0777), moyennant un coût approximatif total de 725 274 $, plus les taxes applicables

20.045 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228733001

Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 250 000 $ pour la mise en oeuvre du projet Affaires Montréal-Régions visant à favoriser le maillage d'entreprises de Montréal et des régions pour l'année 2022 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 250 000 $

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.046 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1220515002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 incluant trois (3) renouvellements de six (6) mois chacun, un terrain situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une une superficie de 1 394 m², (15 000 p²), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 81 265 $ non taxable

20.047 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1220515001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de Montréal pour une période de 20 ans rétroactivement du 1er avril 2008 au 31 mars 2028, plus deux périodes de renouvellement de 5 années chacune, un espace pour exposer une sculpture à l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri, désigné comme étant une partie du lot 4 145 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 70 pi², pour un montant forfaitaire total de 5 010 $ non taxable incluant les renouvellements. La dépense pour l'entretien, les réparations et la restauration est estimée à 137 970 $ taxes incluses

20.048 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1228042001

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022, pour un montant total de 250 223,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.049 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1225941002

Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. pour une période additionnelle de 6 mois à compter du 3 janvier 2022 un terrain étant le lot 5 174 933 du cadastre du Québec, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), situé à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour un loyer total de 49 818 $, excluant les taxes

20.050 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1224565001

Approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., des espaces de 40 143 pi² situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er février 2022 au 31 janvier 2027, pour un loyer total de 2 676 956,03 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.051 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1224565002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur 9227-9702 Québec inc., un espace de 1 591 pi² situé au 1717, rue Berri à Montréal, pour les besoins du Poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2022 au 30 novembre 2031 pour un loyer total de 478 296 $ taxes incluses et un coût de travaux total de 386 316 $ taxes incluses. - Pour l'année 2023, prévoir, au moment de l'exercice budgétaire annuel, l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant récurrent de 42 082,48 $, net de taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.052 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1228214002

Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228383001

Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2022 (CM19 0427) avec l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1228176001

Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1229089001

Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1216367007

Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 80 700 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2022, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1228798001

Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2022, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser son projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour son projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver deux projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227233002

Accorder un soutien financier de 145 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour la consolidation de sa transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

20.059 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.060 Subvention - Contribution financière

CE *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1226920001

(AJOUT) Accorder un don de 60 000 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire en Ukraine suite à l'invasion de la Russie / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227637001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1211097001

Autoriser la modification du calendrier de réalisation de la sécurisation de l'intersection des rues Clark et Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie (CM21 0319)

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1229126001

Annuler l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière faite à l'arrondissement Verdun pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1229484001

Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion globale et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4)

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228935001

Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1225276001

Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1216312003

Accepter un don de livres de Mme Céline Arseneault à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à Mme Céline Arseneault d'une valeur totale de 873,27 $

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1229459006

Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317005

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

30.010 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1229232001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau international Rainbow Cities Network (RCN), un réseau mondial des villes LGBTQ2+, afin d'inscrire ses actions de lutte dans une portée internationale et de l'enrichir grâce à des échanges de pratiques et rencontres annuelles / Autoriser une dépense de 5 000 euros (approx. 7 230 $) pour l'année 2022

30.011 Administration - Nomination de membres

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1229086001

Nommer M. Stéphane Beaudoin, directeur des travaux publics de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, à titre de membre du Comité technique pour une durée de 1 an, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Service de l'habitation* - 1229499001

Autoriser le changement de la source de financement provenant des surplus affectés au lieu du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour les derniers versements aux organismes à but non lucratif; Les Habitations Duff Court, UTILE Angus et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris, dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie 12 000 Logements / Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2022 d'un montant de 4 344 247,99 $

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1213271001

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

30.014 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1210348017

Accepter une contribution de 80 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée Espace pour la vie dans le cadre de La nature près de chez vous. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.015 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1227227002

Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ du PDI de compétence d'agglomération de la Société du parc Jean-Drapeau vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère, afin d'effectuer des travaux de maintien d'actifs en 2022

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.016 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe* - 1216676005

Autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 905 428,13 $, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1219343001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 62.3 du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030 pour les frais administratifs et le taux d'intérêt (2022-2032)

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service des finances , Direction des revenus* - 1228210001

Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue de corriger le tarif relatif aux chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière prévu à l'article 122 de ce règlement

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.004 Règlement - Adoption

CM *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1226744003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004)

40.005 Règlement - Adoption

CG *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1226744004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022 (RCG22-003)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.006 Règlement - Adoption

CM *Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs* - 1217776011

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

40.007 Règlement - Adoption

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1224352003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020)

40.008 Règlement - Adoption

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1224352004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.009 Règlement - Adoption

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1224352002

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements, ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) et le règlement modifiant le Règlement du Conseil de la Ville sur la délégation au Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de la Cité-du-Havre (08-031)

40.010 Règlement - Adoption

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1214352004

Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

40.011 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1219429002

Adopter le Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public

40.012 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1225340001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel (CM21 0797) afin d'augmenter le montant de cet emprunt corporatif à 33 400 000 $

40.013 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1214223001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet agglomération)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.014 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1219429001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet corpo)

40.015 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1228978001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000 $ (Projet Sussex / Tupper)

40.016 Règlement - Emprunt

CG *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1222837002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.017 Règlement - Adoption

CG *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1222675016

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 avril 2022

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1229193003

Déposer le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021

60.002 Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1227903003

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er janvier et le 31 janvier 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.003 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1227100001

Déposer le bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 37

CE : 10.002

2022/03/09 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2022/03/09 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.004

2022/03/09 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Dataglobe Canada inc. pour la fourniture d'un service de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) dans cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 205 326,84 $, taxes incluses(contrat : 186 660,76 $ + contingences : 18 666,08 $) - Appel d'offres public 21-19049 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Dataglobe Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour un service de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) dans cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 186 660,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19049;

2. d'autoriser une dépense de 18 666,08 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-08 11:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217157018**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Dataglobe Canada inc. pour la fourniture d'un service de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) dans cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 205 326,84 $, taxes incluses(contrat : 186 660,76 $ + contingences : 18 666,08 $) - Appel d'offres public 21-19049 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) de cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal. Lors d'une panne de courant ou d'une baisse de tension, ces systèmes assurent la continuité de fonctionnement des ordinateurs des services d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM).
Un appel d'offres public 21-19049, a été tenu du 29 novembre 2021 au 18 janvier 2022 et publié le 29 novembre 2021 dans Le Devoir et SÉAO. Les soumissionnaires disposaient de 51 jours pour préparer et déposer leur soumission.
Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 18 juillet 2022.

Le contrat débute le 1er mai 2022 et se termine le 31 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0306 - 10 mars 2021: Accorder un contrat à Dataglobe Canada Inc., pour une période trente-six (36) mois, du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, avec une possibilité de deux (2) prolongations, pour l'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), pour une somme maximale de 150 674,74 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18509 - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce contrat, faisant suite à l'appel d'offres no 21-19049, vise à fournir et à installer les pièces de remplacement requises pour les systèmes d'alimentation sans coupure, pour cinq (5)

bâtiments d'importance stratégique pour la sécurité publique, dont entre autres le Quartier général du SIM et celui du SPVM.
Le contrat prévoit également le démantèlement et la disposition des pièces usagées, selon les lois environnementales en vigueur.

L'adjudicataire devra également effectuer les essais ainsi que la mise en service des nouvelles composantes.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 18 666,08 $ équivalant à 10 % de la valeur de la soumission pour des travaux contingents.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une (1) firme a présenté une soumission, soit 33,3 % du total.
Pour les deux (2) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, l'une d'elle ne fournissait pas tous les services demandés et l'autre n'avait pas les pièces nécessaires pour soumissionner.

La firme Dataglobe Canada inc. est la seule firme ayant présenté une soumission et celle-ci est conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Dataglobe Canada inc.	186 660,76 $	18 666,08 $	205 326,84 $
Estimation	212 795,73 $	21 279,57 $	234 075,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-28 748,46 $ -12,28%

L'estimation des coûts de ce service a été réalisée par les professionnels internes au Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI) et est basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation.

Le coût de la plus basse soumission conforme, celle de Dataglobe Canada inc. est de 186 660,76 $ taxes incluses, soit 12,28 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique d'une part, par une stratégie de prix agressive de la firme Dataglobe Canada inc. afin d'obtenir le contrat et d'autre part, par le fait que cette entreprise fait l'entretien préventif et le suivi des équipements visés par l'appel d'offres 21-19049.

Le fait qu'il n'y ait eu qu'une seule soumission conforme s'explique en partie par la vétusté de certains équipements couverts par ce contrat. En effet, 44% des systèmes d’alimentation

sans coupure (ASC) visés par cet appel d'offres ont été installés avant 2010, ce qui rend l'acquisition de pièces de rechange plus complexe pour un fournisseur.

La firme Dataglobe Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif. Donc, l'évaluation du rendement de la firme Dataglobe Canada inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 186 660,76 $, taxes incluses, couvre ainsi les besoins du Service de la gestion et de la planification immobilière pour le remplacement des systèmes d'alimentation sans coupure, pour cinq (5) bâtiments.
Le montant des contingences est de 18 666,08 $, ce qui représente 10 % du contrat.

La dépense totale est donc de 205 326,84 $ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation. Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer le contrat compromettrait l'efficacité des opérations. Pour pallier cette éventualité, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée à des coûts plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 9 mars 2022
CM: 21 mars 2022
CG: 24 mars 2022
Début du contrat: 1er mai 2022
Fin du contrat: 31 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Carole GUÉRIN
Chef de section - gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514 796-2043
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2022-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217157018*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : Service de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) dans cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Dans le cadre du devis technique, le fournisseur doit disposer des pièces remplacées dans un centre d'élimination autorisé selon les lois en vigueur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Évaluation de risque d'un contrat

Identification du dossier

No d'appel d'offres	**21-19049**	Montant d'octroi ($)	186 660,76 $
Date de lancement	2022-11-29	Date de fermeture	2022-01-18
Soumissionnaire retenu	**Dataglobe Canada inc.**		
Description	Remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) de cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal.		
Unité d'affaires	SGPI		
Responsable(s)	Bruno Simard		

Critère évalué	Score
Complexité de réalisation	6
Impact économique	6
Historique des non-conformités fréquentes	2
Nouvelle technologie	6
Impacts sur le citoyen	8
Performance de l'adjudicataire	0
Total	28

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et évaluation de rendement si :

- ☐ Un score de 10 a été attribué à au moins un des critères;
- ☐ Le score total est de 30 et plus;

Si non:

FAUX — Le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple, le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est relié à la difficulté qu'on éprouve à réaliser et à vérifier les caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. Ce type de risque correspond notamment à la fabrication de biens particuliers. À titre d'exemple, les dossiers suivants correspondent à ce particuliers. À titre d'exemple, les dossiers suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Score	Choix
Seulement quelques processus simples requis.	0	0
Un nombre appréciable de processus simples requis.	2	0
Quelques processus complexes requis.	6	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis.	8	0
Un grand nombre de processus complexes requis.	10	0

Impacts économiques

Ces considérations économiques portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les réparations à pied d'oeuvre ainsi que les arrêts de service suite à des défaillances. Cet impact n'est pas nécessairement relié à la valeur du dossier mais aux conséquences d'erreurs, de réalisation incomplète ou ne correspondant pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Assurances;*
- *Services conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables.	0	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation.	2	0
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables.	6	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables.	8	0
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts exorbitants.	10	0

Historique des non-conformités

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

· Uniformes;
· Gants de travail;
· Vêtements de travail généraux;
· Vêtements de protection;
· Chaussures de sécurité.

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit.	0	0
Peu de non-conformité ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits.	2	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits.	6	0
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits.	8	0
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques. Produit souvent non fonctionnel pour l'utilisateur.	10	0

Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

· Peinture de signalisation à base d'eau;
· Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Aucune nouvelle technologie.	0	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments.	2	0
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle.	6	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle.	8	0
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10	0

Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

· Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients pour les citoyens notamment les entraves de circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit etc.

· Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité des composantes de ce produit ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Non-conformité ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens.	0	0
Non-conformité ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens.	2	0
Non-conformité ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens.	6	0
Non-conformité ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens.	8	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause de la non-conformité du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10	0

Performance de l'adjudicataire

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque Score	Score	Choix
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10	0

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Dataglobe Canada inc. pour la fourniture d'un service de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) dans cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 205 326,84 $, taxes incluses(contrat : 186 660,76 $ + contingences : 18 666,08 $) - Appel d'offres public 21-19049 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19049_Intervention.pdf

21-19049_Tableau de prix.pdf

21-19049-SEAO _ Liste des commandes.pdf

21-19049 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-2519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19049

No du GDD : 1217157018

Titre de l'appel d'offres : Service de remplacement de pièces de systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 11 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 18 - 1 - 2022

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 18 - 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 7 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Data Globe Canada inc.	$ 186 660,76	√

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Data Globe Canada inc. est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 26 janvier 2022, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type d'appel d'offres. Les raisons fournies pour la non-participation à l'appel d'offres sont: 1-Nous ne fournissons pas tous les produits pou services demandés; 2-Nous n'avons toutes les pièces nécéssaires pour faire les travaux sur tous les équipments.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 26 - 1 - 2022

Numéro d'appel d'offres	21-19049
Titre de l'appel d'offres	Service de remplacement de pièces de systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Tableau des prix reçus

Numéro du bâtiment	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Montant total Data Globe Canada inc.
213	Quartier général du SIM : 4040 Avenue du Parc	UPS # 1	Remplacer condensateurs	16 820,00 $
		UPS # 2	Remplacer condensateurs	16 820,00 $
3665	"2580" ST-JOSEPH	UPS # 1	Remplacer ventilateurs Remplacer condensateurs	4 712,00 $
		UPS # 2	Remplacer ventilateurs	1 755,00 $
		UPS # 3	Remplacer ventilateurs Remplacer condensateurs Remplacer batteries (40) X12HX505FR	50 306,00 $
		UPS # 4	Remplacer ventilateurs Remplacer condensateurs Remplacer batteries (40) X12HX505FR	50 306,00 $
8062	BUR.ARR.VILLE-MARIE & SPVM SEC.METRO	UPS # 1	Remplacer ventilateurs Remplacer condensateurs	4 860,00 $
3725	M.A.Q. M.C.I.P. INTERV. & CIRCUL. SUD	UPS # 1	Remplacer batteries (60) X NPX35TFR	3 250,00 $
3679	QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM	1	Remplacer batteries (288) HR1234WF2FR	13 520,00 $

Sous-total	162 349,00 $
TPS	8 117,45 $
TVQ	16 194,31 $
Montant total	**186 660,76 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19049
Numéro de référence : 1538673
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Service de remplacement de pièces de systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1971193)** 2021-11-30 6 h 22 **Transmission :** 2021-11-30 6 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DATAGLOBE CANADA INC. 7641 rue Cordner arr Lasalle Montréal, QC, H8N 2X2 https://www.dataglobe.ca/	Monsieur Richard Trottier Téléphone : 514 364-1445 Télécopieur : 514 364-5995	**Commande : (1970807)** 2021-11-29 10 h 20 **Transmission :** 2021-11-29 10 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANEX INC. 2437 Rue Guénette Saint-Laurent Montréal, QC, H4R 2E9	Monsieur Bob O'Shaughnessy Téléphone : 514 333-5280 Télécopieur : 514 333-4772	**Commande : (1970824)** 2021-11-29 10 h 37 **Transmission :** 2021-11-29 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R. L. INC. 1340, Beaulac Montréal, QC, H4R 1R7 http://www.ssiups.com	Madame Cristina Fiandrino Téléphone : 514 333-3234 Télécopieur : 514 333-3239	**Commande : (1971786)** 2021-12-01 9 h 59 **Transmission :** 2021-12-01 9 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Dataglobe Canada inc. pour la fourniture d'un service de remplacement des pièces pour les systèmes d'alimentation sans coupure (ASC) dans cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 205 326,84 $, taxes incluses(contrat : 186 660,76 $ + contingences : 18 666,08 $) - Appel d'offres public 21-19049 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217157018 - Remplacement des pièces système ASC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229446003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc. pour les services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest, jusqu'au 21 octobre 2024. (Montant estimé de l'entente : 824 934,53 $, taxes incluses (contrat: 749 940,49 $ + contingences: 74 994,04 $)) - Appel d'offres public 21-19070 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest, pour une somme maximale de 749 940,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19070

2. d'autoriser une dépense de 74 994,04 $ $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-10 10:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229446003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc. pour les services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest, jusqu'au 21 octobre 2024. (Montant estimé de l'entente : 824 934,53 $, taxes incluses (contrat: 749 940,49 $ + contingences: 74 994,04 $)) - Appel d'offres public 21-19070 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but d'atteindre ses objectifs, lors des opérations d'entretiens ou de réparations de ses véhicules lourds, les différents ateliers mécaniques de la Ville de Montréal font appel à des services de réparation et d'entretien pour les suspensions, les directions ainsi que les alignements de ses véhicules lourds.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public # 21-19070. Celui-ci publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour une durée de 48 jours, soit du 1er décembre 2021 au 18 janvier 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0710 : Approuver la résiliation, à compter du 1er décembre 2021, de l'entente-cadre conclue avec Les Ressorts LaSalle inc. (CG20 0516) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Lot 1 - Secteur Ouest pour une période de quatre ans, au montant estimé de 1 130 872,26 $, taxes incluses - Appel d'offres 20-18139

CM-20 0989: Conclure trois ententes-cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 $) et Ressorts Idéal ltée (Lot 2; 649 051,39 $ et Lot 3; 657 144,33 $), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

CE16 1929: 1 - de conclure deux ententes-cadres, pour une période de 24 mois, pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds; 2 - d'accorder à Ressort Idéal ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour les secteurs Est sans SIM et Est SIM, et à St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc., plus bas soumissionnaire pour le secteur Ouest, les contrats à cette fin, aux prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15245 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel; 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de services de réparation et d'entretien de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest. Le contrat expirera le 21 octobre 2024 à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué. Cette entente-cadre vise à remplacer le contrat octroyé à Ressorts Lasalle, adjudicataire du lot 1 (secteur Ouest), de l'AO 20-18139 (CG20 0516). Ressorts Lasalle a fermé ses opérations le 30 novembre 2021 et a vendu ses actifs à Ressorts Industriels. Comme Ressorts Industriels ne répond pas aux exigences de l'AO 20-18139, la cession du contrat n'est pas possible.

Cette entente-cadre permettra aux différents ateliers de la section Ouest du SMRA d'avoir accès aux services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds que le Service du matériel roulant et des ateliers ne fournit pas à l'interne.

L'appel d'offres a été constitué d'un (1) lot. Ce lot fait référence à :
- la fourniture de services de réparation et d'entretien de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds,
- la quantité d'heures prévisionnelles et le taux horaire facturé par l'atelier mécanique, et
- le montant estimé des achats de pièces inclut le pourcentage de majoration de prix du fournisseur incluant les profits ainsi que les frais d'administration tout au long du contrat.

L'entente-cadre visée par le présent appel d'offres est pour les adresses des ateliers municipaux suivantes :
- 2120 avenue Madison, Montréal, H4B 2T4
- 3552 rue Saint-Patrick, Montréal, H4E-1A1
- 6960, rue Darlington, Montréal, H3S 2K1
- 2200 rue St-Antoine, Lachine, H8S 1V6
- 7277, rue Cordner, LaSalle, H8N 2J7
- 1177, rue Dupuis, Verdun, H4G 3L4
- 350-A, montée de l'Église, L'île-Bizard, H9C 1G9
- 4950, rue René-Émard, Pierrefonds, H9A 2Y1
- 13001, boul. Cavendish, St-Laurent, H4R 2G5
- 600, avenue de la Gare-de-Triage, Outremont, H2V 0A8

Pour garantir un niveau de qualité élevée, les services visés et leurs délais de livraison ont été décrits de manière détaillée dans les documents d'appel d'offres.
De plus, les documents précisent les exigences minimales que les soumissionnaires doivent

posséder pour pouvoir participer à l'appel d'offres.

Pénalité :

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE à respecter les délais de réponse pour les appels de service, fournir l'estimation ou le service de réparation, dans le délai établi par le DONNEUR D'ORDRE, ce dernier peut lui imposer une pénalité de retard tel que stipulé au devis GR110221. Cette pénalité est de 100,00$ par heure de retard.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (66%).
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission, afin de connaître les motifs de leur désistement. Ce dernier a indiqué avoir acheté le cahier des charges pour information seulement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE DU CANADA INC.	749 940,49 $	74 994,04 $	824 934,53 $
Ressort Ideal Ltée.	757 446,82 $	75 744,68 $	833 191,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	708 720,11 $	70 872,01 $	779 592,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			41 220,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 506,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,00 %

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont calculé un taux horaire moyen en fonction de taux horaires obtenus lors de contrats réalisés dans le passé.
Ils ont également pris en compte les taux horaires d'entreprises qui fournissent le même type de services que ceux demandés par la Ville de Montréal.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées au moment de l'ouverture des soumissions le 20 janvier 2022. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire

l'objet d'une approbation de crédit et des dépenses d'agglomération sont possibles.
Le plus bas soumissionnaire conforme, St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 749 940,49 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 74 994,04 $ taxes incluses, a été ajouté à titre de frais de contingences pour faire face à d'éventuels besoins de pièces ou d'accessoires supplémentaires sur la durée du contrat.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers, SMRA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de l'entretien et la réparation sur une flotte de véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente-cadre obligera le SMRA à acquérir ces services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 9 mars 2022
Conseil municipal: 21 mars 2022
Conseil d'agglomération: 24 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antonio José BADEL LAFONT
Agent de recherche

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingeniérie et stratégies d'investissements

Tél : 438-823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-02-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229446003*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc. pour la fourniture de services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest, pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 824 934,53 $, taxes incluses (contrat: 749 940,49 $ + contingences: 74 994,04 $) - Appel d'offres public 21-19070 - 2 soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229446003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc. pour les services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest, jusqu'au 21 octobre 2024. (Montant estimé de l'entente : 824 934,53 $, taxes incluses (contrat: 749 940,49 $ + contingences: 74 994,04 $)) - Appel d'offres public 21-19070 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19070_Intervention.pdf 21-19070_TPC.pdf 21-19070_PV.pdf 21-19070_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19070

No du GDD : 1229446003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 12 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 18 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 18 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2022

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc.	749 940,49 $	√	1
Ressort Ideal Ltée	757 446,82 $		1

Information additionnelle

- Il y a eu un désistement et celui-ci a indiqué l'avoir acheté pour information

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 2 - 3 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 21-19070
Titre : Fourniture de services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le
Date d'ouverture des soumissions : 18 janvier 2022

	Article	Quantité	St-Laurent suspensions d'automobile du Canada inc.		Ressort Ideal Ltée	
			Taux / %	Montant total	Taux / %	Montant total
1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre) (H)	863	75,00 $	64 725,00 $	80,00 $	69 040,00 $
2	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre) (H)	1295	75,00 $	97 125,00 $	80,00 $	103 600,00 $
3	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre) (H)	1295	75,00 $	97 125,00 $	80,00 $	103 600,00 $
4	Pièces de marque TW Distribution (% prise de profit)	211 901,38 $	40,00%	296 661,93 $	40,00%	296 661,93 $
5	Montant estimé des achats d'autres pièces (% prise de profit)	71 575,58 $	35,00%	96 627,03 $	20,00%	85 890,70 $
	Total avant taxes			652 263,97 $		658 792,63 $
	TPS 5 %			32 613,20 $		32 939,63 $
	TVQ 9,975 %			65 063,33 $		65 714,56 $
	Montant total			749 940,49 $		757 446,82 $
	Signature		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK (1)		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		115610		109529	
	Numéro NEQ		1176448745		1144048361	
	Vérification REQ		OK		OK	
	RENA		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
	CNESST		OK		OK	
	Devis techniques dûment complété		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Renseignements complémentaires					

(1) Le NEQ utilisé pour acheter la soumission sur SEAO et celui pour soumissionner n'est pas le même. Toutefois, le registre des entreprises du Québec (REQ) démontre clairement que la première est devenue la 2e suite à une fusion. La non-conformité a été jugée mineure.

Remarque :
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 20 janvier 2022

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-19070
Numéro de référence : 1548553
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Fourniture de services de réparations et d'entretiens de suspensions, de directions et d'alignements de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Secteur Ouest

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
MÉCAMOBILE INC. 623 gaetan Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6s 0a7 NEQ : 1143723287	Monsieur Frédéric Lafleur Téléphone : 450 371-5921 Télécopieur : 450 371-7748	**Commande : (1972341)** 2021-12-02 11 h 07 **Transmission :** 2021-12-02 11 h 07	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RESSORT IDÉAL LTÉE 8950 pascal gagnon Montréal, QC, h1p1z3 NEQ : 1144048361	Monsieur MARIO COLONNELLO Téléphone : 514 321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	**Commande : (1978827)** 2021-12-23 10 h 30 **Transmission :** 2021-12-23 10 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St Laurent Suspensions 1142 St-amour Montréal, QC, h4s 1j2 http://stlaurentsuspensions.com NEQ : 1142525477	Monsieur Eric Poirier Téléphone : 514 336-1910 Télécopieur : 514 336-2030	**Commande : (1979426)** 2022-01-03 12 h 12 **Transmission :** 2022-01-03 12 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1215006004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes suivantes: Bell Canada (lot 1 au montant de 649 139,07 $ - 2 soumissionnaires) et CPU Design inc. (lot 2 au montant de 271 203,26 $ - 3 soumissionnaires), pour une durée de 48 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication pour les besoins de modernisation des infrastructures du Service de l'eau - Appel d'offres public 21-18977

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 48 mois par laquelle CPU Design inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services pour desservir les besoins de modernisation des infrastructures du Service de l'eau (lot 2), pour une somme maximale de 271 203,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18977;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

De recommander au conseil au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 48 mois par laquelle Bell Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services pour desservir les besoins de modernisation des infrastructures du Service de l'eau (lot 1), pour une somme maximale de 649 139,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18977;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-10 17:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215006004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes suivantes: Bell Canada (lot 1 au montant de 649 139,07 $ - 2 soumissionnaires) et CPU Design inc. (lot 2 au montant de 271 203,26 $ - 3 soumissionnaires), pour une durée de 48 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication pour les besoins de modernisation des infrastructures du Service de l'eau - Appel d'offres public 21-18977

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie informatique comme levier de la performance de la Ville. Son rôle essentiel est d'assurer le maintien et la modernisation des services technologiques stratégiques de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Afin de poursuivre l'accomplissement des projets prévus au PDI 2021-2030, le Service des technologies de l'information (Service des TI) met en place des ententes-cadres pour remplacer et améliorer ces équipements en matière de télécommunications qui permettront ainsi de maintenir l'efficience et le niveau de performance attendu des projets actuels et futurs.

La Ville de Montréal (Ville) est le propriétaire de plusieurs réseaux de production qui utilisent différents équipements de télécommunication, nécessaires au bon fonctionnement de Service de l'eau. La Ville désire mettre en place une architecture de connectivité réseau de dernière génération.

Le déploiement de son architecture cible ainsi que le remplacement des équipements désuets justifient l'achat d'équipements supplémentaires. Les équipements acquis dans le cadre de cette entente seront en mesure de supporter l'architecture cible qu'elle projette mettre en place selon les critères établis dans le présent devis technique.

L'octroi des deux contrats comporte deux lots spécifiques et distincts :
● Lot 1 : Équipements commerciaux

● Lot 2 : Équipements de prévention des menaces – qualité industrielle

La Ville possède un réseau de contrôle des procédés pour l'ensemble des besoins de Service de l'eau. Les sections suivantes décrivent à haut niveau les différentes couches des réseaux de la Ville.

Les principaux objectifs pour chacun des lots sont :

- Connaître la santé du réseau par capacité de performance, tableaux de bord et plateformes de surveillance;
- Mettre en place les équipements et outils nécessaires au passage DevOps afin d'automatiser les opérations et fonctions de réseaux.

Le présent octroi porte sur l'acquisition d'équipements réseau afin de satisfaire les nouveaux besoins d'affaires du Service de l'eau. Ces équipements permettront de :
● Poursuivre l'évolution du réseau actuel;
● Mettre en place de nouvelles fonctionnalités;
● Accélérer le déploiement d'équipements;
● Automatiser le déploiement de fonctions réseau de nouvelle génération;
● Accroître la performance générale;
● Augmenter la résilience des réseaux industriels face aux attaques malveillantes ainsi qu'aux désastres naturels.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 21-18977 en date du 8 septembre 2021. Cet appel d'offres public a été publié, et ce conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 40 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, huit (8) addenda ont été publiés aux dates et portées suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2021-09-14	Précisions suite à une demande administrative
2	2021-09-21	Précisions suite à une demande de report d'ouverture des soumissions
3	2021-09-24	Précisions suite à une demande de report d'ouverture des soumissions
4	2021-09-28	Précisions suite à une question administrative et technique.
5	2021-10-01	Précisions suite à des questions techniques et administratives.
6	2021-10-05	Précisions suite à une question administrative et technique.
7	2021-10-06	Précisions suite à des questions techniques et administratives.
8	2021-10-13	Précisions suite à une question administrative et technique.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 octobre 2021. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes suivantes: Bell Canada (lot 1 au montant de 649 139,07 $ - 2 soumissionnaires) et CPU Design (lot 2 au montant de 271 203,26 $ - 3 soumissionnaires), pour une durée de 48 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication pour les besoins de modernisation des infrastructures du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

La Ville possède un réseau de contrôle des procédés pour l'ensemble des besoins du Service de l'eau.

- Pour le lot 1 (Équipements commerciaux) :
    - Accroître l'agilité de la Ville dans son offre de service en télécommunications pour les infrastructures critiques;
    - Accroître la capacité de la bande passante afin de répondre aux nouveaux besoins d'affaires (documents, vidéos, géomatique, télétravail, etc.);
    - Remplacer certains des équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie utile.
- Pour le lot 2 (Équipements de prévention des menaces – qualité industrielle) :
    - Augmenter la cybersécurité et la résilience des réseaux industriels de Service de l'eau;
    - Être en mesure de fournir de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins d'affaires de manière sécuritaire en respectant les standards de l'industrie.

JUSTIFICATION

Les principaux objectifs de l'octroi des (2) contrats sont :

- Connaître la santé du réseau par capacité de performance, tableaux de bord et plateformes de surveillance;
- Mettre en place les équipements et outils nécessaires au passage DevOps afin d'automatiser les opérations et fonctions de réseaux.

Ces équipements permettront de poursuivre l'évolution et la modernisation du réseau actuel notamment en fonction :

- De mettre en place de nouvelles fonctionnalités;
- D'accélérer le déploiement d'équipements;
- D'automatiser le déploiement de fonctions réseau de nouvelle génération;
- D'accroître la performance générale;
- D'augmenter la résilience des réseaux industriels face aux attaques malveillantes ainsi qu'aux désastres naturels.

Sur un total de 13 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (23%) ont déposé des offres alors que 10 (77%) n'ont pas soumissionné. Six (6) firmes n'ont pas souhaité donner un justificatif de ne pas soumettre de proposition. Par ailleurs, un échantillonnage de quatre (4) fournisseurs, n'ayant pas déposé de proposition, indique sur les formulaires de non-participation les raisons suivantes :

- une (1) firme ne fournit pas les produits demandés;
- deux (2) firmes stipulent qu'elles fournissent des équipements qui ne seraient pas conformes aux exigences de l'appel d'offres;
- un (1) fournisseur stipule que l'appel d'offres lui semblait cadrer avec les produits d'un manufacturier.

Les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon le critère du plus bas soumissionnaire conformément à l'art. 1.12.01 - *Le donneur d'ordre adjuge le contrat en fonction du plus bas prix par lots .*

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Deux (2) soumissions pour le lot 1 et trois (3) soumissions pour le lot 2. Suite à l'analyse administrative (admissibilité et conformité), voici les résultats :

Sommaire pour le lot #1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bell Canada	**649 139,07 $**		**649 139,07 $**
ITI inc.	820 022,40 $		820 022,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 309 105,35 $		1 309 105,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(659 966,28) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-50,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			170 883,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,3%

L'écart de 50,4% avec l'estimation s'explique par la grande différence de prix pour deux produits. En effet, un routeur haute performance ainsi qu'une carte (network module) ont fait l'objet d'escomptes majeurs accordés par le fournisseur et qui ne pouvaient pas être anticipés. De plus, un changement technologique survenu entre le moment où la vigie a été faite et la fin des soumissions a permis aux fournisseurs d'avoir accès à un produit répondant aux exigences établies par la Ville à un coût moindre que celui anticipé. La qualité des produits soumis n'est donc pas remise en question par ce différentiel.

Le prix soumis par Bell Canada est de 26,3% inférieur au prix du deuxième soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que les différents niveaux d'escompte que les fournisseurs donnent à leur partenaires selon leur contrat.

Sommaire pour le lot #2 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
CPU Design inc.	**271 203,26 $**		**271 203,26 $**
Bell Canada	276 425,19 $		276 425,19 $
ITI Inc.	291 645,59 $		291 645,59 $
Dernière estimation réalisée ($)	321 815,03 $		321 815,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(50 611,77) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			5 221,93 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,9%

Le prix soumis par CPU Design est 15,7% inférieur au prix de la dernière estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait :

- que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation sur des quantités et prix ajustés à la hausse;
- que les fluctuations de grande importance selon la loi de l'offre et de la demande en matière de télécommunication.

Cependant, un des gros facteurs pour ce genre de marché hautement spécialisé porte sur la nature des escomptes des manufacturiers pouvant varier de manière significative selon le volume/quota des ventes du distributeur / revendeur certifié.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Une évaluation du rendement de Bell Canada sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, la firme Bell Canada et CPU Design ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats seront effectués auprès des deux firmes retenues au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI et des unités d'affaires concernées pour la durée des ententes et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Tous les besoins matériels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction des ententes. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces deux ententes permettront notamment :

- de maximiser la capacité pour résoudre les enjeux de désuétude d'équipements de télécommunications du Service de l'eau;
- de limiter les risques croissants de défaillance des équipements et de vulnérabilités, avec possibilité d'impact opérationnel sur un service essentiel pour le citoyen.

Les requis en matière d'équipement seront définis de façon précise, par projet spécifique dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

Ce contrat couvrira essentiellement les requis associés au projet majeur #70191 : Infrastructures des usines de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 2022-03-09;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 2022-03-21;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération: 2022-03-24.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur, Gestion du territoire

Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2021-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1215006004
Unité administrative responsable : *Gestion du territoire*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#12. Miser sur **la transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Bénéfices attendus:* ● *Meilleure gestion des données relatives aux actifs municipaux de l'eau;* ● *Amener une meilleure connaissance des immobilisations;* ● *Optimiser les ressources et réduction des coûts;* ● *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215006004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes suivantes: Bell Canada (lot 1 au montant de 649 139,07 $ - 2 soumissionnaires) et CPU Design inc. (lot 2 au montant de 271 203,26 $ - 3 soumissionnaires), pour une durée de 48 mois, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication pour les besoins de modernisation des infrastructures du Service de l'eau - Appel d'offres public 21-18977

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18977 TCP.pdf 21-18977 Intervention LOT 1.pdf21-18977 Intervention LOT 2.pdf

21-18977 Det_Cah.pdf 21-18977 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Annie T THERRIEN
Chef de section - Eau & Aqueduc, Informatique & Administration
Tél : 514 838-4611
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18977 — No du GDD : 1215006004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de télécommunication **LOT 1**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 12 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 19 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 13 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 15,38

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 4 - 2022

Date d'échéance révisée : 17 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	**$ 649 139,07**	√	**1**
ITI Inc.	$ 820 022,40		1

Information additionnelle

Parmi les preneurs du cahier des charges, il y a eu un (1) ministère et une (1) université.
Un suivi auprès des autres n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Une (1) firme ne fournit pas les produits demandés.
Deux (2) firmes stipulent qu'elles fournissent des équipements qui ne seraient pas conformes aux exigences de l'appel d'offres.
Un (1) fournisseur prétend que l'appel d'offres lui semblait cadrer avec les produits d'un manufacturier.
Le reste des preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI — Le 11 - 11 - 2021

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18977

No du GDD : 1215006004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de télécommunication
LOT 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 12 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 19 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 13 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23,08

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 4 - 2022

Date d'échéance révisée : 17 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CPU Design Inc.	**$ 271 203,26**		**2**
Bell Canada	$ 276 425,19		2
ITI Inc.	$ 291 645,59		2

Information additionnelle

Parmi les preneurs du cahier des charges, il y a eu un (1) ministère et une (1) université.
Un suivi auprès des autres n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Une (1) firme ne fournit pas les produits demandés.
Deux (2) firmes stipulent qu'elles fournissent des équipements qui ne seraient pas conformes aux exigences de l'appel d'offres.
Un (1) fournisseur prétend que l'appel d'offres lui semblait cadrer avec les produits d'un manufacturier.
Le reste des preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 8 - 11 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18977

Agent d'approvisionnement
Rachid El Jafri

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Équipements commerciaux	Bell Canada	1.1	Aiguilleurs avec chiffrement basse capacité	20	Chaque	1	1 855,49 $	37 109,80 $	42 666,99 $
			1.2	Module minimum 4 ports RJ-45 pour aiguilleurs basse capacité	20	Chaque	1	219,68 $	4 393,60 $	5 051,54 $
			1.3	Module minimum 2 ports SFP pour aiguilleurs basse capacité	10	Chaque	1	718,33 $	7 183,30 $	8 259,00 $
			1.4	Aiguilleurs avec chiffrement moyenne capacité	10	Chaque	1	8 287,50 $	82 875,00 $	95 285,53 $
			1.5	Module minimum 4 ports RJ-45 pour aiguilleurs moyenne capacité	10	Chaque	1	219,68 $	2 196,80 $	2 525,77 $
			1.6	Module minimum 2 ports SFP pour aiguilleurs moyenne capacité	6	Chaque	1	718,33 $	4 309,98 $	4 955,40 $
			1.7	Aiguilleurs avec chiffrement haute capacité	7	Chaque	1	16 989,35 $	118 925,45 $	136 734,54 $
			1.8	Commutateurs couche 2 multi-entités de moyenne densité	6	Chaque	1	1 392,21 $	8 353,26 $	9 604,16 $
			1.9	Commutateurs couche 2 multi-entités de moyenne densité avec PoE+	6	Chaque	1	1 617,45 $	9 704,70 $	11 157,98 $
			1.10	Commutateurs couche 2 multi-entités de haute densité	20	Chaque	1	2 143,01 $	42 860,20 $	49 278,51 $
			1.11	Commutateurs couche 2 multi-entités de haute densité avec PoE+	20	Chaque	1	2 850,91 $	57 018,20 $	65 556,68 $
			1.12	Module pour commutateurs couche 2 minimum 2 ports SFP	10	Chaque	1	109,40 $	1 094,00 $	1 257,83 $
			1.13	Module pour commutateurs couche 2 minimum 2 ports SFP+ (10Gbps)	52	Chaque	1	429,03 $	22 309,56 $	25 650,42 $
			1.14	Commutateurs couche 3 multi-entités de moyenne densité	6	Chaque	1	1 608,87 $	9 653,22 $	11 098,79 $
			1.15	Commutateurs couche 3 multi-entités de moyenne densité avec PoE+	6	Chaque	1	1 914,77 $	11 488,62 $	13 209,04 $
			1.16	Commutateurs couche 3 multi-entités de haute densité	12	Chaque	1	2 677,16 $	32 125,92 $	36 936,78 $
			1.17	Commutateurs couche 3 multi-entités de haute densité avec PoE+	20	Chaque	1	3 153,60 $	63 072,00 $	72 517,03 $
			1.18	Module pour commutateurs couche 3 minimum 2 ports SFP	10	Chaque	1	109,40 $	1 094,00 $	1 257,83 $
			1.19	Module pour commutateurs couche 3 minimum 2 ports SFP+ (10Gbps)	44	Chaque	1	547,02 $	24 068,88 $	27 673,19 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18977

Agent d'approvisionnement
Rachid El Jafri

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Équipements	Bell Canada	1.20	Transmetteurs SFP 1000BASE-T	10	Chaque	1	96,53 $	965,30 $	1 109,85 $
			1.21	Transmetteurs SFP+ 10GBASE-T	10	Chaque	1	150,16 $	1 501,60 $	1 726,46 $
			1.22	Transmetteurs SFP 1000BASE-LX	20	Chaque	1	213,44 $	4 268,80 $	4 908,05 $
			1.23	Transmetteurs SFP 1000BASE-SX	20	Chaque	1	107,26 $	2 145,20 $	2 466,44 $
			1.24	Transmetteurs SFP+ 10GBASE-LR	30	Chaque	1	429,03 $	12 870,90 $	14 798,32 $
			1.25	Transmetteurs SFP+ 10GBASE-SR	20	Chaque	1	150,16 $	3 003,20 $	3 452,93 $
		Total (Bell Canada)							**564 591,49 $**	**649 139,07 $**
		ITI Inc.	1.1	Aiguilleurs avec chiffrement basse capacité	20	Chaque	1	2 005,00 $	40 100,00 $	46 104,98 $
			1.2	Module minimum 4 ports RJ-45 pour aiguilleurs basse capacité	20	Chaque	1	242,00 $	4 840,00 $	5 564,79 $
			1.3	Module minimum 2 ports SFP pour aiguilleurs basse capacité	10	Chaque	1	794,00 $	7 940,00 $	9 129,02 $
			1.4	Aiguilleurs avec chiffrement moyenne capacité	10	Chaque	1	8 822,00 $	88 220,00 $	101 430,95 $
			1.5	Module minimum 4 ports RJ-45 pour aiguilleurs moyenne capacité	10	Chaque	1	376,00 $	3 760,00 $	4 323,06 $
			1.6	Module minimum 2 ports SFP pour aiguilleurs moyenne capacité	6	Chaque	1	794,00 $	4 764,00 $	5 477,41 $
			1.7	Aiguilleurs avec chiffrement haute capacité	7	Chaque	1	18 408,00 $	128 856,00 $	148 152,19 $
			1.8	Commutateurs couche 2 multi-entités de moyenne densité	6	Chaque	1	1 950,00 $	11 700,00 $	13 452,08 $
			1.9	Commutateurs couche 2 multi-entités de moyenne densité avec PoE+	6	Chaque	1	2 290,00 $	13 740,00 $	15 797,57 $
			1.10	Commutateurs couche 2 multi-entités de haute densité	20	Chaque	1	3 051,00 $	61 020,00 $	70 157,75 $
			1.11	Commutateurs couche 2 multi-entités de haute densité avec PoE+	20	Chaque	1	4 165,00 $	83 300,00 $	95 774,18 $
			1.12	Module pour commutateurs couche 2 minimum 2 ports SFP	10	Chaque	1	128,00 $	1 280,00 $	1 471,68 $
			1.13	Module pour commutateurs couche 2 minimum 2 ports SFP+ (10Gbps)	52	Chaque	1	505,00 $	26 260,00 $	30 192,44 $
			1.14	Commutateurs couche 3 multi-entités de moyenne densité	6	Chaque	1	2 481,00 $	14 886,00 $	17 115,18 $
			1.15	Commutateurs couche 3 multi-entités de moyenne densité avec PoE+	6	Chaque	1	2 942,00 $	17 652,00 $	20 295,39 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18977

Agent d'approvisionnement
Rachid El Jafri

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Équipements commerciaux	ITI Inc.	1.16	Commutateurs couche 3 multi-entités de haute densité	12	Chaque	1	4 147,00 $	49 764,00 $	57 216,16 $
			1.17	Commutateurs couche 3 multi-entités de haute densité avec PoE+	20	Chaque	1	4 898,00 $	97 960,00 $	112 629,51 $
			1.18	Module pour commutateurs couche 3 minimum 2 ports SFP	10	Chaque	1	128,00 $	1 280,00 $	1 471,68 $
			1.19	Module pour commutateurs couche 3 minimum 2 ports SFP+ (10Gbps)	44	Chaque	1	644,00 $	28 336,00 $	32 579,32 $
			1.20	Transmetteurs SFP 1000BASE-T	10	Chaque	1	107,00 $	1 070,00 $	1 230,23 $
			1.21	Transmetteurs SFP+ 10GBASE-T	10	Chaque	1	167,00 $	1 670,00 $	1 920,08 $
			1.22	Transmetteurs SFP 1000BASE-LX	20	Chaque	1	238,00 $	4 760,00 $	5 472,81 $
			1.23	Transmetteurs SFP 1000BASE-SX	20	Chaque	1	119,00 $	2 380,00 $	2 736,41 $
			1.24	Transmetteurs SFP+ 10GBASE-LR	30	Chaque	1	478,00 $	14 340,00 $	16 487,42 $
			1.25	Transmetteurs SFP+ 10GBASE-SR	20	Chaque	1	167,00 $	3 340,00 $	3 840,17 $
		Total (ITI Inc.)							**713 218,00 $**	**820 022,40 $**
LOT2	Équipement de protection contre les menaces	CPU Design Inc.	2.1	Équipement de protection contre les menaces- grade industriel	90	Chaque	1	2 545,59 $	229 103,10 $	263 411,29 $
			2.2	Jeu de l'installation - ratelier standard 19"	30	Chaque	1	125,77 $	3 773,10 $	4 338,12 $
			2.3	Transmetteurs SFP 1000BASE-T	10	Chaque	1	103,70 $	1 037,00 $	1 192,29 $
			2.4	Transmetteurs SFP 1000BASE-SX	20	Chaque	1	32,12 $	642,40 $	738,60 $
			2.5	Transmetteurs SFP 1000BASE-LX	20	Chaque	1	66,23 $	1 324,60 $	1 522,96 $
		Total (CPU Design Inc.)							**235 880,20 $**	**271 203,26 $**
		Bell Canada	2.1	Équipement de protection contre les menaces- grade industriel	90	Chaque	1	2 538,15 $	228 433,50 $	262 641,42 $
			2.2	Jeu de l'installation - ratelier standard 19"	30	Chaque	1	37,29 $	1 118,70 $	1 286,23 $
			2.3	Transmetteurs SFP 1000BASE-T	10	Chaque	1	116,52 $	1 165,20 $	1 339,69 $
			2.4	Transmetteurs SFP 1000BASE-SX	20	Chaque	1	162,23 $	3 244,60 $	3 730,48 $
			2.5	Transmetteurs SFP 1000BASE-LX	20	Chaque	1	323,00 $	6 460,00 $	7 427,39 $
		Total (Bell Canada)							**240 422,00 $**	**276 425,19 $**
		ITI Inc.	2.1	Équipement de protection contre les menaces- grade industriel	90	Chaque	1	2 675,00 $	240 750,00 $	276 802,31 $
			2.2	Jeu de l'installation - ratelier standard 19"	30	Chaque	1	39,00 $	1 170,00 $	1 345,21 $
			2.3	Transmetteurs SFP 1000BASE-T	10	Chaque	1	126,00 $	1 260,00 $	1 448,69 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18977

Agent d'approvisionnement
Rachid El Jafri

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Équipement de	ITI Inc.	2.4	Transmetteurs SFP 1000BASE-SX	20	Chaque	1	175,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			2.5	Transmetteurs SFP 1000BASE-LX	20	Chaque	1	349,00 $	6 980,00 $	8 025,26 $
		Total (ITI Inc.)							**253 660,00 $**	**291 645,59 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18977
Numéro de référence : 1524316
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de télécommunication

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arista 5108 de lanaudiere 306 Montréal, QC, H2J3R3 NEQ :	Monsieur Eric Cote Téléphone : 514 448-1345 Télécopieur :	**Commande : (1943148)** 2021-09-10 10 h 01 **Transmission :** 2021-09-10 10 h 01	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 16 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
C.P.U. DESIGN INC. 2323 du Versant Nord Suite 100 Québec, QC, G1N 4P4 NEQ : 1142493932	Monsieur Stéphane Gingras Téléphone : 418 681-6974 Télécopieur : 418 681-1444	**Commande : (1942677)** 2021-09-09 9 h 50 **Transmission :** 2021-09-09 9 h 50	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 17 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel

				3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cloud Monitored Objects Inc. 3026 Rue Anderson, Suite 201 Terrebonne, QC, J6Y 1W1 NEQ : 1170195524	Monsieur Jean-Francois Boivin Téléphone : 514 269-3417 Télécopieur :	**Commande : (1942451)** 2021-09-08 16 h 11 **Transmission :** 2021-09-08 16 h 11	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 16 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COMBAT NETWORKS INC. 3883 boulevard St-Jean suite 210 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9g3b9 https://www.combatnetworks.com NEQ : 1161736831	Monsieur Robert Mancuso Téléphone : 514 262-2287 Télécopieur : 866 897-7009	**Commande : (1943801)** 2021-09-13 12 h 52 **Transmission :** 2021-09-13 12 h 52	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 17 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec, QC, G1V0B9 http://www.connexservice.ca NEQ : 1168018977	Monsieur Martin Simard Téléphone : 418 425-7665 Télécopieur : 418 681-3129	**Commande : (1942432)** 2021-09-08 15 h 44 **Transmission :** 2021-09-08 15 h 44	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau)

				2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 16 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Coralie Icaze Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1943177)** 2021-09-10 10 h 42 **Transmission :** 2021-09-10 10 h 42	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 17 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fortinet. 1750 avenue de la Mauricie Laval, QC, h7e4j1 NEQ :	Monsieur Sylvain Brunet Téléphone : 514 503-6187 Télécopieur :	**Commande : (1946803)** 2021-09-21 16 h 41 **Transmission :** 2021-09-21 16 h 41	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-21 16 h 41 - Téléchargement 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-21 16 h 41 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 16 h 41 - Téléchargement 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel

				3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 16 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ITI INC. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 https://iti.ca NEQ : 1173638405	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1942572)** 2021-09-09 8 h 20 **Transmission :** 2021-09-09 8 h 20	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 17 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (1942864)** 2021-09-09 13 h 52 **Transmission :** 2021-09-09 13 h 52	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 16 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SYSTÈMES CISCO CANADA CIE 88 Queens Quay West Suite 2900 Toronto, ON, M5J 0B8 https://www.cisco.com NEQ : 1168588508	Madame Genevieve Benay Téléphone : 613 983-1989 Télécopieur :	**Commande : (1942784)** 2021-09-09 11 h 38 **Transmission :** 2021-09-09 11 h 38	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 16 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Simon Gingras Téléphone : 418 948-0254 Télécopieur :	**Commande : (1942498)** 2021-09-08 18 h 49 **Transmission :** 2021-09-08 18 h 49	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 38 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 38 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 17 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 08 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest, local D 413 Québec, QC, G1H 6R1 NEQ :	Monsieur Jean Lacerte Téléphone : 418 627-6280 Télécopieur : 418 643-5928	**Commande : (1942652)** 2021-09-09 9 h 25 **Transmission :** 2021-09-09 9 h 25	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-14 13 h 37 - Courriel 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-14 13 h 37 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-21 13 h 52 - Courriel

				3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-24 11 h 04 - Courriel 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-28 15 h 37 - Courriel 3597570 - Addenda 5 QR 2021-10-01 18 h 17 - Courriel 3598534 - Addenda 6 QR 2021-10-05 14 h 05 - Courriel 3599013 - Addenda 7 QR_Report 2021-10-06 11 h 07 - Courriel 3601851 - Addenda 8 QR 2021-10-13 15 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Université du Québec à Montréal UQAM, Direction des approvisionnements 315 rue Ste-Catherine Est, Local R-5200 (5e étage) Montréal, QC, H2X 3X2 NEQ :	Monsieur Langlois Yves Téléphone : 514 987-3120 Télécopieur :	**Commande : (1949967)** 2021-09-30 13 h 16 **Transmission :** 2021-09-30 13 h 16	3589342 - Addenda 1 Modifications (devis) 2021-09-30 13 h 16 - Téléchargement 3589343 - Addenda 1 Modifications (bordereau) 2021-09-30 13 h 16 - Téléchargement 3592565 - Addenda 2 QR 2021-09-30 13 h 16 - Téléchargement 3594381 - Addenda 3 QR 2021-09-30 13 h 16 - Téléchargement 3595765 - Addenda 4 QR 2021-09-30 13 h 16 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec les firmes Séguin Morris inc. pour les lots #1 et #3, et Poulin électrique inc.pour le lot #2, pour la fourniture sur demande de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 649 189,79 $, taxes incluses (contrat : 590 172,54 $ + contingences : 59 017,25 $), Lot no.2 -Dépense totale de 1 108 967,56 $, taxes incluses (contrat : 1 008 152,33 $ + contingences : 100 815,23 $), Lot no.3 - Dépense totale de 314 880,86 $, taxes incluses (contrat : 286 255,33 $ + contingences : 28 625,53 $), - Appel d'offres public 21-19079 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif:
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Séguin Morris inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #3, pour la fourniture sur demande de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une durée de deux (2) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la somme maximale de 286 255,33 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19079

2. d'autoriser une dépense de 28 625,53 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Séguin Morris inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De recommander au conseil d'agglomération:

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes Séguin Morris inc. et Poulin électrique inc, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de deux (2) ans, avec deux (2) options de prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19079;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Séguin Morris inc.	LOT #1	590 172,54 $
Poulin électrique inc	LOT #2	1 008 152,33 $

2. d'autoriser une dépense de 159 832,48 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences

3. de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Séguin Morris inc. et Poulin électrique inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-14 10:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217157015**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec les firmes Séguin Morris inc. pour les lots #1 et #3, et Poulin électrique inc.pour le lot #2, pour la fourniture sur demande de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 649 189,79 $, taxes incluses (contrat : 590 172,54 $ + contingences : 59 017,25 $), Lot no.2 -Dépense totale de 1 108 967,56 $, taxes incluses (contrat : 1 008 152,33 $ + contingences : 100 815,23 $), Lot no.3 - Dépense totale de 314 880,86 $, taxes incluses (contrat : 286 255,33 $ + contingences : 28 625,53 $), - Appel d'offres public 21-19079 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'une entente-cadre pour un service sur demande de travaux de réparation et de fourniture de pièces, pour les systèmes électriques de divers immeubles de la Ville de Montréal.
Ces contrats sont pour une durée de deux (2) années, soit, du 1er avril 2022 au 31 mars 2024.

Les bâtiments visés par cette entente-cadre sont entretenus à contrat depuis plusieurs années et sont de type administratif, industriel, culturel, communautaire, sportif ou de la sécurité publique.

Un appel d'offres public 21-19079, d'une durée de 56 jours francs, a été tenu du 1er décembre 2021 au 25 janvier 2022 et publié le 1er décembre 2021 dans Le Devoir et SÉAO. L'entente-cadre était divisée en trois (3) lots distincts:

LOT #1: Bâtiments de la région Est
LOT #2: Bâtiments de la région Ouest
LOT #3: Bâtiments du SPVM

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci

sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 24 juillet 2022.

Un addenda a été émis le 17 janvier, pour un report de date d'ouverture.

Cette entente-cadre débute le 1er avril 2022 et se terminera le 31 mars 2024; elle comporte deux périodes de prolongation, de 12 mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0974- 21 août 2017: Accorder un contrat à Construction Dawco Inc., pour la mise aux normes du réseau électrique du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal - Dépense totale de 3 259 265,50 taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public (BI-00051) - (dix soumissionnaires)
CE16 1065- 15 juin 2016: Approuver un projet de convention par lequel Bouthillette Parizeau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les travaux de mise au normes du réseau électrique du Biodôme de Montréal (phase 2), pour une somme maximale de 319 507,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15050 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

DESCRIPTION

Cette entente-cadre, faisant suite à l'appel d'offres n° 21-19079, vise à faire réaliser sur demande, les travaux de réparation et d'entretien des systèmes électriques, ainsi que la fourniture des pièces, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal à vocation administrative, industrielle, culturelle, communautaire et sportive, ainsi que les édifices de la sécurité publique.
Les fournisseurs devront fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts de service de travaux en électricité actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) ont présenté des soumissions soit 50% d'entre elles.

Pour les trois (3) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement : Une firme juge la demande trop restrictive en raison de pénalités trop élevées, une autre firme fait face à une pénurie de main d'oeuvre et la dernière n'offre pas le service demandé.

LOT n°1

Le lot n°1 comprend les édifices de la région Est.

Des trois (3) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Séguin Morris inc. est la plus basse conforme

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Séguin Morris inc.	590 172,54 $	59 017,25 $	649 189,79 $

Poulin électrique inc.	619 376,97 $	61 937,70 $	681 314,66 $
Mofax électrique ltée	734 712,67 $	73 471,27 $	808 183,94 $
Estimation	834 418,42 $	83 441,84 $	917 860,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-244 245,88 $ -29,27%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			29 204,43 $ 4,95%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 590 172,54 $ taxes incluses, soit 29,27 % inférieur à l'estimation.

Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la firme Séguin Morris inc. afin d'obtenir le contrat. Cela se remarque entre autres, au niveau du taux horaire pour les appels de service régulier avec un électricien compagnon (97 $/h vs 140 $/h pour l'estimation) et le taux horaire pour une équipe constituée d'un électricien compagnon et d'un électricien apprenti (174 $/h vs 260 $/h pour l'estimation): cette portion des dépenses représente environ 31,2% du total du contrat.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 59 017,25 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est donc de 649 189,79 $ taxes incluses.

LOT n°2

Le lot n°2 comprend les édifices de la région Ouest.

Des trois (3) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Poulin électrique inc. est la plus basse conforme

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences**	**Total (taxes incluses)**

		(taxes incluses)	
Poulin électrique inc.	1 008 152,33 $	100 815,23 $	1 108 967,56 $
Séguin Morris inc.	1 015 849,31 $	101 584,93 $	1 117 434,24 $
Mofax électrique ltée	1 264 605,43 $	126 460,54 $	1 391 065,97 $
Dernière estimation réalisée	1 436 129,73 $	143 612,97 $	1 579 742,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-427 977,40 $ -29,80%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			7 696,98 $ 0,76%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 008 152,33 $ taxes incluses, soit 29,80 % inférieur à l'estimation.

Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la firme Poulin électrique inc. afin d'obtenir le contrat.
Cela se remarque entre autres, au niveau du taux horaire pour les appels de service régulier avec un électricien compagnon (102,85 $/h vs 140 $/h pour l'estimation) et le taux horaire pour une équipe constituée d'un électricien compagnon et d'un électricien apprenti (130 $/h vs 260 $/h pour l'estimation): cette portion des dépenses représente environ 30,0% du total du contrat.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 100 815,23 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est donc de 1 108 967,56 $ taxes incluses.

La firme Poulin électrique inc. détient l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP), émise le 8 décembre 2020.

LOT n°3

Le lot n°3 comprend les édifices du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Des trois (3) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Séguin Morris inc. est la plus basse conforme

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Séguin Morris inc.	286 255,33 $	28 625,53 $	314 880,86 $
Poulin électrique inc.	300 410,02 $	30 041,00 $	330 451,02 $
Mofax électrique ltée	356 424,80 $	35 642,48 $	392 067,28 $
Dernière estimation réalisée	404 738,44 $	40 473,84 $	445 212,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-118 483,12 $ -29,27%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			14 154,69 $ 4,94%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 286 255,33 $ taxes incluses, soit 29,27 % inférieur à l'estimation.

Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la firme Séguin Morris inc. afin d'obtenir le contrat. Cela se remarque entre autres, au niveau du taux horaire pour les appels de service régulier avec un électricien compagnon (97 $/h vs 140 $/h pour l'estimation) et le taux horaire pour une équipe constituée d'un électricien compagnon et d'un électricien apprenti (174 $/h vs 260 $/h pour l'estimation): cette portion des dépenses représente environ 31,2% du total du contrat.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 28 625,53 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est donc de 314 880,86 $ taxes incluses.

Les firmes Séguin Morris inc. et Poulin électrique inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),et sont conformes en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elles ne sont également pas listées comme entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Ces firmes ne font pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, cette entente-cadre présente une dépense nette supérieure à 500 000 $ pour les trois (3) lots en incluant les prolongations, une évaluation du rendement des fournisseurs sera donc effectuée à la fin du contrat.

Les firmes Poulin électrique inc. et Séguin Morris inc. détiennent l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi :

LOT	Fournisseur	2022 (9 mois)	2023	2024 (3 mois)	Total (avec taxes)
1	Séguin Morris inc.	221 314,70 $	295 086,27 $	73 771,57 $	590 172,54 $
2	Poulin électrique inc.	378 057,12 $	504 076,16 $	126 019,04 $	1 008 152,33 $
3	Séguin Morris inc.	107 345,75 $	143 127,66 $	35 781,92 $	286 255,33 $

Le montant des contingences (10%) est répartie ainsi:

LOT	Fournisseur	2022 (9 mois)	2023	2024 (3 mois)	Total (avec taxes)
1	Séguin Morris inc.	22 131,47 $	29 508,63 $	7 377,16 $	59 017,25 $
2	Poulin électrique inc.	37 805,71 $	50 407,62 $	12 601,90 $	100 815,23 $
3	Séguin Morris inc.	10 734,57 $	14 312,77 $	3 578,19 $	28 625,53 $

Ce contrat inclut une option de renouvellement, soit deux périodes additionnelles de douze mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat.
En tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix:

LOT	Prolongation #1 (2024-2025)	Prolongation #2 (2025-2026)
1	300 987,99 $	307 007,75 $
2	514 157,69 $	524 440,84 $
3	145 990,22 $	148 910,02 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction gestion immobilière et exploitation. La dépense est imputée dans un centre de

responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente-cadre affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Mars 2022
CM: 21 mars 2022
CG: 24 mars 2022
Début du contrat: 1er avril 2022
Fin du contrat: 31 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane NGUYEN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Costas LABOS
Chef de division
Tél : 514 872-2705
Approuvé le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-14

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 décembre 2020

POULIN ÉLECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE POULIN
1828, CH SAINTE-ANGÉLIQUE
SAINT-LAZARE (QC) J7T 2X8

N° de décision : 2020-DAMP-0789
N° de client : 3000589257

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous PEI, POULIN ELECTRIC et POULIN ÉLECTRIQUE, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. POULIN ÉLECTRIQUE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217157015*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Entente *cadre pour la fourniture de service d'électricien, sur demande, pour les bâtiments de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En mettant en place une entente cadre pour des services de travaux en électricité, le Service de la gestion et de la planification immobilière améliore la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières en réduisant, par exemple, l'utilisation de bons de commandes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Conclure une entente-cadre avec les firmes Séguin Morris inc. pour les lots #1 et #3, et Poulin électrique inc.pour le lot #2, pour la fourniture sur demande de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 649 189,79 $, taxes incluses (contrat : 590 172,54 $ + contingences : 59 017,25 $), Lot no.2 -Dépense totale de 1 108 967,56 $, taxes incluses (contrat : 1 008 152,33 $ + contingences : 100 815,23 $), Lot no.3 - Dépense totale de 314 880,86 $, taxes incluses (contrat : 286 255,33 $ + contingences : 28 625,53 $), - Appel d'offres public 21-19079 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19079_Intervention.pdf

21-19079_Tableau de prix.pdf

21-19079 PV.pdf

21-19079 SEAO _ Liste des commandes.pdf

AMP Seguin Morris.pdf

AMP Poulin Électrique Inc.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-2519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19079 — No du GDD : 1217157015

Titre de l'appel d'offres : Services sur demande de travaux en électricité pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 12 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 20 1 2022

Ouverture faite le : 25 1 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : - - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - Lot 1 - Est	Montant soumis	√
SÉGUIN MORRIS INC.	$ 590 172,54	√
POULIN ÉLECTRIQUE INC.	$ 619 376,97	
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	$ 734 712,67	

Nom des firmes - Lot 2 - Ouest	Montant soumis	√
POULIN ÉLECTRIQUE INC.	$ 1 008 152,33	√
SÉGUIN MORRIS INC.	$ 1 015 849,31	
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	$ 1 264 605,43	

Nom des firmes - Lot 3 - SPVM	Montant soumis	√
SÉGUIN MORRIS INC.	$ 286 255,33	√
POULIN ÉLECTRIQUE INC.	$ 300 410,02	
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	$ 356 424,80	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme par lot. Les soumissions de SÉGUIN MORRIS INC. (lots 1 et 3) et POULIN ÉLECTRIQUE INC. (lot 2) sont conformes administrativement, ces entreprises sont donc recommandées comme adjudicataires. La divergence de prix entre le procès-verbal et le prix final pour le lot 1 pour SÉGUIN MORRIS INC. s'explique par le fait que l'entreprise a omis de reporter une partie du sous-total au prix total de la Page sommaire, ceci a été corrigé dans le prix final. En date du 7 févier 2022, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présentes sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, ne sont pas présentes sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ne sont pas présentes sur La liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP est requise pour ce type d'appel d'offres, elle est jointe à l'intervention. Les raisons fournies pour la non-participation à l'appel d'offres sont: 1-Votre demande nous apparaît restrictive en raison de pénalités trop élevées; 2-Nous faisons face à une pénurie de main d'oeuvre présentement; 3-Nous ne fournissons pas les produits ou services demandés.

Préparé par : Alexandre Muniz — Le 7 2 - 2022

Numéro d'appel d'offres	21-19079
Titre de l'appel d'offres	Services sur demande de travaux en électricité pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme par lot
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire par lot

Tableau des prix reçus

LOT 1 - EST	**Montant total SÉGUIN MORRIS INC.**	**Montant total POULIN ÉLECTRIQUE INC.**	**Montant total MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE**
Sous-total	513 305,10 $	538 705,78 $	639 019,50 $
TPS	25 665,26 $	26 935,29 $	31 950,98 $
TVQ	51 202,18 $	53 735,90 $	63 742,20 $
Montant total	**590 172,54 $**	**619 376,97 $**	**734 712,67 $**

LOT 2 - OUEST	**Montant total POULIN ÉLECTRIQUE INC.**	**Montant total SÉGUIN MORRIS INC.**	**Montant total MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE**
Sous-total	876 844,82 $	883 539,30 $	1 099 896,00 $
TPS	43 842,24 $	44 176,97 $	54 994,80 $
TVQ	87 465,27 $	88 133,05 $	109 714,63 $
Montant total	**1 008 152,33 $**	**1 015 849,31 $**	**1 264 605,43 $**

LOT 3 - SPVM	**Montant total SÉGUIN MORRIS INC.**	**Montant total POULIN ÉLECTRIQUE INC.**	**Montant total MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE**
Sous-total	248 971,80 $	261 282,90 $	310 002,00 $
TPS	12 448,59 $	13 064,15 $	15 500,10 $
TVQ	24 834,94 $	26 062,97 $	30 922,70 $
Montant total	**286 255,33 $**	**300 410,01 $**	**356 424,80 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19079
Numéro de référence : 1545372
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services sur demande de travaux en électricité pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1972239)** 2021-12-02 9 h 27 **Transmission :** 2021-12-02 9 h 27	3648622 - 21-19079_Addenda #1 (devis) 2022-01-17 15 h 41 - Courriel 3648623 - 21-19079_Addenda #1 (bordereau) 2022-01-17 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AV-TECH INC. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5	Monsieur Jean-François Lariviere Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur : 514 493-8788	**Commande : (1973352)** 2021-12-06 13 h 18 **Transmission :** 2021-12-06 13 h 18	3648622 - 21-19079_Addenda #1 (devis) 2022-01-17 15 h 41 - Courriel 3648623 - 21-19079_Addenda #1 (bordereau) 2022-01-17 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.V. (1980) INC. 6239 Marivaux Montréal, QC, H1P 3H6	Monsieur Raphael Taillefer Téléphone : 514 645-2627 Télécopieur : 514 645-7452	**Commande : (1980034)** 2022-01-05 11 h 57 **Transmission :** 2022-01-05 11 h 57	3648622 - 21-19079_Addenda #1 (devis) 2022-01-17 15 h 41 - Courriel 3648623 - 21-19079_Addenda #1 (bordereau) 2022-01-17 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SPÉCIALISTES AVA INC. 69, de Mongolfier Boucherville, QC, J4B 8C4 http://www.groupeava.com	Monsieur André Théroux Téléphone : 450 449-9616 Télécopieur : 450 449-3254	**Commande : (1975218)** 2021-12-10 10 h 37 **Transmission :** 2021-12-10 10 h 37	3648622 - 21-19079_Addenda #1 (devis) 2022-01-17 15 h 41 - Courriel 3648623 - 21-19079_Addenda #1 (bordereau) 2022-01-17 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE 850 Marshall	Monsieur Jean-Sébastien Giguère	**Commande : (1972208)** 2021-12-02 9 h 05	3648622 - 21-19079_Addenda #1 (devis)

Laval, QC, H7S 1K1	Téléphone : 450 667-6877 Télécopieur : 450 667-4277	**Transmission :** 2021-12-02 9 h 05	2022-01-17 15 h 41 - Courriel 3648623 - 21-19079_Addenda #1 (bordereau) 2022-01-17 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
POULIN ÉLECTRIQUE INC. 1828 ch Sainte-Angélique Saint-Lazare, QC, j7t 2x8 http://www.poulinelectrique.com	Madame Ioana Rusu Téléphone : 514 867-3149 Télécopieur :	**Commande : (1973415)** 2021-12-06 14 h 27 **Transmission :** 2021-12-06 14 h 27	3648622 - 21-19079_Addenda #1 (devis) 2022-01-17 15 h 41 - Courriel 3648623 - 21-19079_Addenda #1 (bordereau) 2022-01-17 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SÉGUIN MORRIS INC. 620 rue Vermon Gatineau, QC, J9J 3K5	Monsieur Stephane Seguin Téléphone : 819 776-3939 Télécopieur : 819 776-4869	**Commande : (1973630)** 2021-12-07 8 h 48 **Transmission :** 2021-12-07 8 h 48	3648622 - 21-19079_Addenda #1 (devis) 2022-01-17 15 h 41 - Courriel 3648623 - 21-19079_Addenda #1 (bordereau) 2022-01-17 15 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.005

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1215382020

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant au contrat visant l'acquisition d'embarcations de sauvetage nautique avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM, octroyé en vertu de la résolution CG21 0545 du 30 septembre 2021

Il est recommandé:
d'approuver le projet d'avenant à l'appel d'offres public no. 21-18567 dont le contrat a été octroyé à la Nautic et Art inc. le 30 septembre 2021 et ce, afin de permettre le paiement progressif des douze (12) embarcations de sauvetage nautiques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-15 15:01

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1215382020

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant au contrat visant l'acquisition d'embarcations de sauvetage nautique avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM, octroyé en vertu de la résolution CG21 0545 du 30 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a accordé, le 30 septembre 2021, à Nautic et Art inc. un contrat (le Contrat) pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM (CG21 0545).
Depuis l'adjudication du contrat, la situation a beaucoup évolué au niveau de la chaîne d'approvisionnement et ce, mondialement. Ceci génère des risques sur la livraison des bateaux pour le SIM à la date de livraison prévue contractuellement. La ville désire revoir les modalités de paiement
prévues au Contrat afin que les Biens soient payés par phases d'assemblage. La totalité du matériel requis pour la fabrication des bateaux pourra être acheté dès maintenant plutôt que de l'acheter au fur et à mesure comme il avait prévu le faire au départ afin de sécuriser les livraisons de matériel.

Ainsi, considérant que la livraison des douze (12) embarcations est requise pour 2022, les deux parties souhaitent apporter une modification contractuelle pour permettre un paiement progressif selon des jalons de paiements bien déterminé. Cette modification contractuelle est accessoire au contrat. Il est donc requis de modifier certains articles du Contrat pour adapter les dispositions relatives aux jalons de paiement.

Les modifications au contrat se déclinent principalement par:

Phase 1 : paiement de 40 % de l'embarcation après la finalisation de la structure soudée (photo requise en guise de preuve)
Phase 2 : paiement de 30 % de l'embarcation après l'installation complète des moteurs hors-bord (photo requise en guise de preuve)
Phase 3 : paiement de 30 % de l'embarcation suivant l'inspection conforme après réception.
À la date de signature du présent projet d'avenant, l'adjudicataire doit remettre une garantie d'exécution additionnelle à la Ville de 222 404,44$ sous forme de cautionnement d'exécution.

Finalement, en sus de ce qui est prévu au Contrat et afin de garantir la bonne exécution du Contrat, l'adjudicataire s'engage à fournir à la Ville, à la date de signature de l'Avenant #1, une garantie d'exécution additionnelle sous la forme d'un cautionnement d'exécution complémentaire d'un montant de 222 404,44$. Ceci permet de mitiger les risques en sécurisant les sommes engagées par la Ville de Montréal avant la livraison en cas de sinistre ou de rupture de contrat.

Ces changements au Contrat sont consignés dans le projet d'avenant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances
Viorica ZAUER, Service des finances
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Viorica ZAUER, 15 février 2022
Denis LECLERC, 15 février 2022
Sylvie ROUSSEAU, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
prepose(e) au controle des dossiers

514 872-9497
Tél :
Télécop. : 514 872-2006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215382020

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Approuver un projet d'avenant au contrat visant l'acquisition d'embarcations de sauvetage nautique avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM, octroyé en vertu de la résolution CG21 0545 du 30 septembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Avenant #1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2022-02-09 - Avenant 1 - SCC (visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate

Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate

Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

AVENANT N^{O} 1
au contrat visant l'acquisition d'embarcations de sauvetage nautique avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal, octroyé en vertu de la résolution CG21 0545 du 30 septembre 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée le « **DONNEUR D'ORDRE** »

ET : **NAUTIC & ART INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 310 rue du Parc-Industriel, Windsor, Québec, J1S2T2, agissant et représentée par monsieur Luc Larochelle, Président, déclarant être dûment autorisée aux fins des présentes;

N^{o} d'inscription T.P.S.:
N^{o} d'inscription T.V.Q.:

ci-après appelée l'**« ADJUDICATAIRE »**

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public 21-18567 ayant pour objet l'octroi d'un contrat visant l'acquisition d'embarcations de sauvetage nautique avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal, le DONNEUR D'ORDRE a octroyé le contrat à l'ADJUDICATAIRE (résolution CG21 0545 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée le 30 septembre 2021), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 896 607,85 $, incluant toutes les taxes applicables (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le DONNEUR D'ORDRE désire revoir les modalités de paiement prévues

au Contrat afin que les Biens soient payés par phases d'assemblage;

ATTENDU QUE les PARTIES acceptent de modifier les modalités de paiement prévues au Contrat et que l'ADJUDICATAIRE consent à fournir un cautionnement d'exécution complémentaire afin que la garantie d'exécution totale reçue de la part de l'ADJUDICATAIRE couvre au moins le prix soumis par l'ADJUDICATAIRE pour une embarcation de sauvetage nautique, plus les taxes applicables et les contingences autorisées par le DONNEUR D'ORDRE à la date de signature du présent avenant #1 pour chaque embarcation, soit une somme de 517 234,44$;

ATTENDU QUE l'ADJUDICATAIRE a déjà fourni au DONNEUR D'ORDRE un cautionnement d'exécution d'un montant total de 294 830$;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent qu'il est donc nécessaire de modifier le Contrat de la manière prévue au présent Avenant #1;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3.02 du fascicule « Contrat » du Contrat est remplacé par l'article suivant :

« **3.02 Paiement des Biens**

Le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la réception de la facture à la condition que la facture ait été transmise par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE selon les termes et conditions prévus à l'article 2.6 du Devis. »

2. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 10.22.01 du fascicule « Contrat » du Contrat :

« Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE devra également rembourser intégralement au DONNEUR D'ORDRE tout paiement effectué par ce dernier relativement à tels Biens. »

3. L'article 2.6 du Devis du Contrat est remplacé par l'article suivant :

« **2.6 Paiement**

Afin que tout paiement soit émis par la Ville à l'Adjudicataire conformément à l'article 3.02 du fascicule Contrat, l'Adjudicataire doit transmettre ses factures à la Ville dans le respect des termes et conditions suivants :

2.6.1 Pour chaque embarcation de sauvetage nautique :

Phase 1 : Une première facture pour un montant correspondant à 40% du prix soumis pour l'embarcation de sauvetage nautique (item 1.1 dans le bordereau de prix) et du prix de toute modification autorisée par la Ville pour une telle embarcation, doit être transmise à la Ville après la finalisation complète de la structure soudée (coque et console centrale semi-fermée) de l'embarcation. La facture doit être accompagnée de photos montrant de manière détaillée, à la satisfaction de la Ville, la structure soudée finalisée avec le numéro de série de l'embarcation.

Phase 2 : Une deuxième facture pour un montant correspondant à 30% du prix soumis pour l'embarcation de sauvetage nautique (item 1.1 dans le bordereau de prix) et du prix de toute modification autorisée par la Ville pour une telle embarcation, doit être transmise à la Ville après l'installation complète des deux moteurs hors-bord incluant les harnais électriques associées. La facture doit être accompagnée de photos montrant de manière détaillée, à la satisfaction de la Ville, les moteurs et harnais électriques installées sur l'embarcation avec le numéro de série des moteurs.

Phase 3 : Une troisième facture pour un montant correspondant à 30% du prix soumis pour l'embarcation de sauvetage nautique (item 1.1 dans le bordereau de prix) et du prix de toute modification autorisée par la Ville pour une telle embarcation, plus du prix soumis pour la remorque (item 1.2 dans le bordereau de prix) doit être transmise à la Ville après la livraison à la Ville de l'embarcation et de la remorque. La facture sera payée par la Ville à la condition qu'elle juge les biens conformes suivant les inspections qu'elle aura réalisées sur ces derniers.

2.6.2 Pour les moteurs hors-bord (item 1.3 dans le bordereau de prix), la facture doit être transmise à la Ville après la livraison à la Ville desdits moteurs. La facture sera payée par la Ville à la condition qu'elle juge les biens conformes suivant les inspections qu'elle aura réalisées sur ces derniers. »

4. En sus de ce qui est prévu au Contrat et afin de garantir la bonne exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE, à la date de signature du présent Avenant #1, une garantie d'exécution additionnelle sous la forme d'un cautionnement d'exécution complémentaire d'un montant de 222 404,44$.

5. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

6. Le présent Avenant #1 peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2022

NAUTIC & ART INC.

_____

Luc Larochelle, Président

Cet Avenant #1 a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution CG …….).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 septembre 2021 Séance tenue le 30 septembre 2021	Résolution: CG21 0545

Accorder un contrat à Nautic et Art inc.,pour la fourniture de 12 embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du Service des incendies de Montréal (SIM) - Dépense totale de 6 781 099,03 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18567 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 septembre 2021 par sa résolution CE21 1567;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Nautic et Art inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 12 embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 896 607,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18567;

2- d'autoriser une dépense de 884 491,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Nautic et Art inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1215382020
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er octobre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1215382020

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nautic et Art inc., pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM - Dépense totale de 6 781 099,03 $, taxes incluses (contrat : 5 896 607,85 $ + contingences : 884 491,18 $) - Appel d'offres public 21-18567 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Nautic et Art inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 896 607,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18567;

2. d'autoriser une dépense de 884 491,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Nautic et Art inc.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 5 896 607,85 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-27 11:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382020**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nautic et Art inc., pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM - Dépense totale de 6 781 099,03 $, taxes incluses (contrat : 5 896 607,85 $ + contingences : 884 491,18 $) - Appel d'offres public 21-18567 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2021, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir douze (12) embarcations avec remorques pour les besoins du Service incendie de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 21-18567. Il a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 147 jours, soit du 22 mars 2021 au 17 août 2021. Durant l'appel d'offres public, vingt (20) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Au cours de la période de publication les potentiels soumissionnaires (fabricants des bateaux) nous ont fait part qu'il était très difficile d'offrir un contrat de dix (10) ans pour l'entretien des embarcations. Par conséquent, le lot #2 - Entretien des embarcations a été retiré. Une fois le contrat accordé, le SMRA en collaboration avec le SIM, pourront reprendre plus facilement l'évaluation de l'entretien et ainsi statuer sur les besoins réels et anticipés.

De plus, les participants ont demandé a quelques reprises plus de temps pour planifier la production dans les délais serrés demandés. Puisqu'il s'agit d'embarcations fabriquées sur mesure, le SMRA a reçu plusieurs demandes de solutions alternatives au devis. Les négociations qui ont conduit à l'enlèvement du lot #2 et les diverses demandes de révision concernant les pénalités et autres conditions contractuelles ont généré plusieurs addendas.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	29 mars 2021	Remplacer point 1.2.1 critères de performance Remplacer point 2.1.3 critères éliminatoires Remplacer point 2.1.4 le soumissionnaire doit annexer obligatoirement
2	30 mars 2021	Remplacer article 2.3.3 sur le délai de livraison
3	31 mars 2021	Questions / Réponses
4	25 avril 2021	Remplacer point 3.3.13 Système de communication Remplacer point 3.3.14 Système de communication Questions / Réponses
5	28 avril 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 3 juin 2021
6	26 mai 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 17 juin 2021
7	10 juin 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 29 juin 2021
8	16 juin 2021	Remplacer article 1.1 marque / modèle de référence Remplacer article 2.1.2 modèle de référence approuvé et en opération Remplacer article 2.3.3 sur le délai de livraison Remplacer article 3.1.7 de type coque rigide Remplacer article 3.1.8 longueur Remplacer article 3.1.9 largeur Remplacer article 3.2.1.1 système de contrôle électronique Supprimer article 3.2.1.2 Remplacer article 3.2.11 positionnement des contrôles Remplacer article 3.4.12 voltage Remplacer article 3.5.2 collet en mousse rigide Remplacer article 3.5.16 rails de protection Remplacer article 3.7.5 phares de recherche Remplacer article 3.7.6 radio Remplacer article 3.7.7 GPS Remplacer article 3.7.8 Radar Remplacer article 3.7.9 Sonar Remplacer article 3.7.32 gyrophares Remplacer article 3.7.33 système de communication Remplacer article 5.1 certificat de garantie Remplacer article 5.4 garantie du collet en mousse Remplacer article 5.8.3 entente de cinq ans Ajout au devis technique article 3.3.15 système de communication Questions / Réponses
9	17 juin 2021	Restaurer l'article 3.2.1.2 Modification article 3.5.16 rails de protection
10	23 juin 2021	Modifications diverses au document "régie" (13 pages)
11	23 juin 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 6 juillet 2021
12	29 juin 2021	Remplacement du bordereau de soumission
13	2 juillet 2021	Questions / Réponses
14	6 juillet 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 5 août 2021
15	16 juillet 2021	Remplacer le titre de l'appel d'offres Retrait du lot # 2 - entretien
16	22 juillet 2021	Modification à l'addenda 8 - délai de livraison
17	26 juillet 2021	Amendement à l'addenda 14
18	2 août 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 12 août 2021
19	2 août 2021	Remplacer la clause 9.07.02 acceptation finale

20	11 août 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 17 août 2021

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0152 - 19 mai 2011 - Octroyer un contrat de gré à gré à Aréo-Feu pour la fourniture d'une embarcation de type Hammerhead Rosborough RFV22, avec les équipements requis, au prix total approximatif de 244 141,28 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CE11 0352 - 16 mars 2011 - Autoriser une demande de réclamation au fonds spécial d'indemnisation de la Ville de Montréal, suite à l'accident du bateau #1865 Hammerhead Rosborough RFV 22 ayant été déclaré perte totale le 25 mars 2010 et effectuer un virement de crédit au montant de 212 250$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG08 0436 – 28 août 2008 - Accorder un contrat gré à gré, à la firme Aréo-Feu (fournisseur unique) pour la fourniture de 7 embarcations Hammerhead Rosborough RFV22 au prix total approximatif de 1 604 740,66 $, taxes incluses.

CG08 0016 – 31 janvier 2008 - Accorder de gré à gré, à la firme Aréo-Feu, fournisseur unique, un contrat pour la fourniture d'une embarcation de marque Hammerhead Rosborough RFV22, pour une somme maximale de 182 998 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite faire l'acquisition de douze (12) embarcations de sauvetage nautique avec remorques et équipements conformément au devis technique 01620A11. Les embarcations serviront pour effectuer des opérations de recherche et de sauvetage maritime sur les plans d'eau entourant l'île de Montréal, ainsi qu'a porter assistance en situation d'urgence.
Cet achat viendra remplacer huit (8) embarcations avec remorques pour le SIM tandis que les quatre (4) autres unités serviront aux requis opérationnels de ce service afin de mieux servir le citoyen en situation d'urgence (recherche, inondation, etc.)

Le choix du type d'appareil a été fait en fonction des besoins opérationnels du SIM. Les unités seront fabriquées sur mesure à partir de matériaux composites conformément au devis technique et aux addendas publiés. Ce type d'embarcation a fait ses preuves auprès des équipes de sauvetage maritime. En effet, en référence aux articles "Expertise dans la fabrication du produit" du devis technique, les services d'urgence de la GRC, de la Sûreté du Québec, de la Royal Canadian Marine Search & Rescue Canada ainsi que plusieurs autres ont eu recours à ce type d'embarcation. De plus, les délais d'immobilisations sont courts et il y a peu de pièces mécaniques. Les bris les plus fréquents sont au niveau du pied de moteur et du collet en mousse rigide qui protège l'extérieur de l'embarcation. Une réparation de ce genre peut se faire très rapidement.

Règle d'adjudication:
Bien que le bordereau de soumission présente plusieurs items, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Livraison:
L'adjudicataire devra livrer la première unité vingt-deux (22) semaines suivant la réception du bon de commande. Les unités subséquentes seront livrées selon le calendrier de livraison déposé à l'annexe addenda no 16. La dernière embarcation sera livrée avant la fin de la

saison nautique 2022.

Garantie:
À la livraison de l'embarcation, le constructeur doit remettre au SIM un certificat de garantie valide pour une période minimale de deux (2) ans couvrant les matériaux et la main-d'oeuvre. L'embarcation devra comporter une garantie de cinq (5) ans sur la structure et les éléments structuraux. De plus, l'adjudicataire doit, afin de garantie la bonne exécution du contrat, fournir au donneur d'ordre une garantie d'exécution sous la forme de cautionnements d'exécution de contrat pour un montant équivalent à au moins 5%.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) soumissionnaires ont déposé un prix (25 %). Six (6) des preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé d'offre pour les raisons suivantes:

- un preneur n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés dû à l'incertitude de la fourniture des pièces et composantes;
- un preneur ne détient pas les prérequis exigés au Devis technique.
- deux preneurs n'ont pas répondu à la relance
- un preneur a fait l'achat en tant que référence
- un preneur est le bureau du contrôleur général (Ville de Montréal)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Nautic et Art inc.	5 896 607,85 $	884 491,18 $	6 781 099,03 $
Metalcraft Marine inc.	6 236 754,49 $	935 513,17 $	7 172 267,66 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 615 379,00 $	842 306,85 $	6 457 685,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			281 228,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			340 146,64 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,77 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 17 août 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Nautic et Art inc., s’engage à réaliser la totalité du

mandat pour un montant de 5 896 607,85 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 884 491,18 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus liés à l'ajout d'accessoires et besoins d'équipements supplémentaires sur les embarcations, ainsi qu'a la formation supplémentaire des opérateurs.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 71080 - Programme de remplacement de véhicules - SIM. Elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG20-017 - Remplacement véhicules et équipements (CG20 0229).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les bons de commande seront émis en 2021 et les véhicules seront livrés en 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de l'achat d'embarcation avec moteur à essence. Pour le moment, le moteur électrique de cette puissance n'est pas disponible sur les marchés.
Par ailleurs, bien que le SMRA ne puisse pas, dès maintenant, acquérir des embarcations avec moteurs électriques de cette puissance pour répondre aux besoins à court terme de ses clients, il a amorcé la planification de la métamorphose qui s'opérera au cours de la prochaine décennie dans le parc de véhicules sous sa gestion. En effet, le SMRA participe activement au plan d'action pour le déploiement de bornes de
recharge électrique permettant la prise en charge des véhicules électriques dans les clos de voirie de chaque arrondissement. Le SMRA effectuera aussi des analyses quantifiables de l'utilisation qui est faite des véhicules actuels par les services et arrondissements afin d'avoir des données factuelles permettant de remettre en question la nécessité d'avoir autant de véhicules dans le parc, d'évaluer leur remplacement par de plus petites cylindrées ou encore pour identifier avec justesse les meilleurs candidats à la mutualisation ou simplement d'autres moyens de transport que ceux qui consomment des énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 septembre 2021

Conseil municipal: 27 septembre 2021

Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: octobre 2021

Livraison des premiers bateaux: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LECOURS, Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie

Lecture :

Sylvain LECOURS, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Patrick VEILLETTE
Chef de division Ateliers mécaniques sud

Tél : 514 872-2245
Télécop. : 514 872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2021-08-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1220649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services avec la firme InnoVac inc, pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux de fourniture d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès, suite à l'appel d'offres public no. 1749 au montant de 116 814,60 $ (taxes incluses)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, de services avec la firme InnoVAC inc. pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux de fourniture d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès, suite à l'appel d'offres public no. 1749 au montant de 116 814,60 $ (taxes incluses)

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Inno-Vac inc. à cet effet;

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2022-02-17 10:06

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220649002**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services avec la firme InnoVac inc, pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux de fourniture d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès, suite à l'appel d'offres public no. 1749 au montant de 116 814,60 $ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission des services électriques de Montréal exécute des travaux de pompage et de nettoyage de puits d'accès. La CSEM ne dispose pas de ce type d'équipement spécialisé c'est pourquoi nous faisons appel à une firme externe. La durée du contrat est prévue pour la période du 15 mars 2022 au 31 décembre 2023. Nous occupons les opérations pour un nombre d'heures annuel d'environ 200 heures.

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		9 décembre 2021
Disponibilité des documents		9 décembre 2021
Date de fin de la période d'appel d'offres		17 janvier 2022
Durée de l'appel d'offres		20 jours
Preneur d'un cahier de charges :		3 entreprises
N'ayant pas soumissionné		1 entreprise
Ayant soumissionné	G-TEK, InnoVac inc	2 entreprises

Les soumissions sont valides pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 avril 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contrat 1680 CSEM - octroyé à la firme G-TEK (8246408 Canada inc) $ 73 584,00 $ (taxes incluses). Aucune décision nécessaire au comité exécutif, le président de la CSEM a l'autorisation de signature, en vertu de la délégation de pouvoir de la CSEM (règlement RCE02-005).

DESCRIPTION

Contrat pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux de fourniture

d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de nettoyage à différents emplacements.

JUSTIFICATION

L'octroi du contrat est basé sur les tarifs horaires, du plus bas soumissionnaire conforme. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.
L'octroi du contrat se fait sur la firme conforme ayant le plus bas prix (A/O 1 enveloppe).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
InnoVac inc	116 814,60 $		116 814,60 $
G-TEK (8246408 Canada inc)	131 071,50 $		131 071,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	198 216,90$		198 216,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-81 402,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			14 256,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			12 %

L'écart de 41 % par rapport à notre estimation, s'explique par une baisse de prix du marché.

Le télétravail a permis chez certaines firmes de réduire les coûts administratifs de leur entreprise qui a fait en sorte que les firmes ont pu modifier leur taux horaire pour obtenir des contrats en période difficile.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes ''rendement insatisfaisant de la Ville'' et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la ville.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'octroyer le contrat no. 1749 à la firme Inno Vac inc, le 16 février 2022 (séance 9.T.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 116 814,60 $ (taxes incluses). Le budget nécessaire est prévu dans le PTI 2022 - 2024 de la Commission des services électriques de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser les travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au CE: Mars 2022
Période du contrat du 15 mars 2022 au 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____2022.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Innov-VAC inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au **350, rue Rivest, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3E4** agissant et représentée par **Madame Roxanne Koltai, administratrice, autorisée aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 702 058 884 RT0001
No d'inscription T.V.Q. 122 6467 676 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Innov-VAC inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 116 814,60 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la fourniture d'équipement de pompage et nettoyage de puits d'accès et de conduits.

L'appel d'offres # 1749 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **cent seize mille huit cent quatorze** DOLLARS et **soixante** sous (116 814,60 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing Président CSEM	Roxanne Koltai Administratrice, Inno VAC inc.
Date : _____	Date _____

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1749
Numéro de référence : 1551448
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture déquipements de pompage et nettoyage de puits d'accès

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca	Monsieur Sylvain Bachand Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	**Commande : (1979466)** 2022-01-03 14 h 07 **Transmission :** 2022-01-03 14 h 07	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca	Monsieur Sylvain Bachand Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	**Commande : (1980198)** 2022-01-06 7 h 44 **Transmission :** 2022-01-06 7 h 44	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
INNOV-VAC INC. 350 rue Rivest Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j5n3e4	Monsieur Jean-Philippe Hachey Téléphone : 450 421-3921 Télécopieur :	**Commande : (1981208)** 2022-01-10 10 h 50 **Transmission :** 2022-01-10 10 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9409-6575 Québec inc. 6081 Rue Angélo Terrebonne, QC, j7m1g2 https://www.evoenvironnement.com	Monsieur Gabriel David Téléphone : 450 516-3793 Télécopieur :	**Commande : (1983426)** 2022-01-14 9 h 18 **Transmission :** 2022-01-14 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1220649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services avec la firme InnoVac inc, pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux de fourniture d'équipement de pompage et de nettoyage de puits d'accès, suite à l'appel d'offres public no. 1749 au montant de 116 814,60 $ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1749 Certificat de fonds GDD1220649002-serv prof (location d'équipements de pompages et de nettoyage de puits daccès).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1211543006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de fourniture de services pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard d'une durée de trois saisons estivales (avril à octobre) à 9032-2454 Québec Inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 429 689,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18935 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de fourniture de services pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard d'une durée de trois saisons estivales (Avril à octobre) à 9032-2454 Québec Inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 429 689,18 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-08 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211543006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de fourniture de services pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard d'une durée de trois saisons estivales (avril à octobre) à 9032-2454 Québec Inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 429 689,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18935 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien des terrains sportifs extérieur du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) arrive à échéance le 31 mars 2022. En conséquence, la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé au Service de l'approvisionnement (SA) de procéder à un appel d'offres public. L'appel d'offres public 21-18935 a été publié le 13 septembre 2021 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 octobre 2021. La durée de la publication était de 21 jours. Les soumissions sont valides pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0149 - 24 février 2021 Exercer la deuxième année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 $, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 341 580,95 $ à 455 441,27 $, taxes incluses

CE20 0475 - 8 avril 2020 Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 $, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc, (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 720,63 $ à 341 580,95 $, taxes incluses et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE18 0326 - 7 mars 2018 Accorder trois contrats de fourniture de services pour l'entretien des terrains et espaces extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, de l'aréna Maurice-Richard, du Stade de soccer de Montréal et du TAZ, d'une durée de deux ans, totalisant la somme de 491 128,36 $, taxes incluses, dont un à 9032-2454 Québec inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 227 720,64 $ taxes incluses, un à Paysagiste Solarco inc., pour une somme maximale de 243 172,14 $ taxes incluses et un à 178001 Canada inc., faisant aussi affaire sous Groupe Nicky, pour une somme maximale de 20 235,60 $ - Appel d'offres public 17-16394 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le mandat prévoit l'entretien courant des plateaux sportifs incluant: le verdissement, la coupe et la fertilisation des pelouses des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard à compter du 15 avril 2022.
Sur avis écrit, le contrat pourra être prolongé d'une saison (avril à octobre), pour un maximum de deux périodes de prolongations. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel. Advenant la décision de prolonger ce contrat, le SGPMRS demandera l'approbation aux instances appropriées.

La soumission est conforme et répond aux exigences du devis technique incluses dans le cahier des charges. Le Service de l'approvisionnement recommande d'accorder à l'entreprise 9032-2454 Québec Inc., faisant aussi affaire sous Techniparc au montant total de 429 689,18 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de maintenir la qualité des surfaces de jeux extérieures du complexe sportif Claude-Robillard et ainsi assurer la continuité des services de qualité offert à la population sportive montréalaise.

- Entreprises ayant pris possession du cahier des charges : (3)
- Entreprises soumissionnaires : (1)
- Aucun désistement

Deux (2) preneurs de cahier de charges n'ont pas déposés de soumission pour les raisons suivantes:

- Un (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué.
- Un (1) le projet ne se situe pas dans le secteur d'activités de l'entreprise.

L'estimation totale de 412 902,68 $, taxes incluses pour les 3 saisons a été basée sur le taux horaire des employés multipliés (estimation du marché). Ce résultat démontre un écart de 16 786,50 $, taxes incluses, soit 4,07% entre l'estimation et la soumission conforme.

Cet écart s'explique par le fait que le soumissionnaire maîtrise bien les besoins identifiés par le SGPMRS. De plus au moment de la réalisation de l'estimation, il est difficile de quantifier les valeurs inconstantes financières associée aux contraintes des équipements, de la présence constante du public, de la pénurie de main d'œuvre et des frais de carburant.

Le tableau suivant résume le résultat du contrat octroyé :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Prix avec taxes
9032-2454 Québec Inc. (appelé aussi Techniparc)	373 724,00 $	0 $	429 689,18 $
Dernière estimation réalisée	**359 123,79 $**	**0 $**	**412 902,68 $**
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			429 689,18 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			16 786,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne fait pas partie des firmes inscrites au registre de non-conformité des entreprises à rendement insatisfaisant. En complément, cet entrepreneur a réalisé à plusieurs reprises par le passé la même nature de travaux au CSCR et la qualité des services rendus a toujours été très satisfaisante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la DGIS dans le centre de responsabilité des terrains extérieurs du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
La structure des versements est la suivante :

	Saison 2022	Saison 2023	Saison 2024	TOTAL
Avant taxes	124 574,00 $	124 574,00 $	124 576,00 $	**373 724,00 $**
Taxes incluses	143 228,96 $	143 228,96 $	143 231,26 $	**429 689,18 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions, notamment l'accès et la sécurité des terrains sportifs pour la population montréalaise pourraient être mis en péril.

Également, un impact négatif sur l'image de la Ville serait constaté si le site n'était pas entretenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra se conformer aux mesures sanitaires recommandées par les autorités de la santé publique qui seront en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022 présentation aux instances pour approbation
Avril 2022 début du contrat
Octobre 2024 fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier en vertu des politiques, des règlements ainsi que des encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GINCE
c/s centre sportif et installations dcqmvde

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-21

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-0976
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur, en remplacement de Louise-Hélène Lefebvre

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Luc Denis, directeur de la direction des sports, pour me remplacer du 4 au 13 février inclusivement dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1211543006*
Unité administrative responsable : *SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*
Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Poursuivre le degré de qualité d'entretien des plateaux sportifs extérieurs tout en répondant aux besoins de la clientèle sportive montréalaise. De part l'octroi de ce contrat, la renommé de la qualité des plateaux sportifs sera maintenue.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion**			**x**
b. **Équité**			**x**
c. **Accessibilité universelle**			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1211543006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de fourniture de services pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard d'une durée de trois saisons estivales (avril à octobre) à 9032-2454 Québec Inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 429 689,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18935 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19835_TCP.pdf 21-18935 Intervention.pdf 21-18935 PV.pdf

21-18935 Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv. 2

Tél : (514) 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Michael SAOUMAA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : ENVIRONNEMENT, concertation Parcs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18935 — No du GDD : 1211543006

Titre de l'appel d'offres : SERVICE D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS AU COMPLEXE CLAUDEROBILLARD

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 5 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 5 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 4 - 2022

Date d'échéance révisée : 3 - 4 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)	411 373,65	√	1

Information additionnelle

Deux (2) des trois (3) preneurs du cahier des carges n'ont pas déposés de Soumission pour les raisons suivantes:
Un (1) Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
Un (1) Le projet ci-dessus rnentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités.

Préparé par : Julie Leblanc — Le 19 - 10 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19835

Agent d'approvisionnement
Julie Leblanc

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC)										
	0	0	1	Réaliser l'entretien général des terrains sportifs extérieurs selon le Devis technique	1	Global	3			
			2	Retirer et entreposer les toiles de germination du terrain de baseball No.1 et les entreposer sur site lieu à identifier par la Ville (PRINTEMPS)	1	Global	3			
			3	Installer les toiles de germination sur le champ intérieur du terrain de baseball no.1 (AUTOMNE)	1	Global	3			
			4	Retirer et entreposer les toiles de germination du terrain de soccer naturel et entreposage sur site (PRINTEMPS) - lieu a identifierpar la Ville	1	Global	3			
			5	Installer les toiles de germination sur le terrain de soccer naturel (AUTOMNE)	1	Global	3			

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19835

Agent d'approvisionnement
Julie Leblanc

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC)	0	0	6	Réaliser un "top dress" (sablage) du terrain de soccer naturel. (MAIN D'OEUVRE ET EQUIPEMENT) - terreau et ou /sable et/ou compost fournis par la Ville	1	Global	3			
			7	Réaliser une aération et ensemencement du terrain de soccer naturel. (MAIN D'OEUVRE ET EQUIPEMENT) - semence fournis par la Ville	1	Global	3			
			8	Réaliser un "top dress" (sablage) du terrain de baseball No.1 (MAIN D'OEUVRE ET EQUIPEMENT) - semence fournis par la Ville	1	Global	3			
			9	Réaliser une aération et ensemencement du terrain de baseball NO.1 (MAIN D'OEUVRE ET EQUIPEMENT) - semence fournis par la Ville	1	Global	3			
			10	Réaliser un "top dress" (sablage) du terrain de baseball No.2 (MAIN D'OEUVRE ET EQUIPEMENT) - semence fournis par la Ville	1	Global	3			

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19835

Agent d'approvisionnement
Julie Leblanc

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC)	0	0	11	Réaliser une aération et ensemencement du terrain du Terrain de baseball no.2 (MAIN D'OEUVRE ET EQUIPEMENT) - semence fournis par la Ville	1	Global	3			
			12	Fournir un taux horaire pour des travaux à forfait non inclus dans les options prévues	1	Global	3			
			13	Vider l'accumulation ,nettoyer et sécuriser les (2) trappes de contrôle d'irrigation sur le terrain de baseball no.1	1	Global	3			
Total (TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC))									**357 792,00 $**	**411 371,35 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18935
Numéro de référence : 1526011
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien des terrains sportifs du Complexe Claude-Robillard

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9032-2454 QUÉBEC INC. 1355 Boulevard Pitfield Montréal, QC, H4S1G3 https://www.techniparc.ca NEQ : 1145571486	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 336-0660 Télécopieur :	**Commande : (1944332)** 2021-09-14 12 h 26 **Transmission :** 2021-09-14 12 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE 1200 rue Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7 http://www.paysagisterivesud.com NEQ : 1142853937	Monsieur Daniel Gemme Téléphone : 450 670-4242 Télécopieur : 450 670-9050	**Commande : (1944521)** 2021-09-15 6 h 13 **Transmission :** 2021-09-15 6 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	**Commande : (1947128)** 2021-09-22 13 h 26 **Transmission :** 2021-09-22 13 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211543006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de fourniture de services pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard d'une durée de trois saisons estivales (avril à octobre) à 9032-2454 Québec Inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 429 689,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18935 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1211543006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229462002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Stelem (Canada) inc. à la firme Emco Corporation pour la fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie (CM 21 0081) / Approuver un projet de convention de cession à cette fin

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 20-18263 (CM 21 0081) de la firme « Stelem (Canada) inc. » à la firme « Emco Corporation » pour la fourniture des pièces de rechange pour bornes d'incendie.

2. d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-02-10 17:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229462002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de la firme Stelem (Canada) inc. à la firme Emco Corporation pour la fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie (CM 21 0081) / Approuver un projet de convention de cession à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2020, à la suite de l'appel d'offres public 20-18263, la Ville octroyait à la firme Stelem (Canada) inc., une entente-cadre de trente-six (36) mois sans option de prolongation pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les bornes d'incendie. Toutefois, le 3 novembre dernier, Stelem (Canada) inc. a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle vendait tous ses actifs à Emco Corporation et ainsi, demandait de céder l'entente à cette firme qui offre la fourniture sur demande de pièces de rechange principalement pour les bornes d'incendie.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession à Emco Corporation. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La firme Stelem (Canada) inc. a avisé la Ville de Montréal par écrit, de la vente de certains de ses actifs à la firme Emco Corporation. Cette dernière nous a fourni la garantie d'exécution, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0081 - Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)
CM17 1003 - 22 août 2017 - Conclure avec la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 17-15859 (2 soum.) (Montant estimé : 1 108 788,55 $.).

CM16 0730 - 21 juin 2016 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 765 007,62 $.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat avec la firme Stelem (Canada) inc. à la firme Emco Corporation, et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre l'achat de pièces de rechange pour les bornes d'incendie par la Ville de Montréal visée par cette entente.
Au terme de la cession, la firme Stelem (Canada) inc. cessera ses activités pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour les bornes d'incendie.

JUSTIFICATION

Depuis le 25 janvier 2021, Stelem (Canada) inc. est l'adjudicataire de l'entente pour la fourniture de pièces de rechange pour les bornes d'incendie.
Par voie de communication écrite, la firme Stelem (Canada) inc. a annoncé qu'elle vendait ses actifs à la firme Emco Corporation et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire du point de vue contractuel afin d'autoriser la cession de l'entente-cadre qui est à son nom.

Afin de permettre la cession de ce contrat, le cessionnaire a fourni à la Ville les éléments suivants:

- Lettre signée par M. Roger Poitras (Vice-Président) acceptant les conditions de cession (en pièce jointe de ce dossier);
- Lettre signée par M. Roger Poitras (Vice-Président) aux partenaires annonçant l'achat de Stelem (Canada) inc. (en pièce jointe de ce dossier);
- Lettre signée par Mme Dominique Guillette (ancienne Secrétaire Corporative) demandant la cession du contrat (en pièce jointe de ce dossier);
- Extrait certifié conforme de la résolution signé par Mme Dominique Guillette (ancienne Secrétaire Corporative) qui autorisait la vente des actifs de Stelem (Canada) inc. à EMCO Corporation.

Après vérification, Emco Corporation n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

La firme Emco Corporation affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des trente-six (36) mois de l'entente-cadre conclue avec Stelem est de 778 052,32 $, incluant les taxes. La valeur résiduelle de l'entente est quant à elle d'approximativement 678 7491,85 $, incluant les taxes. Cette somme correspond à la période débutant en janvier 2022 et se terminant en janvier 2024.
Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Stelem (Canada) inc.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal pourront faire appel à cette entente-cadre. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cession de l'entente : mars 2022
Création de la nouvelle entente : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-01-31
Hugues KYONGO M'NYAMPARA Conseiller en approvisionnement	Lina PICHÉ Chef de Division	
Tél : 514-872-1043 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-5740 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur(-trice) acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2022-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
Directeur
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-08

EMCO CORPORATION

Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot, le 15 décembre 2021

Par courriel

Madame Claudie DeBellefeuille
Service de l'Approvisionnement
Direction de l'Acquisition
Section Eau & Aqueduc, Informatique et Administration
255, boulevard Crémazie Est, bureau 410
Montréal, Québec, H2M 1L5

Objet : Stelem (Canada) inc.
Avis de changement de contrôle – cession de contrats
Appels d'offres Ville de Montréal: 20-18042 (1394466)
et 20-18263 (1484374)

Madame,

La présente fait suite à nos plus récents échanges et vise à vous confirmer l'acquisition de l'entreprise opérée sous le nom « Stelem » par EMCO Corporation.

Nous requérons donc que la Ville de Montréal approuve la cession des contrats de la Ville de Montréal portant les numéros 1394466 et 1484374, entre Stelem (Canada) inc. à EMCO Corporation. EMCO Corporation s'engage donc à respecter les termes et conditions des contrats ci-haut mentionnés.

L'entreprise Stelem poursuit donc ses opérations en tant que division Stelem de la société EMCO Corporation. Elle sera opérée par les mêmes personnes, à l'exception des deux membres du conseil d'administration, Dominique Guillette et Jacques St-Pierre.

Nous joignons à la présente copie de la police d'assurance responsabilité tout risque, l'avenant responsabilité, un cautionnement de 10% de la valeur totale des contrats et l'attestation de CNESST.

Nous espérons que le tout est à votre entière satisfaction et nous vous invitons à communiquer avec M. Roger Poitras chez EMCO, Me Christian Paré, chez Dunton Rainville, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez le joindre au 450-686-8683.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, Madame DeBellefeuille, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Roger Poitras
EMCO Corporation

JE SOUSSIGNÉE, DOMINIQUE GUILLETTE, en ma qualité de secrétaire corporative de Stelem (Canada) inc. confirme que tous les actifs nécessaires à opérer l'entreprise connue sous le nom de Stelem ont été transférés à EMCO Corporation.

Dominique Guillette, secrétaire
Stelem (Canada) inc.

La Ville de Montréal confirme et accepte la cession des deux contrats ci-avant référés.

Par :
Ville de Montréal

Ref. No. 320008958522

CERTIFICATE OF INSURANCE

Aon Reed Stenhouse Inc.
255 Queens Avenue
One London Place
Suite 1400
London ON N6A 5R8
tel 519-433-3441 *fax* 519-433-3853

Re: Evidence of Insurance

Ville de Montreal
255 boulevard Cremazie Est
4e etage, bureau 400
Montreal, QC H2M 1L5

Insurance as described herein has been arranged on behalf of the Insured named herein under the following policy(ies) and as more fully described by the terms, conditions, exclusions and provisions contained in the said policy(ies) and any endorsements attached thereto.

Insured

Emco Corporation
2124 Oxford St E
London, ON N5V 0B7

Coverage

Commercial General Liability	**Insurer**	XL Specialty Insurance Company	
Policy #	CA00008813LI21A		
Effective	01-Oct-2021	**Expiry**	01-Oct-2022
Limits of Liability	Bodily Injury & Property Damage, Each Occurrence $2,000,000 Non-Owned Automobile Liability $2,000,000 Products and Completed Operations, Aggregate $2,000,000 Policy may be subject to a general aggregate and other aggregates where applicable		
Umbrella Liability	**Insurer**	Certain Underwriters At Lloyd's	
Policy #	UMX00302		
Effective	01-Oct-2021	**Expiry**	01-Oct-2022
Limits of Liability	Each Occurrence $1,000,000 Policy may be subject to a general aggregate and other aggregates where applicable		

Additional Insured

Only with respect to the above and arising out of the Named Insured's operations are the following name(s) added to the policy as Additional Insured(s). The policy limits are not increased by the addition of such Additional Insured(s) and remain as stated in this Certificate.

Ville de Montreal where required by written contract or written agreement with respect to Commercial General Liability

Cancellation / Termination

The Insurer will endeavour to provide THIRTY (30) days written notice of cancellation/termination to the addressee except that statutory or policy conditions (whichever prevails) will apply for non-payment of premium.

THE POLICY CONTAINS A CLAUSE THAT MAY LIMIT THE AMOUNT PAYABLE
OR, IN THE CASE OF AUTOMOBILE INSURANCE,
THE POLICY CONTAINS A PARTIAL PAYMENT OF LOSS CLAUSE
THIS CERTIFICATE DOES NOT AMEND, EXTEND, OR ALTER THE COVERAGE AFFORDED BY THE POLICY

AON

Ref. No. 320008958522

CERTIFICATE OF INSURANCE

THIS CERTIFICATE CONSTITUTES A STATEMENT OF THE FACTS AS OF THE DATE OF ISSUANCE AND ARE SO REPRESENTED AND WARRANTED ONLY TO Ville de Montreal. OTHER PERSONS RELYING ON THIS CERTIFICATE DO SO AT THEIR OWN RISK.

Dated : 05-October-2021

Aon Reed Stenhouse Inc

THE POLICY CONTAINS A CLAUSE THAT MAY LIMIT THE AMOUNT PAYABLE
OR, IN THE CASE OF AUTOMOBILE INSURANCE,

THE POLICY CONTAINS A PARTIAL PAYMENT OF LOSS CLAUSE
THIS CERTIFICATE DOES NOT AMEND, EXTEND, OR ALTER THE COVERAGE AFFORDED BY THE POLICY

AON

CNESST

Le 26 octobre 2021

Direction régionale de
Île-de-Montréal
1199, rue De Bleury, 10e étage
C. P. 6056, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 888 452-4199
Téléc. : 866 331-5886

Monsieur Joel Richer
Emco Corporation
2124 OXFORD STREET E
LONDON ON N5V 0B7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144664423

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 26 octobre 2021, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de référence : 29657621

Numéro du lot visé (si applicable) : N/A (OPTION 2)

ADJUDICATAIRE

Nom : Emco Corporation

Adresse : 2124 Oxford St. E., London ON N5V 0B7

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie

L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

CAUTION

Nom : AVIVA, Compagnie d'assurance du Canada AMF : 2000444878

Adresse : 630, boul. René-Lévesque Ouest, 9e étage, Montréal H3B 1S6

Nom du représentant : Michael Orsini, Mandataire Téléphone : 514-399-1200

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

a) La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission et du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») et l'Adjudicataire, lequel contrat a été adjugé par le Donneur d'ordre à l'Adjudicataire suite à la présentation de sa soumission, s'oblige solidairement avec l'Adjudicataire envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de * $ (*inscrire le montant*) pour une durée de 36 mois

* soixante-dix-sept mille huit cent cinq dollars vingt-trois cents 77,805.23

ou, le cas échéant

ii) DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de ** $ (*inscrire le montant*). pour une durée de 36 mois

** soixante-dix-sept mille huit cent cinq dollars vingt-trois cents 77,805.23

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par l'Adjudicataire, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de l'Adjudicataire.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ADJUDICATAIRE PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À London, CE 20e JOUR DE octobre 2021.

Emco Corporation

gacasse
Témoin

ADJUDICATEUR
Par: _____
.....

AVIVA, Compagnie d'assurance du Canada

_____
Témoin

CAUTION
Par: _____
Michael Orsini, Mandataire
.....

Emco Corporation
2124 Oxford Street East
London, ON
N5V 0B7

Le 3 novembre 2021

Cher partenaire vendeur,

J'ai le plaisir d'annoncer qu'Emco Corporation a conclu une entente pour l'achat de certains actifs de Stelem (Canada) Inc. Cette transaction a été clôturée le mardi 12 octobre 2021.

1. Facturation: Stelem: une division d'Emco Corporation
   33 rue Huot
   Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7M4
   Ou courriel à : Diane Dostie ddostie@stelem.com

2. Configurez un nouveau numéro de client dans votre système ou ajoutez Stelem au compte Emco Corporation existant. Le numéro du centre de profit de Stelem est le 295.
3. La limite de crédit pour Stelem doit être la même que pour Emco.
4. Tous les prix, modalités de paiement, modalités et conditions d'achat et de vente, modalités de transport, remises et indemnités d'Emco s'appliqueront à compter du 12 octobre 2021.
5. Le rapport de remise mensuel doit être envoyé à Rebates@emcoltd.com

Adam Beare sera le gestionnaire du centre de profit et l'équipe peut être jointe par téléphone au : 514-453-6910 | 800-463-9743.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Roger Poitras à rpoitras@emcoltd.com. Veuillez contacter les relations avec les fournisseurs nationaux si vous avez des questions concernant l'intégration de Stelem avec les programmes et les prix d'Emco.

Sincèrement,
Roger Poitras
Vice President

DocuSign Envelope ID: 7FB69450-6F7B-486E-89E7-0E2D17946927

CERTIFIED COPY OF AN EXTRACT OF A RESOLUTION OF THE BOARD OF DIRECTORS OF THE CORPORATION "**STELEM (CANADA) INC.**", PASSED ON SEPTEMBER 13, 2021

R E S O L U T I O N

ASSETS PURCHASE AGREEMENT

IT IS RESOLVED:

1. THAT the Corporation enters into an "Assets *Purchase Agreement*" between EMCO CORPORATION, as the Purchaser, STELEM (CANADA) INC., as the Vendor, and INVESTISSEMENTS CONSTANT-GALLAND INC., BENOIT GALLAND and FIDUCIE CONSTANT GALLAND 2, as the Guarantors, a draft of which agreement has been presented for review to the board of directors of the Corporation and is hereby approved;

2. THAT the secretary of the Corporation, DOMINIQUE GUILLETTE, be and is hereby authorized, for and on behalf of the Corporation, to sign the Assets Purchase Agreement and to sign and execute all acts, deeds and documents necessary or desirable to give effect to the present resolution and/or to the transaction contemplated in the Assets Purchase Agreement.

C E R T I F I C A T E

I, the undersigned, DOMINIQUE GUILLETTE, secretary of the Corporation "STELEM (CANADA) INC.", hereby certify the foregoing to be a true extract from the resolution adopted by the board of directors of the said Corporation passed on September 13, 2021.

SIGNED ON THE 12TH DAY OF OCTOBER 2021

DocuSigned by:
Dominique Guillette
92665392A436419...

DOMINIQUE GUILLETTE, secretary

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 18-17022, accordé à la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec), pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal - d'un montant total maximal de 7 067 822 $ taxes incluses (option de prolongation du contrat : 6 795 982 $ et contingences 271 839 $), majorant le montant total du contrat de 25 546 355 $ à 32 614 177 $ taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'exercer une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants valorisables de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal, pour la période du 24 août 2022 au 23 août 2023, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (Services Matrec) pour un montant total de 6 795 982 $.
2. d'autoriser une dépense de 271 839 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-21 09:46

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227075001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 18-17022, accordé à la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec), pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal - d'un montant total maximal de 7 067 822 $ taxes incluses (option de prolongation du contrat : 6 795 982 $ et contingences 271 839 $), majorant le montant total du contrat de 25 546 355 $ à 32 614 177 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
Le 23 août 2018, un (1) contrat d'une durée de 36 mois pour le tri, le traitement et la mise en marché de 201 148 tonnes estimées de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et des encombrants de l'agglomération de Montréal était accordé à l'entreprise Koncas Recyclage, unique soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres 18-17022. Cet exercice de sollicitation du marché succédait à deux (2) précédentes tentatives non concluantes (appels d'offres numéros 17-16236 et 18-16973). Dans le cadre de ces trois (3) sollicitations, peu d'entrepreneurs avaient manifesté de l'intérêt à soumissionner pour traiter cette catégorie de matières résiduelles :

A/O 17-16236 le 2017-12-18
- Il y a eu (2) deux soumissionnaires
- Le plus bas soumissionnaire n'était pas conforme.
- Le deuxième soumissionnaire avait présenté une offre à 20 % supérieure à l'estimation et n'avait pas au final son certificat de l'AMP.

A/O 18-16973 le 2018-04-11

▪ Il n'y a eu aucun soumissionnaire.

A/O 18-17022 le 2018-05-04
▪ Il y a eu deux (2) soumissionnaires, dont un (1) qui était conforme, soit Koncas Recyclage.

L'entreprise Koncas Recyclage a depuis été acquise (le 1er janvier 2020) par la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec). Le contrat 18-17022 venait à échéance le 23 août 2021, mais dispose de deux (2) options de prolongation d'un (1) sous réserve d'acceptation des entrepreneurs (12 mois + 12 mois).

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des services de tri, traitement et mise en marché de résidus de CRD et des encombrants, le conseil d'agglomération a exercé une (1) première option de prolongation de douze (12) mois à l'échéance du contrat le 23 août 2021 (CG21 0241). Cette stratégie s'appuyait sur les recommandations du Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement à la suite d'une analyse de l'état du marché effectuée conjointement en 2020. Celle-ci avait montré un état défavorable du marché actuel du secteur d'activité de tri, de conditionnement et de valorisation résidus de CRD caractérisé principalement par :

- un faible nombre d'acteurs dans la région de Montréal, situation s'étant exacerbée depuis l'inscription de l'entreprise Mélimax sur la liste du RENA par le gouvernement du Québec en 2019;
- la difficulté des entreprises de tri de trouver des débouchés de valorisation pour certaines matières ayant un potentiel théorique de valorisation;
- la hausse des coûts de traitement et de valorisation au cours des dernières années.

L'adoption de la première année d'option au contrat visait à permettre à la Ville, en cohérence avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030, du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 et du Plan de développement durable 2016-2020, d'approfondir ses connaissances sur le portrait actuel de la structure du marché des résidus de CRD, des débouchés réels pour les matières récupérées, du potentiel de concurrence ainsi que des enjeux existants et de revoir sa stratégie de sollicitation du marché afin :

- d'optimiser la récupération et le tri des matières résiduelles de CRD et d'encombrants;
- d'accroître leur recyclage et leur valorisation dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E;
- de favoriser la concurrence et l'intérêt des fournisseurs à soumissionner.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application de la seconde période de renouvellement (option de prolongation) de 12 mois prévue au contrat 18-17022. Une nouvelle prolongation de ce contrat est nécessaire pour permettre à la Ville de poursuivre et de finaliser l'ensemble des travaux d'analyse et de planification amorcés dans le courant de l'année précédente, soit :

- l'étude de caractérisation des gisements récupérés et acheminés au site de tri et de traitement des CRD de l'entreprise GFL Environmental Inc (site Services Matrec). Échéance prévue : avril 2022;
- l'évaluation du projet pilote de récupération et de valorisation des résidus de gypse à l'écocentre Saint-Laurent (tri à la source) ayant débuté le 12 juillet 2021. Échéance prévue : avril 2022;
- l'étude de marché des filières de valorisation disponibles. Échéance prévue : août 2022;
- la révision de sa stratégie de sollicitation du marché pour les résidus de CRD et

encombrants. Échéance prévue : octobre 2022.

À cet effet, le 7 décembre 2021, le Service de l'approvisionnement a sollicité l'intention de l'adjudicataire de prolonger d'une (1) autre année le contrat 18-17022. Le consentement du représentant de l'adjudicataire a été obtenu le 9 décembre 2021 dont une copie a été incluse dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel (voir « *Renouvellement de Contrat Appel d'offres 18-17022 »)* .

Le montant total associé à la prolongation de 12 mois s'élève à 7 067 822 $, incluant des contingences d'un montant total de 271 839 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0241 - 20 mai 2021 - Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 6 673 040 $, taxes et contingences incluses, pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période maximale de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (Services Matrec), majorant ainsi le montant total du contrat à 25 546 355 $, taxes incluses.
CG 18 0454 - 23 août 2018 - Accorder à l'entreprise Koncas Recyclage (9260-5286 Qc) un (1) contrat d'une durée de 36 mois au montant de 18 873 315,80 $ (taxes incluses) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres - Appel d'offres public #18-17022 / (Un (1) soumissionnaire conforme). Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Autoriser un virement budgétaire de 493 131,49 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 364 759,99 $ en 2019, de 1 561 407,68 $ en 2020 et de 1 233 525,62 $ en 2021.

CG 18 0353 - 21 juin 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 602 322,44 $, taxes incluses, pour la poursuite du contrat octroyé à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en valeur de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants majorant ainsi le montant total de 7 045 038,60 $ à 7 647 361,04 $, taxes incluses. Autoriser une prolongation de la date des contrats des firmes Recyclage Notre-Dame (CE16 1593), Koncas (CE15 1026) et Matrec/LEEP (CE13 0848 et CE14 1907) pour une durée de deux (2) mois (juillet et août 2018).

CG 18 0239 - 26 avril 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 328 670,87 $, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants et à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 $ à 7 741 208,81 $, taxes incluses.

CG 15 0379 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. et à Les Entreprises Environnementales Pierrefonds (LEEP) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 1 205 557,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14219 (5 soumissionnaires).

CG 14 0587 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Koncas Recyclage pour la réception, le tri et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 6 749 421 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13817 (3

soumissionnaires).

DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, autoriser la mise en application d'une (1) deuxième option de prolongation de 12 mois prévue à la clause *15.0 2* du Contrat 18-17022 pour la période du 24 août 2022 au 23 août 2023 pour les services de réception, le tri et la mise en marché d'un total de 67 051 tonnes de résidus de CRD et d'encombrants. L'entreprise visée par la prolongation est GFL Environmental Inc. Ce contrat dessert 33 territoires et sept (7) écocentres de l'Agglomération de Montréal et assure la réception, le tri et la mise en valeur des résidus valorisables. Les résidus triés jugés non valorisables sont acheminés à l'enfouissement.

JUSTIFICATION

L'exercice d'une seconde année de prolongation de ce contrat vise à assurer une stabilisation des coûts et de garantir la réception et le traitement de l'ensemble des tonnages de résidus de CRD et encombrants générés par les citoyens et qui sont récupérés dans les différentes voies de collecte. Elle est également nécessaire pour permettre à la Ville de poursuivre les travaux d'analyse et de planification en cours afin de finaliser sa révision stratégique du dossier de gestion des résidus de CRD et d'encombrants valorisables visant la conduite d'une prochaine sollicitation du marché par appel d'offres public en concordance avec un marché qui est restreint, difficile et en évolution. Les travaux menant à la prochaine sollicitation du marché débuteront suite à l'échéance de la révision stratégique du dossier prévue à la fin du mois d'octobre 2022.
Conformité de l'adjudicataire actuel (contrat 18-17022) :

- L'entreprise GFL Environmental Inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri;
- Elle n'est pas retrouvée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de prolongation visée par le présent sommaire est d'une durée de 12 mois sur deux (2) années financières, soit 2022 et 2023. Le coût de cette prolongation s'élève à 7 067 822 $ toutes taxes incluses, ce qui représente 28 % de la valeur totale du contrat octroyé (25 546 355 $) et majorant le montant total du contrat à 32 614 177 $, taxes incluses (ce montant inclut la première année de prolongation). Le montant de cette prolongation inclut également une contingence de 4 % pour un total, avec taxes, de 271 839 $. La contingence a été ajoutée afin de pallier à une variation de quantité potentielle.
La répartition du coût annuel est présentée comme suit :

Écocentres et 33 territoires	**2022**	**2023**	**Total**
CRD et encombrants valorisables	1 618 618 $	3 357 662 $	4 976 280 $
CRD et encombrants non valorisables	591 889 $	1 227 814 $	1 819 702 $
Contingence de 4 %	88 420 $	183 419 $	271 839 $
Total taxes incluses	**2 298 927 $**	**4 768 895 $**	**7 067 822 $**

La contingence de 4 % sera financée par la baisse des tonnages aux contrats d'ordures ménagères et les économies budgétaires réalisées par le Service de l'environnement.

En accord avec les clauses du contrat (ANNEXE 2.03.02), les prix seront ajustés une (1) fois, le 1er janvier 2023. L'ajustement se fera en fonction de la moyenne de l'indice des prix à

la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada.

L'agglomération doit payer des redevances à l'enfouissement de 25,53 $ / tonne, taxe nette, sur la portion non valorisable des matières. Le montant estimé pour ces redevances s'élève à 416 263 $ (taxe nette) pour 15 676 tonnes des matières non valorisables et n'est pas inclus dans les coûts de la prolongation faisant l'objet de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne le traitement de matières résiduelles, une compétence relevant du conseil d'agglomération. Tous les détails sont retrouvés dans la pièce jointe « Aspect financier ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de la seconde option de prolongation du contrat permettra d'assurer la poursuite des services de réception, le tri et la mise en marché de résidus de CRD et d'encombrants récupérés dans l'ensemble des territoires de l'agglomération et des écocentres du réseau montréalais. Tous les services liés à cette prolongation de contrat sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre ses objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 adopté par le Conseil d'agglomération.
Ne pas prolonger le contrat impliquerait une sollicitation du marché dans un contexte présentant des signes défavorables. Cette situation représenterait un risque pour la Ville, notamment, la perspective que l'ensemble de la matière générée ne soit pas pris en charge par un centre de tri spécialisé. De plus, cela pourrait venir compromettre la poursuite des travaux d'analyse et de planification en cours qui permettront de finaliser la révision stratégique du dossier de gestion des résidus de CRD et d'encombrants valorisables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et jugées comme étant essentielles. Dans ce contexte, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises spécialisées dans la gestion des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (CE): 9 mars 2022
Conseil municipal (CM) : 21 mars 2022
Conseil d'agglomération (CG) : 24 mars 2022
Fin du contrat : 23 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-245-4654
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2022-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2022-02-19

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1227075001]*
Unité administrative responsable : *[Service de l'environnement]*
Projet : *[Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 18-17022, accordé à la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec), pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal - d'un montant total maximal de 7 067 822 $ taxes incluses (option de prolongation du contrat : 6 795 982 $ et contingences 271 839 $), majorant le montant total du contrat à 32 614 177 $ taxes incluses.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce contrat est en cohérence directe avec l'action numéro quatre (4) découlant des objectifs du **Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - Montréal, zéro déchet**, soit d'augmenter la récupération et la valorisation des résidus de CRD et des encombrants générés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 décembre 2021

Monsieur Marc Lacroix
Directeur général
GFL Environmental Inc.
10930 Sherbrooke
Montréal-Est Québec H1B 1B4

Courriel : mlacroix@matrec.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17022
Réception, tri et mise en marché des résidus de construction, rénovation démolition et encombrants pour l'agglomération de Montréal – 2018-2021

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 Renouvellement du document Contrat

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat porte sur une durée supplémentaire d'une (1) fois douze (12) mois et serait effectif du 24 août 2022 au 23 août 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions en nous retournant par courriel à andres.larmat@montreal.ca **au plus tard le 23 décembre 2021** la partie ci-dessous dûmement remplie,afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Yazan Kano — Nom en majuscules et signature

09-12-21 — Date

Je refuse le renouvellement :

_____ Nom en majuscules et signature

_____ Date

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 18-17022, accordé à la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec), pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal - d'un montant total maximal de 7 067 822 $ taxes incluses (option de prolongation du contrat : 6 795 982 $ et contingences 271 839 $), majorant le montant total du contrat de 25 546 355 $ à 32 614 177 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV_GDD 1227075001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 384 299,00 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires et lot 2 au montant de 416 209,50 $, taxes incluses - 1 seul soumissionnaire) d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - Appel d'offres public 21-19026

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatiques CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services en Oracle Forms, Report (lot 1) , pour une somme maximale de 1 384 299,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19026;

2. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatiques CGI inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services en Oracle Application Express (APEX) (lot 2), pour une somme maximale de 416 209,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19026;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-20 22:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227684001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 384 299,00 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires et lot 2 au montant de 416 209,50 $, taxes incluses - 1 seul soumissionnaire) d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - Appel d'offres public 21-19026

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI vise à devenir un partenaire stratégique dans la gestion du portefeuille applicatif des unités d'affaires qu'il dessert. Parmi ses objectifs stratégiques, il cible la modernisation du portefeuille d'applications tout en assurant le soutien du parc applicatif actuel, le tout, en lien avec les orientations TI et l'architecture d'entreprise. De plus, il vise à contribuer à la standardisation des pratiques et processus afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la productivité, permettant de rencontrer les besoins des unités d'affaires, des partenaires et des utilisateurs.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-19026 en date du 20 octobre 2021. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal.

Un délai de (33) jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 23 novembre 2021. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	1 novembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
2	5 novembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	non
3	11 novembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 384 299,00 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires et lot 2 au montant de 416 209,50 $, taxes incluses - 1 seul soumissionnaire) d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA217684007 - 18 octobre 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour la prestation de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX).
CG19 0433 - 19 septembre 2019 - Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 au montant de 896 805,00 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 524 573,44 $, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 au montant de 2 479 148,44 $, taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique - Appel d'offres public 19-17600 - (4 soumissionnaires).

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 $, taxes incluses et lot 3 au montant de 455 301 $, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 $, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 $, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 $, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services en Oracle forms Report et Oracle Application Express (APEX).Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Description des lots	Principaux projets consommateurs des lots
Lot 1 :Prestations de services en Oracle Forms, Report.	68144 - Gestion des futures subventions en habitation 71050 - Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements 68147 - Nouveau système de subventions

	générique
Lot 2 :Prestations de services en Oracle Application Express (APEX).	74925 - AGIR

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de sept (7) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 42,86% des preneurs, alors que quatre (4) firmes n'ont pas déposé de soumission soit 57,14%. De ces sept (7) firmes, deux (2) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Une firme ne peut pas offrir des prix compétitifs à cause de l'augmentation des taux sur le marché;
- Une firme n'est pas en mesure d'offrir une soumission compétitive et satisfaisante.

Les trois firmes qui ont déposé des soumissions ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (DA217684007). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 :Prestations de services en Oracle Forms, Report.

Les trois (3) firmes ayant déposé une soumission ont obtenu la note de passage intérimaire.

Le résultat de cette évaluation est le suivant:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	85,5	0,62	1 384 299,00 $		1 384 299,00 $
COFOMO INC	80,50	0,53	1 529 949,33 $		1 529 949,33 $
ALITHYA CANADA INC	71,1	0,43	1 664 838,00 $		1 664 838,00 $
Dernière estimation réalisée					1 356 705,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					27 594,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					2,03 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					145 650,33 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					10,52 %

L'estimation a été réalisée par le client en 2021 en se référant aux coûts de l'ancienne

entente et en se basant sur les taux en usage sur le marché. L'estimation a été établie, selon les critères suivants : données historiques comparables et environnement socio-économique (pénurie de la main d'œuvre, inflation et crise sanitaire).

Le prix soumis par le conseiller en gestion et informatique CGI inc. est de 10,52 % inférieur au prix du 2e soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que le 2e soumissionnaire a offert des taux horaires plus élevés qui s'expliquent probablement par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui affecte différemment chaque fournisseur.

Lot 2 :Prestations de services en Oracle Application Express (APEX).

La seule firme ayant déposé une soumission a obtenu la note de passage intérimaire.

Le résultat de cette évaluation est le suivant:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	82,6	2,01	416 209,50 $		416 209,50 $
Dernière estimation réalisée					416 209,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					0 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					0 %

L'estimation a été réalisée par le client en 2021 en se référant aux coûts de l'ancienne entente et en se basant sur les taux en usage sur le marché. L'estimation a été établie, selon les critères suivants : données historiques comparables et environnement socio-économique (pénurie de la main d'œuvre, inflation et crise sanitaire).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. a renouvelé son accréditation le 14 décembre 2020, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PDI et pourraient occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la

nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations;
- Ajout de nouvelles fonctionnalités à valeur ajoutée par exemple: de nouvelles subventions dans le domaine de l'habitation, de nouvelles fonctionnalités dans un système de permis du cadre bâti et de demandes de permis en ligne, etc.

Au niveau du PDI, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le comité exécutif : 9 mars 2022;
Approbation du dossier par le conseil municipal : 21 mars 2022;
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2022-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-02-17

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :**12276484001**
Unité administrative responsable : ***Le Service des TI***
Projet : *68144 - Gestion des futures subventions en habitation*
71050 - Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements
68147 - Nouveau système de subventions générique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14 - Nous permettre de mettre en place un système d'inventaire intelligent et moderne.* *17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Direction
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 384 299,00 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires et lot 2 au montant de 416 209,50 $, taxes incluses - 1 seul soumissionnaire) d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - Appel d'offres public 21-19026

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19026 Det_Cah.pdf
21-19026 PV.pdf
21-19026 Intervention Lot 1.pdf
21-19026 Intervention Lot 2.pdf
21-19026 Résultat global Lot 1.pdf
21-19026 Résultat global Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Annie T THERRIEN
Chef de section - Eau & Aqueduc, Informatique & Administration
Tél : 514 838-4611
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19026

No du GDD : 1227684001

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - LOT 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 23 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 23 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : 20 - 1 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Alithya Canada Inc.	1 664 838,00 $		1
Cofomo Inc.	1 529 949,33 $		1
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	**1 384 299,00 $**	√	**1**

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Une (1) firme confirme que les salaires actuels sur le marché ne lui permettent pas d'être rentable dans cet appel d'offres.
Une (1) autre firme indique qu'ils n'ont pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à notre appel d'offres.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Rachid El Jafri

Le 20 - 1 - 2022

21-19026 - Prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alithya Canada Inc.	3,90	7,40	10,80	8,20	7,00	15,00	18,80		71,1	1 664 838,00 $	0,43	3
Cofomo Inc.	3,90	7,40	11,20	8,60	7,20	15,00	27,20		80,5	1 529 949,33 $	0,53	2
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	4,00	8,60	12,30	9,00	8,60	17,60	25,40		85,5	1 384 299,00 $	0,62	1
0									-		-	
0									-		-	
Agent d'approvisionnement	**Rachid El Jafri**											

Comité	
Date	Jeudi 20 janvier 2022
Heure	13 h 30
Lieu	Google meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19026

No du GDD : 1227684001

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - LOT 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 10 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 23 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 23 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : 20 - 1 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	**416 209,50 $**	√	**2**

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Une (1) firme confirme que les salaires actuels sur le marché ne lui permettent pas d'être rentable dans cet appel d'offres.
Une (1) autre firme indique qu'ils n'ont pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive à notre appel d'offres.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Rachid El Jafri

Le 20 - 1 - 2022

21-19026 - Prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	4,00	8,60	12,20	9,00	8,60	17,60	22,60		82,6	416 209,50 $	2,01	1
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	
Agent d'approvisionnement	**Rachid El Jafri**											

Comité	
Date	Jeudi 20 janvier 2022
Heure	13 h 30
Lieu	Google meet
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19026
Numéro de référence : 1536346
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - 2 LOTS

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1956770)** 2021-10-21 8 h 58 **Transmission :** 2021-10-21 8 h 58	3612421 - Addenda 1 QR_Ajout 2021-11-01 16 h 43 - Courriel 3615457 - Addenda 2 QR 2021-11-05 15 h 02 - Courriel 3618378 - Addenda 3 QR_Modification 2021-11-11 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ANASYS inc. 9160 boulevard Leduc, 410, QC Brossard, QC, j4y0e3	Madame Sophie LOUESSARD Téléphone : 438 524-6773 Télécopieur :	**Commande : (1963242)** 2021-11-09 7 h 01 **Transmission :** 2021-11-09 7 h 01	3612421 - Addenda 1 QR_Ajout 2021-11-09 7 h 01 - Téléchargement 3615457 - Addenda 2 QR 2021-11-09 7 h 01 - Téléchargement 3618378 - Addenda 3 QR_Modification 2021-11-11 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1956810)** 2021-10-21 9 h 31 **Transmission :** 2021-10-21 9 h 31	3612421 - Addenda 1 QR_Ajout 2021-11-01 16 h 43 - Courriel 3615457 - Addenda 2 QR 2021-11-05 15 h 02 - Courriel 3618378 - Addenda 3 QR_Modification 2021-11-11 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1956799)** 2021-10-21 9 h 28 **Transmission :** 2021-10-21 9 h 28	3612421 - Addenda 1 QR_Ajout 2021-11-01 16 h 43 - Courriel 3615457 - Addenda 2 QR 2021-11-05 15 h 03 - Courriel 3618378 - Addenda 3 QR_Modification 2021-11-11 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LEVIO CONSEILS INC. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca	Madame Marie-Josée Parizeau Téléphone : 514 600-5010 Télécopieur :	**Commande : (1956775)** 2021-10-21 9 h 04 **Transmission :** 2021-10-21 9 h 04	3612421 - Addenda 1 QR_Ajout 2021-11-01 16 h 43 - Courriel 3615457 - Addenda 2 QR 2021-11-05 15 h 03 - Courriel 3618378 - Addenda 3 QR_Modification 2021-11-11 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com	Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1956874)** 2021-10-21 10 h 24 **Transmission :** 2021-10-21 10 h 24	3612421 - Addenda 1 QR_Ajout 2021-11-01 16 h 43 - Courriel 3615457 - Addenda 2 QR 2021-11-05 15 h 02 - Courriel 3618378 - Addenda 3 QR_Modification 2021-11-11 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TECHNOLOGIE RENAPS CANADA INC. 101 Marcel-Laurin suite 300 Montréal, QC, H4N 2M3 http://www.renaps.com	Monsieur PATRICK HAMOU Téléphone : 1888 987-3627 Télécopieur :	**Commande : (1956686)** 2021-10-21 7 h 47 **Transmission :** 2021-10-21 7 h 47	3612421 - Addenda 1 QR_Ajout 2021-11-01 16 h 43 - Courriel 3615457 - Addenda 2 QR 2021-11-05 15 h 02 - Courriel 3618378 - Addenda 3 QR_Modification 2021-11-11 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227360002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour les années 2022 à 2025, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes: 1 936 385,55 $, taxes incluses (ententes: 1 760 350,50 $ + variation des quantités 176 035,05 $) - Appel d'offres public 21-19088 (Lot B et lot C) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des enrobés bitumineux à froid et tièdes pour les années 2022 à 2025, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-19088) et au tableau joint des prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	Lot B	1 288 378,12 $
Tech-Mix, division de Bau-Val inc	Lot C	471 972,38 $

2. d'autoriser une dépense de 176 035,05 $ (10 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler;

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-02-22 18:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227360002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour les années 2022 à 2025, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes: 1 936 385,55 $, taxes incluses (ententes: 1 760 350,50 $ + variation des quantités 176 035,05 $) - Appel d'offres public 21-19088 (Lot B et lot C) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes (lot B et lot C) dans le cadre des travaux en régie pour les réparations des chaussées en saison estivale et hivernale. Ces ententes-cadres sont disponibles pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Le lot A (groupe A1 et groupe A2) ayant été annulé pour des raisons administratives est présentement en révision et fera partie éventuellement d'un nouvel appel d'offres public.
En avril 2019, les contrats pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux tièdes et d'enrobés bitumineux à froid ont été octroyés, conformément aux documents des appels d'offres public 19-17407 et 19-17658, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit aux firmes Construction DJL inc. (172 109,74 $, taxes incluses) et Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. (3 462 961,44 $, taxes incluses), pour un montant total estimé de 3 635 071,18 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 15 avril 2022, sans option de prolongation. En décembre 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler le besoin de ces produits.

L'appel d'offres public 21-19088 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication a couvert une période de quarante-huit (48) jours calendaires, soit du 8 décembre 2021 au 25 janvier 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 24 juillet 2022.

Quatre (4) addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation. Deux (2) addendas ont précisé divers éléments en lien avec la méthode d'adjudication et ont clarifié une annexe. De plus, deux (2) addendas ont été émis pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges. Ils ont été émis le 16 décembre 2021, le 21 décembre 2021, le 11 janvier 2022 ainsi que le 18 janvier 2022. Aucun report de date n'a été nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1100 – 22 octobre 2019 – Conclure une entente-cadre avec Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour une période de 30 mois, pour la fourniture et livraison sur demande, d'enrobés bitumineux pour réparation à froid – Appel d'offres public 19-17658 (2 soum.) Montant total estimé de l'entente: 743 347,87 $ (entente: 656 389,45 $ + variation de quantités 96 958,42 $.)
CM19 0437 – 15 avril 2019 – Conclure des ententes-cadres avec les firmes Construction DJL inc., Construction & Pavage Portneuf inc., Bau-Val CMM, Divison de Bau-Val inc., Meloche, Divison de Sintra inc. et Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. pour une période de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud et d'enrobés bitumineux tièdes – Appel d'offres public 19-17407 (5 soum.) Montant total estimé des ententes: 16 207 535,06 $ (ententes: 14 093 508,74 $ + variation de quantités 2 114 026,31 $.)

CE16 1594 - 12 octobre 2016 - conclure avec Tech-Mix, division de Bau-Val inc., une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour réparation à froid en vrac et en sacs servant aux travaux en régie - appel d'offres public 16-15574 (2 soum.) - (montant estimé: 370 679,40 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition des différents enrobés bitumineux requis par les arrondissements de la Ville pour l'entretien des chaussées lorsque les travaux sont effectués en régie. Ce sont des travaux de petite envergure (nids-de-poule) et aussi de moyenne envergure (réfection de plusieurs mètres carrés de chaussées).
L'entente-cadre pour le lot B vise la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux tièdes en saison estivale et hivernale. Ces enrobés sont offerts pour l'ensemble des arrondissements, pour la cueillette ou la livraison. La livraison des enrobés bitumineux tièdes aux arrondissements permettra de fournir la matière première nécessaire aux colmateuses à tête mécanisée de la Ville. Les quantités totales pour les enrobés bitumineux tièdes pour la cueillette à l'usine ou la livraison sont estimées à 10 000 tonnes métriques pour une période de trente-six (36) mois.

L'entente-cadre pour le lot C vise la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à froid (en vrac et en sac) en saison hivernale uniquement, également pour les travaux de voirie urgents et temporaires effectués en régie.

L'approvisionnement d'enrobés bitumineux à froid en vrac (article 9) se fait par les camions de la Ville qui s'approvisionnent directement à l'usine du fournisseur. Les enrobés bitumineux à froid en sacs (article 11) sont disponibles pour tous les arrondissements au centre de distribution de la Ville de Montréal. Les sacs sont livrés par le fournisseur à cet endroit où ils sont tenus en inventaire. Les arrondissements ayant une organisation d'inventaire pourront également se faire livrer les sacs directement. Les frais de livraison sont inclus dans le prix unitaire.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente (30) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois, pour un approvisionnement approximatif de 3 500 tonnes métriques d'enrobés bitumineux à froid en vrac et 300 tonnes métriques (environ 13 216 sacs de 22,7 kg) d'enrobés bitumineux à froid en sacs, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À noter que l'appel d'offres comporte une clause de fluctuation des prix, basée sur la variation mensuelle, à la hausse ou à la baisse pour éviter que les soumissionnaires spéculent des variations et par le fait même, les incluent dans leurs prix.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des deux (2) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (4):
- 11975293 Canada inc.;
- Bau-Val inc.;
- Construction & Pavage Portneuf inc.;
- Eurovia Québec Construction inc.

Soumissionnaires (3):
- Bau-Val inc. (lot B et lot C);
- Construction DJL inc. (lot A et lot C);
- Construction & Pavage Portneuf inc. (lot A).

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné pour les différents lots de l'appel d'offres. Le preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné n'a donné aucune raison de son désistement. Un (1) soumissionnaire, la firme Construction DJL inc. a été déclaré non conforme, car il s'est procuré les documents d'appel d'offres sur SEAO sous le nom d'Eurovia Québec Construction inc. et déposé sous une entreprise distincte, soit Construction DJL inc.

Le lot A (enrobés à chaud) est annulé en raison d'un écart important entre les prix soumis et l'estimation réalisée par la Ville. Un appel d'offres sera lancé prochainement pour couvrir les besoins du lot non octroyé.

Lot B enrobés tièdes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	1 288 378,12 $	128 837,81 $	1 417 215,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 333 710,00 $	133 371,00 $	1 467 081,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 49 865,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Lot C enrobés à froid :

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	471 972,38 $	47 197,24 $	519 169,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	498 098,80 $	49 809,88 $	547 908,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 28 739,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 5,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes, ce qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations des soumissionnaires se trouvent en pièces jointes au présent dossier.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 015 042,25 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente (30) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, avec une augmentation moyenne de 3,28 % pour les enrobés à froid. L'estimation des enrobés tièdes est basée sur l'historique de consommation en fonction des derniers prix moyens payés, avec une augmentation moyenne de 5 % pour ces enrobés. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne des prix payés par la Ville ainsi que la fluctuation du prix du bitume au cours des trente (30) derniers mois, tel que publié par Bitume Québec, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en décembre 2021.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

Lot B Enrobés tièdes

1 120 572,40 $ + 56 028,62 $ (TPS) + 111 777,10 $ (TVQ) = 1 288 378,12 $

Lot C Enrobés à froid

410 500,00 $ + 20 525,00 $ (TPS) + 40 947,38 $ (TVQ) = 471 972,38 $

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 176 035,05 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 936 385,55 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec la firme retenue.
CE 9 mars 2022
CM 21 mars 2022
Début du contrat 16 avril 2022
Fin du contrat 15 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Conseiller en approvisonnement

Tél : 514 872-2988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur(-trice) acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
Directeur
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227360002*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : *Fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour les années 2022 à 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19088

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

				Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
B	**Enrobés tièdes**	Tech-Mix, division de BauVal inc.	Enrobés tièdes en vrac	1 000 000,00 $	1 149 750,00 $
		Total incluant la livraison (Tech-Mix, division de BauVal inc.)		**1 120 572,40 $**	**1 288 378,12 $**
C	**Enrobés à froid**	Tech-Mix, division de BauVal inc.	Enrobés à froid en vrac	332 500,00 $	382 291,88 $
			Enrobés à froid en sac	78 000,00 $	89 680,50 $
		Total (Tech-Mix, division de BauVal inc.)		**410 500,00 $**	**471 972,38 $**

Le 16 octobre 2020

BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
2006-210, BOUL DE MONTARVILLE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6T3

Nº de décision : 2020-DAMP-1702
Nº de client : 3000167015

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

3RETC
ASPHALTE HI-TECH
BAU-VAL CMM
BAU-VAL STE-SOPHIE
CARRIÈRE L'ANGE-GARDIEN
CARRIÈRES RÉGIONALES
PAVAGES VARENNES
SABLES L.G.
SABLIÈRE DES GUIDES
TECH-MIX

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19088
Numéro de référence : 1551244
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à chaud, à froid et tièdes pour les années 2022 à 2025

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
11975293 Canada Inc. 7988 Rue Dora Montréal, QC, H8N1Z7 NEQ : 1175363721	Monsieur Gary Allan Téléphone : 819 702-2244 Télécopieur :	**Commande : (1974740)** 2021-12-09 10 h 28 **Transmission :** 2021-12-09 10 h 28	3638042 - 21-19088_ADDENDA_1 2021-12-16 14 h 38 - Courriel 3640331 - 21-19088_ADDENDA_2 2021-12-21 14 h 54 - Courriel 3644979 - 21-19088 Addenda 3 2022-01-11 9 h 42 - Courriel 3650497 - 21-19088 Addenda 4 2022-01-19 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BAU-VAL INC. 3350 Rang de la Butte aux Renard Varennes, QC, J3X 1P7 http://www.bauval.com NEQ : 1161846663	Monsieur Sylvain Leroux Téléphone : 450 652-0689 Télécopieur : 450 652-0947	**Commande : (1974730)** 2021-12-09 10 h 21 **Transmission :** 2021-12-09 10 h 21	3638042 - 21-19088_ADDENDA_1 2021-12-16 14 h 38 - Courriel 3640331 - 21-19088_ADDENDA_2 2021-12-21 14 h 54 - Courriel 3644979 - 21-19088 Addenda 3 2022-01-11 9 h 42 - Courriel 3650497 - 21-19088 Addenda 4 2022-01-19 16 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. 599 Bona-Dussault Saint-Marc-des-Carrières, QC, G0A 4B0 NEQ : 1142323634	Madame Martine Naud Téléphone : 418 268-3558 Télécopieur : 418 268-5442	**Commande : (1974592)** 2021-12-09 7 h 59 **Transmission :** 2021-12-09 7 h 59	3638042 - 21-19088_ADDENDA_1 2021-12-16 14 h 38 - Télécopie 3640331 - 21-19088_ADDENDA_2 2021-12-21 14 h 54 - Télécopie 3644979 - 21-19088 Addenda 3 2022-01-11 9 h 43 - Télécopie 3650497 - 21-19088 Addenda 4 2022-01-19 16 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Corine Tchatchouang Téléphone : 514 760-1010 Télécopieur :	**Commande : (1976057)** 2021-12-14 9 h 26 **Transmission :** 2021-12-14 9 h 26	3638042 - 21-19088_ADDENDA_1 2021-12-16 14 h 38 - Courriel 3640331 - 21-19088_ADDENDA_2 2021-12-21 14 h 54 - Courriel 3644979 - 21-19088 Addenda 3 2022-01-11 9 h 42 - Courriel 3650497 - 21-19088 Addenda 4 2022-01-19 16 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1216628005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats à la firme Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 490 382, 03 $, taxes incluses (Contrats : 392 305, 62 $, Contingences : 39 230, 56 $, Variations des quantités : 58 845, 84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19043, deux soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à la firme Bio-Contrôle arboricole, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des secteurs, les commandes pour la fourniture des services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19043;

Firme	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole	secteur 1, domaine public	133 529.09 $
Bio-Contrôle arboricole	secteur 2, domaine public	183 063.20 $
Bio-Contrôle arboricole	secteur 1, domaine privé	54 119.88 $
Bio-Contrôle arboricole	secteur 2, domaine privé	21 593.45 $

2. d'autoriser une dépense de 39 230, 56 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 58 845, 84 $ taxes incluses à titre de budget de variation des quantités;

4. de procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 13:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216628005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats à la firme Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 490 382, 03 $, taxes incluses (Contrats : 392 305, 62 $, Contingences : 39 230, 56 $, Variations des quantités : 58 845, 84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19043, deux soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Grâce à la mise en oeuvre d'un plan d'action afin de ralentir la dispersion et réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine montréalaise, la stratégie du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a évolué jusqu'à l'atteinte d'une protection de près de 45 000 frênes publics et de 8 000 frênes privés à l'aide d'un insecticide injecté tous les deux ans. Ainsi, sur le domaine public seulement, ce sont tous les frênes viables en rues ou en parcs aménagés qui sont protégés contre l'agrile du frêne.

En protégeant les frênes publics et en aidant financièrement les propriétaires de frênes privés, la Ville de Montréal a réussi à se prémunir en bonne partie contre de néfastes impacts économiques, sociaux et environnementaux qui auraient pu frapper les milieux de vie directs des citoyens à mesure que l'infestation a pris de l'ampleur sur le territoire.

Pour l'année 2022, le SGPMRS projette de faire injecter près de 20 000 frênes publics à l'aide de l'insecticide TreeAzin^{MD}. De plus, le SGPMRS recommande l'injection d'environ 4 000 frênes sur le domaine privé à titre de subvention aux propriétaires dans la foulée de l'application du *Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur les propriétés privées* (15-063).

Un appel d'offres public a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et la durée de la publication a été de 19 jours (du 4 au 23 novembre 2021). L'appel d'offres a également été publié dans l'édition du 3 novembre 2021 du quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a été faite le 23 novembre à 13 h 30. Aucun addenda n'a été émis. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

En vue de permettre aux entreprises spécialisées de toutes les tailles de postuler et d'augmenter la concurrence, l'appel d'offres public 21-19043 prévoit l'octroi de quatre contrats de service d'injection de frênes sur l'ensemble du territoire montréalais :

- deux secteurs pour les frênes publics sur rues, en parcs locaux et grands parcs urbains (1 et 2);
- deux autres secteurs pour les frênes prenant pied sur propriétés privées (1 et 2).

De manière à bénéficier d'un meilleur prix, le SGPMRS est chargé de l'achat de l'insecticide TreeAzin^{MD}, qu'il fournira aux adjudicataires au rythme des besoins à combler.

Le TreeAzinMD est un pesticide qui utilise un ingrédient actif d'origine botanique qui provient d'un arbre qui pousse en Inde et en Afrique de l'Est, le margousier.

Le TreeAzin est le seul produit qui répond à l'ensemble des critères pour être utilisé à Montréal. Parmi les deux pesticides homologués au Canada dont l'utilisation à Montréal n'est pas interdite en vertu du Règlement montréalais sur la vente et l'utilisation des pesticides (Reg. 21-041), le TreeAzinMD est le seul pesticide qui possède une faible toxicité pour la santé humaine, un efficacité démontrée scientifiquement pour contrôler l'agrile du frêne, un impact réduit sur l'environnement et un risque presque nul d'exposition accidentelle des abeilles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0351 - 18 juin 2021 - Accorder un contrat à Bio-Contrôle arboricole inc., pour les services d'injection de frênes sur le domaine privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 107 142,33 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18672 (1 seul soumissionnaire).
CE21 0893 - 3 juin 2021 - Accorder aux firmes ci-après désignées (Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole), plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18672.

CM19 0196 - 25 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste principalement à fournir des services ayant pour but de protéger les frênes montréalais et de diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :
- la réception, l'entreposage et la manutention de l'insecticide;
- les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé;
- la surveillance des sites d'injection durant la période d'absorption du produit;
- le marquage des arbres une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures et/ou dommages causés aux arbres;
- le transport des résidus indésirables hors des sites d'injection.

Comme un délai de quelques mois s'écoule entre l'examen hivernal des frênes et l'exécution des travaux, il arrive régulièrement que l'état de quelques arbres évolue et parallèlement les quantités prévisionnelles également. Pour ces raisons, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % des valeurs totales des plus basses soumissions conformes, doivent être prévus aux contrats: le montant total de ceux-ci s'élève à 58 845, 84 $, taxes incluses.

Une contingence représentant 10 % de la valeur totale des plus basses soumissions conformes devrait être prévue au contrat, ce montant s'élève à 39 230, 56 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre preneurs de cahier des charges. Deux entreprises ont déposé une soumission pour chaque secteur, soit 50 % des preneurs.
À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 1 (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Secteur 1	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	133 529,09 $	33 382,27 $	166 911,36 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	150 186,09 $	37 546,52 $	187 732,61 $
Dernière estimation réalisée ($)	161 108,72 $	-	161 108,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-27 579,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			16 657,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 2 (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Secteur 2	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	183 063,20 $	45 765,80 $	228 829,00 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	218 452,50 $	54 613,13 $	273 065,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	170 392,95 $	-	170 392,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			12 670,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			35 389,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 1 (domaine privé), la soumission la plus basse est la seule qui a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Privé, Secteur 1	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	54 119,88 $	13 529,97 $	67 649,85 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	66 242,85 $	16 560,71 $	82 803,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	46 543,03 $	-	46 543,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			7 576,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			12 122,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			22%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 2 (domaine privé), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Privé, Secteur 2	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	21 593,45 $	5 398,36 $	26 991,81 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	26 174,06 $	6 543,52 $	32 717,58 $
Dernière estimation réalisée ($)	24 456,33 $	-	24 456,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-2 862,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			4 580,61 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			21%

Même si la nature du travail demeure la même, cet appel d'offres a été découpé en quatre contrats en raison des différences liées aux conditions de travail sur les différents milieux et domaines d'intervention. Globalement, la somme des quatre plus basses soumissions conformes présente un écart favorable de -2,6% (10 195, 41 $) par rapport aux estimations. Autant sur le domaine public que le domaine privé, le secteur 1 est constitué des arrondissements de l'Ouest et de l'Est de Montréal, alors que le secteur 2 est constitué des arrondissements centraux montréalais.

Pour le traitement des frênes sur le domaine public, les soumissions conformes reçues présentent les écarts suivants:

- le secteur 1 présente un écart favorable de -17% par rapport à l'estimation. Une explication possible de l'écart favorable est une plus grande agilité du plus bas soumissionnaire en matière d'organisation et de planification des opérations.
- le secteur 2 présente un écart de 7 % par rapport à l'estimation. L'écart est potentiellement attribuable à des difficultés plus grandes qu'escomptées dans les déplacements ainsi que pour la réalisation des travaux dans les quartiers centraux.

Pour le traitement des frênes sur les propriétés privées:

- le secteur 2 présente un écart favorable de -12 % par rapport à l'estimation. L'écart favorable pourrait être attribuable à la proximité des emplacements des travaux par rapport aux locaux du plus bas soumissionnaire.
- le secteur 1 présente un écart de 16% par rapport à l'estimation. L'écart est potentiellement attribuable au déplacement des équipes dans les extrémités du territoire pour la réalisation des travaux.
- l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 22% pour le secteur 1 et de 21% pour le secteur 2. Cet écart s'explique par une hausse des prix unitaires plus importante de la part du deuxième soumissionnaire alors que le premier présente des prix se rapprochant à nos estimations de coûts.

En date du 25 novembre 2021, cette entreprise n'était pas :
· sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendues non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Finalement, une évaluation du rendement du fournisseur sera effectuée à la conclusion des travaux, et ce, en fonction de la nature du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats est de 490 382, 03 $, taxes incluses, incluant les contingences (39 230, 56 $) et la variation des quantité (58 845, 84 $). Ce montant sera assumé comme suit:

- Un montant maximal de 447 784, 16 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-050 - Plan de gestion de la forêt Urbaine.

La dépense totale sera effectuée en 2022 et sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

L'octroi du contrat permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B *«Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»*
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La réalisation de ces travaux respecte en tout point le *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* de la Ville de Montréal (21-041).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de procédure pour traiter les frênes pourrait créer une brèche dans la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et faire augmenter le nombre d'abattages et de remplacements de frênes matures sur une plus courte période. La fenêtre d'intervention pour les injections est de juin à août, inclusivement. L'adjudicataire doit recevoir une quantité importante de TreeAzin^{TM} de notre fournisseur à la suite de la résolution pour la réalisation des premiers traitements prévus la semaine suivant la livraison.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux (retard dans l'exécution des travaux d'injection par manque de personnel ou par des procédures supplémentaires visant le maintien de la santé et sécurité sur le chantier).
Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les interventions sur le domaine public, aucune opération de communication n'est prévue. Pour les interventions sur le domaine privé, une campagne de communication sera déployée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 mars 2022;
Rencontres de démarrage : dans la semaine du 1er mai 2022;

Début des travaux : le 27 juin 2022;

Fin des travaux : au plus tard le 31 août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216628005
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : **Accorder 4 contrats à la firme Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 490 382, 03 $, taxes incluses (Contrats : 392 305, 62 $, Contingences : 39 230, 56 $, Variations de quantités : 58 845, 84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19043, deux soumissionnaires.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Protection pour une période de deux ans de près de 20 000 frênes publics et de 4 000 frênes privés contre les ravages de l'agrile du frêne : poursuite des bénéfices en services écologiques offerts par ces arbres matures à la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216628005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 4 contrats à la firme Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 490 382, 03 $, taxes incluses (Contrats : 392 305, 62 $, Contingences : 39 230, 56 $, Variations des quantités : 58 845, 84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19043, deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19043 TCP intervention 20211130.pdf
21-19043 PV.pdf
21-19043 SEAO _ Liste des commandes.pdf
21-19043 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'appprovisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division : Approvisionnement stratégique en biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19043 — No du GDD : 1216628005

Titre de l'appel d'offres : Services d'injection de frênes sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 23 - 11 - 2021

Ouverture faite le : 23 - 11 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 5 - 2022

Date d'échéance révisée : 22 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi des contrats vise la firme cochée √ aux prix soulignés pour les lots 1, 2, 3 et 4

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bio-Contrôle Arboricole inc	Lot 1	133 529,09$	√	1, 2, 3 et 4
	Lot 2	183 063,20$		
	Lot 3	54 119,88$		
	Lot 4	21 593,45$		
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	Lot 1	150 186,09$		
	Lot 2:	218 452,50$		
	Lot 3	66 242,85$		
	Lot 4	26 174,06$		

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrats dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Daniel Léger Le 17 - 1 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19043

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Public secteur 1		1				1			
		Total (Bio-Contrôle Arboricole inc)							116 137,50 $	133 529,09 $
		Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée)							130 625,00 $	150 186,09 $
2	Public secteur 2		2				1			
		Total (Bio-Contrôle Arboricole inc)							159 220,00 $	183 063,20 $
		Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée)							190 000,00 $	218 452,50 $
3	Privé secteur 1		3,1				1			
		Total (Bio-Contrôle Arboricole inc)							45 471,00 $	52 280,28 $
		Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée)							56 015,00 $	64 403,25 $
	Privé 2 ième visite		3,2				1			
		Total (Bio-Contrôle Arboricole inc)							1 600,00 $	1 839,60 $
		Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée)							1 600,00 $	1 839,60 $
4	Privé 2 ième visite		4,2				1			
		Total (Bio-Contrôle Arboricole inc)							1 600,00 $	1 839,60 $
		Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée)							1 600,00 $	1 839,60 $
	Privé secteur 2		4,1				1			
		Total (Bio-Contrôle Arboricole inc)							17 181,00 $	19 753,85 $
		Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée)							21 165,00 $	24 334,46 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19043
Numéro de référence : 1539846
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'injection de frênes sur le territoire de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC. 35 Desjardins Gatineau, QC, J8Y 6B1	Monsieur Guillaume Tessier Téléphone : 819 968-2447 Télécopieur :	**Commande : (1962549)** 2021-11-05 14 h 46 **Transmission :** 2021-11-05 14 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1966817)** 2021-11-17 17 h 53 **Transmission :** 2021-11-17 17 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1962106)** 2021-11-04 14 h 24 **Transmission :** 2021-11-04 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ESPACESVERTS 4355 Boul. Poirier Montréal, QC, H4R 2A4 http://www.espacesverts.qc.ca	Monsieur Frédéric Mailly Téléphone : 514 938-5052 Télécopieur : 514 337-8287	**Commande : (1966123)** 2021-11-16 14 h 11 **Transmission :** 2021-11-16 14 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216628005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 4 contrats à la firme Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 490 382, 03 $, taxes incluses (Contrats : 392 305, 62 $, Contingences : 39 230, 56 $, Variations des quantités : 58 845, 84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19043, deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1216628005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228177001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques, des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour trois (3) saisons estivales (2022, 2023, 2024); dépense totale de 436 189,26 $, taxes incluses – (Contrats : 396 535,69 $ taxes incluses, contingences : 39 653,57 $) – Appel d'offres public 21-19092 – Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Sodem inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques, des plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour une durée de trois ans, soit les périodes estivales 2022, 2023 et 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 396 535,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19092;

2. d'autoriser une dépense de 39 653,57 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Sodem inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 21:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228177001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques, des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour trois (3) saisons estivales (2022, 2023, 2024); dépense totale de 436 189,26 $, taxes incluses – (Contrats : 396 535,69 $ taxes incluses, contingences : 39 653,57 $) – Appel d'offres public 21-19092 – Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard comptent trois plages. Pour y assurer la baignade en toute sécurité, la Ville de Montréal octroie depuis 1998, un contrat de service à une entreprise spécialisée dans le domaine.
L'ouverture des plages permet la baignade sécuritaire aux citoyens et aux utilisateurs du Centre de plein air. La plage publique du Bois-de-l'Île-Bizard peut accueillir jusqu'à 500 personnes par jour alors que celle du Cap-Saint-Jacques peut recevoir jusqu'à 3 500 personnes quotidiennement. Quant à la plage du Centre de plein air, elle est fréquentée, chaque saison, par près de 8 000 jeunes.

L'appel d'offres a été publié le 6 décembre 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 36 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 11 janvier 2022. Les soumissions déposées sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda fut émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- addenda 1 (20 décembre 2021) : questions et réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0448 – 20 mars 2019 – Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatique pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 $. Appel d'offres public N° 18-17116 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 $ à compter de 2020.
CE16 0250 –17 février 2016 – Accorder un contrat à 9317-9083 Québec inc., pour l'exploitation et la surveillance des plages des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour les périodes estivales du 1er avril 2016 au 3 septembre 2018, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 354 189,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14635 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat pour un service de surveillance par des surveillants-sauveteurs aquatiques qualifiés pour la surveillance de trois plages des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, conformément au règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11). Le service requis inclut entre autres :

- fourniture de la main d'oeuvre et matériel requis selon le règlement provincial et le devis;
- assurer la surveillance des plages publiques identifiées précédemment;
- effectuer l'ensemble des tâches d'entretien connexes tel que le nettoyage des plages, et le ramassage des déchets sur la plage.

Ledit contrat est d'une durée de trois ans durant les saisons estivales 2022, 2023 et 2024. Il prend effet à l'émission de la lettre d'octroi pour se terminer le 30 septembre 2024.

Un montant de 10 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences du contrat.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des deux (2) fournisseurs, preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission. Cela représente 100 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission.
À la suite de l'analyse, tous les soumissionnaires ont été déclarés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 10 % (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sodem inc.	396 535,69 $	39 653,57 $	436 189,26 $
Vivaction inc.	410 145,99 $	41 014,60 $	451 160,59 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			443 674,92 $
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) X 100]	1,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	14 971,33 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) X 100]	3,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	(91 094,88) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) X 100]	-17,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	14 971,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) X 100]	3,4 %

Conformité de la soumission :

Ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret N° 1049-2013, adopté le 23 octobre 2013.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne font pas partie des listes des entreprises à licences restreintes, ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'étaient pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

L'accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'était pas requise pour cet appel d'offres.

Les adjudicataires sont conformes, en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur de 17,3 % réalisée à l'interne. On constate que les taux horaires proposés dans les soumissions sont avantageux comparativement à d'autres taux sur le marché. Également, l'expérience du plus bas soumissionnaire acquise dans les dernières années permet des prix avantageux pour la Ville.

Ainsi, suite au lancement de l'appel d'offres public N° 21-19092, il est recommandé d'octroyer le contrat au soumissionnaire suivant :

- SODEM inc. (436 189,26 $, taxes et contingences incluses)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat à octroyer est de 436 189,26 $ (taxes incluses), incluant

des contingences de 39 653,57 $, et sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des parcs-nature et de la biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports.
Un montant maximal de 398 301 $, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante :

	2022	2023	2024	TOTAL
Contrat	120 697 $	120 697 $	120 697 $	362 091 $
Contingences	12 070 $	12 070 $	12 070 $	36 210 $
Sous-total	132 767 $	132 767 $	132 767 $	398 301 $

Les budgets requis pour ce dossier ont été priorisés dans l'enveloppe budgétaire du Service. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
L'octroi du contrat permettra également de contribuer au plan suivant :

Plan nature et sport : Volet 1/ Montréal vert / Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat obligera la Ville à maintenir ces trois plages fermées et en interdire la baignade conformément au règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services du fournisseur se font en conformité avec les directives liées à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 9 mars 2022
Début du contrat : mai 2022
Fin du contrat : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique MAGNAN-LAUZON
Architecte paysagiste

Tél : 514 209 3312
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514 280-6721
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	✓		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *no 2 -* Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Continuer à offrir un service de qualité et l'accès à l'eau aux citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			✓
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	✓		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		✓	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			✓
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			✓
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			✓
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1228177001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques, des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour trois (3) saisons estivales (2022, 2023, 2024); dépense totale de 436 189,26 $, taxes incluses – (Contrats : 396 535,69 $ taxes incluses, contingences : 39 653,57 $) – Appel d'offres public 21-19092 – Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19092 DET_CAH.pdf
21-19092 PV (2).pdf
21-19092 Tableau conparatiif des prix.pdf
22-19092 Intervention de l'approvisionnement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Michael SAOUMAA
Chef de section - Section environnement, concertation et parcs
Tél : (514) 280-1994
Division : Division - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19092

No du GDD : 1228177001

Titre de l'appel d'offres : Service de surveillants-sauveteurs aquatiques de plages publiques du : Parc-nature du CAP-SAINT-JACQUES et au Parc-nature du BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 12 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 11 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 13 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 34 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 2 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 2 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 2 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SODEM INC.	396 535,69 $	√	
VIVACTION INC.	410 145,99 $		

Information additionnelle

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de -17,3%

Préparé par : Faiza Amallal

Le 27 - 1 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19092

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
SODEM INC.										
	0	0	1	Année 2022- Heures minimales d'opération pour le Chef sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	567	heure	1			
			2	Année 2022 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Chef Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	241	heure	1			
			3	Année 2022 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	3524,5	heure	1			
			4	Année 2023- Heures minimales d'opération pour le Chef sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	567	heure	1			

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19092

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Conformité	(vide)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SODEM INC.	0	0	5	Année 2023 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Chef Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	241	heure	1			
			6	Année 2023 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	3524,5	heure	1			
			7	Année 2024- Heures minimales d'opération pour le Chef sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	567	heure	1			
			8	Année 2024 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Chef Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	241	heure	1			

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19092

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Conformité	(vide)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SODEM INC.	0	0	9	Année 2024 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	3524,5	heure	1			
Total (SODEM INC.)									**344 888,62 $**	**396 535,69 $**
VIVACTION INC.										
	0	0	1	Année 2022- Heures minimales d'opération pour le Chef sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	567	heure	1			
			2	Année 2022 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Chef Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	241	heure	1			
			3	Année 2022 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	3524,5	heure	1			

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19092

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Conformité	(vide)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
VIVACTION INC.	0	0	4	Année 2023- Heures minimales d'opération pour le Chef sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	567	heure	1			
			5	Année 2023 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Chef Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	241	heure	1			
			6	Année 2023 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	3524,5	heure	1			
			7	Année 2024- Heures minimales d'opération pour le Chef sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	567	heure	1			

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-19092

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Conformité	(vide)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
VIVACTION INC.	0	0	8	Année 2024 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Chef Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	241	heure	1			
			9	Année 2024 - Heures variables selon les conditions météorologiques pour Sauveteur (se référer à la section B.04.02 du Devis technique)	3524,5	heure	1			
Total (VIVACTION INC.)									**356 726,24 $**	**410 145,99 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19092
Numéro de référence : 1550438
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Service de surveillants-sauveteurs aquatiques de plages publiques du : Parc-nature du CAP-SAINT-JACQUES et au Parc-nature du BOIS-DE-L'ÎLEBIZARD

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
SODEM INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1973449)** 2021-12-06 15 h 09 **Transmission :** 2021-12-06 15 h 09	3639558 - 21-19092 Addenda no 1 2021-12-20 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VIVACTION INC. 85 rue saint Paul Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4	Monsieur Olivier Perron-Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1973910)** 2021-12-07 14 h 31 **Transmission :** 2021-12-07 14 h 31	3639558 - 21-19092 Addenda no 1 2021-12-20 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228177001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise SODEM inc., pour un service de surveillants-sauveteurs aquatiques des plages publiques, des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour trois (3) saisons estivales (2022, 2023, 2024); dépense totale de 436 189,26 $, taxes incluses – (Contrats : 396 535,69 $ taxes incluses, contingences : 39 653,57 $) – Appel d'offres public 21-19092 – Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1228177001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1224352006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2022 au 31 mars 2023), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 750 543,16 $ à 9 688 178,95 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats de 5812 907,37 $ à 7 750543,16 $, taxes incluses :

Contrat	Secteur	Montant cumulatif 2017 - 2023	Majoration pour 1 an 2022 - 2023
17-6022	Ouest	3 327 848,65 $	665 569,73 $
17-6023	Centre	3 114 919,91 $	622 982,18 $
17-6024	Est	3 245 419,39 $	649 083,88 $
Total taxes incluses		**9 688 178,95 $**	**1 937 635,79 $**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 08:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224352006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2022 au 31 mars 2023), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 750 543,16 $ à 9 688 178,95 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures. Des travaux d'entretien des sites et des infrastructures sont impartis à l'entreprise privée, et ce, depuis leur création. Les contrats actuels octroyés à la suite de à l'appel d'offres 17-15998 à SOGEP inc. viendront à échéance le 31 mars 2021.
Afin de s'assurer de la propreté, du maintien de l'offre de services, de l'entretien et de la bonne condition des parcs-nature, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) aimerait exercer la deuxième option de prolongation de douze mois, comme prévu à l'article 5 *Prolongation du contrat* des clauses administratives particulières de l'appel d'offres pour les trois contrats 17-6022, 17-6023 et 17-6024, préparé par le Service de l'approvisionnement. L'appel d'offres public pour ces contrats a été publié du 7 août au 13 septembre 2017 dans le journal Le Devoir, sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et sur le site Internet de la Ville. La durée de la publication a été de 37 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0115 – 25 mars 2021 – Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 $ à 7 750 543,16 $, taxes incluses.
CG17 0534 – 30 novembre 2017 – Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, le contrat 17-6022, section Ouest, pour une somme maximale de 1 996 709,19 $, taxes incluses, le contrat 17-6023, section Centre, pour une somme maximale de 1

868 946,55 $, taxes incluses et le contrat 17-6024, section Est, pour une somme maximale de 1 947 251,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15998 (3 soumissions).

CG16 0457 – 25 août 2016 – Autoriser la deuxième prolongation du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois (1er avril 2017 au 31 mars 2018), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12218, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 1 946 180,68 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation des contrats à SOGEP inc. et d'autoriser la dépense à cette fin. Les trois contrats visés par le présent dossier comprennent tous les travaux quotidiens d'entretien, de nettoyage, de réparations mineures des infrastructures des parcs-nature. Ils comprennent également le soutien à la gestion de la faune et aux activités offertes aux citoyens.
Les travaux prévus aux contrats seront exécutés principalement dans les limites des parcs-nature suivants :

Contrat 17-6022 (section Ouest) :
¨ parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;
¨ parc-nature du Cap-Saint-Jacques;
¨ parc agricole du Bois-de-la-Roche, et
¨ parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

Contrat 17-6023 (section Centre) :
¨ parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
¨ parc-nature du Bois-de-Saraguay;
¨ parc-nature du Bois-de-Liesse et le secteur de la pointe Théorêt (parc-nature du Cap-Saint-Jacques).

Contrat 17-6024 (section Est) :
¨ parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
¨ parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'île Bonfoin;
¨ parc-nature du Bois-d'Anjou;
¨ parc-nature du Ruisseau-De Montigny, de l'île Gagné et de l'île Lapierre.

JUSTIFICATION

La prolongation de ces contrats permettra de continuer à offrir aux usagers des services de qualité et des installations sécuritaires dans les parcs-nature.
Les contrats en vigueur ont une durée de trois ans sans indexation avec une option de prolonger de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations. Puisque les conditions demeurent inchangées, sans augmentation des coûts jusqu'au 1er avril 2023, le SGPMRS recommande la prolongation des contrats à SOGEP inc. pour une année supplémentaire.

Contrat	Secteur	Montant cumulatif 2017 - 2023	Majoration pour 1 an 2022 - 2023
17-6022	Ouest	3 327 848,65 $	665 569,73 $
17-6023	Centre	3 114 919,91 $	622 982,18 $
17-6024	Est	3 245 419,39 $	649 083,88 $

Total taxes incluses	**9 688 178,95 $**	**1 937 635,79 $**

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats ne prévoient aucune indexation de prix pour les années de prolongation.

Provenance du budget	**Nº Contrat**	**Montant avant taxes**	**Montant taxes incluses**	**Montant NET (avec ristournes)**
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	17-6022	578 882,13 $	665 569,73 $	607 753,88 $
	17-6023	541 841,43 $	622 982,18 $	568 865,76 $
	17-6024	564 543,49 $	649 083,88 $	592 700,10 $

Le coût total maximal de ces contrats est de 1 937 635,79 $ incluant les taxes.

Le coût total de ces contrats est de 1 769 319,73 $ net de ristournes.

La ventilation budgétaire prévue pour les trois contrats est la suivante :

	Montant avant taxes	**Montant taxes incluses**	**Montant NET (avec ristournes)**
Année 2022 (75 % - 9 mois)	1 325 799,17 $	1 524 337,60 $	1 326 989,80 $
Année 2023 (25 % - 3 mois)	359 467,88 $	413 298,19 $	442 329,93 $

Le budget de fonctionnement nécessaire à ce dossier est prévu à la Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, parce qu'elles concernent les parcs-nature qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les contrats d'entretien permettent l'accès des citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir. Ils s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie d'intervention « 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » dans le Volet 1 - Montréal verte du Plan nature et des sports.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de la fourniture de biens et services non susceptibles d'accroire, maintenir ou réduire les émissions de GES ou d'avoir un impact sur les facteurs d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le début de la pandémie, le nombre de visiteurs dans les parcs-nature a fortement augmenté. Les contrats d'entretien sont essentiels au maintien de l'accessibilité aux parcs-nature. Les contrats d'entretien en cours prendront fin le 31 mars 2022. Un report, voire un

refus, compromettrait la sécurité et les opérations des parcs-nature et pourrait entraîner leur fermeture.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle n'affecte pas la nécessité d'octroyer les contrats d'entretien puisque les parcs et les sanitaires demeurent ouverts au public, selon les horaires habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 mars 2022
Conseil municipal : 21 mars 2022
Conseil d'agglomération : 24 mars 2022
Deuxième prolongation : 1er avril 2022 au 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Matthieu CROTEAU, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 octobre 2021

Madame Sylvie Séguin
Directrice des opérations
SOGEP inc.
2099 Boul Fernand-Lafontaine
Longueuil QC J4G 2J4

Courriel : developpement@groupehelios.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 17-15998
Contrats d'entretien des parcs-nature (Ouest, Est, Centre)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des trois contrats ci-haut mentionnés.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, trois (3) cautionnements d'exécution aux montants mentionnés plus bas, selon les exigences prévues au contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eddy.dutelly@montreal.ca **au plus tard le 7 novembre 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Sylvie Seguin 27 octobre 2021

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Eddy DUTELLY

Agent d'approvisionnement II
Courriel : eddy.dutelly@montreal.ca

Montant total de chaque cautionnement d’exécution par section :

· Section Ouest : 332 784.87 $
· Section Centre : 311 491.10 $
· Section Est : 324 541.94 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224352006**
Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturel, Gestion des parcs-nature
Projet : Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2022 au 31 mars 2023), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 750 543,16 $ à 9 688 178,95 $ taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- L'entretien des parcs-nature est basé sur des contrats polyvalents adaptés aux milieux naturels et aux spécificités de ces parcs régionaux.

- La gestion de ces contrats permet de s'adapter aux variations saisonnières et les d'imprévus.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.

- Avoir un personnel qualifié pour l'entretien des activités récréatives distinctives des parcs-nature telles que les pistes de ski de fond.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224352006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2022 au 31 mars 2023), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 750 543,16 $ à 9 688 178,95 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1224352006v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2022 à février 2023. Appel d'offres 22-19117 / 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19117 et au tableau des prix reçus;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant maximal de 189 447,60 $.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-24 10:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217104001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2022 à février 2023. Appel d'offres 22-19117 / 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la fermeture de la centrale d'impression de la Ville de Montréal, la cour municipale a lancé, en 2015, un appel d'offres public pour identifier une entreprise qui sera en mesure d'effectuer l'impression, l'insertion, l'expédition et de fournir la papeterie nécessaire pour continuer à faire parvenir ses différents avis aux défendeurs. Un contrat de 5 ans a été octroyé à Publications 9417 pour la période 2017 à 2021. Ce contrat venant à échéance le 31 décembre 2021, un nouvel appel d'offres a été lancé.
L'appel d'offres public 21-19015, publié le 6 octobre 2021 avec ouverture des soumissions le 23 novembre 2021, a été annulé suite à un problème de décimale sur le bordereau de prix (2 décimales plutôt que 4 décimales). Cinq (5) firmes se sont procuré les cahiers de charge et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Il y a eu six (6) addenda émis pendant le processus d'appel d'offres.

Le service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 22-19117 le 10 janvier 2022 sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 janvier 2022. Lors du processus, six (6) firmes se sont procuré les cahiers de charge et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions. Il y a eu un (1) addenda émis le 10 janvier 2022 pendant le processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB217104001 (GDD 2217104001) - 17 janvier 2022 - Octroyer un contrat gré à gré à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour un maximun de cinq (5) mois, soit de janvier à mai 2022, pour un montant total maximum de 60 721,36 $

(avec taxes).
CG20 0657 (GDD 1207104001) - 17 décembre 2020 - Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses.

CG19 0510 (GDD 1197104001) - 21 novembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020) et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses.

CG16 0606 (GDD 1167104001) - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 $, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires) (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019).

CE15 2163 (GDD 1157104001) - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14202 et au tableau des prix reçus joint au rapport du dossier décisionnel (1er janvier au 31 décembre 2016).

DESCRIPTION

Le mandat consiste en la réalisation de projets distincts d'impression laser, d'insertion, d'expédition et de fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale. Les avis à imprimer seront confectionnés à partir de fichiers en format PDF transmis par la Ville de Montréal à l'adjudicataire. Certains projets pourraient nécessiter l'insertion d'encarts. L'adjudicataire devra également fournir les items requis (papeterie et enveloppes) pour les tâches d'impression effectuées à nos bureaux. Le contrat est d'une durée de douze (12) mois à compter de mars 2022.
La description du type de matériel requis (papeterie et enveloppes) ainsi que la description des projets d'impression (impression, pliage, assemblage, insertion et envoi) se retrouvent en pièces jointes.

Ce contrat contient deux volets : l'achat de matériel (items) et les services d'impression, pliage, assemblage et livraison/expédition.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par la Direction des projets spéciaux,soutien général et services à la clientèle. L'analyse nous démontre un risque faible compte tenu que l'adjudicataire ne fait pas partie des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) tel que mentionné à la rubrique "Justification" du présent dossier décisionnel. Il est l'adjudicataire

depuis 2016 et ses services sont satisfaisants. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions
Appel d'offres 22-19117

Titre : Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale.

Méthode d'adjudication : Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Date de publication : 10 janvier 2022
Date d'ouverture des soumissions : 27 janvier 2022

Analyse des prix soumis :

Prix estimé (sans taxes) : 139 922,88 $
Prix estimé (avec taxes) : 160 876,33 $

Le plus bas soumissionnaire conforme est : 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)

Prix soumis (sans taxes) : 164 772,87 $
Prix soumis (avec taxes) : 189 447,60 $

Soumissionnaires conformes / Adjudicataires	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**Montant total (taxes incluses)**
9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)	**189 447,60 $**	na	**189 447,60 $**
Kopel	**281 764,76 $**		**281 764,76 $**
Gilmore Doculink	**285 535,12 $**		**285 535,12 $**
DXP Postexperts	**376 695,97 $**		**376 695,97 $**
Dernière estimation réalisée	**160 876,33 $**		**160 876,33 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)			187 248,37 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			98,84%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation interne)	28 571,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)	17,76%

Écart:

L'écart entre l'estimation et l'adjudicataire (Publications 9417) est de 28 571,27 $ (taxes incluses) (24 849,98 $ taxes excluses) soit 17,76 % plus élevé que l'estimé.

Cette différence s'explique par 3 prix unitaires plus élevés que l'estimé sur un total de 74 prix unitaires soumissionnés au bordereau de prix (items no 1 (2 032 $), no 2 (7 385 $) et no 6 (16 067 $)). Cette différence peut se justifier par la fluctuation des prix de la matière première en temps de pandémie.
L'écart entre le 2e plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire est de 92 317,13 $ (taxes incluses) (80 293,22 $ taxes excluses) soit 48,7 % plus élevé que l'adjudicataire. La différence s'explique par 11 prix unitaires plus élevés que l'adjudicataire sur un total de 74 items au bordereau. Cette différence peut se justifier par le fait que le deuxième plus bas soumissionnaire en était à sa première expérience à titre de soumissionnaire.

De plus l'adjudicataire, étant déjà le fournisseur, il possède la structure requise ce qui limite les frais pour la prise en charge du contrat.

Durée du contrat:

La durée du contrat a été diminuée de 5 ans (3 ans + 2 prolongations de 1 an) à 1 an. Compte tenu de la fluctuation des prix du marché quant à la matière première les fournisseurs sont réticents a s'engager pour une longue période.

Conformité des échantillons :

-les échantillons fournis sont conformes (versions papier et PDF) selon la cour municipale;

-le code MICR (encre magnétique) est conforme selon les tests effectués par Martin Boulanger de chez Desjardins.

L'entreprise n'a pas à obtenir d'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMF).

Le service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative. Ces validations ont montré que Publication 9471 :

- ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de ce contrat, basé sur des quantités estimées, est de 189 447,60 $ taxes incluses, 172 990,91 $ net de ristourne.
Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis/jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu le 25 mars 2022.
Début des travaux d'impression le 28 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10
Chantal THERIAULT Conseillère en analyse et contrôle de gestion	Lise BÉLANGER c/d - Soutien et processus
Tél : 438 402-3514 **Télécop. :**	**Tél :** 514 280-3729 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Guy PICARD Directeur - Projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle	Patrice GUAY Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 825-7721	**Tél :** 514 872 2919
Approuvé le : 2022-02-11	**Approuvé le :** 2022-02-23

LISTE DES ITEMS

Voici la liste des fournitures utilisées pour la réalisation des différents projets ou pour utilisation par la cour municipale.

	Type de matériel	Description	N° interne	Quantité annuelle totale estimée
ITEM 1	Formulaire	Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	371 000
ITEM 2	Formulaire	Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	1 290 000
ITEM 3	Formulaire	Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	35 500
ITEM 4	Formulaire	Diverses procédures juridiques	0501	38 600
ITEM 6	Enveloppe-fenêtre Insertion mécanique	Port Payé	16.02.973-0	1 699 600
ITEM 7	Enveloppe-fenêtre	Sans port payé	16.02.973-1	10 000

LISTE DES PROJETS

	Projet	Impression	Fréquence	ITEM requis	Quantité estimée par projet
Projet 1	Avis de non-paiement-Pénal-GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	27 000
				Item 6	27 000
Projet 3	Avis de convocation – audition défendeur - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	20 000
				Item 6	20 000
Projet 4	Avis de jugement - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	40 000
				Item 6	40 000
Projet 5	Demande de paiement - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	30 000
				Item 6	30 000
Projet 6	Offre de travaux compensatoires – GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	6 000
				Item 6	6 000
Projet 7	Dernier avis paiement émis (criminel) – GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 1	2 000
				Item 6	2 000
Projet 8	Avis de non-paiement-Criminel-GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	2 000
				Item 6	2 000
Projet 9	Avis de rappel administratif - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	700 000
				Item 6	700 000
Projet 10	Enquêtes administratives maintien - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	90 000
				Item 6	90 000
Projet 13	Avis de jugement – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	300 000
				Item 6	300 000
Projet 14	Demande de paiement – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	200 000
				Item 6	200 000
Projet 15	Avis d'instruction – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	100 000
				Item 6	100 000
Projet 16	Avis de retrait– STOP	recto noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	15 000
				Item 6	15 000
Projet 17	Avis de perte de juridiction – STOP	recto noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	100
				Item 6	100
Projet 18	Avis de non-paiement - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	150 000
				Item 6	150 000
Projet 20	Offre de travaux compensatoires – STOP	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	5 000
				Item 6	5 000
Projet 23	Lettre de désassignation	recto noir et blanc	Quotidien	Item 4	12 500
				Item 6	12 500

Les projets 3, 11, 12, 19, 21 et 22 ne font pas partie de l'appel d'offre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2022 à février 2023. Appel d'offres 22-19117 / 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19117_Det cah (6).pdf 22-19117 PV.pdf 22-19117 TCP.pdf 22-19117 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement niveau II
Tél : 514-2820-6534

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Annie T THERRIEN
Chef de Section
Tél : 514-838-4611
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19117

No du GDD : 1217104001

Titre de l'appel d'offres : Service d'impression laser, d'insertion, d'expédition et la fourniture de la papeterie pour les avis de la cour municipale

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 27 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 27 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 666666

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 5 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 27 - 5 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9169-9835 Québec Inc (Publications 9417)	189,447.60	√	
Kopel	281,764.76		
Gilmore Doculink	285,535.12		
DXP Postexpert Inc.	376,695.97		

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont les suivants: N'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés (1), sans réponse malgré les relances (1)

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 16 - 2 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Publications 9417										
	LOT1	Fournitures	1	Diverses procédures juridiques LAS7810	371	$/mille	1	19,9500 $	7 401,45 $	8 509,82 $
			2	Diverses procédures juridiques LAS7820	1290	$/mille	1	19,8600 $	25 619,40 $	29 455,91 $
			3	Diverses procédures juridiques LAS0120	35,5	$/mille	1	23,1000 $	820,05 $	942,85 $
			4	Diverses procédures juridiques	38,6	$/mille	1	19,4000 $	748,84 $	860,98 $
			6	Enveloppe-fenêtre sans port payé	10	$/mille	1	28,2700 $	282,70 $	325,03 $
			5	Enveloppes-fenêtre à insection mécanique port payé	1699,6	$/mille	1	28,2700 $	48 047,69 $	55 242,83 $
		Projet 1 Impression	7	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 6	27	$/mille	1	21,4200 $	578,34 $	664,95 $
		Projet 1 Pliage	8	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 7	27	$/mille	1	8,3000 $	224,10 $	257,66 $
		Projet 1 Assemblage	9	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 8	27	$/mille	1	13,5100 $	364,77 $	419,39 $
		Projet 1 Livraison et/ou expédition	10	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 9	27	$/mille	1	4,9300 $	133,11 $	153,04 $
		Projet 3 Impression	11	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 6	20	$/mille	1	21,4200 $	428,40 $	492,55 $
		Projet 3 Pliage	12	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 7	20	$/mille	1	8,3000 $	166,00 $	190,86 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Publications 9417	LOT1	Projet 3 Assemblage	13	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 8	20	$/mille	1	13,5100 $	270,20 $	310,66 $
		Projet 3 Livraison et/ou expédition	14	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 9	20	$/mille	1	4,9300 $	98,60 $	113,37 $
		Projet 4 Impression	15	Avis de jugement Composition item 1 et 6	40	$/mille	1	21,4200 $	856,80 $	985,11 $
		Projet 4 Pliage	16	Avis de jugement Composition item 1 et 7	40	$/mille	1	8,3000 $	332,00 $	381,72 $
		Projet 4 Assemblage	17	Avis de jugement Composition item 1 et 8	40	$/mille	1	13,5100 $	540,40 $	621,32 $
		Projet 4 Livraison et/ou expédition	18	Avis de jugement Composition item 1 et 9	40	$/mille	1	4,9300 $	197,20 $	226,73 $
		Projet 5 Impression	19	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 6	30	$/mille	1	21,4200 $	642,60 $	738,83 $
		Projet 5 Pliage	20	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 7	30	$/mille	1	8,3000 $	249,00 $	286,29 $
		Projet 5 Assemblage	21	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 8	30	$/mille	1	13,5100 $	405,30 $	465,99 $
		Projet 5 Livraison et/ou expédition	22	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 9	30	$/mille	1	4,9300 $	147,90 $	170,05 $
		Projet 6 Impression	23	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 6	6	$/mille	1	21,4200 $	128,52 $	147,77 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Publications 9417	LOT1	Projet 6 Pliage	24	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 7	6	$/mille	1	8,3000 $	49,80 $	57,26 $
		Projet 6 Assemblage	25	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 8	6	$/mille	1	13,5100 $	81,06 $	93,20 $
		Projet 6 Livraison et/ou expédition	26	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 9	6	$/mille	1	4,9300 $	29,58 $	34,01 $
		Projet 7 Impression	27	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	21,4200 $	42,84 $	49,26 $
		Projet 7 Pliage	28	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 7	2	$/mille	1	8,3000 $	16,60 $	19,09 $
		Projet 7 Assemblage	29	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 8	2	$/mille	1	13,5100 $	27,02 $	31,07 $
		Projet 7 Livraison et/ou expédition	30	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 9	2	$/mille	1	4,9300 $	9,86 $	11,34 $
		Projet 8 Impression	31	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	21,4200 $	42,84 $	49,26 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Publications 9417	LOT1	Projet 8 Pliage	32	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	8,3000 $	16,60 $	19,09 $
		Projet 8 Assemblage	33	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	13,5100 $	27,02 $	31,07 $
		Projet 8 Livraison et/ou expédition	34	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	4,9300 $	9,86 $	11,34 $
		Projet 9 Impression	35	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	21,4200 $	14 994,00 $	17 239,35 $
		Projet 9 Pliage	36	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	8,3000 $	5 810,00 $	6 680,05 $
		Projet 9 Assemblage	37	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	13,5100 $	9 457,00 $	10 873,19 $
		Projet 9 Livraison et/ou expédition	38	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	4,9300 $	3 451,00 $	3 967,79 $
		Projet 10 Impression	39	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	21,4200 $	1 927,80 $	2 216,49 $
		Projet 10 Pliage	40	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	8,3000 $	747,00 $	858,86 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Publications 9417	LOT1	Projet 10 Assemblage	41	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	13,5100 $	1 215,90 $	1 397,98 $
		Projet 10 Livraison et/ou expédition	42	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	4,9300 $	443,70 $	510,14 $
		Projet 13 Impression	43	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	21,4200 $	6 426,00 $	7 388,29 $
		Projet 13 Pliage	44	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	8,3000 $	2 490,00 $	2 862,88 $
		Projet 13 Assemblage	45	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	13,5100 $	4 053,00 $	4 659,94 $
		Projet 13 Livraison et/ou expédition	46	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	4,9300 $	1 479,00 $	1 700,48 $
		Projet 14 Impression	47	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	21,4200 $	4 284,00 $	4 925,53 $
		Projet 14 Pliage	48	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	8,3000 $	1 660,00 $	1 908,59 $
		Projet 14 Assemblage	49	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	13,5100 $	2 702,00 $	3 106,62 $
		Projet 14 Livraison et/ou expédition	50	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	4,9300 $	986,00 $	1 133,65 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Publications 9417	LOT1	Projet 15 Impression	51	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	21,4200 $	2 142,00 $	2 462,76 $
		Projet 15 Pliage	52	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	8,3000 $	830,00 $	954,29 $
		Projet 15 Assemblage	53	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	13,5100 $	1 351,00 $	1 553,31 $
		Projet 15 Livraison et/ou expédition	54	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	4,9300 $	493,00 $	566,83 $
		Projet 16 Impression	55	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	21,4200 $	321,30 $	369,41 $
		Projet 16 Pliage	56	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	8,3000 $	124,50 $	143,14 $
		Projet 16 Assemblage	57	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	13,5100 $	202,65 $	233,00 $
		Projet 16 Livraison et/ou expédition	58	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	4,9300 $	73,95 $	85,02 $
		Projet 17 Impression	59	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	21,4200 $	2,14 $	2,46 $
		Projet 17 Pliage	60	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	8,3000 $	0,83 $	0,95 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Publications 9417	LOT1	Projet 17 Assemblage	61	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	13,5100 $	1,35 $	1,55 $
		Projet 17 Livraison et/ou expédition	62	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	4,9300 $	0,49 $	0,57 $
		Projet 18 Impression	63	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	21,4200 $	3 213,00 $	3 694,15 $
		Projet 18 Pliage	64	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	8,3000 $	1 245,00 $	1 431,44 $
		Projet 18 Assemblage	65	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	13,5100 $	2 026,50 $	2 329,97 $
		Projet 18 Livraison et/ou expédition	66	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	4,9300 $	739,50 $	850,24 $
		Projet 20 Impression	67	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	21,4200 $	107,10 $	123,14 $
		Projet 20 Pliage	68	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	8,3000 $	41,50 $	47,71 $
		Projet 20 Assemblage	69	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	13,5100 $	67,55 $	77,67 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Publications 9417	LOT1	Projet 20 Livraison et/ou expédition	70	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	4,9300 $	24,65 $	28,34 $
		Projet 23 Impression	71	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	21,4200 $	267,75 $	307,85 $
		Projet 23 Pliage	72	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	8,3000 $	103,75 $	119,29 $
		Projet 23 Assemblage	73	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	13,5100 $	168,88 $	194,16 $
		Projet 23 Livraison et/ou expédition	74	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	4,9300 $	61,63 $	70,85 $
Total (Publications 9417)									**164 772,87 $**	**189 447,60 $**
Kopel										
	LOT1	Fournitures	1	Diverses procédures juridiques LAS7810	371	$/mille	1	23,9760 $	8 895,10 $	10 227,14 $
			2	Diverses procédures juridiques LAS7820	1290	$/mille	1	28,2093 $	36 390,00 $	41 839,40 $
			3	Diverses procédures juridiques LAS0120	35,5	$/mille	1	42,1200 $	1 495,26 $	1 719,18 $
			4	Diverses procédures juridiques	38,6	$/mille	1	26,3800 $	1 018,27 $	1 170,75 $
			6	Enveloppe-fenêtre sans port payé	10	$/mille	1	29,6700 $	296,70 $	341,13 $
			5	Enveloppes-fenêtre à insection mécanique port payé	1699,6	$/mille	1	29,6700 $	50 427,13 $	57 978,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kopel	LOT1	Projet 1 Impression	7	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 6	27	$/mille	1	46,5000 $	1 255,50 $	1 443,51 $
		Projet 1 Pliage	8	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 7	27	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 1 Assemblage	9	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 8	27	$/mille	1	35,0000 $	945,00 $	1 086,51 $
		Projet 1 Livraison et/ou expédition	10	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 9	27	$/mille	1	5,1000 $	137,70 $	158,32 $
		Projet 3 Impression	11	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 6	20	$/mille	1	46,5000 $	930,00 $	1 069,27 $
		Projet 3 Pliage	12	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 7	20	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 3 Assemblage	13	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 8	20	$/mille	1	35,0000 $	700,00 $	804,83 $
		Projet 3 Livraison et/ou expédition	14	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 9	20	$/mille	1	5,1000 $	102,00 $	117,27 $
		Projet 4 Impression	15	Avis de jugement Composition item 1 et 6	40	$/mille	1	46,5000 $	1 860,00 $	2 138,54 $
		Projet 4 Pliage	16	Avis de jugement Composition item 1 et 7	40	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 4 Assemblage	17	Avis de jugement Composition item 1 et 8	40	$/mille	1	35,0000 $	1 400,00 $	1 609,65 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kopel	LOT1	Projet 4 Livraison et/ou expédition	18	Avis de jugement Composition item 1 et 9	40	$/mille	1	5,1000 $	204,00 $	234,55 $
		Projet 5 Impression	19	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 6	30	$/mille	1	46,5000 $	1 395,00 $	1 603,90 $
		Projet 5 Pliage	20	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 7	30	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 5 Assemblage	21	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 8	30	$/mille	1	35,0000 $	1 050,00 $	1 207,24 $
		Projet 5 Livraison et/ou expédition	22	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 9	30	$/mille	1	5,1000 $	153,00 $	175,91 $
		Projet 6 Impression	23	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 6	6	$/mille	1	46,5000 $	279,00 $	320,78 $
		Projet 6 Pliage	24	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 7	6	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 6 Assemblage	25	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 8	6	$/mille	1	35,0000 $	210,00 $	241,45 $
		Projet 6 Livraison et/ou expédition	26	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 9	6	$/mille	1	5,1000 $	30,60 $	35,18 $
		Projet 7 Impression	27	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	46,5000 $	93,00 $	106,93 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kopel	LOT1	Projet 7 Pliage	28	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 7	2	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 7 Assemblage	29	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 8	2	$/mille	1	35,0000 $	70,00 $	80,48 $
		Projet 7 Livraison et/ou expédition	30	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 9	2	$/mille	1	5,1000 $	10,20 $	11,73 $
		Projet 8 Impression	31	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	46,5000 $	93,00 $	106,93 $
		Projet 8 Pliage	32	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 8 Assemblage	33	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	35,0000 $	70,00 $	80,48 $
		Projet 8 Livraison et/ou expédition	34	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	5,1000 $	10,20 $	11,73 $
		Projet 9 Impression	35	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	46,5000 $	32 550,00 $	37 424,36 $
		Projet 9 Pliage	36	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	- $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kopel	LOT1	Projet 9 Assemblage	37	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	35,0000 $	24 500,00 $	28 168,88 $
		Projet 9 Livraison et/ou expédition	38	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	5,1000 $	3 570,00 $	4 104,61 $
		Projet 10 Impression	39	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	46,5000 $	4 185,00 $	4 811,70 $
		Projet 10 Pliage	40	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 10 Assemblage	41	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	35,0000 $	3 150,00 $	3 621,71 $
		Projet 10 Livraison et/ou expédition	42	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	5,1000 $	459,00 $	527,74 $
		Projet 13 Impression	43	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	46,5000 $	13 950,00 $	16 039,01 $
		Projet 13 Pliage	44	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 13 Assemblage	45	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	35,0000 $	10 500,00 $	12 072,38 $
		Projet 13 Livraison et/ou expédition	46	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	5,1000 $	1 530,00 $	1 759,12 $
		Projet 14 Impression	47	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	46,5000 $	9 300,00 $	10 692,68 $
		Projet 14 Pliage	48	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 14 Assemblage	49	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	35,0000 $	7 000,00 $	8 048,25 $
		Projet 14 Livraison et/ou expédition	50	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	5,1000 $	1 020,00 $	1 172,75 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kopel	LOT1	Projet 15 Impression	51	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	46,5000 $	4 650,00 $	5 346,34 $
		Projet 15 Pliage	52	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 15 Assemblage	53	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	35,0000 $	3 500,00 $	4 024,13 $
		Projet 15 Livraison et/ou expédition	54	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	5,1000 $	510,00 $	586,37 $
		Projet 16 Impression	55	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	23,2500 $	348,75 $	400,98 $
		Projet 16 Pliage	56	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 16 Assemblage	57	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	35,0000 $	525,00 $	603,62 $
		Projet 16 Livraison et/ou expédition	58	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	5,1000 $	76,50 $	87,96 $
		Projet 17 Impression	59	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	23,2500 $	2,33 $	2,67 $
		Projet 17 Pliage	60	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 17 Assemblage	61	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	35,0000 $	3,50 $	4,02 $
		Projet 17 Livraison et/ou expédition	62	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	5,1000 $	0,51 $	0,59 $
		Projet 18 Impression	63	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	46,5000 $	6 975,00 $	8 019,51 $
		Projet 18 Pliage	64	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 18 Assemblage	65	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	35,0000 $	5 250,00 $	6 036,19 $
		Projet 18 Livraison et/ou expédition	66	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	5,1000 $	765,00 $	879,56 $
		Projet 20 Impression	67	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	46,5000 $	232,50 $	267,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kopel	LOT1	Projet 20 Pliage	68	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 20 Assemblage	69	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	35,0000 $	175,00 $	201,21 $
		Projet 20 Livraison et/ou expédition	70	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	5,1000 $	25,50 $	29,32 $
		Projet 23 Impression	71	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	23,2500 $	290,63 $	334,15 $
		Projet 23 Pliage	72	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	- $	- $	- $
		Projet 23 Assemblage	73	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	35,0000 $	437,50 $	503,02 $
		Projet 23 Livraison et/ou expédition	74	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	5,1000 $	63,75 $	73,30 $
Total (Kopel)									**245 066,11 $**	**281 764,76 $**
Gilmore Doculink										
	LOT1	Fournitures	1	Diverses procédures juridiques LAS7810	371	$/mille	1	27,2700 $	10 117,17 $	11 632,22 $
			2	Diverses procédures juridiques LAS7820	1290	$/mille	1	27,2700 $	35 178,30 $	40 446,25 $
			3	Diverses procédures juridiques LAS0120	35,5	$/mille	1	27,2700 $	968,09 $	1 113,06 $
			4	Diverses procédures juridiques	38,6	$/mille	1	32,9100 $	1 270,33 $	1 460,56 $
			6	Enveloppe-fenêtre sans port payé	10	$/mille	1	30,9700 $	309,70 $	356,08 $
			5	Enveloppes-fenêtre à insection mécanique port payé	1699,6	$/mille	1	30,9700 $	52 636,61 $	60 518,94 $
		Projet 1 Impression	7	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 6	27	$/mille	1	37,0000 $	999,00 $	1 148,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gilmore Doculink	LOT1	Projet 1 Pliage	8	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 7	27	$/mille	1	8,0000 $	216,00 $	248,35 $
		Projet 1 Assemblage	9	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 8	27	$/mille	1	32,0000 $	864,00 $	993,38 $
		Projet 1 Livraison et/ou expédition	10	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 9	27	$/mille	1	10,0000 $	270,00 $	310,43 $
		Projet 3 Impression	11	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 6	20	$/mille	1	37,0000 $	740,00 $	850,82 $
		Projet 3 Pliage	12	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 7	20	$/mille	1	8,0000 $	160,00 $	183,96 $
		Projet 3 Assemblage	13	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 8	20	$/mille	1	32,0000 $	640,00 $	735,84 $
		Projet 3 Livraison et/ou expédition	14	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 9	20	$/mille	1	10,0000 $	200,00 $	229,95 $
		Projet 4 Impression	15	Avis de jugement Composition item 1 et 6	40	$/mille	1	37,0000 $	1 480,00 $	1 701,63 $
		Projet 4 Pliage	16	Avis de jugement Composition item 1 et 7	40	$/mille	1	8,0000 $	320,00 $	367,92 $
		Projet 4 Assemblage	17	Avis de jugement Composition item 1 et 8	40	$/mille	1	32,0000 $	1 280,00 $	1 471,68 $
		Projet 4 Livraison et/ou expédition	18	Avis de jugement Composition item 1 et 9	40	$/mille	1	10,0000 $	400,00 $	459,90 $
		Projet 5 Impression	19	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 6	30	$/mille	1	37,0000 $	1 110,00 $	1 276,22 $
		Projet 5 Pliage	20	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 7	30	$/mille	1	8,0000 $	240,00 $	275,94 $
		Projet 5 Assemblage	21	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 8	30	$/mille	1	32,0000 $	960,00 $	1 103,76 $
		Projet 5 Livraison et/ou expédition	22	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 9	30	$/mille	1	10,0000 $	300,00 $	344,93 $
		Projet 6 Impression	23	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 6	6	$/mille	1	37,0000 $	222,00 $	255,24 $
		Projet 6 Pliage	24	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 7	6	$/mille	1	8,0000 $	48,00 $	55,19 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gilmore Doculink	LOT1	Projet 6 Assemblage	25	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 8	6	$/mille	1	32,0000 $	192,00 $	220,75 $
		Projet 6 Livraison et/ou expédition	26	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 9	6	$/mille	1	10,0000 $	60,00 $	68,99 $
		Projet 7 Impression	27	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	37,0000 $	74,00 $	85,08 $
		Projet 7 Pliage	28	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 7	2	$/mille	1	8,0000 $	16,00 $	18,40 $
		Projet 7 Assemblage	29	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 8	2	$/mille	1	32,0000 $	64,00 $	73,58 $
		Projet 7 Livraison et/ou expédition	30	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 9	2	$/mille	1	10,0000 $	20,00 $	23,00 $
		Projet 8 Impression	31	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	37,0000 $	74,00 $	85,08 $
		Projet 8 Pliage	32	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	8,0000 $	16,00 $	18,40 $
		Projet 8 Assemblage	33	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	32,0000 $	64,00 $	73,58 $
		Projet 8 Livraison et/ou expédition	34	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	10,0000 $	20,00 $	23,00 $
		Projet 9 Impression	35	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	37,0000 $	25 900,00 $	29 778,53 $
		Projet 9 Pliage	36	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	8,0000 $	5 600,00 $	6 438,60 $
		Projet 9 Assemblage	37	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	32,0000 $	22 400,00 $	25 754,40 $
		Projet 9 Livraison et/ou expédition	38	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	10,0000 $	7 000,00 $	8 048,25 $
		Projet 10 Impression	39	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	37,0000 $	3 330,00 $	3 828,67 $
		Projet 10 Pliage	40	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	8,0000 $	720,00 $	827,82 $
		Projet 10 Assemblage	41	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	32,0000 $	2 880,00 $	3 311,28 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gilmore Doculink	LOT1	Projet 10 Livraison et/ou expédition	42	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	10,0000 $	900,00 $	1 034,78 $
		Projet 13 Impression	43	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	37,0000 $	11 100,00 $	12 762,23 $
		Projet 13 Pliage	44	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	8,0000 $	2 400,00 $	2 759,40 $
		Projet 13 Assemblage	45	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	32,0000 $	9 600,00 $	11 037,60 $
		Projet 13 Livraison et/ou expédition	46	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	10,0000 $	3 000,00 $	3 449,25 $
		Projet 14 Impression	47	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	37,0000 $	7 400,00 $	8 508,15 $
		Projet 14 Pliage	48	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	8,0000 $	1 600,00 $	1 839,60 $
		Projet 14 Assemblage	49	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	32,0000 $	6 400,00 $	7 358,40 $
		Projet 14 Livraison et/ou expédition	50	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	10,0000 $	2 000,00 $	2 299,50 $
		Projet 15 Impression	51	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	37,0000 $	3 700,00 $	4 254,08 $
		Projet 15 Pliage	52	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	8,0000 $	800,00 $	919,80 $
		Projet 15 Assemblage	53	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	32,0000 $	3 200,00 $	3 679,20 $
		Projet 15 Livraison et/ou expédition	54	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	10,0000 $	1 000,00 $	1 149,75 $
		Projet 16 Impression	55	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	37,0000 $	555,00 $	638,11 $
		Projet 16 Pliage	56	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	8,0000 $	120,00 $	137,97 $
		Projet 16 Assemblage	57	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	32,0000 $	480,00 $	551,88 $
		Projet 16 Livraison et/ou expédition	58	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	10,0000 $	150,00 $	172,46 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gilmore Doculink	LOT1	Projet 17 Impression	59	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	37,0000 $	3,70 $	4,25 $
		Projet 17 Pliage	60	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	8,0000 $	0,80 $	0,92 $
		Projet 17 Assemblage	61	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	32,0000 $	3,20 $	3,68 $
		Projet 17 Livraison et/ou expédition	62	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	10,0000 $	1,00 $	1,15 $
		Projet 18 Impression	63	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	37,0000 $	5 550,00 $	6 381,11 $
		Projet 18 Pliage	64	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	8,0000 $	1 200,00 $	1 379,70 $
		Projet 18 Assemblage	65	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	32,0000 $	4 800,00 $	5 518,80 $
		Projet 18 Livraison et/ou expédition	66	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	10,0000 $	1 500,00 $	1 724,63 $
		Projet 20 Impression	67	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	37,0000 $	185,00 $	212,70 $
		Projet 20 Pliage	68	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	8,0000 $	40,00 $	45,99 $
		Projet 20 Assemblage	69	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	32,0000 $	160,00 $	183,96 $
		Projet 20 Livraison et/ou expédition	70	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	10,0000 $	50,00 $	57,49 $
		Projet 23 Impression	71	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	37,0000 $	462,50 $	531,76 $
		Projet 23 Pliage	72	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	8,0000 $	100,00 $	114,98 $
		Projet 23 Assemblage	73	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	32,0000 $	400,00 $	459,90 $
		Projet 23 Livraison et/ou expédition	74	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	10,0000 $	125,00 $	143,72 $
Total (Gilmore Doculink)									**248 345,39 $**	**285 535,12 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
9248-5523 Québec Inc. - DXP Postexperts Inc.										
	LOT1	Fournitures	1	Diverses procédures juridiques LAS7810	371	$/mille	1	25,9000 $	9 608,90 $	11 047,83 $
			2	Diverses procédures juridiques LAS7820	1290	$/mille	1	25,7000 $	33 153,00 $	38 117,66 $
			3	Diverses procédures juridiques LAS0120	35,5	$/mille	1	33,0000 $	1 171,50 $	1 346,93 $
			4	Diverses procédures juridiques	38,6	$/mille	1	23,7000 $	914,82 $	1 051,81 $
			6	Enveloppe-fenêtre sans port payé	10	$/mille	1	31,7000 $	317,00 $	364,47 $
			5	Enveloppes-fenêtre à insection mécanique port payé	1699,6	$/mille	1	31,7000 $	53 877,32 $	61 945,45 $
		Projet 1 Impression	7	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 6	27	$/mille	1	79,0000 $	2 133,00 $	2 452,42 $
		Projet 1 Pliage	8	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 7	27	$/mille	1	13,0000 $	351,00 $	403,56 $
		Projet 1 Assemblage	9	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 8	27	$/mille	1	28,0000 $	756,00 $	869,21 $
		Projet 1 Livraison et/ou expédition	10	Avis de non-paiement - Pénale Gescour Composition item 1 et 9	27	$/mille	1	15,0000 $	405,00 $	465,65 $
		Projet 3 Impression	11	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 6	20	$/mille	1	79,0000 $	1 580,00 $	1 816,61 $
		Projet 3 Pliage	12	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 7	20	$/mille	1	13,0000 $	260,00 $	298,94 $
		Projet 3 Assemblage	13	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 8	20	$/mille	1	28,0000 $	560,00 $	643,86 $
		Projet 3 Livraison et/ou expédition	14	Avis de convocation - audition défendeur Gescou Composition item 1 et 9	20	$/mille	1	15,0000 $	300,00 $	344,93 $
		Projet 4 Impression	15	Avis de jugement Composition item 1 et 6	40	$/mille	1	79,0000 $	3 160,00 $	3 633,21 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9248-5523 Québec Inc. - DXP Postexperts Inc.	LOT1	Projet 4 Pliage	16	Avis de jugement Composition item 1 et 7	40	$/mille	1	13,0000 $	520,00 $	597,87 $
		Projet 4 Assemblage	17	Avis de jugement Composition item 1 et 8	40	$/mille	1	28,0000 $	1 120,00 $	1 287,72 $
		Projet 4 Livraison et/ou expédition	18	Avis de jugement Composition item 1 et 9	40	$/mille	1	15,0000 $	600,00 $	689,85 $
		Projet 5 Impression	19	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 6	30	$/mille	1	79,0000 $	2 370,00 $	2 724,91 $
		Projet 5 Pliage	20	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 7	30	$/mille	1	13,0000 $	390,00 $	448,40 $
		Projet 5 Assemblage	21	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 8	30	$/mille	1	28,0000 $	840,00 $	965,79 $
		Projet 5 Livraison et/ou expédition	22	Demande de paiement Gescour Composition item 1 et 9	30	$/mille	1	15,0000 $	450,00 $	517,39 $
		Projet 6 Impression	23	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 6	6	$/mille	1	79,0000 $	474,00 $	544,98 $
		Projet 6 Pliage	24	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 7	6	$/mille	1	13,0000 $	78,00 $	89,68 $
		Projet 6 Assemblage	25	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 8	6	$/mille	1	28,0000 $	168,00 $	193,16 $
		Projet 6 Livraison et/ou expédition	26	Offre de travaux compensatoires Gescour Composition item 4 et Item 9	6	$/mille	1	15,0000 $	90,00 $	103,48 $
		Projet 7 Impression	27	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	79,0000 $	158,00 $	181,66 $
		Projet 7 Pliage	28	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 7	2	$/mille	1	13,0000 $	26,00 $	29,89 $
		Projet 7 Assemblage	29	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 8	2	$/mille	1	28,0000 $	56,00 $	64,39 $
		Projet 7 Livraison et/ou expédition	30	Dernier avis paiement émis (criminel) Gescour composition item 1 et item 9	2	$/mille	1	15,0000 $	30,00 $	34,49 $
		Projet 8 Impression	31	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	79,0000 $	158,00 $	181,66 $
		Projet 8 Pliage	32	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	13,0000 $	26,00 $	29,89 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9248-5523 Québec Inc. - DXP Postexperts Inc.	LOT1	Projet 8 Assemblage	33	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	28,0000 $	56,00 $	64,39 $
		Projet 8 Livraison et/ou expédition	34	Avis de non-paiement Criminel Gescour Composition item 1 et item 6	2	$/mille	1	15,0000 $	30,00 $	34,49 $
		Projet 9 Impression	35	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	79,0000 $	55 300,00 $	63 581,18 $
		Projet 9 Pliage	36	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	13,0000 $	9 100,00 $	10 462,73 $
		Projet 9 Assemblage	37	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	28,0000 $	19 600,00 $	22 535,10 $
		Projet 9 Livraison et/ou expédition	38	Avis de rappel administratif STOP Composition item 2 et 6	700	$/mille	1	15,0000 $	10 500,00 $	12 072,38 $
		Projet 10 Impression	39	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	79,0000 $	7 110,00 $	8 174,72 $
		Projet 10 Pliage	40	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	13,0000 $	1 170,00 $	1 345,21 $
		Projet 10 Assemblage	41	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	28,0000 $	2 520,00 $	2 897,37 $
		Projet 10 Livraison et/ou expédition	42	Enquêtes administratives maintien STOP Composition item 2 et item 6	90	$/mille	1	15,0000 $	1 350,00 $	1 552,16 $
		Projet 13 Impression	43	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	79,0000 $	23 700,00 $	27 249,08 $
		Projet 13 Pliage	44	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	13,0000 $	3 900,00 $	4 484,03 $
		Projet 13 Assemblage	45	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	28,0000 $	8 400,00 $	9 657,90 $
		Projet 13 Livraison et/ou expédition	46	Avis de jugement STOP Composition item 2 et item 6	300	$/mille	1	15,0000 $	4 500,00 $	5 173,88 $
		Projet 14 Impression	47	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	79,0000 $	15 800,00 $	18 166,05 $
		Projet 14 Pliage	48	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	13,0000 $	2 600,00 $	2 989,35 $
		Projet 14 Assemblage	49	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	28,0000 $	5 600,00 $	6 438,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9248-5523 Québec Inc. - DXP Postexperts Inc.	LOT1	Projet 14 Livraison et/ou expédition	50	Demande de paiement STOP Composition item 2 et item 6	200	$/mille	1	15,0000 $	3 000,00 $	3 449,25 $
		Projet 15 Impression	51	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	79,0000 $	7 900,00 $	9 083,03 $
		Projet 15 Pliage	52	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	13,0000 $	1 300,00 $	1 494,68 $
		Projet 15 Assemblage	53	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	28,0000 $	2 800,00 $	3 219,30 $
		Projet 15 Livraison et/ou expédition	54	Avis d'instruction STOP Composition item 2 et item 6	100	$/mille	1	15,0000 $	1 500,00 $	1 724,63 $
		Projet 16 Impression	55	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	48,0000 $	720,00 $	827,82 $
		Projet 16 Pliage	56	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	13,0000 $	195,00 $	224,20 $
		Projet 16 Assemblage	57	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	28,0000 $	420,00 $	482,90 $
		Projet 16 Livraison et/ou expédition	58	Avis de retrait STOP Composition item 2 et item 6	15	$/mille	1	15,0000 $	225,00 $	258,69 $
		Projet 17 Impression	59	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	48,0000 $	4,80 $	5,52 $
		Projet 17 Pliage	60	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	13,0000 $	1,30 $	1,49 $
		Projet 17 Assemblage	61	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	28,0000 $	2,80 $	3,22 $
		Projet 17 Livraison et/ou expédition	62	Avis de perte de juridiction STOP Composition item 2 et item 6	0,1	$/mille	1	15,0000 $	1,50 $	1,72 $
		Projet 18 Impression	63	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	79,0000 $	11 850,00 $	13 624,54 $
		Projet 18 Pliage	64	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	13,0000 $	1 950,00 $	2 242,01 $
		Projet 18 Assemblage	65	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	28,0000 $	4 200,00 $	4 828,95 $
		Projet 18 Livraison et/ou expédition	66	Avis de non-paiement STOP Composition item 2 et item 6	150	$/mille	1	15,0000 $	2 250,00 $	2 586,94 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19117

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9248-5523 Québec Inc. - DXP Postexperts Inc.	LOT1	Projet 20 Impression	67	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	79,0000 $	395,00 $	454,15 $
		Projet 20 Pliage	68	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	13,0000 $	65,00 $	74,73 $
		Projet 20 Assemblage	69	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	28,0000 $	140,00 $	160,97 $
		Projet 20 Livraison et/ou expédition	70	Offre de travaux compensatoires STOP Composition item 4 et item 6	5	$/mille	1	15,0000 $	75,00 $	86,23 $
		Projet 23 Impression	71	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	48,0000 $	600,00 $	689,85 $
		Projet 23 Pliage	72	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	13,0000 $	162,50 $	186,83 $
		Projet 23 Assemblage	73	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	28,0000 $	350,00 $	402,41 $
		Projet 23 Livraison et/ou expédition	74	Lettre de désassignation Composition item 4 et item 6	12,5	$/mille	1	15,0000 $	187,50 $	215,58 $
Total (9248-5523 Québec Inc. - DXP Postexperts Inc.)									**327 632,94 $**	**376 695,97 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19117
Numéro de référence : 1556013
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'impression laser, d'insertion, d'expédition et la fourniture de la papeterie pour les avis de la cour municipale

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9169-9835 QUÉBEC INC. 90 rue Beaudet local 3 Princeville, QC, G6L 4L4 NEQ : 1163752927	Monsieur Jean Roux Téléphone : 819 758-9417 Télécopieur : 819 505-4998	**Commande : (1984721)** 2022-01-18 12 h 42 **Transmission :** 2022-01-18 12 h 42	3650831 - 22-19117 Addenda #1 2022-01-20 8 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9248-5523 QUÉBEC INC. 4575 rue Hickmore Montréal, QC, H4T 1S5 http://www.dxpostal.com NEQ : 1167518886	Madame Sia Tsaltas Téléphone : 514 934-4545 Télécopieur : 514 934-5908	**Commande : (1981775)** 2022-01-11 10 h 09 **Transmission :** 2022-01-11 10 h 09	3650831 - 22-19117 Addenda #1 2022-01-20 8 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DESCHAMPS IMPRESSION INC. 755, boul. Deschutes Québec, QC, G1E 2C2 http://www.deschampsimp.com NEQ : 1141932427	Madame Sabrina Deschamps Téléphone : 418 667-6118 Télécopieur : 418 667-5389	**Commande : (1981568)** 2022-01-10 17 h 50 **Transmission :** 2022-01-10 17 h 50	3650831 - 22-19117 Addenda #1 2022-01-20 8 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gilmore Doculink 120 Herzberg, Road Ottawa, ON, K2K 3B7 http://www.gilmoreglobal.com NEQ :	Monsieur Jimmy Larcombe Téléphone : 613 591-1560 Télécopieur : 613 271-7475	**Commande : (1985125)** 2022-01-19 9 h 27 **Transmission :** 2022-01-19 9 h 27	3650831 - 22-19117 Addenda #1 2022-01-20 8 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KOPEL INC. 3360 2e Rue Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y7 http://www.kopel.ca NEQ : 1170998273	Madame Josée Ruest Téléphone : 514 398-9595 Télécopieur : 450 443-5252	**Commande : (1982133)** 2022-01-11 15 h 46 **Transmission :** 2022-01-11 15 h 46	3650831 - 22-19117 Addenda #1 2022-01-20 8 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOGICA INC. 9555 avenue Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M2E3 NEQ : 1173855140	Monsieur Pierre McDuff Téléphone : 514 374-7777 Télécopieur :	**Commande : (1981839)** 2022-01-11 10 h 55 **Transmission :** 2022-01-11 10 h 55	3650831 - 22-19117 Addenda #1 2022-01-20 8 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1214473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et de type guillotine, pour une période de 12 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 362 056,58 $, taxes incluses (montant de la soumission lot no 1 : 1 709 435,65 $, taxes incluses; montant de la soumission lot no 2 : 487 826,28 $ taxes incluses; plus des incidences de 54 931,55 $, plus des contingences de 109 863,10 $,taxes incluses) - Appel d'offres public no 21-18969. Une (1) soumission conforme pour le lot no 1 et une (1) soumission conforme pour le lot no 2. - Un (1) soumissionnaire pour les deux (2) lots.

Il est recommandé :

1. d'accorder ces deux (2) contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. pour un montant maximal de 2 197 261, 93 $ taxes inclues, pour un montant de 1 709 435,65 $ taxes pour la fourniture des articles du lot no 1 - Vannes de type papillon et un montant de 487 826,28 $ taxes inclues, pour la fourniture des articles du lot no 2 - Vannes de type guillotine; conformément aux documents de l'appel d'offres public no 21-18969;

2. d'autoriser un montant total de 109 862,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les deux contrats, soit un montant de 85 471,78 $ taxes inclues pour le lot no 1 - Vannes de type papillon et un montant de 24 391,31 $ taxes incluses pour le lot 2 - Vannes de type guillotine;

3. d'autoriser un montant total de 54 931,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour les deux contrats; soit un montant de 42 735,89 $ taxes inclues pour le lot no 1 - Vannes de type papillon

et un montant de 12 195,66 $ taxes incluses pour le lot 2 - Vannes de type guillotine;

4. de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 12:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214473001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et de type guillotine, pour une période de 12 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 362 056,58 $, taxes incluses (montant de la soumission lot no 1 : 1 709 435,65 $, taxes incluses; montant de la soumission lot no 2 : 487 826,28 $ taxes incluses; plus des incidences de 54 931,55 $, plus des contingences de 109 863,10 $,taxes incluses) - Appel d'offres public no 21-18969. Une (1) soumission conforme pour le lot no 1 et une (1) soumission conforme pour le lot no 2. - Un (1) soumissionnaire pour les deux (2) lots.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste à l'octroi de deux (2) contrats de 12 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture de vannes d'isolement selon les deux (2) lots suivants : lot no 1 - vannes type papillon et lot no 2 - vannes type guillotine. Ces équipements acquis par ces deux (2) contrats seront installés sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal. Les besoins annuels sont variables compte tenu du nombre de projets réalisés par les équipes de l'ingénierie et du nombre de vannes trouvées défectueuses et non réparables à la suite d'une inspection ou d'une manipulation de fermeture et d'ouverture. Ces vannes brisées et irrécupérables devront être remplacées afin de maintenir la fonctionnalité opérationnelle du réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal.
À ce jour, il y a actuellement 3 292 chambres souterraines où il est possible de retrouver ces deux types de vannes. Les projets réalisés par les équipes d'ingénierie de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau font en sorte d'augmenter annuellement ce nombre en ajoutant de nouvelles chambres souterraines.

L'acquisition des vannes sera encadrée par le personnel de soutien aux opérations de la

Direction de l'Eau Potable.

L'appel d'offres public no 21-18969 a été réalisé sous la supervision du Service de l'approvisionnement, publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO), durant soixante-dix (70) jours, soit du lundi 8 novembre 2021 au mardi 18 janvier 2022. Une annonce a été publiée dans le journal Le Devoir, édition du lundi 8 novembre 2021.

Cinq (5) addendas furent émis.

Addenda	Date d'émission	Nature
1	29 novembre 2021	• Les délais de livraison de 90 jours et de 110 jours ont été augmentés à 120 jours et à 150 jours.
2	30 novembre 2021	• La réception des soumissions prévue initialement avant 13 h 30, le jeudi 9 décembre 2021 est reportée au jeudi 16 décembre, même heure.
3	7 décembre 2021	• Les délais de livraison ont été augmentés à 190 jours. • La vanne papillon de 2100 mm de diamètre a été retirée du contrat • La durée initiale des deux (2) contrats de 36 mois a été réduite à 12 mois.
4	8 décembre 2021	• L'ouverture des soumissions est reportée au mardi 11 janvier 2022, même heure. • Confirmation que les vannes de type guillotine seront manipulées de la voie publique vers l'intérieur de la chambre de vanne, et ce, peut importe leur orientation.
5	5 janvier 2021	• L'ouverture des soumissions est reportée au mardi 18 janvier 2022, même heure. • Clarification concernant l'indicateur de position des vannes de type papillon.

L'analyse des cinq (5) addendas nous démontre que la pandémie (COVID-19) a une influence non négligeable sur ces deux (2) contrats d'acquisition de vannes du réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal :

1. La fluctuation du prix des matières premières rend difficile d'obtenir des prix unitaires sur plusieurs années;
2. Augmentation du délai de livraison causé par le manque de transport, des matières premières et du ralentissement des usines de fabrication;

Deux (2) soumissions reçues, deux (2) soumissions conformes, dont une (1) pour le lot no 1 et une (1) pour le lot no 2, et sont accompagnées d'une garantie de soumission valide pour une période de cent quatre-vingt (180) jours, se terminant le mercredi 17 juillet 2022.

À noter que le précédent contrat ayant le numéro CG20 0358, datée du 27 août 2020, était pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois et pour une dépense maximale de 935 018,49 $, taxes et incidences incluses. Le budget alloué étant épuisé, la DEP souhaite

conclure à nouveau deux (2) contrats pour l'acquisition de différentes vannes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0358 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et de type guillotine, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 935 018,49 $, taxes et incidences incluses (lot 1 : 378 606,85 $ et lot 2 : 556 411,64 $) - Appel d'offres public 20-18014 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure deux (2) contrats d'acquisition de bien avec la compagnie D.M. Valve et Contrôles inc. pour la fourniture de vannes de type papillon incluant tous les articles du lot no 1 - vannes papillons, ainsi que pour la fourniture de vannes de type guillotine incluant tous les articles du lot no 2 - vannes guillotines tel que décrit dans le bordereau de prix.

Cet encadrement permettra de contrôler les prix unitaires proposés par le soumissionnaire pour limiter au maximum l'augmentation du budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 21-18969 comportant deux lots, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Cinq (5) firmes n'ont pas présenté de soumission. Les motifs de désistement sont décrits dans l'intervention effectuée par le service de l'approvisionnement.
Pour donner suite aux analyses, il s'avère que D.M. Valve et Contrôles inc. est conforme pour les deux (2) lots selon les descriptifs suivants : lot no 1 - Vannes de type papillon et lot no 2 - Vannes de type guillotine.

Le tableau 1 présente un sommaire de l'analyse de la seule soumission conforme reçue pour le lot no 1- Vannes de type papillon.

SOUMISSIONNAIRE(S) CONFORME(S)	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
D.M. Valve et Contrôles inc.	1 709 435,65 $	1 709 435,65 $
Dernière estimation réalisée	1 994 774,68 $	1 994 774,68 $
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-285 339,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-14,30 %

Tableau 1 Comparatif de l'offre du soumissionnaire pour le lot no 1 - vannes de type papillon

Le tableau 2 présente un sommaire de l'analyse de la seule soumission reçue pour le lot no 2 - Vannes de type guillotine.

SOUMISSIONNAIRE(S) CONFORME(S)	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
D.M. Valve et Contrôles inc.	487 826,28 $	487 826,28 $
Dernière estimation réalisée	913 649,37 $	913 649,37 $

Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-425 823,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-46,61 %

Tableau 2 Comparatif de l'offre du soumissionnaire pour le lot no 2 - vannes de type guillotine

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les Cités et Villes, la DEP a effectué une estimation préalable de la dépense évaluée à 2 908 424,04 $, taxes incluses, sans incidences et sans contingences, pour les 12 mois de la durée de ces contrats.

Le lecteur doit être avisé que l'estimation initiale doit être revue à la baisse en lien avec la réponse de la question demandant de réduire la durée des contrats à 12 mois - addenda #3 daté du 7 décembre 2022. Le coût unitaire des vannes doit donc être réduit de 10 % :

- Les nouvelles valeurs concernant le lot no 1 se déclinent comme suit : un écart favorable de 103 995,87 $, taxes incluses, soit un écart favorable de 5,73 %.
- Les nouvelles valeurs concernant le lot no 2 se déclinent comme suit : un écart favorable de 342 764,06 $, taxes incluses, soit un écart favorable de 41,27 %.

L'analyse de la soumission pour le lot no 1 - Vannes de type papillon a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme, D.M. Valve et Contrôles inc., a présenté une soumission avec un écart favorable de 5,73 %, soit un montant de -103 995,87 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le responsable du dossier.

L'analyse de la soumission pour le lot no 2 - Vannes de type guillotine a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme, D.M. Valve et Contrôles inc., a présenté une soumission avec un écart favorable de 41,27 %, soit un montant de -342 764,06 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le responsable du dossier. Cet écart favorable s'explique en partie par le fait que le fabricant a rapatrié aux États-Unis la fabrication des pièces afin de contrer la taxe à l'importation imposée par l'ancienne administration américaine et par le fait même, réduire les coûts de transport.

Les validations ont été faites au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et le soumissionnaire n'y figure pas.

Ces contrats ne sont pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

Nous recommandons d'octroyer ces deux (2) contrats à D.M. Valve et Contrôles inc., et ce, pour la fourniture des articles du lot no 1 - Vannes de type papillon et pour la fourniture des articles du lot no 2 - Vannes de type guillotine.

Le soumissionnaire recommandé :

- n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP);
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.
- Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de 2 362 056,58 $, taxes incluses, comprend le coût des contrats au montant de 2 197 261,93 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 54 931,55 $,

taxes incluses, pour les incidences et un montant de 109 863,10 $, taxes incluses, pour les contingences.
Cette dépense (contrats de 12 mois avec des incidences de 2,5 % et des contingences de 5 %) représente un coût net de 2 156 872,49 $, lorsque diminuée des ristournes de la taxe fédérale et provinciale lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-015.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat d'achat de vannes du réseau d'aqueduc de l'agglomération de Montréal est nécessaire pour distribuer de l'eau potable de qualité et en quantité pour toutes et tous. Il contribue ainsi à atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 en répondant aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé ou reporté, cela pourrait compromettre la fonctionnalité opérationnelle du réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal en laissant en place des vannes non fonctionnelles tout en retardant inutilement la réalisation des projets d'entretien et de réparation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Mars 2022
Octroi des contrats : à la date de la décision d'octroi par l'instance appropriée (conseil d'agglomération)
Fin des contrats : douze (12) mois de la date de la décision d'octroi par l'instance appropriée (conseil d'agglomération).
avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Francesca RABY, 27 janvier 2022
Nathalie PLOUFFE, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingénieur mécanique

Tél : 514 868-4110
Télécop. : 514-868-5964

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Jean-François DUBUC
Division projets réseau principal

Tél : 514 248-0191
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1214473001
Unité administrative responsable : Direction de l'Eau Potable
Projet : 21A25 EXP413 AO21-18969 Acquisition de vannes de type papillon et guillotine

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ensemble de projets et programmes nécessaires à la distribution en eau de qualité aux Montréalaises et Montréalais. (Modernisation du réseau d'aqueduc, plan d'alimentation réseaux de l'Ouest, etc).

Le Service de l'eau s'assure que ses investissements améliorent constamment nos niveaux de services offerts à la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1214473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder deux (2) contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et de type guillotine, pour une période de 12 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 362 056,58 $, taxes incluses (montant de la soumission lot no 1 : 1 709 435,65 $, taxes incluses; montant de la soumission lot no 2 : 487 826,28 $ taxes incluses; plus des incidences de 54 931,55 $, plus des contingences de 109 863,10 $,taxes incluses) - Appel d'offres public no 21-18969. Une (1) soumission conforme pour le lot no 1 et une (1) soumission conforme pour le lot no 2. - Un (1) soumissionnaire pour les deux (2) lots.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18969_SEAO _ Liste des commandes.pdf
21-18969 PV.pdf
21-18969_TCP.pdf
21-18969_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18969

No du GDD : 1214473001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de vannes de type papillon et guillotine.
Lot #1 - Vannes de type papillon
Lot #2 - Vannes de type guillotine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 18 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2022

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
D.M. Valve et Contrôles inc.	1,709,435.65 $	√	1
D.M. Valve et Contrôles inc.	487,826.28 $	√	2

Information additionnelle

Les cinq (5) raisons de désistement sont les suivantes : (2) évalue que ses prix sont non-compétitifs, (1) c'est un fabricant qui s'est procuré le cahier des charges mais son distributeur à décider de ne pas soumissionner et (2) aucune réponse malgré la relance par courriel et téléphonique.

Préparé par : Francesca Raby

Le 27 - 1 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18969

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Vannes de type papillon	D.M. Valve et Contrôles inc.	1-1	VANNE PAPILLON 300 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	1	Chaque	1	6 015,00 $	6 015,00 $	6 915,75 $
			1-2	VANNE PAPILLON 350 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	7	Chaque	1	7 453,00 $	52 171,00 $	59 983,61 $
			1-3	VANNE PAPILLON 400 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	5	Chaque	1	8 778,00 $	43 890,00 $	50 462,53 $
			1-4	VANNE PAPILLON 400 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - POSITION C, D	1	Chaque	1	8 778,00 $	8 778,00 $	10 092,51 $
			1-5	VANNE PAPILLON 450 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	3	Chaque	1	8 907,00 $	26 721,00 $	30 722,47 $
			1-6	VANNE PAPILLON 450 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - POSITION C, D	2	Chaque	1	8 907,00 $	17 814,00 $	20 481,65 $
			1-7	VANNE PAPILLON 500 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	4	Chaque	1	12 713,00 $	50 852,00 $	58 467,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18969

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Vannes de type papillon	D.M. Valve et Contrôles inc.	1-8	VANNE PAPILLON 500 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - POSITION C, D	4	Chaque	1	12 713,00 $	50 852,00 $	58 467,09 $
			1-9	VANNE PAPILLON 600 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	12	Chaque	1	13 698,00 $	164 376,00 $	188 991,31 $
			1-10	VANNE PAPILLON 600 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - POSITION C, D	11	Chaque	1	13 698,00 $	150 678,00 $	173 242,03 $
			1-11	VANNE PAPILLON 750 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	7	Chaque	1	20 914,00 $	146 398,00 $	168 321,10 $
			1-12	VANNE PAPILLON 750 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - POSITION C, D	6	Chaque	1	20 914,00 $	125 484,00 $	144 275,23 $
			1-13	VANNE PAPILLON 900 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	9	Chaque	1	26 248,00 $	236 232,00 $	271 607,74 $
			1-14	VANNE PAPILLON 900 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - POSITION C, D	9	Chaque	1	26 248,00 $	236 232,00 $	271 607,74 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18969

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Vannes de type papillon	D.M. Valve et Contrôles inc.	1-15	VANNE PAPILLON 1200 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - POSITION C, D	1	Chaque	1	42 574,00 $	42 574,00 $	48 949,46 $
			1-16	VANNE PAPILLON 1200 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - POSITION C, D	3	Chaque	1	42 574,00 $	127 722,00 $	146 848,37 $
		Total (D.M. Valve et Contrôles inc.)							**1 486 789,00 $**	**1 709 435,65 $**
2	Vannes de type guillotine	D.M. Valve et Contrôles inc.	2-1	VANNE GUILLOTINE 300 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	3	Chaque	1	3 265,00 $	9 795,00 $	11 261,80 $
			2-2	VANNE GUILLOTINE 350 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	6	Chaque	1	4 706,00 $	28 236,00 $	32 464,34 $
			2-3	VANNE GUILLOTINE 350 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - VERTICALE	6	Chaque	1	4 706,00 $	28 236,00 $	32 464,34 $
			2-4	VANNE GUILLOTINE 400 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	2	Chaque	1	5 765,00 $	11 530,00 $	13 256,62 $
			2-5	VANNE GUILLOTINE 400 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - VERTICALE	1	Chaque	1	5 765,00 $	5 765,00 $	6 628,31 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18969

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	**Vannes de type guillotine**	D.M. Valve et Contrôles inc.	2-6	VANNE GUILLOTINE 400 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - HORIZONTALE	2	Chaque	1	5 765,00 $	11 530,00 $	13 256,62 $
			2-7	VANNE GUILLOTINE 400 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE HORAIRE - HORIZONTALE	2	Chaque	1	5 765,00 $	11 530,00 $	13 256,62 $
			2-8	VANNE GUILLOTINE 450 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	1	Chaque	1	13 247,00 $	13 247,00 $	15 230,74 $
			2-9	VANNE GUILLOTINE 450 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - HORIZONTALE	1	Chaque	1	16 776,00 $	16 776,00 $	19 288,21 $
			2-10	VANNE GUILLOTINE 500 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	1	Chaque	1	13 530,00 $	13 530,00 $	15 556,12 $
			2-11	VANNE GUILLOTINE 500 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - HORIZONTALE	1	Chaque	1	15 035,00 $	15 035,00 $	17 286,49 $
			2-12	VANNE GUILLOTINE 600 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	1	Chaque	1	23 224,00 $	23 224,00 $	26 701,79 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18969

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	**Vannes de type guillotine**	D.M. Valve et Contrôles inc.	2-13	VANNE GUILLOTINE 600 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - HORIZONTALE	1	Chaque	1	18 518,00 $	18 518,00 $	21 291,07 $
			2-14	VANNE GUILLOTINE 750 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - HORIZONTALE	1	Chaque	1	43 530,00 $	43 530,00 $	50 048,62 $
			2-15	VANNE GUILLOTINE 750 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	1	Chaque	1	39 689,00 $	39 689,00 $	45 632,43 $
			2-16	VANNE GUILLOTINE 900 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - HORIZONTALE	1	Chaque	1	67 059,00 $	67 059,00 $	77 101,09 $
			2-17	VANNE GUILLOTINE 900 MM DE DIAMÈTRE AVEC ACTUATEUR MANUEL - OUVERTURE ANTIHORAIRE - VERTICALE	1	Chaque	1	67 059,00 $	67 059,00 $	77 101,09 $
		Total (D.M. Valve et Contrôles inc.)							**424 289,00 $**	**487 826,28 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18969
Numéro de référence : 1541597
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de vannes de type papillon et guillotine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC. 3540 boulevard poirier Montréal, QC, H4R 2J5 NEQ : 1169566974	Monsieur Craig Haché Téléphone : 514 332-4260 Télécopieur : 514 331-3924	**Commande : (1963513)** 2021-11-09 12 h 29 **Transmission :** 2021-11-09 12 h 29	3628542 - 21-18969 Addenda #1 2021-11-29 14 h 38 - Courriel 3628984 - 21-18969 Addenda #2 - Report de date 2021-11-30 10 h 43 - Courriel 3632923 - 21-18969 Addenda #3 2021-12-07 15 h 42 - Courriel 3633885 - 21-18969 Addenda #4 - Report de date 2021-12-08 15 h 12 - Courriel 3642738 - 21-18969 Addenda #5 - Report de date 2022-01-05 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES VANNES FAMCO INC. 3508 1ere rue Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y5 NEQ : 1142176404	Monsieur richard cote Téléphone : 450 619-7000 Télécopieur : 450 619-7231	**Commande : (1969475)** 2021-11-24 15 h 02 **Transmission :** 2021-11-24 15 h 02	3628542 - 21-18969 Addenda #1 2021-11-29 14 h 38 - Courriel 3628984 - 21-18969 Addenda #2 - Report de date 2021-11-30 10 h 43 - Courriel 3632923 - 21-18969 Addenda #3 2021-12-07 15 h 42 - Courriel 3633885 - 21-18969 Addenda #4 - Report de date 2021-12-08 15 h 12 - Courriel 3642738 - 21-18969 Addenda #5 - Report de date 2022-01-05 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EMCO CORPORATION 2140 Le Chatelier Laval, QC, H7L 5B4 NEQ : 1144664423	Monsieur Charles-André Thibeault Téléphone : 514 336-3920 Télécopieur : 514 336-3980	**Commande : (1984678)** 2022-01-18 11 h 25 **Transmission :** 2022-01-18 11 h 25	3628542 - 21-18969 Addenda #1 2022-01-18 11 h 25 - Téléchargement 3628984 - 21-18969 Addenda #2 - Report de date 2022-01-18 11 h 25 - Téléchargement 3632923 - 21-18969 Addenda #3 2022-01-18 11 h 25 - Téléchargement 3633885 - 21-18969 Addenda #4 - Report de date 2022-01-18 11 h 25 - Téléchargement 3642738 - 21-18969 Addenda #5 - Report de date 2022-01-18 11 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Clow Canada 9 de la Pointe-aux-Bleuets Fossambault-sur-le-Lac, QC, G3N 0C2 http://www.clowcanada.com NEQ :	Monsieur Alain Charron Téléphone : 418 655-3832 Télécopieur :	**Commande : (1963687)** 2021-11-09 16 h 35 **Transmission :** 2021-11-09 16 h 35	3628542 - 21-18969 Addenda #1 2021-11-29 14 h 38 - Courriel 3628984 - 21-18969 Addenda #2 - Report de date 2021-11-30 10 h 43 - Courriel 3632923 - 21-18969 Addenda #3 2021-12-07 15 h 42 - Courriel 3633885 - 21-18969 Addenda #4 - Report de date 2021-12-08 15 h 12 - Courriel 3642738 - 21-18969 Addenda #5 - Report de date 2022-01-05 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WOLSELEY CANADA INC. 1600, Montée Ste-Julie Sainte-Julie, QC, J3E 1Y2 NEQ : 1160289493	Monsieur Marc-Andre Dutil Téléphone : 450 688-9292 Télécopieur :	**Commande : (1968455)** 2021-11-22 14 h 41 **Transmission :** 2021-11-22 14 h 41	3628542 - 21-18969 Addenda #1 2021-11-29 14 h 38 - Courriel 3628984 - 21-18969 Addenda #2 - Report de date 2021-11-30 10 h 43 - Courriel 3632923 - 21-18969 Addenda #3 2021-12-07 15 h 42 - Courriel 3633885 - 21-18969 Addenda #4 - Report de date 2021-12-08 15 h 12 - Courriel 3642738 - 21-18969 Addenda #5 - Report de date 2022-01-05 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EQUINOX HYDRO CONSTRUCTION INC. 35 rue Harold Kirkland, QC, h9j1r7 NEQ : 1170014550	Monsieur Bryan Moloughney Téléphone : 514 710-3141 Télécopieur :	**Commande : (1963986)** 2021-11-10 11 h 57 **Transmission :** 2021-11-10 11 h 57	3628542 - 21-18969 Addenda #1 2021-11-29 14 h 38 - Courriel 3628984 - 21-18969 Addenda #2 - Report de date 2021-11-30 10 h 43 - Courriel 3632923 - 21-18969 Addenda #3 2021-12-07 15 h 42 - Courriel 3633885 - 21-18969 Addenda #4 - Report de date 2021-12-08 15 h 12 - Courriel 3642738 - 21-18969 Addenda #5 - Report de date 2022-01-05 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder deux (2) contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et de type guillotine, pour une période de 12 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 362 056,58 $, taxes incluses (montant de la soumission lot no 1 : 1 709 435,65 $, taxes incluses; montant de la soumission lot no 2 : 487 826,28 $ taxes incluses; plus des incidences de 54 931,55 $, plus des contingences de 109 863,10 $,taxes incluses) - Appel d'offres public no 21-18969. Une (1) soumission conforme pour le lot no 1 et une (1) soumission conforme pour le lot no 2. - Un (1) soumissionnaire pour les deux (2) lots.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214473001_Information_comptable_DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228247002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SCL instrumentation Inc. pour l'achat d'une cabine compacte de mesure multipolluants de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offres (21-18996) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 166 115,88 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme SCL instrumentation Inc.le contrat d'achat d'une cabine compacte de mesure multipolluants de la qualité de l'air ambiant pour un montant total (taxes incluses) de 166 115,88 $ conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18996);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 166 115,88 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228247002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SCL instrumentation Inc. pour l'achat d'une cabine compacte de mesure multipolluants de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offres (21-18996) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 166 115,88 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville mesure les concentrations de polluants dans l'air à l'aide de diverses stations d'échantillonnage afin de suivre la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération et d'informer le public. L'opération de ces stations répond aux exigences d'Environnement et changements climatiques Canada dans le cadre du Programme de surveillance national de la pollution atmosphérique. Depuis plusieurs années, la qualité de l'air à Montréal est une préoccupation centrale pour la Ville et ses citoyens. Afin d'adresser ces préoccupations et de témoigner de la ferme intention de la Ville d'agir pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le 26 mars 2019, la Résolution CM19 0366 : « Motion appuyant la mise à jour des études sur la santé respiratoire dans l'Est de Montréal et l'application des dispositions pénales relatives au non-respect des normes en vigueur ».

Un comité formé par le MELCC, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville a été mis en place afin de revoir les besoins du RSQA. Ce comité a émis des recommandations qui ont amené Montréal à annoncer un investissement de 1,2 M$ pour l'amélioration de ses infrastructures pour mesurer la qualité de l'air, notamment le remplacement et l'achat de nouvelles stations d'échantillonnage et l'acquisition d'appareils pour le prélèvement des émissions atmosphériques. Ces investissements permettront de maximiser les interventions de la Ville et assureront un meilleur monitorage au profit de la santé et la sécurité de la population.

Le contrat visé permettra l'acquisition de nouveaux équipements de suivi de la qualité de l'air qui seront opérés par le RSQA. Les équipements seront installés en amont de la station 25 sur la rue Notre-Dame. Il s'agit d'une cabine compacte de mesure de multipolluants de l'air, incluant une formation destinée au personnel utilisateur pour dix (10) employés. Le RSQA ne détient actuellement pas ce type d'installation à ses actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0398 - 17 juin 2021 - Adoption - Règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à SCL instrumentation Inc. un contrat de fourniture d'équipement pour la mesure de la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Le marché a été sollicité par l'entremise de l'appel d'offres 21-18996 - Acquisition d'une cabine compacte de mesure de multipolluants de l'air. La période d'affichage sur le SEAO a été de 21 jours soit du 24 novembre au 16 décembre 2021.
Suite à l'appel d'offres public 21-18996, un (1) preneur a acquis le cahier des charges, et une (1) seule soumission a été déposée.
SCL instrumentation Inc. (compagnie ontarienne) est le seul soumissionnaire à cet appel d'offres numéro 21-18996.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SCL instrumentation Inc.	**166 115,88 $**	**166 115,88 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**136 500 $**	**136 500 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		+ 29 615,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		+ 22 %

L'estimation réalisée est approximative puisque le RSQA n'achète pas habituellement les analyseurs pour le suivi de la qualité de l'air. Ceux-ci sont généralement fournis par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). De plus, ce type d'équipement n'a jamais été installé antérieurement par le RSQA. Ceci explique l'écart entre la soumission reçue et l'estimation.

L'intervention du Service de l'approvisionnement ne tient pas compte de la TVQ.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée. L'analyse nous démontre que le soumissionnaire unique SCL instrumentation Inc., recommandé pour l'octroi du contrat, représente un risque faible, étant donné que celui-ci est le distributeur pour cet équipement déjà utilisé au Canada par Environnement et Changement climatique Canada, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour ce contrat est de 166 115,88 $, taxes incluses, soit 151 685,94 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.
Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 21-018 et RCG 19-002.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe. Ce dossier contribue à l’atteinte

des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 9 mars 2022
Conseil municipal : le 21 mars 2022
Conseil d'agglomération : le 24 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Faiza AMALLAL, Service de l'approvisionnement
Marie-Claude JOLY, Service des finances
Anjeza DIMO, Service des finances
Leilatou DANKASSOUA, Service des finances
Gabrielle FONTAINE-GIROUX, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Faiza AMALLAL, 2 février 2022
Leilatou DANKASSOUA, 1er février 2022
Anjeza DIMO, 1er février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY
chef de section - Réseau de surveillance de la qualite de l'air

Tél : 438 226-7347
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets et suivi environnemental

Tél : 514 758-4318
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2022-02-28

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228247002
Unité administrative responsable : *ENVIRONNEMENT / CRSE / RSQA*
Projet : -

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1228247002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Accorder un contrat à la firme SCL instrumentation Inc. pour l'achat d'une cabine compacte de mesure multipolluants de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offres (21-18996) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 166 115,88 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18996 Intervention de l'approvisionnement.pdf

21-18996 Liste des commandes SEAO.pdf

21-18996 PV.pdf

21-18996 Tableau d'analyse de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Michael SAOUMAA
Chef de section - Section environnement, concertation et parcs
Tél : (514) 280-1994
Division : Division - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18996

No du GDD : 1228247002

Titre de l'appel d'offres : Achat d'une cabine compacte de mesure multi-polluants de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 16 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SCL Instrumentation Inc.	151 704,00	√	

Information additionnelle

Le fournisseur SCL Instrumentation Inc. Est le seul preneur du cahier de charge.

Préparé par : Faiza Amallal

Le 1 - 2 - 2022

Numéro de l'appel d'offres	21-18996

Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
0	0	1	Cabine compacte de mesure de multi-polluants de l'air (Incluant une formation destinée au personnel utilisateur pour dix (10) employés)	Chaque	1	1		144 480,00 $	151 704,00 $	SCL instrumentation Inc.	Oui

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18996
Numéro de référence : 1547003
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Acquisition d'une cabine compacte de mesure de multi-polluants de l'air

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
SCL Instrumentation Inc. 588 Edward Avenue Unit 27 Richmond Hill, ON, L4C 9Y6	Monsieur Steven Laszlo Téléphone : 905 770-7955 Télécopieur :	**Commande : (1972989)** 2021-12-04 1 h 37 **Transmission :** 2021-12-04 1 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228247002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Accorder un contrat à la firme SCL instrumentation Inc. pour l'achat d'une cabine compacte de mesure multipolluants de la qualité de l'air ambiant, pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air - Appel d'offres (21-18996) - 1 soumissionnaire. Dépense totale de 166 115,88 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228247002 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229396001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-25 22:12

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229396001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville utilise plusieurs logiciels CA technologies fournis par la compagnie Broadcom. Ces licences ont été acquises par la Ville il y a plus de 30 ans, notamment pour des logiciels spécialisés de l'ordinateur central. Ces logiciels sont des composantes essentielles pour le fonctionnement d'applications majeures qui viennent en appui à des processus critiques de l'appareil municipal et aux opérations du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), offrant ainsi des services directs aux citoyens.

Parmi les principales applications qui utilisent les produits CA, nous citons:

1 - Outils de bureautique en soutien aux utilisateurs: "CA Client Automation"

- Le système de gestion des demandes de changements et des incidents au

Centre de services informatiques;
- Le système de gestion et de déploiement applicatif sur les postes de travail.

La modernisation de ces deux applications est assumée dans le cadre du PDI du Service des TI au projet 68122 - Gestion des services aux utilisateurs. La transition de la solution de gestion et de déploiement applicatif sur les postes de travail sera réalisée durant les deux prochaines années, suite à l'appel d'offres public 20-18467, dans le cadre de ce même projet.

2 - Outils de base de données CA IDMS et autres logiciels pour l'ordinateur central

- Système de paie des policiers (GAAD);
- Gestion des effectifs policiers (SIGEP);
- Convocation à la cour municipale (COUR).

Plusieurs projets sont en cours afin de remplacer progressivement ces applications notamment :

- 74250 - Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines;
- 70025 - Cour municipale et numérique;
- 68122 - Gestion des services aux utilisateurs.

Les changements applicatifs dans la cadre de ces projets seront réalisés selon une transition modulaire afin de respecter la capacité d'adaptation des unités d'affaires et de minimiser l'impact sur la stabilité et la continuité des opérations. En ce sens, la Ville a procédé, en 2021, au remplacement du serveur désuet par un nouveau modèle pour maintenir la garantie du manufacturier et la stabilité de l'environnement de l'ordinateur central (CG20 0573).

La compagnie CA propriétaire du code source des produits CA, est le seul responsable de la garantie du manufacturier. Chaque année, la Ville renouvelle le contrat d'entretien des produits CA afin de bénéficier du service de soutien, des mises à jour logicielles et des correctifs de sécurité pour garantir la stabilité et la sécurité des applications critiques.

Le 31 mars 2019, le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) a signé le contrat à commandes numéro 999733164, pour les produits CA directement avec le fournisseur. Ce contrat inclut plusieurs instances actuelles du gouvernement du Québec et il est offert à l'ensemble des organismes publics incluant les municipalités pour la période du 31 mars 2019 au 30 mars 2022, avec une option de renouvellement de 2 années supplémentaires. Le CAG est actuellement en négociation pour finaliser le renouvellement pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024. La Ville souhaite se greffer à ce renouvellement dès sa signature.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support et pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 $, taxes incluses.

L'avantage d'utiliser les services du CAG versus si la Ville faisait ses propres appels d'offres est qu'en regroupant les achats de l'ensemble de sa clientèle (les ministères, les organismes, les municipalités, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les établissements du réseau de l'éducation), le CAG permet d'accroître le pouvoir d'achat de

tous en obtenant des prix concurrentiels à l'ensemble de la fonction publique et que la Ville va en bénéficier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0068 - 25 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 $, taxes incluses
CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434

CG20 0064 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0120 - 22 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

CG15 0140 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le contrat concernant les produits CA Technologies, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, permet :

1. de conserver les droits d'utilisation et obtenir les versions récentes des logiciels de l'ordinateur central sous licence de La Compagnie CA du Canada:

- CA ACF2 pour z/OS
- CA 1 TAPE MANAGEMENT
- CA SOLVE:Access Session Management for z/OS
- CA OPS/MVS Event Management & Automation for JES3 Plus
- CA Endevor Automated Configuration
- CA Endevor Extended Processors
- CA Endevor Plus
- CA IDMS/DB for z/OS Plus

2. CA Spool Print Management Plus;
3. d'obtenir les correctifs logiciels et de sécurité informatique dont La Compagnie CA du Canada est l'éditeur exclusif;

4. d’obtenir le service technique de support spécialisé du manufacturier, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence;
5. d’accéder aux services de maintenance proactive et aux analyses personnalisées pour améliorer la performance des logiciels installés à la Ville;
6. d’accéder sans frais à la banque de connaissances techniques.

JUSTIFICATION

La Compagnie CA (acquise par Broadcom) détient les droits exclusifs sur le code source des logiciels CA installés et utilisés à la Ville.
Le CAG a signé un contrat à commandes numéro 999733164 avec La Compagnie CA pour la fourniture des licences des produits CA, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci.

L'estimation de ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, soit 1 055 633,60 $, taxes incluses, en se basant sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 055 633,60 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

31 mars 2022 au 31 décembre 2022	1 janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 janvier 2024 au 30 mars 2024	Total (taxes incluses)
395 862,60 $	527 816,80 $	131 954,20 $	1 055 633,60 $

La dépense de 1 055 633,60 $, taxes incluses (963 934,19 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération. Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes corporatifs sur l'ordinateur central tels que GAAD, COUR et SIGEP utilisés par le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

La facturation des frais sera effectuée au nom de CA inc.

Fréquences	**Coût de l'entente d'entretien (taxes incluses)**	**Coût moyen annuel d'entretien (taxes incluses)**	**Écart en $ (taxes incluses)**	**Écart en % (taxes incluses)**
2015-2018 (36 mois)	1 180 367,58 $	393 455,86 $	N/A	N/A
2018-2020 (24 mois)	813 778,17 $	406 889,08 $	13 433,22 $	3,41 %
2020-2021 (12 mois)	415 512,22 $	415 512,22 $	8 623,13 $	2,12 %
2021-2022 (12 mois)	508 834,68 $	447 576,98 $	32 064,76 $	7,72 %
2022-2024 (24 mois)	1 055 633,60 $	527 816,80 $	80 239,82 $	17,93 %

En ce qui concerne l'octroi du mandat pour 2022-2024, l'estimation de l'augmentation du coût moyen annuel du contrat pour la possession des licences CA est de 527 816,80 $ (taxes incluses), ce qui représente une hausse de 17,93 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par :

- Un ajustement de 3% du nombre de licences CA pour l'ordinateur central proportionnellement à la capacité du CPU du nouveau serveur afin de respecter les modalités relatives aux droits d'utilisation des logiciels auprès du manufacturier;
- Une augmentation statutaire du prix de liste du fournisseur selon les clauses contractuelles du CAG, l'indice des prix et la variation projetée du taux de change.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La suite des logiciels CA offre des solutions stables qui viennent en appui aux opérations de la Ville. L'accès aux services techniques de maintenance et de support permet à la Ville d'accéder aux correctifs logiciels et de sécurité et ainsi garantir la résilience et maintenir la stabilité des systèmes en place.
Ce contrat d'entretien permet :

1. d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, de minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville;
2. prévenir une rupture des services aux citoyens grâce à la résolution rapide d'incidents et d'anomalies liés aux logiciels CA;
3. de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels CA permettent de maintenir des applications de la sécurité publique et la gestion des incidents et des opérations TI, favorisant ainsi la maintenance des postes dans le contexte du télétravail, permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville pour fournir les services nécessaires aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le comité exécutif : 9 mars 2022;
Approbation du dossier par le conseil municipal : 21 mars 2022;
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Athanasios VERGADOS
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-821-4516
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229396001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Projet : Contrat d'entretien, de support et pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Avec la prolongation du contrat à la firme CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, la Ville continuera d'offrir une expérience citoyenne fluide et soutenue, sur les plateformes de paiement ainsi la consultation des renseignements financiers, en ligne.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229396001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229396001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000,00 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000,00 $, taxes incluses;

2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à son offre de service en date du 17 février 2022;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le directeur de la direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-28 11:22

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie

et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227684005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000,00 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le programme du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie. Ce projet vise à optimiser la productivité avec les outils bureautiques.

Le programme visé par le présent dossier est le suivant : « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » pour l'acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des tablettes Apple ainsi que des moniteurs.

Ce programme du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres à :

- fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour

leurs nouveaux besoins.

Le programme est assujetti au Cadre de gouvernance comme suit :

- Passage au CCGPE avec un DAP Partie C : 31 oct. 2019
Il n'est pas nécessaire de produire une proposition de mandat d'exécution.

- Passage au CCPE avec un DAP Partie C : 12 nov. 2019
Considérant qu'il s'agit d'un programme déjà en cours, il est établi qu'une demande auprès du Comité exécutif pour l'obtention d'un mandat d'exécution n'est pas requise.

De plus, cette entente-cadre permet aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipement bureautique.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0024 - 28 janvier 2021 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses.
CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

CG19 0410 - 19 septembre 2019 - Exercer l'option de la seconde prolongation et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes cadres de 34 074 786,73 $ à 41 096 111,08 $, taxes incluses.

CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

CG16 0622 - 24 novembre 2016 - Conclure avec CPU Design Inc. (famille 1 - 9 027 574,56

$), Compugen Inc. (famille 2 : Lot A - 535 314,17 $, Lot B - 1 666 785,55 $, Lot C - 787 542,06 $, Lot D - 992 413,90 $, Lot E - 365 952,50 $, Lot F - 3 445 147,42 $ et famille 5 - 1 277 291,77 $), Informatique ProContact Inc. (famille 3 - 543 267,20 $) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4 - 4 075 234,84 $), des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs - Appel d'offres public 16-15371 - (7 soumissionnaires)

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipement bureautique normalisé en se joignant au regroupement offert par le CAG.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 4 000 postes par année), à permettre l'acquisition de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.
De plus, en passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement;
- dès qu'un nouveau produit est offert sur le marché par les manufacturiers, il se retrouve dans l'offre avec un prix préférentiel;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponible pour les produits offerts;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire décisionnel, soit 9 000 000,00 $, taxes incluses, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

S'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages:

- Les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché, y compris en considérant les frais administratifs de 3%. En effet, l'entente négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.) ce qui représente un pouvoir de négociation important.
- Cette entente confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement informatique à la Ville de Montréal, notamment en ce qui à trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts.
- L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme et donc de notamment de faciliter le travail de nos techniciens et d'uniformiser le support.
- Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique et ainsi conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier a un lien direct avec l'avènement du télétravail à la Ville à la suite de la crise de la COVID-19. En 2020 et 2021, la Ville a dû acheter plusieurs centaines de nouveaux portables afin de remplacer les ordinateurs de bureau des employés pour que ces derniers puissent faire du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville en déjà effectué en mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le CE : 9 mars 2022;
Approbation du dossier par le CM : 21 mars 2022;
Approbation du dossier par le CG : 24 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 25 février 2022
Eve MALÉPART, 25 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre STRASBOURG
chef de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-872-2631
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-02-27

Avis à la clientèle

DESTINATAIRE : Organismes partis au regroupement de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques 2022-2024

EXPÉDITEUR : Direction des acquisitions des équipements informatiques

DATE : Le 17 février 2022

OBJET : Début du contrat 2022-0588-01

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) informe sa clientèle que le regroupement d'achats 2022-0588-01 Micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques débute le 17 février 2022.

Le CAG vous demande de prendre connaissance de toutes les modalités contractuelles disponibles au guide d'achats sur le Portail d'approvisionnement. À la section « Accéder au catalogue », « Authentification » [1], « Produits et services », « technologie de l'information (matériel) » et ensuite sélectionner « Micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques ».

Nous portons à votre attention ces deux modalités particulières suivantes au contrat :

- Pour sélectionner un bien à acquérir, vous devez consulter le configurateur disponible au guide d'achats dans la section « Configurateur ». Le client peut commander un bien répondant aux exigences de la sous-catégorie sélectionnée auprès de l'un ou l'autre des fournisseurs conformes ayant conclu un contrat à commandes pour des biens répondants aux exigences techniques minimales de cette sous-catégorie et dont le prix escompté n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas des autres modèles type de la même sous-catégorie.

- Vous devez respecter le processus de commande disponible au guide d'achats dans la section « Mode d'acquisition ». Toute commande traitée par le fournisseur sans avoir été approuvée préalablement par le CAG sera considérée comme une acquisition faite hors de ce regroupement.

[1] À noter – Lorsque vous procédez à l'« Authentification » et rencontrez des difficultés avec le « code d'utilisateur » ou le « mot de passe », n'hésitez pas à joindre le Service à la clientèle à servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca pour un accompagnement complet.

880, chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Québec) G1S 2L2
Téléphone : 866 476-4224 p.4539
Télécopieur : 418 643-9192
www.quebec.ca/gouv/acquisitions

Merci de votre collaboration.

Lisanne Sylvestre
Conseillère en acquisition

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :**1227684005**
Unité administrative responsable : ***Le Service des TI***
Projet :N/A

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14 - Nous permettre de mettre en place un système d'inventaire intelligent et moderne.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 750 083,25 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat à la firme AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques pour une somme maximale de 1 750 083,25 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 10:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228848008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 750 083,25 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 (Stratégie), la Ville s'était donnée comme priorité d'implanter un réseau de 1000 BRVÉ distribuées sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020 - appel d'offres réalisé par HQ. Les sites d'installation des BRVÉ sur le domaine public sont déterminés en concertation avec les arrondissements et différents partenaires.
L'implantation d'un réseau de recharge structurant diminue l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau simple et accessible sur son territoire. Bon nombre de citoyens n'ont pas la possibilité d'accéder à une BRVÉ à domicile en raison du parc immobilier de moyenne à forte densité et considérablement locatif. Ces bornes destinées au public sont également utilisées par les utilisateurs de véhicules en libre-service (VLS) et l'industrie du taxi. L'objectif de la Ville est d'inciter les entreprises offrant ces services à convertir progressivement leur flotte vers des véhicules électriques.

Au 23 février 2022, 1028 BRVÉ ont été installées et réparties comme suit :

TABLEAU 1- Répartition de BRVÉ par arrondissement

ARRONDISSEMENT	Nombre de bornes de recharges
Ahuntsic-Cartierville	68
Anjou	26
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	106
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	4
Lachine	30
LaSalle	20
Le Plateau-Mont-Royal	66
Le Sud-Ouest	82
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	84

Montréal-Nord	17
Outremont	12
Pierrefonds-Roxboro	17
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	20
Rosemont–La Petite-Patrie	114
Saint-Laurent	61
Saint-Léonard	15
Verdun	54
Ville-Marie	130
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	102
Grand Total	1028

La récente annonce du gouvernement provincial d'interdire la vente de véhicules à essence à partir de 2035 conforte la Ville dans la poursuite d'installation de bornes de recharge. Dans le budget 2021-2030 la Ville a prolongé son programme en prévoyant l'installation de 1000 nouvelles BRVÉ publiques faisant partie du CÉ d'ici la fin de l'année 2025. La Ville poursuit donc le déploiement de son réseau et prévoit l'ajout d'environ 200 nouvelles BRVÉ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22-0005 - 20 janvier 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil municipal.

CM21-0328 - 23 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

CM21 0171 - 24 Février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 $, taxes incluses.

CM20 0385 - 20 avril 2020 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 84 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 664,83 $, taxes incluses.

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de BRVÉ pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des BRVÉ proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 BRVÉ de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il existe actuellement deux types de bornes de recharge :

- Niveau 2 : de 240 volts, actuellement déployé par la Ville de Montréal;
- Niveau 3 : de 400 volts, actuellement déployé par Hydro-Québec.

Les BRVÉ de niveau 2 et 3 sont installées sur le territoire de la Ville en raison de l'efficacité de la puissance de recharge qui favorise la rotation des véhicules nécessitant une recharge. Le présent dossier consiste en l'acquisition de bornes de niveau 2.

Conformément à l'entente signée avec HQ, les équipements nécessaires au déploiement de ces BRVÉ seront acquis auprès du fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), responsable du déploiement des BRVÉ, choisit les sites d'installation en concertation avec les partenaires suivants :

- Les 19 arrondissements;
- Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Les sites potentiels sur rue doivent respecter des critères d'implantation physique définis ainsi que des critères visant l'optimisation de leur utilisation et de leur intégration urbaine :

- Densité résidentielle;
- Proximité de générateurs de déplacements;
- Largeur de trottoir suffisante;
- Présence d'arbres;
- Longueur du raccordement électrique;
- Préservation du corridor de marche (alignement avec le mobilier urbain existant).

Une fois les sites retenus, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) réalisera, au préalable, les travaux de nature civile dont la construction des bases et des conduits. Le contrat pour l'installation des BRVÉ sera octroyé par appel d'offres par la Direction des infrastructures (DI) du SIRR. Finalement, HQ procédera aux branchements d'alimentation électrique des BRVÉ et la Ville payera les frais.

Avec l'ajout de ces 236 nouvelles BRVÉ sur le réseau, Montréal confirme son leadership et sa réputation enviable en matière d'électrification des transports. Ces ajouts répondent aussi aux objectifs du et du nouveau Plan stratégique Montréal 2030.

JUSTIFICATION

L'acquisition des BRVÉ est conforme au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, stipulant que les municipalités qui adhèrent au CÉ sont autorisées à se procurer les BRVÉ auprès des fournisseurs retenus par HQ. À l'heure actuelle, AddÉnergie Technologies inc. est le seul fournisseur autorisé à fournir ses BRVÉ pour le CÉ.
Le prix de la soumission déposée est conforme aux prix soumis par le soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres lancé par HQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 1 750 083,25 $, taxes incluses, soit une dépense de 1 598 059,28 $, net de ristournes, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 - Acquisition d'équipement et mobilier urbain.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	1 598	0	0	0	1 598

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'acquisition et d'installation des 236 BRVÉ prévues en 2022 et des années subséquentes. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau de BRVÉ répondant aux besoins des citoyens montréalais qui sont toujours plus nombreux à basculer vers les véhicules électriques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption par le Comité exécutif : 9 mars 2022
2. Adoption par le Conseil municipal : 21 mars 2022
3. Acquisition des BRVE : mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 25 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georgiana MARINUS
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.872.5465
Télécop. : 514 872.9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848008**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat gré à gré pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1)
2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
3. Tendre vers un avenir plus durable et plus propre (action 5)
4. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un incitatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. L'installation de bornes permet de faciliter les déplacements en véhicule électrique, diversifiant ainsi l'offre de transport à Montréal.
3. La réduction des émissions de GES favorise un environnement plus propre et plus durable.

4. L'implantation de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire contribue à offrir d'autres options de mobilité aux résidents des zones moins centrales et, souvent, plus défavorisées. Elle contribue aussi à améliorer la qualité de l'environnement dans ces zones où l'auto-solo est encore très privilégié.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 750 083,25 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1228848008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-28

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217231083

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Pierrefonds–Roxboro. (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 826 933,66 $ (contrat : 4 165 160,60 $ + contingences: 416 516,06 $ + incidences: 245 257,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468710 -8 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Eurovia Québec Construction Inc , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Pierrefonds–Roxboro (PCPR-PRCPR 2022) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 165 160,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 468710;

2- d'autoriser une dépense de 416 516,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 245 257,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction Inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-11 16:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231083**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Pierrefonds–Roxboro. (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 826 933,66 $ (contrat : 4 165 160,60 $ + contingences: 416 516,06 $ + incidences: 245 257,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468710 -8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 51 M$ pour l'année 2022 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux d'accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines

conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2022 leur a été transmise en février 2021 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public nº 18-17304 (1185249004).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Pierrefonds–Roxboro.(PCPR-PRCPR 2022). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6,79 kilomètres dont ± 4,63 kilomètres de PCPR et ± 2,16 kilomètres de PRCPR.

	Tronçon	de	à	Longueur (m)	PROG
	AHUNTSIC-CARTIERVILLE				

1	Rue Basile-Routhier	Boulevard Crémazie Est	Boulevard Crémazie Est	30	PCPR
2	Rue Chambord	Boulevard Crémazie Est	Boulevard Crémazie Est	30	PCPR
3	Rue De Beauharnois Ouest,	Rue Charles-De La Tour	Boulevard de l'Acadie	240	PCPR
4	Rue Fabre,	Boulevard Crémazie Est	Boulevard Crémazie Est	37	PCPR
5	Rue Foucher,	Boulevard Crémazie Est	Boulevard Crémazie Est	30	PCPR
6	Voie Non-nommée	Boulevard Crémazie Est	Boulevard Crémazie Est	66	PCPR
	LE SUD-OUEST				
1	Avenue Atwater	Avenue Atwater	Autoroute 15	87	PCPR
2	Avenue Atwater	Rue Saint-Patrick	Avenue Atwater	212	PCPR
3	Boulevard De La Vérendrye	Rue D'Arcy-McGee	Avenue de l'Église	1452	PCPR
4	Boulevard De La Vérendrye	de l'Église, avenue	Rue Le Caron	172	PCPR
5	Boulevard De La Vérendrye	Rue Stephens	Rue Allard,	460	PCPR
6	Boulevard De La Vérendrye (Arrond. Verdun)	Rue Ducas	Rue Stephens	1360	PCPR
7	Rue Saint-Patrick	Rue Thomas-Keefer	Rue Saint-Patrick	450	PCPR
8	de l'Église, avenue	Rue Drake	Rue Hadley	1095	PRCPR
	PIERREFONDS-ROXBORO				
1	Boulevard de Pierrefonds	Rue Winnie-Wakefield	Rue Paul-Pouliot	360	PRCPR
	CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAMES-DE-GRACE				
1	Chemin de Queen-Mary	Chemin de la Côte-des-Neiges	Avenue Decelles	224	PRCPR
2	Rue Sherbrooke Ouest	Rue West Broadway	Avenue de Mayfair	484	PRCPR

Le tronçon sur le boulevard De La Vérendrye entre la rue Ducas et la rue Stephens dans l'arrondissement de Verdun a été intégré à cette soumission pour des raisons de mobilité.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 416 516,06 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue. Étant donné que c'est un contrat à multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 3 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges. Le montant de cette pénalité est de: 3 623,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue.

D'autre part, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. Cette pénalité est de 500,00 $ par jour.

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.7 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
La DGPÉC a procédé à l'analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 10.0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 165 160,60 $	416 516,06 $	4 581 676,66 $
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 198 726,04 $	419 872,60 $	4 618 598,64 $
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	4 508 267,02 $	450 826,70 $	4 959 093,72 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 555 000,00 $	455 500,00 $	5 010 500,00 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 998 260,10 $	499 826,01 $	5 498 086,11 $
SINTRA INC	5 017 975,32 $	501 797,53 $	5 519 772,85 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 248 868,94 $	624 886,89 $	6 873 755,83 $
ALI EXCAVATION INC.	7 596 933,17 $	759 693,32 $	8 356 626,49 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 629 774,57 $	462 977,46 $	5 092 752,03 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(511 075,36 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-10,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	36 921,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,8%

Cet écart est réparti dans les articles de réparation des défauts ponctuels et de pavage. L'écart en question démontre la compétition dans le domaine du pavage de grande envergure. Les deux plus bas soumissionnaires conformes ont été agressifs afin de remplir leur carnet de commandes en ce début de saison.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart favorable de 10.0 % est acceptable, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 826 933,66 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Eurovia Québec Construction Inc pour un montant de 4 165 160,60 $ taxes incluses;
- plus des contingences 416 516,06 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 245 257,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 411 759,99 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- RE 15-019 «Travaux réfection du réseau routier CM15 0223» pour un montant de 3 338 383,84 $ et une proportion de 75,67 %
- RE 18-047 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM18 1157» pour un montant de 1 073 376,15 $ et une proportion de 24,33 %

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 1 073 376,15 $.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2022 planage/revêtements div. arrond.	3 338	-	-	-	3 338

Subvention TECQ	(3 338)				(3 338)
55861 - PRCPR 2022 planage/revêtements div arrond.	1 073	-	-	-	1 073
TOTAL	**1073**	**-**			**1073**

MONTRÉAL 2030

Absence de contribution : « Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030, des engagements en changements climatiques], et [des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objectif du projet se résume uniquement au remplacement (de) ou des couches d'enrobé bitumineux de la chaussée. Néanmoins, il permet d'améliorer le confort de roulement pour les usagers.»
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 avril 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2022 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Juin 2022
Fin des travaux : Octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Damien LE HENANFF, 9 février 2022
Christian BISSONNETTE, 3 février 2022
Manon DIONNE, 3 février 2022
Jean CARRIER, 3 février 2022
Farid OUARET, 3 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 438-354-2547
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-11

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 468710 — 1217231083

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements: Pierrefonds–Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 / 11 / 2021 — Ouverture prévue le : 11 / 1 / 2022

Ouverture faite le : 20 / 1 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 51

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 6 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
10 / 12 / 2021	Les modifications ont été apportées: Au Cahier des charges (repport de la date d'ouverture de deux journées, l'avis au soumissionnaire a été remplacé, ajustement des dates de réalisation, ajustements des quantités au bordereau, -Au DTSI-V: Correction des limites de l'avenue de l'Église,	18 000,00
23 / 12 / 2021	Les modifications ont été apportées: Au Cahier des charges-Section I "Instruction aux soumissionaires" -Réémission du cahier IAS dans son intégralité.	Néant
7 / 1 / 2022	La modification a été apportée: -Au DTSI-V: Correction d'une note à l'article 2.1"Description des travaux"	Néant
10 / 1 / 2022	Les modifications ont été apportées: Au Cahier des charges, mis à jour d'une réference à la page III-3 de III-23. -Au DTSI-V: Correction de l'article 10. Boucles de détection,	Néant
11 / 1 / 2022	La modification a été apportée: -Au DTSI-V: Correction d'une note à l'article 2.1"Description des travaux"	Néant
12 / 1 / 2022	Les modifications ont été apportées: Au Cahier des charges(repport de la date d'ouverture d'une semaine, mis à jour de l'article frais généraux de chantier et l'article modifications aux IAS. Ajout d'un item "CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE" au bordereau afin de lui attribuer ses quantités qui sont dans l'item "CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD À REMPLACER".	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 73

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 20 / 4 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 165 160,60
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 198 726,04
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	4 508 267,02
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 555 000,00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 998 260,10
SINTRA INC	5 017 975,32
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 248 868,94
ALI EXCAVATION INC.	7 596 933,17

Estimation — **Interne** — 4 629 774,57

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-10,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 165 160,60

Montant des contingences ($) : 416 516,06

Montant des incidences ($) : 245 257,00

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 10 / 2022

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	RUE BASILE-ROUTHIER; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-001
2	RUE CHAMBORD; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-003
3	RUE DE BEAUHARNOIS OUEST; DE LA RUE CHARLES-DE LA TOUR AU BOULEVARD DE L'ACADIE	PCPR	PL-VO-004
4	RUE FABRE; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-007
5	RUE FOUCHER; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-009
6	VOIE NON NOMMÉE; ENTRE CHRISTOPHE-COLOMB ET CHAMBORD DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-012
7	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE RUE DUCAS À LA RUE STEPHENS	PCPR	PL-VO-031
8	AVENUE ATWATER; DE CÔTÉ SUD DU TUNNEL ATWATER À L' AUTOROUTE 15	PCPR	PL-VO-067
9	VOIE LOCALE OUEST ATWATER; DE LA RUE SAINT-PATRICK AU TUNNEL ATWATER	PCPR	PL-VO-068
10	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE LA RUE D'ARCY-MCGEE À LA RUE DRAKE BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE L'AVENUE DE L'ÉGLISE À LA RUE CARON	PCPR	PL-VO-070
11	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE LA RUE STEPHENS À LA RUE ALLARD	PCPR	PL-VO-072
12	RUE SAINT-PATRICK; DE LA RUE THOMAS-KEEFER (INCLUS PARTIELLEMENT) ET ENVIRON 30M À L'OUEST DU PONT FERROVIAIRE	PCPR	PL-VO-080

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
13	BOULEVARD PIERREFONDS; DE LA RUE WINNIE-WAKEFIELD À LA RUE PAUL-POULIOT	PRCPR	PL-VO-020
14	CHEMIN QUEEN-MARY; DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES À LA RUE DECELLES	PRCPR	PL-VO-084
15	RUE SHERBROOKE OUEST; DE LA RUE WEST BROADWAY À L'AVENUE DE MAYFAIR	PRCPR	PL-VO-086
16	AVENUE DE L'ÉGLISE; DU BOUL. DE LA VÉRENDRYE À LA RUE SAINT-PATRICK	PRCPR	PL-VO-089

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUI IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Légende Éléments Existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boîsé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments Projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Grille carrée
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DP. C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échelle
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Technique (s) :

Références
Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende
- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Orientation
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission
No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021 / 11 / 19	Émis pour soumission	J.F.L.
B	2021 / 11 / 03	Émis pour commentaires 100%	J.F.L.
A	2021 / 09 / 10	Émis pour 50%	J.F.L.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants
Élaboré par:
A. Perron — (RELEVÉ TERRAIN) — Logo — -
Neda Satouh, Tech. — (MISE EN PLAN) — Logo — 2021 / 07 / 08
Mélanie Beaudoin, ing. jr. / Tanya Milleto, CPI — Logo — 2021 / 07 / 08

Visée

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Jean-François Lessard
Ingénieur
Original signé le: 2021-11-19

Préparé par:
Jean-François Lessard, ing. — Logo

Projet:
PCPR - PRCPR 2022

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE AHUNTSIC-CARTIERVILLE, PIERREFONDS-ROXBORO, CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET DU SUD-OUEST

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
AUCUNE
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468710	PL-VO-000	2/3	000	N/A

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	RUE BASILE-ROUTHIER; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-001
2	RUE CHAMBORD; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-003
3	RUE DE BEAUHARNOIS OUEST; DE LA RUE CHARLES-DE LA TOUR AU BOULEVARD DE L'ACADIE	PCPR	PL-VO-004
4	RUE FABRE; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-007
5	RUE FOUCHER; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-009
6	VOIE NON NOMMÉE; ENTRE CHRISTOPHE-COLOMB ET CHAMBORD DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-012
7	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE RUE DUCAS À LA RUE STEPHENS	PCPR	PL-VO-031
8	AVENUE ATWATER; DE COTÉ SUD DU TUNNEL ATWATER À L' AUTOROUTE 15	PCPR	PL-VO-067
9	VOIE LOCALE OUEST ATWATER; DE LA RUE SAINT-PATRICK AU TUNNEL ATWATER	PCPR	PL-VO-068
10	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE LA RUE D'ARCY-MCGEE À LA RUE DRAKE BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE L'AVENUE DE L'ÉGLISE À LA RUE CARON	PCPR	PL-VO-070
11	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE LA RUE STEPHENS À LA RUE ALLARD	PCPR	PL-VO-072
12	RUE SAINT-PATRICK; DE LA RUE THOMAS-KEEFER (INCLUS PARTIELLEMENT) ET ENVIRON 30M À L'OUEST DU PONT FERROVIAIRE	PCPR	PL-VO-080

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
13	BOULEVARD PIERREFONDS; DE LA RUE WINNIE-WAKEFIELD À LA RUE PAUL-POULIOT	PRCPR	PL-VO-020
14	CHEMIN QUEEN-MARY; DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES À LA RUE DECELLES	PRCPR	PL-VO-084
15	RUE SHERBROOKE OUEST; DE LA RUE WEST BROADWAY À L'AVENUE DE MAYFAIR	PRCPR	PL-VO-086
16	AVENUE DE L'ÉGLISE; DU BOUL. DE LA VÉRENDRYE À LA RUE SAINT-PATRICK	PRCPR	PL-VO-089

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU. Ø — Conduite d'eau
- BC — Bouche à clé de vanne
- BV — Boîte de vanne
- VBF — Vanne de poteau d'incendie
- GIC — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou — Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — UP Bell
- GAZ. Ø — UP Gaz
- HQ — UP Hydro-Québec
- CE — UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- GAZ — Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- ou — Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- ou — Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- * Bouche à clé
- * Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- P — Manchon de parcomètre
- OM — Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- * Sondage / forage
- DF.C. — Début-Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

- * Base à remplacer
- * Base à construire
- Base existante
- * Base à briser ou à enlever

Technique (s) :

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Orientation

Boul. Saint-Laurent (Montréal)
N Géographique

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021 / 11 / 19	Émis pour soumission	J.F.L.
B	2021 / 11 / 03	Émis pour commentaires 100%	J.F.L.
A	2021 / 09 / 10	Émis pour 50%	J.F.L.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp.
Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:

-	(RELEVÉ TERRAIN)	Logo	-
Neda Satouh, Tech.	(MISE EN PLAN)	Logo	2021 / 07 / 08
Mélanie Beaudoin, ing. jr. / Tanya Mileto, CPI			2021 / 07 / 08

Voirie

Préparé par:
Jean-François Lessard, ing.
Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR Jean-François Lessard 5008591 QUÉBEC
Original [illegible]: 2021-11-18

Projet: **PCPR - PRCPR 2022**

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE AHUNTSIC-CARTIERVILLE, PIERREFONDS-ROXBORO, CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET DU SUD-OUEST

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468710	PL-VO-000	1/3	000	N/A

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glaceur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échéancier
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	RUE BASILE-ROUTHIER; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-001
2	RUE CHAMBORD; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-003
3	RUE DE BEAUHARNOIS OUEST; DE LA RUE CHARLES-DE LA TOUR AU BOULEVARD DE L'ACADIE	PCPR	PL-VO-004
4	RUE FABRE; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-007
5	RUE FOUCHER; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-009
6	VOIE NON NOMMÉE; ENTRE CHRISTOPHE-COLOMB ET CHAMBORD DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE EST	PCPR	PL-VO-012
7	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE RUE DUCAS À LA RUE STEPHENS	PCPR	PL-VO-031
8	AVENUE ATWATER; DE COTÉ SUD DU TUNNEL ATWATER À L' AUTOROUTE 15	PCPR	PL-VO-067
9	VOIE LOCALE OUEST ATWATER; DE LA RUE SAINT-PATRICK AU TUNNEL ATWATER	PCPR	PL-VO-068
10	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE LA RUE D'ARCY-MCGEE À LA RUE DRAKE BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE L'AVENUE DE L'ÉGLISE À LA RUE CARON	PCPR	PL-VO-070
11	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE; DE LA RUE STEPHENS À LA RUE ALLARD	PCPR	PL-VO-072
12	RUE SAINT-PATRICK; DE LA RUE THOMAS-KEEFER (INCLUS PARTIELLEMENT) ET ENVIRON 30M À L'OUEST DU PONT FERROVIAIRE	PCPR	PL-VO-080

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
13	BOULEVARD PIERREFONDS; DE LA RUE WINNIE-WAKEFIELD À LA RUE PAUL-POULIOT	PRCPR	PL-VO-020
14	CHEMIN QUEEN-MARY; DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES À LA RUE DECELLES	PRCPR	PL-VO-084
15	RUE SHERBROOKE OUEST; DE LA RUE WEST BROADWAY À L'AVENUE DE MAYFAIR	PRCPR	PL-VO-086
16	AVENUE DE L'ÉGLISE; DU BOUL. DE LA VÉRENDRYE À LA RUE SAINT-PATRICK	PRCPR	PL-VO-089

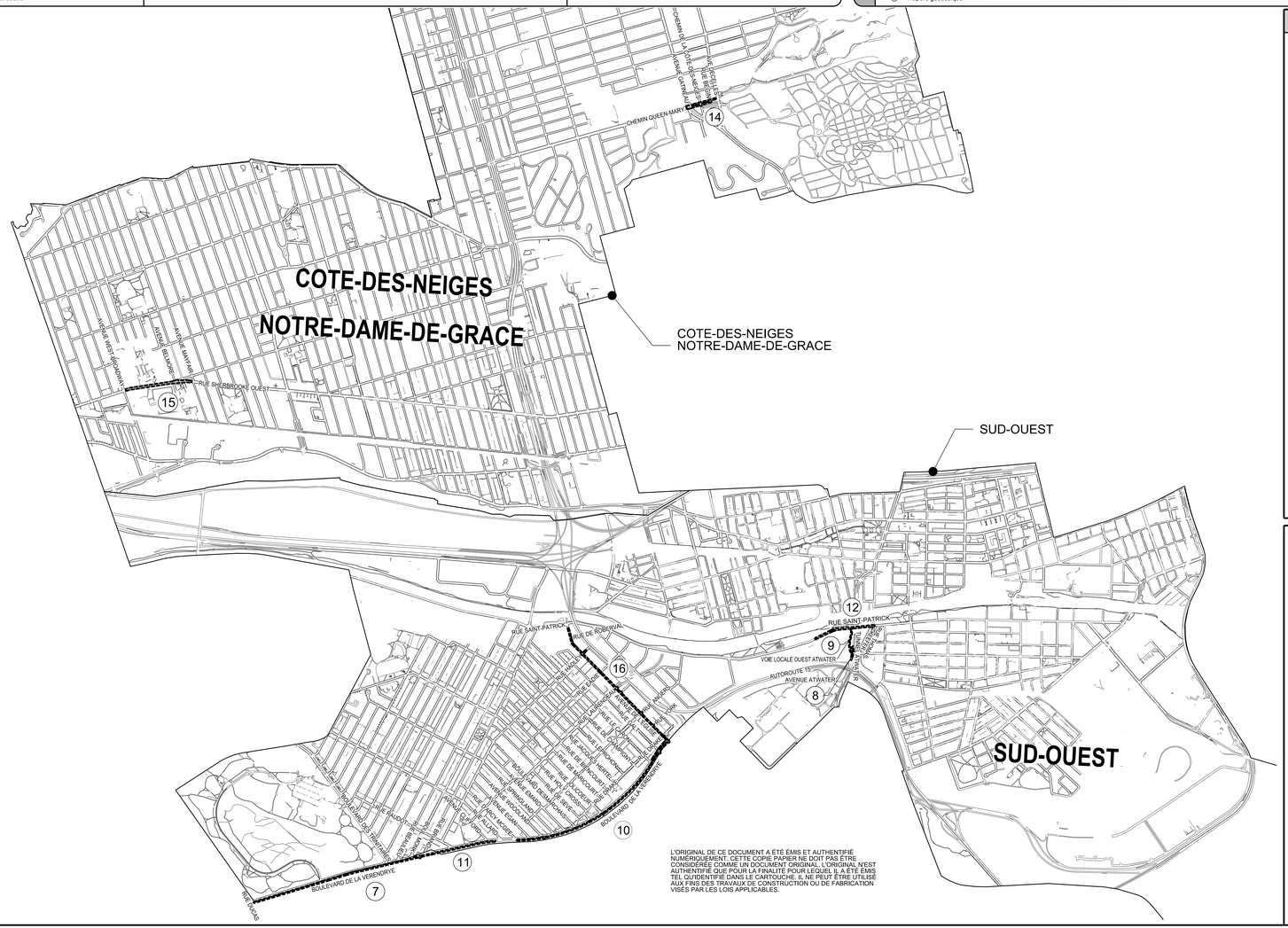

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUI DENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Technique (s) :

Références
- Plan d'arpentage: XXX
- Plan EGA: XXX
- Plan BC: XXX
- Plan géométrie: XXX

Légende
- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- *REP. — À réparer

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021 / 11 / 19	Émis pour soumission	J.F.L.
B	2021 / 11 / 03	Émis pour commentaires 100%	J.F.L.
A	2021 / 09 / 10	Émis pour 50%	J.F.L.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
A. Perron (RELEVÉ TERRAIN) Logo - Visa
Neda Satouh, Tech. (MISE EN PLAN) Logo 2021 / 07 / 08
Mélanie Beaudoin, ing. jr. / Tanya Milleto, CPI Logo 2021 / 07 / 08

Préparé par:
Jean-François Lessard, ing. Logo
Sceau de l'ingénieur(e): Ordre des ingénieurs du Québec — Jean-François Lessard — 5036567 — 2021-11-19

Projet: PCPR - PRCPR 2022

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE AHUNTSIC-CARTIERVILLE, PIERREFONDS-ROXBORO, CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET DU SUD-OUEST

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE — 0 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468710	PL-VO-000	3/3	000	N/A

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Liste des plans :

Voirie :

DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
LOCALISATION DES TRAVAUX	**PCPR-PRCPR**	**PL-VO-000**
ARRONDISSEMENT AHUNSTIC		
RUE BASILE ROUTHIER ; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PCPR	PL-VO-001
RUE CHAMBORD ; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PCPR	PL-VO-003
RUE DE BEAUHARNOIS OUEST ; DE LA RUE CHARLES-DE LA TOUR AU BOULEVARD DE L'ACADIE	PCPR	PL-VO-004
RUE FABRE ; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PCPR	PL-VO-007
RUE FOUCHER ; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PCPR	PL-VO-009
VOIE NON-NOMMÉE ; DU BOULEVARD CRÉMAZIE EST AU BOULEVARD CRÉMAZIE	PCPR	PL-VO-012
ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO		
BOULEVARD PIERREFONDS ; DE LA RUE WINNIE-WAKEFIELD À LA RUE PAUL-POULIOT	PRCPR	PL-VO-020
ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST		
AVENUE ATWATER ; DE COTÉ SUD DU TUNNEL ATWATER À L'AUTOROUTE 15	PCPR	PL-VO-067
VOIE LOCALE OUEST ATWATER ; DE LA RUE SAINT-PATRICK AU TUNNEL ATWATER	PCPR	PL-VO-068
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE ; DE LA RUE D'ARCY-MCGEE À LA RUE DRAKE	PCPR	PL-VO-070
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE ; DE LA RUE STEPHENS À LA RUE ALLARD		
VOIE LOCALE OUEST ATWATER ; DE LA RUE SAINT-PATRICK AU TUNNEL ATWATER	PCPR	PL-VO-072
BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE ; DE RUE DUCAS À LA RUE STEPHENS	PCPR	PL-VO-031

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	**SECTION VIII** LISTE DES PLANS	Appel d'offres public Nº 468710 Exécution de travaux

DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
LOCALISATION DES TRAVAUX	**PCPR-PRCPR**	**PL-VO-000**
RUE SAINT-PATRICK ; DE LA RUE THOMAS-KEEFER (INCLUS PARTIELLEMENT) ET ENVIRON 30 M À L'OUEST DU PONT FERROVIAIRE	PCPR	PL-VO-080
AVENUE DE L'ÉGLISE ; DU BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE À LA RUE SAINT-PATRICK	PRCPR	PL-VO-089
ARRONDISSEMENT LE COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE		
CHEMIN QUEEN-MARY; DU CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES À LA RUE DECELLES	PRCPR	PL-VO-084
RUE SHERBROOKE OUEST ; DE L'AVENUE WEST BROADWAY À L'AVENUE DE MAYFAIR	PRCPR	PL-VO-086

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds–Roxboro, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace et le Sud-Ouest (PCPR et PRCPR 2022)

GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
1217231083		Arrond. multiples pour toute la Ville	2022-01-25	3003 - Infra.réseau routier-Infra

Nom des rues ou de la Place ou du parc		de	à	Type de rue [3]
rue 1				
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Malek Youcef	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Stanley Leung	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		
Requérant 2				
Requérant 3				
Requérant 4				
Requérant 5				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1		0400 - Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2		0400 - Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5				

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques: MENU «OUTILS/RÈGLES DE NOTIFICATION»

ÉTAPE 4 - QUESTIONS DIVERSES POUR MIEUX COMPRENDRE LE PROJET

CATÉGORIE	QUESTIONS	OUI	NON	ACTIONS À PRENDRE / REMARQUES
Actif principal	Quel est la nature de l'actif principal du contrat ?			
Nouvel actif	Est-ce que les travaux sont pour un nouvel actif?	☐	☐	Si oui : a) décrire l'actif dans la case H26; b) contacter le service des finances DCSF du SIRR.
	Est-ce que le nouvel actif a besoin de maintenance, d'entretien ou autres nouveaux frais au budget de fonctionnement?	☐	☐	Si oui, contacter le service des finances DCSF du SIRR. Il faudra fournir la liste des coûts estimés payés par le budget de fonctionnement.
	Faut-il prévoir un GDD pour un budget de fonctionnement ?	☐	☐	Si oui, contacter le service des finances DCSF du SIRR. Il faudra fournir la liste des coûts estimés payés par le budget de fonctionnement.
Capitalisation	Le projet comporte-t-il des travaux non capitalisables? [5]	☐	☐	Si oui: a) écrire la liste des travaux non capitalisables b) contacter le service des finances DCSF du SIRR.
Localisation des travaux	Est-ce que **tous** les travaux sont réalisés sur un terrain ou un bâtiment ou une rue appartenant à la Ville?	☐	☐	Si non, contacter le service des finances DCSF du SIRR.
	Si une portion ou la totalité des travaux sont réalisés **sur un terrain ou dans un bâtiment n'appartenant pas à la Ville**: Est-ce qu'il y a une entente de cession de l'actif ou de location à long terme entre la Ville et le propriétaire de l'actif?	☐	☐	Si oui, l'entente doit être ajoutée au GDD. Si non, contacter le service des finances DCSF du SIRR.
Plomb	Est-ce qu'il y a des entrées de service en plomb **partie privée** à remplacer? [6]	☐	☐	Si oui, demander un sous-projet du Service de l'Eau DRE à l'étape B - SOUS-PROJETS.
Bâtiment	Est-ce qu'il y a des travaux dans le contrat concernant un bâtiment nouveau ou existant? **Adresse du bâtiment :** ____ **#ouvrage du bâtiment :** ____	☐	☐	Si oui, il faut indiquer le # de bâtiment (si existant). Si non, il faut faire les démarches auprès du SPGI.
Arrondissement	Est-ce que l'arrondissement participe au paiement des travaux? **Nom de l'arrondissement :** ____ **#GDD de l'arrondissement :** ____ **# de résolution :** ____	☐	☐	Si oui, obtenir de l'arrondissement: 1. les numéros du GDD et de la résolution à mettre info. dans les décisions antérieures et les ajouter dans la section des aspects financiers du GDD des travaux. 2. le ou les #sous-projets Investi et les projets SIMON pour payer les travaux à l'étape B - SOUS-PROJETS.
	Est-ce que la ville-centre (services centraux) effectue les travaux pour l'arrondissement?	☐	☐	Si non, il faut obtenir une confirmation d'un article 85 dans un GDD et l'inscrire dans les décisions antérieures du GDD. L'article 85 confirme le transfert des compétence entre la ville-centre et un arrondissement
	Est-ce que l'arrondissement participe à l'exécution travaux?	☐	☐	
	Est-ce que l'arrondissement a les compétences pour exécuter les travaux?	☐	☐	Services centraux : Voirie artérielle: entretien du réseau artériel, entretien des feux de circulation et des structures routières, contrôle de la circulation et du stationnement, gestion du stationnement tarifé (y compris celui du réseau local) - Compétences services centraux Arrondissement : Urbanisme : adoption de tous les règlements relatifs à leur territoire selon la procédurede consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'exceptiondu contrôle des animaux. - Compétences d'arrondissement Agglomération : Les services de police et de sécurité incendie et civile
	Est-ce que la CSÉM participe aux travaux et au paiement?	☐	☐	Si oui, il faut demander de la CSEM un sous-projet pour les travaux et deux sous-projets pour les incidences (par programme impliqué dans le contrat) à l'étape B - SOUS-PROJETS.
	Est-ce que des travaux de tiers sont intégrés à ceux qui seront exécutés par l'entrepreneur de la Ville (ex.Travaux Bell)?	☐	☐	Si oui, compléter le tableau.

Gestion des travaux [7]		Lettre ou protocole signé? [8]		GDD requis pour entente? [9]		Bordereau Ville pour le tiers? [10]	
Ville	CSEM	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

CSÉM et autres tiers	Bell	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
	Énergir	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
	Hydro-Québec	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
	STM	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
	Min. de l'Environnement	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
	Min. des Transports	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
	CN	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
	CP	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐				
Archéologie	Est-ce qu'il y a des travaux d'archéologie effectués par l'entrepreneur qui exécute le contrat ?												☐	☐	Si oui, il faut : a) un bordereau pour les travaux d'archéologie; b) demander un sous-projet pour le bordereau à l'étape B - SOUS-PROJETS.
Variation des quantit	Est-ce que la variation des quantités sera utilisée?												☐	☑	Si oui, il y aura une clé d'imputation spécifique pour la variation des quantités dans l'intervention financière.

PARTAGE DES COÛTS

GDD **1217231083**

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	# du partage / Payeur / Travaux partagés / % Contingence [1]	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
2155856030	189002	- Réhabilitation Chaussée	2155856030 [2]	189002 [3]	2 752 318,75 $	10,00%	1	2 752 318,75 $	275 231,88 $	**10,00%**	2 752 318,75 $	275 231,88 $	10,00%
2155861005	189004	- Réhabilitation Chaussée	2155861005 [4]	189004 [5]	870 347,57 $	10,00%	2	870 347,57 $	87 034,76 $	**10,00%**	870 347,57 $	87 034,76 $	10,00%
2145009018	189006	- Piste cyclable réhabillitation	2145009018 [6]	189006 [7]			3	- $	- $		- $	- $	
			[8]	[9]	0,00 $	0,00%	4	- $	- $		- $	- $	
					3 622 666,32 $	**362 266,63 $**		**3 622 666,32 $**	**362 266,63 $**		**3 622 666,32 $**	**362 266,63 $**	
				Totaux avec taxes	**4 165 160,60 $**	**416 516,06 $**		**4 165 160,60 $**	**416 516,06 $**				
				Grand total	**4 581 676,66 $**			**4 581 676,66 $**					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD **1217231083**

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

										Taux de la Ville		Taux CSÉM				
										Taxes	Net	Taxes	Net			
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #1	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155856031	**189003**	**- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab**	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	1.1	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	58 000,00 $	66 685,50 $	60 892,75 $	153 500,00 $	172 518,25 $	159 834,13 $	54590	070003
					1.2	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54301	070003
					1.3	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	54 000,00 $	62 086,50 $	56 693,25 $				54301	070003
					1.4	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	26 500,00 $	26 500,00 $	26 500,00 $				54590	070003
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #2	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155861006	**189005**	**- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab**	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2.1	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	19 000,00 $	21 845,25 $	19 947,63 $	66 000,00 $	72 738,75 $	68 244,38 $	54590	070003
					2.2	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $				54301	070003
					2.3	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	21 000,00 $	24 144,75 $	22 047,38 $				54301	070003
					2.4	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	21 000,00 $	21 000,00 $	21 000,00 $				54590	070003
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #3	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #3**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2145009019	**189007**	**- Incidences prof. techn. et achat Piste cyclable réhabilitation**	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement	3.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $		
					3.2					0,00 $						
					3.3					0,00 $						
					3.4					0,00 $						
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #4	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #4**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
					4.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $		
					4.2					0,00 $						
					4.3					0,00 $						
					4.4					0,00 $						
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #5	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #5**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON

					5.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $			
					5.2					0,00 $							
					5.3					0,00 $							
					5.4					0,00 $							
						à compléter			à compléter								
Sous-projet incidences #6	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #6**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON	
					6.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $			
					6.2					0,00 $							
					6.3					0,00 $							
					6.4					0,00 $							
						à compléter			à compléter								
Sous-projet incidences #7	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #7**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON	
					7.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $			
					7.2					0,00 $							
					7.3					0,00 $							
					7.4					0,00 $							
						à compléter			à compléter								
Sous-projet incidences #8	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #8**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON	
					8.1					0,00 $		0,00 $	0,00 $	0,00 $			
					8.2					0,00 $							
					8.3					0,00 $							
					8.4					0,00 $							

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

GDD 1217231083

Requérant - Description	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	2155856030	189002	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	2 752 318,75 $	3 164 478,48 $	2 889 590,65 $
				2.Contingences	275 231,88 $	316 447,85 $	288 959,06 $
	2155856031	189003	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	153 500,00 $	172 518,25 $	159 834,13 $
	2155861005	189004	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	870 347,57 $	1 000 682,12 $	913 756,16 $
				2.Contingences	87 034,76 $	100 068,21 $	91 375,62 $
	2155861006	189005	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	66 000,00 $	72 738,75 $	68 244,38 $
Total général					**4 204 432,95 $**	**4 826 933,66 $**	**4 411 759,98 $**

Répartition des coûts par payeur

GDD **1217231083**

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	3 622 666,32 $	4 165 160,60 $	3 803 346,80 $
	2.Contingences	362 266,63 $	416 516,06 $	380 334,68 $
	3.Incidences	219 500,00 $	245 257,00 $	228 078,50 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		4 204 432,95 $	4 826 933,66 $	4 411 759,98 $
Total général		**4 204 432,95 $**	**4 826 933,66 $**	**4 411 759,98 $**

Répartition des coûts par règlement d'emprunt

GDD **1217231083**

Requérant	Règlement d'emprunt	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	1.Travaux	2 752 318,75 $	3 164 478,48 $	2 889 590,65 $
		2.Contingences	275 231,88 $	316 447,85 $	288 959,06 $
		3.Incidences	153 500,00 $	172 518,25 $	159 834,13 $
	Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223		3 181 050,63 $	3 653 444,58 $	3 338 383,84 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	1.Travaux	870 347,57 $	1 000 682,12 $	913 756,16 $
		2.Contingences	87 034,76 $	100 068,21 $	91 375,62 $
		3.Incidences	66 000,00 $	72 738,75 $	68 244,38 $
	Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079		1 023 382,33 $	1 173 489,08 $	1 073 376,15 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			4 204 432,95 $	4 826 933,66 $	4 411 759,98 $
Total général			**4 204 432,95 $**	**4 826 933,66 $**	**4 411 759,98 $**

Répartition des coûts par fonds

GDD **1217231083**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	3 622 666,32 $	4 165 160,60 $	3 803 346,80 $
			2.Contingences	362 266,63 $	416 516,06 $	380 334,68 $
			3.Incidences	219 500,00 $	245 257,00 $	228 078,50 $
	Total pour Corpo			4 204 432,95 $	4 826 933,66 $	4 411 759,98 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				4 204 432,95 $	4 826 933,66 $	4 411 759,98 $
Total général				**4 204 432,95 $**	**4 826 933,66 $**	**4 411 759,98 $**

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

GDD **1217231083**

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		3 622 666,32 $	4 165 160,60 $	3 803 346,80 $
Contingences	**10,00%**	362 266,63 $	416 516,06 $	380 334,68 $
Sous-total travaux et contingences		3 984 932,95 $	4 581 676,66 $	4 183 681,48 $
Incidences		219 500,00 $	245 257,00 $	228 078,50 $
Total des montants maximum autorisés		**4 204 432,95 $**	**4 826 933,66 $**	**4 411 759,98 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	3 622 666,32 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	3 622 666,32 $
Écart	**0,00 $**

Récapitulatif par payeur - Travaux-Contingences-Incidences

Requérant	Compétence	Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant Net de ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Agglo	Urban.mobi.-Mobilité-4806	- $	- $	0,00 $
	Corpo	Urban.mobi.-Mobilité-4806	3 803 346,80 $	416 516,06 $	245 257,00 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations			3 803 346,80 $	416 516,06 $	245 257,00 $
Total général			**3 803 346,80 $**	**416 516,06 $**	**245 257,00 $**

Fonds - payeur	%
014 Fonds des dépenses en immobilisations	100,0%
012 Fonds des conduits souterrains	0,0%
040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	0,0%
Total	100,0%

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231083								
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Sous-projet Description**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement	2145009018	189006	- Piste cyclable réhabillitation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2145009019	189007	- Incidences prof. techn. et achat Piste cyclable réhabilitation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement				0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Agglo						0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155856030	189002	- Réhabilitation Chaussée	3 178 549,71 $	3 178 549,71 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155856031	189003	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	159 834,13 $	159 834,13 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection				3 338 383,84 $	3 338 383,84 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155861005	189004	- Réhabilitation Chaussée	1 005 131,77 $	1 005 131,77 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155861006	189005	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	68 244,38 $	68 244,38 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection				1 073 376,15 $	1 073 376,15 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					4 411 759,98 $	4 411 759,98 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo						4 411 759,98 $	4 411 759,98 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général						**4 411 759,98 $**	**4 411 759,98 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231083					
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Agglo			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	3 338 383,84 $	3 338 383,84 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	1 073 376,15 $	1 073 376,15 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			4 411 759,98 $	4 411 759,98 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**4 411 759,98 $**	**4 411 759,98 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS PAR RÈGLEMENT - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231083					
Compétence	**Requérant**	**Règlement d'emprunt**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2021**	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis Ultérieur**
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Agglo			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	3 338 383,84 $	3 338 383,84 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	1 073 376,15 $	1 073 376,15 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite		4 411 759,98 $	4 411 759,98 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			4 411 759,98 $	4 411 759,98 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**4 411 759,98 $**	**4 411 759,98 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

GDD **1217231083**

Compétence	Requérant	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement	0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
		Total pour		0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Total pour Agglo				0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. M	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	**3 338 383,84 $**	**3 339 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**3 339 $**
		Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223		3 338 383,84 $	3 339 $	0 $	0 $	0 $	3 339 $
		17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	1 073 376,15 $	1 073 $	0 $	0 $	0 $	1 073 $
		Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079		1 073 376,15 $	1 073 $	0 $	0 $	0 $	1 073 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			4 411 759,98 $	4 412 $	0 $	0 $	0 $	4 412 $
Total pour Corpo				4 411 759,98 $	4 412 $	0 $	0 $	0 $	4 412 $
Total général				**4 411 759,98 $**	**4 412 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**4 412 $**

[1] PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS: CHOISIR «ARRONDISSEMENTS MULTIPLES» DANS LA LISTE DÉROULANTE

[2] Double-cliquez pour afficher le calendrier

[3] Vérifier le type de rue à l'aide des cartes en référence (voir hyperlien)

[4] Voir la fiche conception 10%

[5] Capitalisable (PDI) :
-Travaux de mise à niveau, de réfection ,
- Remise à neuf
- Travaux de conformité aux normes existantes ou à de nouvelles normes
- Travaux d'ajout et d'agrandissement permettant une amélioration de l'actif
- Étude géotechnique caractérisation environnementale et essais de carottage
- Plans et devis pour travaux capitalisables
- Dépenses pour droit de passage d'un actif de la Ville sur un terrain privé si l'actif est lui-même capitalisable
- Location roulotte de chantier, frais de déménagement si c'est dans le cadre d'un projet capitalisable
- Matériel de sécurité (caméras, installation clôture, garde-corps)
- Surveillance des travaux dans le cadre d'un projet capitalisable
- Construction/ Réhabilitation/ Reconstruction de conduites d'eau
- Construction et réhabilitation de réservoirs
- Construction et reconstruction de nouveaux bâtiments
- Modernisation des usines

Non capitalisable (BF) :
- Dépenses d'entretien
- Dépenses de réparation
- Location de bureaux ou de locaux sauf pour un projet capitalisable
- Compensation pour un appel d'offres annulé
- Réfection d'actifs suite à un bris
- Renouvellement de licence
- Services professionnels dans le cadre d'un projet non capitalisable
- Formation
- Frais de communication - Avis aux résidents dans le cadre d'un projet non capitalisable
- Achat de produits chimiques
- Frais d'auscultation
- Nettoyage chambres de vannes et des puits d'accès
- Frais d'administration généraux (bureautique, frais de déplacement)
- Décontamination sauf pour un projet capitalisable

- Abandon, démolition d'actif sauf pour un projet capitalisable

[6] Les travaux de remplacement d’un branchement d’eau au delà de 450 mm après la limite de propriété sont payables au bordereau privé.

[7] Identifier qui fera la gestion des travaux des tiers.

[8] Si les travaux du tiers sont gérés par la Ville.

[9] Si les travaux du tiers sont gérés par la Ville.

[10] Si les travaux du tiers sont gérés par la Ville.

[11] % de contingences du sous-projet pour lequel on retire les fonds

[12] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.
b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

[13] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.
b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

[14] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.
b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

[15] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.
b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

[16] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.
b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

[17] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.
b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

[18] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.

b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

[19] Si le sous-projet d'un bordereau est changé après la publication de l'appel d'offres:
a) Inscrire les informations des sous-projets de ces nouveaux payeurs dans le formulaire B-SOUS-PROJETS.
b) Inscrire les nouveaux numéros sous-projets et de projets SIMON.

Montréal

SOUMISSION 468710 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grace et Le Sud-Ouest (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-001 **Rue Basile-Routhier** Du boulevard Crémazie Est au boulevard Crémazie Est (sous le viaduc Métropolitain)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-003 **Rue Chambord** Du boulevard Crémazie Est au boulevard Crémazie Est (sous le viaduc Métropolitain)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-004 **Rue Beauharnois Ouest** De la rue Charles-De La Tour au boulevard de l'Acadie	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-007 **Rue Fabre** Du boulevard Crémazie Est au boulevard Crémazie Est (sous le viaduc Métropolitain)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-009 **Rue Foucher** Du boulevard Crémazie Est au boulevard Crémazie Est (sous le viaduc Métropolitain)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-012 **Voies non nommées** Du boulevard Crémazie Est au boulevard Crémazie Est (sous le viaduc Métropolitain 2 tronçons entre Christophe-Colomb et Chambord)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-020 **Boulevard Pierrefonds** De la rue Paul-Pouliot à la rue Winnie-Wakefield	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 10h à 19h
PL-VO-031 **Boulevard De La Vérendrye** direction est de la rue Ducas à l'est de la rue Stephens	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction est avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 21h à 5h30, Vendredi et Samedi 21h à 9h
PL-VO-067 **Avenue Atwater** de l'avenue Atwater à l'autoroute 15	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction sud **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h, Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-068 et PL-VO-080 **Voie Locale Ouest Atwater** de la rue Saint-Patrick au tunnel Atwater et rue Saint-Patrick de la rue Thomas-Keefer à un point 30m à l'ouest du Pont Ferroviaire	**Sur la Voie Locale Ouest Atwater :** **Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Sur la rue Saint-Patrick :** **Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 21h à 5h30, Vendredi et Samedi 21h à 9h
PL-VO-070 **Boulevard De La Vérendrye** de la rue D'Arcy McGee à la rue de l'Église	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 21h à 5h30, Vendredi et Samedi 21h à 9h

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grace et Le Sud-Ouest (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-072 **Boulevard De La Vérendrye** direction Est de la rue Stephens et la rue Allard	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction est avec contresens sur la direction opposée **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 21h à 5h30, Vendredi et Samedi 21h à 9h
PL-VO-084 **Chemin Queen-Mary** Entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles	**Travaux de planage :** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 9h à 15h, Samedi et Dimanche 10h à 18h. Pavage : Dimanche au Jeudi 21h à 5h30, Vendredi et Samedi 21h à 9h
PL-VO-086 **Rue Sherbrooke Ouest** De la rue West Broadway à l'avenue de Mayfair	**Travaux de planage :** Fermeture complète de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée et ensuite fermeture complète de la direction est. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
PL-VO-089 **Avenue de l'Église** De la rue Drake à la rue Saint-Patrick	**Travaux de planage :** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage direction nord : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 17h, Dimanche 9h à 17h. Planage direction sud : Lundi au Vendredi 9h à 15h, Samedi 8h à 17h, Dimanche 9h à 17h. Pavage : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 17h, Dimanche 9h à 17h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2022; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1642
N° de client : 3000230492

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EUROVIA QC C
EUROVIA QC CONST.
EUROVIA QC CONSTRUCTION
EUROVIA QUÉBEC CONST.
EUROVIA TECH
EUROVIA TECHNOLOGIES
EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 468710

Date de publication : 2021-11-29
Date d'ouverture : 2022-01-20

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ALI EXCAVATION INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	De Sousa
4	Eurovia Québec Construction Inc.
5	GROUPE CRH CANADA INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	Meloche, Division de Sintra
8	PAVAGES MULTIPRO INC.
9	ROXBORO EXCAVATION INC.
10	SINTRA INC.
11	UNIROC CONSTRUCTION INC

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **121 7231 083**

Unité administrative responsable : Service De L Urbanisme Et De La Mobilité
Direction De La Mobilité
Division Gestion Stratégique Des Actifs

Projet : **Travaux de voirie dans les arrondissements: Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- Grâce et Le Sud-ouest (PCPR et PRCPR-2022).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	*« s.o »*		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	*« s.o »*		

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231083

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Pierrefonds–Roxboro. (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 826 933,66 $ (contrat : 4 165 160,60 $ + contingences: 416 516,06 $ + incidences: 245 257,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468710 -8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217231083.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228848004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 571 314,12 $, taxes incluses (contrat : 1 309 428,43 $; contingences : 261 885,69 $) - Appel d'offres public 475912 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin Laurin (1991) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 309 428,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475912;

2. d'autoriser une dépense de 261 885,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-11 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228848004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 571 314,12 $, taxes incluses (contrat : 1 309 428,43 $; contingences : 261 885,69 $) - Appel d'offres public 475912 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier

(SIRR) a procédé à l'appel d'offres 475912. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 37 jours, soit du 8 novembre au 16 décembre 2021, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 14 avril 2022.

Cinq addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

1. Addenda 1, publié le 22 novembre 2021: révision des plans de géométrie;
2. Addenda 2, publié le 24 novembre 2021: mise à jour du formulaire de soumission et révision des plans de bases et conduits;
3. Addenda 3, publié le 8 décembre 2021: mise à jour du formulaire de soumission révision 2, ajout des articles au devis et report de la date d'ouverture des soumission au 16 décembre 2021;
4. Addenda 4, publié le 10 décembre 2021: émission du plan SL-8483 en remplacement du plan illisible;
5. Addenda 5, publié le 15 décembre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0941 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 1 440 000,01 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 466649 (2 soum.).

CM21 0737 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Bruneau électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à neuf intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 575 861,40 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466648 (2 soum.).

CM21 0731 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 342 302,70 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466647 (4 soum.).

CM21 0555 -18 mai 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 720 361,36 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 466645 (3 soum.).

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 5 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de descente de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que

la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructure souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation de quantité de conduits ou structures;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité de câble et autres matériaux.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs du cahier de charges, 4 firmes ont déposé une soumission conforme, soit une proportion de 80 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Laurin, Laurin (1991) Inc.	1 309 428,43 $	261 885,69 $	1 571 314,12 $
Pierre Brossard (1981) LTÉE	1 478 129,10 $	295 625,82 $	1 773 754,92 $
Bruneau électrique Inc.	1 570 667,91 $	314 133,58 $	1 884 801,49 $
Construction N.R.C. Inc.	1 877 408,61 $	375 481,72 $	2 252 890,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 151 269,41 $	230 253,88 $	1 381 523,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			189 790,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			202 440,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,9 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrôle est de 13,7%. Cet écart est tout à fait acceptable dans le contexte actuel de fluctuation de prix des câbles ainsi que la rareté de main d'œuvre.

L'écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme est attribuable principalement aux articles touchant à la mobilisation ou démobilisation ainsi que les coûts des matériaux liés aux travaux civils. Néanmoins, l'écart de 12,9% demeure acceptable.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide et renouvelée le 27 octobre 2020 et qui viendra à échéance le 26 octobre 2023 (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 571 314,12 $ (taxes incluses), incluant le contrat de 1 309 428,43 $ et des contingences de 261 885,69 $. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 434 819,23 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat et installation d'équipements de feux de circulation, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2022	2023	2024	2025	2022	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	1 435	0	0	0	0	1 435

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait

difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, les signaux sonores - FC-17926-02: Marie-Victorin / Maurice -Duplessis pour une personne ayant une déficience visuelle pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard d'intervention sur des intersections requérant des travaux de cette envergure compromet la sécurité à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal : 21 mars 2022
- Octroi du contrat : 11 avril 2022
- Réalisation des travaux : avril à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georgiana MARINUS
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.872.5465
Télécop. : 514 872.9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-29

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-11

GDD	1228848004		
Int_no	Rue_1	Rue_2	Nom arrondissement
7164	Fleury	Récollets des	Montréal-Nord
8481	Cobourg	Fleury	Montréal-Nord
8483	Fleury	Lausanne	Montréal-Nord
8490	Fleury	Saint-Vital	Montréal-Nord
17926	Marie-Victorin accès Est	Maurice-Duplessis	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 475912 — No du GDD : 1228848004

Titre de l'appel d'offres : SP-2022-02 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 / 11 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 12 / 2021

Ouverture faite le : 16 / 12 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

(Les prix des soumissions et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total $
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1,309,428.43
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	1,478,129.10
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1,570,667.91
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1,877,408.61

Estimation	**interne**	1,151,269.41

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **13.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **12.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 octobre 2020

LAURIN, LAURIN (1991) INC.
A/S MONSIEUR GUY LAURIN
12000, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2020-DAMP-1735
N° de client : 3000316694

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SIGNALEURS DES LAURENTIDES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LAURIN, LAURIN (1991) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Nouvelle recherche

Extrait du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 16 décembre 2021

Dernière mise à jour : **jeudi, 16 décembre 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LAURIN, LAURIN (1991) INC.
Adresse du siège social : 12000, RUE ARTHUR-SICARD, , MIRABEL, QC, J7J 0E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000316694
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142298448

Autres noms d'affaires
• SIGNALEURS DES LAURENTIDES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 475912
Numéro de référence : 1541228
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2022-02 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1963085)** 2021-11-08 14 h 43 **Transmission :** 2021-11-08 14 h 43	3624744 - AO475912_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 43 - Courriel 3624755 - AO_475912 SP-2022-02 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 54 - Courriel 3626258 - AO475912_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 46 - Courriel 3626260 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 48 - Courriel 3626261 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 48 - Téléchargement 3626268 - SP-2022-02 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 14 h 48 - Courriel 3633386 - AO475912_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 08 - Courriel 3633393 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 13 - Courriel 3633394 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 13 - Téléchargement 3635400 - AO475912_Addenda n°4 2021-12-10 15 h 23 - Courriel 3635405 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-10 15 h 24 - Courriel 3635406 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-10 15 h 24 - Téléchargement 3635413 - 8483_01_SL_00 2021-12-10 15 h 25 - Courriel 3637036 - AO475912_Addenda n°5 2021-12-15 11 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1963635)** 2021-11-09 15 h 19 **Transmission :** 2021-11-09 15 h 33	3624744 - AO475912_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 43 - Courriel 3624755 - AO_475912 SP-2022-02 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 59 - Messagerie

			3626258 - AO475912_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 46 - Courriel 3626260 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 48 - Courriel 3626261 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 48 - Téléchargement 3626268 - SP-2022-02 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 15 h 06 - Messagerie 3633386 - AO475912_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 08 - Courriel 3633393 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 13 - Courriel 3633394 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 13 - Téléchargement 3635400 - AO475912_Addenda n°4 2021-12-10 15 h 23 - Courriel 3635405 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-10 15 h 24 - Courriel 3635406 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-10 15 h 24 - Téléchargement 3635413 - 8483_01_SL_00 2021-12-10 15 h 32 - Messagerie 3637036 - AO475912_Addenda n°5 2021-12-15 11 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1963549)** 2021-11-09 13 h 30 **Transmission :** 2021-11-09 13 h 30	3624744 - AO475912_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 44 - Courriel 3624755 - AO_475912 SP-2022-02 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 54 - Courriel 3626258 - AO475912_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 46 - Courriel 3626260 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 48 - Courriel 3626261 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 48 - Téléchargement 3626268 - SP-2022-02 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 14 h 48 - Courriel 3633386 - AO475912_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 08 - Courriel 3633393 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 13 - Courriel 3633394 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 13 - Téléchargement 3635400 - AO475912_Addenda n°4 2021-12-10 15 h 23 - Courriel 3635405 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-10 15 h 24 - Courriel

			3635406 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-10 15 h 24 - Téléchargement 3635413 - 8483_01_SL_00 2021-12-10 15 h 25 - Courriel 3637036 - AO475912_Addenda n°5 2021-12-15 11 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1963279)** 2021-11-09 8 h 25 **Transmission :** 2021-11-09 8 h 37	3624744 - AO475912_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 44 - Courriel 3624755 - AO_475912 SP-2022-02 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 15 h - Messagerie 3626258 - AO475912_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 46 - Courriel 3626260 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 48 - Courriel 3626261 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 48 - Téléchargement 3626268 - SP-2022-02 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 15 h 07 - Messagerie 3633386 - AO475912_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 08 - Courriel 3633393 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 13 - Courriel 3633394 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 13 - Téléchargement 3635400 - AO475912_Addenda n°4 2021-12-10 15 h 23 - Courriel 3635405 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-10 15 h 24 - Courriel 3635406 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-10 15 h 24 - Téléchargement 3635413 - 8483_01_SL_00 2021-12-10 15 h 33 - Messagerie 3637036 - AO475912_Addenda n°5 2021-12-15 11 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 868-2197 Télécopieur :	**Commande : (1963101)** 2021-11-08 14 h 59 **Transmission :** 2021-11-08 14 h 59	3624744 - AO475912_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 44 - Courriel 3624755 - AO_475912 SP-2022-02 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 54 - Courriel 3626258 - AO475912_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 47 - Courriel 3626260 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 48 - Courriel 3626261 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 48 - Téléchargement

3626268 - SP-2022-02 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés)
2021-11-24 14 h 48 - Courriel

3633386 - AO475912_Addenda n°3_Avec report de date
2021-12-08 9 h 08 - Courriel

3633393 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis)
2021-12-08 9 h 13 - Courriel

3633394 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau)
2021-12-08 9 h 13 - Téléchargement

3635400 - AO475912_Addenda n°4
2021-12-10 15 h 23 - Courriel

3635405 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis)
2021-12-10 15 h 24 - Courriel

3635406 - SP-2022-02 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau)
2021-12-10 15 h 24 - Téléchargement

3635413 - 8483_01_SL_00
2021-12-10 15 h 25 - Courriel

3637036 - AO475912_Addenda n°5
2021-12-15 11 h 30 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848004**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228848004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 571 314,12 $, taxes incluses (contrat : 1 309 428,43 $; contingences : 261 885,69 $) - Appel d'offres public 475912 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1228848004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Isabel Cristina OLIER
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228848005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 621 993,26 $, taxes incluses (contrat : 1 351 661,05 $; contingences : 270 332,21 $) - Appel d'offres public 475913 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin Laurin, (1991) Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 351 661,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475913;

2. d'autoriser une dépense de 270 332,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin, (1991) Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-15 13:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228848005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 621 993,26 $, taxes incluses (contrat : 1 351 661,05 $; contingences : 270 332,21 $) - Appel d'offres public 475913 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures.
C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier

(SIRR) a procédé à l'appel d'offres 475913. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 37 jours de calendrier, soit du 8 novembre au 16 décembre 2021, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 14 avril 2022.

Quatre addenda suivants ont été publiés en lien avec cet appel d'offres:

1. Ajout des plans d'exécution de géométrie, publié le 22 novembre 2021;
2. Révision des plans de bases et conduits et mise à jour du formulaire de soumission, publié le 24 novembre 2021;
3. Mise à jour du formulaire de soumission révision 2 et report de date d'ouverture au 16-12-2021, publié le 8 décembre 2021;
4. Correction de date d'ouverture des soumissions dans le formulaire de soumission, publié le 10 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0941 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 1 440 000,01 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 466649 (2 soum.).

CM21 0737 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Bruneau électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à neuf intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 575 861,40 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466648 (2 soum.).

CM21 0731 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à quatre intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 342 302,70 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466647 (4 soum.).

CM21 0555 -18 mai 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 720 361,36 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 466645 (3 soum.).

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 5 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de descente de trottoirs avec plaques podotactiles et saillies;
- Le remplacement de base de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction et reconstruction des conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La construction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines si nécessaire;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation de quantité de conduits ou structures;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs du cahier de charges, 4 firmes ont déposé une soumission conforme, soit une proportion de 80 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
LAURIN, LAURIN (1991) INC	1 351 661,05 $	270 332,21 $	1 621 993,26 $
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	1 499 573,76 $	299 914,75 $	1 799 488,51 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 600 000,00 $	320 000,00 $	1 920 000,00 $
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 887 890,19 $	377 578,04 $	2 265 468,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 179 979,04 $	235 995,81 $	1 415 974,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			206 018,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			177 495,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,9 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrôle est de 14,5%. Cet écart est tout à fait acceptable dans le contexte actuel de fluctuation de prix des câbles ainsi que la rareté de main d'œuvre.

L'écart de 10,9% entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme est acceptable.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide et renouvelée le 27 octobre 2020 et qui viendra à échéance le 26 octobre 2023 (voir pièce jointe). En date du 16 décembre 2021, le nom de

l'adjudicataire figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 621 993,26 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 270 332,21 $. Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 481 096,04 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat et installation d'équipements de feux de circulation, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031 et il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	1 481	0	0	0	0	1 481

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers,

notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard d'intervention sur des intersections requérant des travaux de cette envergure compromet la sécurité à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal : 21 mars 2022
- Octroi du contrat :avril 2022
- Réalisation des travaux : avril à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 10 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georgiana MARINUS

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-29

Hugues BESSETTE

Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.872.5465
Télécop. :

Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-15

GDD	1228848005

INT_NO	RUE 1	RUE 2	ARRONDISSEMENT
927	Honoré-Beaugrand	Marseille	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
987	Honoré-Beaugrand	La Fontaine	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
988	Honoré-Beaugrand	Ontario	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
989	Honoré-Beaugrand	Tellier	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
1339	Notre-Dame	Tricentenaire	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 475913 — No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : SP-2022-03 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 / 11 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 12 / 2021

Ouverture faite le : 16 / 12 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 4 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix des soumissions et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 351 661,05
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	1 499 573,76
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 600 000,00
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 887 890,19

Estimation	**interne**	1 179 979,04

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **14,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **10,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 octobre 2020

LAURIN, LAURIN (1991) INC.
A/S MONSIEUR GUY LAURIN
12000, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2020-DAMP-1735
N° de client : 3000316694

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SIGNALEURS DES LAURENTIDES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LAURIN, LAURIN (1991) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Nouvelle recherche

Extrait du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 16 décembre 2021

Dernière mise à jour : **jeudi, 16 décembre 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LAURIN, LAURIN (1991) INC.
Adresse du siège social : 12000, RUE ARTHUR-SICARD, , MIRABEL, QC, J7J 0E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000316694
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142298448

Autres noms d'affaires
• SIGNALEURS DES LAURENTIDES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 475913
Numéro de référence : 1541188
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2022-03 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1963085)** 2021-11-08 14 h 43 **Transmission :** 2021-11-08 14 h 43	3624760 - AO475913_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 51 - Courriel 3624769 - AO_475913 SP-2022-03 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 54 - Courriel 3626291 - AO475913_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 52 - Courriel 3626292 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 54 - Courriel 3626293 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 54 - Téléchargement 3626298 - SP-2022-03 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 14 h 53 - Courriel 3633401 - AO475913_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 12 - Courriel 3633405 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 22 - Courriel 3633406 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1963655)** 2021-11-09 15 h 47 **Transmission :** 2021-11-09 15 h 54	3624760 - AO475913_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 51 - Courriel 3624769 - AO_475913 SP-2022-03 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 57 - Messagerie 3626291 - AO475913_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 52 - Courriel 3626292 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 54 - Courriel 3626293 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 54 - Téléchargement 3626298 - SP-2022-03 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 15 h 07 - Messagerie 3633401 - AO475913_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 12 - Courriel

			3633405 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 22 - Courriel 3633406 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1963549)** 2021-11-09 13 h 30 **Transmission :** 2021-11-09 13 h 30	3624760 - AO475913_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 51 - Courriel 3624769 - AO_475913 SP-2022-03 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 54 - Courriel 3626291 - AO475913_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 52 - Courriel 3626292 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 54 - Courriel 3626293 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 54 - Téléchargement 3626298 - SP-2022-03 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 14 h 54 - Courriel 3633401 - AO475913_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 12 - Courriel 3633405 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 22 - Courriel 3633406 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1963279)** 2021-11-09 8 h 25 **Transmission :** 2021-11-09 8 h 37	3624760 - AO475913_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 51 - Courriel 3624769 - AO_475913 SP-2022-03 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 56 - Messagerie 3626291 - AO475913_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 52 - Courriel 3626292 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 54 - Courriel 3626293 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 54 - Téléchargement 3626298 - SP-2022-03 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 15 h 07 - Messagerie 3633401 - AO475913_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 12 - Courriel 3633405 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 22 - Courriel 3633406 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 868-2197 Télécopieur :	**Commande : (1963101)** 2021-11-08 14 h 59 **Transmission :** 2021-11-08 14 h 59	3624760 - AO475913_Addenda n°1 2021-11-22 14 h 51 - Courriel 3624769 - AO_475913 SP-2022-03 Section VIII - Plans d'exécution (GE) 2021-11-22 14 h 54 - Courriel 3626291 - AO475913_Addenda n°2 2021-11-24 14 h 52 - Courriel 3626292 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (devis) 2021-11-24 14 h 54 - Courriel 3626293 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév01 (bordereau) 2021-11-24 14 h 54 - Téléchargement 3626298 - SP-2022-03 Section VIII - Plans d_exécution (BC révisés) 2021-11-24 14 h 54 - Courriel 3633401 - AO475913_Addenda n°3_Avec report de date 2021-12-08 9 h 12 - Courriel 3633405 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (devis) 2021-12-08 9 h 22 - Courriel 3633406 - SP-2022-03 Section IV - Formulaire de soumission_rév02 (bordereau) 2021-12-08 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848005**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228848005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin, (1991) Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 1 621 993,26 $, taxes incluses (contrat : 1 351 661,05 $; contingences : 270 332,21 $) - Appel d'offres public 475913 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1228848005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229460001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc., pour réaliser la rénovation des gradins extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 1 719 228,11 $, taxes incluses (Contrat : $1 444 436,67 + contingences : 216 665,50 $ + incidences : 58 125,94 $) - Appel d'offres public IMM-15752 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme **St-Denis Thompson Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation des gradins extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard (0095), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 444 436,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15752;
2. d'autoriser une dépense de 216 665,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 58 125,94 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation du rendement de la firme St-Denis Thompson Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-16 17:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229460001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc., pour réaliser la rénovation des gradins extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 1 719 228,11 $, taxes incluses (Contrat : $1 444 436,67 + contingences : 216 665,50 $ + incidences : 58 125,94 $) - Appel d'offres public IMM-15752 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) fut construit pour les Jeux olympiques de 1976. C'est l'un des plus précieux héritages dans le domaine du sport. Ce bâtiment de 48 000 m^2 répartis sur cinq (5) niveaux est l'un des plus vastes du parc immobilier de la Ville. Il est localisé au 1000, avenue Émile-Journault dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
À l'approche de son 50e anniversaire, la plupart des systèmes du bâtiment sont arrivés à la limite de leur durée de vie utile. Des études d'avant-projet ont démontré que cet édifice doit faire l'objet d'une rénovation majeure. Mais cette rénovation doit être faite en tenant compte des contraintes énoncées par divers intervenants. En effet, le bâtiment ne pourra pas être fermé pour exécuter les travaux. Le SGPI a donc planifié la réalisation du programme des travaux sur six (6) ans, de 2022 à 2027, en plusieurs phases de façon à occasionner un minimum d'impacts sur la programmation des activités du complexe. Chacune de ces phases fera l'objet d'un contrat professionnel distinct.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE :

- le 6 mai 2020, de procéder à la phase exécution pour la phase 1 du projet, le mandat d'exécution SMCE208074005 a été émis;
- le 26 mai 2021, de procéder à la phase exécution pour les phases 2 et 3-A du projet, le mandat d'exécution SMCE219025002 a été émis.

Un tableau résumant l'avancement du projet global se trouve en pièces jointes.

La phase 3-A, rénovation des gradins extérieurs, est l'objet du présent sommaire.

L'appel d'offres de construction IMM-15752, publié dans Le Journal de Montréal le 9 novembre 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de soixante-deux (62) jours, en excluant les vacances de fin d'année de l'industrie de la construction, afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 25 janvier 2022. Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16-11-2021	Ajout d'une date de visite	Non
2	06-12-2021	Ajout d'une date de visite	Non
3	07-12-2021	Report de la date d'ouverture du 11 au 18 janvier 2022	Non
4	07-01-2022	Report de la date d'ouverture du 18 au 25 janvier 2022 Questions et réponses sur la surface à réparer en architecture + quelques précisions en structure	Non
5	13-01-2022	Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0116_ 19 janvier 2022_ Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation du rendement insatisfaisant de 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert réalisée par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat des travaux d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-Des-Victoires (CA20 27 0040) et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 19 janvier 2022 pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.
SMCE219025002_ 26-05-2021_ Mandat d'exécution - Rénover le Complexe sportif Claude-Robillard - Phase 2 et 3A;

CM20 1145_ 16-11-2020_ Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin Inc et GBI experts-conseils pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 2 840 382,78 $, taxes, contingences et incidences incluses - appel d'offres public (20-183360);

CM18 1097_ 17-09-2018_ Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin Inc et GBi experts-conseils Inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs pour une somme maximale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-17071).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de rénovation des gradins extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard. Ce contrat inclut tous les travaux requis pour ce projet, notamment :

- Le remplacement de la membrane d'étanchéité des gradins extérieurs;
- Le remplacement des sièges;
- Divers travaux de mise aux normes des moyens d'évacuation.

Une provision de contingences de 15 % du coût du contrat est incluse pour les travaux

imprévus.

Un budget d'incidences de 3,5 % du coût du contrat est prévu pour :

- le contrôle de qualité par un laboratoire externe (membrane d'étanchéité, béton et soudures);
- toute autre tâche effectuée par un tiers.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, onze (11) entreprises se sont procuré le cahier des charges dans SEAO : soit une (1) association de la construction (ACQ), un (1) entrepreneur spécialisé en mobilier d'espaces publics (Atmosphäre Inc) et neuf (9) entrepreneurs. Ces derniers étaient les seuls habilités à soumissionner. Parmi ces neuf (9) entrepreneurs preneurs du cahier de charge, sept (7) ont déposé une soumission, soit 64 %.
La soumission de la firme 2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert a été refusée puisqu'elle est inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le tableau suivant présente l'analyse des 6 soumissions conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
St-Denis Thompson Inc.	**1 444 436,67 $**	**216 665,50 $**	**1 661 102,17 $**
S.A. Construction Inc.	1 560 690,06 $	234 103,51 $	1 794 793,57 $
Tro-chaînes Inc.	1 684 355,01 $	252 653,25 $	1 937 008,26 $
MGB Associés Inc.	1 927 463,90 $	289 119,58 $	2 216 583,48 $
Cimota Inc.	2 106 686,93 $	316 003,04 $	2 422 689,96 $
Procova Inc.	2 695 933,80 $	404 390,07 $	3 100 323,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 454 300,67 $	218 145,10 $	1 672 445,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(11 343,59) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 0,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			133 691,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,0 %

Il n'y a qu'un écart de 0,7 %, soit 11 343,59 $, entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels. Cet écart est largement en dessous de la marge de 10 % normalement jugée acceptable. De plus, l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse n'est que de 8,0 %.
L'analyse des soumissions par Riopel et Associés, architectes démontre que St-Denis Thompson Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels présentée en pièces jointes).

La firme St-Denis Thompson Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). De plus, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne s''est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de la firme St-Denis Thompson Inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme de protection du Complexe sportif Claude-Robillard - investi #42290.
Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de **1 719 228,11 $**. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de **1 569 884,42 $**.

Ce montant comprend :

- le prix forfaitaire de la soumission au montant de 1 444 436,67 $ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux;
- une provision pour contingences de 15 %, soit 216 665,50 $ (taxes incluses), qui servira à couvrir les imprévus au cours de la réalisation des travaux;
- et un budget d'incidences de 3,5 %, soit 58 125,94 $ (taxes incluses).

La dépense sera financée à 100 % par la ville centre sous le règlement d'emprunt 21-046 : Travaux de protection et de transition écologique**.**

La répartition des décaissements du montant brut de la dépense est prévue ainsi :

En 2022 : 90 % (1 547 305,30 $)

En 2023 : 10 % (171 922,81 $)

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévues au PDI 2022-2031 du SGPI. Ce projet n'était éligible à aucune subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite au remplacement de la membrane d'étanchéité et des sièges des gradins.
La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de rénovation des gradins extérieurs (notamment la réfection de la membrane) ont été planifiés pour être réalisés au cours de l'été 2022. Pour ce faire, l'octroi du contrat est prévu au conseil municipal de mars 2022. Tout retard dans le début des travaux aurait pour conséquence :

1. soit d'en repousser la fin à l'hiver 2022-2023, ce qui entraînerait des coûts additionnels pour protéger l'ouvrage des intempéries;
2. soit d'en reporter une partie de la réalisation à l'été 2023. Or, la Direction des sports du SGPMRS a demandé à ce que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais, soit en 2022. Les activités sur les terrains d'athlétisme ont été coordonnées pour cet été-là en fonction de ces travaux. Mais leur report, en tout ou en partie, à l'été suivant pourrait compromettre les activités du CSCR qui y sont prévues en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation physique et de protection par les travailleurs telles qu'émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 mars 2022

Conseil municipal : 21 mars 2022

Ordre de débuter les travaux : fin mars 2022

Exécution des travaux : avril à octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin GINCE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François DULIÈPRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Pascale MATTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Martin GINCE, 4 février 2022

François BUTEAU, 4 février 2022
David MC DUFF, 4 février 2022
Eve MALÉPART, 4 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Humberto CURE OLIER
Gestionnaire de projets

Tél : 438-580-5738
Télécop. : -

Patrice Poulin,
Fonction: Chargé de projet_Grands projets
Tél:(438) 992-7416

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-518-4707
Approuvé le : 2022-02-16

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET GLOBAL Nom du projet : Rénover C.S. Claude Robillard (0095)					
Phase	**Portée**	**Services professionnels**	**Plans et devis**	**Appel d'offres de construction**	**Travaux**
1-A	Rénovation du deuxième sous-sol (S2).	Contrat octroyé : CM20 1145	Complétés à 100 %	Appel d'offres IMM-15646 : Lancé le 10 janvier 2022.	Début : à la fin du printemps 2022. Durée d'un an.
1-B	Remplacement et déplacement des tours de refroidissement.	Contrat octroyé : CM20 1145	Complétés à 90 %	Prévu à la fin de l'été 2022.	Début : l'hiver 2023.
2	Travaux à faire à tous les niveaux, autres que les S2, et qui touchent les principaux plateaux sportifs (gymnase double, piscines, omnisports), la partie centrale du bâtiment ainsi leurs systèmes CVAC.	En cours. Octroi du contrat - Prévu au CM d'avril 2022.	Début : Prévu en mai 2022	Contrat #1 (gym. double) : Prévu en janvier 2023. Contrat #2 (piscines, CVAC): Prévu en janvier 2024. Contrat #3 (omnisports et +) : Prévu en janvier 2025.	Contrat #1: Printemps-automne 2023. Contrat #2 : Printemps 2024 à automne 2025. Contrat #3 : Printemps 2025 à automne 2026.
3-A	Rénovation des gradins extérieurs.	Contrat #15390 (Entente-cadre) : CM18 1097.	Complétés à 100 %	Appel d'offres IMM-15752 Lancé le 9 novembre 2021 Terminé le 25 janvier 2022. Octroi de contrat : Prévu au CM de mars 2022.	Début : printemps 2022. Durée de six mois.
3-B	Remplacement des portes, fenêtres et verrières ainsi que d'autres travaux sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.	Prévu à l'automne 2025.	Prévus en 2026	Prévu à la fin de l'été 2026.	Début : 2027.

Projet	*Réfection des gradins extérieurs du CSCR*
Nom d'ouvrage	*Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR)*
No. d'ouvrage	*0095*
No. de contrat :	*15752*
No. du projet :	*IM-PR-19-0079*
No. du GDD :	*1229460001*
Date :	*14-02-2022*
Étape:	*Octroi de contrat à la firme St-Denis Thompson Inc.*

				Budget $	TPS 5,0% $	TVQ 9,975% $	TOTAL $
	Travaux de rénovation			1 256 305,00	62 815,25	125 316,42	1 444 436,67
	Contingences construction		15%	188 445,75	9 422,29	18 797,46	216 665,50
	Total - Contrat			**1 444 750,75**	**72 237,54**	**144 113,89**	**1 661 102,17**
Incidences	**Total - Incidences**		3.5%	50 555,28	2 527,76	5 042,89	58 125,94
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**			**1 495 306,03**	**74 765,30**	**149 156,78**	**1 719 228,11**
	TPS	100%			-74 765,30		-74 765,30
	TVQ	50%				-74 578,39	-74 578,39
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**1 569 884,42**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 90% des travaux seront réalisés en 2022 et 10% en 2023.

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

IMM-15752_Rénovation des gradins extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard

Date de publication : 9 Novembre 2021
Date d'ouverture : 25 janvier 2022

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Parko Inc
2	St-Denis Thompson Inc
3	2862-5622 Québec Inc
4	Construction Emcon Inc
5	Procova Inc
6	MGB Associés Inc
7	Tro-chaînes Inc
8	Cimota Inc
9	S.A. Construction Inc
10	Atmosphare Inc
11	ACQ - Provinciale
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1229460001.]*
Unité administrative responsable : *[SGPI-Division Corporative.]*
Projet : *[Rénovation des gradins extérieurs du complexe sportif Claude-Robillard (0095).]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité.* • *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Mise en conformité des moyens d'évacuation des gradins extérieurs.* • *Amélioration du confort des sièges. Après 40 ans, les sièges existants exposés aux intempéries se sont dégradés et occasionnaient des irritations cutanées aux spectateurs.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229460001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc., pour réaliser la rénovation des gradins extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 1 719 228,11 $, taxes incluses (Contrat : $1 444 436,67 + contingences : 216 665,50 $ + incidences : 58 125,94 $) - Appel d'offres public IMM-15752 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229460001 - SPros Gradins CS Claude-Robillard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire- Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Jean-François DOYLE
C/S - Point de service HDV

Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances -Division du point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «La compagnie de construction Édilbec inc.» pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces de la caserne 23 - Dépense totale de 5 275 529,00 $, taxes incluses (contrat : 4 104 607,50 $ + contingences : 820 921,50 $ + incidences : 350 000,00 $) - Appel d'offres public IMM-15751 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à La compagnie de construction Édilbec inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de la dalle de garage et réaménagement des espaces de la caserne 23, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 104 607,50 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15751;
2. d'autoriser une dépense de 820 921,50 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 350 000,00 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. procéder à l'évaluation du rendement de La compagnie de construction Édilbec inc. tout au long du contrat;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-17 09:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228956001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «La compagnie de construction Édilbec inc.» pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces de la caserne 23 - Dépense totale de 5 275 529,00 $, taxes incluses (contrat : 4 104 607,50 $ + contingences : 820 921,50 $ + incidences : 350 000,00 $) - Appel d'offres public IMM-15751 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble de la caserne 23 situé au 523, place Saint-Henri, fut construit en 1930 pour accueillir la caserne et un poste de police (la station 11) qui a fermé en 1960. Cet immeuble est construit à l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Henri et l'ancienne caserne No.1 de Saint-Henri.
Aujourd'hui, l'immeuble loge la caserne de pompier #23, le centre d'histoire de Saint-Henri et un centre communautaire pour le quartier.

À la suite d'une expertise technique sur la dalle, le rapport recommande de démolir et reconstruire celle-ci, car elle est dans un état très critique (décollement de la dalle structurale et de la chape à plusieurs endroits, présence de béton délaminé et de plusieurs fissures). Le camion à échelle a dû être relocalisé en urgence dans une autre caserne.

Dans le cadre du projet de démolition et reconstruction de la dalle du rez-de-chaussée de la caserne 23, il est prévu de réaménager les espaces de manière à créer une zone de décontamination pour respecter les normes de santé et sécurité au travail. Le réaménagement des espaces répondra aussi aux exigences du programme fonctionnel et technique du SIM, ce qui permettra une meilleure fonctionnalité des opérations.

L'envergure des travaux conduira à relocaliser les opérations dans le garage de la caserne 23. À la suite d'une vérification de la couverture, du territoire par le SIM, l'emplacement du garage et des vestiaires temporaire, sera positionné dans le stationnement adjacent à la caserne.

La firme professionnelle Archipel architecture a été mandatée pour la conception et la surveillance des travaux en juin 2020 (entente-cadre #15416).

L'appel d'offres public IMM-15750 a été publié le 19 novembre 2021, sur le site SEAO ainsi que dans le Devoir pour les travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la caserne 23. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 janvier 2022. La période d'appel d'offres a duré 67 jours calendriers. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-12-01	Correction du bordereau de soumission et ajout de dates de visite.	Non
2	2021-12-10	Clarification de certains points aux cahiers des charges, au devis et aux plans en architecture.	Non
3	2022-01-07	Report de date pour l'ouverture. Précisions et/ou modifications au devis et aux plans dans l'ensemble des disciplines (architecture, mécanique, électricité et structure). Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture et structure.	Oui
4	2022-01-14	Report de date pour l'ouverture. Précisions et modifications au devis mécanique. Réponses aux questions des soumissionnaires, en architecture et structure.	Oui

Des visites obligatoires des lieux ont été organisées, en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 29 novembre au 8 décembre 2021 inclusivement. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 16 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0404 du 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Archipel architecture inc., d'une durée de 48 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 441 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (3 soumissions) (GDD 1190805003).
CE16 0461 du 23 mars 2016 - Accorder un contrat à la firme Construction Arcade pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers n° 23 (0280) située au 523, place Saint-Henri, arrondissement du sud-ouest. Dépense totale de 133 089,32 $, taxes incluses - Appel d'offres #5823 (6 soumissionnaires) (GDD 1165350002).

CM09 0736 du 24 août 2009 - Octroyer un contrat à Maçonnerie Rainville et Frères inc. pour réaliser divers travaux de protection à la caserne 23 du Service de la sécurité incendie, située au 523, Place Saint-Henri - Dépense totale de 1 050 000,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5361 (6 soumissions) (GDD 1094140006).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de la dalle du garage et du réaménagement des espaces de la caserne 23.
Les travaux du présent contrat consistent, notamment, mais sans s'y limiter à :

Garage et vestiaires temporaires :

- Construire une caserne (garage et vestiaires) temporaire pour le déménagement des camions et les vestiaires de combat;

- Veiller à l'entretien de celle-ci pendant les opérations et la durée d'occupation (environ 12 mois);

- Démolir la caserne temporaire et remettre en état le site.

Travaux dans la Caserne 23 :

- Démolir et reconstruire une nouvelle dalle de garage avec chauffage radiant et caniveaux centraux pour la récupération de l'eau sous les camions;

- Réaménager l'ensemble des espaces du rez-de-chaussée, en répondant aux exigences du PFT type du SIM;

- Installer les équipements de ventilation sur la nouvelle mezzanine qui deviendra exclusivement un espace technique;

- Réparer les fenêtres du sous-sol, les peindre et remplacer la quincaillerie;

- Réparer les fissures dans les murs de fondation;

- Décontaminer et vider le vide sanitaire et aménager le sous-sol, afin de séparer les espaces du centre communautaire des espaces de la caserne;

- Remplacer et mettre en service certains équipements en électromécanique;

- Remplacer certains équipements du garage et des locaux connexes ainsi qu'une partie du mobilier.

Un budget de contingences de 820 921,50 $ taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier et du fait que le chantier se trouve juste en face d'un chantier majeur de la STM. Une gestion particulière de mobilité urbaine et le partage des domaines publics sont requis, ce qui peut engendrer des délais supplémentaires sur la réalisation des travaux.

Un budget d’incidences de 350 000,00 $ taxes incluses, soit 8,5 % du montant du contrat avant contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Les services d'un laboratoire en environnement pour la gestion des sols contaminés;

- Les services d'un contrôleur de chantier;

- Des expertises supplémentaires ou des analyses requises en cours de chantier;

- Les coûts de déménagement (vers la caserne temporaire en début de projet et vers la caserne 23 en fin de projet);

- Les services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux;

- L'acquisition de nouveaux mobiliers et séchoir à boyaux;

- Les interventions en technologie de l'information (TI).

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO, onze (11) entrepreneurs généraux, un (1) fournisseur d'armatures de construction et l'association de la construction au Québec (ACQ) (voir la liste des preneurs en pièce jointe no. 1). Cinq (5) preneurs ont déposé leur soumission, soit 38 % comme indiqué au tableau de preneur ci-dessous. Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.
Les 5 soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
La compagnie de construction Édilbec inc.	4 104 607,50 $	820 921,50 $	4 925 529,00 $
Axe Construction inc.	4 385 501,08 $	877 100,22 $	5 262 601,30 $
Procova	4 847 346,00 $	969 469,20 $	5 816 815,20 $
Sutera inc.	4 867 773,15 $	973 554,63 $	5 841 327,80 $
Norgéreq LTÉE	4 937 026,50 $	987 405,30 $	5 924 431,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 203 385,97 $	840 677,20 $	5 044 063,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-118 534,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			337 072,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7 %

L'analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

L'écart de 7 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme " La compagnie de construction Édilbec inc." et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme " Axe Construction inc." se constate principalement au niveau des chapitres ''charges administratives du contrat'' et ''la maçonnerie'' formant un écart combiné de 337 072,30 $ entre les deux plus bas soumissionnaires.

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontre que "La compagnie de construction Édilbec inc." est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels en pièce jointe n° 2).

Par ailleurs, l'entrepreneur "La compagnie de construction Édilbec inc." n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier. Il n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Considérant qu'il s'agit d'un

contrat visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, "La compagnie de construction Édilbec inc." doit détenir une attestation de l'Autorité des Marchés publics (AMP). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 18 janvier 2022 (voir la pièce jointe n° 3).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), **"La compagnie de construction Édilbec inc."** va faire l'objet d'une évaluation du rendement tout au long du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI 2022-2031). Les montants suivants sont taxes incluses :

- Contrat : 4 104 607,50 $

- Contingences (20 % du contrat) : 820 921,50 $

- Incidences (8,5 % du coût du contrat avant les contingences) : 350 000,00 $

- Total : 5 275 529,00 $

La dépense totale nette après ristournes est de 4 817 261,15 $.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération sous le règlement d'emprunt RCG 21-031, en protection d'immeubles de compétence agglomération. La prévision de décaissement est planifiée comme suit : 60 % en 2022 et 40 % en 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (pièce jointe #4). Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que la portée du projet n'inclut pas des interventions sur le système énergétique de la caserne qui permet de diminuer les impacts climatiques (gestion des eaux, des îlots de chaleur, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas nuire aux schémas de couverture des risques dans l'arrondissement sud-ouest, la caserne 23 doit demeurer opérationnelle, l'intégration au projet d'une caserne temporaire (garage et vestiaire linge à feu temporaire) est nécessaire afin que le SIM puisse conserver sa couverture de territoire lors des travaux dans la caserne 23.
Tout retard ou report de ce dossier entraînera une dégradation dangereuse de la dalle de garage et des locaux adjacents, ce qui peut avoir un risque sur la vie des pompiers, ainsi que le bris de services des opérations du SIM dans l'arrondissement sud-ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, il n'y a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est élaboré par la section communication de l'arrondissement sud-ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif : 9 mars 2022
Résolution du conseil municipal : 21 mars 2022
Résolution du conseil d'agglomération : 24 mars 2022
Octroi du contrat : 7 avril 2022
Réalisation des travaux : avril 2022 à mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Anyck PARADIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Anyck PARADIS, 14 février 2022
Alexandre MIZOGUCHI, 10 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wafa TAHA
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-501-3890
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 242-6693
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :	514-872-2619	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2022-02-14	**Approuvé le :**	2022-02-16

Projet	*Remplacer dalle de garage*
Nom d'ouvrage	*Caserne 23*
No. d'ouvrage	*208*
No. de contrat :	*IMM-15751*
No. du projet :	*IM-PR-19-0055*
No. du GDD :	*1228956001*
Date :	*2022-02-10*
Étape:	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0% $	TVQ 9,975% $	TOTAL $
	Travaux de rénovation			3 570 000,00	178500,00	356107.50	4 104 607,50
	Contingences construction		20%	714 000,00	35 700,00	71 221,50	820 921,50
	Total - Contrat			**4 284 000,00**	**214200.00**	**712 21.50**	**4 925 529,00**
Incidences	**Total - Incidences**		8.5%	304 414,00	15 220,70	30 365,30	350 000,00
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**			**4 588 414,00**	**229 420.70**	**457 694.30**	**5 275 529,00**
	TPS	100%			-229 420.70		-229 420,70
	TVQ	50%				-228 847.15	-228 847,15
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**4 817 261,15**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 60% des travaux seront réalisés en 2022 et 40% en 2023.

Montréal, le 28 janvier 2022

Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion des projets immobiliers

303 Rue Notre-Dame Est

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Wafa Taha, Gestionnaire de projet – Projets sécurité publique

Appel d'offres No : **IMM-15751**

Projet: **Remplacement de la dalle de la caserne 23, située au 523, Place St-Henri**

Objet: **Analyse des soumissions**

Madame,

Nous avons pris connaissance des soumissions présentées pour le projet en titre et avons procédé à une analyse des résultats. Nous vous présentons ci-dessous notre analyse.

1. Soumissions

Selon les informations reçues de la Ville, cinq (5) soumissionnaires ont présenté une soumission le 25 janvier 2022. Les cinq (5) soumissions semblent conformes, sous réserve de vérifications par la Ville.

Les soumissions reçues sont les suivantes. (Les montants présentés sont les totaux avant taxes) :

Construction Edilbec inc.	3 570 000,00$
Axe Construction inc.	3 814 308,40$
Procova Inc	4 216 000,00$
Sutera Inc	4 233 766,60$
Norgereq ltée	4 294 000,00$

2. Analyse des soumissions

2.1. Recevabilité et conformité des soumissions

L'examen des pièces présentées a été ou sera effectué par la Ville de Montréal. Les documents joints aux soumissions sont identifiés au tableau comparatif des soumissions joint en annexe.

24 Mont-Royal ouest, bur. 1006, Montréal, Québec H2T 2S2 t: 514-286-7557 info@archipel-architecture.ca

La preuve de la visite obligatoire de Sutera n'était pas dans les documents reçus. La soumission aurait pu être rejetée pour l'absence de ce document, mais ceci devra être analysé et confirmé par la Ville de Montréal.

Selon les informations dont nous disposons, la plus basse soumission conforme est celle présentée par Construction Edilbec inc.

Nous présentons en annexe un tableau des prix soumis et estimés pour chacun des chapitres du bordereau. À des fins de comparaison, nous n'avons pas réparti les contingences de d'indexation sur l'ensemble des chapitres. Cette méthode peut toutefois fausser un peu les comparaisons pour certains chapitres ou laisser croire une sous-estimation pour certains chapitres.

2.2. Validité des prix soumis

Cohérence des prix présentés

Les cinq (5) prix présentés se répartissent de 3 570 000 $ à 4 294 000$ (avant taxes) ce qui représente un écart total de ± 18% (sur la moyenne), ce qui est très bon. De plus, cet écart est réduit à 6 % entre les deux plus bas prix. Il n'y a que 2% d'écart entre le 3ème et le 5ème soumissionnaire. Cette répartition nous paraît normale et très cohérente pour ce type d'ouvrage et permet de penser que la portée générale des travaux a été comprise de la même façon par les soumissionnaires.

Les écarts les plus importants entre les soumissionnaires au niveau des chapitres significatifs vue séparément concernent la maçonnerie (50%), les métaux (42%) et l'électricité (22%).

Procova a probablement commis une erreur d'entrée de chiffres pour la menuiserie où il a mis 217 703$, ce qui est au moins 15 fois plus que les autres soumissionnaires et disproportionné pour le travail à faire. Le montant de maçonnerie de Sutera est disproportionné versus les autres soumissionnaires et l'estimation. Les charges administratives de Norgéreq sont très élevées relativement aux autres soumissionnaires.

Prix soumis et estimation

Le coût total estimé (3 655 913$) est 2,3 % plus élevé que le prix du plus bas soumissionnaire (Edilbec). La seconde soumission (Axe Construction) est plus élevée que l'estimation de 5,1%. Ces écarts sont moindres que la marge d'erreur de l'estimation qui est de l'ordre de 10% en plus ou en moins.

La troisième soumission est 15,3% plus élevée que l'estimation, 15,8% pour la quatrième soumission et 17,5% pour la cinquième soumission. Ceci s'explique donc simplement par les différentes façons d'envisager la réalisation de l'ouvrage et par les variations normales dans les prix du marché qui est très volatil en ce moment.

La comparaison entre les prix estimés et ceux soumis aux différents postes du bordereau nous suggère les commentaires suivants.

- En combinant les charges générales et administratives et l'aménagement de terrain, l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire pour ces postes est de 1,1% (soumission < estimation). Cet écart est de 11,3% entre l'estimation et la moyenne des prix (soumission > estimation), ce qui suggère que les montants soit des soumissionnaires ou de l'estimation ont été interverti dans ces disciplines.
- Les coûts estimés pour les chapitres béton (23%), portes et fenêtres (53%), finitions (37%) et électricité (50%) sont plus bas que la soumission de Edilbec (pourcentage entre parenthèse). Il est possible que certains prix aient été sous-estimés par les professionnels. Il est aussi possible que les soumissionnaires aient prévus des provisions pour d'éventuelles hausse du coût des

matériaux (beaucoup de métaux dans ces sections) à survenir en 2022. Il est bon de rappeler que le montant des contingences d'indexation prévu à l'estimation n'est pas tenu en compte dans ces pourcentages qui seraient réduits si inclus.

- À l'inverse, les coûts estimés pour les chapitres isolation et étanchéité (49%), articles spéciaux (84%) et mobilité urbain (187%) sont plus élevés que la moyenne des soumissions (pourcentage entre parenthèse).
- De façon générale, la complexité du projet et de sa mise en œuvre dans un contexte de faible concurrence et d'instabilité du coût de certains matériaux semble avoir engendré des coûts qui sont semblables malgré tout à nos estimations.

Validité des soumissions

À la lumière de ce qui précède, nous pensons que le prix de la plus basse soumission présentée par Construction Edilbec reflète la valeur des travaux et correspond au prix du marché actuel à Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous présentons, Mme Taha, nos meilleures salutations.

Gabor Dupéré-Richer, architecte

PJ/ Tableau comparatif des soumissions

24 Mont-Royal ouest, bur. 1006, Montréal, Québec H2T 2S2 t: 514-286-7557 info@archipel-architecture.ca

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS
REMPLACEMENT DE LA DALLE DE LA CASERNE 23
Appel d'offre IMM-15751
Ouverture des soumissions : 2022-01-25

DOCUMENTS INCLUS AVEC LA SOUMISSION	Edilbec Construction	Axe Construction Inc	Procova Inc	Sutera	Norgéreq Ltée	
Soumission signée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Formulaire et bordereau de soumission complétés	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Cautionnement de soumission et lettre d'engagement, Annexe B	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire Annexe H	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Licence de la Régie du Bâtiment	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Attestation Revenu Québec	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Preuve de visite obligatoire supervisée des lieux	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Autorisation de constracter avec un organisme public (AMP) 5M$ et +	Non requis - présenté	Non requis - présenté	Non requis - présenté	Non requis - présenté	Non requis - présenté	

	Estimation 19 nov 2021	Edilbec Construction	Axe Construction Inc	Procova Inc	Sutera	Norgéreq Ltée	Prix moyen
Chapitre 00 - Charges administrative de contrat	597 291,00 $	696 000,00 $	251 746,45 $	957 000,00 $	877 593,11 $	1 649 887,80 $	886 445,47 $
Chapitre 01 - Charges générales	358 360,00 $	347 650,00 $	374 251,10 $	341 600,00 $	340 764,74 $	136 500,00 $	308 153,17 $
Chapitre 02 - Aménagement du terrain	228 900,00 $	127 984,00 $	128 563,25 $	205 700,00 $	185 260,00 $	56 000,00 $	140 701,45 $
Chapitre 03 - Béton	431 000,00 $	559 097,00 $	555 110,27 $	695 000,00 $	578 398,45 $	471 200,00 $	571 761,14 $
Chapitre 04 - Maçonnerie	132 928,00 $	123 700,00 $	257 734,99 $	198 000,00 $	375 000,00 $	115 000,00 $	213 887,00 $
Chapitre 05 - Métaux	95 800,00 $	64 000,00 $	204 783,76 $	154 000,00 $	104 881,00 $	115 000,00 $	128 532,95 $
Chapitre 06 - Bois et plastique	8 700,00 $	24 000,00 $	29 816,52 $	225 003,00 $	27 473,00 $	25 000,00 $	66 258,50 $
Chapitre 07 - Isolation et étanchéité	59 543,00 $	25 000,00 $	34 520,69 $	28 300,00 $	56 310,00 $	56 000,00 $	40 026,14 $
Chapitre 08 - Portes et fenêtres	47 391,00 $	101 000,00 $	112 350,22 $	75 600,00 $	86 795,00 $	100 000,00 $	95 149,04 $
Chapitre 09 - Finition	164 432,00 $	261 800,00 $	269 862,50 $	196 200,00 $	213 195,00 $	265 350,00 $	241 281,50 $
Chapitre 10 - Articles spéciaux	80 864,00 $	60 000,00 $	49 421,93 $	27 100,00 $	44 757,30 $	39 000,00 $	44 055,85 $
Chapitre 11- Équipement		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Chapitre 12 - Ameublement et décoration		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Chapitre 13 - Installations spéciales: caserne temporaire		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Chapitre 14 - Système transporteur		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Chapitre 15 - Mécanique	798 686,00 $	710 853,00 $	872 089,79 $	710 953,00 $	813 103,00 $	710 853,00 $	763 570,36 $
Chapitre 16 - Électricité	191 980,00 $	380 900,00 $	538 288,74 $	296 000,00 $	460 000,00 $	460 000,00 $	427 037,75 $
Contingences d'indexation + phase + bâtiment occupé	176 126,00 $						
Prix unitaires inclus - Mobilité urbaine	283 912,00 $	88 016,00 $	135 768,20 $	105 544,00 $	70 236,00 $	94 209,20 $	98 754,68 $
Montant total de la soumission (sans taxes) calculé	**3 655 913,00 $**	**3 570 000,00 $**	**3 814 308,41 $**	**4 216 000,00 $**	**4 233 766,60 $**	**4 294 000,00 $**	**4 025 615,00 $**
Montant total de la soumission (sans taxes) inscrit	3 655 913,00 $	3 570 000,00 $	3 841 308,40 $	4 216 000,00 $	4 233 766,60 $	4 294 000,00 $	
T.P.S. 5%	182 795,65 $	178 500,00 $	190 715,42 $	210 800,00 $	211 688,33 $	214 700,00 $	201 280,75 $
T.V.Q. 9,975%	364 677,32 $	356 107,50 $	380 477,26 $	420 546,00 $	422 318,22 $	428 326,50 $	401 555,10 $
Montant total de la soumission (taxes incluses) calculé	**4 203 385,97 $**	**4 104 607,50 $**	**4 385 501,09 $**	**4 847 346,00 $**	**4 867 773,15 $**	**4 937 026,50 $**	**4 226 895,75 $**
Montant total de la soumission (taxes incluses) inscrit		4 104 607,50 $	4 385 501,08 $	4 847 346,00 $	4 867 773,15 $	4 937 026,50 $	

archipel architecture

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 janvier 2022

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.
A/S MONSIEUR RAIMONDO SAVO
3577, RUE JEAN-TALON E
MONTRÉAL (QC) H2A 1X4

N° de décision : 2022-DAMP-1037
N° de client : 3000486965

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15751
Numéro de référence : 1544252
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Caserne 23 – Remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1968614)** 2021-11-23 7 h 08 **Transmission :** 2021-11-23 7 h 08	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1968662)** 2021-11-23 8 h 38 **Transmission :** 2021-11-23 8 h 38	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1968324)** 2021-11-22 11 h 52 **Transmission :** 2021-11-22 11 h 52	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan)

			2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien C.P. 87160 Québec, QC, G1G5E5 http://www.trochaines.com	Madame Josée Houle Téléphone : 418 628-2571 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (1968521)** 2021-11-22 15 h 53 **Transmission :** 2021-11-22 15 h 53	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC. 3577 rue Jean-Talon est Montréal, QC, H2A 1X4	Monsieur Domenico Savo Téléphone : 514 725-2436 Télécopieur : 514 725-7918	**Commande : (1968944)** 2021-11-23 14 h 27 **Transmission :** 2021-11-23 15 h 27	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 40 - Messagerie 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (1977388)** 2021-12-16 15 h 08 **Transmission :** 2021-12-16 15 h 08	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-16 15 h 08 - Téléchargement 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-16 15 h 08 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-16 15 h 08 - Téléchargement 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 42 - Messagerie 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PINCOR LTÉE 2205, rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R2C1	Madame Julie De Guise Téléphone : 450 743-8431	**Commande : (1969305)** 2021-11-24 10 h 50	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel

	Télécopieur : 450 743-9943	**Transmission :** 2021-11-24 10 h 56	3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 41 - Messagerie 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1968146)** 2021-11-22 9 h 36 **Transmission :** 2021-11-22 10 h 19	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 43 - Messagerie 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1969105)** 2021-11-24 7 h 38 **Transmission :** 2021-11-24 7 h 38	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (1979881)** 2022-01-05 8 h 32 **Transmission :** 2022-01-05 9 h 09	3629877 - Addenda 1 (devis) 2022-01-05 8 h 32 - Aucun 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2022-01-05 8 h 32 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2022-01-05 8 h 32 - Aucun 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 44 - Messagerie

			3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca	Monsieur Patrice Paré Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur : 450 733-0632	**Commande : (1969905)** 2021-11-25 13 h 21 **Transmission :** 2021-11-25 13 h 35	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, j5y0c6 https://www.construction-ncp.ca	Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	**Commande : (1980109)** 2022-01-05 14 h 44 **Transmission :** 2022-01-05 14 h 44	3629877 - Addenda 1 (devis) 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SUTERA INC. 3829, boul. de la Concorde Est Laval, QC, H7E2E2 http://www.groupesutera.com	Monsieur Emanuel Sutera Téléphone : 514 605-6591 Télécopieur :	**Commande : (1968172)** 2021-11-22 9 h 58 **Transmission :** 2021-11-22 10 h 25	3629877 - Addenda 1 (devis) 2021-12-01 13 h 35 - Courriel 3629878 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-01 13 h 35 - Téléchargement 3635216 - Addenda 2 2021-12-10 13 h 01 - Courriel 3643787 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2022-01-07 11 h 33 - Courriel 3643788 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2022-01-07 11 h 42 - Messagerie 3647427 - Addenda 4 -Report de date 2022-01-14 10 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier décisionnel 1228956001

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Jean Bouvrette]*
Projet : *[Caserne 23 – Remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 9 :** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- **Priorité 18** : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

- **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 résultat visé:

Aménager des locaux d'entreposage au sous-sol du bâtiment dédiés au centre communautaire Saint Henri, va grandement aider à dégager les lieux sur l'étage, et augmenter la capacité de centre à planifier les activités pour les citoyens

Priorité 18 résultat visé:

En corrigeant la capacité portante des dalles et l'ajout des espaces de transition dans la caserne 23, le service SIM offrira un milieu de travail sécuritaire conforme aux normes SST aux pompiers.

Priorité 19 résultat visé:

La rénovation de la dalle de caserne et l'aménagement des locaux dans caserne 23, contribué à améliorer les services offerts aux citoyens par le Service de sécurité incendie, ce projet va permettre au camion échelle de retourner à la caserne 23, ce qui va non seulement répondre aux besoins opérationnels actuels dans la caserne mais aussi améliorer le délai de réponse des pompiers et la couverture du risque du sauvetage en hauteur dans l'arrondissement sud-ouest.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à «La compagnie de construction Édilbec inc.» pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces de la caserne 23 - Dépense totale de 5 275 529,00 $, taxes incluses (contrat : 4 104 607,50 $ + contingences : 820 921,50 $ + incidences : 350 000,00 $) - Appel d'offres public IMM-15751 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228956001-Caserne 23 dalle et réaménagement espaces.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire- Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Jean-François DOYLE
C/S - Point de service HDV

Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances -Division du point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc.,pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $ contingences: 213 970,31 $ et incidences :78 236,25$), taxes incluses. Appel d'offres public 469531 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 2 139 703,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469531 ;

2. d'autoriser une dépense de 213 970,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 78 236,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Service Infraspec inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-18 07:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231086**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc.,pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $ contingences: 213 970,31 $ et incidences :78 236,25$), taxes incluses. Appel d'offres public 469531 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2022-2023 sera d'environ 21,5 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,33 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en trois (3) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #469531 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Les trois (3) autres projet sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0945 - 18 août 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 345 147,48 $ (contrat: 2 068 825,66 $, contingences: 206 882,57 $, incidences: 69 439,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463319 (3 soumissionnaires) - (1217231063);
CM21 0582 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 768 777,00 $ (contrat: 6 930 000,00 $, contingences: 693 000,00 $, incidences: 145 777,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463318 (4 soumissionnaires) - (1217231033);

CM21 0761 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 641 458,10 $ (contrat: 6 848 981,00 $, contingences: 684 898,10 $, incidences: 107 579,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463316 (4 soumissionnaires) (1217231039);

CM21 0414 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463315 (4 soumissionnaires) - (1217231016);

CM21 0317 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences: 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires) - (1207231088);

CM21 0316 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 $ (contrat: 5 067 000.00 $, contingences: 506 700.00 $, incidences: 455 006.50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires) - (1207231086);

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 $, taxes, contingences et incidences incluses -

Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 4 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants d'Ahuntsic-Cartierville, d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 213 970,31 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture et mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle

qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -15,3%, favorable à la Ville :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
SERVICES INFRASPEC INC.	2 139 703,15 $	213 970,31 $	2 353 673,46 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	2 419 000, 00 $	241 900,00 $	2 660 900,00 $
CLEAN WATER WORKS INC.	2 480 000, 00 $	248 000,00 $	2 728 000,00 $
CGI ENVIRONNEMENT INC.	3 983 838,57 $	398 383,85 $	4 382 222,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 527 487,24 $	252 748,72 $	2 780 235,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(387 784,09 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-15,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			279 296,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			13,1%

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la

gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 15,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.
Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants:

- Remise en service des branchements d'égout;
- Cheminée d'accès;
- Le groupe des articles pour réfection de coupe avec trafic lourd;
- Chemisage de conduite d'égout 600 x 900 mm;

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Services Infraspec inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 431 909,71 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Services Infraspec inc. pour un montant de 2 139 703,15 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 213 970,31 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 78 236,25 $ taxes incluses.

Cette dépense de 2 431 909,71 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 221 960,72 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 21-011.

Le montant total est à la charge du contribuable.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 avril 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 2 février 2022
Michel BORDELEAU, 2 février 2022
Chantal BRISSON, 1er février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 438-354-8847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2022-02-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 469531 — 1217231086

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 12 / 2021 — Ouverture prévue le : 13 / 1 / 2022

Ouverture faite le : 13 / 1 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
7	12	2021	Mise à jour des instruction aux soumissionnaires	0,00
14	12	2021	Mise à jour du CCAG et ajustement des quantités d'inspection télévisés	-6 000,00
22	12	2021	Révision à la baisse du chemisage de conduite 450 mm	-155 000,00
7	1	2022	Ajout du rappel de la lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 13 / 4 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumissionS et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SERVICES INFRASPEC Inc.	2 139 703,15
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	2 419 000,00
CLEAN WATER WORKS INC.	2 480 000,00
CGI ENVIRONNEMENT INC.	3 983 838,57
Estimation **Interne**	2 527 487,24

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-15,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **13,1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC Inc.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 139 703,15

Montant des contingences ($) : 213 970,31

Montant des incidences ($) : 78 236,25

Date prévue de début des travaux : 23 / 5 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 9 / 9 / 2022

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date : 2022-01-25
Révision : 2
Chef de projet : Charles Grondin, ing.

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Appel d'offres : 469531

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter					
							Diamètre 150 mm (m)	Diamètre 250 mm (m)	Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)
Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville												
AHU-EG-2022-01		18-AHU-PTI-082-EG1	Chabanel Ouest, rue	Saint-Urbain, rue	Clark, rue	Souple						67
AHU-EG-2022-02		18-AHU-PTI-083-EG1	Clark, rue	Prieur Ouest, rue	Henri-Bourassa Ouest, boulevard	Mixte						204
AHU-EG-2022-03		18-AHU-PTI-127-EG1	Prieur Est, rue	Rancourt, rue	Lille, rue de	Mixte					54	
AHU-EG-2022-05		21-AHU-PTI-027-EG1	Laverdure, rue	Sauvé Est, rue	Fleury Est, rue	Mixte						91
AHU-EG-2022-07		21-AHU-PTI-029-EG1	De Saint-Réal, rue	McDuff, rue	Dudemaine, rue	Mixte						187
AHU-EG-2022-08		21-AHU-PTI-030-EG1	Foucher, rue	Legendre Est, rue	Chabanel Est, rue	Mixte						86
AHU-EG-2022-09		21-AHU-PTI-031-EG1	Foucher, rue	Frémont, rue	Sauvé Est, rue	Mixte						210
AHU-EG-2022-12		21-AHU-PTI-034-EG1	Waverly, rue	Crémazie Ouest, boulevard	De Beauharnois Ouest, rue	Mixte				151		
AHU-EG-2022-14		21-AHU-PTI-036-EG1	Henri-Bourassa Est, boulevar	Saint-Charles, avenue	Georges-Baril, avenue	Souple/ Mixte				73		
AHU-EG-2022-15		21-AHU-PTI-037-EG1	De Beauharnois Ouest, rue	Jeanne-Mance, rue	Meunier, rue	Mixte					140	
AHU-EG-2022-16		21-AHU-PTI-038-EG1	Lavigne, rue	De Salaberry, rue	Forbes, rue	Mixte					302	
AHU-EG-2022-17		21-AHU-PTI-039-EG1	Gouin Est, boulevard	J.-J.-Gagnier, rue	Limite nord arrondissement	Mixte				54		
AHU-EG-2022-18		21-AHU-PTI-040-EG1	Fleury Est, rue	Cartier, rue	Hamelin, avenue	Mixte				124		
AHU-EG-2022-19		21-AHU-PTI-041-EG1	Hamelin, avenue	Prieur Est, rue	Henri-Bourassa Est, boulevard	Souple						75
AHU-EG-2022-20		21-AHU-PTI-042-EG1	Letellier, rue	Gouin Ouest, boulevard	Viel, rue	Mixte						197
AHU-EG-2022-21		21-AHU-PTI-043-EG1	Meunier, rue	Legendre Ouest, rue	Chabanel Ouest, rue	Mixte / Souple						202
Arrondissement : L'Île-Bizard-Sainte Geneviève												
IBI-EG-2022-02		17-IBG-PTI-014-ÉG SA	Saint-Georges, rue	Saint-Georges, rue	Gouin Ouest, boulevard	Souple	57					
IBI-EG-2022-03		17-IBG-PTI-015-ÉG SA	Sainte-Anne, rue	Gouin Ouest, boulevard	Sainte-Anne, rue	Souple			182			
IBI-EG-2022-04		21-IBG-PTI-002-ÉG1	O'Leary, rue	Théorêt, rue	Gouin Ouest, boulevard	Souple						
Arrondissement : Saint-Laurent												
VSL-EG-2022-02		18-SLA-PTI-60-ÉG	Dutrisac, place	Limite est	Dutrisac, rue	Souple			57			
VSL-EG-2022-03		18-SLA-PTI-68-ÉG	Montpellier, rue	Rochon, rue	Muir, rue	Souple		91	93			
Arrondissement : Pierrefonds-Roxboro												
PRF-EG-2022-02		17-PIR-PTI-022-ÉG	12e Avenue	11e Rue	9e Rue	Souple		163				
PRF-EG-2022-03		18-PIR-PTI-007-ÉG	17e Avenue	14e Rue	16e Rue	Souple		183				
PRF-EG-2022-05ABC		18-PIR-PTI-014-ÉG	Laniel	Saint-Yves	Pierrefonds	Souple			322	86		
PRF-EG-2022-06AB		21-PTI-PIR-006-EG1	Dupuis, rue	Acres, rue	Sainte-Croix, rue	Souple				234		
PRF-EG-2022-07		21-PTI-PIR-007-EG1	Buisson, rue du	Parkinson, rue	Parkinson, rue	Souple			276			
PRF-EG-2022-08		21-PTI-PIR-008-EG1	Grant, avenue	Cartier, rue	Général-Brock, rue du	Souple				61		
PRF-EG-2022-09			Rue Granger	Chaumont, rue	Léger, rue	Souple			62			
					Total :		57	437	992	783	496	1319
					Total des conduites à réhabiliter :		**4084**					

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Entrepreneur: Services Infraspec inc.

Soumission: 469 531 | GDD: 121 - 7231 - 086 | Responsable: Charles Grondin | Date: 2022-04-06

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

#01-01 Sous-projet: 22 - 18 100 - 017 | n° Simon: 188 258 | Réhabilitation d'égout secondaire

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 861 016,00 $	2 139 703,15 $	1 953 834,17 $
Travaux contingents	10 %	186 101,60 $	213 970,31 $	195 383,42 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 047 117,60 $	2 353 673,46 $	2 149 217,59 $
Sous-total complet du sous-projet		2 047 117,60 $	2 353 673,46 $	2 149 217,59 $

#01-02 Sous-projet: 22 - 18 100 - 018 | n° Simon: 188 259 | Incidences Réhabilitation d'égout secondaire

		taxation	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxa	Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $
Sous-total des incidence du sous-projet			70 000,00 $	78 236,25 $	72 743,13 $
Sous-total complet du sous-projet			70 000,00 $	78 236,25 $	72 743,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 861 016,00 $	2 139 703,15 $	1 953 834,17 $
Travaux contingents	10,00 %	186 101,60 $	213 970,31 $	195 383,42 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 047 117,60 $	2 353 673,46 $	2 149 217,59 $
Dépenses incidentes		70 000,00 $	78 236,25 $	72 743,13 $
Sous-total complet du projet investi		**2 117 117,60 $**	**2 431 909,71 $**	**2 221 960,72 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 861 016,00 $	2 139 703,15 $	1 953 834,17 $
Travaux contingents	10,00 %	186 101,60 $	213 970,31 $	195 383,42 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 047 117,60 $	2 353 673,46 $	2 149 217,59 $
Dépenses incidentes		70 000,00 $	78 236,25 $	72 743,13 $
Total des montants maximum autorisés		**2 117 117,60 $**	**2 431 909,71 $**	**2 221 960,72 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	2 221 960,72 $
Total	100,0%	**2 221 960,72 $**

Montréal

SOUMISSION 469531 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="5">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour la rue identifiée comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), le concept est résumé ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Ahuntsic-Cartierville</td><td>Chabanel Ouest, Clark, Prieur Est, Laverdure, De Saint-Réal, Foucher, Foucher, Waverly, Henri-Bourassa, Beauharnois, Lavigne, Gouin Est, Fleury Est, Hamelin, Letellier et Meunier.</td></tr>
<tr><td>Pierrefonds-Roxboro</td><td>12e avenue, 17e avenue, Laniel, Dupuis, Buisson, Grant et Granger.</td></tr>
<tr><td>L'Île-Bizard-Sainte Geneviève</td><td>Saint-Georges et Sainte-Anne.</td></tr>
<tr><td>Saint-Laurent</td><td>Dutrisac et Montpellier.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2022-14
Boulevard Henri-Bourassa Est
De l'avenue Saint-Charles à l'avenue Georges-Baril</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation direction est sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Fermeture complète de l'avenue Saint-Charles.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi : 8h-19h; Dimanche: 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2021

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2021-DAMP-1420
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous INFRASPEC RÉHABILITATION et LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 469531

Date de publication : 06-déc-21
Date d'ouverture : 13-janv-22

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CGI Environnement Inc.
2	CLEAN WATER WORKS INC.
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	Services INFRASPEC Inc.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 469531
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc.,pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $ contingences: 213 970,31 $ et incidences :78 236,25$), taxes incluses. Appel d'offres public 469531 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231086_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Francis PLOUFFE
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514-280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1219395002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Procova inc. » pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la Caserne 39 - Dépense totale de 4 937 233,46 $, taxes incluses (contrat : 3 768 880,50 $ + contingences : 753 776,10 $ + incidences : 414 576,86 $) - Appel d'offres public IMM-15750 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la Caserne 39, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 768 880,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15750);
2. D'autoriser une dépense de 753 776,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'autoriser une dépense de 414 576,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Procova inc., tout au long de son contrat;

5. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-18 07:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219395002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Procova inc. » pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la Caserne 39 - Dépense totale de 4 937 233,46 $, taxes incluses (contrat : 3 768 880,50 $ + contingences : 753 776,10 $ + incidences : 414 576,86 $) - Appel d'offres public IMM-15750 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble de la caserne 39 est situé au 2915, rue Monsabré, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, fut construit en 1914 et est utilisé comme caserne de pompier depuis 1949. Il est désigné comme un immeuble d'intérêt patrimonial. Le bâtiment est d'une superficie d'environ 430 m^2, il est composé de deux étages, d'un sous-sol et d'une tour à boyau.
À la suite d'une expertise technique sur la dalle, le rapport recommande de démolir et reconstruire celle-ci, car elle est dans un état très critique (décollement de la dalle structurale et de la chape à plusieurs endroits, présence de béton délaminé et de plusieurs fissures). La dalle du stationnement des camions a été étayée temporairement en 2016 avec des poteaux ajustables, afin d'augmenter sa capacité et de permettre l'opération de la caserne. Les étais ont été resserrés en avril 2021 et une nouvelle fissure a été observée depuis l'installation initiale en 2016.

Dans le cadre du projet de démolition et reconstruction de la dalle du rez-de-chaussée de la caserne 39, il est prévu de réaménager les espaces de manière à retirer une baie de camion et créer une zone de décontamination pour respecter les normes de santé et sécurité au travail. Le réaménagement des espaces répondra aussi aux exigences du programme fonctionnel et technique du SIM, ce qui permettra une meilleure fonctionnalité des opérations.

L'envergure du projet ne permettra pas l'opération de la caserne 39 pendant les travaux de rénovation. Le SIM a vérifié la couverture du territoire, il a été conclu qu'une caserne temporaire devra être implantée à proximité, afin que le SIM puisse être en mesure de répondre aux besoins de sécurité du secteur. L'emplacement de la caserne temporaire sera implanté dans le stationnement de la Cour Chauveau au 1970 rue Chauveau, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui se situe à 300 mètres de la caserne actuelle.

L'appel d'offres public IMM-15750 a été publié le 19 novembre 2021 sur le site SEAO ainsi que dans le Devoir pour les travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la caserne 39. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 janvier 2022. La période d'appel d'offres a duré 62 jours calendrier. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-11-29	Correction du bordereau de soumission	Non
2	2021-12-01	Erratum Add 01, ajout de dates de visite et émission du bordereau de soumission corrigé	Non
3	2021-12-08	Clarification de certains points aux cahiers des charges, au devis et aux plans en architecture	Oui
4	2022-01-07	Report de date pour l'ouverture. Précisions et/ou modifications au devis et aux plans dans l'ensemble des disciplines (architecture, mécanique, électricité et structure). Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture et structure.	Oui
5	2022-01-11	Précisions et/ou modifications au devis et aux plans et réponses aux questions des soumissionnaires en architecture.	Oui

Des visites obligatoires des lieux ont été organisées, en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 29 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 21 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0404 du 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Archipel architecture inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des Incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 441 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (3 soumissions) (GDD1190805003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de la dalle du garage et du réaménagement des espaces de la caserne 39.
Les travaux du présent contrat consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

Phase 1 (Cour Chauveau) :

- Construire une caserne temporaire pour le déménagement des activités;

- Veiller à l'entretien de celle-ci pendant les opérations et la durée d'occupation (environ 15

mois);

- Démolir la caserne temporaire et remettre en état le site suite au déménagement des opérations vers la caserne 39.

Phase 2 (Caserne 39) :

- Démolir et reconstruire une nouvelle dalle de garage avec chauffage radiant et caniveaux centraux pour la récupération de l'eau sous les camions;

- Remplacer la 3e porte de garage par un mur rideau incluant la nouvelle entrée piétonne et une rampe d'accès extérieure pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, déplaçant ainsi l'adresse de la caserne sur la façade principale (de Marseille);

- Réaménager l'ensemble des espaces du rez-de-chaussée en répondant aux exigences du PFT type du SIM. Deux (2) baies sur trois (3) seront conservées, permettant ainsi d'aménager un vestibule d'entrée, un bureau des officiers et un sas de décontamination entre le garage et les zones propres au rez-de-chaussée;

- Installer les équipements de ventilation sur la mezzanine existante qui deviendra exclusivement un espace technique;

- Déplacer l'emplacement du mât de descente et réaménager les espaces autour à l'étage (réduire une chambre d'officier, déplacer des rangements et installer un sas);

- Réparer les fenêtres de bois, les peindre et remplacer la quincaillerie;

- Réparer les fissures dans les murs de fondation;

- Ajouter une sortie de secours au sous-sol (côté stationnement);

- Remplacer et mettre en service certains équipements en électromécanique;

- Remplacer certains équipements du garage et des locaux connexes ainsi qu'une partie du mobilier.

Un budget de contingences de 753 776,10 $ taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus du chantier. Un budget d'incidences de 414 576,86 $ taxes incluses, soit 11 % du montant du contrat avant contingences est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Les services d'un laboratoire en environnement pour la gestion des sols contaminés;

- Les services d'un contrôleur de coûts;

- Des expertises supplémentaires ou des analyses requises en cours de chantier;

- Les coûts de déménagement (vers la caserne temporaire en début de projet et vers la caserne 39 à la fin du projet);

- Les services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux;

- L'acquisition de nouveaux mobiliers;

- Les interventions en technologie de l'information (TI);

- Les services d'un contrôleur de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO, douze (12) entrepreneurs généraux, un (1) fournisseur d'armatures de construction et l'association de la construction au Québec (ACQ) (pièce jointe.#2). Par contre, un même entrepreneur figure deux fois sur la liste, donc nous ne considérerons que 13 preneurs pour le calcul du pourcentage. Quatre (4) preneurs ont déposé leur soumission, soit 31 %. Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement, mis à part Pincor qui n'a pas les effectifs requis pour le mandat.
Les quatre (4) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova Inc.	3 768 880,50 $	753 776,10 $	4 522 656,60 $
Edilbec Inc.	3 932 145,00 $	789 429,00 $	4 718 574,00 $
Axe Construction Inc.	4 637 602,18 $	927 520,44 $	5 565 122,60 $
Gesmonde Ltée	5 230 275,99 $	1 046 055,20 $	6 276 331,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 823 624,70 $	764 724,94 $	4 588 349,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-65 693,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			**195 917,40 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			**4,33 %**

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (pièce jointe #3).

Par ailleurs, l'entrepreneur "Procova inc." n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier. Il n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ces travaux.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), Procova inc va faire l'objet d'une évaluation du rendement, tout au long du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation (PDI 2022-2031) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), No. investi 64023.
Les montants suivants sont taxes incluses :

- Contrat : 3 768 880,50 $

- Contingences (20 % du contrat) : 753 776,10 $

- Incidences (11 % du coût du contrat avant les contingences) : 414 576,86 $

- Total : 4 937 233,46 $

La dépense totale nette après ristournes est de 4 508 352,23 $. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération sous le règlement d'emprunt RCG 21-031. La prévision de décaissement est planifiée comme suit : 65 % en 2022, 25 % en 2023 et 10% en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (pièce jointe #4). Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que la portée du projet n'inclut pas des interventions sur le système énergétique de la caserne qui permet de diminuer les impacts climatiques (gestion des eaux, des îlots de chaleur, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas nuire aux schémas de couverture des risques dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'intégration au projet d'une caserne temporaire est nécessaire afin que le SIM puisse conserver sa couverture de territoire, lors des travaux dans la caserne 39. Tout retard ou report de ce dossier entraînera une dégradation dangereuse de la dalle de garage et des locaux adjacents, ce qui peut avoir un risque sur la vie des pompiers, ainsi que le bris de services des opérations du SIM dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, il n'y a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif : 9 mars 2022
Résolution du conseil municipal : 21 mars 2022
Résolution du conseil d'agglomération : 24 mars 2022
Octroi du contrat : avril 2022
Réalisation des travaux : avril 2022 à août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Alexandre MIZOGUCHI, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghita EL HRICHI
Gestionnaire de projets

Tél : 514-219-5670
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2022-02-17

Bâtiment : 0421

Année originale de construction : 1914

Description : Caserne 39

Adresse : 2915, rue Monsabré, arrondissement Hochelaga-Maisonneuve

Caserne actuelle

Photomontage montrant les intentions du projet (2023)

Montréal, le 28 janvier 2022

Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion des projets immobiliers

303 Rue Notre-Dame Est

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Ghita El Hrichi, Gestionnaire de projet – Projets sécurité publique

Appel d'offres No : **IMM-15750**

Projet: **Remplacement de la dalle de la caserne 39, située au 3185, rue Monsabré**

Objet: **Analyse des soumissions**

Madame,

Nous avons pris connaissance des soumissions présentées pour le projet en titre et avons procédé à une analyse des résultats. Nous vous présentons ci-dessous notre analyse.

1. Soumissions

Selon les informations reçus de la Ville, quatre (4) soumissionnaires ont présenté une soumission le 20 janvier 2022. Les quatre (4) soumissions semblent conformes, sous réserve de vérification par la Ville.

Les soumissions reçues sont les suivantes. (Les montants présentés sont les totaux avant taxes) :

Procova inc.	3 278 000,00$
Construction Edilbec inc.	3 420 000,00$
Axe Construction	4 033 574,41$
Gesmonde Ltée	4 590 055,00$

2. Analyse des soumissions

2.1. Recevabilité et conformité des soumissions

L'examen des pièces présentées a été ou sera effectué par la Ville de Montréal. Les documents joints aux soumissions sont identifiés au tableau comparatif des soumissions joint en annexe.

24 Mont-Royal ouest, bur. 1006, Montréal, Québec H2T 2S2 t: 514-286-7557 info@archipel-architecture.ca

Une erreur a été constaté sur le bordereau de soumission de Gesmonde Ltée. Gesmonde a inclus à sa soumission des coûts unitaires séparés pour un montant de 41 000$. Sa soumission aurait dû être réduite de ce montant. Les documents reçus de la soumission de Gesmonde Ltée ne montrent pas la preuve de la visite obligatoire des lieux. La soumission aurait pu être rejetée pour l'absence de ce document, mais ceci devra être analysé et confirmé par la Ville de Montréal.

Selon les informations dont nous disposons, la plus basse soumission conforme est celle présentée par Procova Inc.

Nous présentons en annexe un tableau des prix soumis et estimés pour chacun des chapitres du bordereau. À des fins de comparaison, nous n'avons pas réparti les contingences de d'indexation sur l'ensemble des chapitres. Cette méthode peut toutefois fausser un peu les comparaisons pour certains chapitres ou laisser croire une sous-estimation pour certains chapitres.

2.2. Validité des prix soumis

Cohérence des prix présentés

Les prix présentés se répartissent de 3 278 000 $ à 4 590 055 $ (avant taxes) ce qui représente un écart total de ± 33 % (sur la moyenne). Toutefois, cet écart est réduit à ± 20 % pour les trois plus bas prix. Cette répartition nous paraît normale et cohérente pour ce type d'ouvrage et permet de penser que la portée générale des travaux a été comprise de la même façon par les soumissionnaires.

Les écarts les plus importants entre les soumissionnaires concernent l'aménagement du terrain (56%), l'isolation et étanchéité (40%) et les finitions (35%).

Prix soumis et estimation

Le coût total estimé est 1,4% plus élevé que le prix du plus bas soumissionnaire (Procova). La seconde soumission (Edilbec) est plus élevée que l'estimation de 2,8%. Ces écarts sont moindres que la marge d'erreur de l'estimation qui est de l'ordre de 10% en plus ou en moins.

La troisième soumission est 21% plus élevée que l'estimation et 38% pour la quatrième soumission. Ceci s'explique donc simplement par les différentes façons d'envisager la réalisation de l'ouvrage et par les variations normales dans les prix du marché qui est très volatil en ce moment.

La comparaison entre les prix estimés et ceux soumis aux différents postes du bordereau nous suggère les commentaires suivants.

- En combinant les charges générales et administratives, l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire pour ces postes est de 4,3% (soumission < estimation). Cet écart est de 2,6% entre l'estimation et la moyenne des prix (soumission > estimation), ce qui suggère que le plus bas soumissionnaire a peut-être légèrement sous-estimé la portée des exigences générales ou qu'il l'a distribué dans d'autres chapitres.
- Les coûts estimés pour les postes métaux ouvrés (45%), portes et fenêtres (19%), finitions (45%) et électricité (27%) sont plus bas que la soumission de Procova (pourcentage entre parenthèse). Il est possible que certains prix aient été sous-estimés par les professionnels. Il est aussi possible que les soumissionnaires aient prévus des provisions pour d'éventuelles hausse du coût des matériaux (beaucoup de métaux dans ces sections) à survenir en 2022. Il est bon de rappeler que le montant des contingences d'indexation prévu à l'estimation n'est pas tenu en compte dans ces pourcentages qui seraient réduits si inclus.
- De façon générale, la complexité du projet et de sa mise en œuvre dans un contexte de faible concurrence et d'instabilité du coût de certains matériaux semble avoir engendré des coûts qui

ont été légèrement sous-estimés pour certains chapitres et qui expliquent l'écart entre les prix soumis et nos estimations.

Validité des soumissions

À la lumière de ce qui précède, nous pensons que le prix de la plus basse soumission reflète la valeur des travaux et correspond au prix du marché actuel à Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous présentons, Mme El-Hrichi, nos meilleures salutations.

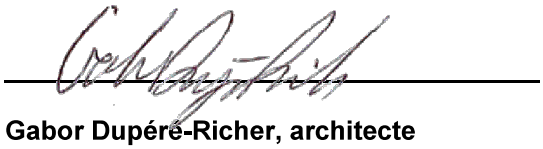

Gabor Dupéré-Richer, architecte

PJ/ Tableau comparatif des soumissions

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS
REMPLACEMENT DE LA DALLE DE LA CASERNE 39
Appel d'offre IMM-15750
Ouverture des soumissions : 2022-01-20

DOCUMENTS INCLUS AVEC LA SOUMISSION	Procova	Edilbec	Axe Construction	Gesmonde	
Soumission signée	Oui	Oui	Oui	Oui	
Formulaire et bordereau de soumission complétés	Oui	Oui	Oui	Oui	
Cautionnement de soumission et lettre d'engagement, Annexe B	Oui	Oui	Oui	Oui	
Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire Annexe H	Oui	Oui	Oui	Oui	
Licence de la Régie du Bâtiment	Oui	Oui	Oui	Oui	
Attestation Revenu Québec	Oui	Oui	Oui	Oui	
Preuve de visite supervisée des lieux	Oui	Oui	Oui	Non	
Autorisation de contracter avec un organisme public (AMP) si 5M$ et +	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis	

	Estimation	Procova	Edilbec	Axe Construction	Gesmonde	Prix moyen
Chapitre 00 - Charges administratives de contrat	544 544,00 $	551 700,00 $	386 000,00 $	274 283,07 $	1 025 000,00 $	559 245,77 $
Chapitre 01 - Charges générales	43 750,00 $	11 100,00 $	29 800,00 $	94 611,06 $	41 000,00 $	44 127,77 $
Chapitre 02 - Aménagement du terrain	116 776,00 $	91 700,00 $	150 000,00 $	162 051,76 $	333 525,00 $	184 319,19 $
Chapitre 03 - Béton	411 000,00 $	478 400,00 $	351 860,00 $	563 572,58 $	502 550,00 $	474 095,65 $
Chapitre 04 - Maçonnerie	123 761,00 $	106 600,00 $	130 000,00 $	124 935,11 $	174 500,00 $	134 008,78 $
Chapitre 05 - Métaux	74 000,00 $	134 000,00 $	103 000,00 $	182 550,81 $	100 000,00 $	129 887,70 $
Chapitre 06 - Bois et plastique	15 800,00 $	41 000,00 $	30 000,00 $	33 568,73 $	20 750,00 $	31 329,68 $
Chapitre 07 - Isolation et étanchéité	68 728,00 $	29 200,00 $	18 500,00 $	49 585,89 $	33 565,00 $	32 712,72 $
Chapitre 08 - Portes et fenêtres	116 389,00 $	144 200,00 $	250 000,00 $	212 905,19 $	343 400,00 $	237 626,30 $
Chapitre 09 - Finition	111 200,00 $	202 100,00 $	228 500,00 $	298 598,90 $	216 250,00 $	236 362,23 $
Chapitre 10 - Articles spéciaux	106 679,00 $	93 600,00 $	169 700,00 $	166 960,24 $	83 525,00 $	128 446,31 $
Chapitre 11- Équipement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Chapitre 12 - Ameublement et décoration	7 250,00 $	3 600,00 $	5 000,00 $	8 490,74 $	3 850,00 $	5 235,19 $
Chapitre 13 - Installations spéciales: caserne temporaire	633 415,00 $	475 100,00 $	627 000,00 $	752 036,58 $	723 700,00 $	644 459,15 $
Chapitre 14 - Système transporteur	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Chapitre 15 - Mécanique	677 104,00 $	669 700,00 $	694 640,00 $	811 035,05 $	701 440,00 $	719 203,76 $
Chapitre 16 - Électricité	178 355,00 $	246 000,00 $	246 000,00 $	298 388,70 $	246 000,00 $	259 097,18 $
Contingences d'indexation	96 863,00 $					
Prix unitaires inclus - non applicable					41 000,00 $	
Montant total de la soumission (sans taxes) calculé	**3 325 614,00 $**	**3 278 000,00 $**	**3 420 000,00 $**	**4 033 574,41 $**	**4 590 055,00 $**	**3 820 157,35 $**
Montant total de la soumission (sans taxes) inscrit	3 325 614,00 $	3 278 000,00 $	3 420 000,00 $	4 033 574,41 $	4 590 055,00 $	
T.P.S. 5%	166 280,70 $	163 900,00 $	171 000,00 $	201 678,72 $	229 502,75 $	191 007,87 $
T.V.Q. 9,975%	331 730,00 $	326 980,50 $	341 145,00 $	402 349,05 $	457 857,99 $	381 060,70 $
Montant total de la soumission (taxes incluses) calculé	**3 823 624,70 $**	**3 768 880,50 $**	**3 932 145,00 $**	**4 637 602,18 $**	**5 277 415,74 $**	**4 011 165,22 $**
Montant total de la soumission (taxes incluses) inscrit		3 768 880,50 $	3 932 145,00 $	4 637 602,18 $	5 277 415,74 $	

Projet :	*Rénover la caserne 39*
Nom d'ouvrage :	*CASERNE NO 39*
No. d'ouvrage :	*421*
No. de contrat :	
No. du projet :	*IM-PR-18-0039*
No. du GDD :	1219395002
Date :	2022-02-11
Étape:	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0% $	TVQ 9,975% $	TOTAL $
	Travaux de rénovation			3 278 000,00	163 900,00	326 980,50	3 768 880,50
	Contingences construction		20%	655 600,00	32 780,00	65 396,10	753 776,10
	Total - Contrat			**3 933 600,00**	**169 680,00**	**392 376,60**	**4 522 656,60**
Incidences	**Total - Incidences**		11%	360 580,00	18 029,00	35 967,86	414 576,86
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**			**4 294 180,00**	**214,709,00**	**428 344,46**	**4 937 233,46**
	TPS	100%			-214 709,00		-214 709,00
	TVQ	50%				-214 172,23	-214 172,23
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**4 508 352,23**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 65% en 2022, 25% en 2023 et 10% en 2024.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15750
Numéro de référence : 1543986
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Caserne 39 – Remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca	Monsieur Patrice Paré Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur : 450 733-0632	**Commande : (1969908)** 2021-11-25 13 h 23 **Transmission :** 2021-11-25 15 h 25	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 32 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 20 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, j5y0c6 https://www.construction-ncp.ca	Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	**Commande : (1980109)** 2022-01-05 14 h 44 **Transmission :** 2022-01-05 14 h 44	3628442 - Addenda 1 (devis) 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2022-01-05 14 h 44 - Téléchargement 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction & Excavation MAP 2000 8101, rue Elmslie, suite 200 Montréal, QC, H8N2W6	Monsieur André Pilon Téléphone : 514 365-6667 Télécopieur : 514 935-0071	**Commande : (1970877)** 2021-11-29 11 h 17 **Transmission :** 2021-11-29 11 h 17	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 41 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 55 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 13 h 55 - Courriel 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (1979883)** 2022-01-05 8 h 35 **Transmission :** 2022-01-05 10 h	3628442 - Addenda 1 (devis) 2022-01-05 8 h 35 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2022-01-05 8 h 35 - Aucun 3629626 - Addenda 2 (devis) 2022-01-05 8 h 35 - Aucun 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2022-01-05 8 h 35 - Aucun 3633634 - Addenda 3 2022-01-05 8 h 35 - Aucun 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 55 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 14 h 19 - Messagerie 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 15 h 03 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1968146)** 2021-11-22 9 h 36 **Transmission :** 2021-11-22 10 h 19	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 38 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel

			3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 14 h 18 - Messagerie 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 15 h - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1968662)** 2021-11-23 8 h 38 **Transmission :** 2021-11-23 8 h 38	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 34 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1968324)** 2021-11-22 11 h 52 **Transmission :** 2021-11-22 11 h 52	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 35 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC. 3577 rue Jean-Talon est Montréal, QC, H2A 1X4	Monsieur Domenico Savo Téléphone : 514 725-2436 Télécopieur : 514 725-7918	**Commande : (1968428)** 2021-11-22 14 h 06 **Transmission :** 2021-11-22 14 h 33	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 39 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement

			3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 14 h 18 - Messagerie 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 15 h 02 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien C.P. 87160 Québec, QC, G1G5E5 http://www.trochaines.com	Madame Josée Houle Téléphone : 418 628-2571 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (1968517)** 2021-11-22 15 h 50 **Transmission :** 2021-11-22 15 h 50	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 36 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PINCOR LTÉE 2205, rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R2C1	Madame Julie De Guise Téléphone : 450 743-8431 Télécopieur : 450 743-9943	**Commande : (1968451)** 2021-11-22 14 h 33 **Transmission :** 2021-11-22 14 h 39	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 40 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 55 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 14 h 19 - Messagerie 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 15 h 03 - Messagerie

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SUTERA INC. 3829, boul. de la Concorde Est Laval, QC, H7E2E2 http://www.groupesutera.com	Monsieur Emanuel Sutera Téléphone : 514 605-6591 Télécopieur :	**Commande : (1968294)** 2021-11-22 11 h 28 **Transmission :** 2021-11-22 11 h 30	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 33 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 14 h 15 - Messagerie 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 36 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 14 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1968020)** 2021-11-21 21 h **Transmission :** 2021-11-21 21 h	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 40 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GESMONDE LTÉE 3600 boul Industriel Suite 400 Montréal, QC, H1H 2Y4	Monsieur Valentin Colt Téléphone : 514 325-3311 Télécopieur : 514 322-1833	**Commande : (1968939)** 2021-11-23 14 h 26 **Transmission :** 2021-11-23 14 h 54	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-11-29 14 h 37 - Messagerie 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-29 14 h 27 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-01 9 h 08 - Courriel 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-01 9 h 08 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-08 13 h 21 - Courriel 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis)

			2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 14 h 17 - Messagerie 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 15 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (1977387)** 2021-12-16 15 h 05 **Transmission :** 2021-12-16 15 h 05	3628442 - Addenda 1 (devis) 2021-12-16 15 h 05 - Téléchargement 3628443 - Addenda 1 (bordereau) 2021-12-16 15 h 05 - Téléchargement 3629626 - Addenda 2 (devis) 2021-12-16 15 h 05 - Téléchargement 3629627 - Addenda 2 (bordereau) 2021-12-16 15 h 05 - Téléchargement 3633634 - Addenda 3 2021-12-16 15 h 05 - Téléchargement 3643851 - Addenda 4 -Report de date (devis) 2022-01-07 13 h 54 - Courriel 3643852 - Addenda 4 -Report de date (plan) 2022-01-07 14 h 17 - Messagerie 3645045 - Addenda 5 (devis) 2022-01-11 13 h 37 - Courriel 3645046 - Addenda 5 (plan) 2022-01-11 14 h 59 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219395001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Caserne 39 – Remplacement de la dalle du garage et réaménagement des espaces*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 18 :* Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- *Priorité 19 :* Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *Priorité 18 :* Permettre au SIM de desservir le territoire en terme de sécurité et protéger la santé des pompiers en implantant des zones de transition;
- *Priorité 19 :* Permettre au SIM de rapatrier le camion échelle à la caserne 39 afin d'être en mesure de répondre aux demandes d'aide des citoyens dans la zone de délimitation du quartier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219395002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à « Procova inc. » pour la réalisation des travaux de remplacement de la dalle du garage et le réaménagement des espaces de la Caserne 39 - Dépense totale de 4 937 233,46 $, taxes incluses (contrat : 3 768 880,50 $ + contingences : 753 776,10 $ + incidences : 414 576,86 $) - Appel d'offres public IMM-15750 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219395002-Caserne 39 dalle et réaménagement espaces.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire- Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Jean-François DOYLE
C/S - Point de service HDV

Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances -Division du point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217574002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 200 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc., (CG18 0682), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 200 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc., (CG18 0682), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 10:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217574002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 200 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc., (CG18 0682), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2018, la Direction de l'eau potable (DEP) a accordé un contrat à l'entreprise Gémitech inc., au montant de 3 667 234,59 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux pour le remplacement des disjoncteurs 25 kV, ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets (CG18 0682).
L'ordre de début des travaux a été donné le 4 mars 2019, la durée contractuelle des travaux est de 732 jours. La date de fin contractuelle est le 20 mai 2021.

Diverses raisons expliquent le retard dans les travaux et une analyse détaillée est en cours et se continuera d'ici la fin du projet. Par contre, d'ici la fin de cette analyse et la fin du projet, la Ville doit se protéger de potentiels préjudices qu'elle pourrait causer à l'entrepreneur. Par exemple, un retard des travaux causé par le manque de fonds au poste des contingences.

Les nouveaux disjoncteurs de remplacement 25 kV ont été achetés et livrés au chantier dans le cadre d'un autre contrat, appel d'offres n°10106.

L'analyse de l'avancement des travaux et des dépenses engagées et prévisionnelles des contingences démontre qu'il est possible que le montant des contingences initialement prévu soit insuffisant pour compléter les travaux.

L’augmentation d’un montant de 200 000 $, taxes incluses des contingences permettrait de ne pas exposer la Ville à de futurs préjudices pour des raisons de retard causé à l’entrepreneur dû à un manque de contingences.

Cette augmentation majorerait ainsi le montant total du contrat de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0575 - 30 septembre 2021 - Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 $, taxes incluses, des incidences aux contingences, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc. (CG18 0682), afin de finaliser les travaux dans les délais prescrits au contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $, taxes incluses.

CG18 0682- 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 3 667 234,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public n° 10251 - (5 soumissionnaires);

CG15 0162 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Ondel inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public n° 10106 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le présent dossier, la Direction de l'eau potable recommande d'effectuer une majoration des contingences de 200 000 $ du contrat accordé à Gémitech inc. (CG18 0682), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $, taxes incluses. Ces fonds additionnels sont nécessaires pour pallier des imprévus lors de l'exécution des prochains travaux prévus jusqu'à la fin du chantier.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

L'état d'avancement du projet, en date du 13 janvier 2022, est le suivant :

Description Montant (incluant les taxes)
Contrat de base initial 3 102 234,59 $
Avancement du projet 2 346 899,53 $ 75,65 %
Solde du contrat de base 755 335,06 $ 24,34 %

Contingences initiales 465 000,00 $
Contingences révisées 522 487,50 $
Solde des contingences 26 416,42 $ 5 %

Incidences initiales 100 000,00 $
Incidences révisées à la baise 37 033,41 $
Solde des incidences 15 420,88 $ 42 %

JUSTIFICATION

Le besoin additionnel en budget de contingences se justifie par des imprévus additionnels rencontrés lors de l'exécution des dernières phases des travaux, et qui sont les suivants:

1. L'accident survenu le lundi 1er novembre 2021 au poste principal de l'usine Charles-J.-Des Baillets a engendré des dommages sur les composantes des cellules 11 et 12 du poste. Lors des relevés du 4 novembre 2021 par Gémitech inc., des travaux étant requis pour permettre à nouveau le bon fonctionnement des cellules 11 et 12 ont été identifiés.
    - Ces travaux sont estimés à 45 000 $, taxes incluses
    - Ce montant vient gruger, plus vite que prévu, l'augmentation de contingence faite en Rev 01 du (CG18 0682)
2. Le 7 novembre 2021, un autre incident de bris de disjoncteur alimentant la pompe 9 au poste haute pression a augmenté le risque d'incidents et de remplacement de pièces endommagées dans le poste. Pour cette raison, le projet doit s'assurer d'acheter plus de pièces de rechange pour répondre à un besoin imminent.

De plus, lors de l'établissement du montant des contingences du contrat, seulement la construction a été prise en compte. En effet, la partie fourniture des nouveaux disjoncteurs 25 kV et de leurs compartiments de contrôle n'a pas été prise en compte pour évaluer le montant des contingences. Cette fourniture, dans le cadre de l'appel d'offres no 10106, était chiffrée à 3 500 000 $ (sans taxes), en considérant 5% de contingences pour de potentielles déficiences à corriger dans le cadre de la fourniture. Cela représente un montant de 175 000 $ (sans taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise donc l'autorisation d'une dépense additionnelle correspondant à l'augmentation du contrat de 200 000$, taxes incluses.
Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences de 200 000 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des disjoncteurs 25 kV à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, associés au contrat initial de Ondel inc., ce qui a pour effet d'augmenter la dépense totale de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $ (taxes, contingences et incidences incluses), soit une augmentation de 4,45% par rapport à la dernière autorisation.

Le montant maximal des contingences passerait de 522 487,50 $ à 722 487,50 $, taxes incluses, soit une augmentation de 200 000 $ qui représente un ajout de 38 %. Ce montant représente la somme des coûts indiqués dans la section justification et d'un montant supplémentaire pour s'assurer de mener les travaux à terme.

Le montant maximal des incidences resterait inchangé à 42 512,50 $, taxes incluses.

Contrat (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	% Contingences	Incidences (taxes incl.)	% Incidences	Total contrat (taxes incl.)
Octroi initial	465 000,00 $	13%	100 000,00 $	3,00%	3 667 234,59 $
Première révision	522 487,50 $	14%	42 512,00 $	1,16%	3 667 234,59 $
Présente révision	722 487,50 $	19%	42 512,00 $	1,10%	3 867 234,59 $

Cet ajustement des contingences permettra de finaliser les travaux.

Cette dépense de 3 867 234,59 $, taxes incluses, représente un coût net de 3 531 300,64

$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération, règlement d'emprunt RCG 16-033.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'augmentation des contingences du présent dossier, les impacts majeurs seraient les suivants :

- Production d'eau potable à risque en raison de la vétusté des équipements électriques;
- Les exigences réglementaires pourraient ne pas être respectées en raison de problèmes liés à la fiabilité des équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal agira comme maître d'œuvre au sens de la LSST. Ainsi, la Ville de Montréal sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Cependant, les travaux pourront accuser des retards liés à la COVID-19 dans le cas d'un changement des mesures de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates prévisionnelles :
Approbation par le CE: 9 mars 2022
Approbation par le CM: 21 mars 2022
Approbation par le CG: 24 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217574002
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217574002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 200 000 $, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc., (CG18 0682), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 667 234,59 $ à 3 867 234,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217574002_Information_comptable_DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc. , pour des travaux de voirie (réhabilitation et reconstruction) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer - arrondissement Saint-Léonard. Dépense totale de 2 263 883,06 $ (contrat : 1 664 948,38 $ + contingences: 332 989,68 $ + incidences: 265 945,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 408010 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie (réhabilitation et reconstruction) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer - arrondissement Saint-Léonard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 664 948,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 408010;

2. d'autoriser une dépense de 332 989,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 265 945,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation de rendement de Construction Viatek inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 22:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc. , pour des travaux de voirie (réhabilitation et reconstruction) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer - arrondissement Saint-Léonard. Dépense totale de 2 263 883,06 $ (contrat : 1 664 948,38 $ + contingences: 332 989,68 $ + incidences: 265 945,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 408010 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – par son *Programme d'aménagement des rues* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état général des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile (chaussée, trottoirs et éclairage de rue);
- d'améliorer la sécurité des automobilistes (nouveau revêtement de chaussée) et des piétons (nouveaux trottoirs élargis de 1,5 à 1,8 mètres) ;
- de réduire de la surface imperméable en augmentant les surfaces verdies de ±240 mètres carrés;
- d'améliorer le réseau d'éclairage par l'utilisation d'équipements modernes, tout en

réduisant la consommation d'énergie électrique (lampes au DEL).

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de voirie (réhabilitation de la chaussée et reconstruction de la totalité des trottoirs) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer – Arrondissement de Saint Léonard. Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 482 mètres dont ± 296 mètres dans la rue Marivaux (entre la rue du Prado et la rue Le Royer) et 186 mètres dans la rue Le Royer (entre la rue Marivaux et le boulevard Couture).
Ces travaux comportent:

- La reconstruction de l'éclairage (15 nouveaux lampadaires et 650 mètres de massif de conduits électriques);
- La reconstruction des trottoirs (± 1 810 mètres carrés);
- La réhabilitation de la chaussée par décohesionnement et stabilisation (± 6 600 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, en raison de l'incertitude sur la nombre des branchements de puisard à remplacer, qui sera connue lors de la réalisation suite à des inspections vidéo, l'enveloppe de contingences est déterminée à 332 989,68 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobilité, d'éclairage (Hydro-Québec), de plantation d'arbres par l'arrondissement ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «408010 - Fichier intégré v18 20211101.pdf» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe

résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -17%, favorable à la Ville.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 17.0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 664 948,38$	332 989,67$	1 997 938,05$
4042077 CANADA INC.(AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	1 769 622,6 $	353 924,52$	2 123 547,12 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 773 301,07 $	354 660,21 $	2 127 961,28 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 797 485,8 $	359 497,16 $	2 156 982,96 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1 823 748,11 $	364 749,62 $	2 188 497,73 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 969 415,33 $	393 883,06 $	2 363 298,39 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 106 000.00 $	421 200,00 $	2 527 200,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 006 429,84 $	401 285,96 $	2 407 715,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 341 481,46$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			104 674,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,3 %

Cet écart est réparti sur l'ensemble du projet et il est justifié par le pourcentage qui est utilisé par la DGPÉC pour l'item d'administration, de profit, d'assurance et de cautionnement. En temps normal, les pourcentages théoriques sont plus élevés lorsque la nature d'un projet est intégrée. Cependant, la DGPÉC a revu ces pourcentages à la baisse puisque la majorité

des activités et des coûts reliés au projet sont reliés à des travaux de voirie et de surface. En appliquant cet ajustement, l'écart favorable est de 12.7%. De plus, il est important de noter que le plus bas soumissionnaire conforme a été très offensif afin de remplir son carnet de commandes en ce début de saison.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart favorable ajusté de 12.7 % est acceptable, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction Viatek inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 263 883,06 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Construction Viatek inc pour un montant de 1 664 948,38 $ taxes incluses;
- plus des contingences 332 989,68 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 265 945,00 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 068 356,25 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt Suivant:

- # 19-023 « Programme - aménagement des rues du réseau artériel - CM19 0359 »

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit:

Projet	2022	2023	2024	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2 068	0	0	2 068
Total	2 068	0	0	2 068

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance

de la validité de la soumission, soit le 04 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission.
Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Damien LE HENANFF, 15 février 2022

Karine CÔTÉ, 14 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 408010 — No du GDD : 1227231001

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie (réhabilitation et reconstruction) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer - arrondissement Saint-Léonard

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 / 1 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 1 / 2 / 2022

Ouverture faite le : 3 / 2 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25 / 1 / 2022	Formulaire de soumission: Changement de description d'item (4 et 12) - cadre ajustables au lieu de cadre conventionnels et ajout des descriptions de familles des items d'éclairage	0.00
27 / 1 / 2022	Report de date d'ouverture, modification de quantité à l'item 17	5,580.00
28 / 1 / 2022	Publication du tableau des questions reponses	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 4 / 5 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1,664,948.38
4042077 CANADA INC.(AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	1,769,622.60
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1,773,301.07
ROXBORO EXCAVATION INC.	1,797,485.80
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1,823,748.11
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1,969,415.33
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2,106,000.00
Estimation **interne**	2,006,429.84

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : (341,481.46) — **-17.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : 104,674.22 — **6.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION VIATEK INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1,664,948.38

Montant des contingences ($) : 20.0% — 332,989.68

Montant des incidences ($) : 265,945.00

Date prévue de début des travaux : 2 / 5 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 16 / 9 / 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Travaux de voirie et d'éclairage dans les rue Marivaux et le Royer - Arrondissement de Saint-Léonard

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *-Élargissement des trottoirs des 1.5 mètres à 1.8 mètres* *-Amélioration de l'éclairage de rue*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Recyclage en place de la fondation de chaussée existante en utilisant la méthode de réhabilitation par décohésionnement-stabilisation, éliminant ainsi l'utilisation de nouvelle pierre; ● Utilisation d'un ciment contenant 10% de poudre de verre pour la fabrication du béton de trottoirs.	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ● Réduction d'environ 3 % de la surface imperméable en réduisant la largeur des voies de circulation et par l'ajout de surface gazonnée en arrière trottoir	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

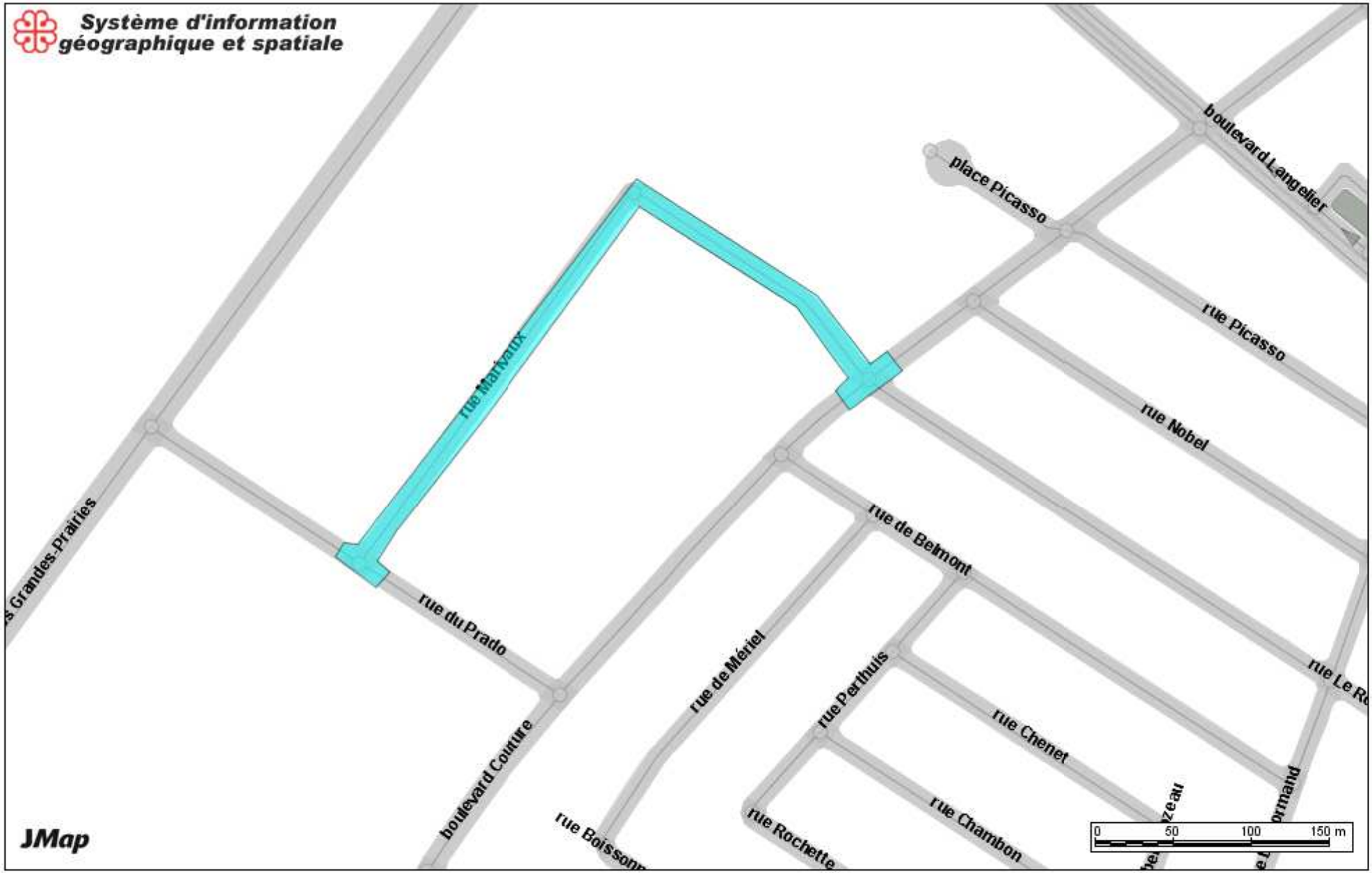

Sigs3

Date: 21-07-28 14:02

Producteur: ACHAB, MOURAD

Échelle 1:3367

Faire un lit de plantation avec 600 mm de terre de culture mélange no 2 recouvert de deux bandes de gazon en plaque de 900 mm et d'une bande recouverte de 75 mm de paillis de bois raméal

Faire une fosse de plantation avec un mètre de terre de culture mélange no 1 recouvert de gazon en plaque.

Faire une fosse de plantation avec un mètre de terre de culture mélange no 1 recouvert de gazon en plaque.

COUPE D'UNE FOSSE DE PLANTATION EN ARRIÈRE TROTTOIR F_{B2}

COUPE
ÉCHELLE= Aucune
A-A

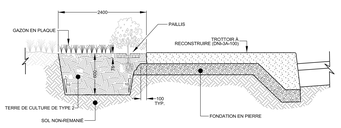

COUPE D'UNE FOSSE DE PLANTATION EN ARRIÈRE TROTTOIR F_{C6}

COUPE
ÉCHELLE= Aucune
B-B

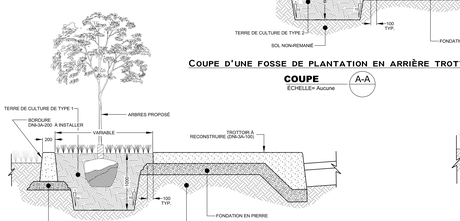

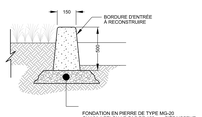

COUPE TYPE D'UNE BORDURE DE 150 MM

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 700 mm
- F_{B2} - EN FOND DE TROTTOIR
- F_C - FOSSE D'ARBRE SANS " TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{C6} - EN ARRIÈRE TROTTOIR

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX POTEAUX.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUT AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

5-) SELON LES PLANS D'ARCHIVES EN ANNÉE DU DTSV-V, LE NIVEAU DU ROC EST COMPRIS ENTRE 5 pieds ET 18 pieds DE PROFONDEUR.

001

Eau :

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bobé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (Hors modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début/Fin de courbe
- Symboles pointés pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures
- Basse à remplacer
- Basse à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Technique (s) :

REHABILITATION DE LA CHAUSSÉE PAR DECONSTRUCTION

- PULVÉRISATION DU REVÊTEMENT ET UNE PARTIE DE LA FONDATION EXISTANTE SUR UNE ÉPAISSEUR DE 300 mm;
- NIVELEMENT DES MATÉRIAUX PULVÉRISÉS, ET DISPOSITION DES SURPLUS;
- MISE EN FORME ET COMPACTAGE DE LA FONDATION PULVÉRISÉE;
- STABILISATION DE LA FONDATION SUR 150 mm;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 3, PG 64S-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,25 l/M2
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T Lim:2 a=0,13 kPa-1/2 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;

REHABILITATION DE LA CHAUSSÉE PAR PLANAGE

- PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR 60 mm D'ÉPAISSEUR
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (EMULSION BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,15 l/M2
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T Lim:2 a=0,15 kPa-1/2 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;

- RÉSEAU D'EGOUT
- RÉSEAU D'AQUEDUC
- RÉSEAU ENERGIR

Références

Plan d'arpentage: 408010_PL_Relevé Marivaux_v1(5000ft-mm)_RDO-2021(1).dwg
408010_PL_Relevé Lefebvre_v1(5000ft-mm)_RDO-2021(1).dwg

Plan EGA:

Plan BC: 408010-PL-BC-000

Plan géométrie: Plan_5307-12-01_DAGP_03

Intervenants

Relevé par:
Corinne DROUIN, ag. tech. — RÉLEVÉ TERMINÉ 2021 / 09 / 22

Dessiné par:
Patrick COLLAS, dess. — DESSIN EN PLAN 2021 / 09 / 22

Vérifié par:
Caroline CIMON, dess. 2022 / 01 / 21

Préparé par:
Mourad ACHAB, Ing.

Sceau de l'Ingénieur(e)

Ordre des ingénieurs du Québec
ACHAB, MOURAD
5049
Original signé le

Légende

- NS —— Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ —— Ajustement de cadre ajustable
- CTR —— Cadre et tampon à remplacer
- CGR —— Cadre et grille à remplacer
- BCR —— Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR —— Section de cheminée à remplacer
- SPR —— Section de puisard à remplacer
- SPA —— Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG —— Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR —— Anneau de rehaussement en fonte
- RAU —— Rampe d'accès universel
- BCG —— Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. —— À contourner
- PR —— Puisard à remplacer
- «REP. —— À réparer

Orientation

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
03	2021 / 12 / 14	Emis pour appel d'offre	Mourad ACHAB
02	2022 / 01 / 21	Addenda 1 : modification apportées au carrefour et ajout de la voie # 5	Mourad ACHAB

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Projet: **Rue Marivaux et rue Le Royer**
Marivaux - De la rue Le Prado à la rue Le Royer
Le Royer - Du boul. Couture à la rue Marivaux

Arrondissement(s): **Saint-Laurent**

Nature des travaux:
Travaux de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Réhabilitation de chaussée et reconstruction des trottoirs, là où requis
(De la rue Le Prado au boulevard Couture)

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

No. de dossier	No. de plan	Feuillet	Émission	Page
408010	PL-VO-01	-	000	-

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES					
Titre du projet	Travaux de voirie et d'éclairage dans les rue Marivaux et le Royer - Arrondissement de Saint-Léonard				
GDD		**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**
		408010	Saint-Léonard	2021-11-08	Infra.réseau routier-Infra
Nom des rues ou de la Place ou du parc			**de**	**à**	**Type de rue [3]**
rue 1	Marivaux		Prado	Le Royer	Artérielle
rue 2	Le Royer		Mariveaux	Boul. Couture	Artérielle

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI				
Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Téléphone**	**Courriel**
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	Infra.réseau routier-Infra		martine.dossantos@montreal.ca
Chargé de projet - exécutant	Mourad Achab	Infra.réseau routier-Infra		mourad.achab@montreal.ca
Requérant 1 [4]	Isabelle Bessette	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		isabelle.bessette@montreal.ca
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Cédric Ago	Finances		

PARTAGE DES COÛTS

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	1	2	3	4	5	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
						SUM										
2159070179	189506	Marivaux, de Prado à Le Royer - Réhabilitation Chaussée	2159070179 [5]	189506 [6]	825 336,00 $						825 336,00 $	165 067,20 $	**20,00%**	825 336,00 $	165 067,20 $	20,00%
2159070180	189507	Marivaux, de Prado à Le Royer - Trottoirs et bordures construction	2159070180 [7]	189507 [8]	523 635,00 $						523 635,00 $	104 727,00 $	**20,00%**	523 635,00 $	104 727,00 $	20,00%
2159070181	189508	Marivaux, de Prado à Le Royer - Éclairage de rue	2159070181 [9]	189508 [10]	99 125,00 $						99 125,00 $	19 825,00 $	**20,00%**	99 125,00 $	19 825,00 $	20,00%
			[11]	[12]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[13]	[14]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[15]	[16]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[17]	[18]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[19]	[20]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[21]	[22]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[23]	[24]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[25]	[26]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[27]	[28]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[29]	[30]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[31]	[32]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[33]	[34]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[35]	[36]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[37]	[38]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[39]	[40]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[41]	[42]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[43]	[44]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[45]	[46]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[47]	[48]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[49]	[50]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[51]	[52]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[53]	[54]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[55]	[56]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[57]	[58]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[59]	[60]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[61]	[62]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[63]	[64]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
					1 448 096,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 448 096,00 $**	**289 619,20 $**		**1 448 096,00 $**	**289 619,20 $**	
				Totaux avec taxes	**1 664 948,38 $**						**1 664 948,38 $**	**332 989,68 $**				
				Grand total	**1 997 938,05 $**						**1 997 938,05 $**					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

										Taux de la Ville		Taux CSÉM				
										Taxes	Net	Taxes	Net			
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2159070182	189509	Marivaux, de Prado à Le Royer - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée souple	nisme Et Mobilite	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	1.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	190 000,00 $	218 452,50 $	199 476,25 $	233 000,00 $	265 945,00 $	243 972,50 $	54301	070003
					1.2	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $				54301	070003
					1.3	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54590	070003
					1.4	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $				54301	070003
					1.5	CSEM -Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	5 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $				54301	070003
					1.6	Fourniture et plantation de végétaux/arbres par cols bleus	Non	Tech	8 000,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $				54590	070003
					1.7	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $				54301	070003

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Catégorie d'actif SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
Urban.mobi.-Mobilité-48	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	2159070179	189506	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Chaussée	1.Travaux	6101.7719023.802719.Activité.57201.000000 .0000.189506.000000.17025.00000	825 336,00 $	948 930,07 $	866 499,63 $
						2.Contingences	6101.7719023.802719.Activité.57201.000000 .0000.189506.070008.17025.00000	165 067,20 $	189 786,01 $	173 299,93 $
		2159070180	189507	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoir	1.Travaux	6101.7719023.802719.Activité.57201.000000 .0000.189507.000000.17030.00000	523 635,00 $	602 049,34 $	549 751,30 $
						2.Contingences	6101.7719023.802719.Activité.57201.000000 .0000.189507.070008.17030.00000	104 727,00 $	120 409,87 $	109 950,26 $
		2159070181	189508	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans	Éclairage	1.Travaux	6101.7719023.802719.Activité.57201.000000 .0000.189508.000000.19010.00000	99 125,00 $	113 968,97 $	104 068,86 $
						2.Contingences	6101.7719023.802719.Activité.57201.000000 .0000.189508.070008.19010.00000	19 825,00 $	22 793,79 $	20 813,77 $
		2159070182	189509	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	incidences SUM	3.Incidences	6101.7719023.802719.Activité.54301.000000 .0000.189509.070003.17020.00000	210 000,00 $	240 698,75 $	220 224,38 $
							6101.7719023.802719.Activité.54590.000000 .0000.189509.070003.17020.00000	23 000,00 $	25 246,25 $	23 748,13 $
Total général								**1 970 715,20 $**	**2 263 883,05 $**	**2 068 356,25 $**

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		1 448 096,00 $	1 664 948,38 $	1 520 319,79 $
Contingences	**20,00%**	289 619,20 $	332 989,68 $	304 063,96 $
Sous-total travaux et contingences		1 737 715,20 $	1 997 938,05 $	1 824 383,75 $
Incidences		233 000,00 $	265 945,00 $	243 972,50 $
Total des montants maximum autorisés		**1 970 715,20 $**	**2 263 883,05 $**	**2 068 356,25 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	1 448 096,00 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	1 448 096,00 $
Écart	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - PAR PROJET INVESTI

Requérant	Requérant - Description	Projet investi	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Ultérieur	Budget total
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	Urban.mobi.-Mobilité-4806	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2 068 356,25 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 068 356,25 $
			2 068 356,25 $	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 068 356,25 $**

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Payeur	Compétence	Requérant	Requérant description	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Corpo	Corpo	4806 - Urba	Urban.mobi.-Mobilité-4806	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2159070179	189506	Marivaux, de Prado à Le Royer - Réhabilitation Chaussée	1 039 799,56 $	1 039 799,56 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2159070180	189507	Marivaux, de Prado à Le Royer - Trottoirs et bordures construction	659 701,55 $	659 701,55 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2159070181	189508	Marivaux, de Prado à Le Royer - Éclairage de rue	124 882,63 $	124 882,63 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2159070182	189509	Marivaux, de Prado à Le Royer - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée souple	243 972,50 $	243 972,50 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général								**2 068 356,25 $**	**2 068 356,25 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

Compétence	Requérant	Requérant description	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
Corpo	4806 - Urbani	Urban.mobi.-Mobilité-4806	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2 068 356,25 $	2 069 $	0 $	0 $	0 $	2 069 $
Total général					**2 068 356,25 $**	**2 069 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**2 069 $**

Montréal

SOUMISSION 408010 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie (réhabilitation et reconstruction) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer – arrondissement Saint-Léonard
Rue Marivaux entre la rue du Prado et la rue Le Royer. Rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture.	Les travaux sont répartis en 4 phases. **Délai** : 133 jours - 2022 **PHASE 1:** Travaux de fenêtres exploratoires et de relocalisation de puisards et de regards dans la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer et dans la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7 h à 19 h; samedi 8 h à 19 h; dimanche 9 h à 19 h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : – Fermer complètement la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer avec maintien de la circulation locale. – Fermer complètement la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture avec maintien de la circulation locale. **PHASE 2A:** Travaux de voirie (trottoirs) et d'éclairage du côté nord de la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer et du côté est de la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7 h à 19 h; samedi 8 h à 19 h; dimanche 9 h à 19 h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : – Fermer complètement la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer avec maintien de la circulation locale en direction est. – Fermer complètement la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture avec maintien de la circulation locale en direction sud. – Maintenir une voie de circulation par direction sur le boulevard Couture et la rue du Prado à la hauteur des travaux. **PHASE 2B:** Travaux de voirie (trottoirs) du côté sud de la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer et du côté ouest de la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7 h à 19 h; samedi 8 h à 19 h; dimanche 9 h à 19 h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : – Fermer complètement la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer avec maintien de la circulation locale en direction ouest. – Fermer complètement la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture avec maintien de la circulation locale en direction nord. – Maintenir une voie de circulation par direction sur le boulevard Couture et la rue du Prado à la hauteur des travaux. **PHASE 3A:** Travaux de reconstruction de la chaussée par pulvo-stabilisation et de pavage de la couche de base du côté nord de la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer et du côté est de la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture. **Horaire de travail** : Vendredi 18 h au lundi 6 h; mardi 18 h à mercredi 6 h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : – Fermer complètement la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer avec maintien de la circulation locale en direction est. – Fermer complètement la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture avec maintien de la circulation locale en direction sud. – Maintenir une voie de circulation par direction sur le boulevard Couture et la rue du Prado à la hauteur des travaux.

	PHASE 3B: Travaux de reconstruction de la chaussée par pulvo-stabilisation et de pavage de la couche de base du côté sud de la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer et du côté ouest de la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture. **Horaire de travail** : Vendredi 18 h au lundi 6 h; mardi 18 h à mercredi 6 h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : – Fermer complètement la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer avec maintien de la circulation locale en direction ouest. – Fermer complètement la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture avec maintien de la circulation locale en direction nord. – Maintenir une voie de circulation par direction sur le boulevard Couture et la rue du Prado à la hauteur des travaux. **PHASE 4:** Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer et sur la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture. **Horaire de travail** : Samedi 8 h à 19 h; dimanche 9 h à 19 h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : – Fermer complètement la rue Marivaux entre les rues du Prado et Le Royer. – Fermer complètement la rue Le Royer entre la rue Marivaux et le boulevard Couture. – Maintenir une voie de circulation par direction sur le boulevard Couture et la rue du Prado à la hauteur des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur. - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum. - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis. - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux. - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis. - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux. - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons. - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876
N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 21 septembre 2020

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL QC H7P 0E5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001157827
N° de demande :	2000034298
N° de confirmation de paiement :	006186

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 408010

Date de publication : 2022-01-10
Date d'ouverture : 2022-02-03

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
2	ROXBORO EXCAVATION INC.
3	Systèmes Urbains Inc.
4	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
5	CONSTRUCTION VIATEK INC.
6	De Sousa
7	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
8	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
9	Eurovia Québec Construction Inc.
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	LE GROUPE LML LTÉE
12	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
13	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
14	NÉOLECT INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc. , pour des travaux de voirie (réhabilitation et reconstruction) et d'éclairage dans les rues Marivaux et Le Royer - arrondissement Saint-Léonard. Dépense totale de 2 263 883,06 $ (contrat : 1 664 948,38 $ + contingences: 332 989,68 $ + incidences: 265 945,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 408010 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227231001_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa - 4042077 Canada Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022) . Dépense totale de 5 062 241,39 $ (contrat : 4 295 956,94 $ + contingences: 429 595,69 $ + incidences: 336 688,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468712 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Les entrepreneurs De Sousa 4042077 Canada Inc plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint Léonard (PCPR-PRCPR 2022) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 295 956,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 468712;

2- d'autoriser une dépense de 429 595,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 336 688,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% la ville centrale.

5- de procéder à une évaluation du rendement de De Sousa 4042077 Canada Inc

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 22:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231090**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa - 4042077 Canada Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022) . Dépense totale de 5 062 241,39 $ (contrat : 4 295 956,94 $ + contingences: 429 595,69 $ + incidences: 336 688,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468712 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 51 M$ pour l'année 2022 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines

conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2022 leur a été transmise en février 2021 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public nº 18-17304 (1185249004).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022) Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6.24 kilomètres dont ± 5.13 km de PCPR et ± 1.1 km de PRCPR.

No DE PLAN	SUR	DE	A	Longueur	PROG
	MERCIER -HOCHELAGA-MAISONNEUVE				

PL-VO-046	de Rouen, rue	Lespérance, rue	Préfontaine, rue	425	PCPR
PL-VO-051	Notre-Dame Est, rue	Haig, avenue	des Futailles, rue	465	PCPR
	SAINT-LEONARD				
PL-VO-238	Saint-Zotique, rue	Lacordaire, boulevard	Beaubien Est, rue	1423	PCPR
PL-VO-052	Jarry Est, rue	24e, avenue	Lacordaire, boulevard	1535	PCPR
PL-VO-053	Jarry Est, rue	Lacordaire, boulevard	Langelier, boulevard	585	PCPR
PL-VO-054	Jarry Est, rue	Langelier, boulevard	du Champ-D'Eau, rue (limite arrond)	710	PCPR
	MERCIER -HOCHELAGA-MAISONNEUVE				
PL-VO-241	Notre-Dame Est, rue	Cadillac	avenue Haig	1097	PRCPR

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à : 429 595,69 $, taxes incluses, soit 10% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, . Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 c du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.
Étant donné que c'est un contrat à multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 4 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.
Le montant de cette pénalité est de: 3 736,43 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue.

D'autre part, l'article 7.5.2 du même cahier des charges prévoit:
- Une pénalité de 500 $ par jour pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

- Une pénalité de 500 $ par jour sera appliquée si le délai de sept (7) jours n'est pas respecté pour la reconstruction des dos d'âne.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
La DPGÉC procédé à l'analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 5.4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 295 956,94 $	429 595,69 $	4 725 552,63 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 679 362,47 $	467 936,25 $	5 147 298,72 $
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	4 808 895,47 $	480 889,58 $	5 289 785,35 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 818 689,33 $	481 868,93 $	5 300 558,26 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	4 947 046,89 $	494 704,69 $	5 441 751,58 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 989 176,29 $	498 917,63 $	5 488 093,92 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 772 652,96 $	677 265,30 $	7 449 918,26 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 840 000,00 $	684 000,00 $	7 524 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 541 094,13 $	454 109,41 $	4 995 203,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(245 137,19 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			383 405,53 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,9%

Cet écart est réparti dans les articles de réparation des défauts ponctuels et de pavage. L'écart en question démontre la compétition dans le domaine du pavage de grande envergure. Les deux plus bas soumissionnaires conformes ont soumis des prix agressifs afin de remplir leur carnet de commandes en ce début de saison.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart favorable de 5.4 % est acceptable, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire De Sousa - 4042077 Canada Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 062 241,39 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec De Sousa- 4042077 Canada Inc. pour un montant de 4 295 956,94 $ taxes incluses;
- plus des contingences 429 595,69 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 336 688,75 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 627 278,80 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- RE 15-019 «Programme complémentaire de planage et revêtement artériel CM15 0223» pour un montant de 3 904 704,48 $ et une proportion de 84,38%
- RE 17-007 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM17 0079» pour un montant de 722 574,33 $ et une proportion de 15,62%

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 722 574,33 $

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années

Projets	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2022 planage/revêtements div. arrond.	3 905	-	-	-	3 905
Subvention TECQ	(3 905)	-	-	-	(3 905)
55861 - PRCPR 2022 planage/revêtements div arrond.	723	-	-	-	723
TOTAL	723	-	-	-	723

MONTRÉAL 2030

« Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques], et [des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objectif du projet se résume uniquement au remplacement (de) ou des couches d'enrobé bitumineux de la chaussée. Néanmoins, il permet d'améliorer le confort de roulement pour les usagers.»
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2022 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux :Juin 2022
Fin des travaux : sept 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Damien LE HENANFF, 11 février 2022
Dominic POITRAS, 10 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514 242 3171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-24

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 468712 — No du GDD : 1217231090

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint- Léonard (PCPR et PRCPR-2022)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 / 12 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 18 / 1 / 2022

Ouverture faite le : 3 / 2 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
23 / 12 / 2021	Les modifications ont été apportées: Au Cahier des charges-Section I "Instruction aux soumissionaires" - Réémission du cahier IAS dans son intégralité, Section III (CCAS)., Section IV , DTSI-V (Art- 4,1, Art 5.2, Art 7.13)	0,00
10 / 1 / 2022	Les modifications ont été apportées: Au Cahier des charges, section IV: formulaire de soumission, les quantités au seq 10, 11, 12, 13, 23, 36, 43 et au DTSI- V , section VII, art 7.4.1	349 560,00
14 / 1 / 2022	Report de soumission au 27 janvier 2022, les modifications ont été apportées: Avis public d'appel d'offre, Section IV – formulaire de soumission, Section VI – annexes	0,00
17 / 1 / 2022	Report de soumission au 27 janvier 2022	0,00
24 / 1 / 2022	Les modifications ont été apportées:Report de soumission au 03 février 2022, Section III (CCAS), Avis public d'appel d'offre, Section IV – formulaire de soumission,es quantités au seq 36, 37, 39, 42 et 43 et au DTSI- V , section VII, art 7.4.1 Section VI – annexes, Section VII – Documents Techniques Spéciaux (DTSI-V et DTSI-M), Section VIII, Liste des plans	(1 204 846,69 $)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 73

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 4 / 5 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 295 956,94
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 679 362,47
DEMIX CONSTRUCTION (GROUPE CRH CANADA INC.)	4 808 895,77
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 818 689,33
LES PAVAGES CÉKA INC.	4 947 046,89
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 989 176,29
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 772 652,96
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 840 000,00
Estimation — **interne**	4 541 094,13

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : (245 137,19) — **-5,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : 383 405,53 — **8,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** ☒

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	☒	AMP	☐	☒	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	☒	Revenu Qc	☐	☒	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 295 956,94

Montant des contingences ($) : 10,0% — 429 595,69

Montant des incidences ($) : 336 688,75

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 28 / 9 / 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217231090

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux
Direction des infrastructures
Service des infrastructures et du réseau routier.

Projet **Travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de SaintLéonard (PCPR et PRCPR-2022)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	*« s.o »*		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	*« s.o »*		

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+ *

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

468712: Travaux de voirie dans les arrondissements Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard

ARR	No DE PLAN	SUR	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
MERCIER-HOCHELAGE-MAISONNEUVE	PL-VO-046	de Rouen, rue	Lespérance, rue	Préfontaine, rue	de Rouen entre un pt. à l'est de Lespérance soit la limite est de l'arrondissement MHM (viaduc) et Préfontaine	PCPR
	PL-VO-051	Notre-Dame Est, rue	Haig, avenue	des Futailles, rue	2 côtés	PCPR
SAINT-LÉONARD	PL-VO-238	Saint-Zotique, rue	Lacordaire, boulevard	Beaubien Est, rue	Limite dans l'arr STL : Entre Lacordaire et 30 m À l'Est de Daveluy. Limite dans l'arr MHM : Entre 30 m À l'Est de Daveluy et Beaubien	PCPR
	PL-VO-052	Jarry Est, rue	24e, avenue	Lacordaire, boulevard		PCPR
	PL-VO-053	Jarry Est, rue	Lacordaire, boulevard	Langelier, boulevard		PCPR
	PL-VO-054	Jarry Est, rue	Langelier, boulevard	du Champ-D'Eau, rue (limite arrond)	Jarry entre Langelier et la limite est de l'arrondissement un pt. à l'est de Champ d'eau	PCPR

ARR	No DE PLAN	SUR	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
MERCIER-HOCHELAGE-MAISONNEUVE	PL-VO-241	Notre-Dame Est, rue	Cadillac	avenue Haig	2 côtés	PRCPR

ARRONDISSEMENT	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	PL-VO-000
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	RUE DE ROUEN, ENTRE LA RUE LESPÉRANCE ET LA RUE PRÉFONTAINE	PCPR	PL-VO-046
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	RUE NOTRE-DAME EST, ENTRE L'AVENUE HAIG ET LA RUE DES FUTAILLES	PCPR	PL-VO-051
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	RUE NOTRE-DAME EST, ENTRE L'AVENUE LETOURNEUX ET L'AVENUE HAIG	PRCPR	PL-VO-241

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2021 / 12 / 01	Émis pour appel d'offres	M.C.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

SNC·LAVALIN

455 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1Z3, Canada

Intervenants

Élaboré par:

B.S. ET R.C. (RELEVÉ TERRAIN) Logo 2021 / 06 / 30

CHETAN PORWAL (MISE EN PLAN) Logo 2021 / 12 / 01

- Logo AAAA / MM / JJ

Voirie

INGÉNIEURE - ENGINEER Laurie Abitbol 5012059 QUÉBEC

Préparé par:

MIKLOS CSOMBO, ING. 2021-12-02
LAURIE ABITBOL, ING.

Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

INGÉNIEUR - ENGINEER Miklos Csombo 5027060 QUÉBEC

Original signé le: 2021-12-02

Projet:

Arrondissement(s): **MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE CHAUSSÉE
P.C.P.R. - P.R.C.P.R. (2022)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 7500

0 37,5 75,0 150,0 225,0 300,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468712	PL-VO-000	2/2	00	

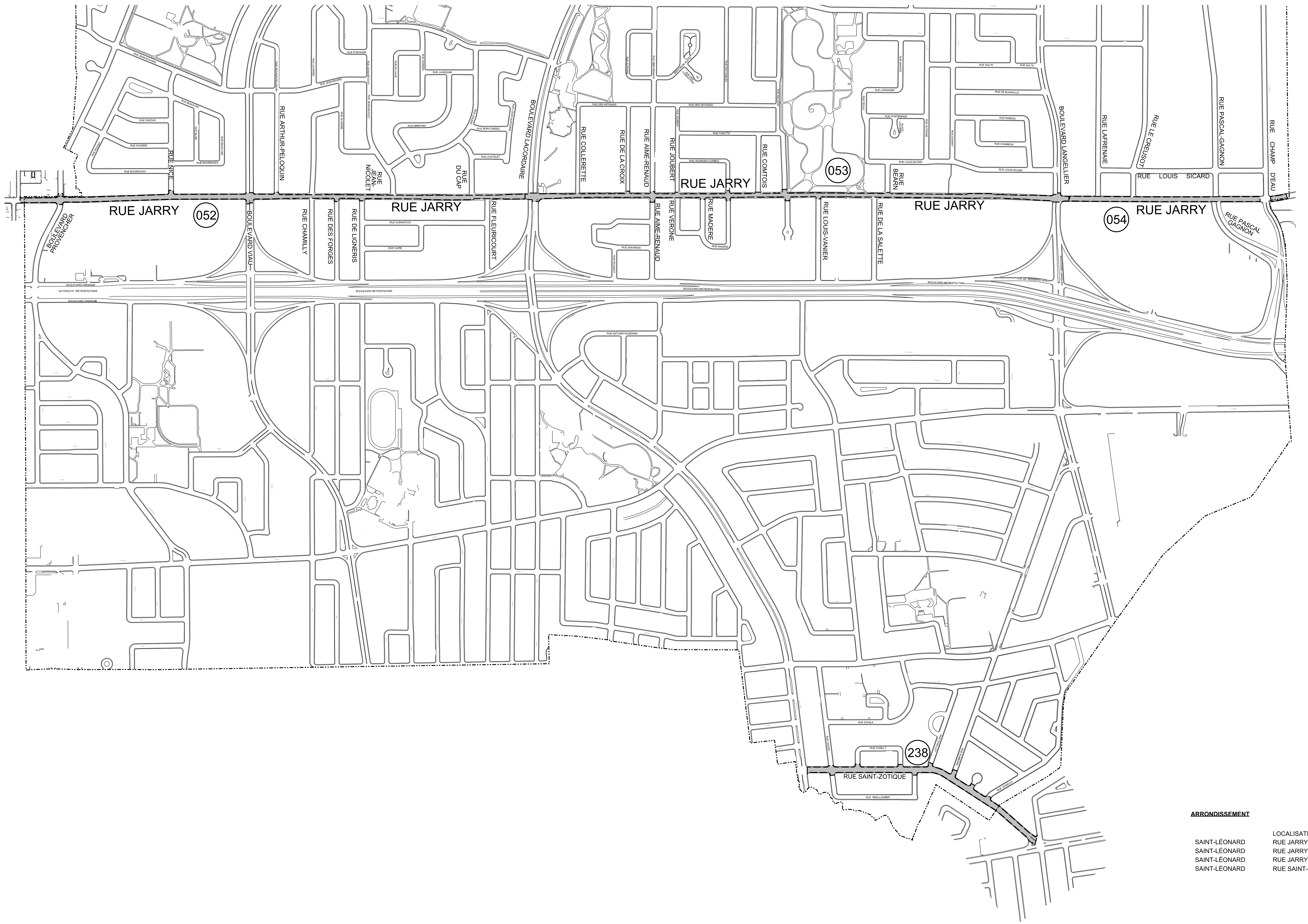

ARRONDISSEMENT	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR	PL-VO-000
SAINT-LÉONARD	RUE JARRY EST, ENTRE LA 24E AVENUE ET LE BOULEVARD LACORDAIRE	PCPR	PL-VO-052
SAINT-LÉONARD	RUE JARRY EST, ENTRE LE BOULEVARD LACORDAIRE ET LE BOULEVARD LANGELIER	PCPR	PL-VO-053
SAINT-LÉONARD	RUE JARRY EST, ENTRE LE BOULEVARD LANGELIER ET LA RUE CHAMPE D'EAU (LIMITE ARRONDISSEMENT)	PCPR	PL-VO-054
SAINT-LÉONARD	RUE SAINT-ZOTIQUE EST, ENTRE LE BOULEVARD LACORDAIRE ET LA RUE BEAUBIEN EST	PCPR	PL-VO-238

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2021 / 12 / 01	Émis pour appel d'offres	M.C.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

SNC·LAVALIN
455 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1Z3, Canada

Intervenants

Élaboré par:
B.S. ET R.C. (RELEVÉ TERRAIN) — Logo — 2021 / 06 / 30
CHETAN PORWAL (MISE EN PLAN) — Logo — 2021 / 12 / 01
- — Logo — AAAA / MM / JJ

Voirie

Ingénieure - Engineer, Laurie Abitbol, 5012059, Québec — 2021-12-02

Préparé par:
MIKLOS CSOMBO, ING.
LAURIE ABITBOL, ING.
Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Ingénieur - Engineer, Miklos Csombo, 5027060, Québec
2021-12-02
Original signé le:

Projet:

Arrondissement(s): **Saint-Léonard**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE CHAUSSÉE
P.C.P.R. (2022)

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 5000
0 25,0 50,0 100,0 150,0 200,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468712	**PL-VO-000**	**1/2**	**00**	

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Leonard (PCPR et PRCPR 2022)				
GDD	**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1217231090	468712	Arrond. multiples pour toute la Ville		3003 - Infra.réseau routier-Infra	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**		**Type de rue [3]**

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Madjid Imine	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Stanley Leung/Isabelle Bessette	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques: MENU «OUTILS/RÈGLES DE NOTIFICATION»

PARTAGE DES COÛTS

GDD **1217231090**

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	1	2	3	4	5	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
2155856034	189017	- Réhabilitation Chaussée	2155856034 [5]	189017 [6]	3 196 031,00 $						3 196 031,00 $	319 603,10 $	**10,00%**	3 196 031,00 $	319 603,10 $	10,00%
2155861011	189019	- Réhabilitation Chaussée	2155861011 [7]	189019 [8]	540 396,00 $						540 396,00 $	54 039,60 $	**10,00%**	540 396,00 $	54 039,60 $	10,00%
			[9]	[10]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[11]	[12]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
			[13]	[14]	0,00 $						- $	- $		- $	- $	
					3 736 427,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 736 427,00 $**	**373 642,70 $**		**3 736 427,00 $**	**373 642,70 $**	
				Totaux avec taxes	**4 295 956,94 $**						**4 295 956,94 $**	**429 595,69 $**				
				Grand total	**4 725 552,64 $**						**4 725 552,64 $**					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD **1217231090**

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

Taux de la Ville		Taux CSÉM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1,14975	1,049875	1,14975	1,008479

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155856035	189018	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	1.1	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	205 000,00 $	231 206,25 $	213 728,13 $	54590	070003
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	80 000,00 $	91 980,00 $	83 990,00 $				54301	070003
					1.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme	Ville	Pro	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $				54301	070003
					1.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	70 000,00 $	80 482,50 $	73 491,25 $				54590	070003
					1.5					0,00 $						

à compléter à compléter

Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155861012	189020	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2.1	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	95 000,00 $	105 482,50 $	98 491,25 $	54590	070003
					2.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	40 000,00 $	45 990,00 $	41 995,00 $				54301	070003
					2.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54301	070003
					2.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $				54590	070003

Répartition des coûts par payeur

GDD **1217231090**

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	3 736 427,00 $	4 295 956,94 $	3 922 781,30 $
	2.Contingences	373 642,70 $	429 595,69 $	392 278,13 $
	3.Incidences	300 000,00 $	336 688,75 $	312 219,38 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		4 410 069,70 $	5 062 241,39 $	4 627 278,80 $
Total général		**4 410 069,70 $**	**5 062 241,39 $**	**4 627 278,80 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD **1217231090**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	189017	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7715019.802719.03103.57201.000000 .0000.189017.000000.17025.00000	3 196 031,00 $	3 674 636,64 $	3 355 433,05 $
				2.Contingences	6101.7715019.802719.03103.57201.000000 .0000.189017.070008.17025.00000	319 603,10 $	367 463,66 $	335 543,30 $
		189018	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	6101.7715019.802719.03103.54301.000000 .0000.189018.070003.17025.00000	105 000,00 $	120 723,75 $	110 236,88 $
					6101.7715019.802719.03103.54590.000000 .0000.189018.070003.17025.00000	100 000,00 $	110 482,50 $	103 491,25 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	189019	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7717007.802719.03103.57201.000000 .0000.189019.000000.17025.00000	540 396,00 $	621 320,30 $	567 348,25 $
				2.Contingences	6101.7717007.802719.03103.57201.000000 .0000.189019.070008.17025.00000	54 039,60 $	62 132,03 $	56 734,83 $
		189020	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	6101.7717007.802719.03103.54301.000000 .0000.189020.070003.17025.00000	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $
					6101.7717007.802719.03103.54590.000000 .0000.189020.070003.17025.00000	45 000,00 $	47 995,00 $	45 997,50 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite						4 410 069,70 $	5 062 241,39 $	4 627 278,80 $
Total général						**4 410 069,70 $**	**5 062 241,39 $**	**4 627 278,80 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

GDD **1217231090**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	2155856034	189017	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7715019.802719.03103.57201.000000 .0000.189017.000000.17025.00000	3 196 031,00 $	3 674 636,64 $	3 355 433,05 $
					2.Contingences	6101.7715019.802719.03103.57201.000000 .0000.189017.070008.17025.00000	319 603,10 $	367 463,66 $	335 543,30 $
		2155856035	189018	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	6101.7715019.802719.03103.54301.000000 .0000.189018.070003.17025.00000	105 000,00 $	120 723,75 $	110 236,88 $
						6101.7715019.802719.03103.54590.000000 .0000.189018.070003.17025.00000	100 000,00 $	110 482,50 $	103 491,25 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	2155861011	189019	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7717007.802719.03103.57201.000000 .0000.189019.000000.17025.00000	540 396,00 $	621 320,30 $	567 348,25 $
					2.Contingences	6101.7717007.802719.03103.57201.000000 .0000.189019.070008.17025.00000	54 039,60 $	62 132,03 $	56 734,83 $
		2155861012	189020	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	6101.7717007.802719.03103.54301.000000 .0000.189020.070003.17025.00000	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $
						6101.7717007.802719.03103.54590.000000 .0000.189020.070003.17025.00000	45 000,00 $	47 995,00 $	45 997,50 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite							4 410 069,70 $	5 062 241,39 $	4 627 278,80 $
Total général							**4 410 069,70 $**	**5 062 241,39 $**	**4 627 278,80 $**

Répartition des coûts par fonds

GDD **1217231090**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	3 736 427,00 $	4 295 956,94 $	3 922 781,30 $
			2.Contingences	373 642,70 $	429 595,69 $	392 278,13 $
			3.Incidences	300 000,00 $	336 688,75 $	312 219,38 $
	Total pour Corpo			4 410 069,70 $	5 062 241,39 $	4 627 278,80 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				4 410 069,70 $	5 062 241,39 $	4 627 278,80 $
Total général				**4 410 069,70 $**	**5 062 241,39 $**	**4 627 278,80 $**

Répartition des coûts par règlement d'emprunt

GDD **1217231090**

Requérant	Règlement d'emprunt	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	1.Travaux	3 196 031,00 $	3 674 636,64 $	3 355 433,05 $
		2.Contingences	319 603,10 $	367 463,66 $	335 543,30 $
		3.Incidences	205 000,00 $	231 206,25 $	213 728,13 $
	Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223		3 720 634,10 $	4 273 306,56 $	3 904 704,48 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	1.Travaux	540 396,00 $	621 320,30 $	567 348,25 $
		2.Contingences	54 039,60 $	62 132,03 $	56 734,83 $
		3.Incidences	95 000,00 $	105 482,50 $	98 491,25 $
	Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079		689 435,60 $	788 934,83 $	722 574,33 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			4 410 069,70 $	5 062 241,39 $	4 627 278,80 $
Total général			**4 410 069,70 $**	**5 062 241,39 $**	**4 627 278,80 $**

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

GDD **1217231090**

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		3 736 427,00 $	4 295 956,94 $	3 922 781,30 $
Contingences	**10,00%**	373 642,70 $	429 595,69 $	392 278,13 $
Sous-total travaux et contingences		4 110 069,70 $	4 725 552,64 $	4 315 059,43 $
Incidences		300 000,00 $	336 688,75 $	312 219,38 $
Total des montants maximum autorisés		**4 410 069,70 $**	**5 062 241,39 $**	**4 627 278,80 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	3 736 427,00 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	3 736 427,00 $
Écart	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

GDD **1217231090**

Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
0	0	0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
	Total pour 0			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
Total pour 0				0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
4806 - Urbai	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155856034	- Réhabilitation Chaussée	3 690 976,35	3 690 976,35 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
		2155856035	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	213 728,13 $	213 728,13 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
	Total pour 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection			3 904 704,48	3 904 704,48 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155861011	- Réhabilitation Chaussée	624 083,08 $	624 083,08 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
		2155861012	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	98 491,25 $	98 491,25 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
	Total pour 55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection			722 574,33 $	722 574,33 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite				4 627 278,80	4 627 278,80 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
Total général				**4 627 278,80**	**4 627 278,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**		

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231090					
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
	0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	3 904 704,48 $	3 904 704,48 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	722 574,33 $	722 574,33 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			4 627 278,80 $	4 627 278,80 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**4 627 278,80 $**	**4 627 278,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS PAR RÈGLEMENT - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231090					
Compétence	**Requérant**	**Règlement d'emprunt**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
	0		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 0		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	3 904 704,48 $	3 904 704,48 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	722 574,33 $	722 574,33 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite		4 627 278,80 $	4 627 278,80 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			4 627 278,80 $	4 627 278,80 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**4 627 278,80 $**	**4 627 278,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

GDD **1217231090**

Compétence	Requérant	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
	0		0	0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
		Total pour		0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Total pour 0			0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Total pour				0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. M	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	**3 904 704,48 $**	**3 905 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**3 905 $**
		Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223		3 904 704,48 $	3 905 $	0 $	0 $	0 $	3 905 $
		17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	722 574,33 $	722 $	0 $	0 $	0 $	722 $
		Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079		722 574,33 $	722 $	0 $	0 $	0 $	722 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			4 627 278,80 $	4 627 $	0 $	0 $	0 $	4 627 $
Total pour Corpo				4 627 278,80 $	4 627 $	0 $	0 $	0 $	4 627 $
Total général				**4 627 278,80 $**	**4 627 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**4 627 $**

Montréal

SOUMISSION 468712 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022)
PL-VO-046 **Rue de Rouen** De la rue Lespérance à la rue Préfontaine	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h.
PL-VO-051 **Rue Notre-Dame** De l'avenue Haig à la rue des Futailles	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'un côté du terreplein à la fois en maintenant toujours des voies de circulation en direction ouest. **Horaire de travail :** Lundi au jeudi 22h à 5h.
PL-VO-052 **Rue Jarry Est** De la 24e Avenue au boulevard Lacordaire	**Travaux de planage :** Fermeture de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée et fermeture de la direction est. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage pendant le contresens: Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Planage pendant la fermeture de la direction est : Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-053 et PL-VO-054 **Rue Jarry Est** Du Boulevard Lacordaire au boulevard Langelier **Rue Jarry Est** Du boulevard Langelier à la rue Champ-D'Eau	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec entrave partielle dans l'autre direction. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage en direction ouest Lundi au vendredi 9h30 à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h, planage en direction est Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-238 **Rue Saint-Zotique** De la rue Lacordaire à la rue Beaubien Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-241 **Rue Notre-Dame** De la rue Cadillac à l'avenue Haig	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'un côté du terreplein à la fois en maintenant toujours des voies de circulation en direction ouest. **Horaire de travail :** Lundi au jeudi 22h à 5h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2022; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles;

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022)
	- Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 22 avril 2020

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL LEMAN
LAVAL QC H7E 1A1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000324211
N° de demande :	2000023485
N° de confirmation de paiement :	022531

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 468712

Date de publication : 2021-12-13
Date d'ouverture : 2022-02-03

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	De Sousa
3	Eurovia Québec Construction Inc
4	GROUPE CRH CANADA INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	LES PAVAGES CÉKA INC.
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
9	ROXBORO EXCAVATION INC.
10	SINTRA INC.
11	UNIROC CONSTRUCTION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa - 4042077 Canada Inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022) . Dépense totale de 5 062 241,39 $ (contrat : 4 295 956,94 $ + contingences: 429 595,69 $ + incidences: 336 688,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468712 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217231090_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Metropole (9129-2201 Quebec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 4 365 143,46 $ (contrat: 3 477 975,35 $ + contingences: 364 812,11 $ + incidences: 522 356,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409311 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Travaux Routiers Metropole (9129-2201 Quebec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 3 477 975,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409311;

2. d'autoriser une dépense de 364 812,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 522 356,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Travaux Routiers Metropole (9129-2201 Quebec inc.)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-25 11:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Metropole (9129-2201 Quebec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 4 365 143,46 $ (contrat: 3 477 975,35 $ + contingences: 364 812,11 $ + incidences: 522 356,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409311 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1928) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées en 1930) de la rue Cuvillier, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue Cuvillier, la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

En outre, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve profite de l'occasion pour

demander des ajustements en ce qui concerne la largeur de la rue qui sera rétrécie à 9 mètres, celle des trottoirs qui seront élargis à 2,8 mètres et l'ajout de saillies végétalisées à l'intersection des rues Hochelaga et Cuvillier.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de saillies et de réhabilitation de conduites d'eau secondaires.

Là où requis, des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2020-001) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes.

La Direction des réseaux d'eau, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Cuvillier, entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke consistent en:
- la reconstruction de ± 282 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction de ± 285 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre 200 mm;
- la reconstruction de la chaussée (± 2 650 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 175 m^2);

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le plan des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 364 812,11 $, taxes incluses, soit 10,49 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de plantation, de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des

matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 QUÉBEC INC.)	3 477 975,35 $	364 812,11$	3 842 787,46 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION	3 609 242,92 $	378 581,04 $	3 987 823,96 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	3 994 224,00 $	418 962,51 $	4 413 186,51 $
COJALAC INC.	4 425 137,77 $	464 161,95 $	4 889 299,72 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 618 028,71 $	484 394,69 $	5 102 423,40 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 680 000,00 $	490 894,99 $	5 170 894,99 $
L.A. HEBERT LTÉE	4 793 153,98 $	502 763,94 $	5 295 917,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 054 734,76$	425 309,61$	4 480 044,37$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(576 759,41 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			131 267,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,8%

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DPGEC a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 14.2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants:

- Conduite d'égout proposée;
- Branchement d'égout sur conduite proposée;
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité.

De façon générale, nous attribuons cet écart favorable à la présence d'une saine concurrence entre les différents soumissionnaires.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Travaux Routiers Métropole (9129 2201 Quebec inc.) dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 365 143,46 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Travaux Routiers Métropole (9129 2201 Quebec inc.) pour un montant de 3 477 975,35 $ taxes incluses;
- plus des contingences 364 812,11 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 522 356,00 $ taxes incluses

Cette dépense de 4 365 143,46 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 013 755,16 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction des réseaux d'eau

Un montant maximal de 2 700 008.76 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

Un montant maximal de 124 007.04 $ net de ristourne pour le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement de branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 1 189 739.37 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-012 du règlement – «Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227».

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences ainsi que le budget requis est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.
.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 2 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 14 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 438-354-8847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 409311 — No du GDD : 1227231002

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 / 1 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 1 / 2 / 2022

Ouverture faite le : 1 / 2 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 / 1 / 2022	Ajutement des quantités. de conduite d'eau proposée 200 mm	6 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 44

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 2 / 5 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 QUÉBEC INC.)	3 477 975,35
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION	3 609 242,92
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	3 994 224,00
COJALAC INC.	4 425 137,77
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 618 028,71
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 680 000,00
L.A. HEBERT LTÉE	4 793 153,98

Estimation	**interne**	4 054 734,76	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		(576 759,41)	**-14,2%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		131 267,57	**3,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 QUÉBEC INC.)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 477 975,35

Montant des contingences ($) : 10,49% — 364 812,11

Montant des incidences ($) : 522 356,00

Date prévue de début des travaux : 2 / 5 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 14 / 10 / 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 409311
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

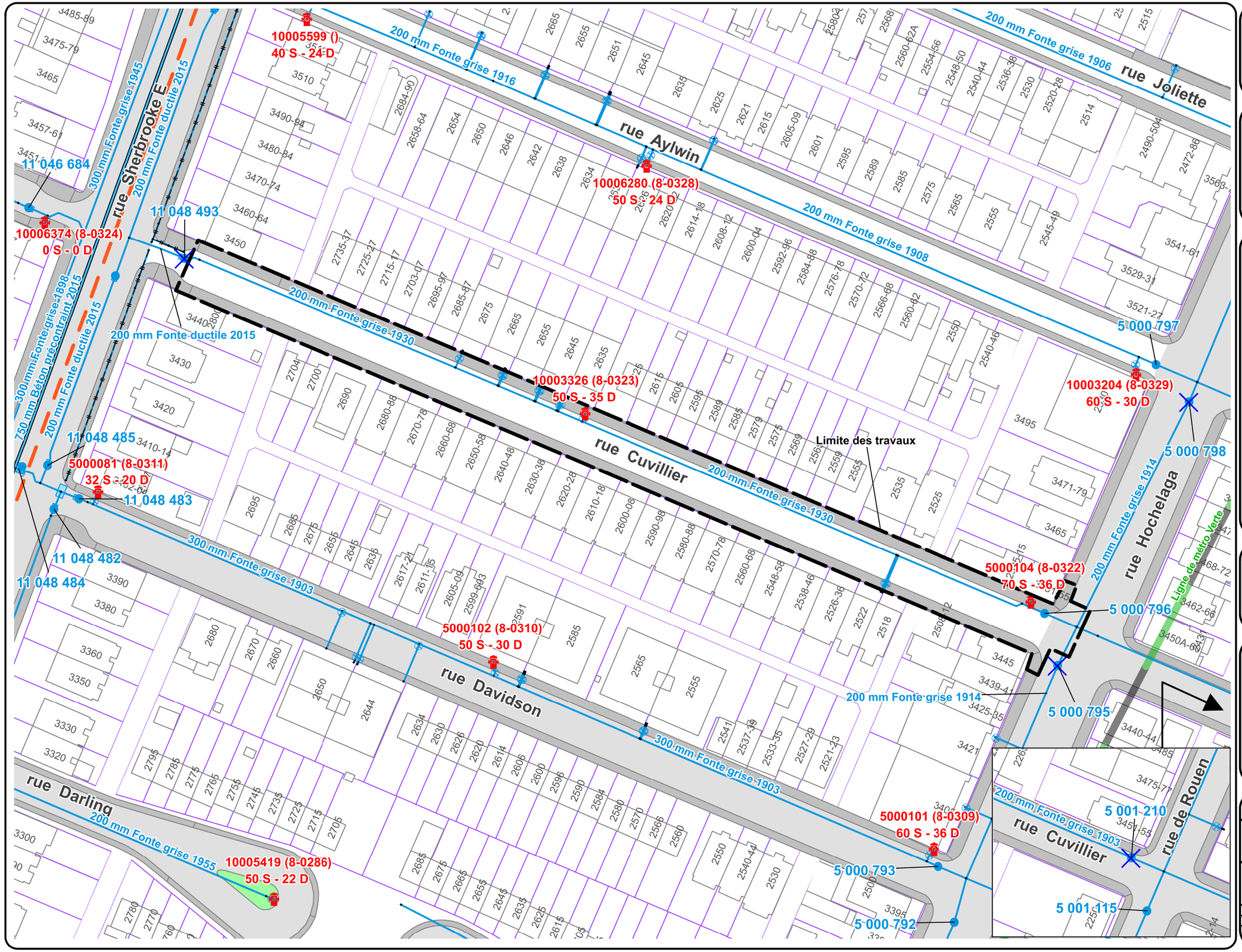

ORIENTATION

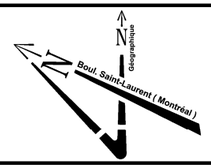

NOTE(S):

1. La localisation des infrastructures montrées au plan est approximative.
2. L'échelle du plan est valide seulement pour un format d'impression Ledger (11"x17"). Les accessoires (regards, bouches à clé de vanne, chambres de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématiques et ne sont pas à l'échelle.
3 - Les pressions statiques et dynamiques indiquées pour les poteaux d'incendie ne sont fournies qu'à titre indicatif.

LÉGENDE

- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- Poteau d'incendie privé
- Conduite d'eau secondaire
- Conduite d'eau principale
- Raccord (té, croix, réduit)
- Bouche à clé de vanne
- Chambre de vanne
- Vannes de fermeture à vérifier par l'arrondissement (réseau secondaire)
- Vannes de fermeture à vérifier par la DEP (réseau principal)
- Limite cadastrale
- Limite d'arrondissement
- Voie ferrée
- Hôpital
- Station de métro
- Station du REM
- Ligne du métro

ÉMISSION(S)

NO.	DATE	DESCRIPTION	PRÉP. PAR:
A	2021-11-26	Émis pour information	C.G.

INTERVENANTS:

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4

Agent technique:

Siar Matiullah

Ingénieur(e):

Charles Grondin, ing.

ARRONDISSEMENT:

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

NOM DU PROJET:

Travaux de conduites d'égout, de conduite d'eau secondaires, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke

TITRE DU PLAN:

Réseaux d'eau existant, poteaux d'incendie et vanne de fermeture

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

ÉCHELLE: aucune

APPEL D'OFFRES:	N° DE PLAN:	FEUILLET:	RÉV.
409311	-	1 de 1	

Cartouche révisé le : 2019-05-23

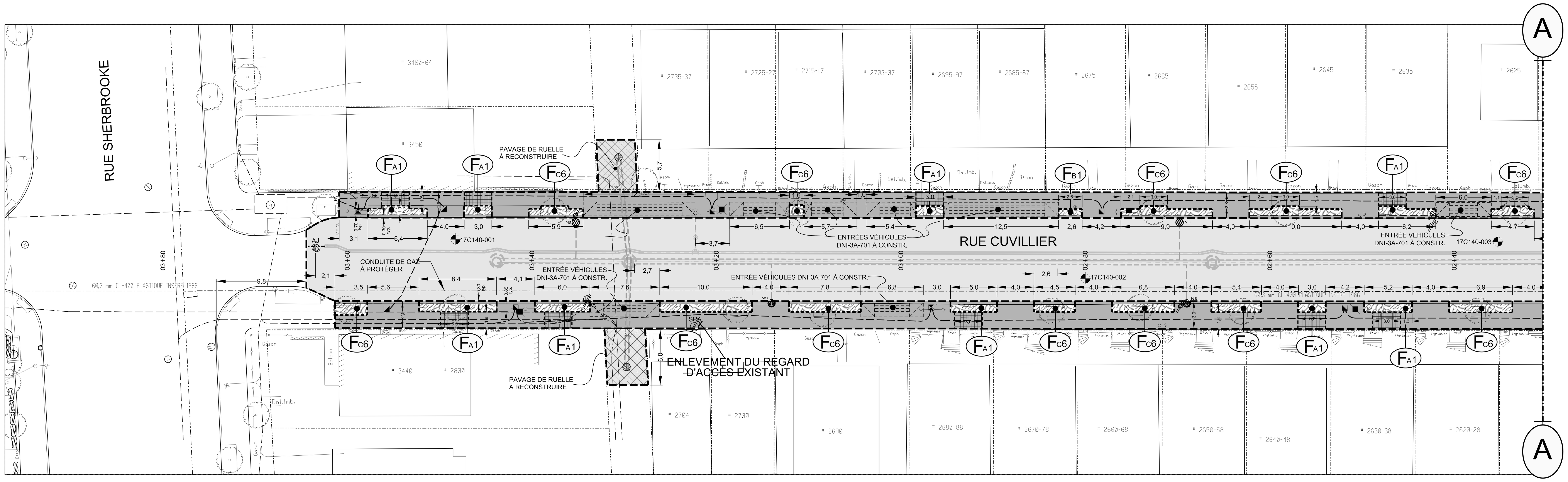

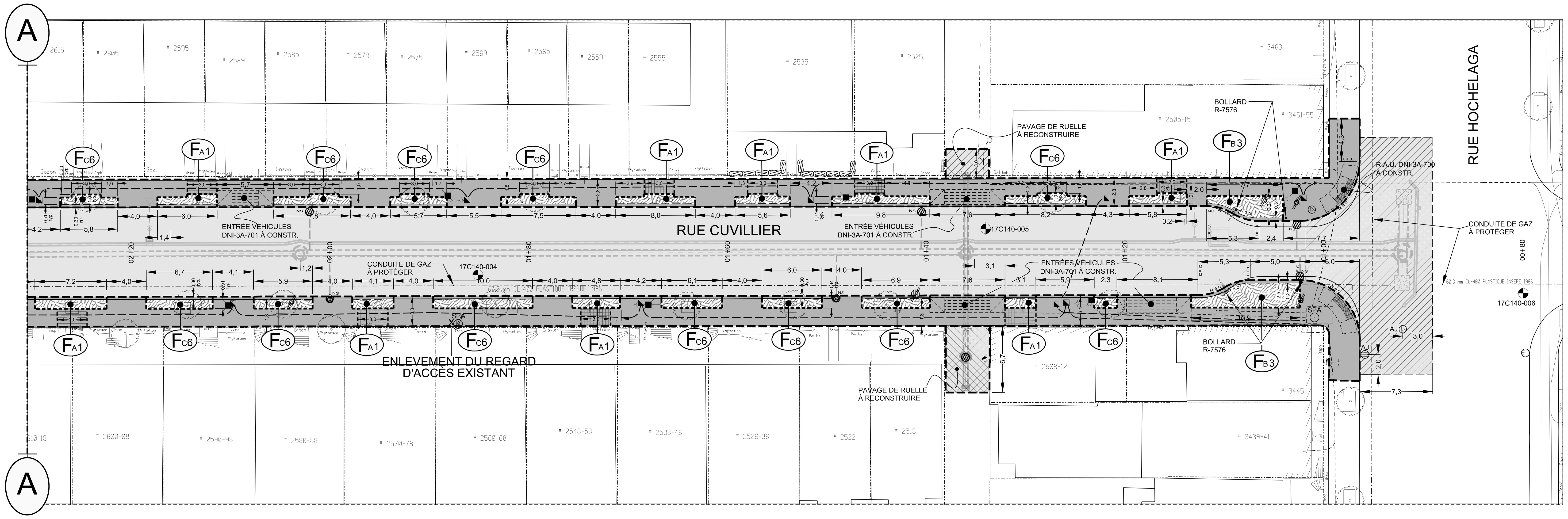

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

NOTE IMPORTANTE:

Pour détails de construction des fosses de plantations, se référé au plan 409311-PL-VO-01-F2.

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- FA - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
  - FA1 - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FB - FOSSE D'ARBRE PROFONDEUR DE 1000 mm
  - FB3 - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FC - FOSSE D'ARBRE SANS " TROTTOIRS STRUCTURAL "
  - FC6 - EN TROTTOIR AVEC ARBRE EXISTANT ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE

Technique (s) :

INTERSECTION DES RUES CUVILLIER ET HOCHELAGA (RACCORDEMENT ET REFECTION DE COUPE)

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAU RECYCLÉ DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX (2) COUCHES DE 250 MM CHACUNE.
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 80 MM D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/M²
- COUCHE INTERMÉDIAIRE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 80 MM D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/M²
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jnr3,2 ≤ 0,15 kPa-1) DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

RUE CUVILLIER ENTRE LA RUE HOCHELAGA ET LA RUE SHERBROOKE:

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN DEUX COUCHES DE 250 MM CHAQUE;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 64H-28. DE 40 MM D'ÉPAISSEUR.

Orientation

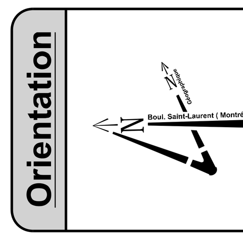

Plan de localisation

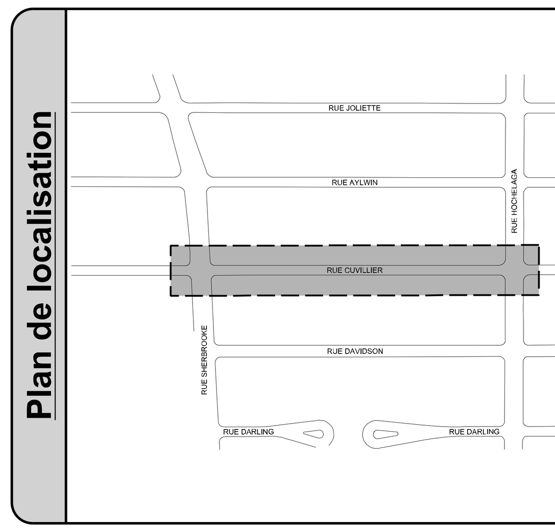

Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géométrie: XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- /// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021-12-16	Émis pour soumission	Malek YOUCEF

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

Richard Coté, Ag.tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2018 / 08 / 30

Patrick COLLAS, dess. (MISE EN PLAN) 2021 / 10 / 13

Voirie

Préparé par:

Malek YOUCEF, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEUR - ENGINEER Malek Youcef 5049205 QUÉBEC

Original signé le: 2021-12-16

Projet:

Rue Cuvillier

De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke

Arrondissement(s): **MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage.

Titre du plan:

Reconstruction de chaussé, de trottoirs et de fosses de plantations.

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
409311	PL-VO-01	1/2	000	N/A

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES					
Titre du projet	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvilier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke				
GDD	**N° Référence** (#Soumission)	**Arrondissement emplacement des travaux [1]**	**Date [2]**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1227231002	409311	MHM	2021-10-21	Infra.réseau routier-Infra	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue [3]**	
rue 1	Rue Cuvilier	Hochelaga	Sherbrooke	Locale	

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI				
Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Téléphone**	**Courriel**
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Charles Grondin	Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Isabelle Bessette	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		
Requérant 2	Luis Alejandro Covarrubias	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau		

PARTAGE DES COÛTS

1227231002

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	1	2	3	4	5	6	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
						DRE	SUM	DRE	SUM	DRE							
						Égout	Chaussé	Aqueduc	Trottoir	RESEP	Frais Partagés						
						10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%						
2118100206	189214	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Items communs - frais généraux	2118100206 [5]	189214 [6]	263 204,00 $						-263 204,00 $	(0,00) $	(0,00) $	10,00%	(0,00) $	(0,00) $	10,00%
2118100207	189215	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Construction Égouts unitaires et sanitaire	2118100207 [7]	189215 [8]	827 645,00 $		389 705,00 $		65 934,00 $		126 819,79 $	1 410 103,79 $	141 010,38 $	10,00%	1 410 103,79 $	141 010,38 $	10,00%
2118100209	189217	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Construction Aqueduc secondaire	2118100209 [9]	189217 [10]	587 750,00 $						58 084,05 $	645 834,05 $	64 583,40 $	10,00%	645 834,05 $	64 583,40 $	10,00%
2118200016	189219	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Entrée de service en plomb partie privée	2118200016 [11]	189219 [12]	98 430,00 $							98 430,00 $	19 686,00 $	20,00%	98 430,00 $	19 686,00 $	20,00%
2155863026	189542	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Trottoirs et bordures	2155863026 [13]	189542 [14]	759 140,00 $				-65 934,00 $		68 505,68 $	761 711,68 $	76 171,17 $	10,00%	761 711,68 $	76 171,17 $	10,00%
2155863027	189543	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Éclairage de rue	2155863027 [15]	189543 [16]	99 110,00 $						9 794,49 $	108 904,49 $	15 845,95 $	14,55%	108 904,49 $	15 845,95 $	14,55%
2175100020	189560	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Bornes de recharge électrique	2175100020 [17]	189560 [18]	0,00 $							- $	- $		- $	- $	
2155863041	189624	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Construction Chaussée souple	2155863041 [19]	189624 [20]	389 705,00 $		-389 705,00 $					- $	- $		- $	- $	
			[21]	[22]	0,00 $							- $	- $		- $	- $	
			[23]	[24]	0,00 $							- $	- $		- $	- $	
					3 024 984,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 024 984,00 $**	**317 296,90 $**		**3 024 984,00 $**	**317 296,90 $**	
				Totaux avec taxes	**3 477 975,35 $**							**3 477 975,35 $**	**364 812,11 $**				
				Grand total	**3 842 787,46 $**							**3 842 787,46 $**					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

1227231002

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

										Taux de la Ville		Taux CSÉM				
										Taxes	Net	Taxes	Net			
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #1	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2118100208	**189216**	**Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Incidences professionnelles reconst. constr. égouts combinés et sanitaires**	4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1.1	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers)et frais de gestion	Ville	Tech	41 000,00 $	47 139,75 $	43 044,88 $	218 000,00 $	232 675,50 $	222 887,75 $	54590	070003
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $				54301	070003
					1.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme	Non	Pro	120 000,00 $	120 000,00 $	120 000,00 $				54301	070003
					1.4	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	7 000,00 $	8 048,25 $	7 349,13 $				54301	070003
Sous-projet incidences #2	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2118100210	**189218**	**Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Incidences professionnelles reconst. aqueduc secondaire**	4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	18 000,00 $	20 695,50 $	18 897,75 $	101 000,00 $	106 391,00 $	102 795,50 $	54301	070003
					2.2	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers)et frais de gestion	Ville	Tech	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54590	070003
					2.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Non	Pro	55 000,00 $	55 000,00 $	55 000,00 $				54301	070003
					2.4	Chloration par cols bleus	Non	Tech	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $				54590	070003
					2.5	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	3 000,00 $	3 449,25 $	3 149,63 $				54301	070003
Sous-projet incidences #3	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #3**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155863030	**189546**	**Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Incidences professionnelles, techniques et achat Trottoir**	4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	3.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	18 000,00 $	20 695,50 $	18 897,75 $	177 000,00 $	183 289,50 $	179 094,75 $	54301	070003
					3.2	Éclairage temporaire et/ou permanent par firme externe	Ville	Tech	6 000,00 $	6 898,50 $	6 299,25 $				54590	070003
					3.3	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	3 000,00 $	3 449,25 $	3 149,63 $				54301	070003
					3.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54590	070003
					3.5	Fourniture et plantation de végétaux/arbres par cols bleus	Non	Tech	70 000,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $				54590	070003
					3.6	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Non	Pro	65 000,00 $	65 000,00 $	65 000,00 $				54301	070003

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

1227231002

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Catégorie d'actif SIMON	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
EAU-DRE-4905	21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194	2118100207	189215	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Cc	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189215.000000.12010.00000	1 410 103,79 $	1 621 266,83 $	1 480 432,71 $
					2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189215.070008.12010.00000	141 010,38 $	162 126,68 $	148 043,27 $
		2118100208	189216	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Cc	3.Incidences	6130.7721011.802720.04161. .000000 .0000.189216.070003.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
						6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189216.070003.12010.00000	177 000,00 $	185 535,75 $	179 842,88 $
						6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189216.070003.12010.00000	41 000,00 $	47 139,75 $	43 044,88 $
		2118100209	189217	Conduites d'eau secondaires - Constructio	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189217.000000.13020.00000	645 834,05 $	742 547,70 $	678 045,02 $
					2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189217.070008.13020.00000	64 583,40 $	74 254,77 $	67 804,50 $
		2118100210	189218	Conduites d'eau secondaires - Constructio	3.Incidences	6130.7721011.802720.04121. .000000 .0000.189218.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
						6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189218.070003.13020.00000	76 000,00 $	79 144,75 $	77 047,38 $
						6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189218.070003.13020.00000	25 000,00 $	27 246,25 $	25 748,13 $
	Total pour 21-011_Renouv. actifs réseaux second. d'aqua.et.égou. CM21 0194						2 580 531,62 $	2 939 262,48 $	2 700 008,76 $
	Entrée de service en plomb partie privée	2118200016	189219	DNC - Entente avec tiers	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189219.000000.99900.00000	98 430,00 $	113 169,89 $	103 339,20 $
					2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189219.070008.99900.00000	19 686,00 $	22 633,98 $	20 667,84 $
	Total pour Entrée de service en plomb partie privée						118 116,00 $	135 803,87 $	124 007,04 $
Urban.mobi.-Mobilité-/	19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227	2155863026	189542	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189542.000000.17030.00000	761 711,68 $	875 778,00 $	799 702,05 $
					2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189542.070008.17030.00000	76 171,17 $	87 577,80 $	79 970,20 $
		2155863027	189543	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V	1.Travaux	6101.7719012.802719.03141.57201.000000 .0000.189543.000000.19010.00000	108 904,49 $	125 212,94 $	114 336,10 $
					2.Contingences	6101.7719012.802719.03141.57201.000000 .0000.189543.070008.19010.00000	15 845,95 $	18 218,88 $	16 636,27 $
		2155863030	189546	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3.Incidences	6101.7719012.802719.03107. .000000 .0000.189546.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
						6101.7719012.802719.03107.54301.000000 .0000.189546.070003.17030.00000	86 000,00 $	89 144,75 $	87 047,38 $
						6101.7719012.802719.03107.54590.000000 .0000.189546.070003.17030.00000	91 000,00 $	94 144,75 $	92 047,38 $
	Total pour 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227						1 139 633,28 $	1 290 077,11 $	1 189 739,37 $
Total général							**3 838 280,90 $**	**4 365 143,47 $**	**4 013 755,16 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

1227231002

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
Urban.mobi.-Mobilité-4806	19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227	189542	Trottoir	1.Travaux	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189542.000000.17030.00000	761 711,68 $	875 778,00 $	799 702,05 $
				2.Contingences	6101.7719012.802719.03107.57201.000000 .0000.189542.070008.17030.00000	76 171,17 $	87 577,80 $	79 970,20 $
		189543	Éclairage	1.Travaux	6101.7719012.802719.03141.57201.000000 .0000.189543.000000.19010.00000	108 904,49 $	125 212,94 $	114 336,10 $
				2.Contingences	6101.7719012.802719.03141.57201.000000 .0000.189543.070008.19010.00000	15 845,95 $	18 218,88 $	16 636,27 $
		189546		3.Incidences	6101.7719012.802719.03107. .000000 .0000.189546.070003.17030.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					6101.7719012.802719.03107.54301.000000 .0000.189546.070003.17030.00000	86 000,00 $	89 144,75 $	87 047,38 $
					6101.7719012.802719.03107.54590.000000 .0000.189546.070003.17030.00000	91 000,00 $	94 144,75 $	92 047,38 $
Total général						**1 139 633,28 $**	**1 290 077,11 $**	**1 189 739,37 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - DRE

1227231002

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Titre clé	Type clé	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
EAU-DRE-4905	21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194	189215	Égout	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189215.000000.12010.00000	1 410 103,79 $	1 621 266,83 $	1 480 432,71 $
				2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189215.070008.12010.00000	141 010,38 $	162 126,68 $	148 043,27 $
		189216		3.Incidences	6130.7721011.802720.04161. .000000 .0000.189216.070003.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189216.070003.12010.00000	177 000,00 $	185 535,75 $	179 842,88 $
					6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189216.070003.12010.00000	41 000,00 $	47 139,75 $	43 044,88 $
		189217	Aqueduc sec.	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189217.000000.13020.00000	645 834,05 $	742 547,70 $	678 045,02 $
				2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189217.070008.13020.00000	64 583,40 $	74 254,77 $	67 804,50 $
		189218		3.Incidences	6130.7721011.802720.04121. .000000 .0000.189218.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189218.070003.13020.00000	76 000,00 $	79 144,75 $	77 047,38 $
					6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189218.070003.13020.00000	25 000,00 $	27 246,25 $	25 748,13 $
	Entrée de service en plomb partie privée	189219	Entrée plomb partie privée	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189219.000000.99900.00000	98 430,00 $	113 169,89 $	103 339,20 $
				2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000 .0000.189219.070008.99900.00000	19 686,00 $	22 633,98 $	20 667,84 $
Total général						**2 698 647,62 $**	**3 075 066,35 $**	**2 824 015,80 $**

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

1227231002

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		3 024 984,00 $	3 477 975,35 $	3 175 855,08 $
Contingences	**10,49%**	317 296,90 $	364 812,11 $	333 122,08 $
Sous-total travaux et contingences		3 342 280,90 $	3 842 787,46 $	3 508 977,16 $
Incidences		496 000,00 $	522 356,00 $	504 778,00 $
Total des montants maximum autorisés		**3 838 280,90 $**	**4 365 143,46 $**	**4 013 755,16 $**

Récapitulatif par payeur - Travaux-Contingences-Incidences

Requérant	Compétence	Requérant - Description	Travaux Montant Net de ristournes des taxes	Contingences Montant Net de ristournes des taxes	Incidences Montant Net de ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Corpo	EAU-DRE-4905	2 261 816,93 $	236 515,61 $	325 683,25 $
		Urban.mobi.-Mobilité-4806	914 038,15 $	96 606,47 $	179 094,75 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations			3 175 855,08 $	333 122,08 $	504 778,00 $
Total général			**3 175 855,08 $**	**333 122,08 $**	**504 778,00 $**

Fonds - payeur	%
014 Fonds des dépenses en immobilisations	100,0%
012 Fonds des conduits souterrains	0,0%
040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	0,0%
Total	100,0%

BUDGET REQUIS - PAR PROJET INVESTI

1227231002

Requérant	Projet investi	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Ultérieur	Budget total
EAU-DRE-4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2 700 008,76 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 700 008,76 $
	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	124 007,04 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	124 007,04 $
Total pour EAU-DRE-4905		2 824 015,79 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 824 015,79 $
Urban.mobi.-Mobilité-4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	1 189 739,37 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 189 739,37 $
	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806		1 189 739,37 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 189 739,37 $

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

1227231002

Payeur	Compétence	Requérant	Requérant description	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Corpo	Corpo	4806	Urban.mobi.-Mobilité-4806	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	2155863026	189542	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Trottoirs et bordures	879 672,25 $	879 672,25 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2155863027	189543	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Éclairage de rue	130 972,36 $	130 972,36 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2155863030	189546	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Incidences professionnelles, techniques et achat Trottoir	179 094,75 $	179 094,75 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2155863041	189624	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Construction Chaussée souple	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				Total pour 55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection				1 189 739,37 $	1 189 739,37 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	2175100020	189560	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Bornes de recharge électrique	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				Total pour 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement				0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			Total pour Urban. mobi.-Mobilité-4806					1 189 739,37 $	1 189 739,37 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		4905	EAU-DRE-4905	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2118100206	189214	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Items communs - frais généraux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2118100207	189215	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Construction Égouts unitaires et sanitaire	1 628 475,99 $	1 628 475,99 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2118100208	189216	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Incidences professionnelles reconst. constr. égouts combinés et sanitaires	222 887,75 $	222 887,75 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2118100209	189217	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Construction Aqueduc secondaire	745 849,52 $	745 849,52 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2118100210	189218	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Incidences professionnelles reconst. aqueduc secondaire	102 795,50 $	102 795,50 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				Total pour 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection				2 700 008,76 $	2 700 008,76 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

				18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	2118200016	189219	Rue Cuvilier, de Hochelaga à Sherbrooke - Entrée de service en plomb partie privée	124 007,04 $	124 007,04 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				Total pour 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection				124 007,04 $	124 007,04 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			Total pour EAU-DRE-4905					2 824 015,79 $	2 824 015,79 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour Corpo							4 013 755,16 $	4 013 755,16 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo								4 013 755,16 $	4 013 755,16 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général								**4 013 755,16 $**	**4 013 755,16 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

1227231002

Compétence	Requérant	Requérant description	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
Corpo	4806	Urban.mobi.-Mobilité-4806	19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227	55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	1 189 739,37 $	1 190 $	0 $	0 $	0 $	1 190 $
			21-015 Ach.et installation bornes véh. électriques CM 21 0328	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	0,00 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
		Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806			1 189 739,37 $	1 190 $	0 $	0 $	0 $	1 190 $
	4905	EAU-DRE-4905	21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et. égou. CM21 0194	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2 700 008,76 $	2 700 $	0 $	0 $	0 $	2 700 $
			Entrée de service en plomb partie privée	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	124 007,04 $	124 $	0 $	0 $	0 $	124 $
		Total pour EAU-DRE-4905			2 824 015,79 $	2 824 $	0 $	0 $	0 $	2 824 $
Total pour Corpo					4 013 755,16 $	4 014 $	0 $	0 $	0 $	4 014 $
Total général					**4 013 755,16 $**	**4 014 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**4 014 $**

Montréal

SOUMISSION 409311 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Cuvillier, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke
Rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke	Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 165 jours - 2022 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke; **Horaire de travail :** - rue Cuvillier : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h - rue Hochelaga : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la rue Cuvillier avec le maintien d'une (1) voie en direction nord; - Entraver partiellement la rue Hochelaga avec le maintien d'une (1) voie par direction. **PHASE 1** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie à l'intersection des rues Cuvillier et Hochelaga, côté nord **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Hochelaga à la hauteur des travaux. **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur la rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke **Horaire de travail :** - rue Cuvillier : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h - rue Hochelaga : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement; - Entraver partiellement la direction ouest de la rue Hochelaga et maintenir une voie de circulation dans cette direction et aucune entrave de la direction est. **PHASE 3** : Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke et du côté nord de l'intersection des rues Cuvillier et Hochelaga **Horaire de travail :** - rue Cuvillier : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h - rue Hochelaga : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Hochelaga à la hauteur des travaux.

	PHASE 4 : Installation du mobilier d'éclairage **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Cuvillier entre les rues Hochelaga et Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement. - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 26 février 2020

9129-2201 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR ANTHONY BENTIVEGNA
25, RUE DES IRIS
BLAINVILLE (QC) J7C 6B1

N° de décision : 2020-DAMP-1201
N° de client : 2700002966

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9129-2201 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 409311

Date de publication : 2022-01-10
Date d'ouverture : 2022-02-01

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9129-2201 QUÉBEC INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC
6	Eurovia Québec Construction Inc.
7	GROUPE THERMO-LITE INC.
8	HANCOR OF CANADA INC.
9	K.F. CONSTRUCTION INC.
10	L.A. HEBERT LTÉE
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
12	LE GROUPE LML LTÉE
13	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
14	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
15	NÉOLECT INC.
16	Systèmes Urbains Inc.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Verdun et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 637 698,26 $ (contrat: 3 949 362,74 $ + contingences: 394 936,27 $ + incidences: 293 399,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468711 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Les entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle , Verdun et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2022) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 949 362,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 468711;

2- d'autoriser une dépense de 394 936,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 293 399,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation de rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc.,

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-25 11:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231082**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Verdun et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 637 698,26 $ (contrat: 3 949 362,74 $ + contingences: 394 936,27 $ + incidences: 293 399,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468711 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 51 M$ pour l'année 2022 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2022 leur a été transmise en février 2021 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public nº 18-17304 (1185249004).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Verdun et Saint-Laurent (PCPR et PRCPR 2022). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6.4 kilomètres dont ± 5.2 km de PCPR et ± 1.2 km de PRCPR.

No DE PLAN	SUR	DE	A	Longueur	PROG
	LACHINE				
1	32e, avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	883	PCPR

2	Provost, rue	32e, avenue	36e, avenue	200	PCPR
	LASALLE				
1	Bourdeau, rue	Lapierre, rue	Thierry, rue	239	PCPR
	SAINT-LAURENT				
1	Alexis-Nihon, boulevard	Ward, rue	de la Côte-de-Liesse, chemin	346	PCPR
2	Cavendish, boulevard	de la Côte-Vertu, boulevard	Dr.-Frederik-Philips, boulevard	315	PCPR
3	de la Côte-de-Liesse, chemin	Authier, rue	Dr.-Frederik-Philips, boulevard	1477	PCPR
4	de la Côte-de-Liesse, chemin	de la Côte-de-Liesse, chemin	de la Côte-de-Liesse, chemin	342	PCPR
5	de Liesse, montée	Saint-François, chemin	Transcanadienne, route	103	PCPR
6	Dion, rue	Sainte-Croix, avenue	Décarie, boulevard	155	PCPR
7	Pitfield, boulevard	Cypihot, rue	Pitfield, boulevard	439	PCPR
8	Thimens, boulevard	du Bois-Franc, chemin	Henri-Bourassa Ouest, boulevard	650	PCPR
	LASALLE				
1	Airlie, rue	Lafleur, avenue	Orchard, avenue	227	PRCPR
	VERDUN				
1	Galt, rue	Champlain, boulevard	Galt, rue	83	PRCPR
2	LaSalle, boulevard	Brault, rue	Beatty, rue	434	PRCPR
3	LaSalle, boulevard	Hickson, rue	Wellington, rue	337	PRCPR
4	Wellington, rue	Beatty, rue	Egan, rue	109	PRCPR

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à: 394 936,27 $, taxes incluses, soit 10% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièces jointes.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 4 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de: 3 434,98 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue.

D'autre part, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité de 500 $ par jour pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	3 949 362,74 $	394 936,27 $	4 344 299,01 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 138 288,09 $	413 828,81 $	4 552 116,90 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC,	4 377 895,08 $	437 789,51 $	4 815 684,59 S
DE SOUSA (4042077 Canada Inc.)	4 467 774,43 $	446 777,44 $	4 914 551,87 $
DEMIX (GROUPE CRH CANADA INC.)	4 496 413,56 $	449 641,36 $	4 946 054,92 $
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	4 707 769,99 $	470 777,00 $	5 178 546,99 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 399 912,02 $	539 991,20 $	5 939 903,22 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 288 925,55 $	628 892,56 $	6 917 818,11 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	7 078 266,08 $	707 826,61 $	7 786 092,69 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 016 589,54 $	401 658,95 $	4 418 248,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(67 226,80 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-1,7 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	188 925,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,8 %

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des huit (9) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Un écart favorable de 1.67 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Cet écart est réparti dans les articles de réparation des défauts ponctuels et de pavage, ce qui démontre que la compétition dans le domaine du pavage est de grande envergure. Les deux plus bas soumissionnaires conformes ont soumis des prix agressifs afin de remplir leur carnet de commandes en ce début de saison.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart favorable de 1.67% est acceptable, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entrepreneurs Bucaro inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 637 698,26 $, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour un montant de 3 949 362,74 $ taxes incluses;
- plus des contingences 394 936,27 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 293 399,25 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 240 048,67 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- RE 15-019 : «Travaux réfection du réseau routier CM15 0223» pour un montant de 3 527 930,90 $ et une proportion de 83.20 %
- RE 17-007 : « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 712 117,77 $ et une proportion de 16.80 %

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 712 117,77 $

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2022 planage/revêtements div. arrond.	3 528	-	-	-	3 528
Subvention TECQ	(3 528)	-	-	-	(3 528)
55861 - PRCPR 2022 planage/revêtements div arrond.	712	-	-	-	712
TOTAL	712	-			712

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objectif du projet se résume uniquement au remplacement des couches d'enrobée bitumineux de la chaussée. Néanmoins, il permet d'améliorer le confort de roulement pour les usagers.»
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 13 avril 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2022 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque

requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux :Juin 2022
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Farid CHABOUNI, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 14 février 2022
Damien LE HENANFF, 11 février 2022
Marc BRETON, 11 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514 242 3171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 468711 — No du GDD : 1217231082

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Verdun et Ville Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2022)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 / 11 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 6 / 1 / 2022

Ouverture faite le : 13 / 1 / 2022 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 / 12 / 2021	Les modifications ont été apportées:Au Cahier des charges (repport de la date d'ouverture de deux journées, l'avis au soumissionnaire a été remplacé et modification aux DTSI-V	0,00
23 / 12 / 2021	Les modifications ont été apportées: Au Cahier des charges-Section I "Instruction aux soumissionaires" -Réémission du cahier IAS dans son intégralité et modificatiuon de certaines pages du CCAS	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 69

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 13 / 4 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	3 949 362,74
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 138 288,09
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC,	4 377 895,08
DE SOUSA (4042077 Canada Inc.)	4 467 774,43
DEMIX (GROUPE CRH CANADA INC.)	4 496 413,56
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	4 707 769,99
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 399 912,02
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 288 925,55
LES PAVAGES ULTRA INC.	7 078 266,08
Estimation — **interne**	4 016 589,54

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1,67%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4,78%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 949 362,74

Montant des contingences ($) : 394 936,27

Montant des incidences ($) : 293 399,25

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 28 / 9 / 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1217231082**

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux
Direction des infrastructures
Service des infrastructures et du réseau routier.

Projet **Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Verdun et Ville Saint-Laurent (PCPR et PRCPR-2022)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	*« s.o »*		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	*« s.o »*		

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+ *

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

468711: Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle , Verdun et Saint-Laurent

ARR	No DE PLAN	SUR	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
LACHINE	PL-VO-023	32e, avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	Entre Victoria (inclus) et Sherbrooke (raccordement avec pavage récent). Inclure également tronçon Remembrance entre Victoria et 32e Ave.	PCPR
	PL-VO-024	Provost, rue	32e, avenue	36e, avenue	Entre 32e Avenue (exclus) et la 36e Avenue (exclus).	PCPR
LASALLE	PL-VO-026	Bourdeau, rue	Lapierre, rue	Thierry, rue	Entre Lapierre (exclus) et Thierry (exclus).	PCPR

ARR	No DE PLAN	RUE	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
VILLE SAINT-LAURENT	PL-VO-093	Alexis-Nihon, boulevard	Ward, rue	de la Côte-de-Liesse, chemin	Deux directions, entre Ward (inclus) et Côte-de-Liesse (exclus).	PCPR
	PL-VO-095	Cavendish, boulevard	de la Côte-Vertu, boulevard	Dr.-Frederik-Philips, boulevard	Dans les deux directions, entre Côte-Vertu (exclus) et Dr.-Frederik-Philips (inclus).	PCPR
	PL-VO-096	de la Côte-de-Liesse, chemin	Authier, rue	Dr.-Frederik-Philips, boulevard	Voie service A40, direction Ouest, entre Authier et Dr.-Frederik-Philips. Inclus bretelle près Alexis-Nihon (jusqu'à la culée du pont).	PCPR
	PL-VO-097	de la Côte-de-Liesse, chemin	de la Côte-de-Liesse, chemin	de la Côte-de-Liesse, chemin	Échangeur A40/A520, bretelle de Côte-de-Liesse dir. Ouest vers Côte-de-Liesse dir. Est, incluant bretelle Transcanadienne direction Est (200m +/-).	PCPR
	PL-VO-098	de Liesse, montée	Saint-François, chemin	Transcanadienne, route	Entre Saint-François (inclus) et la voie de service de l'A40 (exclus).	PCPR
	PL-VO-099	Dion, rue	Sainte-Croix, avenue	Décarie, boulevard	Seulement portion de 200m à partir de Sainte-Croix. Exclus intersection Sainte-Croix.	PCPR
	PL-VO-102	Pitfield, boulevard	Cypihot, rue	Pitfield, boulevard	Entre Cypihot (exclus) et la limite nord de l'arrondissement soit le raccordement avec le pavage récent (environ l'entrée de la Compagnie Robert Bury).	PCPR
	PL-VO-103	Thimens, boulevard	du Bois-Franc, chemin	Henri-Bourassa Ouest, boulevard	Direction Est seulement	PCPR

ARR	No DE PLAN	SUR	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
LASALLE	PL-VO-033	Airlie, rue	Lafleur, avenue	Orchard, avenue	Entre Lafleur (exclus) et Orchard (raccord avec pavage neuf) seulement car entre Orchard et Labatt est planifié en PRCPR2021.	PRCPR
VERDUN	PL-VO-035	Galt, rue	Champlain, boulevard	Galt, rue	Inclure intersection Galt/Champlain et jusqu'au joint du pont.	PRCPR
	PL-VO-038	LaSalle, boulevard	Brault, rue	Beatty, rue	Entre 1 pt à l'Est de Brault et 1 pt à l'Est de Beatty.	PRCPR
	PL-VO-039	LaSalle, boulevard	Hickson, rue	Wellington, rue	Entre Hickson (inclus) et Wellington (exclus).	PRCPR
	PL-VO-040	Wellington, rue	Beatty, rue	Egan, rue	Entre Beatty (inclus) et Egan (exclus).	PRCPR

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Localisation des travaux	Nature des travaux (PCPR-PRCPR)	Numéro du plan
Arrondissement Lachine		
32e avenue de la rue Victoria à la rue Sherbrooke	PCPR	PL-VO-023
Rue Provost de la 32e avenue à la 36e avenue	PCPR	PL-VO-024

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE

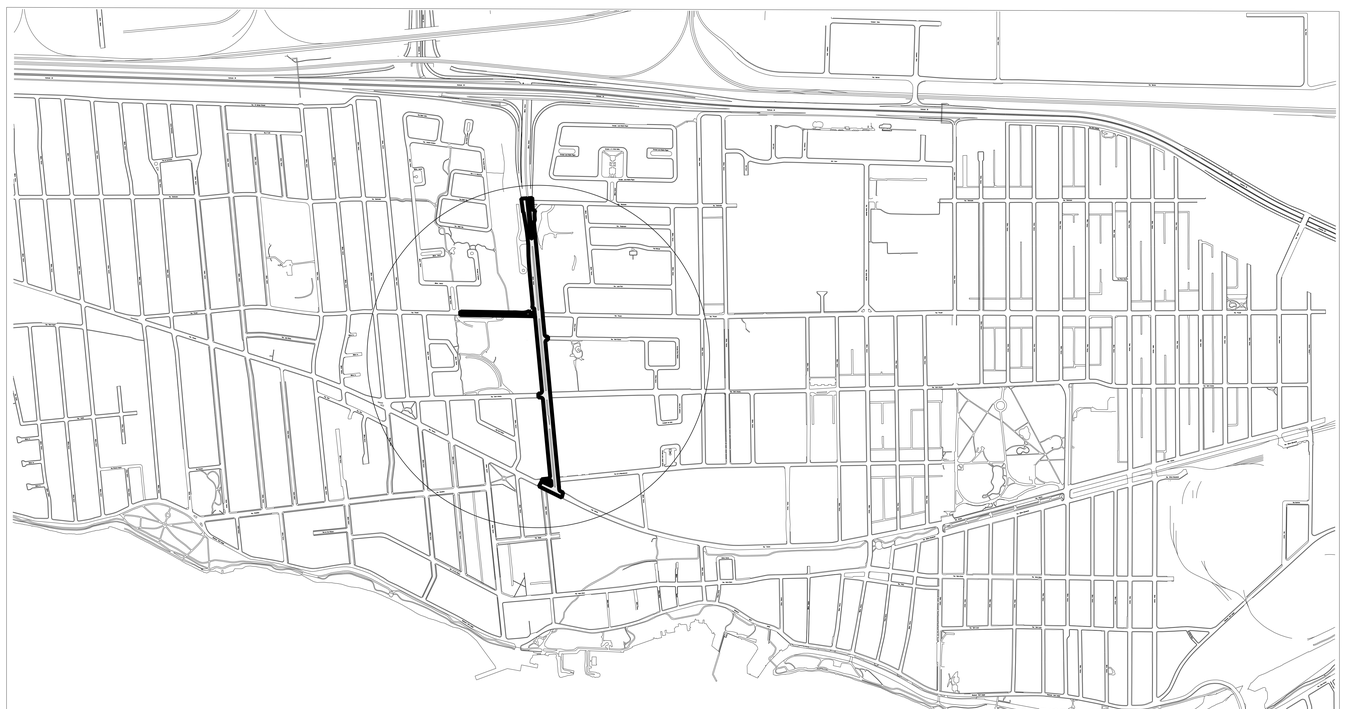

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 02 / 02	Émis pour coordination	F.B.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) Logo AAAA / MM / JJ
Y. Ocal, tech. (MISE EN PLAN) FNX Logo 2021 / 11 / 10
- Logo AAAA / MM / JJ

Visite

Préparé par:
F. Bourdua, ing. FNX Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE

Arrondissement(s):
LACHINE

Nature des travaux:
Réseaux PCPR

Titre du plan:
PAGE TITRE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400
0 2.5 5.0 10.0 15.0 20.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468711	PL-VO-00	1/1	000	00

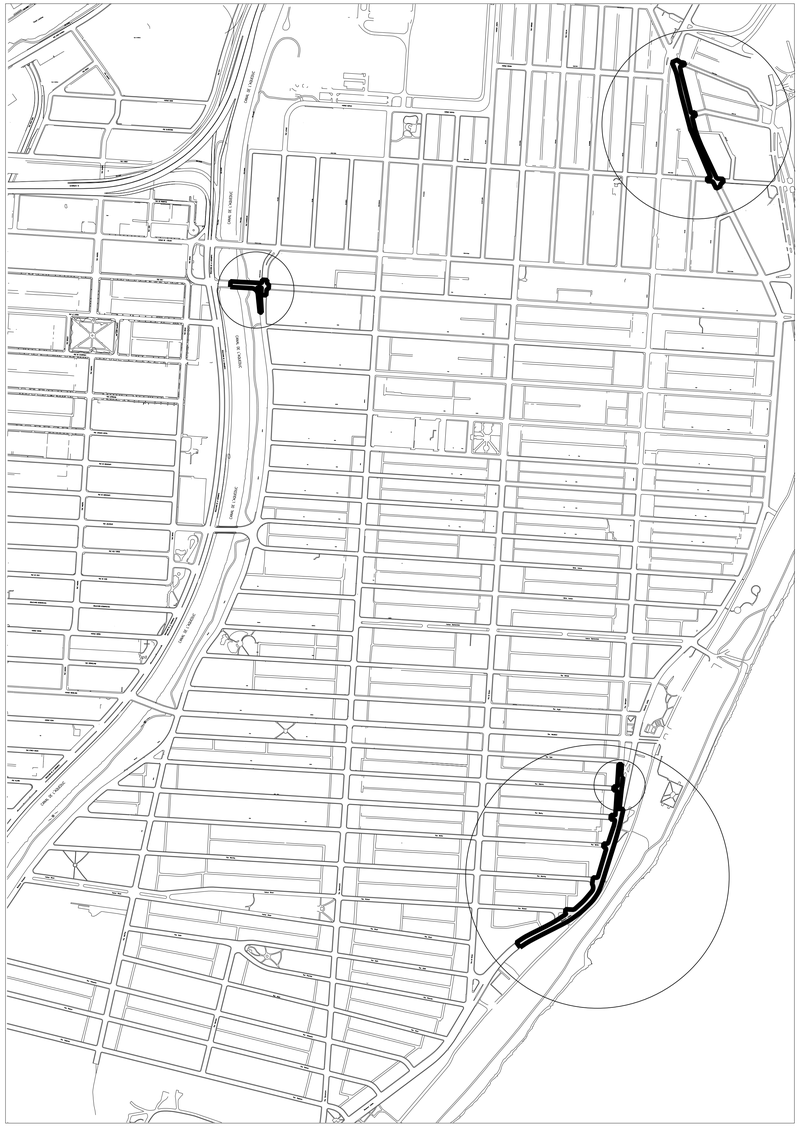

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Localisation des travaux	Nature des travaux (PCPR-PRCPR)	Numéro du plan
Arrondissement Verdun		
Rue Galt du boulevard Champlain à la rue Galt	PRCPR	PL-VO-035
Boulevard LaSalle de la rue Brault à la rue Beatty	PRCPR	PL-VO-038
Boulevard LaSalle de la rue Hickson à la rue Wellington	PRCPR	PL-VO-039
Rue Wellington de la rue Beatty à la rue Egan	PRCPR	PL-VO-040

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 02 / 02	Émis pour coordination	F.B.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
Y. Ocal, tech. (MISE EN PLAN) 2021 / 11 / 10
- AAAA / MM / JJ

Voirie

Préparé par:
F. Bourdua, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE

Arrondissement(s):
VERDUN

Nature des travaux:
Réseaux PRCPR

Titre du plan:
PAGE TITRE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400
0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468711	PL-VO-00	1/1	000	00

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE SAINT-LAURENT

Localisation des travaux	Nature des travaux (PCPR-PRCPR)	Numéro du plan
Arrondissement Ville Saint-Laurent		
Boulevard Alexis-Nihon du chemin de la Côte-de-Liesse à la rue Ward	PCPR	PL-VO-093
Boulevard Cavendish du boulevard Dr.-Frederik-Philips au boulevard de la Côte-Vertu	PCPR	PL-VO-095
Chemin de la Côte-de-Liesse du boulevard Dr.-Frederik-Philips à la rue Authier	PCPR	PL-VO-096-F1 ET PL-VO-096-F2
Chemin de la Côte-de-Liesse du chemin de la Côte-de-Liesse au chemin de la Côte-de-Liesse	PCPR	PL-VO-097
Montée de Liesse du chemin Saint-François à la route Transcanadienne	PCPR	PL-VO-098
Rue Dion du boulevard Décarie à l'avenue Sainte-Croix	PCPR	PL-VO-099
Boulevard Pitfield de la rue Cypihot au boulevard Pitfield	PCPR	PL-VO-102
Boulevard Thimens du chemin du Bois-Franc au boulevard Henri-Bourassa	PCPR	PL-VO-103

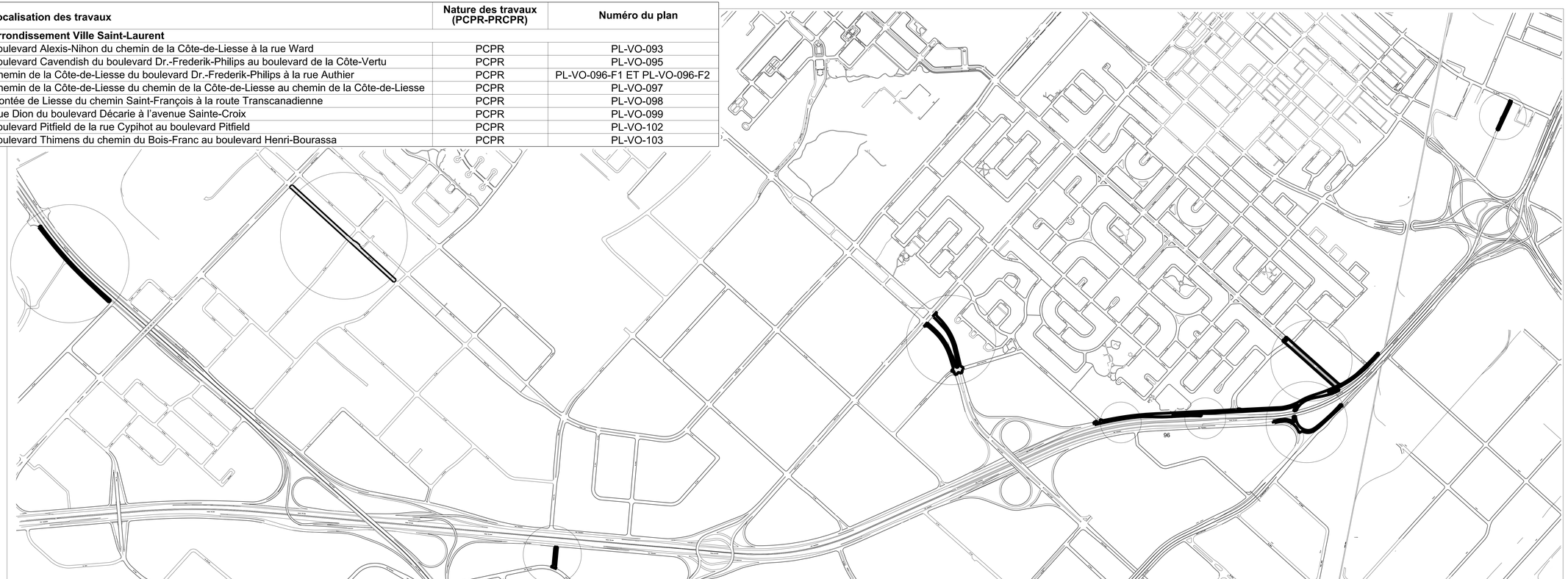

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 02 / 02	Émis pour coordination	F.B.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) Logo AAAA / MM / JJ
Y. Ocal, tech. (MISE EN PLAN) FNX Logo 2021 / 11 / 10
- Logo AAAA / MM / JJ

Visite

Préparé par:
F. Bourdua, ing. FNX Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **TRAVAUX DE VOIRIE**

Arrondissement(s): **VILLE SAINT-LAURENT**

Nature des travaux: **Réseaux PCPR**

Titre du plan: **PAGE TITRE**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400

0 2.5 5.0 10.0 15.0 20.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468711	PL-VO-00	1/1	000	00

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Localisation des travaux	Nature des travaux (PCPR-PRCPR)	Numéro du plan
Arrondissement Lasalle		
Rue Bourdeau de la rue Thierry à la rue Lapierre	PCPR	PL-VO-026
Rue Airlie de l'avenue Orchard à l'avenue Lafleur	PRCPR	PL-VO-033

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 02 / 02	Émis pour coordination	F.B.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Téléc. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) Logo AAAA / MM / JJ
Y. Ocal, tech. (MISE EN PLAN) FNX Logo 2021 / 11 / 10
- Logo AAAA / MM / JJ

Visée

Préparé par:
F. Bourdua, ing. FNX Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE

Arrondissement(s):
LASALLE

Nature des travaux:
Réseaux PCPR / PRCPR

Titre du plan:
PAGE TITRE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400
0 2.5 5.0 10.0 15.0 20.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
468711	PL-VO-00	1/1	000	00

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine, Verdun, Lasalle et Ville Saint-Laurent (PCPR et PRCPR 2022)

GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
1217231082	468711	Arrond. multiples pour toute la Ville	2022-01-20	3003 - Infra.réseau routier-Infra

Nom des rues ou de la Place ou du parc	de	à	Type de rue [3]

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Madjid Imine	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Stanley Leung	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		

PARTAGE DES COÛTS

GDD **1217231082**

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respecent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	# du partage	1	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
							Payeur	SUM						
							Travaux partagés	travaux partagés						
							% Contingence [5]	10,00%						
2155865032	189011	- Réhabilitation Chaussée	2155865032 [6]	189011 [7]	2 874 758,60 $	10,00%	1		2 874 758,60 $	287 475,86 $	10,00%	2 874 758,60 $	287 475,86 $	10,00%
2155861007	189013	- Réhabilitation Chaussée	2155861007 [8]	189013 [9]	560 216,60 $	10,00%	2		560 216,60 $	56 021,66 $	10,00%	560 216,60 $	56 021,66 $	10,00%
					3 434 975,20 $	**343 497,52 $**		**0,00 $**	**3 434 975,20 $**	**343 497,52 $**		**3 434 975,20 $**	**343 497,52 $**	
				Totaux avec taxes	**3 949 362,74 $**	**394 936,27 $**			**3 949 362,74 $**	**394 936,27 $**				
				Grand total	**4 344 299,01 $**				**4 344 299,01 $**					

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD **1217231082**

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

											Taux de la Ville		Taux CSÉM				
											Taxes	Net	Taxes	Net			
											1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
										à compléter							
Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155856033	189012	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	1.1	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	40 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $	200 000,00 $	223 960,00 $	207 980,00 $	54590	070003
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	75 000,00 $	86 231,25 $	78 740,63 $				54301	070003
					1.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme	Ville	Pro	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $				54301	070003
					1.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	65 000,00 $	74 733,75 $	68 241,88 $				54590	070003
						à compléter			à compléter								
Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2155861010	189014	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2.1	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	63 000,00 $	69 439,25 $	65 144,63 $	54590	070003
					2.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $				54301	070003
					2.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme externe	Ville	Pro	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $				54301	070003
					2.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $				54590	070003

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD **1217231082**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	189011	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7715019.802719.Activité.57201.000000 .0000.189011.000000.17025.00000	2 874 758,60 $	3 305 253,70 $	3 018 137,19 $
				2.Contingences	6101.7715019.802719.Activité.57201.000000 .0000.189011.070008.17025.00000	287 475,86 $	330 525,37 $	301 813,72 $
		189012	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	3.Incidences	6101.7715019.802719.03107.54301.000000 .0000.189012.070003.17020.00000	95 000,00 $	109 226,25 $	99 738,13 $
					6101.7715019.802719.03107.54590.000000 .0000.189012.070003.17020.00000	105 000,00 $	114 733,75 $	108 241,88 $
	Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223					3 362 234,46 $	3 859 739,07 $	3 527 930,90 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	189013	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7717007.802719.Activité.57201.000000 .0000.189013.000000.17025.00000	560 216,60 $	644 109,04 $	588 157,40 $
				2.Contingences	6101.7717007.802719.Activité.57201.000000 .0000.189013.070008.17025.00000	56 021,66 $	64 410,90 $	58 815,74 $
		189014	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	3.Incidences	6101.7717007.802719.03107.54301.000000 .0000.189014.070003.17020.00000	28 000,00 $	32 193,00 $	29 396,50 $
					6101.7717007.802719.03107.54590.000000 .0000.189014.070003.17020.00000	35 000,00 $	37 246,25 $	35 748,13 $
	Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079					679 238,26 $	777 959,19 $	712 117,77 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite						4 041 472,72 $	4 637 698,26 $	4 240 048,67 $
Total général						**4 041 472,72 $**	**4 637 698,26 $**	**4 240 048,67 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

GDD **1217231082**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	2155856033	189012	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	3.Incidences	6101.7715019.802719.03107.54301.000000 .0000.189012.070003.17020.00000	95 000,00 $	109 226,25 $	99 738,13 $
						6101.7715019.802719.03107.54590.000000 .0000.189012.070003.17020.00000	105 000,00 $	114 733,75 $	108 241,88 $
		2155865032	189011	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7715019.802719.Activité.57201.000000 .0000.189011.000000.17025.00000	2 874 758,60 $	3 305 253,70 $	3 018 137,19 $
					2.Contingences	6101.7715019.802719.Activité.57201.000000 .0000.189011.070008.17025.00000	287 475,86 $	330 525,37 $	301 813,72 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	2155861007	189013	- Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7717007.802719.Activité.57201.000000 .0000.189013.000000.17025.00000	560 216,60 $	644 109,04 $	588 157,40 $
					2.Contingences	6101.7717007.802719.Activité.57201.000000 .0000.189013.070008.17025.00000	56 021,66 $	64 410,90 $	58 815,74 $
		2155861010	189014	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	3.Incidences	6101.7717007.802719.03107.54301.000000 .0000.189014.070003.17020.00000	28 000,00 $	32 193,00 $	29 396,50 $
						6101.7717007.802719.03107.54590.000000 .0000.189014.070003.17020.00000	35 000,00 $	37 246,25 $	35 748,13 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite							4 041 472,72 $	4 637 698,26 $	4 240 048,67 $
Total général							**4 041 472,72 $**	**4 637 698,26 $**	**4 240 048,67 $**

Répartition des coûts par payeur

GDD **1217231082**

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	3 434 975,20 $	3 949 362,74 $	3 606 294,59 $
	2.Contingences	343 497,52 $	394 936,27 $	360 629,46 $
	3.Incidences	263 000,00 $	293 399,25 $	273 124,63 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		4 041 472,72 $	4 637 698,26 $	4 240 048,67 $
Total général		**4 041 472,72 $**	**4 637 698,26 $**	**4 240 048,67 $**

Répartition des coûts par règlement d'emprunt

GDD **1217231082**

Requérant	Règlement d'emprunt	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	1.Travaux	2 874 758,60 $	3 305 253,70 $	3 018 137,19 $
		2.Contingences	287 475,86 $	330 525,37 $	301 813,72 $
		3.Incidences	200 000,00 $	223 960,00 $	207 980,00 $
	Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223		3 362 234,46 $	3 859 739,07 $	3 527 930,90 $
	17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	1.Travaux	560 216,60 $	644 109,04 $	588 157,40 $
		2.Contingences	56 021,66 $	64 410,90 $	58 815,74 $
		3.Incidences	63 000,00 $	69 439,25 $	65 144,63 $
	Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079		679 238,26 $	777 959,19 $	712 117,77 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			4 041 472,72 $	4 637 698,26 $	4 240 048,67 $
Total général			**4 041 472,72 $**	**4 637 698,26 $**	**4 240 048,67 $**

Répartition des coûts par fonds

GDD **1217231082**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	3 434 975,20 $	3 949 362,74 $	3 606 294,59 $
			2.Contingences	343 497,52 $	394 936,27 $	360 629,46 $
			3.Incidences	263 000,00 $	293 399,25 $	273 124,63 $
	Total pour Corpo			4 041 472,72 $	4 637 698,26 $	4 240 048,67 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				4 041 472,72 $	4 637 698,26 $	4 240 048,67 $
Total général				**4 041 472,72 $**	**4 637 698,26 $**	**4 240 048,67 $**

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

GDD **1217231082**

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		3 434 975,20 $	3 949 362,74 $	3 606 294,59 $
Contingences	**10,00%**	343 497,52 $	394 936,27 $	360 629,46 $
Sous-total travaux et contingences		3 778 472,72 $	4 344 299,01 $	3 966 924,05 $
Incidences		263 000,00 $	293 399,25 $	273 124,63 $
Total des montants maximum autorisés		**4 041 472,72 $**	**4 637 698,26 $**	**4 240 048,67 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	3 434 975,20 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	3 434 975,20 $
Écart	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231082								
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Sous-projet Description**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155856033	189012	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	207 980,00 $	207 980,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155865032	189011	- Réhabilitation Chaussée	3 319 950,90 $	3 319 950,90 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection				3 527 930,90 $	3 527 930,90 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	2155861007	189013	- Réhabilitation Chaussée	646 973,14 $	646 973,14 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2155861010	189014	- Incidences prof. techn. et achat Chaussée souple	65 144,63 $	65 144,63 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection				712 117,77 $	712 117,77 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					4 240 048,67 $	4 240 048,67 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo						4 240 048,67 $	4 240 048,67 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général						**4 240 048,67 $**	**4 240 048,67 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231082					
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	3 527 930,90 $	3 527 930,90 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	712 117,77 $	712 117,77 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			4 240 048,67 $	4 240 048,67 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**4 240 048,67 $**	**4 240 048,67 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS PAR RÈGLEMENT - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1217231082					
Compétence	**Requérant**	**Règlement d'emprunt**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	3 527 930,90 $	3 527 930,90 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	712 117,77 $	712 117,77 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite		4 240 048,67 $	4 240 048,67 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total pour Corpo			4 240 048,67 $	4 240 048,67 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total général			**4 240 048,67 $**	**4 240 048,67 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

GDD **1217231082**

Compétence	Requérant	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. M	15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel - Corpo - Protection	3 527 930,90 $	3 528 $	0 $	0 $	0 $	3 528 $
		Total pour 15-019 Travaux réfection du réseau routier CM15 0223		3 527 930,90 $	3 528 $	0 $	0 $	0 $	3 528 $
		17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079	55861 - Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement - Artériel - Corpo - Protection	712 117,77 $	712 $	0 $	0 $	0 $	712 $
		Total pour 17-007 PRCPR - Artériel CM17 0079		712 117,77 $	712 $	0 $	0 $	0 $	712 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			**4 240 048,67 $**	**4 240 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**4 240 $**
Total pour Corpo				4 240 048,67 $	4 240 $	0 $	0 $	0 $	4 240 $
Total général				**4 240 048,67 $**	**4 240 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**4 240 $**

Montréal

SOUMISSION 468711- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements (Lachine, LaSalle, Verdun et Ville Saint-Laurent) (PCPR et PRCPR 2022)
PL-VO-023 **32e avenue** De la rue Victoria à la rue Sherbrooke	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée et maintien d'une (1) voie de circulation par direction excepté pour les travaux en fermeture complète sur l'intersection 32e avenue/ Victoria. Travaux pendant les vacances de la construction. Réaliser en cinq (5) sous-phases, soit 1A 2A de Victoria à Sherbrooke, 1B 2B de Sherbrooke à Victoria, 1C-2C de Provost à Sherbrooke, 1D-2D de Sherbrooke à Provost et 1E-2E sur l'intersection 32e avenue/ Victoria. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h.
PL-VO-024 **Rue Provost** De la 32e avenue à la 36e avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 7h à 19h.
PL-VO-026 **Rue Boudreau** De la rue Lapierre à la rue Thierry	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h à 5h, Vendredi à Samedi 23h-6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h.
PL-VO-033 **Rue Airlie** De l'avenue Lafleur à l'avenue Orchard	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale au sud du boulevard Champlain et à l'ouest de la rue Gordon excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 7h à 19h.
PL-VO-035 **Rue Galt** Du boulevard Champlain à la rue Galt	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-038 **Boulevard LaSalle** De la rue Brault à la rue Beatty	**Travaux de planage:** Fermeture complète de direction avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. Travaux pendant les vacances scolaires. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale. Travaux pendant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h en direction Est et Lundi au Vendredi 7h00 à 15h30 en direction Ouest. Pavage : Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-039 **Boulevard LaSalle** De la rue Hickon à la rue Wellington	**Travaux de planage:** Fermeture complète de direction avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 9h à 17h.
PL-VO-040 **Rue Wellington** De la rue Beatty à la rue Egan	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction ouest de la chaussée avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-093 **Boulevard Alexis-Nihon** De la rue Ward au chemin de la Côte-de-Liesse	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de direction. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h à 5h, Vendredi à Samedi 21h à 7h, Samedi à Dimanche 19h à 9h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements (Lachine, LaSalle, Verdun et Ville Saint-Laurent) (PCPR et PRCPR 2022)
PL-VO-095 **Boulevard Cavendish** Du boulevard de la Côte-Vertu au boulevard Dr.-Frederik-Philips	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de direction. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 20h à 5h, Vendredi à Samedi 20h à 7h, Samedi à Dimanche 19h à 9h.
PL-VO-096 **Chemin de la Côte-de-Liesse** De la rue Authier au boulevard Dr.-Frederik-Philips	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. Réaliser en cinq (4) sous-phases, soit 1A 2A de Authier à Alexis-Nihon, 1B 2B de Alexis-Nihon au 5805 Chemin de la Côte-de-Liesse, 1C-2C de accès à A-520 O. au 6363 route Transcanadienne, 1D-2D du 6363 route Transcanadienne au boulevard Dr. Frederik-Philips. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h à 5h, Vendredi à Samedi 21h à 7h, Samedi à Dimanche 21h à 7h.
PL-VO-097 **Chemin de la Côte-de-Liesse** Du chemin de la Côte-de-Liesse au chemin de la Côte-de-Liesse	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h à 5h, Vendredi à Samedi 21h à 7h, Samedi à Dimanche 21h à 7h.
PL-VO-098 **Montée de Liesse** Du chemin Saint-François à la route Transcannadienne	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h à 5h, Vendredi à Samedi 21h à 7h, Samedi à Dimanche 21h à 7h.
PL-VO-099 **Rue Dion** De l'avenue Sainte-Croix au boulevard Décarie	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 9h à 17h.
PL-VO-102 **Boulevard Pitfield** De la rue Cypihot au boulevard Pitfield	**Travaux de planage:** Entrave partielle de la direction sud avec maintien d'une (1) voie de circulation. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h à 5h, Vendredi à Samedi 21h à 7h, Samedi à Dimanche 21h à 7h.
PL-VO-103 **Boulevard Thimens** Du chemin Bois-Franc au boulevard Henri-Bourassa Ouest	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction sud. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h à 5h, Vendredi à Samedi 21h à 7h, Samedi à Dimanche 21h à 7h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves;

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements (Lachine, LaSalle, Verdun et Ville Saint-Laurent) (PCPR et PRCPR 2022)
	- Installation de PMVM lorsqu'indiqué; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2020-DAMP-1283
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 468711

Date de publication : 29-11-2021
Date d'ouverture : 13-01-2022

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ALI EXCAVATION INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	De Sousa
4	Eurovia Québec Construction Inc
5	DEMIX (DIVISION GROUPE CRH CANADA INC.)
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES PAVAGES ULTRA INC.
9	Meloche, Division de Sintra
10	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC
11	PAVAGES MULTIPRO INC.
12	ROXBORO EXCAVATION INC.
13	UNIROC CONSTRUCTION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Verdun et Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2022). Dépense totale de 4 637 698,26 $ (contrat: 3 949 362,74 $ + contingences: 394 936,27 $ + incidences: 293 399,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 468711 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217231082_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 323 422,61 $ (contrat: 3 845 307,83 $ contingences : 384 530,78 $ et incidences: 93 584,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469532 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 3 845 307,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469532 ;

2. d'autoriser une dépense de 384 530,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 93 584,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec Inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-25 11:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 323 422,61 $ (contrat: 3 845 307,83 $ contingences : 384 530,78 $ et incidences: 93 584,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469532 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2022-2023 sera d'environ 21,5 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,33 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en trois (3) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #469532 concerne le deuxième projet et vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest et de Verdun. Le troisième projet est présentement en processus d'appel d'offres.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0945 - 18 août 2021 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 345 147,48 $ (contrat: 2 068 825,66 $, contingences: 206 882,57 $, incidences: 69 439,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463319 (3 soumissionnaires) - (1217231063);
CM21 0761 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 641 458,10 $ (contrat: 6 848 981,00 $, contingences: 684 898,10 $, incidences: 107 579,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463316 (4 soumissionnaires) (1217231039);

CM21 0582 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 768 777,00 $ (contrat: 6 930 000,00 $, contingences: 693 000,00 $, incidences: 145 777,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463318 (4 soumissionnaires) - (1217231033);

CM21 0414 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463315 (4 soumissionnaires) - (1217231016);

CM21 0317 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences: 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires) - (1207231088);

CM21 0316 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 $ (contrat: 5 067 000.00 $, contingences: 506 700.00 $, incidences: 455 006.50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires) - (1207231086);

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 $, taxes, contingences et incidences incluses -

Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 6 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest et de Verdun.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 384 530,78 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols

excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,4% favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
SERVICES INFRASPEC INC.	3 845 307,83 $	384 530,78 $	4 229 838,61 $
CLEAN WATER WORKS INC.	4 261 441,00 $	426 144,10 $	4 687 585,10 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 359 000,00 $	435 900,00 $	4 794 900,00 $
CGI ENVIRONNEMENT INC.	4 945 423,98 $	494 542,39 $	5 439 966,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 024 095,01$	402 409,50$	4 426 504,51$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(178 787,8 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-4,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			416 133,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,8 %

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Services Infraspec inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 323 422,61 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Services Infraspec Inc. pour un montant de 3 845 307,83 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 384 530,78 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 93 584,00 $ taxes incluses.

Cette dépense de 4 323 422,61 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 949 598,45 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 21-011.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 mai 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Robert MALEK, Lachine
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 10 février 2022
Catherine ST-PIERRE, 10 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514-701-0927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2022-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2022-02-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	469532	No du GDD :	1227231003
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	10	1	2022	Ouverture originalement prévue le :			
Ouverture faite le :	3	2	2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 / 1 / 2022	Au Cahier des charges, modification du nombre de pages de la table des matières, modification de l'art. 4. Frais généraux, assurances et garanties. Au formulaire de soumission, modification du no de l'item II-TS-2303	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	100
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	90	jrs	Date d'échéance initiale :	4 / 5 / 2022	
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SERVICES INFRASPEC INC.	3 845 307,83
CLEAN WATER WORKS INC.	4 261 441,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 359 000,00
CGI ENVIRONNEMENT INC.	4 945 423,98

Estimation	**interne**	4 024 095,01	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		(178 787,18)	**-4,4%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		416 133,17	**10,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	SERVICES INFRASPEC INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :			3 845 307,83
Montant des contingences ($) :		10,0%	384 530,78
Montant des incidences ($) :			93 584,00

Date prévue de début des travaux :	9	5	2022	Date prévue de fin des travaux :	2	9	2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 469532
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :
1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date : 2022-02-04
Révision : 1
Chef de projet : Yvon Gauthier, ing.

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Appel d'offres : 469532

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter						
							Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 600 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)	Diamètre 1050 mm (m)
Arrondissement : Lachine													
LAC-EG-2022-01AB		21-LAC-PTI-001-EG1	35e Avenue	Fort-Rolland	Broadway	Souple	222						
LAC-EG-2022-02AB		21-LAC-PTI-002-EG1	48e Avenue	Sherbrooke	Autoroute 20	Souple	335						
LAC-EG-2022-03		21-LAC-PTI-003-EG1	26e Avenue	#228-32 26e Avenue	Saint-Joseph	Souple	140						
LAC-EG-2022-04		21-LAC-PTI-004-EG1	9e Avenue	Saint-Joseph	Saint-Louis	Souple	191						
LAC-EG-2022-05		21-LAC-PTI-005-EG1	Broadway	44e Nord	Saint-Joseph	Souple	51						
LAC-EG-2022-06		21-LAC-PTI-006-EG1	27e Avenue	Saint-Joseph	#230 27e Avenue	Souple	124						
LAC-EG-2022-07		21-LAC-PTI-007-EG1	Notre-Dame	#140-50 Notre-Dame	Saint-Pierre	Mixte			183				
Arrondissement : Le Sud-Ouest													
LSO-EG-2022-01AB		17-SDO-PTI-040-EG	Centre, rue du	Charlevoix, rue	Island, rue	Mixte		10				388	
LSO-EG-2022-02		17-SDO-PTI-054-ÉG	Mazarin, rue	Raudot, rue	Trinitaires, boulevard des	Mixte		71					
LSO-EG-2022-04AB		18-SDO-PTI-059-EG1	Beaulieu, rue	Springland, rue	Allard, rue	Mixte	243				12	70	
LSO-EG-2022-05		18-SDO-PTI-061-EG1	Favard, rue	Bourgeoys, rue	Sébastopol, rue de	Mixte	105			52			
LSO-EG-2022-06		20-SDO-PTI-010-EG1	Dagenais, rue	Saint-Rémi, rue	De Courcelle, rue	Mixte						301	
LSO-EG-2022-07AB		21-SDO-PTI-002-EG1	Monk, boulevard	Jolicoeur, rue	Springland, rue	Mixte						333	
LSO-EG-2022-08AB		21-SDO-PTI-003-EG1	Notre-Dame Ouest, rue	Saint-Rémi, rue	Square-Sir-George-Étienne-Cartier	Mixte			10		5	410	
LSO-EG-2022-09		21-SDO-PTI-006-EG1	Vinet, rue	Duvernay, rue	Workman, rue	Mixte					91		65
LSO-EG-2022-10AB		21-SDO-PTI-013-EG1	Gladstone, rue	Brock, rue	Non-nommée, voie	Mixte						176	
						Souple						97	
LSO-EG-2022-11		21-SDO-PTI-014-EG1	HORS RUE	Lionel-Groulx, avenue	Atwater, avenue	Souple						27	
LSO-EG-2022-12AB		21-SDO-PTI-015-EG1	Notre-Dame Ouest, rue	Saint-Ferdinand, rue	Beaudoin, rue	Mixte						196	
LSO-EG-2022-13		21-SDO-PTI-016-EG1	Saint-Charles, rue	Charlevoix, rue	D'Argenson, rue	Mixte						201	
Arrondissement : Verdun													
VER-EG-2022-01		20-VER-PTI-003-EG1	Beatty, rue	Verdun, rue de	Bannantyne, rue	Souple		171					
VER-EG-2022-02		20-VER-PTI-004-EG1	HORS RUE	Henri-Duhamel, rue	LaSalle, boulevard	Souple		126					
VER-EG-2022-03AB		20-VER-PTI-005-EG1	Melrose, rue	Bannantyne, rue	Champlain, boulevard	Mixte		363					
VER-EG-2022-04AB		20-VER-PTI-007-EG1	6e Avenue	Wellington, rue	Verdun, rue de	Mixte		339					
VER-EG-2022-05AB		20-VER-PTI-008-EG1	Riverview, rue	Bannantyne, rue	Monteith, rue	Mixte		267					
VER-EG-2022-07AB		21-VER-PTI-001-EG1	Valiquette, rue	Beurling, rue	Champlain, boulevard	Mixte		358					
VER-EG-2022-08		21-VER-PTI-002-EG1	Leclair, rue	LaSalle, boulevard	David, rue	Souple		167					
VER-EG-2022-09		21-VER-PTI-003-EG1	Richard, rue	LaSalle, boulevard	Verdun, rue de	Mixte		45					
						Total :	1411	1917	193	52	108	2199	65
						Total des conduites à réhabiliter :	5945						

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal				
Entrepreneur	Services Infraspec Inc.				
Soumission	469 532	GDD	122 - 7231 - 003	Responsable	Yvon Gauthier
Date	2022-02-09				
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet	22 - 18 100 - 019	n° Simon	188 260	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Travaux Réhabilitation d'égout 2022					
	Montant de la soumission applicable au projet			3 344 473,00 $	3 845 307,83 $	3 511 278,59 $
	Travaux contingents	10 %		334 447,30 $	384 530,78 $	351 127,86 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 678 920,30 $	4 229 838,61 $	3 862 406,45 $
	Sous-total complet du sous-projet			3 678 920,30 $	4 229 838,61 $	3 862 406,45 $

#01-02 Sous-projet	22 - 18 100 - 020	n° Simon	188 261	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Incidences Réhabilitation d'égout secondaire					
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	22 000,00 $	25 294,50 $	23 097,25 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax		Normal	22 000,00 $	25 294,50 $	23 097,25 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			84 000,00 $	93 584,00 $	87 192,00 $
	Sous-total complet du sous-projet			84 000,00 $	93 584,00 $	87 192,00 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE			Corpo
				avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			3 344 473,00 $	3 845 307,83 $	3 511 278,59 $
	Travaux contingents	10,00 %		334 447,30 $	384 530,78 $	351 127,86 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 678 920,30 $	4 229 838,61 $	3 862 406,45 $
	Dépenses incidentes			84 000,00 $	93 584,00 $	87 192,00 $
	Sous-total complet du projet investi			**3 762 920,30 $**	**4 323 422,61 $**	**3 949 598,45 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		3 344 473,00 $	3 845 307,83 $	3 511 278,59 $
	Travaux contingents	10,00 %	334 447,30 $	384 530,78 $	351 127,86 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 678 920,30 $	4 229 838,61 $	3 862 406,45 $
	Dépenses incidentes		84 000,00 $	93 584,00 $	87 192,00 $
	Total des montants maximum autorisés		**3 762 920,30 $**	**4 323 422,61 $**	**3 949 598,45 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	3 949 598,45 $
Total	100,0%	**3 949 598,45 $**

817

Montréal

SOUMISSION 469532 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="4">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>35e Avenue, 48e Avenue, 26e Avenue, 9e Avenue, rue Broadway, 27e Avenue et rue Notre-Dame.</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest</td><td>Rue du Centre, rue Mazarin, rue Beaulieu, rue Favard, rue Dagenais, boulevard Monk, rue Notre-Dame Ouest, rue Vinet, rue Gladstone, Hors rue, rue Notre-Dame Ouest et rue Saint-Charles.</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>Rue Beatty, Hors rue, rue Melrose, 6e Avenue, rue Riverview, rue Valiquette, rue Leclair et rue Richard.</td></tr>
<tr><td colspan="2">LAC-EG-2022-07
Rue Notre-Dame
Du 140-50 rue Notre-Dame Ouest à l'avenue Saint-Pierre</td><td>Occupation : Fermeture complète de la voie de gauche sur la rue Notre-Dame Ouest, en direction est, en amont de l'intersection avec l'avenue Saint-Pierre.
Maintien d'une voie de circulation en maintenant le virage à droite et le tout droit sur la rue Notre-Dame Ouest, en direction est.
Fermeture complète de la voie de virage à gauche et la voie du centre sur l'avenue Saint-Pierre en direction nord vers la rue Notre-Dame Ouest.
Fermeture complète de l'avenue Saint-Pierre en direction sud entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Richmond.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi 8h-19h; dimanche: 9h-19h.
Travaux permis uniquement de nuit à l'intersection Saint-Pierre et Notre-Dame: Dimanche au vendredi 22h-5h; vendredi au samedi 23h-6h; samedi au dimanche 23h-7h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">LSO-EG-2022-11
Hors rue
Du métro Lionel-Groulx à l'avenue Atwater</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation sur l'avenue Atwater en direction sud et fermer le trottoir côté ouest.
Aucune entrave en direction nord sur l'avenue Atwater.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Lundi au vendredi 9h30-15h30; samedi 8h-19h; dimanche 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VER-EG-2022-02
Hors rue
De la rue Henri-Duhamel au boulevard LaSalle</td><td>Occupation : Fermeture complète de la direction sud du boulevard Henri-Duhamel.
Fermeture complète de la rue de Verdun.
Fermeture complète de la direction est et maintien d'une voie de circulation en direction ouest sur le boulevard LaSalle.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : Samedi 24h/24h.
Autres travaux : Lundi au vendredi 7h-19h sauf sur boulevard Henri-Duhamel et rue Verdun 7h-15h30 samedi : 8h-17h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable et la bande cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2021

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2021-DAMP-1420
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous INFRASPEC RÉHABILITATION et LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 469532

Date de publication : 2022-01-10
Date d'ouverture : 2022-02-03

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CGI Environnement Inc.
2	CLEAN WATER WORKS INC.
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	Services INFRASPEC Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 323 422,61 $ (contrat: 3 845 307,83 $ contingences : 384 530,78 $ et incidences: 93 584,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469532 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1227231003_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Francis PLOUFFE
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514-280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.034

2022/03/09 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1216263005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltee, pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2021", pour un montant de 1 029 531,66 $, taxes incluses (contrat : 935 937,87 $ + contingences : 93 593,79 $) - Appel d'offres public 10380 – (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Le Groupe LML Ltée, le contrat pour les travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 935 937,87 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10380 ;

2. d'autoriser une dépense de 93 593,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 93 593,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Ltée;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 14:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216263005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltee, pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2021", pour un montant de 1 029 531,66 $, taxes incluses (contrat : 935 937,87 $ + contingences : 93 593,79 $) - Appel d'offres public 10380 – (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.
Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;

- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur).

Pour les travaux 2021, ce sont les parties civiles, mécanique et structure qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces travaux. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 novembre 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 14 décembre 2021, soit 34 jours après le lancement.

Quatre addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no 1 2021-11-18 Clarifications et émission de la version électronique du bordereau
- Addenda no 2 2020-12-01 Réponses aux questions de soumissionnaires
- Addenda no 3 2020-12-09 Réponses aux questions de soumissionnaires

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 13 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0191 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour le projet Construction de chambres de vannes et de mesure, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 865 002,92 $ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10355 (5 soum.);
CG21 0190 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cogenex inc. pour le projet Construction de chambres de vannes et de mesure, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 244 834,32 $ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10356 (4 soum.);

CE21 0506 - 7 avril 2021 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le projet « Construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur Sud-Ouest », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 366 500,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10357 / d'autoriser une dépense de 54 975,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences / d'autoriser une dépense de 36 650,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble des secteurs dont les travaux de la discipline civil / mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2021. Il s'agit des secteurs décrits dans la section Décisions antérieures. Ce dossier concerne aussi un site dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, un autre dans Montréal-Ouest et un supplémentaire au secteur du Plateau Mont-Royal pour lesquels les travaux de la discipline civil/mécanique sont prévus

pour le printemps / été 2022 . À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteurs	Application	Type de chambres
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	- Régulation de la pression	- 3 chambres de régulation de la pression
Le Plateau-Mont-Royal	- Régulation de la pression	- 2 chambres de régulation de la pression - 2 chambres de mesure de la pression
Le Sud-Ouest	- Régulation de la pression - Mesure de la distribution	- 1 chambre de régulation de la pression - 2 chambres de mesure de la pression
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	- Mesure de la distribution	- 1 chambre de mesure du débit
Montréal-Ouest	- Mesure de la distribution	- 1 chambre de mesure du débit

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 93 593,79 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 93 593,79 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 29 % des preneurs de documents. Parmi les cinq (5) qui n'ont pas déposé d'offres, trois (3) n'étaient pas spécialisés ni en télémesure ni en électricité. Enfin, aucun de ces cinq (5) preneurs n'a jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi il n'a pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
La soumission du plus bas soumissionnaire est rejetée puisqu'elle n'est pas conforme aux exigences de l'article 3.8.4. du cahier des instructions aux soumissionnaires étant donné que le prix de l'article au bordereau des frais généraux de chantier, assurances et garanties va au-delà du maximum permis de 7% de la valeur totale de la soumission, conséquemment selon l'article en question, cette non-conformité résulte en un rejet automatique de la soumission,

La soumission de Le Groupe LML a été jugée conforme, l'analyse peut être consultée en pièce jointe.

Le tableau suivant présente le prix proposé par le soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total

Le Groupe LML	935 937,87 $	93 593,79 $	1 029 531,65 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 226 218,48 $	122 621,85 $	1 348 840,33 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 029 531,65 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(319 309,68) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-23,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 23,7 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. Il est à noter que l'estimation originale a été majorée de 20 % et de 4 % pour considérer respectivement les contingences du marché et l'indexation pour des travaux prévus en 2022. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, l'écart étant présent sur l'ensemble des prix soumis.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 15 août 2022. On retrouve d'ailleurs Le Groupe LML dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Le Groupe LML Ltée sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 123 125,44 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 025 563,22 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 055 819,27 $ taxes incluses;

- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 67 306,17 $ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression qui se traduisent entre autres par une réduction des GES.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 avril 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements serraient d'autant retardés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu du faible impact des travaux, un courriel d'information destiné aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation (lorsque requis), en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 24 mars 2022.
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : janvier 2023
La totalité des travaux sera donc complétée pour le début de l'année 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph MONIER, Le Plateau-Mont-Royal
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Joseph MONIER, 27 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-26

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514-609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

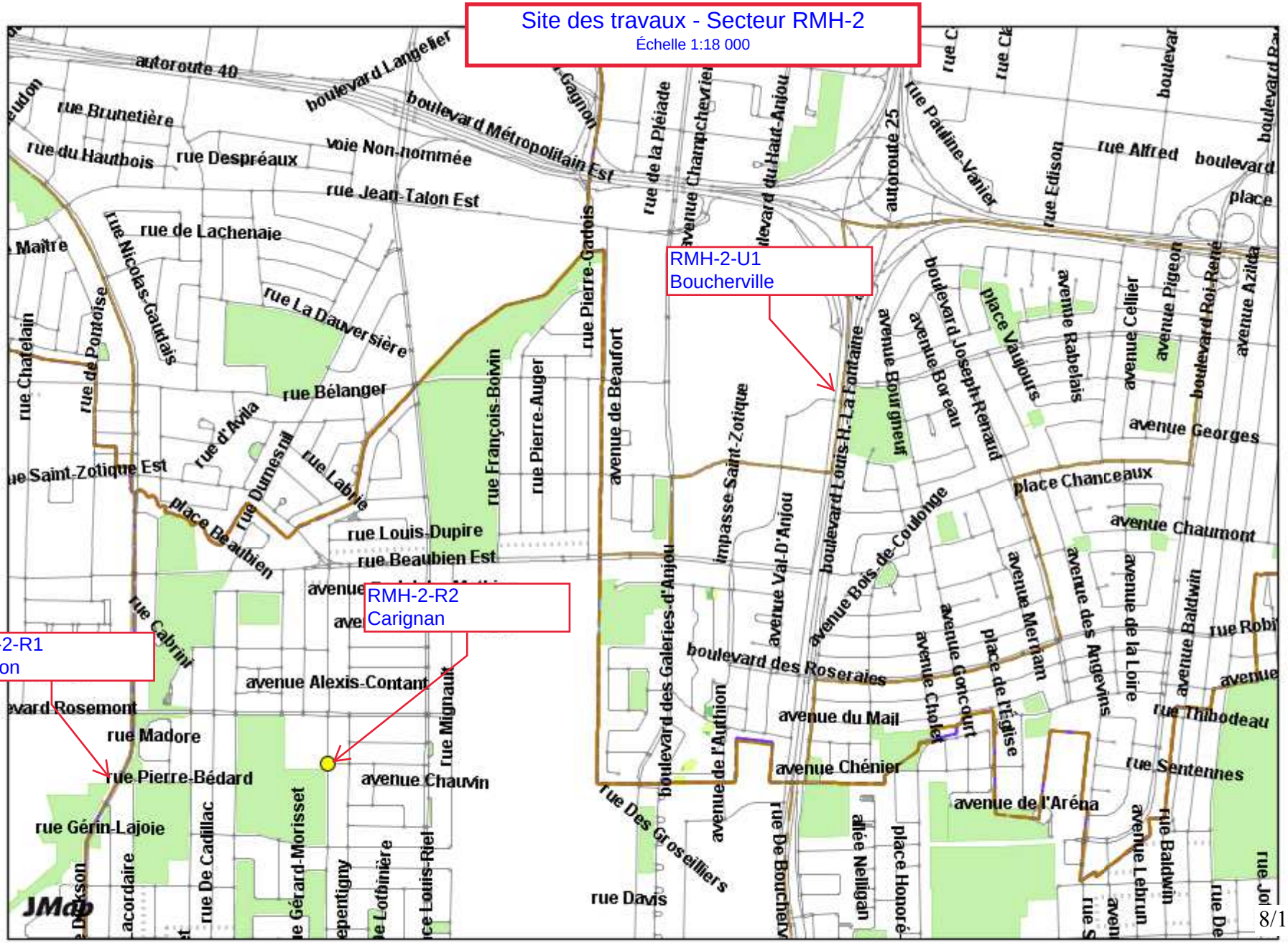
Site des travaux - Secteur RMH-2
Échelle 1:18 000
RMH-2-U1
Boucherville
RMH-2-R2
Carignan
RMH-2-R1
Dickson
autoroute 40
boulevard Langelier
boulevard Métropolitain Est
rue Brunetière
rue du Hautbois
rue Despréaux
voie Non-nommée
rue Jean-Talon Est
rue de Lachenaie
rue Nicolas-Gatdais
rue La Dauversière
rue Bélanger
rue d'Avila
rue Dumesnil
rue Labrie
rue Louis-Dupire
rue Beaubien Est
place Beaubien
rue Cabrini
avenue Alexis-Contant
rue Madore
rue Pierre-Bédard
avenue Chauvin
rue Mignault
rue Gérin-Lajoie
rue De Cadillac
rue Gérard-Morisset
rue Pierre-Gadois
rue François-Boivin
rue Pierre-Auger
avenue de Beaufort
rue de la Pléiade
avenue Champchevrier
boulevard du Haut-Anjou
autoroute 25
rue Pauline-Vanier
rue Edison
rue Alfred
boulevard
place
impasse Saint-Zotique
avenue Val-D'Anjou
boulevard Louis-H.-La Fontaine
avenue Bourgeau
avenue Boreau
boulevard Joseph-Renaud
place Valjours
avenue Rabelais
avenue Cellier
avenue Pigeon
boulevard Roi-René
avenue Azilda
avenue Georges
place Chanceaux
avenue Chaumont
avenue Bois-de-Coulonge
boulevard des Galeries-d'Anjou
boulevard des Roseraies
avenue du Mail
avenue Chénier
avenue de l'Aréna
avenue Merriam
avenue Goncourt
avenue Choisy
avenue des Angevins
avenue de la Loire
avenue Baldwin
rue Thibodeau
rue Sentennes
rue Des Groseilliers
rue Davis
rue Robi
JMap

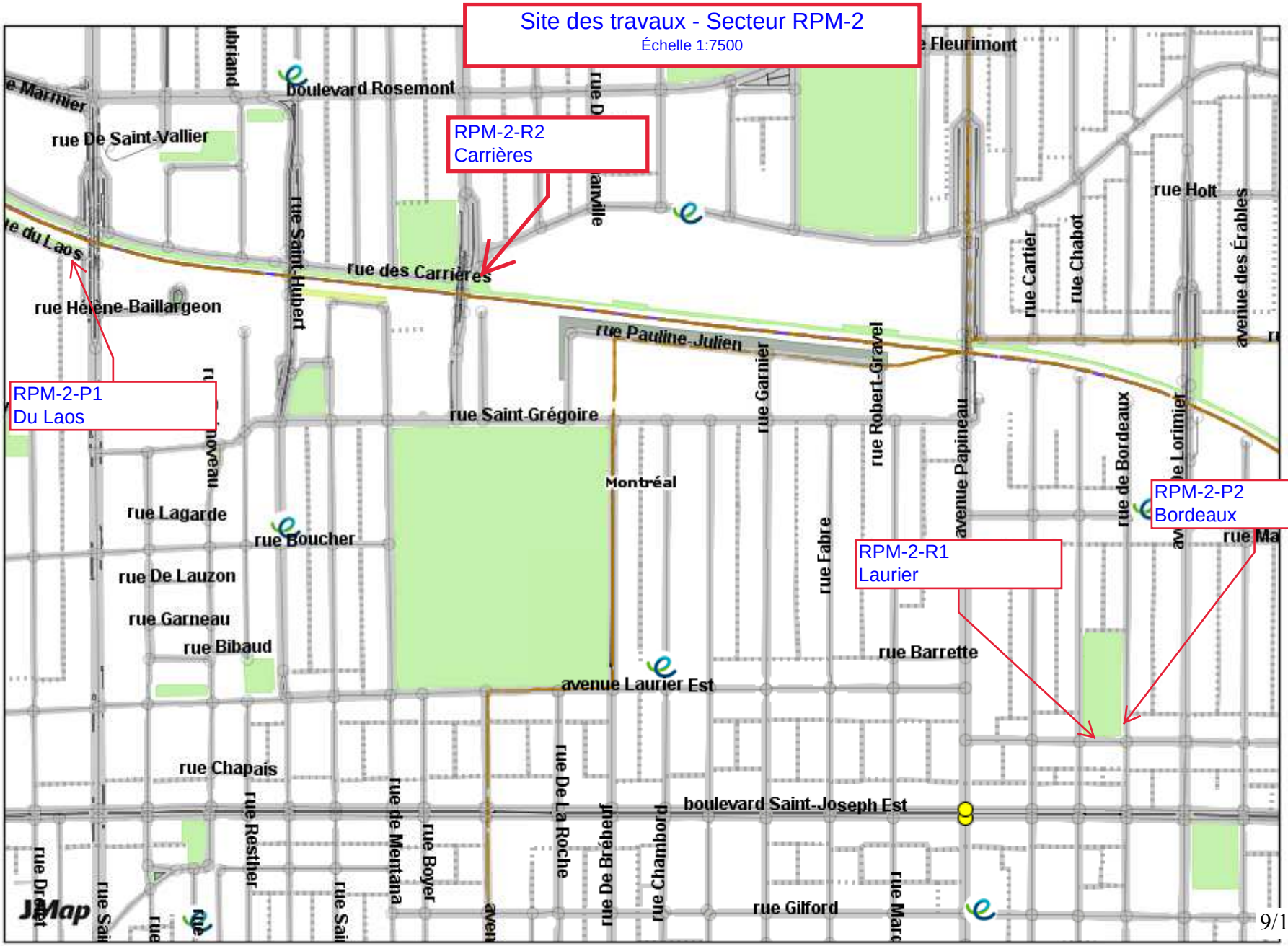
Site des travaux - Secteur RPM-2
Échelle 1:7500
RPM-2-R2
Carrières
RPM-2-P1
Du Laos
RPM-2-P2
Bordeaux
RPM-2-R1
Laurier
boulevard Rosemont
rue De Saint-Vallier
rue des Carrières
rue Hélène-Baillargeon
rue Saint-Hubert
rue Pauline-Julien
rue Saint-Grégoire
rue Garnier
rue Robert-Gravel
avenue Papineau
rue Holt
rue Cartier
rue Chabot
avenue des Érables
rue de Bordeaux
rue Lagarde
rue Boucher
rue De Lauzon
rue Garneau
rue Bibaud
Montréal
rue Fabre
rue Barrette
avenue Laurier Est
rue Chapais
rue Resther
rue de Mentana
rue Boyer
rue De La Roche
rue De Bréheuf
rue Chambord
boulevard Saint-Joseph Est
rue Gilford
JMap

Site des travaux - Secteur RSO-2

Échelle 1:12 000

Site des travaux - Secteur Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Ouest
Échelle 1:20 500
SMO-1-Q1
Sheraton
SCG-0-Q1
Côte-St-Luc
avenue Centrale CP
avenue des Ateliers
route Gravel CP
avenue Léger
avenue Melling
avenue Glenarden
avenue Kincourt
avenue Wildwood
avenue Einstein
avenue Rembrandt
place Yad Mordechai
crescent Netherwood
rue Holly
rue Fleet
rue Baronscourt
rue Harland
rue Dufferin
avenue Claranad
Côte-de-Liesse
autoroute 15
avenue de Kent
rue De La
avenue Bourret
chemin de la Côte-Sainte-Catherine
avenue Dupuis
boulevard Édouard-Montpetit
rue Langhorne
rue Merton
rue Hampstead
chemin Fleet
chemin Nice
chemin Holland
chemin Kirwan
chemin Merton
chemin Parkview
chemin Wavell
chemin Baily
chemin Tyme
avenue Greenwood
avenue Westminster
avenue Smart
avenue Westluke
avenue Crestwood
promenade Sheraton
road Radcliffe
chemin de la Côte-Saint-Luc
avenue de Chester
avenue Fielding
avenue Somerled
place Borden
rue de Terrebonne
rue Duncan
avenue de Monkland
avenue Randall
avenue Beaconsfield
avenue de Kensington
avenue Rosedale
avenue Coronation
avenue Connaught
avenue Westmore
avenue O'Bryan
avenue MacMahon
avenue Doherty
rue West Broadway
avenue Patricia
avenue Percival
avenue Strathearn Nord
avenue Ballantyne Nord
rue de l'Aiguillage
J.-Alphonse-Lachance
Joseph-Ernest-Fournier
road Broughton
avenue Harley
rue Hotham
rue Ellerdale
voie Non-nommée
avenue de Melrose
rue Stratford
rue Snowdon
avenue Avonmore
chemin Circle
avenue Grosvenor
avenue Marcil
avenue Harvard
avenue Royal
avenue de Hampton
avenue Kingston
Grand boulevard
avenue West Hill
voie Privée
boulevard Cavendish
avenue Walkley
rue Park Row E
avenue Madison
boulevard Décarie
rue de l'Orphelinat
place Groveland
avenue Notre-Dame-de-Grâce
chemin de la Côte
rue Sherbrooke Ouest
avenue Martin
JMop

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 20 janvier 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LE GROUPE LML LTÉE
Adresse du siège social : 360, BOUL DU SÉMINAIRE N, LOCAL 22, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC, J3B 5L1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700023541
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175326991

Autres noms d'affaires
• L.M.L. AUTOMATISATION • L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995)

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10380
Numéro de référence : 1542500
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Exécution de travaux

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Simon Gibouleau Téléphone : 450 667-1241 Télécopieur :	**Commande : (1966898)** 2021-11-18 8 h 36 **Transmission :** 2021-11-18 8 h 36	3623223 - Addenda1- 2021-11-18 14 h 59 - Courriel 3623730 - Addenda1 2021-11-19 7 h 30 - Courriel 3630046 - Addenda2 2021-12-01 15 h 23 - Courriel 3634549 - Addenda3 2021-12-09 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1964539)** 2021-11-11 13 h 43 **Transmission :** 2021-11-11 13 h 43	3623223 - Addenda1- 2021-11-18 14 h 59 - Courriel 3623730 - Addenda1 2021-11-19 7 h 30 - Courriel 3630046 - Addenda2 2021-12-01 15 h 24 - Courriel 3634549 - Addenda3 2021-12-09 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1964238)** 2021-11-11 7 h 25 **Transmission :** 2021-11-11 7 h 25	3623223 - Addenda1- 2021-11-18 14 h 59 - Courriel 3623730 - Addenda1 2021-11-19 7 h 30 - Courriel 3630046 - Addenda2 2021-12-01 15 h 23 - Courriel

			3634549 - Addenda3 2021-12-09 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1965531)** 2021-11-15 14 h 09 **Transmission :** 2021-11-15 14 h 09	3623223 - Addenda1- 2021-11-18 14 h 59 - Courriel 3623730 - Addenda1 2021-11-19 7 h 30 - Courriel 3630046 - Addenda2 2021-12-01 15 h 24 - Courriel 3634549 - Addenda3 2021-12-09 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1964397)** 2021-11-11 10 h 37 **Transmission :** 2021-11-11 10 h 37	3623223 - Addenda1- 2021-11-18 14 h 59 - Courriel 3623730 - Addenda1 2021-11-19 7 h 30 - Courriel 3630046 - Addenda2 2021-12-01 15 h 23 - Courriel 3634549 - Addenda3 2021-12-09 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1964731)** 2021-11-12 7 h 51 **Transmission :** 2021-11-12 8 h 10	3623223 - Addenda1- 2021-11-18 14 h 59 - Courriel 3623730 - Addenda1 2021-11-19 7 h 30 - Courriel 3630046 - Addenda2 2021-12-01 15 h 23 - Courriel 3634549 - Addenda3 2021-12-09 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	**Commande : (1966682)** 2021-11-17 14 h 41 **Transmission :** 2021-11-17 14 h 41	3623223 - Addenda1- 2021-11-18 14 h 59 - Courriel 3623730 - Addenda1 2021-11-19 7 h 30 - Courriel 3630046 - Addenda2 2021-12-01 15 h 23 - Courriel 3634549 - Addenda3 2021-12-09 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216263005*
Unité administrative responsable : *490508040000*
Projet : *Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2021*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet d'implantation de secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216263005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltee, pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2021", pour un montant de 1 029 531,66 $, taxes incluses (contrat : 935 937,87 $ + contingences : 93 593,79 $) - Appel d'offres public 10380 – (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1216263005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél :
514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Francis PLOUFFE
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514-280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme Fnx-Innov Inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 9 916 563,34 $, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 $ + contingences : 1 293 464,78 $) - Appel d'offres public 21-18966 - (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante (60) mois, à compter de la date de l'octroi par le Conseil d'agglomération, par laquelle Fnx-Innov Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la surveillance de travaux pour les projets Sainte-Catherine et Peel, pour une somme maximale de 8 623 098,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18966;

2. d'autoriser une dépense de 1 293 464,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. procéder à l'évaluation de rendement de la firme Fnx-Innov inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-31 12:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme Fnx-Innov Inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 9 916 563,34 $, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 $ + contingences : 1 293 464,78 $) - Appel d'offres public 21-18966 - (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal sollicite les services professionnels de firmes d'ingénierie visant la surveillance de travaux dans le cadre des projets Sainte-Catherine et Peel. La nature du contrat touche plusieurs disciplines variées telles que l'ingénierie et l'aménagement.

La rue Sainte-Catherine

La rue Sainte-Catherine est l'artère commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de 10 km et compte près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue. La rue Sainte-Catherine débute au sud-ouest de l'île de Montréal à l'angle de l'avenue Claremont et du boulevard de Maisonneuve dans les limites de la ville de Westmount. Elle traverse ensuite les arrondissements Ville-Marie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour se terminer sur la rue Notre-Dame, à l'est de la rue Viau. Il existe d'autres tronçons dans les limites de la ville de Montréal-Est et de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'origine du toponyme Sainte-Catherine est inconnue. L'explication la plus admise serait l'attribution du nom par Jacques Viger, responsable des noms de rue à partir de 1813. Il se serait inspiré de sa belle-fille Catherine Élizabeth. La rue aurait également porté le nom de Sainte-Geneviève et Saint-Gabriel au XVIIIe siècle alors que les changements de nom étaient fréquents. Une autre explication implique simplement sainte Catherine, dont la fête a lieu le 25 novembre.

La rue Peel

D'axe nord-sud cette rue est située au centre-ville dans l'arrondissement Ville-Marie. Elle relie le flanc sud du mont Royal à l'arrondissement Sud-Ouest, un quartier traditionnellement industriel. Cette rue, située en plein centre-ville, est parsemée de nombreux commerces, restaurants et de tours de bureaux. Ouverte en 1845, la rue Peel s'appelait rue Windsor près du boulevard René-Lévesque (alors boulevard Dorchester) et s'appelait jusqu'en 1959 rue Colborne au sud de la rue Notre-Dame avant de prendre le nom rue Peel en 1968. La rue tient son nom du premier ministre britannique Sir Robert Peel.

Le secteur d'intervention principal : projets Sainte-Catherine & Peel
Les travaux du projet Sainte-Catherine **(phase 1)** ont été entamés en 2018 dans le secteur compris entre la rue Mansfield et la rue De Bleury ainsi qu'une portion des rues entourant le square Phillips (square Phillips compris). Les travaux du projet Peel ont été entamés en 2014 dans le secteur compris entre l'avenue des Pins et la rue Smith.

Le secteur d'intervention de la présente entente-cadre pour les projets Sainte-Catherine & Peel est délimité, en y incluant les zones d'impacts limitrophes, au nord par la rue Sherbrooke, au sud par le boulevard René Lévesque,à l'ouest par la rue Atwater et à l'est, par la rue De Bleury. Prendre note que des services professionnels pourraient être requis à l'extérieur de cette zone, afin de répondre aux besoins du Donneur d'ordres et mener à bien l'ensemble des activités liées aux mandats de surveillance des travaux. Les travaux qui seront réalisés dans le cadre des projets Sainte-Catherine & Peel s'inscrivent dans la continuité des chantiers majeurs que la Ville de Montréal a entrepris récemment, consistant de prime abord en la réfection complète des infrastructures souterraines de ce secteur, qui sont dans bien des cas, plus que centenaire. La Ville profite également de l'opportunité qu'offrent ces travaux, pour repenser ces artères montréalaises emblématiques pour ainsi réaliser de nouveaux aménagements de haute qualité, qui soutiendront leurs développements, tout en reflétant leur caractère unique et historique.

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres public no. 21-18966 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 septembre 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 28 octobre 2021. La durée de publication était de 31 jours, ce qui respecte le délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville. Les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 avril 2022.

Deux (2) addenda ont été publiés dans le SEAO le 5 et le 12 octobre 2022 afin de répondre aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0071 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)
CM20 0817 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1207231032)

CM20 0613 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat de services professionnels en aménagement

et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

CG20 0130 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

CG20 0075 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 $ (contrat: 18 867 999,97 $ + contingences: 2 512 266,47 $ + incidences: 1 796 582,01 $), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 $ + contingences : 84 044,13 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 $ + contingences : 45 735,52 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (1197231078)

CG20 0072 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 $ (contrat: 20 563 542,96 $ + contingences: 2 169 404,05 $ + incidences: 3 162 659,78 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 - 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 $ + contingences : 12 430,12 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 $ + contingences : 362,06 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. (1197231074)

CM19 1014 - 16 septembre 2019 - Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 772 560,81 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439820 (2 soum.) (1197231053)

CM19 0441 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Aménagement côté jardin inc. pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de

circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury (1197231021).

CG18 0680 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 $, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses (1187595001);

CE18 1252 - 1er août 2018 - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (1183820001);

CG18 0242 - 26 avril 2018 - Accorder un contrat au regroupement CIMA+ S.E.N.C. | Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain pour la réalisation d'études de faisabilité et d'un avant-projet préliminaire pour la phase 2 de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop. Dépense maximale totale de 896 066,41$, taxes, contingences et déboursés inclus (honoraires professionnels: 800 059,29 $ + déboursés (2%): 16 001,19 $ + contingences (10%): 80 005,93 $). Appel d'offres public no. 18-17109 (3 soumissions, 2 conformes) (1187313001);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 $, taxes incluses (1177595002);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 $ taxes incluses (1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00$, taxes et contingences incluses (1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (1156086001)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une (1) entente-cadre de services de professionnels, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser sur demande les services professionnels suivants :

- gestion, coordination en surveillance de travaux et surveillance de chantier (égout, aqueduc secondaire et primaire, RTU, aménagement de surface...);
- validation des travaux d'implantation des ouvrages et relevés d'arpentage lors des travaux;
- la surveillance et le contrôle environnemental des travaux ;
- surveillance en matière de maintien de la circulation et la gestion des impacts pour les riverains ;
- fournir les services d'agents de liaison et de communication avec les riverains.

Le contrat représente une somme totale maximale de 8 623 098,56 $, il est valide pour une période de soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi du contrat.

Il s'agit d'un contrat à taux horaires par catégorie d'employés. Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les soixantes (60) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les documents émis lors de la soumission prévoyaient qu'aucune augmentation annuelle des taux horaires soumis dans le bordereau de soumission ne serait accordée, les taux étant valides pour toute la durée du contrat. Cependant, une clause d'ajustement des taux horaires a été ajoutée dans l'Addenda 1, ainsi pendant la durée initiale du Contrat, les taux horaires seront indexés annuellement à deux pour cent (2%) à la date d'anniversaire de l'entente. Ces frais sont estimés à environ quatre pour cent et demi (4,5%) du montant de la soumission de base.

Contingences

Les contingences ont été fixées à 15 % de la valeur de la soumission de base. Ce montant pourra couvrir des dépenses contingentes au contrat principal pour répondre à des imprévus tels que les honoraires supplémentaires d'un spécialiste, de services professionnels, la location d'équipement, la réalisation de tests et d'analyses, les frais d'indexation et en cas de dépassement des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission.

Pénalités

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de non respect des délais ou de remplacement d'une Ressource Clé. En rapport aux délais, il est prévu à l'article 10.37.01 du Contrat, une pénalité pour le non-respect de l'Adjudicataire d'une date jalon. Cette pénalité est de 750$ par jour retard, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du Contrat.

En rapport au remplacement d'une Ressource Clé, il est prévu à l'article 10.37.03 du Contrat, que lorsque l'Adjudicataire remplace une Ressource Clé sans être en mesure de démontrer des circonstances exceptionnelles, tel qu'exigé par la clause 10.23.04, le Donneur d'ordre peut lui imposer les pénalités suivantes :

a) 15 000,00$ pour le coordonnateur;
b) 15 000,00$ pour un chargé de projet;
c) 10 000,00$ pour le responsable de l'aménagement.

De plus, le Donneur d'ordre peut imposer à l'Adjudicataire une pénalité additionnelle qui correspond à vingt-cinq pour cent (25%) du taux horaire de la Ressource Clé remplacée pendant une période de cent vingt (120) heures, jusqu'à concurrence de quinze mille dollars (15 000,00$)

JUSTIFICATION

Analyse des soumission:
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution du contrat soit faite au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit 40%. Les firmes n'ayant pas déposé d'offres ont confirmé qu'elles n'avaient pas les ressources requises pour répondre à cet appel d'offres.

La liste des preneurs de cahiers de charges est jointe à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 11 novembre 2021 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 28 octobre 2021 ont été analysées selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes car elles ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme Fnx-Innov inc.

Résultats de l'appel d'offres :

Le tableau ci-dessous présente les soumissionnaires et leur note final ainsi que les écarts avec l'estimation.

Le détail de l'analyse des soumissions est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Pointage final	Montant de la soumission pour le mandat global et le mandat optionnel (avec taxes)
1 - Firme ayant obtenue la meilleure note finale : Fnx-Innov inc.	77, 00 %	0,147	8 623 098,56 $
Wsp Canada inc.	73.50 %	0,131	9 412 530,27 $
Dernière estimation réalisé à l'interne	-	-	8 598 802,04 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)	-	-	24 296,52 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	-	-	0,28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)	-	-	789 431,71 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100	-	-	9,15 %

La firme Fnx-Innov inc. a obtenu le plus haut pointage suite à l'application du système de pondération soit 0,14 , elle est donc recommandée comme adjudicataire.

Le détail de l'analyse des soumissions est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est d'environ 0,28% favorable à la Ville. La Division des grands projets appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'estimation interne préparée au moment du lancement de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des appels d'offres équivalents.

Après validation, Fnx-Innov inc. n'est pas inscrit sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Au moment de l'ouverture des propositions, l'adjudicataire détenait une attestation de l'AMF émise le 8 novembre 2018 et venant à échéance le 7 novembre 2021. Une copie de cette demande de renouvellement se trouve en pièces jointes au dossier.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de Fnx-Innov inc. dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.
Le montant de la dépense autorisée pour le mandat global de 9 916 563.34 $ taxes incluses, est réparti comme suit:

un Contrat avec la firme Fnx-Innov Inc. pour un montant de 8 623 098,56 $ taxes incluses,
plus des contingences de 1 293 464,78 $ taxes incluses.

Le tableau suivant présente la répartition estimée des montants à travers les années pour le mandat global sans les contingences.

Année	Répartition estimée du mandat (%)	Montant contrat sans contingences (avec taxes)
2022	5%	431 154,93 $
2023	30%	2 586 929,57 $
2024	30%	2 586 929,57 $
2025	20%	1 724 619,71 $
2026	15%	1 293 464,78 $
Total	**100 %**	**8 623 098,56 $**

Cette entente-cadre servira à l'usage exclusif des projets Sainte-Catherine et Peel et permettra de couvrir un ou plusieurs mandats en matière de surveillance de travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement de surfaces liés à ces projets.

Les mandats seront effectués sur demande selon les besoins de la division des Grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et

du suivi du budget global. Chaque mandat sera rémunéré selon la méthode horaire et devront faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation des pouvoirs en matière d'entente-cadre.

Pour ce qui concerne la provenance des crédits nécessaires pour effectuer ces mandats, une répartition administrative est à faire entre le projet Peel et le projet Sainte-Catherine Ouest, cette répartition est calculée en fonction de l'estimation des coûts des travaux qui seront réalisés pour le compte de chacun de ces projets. Le principal requérant de cette entente est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Avec l'information disponible pour le moment, cette répartition se divise ainsi, soit 60% pour le projet Sainte-Catherine Ouest et 40% pour le projet Peel. Pour le projet Sainte-Catherine, les crédits proviendront du règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 20-020 selon un ratio de 16% et du règlement d'emprunt de compétence locale # 20-017 selon un ratio de 84%. Ce ratio de répartition a été déterminé en fonction des estimations du coûts de travaux de compétence d'agglomération et de compétence locale respectivement.

Pour le projet Peel, les crédits proviendront du règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 21-013 selon un ratio de 8% et du règlement d'emprunt de compétence locale # 21-030 selon un ratio de 92%. Ce ratio de répartition a été déterminé en fonction des estimations du coûts de travaux de compétence d'agglomération et de compétence locale respectivement.

La dépense maximale de 9 916 563,34 $ taxes incluses pour l'entente-cadre sur une période de cinq ans, représente un coût net maximal de 9 055 144,12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* , *aux engagements en changements climatiques* , et *aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle* parce que ces aspects ont été couverts lors des phases antérieurs de planification et de conception du projet. Le présent appel d'offres ne couvre que l'acquisition de services professionnels visant la surveillance des travaux.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de la Ville à entreprendre les prochains lots de travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Peel, en fonction de la planification initiale. Par conséquent, la livraison de la réalisation du projet pour les dates attendues serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat (mandat global) : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des services :24 mars 2022
Fin des services : 23 mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GELINEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Louis-Philippe CHAREST, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kenny HARROUCHE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Francois MONET, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Francois MONET, 1er février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DESMARAIS
Chargé de projet

Tél : 514-566-1625
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-14

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-386-8611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -

Approuvé le : 2022-01-31

Approuvé le : 2022-01-31

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001642376
N° de demande :	2100054884
N° de confirmation de paiement :	001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217231081
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Projet : *# 451910- Projet Sainte-Catherine / Peel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[s.o.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[s.o.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme Fnx-Innov Inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 9 916 563,34 $, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 $ + contingences : 1 293 464,78 $) - Appel d'offres public 21-18966 - (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18966_Intervention pour le SIRR.pdf

21-18966_Tableau de notes.pdf

21-18966_SEAO _ Liste des commandes.pdf

21-18966 PV.pdf

AMP FNX Innov.pdf

AMP WSP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-2519
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18966

No du GDD : 1217231081

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la surveillance des travaux pour le projet Sainte-Catherine / Peel

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 9 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 28 - 10 - 2021

Ouverture faite le : 28 - 10 - 2021

Date du comité de sélection : 11 - 11 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 14 - 10 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissionnaires : 2

Nbre de soumissionnaires rejetés : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 4 - 2022

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√
FNX-Innov inc.	8 623 098,56 $	√
WSP Canada inc	9 412 530,27 $	

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres. La soumission de FNX-Innov inc. est conforme, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 16 décembre 2021, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'entreprise recommandée détient une autorisation de l'AMP, laquelle est jointe à cette intervention. La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II

Le 16 - 12 - 2021

21-18966 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la surveillance des travaux pour le projet Sainte-Catherine / Peel

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat/projet 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-INNOV INC.	3,67	8,33	7,67	16,67	23,33	17,33	77,0	8 623 098,56 $	0,15	1
WSP CANADA INC.	3,50	6,67	7,33	16,33	22,33	17,33	73,5	9 412 530,27 $	0,13	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	jeudi 11-11-2021
Heure	10 h 00
Lieu	Visoconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18966

Numéro de référence : 1527460

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la surveillance des travaux pour le projet Sainte-Catherine / Peel

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1949671)** 2021-09-29 17 h 21 **Transmission :** 2021-09-29 17 h 21	3600720 - 21-18966_Addenda #1 2021-10-12 11 h 32 - Courriel 3602336 - 21-18966_Addenda #2 2021-10-14 12 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1948551)** 2021-09-27 13 h 29 **Transmission :** 2021-09-27 13 h 29	3600720 - 21-18966_Addenda #1 2021-10-12 11 h 32 - Courriel 3602336 - 21-18966_Addenda #2 2021-10-14 12 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest,	Madame Sophie Pelletier	**Commande : (1948701)**	3600720 - 21-18966_Addenda #1

12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	2021-09-27 16 h 25 **Transmission :** 2021-09-27 16 h 25	2021-10-12 11 h 32 - Courriel 3602336 - 21-18966_Addenda #2 2021-10-14 12 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1948549)** 2021-09-27 13 h 24 **Transmission :** 2021-09-27 13 h 24	3600720 - 21-18966_Addenda #1 2021-10-12 11 h 32 - Courriel 3602336 - 21-18966_Addenda #2 2021-10-14 12 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1948941)** 2021-09-28 10 h 58 **Transmission :** 2021-09-28 10 h 58	3600720 - 21-18966_Addenda #1 2021-10-12 11 h 32 - Courriel 3602336 - 21-18966_Addenda #2 2021-10-14 12 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228673001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Les Services EXP inc. (lot 1) et SNC-Lavalin inc. (lot 2) pour des services professionnels en ingénierie pour de la conception et de la surveillance de chantier, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de 3 (trois) ans. - Dépense totale de 1 719 894,36 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : 771 091,34 $ + 115 663,70 $ de contingences; lot 2 : 724 468,97 $ + 108 670,35 $ de contingences). - Appel d'offres public 21-19041. - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de trois (3) ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour de la conception et de la surveillance de chantier, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19041;

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	Lot 1	771 091,34 $
SNC Lavalin inc.	Lot 2	724 468,97 $

2. d'autoriser une dépense de 224 334,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit 115 663,70 $ pour le lot 1 et 108 670,35 $ pour le lot 2;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Les Services EXP inc. et SNC

Lavalin inc.;

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 13:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228673001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Les Services EXP inc. (lot 1) et SNC-Lavalin inc. (lot 2) pour des services professionnels en ingénierie pour de la conception et de la surveillance de chantier, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de 3 (trois) ans. - Dépense totale de 1 719 894,36 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : 771 091,34 $ + 115 663,70 $ de contingences; lot 2 : 724 468,97 $ + 108 670,35 $ de contingences). - Appel d'offres public 21-19041. - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs visés dans son Plan nature et sports, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) désire s'adjoindre le soutien de firmes de génie-conseil pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement dans les parcs urbains et les espaces publics, les parcs métropolitains, les parcs-nature et les espaces riverains, ainsi que les plateaux sportifs. Ces services professionnels sont requis afin de supporter les différentes équipes du SGPMRS et d'apporter les expertises complémentaires nécessaires. La formule des ententes-cadres a été retenue, en raison de la flexibilité qu'elle permet.
L'appel d'offres public auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été annoncé dans le journal Le Devoir le 3 novembre 2021 et a été publié du 3 novembre 2021 au 6 janvier 2022 sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO), correspondant ainsi à une durée totale de 63 jours. La durée initiale de l'appel d'offres était de 35 jours; celui-ci devait se terminer le 9 décembre 2021. La date d'ouverture des soumissions a été reportée à trois reprises, afin de donner plus de temps aux soumissionnaires potentiels, considérant la période chargée de la fin de l'année et la période des fêtes qui s'ensuit.

Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours de calendrier suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 juillet 2022.

Huit (8) addenda furent émis pendant l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 22 novembre 2021 : réponses aux questions concernant le devis technique;
- Addenda 2 émis le 25 novembre 2021 : réponses aux questions concernant le devis technique;
- Addenda 3 émis le 30 novembre 2021 : report de la date d'ouverture;
- Addenda 4 émis le 1er décembre 2021 : réponses aux questions concernant le devis technique;
- Addenda 5 émis le 7 décembre 2021 : réponses aux questions concernant le devis technique;
- Addenda 6 émis le 13 décembre 2021 : report de la date d'ouverture;
- Addenda 7 émis le 14 décembre 2021 : report de la date d'ouverture;
- Addenda 8 émis le 15 décembre 2021: réponses aux questions concernant le devis technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0668 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour des services professionnels de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 18-17224. - Deux (2) soumissionnaires.
CG16 0569 - 27 octobre 2016 - Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 $, taxes incluses, et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 $, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. - Dépense totale de 2 135 108,75 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 16-15404. - Trois (3) soumissionnaires.

CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Axor Experts-Conseils inc. pour la réalisation de services de génie-conseil pour différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 1 481 030,05 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 15-14283. - Trois (3) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure deux (2) ententes-cadres pour des services professionnels de conception et de surveillance de chantier, dans différents domaines du génie, pour divers projets qui sont sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Plus spécifiquement, ces services contribueront à assurer la consolidation et la mise à niveau d'installations extérieures et d'aménagements dans les parcs urbains, les places publiques, les parcs métropolitains, les parcs-nature, les espaces riverains et les plateaux sportifs, en améliorant notamment leurs caractéristiques fonctionnelles. Les mandats qui seront accordés par le biais de ces ententes-cadres contribueront aux objectifs suivants :

- Assurer la mise aux normes des aménagements et des bâtiments, en lien avec leurs usages actuels et futurs;
- Favoriser des interventions durables, un entretien optimal et une gestion efficiente;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux, en considérant les usages déjà offerts et en développement;

- Sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental;
- Étudier et diagnostiquer des sites en prévision d'usages et de projets futurs.

Les services professionnels compris dans ces ententes-cadres relèvent des domaines du génie civil, du génie des structures, du génie électrique et du génie mécanique, permettant de répondre à des besoins particuliers dans le cadre de divers projets d'aménagement. Les nombres prévisionnels d'heures inscrits aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basés sur les besoins estimés par le SGPMRS. Le mode de rémunération de ces ententes-cadres est à taux horaires.

La durée prévue de ces ententes-cadres est de trois (3) ans.

Afin de permettre la réalisation de services complémentaires et de couvrir des dépenses exceptionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires, un budget de contingences de 15 % est ajouté aux valeurs des deux lots. À titre d'exemples, il pourrait y avoir des services complémentaires requis en architecture ou encore des dépenses liées à l'auscultation de conduites.

JUSTIFICATION

Sur les douze (12) firmes qui ont pris le cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, soit 25 %. Ainsi, neuf (9) preneurs des documents n'ont pas déposé de soumission, soit 75 %. La liste complète des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.
Deux (2) des trois (3) offres reçues ont été jugées conformes. Quant à la troisième, elle n'a pas obtenu la note intérimaire de passage (70/100). Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 4 février 2022 :

Lot 1 (ou entente-cadre 1) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Les Services EXP inc.	78,8	1,67	771 091,34 $	115 663,70 $	886 755,04 $
SNC-Lavalin inc.	77,0	1,53	827 820,00 $	124 173,00 $	951 993,00 $
GBI Experts-Conseils inc.	68,3	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			800 685,90 $	120 102,89 $	920 788,79 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					- 34 033,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					- 3,7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					65 237,96 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					7,4 %

La firme Les Services EXP inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé pour le lot 1. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 3,7 % à l'estimation réalisée à l'interne en novembre 2021.

Lot 2 (ou entente-cadre 2) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
SNC-Lavalin inc.	77,0	1,75	724 468,97 $	108 670,35 $	833 139,32 $
Les Services EXP inc.	78,8	-	-	-	-
GBI Experts-Conseils inc.	68,3	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			700 025,29 $	105 003,79 $	805 029,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					28 110,24 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					3,5 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					-
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					-

Puisque la firme Les Services EXP inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le lot 1, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le lot 2. Ainsi, la firme SNC-Lavalin inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 2. Le prix déposé par cette firme est supérieur de 3,5 % à l'estimation réalisée à l'interne en novembre 2021.

Les deux (2) adjudicataires ont des attestations de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de l'AMP pour Les Services EXP inc. est valide du 13 mars 2020 au 12 mars 2023. Dans le cas de SNC-Lavalin inc., cette autorisation est valide du 29 mai 2020 au 28 mai 2023. Ces documents se trouvent en pièces jointes.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles les deux (2) adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Puisqu'il s'agit de contrats de services professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000 $, les deux adjudicataires feront l'objet d'une évaluation du rendement, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 et tel qu'il est indiqué à l'article 11.06 des contrats en question.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux ententes-cadres à conclure correspondent aux montants maximaux suivants :
Lot 1 - Les Services EXP inc.

- Contrat, taxes incluses : 771 091,34 $
- Contingences, taxes incluses : 115 663,70 $
- Total, taxes incluses : 886 755,04 $
- Total net : 809 725,54 $

Lot 2 - SNC-Lavalin inc.

- Contrat, taxes incluses : 724 468,97 $
- Contingences, taxes incluses : 108 670,35 $
- Total, taxes incluses : 833 139,32 $
- Total net : 760 767,25 $

Grand total pour les deux lots, taxes incluses : 1 719 894,36 $
Grand total pour les deux lots, net de ristournes fédérale et provinciale : 1 570 492,79 $

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SGPMRS, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés. Le SGPMRS fera également le suivi des enveloppes budgétaires des ententes-cadres et des mandats en découlant.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue d'une certaine façon à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant globalement dans le Plan nature et sports du SGPMRS, mais il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ententes-cadres de services professionnels qui donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres était reporté à une date ultérieure au 5 juillet 2022, soit la date d'échéance de la validité des soumissions, les firmes adjudicataires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un nouvel appel d'offres, avec tous les délais et les coûts que cela comporte.
Également, il est important de noter que la période favorable à la réalisation d'une grande partie des travaux du SGPMRS se situe entre les mois de mars et de novembre. Tout délai dans la conclusion de ces ententes-cadres aura un impact sur la capacité de réalisation du SGPMRS pour l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact direct, mais les adjudicataires devront évidemment se conformer aux exigences sanitaires instaurées par les instances gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier par le comité exécutif : 9 mars 2022

- Approbation du présent dossier par conseil municipal : 21 mars 2022
- Approbation du présent dossier par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022
- Début des ententes-cadres : avril 2022
- Fin des ententes-cadres : avril 2025 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene AHBAB
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-1551
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-22

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 21-19041
Date de publication : 3 novembre 2021
Date d'ouverture : 6 janvier 2022

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.
2	CIMA+ S.E.N.C.
3	GHD CONSULTANTS LTÉE
4	LEMAY CO INC.
5	WSP CANADA INC.
6	CONSULTANTS AECOM INC.
7	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
8	SNC-LAVALIN INC.
9	FNX-INNOV INC.
10	LE GROUPE ÉLISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.
11	LES SERVICES EXP INC.
12	SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228673001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Ententes-cadre pour services professionnels en ingénierie de conception et en surveillance de chantiers pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228673001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Les Services EXP inc. (lot 1) et SNC-Lavalin inc. (lot 2) pour des services professionnels en ingénierie pour de la conception et de la surveillance de chantier, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de 3 (trois) ans. - Dépense totale de 1 719 894,36 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : 771 091,34 $ + 115 663,70 $ de contingences; lot 2 : 724 468,97 $ + 108 670,35 $ de contingences). - Appel d'offres public 21-19041. - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19041 tableau lot 1.pdf 21-19041 tableau lot 2 révisé.pdf 21-19041 PV.pdf

Liste des commandes.pdf 21-19041 Int. d'octroi lot 1.pdf 21-19041 Int. d'octroi lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19041 Lot 1

No du GDD : 1228673001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnesl en ingénierie de conceptin et en surveillance de chantiers pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : 4 - 2 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 15 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GBI Experts-conseils inc.	pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	827 820,00 $		
Les Services EXP inc.	771 091,34 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 14 - 2 - 2022

21-19041 Lot 1 - Services professionnels d'ingénierie en conception et surveillance des travaux pour les projets du SGPMRS

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	4,33	8,33	11,67	14,33	16,33	22,00	77,0	827 820,00 $	1,53	2
GBI Experts-Conseils inc.	4,00	7,33	11,00	11,00	13,67	21,33	68,3			Non conforme
Les services EXP inc.	4,00	7,00	11,17	15,67	17,00	24,00	78,8	771 091,34 $	1,67	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	vendredi 04-02-2022
Heure	14h30
Lieu	GOOGLE MEET
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19041 lot 2

No du GDD : 1228673001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie de conception et en surveillance de chantires pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : 4 - 2 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 15 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 25

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GBI Experts-Conseils inc.	pas obtenu la note intérimaire suffisante
Les Services EXP inc.	obtenu contrat 1 (lot 1)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 7 - 2022

Date d'échéance révisée : 5 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC_Lavalin inc.	724 468,97 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 14 - 2 - 2022

21-19041 Lot 2 - Services professionnels d'ingénierie en conception et surveillance des travaux pour les projets du SGPMRS

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	4,33	8,33	11,67	14,33	16,33	22,00	77,0	724 468,97 $	1,75	1
GBI Experts-Conseils inc.	4,00	7,33	11,00	11,00	13,67	21,33	68,3			Non conforme
Les services EXP inc.	4,00	7,00	11,17	15,67	17,00	24,00	78,8		-	Contrat 1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	vendredi 04-02-2022
Heure	14h30
Lieu	GOOGLE MEET
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.038

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1214695001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement du contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva (CG21 0548) pour qu'une dépense de 108 866,43 $, taxes incluses, soit assumée par l'agglomération et non par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - La dépense totale de ce contrat de 407 133,95 $, taxes incluses, sera ainsi assumée par l'agglomération

Il est recommandé :
1- de modifier la source de financement du contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva pour qu'une dépense de 108 866,43 $, taxes incluses, soit assumée par l'agglomération et non par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La dépense totale de ce contrat de 407 133,95 $, taxes incluses, sera ainsi assumée par l'agglomération.

2- d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214695001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement du contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva (CG21 0548) pour qu'une dépense de 108 866,43 $, taxes incluses, soit assumée par l'agglomération et non par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - La dépense totale de ce contrat de 407 133,95 $, taxes incluses, sera ainsi assumée par l'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet concerne la planification de travaux de restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial longeant le boulevard Gouin Ouest sur la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson et dans le parc local Gouin-Le Mesurier. Ce projet prévoit également la restauration de murs de maçonnerie situés sur la partie nord de la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson.
La propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson, située sur le lot 4 269 032 du cadastre du Québec, fait partie intégrante des limites du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Précisons que la création et la gestion des parcs-nature est une compétence du conseil d'agglomération de Montréal, régie par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1). Le parc Gouin-Le Mesurier, situé sur le lot 1 900 848 du cadastre du Québec, est un parc local relevant de la compétence du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les lots 4 269 032 et 1 900 848 du cadastre du Québec font parties intégrantes des limites de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, tel qu'identifié sur la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal, schéma approuvé par le conseil d'agglomération (CG15 0055) et entré en vigueur le 1er avril 2015.

Conformément à la loi, la dépense liée au contrat de services professionnels pour le présent projet doit être entièrement assumée par l'agglomération :

§ Article 37 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005, 8 décembre 2005) : le conseil d'agglomération est l'instance compétente pour approuver les crédits liés aux travaux dans un parc local situé dans un écoterritoire;

§ Article 57 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* : le conseil d'agglomération est l'instance compétente pour octroyer le présent contrat de services professionnels et pour conclure cet acte mixte, puisque ce contrat relève à la fois du conseil d'agglomération et d'une autre instance de la Ville.

Recours à l'article 85 de la Charte

Pour assurer la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest, dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier, un transfert de responsabilité doit être effectué entre le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Le 27 août et le 27 septembre 2021, le conseil d'arrondissement et le conseil municipal ont procédé, respectivement, à l'adoption des résolutions CA21 09 0225 et CM21 1204 afin de permettre aux services centraux de la Ville de prendre en charge la restauration de ce mur de maçonnerie.

Les instances décisionnelles concernées avaient alors convenu de partager le financement du contrat de services professionnels lié au présent projet dans une proportion de 73 % de la dépense à être assumée par l'agglomération et de 27 % par l'arrondissement. Nonobstant cette décision, il est nécessaire de revoir ce partage de financement conformément à la loi, afin que cette dépense soit assumée entièrement par l'agglomération, en référence à l'article 37 du décret.

Le 17 janvier 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA22 09 0008 abrogeant la résolution CA21 09 0225 adoptée le 27 août 2021. Par l'adoption de cette nouvelle résolution, le conseil d'arrondissement :

§ accepte, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services du conseil municipal de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier;
§ prend acte que la dépense totale du contrat de services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrage de maçonnerie sur le site de la maison Mary-Dorothy-Molson et dans le parc Gouin-Le Mesurier est assumée par l'agglomération.

Aspects financiers

Le coût total maximal de ce contrat est de 407 133,95 $, incluant les contingences et les taxes. Pour l'octroi de ce contrat, un montant de 371 767,56 $ (net de ristournes) est disponible au PDI 2021-2030 au *Programme de réhabilitation des parcs-nature du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* . Le montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG16-049-1.

Le montant sera réparti de la façon suivante pour chacune des années :

PDI - (net de ristournes)	2021 (réel)	2022	2023	Total
34333 Programme de réhabilitation des parcs-nature	48 150,00 $	235 620,51 $	54 200,00 $	337 970,51 $

Contingences	0,00 $	33 797,05 $	0 $	33 797,05 $
Total	**48 150, 00 $**	**269 417,56 $**	**54 200,00 $**	**371 767,56 $**

Des informations plus détaillées concernant les informations budgétaires et comptables sont présentées dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LESSARD
Architecte paysagiste

514 280-6774
Tél :
Télécop. : 514 872-1458

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214695001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Modifier la source de financement du contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva (CG21 0548) pour qu'une dépense de 108 866,43 $, taxes incluses, soit assumée par l'agglomération et non par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - La dépense totale de ce contrat de 407 133,95 $, taxes incluses, sera ainsi assumée par l'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous confirmons que le contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva a été validement octroyé par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0548 suivant l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Le financement complet de ce contrat doit être assumé par l'agglomération conformément à l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate

Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 893-0302
Division : Droit public et de la législation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214695001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Modifier la source de financement du contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva (CG21 0548) pour qu'une dépense de 108 866,43 $, taxes incluses, soit assumée par l'agglomération et non par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - La dépense totale de ce contrat de 407 133,95 $, taxes incluses, sera ainsi assumée par l'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADDENDA 1214695001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1214695001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes incluses (contrat de 370 121,77 $ et contingences de 37 012,18 $) - Appel d'offres public numéro 21-18781 (un soumissionnaire conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Affleck de la Riva, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 370 121,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

2. d'autoriser une dépense de 37 012,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à près de 73,3 % et 26,7 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la portion du mur longeant le boulevard Gouin dans les limites du parc local adjacent Gouin-Le Mesurier, pour des montants respectifs de 298 267,52 $ et de 108 866,43 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-25 21:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214695001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes incluses (contrat de 370 121,77 $ et contingences de 37 012,18 $) - Appel d'offres public numéro 21-18781 (un soumissionnaire conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent Projet concerne la planification de travaux de restauration de murs de maçonnerie d'intérêt patrimonial longeant le boulevard Gouin Ouest sur la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson (MDM) et le parc local adjacent Gouin-Le Mesurier et de murs de maçonnerie situés sur la partie nord de la maison Mary-Dorothy-Molson. Précisons que la maison Mary-Dorothy-Molson et son terrain font partie intégrante des limites du parc-nature du Bois-de-Saraguay (voir pièce jointe) et sont désignés à titre d'immeuble patrimonial cité par un règlement adopté par la Ville en 2009 (R09-011). Ces ouvrages de maçonnerie, construits vers 1930, sont en mauvais état et doivent être restaurés avant la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest. Le but est de préserver leur authenticité et leur l'intégrité et de stabiliser leurs fondations.

Les travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, doivent débuter en 2022 (printemps-été). Ces travaux prévoient une reconstruction complète de la chaussée et de sa fondation, l'enfouissement des lignes électriques aériennes, l'installation d'un nouveau système d'éclairage avec ses bases et ses conduits ainsi que l'implantation d'un trottoir longeant le boulevard à moins de 0,5 mètre des murs de maçonnerie situés sur la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson et du parc

local adjacent Gouin-Le Mesurier.

Pour ce Projet, la stratégie de sollicitation du marché retenue est un appel d'offres public, ouvert à toutes les firmes répondant aux termes et aux critères des documents de l'appel d'offres. L'appel d'offres a été publié par le Service de l'approvisionnement dans le Journal de Montréal, sur le site Internet de la Ville et sur celui du site SEAO, le 3 mai 2021. Cet appel d'offres a été supervisé par ce même service et s'est terminé 42 jours plus tard, soit le 15 juin 2021. Les soumissions ont été ouvertes le même jour à 13 h 30.

Lors de cet appel d'offres, deux addendas ont été publiés, soit le 27 mai et le 4 juin 2021, afin de procéder au report de la date d'ouverture des soumissions. Ces addendas ont été acheminés à tous les preneurs des documents de l'appel d'offres dans les délais prescrits. Selon l'article 1.07.15 du document "Régie", inclus aux documents de l'appel d'offres, la durée de validité des soumissions est fixée à 120 jours de calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions du 15 juin 2021. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 12 octobre 2021. Des informations plus détaillées concernant cet appel d'offres sont présentées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27 septembre 2021 – CM21 XXXX – Offrir au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier.

26 août 2021 – CA21 090225 – Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services à venir du conseil municipal de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier / Autoriser une dépense de 108 866,43 $, taxes incluses, dans le cadre du partage des coûts des services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrage de maçonnerie sur le site de la maison Mary-Dorothy-Molson et dans le parc Gouin-Le Mesurier / Imputation à la réserve de développement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Pour réaliser ce Projet, le SGPMRS désire s'adjoindre des services professionnels d'une équipe multidisciplinaire constituée d'experts dans le domaine de l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'ingénierie et de l'arpentage. Cette équipe aura la responsabilité de réaliser les deux lots de travail suivants :

- Le Lot 1 comprend la planification de travaux de restauration des murs de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest sur la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson (110 m. lin.) et le parc local adjacent Gouin-Le Mesurier (120 m. lin.).
- Le Lot 2 comprend la planification de travaux de restauration de murets de maçonnerie situés sur la partie nord de la maison Mary-Dorothy-Molson (54 m.lin.) et d'un mur de maçonnerie longeant la rivière des Prairies (105 m. lin.).

Tous ces ouvrages de maçonnerie présentent des signes d'affaissement, et dans certaines sections, des pierres sont déplacées, effondrées ou manquantes.

Pour assurer la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier (une partie du Lot 1), un transfert de

responsabilité doit être effectué entre le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la ville centre, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ce transfert de responsabilité est requis afin d'assurer la pérennité de cet ouvrage de maçonnerie d'intérêt patrimonial. À cet égard, un sommaire décisionnel chemine en parallèle (GDD 1214695002) pour s'assurer de ce transfert de responsabilité. La séance visée pour présentation au Conseil municipal est le 27 septembre 2021.

Après vérifications, le présent Projet n'est pas soumis à une présentation au Conseil du patrimoine pour les raisons suivantes :

- Le 5 février 2021, le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest a été présenté au Conseil et il inclut celui de la restauration des ouvrages de maçonnerie longeant le boulevard;
- La stratégie de restauration permettra de valider l'approche la plus adéquate pour restaurer ces ouvrages de maçonnerie et cette stratégie sera communiquée au Conseil pour commentaires.

JUSTIFICATION

Au total, huit firmes se sont procurées les documents de l'appel d'offres et une firme a déposé une offre de services. Les soumissions déposées ont été analysées par un comité de sélection formé de trois membres, auquel s'ajoute le secrétaire du comité. La rencontre du comité de sélection a eu lieu le 22 juin 2021 à 10 h. Le comité a évalué la soumission selon les critères décrits dans la grille des critères d'évaluation des soumissions.

Le soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire de 80,8 %. Après analyse, le comité de sélection recommande donc de retenir la firme Affleck de la Riva pour l'octroi de ce contrat de services professionnels. Des informations plus détaillées concernant le processus de sélection sont présentées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Adjudicataire	80,8	3,53	370 121,77 $	37 012,18 $	407 133,95 $
Dernière estimation réalisée			601 484,56 $	60 148,46 $	661 633,02 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-254 499,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-38,5 %

Le prix déposé par l'Adjudicataire recommandé est inférieur de 38,5 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'écart de 38,5 % est attribuable à la fois au Lot 1 (dans une proportion d'environ 28,9 %) et au Lot 2 (dans une proportion d'environ 9,6 %). Ce pourcentage d'écart s'explique par le fait que la dernière estimation réalisée à l'interne pour le coût des honoraires professionnels a été établie en fonction des conditions actuelles du marché et que la firme Affleck de la Riva est spécialisée dans ce type de projet. En effet, cette firme oeuvre depuis 1996 dans le développement d'environnements novateurs et dans la conservation du patrimoine architectural et paysager. Les membres du comité de sélection ont évalué que cette firme est pleinement capable de mener à bien le présent Projet. Pour

assurer son bon déroulement, un suivi constant sera effectué auprès de l'Adjudicataire afin de vérifier que les dépôts des livrables correspondent aux exigences des documents de l'appel d'offres.

Le montant des services professionnels de base est de 370 121,77 $, taxes incluses, auquel s'ajoute un montant de 37 012,18 $, taxes incluses, pour des contingences. Celles-ci représentent 10 % du montant de base. Ces contingences peuvent être requises pour la réalisation de services professionnels non prévus au contrat initial, du fait qu'il existe des incertitudes reliées à l'état des fondations des ouvrages de maçonnerie. La dépense totale du contrat est donc de 407 133,95 $, incluant les contingences et les taxes. La rémunération des services de l'Adjudicataire sera effectuée à forfait, selon l'avancement du Projet et en fonction du dépôt des livrables prévus.

La firme Affleck de la Riva ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA), n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Cette vérification a été faite par les responsables du Service de l'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 407 133,95 $, incluant les contingences et les taxes, ce qui représente un budget net de ristournes de 371 767,56 $. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à près de 73,3 % et 26,7 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la portion du mur longeant le boulevard Gouin dans les limites du parc local adjacent Gouin-Le Mesurier.

Pour l'octroi de ce contrat, un montant de 272 358,00 $ net de ristournes, soit 298 267,52 $ taxes incluses, est disponible au PDI 2021-2030 au *Programme de réhabilitation des parcs nature du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* . Le montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG16-049-1.

Le montant sera réparti de la façon suivante pour chacune des années :

PDI - (net de ristournes)	**2021**	**2022**	**Ult.**	**Total**
34333 Programme de réhabilitation des parcs-nature	123 799,09 $	123 799,09 $	0 $	247 598,18 $
Contingences	12 379,91 $	12 379,91 $	0 $	24 759,82 $
Total	**136 179,00 $**	**136 179,00 $**	**0 $**	**272 358,00 $**

La dépense à être assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 108 866,43 $, incluant les contingences et les taxes, ce qui représente un budget net de ristournes de 99 409,56 $ et sera financée à la même la réserve de développement de l'arrondissement.

Des informations plus détaillées concernant les informations budgétaires et comptables sont présentées dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre et de la Direction de la performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce Projet de restauration des ouvrages de maçonnerie s'inscrit dans le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, Projet en lien avec :

- La priorité 3 du *Plan nature et sports et du plan stratégique Montréal 2030* : accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- La priorité 3 du *Plan Montréal durable 2016-2020* : assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Un des objectifs de la Politique du patrimoine : favoriser la conservation, la mise en valeur et l'interprétation des patrimoines montréalais dans une perspective de développement durable et d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La planification de ce Projet constitue une étape préalable à la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest. Avec l'implantation d'un trottoir longeant le boulevard à moins de 0,5 mètre des murs de maçonnerie, ceux-ci doivent être restaurés afin d'éviter la chute de pierres au sol et de permettre de sécuriser le passage des piétons. De plus, la restauration de ces ouvrages de maçonnerie contribuera à l'adoption de saines pratiques de gestion des actifs pour un bâtiment et un terrain désignés à titre d'immeuble patrimonial cité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le devis technique de l'appel d'offres, il est spécifié que l'Adjudicataire doit voir au respect des directives de la Santé publique et de la CNESST concernant les risques liés à la contamination par la COVID-19. Aucun retard et ni coûts additionnels en lien avec la pandémie de la COVID-19 ne sont prévus dans l'exécution du Contrat. Advenant des frais supplémentaires, les contingences permettront de financer la mise en place de ces mesures, au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront assurées par le SUM et le SIRR dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée au Comité exécutif : 8 septembre 2021
Séance visée au Conseil municipal : 27 septembre 2021
Séance visée au Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021
Début du contrat de services professionnels : début octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mourad ACHAB, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 9 juillet 2021
Mourad ACHAB, 7 juillet 2021
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 6 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LESSARD
Architecte paysagiste

Tél : 514 280-6774
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-29

Steve BILODEAU BALATTI
architecte paysagiste

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : 514 984-1706

Le 13 août 2021
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

	11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains, pour me remplacer du 14 au 30 août 2021 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. Sylvia-Anne Duplantie Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics		
Approuvé le :	2021-08-25	**Approuvé le :**	2021-08-25

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 septembre 2021 Séance tenue le 30 septembre 2021	Résolution: CG21 0548

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 septembre 2021 par sa résolution CE21 1576;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Affleck de la Riva, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial de la maison Mary-Dorothy-Molson situé au parc Gouin-Le Mesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 370 121,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18781;

2 - d'autoriser une dépense de 37 012,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1214695001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er octobre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228750001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la Gestion des Projets Immobiliers, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois chacune : LOT 1 avec Ædifica Inc. pour un montant de 1 700 894,16 $, taxes incluses (Contrat 1 479 038,40 $ + contingences 221 855,76 $); LOT 3 avec Archipel Architecture Inc. pour un montant de 3 189 530,24 $, taxes incluses - (Contrat 2 773 504,56 $ + contingences 416 025,68 $) - Appel d'offres public (21-19046) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq (5) ans, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale de divers bâtiments de la Ville de Montréal (pour la DGPI), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19046.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ædifica Inc.	Services professionnels en architecture et ingénierie - Lot 1	1 479 038,40 $
Archipel Architecture Inc.	Services professionnels en architecture et ingénierie - Lot 3	2 773 504,56 $

2. d'autoriser une dépense de 637 881 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences

(Lot 1 : 221 855,76 $ et Lot 3 : 416 025,68 $) ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Ædifica Inc. et Archipel Architecture Inc. ;

4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 23:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228750001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la Gestion des Projets Immobiliers, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois chacune : LOT 1 avec Ædifica Inc. pour un montant de 1 700 894,16 $, taxes incluses (Contrat 1 479 038,40 $ + contingences 221 855,76 $); LOT 3 avec Archipel Architecture Inc. pour un montant de 3 189 530,24 $, taxes incluses - (Contrat 2 773 504,56 $ + contingences 416 025,68 $) - Appel d'offres public (21-19046) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Afin d'assurer une qualité d'exécution, les 3 lots faisant l'objet du présent sommaire représentent les exigences d'expériences diversifiées requises pour les divers types de projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale de divers bâtiments de la Ville.
Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux besoins des différents projets.

L'appel d'offres public (21-19046) pour trois (3) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans Le Journal de Montréal du 17 novembre 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de soixante-dix (70) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 27 janvier 2022. Six (6) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire

1	29 novembre 2021	Remplacement d'un texte d'article concernant le calcul des honoraires	Non
2	30 novembre 2021	Ajout du cahier des exigences propriétaire aux annexes	Non
3	1er décembre 2021	Clarifications concernant le cahier des exigences du propriétaire	Non
4	8 décembre 2021	Report de la date du dépôt des soumissions Réponses et clarifications aux critères d'évaluation Correction d'une erreur dans le bordereau de prix	Non
5	15 décembre 2021	Réponses et clarifications des critères	Non
6	12 janvier 2022	Réponses et clarifications des critères	Non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 8 août 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 : Conclure trois ententes-cadres pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour les services professionnels en architecture et ingénierie, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Le consortium Cimaise inc. / MLC inc. - montant estimé de 4 504 259,17 $; LOT 2 - Riopel Dion St-Martin inc. - montant estimé de 2 737 808,02 $; LOT 3 - Groupe Marchand Architecture et Design inc. - montant estimé de 5 059 769,70 $, tous, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18837 - (4 soum.)
CG21 0368 - 17 juin 2021 : Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

CG21 0276 - 20 mai 2021 : Conclure des ententes-cadres avec Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de permettre la réalisation de divers projets par le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une durée de quatre ans, avec une possibilité de prolongation d'un (1) an - Montant estimé des ententes : 4 721 717,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18598 (2 soum.)

CE12 1465 - 5 septembre 2012 : Approuver les grilles standards d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels.

DESCRIPTION

Les adjudicataires auront comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, telles que décrites dans les documents d'appel d'offres. Les présents contrats nécessitent le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire appelée à travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes. Les firmes auront à rendre pour leur discipline

respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études
- Les préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT)
- Patrimoine - études complémentaires
- Patrimoine - stratégie de conservation
- Inventaire des composantes (fin des travaux)
- Plans d'évacuation
- Surveillance de chantier accrue
- Architecture de paysage
- Services consultatifs spécialisés
- Expertises techniques en cas de litige

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Les projets proviennent de clients variés, dont le Services de l'eau et de l'Environnement. Ils pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal selon les priorités. Les choix des projets à réaliser à l'intérieur de ces ententes-cadres seront effectués en début de mandat. Les architectes et ingénieurs assignés par l'Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément avec plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

De façon générale, le lot 1 et le lot 3 s'adressent à des projets de maintien d'actifs visant la conservation d'un ou de plusieurs composantes. Ces projets touchent les systèmes mécaniques, électriques, architecturaux et fonctionnels, leurs composantes principales et de leur durée de vie. L'ADJUDICATAIRE aura le mandant de planifier les travaux de remplacement ou réhabilitation de ces actifs vu qu'ils représentent des sommes significatives en fonctions de l'âge, de l'occupation et de de l'entretien de l'immeuble. Le lot 2 regroupe quant à lui des projets dans des bâtiments classés patrimoniaux en vue de leur protection, leur rénovation, leur restauration, leur réfection et la valorisation.

La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire ou forfaitaire.

L'estimation interne est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PDI 2022-2031 et aux carnets de commandes des clients. Le pourcentage utilisé pour réaliser l'estimation se base sur les ententes-cadres antérieures et l'instabilité du marché dû à la pandémie de Covid-19.

Un montant additionnel de 15 % sera ajouté en contingences pour les deux ententes-cadres (637 881 $ taxes incluses) afin de pallier d'éventuels imprévus en cours de projet :

- Lot 1 : le montant équivaut à 221 855,76 $, taxes incluses.

- Lot 2 : S.O.
- Lot 3 : le montant équivaut à 416 025,68 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est fait lors du comité de sélection. Une même firme pouvait soumettre une proposition pour chacun des trois (3) lots, mais ne pouvait obtenir qu'un seul lot. Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.
Lors de l'appel d'offres, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, dont huit (8) firmes d'architecture et sept (7) firmes d'ingénierie et trois (3) firmes qui ont pris les dossiers à titre informatif. Parmi les dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, seulement deux (2) ont remis une soumission pour les lots 1 et 3; une (1) firme d'ingénierie, Boutillette Parizeau Inc, s'est jointe à l'équipe d'Archipel Architecture Inc. pour déposer leur soumission. Ce qui représente 17 % de la totalité des potentiels soumissionnaires.

Plusieurs raisons de désistements ont été recueillis parmi lesquelles :

- La saturation des carnets de commandes
- La prioristation d'autres types de projets
- Le manque de ressources
- Les critères de sélection

Pour le lot 1, deux (2) soumissions ont été déposées :

- Ædifica Inc., en formant un regroupement avec AMBIONER inc, LC2 Experts-Conseils Inc. et Equipe Laurence Inc
- Archipel Architecture Inc., en formant un regroupement avec Bouthillette Parizeau Inc. (BPA)

Les offres de service soumises ont été jugées conformes. Le soumissionnaire a obtenu un pointage supérieur à 70 % avec la note intermédiaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ædifica Inc.	77,33	0,86	1 479 038,40 $	221 855,76 $	1 700 894,16 $
Archipel Architecture Inc.	79,67	0,82	1 594 778,29 $	239 216,74 $	1 833 995,03 $
Dernière estimation réalisée			1 531 007,00 $	229 651,07 $	1 760 658,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 51 968,70 $ -3,39 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					115 739,89 $ 7,83 %

((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	

L'estimation faite par la DGPI a été réalisée sur la base des moyennes des taux par discipline des derniers contrats octroyés en 2019, 2020 et 2021. L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire conforme est jugé acceptable.

Ædifica Inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 28 avril 2021. Il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et n'est pas inscrit sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Pour le lot 2, il n'y a pas eu de soumissionnaires. Il faudra donc partir en appel d'offres pour chaque projet, en décrivant les paramètres, besoins et objectifs respectifs.

Pour le lot 3, les preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont :

- Ædifica Inc., en formant un regroupement avec AMBIONER inc, LC2 Experts-Conseils Inc., Equipe Laurence Inc
- Archipel Architecture Inc., en formant un regroupement avec Bouthillette Parizeau Inc. (BPA)

Les offres de service soumises ont été jugées conformes. Le soumissionnaires a obtenu un pointage supérieur à 70 % avec la note intermédiaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Archipel Architecture Inc	79,67	0,47	2 773 504,56 $	416 025, 68 $	3 189 530,24 $
Ædifica Inc.	77,33	0,45	2 816 628,81 $	422 494,32 $	3 239 123,13 $
Dernière estimation réalisée			2 617 636,00 $	392 645,40 $	3 010 281,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					155 868,56 $ 5,95 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					43 124,25 $ 1,55 %

L'estimation faite par la DGPI a été réalisée sur la base des moyennes des taux par discipline des derniers contrats octroyés en 2019, 2020 et 2021. L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire conforme s'explique par le fait qu'une légère tendance à la hausse des taux en architecture et en ingénierie, combinée avec la pandémie de Covid-19 rend difficile l'évaluation du marché en ce moment.

Archipel Architecture Inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissible

(RENA) et détient une attestation de renouvellement de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenu le 14 mai 2019. Il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), et n'est pas inscrit sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement des firmes Ædifica Inc et Archipel Architecture Inc. sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois chacune, sans imputation budgétaire, pour la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets sous la responsabilité de la DGPI.
Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins et de la planification des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Puisque les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils soient supportés par des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce. Ceci aurait pour effet de rallonger les délais et d'augmenter la charge de travail des chargés de projets du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les variations observées sur les marchés à cause de la pandémie, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

09 Mars 2022 : passage au comité exécutif
21 Mars 2022 : passage au conseil municipal
24 Mars 2022 : passage au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique MOUSSA
Gestionnaire de projet

Tél : (438)220-2254
Télécop. : - - -

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : (438)992-7383
Télécop. : - - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514)977-6795
Approuvé le : 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : (514)872-1049
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228750001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale, de divers bâtiments de la Ville de Montréal (3 lots)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Chaque projet fera l'objet d'une analyse en profondeur avec l'équipe des professionnels dépendamment de la nature des travaux.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères d'économie d'énergie et de réduction des GES.
- Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères d'achat local et la réutilisation des matériaux existants.
- Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères de réduction des déchets de construction ainsi que le tri à la source. Lorsque possible, ces matières résiduelles pourraient être offertes sur le marché.

Chaque projet aura des résultats et bénéfices qui seront identifiés dépendamment de la nature des travaux.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AO 21-19046
CAHIER DES CHARGES – PRENEURS

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		DÉPÔT DE SOUMISSION	RAISONS DU NON DÉPÔT DE SOUMISSION
1	**Archipel Architecture Inc**	Oui	
2	**Ædifica Inc**	Oui	
3	ARUP CANADA Inc.	Non	Pas de réponses
4	Atelier Fabric Inc.	Non	Pas de réponses
5	**Boutillette Parizeau Inc.**	**Oui**	Dépôt de la soumission avec Archipel Architecture Inc.
6	CIMA+ S.E.N.C.	Non	Manque de ressources
7	Cosigma Structure inc.	Non	Pas de réponses
8	D.F.S. INC.	Non	Offre restrictives et critères limitatives
9	FNX-INNOV INC.	Non	L'architecte ne répond pas aux exigences des critères de sélection
10	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	Non	Manques de ressources (ressources désistés)
11	LES SERVICES EXP INC.	Non	Priorisation d'autres projets en cours
12	MACOGEP INC.	S.O.	À titre informatif
13	MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.	Non	Manque de temps
14	Nadeau Blondin Lortie architectes inc.	Non	L'architecte ne répond pas aux exigences des critères de sélection
15	Réseau de transport de la Capitale.	S.O.	À titre informatif
16	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	Non	Les projets ne se situent pas dans leur secteur d'activités
17	TÉTRA TECH QI INC.	Non	Pas de réponses
18	Ville de Pointe-Claire.	S.O.	À titre informatif

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 15 février 2022 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1148160998

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
Æ;DIFICA INC.	ÆDIFICA ARCHITECTURE ET DESIGN	1148160998	2700025638	7236, RUE WAVERLY, 302	MONTRÉAL	QC	H2R 0C2	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Autorisation de contracter de l'AMP – Ædifica

Le 28 avril 2021

ÆDIFICA INC.
A/S MADAME SUZANNE BROUILLARD
606, RUE CATHCART
BUR. 800
MONTRÉAL (QC) H3B 1K9

N° de décision : 2021-DAMP-1312
N° de client : 2700025638

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous ÆDIFICA ARCHITECTURE ET DESIGN, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ÆDIFICA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 avril 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Autorisation de contracter de l'AMP – Ædifica

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 13 janvier 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ÆDIFICA INC.
Adresse du siège social : 7236, RUE WAVERLY, 302, MONTRÉAL, QC, H2R 0C2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700025638
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148160998

Autres noms d'affaires

- ÆDIFICA ARCHITECTURE ET DESIGN

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 15 février 2022 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1166969478

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.		1166969478	3000794873	24, AV DU MONT-ROYAL O, 1006	MONTRÉAL	QC	H2T 2S2	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 14 mai 2019

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DELISLE
24, AV DU MONT-ROYAL O
BUR. 804
MONTRÉAL (QC) H2T 2S2

No de décision : 2019-DAMP-0342
N° de client : 3000794873

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Tableau des coûts du contrat - Lot 1

Projet:	Services professionnels en architecture et ingénierie - Lot 1				Mandat:	S.O.
Adresse:	S.O.				Contrat:	21-19046
Date:	16-févr-22					
Étape:	Octroi de contrat					

			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Contrat de base		1 286 400,00 $				
	Sous-Total			64 320,00 $	128 318,40 $		1 479 038,40 $
	Contingences de construction	15%	192 960,00 $	9 648,00 $	19 247,76 $		221 855,76 $
	Total - Contrat		**1 479 360,00 $**	**73 968,00 $**	**147 566,16 $**		**1 700 894,16 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**1 479 360,00 $**	**73 968,00 $**	**147 566,16 $**		**1 700 894,16 $**
	TPS	100%		73 968,00 $			
	TVQ	50%			73 783,08 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 479 360,00 $**		**73 783,08 $**		**1 553 143,08 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Tableau des coûts du contrat - Lot 3

Projet:	Services professionnels en architecture et ingénierie - Lot 3				Mandat:	S.O.
Adresse:	S.O.				Contrat:	21-19046
Date:	16-févr-22					
Étape:	Octroi de contrat					

			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Contrat de base		2 412 267,50 $				
	Sous-Total			120 613,38 $	240 623,68 $		2 773 504,56 $
	Contingences de construction	15%	361 840,13 $	18 092,01 $	36 093,55 $		416 025,68 $
	Total - Contrat		**2 774 107,63 $**	**138 705,38 $**	**276 717,24 $**		**3 189 530,24 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**2 774 107,63 $**	**138 705,38 $**	**276 717,24 $**		**3 189 530,24 $**
	TPS	100%		138 705,38 $			
	TVQ	50%			138 358,62 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**2 774 107,63 $**		**138 358,62 $**		**2 912 466,24 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228750001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la Gestion des Projets Immobiliers, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois chacune : LOT 1 avec Ædifica Inc. pour un montant de 1 700 894,16 $, taxes incluses (Contrat 1 479 038,40 $ + contingences 221 855,76 $); LOT 3 avec Archipel Architecture Inc. pour un montant de 3 189 530,24 $, taxes incluses - (Contrat 2 773 504,56 $ + contingences 416 025,68 $) - Appel d'offres public (21-19046) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19046 PV.pdf21-19046 SEAO Liste des commandes.pdf

21-19046 Tableau Résultat Global final LOT1.pdf

21-19046 Tableau Résultat Global final LOT3.pdf

21-19046 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf

21-19046 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19046 — No du GDD : 1228750001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale, de

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 13 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 27 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : 10 - 2 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 12 - 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2022

Date d'échéance révisée : 26 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AEDIFICA / AMBIONER INC / LC2 Experts-Conseils Inc. / Equipe Laurence Inc.	1 479 038,40 $	√	1
Archipel Architecture Inc. / Bouthillette Parizeau Inc. (BPA)	1 574 778,29 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 au regroupement: AEDIFICA / AMBIONER INC / LC2 Experts-Conseils Inc. / Equipe Laurence Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des DIX (10) autres firmes détentrices du cahier des charges: 1, délai court, 2 devis restrictifs, 5 n'avait pas la capacité, 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 17 - 2 - 2022

21-19046 - Services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale, de divers bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA / AMBIONER INC / LC2 Experts-Conseils Inc. / Equipe Laurence Inc.	8,33	9,00	21,67	14,67	23,67	77,33	1 479 038,40 $	**0,86**	**1**
Archipel Architecture Inc. / Bouthillette Parizeau Inc. (BPA)	7,00	10,67	19,33	17,00	25,67	79,67	1 574 778,29 $	**0,82**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	LOT 1
Date	**jeudi 10-02-2022**
Heure	**10h00**
Lieu	**Via Vidéoconférence**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-19046 — No du GDD : 1228750001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale, de

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 13 - 1 - 2022

Ouverture faite le : 27 - 1 - 2022

Date du comité de sélection : 10 - 2 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 12 - 1 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 7 - 2022

Date d'échéance révisée : 26 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AEDIFICA / AMBIONER INC / LC2 Experts-Conseils Inc. / Equipe Laurence Inc.	2 816 628,81 $		
Archipel Architecture Inc. / Bouthillette Parizeau Inc. (BPA)	2 773 504,56 $	√	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 au regroupement: Archipel Architecture Inc. / Bouthillette Parizeau Inc. (BPA). ayant obtenu le plus haut pointage final. Des DIX (10) autres firmes détentrices du cahier des charges: 1, délai court, 2 devis restrictifs, 5 n'avait pas la capacité, 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 17 - 2 - 2022

21-19046 - Services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale, de divers bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA / AMBIONER INC / LC2 Experts-Conseils Inc. / Equipe Laurence Inc.	8,33	9,00	21,67	14,67	23,67	77,33	2 816 628,81 $	**0,45**	**2**
Archipel Architecture Inc. / Bouthillette Parizeau Inc. (BPA)	7,00	10,67	19,33	17,00	25,67	79,67	2 773 504,56 $	**0,47**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	LOT 3
Date	**jeudi 10-02-2022**
Heure	**10h00**
Lieu	**Via Vidéoconférence**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée Fermer la session

Liste des commandes

Numéro : 21-19046
Numéro de référence : 1543206
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale, de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
D.F.S. INC. 400 blvd de Maisonneuve Montréal, QC, H3A 1O4 NEQ : 1142860858	Madame Stephanie Burnie Téléphone : 514 879-1708 Télécopieur :	**Commande : (1970906)** 2021-11-29 11 h 42 **Transmission :** 2021-11-29 11 h 42	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis)

				2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 33 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1973464)** 2021-12-06 15 h 24 **Transmission :** 2021-12-06 15 h 24	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-12-06 15 h 24 - Téléchargement 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-12-06 15 h 24 - Téléchargement 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-12-06 15 h 24 - Téléchargement 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-12-06 15 h 24 - Téléchargement 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-06 15 h 24 -

				Téléchargement 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1968508)** 2021-11-22 15 h 37 **Transmission :** 2021-11-22 15 h 37	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 33 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA

				NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nadeau Blondin Lortie architectes inc. 184 rue Sainte-Marie La Prairie, QC, J5R 1E8 http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529	Monsieur Keven Blondin Téléphone : 450 907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	**Commande : (1969965)** 2021-11-25 14 h 23 **Transmission :** 2021-11-25 14 h 23	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 34 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AEDIFICA INC. 7236, rue Waverly, bureau 302 Montréal, QC, H2R 0C2 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Monsieur Gabriel Tourangeau Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1969545)** 2021-11-24 16 h 49 **Transmission :** 2021-11-24 16 h 49	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 33 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réseau de transport de la Capitale. 720, des Rocailles Québec, QC, G2J 1A5 NEQ :	Monsieur Alain Latulipe Téléphone : 418 627-2351 Télécopieur :	**Commande : (1980286)** 2022-01-06 9 h 39 **Transmission :** 2022-01-06 9 h 39	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement

				3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2022-01-06 9 h 39 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1967318)** 2021-11-18 15 h 32 **Transmission :** 2021-11-18 15 h 32	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 33 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis)

				2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1966858)** 2021-11-18 7 h 41 **Transmission :** 2021-11-18 7 h 41	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 33 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement

				3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1966732)** 2021-11-17 15 h 35 **Transmission :** 2021-11-17 15 h 35	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 34 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	STANTEC EXPERTS-			3628663 - 21-19046 ADDENDA

☐	CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1967207)** 2021-11-18 13 h 54 **Transmission :** 2021-11-18 13 h 54	NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 34 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (1967038)** 2021-11-18 10 h 25 **Transmission :** 2021-11-18 10 h 25	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan)

				2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 34 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ATELIER FABRIQ INC. 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal, QC, H2X 2A1 http://www.fabriq.com NEQ : 1149282999	Monsieur Riyadh Guessoum Téléphone : 514 591-1073 Télécopieur :	**Commande : (1978984)** 2021-12-25 13 h 40 **Transmission :** 2021-12-25 13 h 40	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q

				et R (devis) 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-25 13 h 40 - Téléchargement 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1985497)** 2022-01-19 16 h 12 **Transmission :** 2022-01-19 16 h 12	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q

				et R (bordereau) 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-19 16 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 Av. Mont-Royal Ouest 1006 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Monsieur Pierre Delisle Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	**Commande : (1973969)** 2021-12-07 15 h 39 **Transmission :** 2021-12-07 20 h 06	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-12-07 15 h 39 - Téléchargement 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-12-07 15 h 39 - Messagerie 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-12-07 15 h 39 - Téléchargement 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-12-07 15 h 39 - Messagerie 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-07 15 h 39 - Téléchargement 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau)

				2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COSIGMA structure inc. 1117 Ste-Catherine Ouest bureau 502 Montréal, QC, H3B 1H9 http://cosigma.ca NEQ : 1146040945	Monsieur Victor Martin Téléphone : 514 629-6664 Télécopieur :	**Commande : (1973634)** 2021-12-07 8 h 53 **Transmission :** 2021-12-07 9 h 01	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-12-07 8 h 53 - Téléchargement 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-12-07 8 h 53 - Messagerie 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-12-07 8 h 53 - Téléchargement 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-12-07 8 h 53 - Messagerie 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-07 8 h 53 - Téléchargement 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur François Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1966978)** 2021-11-18 9 h 42 **Transmission :** 2021-11-18 9 h 42	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 34 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N1 NEQ : 1163505598	Madame Réjeanne Duchaine Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur	**Commande : (1970008)** 2021-11-25 15 h 11 **Transmission :** 2021-11-25 15	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2021-11-29 16 h 38 - Courriel 3629340 - 21-19046 ADDENDA

		: 450 623-9302	h 11	NO2 Modifications (devis) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2021-11-30 21 h 03 - Courriel 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications 2021-12-01 17 h 34 - Courriel 3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis) 2021-12-08 15 h 15 - Courriel 3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau) 2021-12-08 15 h 15 - Téléchargement 3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R 2021-12-15 14 h 28 - Courriel 3645655 - 21-19046 ADDENDA NO6 Q et R 2022-01-12 10 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Pointe-Claire. 451 boul. Saint-Jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J3 http://www.pointe-claire.ca NEQ :	Madame Stéphanie Roy Téléphone : 514 630-1300 Télécopieur : 514 630-1262	**Commande : (1980122)** 2022-01-05 15 h 15 **Transmission :** 2022-01-05 15 h 15	3628663 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (devis) 2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement 3628664 - 21-19046 ADDENDA NO1 Modifications (plan) 2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement 3629340 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (devis) 2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement 3629341 - 21-19046 ADDENDA NO2 Modifications (plan) 2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement 3630266 - 21-19064 ADDENDA NO3 Modifications

2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement

3633715 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (devis)
2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement

3633716 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau)
2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement

3633717 - 21-19046 ADDENDA NO4 REPORT AMENDEMENT Q et R (bordereau)
2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement

3637231 - 21-19046 ADDENDA NO5 Q et R
2022-01-05 15 h 15 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228848003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ S.E.N.C (2 807 689,50 $, taxes incluses) et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (1 700 825,18 $, taxes incluses) pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires - Appel d'offres public 21-19044 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, pour une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19044 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

Firmes	Montant (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C	2 807 689,50 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 700 825,18 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE;

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 13:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228848003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ S.E.N.C (2 807 689,50 $, taxes incluses) et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (1 700 825,18 $, taxes incluses) pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires - Appel d'offres public 21-19044 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), de la Direction de la mobilité, est responsable, entre autres, des feux de circulation, des systèmes de transport intelligent ainsi que de l'opération du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Appuyée de son Plan stratégique des systèmes de transport intelligent, la DEIGD met en oeuvre une série d'initiatives, en collaboration avec ses partenaires, afin d'améliorer la mobilité des Montréalais et Montréalaises. En 2018, le Plan stratégique a d'ailleurs été revu afin de s'assurer que les orientations soient toujours d'actualité. Ce plan encadre l'ensemble des initiatives par des orientations claires en matière de collaboration, de connectivité, d'instrumentation, d'intégration et de diffusion de la donnée.
En se dotant d'un Plan stratégique :

- Assurer la sécurité des personnes en déplacement par des choix technologiques adaptés à la sécurité des piétons, cyclistes ou automobilistes sur le territoire montréalais;
- Optimiser la mobilité des personnes et des marchandises en régularisant les temps de déplacement, que ce soit en conditions normales ou lors de perturbations;
- Favoriser une approche de développement durable par des initiatives visant à augmenter la part des transports actifs ou collectifs.

De façon plus spécifique, la DEIGD doit, entre autres et dans les deux prochaines années, continuer son travail en lien avec ses initiatives phares :

- Instrumenter le réseau routier et les feux de circulation pour une meilleure capacité de gestion du réseau;
- Développer un réseau de télécommunications intégré en collaboration avec le Service des technologies de l'information (STI);
- Bonifier les outils du CGMU afin d'en optimiser les activités;

- Implanter des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif;
- Implanter des outils de collection et distribution de données requis pour une collaboration avec les partenaires internes et externes en gestion de la mobilité;
- Déployer des panneaux d'affichage électronique;
- Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Assurer une veille technologique et participer à des projets pilotes (ex: véhicule automatisé).

La mise en oeuvre de ce plan est primordiale pour la Ville et ses partenaires afin d'assurer un service de qualité aux usagers du réseau routier artériel (cyclistes, piétons, bus, auto). C'est dans une perspective de transport durable que les systèmes de transport intelligent viennent jouer un rôle important quant à l'optimisation des infrastructures existantes, ainsi qu'au partage sécuritaire de celles-ci entre tous les modes de transport. Que ce soit par la modification ou l'ajout de feux de circulation ou même par l'ajout de la technologie en mobilité, la DEIGD doit donc supporter des initiatives de tout genre comme mentionnées ci-dessous, et ainsi permettre une meilleure exploitation de la rue en s'appuyant sur les principes d'ouverture suivants :

- Connectivité;
- Diffusion de l'information;
- Instrumentation;
- Collaboration;
- Intégration.

La réalisation des projets inscrits dans ce Plan repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, à moyen et à long terme. Le Programme décennal d'immobilisations (PDI) permet ainsi d'assurer la pérennité de ce Plan stratégique en lui donnant les moyens de ses ambitions. Afin de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au PDI, la Direction de la mobilité (DM) requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de deux nouvelles ententes-cadre d'une durée de deux ans avec une possibilité de prolonger le délai d'une année supplémentaire sans modifier l'enveloppe budgétaire initiale.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadre concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité et d'avant-projets et la conception de plans et devis et la surveillance touchant la gestion et l'opération des feux de circulation, le déploiement d'un réseau de télécommunication ainsi que l'automatisation dans le domaine des transports. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la DM de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Les montants prévus aux ententes-cadres actuelles (1192968002) au montant de 6 025 191,29 $ et se terminant le 20 août 2021, ne peuvent plus être utilisés pour répondre aux besoins. La conclusion de nouvelles ententes-cadre est donc requise en vue de combler les besoins futurs de services professionnels de la DEIGD, dans l'ensemble de ses projets.

L'appel d'offres 21-19044 a été lancé le 10 novembre 2021 et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 21 décembre 2021. La durée de l'appel d'offres aura été de 40 jours de calendrier. Il a été publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours calendrier, soit jusqu'au 19 juin 2022. L'adjudication des contrats est effectuée selon la procédure à deux enveloppes.

Quatre (4) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 18 novembre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges;
- Addenda 2, publié le 24 novembre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges;
- Addenda 3, publié le 30 novembre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges et report de la date d'ouverture;
- Addenda 4, publié le 9 décembre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0876 - 19 août 2019 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cima+ s.e.n.c. (3 544 877,01 $, taxes incluses) et FNX-INNOV Inc. (2 480 314,28 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité / Appel d'offres public 19-17504 - (5 soumissionnaires par contrat)
CM18 0644 - 29 mai 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. (2 666 304,74 $, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (1 890 529,33 $, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour des projets en lien avec le déploiement, la gestion et l'opération des feux de circulation et de mobilité / Appel d'offres public 18-16713 (10 soum.)

CG17 0190 - 18 mai 2017 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 $ et 1 559 118,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligent ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement d'infrastructures de transports sur le territoire de la Ville de Montréal, la DEIGD aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en circulation, en automatisation dans le domaine des transports et en implantation de réseaux de télécommunication, en collaboration avec le Service des technologies de l'information.
Les mandats à confier aux firmes consistent en la réalisation d'études en transport et en circulation, l'exécution d'avant-projets, pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité ainsi que l'élaboration d'études connexes en support aux activités de la Ville. Il est à noter que les ententes-cadre sont prévues et dimensionnées afin de répondre également aux besoins en conception dans le domaine de la télécommunication du Service des technologies de l'information ainsi qu'au besoin en circulation de la DM.

Le mode de rémunération sera à taux horaire. Aucun montant de contingence ni d'incidence n'est prévu aux contrats.

JUSTIFICATION

Preneurs du cahier des charges (11):

Tableau liste:

FNX-INNOV Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Les Services Exp Inc.
Stantec Experts-conseils ltée
WSP Canada Inc.
Consultants AECOM INC.
Groupe Intervia inc.
Norda Stelo inc.
Transnomis Solutions Inc
Ville de Terrebonne
Yves R. Hamel et Associés inc

Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé des offres, soit dans une proportion de 36%. Les raisons de désistements des sept (7) autres preneurs de cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Trois firmes ont obtenu la note de passage par le comité de sélection. Une firme n'a pas obtenu la note intérimaire minimale requise. La soumission de Cima+ s.e.n.c. pour le contrat #2 est aussi devenue non conforme puisque la firme a été déclarée adjudicataire du contrat #1.

Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Contrat #1

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C	90,7	0,50	2 807 689,50 $	0 $	2 807 689,50 $
FNX INNOV INC.	83,5	0,48	2 805 160, 05 $	0 $	2 805 160, 05 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	75,5	0,47	2 685 011,18 $	0 $	2 685 011,18 $
LES SERVICES EXP INC.	67,8	- -	- -	- -	- -
Dernière estimation réalisée			2 762 849,25 $	0 $	2 762 849,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					44 840,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					1,6 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					2 529,45 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et					0,1 %

l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	

Contrat #2

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	75,5	0,74	1 700 825,18 $	0 $	1 700 825,18 $
FNX-INNOV INC.	83,5	0,72	1 859 490,68 $	0 $	1 859 490,68 $
LES SERVICES EXP INC.	67,8	- -	- -	- -	- -
CIMA+ S.E.N.C	- -	- -	Contrat 1	- -	- -
Dernière estimation réalisée			1 836 323,21 $	0 $	1 836 323,21 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-135 498,03 $ -7,38 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					158 665,50 $ 9,33 %

Pour les deux ententes, les écarts sont inférieurs à 10 % :

- Entre les valeurs estimées par la DEIGD des contrats et les valeurs soumises par les plus bas soumissionnaires conformes;
- Entre les prix soumis par les plus bas soumissionnaires conformes et les deuxièmes plus bas soumissionnaires conformes.

Les deux ententes-cadre seraient conclues dans l'ordre avec CIMA + s.e.n.c. et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les adjudicataires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Les adjudicataires ne font pas partie du registre des entrerprises non admissibles (RENA);
- Les adjudicataires font partie de la Régie du batiment du Québec (RBQ);
- Les adjudicataires ne font pas partie du Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenues au règlement sur la gestion contractuelle (Registre).

Les deux adjudicataires détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public :

- CIMA + s.e.n.c. : permis émis le 17 octobre 2018, et valide jusqu'au 29 janvier 2021 avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 13 octobre 2020 (voir pièces jointes);
- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE : permis émis le 15 mars 2019, et valide jusqu'au 14 mars 2022 (voir pièces jointes).

Les dépenses nettes de ces contrats de fourniture de services professionnels étant supérieures à 500 000$, les adjudicataires devront faire l'objet d'une évaluation de leur rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la DEIGD qui en assurera la gestion.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadre. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 4 508 514,68 $, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant	Montant du contrat
CIMA + s.e.n.c	2 807 689,50 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 700 825,18 $

Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront principalement des budgets déjà affectés aux différents projets de la DM et du STI. Par ailleurs, d'autres services centraux pourront avoir recours aux ententes-cadre pour des projets touchant aux systèmes de transport intelligent, le tout conditionnel à l'approbation de la DEIGD.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligent et en circulation pour la réalisation pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité et pour le soutien technique permet à la DEIGD de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligent et celle de nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de la Ville. Sans ententes-cadre, la DEIGD n'a pas la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 9 mars 2022
- Conseil municipal : 21 mars 2022
- Signature des ententes : mars 2022
- Prestation de services : de 2022 à 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-08

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-23

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	2000035568
N° de confirmation de paiement :	056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

December 10, 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON AB T5J 0K4

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	3000241872
Application/request No. :	2100062207
Payment confirmation No. :	083056

If you have access to AMP E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in “Follow up on applications/requests” under “Client File”.

Should you have any questions, please call the AMP Information Centre at 1 888 335-5550.

Yours truly,

Autorité des marchés publics

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

10 décembre 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR. 400
EDMONTON AB T5J 0K4

Objet : Accusé de réception – Demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics

---

Nous accusons réception de votre demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics. Voici les renseignements relatifs à votre demande :

N° de client :	3000241872
N° de la demande :	2100062207
N° de confirmation du paiement :	083056

Si vous avez accès aux services en ligne de l'AMP, vous pouvez vérifier le statut de votre demande en cliquant sur Dossier client > Suivi des demandes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle de l'AMP au 1 888 335-5550.

Cordialement,

Autorité des marchés publics

NDT : Traduction d'une lettre originale en anglais.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228848003**
Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Conclure des ententes cadres pour la conception et la surveillance des feux de circulation**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.
   b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18) a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228848003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ S.E.N.C (2 807 689,50 $, taxes incluses) et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (1 700 825,18 $, taxes incluses) pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires - Appel d'offres public 21-19044 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-19044 Intervention Contrat (Lot) 1.pdf
21-19044 Intervention Contrat (Lot) 2.pdf
21-19044 Detcah SEAO _ Liste des commandes.pdf
21-19044 PV.pdf
21-19044 Résultat Comité de séléction Contrat (Lot) 1.pdf
21-19044 Résultat Comité de séléction Contrat (Lot) 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-09

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : **21-19044**

No du GDD : 1228848003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité. **CONTRAT (LOT) 1**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 14 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 21 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : 24 - 1 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 9 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 36,36

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LES SERVICES EXP INC	pointage interimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2022

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + S.E.N.C	**2 807 689,50 $**	√	**1**
FNX-INNOV INC.	2 805 160,05 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	2 685 011,18 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) engagements dans d'autres projets; (1) à titre d'information; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 9 - 2 - 2022

21-19044 - Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité - CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4,17	7,33	12,67	14,00	23,33	14,00	75,5	2 685 011,18 $	0,47	3
FNX-INNOV INC.	3,67	8,17	11,67	17,67	25,33	17,00	83,5	2 805 160,05 $	0,48	2
LES SERVICES EXP INC	3,83	4,67	8,67	12,67	20,67	17,33	67,8			Non conforme
CIMA + S.E.N.C	3,67	9,33	13,67	18,33	27,33	18,33	90,7	2 807 689,50 $	0,50	1
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	lundi 24-01-2022
Heure	9 h 30
Lieu	google meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : **21-19044**

No du GDD : 1228848003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité. **CONTRAT (LOT) 2**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 11 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 14 - 12 - 2021

Ouverture faite le : 21 - 12 - 2021

Date du comité de sélection : 24 - 1 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 9 - 12 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 36,36

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LES SERVICES EXP INC	pointage interimaire < 70%
CIMA + S.E.N.C	inadmissible pour le contrat/lot 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.11,06 et 1,12 de la Régie de l'appel d'offres).

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**1 700 825,18 $**	√	**2**
FNX-INNOV INC.	1 859 490,68 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagé comme sous-contractant; (1) engagements dans d'autres projets; (1) à titre d'information; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 9 - 2 - 2022

21-19044 - Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité - CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4,17	7,33	12,67	14,00	23,33	14,00	75,5	1 700 825,18 $	0,74	1
FNX-INNOV INC.	3,67	8,17	11,67	17,67	25,33	17,00	83,5	1 859 490,68 $	0,72	2
LES SERVICES EXP INC	3,83	4,67	8,67	12,67	20,67	17,33	67,8			Non conforme
CIMA + S.E.N.C	3,67	9,33	13,67	18,33	27,33	18,33	90,7	Contrat 1		
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	lundi 24-01-2022
Heure	9 h 30
Lieu	google meet
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-19044
Numéro de référence : 1541977
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1964231)** 2021-11-11 6 h 14 **Transmission :** 2021-11-11 6 h 14	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1965275)** 2021-11-15 10 h 03 **Transmission :** 2021-11-15 10 h 03	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1964577)** 2021-11-11 14 h 26 **Transmission :** 2021-11-11 14 h 26	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7	Madame Nathalie Paquin Téléphone : 438 507-6138 Télécopieur :	**Commande : (1964476)** 2021-11-11 11 h 51 **Transmission :** 2021-11-11 11 h 51	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel

	http://www.intervia.ca NEQ : 1172472871			3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1964560)** 2021-11-11 14 h 05 **Transmission :** 2021-11-11 14 h 05	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NORDA STELO INC. 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1964728)** 2021-11-12 7 h 38 **Transmission :** 2021-11-12 7 h 38	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1964270)** 2021-11-11 8 h 37 **Transmission :** 2021-11-11 8 h 37	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transnomis Solutions Inc 30 Kern Rd, Suite 202 Toronto, ON, M3B1T1 https://www.transnomis.com NEQ :	Madame Connie Ko Téléphone : 647 800-0313 Télécopieur :	**Commande : (1976224)** 2021-12-14 12 h 38 **Transmission :** 2021-12-14 12 h 38	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-12-14 12 h 38 - Téléchargement 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-12-14 12 h 38 - Téléchargement 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-12-14 12 h 38 - Téléchargement 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-14 12 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Terrebonne 513, montée Masson Terrebonne, QC, J6W 2Z2 NEQ :	Madame Valérie Barré Téléphone : 450 471-8265 Télécopieur :	**Commande : (1966701)** 2021-11-17 15 h 07 **Transmission :** 2021-11-17 15 h 07	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1964408)** 2021-11-11 10 h 49 **Transmission :** 2021-11-11 10 h 49	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC. 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6 https://www.yrh.com NEQ : 1142282855	Monsieur Michel Robitaille Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	**Commande : (1964862)** 2021-11-12 10 h 51 **Transmission :** 2021-11-12 10 h 51	3623404 - 21-19044 Addenda 1 2021-11-18 16 h 12 - Courriel 3626472 - 21-19044 Addenda 2 2021-11-24 16 h 09 - Courriel 3629395 - 21-19044 Addenda 3_Report de date 2021-11-30 16 h 58 - Courriel 3634524 - 21-19044 Addenda 4 2021-12-09 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1214139003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 $ à 82 414 240,16 $, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, majorant la dépense totale de 79 458 991,52 $ à 82 414 240,16 $, taxes incluses;

2- d'approuver une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le déplacement d'une portion de son réseau dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit document, pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 21:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur des transports

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214139003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 $ à 82 414 240,16 $, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a accordé un contrat à EBC Inc., pour le lot 1 des travaux construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022) pour une dépense totale de 79 458 991,52 $, taxes incluses, qui se répartit ainsi:
- contrat: 67 834 249,04 $;

- contingences: 7 064 076,29 $;

- incidences: 4 560 666,19 $.

L'enveloppe des incidences est de 4 560 666,19 $, taxes incluses, soit 6,72% des coûts des travaux. Les dépenses incidentes comprennent notamment des dépenses en matière d'utilités publiques.

Étant donné le réaménagement géométrique du secteur, le projet prévoit un déplacement des massifs de câbles de Bell Canada, de Vidéotron et d'Hydro Québec, engendrant des incidences liées au projet de construction du pont. Le budget requis pour les travaux de déplacement de réseaux était prévu dans l'enveloppe d'incidences, à l'exception des dépenses incidentes pour le déplacement d'une portion du réseau d'Hydro Québec.

Le présent dossier décisionnel vise à accroître le budget des incidences pour y inclure les dépenses projetées générées par le déplacement d'une portion du réseau d'Hydro Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0116 - 24 février 2022 - Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de

construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) /Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente /Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente;
CM21 1211 - 27 septembre 2021 - Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

CA21 28276 - 5 octobre 2021 ; Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard;

CM21 0973 - 23 août 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard;

CM19 1203 - 18 novembre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 3 785 758,83 $, taxes incluses;

CE16 0625 - 20 avril 2016 - Approbation d'un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'avant-projet préliminaire de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 416 439,45 $, taxes incluses;

CM16 0369 - 21 mars 2016 - Adoption du règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à bonifier l'enveloppe des incidences approuvée lors de l'octroi du contrat de travaux de construction du pont Jacques-Bizard pour y inclure les dépenses incidentes

correspondant au déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier. Le sommaire vise également à approuver l'entente de partage des coûts de travaux entre Hydro-Québec et la la Ville de Montréal.
Les travaux assujettis à cette entente consistent en:

- l'agrandissement, par Hydro-Québec, d'un puits d'accès à proximité de l'intersection Gouin / Jacques-Bizard, permettant d'accéder au réseau de distribution d'Hydro-Québec;
- la construction, par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de nouveaux massifs de conduits et de puits d'accès à l'usage d'Hydro-Québec dans le corridor du nouveau pont;
- la réalisation des travaux électriques, par Hydro-Québec, visant à installer les câbles de moyenne et basse tension dans ce nouveau réseau.

L'entente prévoit qu'Hydro-Québec et la Ville se partagent à parts égales (50/50) les coûts réels inhérents au déplacement du réseau d'Hydro-Québec décrits ci-dessus.

JUSTIFICATION

Les travaux de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec n'ont pu être inclus dans le budget d'incidences demandé au moment de l'octroi du contrat à EBC Inc. puisque l'entente entre Hydro-Québec et la Ville n'était pas encore finalisée.
L'intégration des travaux de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec durant les travaux de construction du nouveau pont Jacques-Bizard est à privilégier par rapport à un scénario où le réseau serait déplacé plusieurs années après la construction du pont, sur un ouvrage non conçu à cette fin. Il est en effet préférable de concevoir le pont pour y accueillir dès le départ les réseaux à accrocher à sa structure plutôt que de devoir l'adapter ultérieurement. Le scénario retenu évite également de devoir un jour rouvrir les trottoirs aux approches pour y construire les massifs de conduits.

Le partage des coûts de travaux inhérents à un déplacement de réseau entre Hydro-Québec et la Ville s'inspire de celui inscrit dans l'Entente-cadre intervenue entre Hydro-Québec et l'Union des municipalités du Québec le 17 mai 2016 qui prévoit un partage à part égale entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec est estimé à 5 475 687,43 $, taxes incluses.
La part totale des coûts revenant à la Ville est ainsi estimée avant contingence à 2 737 843,72 $, taxes incluses, soit la moitié des coûts totaux estimés. Puisque Hydro-Québec facturera à la Ville de Montréal les coûts réels, il est proposé d'ajouter aux estimations des travaux une contingence de l'ordre de 8% atteignant 217 404,92 $, soit un total de 2 955 248,64 $.

L'augmentation du budget d'incidences de 2 955 248,64 $, taxes incluses, est donc nécessaire pour couvrir la part de la Ville dans le déplacement du réseau électrique d'Hydro-Québec, demandé par la Ville et prévu dans le cadre du remplacement du pont Jacques-Bizard. Cette dépense, prévue au projet, fait en sorte que l'enveloppe des incidences autorisée dans le cadre de la construction du nouveau pont passera de 4 560 666,19 $ à 7 515 914,83 $, taxes incluses, soit une augmentation de cette enveloppe de 63%. La part du budget d'incidences représentera alors 11,08% des coûts des travaux.

Un montant maximal de 2 698 535,91 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 Pont Jacques-Bizard.

Les crédits nécessaires pour donner suite à ce dossier sont prévus au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, dans le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard et sont répartis comme suit (en milliers de dollars):

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
46101- Pont Jacques-Bizard	304	-	2 395	-	2 699
TOTAL	**304**	**-**	**2 395**	**-**	**2 699**

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en améliorant les liens de transport actif. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Hydro-Québec doit réaliser des travaux d'agrandissement d'un puits d'accès au printemps 2022 afin que ces travaux ne rentrent pas en conflit avec ceux du projet de remplacement du pont. Un retard dans l'approbation de cette entente pourrait donc avoir un impact sur l'échéance de réalisation du projet et conduire à des réclamations de l'entrepreneur général en charge de la construction du pont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Approbation de l'entente par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022

· Réalisation des travaux : 2022 à 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Lamine DIALLO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-Pierre BOSSÉ, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514 872 3365
Télécop. : 514 868 3232

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-24

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
c/d aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1214139003*
Unité administrative responsable : *SUM*
Projet : *Remplacement du pont Jacques-Bizard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***oui***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - *assurer la qualité de vie de milieux résidentiels dépendant du lien avec Montréal ;* - *soutenir l'activité économique de l'île Bizard.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**non**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**non**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**non**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**non**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**oui**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214139003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 $ à 82 414 240,16 $, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-01-24 - Entente partage de coûts déplacement pont Jacques-Bizard_FIN (visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514 501 6487
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE PARTAGE DE COÛTS RELATIVE AUX TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UNE PORTION DU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC

PONT JACQUES-BIZARD

Intervenue à Montréal, province de Québec,

le _____

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ci-après appelée la « **VILLE** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant dans ses activités de distribution d'électricité et ses représentants autorisés

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC sont ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE la VILLE entend construire un nouveau pont desservant L'Île-Bizard (ci-après le « Nouveau pont ») en remplacement du pont actuel Jacques-Bizard (ci-après le « Pont actuel »);

ATTENDU QUE les installations électriques permettant de desservir L'Île-Bizard et

appartenant à HYDRO-QUEBEC sont enfouies dans le Pont actuel;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des PARTIES que ces installations électriques soient déplacées et relocalisées sous le Nouveau pont conformément à la demande formulée par la VILLE à HYDRO-QUÉBEC et portant le numéro DCL-22842655 (réseau : 66684958) (ci-après la « Demande de déplacement »);

ATTENDU QUE pour répondre à la Demande de déplacement, HYDRO-QUÉBEC doit réaliser les Travaux électriques et les Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC, tandis que la Commission des services électriques de Montréal (« CSEM ») doit réaliser les Ouvrages civils de la CSEM pour le compte de la VILLE;

ATTENDU QUE les PARTIES souhaitent promouvoir l'utilisation concertée de l'emprise publique et que, par souci d'efficience au bénéfice des citoyens, les PARTIES acceptent de convenir du partage de coûts et de responsabilité ci-après détaillés;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à HYDRO-QUÉBEC.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) **« CONDITIONS DE SERVICE »** signifie les *Conditions de service d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment de la signature de la présente Entente.

b) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre réfèrent à la présente entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;

c) « **OUVRAGES CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC** » signifie tous les travaux de

génie civil, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC dont les plans font l'objet de l'Annexe 2 et requis pour répondre à la Demande de déplacement, notamment l'agrandissement de puits d'accès, ainsi que la surveillance de ces travaux;

d) « **OUVRAGES CIVILS DE LA CSEM** » signifie tous les travaux de génie civil, incluant leur ingénierie, réalisés par la CSEM pour le compte de la VILLE dont les plans font l'objet de l'Annexe 3 et requis pour répondre à la Demande de déplacement, notamment le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis aux approches du Nouveau pont, la pose de canalisations multitubulaires sous le Nouveau pont, la construction de massifs de conduits enrobés de béton, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place des bases d'équipement en béton et des diverses structures, ainsi que la surveillance de ces travaux;

e) « **TRAVAUX CONNEXES** » signifie tous autres travaux de nature électrique réalisés par HYDRO-QUÉBEC à la demande de la VILLE, notamment ceux requis pour l'alimentation ou le débranchement d'installations électriques (à titre d'exemple : éclairage de rue, feux de signalisation, branchement temporaire, etc.), ainsi que la sécurisation des lignes de distribution d'électricité d'HYDRO-QUÉBEC. Ces travaux seront traités conformément aux Conditions de services ;

f) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique, incluant leur ingénierie, qui sont réalisés par HYDRO-QUÉBEC pour répondre à la Demande de déplacement, tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain et le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe 1 : Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal autorisant la signature de la présente Entente

Annexe 2 : Plan d'Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC

Annexe 3 : Plans d'Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'Entente vise à établir le partage des coûts et des responsabilités entre les PARTIES pour la réalisation des travaux requis pour répondre à la Demande de déplacement, et à fournir une évaluation du coût de ces travaux.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Pour répondre à la Demande de déplacement, les PARTIES doivent réaliser, dans l'ordre, les travaux suivants :

a) les Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC nécessaires à l'agrandissement du puits d'accès existant (numéro PA4184) situé au coin du boulevard Gouin Ouest et de Place Laframboise, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève;

b) les Ouvrages civils sous la responsabilité de la CSEM pour le compte de la VILLE, lesquels comprennent notamment les travaux suivants :

i. construction des structures civiles et les canalisations multitubulaires nécessaires pour accueillir les câbles en moyenne tension d'HYDRO-QUÉBEC sous le Nouveau pont;

ii. construction de dix (10) puits d'accès permettant d'accéder au réseau de distribution d'HYDRO-QUÉBEC enfoui sous les rives du Nouveau pont;

iii. perforation et remblaiement des structures civiles abandonnées situées dans le Pont actuel.

c) les Travaux électriques suivants:

i. installer six (6) câbles moyenne tension dans le corridor d'énergie situé sous le Nouveau pont et enfouis sous les rives;

ii. installer deux (2) poteaux de liaison aérosouterraine à l'intersection de la rue Cherrier et du boulevard Jacques-Bizard, à L'Ile-Bizard;

iii. retirer les câbles électriques enfouis dans le Pont actuel.

4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 HYDRO-QUÉBEC est responsable de :

a) réaliser l'ingénierie des Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC;

b) préparer l'appel d'offres, d'octroyer le contrat de réalisation des Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC à un entrepreneur qualifié et de gérer ledit contrat. HYDRO-QUÉBEC octroie le contrat selon ses propres règles d'octroi de contrats et s'occupe de payer l'entrepreneur retenu;

c) coordonner la réalisation des Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC, sans frais pour la VILLE, et d'agir à titre de maître d'œuvre, à moins qu'elle en convienne autrement avec l'entrepreneur qu'elle mandate;

d) réaliser les Travaux électriques, incluant leur ingénierie, et d'exprimer à la CSEM ses besoins selon le processus habituel.

4.2 La VILLE, par l'intermédiaire de la CSEM, est responsable de :

a) de réaliser l'ingénierie des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM et l'intégration des besoins d'HYDRO-QUÉBEC selon le processus habituel;

b) préparer l'appel d'offres, d'octroyer le contrat de réalisation des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM à un entrepreneur qualifié figurant dans la liste d'HYDRO-QUÉBEC et de gérer ledit contrat. La VILLE octroie le contrat selon ses propres règles d'octroi de contrats et s'occupe de payer l'entrepreneur retenu;

c) coordonner la réalisation des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM, sans frais pour HYDRO-QUÉBEC, et d'agir à titre de maître d'œuvre, à moins qu'elle en convienne autrement avec l'entrepreneur qu'elle mandate

d) réaliser ou faire réaliser les activités suivantes requises, le cas échéant, pour répondre à la Demande de déplacement :

i) l'obtention des droits de passage ou autres servitudes (si requis);

ii) le déboisement ou l'élagage;

iii) l'acquisition des permis requis pour les Ouvrages civils;

iv) l'acquisition de biens et services de tiers;

v) la réfection de surfaces et les aménagements paysagers;

vi) la gestion et surveillance archéologique;

vii) la caractérisation et décontamination des sols;

viii) les travaux de sécurisation nécessaires pour répondre à la Demande de déplacement.

e) s'assurer de transmettre à HYDRO-QUÉBEC le plan tel que construit (TQC) des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM avant le début des Travaux électriques;

5. ESTIMATION DU COÛT TOTAL DES TRAVAUX

5.1 5.1 En date des présentes, le coût estimé des travaux requis, incluant les frais d'ingénierie, pour répondre à la Demande de déplacement s'élève à **4 762 502,66 $.** Le montant payable par la Ville est estimé à **2 381 251,33 $.**

L'estimé comprend les ouvrages civils d'HYDRO-QUEBEC, les Ouvrages civils sous la responsabilité de la CSEM

5.2 Les coûts des ouvrages civils indiqués à l'article 5.1 seront révisés à coût réel une fois complétés.

5.3 Le coût des Travaux électriques indiqué à l'article 5.1 est estimé à plus ou moins 30%. Cette estimation sera révisée par HYDRO-QUÉBEC au moment de recevoir le plan tel que construit (TQC) des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM et communiquée à la VILLE par écrit.

5.4 Les coûts indiqués à l'article 5.1 ne tiennent pas compte du coût des activités préalables indiquées au paragraphe d) de l'article 4.2 de l'Entente. Si la VILLE fait défaut de réaliser les activités susmentionnées, les coûts indiqués à l'article 5.1 seront révisés en conséquence par HYDRO-QUÉBEC et communiqués à la VILLE par écrit.

5.5 Les taxes s'ajoutent au coût des travaux indiqués à l'article 5.1 des présentes. Les numéros d'inscription d'HYDRO-QUÉBEC sont le R119449775RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605TQ0020 au fichier de la TVQ.

6. PARTAGE DES COÛTS

6.1 Les PARTIES conviennent de partager le coût réel des Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC, des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM pour les structures exclusives, des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM pour les structures standards correspondant à l'occupation d'HYDRO-QUÉBEC (taux d'occupation de 67%) et des Travaux électriques à parts égales (50/50) entre elles.

6.2 Les coûts réels des activités mentionnées au paragraphe d) de l'article 4.2 des présentes sont assumés entièrement (100%) par la VILLE. Pour plus de clarté, les frais administratifs de traitement de la Demande de déplacement et les provisions pour l'exploitation et l'entretien futurs prévus aux Conditions de service sont exclus du partage des coûts et sont assumés entièrement (100%) par HYDRO-QUÉBEC.

6.3 HYDRO-QUÉBEC se réserve le droit de facturer à la VILLE le coût réel encouru pour le support technique supplémentaire fourni à la VILLE ou à son entrepreneur que ce soit dans le cadre de l'analyse du plan de soutènement ou des demandes de travaux près des lignes d'HYDRO-QUÉBEC.

6.4 HYDRO-QUÉBEC n'assumera aucuns frais pour les Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM réalisés pour les besoins d'un tiers telles les entreprises en réseaux de distribution câblés, le cas échéant.

7. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

7.1 La VILLE par l'intermédiaire de la CSEM facturera à HYDRO-QUÉBEC l'entièreté du coût de réalisation des Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la

CSEM selon le mécanisme habituel prévu aux *Règles relatives à l'usage des conduits souterrains et à l'administration des affaires relevant de la compétence de Commission des services électriques de Montréal* adoptée par la Commission municipale du Québec en date du 13 avril 2018. Les Parties s'engagent à se transmettre, dès que la réalisation des Ouvrages civils et des Travaux électriques sera complétée, un décompte final pour ces travaux attestant du paiement total et final desdits ouvrages.

7.2 HYDRO-QUÉBEC facturera à la VILLE la portion établie à l'article 6 des présentes au plus tard douze (12) mois suivant la fin de chacun des travaux suivants : les Ouvrages civils d'HYDRO-QUÉBEC, les Ouvrages civils de la VILLE sous la responsabilité de la CSEM, les Travaux électriques et les Travaux connexes (le cas échéant). Sur demande, HYDRO-QUÉBEC s'engage à transmettre à la VILLE, au soutien des factures susmentionnées, toutes pièces justificatives pertinentes.

7.3 À défaut pour la VILLE de transmettre les informations mentionnées à l'article 7.1 dans un délai de soixante (60) jours suivant un avis écrit d'HYDRO-QUÉBEC à cet effet, HYDRO-QUÉBEC se réserve le droit de facturer à la VILLE le coût estimé des montants payables par la VILLE indiqués à l'article 5.1 des présentes additionnés d'un montant de 10%, à moins d'entente écrite entre les PARTIES.

7.4 Le montant des factures mentionnés aux articles 7.2 et 7.3 doit être payé par la VILLE dans les soixante (60) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux Conditions de service.

8. ABANDON DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENT

8.1 Il y a abandon de la Demande de déplacement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) la VILLE avise HYDRO-QUÉBEC qu'elle abandonne sa Demande de déplacement;

b) la VILLE modifie le périmètre de sa Demande de déplacement. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie des Travaux électriques et qui ne servira pas à la Demande de déplacement modifiée est considérée comme étant abandonnée;

c) la VILLE reporte sa Demande de déplacement pour une période de plus de six (6) mois, à moins d'entente écrite entre les PARTIES;

d) la VILLE fait défaut d'acquitter une facture émise par HYDRO-QUÉBEC pour la réalisation des travaux requis par la Demande de déplacement dans le délai prévu à l'article 7.4 des présentes, à moins d'entente écrite entre les PARTIES.

8.2 En cas d'abandon de la Demande de déplacement, la VILLE doit payer la totalité des sommes suivantes engagées par HYDRO-QUÉBEC et demeure imputable pour sa portion et les frais engagés par la CSEM agissant pour le compte de la VILLE :

a) les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer;

b) le coût des travaux effectués en vertu de la présente Entente, s'il y a lieu;

c) le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la Demande de déplacement, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu;

d) les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

8.3 La TPS et la TVQ s'appliquent en sus des sommes mentionnées à l'article 8.2.

8.4 La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par la VILLE en vertu de l'article 8.2.

8.5 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par la VILLE devra alors être payé par celle-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Tout montant payé en trop par la VILLE lui sera remboursé, le cas échéant.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 Aucune PARTIE ne peut divulguer l'existence des termes, conditions et modalités de l'Entente si elle n'a pas d'abord obtenu le consentement écrit de l'autre PARTIE, à moins que cette divulgation ne soit exigée par les autorités judiciaires ou par quelque loi l'exigeant et s'appliquant de façon particulière à l'une des PARTIES, notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ***Signature.*** Chaque PARTIE peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'Entente ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les PARTIES formeront un seul et même document signé.

10.2 ***Autres ententes*****.** L'entente relative à l'enfouissement des fils et de déplacements hors rue des fils et poteaux (« Entente 83-89 ») signée par les PARTIES le 29 juin

1983, ainsi que l'entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'HYDRO-QUÉBEC en cours de négociation entre les PARTIES, ne s'appliquent pas à la Demande de déplacement. La présente Entente n'a pas pour effet de limiter la capacité de la VILLE à déposer une demande d'enfouissement ou de déplacement en vertu de l'une ou l'autre des ententes susmentionnées.

11. COMMUNICATIONS

11.1 Toutes communications, en vertu de l'Entente doivent, sauf si autrement spécifié, être données par écrit et données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci--dessous.

REQUÉRANT:

À l'attention de :

_____
Directeur des infrastructures
801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: ___-___-____
Courriel :

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Grégory Dupré
Directeur Gestion des services techniques au client
Complexe Desjardins, tour Est, 15e étage
C. P. 10000, succursale place Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7
Téléphone: 514-879-4100 poste 3673
Courriel : dupre.gregory@hydroquebec.com

12. DURÉE

12.1 L'Entente entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES et se termine à la première des éventualités à survenir :

a) à la date où les travaux requis pour répondre à la Demande de déplacement sont terminés et ont été payés conformément à la présente Entente; ou

b) à la date de paiement des coûts liés à l'abandon de la Demande de déplacement par la VILLE.

[La prochaine page est celle des signatures]

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et la VILLE agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Domenico Zambito

Greffier adjoint
Représentant autorisé tel qu'il le déclare
Courriel : domenico.zambito@montreal.ca

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Patrick Vigneault

Directeur principal – Planification du réseau et services techniques
Représentant autorisé tel qu'il le déclare
Courriel : vigneault.patrick@hydroquebec.com

ANNEXE 1

EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

ANNEXE 2
PLANS D'OUVRAGES CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC

ANNEXE 3
PLANS D'OUVRAGES CIVILS DE LA CSEM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214139003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 955 248,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour couvrir les coûts de déplacement d'une portion du réseau d'Hydro-Québec dans le corridor du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (dossier décisionnel 1217231073, soumis au conseil d'agglomération du 24 février 2022), majorant la dépense totale de 79 458 991,52 $ à 82 414 240,16 $, taxes incluses - Approuver l'entente de partage de coûts entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relative à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1214139003 VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-07

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1216945005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente intermunicipale entre les villes de Montréal, Pointe-Claire et Dorval pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite de 450 mm de diamètre installée sur le terrain de l'avenue Malvern

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre entre les villes de Montréal, Pointe-Claire et Dorval afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de pavage de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite de 450 mm de diamètre installée sur le terrain de l'avenue Malvern.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 12:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216945005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente intermunicipale entre les villes de Montréal, Pointe-Claire et Dorval pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite de 450 mm de diamètre installée sur le terrain de l'avenue Malvern

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal a planifié des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre sous l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'aéroport de Montréal (ADM), sur les territoires de Pointe-Claire et de Dorval . Ce tronçon de l'avenue Chanteclerc est partagé par la Ville de Pointe-Claire (côté sud) et par la Cité de Dorval (côté nord). Le projet de la conduite d'eau potable de la DEP s'inscrit dans le projet de réseaux de l'ouest visant la desserte de Dorval par Pointe-Claire. Il s'agit du deuxième lot passant en réalisation. Les villes de Pointe-Claire et de Dorval avaient déjà entrepris la conception d'un projet conjoint visant la reconstruction des trottoirs, de la chaussée, du pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers. Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, les villes de Pointe-Claire, Dorval et Montréal ont décidé d'effectuer conjointement leurs travaux. C'est la DEP qui en sera l'exécutant. La ville de Pointe-Claire a ajouté la réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire de 150 mm de diamètre sous l'avenue Chanteclerc, entre le parc à l'ouest du boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers.
La signature d'une entente intermunicipale entre les trois villes est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux de la Ville de Pointe-Claire et de la Cité de Dorval dans le cadre de son contrat. Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DEP.

L'entente est expressément conditionnelle à l'obtention, par Montréal d'une part, et par Dorval d'autre part, des autorisations requises du gouvernement du Canada ou d'ADM selon le cas, pour la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente vise, les travaux de trottoirs, de la chaussée, du pavage et des conduites d'eau, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et le suivi de la gestion des sols contaminés).

Voici le détail des travaux de la Ville de Pointe-Claire qui sont prévus à l'entente :

- reconstruction des trottoirs existants, excavation et reconstruction complète de la chaussée, pavage de la chaussée de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers;
- réhabilitation de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre située entre le parc à l'ouest du boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers;
- réfection des entrées charretières;
- terrassement, remise en état des lieux.

Ces travaux sont localisés dans l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, et sont sous la juridiction de Pointe-Claire.

Voici le détail des travaux de la Ville de Dorval qui sont prévus à l'entente :

- reconstruction des trottoirs, reconstruction de la chaussée, pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers;
- abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite principale de 450 mm de diamètre installée sur le terrain d'ADM dans l'axe de l'avenue Malvern;
- jndémolition d'une chambre de vanne sur le terrain de l'ADM.

Ces travaux sont localisés dans l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi qu'à l'est du cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite principale de 450 mm de diamètre située sur le terrain occupé par l'aéroport de Montréal et sont sous la juridiction de Dorval.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet de la Ville de Montréal, les travaux visés sont essentiellement les suivants :

- construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre sur 1114 m.lin. et de 2 chambres de vannes;
- la réfection des surfaces associées aux travaux de construction de la conduites de 600 mm.

Ces travaux seront réalisés sous l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que sur le terrain occupé par l'aéroport de Montréal.

De ce fait, les villes de Montréal, Pointe-Claire et Dorval ont convenu d'intégrer les travaux

de Pointe-Claire et de Dorval cités ci-dessus dont la localisation est située dans la limite des travaux de la Ville de Montréal.

La signature de l'entente intermunicipale permettra de clarifier les rôles et les responsabilités des trois partenaires et permettra ainsi à la DEP de réaliser les travaux pour le compte des villes de Pointe-Claire et de Dorval en même temps que ses travaux.

L'entente intermunicipale doit également être approuvée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire et le conseil municipal de la Cité de Dorval.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les villes de Pointe-Claire et de Dorval assumeront entièrement le coût de leurs travaux et des services professionnels qui s'y rattachent, incluant les taxes, les contingences et les coûts incidents.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux priorités Montréal 2030 en raison de la nature de celui-ci qui vise la conclusion d'une entente intermunicipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente intermunicipale permet la minimisation des impacts qu'auraient générés 2 contrats de travaux distincts sur une même rue.
L'impact sur la circulation sera limité puisqu'elle sera gérée de façon concertée entre les 3 organisations municipales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec les communications de la Ville de Pointe-Claire et de la Cité de Dorval.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Mars 2022
Conseil d'agglomération : Mars 2022
Signature de l'entente (sous réserve des résolutions des conseils de Montréal, Pointe-Claire et Dorval)
Début - fin des travaux : Été 2022 à automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Laurence MARCHAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-11

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216945005
Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Projet : Réseaux de l'ouest – Construction d'une conduite de 600 mm sous Chanteclerc

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216945005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Conclure une entente intermunicipale entre les villes de Montréal, Pointe-Claire et Dorval pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de chaussée et de pavage de l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite de 450 mm de diamètre installée sur le terrain de l'avenue Malvern

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2022-02-22 Entente finale.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 février 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE CHAUSSÉE ET DE PAVAGE DE L'AVENUE CHANTECLERC ENTRE LE BOULEVARD DES SOURCES ET L'AVENUE DESLAURIERS, AINSI QUE L'ABANDON DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE LOCALISÉE ENTRE LE CUL-DE-SAC DE L'AVENUE CHANTECLERC ET LA CONDUITE PRINCIPALE DE 450 MM DE DIAMÈTRE INSTALLÉE SUR LE TERRAIN DE L'ADM DANS L'AXE DE L'AVENUE MALVERN

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 451 boul. St-Jean à Pointe-Claire, province de Québec, H9R 3J3, agissant et représentée par Me Caroline Thibault, greffière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2021-574;

Ci-après appelée « **POINTE-CLAIRE** »

ET : **CITÉ DE DORVAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 60, avenue Martin à Dorval, province de Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Monsieur Marc Doret, maire, et par Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____;

Ci-après appelée « **DORVAL** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux relevant de sa responsabilité, soient des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre sous l'avenue Chanteclerc entre le boulevard des Sources et l'aéroport de Montréal, sur les territoires de POINTE-CLAIRE et de DORVAL (ci-après les « TRAVAUX DE MONTRÉAL »);

ATTENDU QU'une partie des TRAVAUX DE MONTRÉAL est située sur le lot 3 117 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant au gouvernement du Canada, et présentement occupé par Aéroports de Montréal (ci-après « ADM ») en vertu d'un bail conclu le 31 juillet 1992 entre Sa Majesté du chef du Canada et ADM, publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 530 405 (ci-après le « Bail »);

ATTENDU QUE POINTE-CLAIRE souhaite intégrer aux TRAVAUX DE MONTRÉAL des travaux de reconstruction des trottoirs, de la chaussée, du pavage de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et l'avenue Deslauriers et de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc secondaire de 300 mm de diamètre sous l'avenue Chanteclerc entre le parc à l'ouest du boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers (ci-après les « TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE »);

ATTENDU QUE DORVAL souhaite intégrer aux TRAVAUX DE MONTRÉAL des travaux de reconstruction des trottoirs, de la chaussée et du pavage de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite principale de 450 mm de diamètre présentement située sur le terrain occupé par ADM en vertu du Bail précité, dans l'axe de l'avenue Malvern, sur le territoire de Dorval (ci-après les « TRAVAUX DE DORVAL);

ATTENDU QUE les TRAVAUX DE MONTRÉAL relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à tels travaux (ci-après le « PROJET »), ce terme étant également plus amplement défini à l'article 4 ;

ATTENDU QUE les TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à de tels travaux, ce terme étant également plus amplement défini à l'article 4;

ATTENDU QUE les TRAVAUX DE DORVAL relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à tels travaux, ce terme étant également plus amplement défini à l'article 4;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE soient réalisés en même temps que le PROJET ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les TRAVAUX DE DORVAL soient réalisés en même temps que le PROJET;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien le PROJET, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL;

ATTENDU QUE l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes permet à des municipalités de s'unir pour poser des actes reliés à un contrat d'exécution de travaux ou de services;

ATTENDU QUE POINTE-CLAIRE et DORVAL désirent mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes ;

ATTENDU QUE MONTRÉAL, POINTE-CLAIRE et DORVAL ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles s'en sont respectivement remis une copie.

<u>À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:</u>

1. <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de POINTE-CLAIRE;

c) Annexe C : la copie conforme de la résolution de DORVAL

d) Annexe D : le plan de localisation des travaux ;

Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des PARTIES pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL qui seront exécutés dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour leur réalisation.

La présente entente est expressément conditionnelle à l'obtention, par MONTRÉAL, d'une part, et par DORVAL, d'autre part, des autorisations requises du gouvernement du Canada ou d'ADM selon le cas, pour la réalisation, respectivement, du PROJET de MONTRÉAL et des TRAVAUX DE DORVAL. Ces autorisations devront notamment permettre la réalisation des travaux pendant la durée du chantier, d'une part, et le maintien, le cas échéant, des installations, nouvelles ou existantes, sur la propriété présentement occupée par ADM en vertu du Bail, aux conditions convenues entre les parties concernées. Pour plus de clarté, MONTRÉAL pourra décider de ne pas donner suite au PROJET si elle n'obtient pas les autorisations nécessaires du gouvernement du Canada ou d'ADM, selon le cas, à des conditions satisfaisantes. MONTRÉAL pourra également décider de ne pas réaliser les TRAVAUX DE DORVAL si DORVAL n'obtient pas les autorisations nécessaires du gouvernement du Canada ou d'ADM, selon le cas, à des conditions satisfaisantes pour MONTRÉAL.

3. MANDAT

Par la présente, POINTE-CLAIRE et DORVAL mandatent MONTRÉAL, qui accepte, de les représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL, MONTRÉAL confirmera à POINTE-CLAIRE et DORVAL les montants nécessaires pour les travaux relatifs à leurs ouvrages respectifs. À la réception de cette information, POINTE-CLAIRE et DORVAL s'engagent à faire diligence pour demander à leur instance compétente respective de voter les crédits aux fins de chacun de leurs ouvrages lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

En plus des autorisations requises en vertu du 2ème alinéa de l'article 2 de la présente entente, les obligations de MONTRÉAL en vertu des présentes sont donc également conditionnelles à l'obtention par POINTE-CLAIRE et DORVAL, préalablement à l'octroi du contrat d'exécution des travaux relatifs aux TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et aux TRAVAUX DE DORVAL, d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL.

POINTE-CLAIRE et DORVAL reconnaissent qu'une fois adoptée la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée, elles sont liées à MONTRÉAL concernant la conception et la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL, respectivement, comme si elles étaient elles-mêmes partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre de la réalisation du PROJET. Tout contrat pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à POINTE-CLAIRE et DORVAL pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à l'acceptation par POINTE-CLAIRE et DORVAL doit faire l'objet d'une nouvelle vérification et acceptation par POINTE-CLAIRE et DORVAL.

Si le montant de la plus basse soumission conforme pour la réalisation des travaux dépasse de 20% l'estimation pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE ou des TRAVAUX DE DORVAL, respectivement, POINTE-CLAIRE et/ou DORVAL, selon le cas, se réservent le droit de ne pas faire réaliser par MONTRÉAL la portion des travaux visant leurs ouvrages respectifs. Le cas échéant, MONTRÉAL pourra réaliser les travaux sans la portion de POINTE-CLAIRE ou DORVAL, ou les deux, selon le cas.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

«FOURNISSEUR» désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux visés par la présente entente.

« PROJET » : désigne les travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre, sous l'avenue Chanteclerc entre le boulevard des Sources et l'aéroport de Montréal, sur les territoires de la Ville de Pointe-Claire et de la Cité de Dorval;

« TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE : désigne les travaux de démolition et reconstruction des trottoirs existants, excavation et reconstruction complète de la chaussée, pavage de la chaussée de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et l'avenue Deslauriers gainage de la conduite d'aqueduc de 300 mm de diamètre située entre le parc à l'ouest du boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, réfection des entrées charretières, terrassement, remise en état des lieux soit sur le territoire de POINTE-CLAIRE.

« TRAVAUX DE DORVAL » : désigne les travaux de reconstruction des trottoirs, de la chaussée et du pavage de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et l'avenue Deslauriers, ainsi que l'abandon de la conduite d'eau potable localisée entre le cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite principale de 450 mm de diamètre installée sur le terrain d'ADM dans l'axe de l'avenue Malvern, soit sur le territoire de DORVAL. Ces travaux sont localisés dans l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et l'avenue Deslauriers ainsi qu'à l'est du cul-de-sac de l'avenue Chanteclerc et la conduite principale de 450 mm de diamètre située sur le terrain occupé par ADM et sont sous la juridiction de DORVAL.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Les PARTIES conviennent que POINTE-CLAIRE et DORVAL assumeront cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL.

Le coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL sont les crédits autorisés par POINTE-CLAIRE et DORVAL aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL sont ceux qui auront été approuvés par les instances compétentes de POINTE-CLAIRE et DORVAL, conformément à l'article 3 des présentes.

5.2 Tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 doit être préalablement approuvé par POINTE-CLAIRE et DORVAL, selon le cas, autant ceux liés aux travaux que ceux liés aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et aux TRAVAUX DE DORVAL. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable de POINTE-CLAIRE et DORVAL, ces dernières se réservent le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, POINTE-CLAIRE et DORVAL s'engagent à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent les TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et les TRAVAUX DE DORVAL;

b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises, de la surveillance de chantier pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que POINTE-CLAIRE et DORVAL assument en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura préparés et que POINTE-CLAIRE et DORVAL auront approuvés;

POINTE-CLAIRE et DORVAL paieront directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL ;

POINTE-CLAIRE et DORVAL émettront leurs chèques à l'ordre de MONTRÉAL ;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et cahiers de charges, de même que les estimations pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL ;

b. Indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL est mandatée pour représenter POINTE-CLAIRE et DORVAL dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL ;

c. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et LES TRAVAUX DE DORVAL des autres travaux et indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec la portion TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL;

d. réaliser ou à faire réaliser les TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et les TRAVAUX DE DORVAL, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 3 des présentes;

e. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL ;

f. MONTRÉAL paiera directement le coût des expertises, des services professionnels et des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL que POINTE-CLAIRE et DORVAL auront dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

g. MONTRÉAL transmettra à POINTE-CLAIRE et DORVAL toute facture représentant leurs contributions financières en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que POINTE-CLAIRE et DORVAL puissent payer MONTRÉAL conformément à l'article 6.1 b) des présentes ;

h. faire approuver par POINTE-CLAIRE et DORVAL, en leur accordant un délai de dix (10) jours ouvrables pour donner leur commentaires et/ou approbation :

i) tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article ;

ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications, pour autant que ces modifications affectent leurs ouvrages respectifs ;

iii) les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu du paragraphe c) du présent article, avant d'octroyer le contrat pour la réalisation de leurs ouvrages respectifs ;

iv) les ordres de changements relatifs aux TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et ou aux TRAVAUX DE DORVAL, selon le cas, survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux ;

v) les décomptes et factures relatifs aux TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et aux TRAVAUX DE DORVAL ;

i. accorder en tout temps à POINTE-CLAIRE et DORVAL un droit de regard et de surveillance sur les travaux de leur ouvrages respectifs, avec accès au chantier, sur demande et préavis raisonnable;

j. remettre à POINTE-CLAIRE et DORVAL dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :

i) une copie électronique des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour les TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et ou les TRAVAUX DE DORVAL, selon le cas ;

ii) une copie électronique des devis finaux des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et ou des TRAVAUX DE DORVAL, selon le cas ;

iii) une copie électronique (version non modifiable) des documents de chantier ;

iv) une copie électronique des documents attestant son acceptation des travaux ;

k. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts ;

l. indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de POINTE-CLAIRE, de DORVAL et de MONTRÉAL ;

m. indiquer dans les documents d'appel d'offres que le Décret 1049-2013 et le Décret 795-2014 s'appliquent aux contrats visés et que tout fournisseur, entrepreneur et sous-contractant qui exécuteront les travaux devront détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) si la dépense est supérieure au seuil prévu aux décrets applicables;

n. effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Les représentants de POINTE-CLAIRE et DORVAL devront collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant ;

o. traiter les demandes de réclamations occasionnées par les TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE ou les TRAVAUX DE DORVAL en conformité avec la Loi sur les cités et villes. La personne ressource à cet effet sera le Chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être joint à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie à : anik.millier@montreal.ca) ;

p. accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation des TRAVAUX DE POINTE-CLAIRE et des TRAVAUX DE DORVAL.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne M. Jean-François Dubuc, chef de division, Infrastructures réseau principal, à titre de gestionnaire de celle-ci. POINTE-CLAIRE désigne quant à elle, et aux mêmes fins, Mme Marie-Christine Page, Gestionnaire principale – Ingénierie municipale. DORVAL désigne pour sa part, et aux mêmes fins, M. Jean-Paul Landry, chef de division –Ingénierie municipale. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Celui-ci peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire,par télécopieur ou par courriel à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de : Alain Larrivée, directeur de l'eau potable
999 rue Dupuis
MONTRÉAL (QC) H4G 3L4

Courriel : alain.larrivee@montreal.ca
Télécopieur :

Avec copie à Me Emmanuel Tani-Moore - greffier
Hôtel de Ville

275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Courriel : emmanuel.tani-moore@montreal.ca
Télécopieur : 514 -872-5655

Pour POINTE-CLAIRE

Ville de Pointe-Claire

À l'attention de : Patrice Langlois, directeur
451 boul. St-Jean à Pointe-Claire, province de Québec, H9R 3J3

Courriel : patrice.langlois@pointe-claire.ca
Télécopieur : 514-630-1260

Avec copie à Me Caroline Thibault – greffière

Courriel : caroline.thibault@pointe-claire.ca
Télécopieur : 514-630-1280

Pour DORVAL

Cité de Dorval

À l'attention de : Monsieur Carl Minville, ing., directeur des Travaux publics
550, boulevard Bouchard à Dorval, province de Québec, H9S 1B2

Courriel : cminville@ville.dorval.qc.ca
Télécopieur : 514-633-4124

Avec copie à Me Chantale Bilodeau - greffière

Courriel : cbilodeau@ville.dorval.qc.ca
Télécopieur : 514-633-4138

10.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ___ jour de _____ 2022

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À POINTE-CLAIRE, ce ___ jour de _____ 2022

«**POINTE-CLAIRE**»

_____
Me Caroline Thibault, greffière

À DORVAL, ce ___ jour de _____ 2022

«**DORVAL**»

_____
Marc Doret, maire

_____
Me Chantale Bilodeau, greffière

ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

ANNEXE B

Résolution POINTE-CLAIRE

ANNEXE C

Résolution DORVAL

ANNEXE D

Plan de localisation des travaux

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1222610001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement l'entente à conclure, du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, avec option de prolongation de 2 ans, entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour que les 4 centres de détention du SPVM puissent offrir des services de visiocomparutions sept (7) jours par semaine en plus d'activités judiciaires parallèles (parloir pour avocat(s) et client, détention prolongée jusqu'à l'audition, traitement administratif de multiples formulaires de libération). / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 748 326 $ pour les périodes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 436 524 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Il est recommandé au Comité exécutif :
1. D'approuver rétroactivement l'entente à conclure, du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, avec option de prolongation de 2 ans, entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour que les 4 centres de détention du SPVM puissent offrir des services de visiocomparutions sept (7) jours par semaine en plus d'activités judiciaires parallèles (parloir pour avocat(s) et client, détention prolongée jusqu'à l'audition, traitement administratif de multiples formulaires de libération);

2. D'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 748 326 $ pour les périodes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 436 524 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-24 09:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1222610001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver rétroactivement l'entente à conclure, du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, avec option de prolongation de 2 ans, entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour que les 4 centres de détention du SPVM puissent offrir des services de visiocomparutions sept (7) jours par semaine en plus d'activités judiciaires parallèles (parloir pour avocat(s) et client, détention prolongée jusqu'à l'audition, traitement administratif de multiples formulaires de libération). / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 748 326 $ pour les périodes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 436 524 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le gouvernement s’est engagé à investir des sommes pour compenser les frais de fonctionnement durant les fins de semaine et les jours fériés afin de procéder par visiocomparutions et d'offrir les activités judiciaires parallèles pour tous les services municipaux du Québec.
Dans cette optique, le ministère de la Sécurité publique offre une subvention à l'ensemble des Sûretés municipales, pour soutenir les services dans le processus de changement majeur au sein des différents corps de police.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour le Service de police de la Ville de Montréal, il s'agit d'une subvention maximale de 1 277 000 $, pour la période rétroactive du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, à raison de 249 442 $ par année, avec option de prolongation de 2 ans, pour une somme maximale annuelle de 264 708 $ pour les deux années supplémentaires possibles. Cette prolongation fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct lors de son application.
Cette subvention est octroyée afin de soutenir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une offre de service de visiocomparution en continu (7 jours par semaines - jours fériés inclus). Egalement, plusieurs activités connexes se sont ajoutées telles que la détention prolongée jusqu'à l'audition, le traitement administratif de plusieurs formulaires, le transport de détenus vers les établissements carcéraux, la présence des officiers de liaison de la Cour du Québec la fin de semaine, et ce, sur une couverture plus longue qu'auparavant, et finalement, une augmentation de la charge de travail des agents de détention (augmentation du nombre d'employés requis sur une relève).

L'entente prévue doit se terminer le 31 mars 2024 pour une subvention maximale de 748 326 $ et est renouvelable pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 conditionnellement aux approbations nécessaires conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, c. A-6.01, r.6) et de la clause 16.1 : « *la présente entente entre en vigueur le 1 er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024. Elle est renouvelable automatiquement pour une période de deux ans à moins d'un avis contraire donné à l'autre partie 60 jours avant son renouvellement.* »

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention.

JUSTIFICATION

À la demande du MSP, la Ville de Montréal, soit le SPVM, se doit d'offrir, au même titre que les autres corps policiers du Québec, un service continu de visiocomparutions à même les immeubles du SPVM pour ainsi procéder plus rapidement à la comparution et à la libération de personne(s) arrêtée(s) (délai 24 heures et respect des règles de droit).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 748 326 $ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 permettra de financer les dépenses envisagées pour les opérations liées à la visiocomparution au sein du SPVM au cours de ces exercices financiers.
Les coûts liés à la mise en place de cette activité ainsi que son financement se détaillent comme suit :

Dépenses de fonctionnement				
Masse salariale	**2022**	**2023**	**2024 Janvier à mars**	**Total**
Policiers	746 448 $	757 637 $	191 479 $	1 695 564 $
Civils	53 395 $	54 467 $	13 888 $	121 750 $
Biens et services	25 000 $	25 000 $	0 $	50 000 $
Dépenses totales (A)	**824 844 $**	**837 104 $**	**205 367 $**	**1 867 315 $**
Financement				
	2022*	**2023**	**2024 Janvier à mars**	**Total**
Subvention MSP	436 524 $	249 442 $	62 360 $	748 326 $

Budget de fonctionnement SPVM	388 320 $	587 662 $	143 007 $	1 118 989 $
Financement total (B)	**824 844 $**	**837 104 $**	**205 367 $**	**1 867 315 $**
Écart net (A - B)	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

*Aucun revenu n'ayant été prévu au budget 2021, la totalité de la subvention pour la période 2021-2022 selon l'entente avec le MSP sera comptabilisée dans l'exercice financier 2022.

Pour 2022, un budget additionnel de 436 524 $ pour les revenus et les dépenses est requis, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire est nécessaire et est également sans impact sur le cadre financier de la Ville, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ajustement requis base budgétaire (SPVM)	**2023**	**2024**	**2025**
Revenus	249 442 $	(187 082 $)	(62 360 $)
Dépenses	249 442 $	(187 082 $)	(62 360 $)
Impact cadre financier Ville	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra au SPVM de continuer d'offrir, à la demande du MSP et au même titre que les autres corps policiers du Québec, un service continu de visiocomparution afin de respecter le délai de comparution de 24 heures et les règles de droit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait que les visiocomparutions s'effectuent à l'intérieur des locaux du SPVM diminue le nombre de détenus transférés en établissement carcéral, et du même coup, le risque d'éclosions dans les lieux de détention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
Chef de section - soutien général

Tél : 514 280-0141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-31

Caroline COURNOYER
inspecteur-chef police f/s

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur adjoint
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2022-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier rendra possible les visiocomparutions à l'intérieur des immeubles du SPVM, tel que prescrit dans le cadre de la transformation de la justice de MSP, et ce, pour tous les services policiers municipaux. Réduira le temps de détention, respectera le délai de 24h pour les comparutions, évitera une détention en milieu carcérale pour la comparution et évitera des transports supplémentaires pour les personnes détenues.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE
RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL, AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS DE 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA RÉALISATION DE VISIOCOMPARUTIONS LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS CONTRIBUANT AINSI À L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME JUDICIAIRE

ENTRE

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec,
agissant par madame Catherine Beaudry, sous-ministre associée, à la Direction générale adjointe principale des affaires policières, dûment autorisé en vertu de l'article 8 des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3, r. 2)

(ci-après appelé la « MINISTRE »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

dûment représentée par
monsieur Sylvain Caron,
Service de police de la ville de Montréal
(ci-après appelée la « VILLE»)

Ci-après collectivement désignées les « PARTIES »

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à investir un million neuf cent sept mille six cent cinquante-cinq dollars (1 907 655 $) sur cinq ans pour compenser les frais de fonctionnement, pour procéder à des visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés;

ATTENDU QUE le paragraphe 2º de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3) confie à la MINISTRE la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la VILLE contribue à rendre possible les visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés pour permettre une pleine accessibilité à la justice, tout en minimisant les impacts de la transformation de la justice sur leurs opérations régulières, mais aussi sur la qualité des services aux citoyens ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par la MINISTRE à la VILLE, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la réalisation de visiocomparutions et les frais afférents.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1 - INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITION

Aux fins de la présente entente, un exercice financier correspond à la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année. La présente entente couvre les exercices financiers suivants :

- 1er avril 2021 au 31 mars 2022;
- 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
- 1er avril 2023 au 31 mars 2024;
- 1er avril 2024 au 31 mars 2025;
- 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1 La présente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au versement d'une subvention pour la participation du Service de police de la Ville à la réalisation de visiocomparutions et toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.3. AUCUNE REPRÉSENTATION

Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.4. COMPUTATION DES DÉLAIS

« Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour suivant.

2 - OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de prévoir les conditions et modalités pour l'octroi, par la MINISTRE à la VILLE, d'une subvention maximale d'un million neuf cent sept mille six cent cinquante-cinq dollars (1 907 655 $) pour soutenir la participation du Service de police de la Ville de Montréal en assurant la disponibilité des ressources policières nécessaires pour permettre la préparation des dossiers complets en temps utile en vue de les soumettre à l'appréciation du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), pour voir aux contacts entre les prévenus et leurs avocats ainsi que de veiller à leur comparution virtuelle et, au transport des prévenus vers un centre de détention suivant l'émission d'un mandat de renvoi au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Cette entente prévoit une subvention maximale pour chacun des exercices financiers déterminée à l'article 3 de la présente entente, sous réserve des conditions et modalités qui y sont prévues.

3 - OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

3.1 En considération des engagements assumés par la VILLE, la MINISTRE s'engage à lui verser une subvention maximale d'un million neuf cent sept mille six cent cinquante-cinq dollars (1 907 655$), pour les exercices

financiers visés par la présente entente, selon les modalités prévues aux articles 3.2 et 3.3, afin de permettre la réalisation de visiocomparution jusqu'à concurrence des montants suivants pour chacun des exercices financiers :

- 2021-2022 : **371 621 $**
- 2022-2023 : **371 621 $**
- 2023-2024 : **371 621 $**
- 2024-2025 : **396 396 $**
- 2025-2026 : **396 396 $**

3.2 Dans les 30 jours ouvrables suivant le 31 mars de chaque exercice financier visé par la présente entente, et sur présentation, par la VILLE, de la demande de remboursement selon les modalités prévues aux articles 4.1 et 4.2, la MINISTRE s'engage à verser, jusqu'à concurrence du montant maximal déterminé à l'article 3.1, un montant pour couvrir les dépenses réelles admissibles.

Dans le cas où, à la suite de l'analyse effectuée par la MINISTRE, il s'avère que le montant des dépenses réelles engagées par la VILLE serait inférieur aux montants déjà versés par la MINISTRE durant l'exercice financier, la VILLE doit rembourser les montants reçus en trop.

3.3 Les dépenses admissibles pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente sont prévues à l'annexe 1. Ce sont des dépenses réelles, justifiables, raisonnables et elles sont remboursées à la VILLE, sur production d'un formulaire de remboursement détaillé (Annexe ?) des dépenses engagées pour lesquelles un remboursement est souhaité et des pièces justificatives appropriées.

4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 La VILLE s'engage à ce que le Service de police de la Ville de Montréal utilise la subvention aux seules fins de mettre en œuvre les visiocomparutions et ses activités afférentes.

À défaut, la VILLE s'engage à rembourser immédiatement à la MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

4.2 La VILLE doit produire une demande de remboursement annuelle détaillée des dépenses engagées pour lesquelles un remboursement est souhaité et des pièces justificatives appropriées. La demande de remboursement peut être acheminée lorsque le total des dépenses engagées atteint le montant déterminé à l'article 3.1 pour l'année financière en cours au plus tard le XX.

4.3 La VILLE s'engage également à ce que le Service de police de la Ville de Montréal transmette à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérifications, les pièces justificatives, factures, reçus, de même que les comptes, registres et renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe 1 ainsi que tout autre document pertinent à l'utilisation de la subvention de la présente entente.

5 - RESPONSABILITÉ

5.1 La VILLE sera responsable de tout dommage causé par elle, ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente ou d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part de la MINISTRE, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers, de même que par la VILLE ou ses employés,

dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.

5.2 La VILLE s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.3 La VILLE s'engage à notifier immédiatement la MINISTRE de toute mise en demeure, recours, réclamation, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne dans le cadre du module.

6 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

7 - CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

La VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8 - RÉSILIATION

8.1 La MINISTRE et la VILLE se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

8.2 Pour ce faire, la MINISTRE ou la VILLE adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

8.3 La VILLE aura alors droit aux dépenses admissibles liées directement aux visiocomparutions, conformément à l'annexe 1 de la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9 - MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties.

10 - MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

Toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

11 - MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

12 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur général adjoint aux activités et à l'organisation policière pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en avisera la VILLE dans les meilleurs délais.

12.2 De même, la VILLE désigne le directeur du Service de police de la Ville de Montréal pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en avisera la MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par courriel ou par poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Madame Catherine Beaudry
Sous-ministre associée
Direction générale adjointe principale des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
adresse@courriel.com

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue St-Urbain, 9e étage
Montréal, Québec, H2X 2M6
sylvain.caron@spvm.qc.ca

12.4 Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

13 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

13.1 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

13.2 La MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, retarder ou annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet trente (30) jours après la réception d'un avis transmis par la MINISTRE à la VILLE pour l'informer.

13.3 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit la MINISTRE, résilier la présente entente, à compter du trentième (30e) jour suivant la réception, par la MINISTRE de cet avis.

14 - VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

15 - CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la MINISTRE ou de la VILLE

16 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé en double exemplaire :

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____ _____
Catherine Beaudry, sous-ministre associée Date

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Sylvain Caron, directeur Date
Service de police de la ville de Montréal

La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (CE…….).

Annexe 1

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la réalisation de visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés. Plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Les heures supplémentaires;
- Les primes et allocations prévues aux conventions collectives.

- Frais de déplacement et de repas;
- Frais d'acquisition et de fonctionnement d'équipements.

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Congé octroyé en vertu des dispositions des conventions collectives relatives aux droits parentaux;
- Frais engagés par le Service de police de la Ville de Montréalpour subventionner d'autres organismes;
- Rémunération de personnel qui ne fait pas partie de l'effectif policier autorisé dans la présente entente ou qui n'est pas affecté directement aux visiocomparutions;
- Formation initiale dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
- Frais d'intérêts imposés par la Ville de Montréal sur les sommes dues par le MSP.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1222610001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Approuver rétroactivement l'entente à conclure, du 1er avril 2021 au 31 mars 2024, avec option de prolongation de 2 ans, entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour que les 4 centres de détention du SPVM puissent offrir des services de visiocomparutions sept (7) jours par semaine en plus d'activités judiciaires parallèles (parloir pour avocat(s) et client, détention prolongée jusqu'à l'audition, traitement administratif de multiples formulaires de libération). / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 748 326 $ pour les périodes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 436 524 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention fin 1222610001 - Visio Comparution (2021-2024)REV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1226724001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division Transition écologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une nouvelle entente de services, d'une durée de quarante-huit (48) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2026, pour la fourniture de la vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité pour certains locaux du 209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal, dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (CM17 0777), moyennant un coût approximatif total de 725 274 $ plus les taxes applicables.

Il est recommandé :
1- de conclure une nouvelle entente de services, d'une durée de (48) mois, soit du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2026, pour la fourniture de la vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité, pour certains locaux du 209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal, dans le cadre le l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (CM17 0777), moyennant un coût approximatif total de 725 274 $ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 22:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226724001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division Transition écologie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une nouvelle entente de services, d'une durée de quarante-huit (48) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2026, pour la fourniture de la vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité pour certains locaux du 209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal, dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (CM17 0777), moyennant un coût approximatif total de 725 274 $ plus les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, la Cité des Hospitalières (la Cité) en juin 2017. Les conditions de cette acquisition incluaient une entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et la Ville de Montréal (la Ville) pour le maintien des services fournis par le CHUM et des frais relatifs à la fourniture de l'énergie pour les besoins de la Ville, pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022.
Depuis cette acquisition, environ 40 Religieuses de la Cité continuent à occuper l'aile longeant l'avenue de Pins O. (1950). Leurs espaces administratifs sont aménagés dans les locaux du 4e étage de l'aile Centrale et de l'aile Nord (1932). Au rez-de-chaussée de l'aile de la Maison-Mère (1860), se trouve l'ancien local de La Procure, occupé par 4 employés de l'organisme Entremise, responsable de la gestion des activités se déroulant à l'intérieur des bâtiments et dans les jardins de la Cité des Hospitalières. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de l'approche d'usages transitoires pour la requalification du site. Cette approche permet d'organiser de petits événements ponctuels pouvant avoir lieu uniquement, pour le moment, dans la salle de la communauté, située au rez-de-chaussée de l'aile Nord (1932) et dans la Grande Chapelle.

Les services fournis par le CHUM incluent la fourniture de la vapeur et de l'eau chaude domestique pour la Maison-Mère, de l'eau de chauffage périmétrique pour les secteurs Marie-de-la-Ferre, Marie-Morin et garages/ateliers ainsi que de l'électricité pour certaines parties de l'éclairage extérieur et certains panneaux de services.

Pour permettre la continuité de l'occupation de ces bâtiments, il est requis de conclure une entente pour la fourniture d'énergie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0777 - 13 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

DESCRIPTION

Le CHUM et la Ville conviennent, sur la base de l'entente en vigueur, de poursuivre la fourniture de l'énergie pour une durée de quatre (4) ans avec une clause de résiliation (assortie d'un préavis de six (6) mois).
Selon l'entente proposée, la fourniture de vapeur et l'eau chaude domestique pour les secteurs Maison-Mère, Marie-de-la-Ferre, Marie-Morin et garages/ateliers sont facturées à un taux de 29.66$/1000 lbs de vapeur pour la première année de l'entente. Ce taux représente une indexation de 3% aux taux de l'entente de 2017 et comporte une majoration de 12% pour les frais généraux et administratifs.

Pour les trois années suivantes, une indexation du taux de 3% sera appliquée annuellement.

La fourniture d'eau de chauffage périmétrique ainsi que l'électricité pour les secteurs Marie-de-la-Ferre, Marie-Morin, garages/ateliers et services divers sont facturées en se basant sur un coût fixe de 18 540$/an et 4 120$/an respectivement et indexés annuellement de 3%.

Le total annuel des frais d'énergie est approximativement de 181 300$ plus les taxes applicables. Pour information, les coûts moyens annuels de l'ancienne entente (2017) étaient de 172 000$.

Les coûts pour la fourniture de vapeur par le CHUM sont considérés élevés par rapport au marché mais sont justifiés par le CHUM à cause des coûts d'exploitation élevés de la centrale thermique de l'Hôtel Dieu pour produire cette vapeur.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir les services, la Ville ne possède pas d'installations de chaufferie lui permettant une autre option et est dépendante du CHUM.
Cette entente pour une période de quarante-huit (48) mois est la seule option transitoire envisageable actuellement pour maintenir le service de fourniture d'énergie à la Cité.

Cette entente pourra être résiliée par une partie sur avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressée à l'autre partie à partir de la troisième année. Cette option permettra à la Ville de recourir à une autre option le cas échéant.

Cette entente de services est requise pour l'implantation d'une chaufferie indépendante du CHUM et la construction de celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total des frais annuels estimés pour la fourniture d'énergie provenant du CHUM, compte tenu d'une indexation annuelle prévue de 3% pour la période du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2026 est expliqué dans le tableau ci-dessous :

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total estimé
Total des frais annuels estimés	173 360 $	178 561 $	183 918 $	189 435 $	725 274 $

La dépense est entièrement assumée par la Ville Centre. Les montants de cette nouvelle entente sont prévus dans le budget de la division de Transition écologique et innovation, section Énergie au SGPI

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et des engagements municipaux.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements municipaux en matière de changements climatiques parce qu'il maintient les conditions actuelles de fourniture d'énergie provenant de sources fossiles. À ce sujet, le Plan Climat prévoit la transformation des bâtiments acquis en bâtiment zéro carbone dans les 5 ans suivant leur acquisition.

Cet objectif devra éventuellement être intégré à la planification des investissements de la Ville en vue d'établir la meilleure solution pour la fourniture d'énergie à la Cité des Hospitalières à partir d'avril 2026 ou avant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver l'entente proposée mettra à risque le bâtiment de nature patrimoniale, à partir d'avril 2022, avant l'implantation d'une solution pour alimenter les besoins en fourniture d'énergie .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en lien avec la ratification de l'entente n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 9 mars 2022
CM: 21 mars 2022

Mars 2022 : Ratification de la nouvelle entente par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fulvia Irene LOPEZ DE MANCIO
Conseiller(-ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-827-5876
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Bertrand PLANTE
Chef de section - Énergie

Tél : 514 449-6561
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226724001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière, Division de la transition écologique
Projet : Entente pour la fourniture de service en vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité, pour certains locaux du 209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Maintenir les lieux sécuritaires pour la qualité de vie des occupants du bâtiment.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226724001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division Transition écologie
Objet :	Conclure une nouvelle entente de services, d'une durée de quarante-huit (48) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2026, pour la fourniture de la vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité pour certains locaux du 209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal, dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (CM17 0777), moyennant un coût approximatif total de 725 274 $ plus les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-02-24 Entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 février 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CHUM

#1303 - CDH

Entente pour la fourniture de service en vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité, pour certains locaux du **209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal.**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après le « **Propriétaire** » ou la « **Ville** »

ET : **CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège au 850, rue Saint-Denis, Montréal, province de Québec, H2X 0A9, agissant et représenté par Dr Fabrice BRUNET, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la résolution numéro R/CA 2015-09-2557, adoptée par le président-directeur général en date du dix-huit (18) septembre deux mille quinze (2015);

Ci -après le « **Fournisseur de services** » ou le « **CHUM** »

La Ville et le CHUM sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville et le CHUM ont conclu une entente pour la fourniture de service en chauffage pour certains locaux de la Cité des Hospitalières aux termes de la résolution (CM17 0777), (ci-après « la Convention »);

ATTENDU QUE la Convention vient à échéance le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une nouvelle entente pour une période de 48 mois (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE les services fournis par le CHUM alimentent la Cité des Hospitalières (209-251A avenue des Pins ouest) propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et dont le CHUM a pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes A et B font parties intégrantes de la présente Entente;

1. OBJET

La présente Entente consiste à convenir du maintien des services pour la fourniture de service en chauffage pour certains locaux de la Cité des Hospitalières fournis par le CHUM et la fixation des frais relatifs à la fourniture desdits services par le CHUM, pour les besoins de la Ville au 209-251A avenue des Pins ouest, Montréal montré au plan joint en annexe A.

2. DURÉE

La présente Entente prend effet à compter du 1er avril 2022 et prend fin sans autre avis le 31 mars 2026. Toutefois, une Partie pourra résilier unilatéralement la présente Entente en transmettant un préavis écrit d'au moins cent quatre-vingts (180) jours à l'autre Partie, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer un quelconque motif. Une telle résiliation ne pourra pas prendre effet avant le 30 septembre 2024.

3. COÛTS ANNUELS POUR LA FOURNITURE DES DIVERS SERVICES

Service A

- **Fourniture de la vapeur pour la Maison-Mère.**

(Coût variable selon la consommation réelle)

Mode de mesure : Compteur de vapeur sur la ligne d'alimentation.

- **Fourniture de l'eau chaude domestique,**

Pour les secteurs Maison-Mère, Marie-de-la-Ferre, Marie-Morin et garages/ateliers.

(Coût variable selon la consommation réelle)

Mode de mesure : Compteur d'eau sur la ligne d'alimentation.

Les gallons mesurés sont convertis en livres de vapeur à raison d'un taux de conversion de 0,95 lbs vapeur/gallon d'eau chaude domestique

Le coût pour le service A sera établi en multipliant le coût moyen de l'énergie qui est établi à 29.66$/1000 lbs de vapeur par la consommation réelle de vapeur et d'eau chaude domestique. Ce coût de 29.66$/1000 lbs de vapeur sera indexé annuellement de 3% à partir du 1er avril 2023, le tout plus amplement détaillé à l'annexe B de la présente Entente.

Service B

- **Fourniture de l'eau de chauffage périmétrique :**

Pour les secteurs Marie-de-la-Ferre, Marie-Morin et garages/ateliers.

Mode de mesure : Pas de compteur.

Coût fixe annuel de 18540$. Ce coût sera indexé annuellement de 3% à partir du 1er avril 2023, le tout plus amplement détaillé à l'annexe B.

Service C

- **Fourniture de l'électricité :**

Pour l'éclairage extérieur du dôme (deux ampoules 1000W 3200h éclairage/année) orgue et certains panneaux de service aumôniers, sacristie, etc

Mode de mesure. Pas de compter

Coût fixe annuel de 4120$. Ce coût sera indexé annuellement de 3% à partir du 1er avril 2023, le tout plus amplement détaillé à l'annexe B.

Il est à noter que :

- L'air comprimé pour les réseaux de gicleurs est sans frais additionnels.

- Pas de gaz naturel fourni.

- Pas de ligne téléphonique CHUM.

- L'eau froide domestique est fournie par le CHUM mais ce service n'est pas facturé à la Ville. Cette eau provient du réseau de l'Hôpital. Si un compteur devait être installé au CHUM suivant les orientations de la Ville, les Parties devront s'entendre sur les frais applicables.

4. FACTURATION ET PAIEMENTS

La facturation se fera une fois par année, dans les 60 jours suivant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur des présentes, donc au plus tard le 1er juin de chaque année Le paiement des services se fera 30 jours suivant la date de réception de la facture à l'ordre du Centre Hospitalier de l'Université de

Montréal, service des finances, 6e étage du pavillon St-Antoine, 850 rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 0A9.

Le CHUM soumettra à la Ville une ou des factures détaillées précisant les taux et le montant des taxes applicables. Les détails de la consommation réelle de vapeur et d'eau chaude domestique (Service A) seront fournis mensuellement par le CHUM à la Ville pour fin de suivi de consommation et prévision budgétaire .

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'Entente intervenue entre les Parties.

- Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

- Aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties;

-La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

-Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

-Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

-Le CHUM fait élection de domicile au 850, Saint-Denis, Montréal, province de Québec et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Norman Mallette, directeur des services techniques du CHUM.

-La Ville fait élection de domicile au_303 Notre-Dame _est À Montréal, province de Québec et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du SGPI, Mme Sophie Lalonde_____

La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

SIGNATURES

SIGNÉ par le Propriétaire en la ville de Montréal, le _____2022

Ville de Montréal

Par : _____

Nom

Titre

SIGNÉ par le Fournisseur de services en la ville de Montréal, le _____2022

Centre Hospitalier de l'Université de Montréal

Par :_____

Dr Fabrice BRUNET

Président-directeur général

ANNEXE A

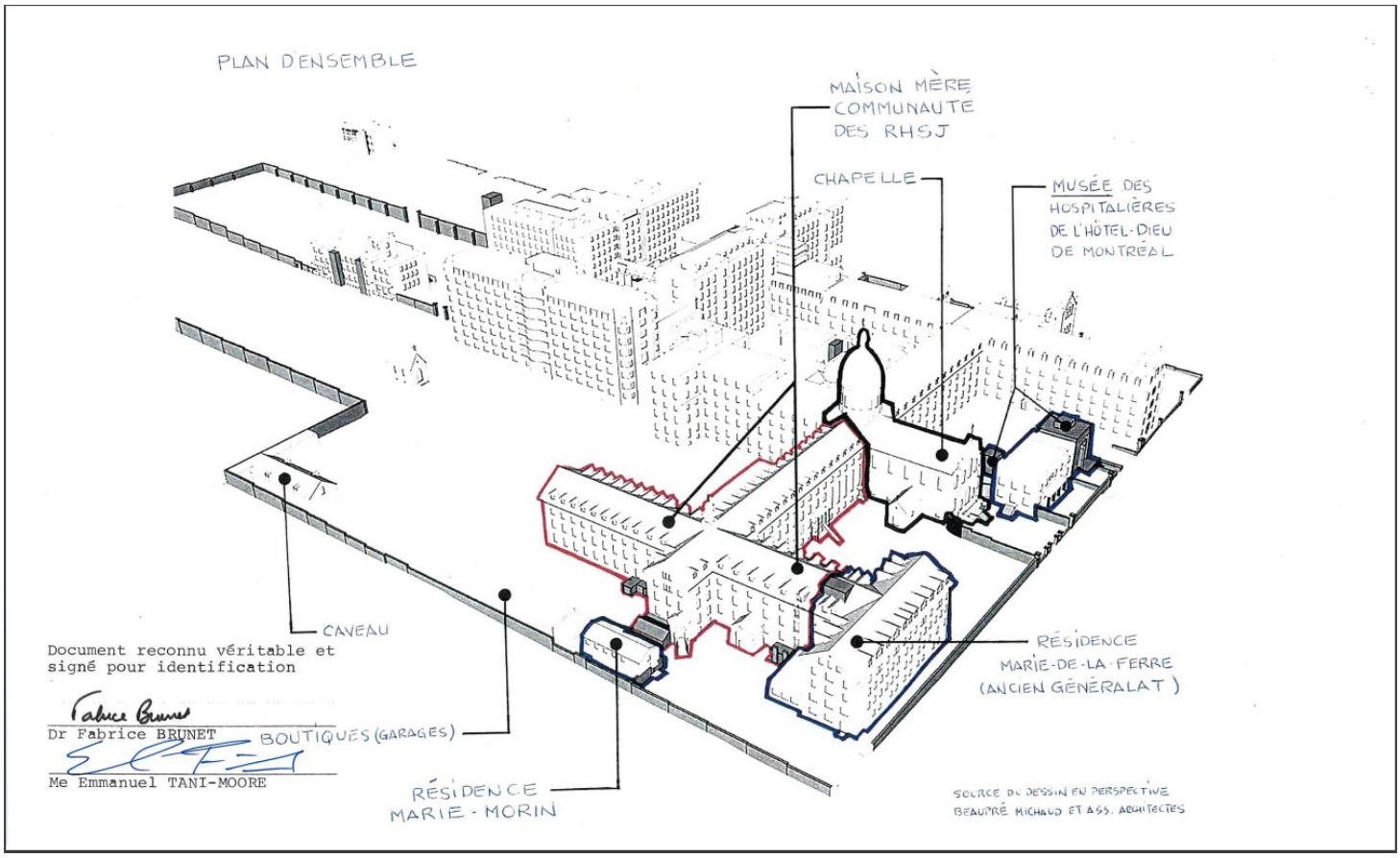

Document reconnu véritable et signé pour identification

Dr Fabrice BRUNET

Me Emmanuel TANI-MOORE

ANNEXE B

			1ère année prévue au bail	2ème année prévue au bail	Année d'option	Année d'option
			2022-2023	**2023-2024**	**2024-2025**	**2024-2025**
Service A - Coût de l'énergie	Entente 2017	25,71 $ / 1000 lbs vapeur				
	Majoré de 12%	28,80 $				
	Indexation annuelle 3%		29,66 $	30,55 $	31,47 $	32,41 $
	Coût annuel estimé		150 700 $/an	155 221 $/an	159 878 $/an	164 674 $/an
Service B - Chauffage périmétrique (Coûts fixes par an)	Entente 2017	18 000 $/an				
	Indexation 3%		18 540 $/an	19 096 $/an	19 669 $/an	20 259 $/an
Service C - Électricité dôme, orgue, etc, (Coûts fixes par an)	Entente 2017	4 000 $/an				
	Indexation 3%		4 120 $/an	4 244 $/an	4 371 $/an	4 502 $/an
	Coût annuel estimé services A, B et C		173 360 $/an	178 561 $/an	183 918 $/an	189 435 $/an

Taxes en sus.

Calcul du taux de base 2022 - 2023

Service A . Fourniture de la vapeur pour la Maison-Mère

29.662880570$/1000lbs de vapeur provient du ratio Coûts d'opération de la centrale thermique sur la production de vapeur totale annuelle.

Gaz naturel	540,000$
Huile no. 6	14,000$
Électricité	12,000$
Autres dépenses, fournitures	115,000$
Masse salariale	474,000$
Sous-total	1,155,000$
5% majoration imprévus, travaux majeures	57,750$
Total	1,212,750$
Production annuelle	47,170,321 lbs

Coût d'opération moyen avant majoration et indexation: (1,212,750$/47,170,321 lbs) x 1000 = 25.71$/1000 lbs de vapeur (Taux fixe)

Majoration de 12%: 3.09$/1000 lbs de vapeur

Coût moyen de fourniture de vapeur: 28.80$/1000 lbs de vapeur

Indexation 2022 de 3%: 0.86$/1000 lbs de vapeur

Coût moyen de fourniture de l'énergie 2022: 29.66$/1000 lbs de vapeur

Taux de conversion de l'eau chaude domestique

Le taux de conversion des gallons d'eau chaude en livres de vapeur utilisées à 150 degrés Fahrenheit sera de 0,95.

Service C . Fourniture de l'électricité

Les premiers 210 000 kWh sont à 0.05095 $ et les autres sont à 0.03778 $. Il y aussi la puissance qui est facturée à 14.77$ par kW pour un mois de 30 jours.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226724001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division Transition écologie
Objet :	Conclure une nouvelle entente de services, d'une durée de quarante-huit (48) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2026, pour la fourniture de la vapeur, de l'eau chaude domestique, de l'eau de chauffage périmétrique et d'électricité pour certains locaux du 209-251A avenue des Pins Ouest à Montréal, dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (CM17 0777), moyennant un coût approximatif total de 725 274 $ plus les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1226724001 - Fourniture de l'énergie-Cité des Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228733001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 250 000 $ pour la mise en oeuvre du projet Affaires Montréal-Régions visant à favoriser le maillage d'entreprises de Montréal et des régions pour l'année 2022 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 250 000 $

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 250 000 $ pour la mise en oeuvre du projet Affaires Montréal-Régions visant à favoriser le maillage d'entreprises de Montréal et des régions pour l'année 2022;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier de la part du Ministère;

3. d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 250 000 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-25 22:05

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228733001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 250 000 $ pour la mise en oeuvre du projet Affaires Montréal-Régions visant à favoriser le maillage d'entreprises de Montréal et des régions pour l'année 2022 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 250 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Maison des régions est un projet ayant vu le jour en 2016, ayant pour mission de faciliter les partenariats entre les entreprises, stimuler l'achat local et développer de nouveaux marchés. Depuis sa création, 7 journées commerciales avec différentes régions du Québec ont été organisées pour un total de 451 PME soutenues et 368 maillages d'affaires proposés. La crise de la COVID-19 aura permis la mise en place du Plan de relance économique de la Ville tout en exposant la métropole à de nouveaux enjeux. À la suite d'une consultation du milieu, la Ville de Montréal souhaite s'en aller vers le développement d'une nouvelle offre de service, en phase avec les enjeux économiques de la relance et qui va au-delà de l'infrastructure de la Maison des régions.

En effet, un sondage a été réalisé en juin 2020 auprès de 30 organismes de développement économique dans les régions afin d'alimenter la réflexion de la Ville de Montréal dans un projet de mise sur pied d'un réseau de partenaires économiques Montréal-Régions. Plus spécifiquement, il visait à évaluer l'intérêt et les besoins du milieu des affaires des régions du Québec à développer des liens d'affaires plus étroits avec la métropole dans une perspective de relance économique et de développement de partenariats entre les écosystèmes entrepreneuriaux régionaux et montréalais, et ce, pour le bénéfice des entreprises. Les résultats de ce sondage ont montré un intérêt marqué pour un projet visant à identifier et faciliter le développement d'occasions d'affaires entre les entreprises de Montréal et des régions.

En 2020, la Ville a déposé une demande de subvention auprès du MEI pour réaliser un projet-pilote (dans le cadre d'un mandat de la ministre déléguée au Développement économique régional concernant la relance des régions) visant à accélérer les échanges économiques entre les entreprises montréalaises et celles ailleurs au Québec. En décembre 2021, le MEI a confirmé son intérêt à financer le projet de la Ville de Montréal.

Ce projet, nommé Affaires Montréal-Régions, vise à faciliter, accélérer, simplifier et animer le

développement de projets d'affaires entre les entreprises de la métropole et celles des régions, et fait l'objet du présent dossier décisionnel dans le but d'approuver le projet d'entente avec le MEI pour l'octroi d'une subvention de 250 000 $ à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente avec le MEI finance le projet-pilote de Affaires Mtl-Régions sur une période allant du mois de mars 2022, dès la signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2022. L'entente consiste à organiser, d'ici la fin de l'année 2022, 6 journées commerciales virtuelles sur la thématique du bioalimentaire ainsi que du tourisme de gastronomie - également appelé tourisme gourmand - avec la participation d'entreprises de six régions du Québec et d'entreprises montréalaises.

Le déroulement type d'une journée commerciale avec l'une des régions sera le suivant :

- Une demi-journée de conférences avec des intervenants spécialisés : prise de parole de la région, intervention ou panel sur le secteur bioalimentaire par exemple;
- Une demi-journée de réseautage et maillage B to B : organisation de rencontres entre une entreprise de région et une entreprise montréalaise. (Ex.: partenaires, fournisseurs, clients… potentiels).

En pièce jointe du dossier décisionnel se trouve le projet de convention avec le MEI. Le projet détaillé y est présenté.

JUSTIFICATION

Il faut l'approbation du conseil d'agglomération pour signer une entente avec le gouvernement du Québec.
Approuver le projet de convention afin de permettre à la Ville de recevoir 250 000 $ de la part du MEI pour mettre en œuvre le projet.

Les 250 000 $ offerts par le MEI permettront de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet Affaires Montréal-Régions, afin de mettre en valeur nos entreprises, leur savoir-faire et leur potentiel de développement de marchés, de promouvoir d'achat local et la réduction d'empreinte carbone, ainsi que de générer un impact positif sur l'emploi local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la réalisation du projet, le MEI accorde à la Ville de Montréal une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de 250 000 $, correspondant à 35 % des dépenses admissibles du Projet. Financièrement, la balance sera assurée à travers une combinaison d'utilisation des ressources humaines du Service du développement économique et d'argent de l'entente Réflexe.

Le premier versement pouvant atteindre une somme maximale 125 000 $, sera effectué à la signature de la convention par les deux parties.
Le versement final sera effectué au plus tard le 31 mars 2023 et correspondra à la différence entre le premier versement et le montant final qui sera alloué par le MEI.

Pour la mise en oeuvre de cette entente, il y a lieu d'autoriser un ajustement aux budgets

2022 et 2023 du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables. Le versement final sera effectué au plus tard le 31 mars 2023.

Le dossier, sans impact sur le cadre financier de la Ville, est de la compétence de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente permettra de créer des conditions favorisant la réalisation de projets et de mesures visant à préserver la vitalité économique des entreprises bioalimentaires, de gastronomie et touristiques de Montréal, lesquelles ont été lourdement affectées par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a eu de lourdes conséquences sur les secteurs concernés par le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente inclut un plan de visibilité pour le MEI en tant que subventionnaire qui doit être appliqué par la Ville (voir annexe D dans le projet de convention joint).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention : mars 2022
- Réalisation des mesures et des projets : de mars 2022 à décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PICHON
Comissaire au dévelopement économique

Tél : 4382237470
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Véronique GERLAND
Chef de division

Tél : 514 872-4278
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Géraldine MARTIN
directeur(trice) de l'entrepreneuriat
Tél :
Approuvé le : 2022-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-02-25

Montréal

Affaires Mtl - Régions

Présentation du projet

Québec

Service du développement économique

En collaboration avec : le Ministère de l'Économie et de l'Innov

Rappel du contexte

- 2015 : Projet-pilote les Îles-de-la-Madeleine
- 2016 : Création de la Maison des régions
    - Depuis 2015, 7 journées commerciales ont été organisées pour un total de 451 PME soutenues et 368 maillages d’affaires proposés

Rappel du contexte

- 2020 : La crise de la COVID-19 aura permis la mise en place du Plan de relance économique de la Ville tout en exposant la métropole à de nouveaux enjeux

- Printemps-Été 2021 : Développement d'une nouvelle offre de service, en phase avec les enjeux économiques de la relance et qui va au-delà de l'infrastructure de la Maison des régions

Rappel du contexte

- 2020 : la Ville a déposé auprès du MEI un projet-pilote visant à accélérer les échanges économiques entre les entreprises montréalaises et celles ailleurs au Québec.

- Fin 2021: le MEI a accepté de financer le projet de la Ville de Montréal.

Positionnement

- Déployer une offre de service structurée pour accroître les échanges entre les entreprises de Montréal et des régions;
- Mettre à profit les réseaux existants au sein de l'écosystème entrepreneurial et d'innovation;
- Mieux faire connaître les créneaux d'excellence de Montréal.

Objectifs

Faciliter, accélérer, simplifier et animer le développement de projets d'affaires entre les entreprises de la métropole et celles des régions.

Exemples :

- pénétrer de nouveaux marchés;
- favoriser l'achat local;
- trouver de nouveaux partenaires;
- accéder à de nouvelles technologies et innover;
- accéder à la R&D

Principaux besoins exprimés par les régions

Rappel du contexte

Par les organismes de développement économique en région :

- Faciliter le maillage avec les entreprises montréalaises (78 %)
- Faciliter le maillage avec les organismes de développement économique (47 %)

Par les entreprises en régions :

- Connaissance approfondie du tissu économique et du marché montréalais / identifier des occasions d'affaires (26 %)
- Faciliter le maillage avec les entreprises (23 %)
- Percer un nouveau marché / exporter (23 %)
- Mise en contact avec des partenaires clés (13 %)
- Accès à de la R&D (10 %)
- Accès à du financement (10 %)

(Source : Sondage effectué en juin 2020 auprès d'organismes de développement économique de 12 régions administratives, 85 organismes sondés, 30 réponses)

Secteurs visés

Les secteurs du bioalimentaire et du tourisme étaient les plus plébiscités par les organismes des régions. En outre, la Ville de Montréal a pour volonté d'accroître son indépendance dans le bioalimentaire et de devenir la capitale gastronomique en Amérique du Nord.

BIOALIMENTAIRE

TOURISME DE GASTRONOMIE

(Source : Sondage effectué en juin 2020 auprès d'organismes de développement économique de 12 régions administratives, 85 organismes sondés, 30 réponses)

PORTRAIT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE AU QUÉBEC

Secteurs visés

Le bioalimentaire regroupe l'agriculture, les pêches commerciales, l'aquaculture, la transformation des aliments, les boissons et le tabac, le commerce de gros et le commerce de détail alimentaires ainsi que des services alimentaires.

Le secteur du bioalimentaire (en 2020) :

- un poids économique de 23,2 milliards $ (PIB)
- environ 452 900 emplois au Québec
- le bioalimentaire représente 11 % de tous les emplois au Québec
- 37% des emplois sont issus de services de restauration et débits de boissons
- la COVID-19 a fait perdre près de 80 000 emplois dans l'industrie en 2020 (le nombre des travailleurs dans le bioalimentaire a chuté de 15 % en 2020)

(Source : Statistiques Canada, Compilation du MAPAQ)

Secteurs visés

PORTRAIT DE L'AGROTOURISME ET DU TOURISME DE GASTRONOMIE AU QUÉBEC

Le tourisme de gastronomie - aussi appelé tourisme gourmand - est un type d'activité touristique caractérisé par le fait que l'expérience du visiteur, au cours de son voyage, est en rapport avec la cuisine ainsi qu'avec des produits et activités connexes. Outre les expériences culinaires authentiques, traditionnelles et/ou novatrices, le tourisme de gastronomie peut aussi couvrir d'autres activités apparentées, comme rendre visite à des producteurs locaux, participer à des festivals gastronomiques et suivre des cours de cuisine.

L'agrotourisme et le tourisme gourmand (en 2016) :

- environ 8 800 emplois au Québec
- 300 M$ en dépenses d'exploitation et investissements par les entreprises
- une contribution directe au PIB québécois pour un montant net de 187 M$.

(Source : Lemay Stratégies, 2016. Retombées économiques et importance touristique)

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS SUR LE MARCHÉ MONTRÉALAIS

Secteurs visés

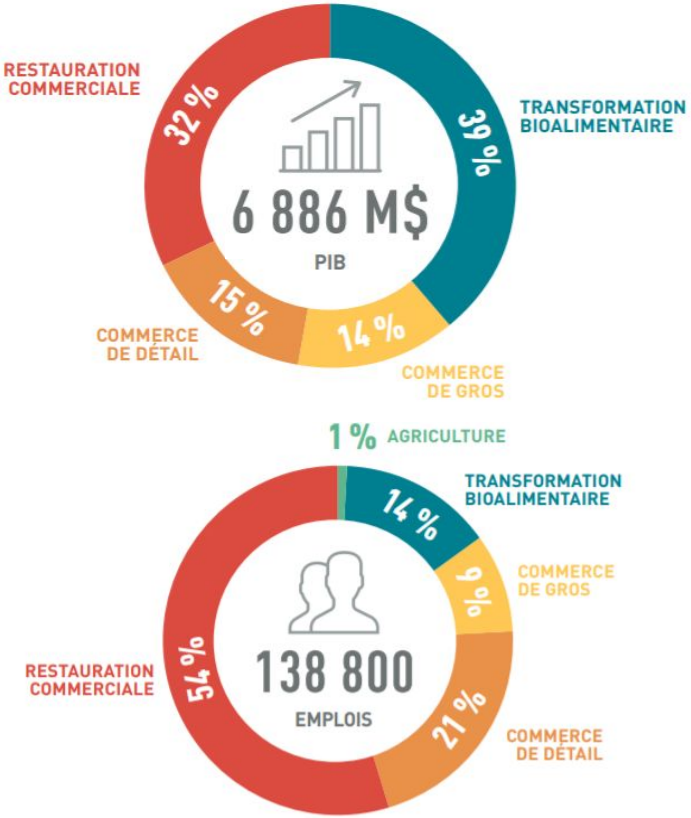

INDUSTRIE BIOALIMENTAIRE

5 %
PIB RÉGIONAL

13 %
EMPLOIS DE LA RÉGION

(Source : Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec, Estimations 2019)

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS SUR LE MARCHÉ MONTRÉALAIS

Secteurs visés

- Premier centre de transformation alimentaire du Québec
- Importance du secteur de l'hôtellerie, restauration et de l'institutionnel
- Pôle logistique majeur (portuaire, logistique de distribution et exportation)
- Marchés importants et diversifiés
- Émergence d'une agriculture urbaine innovante
- Présence de grands marchés publics (Corporation des marchés publics de Montréal)
- Entente sectorielle entre le MAPAQ et la Ville de Montréal visant le développement de l'industrie bioalimentaire et l'agriculture urbaine

Mandat

Le MEI accorde à la Ville de Montréal une **aide financière de 250 000 $**, correspondant à 35 % des dépenses admissibles du Projet.

L’entente avec le MEI finance le **projet-pilote de Affaires Mtl-Régions** sur une période allant du mois de mars 2022 jusqu’au 31 décembre 2022.

Mandat

Organiser, d’ici la fin de l’année 2022, **6 journées commerciales virtuelles** sur la thématique du **bioalimentaire** et du **tourisme de gastronomie**.

Le projet sera réalisé avec avec la participation de **six régions du Québec**.

Il visera à faciliter des **projets d’affaires** entre les entreprises des régions et celles de Montréal.

Mandat

Déroulement type d'une journée commerciale :

- **Demi-journée de conférences** avec des intervenants spécialisés:
  - Ex: économiste, intervention du SDÉ sur les atouts économiques de Montréal…
  - Intervention de la région partenaire
  - Conférence ou panel sur le secteur bioalimentaire

- **Demi-journée de réseautage et maillage B to B** : organisation de rencontres entre une entreprise de région et une entreprise montréalaise. (Ex.: partenaires, fournisseurs, clients… potentiels)

Participants

- Conférences : entreprises des régions et entreprises de Montréal. Ouvert à tous.
- Volet B to B : entreprises de Montréal et des régions. Sur invitation.

Ressources associées au projet

Ville de Montréal

- Service du développement économique

Partenaires institutionnels

- gouvernements
- organismes de développement économique
- écosystème entrepreneurial
- universités, CCTT et centres de recherche
- entreprises privées

Ressources externes

- Consultants pour encadrer les conférences et coordonner le maillage entre les entreprises en B to B.

Échéancier

Calendrier indicatif, sera amené à évoluer lors des rencontres avec les régions.

	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Finalisation de l'entente												
Démarrage du mandat												
Contact des régions												
Mandat des consultants et suivi												
Validation de la liste d'entreprises												
Coordination des rencontres BtoB												
Aspects techniques de la plateforme												
Établissement de la programmation												
Invitation des entreprises												
Tenue des événements (à valider)												
Reddition de comptes												

Échéancier (à valider)

Proposition de périodes de tenue des événements :

- Journée 1 : fin mai 2022
- Journée 2 : fin août 2022
- Journée 3 : mi septembre 2022
- Journée 4 : fin septembre 2022
- Journée 5 : début octobre 2022
- Journée 6 : fin octobre 2022

MERCI

Ministère
de l'Économie
et de l'Innovation
Québec

Direction du territoire métropolitain

Montréal, le *15 février* 2022

Madame Véronique Gerland
Chef de Division
Ville de Montréal (Service du Développement Économique)
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L5
veronique.gerland@montreal.ca

Madame,

Je vous informe que le ministère de l'Économie et de l'Innovation est disposé à appuyer financièrement votre projet *Affaires Mtl-Régions* pour une somme maximale de **250 000 $**, à même le programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – Volet Soutien aux activités et aux projets structurants

Vous trouverez donc ci-joint un exemplaire de la convention de subvention qui liera votre organisme et le Ministère. Je vous saurais gré de bien vouloir le signer et de nous le retourner. Aussi, comme stipulé à l'alinéa a) de l'article 10., **une avance de 125 000 $ vous sera versée à la réception de la convention dûment signée**.

La Direction du Territoire Métropolitain demeure à votre disposition pour toute demande d'information additionnelle concernant la réalisation de ce projet ou pour toute autre demande d'aide pouvant favoriser le développement stratégique de votre organisation.

Je vous souhaite le meilleur des succès dans la réalisation de votre projet et vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice territoriale

Caroline Coin

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 1 866 691-5666

Convention d'aide financière

Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence
Volet Soutien aux activités et aux projets structurants

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION,** agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par madame Caroline Coin, Directrice territoriale, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après appelé le « Ministre »;

Et : **VILLE DE MONTRÉAL (SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE),** une personne morale légalement constituée ayant un établissement au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 4L5, ici représentée pour les fins des présentes par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après appelé l' « Organisme ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet l'octroi, par le Ministre, d'une aide financière à l'Organisme, en vertu du volet *Soutien aux activités et aux projets structurants* du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour le projet *Affaires Mtl-Régions*, le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A, ci-après appelé le « Projet ».

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Aide financière

4. Le Ministre accorde à l'Organisme une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de **250 000 $**, et ce, sous la forme d'une contribution non remboursable correspondant à **35 %** des dépenses admissibles du Projet, lesquelles sont consignées à l'annexe A.
5. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par l'Organisme est inférieur au total des dépenses admissibles du Projet.
6. Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande d'aide financière sont exclues des dépenses admissibles.
7. Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 50 % des dépenses admissibles du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements.

Le Ministre cc

L'Organisme _____

Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à l'Organisme en tout ou en partie, il s'engage au rembourser au Ministre dès que l'événement se produit.

8. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de l'Organisme

9. L'Organisme s'engage à :

   a) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A selon les dispositions des présentes;

   b) débuter le Projet à compter du **2 février 2022** et au terminer au plus tard le **31 décembre 2022**;

   c) utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins de la présente convention;

   d) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;

   e) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre au Ministre tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

   f) aviser le Ministre sans délai et par écrit de toute modification touchant la présente convention afin d'obtenir son approbation par écrit;

   g) aviser le Ministre sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière, autre que celle inscrite à l'annexe A, pour réaliser le Projet;

   h) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la présente convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;

   i) fournir au Ministre tout document et tout renseignement qu'elle peut exiger en rapport avec le Projet et la présente convention;

   j) sur demande du Ministre, présenter, un état des dépenses admissibles engagées, qu'elles soient acquittées ou non, pour la période déterminée par celle-ci, et ce, avant le 31 mars de l'année financière visée par la demande;

   k) convenir par écrit avec le représentant du Ministre du délai de production de la demande de versement intérimaire;

   l) effectuer toute demande de versement de l'aide financière en joignant les documents suivants :

   <u>Durant le projet</u> :
   - un rapport d'étape commentant l'avancement du Projet;
   - un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement intérimaire (annexe B);
   - les copies des factures acquittées et des chèques recto verso encaissés, ou tout autre document jugé recevable par le Ministre démontrant les sommes payées par l'Organisme, à l'égard de la période visée par la demande de versement intérimaire;
   - une copie des états financiers annuels de l'Organisme ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;

   <u>À la fin du projet avec la demande de versement final</u> :
   - un rapport final;
   - un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement (annexe B);
   - la fiche d'évaluation des résultats (annexe C);
   - les copies des factures acquittées et des chèques recto verso encaissés, ou tout autre document jugé recevable par le Ministre démontrant les sommes payées par l'Organisme, à l'égard de la période visée par la demande de versement;
   - une copie des états financiers annuels de l'Organisme ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;

Le Ministre cc

L'Organisme _____

m) transmettre au Ministre la demande de versement final dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet;

n) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;

o) respecter les lois et toute la réglementation applicables au Québec, notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable;

p) implanter, le cas échéant, un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12).

Modalités de paiement de l'aide financière

10. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'Organisme prévues à la présente convention, l'aide financière est payable en un maximum de **deux (2)** versements, à la suite de l'approbation par le Ministre de chaque demande de versement, selon les modalités suivantes :

    a) un premier versement pouvant atteindre une somme maximale **125 000 $**, sous forme d'une avance, lequel est payé dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par les deux parties. L'avance payée sera déduite du deuxième versement;

    b) un versement final jusqu'à concurrence du solde représentant une somme minimale de **125 000 $** correspondant à **50 %** des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises avec les documents prévus au paragraphe l) de l'article 9.

    La demande de versement final doit être reçue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet.

Représentations et garanties

11. L'Organisme représente et garantit au Ministre ce qui suit :

    a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

    b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

    c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

    d) il n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet que celle prévue à l'annexe A;

    e) il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

Cas de défaut

12. Pour les fins des présentes, l'Organisme est réputé être en défaut si:

    a) directement ou par ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;

    b) il ne respecte pas l'un des termes, ou l'une des conditions ou obligations de la convention;

    c) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

    d) il cesse de faire affaire ou interrompt totalement ou partiellement ses activités.

Le Ministre cc

L'Organisme _____

Sanction et recours

13. Lorsque le Ministre constate un défaut de l'Organisme suivant l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 12, il peut, après en avoir avisé l'Organisme par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants:

    a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;

    b) réduire le montant de l'aide financière;

    c) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;

    d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.

    La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Résiliation

14. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de l'entente conformément au paragraphe c) de l'article 13 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 12, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à l'Organisme pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

    Dans les autres cas de l'article 12, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. L'Organisme doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la contribution non remboursable qui n'aura pas été utilisé par lui.

    La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 18 (Propriété matérielle), 19 (Droits d'auteur) et 20 (Responsabilité de l'Organisme).

Remboursement en cas de défaut

15. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

    Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l'aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

16. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

17. L'Organisme s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier l'exactitude des demandes de versements ainsi que de la déclaration relative à l'obtention de tout crédit d'impôt remboursable de Revenu Québec à l'égard des dépenses admissibles du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Le Ministre cc

L'Organisme _____

Propriété matérielle

18. Les travaux réalisés par l'Organisme en vertu de la présente convention dont une copie est remise au Ministre, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

19. a) Licence

L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, les travaux ou documents reliés au Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

b) Garanties

L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

Responsabilité de l'Organisme

20. L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conflit d'intérêts

21. L'Organisme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, l'Organisme doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'Organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente.

Annonce publique

22. L'Organisme consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, la nature du Projet et le budget alloué.

23. Si l'Organisme souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer le Ministre au moins trente (30) jours à l'avance.

Visibilité

24. L'Organisme consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe D de la présente convention.

Le Ministre cc

L'Organisme _____

Communications

25. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par la poste sous pli recommandé ou certifié ou par service de messagerie.

    Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

    Pour le Ministre :
    Monsieur Eric-Stéphane Kouassi
    Conseiller en développement économique
    Ministère de l'Économie et de l'Innovation
    380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
    Montréal (QC) H2Y3X7
    eric-stephane.kouassi@economie.gouv.qc.ca

    Pour l'Organisme :
    Madame Julie Pichon
    Commissaire au Développement Économique
    Ville de Montréal (Service du Développement Économique)
    700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
    Montréal (Québec) H3B 4L5
    julie.pichon@montreal.ca

    Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

26. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne madame Caroline Coin, Directrice territoriale, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'Organisme dans les plus brefs délais.

    De même, l'Organisme désigne Me Yves Saindon, assistant-greffier, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

27. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Entrée en vigueur et durée

28. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties. La fin de cette entente ne met pas fin à l'application des articles 18 (Propriété matérielle), 19 (Droits d'auteur) et 20 (Responsabilité de l'Organisme).

Exemplaires

29. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

30. Le Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

cc

Lieu de la convention

31. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention faite en deux exemplaires originaux.

Pour le Ministre

Date : 15-02-2022

Caroline Coin
Directrice territoriale

Pour l'Organisme

Date : _____

Me Yves Saindon,
Assistant-greffier,

Annexe A – Projet

1. Description

Création d'un réseau de partenaires Montréal-Régions qui a pour mandat de faciliter, accélérer, simplifier et animer le développement, de projets d'affaires entre les entreprises de la métropole et celles des régions (ie. pénétrer de nouveaux marchés, trouver de nouveaux partenaires-fournisseurs, distributeurs, etc., accéder à de nouvelles technologies, innover et accéder à la Recherche et Développement.)

2. Échéancier

Activités	Début	Fin
1. Projet-pilote déployé auprès de 3 régions/MRC	2022-02-07	2022-06-31
2. Projet-pilote déployé auprès de 3 nouvelles régions/MRC	2022-02-07	2022-12-31

3. Dépenses

Détail des dépenses	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles[1] ($)
Ressources humaines	250 000	250 000
Ressources Humaines additionnelles	150 000	150 000
Planification Stratégique	15 000	15 000
Base de données	100 000	100 000
Placements Médias	85 000	85 000
Réseaux sociaux, outils de communication et plateforme réseautage	85 000	85 000
Évènements et projets Web	30 000	30 000
Total	**715 000**	**715 000**

[1] Aucune taxe (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.

Taux d'aide financière (subvention/dépenses totales) : 35 %

4. Financement

Source et type de financement	Montant	
	($)	(%)
Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – MEI	250 000	35
Ville de Montréal	465 000	65
Total	**715 000**	**100**

Le Ministre cc

L'Organisme _____

Annexe B

Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Québec

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE
RAPPORT DE L'ORGANISME SUR LE RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES

1. Identification

Numéro de dossier : **PADS58100**
Nom du projet : Affaires Mtl-Régions
Nom de l'Organisme : Ville de Montréal (Service du Développement Économique)
Nom du représentant de l'Organisme : Julie Pichon
Nom du représentant du Ministère : Eric-Stéphane Kouassi

☐ Versement final

Période visée par la réclamation : _____ à _____
Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre le **2 février 2022** et le **31 décembre 2022** et acquittées avant le **31 mars 2023**.

2. Tableau du total des dépenses (excluant TPS et TVQ)

Détail des dépenses	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles ($)*	Dépenses admissibles engagées et acquittées durant la période visée par la demande de versement ($)*	**Colonne réservée au Ministère**
Ressources humaines	250 000	250 000		
Ressources Humaines additionnelles	150 000	150 000		
Planification Stratégique	15 000	15 000		
Base de données	100 000	100 000		
Placements Médias	85 000	85 000		
Réseaux sociaux, outils de communication et plateforme réseautage	85 000	85 000		
Évènements et projets Web	30 000	30 000		
Total	**715 000**	**715 000**		

* Aucune taxe (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.

Détails du coût des salaires (depuis le début du projet)			
Type d'emploi occupé	Nombre d'heures travaillées au projet	Taux horaires (excluant avantages sociaux courants) ($)	Coût des salaires ($)
		SALAIRE INTERNE TOTAL	

3. Tableau du financement

Sources de financement	Budget initial ($)	Financement encaissé ($)	Montant à recevoir ($)
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	250 000		
Ville de Montral	465 000		
Total	**715 000**		

4. Déclaration de l'Organisme

Comme représentant autorisé de l'Organisme, je confirme que les dépenses mentionnées précédemment sont directement liées à la réalisation du Projet et que les informations sont complètes et exactes.

Représentant autorisé (caractère d'imprimerie)	Titre
Signature	Date

5. Acheminez cette demande de versement dûment signée à l'attention de :

Eric-Stéphane Kouassi, conseiller en développement économique
Direction territoriale de la région Métropolitaine
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
eric-stephane.kouassi@economie.gouv.qc.ca

Annexe C

Ministère de l'Économie et de l'Innovation Québec

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURSSTRATÉGIQUES ET DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE FICHE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Cette fiche doit obligatoirement être complétée et retournée au Ministère avec votre dernière réclamation.

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ET DU PROJET

Nom légal de l'organisme : Ville de Montréal Adresse : 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage Municipalité : Montréal (Québec) Tél. : (514) 868-7357	Numéro de dossier : PADS5811 Code postal : H3B 4L5

B. ACTIVITÉ(S) RÉALISÉE(S) DANS LE CADRE DU PROJET

Cochez la ou les activité(s) tenue(s). Indiquez le nombre d'entreprises, d'organismes et d'individus ayant bénéficiés de chacune des activités tenues. Inscrire leur taux de satisfaction, si mesuré.	Entreprises	Organismes	Grand public	Taux de satisfaction des participants (%) si mesuré
☐ Réalisation d'une étude				
☐ Réalisation d'activités de mobilisation				
☐ Réalisation d'activités de promotion				
☐ Réalisation d'un projet de recherche				
☐ Réalisation d'une programmation d'activités				
☐ Autre activité. Précisez :				

C. ATTEINTE DES OBJECTIFS

Selon vous, votre projet a-t-il contribué à :				Si vous avez répondu oui, donnez au moins un exemple spécifique de l'atteinte de l'objectif
Favoriser les alliances, les partenariats, le réseautage et le maillage entre les entreprises, les organismes de développement économique, les centres de recherche et les institutions d'enseignement.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Appuyer la réalisation d'activités et de projets visant le développement de secteurs stratégiques ou de créneaux d'excellence.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Doter les secteurs stratégiques ou les créneaux d'excellence d'une image de marque à l'international.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Favoriser la diffusion et le transfert de connaissances auprès des entreprises.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	
Raffermir la cohésion et la complémentarité d'action entre le gouvernement et les organismes ainsi que les associations de développement économique.	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A	

D. DÉCLARATION DE L'ORGANISME

Je soussigné(e) _____ confirme que les renseignements
(nom complet en caractère d'imprimerie)
contenus dans cette fiche sont complets et véridiques, et ce, au meilleur de ma connaissance.

_____ _____
Signature de la personne autorisée Date

Annexe D – Plan de visibilité

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la présente convention, l'Organisme s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MEI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant du MEI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

Visibilité

1. Mentionner le partenariat avec le MEI dans tout communiqué de presse de l'Organisme relatif à l'aide accordée (si applicable), avec ajout du libellé intitulé « À propos d'ACCORD[1] », et offrir la possibilité au MEI d'ajouter une citation du Ministre. Le représentant du MEI doit obligatoirement procéder à l'approbation du contenu du communiqué au moins 7 jours ouvrables à l'avance.
2. Mentionner, dans le cas où l'Organisme tiendrait une conférence de presse relative au projet, le partenariat avec le MEI, et offrir la possibilité au Ministre ou à son représentant de prendre la parole. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours à l'avance. De plus, donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse du MEI dans la pochette de presse.
3. Insérer un bandeau publicitaire du MEI et d'ACCORD sur le site Web ou dans l'infolettre de l'événement. Le représentant du MEI doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 7 jours ouvrables à l'avance.
4. Mentionner le partenariat avec le MEI et ACCORD dans les médias sociaux, sous forme de commentaires ou de publicité. Le représentant du MEI doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 7 jours ouvrables à l'avance.
5. Diffuser le logo de partenariat financier, comme illustré dans le guide relatif à l'identité visuelle d'ACCORD qui sera fourni à l'Organisme, sur tout matériel de communication lié à la démarche, soit :
   - le site Web de l'événement (ou de l'Organisme), avec hyperlien vers le site du MEI;
   - le matériel promotionnel produit dans le cadre de l'activité (programme officiel, affiches et autres);
   - les écrans géants lors de l'événement (il est également possible d'installer une affiche);
   - les outils informationnels et promotionnels électroniques du promoteur lorsqu'il est question de l'événement (infolettre, etc.);
   - toutes les publicités relatives à l'événement (médiatiques ou autres);
   - le matériel remis aux participants (pochette, sac du congressiste, cordon pour le porte-nom, etc.).

   Le représentant du MEI doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 7 jours ouvrables à l'avance.
6. Insérer une page ou une demi-page de publicité ou un mot du Ministre dans le programme de l'événement. Transmettre la demande au représentant du MEI au moins 20 jours ouvrables avant la date butoir pour la livraison du matériel.
7. Distribuer le matériel promotionnel du MEI (document ou objet), si disponible, lors de l'activité.
8. Offrir la possibilité au MEI d'installer un kiosque lors de l'événement. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours ouvrables à l'avance.
9. Installer, sur les lieux de l'événement et dans un endroit visible et accessible, un support visuel fourni par le MEI.
10. Inviter le Ministre ou son représentant à la table d'honneur de l'événement. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

---

1. À propos d'ACCORD
   Le projet ACCORD est une priorité de l'action gouvernementale pour développer l'économie des régions du Québec. Le MEI est responsable de sa mise en œuvre. ACCORD vise à permettre aux régions du Québec de se distinguer comme des sièges de compétences industrielles particulières reconnues dans le monde. Cette démarche s'appuie sur les forces régionales ainsi que sur la mobilisation et le dynamisme des gens d'affaires en région.

Le Ministre cc

L'Organisme _____

11. Offrir la possibilité au Ministre ou à son représentant de prendre la parole lors de l'événement. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours ouvrables à l'avance.
12. Inviter le Ministre ou son représentant à venir remettre un prix dans le cas d'une activité de reconnaissance. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours ouvrables à l'avance.
13. Projeter une publicité du MEI ou un mot du Ministre sur écran géant lors de l'événement. Transmettre la demande au représentant du MEI au moins 20 jours ouvrables avant la date butoir pour la livraison du matériel.
14. Mentionner que le MEI et ACCORD sont partenaires de l'événement. Cette mention peut être effectuée par l'animateur.
15. Désigner une zone ou un salon au nom du MEI.
16. Offrir une (1) participation gratuite permettant d'assister à l'événement.

Utilisation de la signature ministérielle

L'Organisme doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère par le représentant du MEI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Laurie Lévesque
Conseillère stratégique
Service du conseil stratégique
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
laurie.levesque@economie.gouv.qc.ca

Le guide et les fichiers relatifs à l'identité visuelle d'ACCORD seront fournis à l'Organisme par le représentant du MEI.

Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Le Ministre cc

L'Organisme _____

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228733001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Affaires Montréal-Régions

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

- augmentation de l'offre d'aliments de qualités provenant des régions pour les montréalais;
- opportunités de maillage et de développement d'affaires avec des organismes luttant contre la faim localement;

- augmentation/amélioration de l'offre commerciale locale en bioalimentaire (commerces de proximité et restaurants).

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

- structuration de l'industrie bioalimentaire et du tourisme de gastronomie, soutien à son développement local;
- amélioration de la chaine d'approvisionnement des restaurants, ainsi que des traiteurs dans le milieu hôtelier et des congrès;
- création attendue de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises montréalaises, notamment par le maillage avec des entreprises de régions désireuses de développer de nouveaux produits et/ou marchés;
- augmentation de l'autonomie alimentaire de Montréal.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- accroissement de la renommée du savoir-faire des entreprises montréalaises au sein des réseaux économiques des régions avec la possibilité de faire de Montréal une vitrine des produits alimentaires des régions;
- renforcement des liens avec les organismes de développement économique des régions;
- renforcement de la production locale et régionale;
- augmentation de la sécurité alimentaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228733001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 250 000 $ pour la mise en oeuvre du projet Affaires Montréal-Régions visant à favoriser le maillage d'entreprises de Montréal et des régions pour l'année 2022 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 250 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228733001 - MEI - Affaires MTL Régions Revenu-Dépense.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances - Direction du conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1220515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 incluant trois (3) renouvellements de six (6) mois chacun, un terrain situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une une superficie de 1 394 m², (15 000 p²), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 81 265 $ non taxable. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

Il est recommandé :
1 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 incluant trois (3) renouvellements de six (6) mois chacun, un terrain situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une une superficie de 1 394 m², (15 000 p²), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 81 265 $ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-07 10:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220515002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 incluant trois (3) renouvellements de six (6) mois chacun, un terrain situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une une superficie de 1 394 m², (15 000 p²), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 81 265 $ non taxable. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'importantes installations sur le site Legendre, la Société de transport de Montréal (STM) a sollicité l'appui de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour utiliser le terrain municipal vacant situé au 50-150 rue Louvain Ouest. Ainsi et exceptionnellement pour la durée des travaux, les Agents STM pourront stationner temporairement leurs véhicules personnels sur ledit terrain.
Par ailleurs, il est prévu que le terrain soit aménagé ultérieurement en fonction des besoins de l'arrondissement. La Ville explore diverses options d'optimisation du site.

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour conclure une entente de location avec la STM pour toute fin de logistique.

Ce terrain est un actif de la ville-centre ainsi, le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 incluant trois (3) renouvellements de six (6) mois chacun, un terrain situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une une superficie de 1 394 m², (15 000 p²), tel qu'illustré sur les plans A et P à titre indicatif.
Trois périodes de renouvellement additionnelles consécutives de 6 mois chacune sont prévues au projet de bail moyennant un préavis écrit de 3 mois. La STM pourra se prévaloir d'une option de diminution de l'assiette lors des renouvellements et le loyer sera ajusté au prorata selon le montant préétabli.

Une clause de résiliation est prévue au projet de bail sur réception d'un préavis écrit de part et d'autre de 60 jours.

JUSTIFICATION

Le SGPI est favorable à recommander le présent projet de bail pour les motifs suivants :

· La Ville bénéficiera d'un revenu durant cette location;
· La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain;
· Cette location permet au locataire de réaliser son projet d'agrandissement sur le site Legendre;
· Cette location n'a pas d'impact négatif sur le développement éventuel du terrain;
· L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est au montant de 26 550 $ non taxable pour une superficie de 15 000 pi² (1 394 m²) au taux unitaire de 1,77 $/pi².
Le terme : 39 825 $ / 18 mois X 12 mois / 15 000 pi^2 = 1,77 $/pi^2$.

Le loyer respecte la valeur locative oscillant entre 1,68 $ à 1,82 $.

Tous les frais d'exploitation sont à la charge du locataire ainsi que les taxes foncières, le cas échéant.

Le terme du projet de bail incluant les trois renouvellements est d'une durée de 36 mois.

Trois périodes de renouvellement additionnelles consécutives de 6 mois chacune sont prévues au projet de bail moyennant un préavis écrit de 3 mois. Le loyer total pour les trois périodes de renouvellement représente la somme de 41 440 $ si la superficie demeure la même.

Le tableau suivant définit la recette imputée au compte du SGPI.

Superficie 15 000 pi^2	**2022-04-01 au 2022-12-31**	**2023-01-01 au 2023-12-31**	**2024-01-01 au 2024-12-31**	**2025-01-01 au 2025-03-31**	**TOTAL**
LOYER NON TAXABLE	19 912,50 $	26 683,00 $	27 625,50 $	7 044,00 $	**81 265,00 $**

En plus de payer le loyer, le locataire assumera les frais d'administration de 520 $ taxes incluses à la signature du bail. Le total de ce projet de bail s'élève à 81 785 $ non taxable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une location de terrain à des fins de stationnement pour effectuer les travaux nécessaires au site Legendre appartenant à la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette location priverait la Ville de revenus et obligerait la STM à trouver un autre site dans un délai très court.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif le 9 mars 2022;
Conseil municipal le 21mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jean-François SOULIERES, 4 février 2022
François BUTEAU, 4 février 2022
Gilles CÔTÉ, 1er février 2022
Nicolas VINCHON, 1er février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Francine Fortin, Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 609-3252
Approuvé le : 2022-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220515002
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
Projet : Amendement au bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Accroître la transition écologique des transports en commun pour lutter contre le changement climatique.

Se conformer à la Politique de mobilité durable 2030 en électrifiant la flotte des autobus.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Timothy Ayoub, Directeur – Planification, Entretien et Immobilier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Politique de Gestion PG 1.02 – Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général* et du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains documents, actes ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)* ;

TPS : 121364749 RT 0001
TVQ : 1006001374 TQ 0002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Initiales	
Locateur	Locataire TA

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090-101

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE que le Locateur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant composé des lots un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283) et un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (1 487 577) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le Locataire a pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, et de transport terrestre guidé, par métro, dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire, dans le cadre de sa mission, doit procéder à des travaux pour l'agrandissement de l'atelier Youville, situé au 8900, rue Henri-Julien, en la Ville de Montréal, province de Québec;

ATTENDU QUE le Locataire désire louer une partie de l'Immeuble à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM (tel que défini ci-dessous);

ATTENDU QUE le Locataire occupera une partie de l'Immeuble situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 999 283 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie de 15 000 pieds carrés (ci-après appelée le « **Terrain** »).

ATTENDU QUE le Locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre le Terrain fonctionnel et sécuritaire pour ses fins;

Initiales	
Locateur	Locataire TA

ATTENDU QUE le Locataire, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs et ses employés, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont le Locataire est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents STM** »;

ATTENDU QUE le Locateur, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont la Ville est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Ville** »;

ATTENDU QUE le Locataire paiera toutes les taxes foncières le cas échéant et tous les frais d'exploitation;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Initiales	
Locateur	Locataire TA

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant le Terrain portant une partie du numéro de lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de QUINZE MILLE PIEDS CARRÉS (15 000 pi²), situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette.

Nonobstant ce qui précède et de façon non limitative, sont interdits sur les Lieux loués, toute machinerie lourde, roulottes de chantier, entreposage quelconque et autobus;

Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires pour l'utilisation envisagée des Lieux loués de la part de toutes les autorités compétentes et s'engage à les détenir pour la durée du Bail, à ses frais. Le Locataire tiendra le Locateur indemne et à couvert du défaut, par le Locataire ou les Agents STM, d'obtenir tous les permis et autorisations requis.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

3. DURÉE

3.1 Durée :

Ce Bail est consenti pour un terme de DIX-HUIT (18) MOIS commençant le PREMIER (1) AVRIL deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le TRENTE (30) SEPTEMBRE deux mille vingt-trois (2023) sans autre avis.

3.2 Renouvellements :

Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut aux termes des présentes, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le présent Bail pour TROIS (3) périodes additionnelles consécutives de SIX (6) mois chacune, c'est-à-dire :

Première période : du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024;
Deuxième période : du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024;
Troisième période : du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025.

Le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes, sauf quant au loyer, lequel est déterminé ci-après.

Pour exercer l'une ou l'autre de ces options, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, au plus tard TROIS (3) mois avant le début de la période de renouvellement concernée.

3.3 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de SOIXANTE (60) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Initiales	
Locateur	Locataire
	TA

Aux fins des présentes, le terme « Bail » inclut toute période de renouvellement sauf si le contexte exprime le contraire, et « Bail » est également parfois désigné par les expressions : « les présentes », « aux présentes », « présent Bail », « le Bail et ses périodes de renouvellement », « le Bail et ses renouvellements ».

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

4.1 Loyer :

Pour le terme, le loyer total est de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (39 825 $) non taxable, payable en 18 versements égaux et consécutifs de DEUX MILLE DEUX CENT DOUZE dollars et CINQUANTE cents (2 212,50) non taxable, payable d'avance le 1er de chaque mois, fait à l'ordre de « Ville de Montréal », jusqu'à la date de la fin des présentes, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction des présentes.

4.2 Frais d'administration :

En plus du loyer, le locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT VINGT DOLLARS (520 $), taxes incluses.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

4.3 Renouvellement :
Pour les périodes de renouvellement prévues ci-avant, les loyers seront les suivants et ils équivalent à une superficie de 15 000 pieds carrés :

Du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 :	13 541 $
Du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 :	13 811 $
Du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025 :	14 088 $

Au moment de l'exercice des options de renouvellement, le Locataire pourra réduire l'assiette des Lieux loués, le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes, sauf quant au loyer, lequel sera ajusté au prorata de la superficie à occuper selon les montants préétablis ci-haut.

Le loyer pour chacune de ces périodes de renouvellement est payable d'avance, en versements mensuels, le 1er jour de chaque mois à partir du premier jour de la période de renouvellement concernée.

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer triple net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité, le cas échéant.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses installations et avoir remis les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous les Agents STM respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou

Initiales	
Locateur	Locataire TA

les Agents STM, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou les Agents STM, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation pendant la durée du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit à l'égard de l'état et de l'usage qu'il prévoit effectuer des Lieux Loués de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes

Initiales	
Locateur	Locataire TA

dont il a la responsabilité et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire déclare qu'il détient et maintiendra, pendant toute la durée du Bail, une assurance « tous risques » sur ses biens ou sur ceux dont il a la garde et le contrôle d'une couverture de 450 000 000 $, dont les premiers 25 000 000 $ sont assumés par lui, ainsi qu'une assurance responsabilité civile excédentaire d'une couverture de 100 000 000 $, dont les premiers 10 000 000 $ sont assumés par lui.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais

Initiales	
Locateur	Locataire TA

susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, à la suite d'un avis au préalable de trois (3) jours dans la mesure du possible, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Il est entendu que dans la mesure du possible, les travaux seront effectués de manière à nuire le moins possible à l'exploitation des Lieux Loués.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Le Locataire s'engage à permettre au Locateur d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

o) Le Locataire devra, à ses frais, pendant toute la durée du Bail, installer et maintenir une clôture temporaire ou des blocs de béton reliés par une chaîne pour protéger les Lieux loués.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

p) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans exacts et détaillés de l'occupation des Lieux loués, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et demander sans délai, une étude de caractérisation environnementale à un expert accrédité afin de le produire au Locateur dans un délai raisonnable.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires

Initiales	
Locateur	Locataire TA

afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour le mois en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le Locataire a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

Initiales	
Locateur	Locataire TA

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Locataire : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
800, rue de la Gauchetière ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
Courriel : SecretaireCorporatif@stm.info

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire
	TA

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le présent Bail peut être signé par chacune des parties sur un exemplaire distinct soit en format papier ou en format électronique et retourné en format PDF non verrouillé par courriel à chacun des représentants ci-dessus désignés à l'article 13, chacun des exemplaires étant considéré comme un original et lorsque tous réunis, sont considérés comme constituant un seul document.

15. ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux loués;

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Le Locateur permet au Locataire de laisser la neige sur le site au pourtour de l'espace loué en portant une attention à ne pas endommager les clôtures, ne pas obstruer l'accès à 2 conteneurs situés relativement près de l'espace loué et en tentant de répartir la neige au pourtour de l'espace en évitant de créer des amoncellements trop importants.

Initiales	
Locateur	Locataire TA

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 20___.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 ème jour du mois de janvier 2022

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Timothy Ayoub

Signé avec ConsignO Cloud (19/01/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____

Par : Timothy Ayoub, Directeur – Planification, entretien et immobilier

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Ahunstic - Cartierville

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1200
Date: 06-10-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

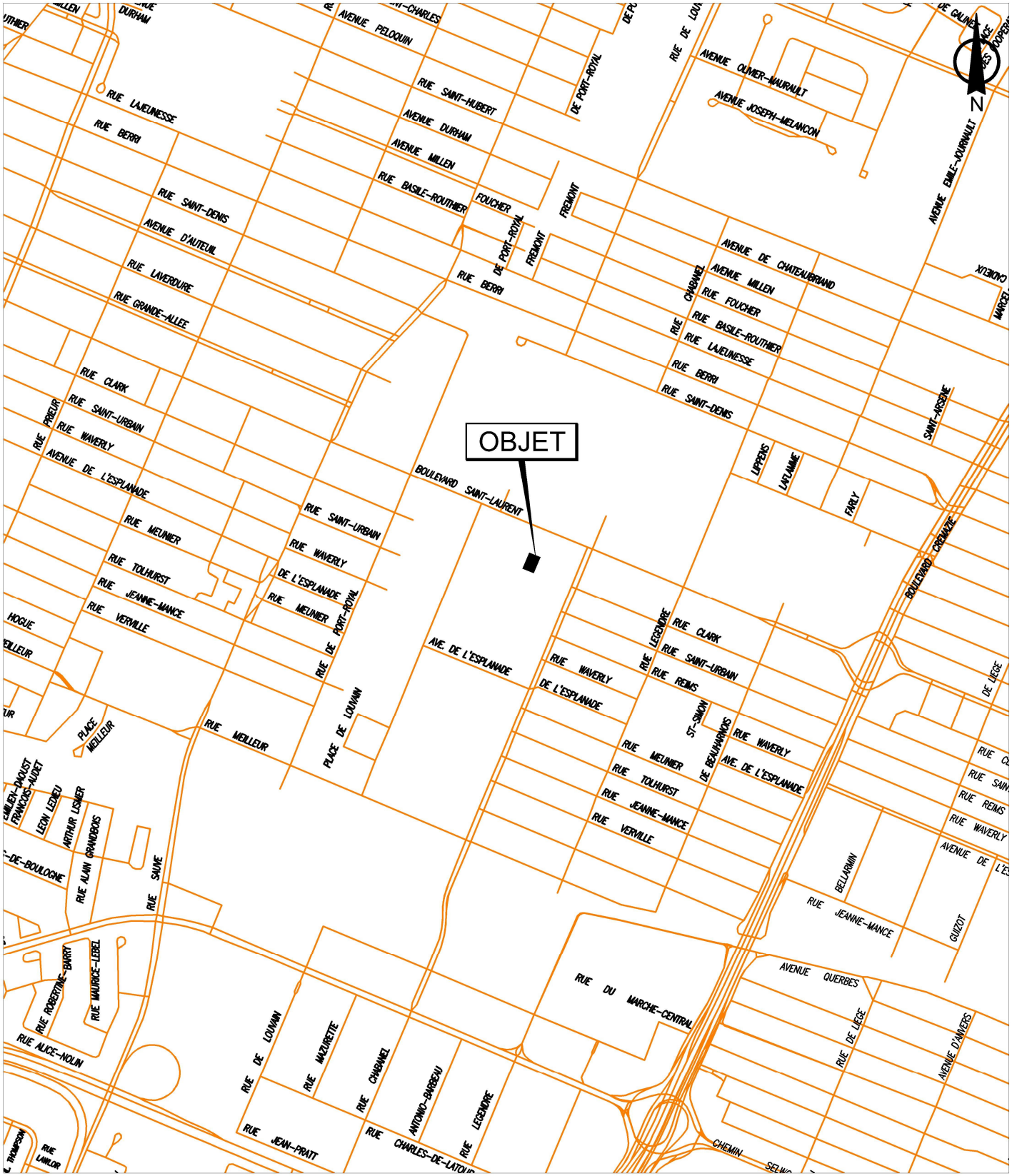

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic - Cartierville
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 06-10-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 12918

N° DOSSIER:

N° CODE: **31H12-005-1456-01**

Localisation :

Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :

23 = Ahuntsic - Cartierville

Adresse principale:

50 à 150 rue de Louvain Ouest

Nom de l'immeuble:

Ex 50-150 Louvain

Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier munici

Vocation: Stationnement

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	9 915 700,00 $
Bâtiment :	0,00 $
Totale :	9 915 700,00 $

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage:	1 054,42
Profondeur:	613,61
Superficie:	646 881,43

Élements significatifs

- [x] égout
- [x] aqueduc
- [ ] gaz
- [x] électricité aérienne
- [ ] électricité souterrain
- [x] rue asphaltée
- [x] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	37860	3
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	485	3

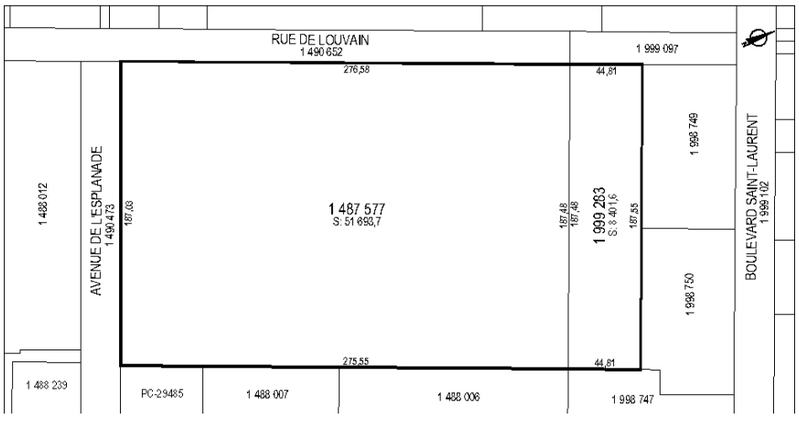

Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire: ☐

Date de mise à jour:
2013-12-04 11:41:58

Date d'impression:
2021/02/01

Note :

Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220515002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 incluant trois (3) renouvellements de six (6) mois chacun, un terrain situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une une superficie de 1 394 m², (15 000 p²), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 81 265 $ non taxable. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1220515002 - Ville loue à STM lot 1 999 283 (louvain).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-02

Mustapha CHBEL
conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1220515001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de Montréal pour une période de 20 ans rétroactivement du 1er avril 2008 au 31 mars 2028 plus deux périodes de renouvellement de 5 années chacune, un espace pour exposer une sculpture à l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri, désigné comme étant une partie du lot 4 145 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 70 pi², pour un montant forfaitaire total de 5 010 $ non taxable incluant les renouvellements. La dépense pour l'entretien, les réparations et la restauration est estimée à 137 970 $ taxes incluses. Réf. : 27-003-002-00 Bail 5288-001

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de Montréal pour une période de 20 ans rétroactivement du 1er avril 2008 au 31 mars 2028 plus deux périodes de renouvellement de 5 années chacune, un espace pour exposer une sculpture à l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri, désigné comme étant une partie du lot 4 145 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 70 pi², pour un montant forfaitaire total de 5 010 $ non taxable incluant les renouvellements le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

2- d'autoriser une dépense additionnelle estimée à 137 970 $ taxes incluses pour l'entretien, les réparations et la restauration au Service de la culture.

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville-centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 10:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220515001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de Montréal pour une période de 20 ans rétroactivement du 1er avril 2008 au 31 mars 2028 plus deux périodes de renouvellement de 5 années chacune, un espace pour exposer une sculpture à l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri, désigné comme étant une partie du lot 4 145 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 70 pi², pour un montant forfaitaire total de 5 010 $ non taxable incluant les renouvellements. La dépense pour l'entretien, les réparations et la restauration est estimée à 137 970 $ taxes incluses. Réf. : 27-003-002-00 Bail 5288-001

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, la Ville a exposé une sculpture de Jacques-Cartier à l'intérieur de l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de la protéger des intempéries.
La Société de transport de Montréal (STM) acceptait de louer un espace d'une superficie de 70 pi² pour installer la sculpture selon les termes décrits sous la rubrique des décisions antérieures. La sculpture est installée tout près de l'escalier mécanique sur un socle accroché à une armature spécialement conçue.

La STM a signé un projet de bail sans toutefois être approuvé par une résolution de la Ville pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2018. Conséquemment, cette période est désormais incluse dans le présent projet de bail.

En février 2021, la STM a demandé à la Ville de réactiver le dossier afin de régulariser la situation, et ce, avec la collaboration du Service de la culture.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver le projet de bail ainsi que ses renouvellements auprès des instances municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB030829008 - 10 juillet 2003 - Approuver la convention de bail avec la Société de transport de Montréal (S.T.M.), pour un espace à l'intérieur de la station de métro Place-Saint-Henri, d'une superficie locative d'environ 70 pi², pour l'installation d'une sculpture. Le projet

d'entente, d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2003 est au loyer annuel de 115,00 $ incluant tous les frais d'exploitation à l'exception de l'entretien de la sculpture et de ses composantes, devant être effectué par la Ville.

- CO98 01044 - 28 mai 1998 - De prolonger, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1998, le bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), un espace à la station de métro Place-Saint-Henri, d'une superficie locative de 70 pi², pour l'installation de la sculpture Jacques-Cartier, moyennant un loyer annuel de 100 $, plus taxes, incluant tous les frais d'exploitation, à l'exception de l'entretien de la sculpture et de ses composantes, devant être effectué par la Ville.
- CO93 01420 - 17 juin 1993 - Approuver ce projet de convention et d'autoriser le secrétaire général ou le greffier de la Ville à signer au nom de la Ville, par lequel la Ville loue de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal un emplacement d'environ 70 pi² à l'intérieur de la station de métro Place-Saint-Henri, pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 1993 (avec option de renouvellement pour une période de 5 ans à la fin de cette convention ou de tout renouvellement) aux fins de l'exposition de la sculpture de Jacques-Cartier, moyennant un loyer annuel de 100 $.

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de Montréal pour une période de 20 ans rétroactivement du 1er avril 2008 au 31 mars 2028 plus deux périodes de renouvellement de 5 années chacune, un espace pour exposer une sculpture à l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri, désigné comme étant une partie du lot 4 145 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 70 pi² tel qu'indiqué sur les plans A et P ci-inclus, à titre indicatif.
Une clause de résiliation de part et d'autre est prévue au bail, sur la réception d'un préavis écrit de six mois.

La sculpture ne doit pas être utilisée à des fins publicitaires.

Afin de préserver le patrimoine, la sculpture sera restaurée aux 7 ans. Ainsi, le budget du Service de la culture devra prévoir cette somme et être bonifié selon les informations inscrites plus bas.

Le dossier est présenté tardivement aux instances pour des raisons administratives.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière est favorable à recommander le présent projet de bail pour les motifs suivants :

· Régulariser une situation qui perdure depuis plusieurs années;
· Ce dossier est appuyé par le Service de la culture;
· Cette exposition promeut un volet de notre histoire et permet aux citoyens d'apprécier l'œuvre d'art;
· Les deux renouvellements négociés pour la période de 2028 à 2038, assurent à la Ville un prix avantageux;
· L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer représente un montant forfaitaire annuel tel que décrit ci-dessous.
Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières sont à la charge du locateur, sauf en ce qui a trait à l'entretien et aux réparations de la sculpture énoncés plus bas.

Les montants forfaitaires seront imputés au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre.

Montant forfaitaire annuel payable en 1 versement	Montant antérieur 1993-04-01 au 2008-03-31	**2008-04-01 au 2022-03-31**	**2022-04-01 au 2023-03-31**	**2023-04-01 au 2028-03-31**	**2028-04-01 au 2038-03-31**	**TOTAL :**
Loyer non taxable	1575,00 $	1 885,00 $	150,00 $	850.00 $	2 125,00 $	**5 010,00 $**

L'entretien et les réparations et la restauration de la sculpture comprennent notamment les coûts :

- De location d'équipements STM pour transporter la nacelle en station;
- d'assistance pendant les travaux (dû à la proximité des voies);
- de location de nacelle;
- d'accompagnement administratif de la STM .

L'entretien, les réparations et la restauration : montants estimés taxes incluses

	2023	**2030**	**2037**	**TOTAL**
Montant	40 000 $	40 000 $	40 000 $	120 000 $
TPS	2 000 $	2 000 $	2 000 $	6 000 $
TVQ	3 990 $	3 990 $	3 990 $	11 970 $
TOTAL	45 990 $	45 990 $	45 990 $	137 970 $
Ristourne TPS	2 000 $	2 000 $	2 000 $	6 000 $
Ristourne TVQ	1 995 $	1 995 $	1 995 $	5 985 $
Coût total net	41 995 $	41 995 $	41 995 $	**125 985 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une sculpture exposée à la station de métro de la Place-Saint-Henri.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette location priverait les citoyens d'apprécier l'œuvre d'art exposée à l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri et ne permettrait pas à la Ville de régulariser une situation qui perdure depuis de nombreuses années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif le 9 mars 2022.
Conseil municipal le 21 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LANGEVIN, Service de la culture
Snejanka POPOVA, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Gilles ETHIER, Service des finances
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Stéphanie ROSE, 31 janvier 2022
Sylvain VILLENEUVE, 31 janvier 2022
Snejanka POPOVA, 26 janvier 2022
Christian BISSONNETTE, 20 janvier 2022
Marie-Claude LANGEVIN, 20 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220515001
Unité administrative responsable :Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de la culture
Projet : Sculpture de Jacques-Cartier - Place Saint-Henri

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 20

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'intégration d'une œuvre renforcera l'identité de ce lieu de transit et contribuera à améliorer l'accès à la culture et à l'histoire pour les usagers du métro.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Sculpture

Édicule du métro

Place Saint-Henri

Paraphes	
Locateur	Locataire mv

BAIL

ENTRE :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Madame Mylène Vezeau, chef de section – Gestion immobilière et aménagement, dûment autorisée aux fins des présentes, comme elle le déclare;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Locateur est propriétaire des Lieux loués.

ATTENDU que le Locataire a installé une sculpture représentant Jacques-Cartier à l'édicule du métro de la Place Saint-Henri le 1 avril 1993 pour une durée de 5 ans, le tout conformément à la résolution CO93 01420.

ATTENDU qu'il y a eu une première prolongation approuvée par la résolution CO98 01044 pour la période du 1 avril 1998 au 31 mars 2003.

ATTENDU qu'il y a eu une deuxième prolongation approuvée par la décision DB030829008 pour la période du 1 avril 2003 au 31 mars 2008.

ATTENDU qu'il y a eu une troisième prolongation signée par le Locateur sans être approuvée par une résolution ou une décision du Locataire du 1 avril 2008 au 31 mars 2018.

ATTENDU que le Locataire acquittera le solde impayé rétroactivement au 1er avril 2008.

ATTENDU que le Locateur et le Locataire désirent régulariser la situation sans plus tarder.

ATTENDU que l'entente sera d'une durée de 30 ans, incluant deux périodes de renouvellement, rétroactivement au 1er avril 2008, concernant une sculpture (ci-après nommé "Sculpture") installée à des fins d'exposition à l'édicule du métro de la Place Saint-Henri.

ATTENDU que le Locataire s'engage à entretenir la Sculpture en collaboration avec le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire mv

ATTENDU que Le Locataire loue, par les présentes, du Locateur, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions énoncées.

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.3 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.4 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.5 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses en lien avec l'entretien et les réparations de la Sculpture sise aux Lieux loués incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.6 **Sculpture** : œuvre d'art en cuivre repoussé sur bois consistant à un assemblage de feuilles de cuivre soudées et agrafées à un noyau de bois représentant le navigateur et explorateur Jacques Cartier.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :
Une partie du lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (4 145 097 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'"**Annexe A"**.

2.2 Superficie totale des Lieux loués :
Superficie totale des Lieux loués est fixée à **70** pieds carrés.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée :
Le Bail est consenti pour une durée de VINGT (20) ans commençant rétroactivement le premier avril deux mille huit (1er avril 2008) et se terminant le trente et un mars deux mille vingt-huit (31 mars 2028).

Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut aux termes des présentes, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le présent bail pour deux (2) périodes additionnelles consécutives de CINQ (5) années chacune, c'est-à-dire :

Première période : du 1er AVRIL 2028 au 31 MARS 2033; et
Deuxième période : du 1er AVRIL 2033 au 31 MARS 2038.

Le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes.

Pour exercer l'une ou l'autre de ces options, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, au plus tard TROIS (3) mois avant le début de la période de renouvellement concernée.

Aux fins des présentes, le terme « bail » inclut toute période de renouvellement sauf si le contexte exprime le contraire, et « bail » est également parfois désigné par les expressions : « les présentes », « aux présentes », « présent bail », « le bail et ses périodes de renouvellement », « le bail et ses renouvellements ».

3.2 Résiliation : Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le bail pourra, à tout moment, être résilier de part et d'autre moyennant un préavis écrit de SIX (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de SIX (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer :

PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2008 AU 31 MARS 2022

Le présent bail est consenti moyennant un montant forfaitaire de MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (**1 885 $)** non taxable pour la période désignée en titre.

Tous les montants forfaitaires seront payables le 1er avril de chaque année, sauf en ce qui a trait à la somme rétroactive qui sera payable 60 jours après l'approbation des autorités municipales.

PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 31 MARS 2028
Montants forfaitaires annuels tels que décrit :

PÉRIODE	MONTANT FORFAITAIRE
2022-04-01 au 2023-03-31	150 $
2023-04-01 au 2024-03-31	150 $
2024-04-01 au 2025-03-31	175 $
2025-04-01 au 2026-03-31	175 $
2026-04-01 au 2027-03-31	175 $
2027-04-01 au 2028-03-31	175 $

4.2 Renouvellement :
Pour les périodes de renouvellement, les montants forfaitaires annuels seront les suivants :

Première période de renouvellement :
1er AVRIL 2028 au 31 MARS 2033

PREMIÈRE PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT	MONTANT FORFAITAIRE
2028-04-01 au 2029-03-31	200 $
2029-04-01 au 2030-03-31	200 $
2030-04-01 au 2031-03-31	200 $
2031-04-01 au 2032-03-31	200 $
2032-04-01 au 2033-03-31	200 $

Deuxième période de renouvellement :
1er AVRIL 2033 au 31 MARS 2038.

DEUXIÈME PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT	MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL
2033-04-01 au 2034-03-31	225 $

Paraphes	
Locateur	Locataire mv

2034-04-01 au 2035-03-31	225 $
2035-04-01 au 2036-03-31	225 $
2036-04-01 au 2037-03-31	225 $
2037-04-01 au 2038-03-31	225 $

Le loyer représentant un montant forfaitaire et ses renouvellements sont payables à l'avance, le 1er avril de chaque année, en un seul versement et est non taxable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 Usage :
N'utiliser les Lieux loués que pour exposer la Sculpture de Jacques-Cartier. En aucun cas, la Sculpture ne doit être utilisée à quelques fins publicitaires que ce soit.

Demeurer en tout temps propriétaire de la Sculpture même si elle est ancrée à la maçonnerie, au béton ou tout autre matériau.

5.2 Responsabilité et assurance :
Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de l'installation de la Sculpture.

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

5.3 Avis :
Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués.

5.4 Entretien,Réparations et Propreté :
Permettre au Locataire d'assumer, à ses frais, l'entretien et toutes les réparations nécessaires incluant le remplacement des ampoules et tubes d'éclairage dans les Lieux loués.

5.5 Sous-location et cession :
Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou en partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

5.6 Publication :
Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, sans aucune information sur les modalités financières.

Paraphes	
Locateur	Locataire mv

5.7 Accès :
S'engager à permettre que toute construction, modification, ou réparation aux Lieux loués, ou aux aires avoisinantes jugée nécessaire par le Locateur, soit effectuée sans diminution de loyer et sans paiement en dommage ou indemnité de quelque nature que ce soit, pourvu que cette réparation soit terminée dans un délai raisonnable, et en tenant compte de sa nature et de son étendue.

5.8 Remise en état des Lieux loués :
À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 Accès :
Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail.

6.2 Respect des exigences :
Fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant.

6.3 Taxes foncières :
Exonérer le Locateur de toute taxe en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

6.4 Électricité :
Connecter la Sculpture directement sur l'alimentation électrique du Locateur qui prendra à sa charge tous les frais d'électricité relatifs à l'utilisation de la Sculpture.

6.5 Clés :
Attester avoir reçu un jeu de clés pour ouvrir la Sculpture qu'il utilisera uniquement en cas d'urgence.

6.6 Assurance et responsabilité :
Déclarer que le Locateur s'auto-assure.

6.7 Frais d'exploitation :
S'engager à payer tous les frais d'exploitation, sauf l'entretien et les réparations de la Sculpture.

6.8 Attestation de satisfaction
S'engager à remettre à la Ville une lettre attestant que l'installation de la Sculpture est sécuritaire et satisfaisante pour les périodes 2025, 2031 et 2038.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur en accord avec le Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Bail sera automatiquement résilié à compter de la date du dommage.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Modalités :
Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (60) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, mettre fin au présent bail, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi et reprendre possession de l'emplacement et effectuer tous travaux nécessaires aux frais du Locataire pour remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait avant ce présent Bail et toute convention précédente.

Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut dans les trente (60) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locataire pourra alors, sans autre avis au Locateur, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

9.1 Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités.

ARTICLE 10
DIVERS

10.1 Rubriques :
Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence et ne peuvent servir à l'interpréter.

10.2 Renonciation :

Paraphes	
Locateur	Locataire mv

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

10.3 Accord complet :
Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

10.4 Force majeure :
Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, période de pandémie, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

De plus, le Locataire n'aura aucun recours en dommages contre le Locateur par la suite de l'interruption temporaire ou permanente du fonctionnement de la station de Metro Place St-Henri ou de la modification des heures d'exploitation du métro et du système de transport qu'elle exploite ou de la diminution du nombre de voyageur.

10.5 Lois applicables :
Ce Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 11
GESTION CONTRACTUELLE

11.1 Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

11.2 Le Locateur a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

ARTICLE 12
ANNEXES

12.1 Énumération :
Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués;

► Annexe B : Photos de la Sculpture.

12.2 Interprétation :
En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Adresses :
Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
À l'attention du Secrétaire corporatif
800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal, Québec, H5A 1J6
Courriel : SecretaireCorporatif @stm.info

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : (438) 351-3883
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

13.2 Modification :
Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.3 Avis :
Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locateur accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 10 janvier 2022

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (LOCATEUR)

_____
par : Madame Mylène Vezeau, chef de section – Gestion immobilière et aménagement

Le _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL
(LOCATAIRE)

_____
par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
10 MAI 1993
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

CONVENTION INTERVENUE à Montréal, ce jour du mois de
mil neuf cent quatre-vingt-

ENTRE: SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 159 rue Saint-Antoine ouest, à Montréal, Québec, H2Z 1H3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jacques Durocher, directeur, service de l'Approvisionnement et**~~Me Daniel Robert, secrétaire~~, dûment autorisés en vertu du Règlement de régie interne CA-10 de la Société, adopté lors d'une assemblée du Conseil d'administration de la Société tenue à Montréal, le 21 janvier 1988, monsieur Jacques Durocher étant plus particulièrement autorisé en vertu d'une sous-délégation de pouvoirs signée le 30 mars 1990 par Louise Roy, présidente-directrice générale, conformément à l'article 4.6 dudit Règlement de régie interne CA-10, laquelle sous-délégation de pouvoirs n'a pas été amendée ou révoquée à ce jour.

** Gérald Blais,
L'Assistant-secrétaire

Ci-après appelée: «la STCUM»

ET: VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Pierre Le François, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro Co93 01420 , adoptée par le Conseil municipal à sa séance des 17 juin 1993~~et~~ 18 juin 1993.

Ci-après appelée: «le locataire»

Lesquelles parties font la convention suivante, savoir:

OBJET

1 - La STCUM loue au locataire, ici présent et acceptant, un emplacement mesurant environ soixante-dix pieds carrés (70 p.c.) lequel est situé dans le décroché de l'axe principal de circulation entre les portes d'accès au métro et la loge du changeur et est plus amplement montré en rouge sur le plan annexé à la présente comme annexe «A» (ci-après «l'emplacement»);

BUONOPOA

UTILISATION DE L'EMPLACEMENT

2 - Cet emplacement doit être utilisé par le locataire uniquement pour installer une sculpture à être construite, installée et entretenue par le locataire à ses frais, selon les spécifications préparées par le service de Planification et services techniques de la STCUM, lesquelles sont annexées à la présente comme annexe «B».

USAGE DE LA MONTRE

3 - L'usage de la sculpture est strictement restreint à l'exposition de la sculpture de Jacques-Cartier et en aucun cas, la sculpture doit être utilisée à quelques fins publicitaires que ce soit.

DURÉE

4 - Cette convention couvre une période de cinq (5) années soit à partir du premier avril mil neuf cent quatre-vingt-treize (1er avril 1993) pour se terminer le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (31 mars 1998).

OPTION DE RENOUVELLEMENT

5 - Si le locataire n'est pas en défaut en vertu de la présente convention, celle-ci est susceptible d'être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) années à la fin de cette convention ou de tout renouvellement. Afin de se pourvoir de ce privilège, le locataire doit en faire la demande à la STCUM au plus tôt neuf (9) mois et au plus tard six (6) mois avant l'expiration du terme de la convention ou de son renouvellement s'il y a lieu.

Dans les soixante (60) jours de cet envoi, le locataire doit avoir convenu avec la STCUM des conditions monétaires et autres pour la période de renouvellement et lui en avoir confirmé les termes par écrit dans cedit délai de soixante (60) jours.

La convention ainsi renouvelée sera soumise aux mêmes termes et conditions que la présente convention, sauf quant à la clause «LOYER» qui sera amendée comme susdit et à la clause «OPTION DE RENOUVELLEMENT» qui deviendra nulle.

À défaut de respecter les délais mentionnés ci-haut, la convention ou son renouvellement s'il y a lieu, se terminera automatiquement à sa date d'échéance, sans possibilité de tacite reconduction.

LOYER

6 - Le locataire paie à la STCUM, à titre de loyer, un montant de CENT DOLLARS (100,00$) par année, montant qui est payable le premier jour du mois de septembre de chaque

année sans qu'aucune demande écrite ou verbale ne soit nécessaire.

7 - Le loyer est payable aux bureaux de la STCUM au 8845 boulevard St-Laurent à Montréal, Québec, H2N 1M2, à l'attention du Directeur du Service de l'approvisionnement, ou à tout autre endroit désigné par avis écrit du Directeur du Service de l'approvisionnement.

ÉLECTRICITÉ

8 - La sculpture doit être connectée directement sur l'alimentation électrique de la STCUM qui prendra à sa charge tous frais d'électricité relatifs à l'utilisation de la sculpture.

TAXE D'AFFAIRES, ETC.

9 - Toute taxe d'affaires, taxe d'eau ou toute autre taxe ou cotisation qui pourrait être imposée sur l'emplacement, la sculpture ou l'utilisation qui en est faite est payable par le locataire, de même que toute taxe qui pourrait lui être imposée par les autorités appropriées sous forme de licence ou de permis.

Advenant que le paiement de toute telle taxe d'affaires, taxe d'eau ou toute autre taxe ou cotisation qui pourrait être imposée sur l'emplacement deviendrait la responsabilité de la STCUM, il est entendu que le locataire devra rembourser à la STCUM toute somme qu'elle a dû débourser en vertu de la présente rubrique sur réception d'un avis écrit à cet effet.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

10 - Le locataire s'engage à prendre soin en bon père de famille de l'emplacement et à le remettre, à la fin de la présente convention ou de tout renouvellement, dans l'état où il se trouve actuellement. Le locataire demeurera en tout temps propriétaire de la sculpture même si elle est ancrée à la maçonnerie, au béton ou tout autre matériau.

11 - À la fin de la présente convention ou de tout renouvellement, le locataire devra à ses frais, enlever la sculpture et ses accessoires et remettre l'emplacement dans son état original, compte tenu de l'usure normale consécutive à l'utilisation de l'emplacement.

12 - Le locataire effectue à ses frais, l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement des ampoules et tubes d'éclairage.

Cependant, le locataire remettra à la STCUM un jeu de clés permettant d'ouvrir la sculpture, la STCUM s'engageant à ne l'utiliser qu'en cas d'urgence seulement.

13 - Le locataire libère la STCUM de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte causé directement ou indirectement à la sculpture à cause de la chute de mur ou de

plafond, due à l'infiltration d'eau ou toutes autres causes hors du contrôle des parties.

14 - Le locataire s'engage à permettre que toute construction, modification ou réparation à l'emplacement, ou aux aires avoisinantes, jugée nécessaire par la STCUM, soit effectuée sans diminution de loyer et sans paiement de dommage ou d'indemnité de quelque nature que ce soit, pourvu que cette réparation soit terminée dans un délai raisonnable, en tenant compte de sa nature et de son étendue.

15 - Le locataire s'engage à maintenir en tout temps et à ses frais, l'intérieur et l'extérieur de la sculpture en bon état de propreté.

16 - Le locataire ne pourra céder ses droits dans la présente convention à qui que ce soit sous peine d'annulation automatique de la présente convention au gré de la STCUM.

INCENDIE, ETC.

17 - Si l'immeuble où est situé l'emplacement est détruit par le feu ou autre cas fortuit en dehors du contrôle de la STCUM et qui en rend l'utilisation impossible, le locataire devra abandonner à la STCUM tous ses droits dans la présente convention et n'aura à payer que le loyer proportionnellement au temps écoulé jusqu'à la date où le sinistre est survenu et sans aucune indemnité pour dommage ou destruction de la sculpture.

18 - Si l'immeuble ou partie de l'immeuble où est situé l'emplacement est endommagé par suite de quelqu'accident ou sinistre dû à la faute du locataire ou au fait d'une personne ou d'une chose sous le contrôle du locataire, l'immeuble ou partie de l'immeuble où est situé l'emplacement sera réparé sans délai par le locataire, à ses frais, sans préjudice à la responsabilité du locataire et au droit de subrogation des assureurs de la STCUM et le loyer ne sera aucunement diminué durant le temps où l'emplacement sera rendu inutilisable en tout ou en partie par suite de tels dommages. Dans ces cas, la STCUM pourra, à son choix, effectuer elle-même les réparations à l'immeuble ou partie de l'immeuble où est situé l'emplacement, aux frais du locataire.

RESPONSABILITÉ

19 - Le locataire dégage la STCUM de toute responsabilité quelle qu'elle soit et s'engage à la tenir indemne contre toute action, réclamation, poursuite ou autre demande résultant de toute perte ou dommage subis à la propriété du locataire ou d'un tiers ou pour tous frais occasionnés par le décès ou blessure causée à toute personne survenant à l'occasion de l'utilisation de l'emplacement par le locataire ou lors de l'exercice par la STCUM d'un droit qui lui est conféré par la présente convention, sauf si telle perte, dommage, décès ou blessure est dû par la faute personnelle et prouvée d'un préposé de la STCUM dans l'exécution de ses fonctions.

De plus, le locataire s'engage à défendre à ses frais la STCUM contre toute telle action, réclamation, poursuite ou autre demande et à indemniser la STCUM pour tout montant qui pourrait être dû en principal, intérêt, frais et accessoires en vertu d'un jugement rendu contre la STCUM à la suite de telle action, réclamation, poursuite ou autre demande.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la responsabilité de la STCUM ne couvrira en aucune circonstance des dommages à des biens autres que la sculpture et ses accessoires, les objets qui se trouveraient dans la sculpture ne seront jamais la responsabilité de la STCUM mais seront placés là aux risques et périls du locataire.

RENONCIATION ET CONSENTEMENT

20 - Le défaut de la STCUM d'insister sur l'exécution stricte de l'une quelconque des obligations du locataire ou le défaut de la STCUM d'exercer un droit ou un recours que lui confère la présente convention ou le droit commun en faveur d'un locateur, ne constitueront pas une renonciation pour l'avenir à telle exécution ou à tel droit ou recours.

FORCE MAJEURE

21 - La STCUM ne sera pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le locataire ou des pertes en dommages que pourrait subir le locataire à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure, à un cas fortuit, au fait du locataire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la STCUM.

De plus, le locataire n'aura aucun recours en dommages contre la STCUM par suite de l'interruption temporaire ou permanente du fonctionnement de la station de métro Place St-Henri ou de la modification des heures d'exploitation du métro et du système de transport qu'elle exploite ou de la diminution du nombre de voyageurs.

OBSERVANCE DES LOIS ET RÈGLEMENTS

22 - Le locataire doit se conformer en tout point à toute législation applicable au locataire pour l'utilisation de l'emplacement et l'entretien de la sculpture, que cette législation soit sous forme de lois, d'ordonnances, de règlements ou sous une autre forme et peu importe l'autorité législative qui l'aura décrétée.

Le locataire convient que rien dans la présente convention ne doit être interprétée comme limitant, de quelque façon que ce soit, l'autorité de la STCUM à titre de corps public jouissant de pouvoirs législatifs, d'édicter des règlements ou autres mesures législatives ou administratives qu'elle jugera convenables, même si tels règlements ou

mesures administratives peuvent affecter de quelque façon que ce soit les droits du locataire.

DÉFAUT

23 - Dans le cas de défaut de la part du locataire de se conformer à une de ses obligations en vertu de la présente convention, celle-ci deviendra, suite à un avis écrit au locataire par la STCUM, nulle et de nul effet à partir de l'expiration du délai mentionné dans ledit avis qui variera selon la nature du défaut. La STCUM pourra, sans avis préalable et sans encourir aucune responsabilité quelconque de ce chef, reprendre possession de l'emplacement et effectuer tous travaux nécessaires aux frais du locataire pour remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait avant la présente convention.

RÉSILIATION

24 - Les parties peuvent résilier la présente convention en tout temps durant la durée de celle-ci ou de son renouvellement s'il y a lieu moyennant un avis écrit envoyé à cet effet à l'autre partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant telle annulation, le tout sans indemnité payable de part et d'autre.

OCCUPATION

25 - Si le locataire continue d'occuper l'emplacement après l'expiration de la présente convention ou de tout renouvellement sans avoir respecté les termes de la clause OPTION DE RENOUVELLEMENT ou sans entente écrite avec la STCUM, il est entendu que cette occupation n'aura pas pour effet de reconduire tacitement la convention, mais le locataire sera réputée être un locataire à la journée. Dans ce cas, le locataire devra payer à la STCUM à titre de dommages un loyer équivalent à un montant de CENT DOLLARS (100,00$) par jour et ce sans restreindre ou sans préjudice à tous autres droits et recours permis en vertu des lois.

INTERPRÉTATION

26 - Il est convenu que le singulier comprend le pluriel et que le masculin comprend le féminin lorsque le sens le requiert.

Les titres de paragraphes sont inclus dans la présente convention à la seule fin d'en faciliter la consultation et n'en fait pas partie. Au cas où l'une quelconque des dispositions de la présente convention serait illégale ou ne pourrait être mise en exécution selon les lois applicables au Québec, cette disposition sera considérée non essentielle et exclue de la présente convention qui continuera à lier les parties dans toutes ses autres dispositions.

Aucun droit ou recours que la présente convention accorde à la STCUM ne sera censé exclure un autre droit ou

recours que lui accorde la présente convention ou le droit commun; tous les droits et recours de la STCUM en vertu de la présente convention seront censés cumulatifs et lui être accordés en sus de tout autre droit et recours qui lui reviennent en vertu du droit commun.

AVIS

27 - Tout avis et toute communication à donner aux parties en vertu de la présente convention devront l'être par écrit par courrier recommandé, par messager ou par huissier et l'avis ou la communication sera réputé reçu le jour inscrit sur le récipissé de recommandation émis par Postes Canada ou tout document semblable s'il s'agit d'un envoi par messager ou le jour même si envoyé par huissier.

Tout avis ou communication devra être envoyé aux adresses suivantes sauf si modifiées comme susdit:

à la STCUM: Société de Transport de la Communauté Urbaine de Montréal, 8845 boulevard St-Laurent, Montréal, Qc, H2N 1M3 - Service de l'Approvisionnement

au locataire: Ville de Montréal, 507 Place d'Armes, bureau 1000, Montréal, Québec, H2Y 2W8.

Les parties ont signé la présente convention à Montréal, ce 4e jour du mois de août ---------- mil neuf cent quatre-vingt-treize (4 août 1993).

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

par: _____
Jacques Durocher, directeur
Service de l'approvisionnement

par: _____
~~Daniel Robert, secrétaire~~
Gérald Blais, L'Assistant-secrétaire

_____
Témoin

VILLE DE MONTRÉAL

par: _____
Pierre Le François
Secrétaire général

par: _____

_____
Témoin

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville, à sa séance tenue les 17 et 18 juin 1993 (résolution C093 01420).

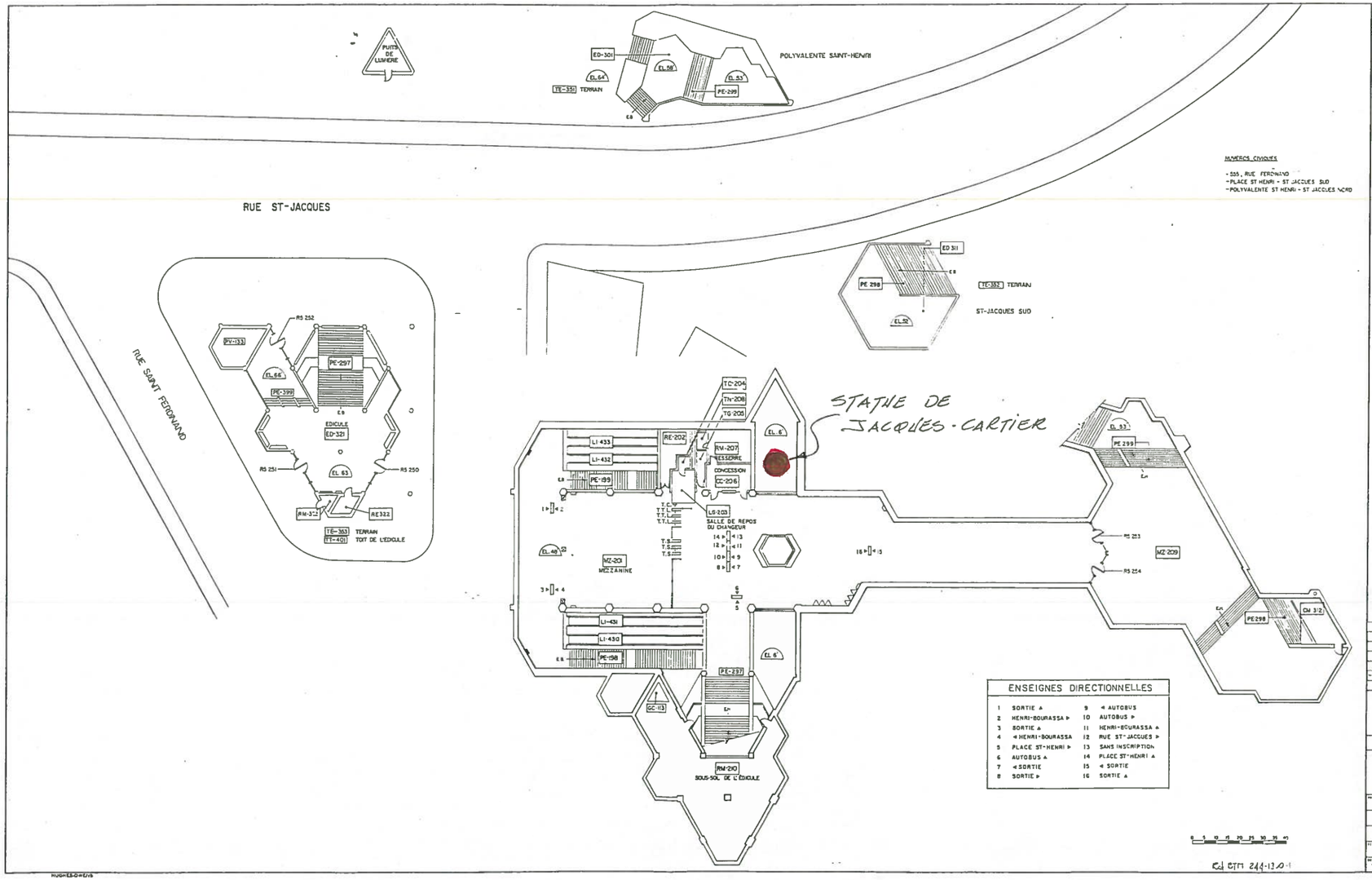
PUITS DE LUMIERE
ED-301
EL.64
TE-351 TERRAIN
EL.58
EL.53
PE-299
POLYVALENTE SAINT-HENRI
RUE ST-JACQUES
RUE SAINT FERDINAND
RS 252
PV-133
EL.66
PE-297
PE-199
EDICULE
ED-321
RS 251
EL 63
RS 250
RM-372
RE 322
TE-353 TERRAIN
TT-401 TOIT DE L'EDICULE
ED 311
PE 298
EL.52
TE-352 TERRAIN
ST-JACQUES SUD
NUMEROS CIVIQUES
- 555, RUE FERDINAND
- PLACE ST HENRI - ST JACQUES SUD
- POLYVALENTE ST HENRI - ST JACQUES NORD
TC-204
TN-208
TG-205
LI 433
LI-432
RE-202
RM-207
MESSERIE
CONCESSION
CC-206
PE-199
EL. 6
STATUE DE JACQUES-CARTIER
LS-203
SALLE DE REPOS DU CHANGEUR
MZ-201
MEZZANINE
LI-431
LI-430
PE-198
PE-297
GC-113
RM-210
SOUS-SOL DE L'EDICULE
EL. 53
PE 299
RS 253
MZ 209
RS 254
PE298
CM 312
ENSEIGNES DIRECTIONNELLES
1 SORTIE A
2 HENRI-BOURASSA ▶
3 SORTIE ▲
4 ◀ HENRI-BOURASSA
5 PLACE ST-HENRI ▶
6 AUTOBUS ▲
7 ◀ SORTIE
8 SORTIE ▶
9 ◀ AUTOBUS
10 AUTOBUS ▶
11 HENRI-BOURASSA ▲
12 RUE ST-JACQUES ▶
13 SANS INSCRIPTION
14 PLACE ST-HENRI ▲
15 ◀ SORTIE
16 SORTIE ▲
Cd CTM 244-13.0-1
TELEPHONE
NUMERO DU LOCAL
ELEVATION
AFFICHE
CARTE DE RESEAU
CABINET D'INCENDIE
NICHE D'URGENCE
RECEPTACLE A REBUTS
ENSEIGNE DIRECTIONNELLE
NUMERO D'ESCALIER FIXE
HORLOGE
PLAQUE INT DE FUMER
GRILLE
BANC
DISTRIBUTRICE DE CORRES
ENSEIGNE EXTERIEURE
NUMERO D'ESCALIER MECA
CARTE DE LIGNE
PORTE PAPILLON
MISE À JOUR
REVISIONS
COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL
BUREAU DE TRANSPO
METROPOLITAIN
MÉTRO
STATION PLACE ST-HENR
(25 44)
NIVEAU DE LA MEZZANIN
B.T.M.
1"=10'
90-06-25
I-01045-E

ANNEXE B À LA CONVENTION ENTRE SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

1 - La Ville de Montréal devra soumettre pour approbation préalable à la STCUM, tous les plans reliés au présent projet (architecture, électricité et structure);

2 - la Ville de Montréal devra assumer tous les coûts reliés au présent projet;

3 - la Ville de Montréal devra soumettre au moins deux semaines avant le début des travaux, la liste des entrepreneurs et sous-entrepreneurs ainsi que l'échéancier proposé des travaux;

4 - la Ville de Montréal devra soumettre les documents d'assurance des entrepreneurs et sous-entrepreneurs pour un montant de 1 000 000 $ nommant la STCUM à titre d'assurée additionnelle;

5 - la Ville de Montréal devra assumer la responsabilité des faits et gestes des entrepreneurs et sous-entrepreneurs à l'occasion des travaux qui seront exécutés et indemniser la STCUM à cet effet;

6 - la Ville de Montréal devra dégager la STCUM de toute responsabilité et assumer à l'entière décharge de cette dernière toute responsabilité pour les dommages, poursuites et inconvénients que vous les différents intervenants au projet pourriez subir du fait du déplacement d'air, infiltration de matières odorantes ou non gazeuses, liquides ou solides provenant du volume occupé par la station de même que l'interruption d'opération du métro ou de toute modification dans les heures de son exploitation;

7 - dégager la STCUM de toute responsabilité et assumer à l'entière décharge de la STCUM toute responsabilité pour les dommages, poursuites et inconvénients que la Ville de Montréal, sa propriété, employés, locataires, concessionnaires ou usagers du métro ou employés de la STCUM pourraient subir du fait de la réalisation de ce projet.

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal

Ville de Montréal

Assemblée du **14 juin 1993**

Séance(s) tenue le(s) **17 et 18 juin 1993**

Numéro de la résolution **CO93 01420**

Séance du 17 juin 1993

Article 13.10 Le président de l'assemblée appelle cet article de l'ordre du jour. Le Conseil est saisi du rapport suivant du Comité exécutif et des autres documents y relatifs:

LE COMITÉ EXÉCUTIF soumet le projet de convention par lequel la Ville loue de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal un emplacement d'environ 70 pieds carrés à l'intérieur de la station de métro Place Saint-Henri, pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 1993 (avec option de renouvellement pour une période de 5 ans à la fin de cette convention ou de tout renouvellement), aux fins de l'exposition de la sculpture de Jacques-Cartier, moyennant un loyer annuel de 100 $;

Vu les rapports du directeur du Service de l'approvisionnement et des immeubles, de la directrice des finances et de l'avocate en chef de la Ville, le Comité exécutif recommande

1.- d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le secrétaire général ou le greffier de la Ville à le signer au nom de la Ville;

2.- d'imputer les crédits requis à cette fin comme suit :

1993	:	04-8398-27-20-02-4190	111,28 $
1994	:	01-8315-16-60-50-5110	111,28 $
1995	:	01-8315-16-60-50-5110	111,28 $
1996	:	01-8315-16-60-50-5110	111,28 $
1997	:	01-8315-16-60-50-5110	111,28 $

Certificat de la directrice des finances: 2623

93 0061122

Montréal, le 9 juin 1993

LL/JM/nd

Il est

Proposé par le conseiller Gardiner
Appuyé par la conseillère Cousineau

D'adopter ce rapport.

Séance du 18 juin 1993

Les conseillers Boskey et Rotrand demandent un vote enregistré sur cette motion.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

Vér.
Fin. 4
AI
Aff. civ.
Greffe & doss.

.../2

Original imprimé sur papier recyclé

06 70 085 9 02 91 G A

Votent
pour: Les conseillers-ères Cousineau, Gardiner, Daviau, Biello, Lavallée, Brunelle, Forget, Daigle, L'Heureux, Lemay, Martin, Simard, Leslie, Limonchik, Zajdel, Georgoulis, Barbeau, De Michele, Boisvert, Bordeleau, Cardinal, Capparelli, Blanc, Benoit, Forcillo, Compierchio, Boskey, Rotrand, André, Goyer, Demers-Godley, Charbonneau, Boudreau, Mckay, Lachapelle, Lantier, Caron-Gagnon, Durivage et Milhomme. (39)

Vote
contre: Aucun conseiller.

Le président de l'assemblée déclare cette motion adoptée.

Le greffier de la Ville,

Léon Laberge

Léon Laberge

AMENDEMENT #1 À LA CONVENTION DE BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 800 rue de La Gauchetière ouest à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par Francine Gauthier, directrice générale-adjointe et Me Sylvie Tremblay, secrétaire, dûment autorisées en vertu du Règlement de régie interne CA-10 adopté lors d'une assemblée du Conseil d'administration de la Société;

Ci-après appelée: «La STCUM»

ET: **VILLE DE MONTRÉAL,** corporation municipale dont l'adresse principale est au numéro 385 est rue Sherbrooke, 8e étage, à Montréal, Québec, H2X 1E3, agissant et représentée aux présentes par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution ..... adoptée par le Conseil municipal à sa séance du .....

Ci-après appelée: «le locataire»

ATTENDU QUE La STCUM et le locataire ont signé une convention de bail le 4 août 1993 concernant la location d'un emplacement d'environ soixante-dix pieds carrés situé à la station de métro St-Henri pour l'installation d'une sculpture;

ATTENDU QUE la convention pour une période de cinq (5) est expirée depuis le 31 mars 1998;

ATTENDU QUE le locataire a exercé son option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans à partir du 1er avril 1998 pour se terminer le 31 mars 2003 et que les parties se sont entendues pour renouveler au même loyer compte tenu que la statue n'est toujours pas installée

PAR CONSEQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le bail est renouvelé pour une période de cinq (5) ans, soit à partir du 1er avril 1998 au 31 mars 2003 aux mêmes termes et conditions.

2. Le bail est renouvelé aux mêmes termes et conditions y compris le loyer qui demeure le même, soit un loyer annuel de CENT DOLLARS (100,00$) payable en un versement à l'avance le premier de septembre de chaque année.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AMENDEMENT, À MONTREAL, CE ..... JOUR DU MOIS DE .....MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF

SOCIETE DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL

Par : _____
Francine Gauthier
Directrice générale-adjointe

Par : _____
Sylvie Tremblay
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Par : _____

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal

Ville de Montréal		
	Assemblée du	25 mai 1998
	Séance(s) tenue(s) le(s)	28 mai 1998
	Numéro de la résolution	CO98 01044

Article 11.7 Le président de l'assemblée appelle cet article de l'ordre du jour. Le conseil est saisi du rapport suivant du comité exécutif et des autres documents y relatifs :

Le comité exécutif recommande, conformément au rapport du directeur du Service des immeubles,

1.- de prolonger, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1998, le bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), un espace à la station de métro Place Saint-Henri, d'une superficie locative de 70 pieds carrés, pour l'installation de la sculpture Jacques-Cartier, moyennant un loyer annuel de 100 $, plus taxes, incluant tous les frais d'exploitation, à l'exception de l'entretien de la sculpture et de ses composantes, devant être effectué par la Ville;

2.- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation : 001-3-183066-832201-5110
Engagement : 9880002732
Montant total : 115,02 $

Certificat de la directrice des finances : SCFI980309012

S980309012

Montréal, le 20 mai 1998

HD/NP/jn

Il est

Proposé par le conseiller Mélançon
Appuyé par la conseillère Lorrain

D'adopter ce rapport.

Le président de l'assemblée déclare cette motion adoptée.

AMENDEMENT NO. 2 À LA CONVENTION DE BAIL

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège social au 800 ouest de la rue La Gauchetière, bureau F-2300 à Montréal (Québec), H5A 1J6, agissant et représentée par Manon Chartrand, administrateur immobilier, Planification et développement et Me Sylvie Tremblay, secrétaire, dûment autorisées en vertu du Règlement de signature R-009 adopté par le conseil d'administration de la STM le 3 avril 2002 et publié dans le journal Le Devoir le 15 avril 2002;

Ci-après appelée : « La STM »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au numéro 385 est rue Sherbrooke, 8e étage, à Montréal, Québec, H2X 1E3, agissant aux présentes par

, dûment autorisé(e) en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du le _____;

Ci-après nommé le « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE La STM et le locataire ont signé une convention de bail le 4 août 1993 concernant la location d'un emplacement d'environ soixante-dix pieds carrés situé à la station de métro Place-Saint-Henri pour l'installation d'une sculpture;

ATTENDU QUE la convention est expirée depuis le 31 mars 2003;

ATTENDU QUE le locataire désire reconduire le bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans à partir du 1er avril 2003 pour se terminer le 31 mars 2008 et que les parties se sont entendues pour le renouveler;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le bail est reconduit pour une période de cinq (5) ans, soit à partir du 1er avril 2003 au 31 mars 2008 aux mêmes termes et conditions.

2. Le bail est renouvelé aux mêmes termes et conditions sauf quant au loyer annuel qui sera de cent quinze dollars (115 $) plus les taxes applicables, payable en un versement à l'avance le premier septembre de chaque année.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AMENDEMENT no 2 à Montréal, ce 25 ième jour du mois de août 2003

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Manon Chartrand, Administrateur immobilier

Par : _____
Me Sylvie Tremblay, secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Michel G. Nadeau
direction des immeubles.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7367-10
Mandat: 21-0117-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 30-08-2021

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

M.B.

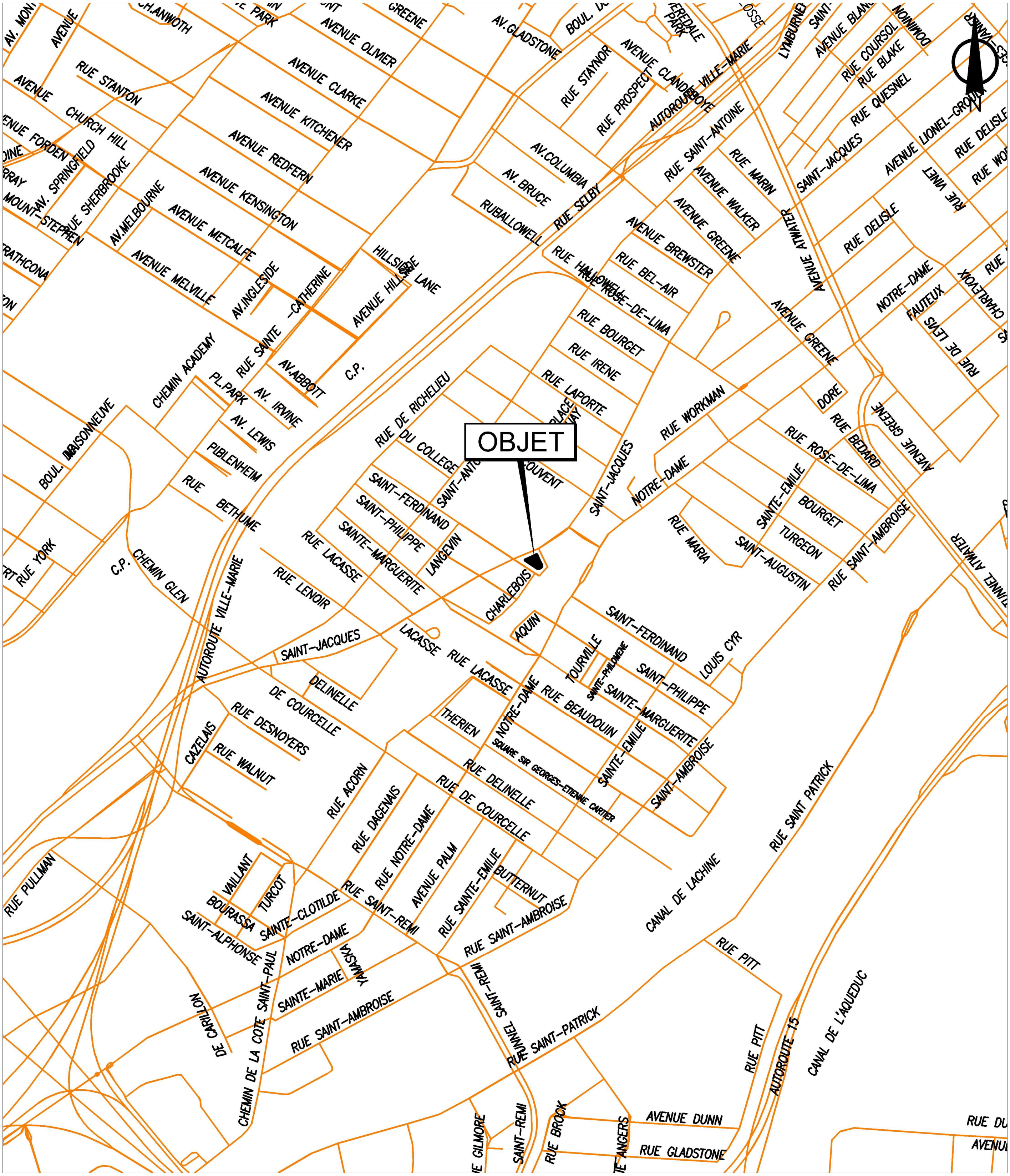

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7367-10
Mandat: 21-0117-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-08-2021

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

M.B.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220515001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société de transport de Montréal pour une période de 20 ans rétroactivement du 1er avril 2008 au 31 mars 2028 plus deux périodes de renouvellement de 5 années chacune, un espace pour exposer une sculpture à l'édicule du métro de la Place-Saint-Henri, désigné comme étant une partie du lot 4 145 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 70 pi², pour un montant forfaitaire total de 5 010 $ non taxable incluant les renouvellements. La dépense pour l'entretien, les réparations et la restauration est estimée à 137 970 $ taxes incluses. Réf. : 27-003-002-00 Bail 5288-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1220515001 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228042001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022, pour un montant total de 250 223,31$, taxes incluses. Bâtiment 8202.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du CIUSSS, des espaces situés au 10950 boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 24 731 pi² à Montréal, pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2021, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 250 223,31$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 16:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228042001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022, pour un montant total de 250 223,31$, taxes incluses. Bâtiment 8202.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2013, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sous-loue de Boscoville des locaux (pavillons 7 et 9), situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, propriété de la Société québécoise des Infrastructures (SQI). Différentes formations obligatoires y étaient offertes dans le cadre du maintien des compétences des policiers. Le sous-bail et le renouvellement de ce centre de formation ont été respectivement négociés de gré à gré et venaient initialement à échéance le 31 mars 2019.
Le 31 juillet 2017, le sous-bail avait été résilié pour le pavillon 9 et la Ville devait libérer ces lieux à la demande de Boscoville pour des besoins gouvernementaux. Le SPVM et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont donc dû relocaliser une partie du centre de formation à diverses localisations, dont le centre Ernest Cormier.

En 2018, le pavillon 9 est redevenu vacant. Le SPVM a donc mandaté le SGPI pour négocier un sous-bail avec Boscoville afin d'assurer le maintien et le développement des compétences des policiers du SPVM, spécifiquement pour les groupes d'intervention et l'escouade canine. À ce moment-là, la SQI avait autorisé Boscoville à procéder à une sous-location du pavillon 9 seulement pour un terme de 5 mois, sans option de prolongation, parce qu'un tiers, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux, était potentiellement intéressé à louer ces locaux. Ce sous-bail s'était terminé le 7 novembre 2019. Mais contre toute attente, la SQI a autorisé Boscoville à procéder à une autre sous-location à la Ville du pavillon 9 pour un terme d'un an. Le sous-bail se terminait le 7 novembre 2020 et fut renouvelé pour une année additionnelle, et ce, jusqu'au 7 novembre 2021.

Il s'avère nécessaire de souligner que la location du centre de formation Ernest Cormier a continué d'être utilisée par une division distincte du SPVM, soit la section en emploi de la force de la division de formation du SPVM.

Comme ces locaux sont toujours requis, le SPVM a demandé au SGPI de négocier un nouveau bail avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, lequel est devenu propriétaire des lieux loués en date du 31 mars 2021, conformément au décret du Gouvernement du Québec.

Ce dossier est soumis aux instances postérieurement à la date de début du bail en raison des négociations plus longues que prévu avec le locateur et l'obtention de l'autorisation du Ministère de la Santé, laquelle fut accordée au locateur le ou vers le 9 février 2022.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0456- 24 septembre 2020 - Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2020 au 7 novembre 2021.
CG19 0574- 19 décembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2019.

DA198042004- 16 septembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville pour une période de 5 mois, à compter du 8 juin 2019.

CG16 0247- 21 avril 2016 - Approbation du renouvellement de sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

CG13 0397- 26 septembre 2013 - Approbation de sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans - du 1er avril 2013 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la convention de bail par laquelle la Ville loue du CIUSSS des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 24 731 pi², utilisés pour les besoins du SPVM, incluant 6 espaces extérieurs de stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville ainsi que l'utilisation du terrain. Le terme du bail est d'un an, soit du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022.
La dépense totale du loyer pour la durée du bail est de 250 223,31$, incluant les taxes applicables.

Le SPVM accepte "tel quel" le pavillon 9, sans exiger des travaux d'aménagement.

Le bail a été négocié de gré à gré.

JUSTIFICATION

La formation continue des policiers du SPVM est à la fois obligatoire et essentielle pour assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles. Ce bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission auprès de ses policiers spécifiquement pour l'entraînement des groupes d'intervention et de l'escouade canine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 24 731 pc²	**Loyer brut pour la période du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022**

Loyer brut	217 632,80 $ (8,80$/pc)
TPS	10 881,64 $
TVQ	21 708,87 $
Loyer total	**250 223,31 $**
Ristourne TPS	(10 881,64)$
Ristourne TVQ	(10 854,43)$
Dépense nette pour le terme	228 487,24 $

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 8,00 $/pi² et 10,80 $/pi².
Le loyer annuel brut pour la durée du bail 2021-2022 représente 8,80 $/pi², incluant les frais d'exploitation et d'utilisation d'un terrain en plus de 6 espaces extérieurs de stationnement ce qui représente une augmentation de 3% par rapport à l'année antérieure.

Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager, lesquels frais seront assumés directement par le SPVM, soit un montant mensuel approximatif de 500,00 $, plus les taxes applicables.

Le loyer est prévu au budget de fonctionnement du SGPI.

La dépense totale du loyer pour la durée du bail 2021-2022, incluant les taxes applicables, est de 250 223,31 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le SPVM devra trouver de nouveaux locaux pour les formations qui se donnent au pavillon 9.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du comité exécutif du 9 mars 2022, du conseil municipal du 21 mars 2022 et du conseil
d'agglomération du 24 mars 2022..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division
Tél :
Approuvé le : 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218042007
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE BAIL POUR LE PAVILLON 9

ENTRE : **CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL,** personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., c O-7.2) et régie par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège social au 5415, boulevard de l'Assomption, Montréal (Québec) H1T 2M4 et représentée par M. Yves Charbonneau, Directeur Logistique, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me_____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

En vertu du décret 435-2021 daté du 24 mars 2021, la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) a transféré la responsabilité afférente aux Lieux loués décrits à l'article 2 au Bailleur.

Le Bailleur loue, par les présentes, au Locataire (pour les besoins du SPVM) qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locataire pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.3.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés dans le pavillon 9 (Centre sportif) identifié en jaune sur le plan joint à l'Annexe « A » des présentes et une partie du terrain situé sur le campus Boscoville au 10 950, boulevard Perras, à Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (ci-après les « Lieux loués »).

Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 248 884 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

Pour fins de précision, le garage et la salle de chauffage sont exclus des Lieux loués ainsi que le terrain de soccer naturel qui n'est pas considéré loué en exclusivité au Locataire. Le Locataire pourra louer le terrain de soccer naturel les soirs et les fins de semaine pour tout usage sportif.

2.2 **Superficie des Lieux loués** : La Superficie des Lieux loués a été établie à 24 731 pieds carrés pour le pavillon 9.

2.3 **Stationnement** : Les Lieux loués comprennent également six (6) espaces de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint comme « P.2 » au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail commencera le **huit (8) novembre deux mille vingt-et-un (2021) et se terminera le sept (7) novembre deux mille vingt-deux (2022)** (ci-après la « Durée »).

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer : Pour la Durée du Bail, le loyer de base annuel est fixé à **deux cent dix-sept mille six cent trente-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (217 632,84 $)** excluant les taxes.

Ce loyer est payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **dix-huit mille cent trente-six dollars et sept cents (18 136,07$)**, plus les taxes applicables, soit un taux de **8,80$ de la Superficie des Lieux loués**. Ledit loyer de base est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

4.2 Frais additionnel : Le loyer inclut tous les Frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager.

ARTICLE 5
REMISE À LA FIN DU BAIL

5.1 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le nettoyage des Lieux loués après le départ du Locataire sera fait par le Bailleur, aux frais du Locataire.

De plus, le Bailleur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Bailleur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais,

Paraphes	
Bailleur	Locataire

après en avoir avisé le Bailleur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Bailleur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Bailleur** : Si le Locataire demande au Bailleur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Bailleur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Bailleur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Bailleur.

Dans tous ces cas, le Bailleur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Bailleur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Bailleur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Bailleur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à ses frais à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au

Paraphes	
Bailleur	Locataire

public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Bailleur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes en vigueur.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent

Paraphes	
Bailleur	Locataire

défectueux ou grillé.

7.11 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.12 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Bailleur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Bailleur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.13 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.14 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.

7.15 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.16 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Bailleur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locataire en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Bailleur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.17 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Bailleur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

7.18 **Stationnement** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de Bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de formation auprès des policiers du SPVM (groupes d'intervention et l'escouade canine). Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Bailleur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Bailleur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Bailleur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. **Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.**

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Bailleur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Bailleur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable, sous réserve des dispositions de l'article 22.3.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Bailleur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Bailleur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Bailleur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Bailleur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Bailleur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Bailleur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Bailleur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

Le Bailleur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Bailleur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU BAILLEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Bailleur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Bailleur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Bailleur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Bailleur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Bailleur pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locataire. Le Bailleur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Bailleur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Bailleur en vertu du Bail.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

Par ailleurs, l'encaissement par le Bailleur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Bailleur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Bailleur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Bailleur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Bailleur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution;

alors, le Bailleur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Bailleur. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Bailleur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Bailleur déclare qu'il n'y a pas d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Bailleur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Bailleur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces

Paraphes	
Bailleur	Locataire

tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Bailleur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Bailleur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Bailleur ou le Locataire n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Bailleur ou du Locataire ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

13.6 **Équipements de communication** : Sur demande du Locataire, le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

13.7 **Cas de sinistre** : L'Immeuble du Bailleur fait actuellement l'objet d'une entente avec l'arrondissement en cas de sinistre. À cet effet, advenant l'application de mesures d'urgence en cas de sinistre, les Lieux loués se trouvant dans le pavillon 9 (centre sportif) ne pourront être utilisés par le Locataire.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

☐ Annexe A : Plan des Lieux loués et du stationnement

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

- Pour le Bailleur :

  CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL
  7401, rue Hochelaga
  Montréal, Québec, H1N 3M5

- Pour le Locataire :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Direction des transactions immobilières
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  Division des locations
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

17.1 **Pouvoir** : Le Bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, pourraient, à la discrétion du Locataire, faire l'objet d'une enquête de sécurité en cours du Bail. Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur pourrait également faire l'objet d'une enquête de sécurité, à la demande du Locataire.

17.2 **Résiliation** : Si les obligations stipulées à l'article 17.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locataire, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

17.3 **Accès** : Sur demande du Locataire, le Bailleur devra fournir au Locataire une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de vérifications des antécédents. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locataire devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

ARTICLE 18
CONDITION SPÉCIALE

18.1 **Condition spéciale** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation finale des instances décisionnelles du Locataire. La remise au Bailleur d'un exemplaire du présent Bail dûment signé et paraphé par le représentant dûment autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE BAILLEUR : **CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTRÉAL**

Le 10 jour du mois de FEVRIER 2022

Par : _____

Yves Charbonneau
Directeur Logistique

LE LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le_____jour du mois de_____2022

Par : _____

Le présent Bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération le _____.

Résolution no_____.

Paraphes	
Bailleur	Locataire

ANNEXE A : TERRAIN

CAMPUS BOSCOVILLE 2000

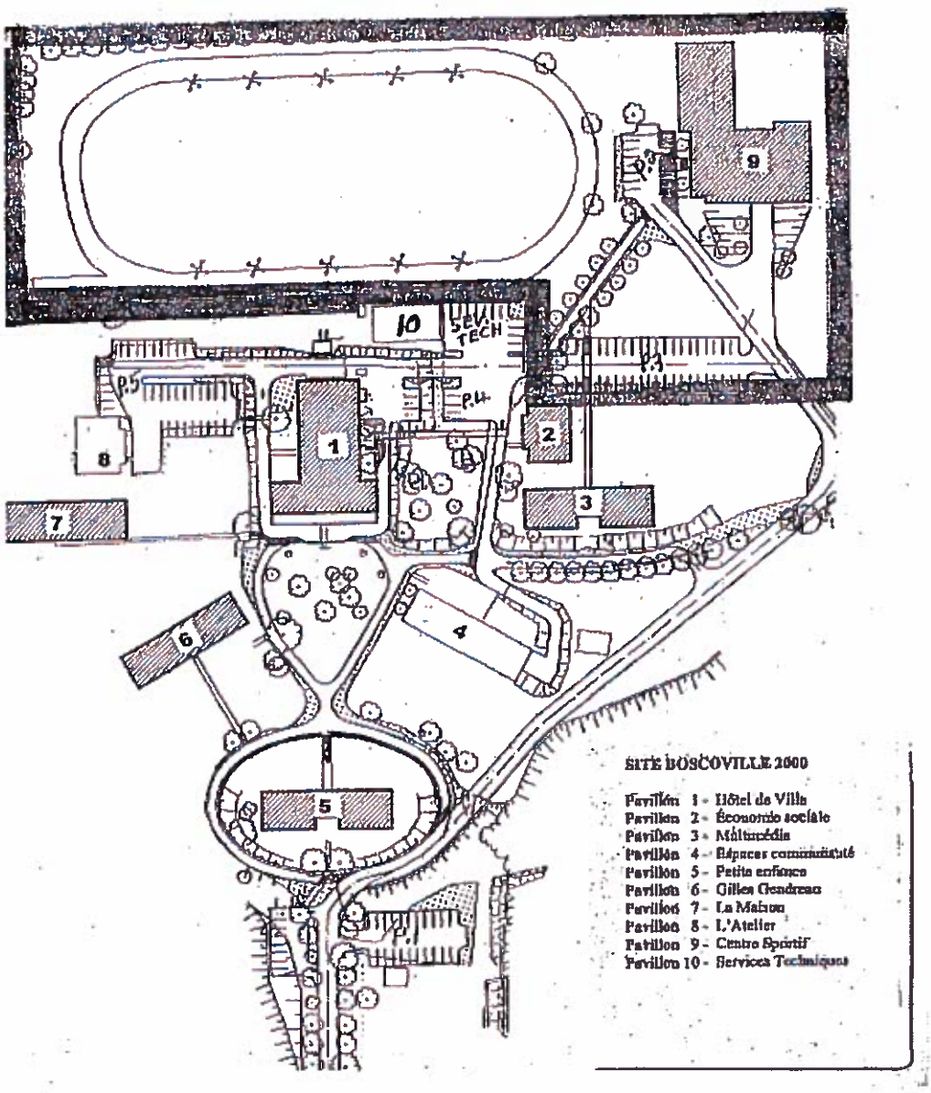

Paraphes	
Bailleur	Locataire

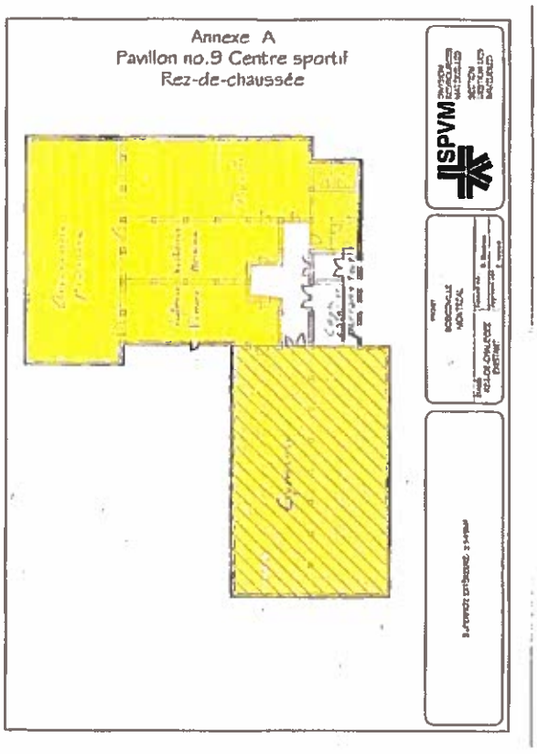

Paraphes	
Bailleur	Locataire

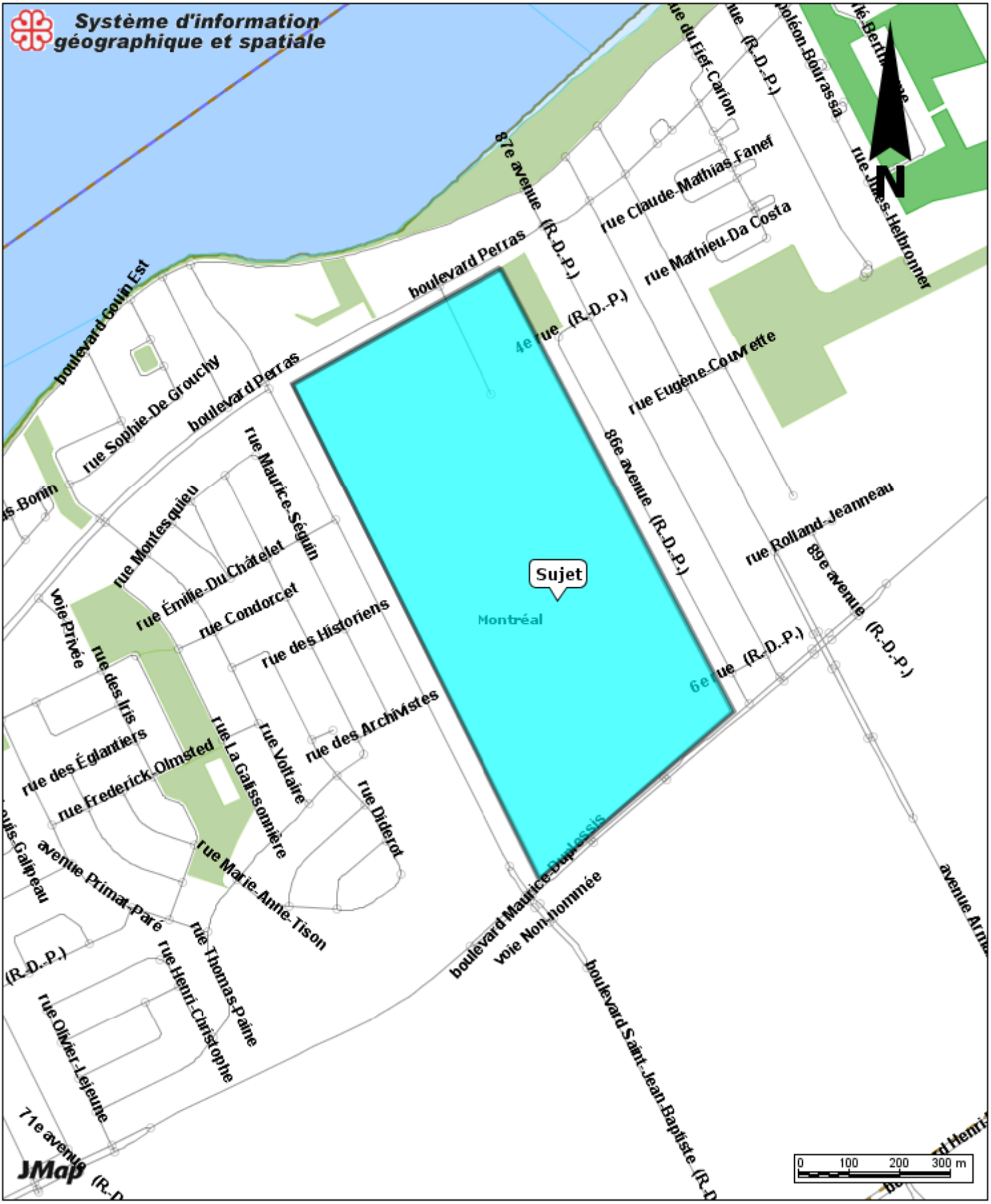

10 950, boul. Perras

Date: 19-11-04 15:05

Échelle 1:10000

© Éditeur officiel du Québec, 2021

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 435-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT le transfert de certains immeubles de la Société québécoise des infrastructures à des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), sur recommandation du président du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, transférer à un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux un immeuble, y compris tout passif le grevant, devenu un immeuble de la Société québécoise des infrastructures en vertu des articles 22 et 144 de cette loi, qui a été transféré à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 44 de cette loi le transfert d'un immeuble visé à cet article est effectif à la date de la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 44 de cette loi les dispositions des articles 260 et 264 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ne s'appliquent pas aux transferts réalisés en vertu de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 44 de cette loi aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable par un intervenant lors d'un transfert d'immeuble effectué en vertu de cet article;

ATTENDU QUE les immeubles visés par le présent décret ont été transférés à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds;

ATTENDU QUE ces immeubles sont devenus des immeubles de la Société québécoise des infrastructures conformément aux articles 22 et 144 de la Loi sur les infrastructures publiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer les immeubles identifiés à l'annexe jointe au présent décret, dans l'état où ils se trouvent, y compris les passifs les grevant, de la Société québécoise des infrastructures du Québec aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités relatives au transfert de ces immeubles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les immeubles de la Société québécoise des infrastructures identifiés à l'annexe jointe au présent décret soient transférés, dans l'état où ils se trouvent, aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux selon la répartition présentée à cette annexe;

QUE, dans les cas où les transferts consistent en une cession des droits de la Société québécoise des infrastructures à titre d'emphytéote, les conditions et les modalités des droits ainsi transférés soient celles constatées aux actes relatifs à ces droits;

QUE ces transferts soient effectués à la valeur nette comptable en date du 31 mars 2021;

QUE les passifs identifiés à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret soient transférés conformément à cette annexe et que les conditions et les modalités des dettes contractées auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soient celles constatées à la documentation requise pour ces emprunts.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

Immeubles transférés aux intervenants du secteur de la santé et des services sociaux au 1er avril 2021

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
01	CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT	00061	165, rue des Gouverneurs	Rimouski	Transfert du droit de propriété	2 485 141	du Québec	Rimouski
		00062	45, rue du Foyer Sud	Rivière-Bleue	Transfert du droit de propriété	5 905 352	du Québec	Témiscouata
		00063	6, rue Turbide	Lac-au-Saumon	Transfert du droit de propriété	3 414 635	du Québec	Matapédia
		00180	274, rue Potvin	Rimouski	Transfert du droit de propriété	2 487 963	du Québec	Rimouski
		00249	645, boulevard Saint-Germain	Rimouski	Transfert du droit de propriété	2 896 909	du Québec	Rimouski
02	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	00035	1236, rue d'Angoulême	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 687 359, 4 114 194	du Québec	Chicoutimi
		00112	116, avenue des Chutes	Dolbeau-Mistassini	Transfert du droit de propriété	3 331 042	du Québec	Chicoutimi
		00130	29, rue Saint-Jean-Baptiste	L'Anse-Saint-Jean	Transfert du droit de propriété	6 145 110	du Québec	Chicoutimi
		00167	3240, rue des Pensées	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 412 129	du Québec	Chicoutimi
		00219	2184, rue Perrier	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 410 788, 2 857 348	du Québec	Chicoutimi
		00225	2841, rue Faraday	Saguenay	Transfert du droit de propriété	2 290 414	du Québec	Chicoutimi
		00238	1205, rue Saint-Cyrille	Normandin	Transfert du droit de propriété	3 554 352	du Québec	Lac-Saint-Jean-Ouest
		00246	1229, boulevard du Sacré-Coeur	Saint-Félicien	Transfert du droit de propriété	3 072 896, 3 304 317	du Québec	Lac-Saint-Jean-Ouest
		00263	450, rue Brassard	Roberval	Transfert du droit de propriété	3 997 658	du Québec	Lac-Saint-Jean-Ouest

Région	Nom établissement / Responsable du bail	No immeuble	Adresse	Ville	Type de transaction	Lot	Cadastre	Circonscription foncière
06	CHU SAINTE-JUSTINE	03141	5757, avenue Decelles	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 173 130	du Québec	Montréal
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	00019	3730, rue de Bellechasse	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 785 592	du Québec	Montréal
		00029	13926, rue Notre-Dame Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 156 710	du Québec	Montréal
		00032	3090, avenue de la Pépinière	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 282 285	du Québec	Montréal
		00042	4900, boulevard Lapointe	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 242 533	du Québec	Montréal
		00115	2300, rue Nicolet	Montréal	Transfert du droit de propriété	3 362 914	du Québec	Montréal
		00118	8850, rue Bisaillon	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 710 925	du Québec	Montréal
		00132	5003, rue Saint-Zotique Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 787 498	du Québec	Montréal
		00133	6887, rue Chatelain	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 360 660	du Québec	Montréal
		00208	3130, rue Jarry Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 165 180	du Québec	Montréal
		00210	4201, rue Ontario Est	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 878 934, 1 878 936	du Québec	Montréal
		00226	7400, boulevard Saint-Michel	Montréal	Transfert du droit de propriété	2 165 917	du Québec	Montréal
		01148	10950, boulevard Perras	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 248 884	du Québec	Montréal
06	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	00020	3292, rue Cherrier	Montréal	Transfert du droit de propriété	4 295 566	du Québec	Montréal
		00024	8686, rue Centrale	Montréal	Transfert du droit de propriété	1 234 715, 1 234 553	du Québec	Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228042001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022, pour un montant total de 250 223,31$, taxes incluses. Bâtiment 8202.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1228042001 - 10950 bd Perras pav. 9 SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Mustapha CHBEL
conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1225941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. pour une période additionnelle de 6 mois à compter du 3 janvier 2022 un terrain étant le lot 5 174 933 du cadastre du Québec, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), situé à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour un loyer total de 49 818 $ excluant les taxes. Ouvrage #6583.

Il est recommandé:
- d'approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. pour une période additionnelle de 6 mois à compter du 3 janvier 2022 un terrain étant le lot 5 174 933 du cadastre du Québec, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), situé à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour un loyer total de 49 818 $ excluant taxes. Ouvrage #6583.

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 13:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225941002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. pour une période additionnelle de 6 mois à compter du 3 janvier 2022 un terrain étant le lot 5 174 933 du cadastre du Québec, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), situé à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour un loyer total de 49 818 $ excluant les taxes. Ouvrage #6583.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte est en fin de réalisation à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par la Ville de Montréal. 9006-9311 Québec Inc. est l'entrepreneur retenu pour ce projet qui occupe le terrain de la Ville à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de construction. Ce dernier demande une prolongation du bail qui s'est terminé le 2 janvier 2022 pour une courte durée (6 mois) afin de compléter les travaux de construction. Le Service de l'habitation est le service requérant dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1328 (14 décembre 2020). Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain constitué du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 311 mètres carrés (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 $, plus taxes.
DA208456001 (6 août 2020) - Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc., à compter du 3 juillet 2020, pour une période de 3 mois, un terrain d'une superficie totale de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'entreposage de matériaux, d'échafaudages et d'installation de roulottes de chantier, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, constitué du lot 5 174 933, pour un montant de 24 909,00 $ plus les taxes applicables.

CG20 0024 (30 janvier 2020) - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 4 000 000 $ pour la réalisation du projet de logements sociaux de la coopérative d'habitation de la Montagne verte dans l'arrondissement de Ville-Marie. Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation

d'un immeuble destiné aux logements sociaux en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques).

CG16 0319 (19 mai 2016) - Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel propose un projet de prolongation de bail en faveur de 9006-9311 Québec inc. pour approbation. Les lieux loués consistent en un terrain vacant d'une superficie totale de 311 m² (3 349 pi²) qui fait partie du lot 5 174 933 et seront utilisés à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logements sociaux de la Coopérative de la Montagne verte. La durée est de six (6) mois, soit du 3 janvier 2022 au 2 juillet 2022. Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de dix (10) jours à l'autre partie. Ce bail est une prolongation du bail précédent qui s'est terminé le 2 janvier 2022 et est accordé au locataire afin de lui permettre de compléter les travaux de construction. Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du locataire. Ce dernier s'engage à payer toutes les taxes municipales et scolaires attribuables à son occupation. À la fin du bail, les lieux loués devront être remis dans l'état dans lequel ils étaient avant la location.

JUSTIFICATION

Le bail proposé facilite les travaux de construction du projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte qui est en cours sur le terrain voisin. Ce dossier est présenté avec retard en raison de la demande tardive de l'occupant auprès de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2022
Loyer	49 818,00 $
Taxes	7 460,25 $
Total	57 278,25 $

Cette recette de 49 818,00 $ plus taxes applicables sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière. Le bail initial ayant déjà fait l'objet d'un tarif (règlement sur les tarifs) et le bail proposé étant considéré comme un renouvellement, aucun tarif additionnel n'a été appliqué dans ce dossier. Le loyer est basé sur un taux de 29,75 $/pi², lequel est situé à l'intérieur de la fourchette de la valeur locative fournie par la Division des analyses immobilières. Le taux de loyer est le même que celui qui a été utilisé pour la période précédente. À noter que la location potentielle du terrain a été mentionnée dans les documents d'appels d'offres du projet et que le coût de la location est facturé au budget de construction de la coopérative.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une aire de chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à la location proposée obligerait l'entrepreneur à rechercher un autre site, alors que la construction du bâtiment s'achève. Retarder l'approbation de la location proposée entraînerait des incertitudes et un retard additionnel à finaliser les travaux de construction des logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La prolongation du bail est nécessaire partiellement en raison de la COVID-19 qui a causé des pénuries de matériaux de construction et des pénuries de main-d'œuvre. Le respect et le contrôle des mesures sanitaires mises en place ont contribué au ralentissement du chantier de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022: dossier soumis pour approbation. Finaliser le dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy HUNTER, Service de l'habitation
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Eddy HUNTER, 10 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-10

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1225941002
Unité administrative responsable : *SPGI*
Projet : #6583 : Aire de chantier : Coopérative d'habitation de la Montagne verte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***oui***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? action 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue de façon incidente au projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte est en fin de réalisation.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL 6583-101
(janvier-juillet 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

(ci-après appelée la « **Ville** » ou le « **Locateur** »)

ET : **9006-9311 Québec Inc.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A (RLRQ,C. C-38), ayant son siège au 229, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, agissant et représentée par Guillaume Nadon, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel aux termes d'une résolution en date du _____

TPS : 139 036 495 RT 0001
TVQ : 1017065439 TQ 0001

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

Le Locataire et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville ainsi que la Société d'habitation du Québec (SHQ) financent un projet de construction d'une Coopérative d'habitations de quatorze (14) étages avec cent trente-six (136) unités de logement (ci-après nommée la « **Coopérative d'habitation de la Montagne Verte** »;

ATTENDU que le Locataire procède aux travaux de construction de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte;

ATTENDU que pendant la durée de ces travaux, le Locataire désire louer un terrain adjacent propriété de la Ville, afin d'installer des roulottes de chantier et d'entreposage;

ATTENDU que les parties ont conclu un bail à l'égard des lieux loués ci-après décrits d'une durée de trois (3) mois qui a pris fin le 2 octobre 2020 puis un bail additionnel d'une durée de quinze (15) mois qui a pris fin le 2 janvier 2022 et que le présent bail est une prolongation de ce bail;

ATTENDU que le Locataire, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont le Locataire est légalement et entièrement

responsable sont ci-après nommés « Agents » ou « Agents Locataire »;

ATTENDU que la Ville a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

La Ville loue, par les présentes au Locataire qui accepte, un terrain non construit d'une superficie de trois cent onze mètres carrés (311 m²) (équivalent à trois mille trois cent quarante-neuf pieds carrés (3 349 pi²)), faisant partie du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'y installer des roulottes de chantier et d'y entreposer des matériaux et des échafaudages pour le projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte.

4. DURÉE

Ce bail est consenti pour une durée de six (6) mois commençant le trois (3) janvier deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le deux (2) juillet deux mille vingt-deux (2022) (ci-après nommé le « **Terme** »).

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de dix (10) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de dix (10) jours, avec fin du Terme à cette date. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la fin du mois.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

5. LOYER

Le Locataire s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant de quarante-neuf mille huit cent dix-huit dollars (49 818,00 $), payable

d'avance en un (1) versement de huit mille trois cent trois dollars (8 303 $) le 2 janvier 2022, suivi de cinq (5) versements mensuels égaux et consécutifs de huit mille trois cent trois dollars (8 303 $) chacun, le 1er jour de chaque mois, à compter du 1er février 2022. Au loyer payable s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande au préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville.

6. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville. De plus, le Locataire devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par la Ville, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configurations et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction de la Ville. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, la Ville pourra effectuer elle-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses Agents respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération de la Ville. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels aménagement, entretien, déneigement et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, des Agents Locataire, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais de le Locataire.

g) Le Locataire tiendra la Ville à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera la Ville et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

h) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.

i) Le Locataire paiera les taxes municipales et scolaires applicables, le cas échéant, ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire, pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville. Le Locataire devra, sur demande de la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, le Locataire devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

j) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués.

k) Le Locataire doit permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

l) Le cas échéant, la Ville autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire. L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, le Locataire devra avoir retiré toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux Loués dans l'état où ils étaient avant la location.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables, à la satisfaction de la Ville. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

n) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers situés sur les Lieux Loués.

o) Le Locataire devra, à ses frais, pendant toute la durée du bail, installer et maintenir une clôture temporaire pour protéger les Lieux loués, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe B.

p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le Registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

r) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations de la Ville et obtiendra à se frais tous permis requis aux fins du présent bail.

s) Le Locataire devra s'assurer de laisser libre accès les deux portes du jardin communautaire voisin.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à quelque disposition des présentes et qu'elle n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis de la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut de le Locataire, résilier le présent bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour la période en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles

n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locataire : 9006-9311 Québec Inc.
M.Guillaume Nadon, président
229, boulevard Maisonneuve
Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1
Courriel : gnadon@devcor.net

VILLE : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel: immeubles.locations@montreal.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

14. ENTENTE COMPLETE

Les Parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de celui-ci et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes et conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les lois applicables dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Liste des annexes :

-ANNEXE « A » : Plan du lot

-ANNEXE « B » : Plan de la clôture

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES COMME SUIT :

9006-9311 Québec Inc.

Par : _____
Guillaume Nadon, président

Date : 2022-02-16

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito,
greffier adjoint

Date : _____

Code de dossier : 31h05-005-7970-05
Bail : 6583-101

Initiales	
Locateur	Locataire

1000 rue Amherst, suite 201
Montréal QC H2L 3K5
Téléphone : 514 849 7800
Télécopieur : 514 849 1495
douglas@groupecdh.com
Douglas ALFORD
architecte

EN COLLABORATION AVEC :
GROUPE CDH
www.groupecdh.com

STRUCTURE :
N C K Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 4G7
t. 514.878.3021 f. 514.878.2402
www.nck.ca

MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ :
DENIS LARCHEVÊQUE CONSEILS
335 rue Golfridge,
Rosemère, Qc
J7A 2M4
tél: (450) 434-9285
fax: (450) 437-3053
courriel: dlecc@videotron.ca

NOTES GÉNÉRALES :

ÉMISSION :

NO	DATE	RÉVISION	PAR
9			
8	2019-06-21	POUR PERMIS	JE
7	2019-05-07	DÉPÔT 4	JE
6	2018-11-19	DÉPÔT 3	JE
5	2018-02-09	DÉPÔT 2 RÉV.01	JE
4	2017-09-15	DÉPÔT 2	JE
3	2017-09-01	DÉPÔT 1 RÉV.02	JE
2	2017-02-14	DÉPÔT 1 RÉV.01	JE
1	2016-04-05	DÉPÔT 1	JE

CLIENT :
COOPÉRATIVE D'HABITATION MONTAGNE VERTE

PROJET :
DÉVELOPPEMENT DU SITE À L'INTERSECTION DES RUES SAINT JACQUES / DE LA MONTAGNE

COOPÉRATIVE D'HABITATION MONTAGNE VERTE 136 LOGEMENTS

PLANCHE :
PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE :
1 : 150

NUMÉRO DE PROJET :
1104-02-DA-106

CHARGÉ DE PROJET :
JOSÉ ESPINOSA

PROJETÉ PAR: JE / DA
DESSINÉ PAR: JE

A-001

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Annexe A- Plan

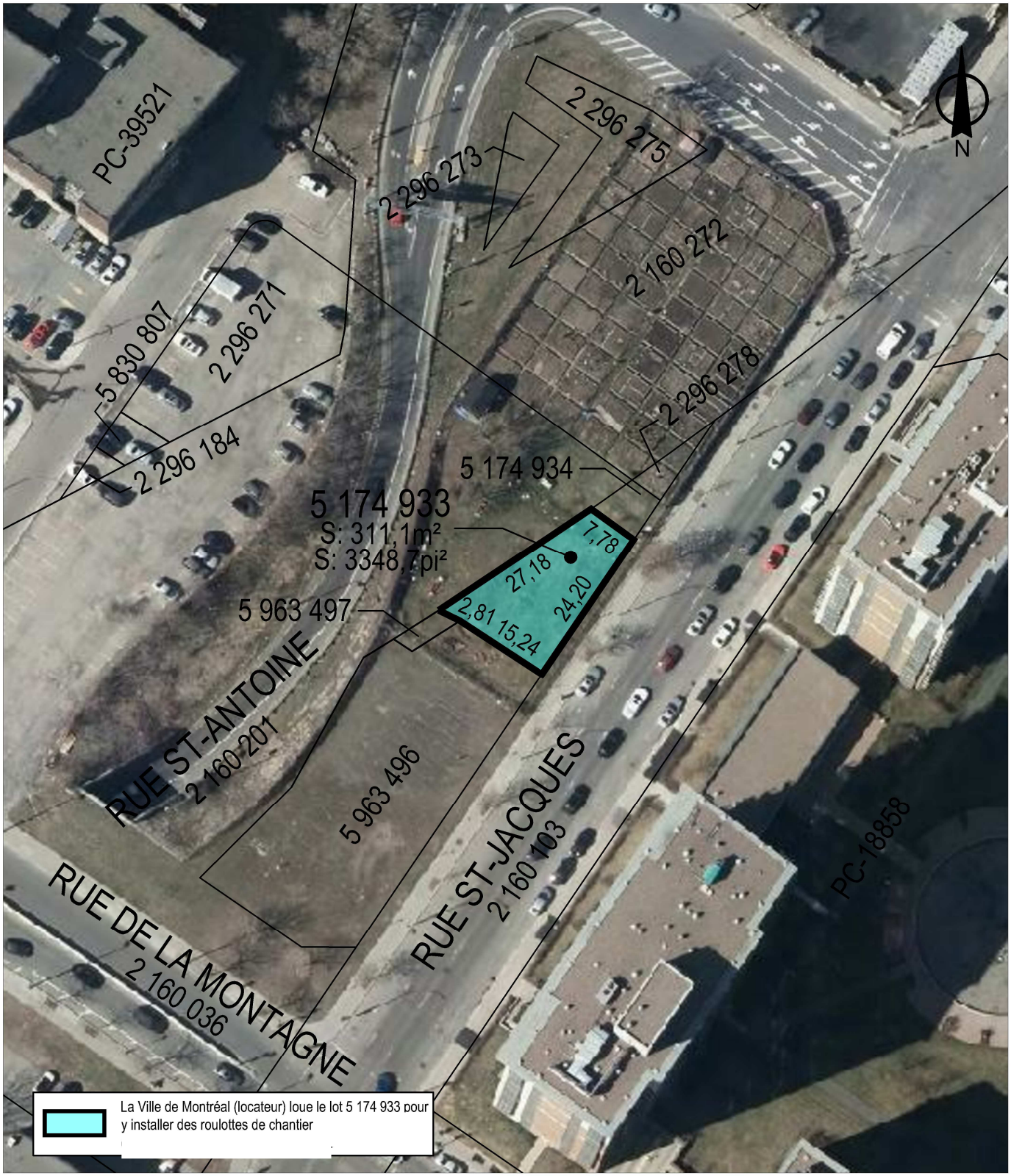

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7970-05
Mandat: 19-0355-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. pour une période additionnelle de 6 mois à compter du 3 janvier 2022 un terrain étant le lot 5 174 933 du cadastre du Québec, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), situé à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logements sociaux de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour un loyer total de 49 818 $ excluant les taxes. Ouvrage #6583.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1225941002 - Ville loue à 9006-9311 QC inc. lot 5 174 933.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Mustapha CHBEL
conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1224565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., des espaces de 40 143 pi² situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er février 2022 au 31 janvier 2027, pour un loyer total de 2 676 956,03 $, incluant les taxes. Bâtiment 8240-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er février 2022, un espace locatif d'une superficie de 40 143 pi² situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal à des fins de Centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 535 391,21 $**,** taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au premier renouvellement de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 22:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224565001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., des espaces de 40 143 pi² situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er février 2022 au 31 janvier 2027, pour un loyer total de 2 676 956,03 $, incluant les taxes. Bâtiment 8240-001.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2017, un espace d'une superficie locative de 10 586 pi², et, depuis le 1er octobre 2017, un autre espace d'une superficie locative de 29 557 pi², tous deux situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal dont les baux sont échus depuis le 31 janvier 2022.
Le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour agrandir le centre de formation afin d'y regrouper toute la formation des policiers dans un seul et même endroit. Cependant, le processus de location pour l'agrandissement n'étant pas terminé, il est nécessaire de renouveler les baux actuels et de les regrouper en un seul bail pour en faciliter la gestion.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur. Il n'a pas été possible de présenter le dossier avant le début de la période de renouvellement car les négociations pour l'agrandissement du Centre de formation ont été plus longues que prévu, il a donc fallu prolonger le bail et convenir des termes et conditions du bail renouvelé à la dernière minute.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0573 - 27 octobre 2016 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2022, un espace d'une superficie de 10 586 pi² situé au 8491 Ernest-Cormier, pour une dépense totale de 1 467 663,56 $ taxes incluses.
CG17 0460 - 28 septembre 2017 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 4 ans et 4 mois, soit du 1er octobre 2017 au 31 janvier 2022, un espace d'une superficie de 29 557 pi² situé au 8525 Ernest-Cormier, pour une dépense totale de 746 043,11 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue, du locateur Développement Olymbec inc., un espace totalisant une superficie de 40 143 pi² situé au rez-de-chaussée et au 2e étage du 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, utilisé pour les besoins du Centre de formation du SPVM. Le terme du bail est de cinq ans, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2027, incluant deux options de renouvellement de 5 ans.

JUSTIFICATION

Le bail est échu depuis le 31 janvier 2022 et il est justifié d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail afin de maintenir en opération le Centre de formation du SPVM.
Le loyer de base prévu dans l'option de renouvellement est fixé à 7,25 $/pi², ce qui est inférieur au taux du marché locatif industriel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

	Loyer annuel prévu à l'option	**Dépense de loyer total pour le terme de 5 ans**
Superficie locative	40 143 pi²	
Loyer de base	7,25 $/pi²	
Frais d'exploitation	3,35 $/pi²	
Taxes foncières	1,00 $/pi²	
Loyer unitaire brut annuel	11,60 $/pi²	
Loyer brut annuel	465 658,80 $	
Loyer combiné bail 1 et 2	**465 658,80 $**	**2 328 294,00 $**
TPS	23 282,94 $	116 414,70 $
TVQ	46 449,47 $	232 247,33 $
Loyer annuel total	**535 391,21 $**	**2 676 956,03 $**
Ristourne TPS 100 %	(23 282,94 $)	(116 414,70 $)
Ristourne TVQ 50 %	(23 224,73 $)	(116 417,66 $)
Loyer net	488 883,53 $	2 444 417,66 $

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 2 676 956,03 $, incluant les taxes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement de bail soit refusée, le Centre de formation du SPVM devra suspendre ses activités auprès des policiers et des recrues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le renouvellement du bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed Aziz BOUHDID, Service de police de Montréal

Lecture :

Mohamed Aziz BOUHDID, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-518-4707
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. Parce que le SPVM qui contribue à la sécurité des citoyens.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PREMIER RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE: **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.,** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, Boul. Décarie, 5e étage, à la Ville de Montréal, province de Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Derek Stern, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.;

(ci-après appelé le «Locateur»)

ET: **LA VILLE DE MONTREAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 10 octobre 2016, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelé le « Bail no 1 ») concernant des locaux situés au 2e étage ayant une Superficie locative des Lieux loués de 10 586 pi² et un terrain exclusif de 13 000 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er février 2017 et se terminant le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le 27 août 2017, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelé le « Bail no 2 ») concernant des locaux situés au 1er étage ayant une Superficie locative des Lieux loués de 29 557 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec (pour fins de clarté, l'espace sis au 8525 a une superficie locative de 28 520 pi² et l'espace sis au 8491 a une superficie locative de 1 037 pi²), pour un terme commençant le 1er octobre 2017 et se terminant le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de regrouper les baux précédemment décrits pour n'en faire qu'un seul et de conserver le Bail no 1 ;

ATTENDU QUE les parties conviennent de résilier, à compter du 1er février 2022, le bail signé le Bail no 2 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail no 1 jusqu'au 31 janvier 2027 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées (le « Premier Renouvellement de Bail ») ;

ATTENDU QUE le Bail no 1 et le Premier Renouvellement de Bail sont ci-après référés comme étant le « Bail » ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus et l'Annexe A jointe aux présentes font partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de renouvellement est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1er février 2022 et se terminant le 31 janvier 2027 (la « Première Durée Prolongée »).

3 Superficie locative des Lieux loués

La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à quarante mille cent quarante-trois pieds carrés (40 143 pi²), tel que montré sur le plan joint au Bail en annexe A.

4 Quote-part d'occupation

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à 29,45% de la Superficie locative de l'Édifice.

5 Loyer

► Loyer de base annuel	7,25 $/pi²
► Taxes foncières pour la première année de la Première Durée Prolongée (lesquelles Taxes foncières seront ajustées subséquemment selon l'article 4.3 du Bail no 1)	1,00 $/pi²
► Frais d'exploitation pour la première année de la Première Durée Prolongée (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager) (lesquelles Frais d'exploitation seront ajustées subséquemment selon l'article 4.4 du Bail no 1)	3,35 $/pi²
Total :	**11,60 $/pi²**

6 Modification

L'article 3.2 du Bail no 1 est rayé et n'a plus d'effet entre les parties.

7 Option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (soit une première option pour la période du 1er février 2027 jusqu'au 31 janvier 2032 et une deuxième option pour la période du 1er février 2032 jusqu'au 31 janvier 2037), aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer de base actuel, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement. Pour fins de clarté, le Locataire ne détiendra que la deuxième option de renouvellement s'il exerce la première option de renouvellement et n'aura plus d'option de renouvellement s'il exerce la deuxième option de renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se

prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

8 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 8 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

9 Électricité et Gaz

Le Locataire doit prendre à sa charge et payer directement à Hydro Québec la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux Loués et prendre en charge et payer directement à Énergir la dépense en gaz afférente aux Lieux Loués.

10 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer *mutatis mutandis* entre les parties.

(Signatures sur la page suivante)

Signée par le Locateur à Montréal, ce 2 e jour du mois de Février 2022

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.

Par _____
Derek Stern

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

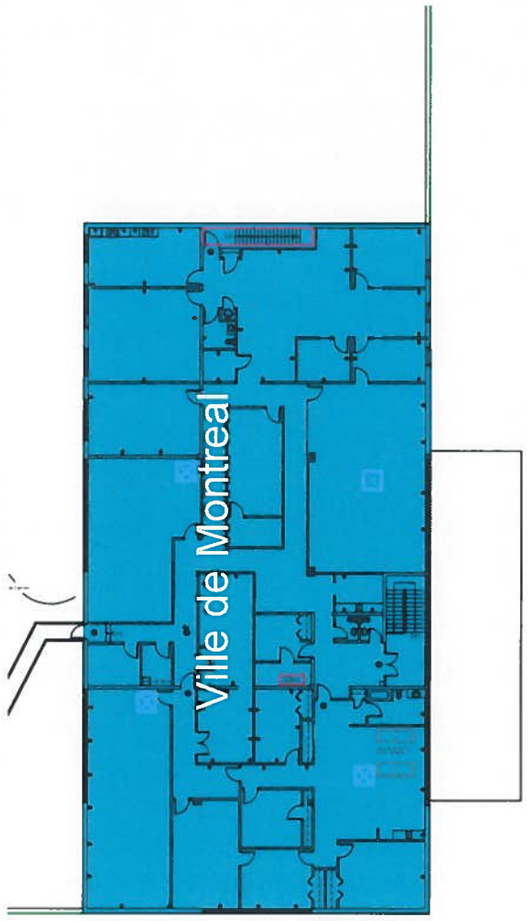

PLAN DU 2E ETAGE

PLAN DU REZ-DE CHAUSSEE

ERNEST CORMIER STREET

ANNEXE A

Plan Clé/
Key Plan

no.	révision/issue	date

Titre/Title

Echelle/Scale N.T.S.
Dessiné par/ Drawn By
Date
Nom et Localisation du Projet/
Project Name and Location
8491-8525
Ernest Cormier, Anjou
Suite/Room #

OLYMBEC
333 Décarie
5th floor St. Laurent
Quebec H4N 3M9
Tel (514) 344-3334
WWW.OLYMBEC.COM

*Veuillez noter que les dimensions indiquées sont approximatives et peuvent changer sans avis/ Note That All Dimensions Are Approximate and subject to change without notice

Aspects financiers

Superficie locative en pi² :		
40 143	Loyer actuel moyen	Loyer annuel pour le renouvellement du terme
Loyer de base $/pi²		7,25
Frais d'exploitation $/pi²		3,35
Taxes foncières $/pi²		1,00
Loyer au pi²	6,53	11,60
Loyer annuel avant taxes	261 955,54 $	465 658,80 $

Loyer pour la période du:	Loyer actuel (12 mois)	01/02/2022 au 31/12/2022 (11 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/01/2027 (1 mois)	
Loyer total avant taxes	261 955,54 $	426 853,90 $	465 658,80 $	465 658,80 $	465 658,80 $	465 658,80 $	38 804,90 $	**2 328 294,00 $**
TPS	13 097,78 $	21 342,70 $	23 282,94 $	23 282,94 $	23 282,94 $	23 282,94 $	1 940,25 $	116 414,70 $
TVQ	26 130,07 $	42 578,68 $	46 449,47 $	46 449,47 $	46 449,47 $	46 449,47 $	3 870,79 $	232 247,33 $
Total	**301 183,38 $**	**490 775,27 $**	**535 391,21 $**	**535 391,21 $**	**535 391,21 $**	**535 391,21 $**	**44 615,93 $**	**= 2 676 956,03 $**
Ristourne de TPS	13 097,78 $	21 342,70 $	23 282,94 $	23 282,94 $	23 282,94 $	23 282,94 $	1 940,25 $	116 414,70 $
Ristourne TVQ (50%)	13 065,03 $	21 289,34 $	23 224,73 $	23 224,73 $	23 224,73 $	23 224,73 $	1 935,39 $	116 123,66 $
Loyer net	275 020,57 $	448 143,24 $	488 883,53 $	488 883,53 $	488 883,53 $	488 883,53 $	40 740,29 $	2 444 417,66 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., des espaces de 40 143 pi² situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er février 2022 au 31 janvier 2027, pour un loyer total de 2 676 956,03 $, incluant les taxes. Bâtiment 8240-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1224565001 8491-8525 Ernest-Cormier Est bâtiment 8240-001 SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposé au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle Hôtel de ville
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle Hôtel de ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1224565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur 9227-9702 Québec inc., un espace de 1 591 pi² situé au 1717, rue Berri à Montréal, pour les besoins du Poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2022 au 30 novembre 2031 pour un loyer total de 478 296 $ taxes incluses et un coût de travaux total de 386 316 $ taxes incluses. 2- Pour l'année 2023, prévoir, au moment de l'exercice budgétaire annuel, l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant récurrent de 42 082,48 $ net de taxes. Bâtiment 8261-002.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9227-9702 Québec Inc., pour une période de 9 ans et 6 mois, à compter du 1er juin 2022, un espace d'une superficie de 1591 pi² situé au 1717, rue Berri à Montréal pour les besoins du Poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 478 296,00 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le coût des travaux d'aménagement payable en 2022 au locateur 9227-9702 Québec Inc., représentant un montant de 275 940,00 $, taxes incluses;
3. d'autoriser la dépense de contingences payable en 2022 au locateur 9227-9702 Québec Inc., représentant un montant de 55 188,00 $, taxes incluses;
4. d'autoriser la dépense d'incidences payable en 2022, représentant un montant de 55 188,00 $, taxes incluses;
5. pour l'année 2023, prévoir, au moment de l'exercice budgétaire annuel, l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant récurrent de 42 082,48 $ net de taxes;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 23:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224565002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur 9227-9702 Québec inc., un espace de 1 591 pi² situé au 1717, rue Berri à Montréal, pour les besoins du Poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2022 au 30 novembre 2031 pour un loyer total de 478 296 $ taxes incluses et un coût de travaux total de 386 316 $ taxes incluses. 2- Pour l'année 2023, prévoir, au moment de l'exercice budgétaire annuel, l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant récurrent de 42 082,48 $ net de taxes. Bâtiment 8261-002.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a récemment acquis un nouveau Poste de commandement mobile (PCM) pour ses opérations policières. Le PCM est un camion du style "véhicule récréatif" / "autocar" qui est déployé sur les scènes de crimes pour diverses raisons opérationnelles et les enquêtes du SPVM. Le nouveau PCM remplacera l'ancien qui a été mis au rancart.
L'ancien PCM du SPVM était stationné dans le garage de l'immeuble situé 4545 Hochelaga. Malheureusement, le nouveau PCM est de taille beaucoup plus grande que l'ancien et l'espace est insuffisant dans cet immeuble pour le stationner. De plus, il y a des enjeux de sécurité dus aux sorties fréquentes des véhicules du garage puisque le site du 4545 Hochelaga est utilisé comme milieu de travail par le GTI (Groupe Tactique d'Intervention).

Le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour louer un garage hautement sécurisé permettant d'y stationner le nouveau PCM et la remorque de la Section Antiterrorisme et des mesures d'urgences (SAMU) du SPVM dans un secteur central de la Ville. N'ayant pas d'espaces vacants disponibles dans un immeuble de la Ville, une recherche de sites a été lancée et le site de la Gare d'autocars de Montréal a été identifié, puisqu'il est accessible et adapté pour ce type de camion. De plus, la présence du Poste de quartier 21 (PDQ 21) à cette même adresse permettra de relier le système de sécurité (système d'alarme et caméra de surveillance) directement sur le réseau du SPVM via la salle de télécommunication du PDQ 21. Le PDQ 21 étant ouvert 24h sur 24, les policiers à l'accueil pourront assurer une surveillance constante du PCM via le système de caméra, ce qui répond au critère de sécurisation demandé par le SPVM. Le site a été retenu par le SGPI

et soumis au SPVM pour approbation au préalable.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0580 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à L'Arsenal (Thibault & associés), pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 595 728,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soum.)
CG19 0192 - 18 avril 2019 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de 9227-9702 Québec inc., pour un terme de 12 ans, un espace à bureaux situé au 1717 Berri, pour les besoins du PDQ 21, pour une dépense totale de 9 513 985,79 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, du locateur 9227-9702 Québec inc., un local d'une superficie de 1 591 pi² situé au 1717, rue Berri à Montréal, pour le Poste de commandement mobile et la remorque de la Section Antiterrorisme et des mesures d'urgences du SPVM. Le terme du bail est de 9 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2022 au 30 novembre 2031, incluant 3 options de renouvellement de 5 ans. Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour la construction et l'aménagement intérieur du local, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 240 000,00 $, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 386 316,00 $, taxes incluses.

Les travaux consistent à bâtir un enclos fermé sécurisé pour y stationner le PCM et le SAMU. Plus précisément, le garage de stationnement comportera deux portes de garage, une porte piétonne, du chauffage, de l'électricité, un système d'extraction du CO^2, un point d'eau et un système de sécurité conforme aux normes du SPVM.

JUSTIFICATION

L'emplacement proposé répond aux besoins opérationnels du SPVM.
Le loyer convenu est représentatif des taux de location de la Gare pour les autocars et comparable au loyer de stationnement intérieur de cet immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative: 1 591 pi²	**Coût total du loyer pour 9 ans et 6 mois**
Loyer brut total	416 000,00 $
TPS - 5 %	20 800,00 $
TVQ - 9,975 %	41 496,00 $
Loyer total	**478 296,00 $**
Ristourne TPS	(20 800,00 $)
Ristourne TVQ	(20 748,00 $)
Loyer net total	436 748,00 $

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans et 6 mois représente un montant de 478 296,00 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Pour l'année 2022, le SGPI assumera la dépense à même son enveloppe budgétaire pour une somme de 24 497,08 $ net de taxes.

Pour l'année 2023, au moment de l'exercice budgétaire annuel, la base budgétaire du SGPI sera ajustée pour un montant récurrent de 42 082,48 $ net de taxes.

Coût des travaux d'aménagement

	2022
Coût des travaux d'aménagement clé en main	240 000,00 $
TPS (5 %)	12 000,00 $
TVQ (9,975 %)	23 940,00 $
Coût total des travaux à remettre au locateur	**275 940,00 $**
Contingences (+/- 20 %)	48 000,00 $
Incidences générales (+/- 20 %)	48 000,00 $
TPS (5 %)	4 800,00 $
TVQ (9,975 %)	9 576,00 $
	110 376,00 $
TOTAL	**386 316,00 $**
Ristourne TPS (100 %)	(16 800,00 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(16 758,00 $)
Coût net des travaux	352 758,00 $

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 386 316,00 $.

Le décaissement au PDI est prévu à 100 % en 2022.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PDI 2022-2031 du SGPI.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de cet espace sécurisé à la Gare d'autocars de Montréal est essentiel pour y stationner le PCM et le SAMU afin que le SPVM puisse être en opération le plus rapidement possible et poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le projet de bail. Cependant, advenant un retard dans la livraison des matériaux, les travaux pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de mars 2022. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1er juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed Aziz BOUHDID, Service de police de Montréal

Lecture :

Mohamed Aziz BOUHDID, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-518-4707
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 5. Le bailleur va récupérer les matériaux de construction de la démolition afin de les réutiliser pour d'autres travaux futurs dans son immeuble. 19. Parce que le SPVM qui contribue à la sécurité des citoyens.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL DE SOUS SOUS-LOCATION

8261-002

Poste de commandement mobile (PCM)

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer annuel
4.3 Ajustement des Taxes foncières

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Retard
5.6 Pénalité
5.7 Paiement des Travaux d'aménagement
5.8 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Sous-Sous-locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Sous-locateur
6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU SOUS-LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures d'occupation
7.3 Respect des exigences
7.4 Entretien intérieur
7.5 Entretien extérieur
7.6 Graffitis
7.7 Température
7.8 Air frais
7.9 Eau
7.10 Électricité
7.11 Éclairage
7.12 Assurance
7.13 Sécurité incendie
7.14 Développement durable
7.15 Voies d'accès
7.16 Drapeau et signalisation
7.17 Affichage
7.18 Désignation de responsables et remise des clés
7.19 Transformations
7.20 Stationnement et remisage
7.21 Sous sous sous-location et cession
7.22 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU SOUS-SOUS-LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites
8.7 Entretien ménager
8.8 Électricité

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU SOUS-LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU SOUS-SOUS-LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables
13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir
18.2 Résiliation
18.3 Accès
18.4 Responsabilité

BAIL

ENTRE : **9227-9702 QUÉBEC INC.,** faisant affaires sous le nom de Gare d'autocars de Montréal, une personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (Québec) maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 1717, rue Berri, à Montréal, province de Québec, H2L 4E9, ici représentée par Benoit Gendron, Directeur général, de l'Autorité régionale de transport métropolitain, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

TPS : 840804801 RT 0001
TVQ : 1216935612 TQ 0001

Ci-après nommée le « **Sous-locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Sous-Sous-locataire** »

ATTENDU QUE le Sous-locateur, à titre de Sous-Sous-locataire, louait de la Société Immobilière du Québec (la « SIQ »), en vertu d'un bail exécuté le 14 septembre 2012 par le Sous-locateur et le 18 septembre 2012 par la SIQ, un espace d'une superficie locative totale de 15 397,4584 mètres carrés (165 736,86 pieds carrés), (les « Locaux ») dans l'immeuble portant le numéro civique 1717 rue Berri, Montréal, Québec.

ATTENDU QUE par un acte de cession et de modification de bail daté du 26 juin 2013, le Sous-locateur, à titre de cédant, a cédé le bail, tel que modifié, à l'Agence Métropolitaine de Transport (l'« AMT »);

ATTENDU QUE par une convention de sous-location datée du 26 juin 2013 l'AMT, à titre de sous-locateur, sous-loue au Sous-locateur, à titre de Sous-Sous-locataire, les

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locaux;

ATTENDU QUE les ententes ci-avant décrites sont ci-après collectivement appelés le « Bail Principal »;

ATTENDU QUE le Bail Principal a été cédé à l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM »); au terme de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal* RLRQ ch O-7.3 et de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, RLRQ ch A.33-3 le 1er juin 2017.

ATTENDU QUE la SIQ a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans le Bail Principal à Gare îlot Voyageurs inc. sujet à tout successeur, cessionnaire et ayant droit de ces dernières (collectivement, le « Propriétaire »);

ATTENDU QUE le Sous-locateur désire sous sous-louer au Sous-Sous-locataire une partie des Locaux, ayant une superficie locative de 1 591 pieds carrés, située au rez-de-chaussée (1er étage) de l'immeuble, le tout tel qu'il appert plus amplement décrit aux présentes, selon les modalités et conditions énoncées ci-après.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

Le Sous-locateur loue, par les présentes, au Sous-Sous-locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Sous-locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Sous-Sous-locataire, ainsi que leurs invités et employés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Sous-locateur avec l'approbation préalable du Sous-Sous-locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Sous-locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Sous-locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Sous-Sous-locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Sous-locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Sous-locateur ou le Sous-Sous-locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Sous-locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Plan et devis des travaux» lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Sous-locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Plan et devis des travaux ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables au moment de la livraison des Lieux loués au Sous-sous-locataire, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au 1er étage du bâtiment sis au 1717, rue Berri, à Montréal, province de Québec, H2L 4E9, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 969 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La superficie locative des Lieux loués est fixée à mille cinq cent quatre-vingt-onze pieds carrés (1 591pi^2).

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La superficie locative de l'Édifice est fixée à cent soixante-cinq mille sept cent trente-six virgule quatre-vingt-six pieds carrés (165 736,86 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à un pour cent (1,0 %) de la superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Sous-locateur devra faire mesurer par un Expert, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués

Paraphes	
Locateur	Locataire

ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Sous-locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Sous-Sous-locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans et six mois (6) mois, commençant le premier (1er) juin deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente (30) novembre deux mille trente et un (2031). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Sous-locateur confirmera par écrit au Sous-Sous-locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail, étant entendu que la dernière journée du Bail demeura le 30 novembre 2031.

3.2 **Renouvellement** : Pourvu que l'ARTM ait exercé ses options de renouvellement en vertu du Bail Principal, le Sous-locateur accorde au Sous-Sous-locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Sous-Sous-locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Sous-Sous-locataire devra en aviser le Sous-locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Sous-Sous-locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Sous-locateur devra alors demander par écrit au Sous-Sous-locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Sous-Sous-locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Sous-locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Sous-Sous-locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Sous-Sous-locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les

termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Sous-Sous-locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Sous-locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Sous-Sous-locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues à l'article 4.3 du Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer annuel** : Le loyer annuel, qui inclut le Loyer de base, les Frais d'exploitation (excluant la consommation électrique) et les Taxes foncières, se détaille comme suit :

Pour la période du 1er juin 2022 au 30 novembre 2023	
► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation	33 160 $
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	6 840 $
Total :	40 000 $
Pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024	
► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation	34 160 $
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	6 840 $
Pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025	
► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation	35 160 $
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	6 840 $
Pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026	
► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation	36 160 $
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	6 840 $

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027

► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation 37 160 $

► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3 6 840 $

Pour la période du 1er décembre 2027 au 30 novembre 2028

► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation 38 160 $

► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3 6 840 $

Pour la période du 1er décembre 2028 au 30 novembre 2029

► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation 39 160 $

► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3 6 840 $

Pour la période du 1er décembre 2029 au 30 novembre 2030

► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation 40 160 $

► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3 6 840 $

Pour la période du 1er décembre 2030 au 30 novembre 2031

► Loyer annuel incluant les Frais d'exploitation 41 160 $

► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3 6 840 $

4.3 <u>Ajustement des Taxes foncières :</u> Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Sous-locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4.

Si le coût réel défrayé par le Sous-locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Sous-Sous-locataire au Sous-locateur, le Sous-Sous-locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Sous-locateur dans un délai de 60 jours suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Sous-locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Sous-Sous-locataire au Sous-locateur, le Sous-Sous-locataire compensera ce surplus versé au Sous-locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation par le Locateur devant l'organisme compétent. Le Sous-locateur s'engage à aviser le Sous-Sous-locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Sous-locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Plan et devis des travaux, les Travaux d'aménagement requis par le Sous-Sous-locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Sous-Sous-locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Sous-Sous-locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Sous-Sous-locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Sous-Sous-locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Sous-locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Sous-locateur et le Sous-Sous-locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Sous-Sous-locataire.

5.1.4. Si le Sous-locateur effectue des travaux non conformes au Plan et devis des travaux ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Sous-locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Sous-locateur tiendra indemne le Sous-Sous-locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Sous-locateur s'engage à communiquer au Sous-Sous-locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Sous-locateur devra vérifier le règlement de zonage et obtenir un permis

Paraphes	
Locateur	Locataire

de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Sous-Sous-locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Sous-Sous-locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Sous-locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Sous-locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Sous-Sous-locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Sous-Sous-locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Sous-Sous-locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 31 mai 2022.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Sous-Sous-locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Sous-locateur, devra être approuvé par le Sous-Sous-locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Sous-Sous-locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Sous-Sous-locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Sous-locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Sous-locateur. Le Sous-Sous-locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires).

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire maximum de deux cent quarante mille de dollars (240 000,00 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Sous-Sous-locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est payable au Sous-locateur sur présentation d'une facture, comme suit : quatre-vingt-dix pour cent (90%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit dix pour cent (10%), lors de l'acceptation définitive.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Sous-Sous-locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

La signalisation du Sous-sous-locataire située à l'extérieure des Lieux louées devra toutefois être retirée aux frais du Sous-sous-locataire. Cela inclus, sans limitation, les drapeaux et les enseignes extérieures.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Tout bien appartenant au Sous-Sous-locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Sous-locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Sous-Sous-locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Sous-Sous-locataire** : Le Sous-Sous-locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Sous-locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Sous-Sous-locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Sous-Sous-locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Sous-Sous-locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Sous-locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Advenant que le Sous-locateur autorise les travaux du Sous-Sous-locataire affectant l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Sous-locateur devra les réaliser lui-même, aux frais du Sous-Sous-locataire.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Sous-locateur** : Si le Sous-Sous-locataire demande au Sous-locateur d'effectuer les Travaux d'aménagement additionnels du Sous-Sous-locataire, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Sous-locateur devra fournir au Sous-Sous-locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Sous-locateur s'engage à remettre au Sous-Sous-locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Sous-Sous-locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Sous-locateur.

Dans ce cas, le Sous-locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Sous-locateur pourra majorer d'au plus cinq pour

cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Sous-locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Sous-Sous-locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Sous-locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés en totalité par le Sous-Sous-locataire à la fin des travaux.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU SOUS-LOCATEUR

Le Sous-locateur s'engage, à ses frais, à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Sous-Sous-locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures d'occupation** : Les heures d'occupation sont : vingt-quatre (24) heure par jour, sept (7) jours par semaine.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables Il produira à ses frais, sur demande du Sous-Sous-locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, etc.).

7.4 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Sous-locateur devra effectuer l'entretien des portes de garages, du drain et des équipements électromécaniques et de protection. Il est entendu que tout dommage causé aux portes de garage par le Sous-Sous-locataire sera aux frais du Sous-Sous-locataire.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température minimale de 12°C.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes de garage.

7.9 **Eau** : fournir un point d'eau froide selon les besoins du Sous-Sous-locataire.

7.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Sous-Sous-locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Sous-locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Sous-Sous-locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Sous-Sous-locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Sous-Sous-locataire.

7.13 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.14 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Sous-Sous-locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Sous-Sous-locataire, il est souhaitable, mais non obligatoire, que le Sous-locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.15 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.16 **Drapeau et signalisation** : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Sous-Sous-locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Sous-Sous-locataire. De plus, le Sous-locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Sous-Sous-locataire.

7.17 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.18 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Sous-Sous-locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Sous-locateur qui recevront les plaintes du Sous-Sous-locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Sous-locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Sous-locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Sous-Sous-locataire.

7.19 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Sous-Sous-locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Sous-locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Sous-Sous-locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.20 **Stationnement et remisage** : assurer au Sous-Sous-locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.21 **Sous sous sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Sous-Sous-locataire de sous sous sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le Sous-Sous-Sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Sous-Sous-locataire en vertu du Bail ;

b) le Sous-Sous-Sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-sous-sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de

la responsabilité civile, que le Sous-Sous-Sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-sous-sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Sous-locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Sous-locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Sous-locateur ; et

c) le Sous-Sous-locataire et le Sous-Sous-Sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Sous-Sous-locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Sous-Sous-locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Sous-locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.22 **Utilisation de l'Immeuble** : ne pas permettre ou tolérer que la superficie louée par le Sous-locateur dans l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment une garderie (ou un CPE) et un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Sous-locateur s'engage à prendre, à ses frais, les mesures raisonnables pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU SOUS-SOUS-LOCATAIRE

Le Sous-Sous-locataire s'engage, à ses frais, à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins d'un entreposage de véhicules et autres activités connexes du Service de police ou d'un autre service du Sous-Sous-locataire. Le Sous-Sous-locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Le Sous-Sous-locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24)

Paraphes	
Locateur	Locataire

heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Sous-locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Sous-locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Sous-locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Sous-Sous-locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Sous-Sous-locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Sous-locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Sous-locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).

8.7 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

8.8 **Électricité** : prendre à sa charge la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Sous-Sous-locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Sous-locateur s'engage à aviser par écrit le Sous-Sous-locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation

Le Sous-locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Sous-Sous-locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Sous-locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Sous-Sous-locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Sous-Sous-locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local comparable n'est disponible dans l'Édifice, alors le Sous-locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Sous-Sous-locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Sous-locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Sous-locateur en avisera le Sous-Sous-locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Sous-Sous-locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Sous-Sous-locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Sous-locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Sous-Sous-locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Sous-locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Sous-Sous-locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Sous-Sous-locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Sous-Sous-locataire aura toujours le droit, dans les cas de destruction totale, et ce, même si le Sous-locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 10
DÉFAUT DU SOUS-LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Sous-Sous-locataire signifierait au Sous-locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Sous-locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit dans le cas d'un défaut monétaire ;
b) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit dans le cas d'un défaut non-monétaire ; ou

dans le cas du sous-paragraphe b) ci-haut, dans le délai moindre indiqué par le Sous-Sous-locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Sous-Sous-locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Sous-Sous-locataire pourra, sans autre avis au Sous-locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Sous-Sous-locataire, le Sous-locateur devra assumer tous les frais engagés par le Sous-Sous-locataire pour remédier à ce défaut.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Sous-Sous-locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Sous-Sous-locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Sous-locateur. Le Sous-locateur devra rembourser au Sous-Sous-locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues.
Toute réparation effectuée par le Sous-Sous-locataire pour le compte du Sous-locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Sous-locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Sous-locateur d'une telle déduction.

Le droit du Sous-Sous-locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU SOUS-SOUS-LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Sous-locateur signifierait au Sous-Sous-locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Sous-Sous-locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Sous-locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Sous-locateur pourra, sans autre avis au Sous-Sous-locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Sous-locateur, le Sous-Sous-locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Sous-locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Sous-Sous-locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Sous-Sous-locataire pourra présenter au Sous-locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Sous-locateur déclare qu'il n'y a pas d'amiante friable dans l'Édifice.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Sous-Sous-locataire ou le Sous-locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Sous-Sous-locataire ou du Sous-locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, le Bail Principal, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Sous-locateur s'engage à mettre à la disposition du Sous-Sous-locataire, sur demande du Sous-Sous-locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Sous-Sous-locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Sous-Sous-locataire. De plus, le Sous-Sous-locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14
REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Sous-Sous-locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Sous-locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Biffé intentionnellement
- Annexe C : Plan et devis des travaux
- Annexe D : Biffé intentionnellement
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable
- Annexe F : Biffé intentionnellement

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Sous-locateur :

9227-9702 QUÉBEC INC. (Gare d'autobus de Montréal)
À l'attention du Directeur général
1733, rue Berri, suite 2000
Montréal, Québec, H2L 4E9
Téléphone : 514-843-4231 poste 2210
Télécopieur : 514-843-3253

► Pour le Sous-Sous-locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des Locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Paraphes	
Locateur	Locataire

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Sous-locateur, le tout à la complète exonération du Sous-Sous-locataire. Le Sous-Sous-locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 **Pouvoir** : Le Sous-locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Sous-locateur devra aviser le Sous-Sous-locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Sous-Sous-locataire, tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Sous-locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

18.2 **Résiliation** : Si les obligations stipulées à l'article 18.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Sous-Sous-locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Sous-Sous-locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Sous-locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

soit pour le Sous-locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

18.3 **Accès** : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Sous-locateur devra fournir au Sous-Sous-locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Sous-Sous-locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Sous-Sous-locataire auront accès aux Lieux loués. Le Sous-locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Sous-Sous-locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.4 **Responsabilité** : Le Sous-locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Sous-Sous-locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Sous-Sous-locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative aux résultats d'une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Sous-Sous-locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, de façon électronique, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

9227-9702 QUÉBEC INC.

Le 15 février 2022.

_____

Benoit Gendron, directeur général,
Autorité régionale de transport métropolitain

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2022.

_____

Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués

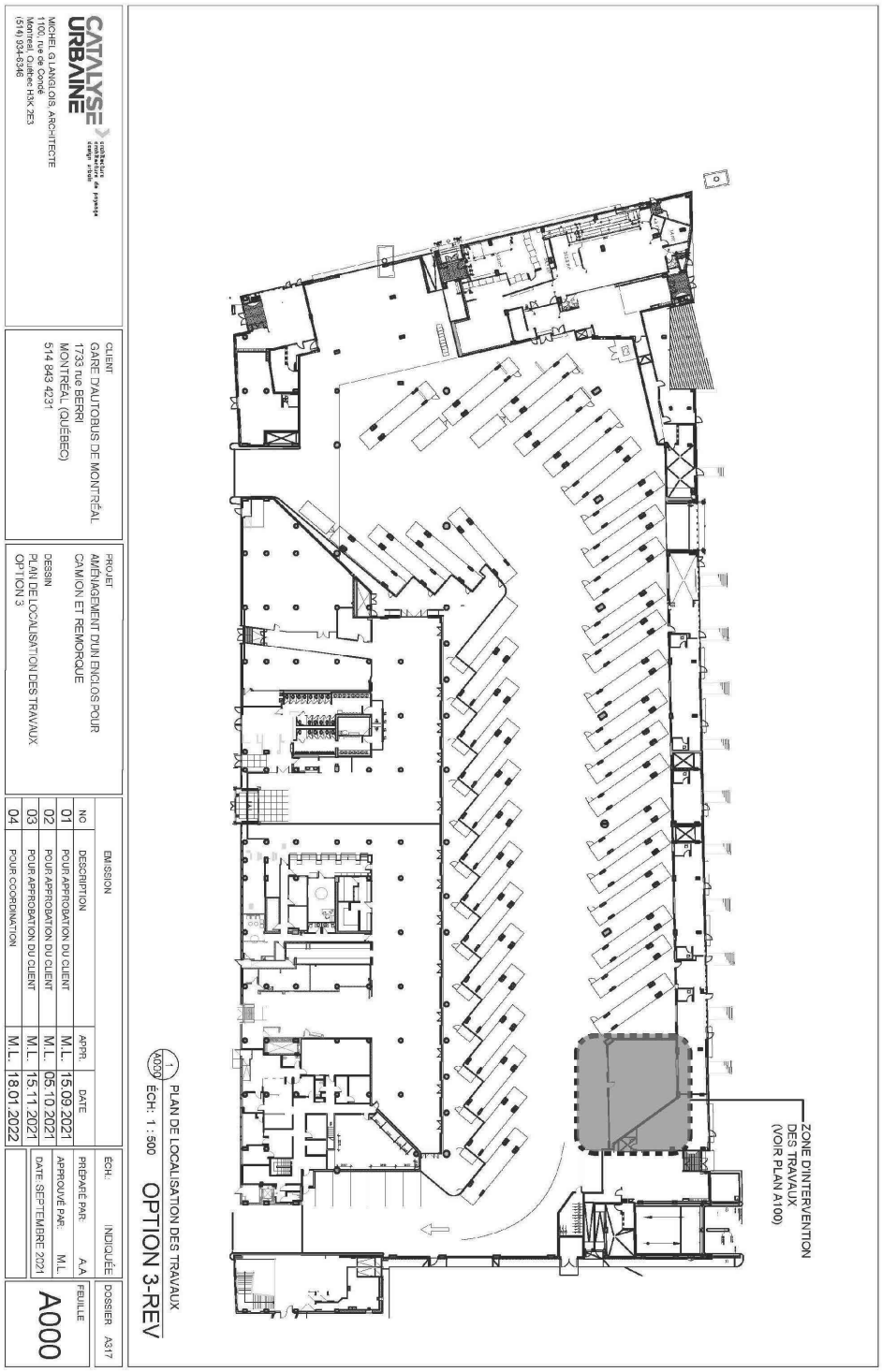

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe C

Plan et devis des travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe E

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aspects financiers

Loyer pour la période du:	01/06/2022 au 30/11/2023 (18 mois)	01/12/2023 au 30/11/2024 (12 mois)	01/12/2024 au 30/11/2025 (12 mois)	01/12/2025 au 30/11/2026 (12 mois)	01/12/2026 au 30/11/2027 (12 mois)	01/12/2027 au 30/11/2028 (12 mois)	01/12/2028 au 30/11/2029 (12 mois)	01/12/2029 au 30/11/2030 (12 mois)	01/12/2030 au 30/11/2031 (12 mois)		
Loyer de base annuel+ F.E.	33 160,00 $	34 160,00 $	35 160,00 $	36 160,00 $	37 160,00 $	38 160,00 $	39 160,00 $	40 160,00 $	41 160,00 $		
Taxes foncières $/pi²	6 840,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $	6 840,00 $		
Loyer annuel en $	40 000,00 $	41 000,00 $	42 000,00 $	43 000,00 $	44 000,00 $	45 000,00 $	46 000,00 $	47 000,00 $	48 000,00 $		
Loyer total avant taxes	60 000,00 $	41 000,00 $	42 000,00 $	43 000,00 $	44 000,00 $	45 000,00 $	46 000,00 $	47 000,00 $	48 000,00 $		**416 000,00 $**
TPS	3 000,00 $	2 050,00 $	2 100,00 $	2 150,00 $	2 200,00 $	2 250,00 $	2 300,00 $	2 350,00 $	2 400,00 $		20 800,00 $
TVQ	5 985,00 $	4 089,75 $	4 189,50 $	4 289,25 $	4 389,00 $	4 488,75 $	4 588,50 $	4 688,25 $	4 788,00 $		41 496,00 $
Total	**68 985,00 $**	**47 139,75 $**	**48 289,50 $**	**49 439,25 $**	**50 589,00 $**	**51 738,75 $**	**52 888,50 $**	**54 038,25 $**	**55 188,00 $**	**=**	**478 296,00 $**
Ristourne de TPS (100%)	3 000,00 $	2 050,00 $	2 100,00 $	2 150,00 $	2 200,00 $	2 250,00 $	2 300,00 $	2 350,00 $	2 400,00 $		20 800,00 $
Ristourne TVQ (50%)	2 992,50 $	2 044,88 $	2 094,75 $	2 144,63 $	2 194,50 $	2 244,38 $	2 294,25 $	2 344,13 $	2 394,00 $		20 748,00 $
Loyer net	62 992,50 $	43 044,88 $	44 094,75 $	45 144,63 $	46 194,50 $	47 244,38 $	48 294,25 $	49 344,13 $	50 394,00 $		436 748,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur 9227-9702 Québec inc., un espace de 1 591 pi² situé au 1717, rue Berri à Montréal, pour les besoins du Poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2022 au 30 novembre 2031 pour un loyer total de 478 296 $ taxes incluses et un coût de travaux total de 386 316 $ taxes incluses. 2- Pour l'année 2023, prévoir, au moment de l'exercice budgétaire annuel, l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant récurrent de 42 082,48 $ net de taxes. Bâtiment 8261-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1224565002 1717 Berri bâtiment 8261.002 SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

Co-auteur : Pierre-Luc Steben
Agent comptable analyste 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228214002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022 :

Nom du festival	Organisme	Montant recommandé 2022
BIAN	ACREQ	31 500 $
Biennale internationale actoral à Montréal	Usine C	17 000 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	42 000 $
ELEKTRA	ACREQ	31 200 $
Festival Art Souterrain	Art Souterrain	35 000 $
Festival Bach Montréal	Bach Académie de Montréal	10 000 $
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	13 520 $
Festival de Casteliers	Casteliers	17 850 $
Festival de films Cinemania	Festival de films Cinemania	28 000 $
Festival de la poésie de Montréal	Maison de la poésie	7 000 $
Festival de musique de chambre de Montréal	Festival de musique de chambre de Montréal	15 750 $
Festival DISTRIX **	Événements M3	15 000 $
Festival du Jamais Lu	Jamais Lu	15 750 $
Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	Alchimies, Créations et Cultures	34 320 $
Festival Filministes	Filministes	3 150 $
Festival Fringe de Montréal	Théâtre MainLine	16 000 $

Festival international de cinéma Vues d'Afrique	Vues d'Afrique	29 400 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	31 800 $
Festival International du Film Black de Montréal	Festival International du Film Black de Montréal	26 200 $
Festival International du Film pour Enfants de Montréal	FIFEM	26 250 $
Festival International du Film sur l'Art	Festival International du Film sur l'Art (FIFA)	63 600 $
Festival JOAT	Festival Jack Of All Trades (JOAT) international	2 880 $
Festival Longue vue sur le court	Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal	5 250 $
Festival MAPP	Festival international de projection illusionniste de Montréal	4 300 $
Festival Metropolis bleu	Fondation metropolis bleu	31 800 $
Festival Montréal Baroque	Montréal Baroque	9 360 $
Festival Petits bonheurs, le rendez-vous culturel des tout-petits	Petits bonheurs Diffusion culturelle	17 850 $
Festival Phénomena	Les Filles électriques	15 750 $
Festival Plein(s) Écran(s)	Festival Plein(s) Écran(s)	5 300 $
Festival Quartiers Danses	Danse Imédia O.S.B.L. / Festival Quartiers Danses	21 000 $
Festival Trad Montréal	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	5 000 $
Festival Vue sur la Relève	Vue sur la Relève / Créations etc	15 000 $
image+nation festival film LGBTQueer Montréal	Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	11 520 $
L'OFF Festival de Jazz de Montréal	OFF Jazz	12 600 $
Les Coups de théâtre	Festival international de théâtre jeune public du Québec (1992) inc.	26 250 $
Les Sommets du cinéma d'animation	Cinémathèque québécoise	5 250 $
MURAL	MURAL	32 000 $
MUTEK	MUTEK	57 000 $
OFFTA	LA SERRE arts vivants	14 850 $
POP Montréal	Festival international de musique POP Montréal	55 700 $
Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	47 700 $
Suoni Per Il Popolo	Société des arts libres et actuels	15 600 $
Zoofest & OFF-JFL	Festival Zoofest	15 500 $
	Total:	**937 750 $**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-18 10:41

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228214002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, par le biais du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC), la Ville de Montréal offre un soutien financier à certains festivals et événements culturels professionnels qui contribuent de façon substantielle, sur les plans culturel, social et économique, à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, au développement d'une discipline artistique ainsi qu'au rayonnement culturel de la métropole ailleurs au pays et à l'étranger.

Le programme correspond aux enjeux identifiés dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité,* en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Ainsi, il favorise la participation culturelle citoyenne, la cohésion sociale, le développement des quartiers culturels, l'inclusion et la diversité des publics par le biais de propositions artistiques innovantes et d'excellence dans une perspective entrepreneuriale.

L'ensemble du PSFEC vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin de favoriser l'accessibilité au public montréalais et de développer le rayonnement de la métropole et de son image de marque.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Qualité générale du projet
2. Promotion, visibilité et populations participantes
3. Partenariats et impacts du projet
4. Équilibre financier
5. Expertise de l'organisme

La composition du jury a fait une grande place à des membres issus des diversités. Tous les membres possédaient des expertises différentes de haut niveau : gouvernance/financement, communication, programmation culturelle, gestion d'un OBNL et enjeux des communautés autochtones. Le jury était composé d'un total de 5 membres:

- 2 membres employés de la Ville de Montréal (Service de la culture et arrondissement

Ville-Marie);
- 3 membres externes: dont un issu de la diversité culturelle et un membre représentant les communautés autochtones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 0333 - 10 mars 2021 - Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 902 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2021.
- CE20 0234 - 19 février 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 879 500 $ à 40 organismes dans le cadre Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2020.
- CE19 0650 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant 934 500 $ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019.
- CE18 0392 - 14 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 891 000 $ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.
- CM17 0305 - 27 mars 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ à 2 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.
- CE17 0195 - 15 février 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 789 500 $ à 39 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.

DESCRIPTION

À la date de tombée du 25 novembre 2021, le Service de la culture a reçu 49 demandes de soutien financier.
Le budget prévu au programme est de 937 750$. Il est recommandé que 43 organismes bénéficient d'un soutien financier via ce programme.

Répartition des dossiers recommandés :
- Volet 1 - Festivals et événements culturels (budget supérieur à 500 000 $) : 24
- Volet 2 - Festivals et événements culturels (budget entre 100 000$ et 500 000 $) : 19

Le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une recommandation au comité exécutif, étant donné que la valeur du soutien financier accordé par la Ville à chaque organisme est de 150 000 $ et moins.

Les dossiers évalués sont recommandés comme suit :

43 dossiers recommandés dont 1 nouvel entrant (Festival DISTRIX):

Nom du festival	Organisme	Montant recommandé 2022
BIAN	ACREQ	31 500 $
Biennale internationale actoral à Montréal	Usine C	17 000 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	42 000 $
ELEKTRA	ACREQ	31 200 $
Festival Art Souterrain	Art Souterrain	35 000 $
Festival Bach Montréal	Bach Académie de Montréal	10 000 $

Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	13 520 $
Festival de Casteliers	Casteliers	17 850 $
Festival de films Cinemania	Festival de films Cinemania	28 000 $
Festival de la poésie de Montréal	Maison de la poésie	7 000 $
Festival de musique de chambre de Montréal	Festival de musique de chambre de Montréal	15 750 $
Festival DISTRIX **	Événements M3	15 000 $
Festival du Jamais Lu	Jamais Lu	15 750 $
Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	Alchimies, Créations et Cultures	34 320 $
Festival Filministes	Filministes	3 150 $
Festival Fringe de Montréal	Théâtre MainLine	16 000 $
Festival international de cinéma Vues d'Afrique	Vues d'Afrique	29 400 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	31 800 $
Festival International du Film Black de Montréal	Festival International du Film Black de Montréal	26 200 $
Festival International du Film pour Enfants de Montréal	FIFEM	26 250 $
Festival International du Film sur l'Art	Festival International du Film sur l'Art (FIFA)	63 600 $
Festival JOAT	Festival Jack Of All Trades (JOAT) international	2 880 $
Festival Longue vue sur le court	Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal	5 250 $
Festival MAPP	Festival international de projection illusionniste de Montréal	4 300 $
Festival Metropolis bleu	Fondation metropolis bleu	31 800 $
Festival Montréal Baroque	Montréal Baroque	9 360 $
Festival Petits bonheurs, le rendez-vous culturel des tout-petits	Petits bonheurs Diffusion culturelle	17 850 $
Festival Phénomena	Les Filles électriques	15 750 $
Festival Plein(s) Écran(s)	Festival Plein(s) Écran(s)	5 300 $
Festival Quartiers Danses	Danse Imédia O.S.B.L. / Festival Quartiers Danses	21 000 $
Festival Trad Montréal	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	5 000 $
Festival Vue sur la Relève	Vue sur la Relève / Créations etc	15 000 $
image+nation festival film LGBTQueer Montréal	Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	11 520 $
L'OFF Festival de Jazz de Montréal	OFF Jazz	12 600 $
Les Coups de théâtre	Festival international de théâtre jeune public du Québec (1992) inc.	26 250 $
Les Sommets du cinéma d'animation	Cinémathèque québécoise	5 250 $
MURAL	MURAL	32 000 $
MUTEK	MUTEK	57 000 $

OFFTA	LA SERRE arts vivants	14 850 $
POP Montréal	Festival international de musique POP Montréal	55 700 $
Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	47 700 $
Suoni Per Il Popolo	Société des arts libres et actuels	15 600 $
Zoofest & OFF-JFL	Festival Zoofest	15 500 $
	Total:	**937 750 $**

** *Soutenu pour la première fois via ce programme*

JUSTIFICATION

Le soutien financier est recommandé pour les festivals et événements culturels qui maintiennent une performance supérieure et représentent les principales disciplines artistiques: arts du cirque, arts numériques, arts de la scène, art public et arts visuels, cinéma et vidéo, littérature et conte, nouvelles pratiques artistiques et pratiques pluridisciplinaires. Les festivals et événements culturels facilitent la connaissance et l'appropriation de la culture par les citoyennes et les citoyens en proposant une offre culturelle professionnelle d'excellence. Les actions privilégiées le sont grâce à une programmation étoffée et innovante qui fait valoir une ou des disciplines artistiques et qui permet des opportunités de rencontres et d'échanges avec les œuvres, les créateurs, les diffuseurs et les producteurs invités d'ici et de l'étranger. Ces actions permettent de faire le pont entre le citoyen et l'activité culturelle professionnelle, dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 937 750 $ au Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture - Direction Cinéma-Festivals-Événements.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le soutien financier aux organismes via le Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels positionnent et renforcent Montréal comme *Ville des festivals* ; favorisent le rayonnement culturel de la métropole; contribuent à une animation urbaine de qualité et génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures. Ils visent à promouvoir des disciplines artistiques, la création, la relève, la diversité,

l'autochtonie et le rayonnement métropolitain, national et international de Montréal. Ils favorisent également les partenariats, les rencontres professionnelles (afin de stimuler l'entrepreneuriat culturel), les échanges et le développement des pratiques et des opportunités d'exportation des œuvres. Ils s'intéressent à l'innovation qui se veut ouverte à des pratiques et formes artistiques nouvelles (urbaines et virtuelles) désirant créer des expériences uniques où le public est partie prenante des activités par de la médiation culturelle et des outils de réseautage. De plus, le nouveau festival soutenu dans ce programme fait preuve d'une grande intégration des valeurs d'équité, d'inclusion et de diversité en cohérence avec une représentativité de la population montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
En l'occurrence, il pouvait être difficile de prévoir un projet qui se tiendra dans plusieurs mois avec les mesures sanitaires à respecter à ce jour. Il a été demandé aux organismes d'être le plus réaliste et cohérent possible avec la mission de l'organisme et de présenter un projet tel qu'il pourrait se faire à la date de dépôt du dossier. Une mise à jour du projet pourrait éventuellement demandée dans le cas d'une confirmation du soutien de la Ville.

Tous les projets déposés par les organismes pour la tenue de leurs événements doivent donc pouvoir se tenir peu importe le niveau de restriction des mesures sanitaires dictées par les autorités compétentes, que cela soit en présentiel, en virtuel ou de manière hybride. Ainsi, le soutien financier aux organismes reste essentiel pour qu'ils puissent poursuivre, de façon pérenne, leur mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme *Ville de festival* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes selon le formulaire d'entente qu'ils ont signé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif : 9 mars 2022 pour approuver le financement au 43 organismes

- Confirmation du financement par la Ville
- Déploiement des festivals tout au cours de l'année
- Visite de certains événements
- Réception des bilans d'événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-942-5992
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Kevin DONNELLY
Directeur Cinéma-Festivals-Événements

Tél : 514-809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur Cinéma-Festivals-Événements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Kevin DONNELLY
Directeur Cinéma-Festivals-Événements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-02-17

Festivals et événements culturels

Programme de soutien financier 2022

Volet 1 : Budget de 500 000 $ et plus
Volet 2 : Budget entre 100 000$ et 500 000 $

Table des matières

Description du programme **3**
Objectifs généraux du programme **4**
Caractéristiques des projets **5**
Conditions d'admissibilité **6**
Organismes admissibles 6
Organismes non admissibles 6
Projets admissibles 6
Critères d'évaluation des projets pour les deux volets **7**
Spécificités pour le volet I 7
Spécificités pour le volet II 7
Qualité générale du projet 7
Promotion, visibilité et populations participantes 7
Partenariats et impacts du projet 8
Équilibre financier 8
Expertise de l'organisme 8
Nature de l'aide financière **9**
Volet I 9
Volet II 9
Documents à soumettre **10**
Date de tombée **10**
Processus décisionnel et annonce des résultats **11**
Rapport de l'utilisation de l'aide financière **11**
Renseignements **12**
Protocole de visibilité **12**

Page couverture
Festival du monde arabe 2019
Crédit photo : Carine Barclay

Description du programme

L'ensemble du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels* (PSFEC) vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin de favoriser l'accessibilité au public montréalais et de développer le rayonnement de la métropole et de son image de marque.

Le programme correspond aux enjeux identifiés dans la *Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal* Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité, « en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement[1] ». Ainsi, il favorise la participation culturelle citoyenne, la cohésion sociale, le développement des quartiers culturels, l'inclusion et la diversité des publics par le biais de propositions artistiques innovantes et d'excellence dans une perspective entrepreneuriale.

1 ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022

Objectifs généraux du programme

Les festivals et événements culturels sont des manifestations culturelles professionnelles généralement récurrentes qui se déroulent sur une période consécutive de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à des publics montréalais diversifiés dans l'ensemble des quartiers culturels. Ils visent à promouvoir des disciplines artistiques, la création, la relève, la diversité, l'autochtonie et le rayonnement métropolitain, national et international de Montréal. Ils favorisent également les partenariats, les rencontres professionnelles (afin de stimuler l'entrepreneuriat culturel), les échanges et le développement des pratiques et des opportunités d'exportation des œuvres. Ils s'intéressent à l'innovation qui se veut ouverte à des pratiques et formes artistiques nouvelles (urbaines et virtuelles) désirant créer des expériences uniques où le public est partie prenante des activités par de la médiation culturelle et des outils de réseautage. Le programme vise à :

- Maintenir les festivals et les événements culturels d'ampleur métropolitaine, nationale et internationale sur le territoire montréalais afin de favoriser l'accès à la culture;
- Soutenir la promotion de festivals et d'événements culturels afin de favoriser l'accès à la culture en tant que levier et principe du développement durable;
- Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel;
- Offrir des activités de médiation culturelle permettant de développer des clientèles diversifiées;
- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire et maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de la contribution financière et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville;
- Appuyer l'ensemble des festivals et des événements culturels en respectant l'équilibre du marché et sa diversité;
- Enrichir son rayonnement par des rencontres professionnelles;
- Soutenir le développement et l'émergence de festivals ou événements culturels professionnels et favoriser la relève et la création;
- Mettre à contribution les festivals et les événements culturels comme leviers de cohésion sociale municipale.

Caractéristiques des projets

Dans le contexte de la crise actuelle, il peut être difficile de prévoir un projet qui se tiendra dans plusieurs mois avec les mesures sanitaires à respecter à ce jour. Il est demandé d'être le plus réaliste et cohérent possible avec la mission de l'organisme et de présenter un projet tel qu'il pourrait se faire à la date de dépôt du dossier. Une mise à jour du projet sera éventuellement demandée dans le cas d'une confirmation du soutien de la Ville.

Les festivals et événements culturels facilitent la connaissance et l'appropriation de la culture par les citoyennes et les citoyens en proposant une offre culturelle professionnelle d'excellence. Les actions privilégiées le sont grâce à une programmation étoffée et innovante qui fait valoir une ou des disciplines artistiques et qui permet des opportunités de rencontres et d'échanges avec les œuvres, les créateurs, les diffuseurs et les producteurs invités d'ici et de l'étranger. Ces actions permettent de faire le pont entre le citoyen et l'activité culturelle professionnelle, dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels.

Afin de répondre aux objectifs du programme, les projets proposés dans le cadre des deux volets peuvent prendre en référence les caractéristiques suivantes :

- Une programmation riche et diversifiée en format présentiel ou hybride permettant des découvertes et des interactions entre les publics et les œuvres, et ce, peu importe sa forme.
- L'expérimentation de formes de création innovantes et ouvertes à la transmission culturelle;
- Des stratégies diversifiées de développement de publics afin de rejoindre le plus de citoyens possible;
- Des partenariats avec des organismes d'ici et de l'étranger tels que des festivals, producteurs, diffuseurs, entreprises en innovation et d'affaires, autant de leviers pour le développement stratégique du projet;
- La diversification des sources de financement comprenant des fonds privés, afin de favoriser l'autonomie et la pérennité des festivals et des événements;
- La durée minimale du projet est de trois jours consécutifs et d'un maximum de trente jours (à l'exception de projets en arts visuels qui peuvent se dérouler sur une plus longue période);
- Des enjeux de rayonnement national et international permettant de développer l'image de marque de Montréal.

Conditions d'admissibilité

Ce programme s'adresse aux organismes professionnels dont la mission est culturelle.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ces mesures, les organismes demandeurs doivent :

- Être constitués à titre d'entreprise (personne morale) à but non lucratif depuis un an à la date de dépôt de la demande;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans les secteurs des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène, de l'art public et des arts visuels, du cinéma et de la vidéo, de la littérature et du conte, des nouvelles pratiques artistiques et des pratiques pluridisciplinaires;
- Produire leur événement sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville de Montréal (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral;
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales.

Organismes non admissibles

- Les organismes (incluant toutes leurs entités) recevant une subvention annuelle supérieure à 150 000 $ de la Ville de Montréal;
- Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes socioculturels;
- Les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
  - leur fonctionnement;
  - des foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès;
  - des activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public.

Projets admissibles

- Les projets déposés doivent correspondre aux objectifs privilégiés par le programme;
- Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture;
- Les projets doivent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022;
- Dans le cas d'événement biennal ou triennal, l'organisme doit présenter une demande exclusivement pour l'année de sa réalisation;
- Le budget de réalisation doit être au minimum de 100 000 $.

Critères d'évaluation des projets pour les deux volets

Spécificités pour le volet I

- Vision de croissance et plan stratégique
- Stratégies de développement économique et de rayonnement culturel
- Excellente gouvernance

Spécificités pour le volet II

- Impact métropolitain
- Priorité à la relève et à la création
- Saine gouvernance

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal et du milieu culturel.

Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants regroupés en cinq catégories, en fonction de la taille des projets et de leur réalité budgétaire :

Qualité générale du projet

- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement culturel dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité des activités offertes et l'importance accordée à la participation du public montréalais;
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international.

Promotion, visibilité et populations participantes

- La visibilité accordée à la Ville de Montréal pour son soutien monétaire et technique;
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement culturel;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise, nationale et internationale;
- Les populations ciblées pour participer au projet et les territoires concernés;
- La qualité des démarches participatives proposées au public;
- Les retombées sur les participants, les milieux et les pratiques culturelles;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- L'apport du projet à la cohésion sociale de Montréal.

Partenariats et impacts du projet

- La pertinence et la qualité des partenariats tant culturels que d'affaires (diffuseurs, promoteurs, producteurs);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché et dans une optique de mutualisation de leurs activités;
- L'inscription des partenariats dans une démarche à long terme;
- L'impact des rencontres professionnelles sur les retombées du projet;
- La qualité des apprentissages et des échanges;
- La pertinence du processus d'évaluation des résultats et des indicateurs proposés (évaluation qualitative, données quantitatives);
- L'impact sur le public;
- L'impact sur le développement durable;
- Les facteurs au plan du développement entrepreneurial et de l'innovation.

Équilibre financier

- La clarté et la pertinence du budget en regard des impacts envisagés;
- La description d'un budget équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière de la Ville de Montréal;
- La présentation d'une structure financière détaillée démontrant une diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes, en adéquation avec le budget présenté et témoignant de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).

Expertise de l'organisme

- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet;
- L'expertise culturelle du demandeur;
- La stratégie de promotion envisagée pour mettre en valeur et faire rayonner les diverses actions et réalisations;
- La capacité démontrée de la direction à gérer les budgets présentés;
- Les aptitudes à développer des compétences entrepreneuriales et innovantes;
- Une gouvernance saine et dynamique de l'organisme.

Note : Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, le jury fera preuve d'ouverture et de compréhension quant à l'atteinte des objectifs énumérés ci-haut, notamment quant à l'analyse des bilans et des budgets de l'année précédente.

Nature de l'aide financière

Volet I

La contribution financière maximale est de 100 000 $ et ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles liées :

- à la promotion et la publicité du projet, incluant les stratégies numériques;
- aux communications;
- aux actions de développement de public.

Les dépenses non admissibles sont celles liées :

- aux frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- aux projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- aux projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- aux dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme.

Contribution des partenaires :

- ces contributions doivent apparaître dans le budget.

Conditions spécifiques :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- exercer l'activité depuis au moins 5 ans et présenter un budget supérieur à 500 000 $;
- produire un festival ou un événement culturel professionnel de calibre national ou international sur le territoire de la Ville de Montréal;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

Volet II

La contribution financière maximale est de 30 000 $ et ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles liées :

- à la promotion et la publicité du projet, incluant les stratégies numériques;
- aux communications;
- aux actions de développement de public.

Les dépenses non admissibles sont celles liées :

- aux frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- aux projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- aux projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- aux dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme.

Contribution des partenaires :

- ces contributions doivent apparaître dans le budget.

Conditions spécifiques :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- être en activité depuis au moins un an au moment de déposer la demande et présenter un budget inférieur à 500 000 $ mais supérieur à 100 000 $;
- produire un festival ou un événement culturel professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la Ville de Montréal;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

Documents à soumettre

Les demandes de soutien financier, incluant tous les documents demandés, doivent être exclusivement soumises via le formulaire disponible en ligne : ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels-2021.

Présentation du projet

- Le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme incluant :
  - le concept et les objectifs;
  - la programmation et les activités prévues;
  - les partenaires et leur rôle;
  - les stratégies de développement de public (citoyens et participants ciblés);
  - le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville;
  - les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performances prévus;
  - les lieux identifiés, la description de l'occupation du domaine public s'il y a lieu;
  - le budget (revenus et dépenses) pour le projet et son édition précédente;

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur datée de 2021 autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- La liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication au sein de celui-ci.

Le formulaire dûment rempli, accompagné de tous les documents demandés, doit être soumis en ligne : ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels-2021.

Veuillez noter que :

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés;

Les dossiers doivent être déposés en ligne uniquement;

Les renseignements demandés doivent être inscrits uniquement sur le formulaire (aucun document annexé ne sera transmis au comité d'évaluation). Il faut donc se limiter aux espaces prévus sur le formulaire.

Date de tombée

Aucun document ne sera accepté après la date limite;

Le formulaire rempli et signé, accompagné des documents obligatoires devra être acheminé au plus tard le jeudi 25 novembre 2021 à 17 h.

Processus décisionnel et annonce des résultats

Les demandes sont analysées par un comité de sélection et les projets retenus sont soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

Un délai approximatif de trois mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

Rapport de l'utilisation de l'aide financière

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels* s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, et remettre deux photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final doit être inscrit sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir en écrivant à : prog-festivals@ville.montreal.qc.ca;
- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels* est trois mois après la tenue de l'événement;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal;
- Les états financiers doivent être remis au plus tard trois mois suivant la fin de l'exercice financier;
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

Indices d'Équité et Inclusion et d'Écoresponsabilité

La Ville de Montréal a mis en place un plan stratégique "Montréal 2030", qui a pour objectif d'accroître la cohérence d'ensemble et l'impact des actions et décisions municipales pour les 10 prochaines années, et ce, de manière à offrir aux citoyen.nes des services municipaux de qualité. La réussite de Montréal 2030 reposera, notamment, sur la capacité de l'administration à évaluer et à augmenter la valeur stratégique des initiatives en fonction des 20 priorités Montréal 2030 et des quatre orientations incontournables que sont : 1. la transition écologique; 2. la solidarité, l'inclusion et l'équité; 3. la démocratie et la participation; et 4. l'innovation et la créativité.

À cet effet, vous trouverez dorénavant dans vos bilans, des questions qui portent sur la diversité et l'inclusion au sein de votre organisme, autant que des questions sur vos actions écoresponsables, le but étant d'arrimer la vision de la Ville avec les programmes de financement qu'elle offre. Tous les détails sur ces deux pôles vous seront émis lors de l'envoi du formulaire *Bilan* de votre programme de soutien financier.

Renseignements

Rencontres publiques

Deux rencontres publiques d'information virtuelles sur le *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels* se tiendront à l'automne 2021.

Pour obtenir les détails et vous inscrire : ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-et-aux-evenements-culturels-2021

Service de la culture

Division festivals et événements
prog-festivals@ville.montreal.qc.ca

Téléphone : 514 872-6156

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture : http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

Protocole de visibilité

Division festivals et événements

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Obligations de l'organisme subventionné

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, votre organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole;

1.2 Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial concerné selon l'entente-cadre convenue, le cas échéant;

1.3 Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère ou des partenaires majeurs sont impliqués;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants embauchés par votre organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, ainsi que la *Charte de la langue française*, comme cela est prévu au protocole.

2. Communications

Votre organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes vos communications relatives au projet ou à l'activité;

- Apposer le logo de la Ville sur tous vos outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse;
- Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, vous devez mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les blogueurs et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable avec la Ville de Montréal des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité;

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville. (référence : https://montreal.ca/sujets/logo-et-normes-de-visibilite);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site internet du projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5 Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet;
- Aviser le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance de la tenue de ces événements;
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

2.6 Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser au responsable du programme au sein de la Division festivals et événements du Service de la culture.

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (09-21) 25841

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228214002
Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*
Projet : Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.*			

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228214002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier à 43 organismes pour un montant total de 937 750 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1228214002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2022 (CM19 0427) avec l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation

Il est recommandé :
1- d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2022 (CM19 0427) avec l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet addenda pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-31 11:02

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228383001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2022 (CM19 0427) avec l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements. Il vise le maintien et le développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 16 janvier 2019, le comité exécutif désignait le secteur du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il faisait l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'actions commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le 15 avril 2019, le conseil municipal a adopté une résolution permettant notamment d'accorder un soutien financier de 656 000 $ à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX, pour les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation. La résolution visait également l'approbation d'un projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Par la suite, le Programme Artère en transformation s'est appliqué dans le secteur du boulevard Pie-IX, à compter du 25 avril 2019. Puisque les travaux majeurs d'infrastructure devaient prendre fin en 2021, la convention de contribution financière prévoyait que l'Association devait dépenser la contribution pour la réalisation de projets mobilisateurs au plus tard le 31 décembre 2021. La reddition de compte finale devait être remise d'ici le 31 janvier 2022.

Toutefois, deux projets n'ont pas pu se réaliser dans le respect de cette date limite.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention initiale de contribution financière à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX afin de

modifier la date limite de réalisation de ces projets au 30 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0427 (15 avril 2019) : Accorder un soutien financier de 656 000 $ à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE19 0094 (16 janvier 2019) : désigner les deux secteurs ci-après énumérés pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018 : 1 - la rue Saint-Paul Est, de la place Jacques-Cartier au boulevard Saint-Laurent, la rue Saint-Vincent, de la rue Saint-Paul Est à la rue Notre-Dame Est, et la rue Saint-Amable, de la rue Saint-Vincent à la place Jacques-Cartier; 2 -le boulevard Pie-IX, de la rue J.-B.-Martineau au boulevard Henri-Bourassa Est.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Deux projets mobilisateurs n'ont pas pu se réaliser d'ici le 31 décembre 2021 :
Exposition urbaine : ouvrir la voie
Ce projet vise à faire connaître l'offre commerciale du secteur et de mettre de l'avant des personnalités inspirantes de Montréal-Nord (commerçants, artistes et acteurs du milieu). Il consiste en la réalisation et la diffusion d'un balado intitulé *Ouvrir la voie* et comporte également un volet exposition publique mettant en valeur les commerçants et invités. Ce projet de longue haleine a été co-construit avec un comité de différents représentants du quartier (commerçants, arrondissement, organismes communautaires) sur près d'un an. Initialement, la partie exposition publique devait être dévoilée à l'automne 2021 en même temps que le balado. Or, des imprévus en lien avec la recherche d'invités participants au balado et à l'exposition ainsi que les complications de mener un tel projet en contexte de pandémie ont fait en sorte que l'exposition ne peut pas être livrée avant avril 2022.

Murale
L'objectif de ce projet était d'animer et de rendre plus vibrant le boulevard Pie-IX avec l'intégration de l'art. Grâce à la participation de l'école Saint-Rémi Annexe (située le long du boulevard Pie-IX), une entente a été créée afin d'afficher des oeuvres artistiques sur le clôture dans le but d'améliorer l'image du boulevard et inciter la fréquentation commerciale. Ce projet est également développé en collaboration avec une artiste de Montréal-Nord.

Ainsi, ces deux projets n'ont pas pu être réalisés dans les délais impartis puisque l'Association a dû faire face à des aléas imprévisibles.

La signature d'un addenda à la convention initiale permettra d'accorder un délai supplémentaire pour terminer ces projets en cours : soit jusqu'au 30 avril 2022 pour réaliser les projets puis jusqu'au 31 mai 2022 pour remettre une reddition de compte finale relative aux dépenses encourues.

JUSTIFICATION

La signature d'un addenda est primordiale pour permettre à l'Association de terminer ces projets mobilisateurs. Dans le cas contraire, les sommes engagées ne pourront pas être prises en compte dans le calcul des dépenses admissibles. De ce fait, l'Association devrait prévoir le remboursement à la Ville de Montréal d'environ 125 000 $, une somme dont l'Association ne dispose pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet addenda n'aura aucun impact financier. Effectivement, la prolongation des délais de mise en oeuvre de la convention de contribution financière permettra au co-contractant d'utiliser la subvention approuvée par la résolution CM19 0427 du conseil municipal. Celle-ci a déjà été versée selon les modalités prévues à la convention initiale.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera particulièrement à l'atteinte des deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le tout se trouve détaillé dans la fiche intégrée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver cet addenda aura pour effet de ne pas permettre à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX de terminer ses projets mobilisateurs. De plus, cela aura pour conséquence de demander à l'Association de rembourser les montants engagés pour ces projets non terminés, soit d'environ 125 000 $. Cela mettrait l'Association dans une situation financière très difficile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les délais supplémentaires induits par la COVID-19 ont été pris en compte dans le nouvel échéancier.
Aucun impact particulier est à souligner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Finalisation des projets mobilisateurs d'ici le 30 avril 2022.
Remise de la reddition de compte finale justifiant l'utilisation de la contribution financière d'ici le 31 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-01-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228383001
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2022 (CM19 0427) avec l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX dans le cadre du programme Artère en transformation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En lien avec la priorité 15, les projets mobilisateurs faisant l'objet d'une contribution financière permettront de mettre à l'honneur des artistes et personnalités issues de la diversité et originaires de Montréal-Nord. L'un des projets visera également à afficher sur rue une murale créée par une artiste de Montréal-Nord. Concernant la priorité 20, la réalisation des projets permettra de valoriser un secteur de la métropole (boulevard Pie-IX) et de favoriser l'attractivité du boulevard pendant la réalisation de travaux. Ceux-ci vise la mise en circulation du SRB Pie-IX afin d'offrir des transports en commun efficients et intégrés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1
Modifiant la convention de contribution financière - CM19 0427

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CMXX XXXX;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CHARLEROI ET DE PIE-IX**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 11121, avenue Salk, Montréal, Québec, H1G 4Y3, agissant et représentée par madame Maude Royal, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 15 mars 2019;

N° d'inscription TPS : 851907857
N° d'inscription TVQ : 1215789523

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une contribution financière à l'Organisme pour l'embauche d'une ressource professionnelle et la réalisation de projets mobilisateurs dans le cadre du programme Artère en transformation, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 0427 en date du 15 avril 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la pandémie, la période hivernale ainsi que la difficulté de trouver des partenaires prêts à collaborer a impacté le calendrier de réalisation de deux projets mobilisateurs;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Le premier alinéa de l'article 4.1 de l'Annexe 2 de la Convention initiale est remplacé par l'alinéa suivant :

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée à la Directrice avant leur mise en œuvre, à l'exception du projet « Murale » dont la demande est approuvée par la présente, accompagnée des renseignements suivants :

3. L'article 6.2 de l'Annexe 2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6.2 suivant :

   6.2 L'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée, au plus tard le 31 mai 2022.

4. L'article 7.1 de l'Annexe 2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 7.1 suivant :

   7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard le 31 décembre 2021.

   Malgré l'alinéa précédent, la contribution financière visant les projets mobilisateurs « Exposition urbaine » approuvé le 17 mai 2021 par la Directrice et « Murale » approuvé par la présente, doit être utilisée au plus tard le 30 avril 2022.

5. Le présent addenda prend effet à la dernière date de signature par l'une des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA NO. 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Montréal, le e jour de 2022

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CHARLEROI ET DE PIE-IX

Par : _____
Maude Royal, présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de février 2022 (résolution CM).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 21:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228176001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de verdir le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyen(ne)s. La SOVERDI encadre les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement.
En plus du soutien des membres de l'Alliance forêt urbaine qui regroupe plus de 50 partenaires collaborant au verdissement de Montréal, la SOVERDI jouit de l'apport de plusieurs entreprises privées (Canadien National, Banque TD, Port de Montréal, Hydro-Québec, Québecor, Caisse de dépôt et placement du Québec, etc). Celles-ci versent une contribution financière ou soutiennent la plantation d'arbres de différentes autres façons.

La SOVERDI a soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une demande de contribution financière afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour un montant de 3 464 090.00 $.

Depuis 2021, l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030 exige d'augmenter la cadence des plantations sur le domaine privé et institutionnel. Cela explique la hausse du montant de la contribution financière demandée depuis deux ans. La SOVERDI présente une demande annuelle depuis six (6) ans. Les demandes passées visaient le même objectif principal que la présente demande. Au fil des années, les ententes s'ajustent aux besoins et aux objectifs de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000.00 $ à SOVERDI, en 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM20 0153 -24 février 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 830 020.00 $ à la (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'anne 2020 - Approuver un projet de convention à cette fin.

CM19 0186 -26 février 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 418 675.00 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2019 - Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La SOVERDI, avec les membres de l'Alliance forêt urbaine assurera la plantation des 16 000 arbres prévus pour 2022, auxquels s'ajouteront les 1 413 arbres qui n'ont pu être plantés en 2021. Au total, il s'agit de 17 413 plantations d'arbres, ce qui représente une hausse de 19 % par rapport aux plantations réalisées en 2021 (14 587 arbres). Un budget est également prévu afin d'assurer l'entretien des plantations des deux années précédentes (2020 et 2021). Il est à noter que, pour la première fois, une aide financière est dédiée à la plantation de 2 000 arbustes. Cette mesure a pour but d'assurer le verdissement de certains sites présentant des contraintes d'espace et qui ne peuvent accueillir des arbres.

L'aide financière servira à la fourniture d'arbres et d'arbustes, à leur plantation sur le domaine privé et à leur entretien.

L'appui financier de la Ville à SOVERDI constitue un levier pour encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement. Les propriétaires résidentiels, entreprises et institutions investissent, pour leur part, une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

JUSTIFICATION

En adoptant le Plan climat 2020-2030, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées grâce à ce soutien financier viendront appuyer cette démarche. En agissant sur le domaine privé et institutionnel, la SOVERDI offre la possibilité d'élargir le champ d'action nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation de 500 000 arbres sur le territoire montréalais d'ici 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 3 464 090.00 $ sera financé par le règlement de compétence locale 20-050 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le tableau suivant présente les contributions des trois dernières années versées par la Ville

de Montréal à la SOVERDI :

Soverdi	2019	2020	2021	Soutien recommandé en 2022
Plantation d'arbres sur le domaine privé	1 157 500.00 $	**1 630 000.00 $**	2 153 155.00 $	2 750 000.00 $
Plantation d'arbustes sur le domaine privé				40 000.00 $
Plantation d'arbres sur le domaine privé (report 2021 à 2022)				254 340.00 $
Plantation d'arbres sur le domaine privé (report 2018 à 2019)	81 175.00 $			
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2020 et 2021				419 750.00 $
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2019 et 2020			250 000.00 $	
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2018 et 2019		**200 020.00 $**		
Bonification de l'entretien des plantations de 2016 et 2017	180 000.00 $			
Total (montant versé selon le nombre de plantations réalisées)	1 418 675.00 $	**1 830 020.00 $**	2 403 155.00 $	3 464 090.00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai dans la signature d'entente avec les partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, ce qui aurait pour effet potentiel de réduire la période et le nombre de plantations réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2021, les mesures sanitaires et les restrictions d'accès mises en place pour cause de la pandémie ont eu pour effet d'empêcher la réalisation de certaines plantations en milieu institutionnel. Il s'en est suivi une réduction proportionnelle de l'aide financière accordée à la Soverdi. Si ces mesures sont maintenues en 2022, elles pourraient à nouveau entraîner une diminution du nombre d'arbres plantés et par le fait même, réduire le montant du financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication prévue dans le cadre de ce dossier. L'organisme doit respecter le protocole de visibilité prévu à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 9 mars 2022;
Approbation par le Conseil municipal : 21 mars 2022;
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : printemps et automne 2022;
Période visée pour la réalisation des travaux d’entretien (arrosage) : du printemps à l'automne 2022, selon les conditions météorologiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée BLOUIN
conseillère en planification

Tél : 438-985-3263
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 546-4293
Télécop. : 514 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél :	514 872-2289	**Tél :**	514.872.1456
Approuvé le :	2022-02-21	**Approuvé le :**	2022-02-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI), personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée M. Christian Bélair, président, et Mme Malin Anagrius, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136472735RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (31 décembre 2022), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Accès aux documents

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de !'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de !'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels."

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions quatre cent soixante quatre mille quatre-vingt-dix dollars (3 464 090.00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de 2 millions soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante quatre dollars (2 078 454.00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de 1 million trois cent quatre-vingt cinq mille six cent trente six dollars (1 385 636.00 $), au plus tard le 31 décembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (2 000 000.00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Zambito, greffier adjoint)

Le 15e jour de février 2022

SOVERDI

Par : Christian Bélair (Feb 15, 2022 19:14 EST) _____
(Christian Bélair, président)

Le 15e jour de février 2022

SOVERDI

Par : _____
(Malin Anagrius, directrice générale)

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

soverdi
Société de verdissement du Montréal métropolitain

BUREAUX
5333 avenue Casgrain, # 701
Montréal, Québec, H2T 1X3

PERSONNE CONTACT
Malin Anagrius
Directrice générale
C : 514 561-0570

COURRIEL
malinanagrius@soverdi.org

WEB
www.soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

Numéro de bienfaisance : 136472735 RR 0001

Montréal, le 13 décembre 2021

À L'ATTENTION DE :
Daniel Bédard
Chef de la division Forêt urbaine
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des parcs et biodiversité
801 Brennan, 4e étage, bureau 4108
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet

Demande de contribution financière pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan climat

La Soverdi

Sa mission

La société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un organisme à but non lucratif qui, depuis près de 30 ans, met en place des stratégies de verdissement sur les terrains privés et institutionnels de Montréal pour **accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population**.

L'arbre est au centre de nos projets de verdissement qui comprennent aussi une variété de végétaux et des solutions innovantes pour renforcer la biodiversité en ville.

Nos axes d'intervention sont principalement la lutte aux îlots de chaleur et l'adaptation aux changements climatiques, le déploiement d'une forêt urbaine résiliente riche en biodiversité, la création d'espaces verts en plantant dans les milieux de vie et la création de corridors pour connecter les espaces verts entre eux.

Un rôle majeur dans le Plan climat Montréal

Dans le cadre du Plan climat 2020-2030, la **Soverdi coordonne désormais la plantation de 200000 arbres sur les terrains privés et institutionnels** de Montréal, avec l'aide des partenaires de l'Alliance forêt urbaine.

- Rôle opérationnel : Plantation de 200000 arbres d'ici 2030
- Rôle mobilisateur : Comité des leaders de la forêt urbaine
- Rôle rassembleur : Alliance forêt urbaine
- Rôle de recensement des sites : avec les grands propriétaires

Ce nouveau défi s'appuie sur l'expérience de plus de **85 000 arbres plantés et entretenus par la Soverdi et l'Alliance forêt urbaine à travers plus de 700 projets réalisés** dans le cadre du Plan d'action forêt urbaine entre 2012 et 2021. En cette première année du Plan climat, notre cadence de plantation à d'ailleurs doublée et les résultats sont au rendez-vous : **plus de 200 projets, des milliers de m² d'asphalte retirés, 14 587 arbres mis en terre et 1413 reportés début 2022 pour un total de 16 000 arbres.**

Un acteur catalysateur au centre de l'effort collectif

Une des particularités de la Soverdi est son approche participative qui s'imprègne des réalités locales de chaque projet et fait le lien entre les acteurs locaux, les grands propriétaires de terrains et les entreprises souhaitant financer des projets de verdissement. Cette collaboration nous permet, grâce à des montages financiers uniques, de mettre en œuvre des projets qui seraient irréalisables sans cela.

L'implication sociale

Chaque année, à travers divers programmes auxquels nous participons, tels que l'Escouade nature urbaine du Groupe Information travail ou le Programme TAPAJ avec Spectre de rue, les projets de la Soverdi permettent à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, à des bénévoles de s'impliquer concrètement, et à des projets novateurs de voir le jour. **Ces pratiques qui nous sont chères en tant qu'OBNL s'inscrivent dans une vision d'économie sociale** pour changer le visage de Montréal de façon réellement durable.

L'innovation au cœur des pratiques

La Soverdi a aussi développé des méthodes de travail novatrices. D'abord avec la création de pouponnières d'arbres, lieux de transition et de soin des arbres qui seront plantés de manière permanente dans les différents projets. **Ensuite avec la création de l'application Branché**, un outil de travail essentiel qui permet de géoréférencer et de suivre chaque arbre planté sur le domaine privé et institutionnel, de gérer l'inventaire des plantations et d'identifier pour chaque arbre les opérations d'entretien et d'arrosage qu'il reçoit.

Des plantations de qualité

Pour développer une forêt résiliente, nous nous assurons de favoriser un maximum de biodiversité dans l'ensemble de nos plantations **en utilisant chaque année plus de 200 variétés d'arbres différentes** provenant d'une quinzaine de fournisseurs québécois. Chaque arbre, sélectionné en fonction de ses caractéristiques et du milieu où il sera planté, est géoréférencé, arrosé et entretenu. Même si l'été 2021 a été très sec et que certains arbres ont subi du stress hydrique, **notre suivi nous démontre un taux de survie des plantations de l'Alliance forêt urbaine de 96 %.**

Nos partenaires

Depuis 2012, en collaboration avec la Ville de Montréal et avec l'aide de l'Alliance forêt urbaine et des Leaders de la forêt urbaine, **la Soverdi relève l'ambitieux défi du Plan d'action forêt urbaine** dont l'objectif est de hausser le taux de canopée de 20 à 25 %. Cette collaboration continue naturellement pour atteindre les objectifs énoncés au Plan Climat 2020-2030.

L'alliance forêt urbaine

Ce regroupement de 50 organisations, chapeauté par Soverdi et travaillant activement à la plantation d'arbres sur les terrains non municipaux montréalais, constitue la force vive du verdissement à Montréal. Ensemble, nous avons développé une expertise afin de rejoindre tant les propriétaires d'habitations privées que les propriétaires et les gestionnaires de grandes propriétés privées et institutionnelles. **À ce jour, la Soverdi et les membres de l'Alliance sont fiers d'avoir planté et entretenu plus de 85 000 arbres** à travers 5 réseaux, sur des terrains touchant la santé, l'éducation, le patrimoine ainsi que le résidentiel et l'industriel, avec l'appui de la Ville de Montréal et de grandes entreprises de Montréal.

Dans le cadre de cette demande de contribution financière, la Soverdi sera responsable de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets respectifs de verdissement.

Les leaders de la forêt urbaine

Créé à l'appel de la Soverdi en 2018, le Comité des leaders de la forêt urbaine, composé d'entreprises emblématiques de Montréal, joue depuis 3 ans un rôle considérable auprès de la communauté des affaires. En plus de réaliser des projets de verdissement en tant que propriétaires, bénévoles ou investisseurs financiers, les leaders créent un véritable mouvement d'entrainement à l'échelle de la métropole en incitant d'autres propriétaires à verdir leurs terrains.

7 leaders de la forêt urbaine s'engagent concrètement et mobilisent la communauté des affaires :

- Le CN investit 1 M$ pour la plantation de 10000 arbres dans son emprise
- Le Port de Montréal soutient la plantation de 2000 arbres à travers l'emprise portuaire, et mobilise ses partenaires et les entreprises d'Hochelaga-Maisonneuve
- Hydro-Québec soutient le verdissement des emprises de ses lignes de transport d'électricité
- La Banque TD investit 1 M$ pour le verdissement d'institutions d'éducation et de santé
- Lafarge Canada s'engage à planter 2000 arbres sur ses terrains de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Est
- La Caisse de dépôt et placement du Québec — CDPQ, coprésident du comité consultatif du Plan climat de la Ville de Montréal, finance des projets clés de verdissement, et participe à la mobilisation des acteurs.
- **Nouveau membre pour 2022** : Québecor offre 200000 $ de visibilité par année sur son réseau pour faire rayonner la campagne *Un arbre pour mon quartier* et le travail des Leaders, dans le cadre du Plan climat.

Le Partenariat climat

Le Partenariat est une initiative indépendante créée afin de mobiliser les acteurs-clés de la collectivité montréalaise pour contribuer à atteindre l'objectif ultime du Plan climat : réduire les émissions de GES de 55% d'ici 2030. Il rassemble des organisations économiques, communautaires, philanthropiques et institutionnelles reconnues pour leur degré d'engagement sur la question climatique et leur capacité d'influence.

Coordonnée par le CRE-Montréal, **le chantier Adaptation de Partenariat Climat Montréal, dont fait partie la Soverdi, regroupe 18 organisations faisant preuve d'un leadership exemplaire en matière d'adaptation aux changements climatiques.** La force du chantier réside dans la mise en commun d'expertise, la diversité de provenance des partenaires qui y siègent et l'audace de la démarche menée en parallèle et en appui de celle menée par la Ville de Montréal, formalisée dans son Plan Climat.

Le bilan de l'année 2021

En 2021, pas moins de **14587 arbres** de différents calibres ont été plantés sur les terrains privés (résidentiel, industriel et commercial) et institutionnels (santé, éducation, culture et patrimoine) de Montréal et plus de 5113 m² d'asphalte ont été retirés.

2185 arbres ont aussi été plantés dans plusieurs Villes liées. En effet, des ententes sont maintenant en cours avec Baie-d'Urfé, Dorval, Dollard-des-Ormeaux et Beaconsfield via le GRAME ainsi qu'avec la Ville de Montréal Est et la Ville de Laval via la Soverdi. Ces villes se sont toutes inspirées du modèle de fonctionnement entre la Ville de Montréal — la Soverdi — et l'Alliance forêt urbaine afin de développer leur stratégie.

De plus, 12 990 arbres ont aussi été entretenus (2019 et 2020) par nos équipes, ou en contrat externe. En raison d'épisodes de chaleurs de plus en plus fréquents, les tournées d'arrosage ont été intensifiées et le seront encore sur les prochaines années.

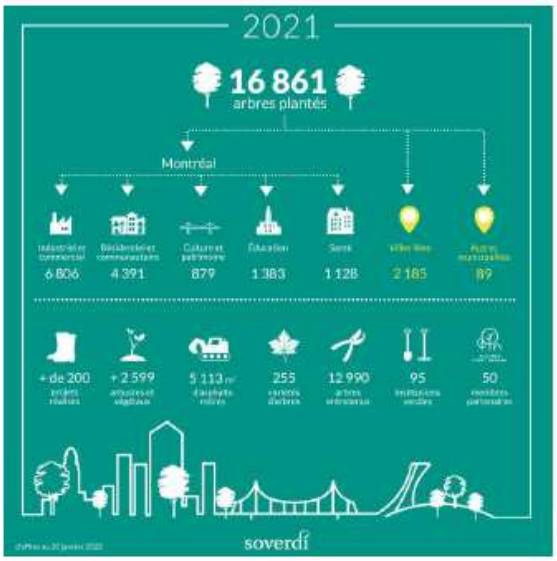

Vision 2030 – 200000 arbres et plus

Notre objectif principal reste **l'accroissement de la canopée montréalaise**, pour une population en meilleure santé, en visant la plantation de 200000 arbres d'ici 2030 sur les terrains privés et institutionnels de la ville. Dans un contexte de changements climatiques importants, il est primordial pour nous de **miser sur la résilience des plantations** en favorisant les moyens calibres et en accentuant les efforts d'arrosage et entretien.

Dans la droite ligne de nos axes d'intervention, l'attention particulière portée aux secteurs les plus vulnérables et sujets aux ilots de chaleur sera intensifiée, notamment grâce à une déminéralisation accrue.

De plus, comme la Ville de Montréal, nous jugeons pertinent d'élargir les **objectifs de verdissement**. C'est pourquoi nous aimerions avoir la possibilité de proposer aux membres de l'Alliance, **un financement pour des arbustes**.

La demande

Pour soutenir la plantation de milliers d'arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, **la Soverdi demande à la Ville de Montréal une contribution financière de 3464090 $ pour la plantation de 17413 arbres, ainsi que pour poursuivre l'entretien des plantations des années précédentes**. Grâce à un démarchage accru en 2021 et une notoriété de plus en plus grande, la plupart des arbres prévus à travers les projets de la Soverdi et de l'Alliance forêt urbaine ont déjà trouvé leur emplacement.

Forts de la réussite de l'utilisation de calibres plus gros, nous proposons de poursuivre selon le modèle des deux années passées, qui prévoyait la plantation de trois calibres d'arbres, **tout en favorisant l'utilisation du moyen calibre,** qui selon ce que nous avons pu constater, offre en plus un taux de survie plus élevé.

De plus, nous souhaiterions proposer à nos partenaires **un projet pilote permettant d'intégrer des arbustes subventionnés,** tant pour compléter des plantations d'arbres que pour planter là où les contraintes nous empêchent d'utiliser même des arbres à petit déploiement.

Par ailleurs, dans la perspective du renforcement de la canopée sur l'ensemble de l'Île, mentionnons que nous prévoyons la plantation de 5000 arbres supplémentaires dans les villes liées.

La structure financière proposée pour l'année 2022

Volet	Quantités	Développement et gestion de projets Achat et plantation d'arbres ($/arbre)	Entretien ($/arbre)	Communication ($/arbre)	Total ($/arbre)	Total
Plantation de nouveaux arbres (calibre 120 – 250 cm)	6 000	65 $	10 $	5 $	80 $	480 000 $
Plantation de nouveaux arbres (calibre 30 – 45 mm)	8 000	165 $	10 $	5 $	180 $	1 440 000 $
Plantation de nouveaux arbres (calibre 50 – 70 mm)	2 000	400 $	10 $	5 $	415 $	830 000 $
Report arbres 2021 - (calibre 30 – 45 mm)	1 413	165	10 $	5 $	180 $	254 340 $
Total tous les arbres	**17 413**					**3 004 340 $**
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2020/2021	16 790	-	25 $	-	25 $	419 750 $
Arbustes	2 000	20 $	-	-	20 $	40 000 $
Grand total						**3 464 090 $**

Les modalités de plantation

Les arbres financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbain. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en foresterie, en biologie et en horticulture.

Les arbres sont plantés afin d'augmenter et soutenir la canopée montréalaise et seront plantés sur l'emprise privée et institutionnelle. Toutes les informations en lien avec ces arbres, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville deux fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 31 juillet 2022 pour les arbres plantés au printemps et un rapport final incluant tous les arbres plantés en 2022 sera remis au plus tard le 31 décembre 2022.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les arbres recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, telles que le désherbage, le tuteurage, le nettoyage des cuvettes et l'ajout de paillis/BRF. Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien des arbres, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée en remplacement, seront fournies à la Ville.

Les arbres en surplus de la pépinière municipale

La Soverdi souhaite continuer de recevoir les arbres en surplus de la pépinière municipale afin de les utiliser dans ses projets de plantation. La Soverdi assumera les frais de transport des arbres.

Les autres sources de financement et le partage de la contribution financière

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement. Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.

À noter qu'en 2021, les arbres que nous avons plantés sur l'île de Montréal ont bénéficié pour la première fois de l'appui du gouvernement fédéral, dans le cadre du « Accroitre les forêts canadiennes ». Une subvention que nous allons aussi demander à nouveau pour les prochaines années.

Les contributions financières publiques et privées sont mises à disposition des membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la contribution financière comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,

Malin Anagrius, directrice générale

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca

conv_subv_Soverdi_2022

Final Audit Report 2022-02-16

Created:	2022-02-15
By:	Dara Larfeuil (dlarfeuil@soverdi.org)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA3pZ1Z3jm9vuRm92b0dos98eIQytBUz5Z

"conv_subv_Soverdi_2022" History

Document created by Dara Larfeuil (dlarfeuil@soverdi.org)
2022-02-15 - 11:54:26 PM GMT- IP address: 206.214.231.106

Document emailed to Christian Bélair (christian@credoimpact.com) for signature
2022-02-15 - 11:55:08 PM GMT

Email viewed by Christian Bélair (christian@credoimpact.com)
2022-02-16 - 0:14:00 AM GMT- IP address: 172.225.139.113

Document e-signed by Christian Bélair (christian@credoimpact.com)
Signature Date: 2022-02-16 - 0:14:30 AM GMT - Time Source: server- IP address: 104.163.173.235

Agreement completed.
2022-02-16 - 0:14:30 AM GMT

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228176001*
Unité administrative responsable : *service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090.00 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La plantation de 17 413 arbres et 200 arbustes, ainsi que l'entretien d'une portion des arbres plantés en 2020 et 2021.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 464 090 $ à SOVERDI afin de soutenir le verdissement et le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels, pour la période du 22 mars au 31 décembre 2022, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1228176001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229089001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 65 000$ au Regroupement des Éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte pour la période du 30 mai au 19 août 2022 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'Eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 76,92% par l'agglomération, pour un montant de 50 000 et à 23,08% par la ville centrale, pour un montant de 15 000$.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-24 13:57

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229089001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Le REQ assure, depuis 2002, la représentation de ses membres au niveau régional. Le REQ est actuellement constitué de 18 membres éco-quartiers ayant des activités dans 15 arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant 1 375 000 millions de citoyens et d'un membre associé. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ réunit les ressources nécessaires à la réalisation de projets de verdissement et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal.
La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux. Les patrouilleuses et patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise pour discuter des enjeux environnementaux actuels et l'aider à poser des gestes concrets pour améliorer l'environnement urbain et apprendre à vivre avec la nouvelle réalité des changements climatiques. Les actions de la patrouille auprès des

Montréalaises et Montréalais participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la gestion de la forêt urbaine et l'adaptation au changement climatique. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :

Le Plan climat 2020-2030;
Le Plan d'action en résilience urbaine;
Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
Le Plan nature et sports en ville.

Le soutien financier de 65 000$ demandé par le Regroupement des éco-quartiers permettra l'embauche de 62 patrouilleurs verts (selon les prévisions du REQ), qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines, entre le 30 mai et le 19 août 2022. Le Regroupement des éco-quartiers coordonne le travail des Patrouilleurs verts à l'échelle de l'île de Montréal, en collaboration avec les éco-quartiers, 16 arrondissements et 6 villes liées participants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision antérieure des instances
CG21 0217 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte, pour la période du 31 mai au 20 août 2021, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière accordée au Regroupement des éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2022. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), et par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) soutient l'embauche prévue de 62 patrouilleurs et leur assure des mandats d'un minimum de 9 semaines et jusqu'à 12 semaines.
Le Regroupement des éco-quartiers prévoit un budget total de 481 966 $ pour le projet de Patrouille verte 2022. La contribution des services centraux impliqués et du BTER représente approximativement 13,49 % du budget total de la Patrouille verte 2022. Les autres bailleurs de fonds sont :
- Programme Emplois d'été Canada - Service Canada, à hauteur de 57,23 % du budget (soit 275 849 $)
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 29,28 % (soit 141 118 $).

En 2021, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 17 arrondissements et 2 villes liées. Le cumul du travail des 50 patrouilleurs-euses a représenté 487 semaines ou 15 039 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les patrouilleurs-euses ont rejoint 58 894 citoyennes et citoyens. En 2022, le REQ prévoit 18 496 heures de travail, réparties entre 62 patrouilleurs et patrouilleuses, dans 16 arrondissements et 6 villes liées.

En 2022, la patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation lors d'activités de porte à porte ou l'animation de kiosques. Les mandats se divisent en 4 volets :

Mandat 1 - Gestion des matières résiduelles
Les actions de la Patrouille verte auront comme objectif de favoriser l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du PDGMR 2020-2025 dont la réduction de la quantité de déchets

générés et enfouis et la hausse de la quantité de matières organiques valorisées. Elles cibleront en particulier l'action prioritaire de stimulation de la participation citoyenne. Le premier volet du mandat de gestion des matières résiduelles a été choisi pour répondre à un besoin de sensibilisation sur les risques pour les travailleurs et les infrastructures de traitement que représente un mauvais tri des matières à la maison. Les deuxième et troisième volets du mandat ont été sélectionnés pour appuyer la grande campagne de communication de la Ville sur les matières organiques et la réduction à la source. Ils s'ajoutent aux actions d'information, sensibilisation et éducation (ISE) déjà posées pour préparer l'entrée en vigueur du règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051) en septembre 2022 ainsi que du règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040) en mars 2023.

Volet 1 Connaissances sur le tri et les collectes
Les patrouilleurs et patrouilleuses testeront les connaissances de tri des citoyens, en orientant leurs questions sur les résidus pour lesquels des doutes persistent : erreurs courantes dans le bac de recyclage, RDD qui se retrouvent dans le bac de recyclage, plastiques dans le bac brun. Les patrouilleurs-euses entameront ainsi des discussions avec les citoyens et citoyennes et leur donneront des compléments d'information sur les conséquences de retrouver telle ou telle matière dans le bac de recyclage et au centre de tri. Ils et elles aborderont aussi le thème du plastique et son interdiction dans le bac de matières organiques. Une transition sera faite sur l'importance de participer aux collectes itinérantes des RDD et de se rendre dans les écocentres lorsque cela est possible.
Volet 2 Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué
Les patrouilleurs et patrouilleuses aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des RA/MO. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement. Les patrouilleurs et patrouilleuses commenceront par demander si les résidents-es ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, ils et elles pourront engager la conversation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons qui expliquent pourquoi les résidents-es n'utilisent pas leur bac brun. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleurs-euses selon les explications des citoyens.
Volet 3 Trucs et astuces pour tendre vers le zéro déchet
Les patrouilleurs et patrouilleuses pourront amorcer la discussion avec les personnes rencontrées en posant des questions sur leurs habitudes de réduction à la source, en allant des gestes les plus simples aux plus difficiles à mettre en place. Selon les réponses des citoyens et citoyennes, les patrouilleurs-euses pourront inviter ces premiers à prendre un engagement zéro déchet qui ira au-delà de leurs habitudes (ex : si la personne rencontrée achète déjà en vrac et utilise des articles réutilisables, elle pourra s'engager à faire réparer ses vêtements ou à en acheter d'occasion).

Mandat 2 - Promotion et protection de la forêt urbaine

Volet 1 Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine
Les patrouilleurs et patrouilleuses contribueront à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine en invitant les citoyennes et citoyens à participer au programme *Un arbre pour mon quartier.* Les patrouilleurs et patrouilleuses contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyens-nes. Les membres de la Patrouille verte auront également à participer et à organiser des activités visant à renseigner les citoyens-nes sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment parmi les moyens pour contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population.

Volet 2 Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine
Les patrouilleurs et patrouilleuses recevront une formation offerte par le SGPMRS en début

de mandat, afin de bien renseigner les citoyens-nes, et particulièrement les propriétaires de frênes. Les membres de la Patrouille verte seront aussi informés sur la valeur sociale et économique de la forêt urbaine.

2.1 - Réglementation relatives aux frênes

En 2022, les patrouilleurs-euses pourront distribuer de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans les zones à risque (15-063) et le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants *Guide à l'usage des propriétaires de frênes - Déjouons l'agrile!* , *Remplacement de frênes morts ou dépérissants - Guide à l'intention des propriétaires* ainsi qu'au document *On lutte contre l'agrile du frêne* produits par le SGPMRS.

2.2 - Appels aux propriétaires de frênes

En juillet 2022, les membres de la Patrouille verte pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes à l'offre d'aide financière pour l'abattage et le remplacement des frênes morts ou dépérissants. Le SGPMRS disposera des coordonnées des quelques 1 500 propriétaires qui devront faire procéder à l'abattage de leurs frênes et ceux-ci pourraient être contactés par téléphone par les patrouilleurs-euses. Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de bénéficier de la subvention et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

2.3 - Kiosques volants

Des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de verdissement, de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyens-nes ou dans les parcs-nature dans lesquels des interventions ont été effectuées. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément de ceux organisés lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandat 3 - La gestion durable de l'eau

Sur le territoire de la Ville de Montréal, le mandat sur la gestion durable de l'eau est :

Volet 1: Favoriser une consommation d'eau extérieure responsable

Les membres de la Patrouille verte sensibiliseront et distribueront le dépliant sur le règlement 13-023 à tous les résidents-es qui contreviennent à la réglementation lorsqu'ils utilisent de l'eau potable pour arroser leur terrain ou leur plante extérieure. Ils réaliseront une compilation des adresses civiques où le règlement n'est pas respecté et du nombre d'avis distribués. Les membres de la Patrouille verte seront formés pour sensibiliser les citoyens-nes au Règlement sur l'usage de l'eau (13-023) et pour identifier les situations où le règlement n'est pas respecté.

Volet 2: Sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles

Les membres de la Patrouille verte sensibiliseront les résidents-es sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites des appareils de plomberie et les inviteront à réparer celles-ci. Pour ce faire, ils auront à leur disposition des pastilles colorées qui détectent les fuites des toilettes de façon rapide et facile pour tous. De plus, des outils visuels pour les kiosques seront fournis aux membres de la Patrouille verte pour illustrer le véritable impact de ces fuites d'eau sur un court, moyen et long terme.

Volet 3 : Promotion des produits économiseurs d'eau

Suite aux résultats positifs du projet pilote de distribution de pommes de douches à débit réduit, les membres de la Patrouille verte inciteront les résidents-es à se procurer ces produits économiseurs d'eau offerts par Hydro-Québec (pommes de douches à débit réduit et des trousses d'économie d'eau). En 2022, le programme sera offert à l'ensemble de la population résidente de la Ville de Montréal. Les membres de la Patrouille verte indiqueront

comment se procurer gratuitement une pomme de douche à débit réduit ou une trousse d'économie d'eau aux citoyens-nes. Au total, 1 500 pommes de douche et 2 000 trousses seront offertes gratuitement aux Montréalais.es. Des sabliers gratuits seront proposés aux parents lors de kiosques sur la thématique de l'économie d'eau potable.

Dans les villes liées, celles-ci définissent le mandat en fonction de leurs priorités locales en matière de gestion durable de l'eau.

Mandat 4 : Changements climatiques, impacts des vagues de chaleur et résilience communautaire

Les patrouilleurs et patrouilleuses effectueront une tournée en porte-à-porte de sensibilisation aux changements climatiques et aux impacts des vagues de chaleur sur la santé dans les secteurs particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur. Cette initiative appuie l'action 8 du Plan Climat : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité.
Les arrondissements visés par le mandat du BTER sont les suivants :
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- LaSalle ;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
- Montréal-Nord ;
- Rosemont – La Petite-Patrie ;
- Saint-Laurent ;
- Sud-Ouest ;
- Ville-Marie.

Le principal objectif de cette campagne est de sensibiliser plus de Montréalais et de Montréalaises à mieux faire face aux impacts des vagues de chaleur par la connaissance des consignes de la santé publique et des bons réflexes en matière de résilience individuelle et collective. Les messages clés de cette campagne sont :
- les vagues de chaleur sont et seront plus nombreuses à Montréal en raison des changements climatiques en cours ;
- certaines personnes sont plus vulnérables aux vagues de chaleurs et elles ont besoin d'être plus attentives aux recommandations de la santé publique ;
- la solidarité sociale et la bienveillance entre voisins favorisent la résilience des individus et des communautés lors des vagues de chaleur.

JUSTIFICATION

La contribution financière de Montréal au programme de Patrouille verte permet de bonifier celui-ci et de le rendre plus attractif pour les étudiants employés par le Regroupement des éco-quartiers. La participation de la Ville de Montréal permet de garantir un contrat de travail estival de 9 à 12 semaines aux patrouilleuses et patrouilleurs. Elle assure donc une plus grande réussite au programme en attirant davantage de candidats .
De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs seront à même de donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain. Les différentes actions de sensibilisation de la patrouille verte sont ainsi complémentaires aux mandats ISE que la Ville mène sur les enjeux environnementaux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2022.
Le REQ prévoit un budget total pour le projet de Patrouille verte 2022 de 481 966$, financé par Service Canada, les arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal ainsi

que par les services centraux de l'environnement, de l'eau, des grands parcs du Mont-Royal et des sports et le BTER. Ce financement se répartit ainsi entre les bailleurs de fonds suivants :

- Programme Emplois d'été Canada - Service Canada : 275 848,60 $, soit 57,23 % du budget
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet : 141 117,70 $, soit 29,28 % du budget
- Les services centraux de l'environnement, de l'eau, le SGPMRS et le BTER : 65 000 $, soit 13,49 % du budget

Regroupement des éco-quartiers	Soutien en 2021	Soutien recommandé en 2022
Patrouille verte	60 000 $	65 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	17 %	13 %

La dépense totale de cette contribution financière de 65 000 $ sera imputée aux budgets de fonctionnement des unités administratives impliquées :
- 20 000 $ sera assumé par le Service de l'environnement ;
- 15 000 $ par le Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports ;
- 15 000 $ par le Service de l'eau ;
- 15 000 $ par le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au montant octroyé par chacune des unités administratives.

La part de 76,92 % assumée par l'agglomération regroupe les contributions du Service de l'Environnement, du Service de l'Eau ainsi que du SGPMRS.
La part de 23,08 % assumée par la ville centrale représente la contribution du BTER.

Modalités de paiement
Le paiement du Service de l'environnement (20 000 $) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
Le paiement du SGPMRS (15 000 $) ainsi que le paiement du BTER (15 000 $) seront transmis dans les 30 jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (remis au plus tard le 22 juillet 2022) démontrant que les services ont été rendus à environ 50 % et sur présentation de la 2e facture ;
Le paiement du Service de l'eau (15 000 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 2 décembre) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le soutien financier au programme de Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le soutien financier va aussi dans le sens des engagements pris pour la réduction des

émissions de GES et l'adaptation aux aléas météorologiques :
- la sensibilisation sur l'importance de la forêt urbaine et la préservation de la canopée peut avoir un impact direct sur la lutte pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. La préservation des arbres sur le territoire montréalais assure une séquestration
de carbone en plus de créer des îlots de fraîcheur ;
- la sensibilisation sur la saine gestion des matières résiduelles et la réduction à la source concourt à la réduction des GES émis par l'enfouissement des matières résiduelles et en particulier des matières organiques ;
- la sensibilisation à la consommation responsable de l'eau participe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques, qui engendreront des enjeux d'accès à des sources d'eau potable dans les années à venir ;
- la sensibilisation ciblée des personnes vulnérables aux vagues de chaleur permet d'informer les citoyens et citoyennes directement touchés par les conséquences des changements climatiques quant aux mesures à prendre pour s'adapter à cette nouvelle réalité.

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, les patrouilleurs travaillent à rejoindre toute la population montréalaise en tenant des kiosques à proximité des bibliothèques municipales et des centres communautaires en plus de faire de la sensibilisation en porte-à-porte. Ces différentes mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au REQ d'assurer aux membres de la Patrouille verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu'à 12 semaines au taux horaire bonifié de 16,00 $. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la Patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies indiqués dans ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait retarder le début de la Patrouille verte 2022 et les exigences sanitaires pourraient obliger l'adaptation des mandats. Le cas échéant, les mandats donnés aux patrouilleurs seront ajustés pour permettre la tenue du programme dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Dans un tel cas, un addenda serait rédigé pour modifier les engagements convenus avec le REQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avril et mai 2022 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le REQ
30 mai 2022 : début de la Patrouille verte
30 mai - 31 mai 2022 : journées de formation des patrouilleurs
22 juillet 2022: remise du compte-rendu de mi-mandat par le REQ
19 août 2022 : fin de la Patrouille verte
2 décembre 2022 : remise du rapport final d'activités par le REQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa DAMIANI, Direction générale
Rémi HAF, Service de l'eau
Anthony DANIEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Vanessa DAMIANI, 21 février 2022
Rémi HAF, 9 février 2022
Anthony DANIEL, 7 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAISNEY
Agente de recherche

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 438-820-5674
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1229089001]*
Unité administrative responsable : *[Service de l'environnement]*
Projet : *[Contribution financière à la 18e édition de la Patrouille verte organisée par le Regroupement des éco-quartiers]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*;*

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : les patrouilleuses et patrouilleurs verts iront à la rencontre de la population montréalaise pour discuter avec elle de l'importance de conserver un environnement urbain sain et entouré de nature. Ce contact direct et la possibilité de donner des informations concrètes aux Montréalaises et Montréalais facilitent les changements comportementaux positifs.

Priorité 5 : Les mandats de sensibilisation en gestion des matières résiduelles de la patrouille verte permettent d'aborder avec la population montréalaise les gestes essentiels pour bien trier ses matières résiduelles et en produire moins. Le contact direct avec les citoyennes et citoyens facilite le changement de comportement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est e 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par **Ève Lortie-Fournier**, **directrice générale**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant des dix-huit (18) éco-quartiers membres du regroupement au niveau régional et d'un membre associé. Ces dix-huit (18) éco-quartiers et ce membre associé ont des activités dans quinze (15) arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignent un million trois cent soixante-quinze mille (1 375 000) citoyens. L'Organisme mène également des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'Île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : l'Agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000$ $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), au plus tard le 22 août 2022;
- et un troisième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le 15 décembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le 22e jour de février 2022

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Ève Lortie-Fournier, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document joint *Demande de contribution financière Patrouille verte 2022*

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le document joint *Protocole de visibilité*

PATROUILLE VERTE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Présentée à la Ville de Montréal

JANVIER 2022

Regroupement des éco-quartiers

Table des matières

Le Regroupement des éco-quartiers 3

Retour sur l'édition 2021 4

Montage financier de la Patrouille verte 2022 6

Portrait du financement de la Patrouille verte 2022 8

Temps de travail de la Patrouille verte 2022 9

Détails du financement de la Ville de Montréal 9

Indicateurs de suivi 10

Cartographie 11

Mandats communs 12

Mandat 1: Gestion responsable des matières résiduelles 12

Mandat 2: La promotion et la protection de la forêt urbaine 14

Mandat 3: La gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable 16

Mandat 4: Changements climatiques, impact des vagues de chaleur et résilience communautaire 18

Mandats Locaux 20

Formations 21

Formation des coordonnateur.trice.s 21

Formation des membres de la Patrouille verte 21

Cas de force majeure 22

Bixi-Montréal 23

Communication et visibilité 24

Reddition de compte et rapport final 25

Modalités de paiement 26

Conclusion et signature 27

Le Regroupement des éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, inspirer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des Éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Retour sur l'édition 2021

La dix-septième édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme **Emplois d'été Canada** de Service Canada, à l'implication de quatre bureaux et/ou services de la Ville de Montréal, ainsi que du soutien financier des **17 arrondissements** et de **2 villes liées** participants au projet ainsi que les **17 éco-quartiers**. Le REQ est fier d'avoir déployé un projet environnemental d'une telle envergure malgré les circonstances particulières qui se sont reconduit en 2021. Malgré les restrictions, les différentes adaptations et le remaniement des activités, les membres de la Patrouille verte ont tout de même réussi à sensibiliser les citoyen.ne.s de l'île de Montréal aux habitudes écoresponsables et aux comportements nuisibles à la qualité de l'environnement.

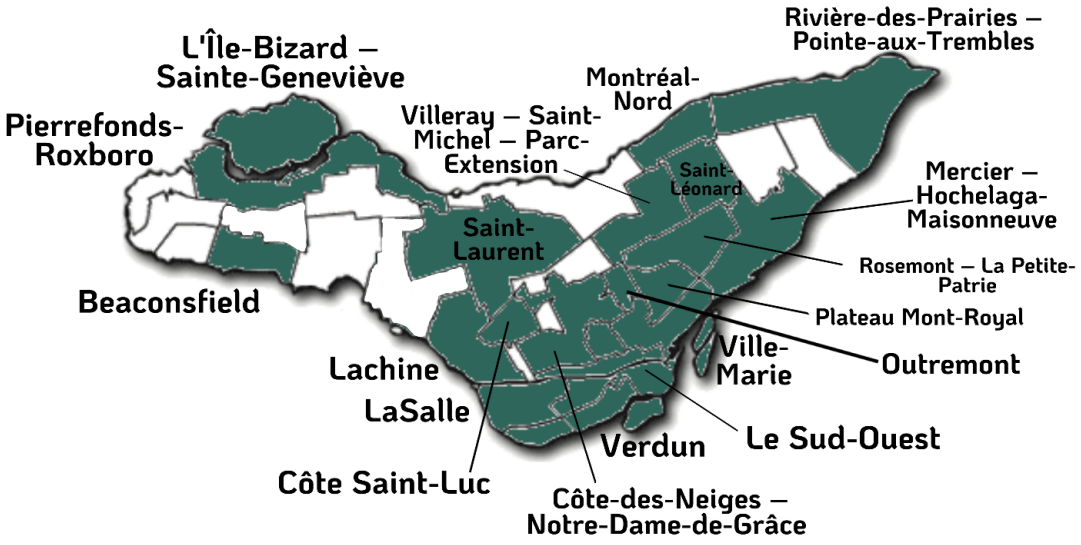

Figure 1. Territoire parcouru par les membres de la Patrouille verte en 2021 sur l'Île de Montréal.

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le **31 mai 2021** et se sont conclues le **3 octobre 2021,** soit une période de temps couvrant 18 semaines. La durée des mandats des membres de la Patrouille verte variait entre **9 et 12 semaines.** Plus de **15 039 heures** ou **487 semaines** ont été dédiées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise cette année. Près du quart des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte était à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2021 du projet.

Ces 50 agent.e.s de sensibilisation avaient le mandat de sensibiliser, informer et faire la promotion de la gestion responsable des matières résiduelles (*GMR*), de la protection de la forêt urbaine (*FORÊT*), de la gestion durable de l'eau (*EAU*), des vagues de chaleur et de la

résilience communautaire (*BTER*), ainsi que les priorités locales. En 2021, la Patrouille verte a permis de rejoindre plus de **58 894 citoyen.ne.s** sur l'île de Montréal sur les différents enjeux environnementaux. La Patrouille verte 2021 avait comme objectif global de sensibiliser **46 000 personnes** au cours de la saison estivale. 39% des personnes ont été sensibilisées au mandat GMR, 14% au mandat EAU, 13% au mandat FORÊT, 5% au mandat BTER et 30% à des mandats locaux. En outre, 78 % des citoyen.ne.s ont été sensibilisés par le biais de tournées de porte-à-porte ou de distribution/patrouille.

Pour une 18e édition qui aura lieu en 2022, le REQ est fier et emballé de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération montréalaise.

Figure 2: Portrait des membres de la Patrouille verte à l'été 2021

Montage financier de la Patrouille verte 2022

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de **62 agent.e.s de sensibilisation environnementale** qui travailleront pour une durée de **9 à 12*semaines** (*Tableau 1*). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada **en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ** dans les dernières années. Cette contribution sera déterminée de façon définitive, au printemps 2022, le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par circonscription fédérale. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur.euse.s d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à une autre. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une **prévision** dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible - quoique peu probable considérant l'historique et la qualité du dossier du REQ auprès de Service Canada - que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un **poste de contingence** et s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées, selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun de manière équitable.

En 2022, le REQ garantit à chaque membre de la Patrouille verte un **mandat minimal** de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de **288 heures**. Les agent.e.s de sensibilisation environnementale seront en action à partir du **lundi 30 mai**, et ce jusqu'au **vendredi 29 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **vendredi 19 août** pour les mandats de 12 semaines. Les membres de la Patrouille verte devront travailler **32 heures par semaine** à un salaire de 16,00 $/heure (excluant les charges sociales).

---

*Les mandats des agent.e.s de sensibilisation environnementale assignée à l'arrondissement de Ville-Marie sont prévus pour 18 semaines, toutefois le REQ ne peut pas garantir une aussi longue période de temps. L'arrondissement de Ville-Marie fera les compensations nécessaires pour assurer la présence de la Patrouille verte sur son territoire pour le temps prescrit.

Tableau 1: Répartition prévue des patrouilleur.euse.s vert.e.s pour 2022					
Arrondissements	**Responsable des PV**	**Nombre de PV**	**Semaines par PV**	**Semaines totales**	**Heures de patrouille**
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	EQ Côte-des-Neiges	2	12	24	768
	EQ Notre-Dame-de-Grâce	2	12	24	768
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	EQ Pierrefonds-Roxboro	1	12	12	384
Lachine	EQ Lachine	3	12	36	1152
LaSalle	EQ LaSalle	2	10	20	640
Le Plateau Mont-Royal	REQ/ Arrondissement du Plateau Mont-Royal	3	8	24	768
Le Sud-Ouest	EQ Sud-Ouest	2	12	24	768
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	EQ Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	3	12	36	1152
Montréal-Nord	EQ Montréal-Nord	4	12	48	1536
Outremont	REQ/ Arrondissement d'Outremont	3	9	27	864
Pierrefonds-Roxboro	EQ Pierrefonds-Roxboro	3	12	36	1152
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	EQ Pointe-aux-Prairies	2	12	24	768
Rosemont-La Petite-Patrie	EQ Rosemont-La Petite-Patrie	2	12	24	768
Saint-Laurent	EQ Saint-Laurent	4	12	48	1536
Saint-Léonard	EQ Saint-Léonard	2	12	24	768
Verdun	Maison de l'environnement de Verdun	3	12	36	1152
Ville-Marie	EQ Peter-McGill	3	18	54	1728
	EQ Saint-Jacques	4	18	72	2304
	EQ Sainte-Marie	3	18	54	1728
Villes liées	**Responsable des PV**	**Nombre de PV**	**Semaines par PV**	**Semaines totales**	**Heures de patrouille**
Beaconsfield	EQ Pierrefonds-Roxboro/ Ville de Beaconsfield	2	12	24	768
Côte Saint-Luc	REQ / Ville de Côte-Saint-Luc	2	12	24	768
Kirkland	EQ Pierrefonds-Roxboro/ Ville de Kirkland	1	12	12	384
Mont-Royal	Mont-Royal	2	12	24	768
Montréal-Est	Montréal-Est	2	9	18	576
Westmount	Westmount	2	15	30	960
REQ	REQ	1	12	12	384
16 arrondissements et 6 villes liées	**16 EQ, 2 arrondissements, 4 villes liées, REQ**	**63**	**321**	**791**	**25312**

Portrait du financement de la Patrouille verte 2022

Les tableaux suivants présentent les prévisions budgétaires associées à la 18e édition de la Patrouille verte, selon un scénario anticipé de 62 agent.e.s de sensibilisation environnementale, pour un total de 18 496 heures de travail réparties dans 16 arrondissements et 6 villes liées.

Tableau 2. Financement et dépenses associées à la Patrouille verte 2022

Financement		
Description		**Montant ($)**
Service Canada		275 848,60 $
Arrondissements et villes liées		104 600,00 $
Bonification pour les postes supplémentaires de patrouilleur.euse.s par les arrondissements et les villes liées.		36 517,70 $
Ville de Montréal	Service de l'environnement	20 000 $
	SGPMRS	15 000 $
	Service de l'eau	15 000 $
	BTER	15 000 $
Total		**481 966 $**

Dépenses	
Poste budgétaire	**Valeur ($)**
Salaire minimum des PV, incluant les charges sociales (Service Canada) (18 496 heures)	275 848,60 $
Bonification de la subvention de Service Canada à 16$/h, incluant les charges sociales	34 526,99 $
Contingences – Banque d'heures pour bonifier le financement de Service Canada et garantir un minimum de 9 semaines (288h) à tous les PV	74 000 $
Frais de gestion Pierrefonds-Roxboro	2 000 $
Frais de coordination et de supervision (850 heures) incluant les charges sociales	21 900 $
Bonification de la subvention de Service Canada à 18,50$/h pour le poste d'agente de projets pendant 12 semaines	9 399,7 $
Frais de formation et d'uniformes (réservation de salles, t-shirts, matériel sanitaire)	8 500,00 $
Sous-total	**426 175 $**
Frais d'administration (13 %)	55 403 $
Total	**481 578 $**

Total (Financement-Dépenses)	
Description	**Montant ($)**
Financement	481 966 $
Dépenses	481 578 $
Grand Total	**388 $**
Revenus REQ	**77 303 $**

Temps de travail de la Patrouille verte 2022

Au cours de l'été 2022, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

Tableau 3. Division du temps de travail des membres de la Patrouille verte 2022

Division du temps de travail des membres de la Patrouille verte	
45 % du temps	Consacré aux **mandats communs**, convenus avec les quatre Services de la Ville de Montréal. (8 323 heures totales).
45 % du temps	Consacré aux **mandats locaux**, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'éco-quartier (le cas échéant). (8 323 heures totales).
10 % du temps	Consacré à la **formation introductive**, aux **formations d'accueil** dans les éco-quartiers et à la **formation de mi-mandat.** (1 850 heures totales).

Détails du financement de la Ville de Montréal

La répartition du temps de travail entre les quatre bureaux et/ou services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4. Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte en fonction du financement des services de la Ville de Montréal.

Répartition du financement et du temps de travail					
	Financement	**% financement Ville de Montréal**	**Répartition temps de travail**	**Heures allouées**	**Heures/PV**
Mandats locaux	-	-	45%	8 323	132
Formations	-	-	10%	1 850	29
Service de l'environnement	20 000 $	31%	13,8%	2 561	41
SGPMRS	15 000 $	23%	10,4%	1 921	30
Service de l'eau	15 000 $	23%	10,4%	1 921	30
BTER	15 000 $	23%	10,4%	1 921	30
Total	**65 000,00 $**	**100%**	**100%**	**18 496**	**294**

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention. Voici les principales informations qui y seront compilées :

Tableau 5. Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille verte 2022

Indicateurs de suivi				
Mandats		**Enjeux**	**Activités**	**Données colligées**
Commun	GMR	- Tri et collectes - Collecte des RA/MO -Réduction à la source	Animations Appels Distribution/patrouille Kiosques Porte-à-porte	Type d'erreurs de tri, réactions des citoyen.ne.s, participation citoyenne aux collectes, dépliants distribués,
	Forêt urbaine	- Plantation d'arbre - Agrile du frêne		Nombre de kiosques, signets UAPMQ distribués, dépliants distribués, nombre d'appels, réaction des citoyen.ne.s
	Eau	-Arrosage -Fuites d'eau -Produits économiseurs d'eau		Infractions constatées (type, nombre, lieu) Items distribuées (sablières, pastilles colorées, pommes de douches, trousses d'économie d'eau) Dépliants distribués
	BTER	- Changements climatiques. Vagues de chaleur, Résilience communautaire		Nombre de citoyen.ne.s sensibilisé.e.s, de dépliants distribués et réactions des citoyen.ne.s
Local	GMR	Compost récupération Écocentre, Déménagement, RDD, TIC Autres collectes		Temps consacré aux mandats locaux Types d'activités menées Personnes rejointes
	Nature en ville	Agriculture urbaine Biodiversité urbaine Verdissements et ruelles vertes Herbe à poux		
	Saines habitudes de vies	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale		
	Autres	Camps de jour Corvées de nettoyage		

Cartographie

Il est demandé aux membres de la Patrouille verte d'inscrire dans le rapport d'activités l'adresse des citoyen.ne.s visité.e.s, la thématique abordée et l'activité de sensibilisation utilisée. Cela permet de visualiser la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire et permet une meilleure continuité dans nos efforts sur le terrain d'une année à l'autre. La cartographie des efforts de sensibilisation de la Patrouille verte sur l'île de Montréal sera réalisée de nouveau au cours de la 18e édition du projet.

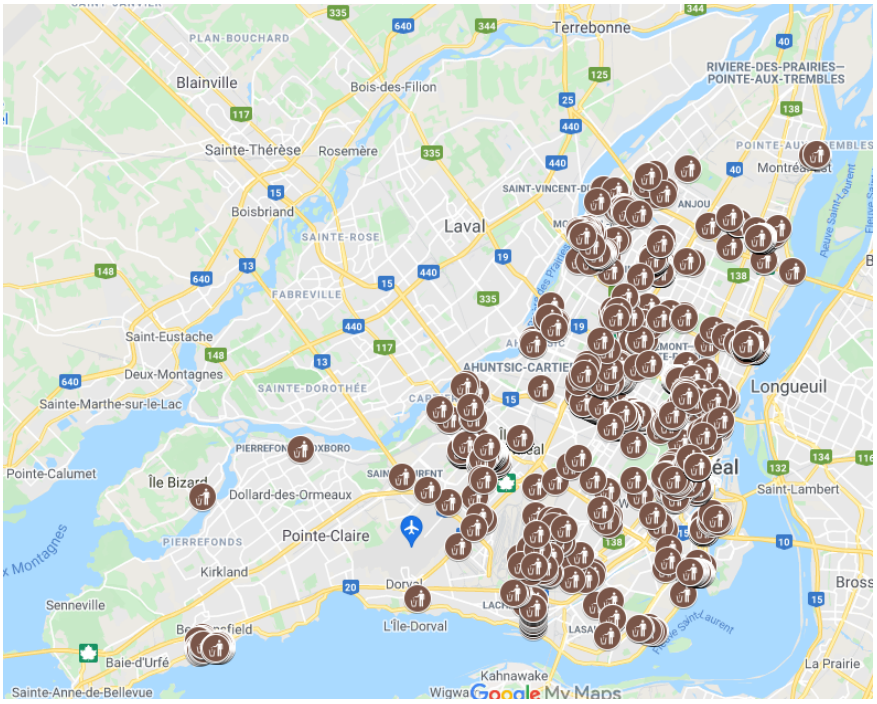

Figure 3. Carte des activités de sensibilisation de la Patrouille verte entre le 31 mai 2021 et le 27 juin 2021

Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2022 sur 4 mandats communs relevant de la Ville-centre, soit la promotion et la protection de la forêt urbaine (SGPMRS), la gestion responsable des matières résiduelles (Service de l'environnement), la gestion durable de l'eau (Service de l'eau) et la transition écologique (BTER). Mis ensemble, ces 4 mandats totaliseront **45 % des heures de patrouille.**

Mandat 1: Gestion responsable des matières résiduelles

Sommaire : Réalisation et objectif	
Réalisation	**Heures**
Nombre d'heures totales	2 561
Heures à réaliser par PV	41
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Le tri et les collectes	7 000
Volet 2: Le bac brun	5 000
Volet 3 : Réduction à la source	3 000
Total des personnes à joindre GMR	**15 000**
Besoins en outils de communication	Dépliant Mieux recycler chez soi
	Dépliant Résidus domestiques dangereux
	Dépliant Collecte des RA/MO
	Dépliant Écocentre
	Document sur le Zéro déchet/Réduction à la source
	Code QR: Articles sur la réduction à la source
	Document sur les conséquences des erreurs de tri

Volet 1: Connaissances sur le tri et les collectes

Les membres de la Patrouille verte testeront les connaissances de tri des citoyen.ne.s, en orientant leurs questions sur les résidus pour lesquels des doutes existent encore : erreurs courantes dans le bac de recyclage, RDD qui se retrouvent dans le bac de recyclage, plastiques dans le bac brun. Les patrouilleur.euse.s entameront ainsi des discussions avec les citoyen.ne.s et leur donneront des compléments d'information sur les conséquences de

retrouver telle ou telle matière dans le bac de recyclage et au centre de tri. Ils et elles aborderont aussi le thème du plastique et son interdiction dans le bac de matières compostables. Une transition sera faite sur l'importance de participer aux collectes itinérantes des RDD et de se rendre dans les écocentres lorsque cela est possible.

Outils de sensibilisation: Dépliant Mieux recycler chez soi, Collecte des RA/MO, Résidus domestiques dangereux, écocentres. Un outil de sensibilisation sur les conséquences des erreurs de tri.

Volet 2: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué

Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des RA/MO. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement. Les patrouilleur.euse.s commenceront par demander si les résident.e.s ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, ils et elles pourront engager la conversation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons qui expliquent pourquoi les résident.e.s n'utilisent pas leur bac brun. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleur.euse.s selon les explications des citoyen.ne.s.

Outils de sensibilisation: Dépliant sur la collecte des RA/MO

Volet 3: Trucs et astuces pour tendre vers le zéro déchet

Les membres de la Patrouille verte pourront amorcer la discussion avec les personnes rencontrées en posant des questions sur leurs habitudes de réduction à la source, en allant des gestes les plus simples au plus difficiles à mettre en place. Selon les réponses des citoyen.ne.s, les patrouilleur.euse.s pourront inviter ces premiers à prendre un engagement zéro déchet qui ira au-delà de leurs habitudes (ex : si la personne rencontrée achète déjà en vrac et utilise des articles réutilisables, elle pourra s'engager à faire réparer ses vêtements ou à en acheter d'occasion).

Outils de sensibilisation: Document de sensibilisation sur le zéro déchet ou la réduction à la source, Code QR qui renvoie au site montreal.ca et à des articles sur la réduction à la source.

Mandat 2: La promotion et la protection de la forêt urbaine

Sommaire : Réalisation et objectif	
Réalisation	**Heures**
Nombre d'heures totales	1 921
Heures à réaliser par PV	30
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Plantation d'arbre	2 000
Volet 2: Lutte contre l'agrile du frêne	
2.1 Règlements - frênes	300
2.2 appels - frênes	1 200
2.3 Kiosques volants	750
Total des personnes à joindre Forêt	**4 250**
Besoins en outils de communication	Dépliant Nos arbres, notre richesse
	Signet Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville
	Dépliant Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!
	Dépliant Remplacement de frênes morts ou dépérissants – Guide à l'intention des propriétaires
	Document On lutte contre l'agrile du frêne
	Signet Un arbre pour mon quartier

Volet 1: Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine

Pour une dixième année consécutive, les membres de la Patrouille verte encourageront les résident.e.s de Montréal à participer à la campagne *Un arbre pour mon quartier*. Les patrouilleur.euse.s vert.e.s contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyen.ne.s.

Depuis 2012, la Patrouille verte contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée sur son territoire de 20 % à 25 %, en plus de réduire de 25% les îlots de chaleur par le verdissement. Les membres de la Patrouille verte

auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyen.e.s sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment parmi les moyens pour contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils auront notamment accès au dépliant *Nos arbres, notre richesse* et au signet *Bienvenue dans la forêt la plus enchantée* en ville produits par le SGPMRS.

Volet 2: Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyen.ne.s dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleur.euse.s vert.e.s recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat, afin de bien renseigner les citoyen.ne.s, et particulièrement les propriétaires de frênes. Encore cette année, les membres de la Patrouille verte seront aussi informés sur la valeur sociale et économique de la forêt urbaine.

2.1 - Réglementation relatives aux frênes

En 2022, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans les zones à risque (15-063) et le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants Guide à l'usage des propriétaires de frênes - Déjouons l'agrile!, Remplacement de frênes morts ou dépérissants - Guide à l'intention des propriétaires ainsi qu'au document On lutte contre l'agrile du frêne produits par le SGPMRS.

2.2 - Appels aux propriétaires de frênes

En juillet 2022, les membres de la Patrouille verte pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes à l'offre d'aide financière pour l'abattage et le remplacement des frênes morts ou dépérissants. Le SGPMRS disposera des coordonnées des quelques 1 200 propriétaires qui devront faire procéder à l'abattage de leurs frênes et ceux-ci pourraient être contactés par téléphone par les patrouilleur.euse.s. Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de

bénéficier de la subvention et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

2.3 - Kiosques volants

Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de verdissement, de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyen.ne.s ou dans les parcs-nature dans lesquels des interventions ont été effectuées. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des Éco-quartier locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandat 3: La gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable

Sommaire : Réalisation et objectif	
Réalisation	**Heures**
Nombre d'heures totales	1 921
Heures à réaliser par PV	30
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Règlement eau	2 000
Volet 2: Fuites résidentielles	1 000
Volet 3: Produits économiseurs d'eau	3 500
Total des personnes à joindre EAU	**6 500**
Besoins en outils de communication	Dépliant sur le règlement 13-023 ; Dépliant sur les produits économiseurs d'eau Ecofitt ; Sablier Pastilles colorées pour les fuites d'eau ; Affiche sur le gaspillage en eau ;

Volet 1: Favoriser une consommation d'eau extérieure responsable

Sensibiliser et distribuer le dépliant sur le règlement 13-023 à tous les résident.e.s qui utilisent de l'eau potable pour arroser leur terrain ou leur plante extérieure. Réaliser une compilation des adresses civiques où le règlement n'est pas respecté et du nombre d'avis distribués.

Premièrement, les membres de la Patrouille verte seront formés pour sensibiliser les citoyen.ne.s au Règlement sur l'usage de l'eau (13-023) et pour identifier les situations où le règlement n'est pas respecté.

Deuxièmement, les membres de la Patrouille verte seront formés pour sensibiliser et informer les citoyen.ne.s qui respectent le règlement, mais utilisent tout de même de l'eau pour irriguer leur terrain, sur les pratiques horticoles aqua-responsables.

Volet 2: Sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles

Informer les citoyen.ne.s à la problématique des fuites d'eau à la maison lors des kiosques et des rencontres avec ces derniers.

Les membres de la Patrouille verte sensibiliseront les résident.e.s sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites des appareils de plomberie et les inviteront à réparer celles-ci. Pour ce faire, ils auront à leur disposition des pastilles colorées qui détectent les fuites et la perméabilité des systèmes d'étanchéité des toilettes résidentielles de façon rapide et facile pour tous. De plus, des outils visuels pour les kiosques seront fournis aux membres de la Patrouille verte pour illustrer le véritable impact de ces fuites d'eau sur un court, moyen et long terme. Des pastilles servant à détecter les fuites dans les toilettes seront proposées gratuitement.

Volet 3 : Promotion des produits économiseurs d'eau

Promouvoir et encourager l'utilisation de produits économiseurs d'eau à usage résidentiel lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen.ne.s.

Suite aux résultats positifs du projet pilote de distribution de pommes de douches à débit réduit, les membres de la Patrouille verte inciteront les résident.e.s à se procurer ces produits économiseurs d'eau offerts par Hydro-Québec (pommes de douches à débit réduit et des trousses d'économie d'eau). En 2022, le programme prendra de l'expansion et sera donc offert à l'ensemble de la population résidente de la Ville de Montréal. Les membres de la Patrouille verte indiqueront comment se procurer gratuitement une pomme de douche à

débit réduit ou une trousse d'économie d'eau aux citoyen.ne.s. Au total, 1 500 pommes de douche et 2 000 trousses seront offertes gratuitement aux Montréalais.es. Des sabliers gratuits seront proposés aux parents lors de kiosques sur la thématique de l'économie d'eau potable.

Mandat 4: Changements climatiques, impact des vagues de chaleur et résilience communautaire

Sommaire : Réalisation et objectif	
Réalisation	**Heures**
Nombre d'heures totales	1921
Heures à réaliser par PV	30
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet : Changements climatiques et vagues de chaleur	4500
Total des personnes à joindre BTER	**4500**
Besoins en outils de communication	Dépliant sur les vagues de chaleur français
	Dépliant sur les vagues de chaleur anglais
	Affiche sur les vagues de chaleur pour les kiosques

Volet : Changements climatiques et vagues de chaleur

Les membres de la Patrouille verte effectueront une tournée de sensibilisation aux changements climatiques et aux impacts des vagues de chaleur sur la santé de type porte-à-porte dans les secteurs particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur. Cette initiative appuie l'action 8 du Plan climat, *Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité.*

Les neuf arrondissements visés par le mandat du BTER sont les suivants :

- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- LaSalle ;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
- Montréal-Nord ;
- Rosemont – La Petite-Patrie ;
- Saint-Laurent ;

- Sud-Ouest ;
- Ville-Marie ;
- Arrondissement supplémentaire à déterminer.

Le principal objectif de cette campagne est d'outiller le plus de Montréalais.e.s pour mieux faire face aux impacts des vagues de chaleur par la connaissance des consignes de la santé publique et des bons réflexes en matière de résilience individuelle et collective.

Les messages clés de cette campagne sont :

- Les vagues de chaleur sont et seront plus nombreuses à Montréal en raison des changements climatiques en cours ;
- Certaines personnes sont plus vulnérables aux vagues de chaleur et ils ont besoin d'être plus attentif aux recommandations de la santé publique ;
- La solidarité sociale et la bienveillance entre voisins favorisent la résilience des individus et des communautés lors des vagues de chaleur.

Le BTER collabore avec la DRSP pour la mise en œuvre du volet de sensibilisation aux vagues de chaleur. Cette collaboration vise notamment à identifier les secteurs vulnérables de la Ville aux vagues de chaleur et à former les patrouilleurs sur les impacts des vagues de chaleur sur la santé humaine.

Possibilité d'arrimage entre les mandats du SGPMRS et du BTER:
Comme le SGPMRS œuvre à la valorisation du rôle de l'arbre et ville et que le BTER vise à sensibiliser et à outiller les citoyens à l'égard des vagues de chaleur, nous recommandons de poursuivre l'arrimage entre les mandats de ces deux Services. La réunion ponctuelle de ces mandats permettrait aux patrouilleurs d'aborder en synergie les enjeux à l'égard des épisodes de vagues de chaleur, à savoir le développement de la résilience individuelle et collective, et d'une connaissance plus aiguisée du rôle de l'arbre en ville (notamment la réduction de l'intensité des canicules et des îlots de chaleur).

Mandats Locaux

Sommaire : Réalisation et objectif		
Nombre d'heures totales	**Heures par PV**	**Objectif de personnes jointes**
8 323	134	20 000

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats locaux fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec l'éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.

La thématique « **Nature en ville** » regroupe des activités portant sur divers sujets : biodiversité urbaine dans certains parcs municipaux, agriculture urbaine, sensibilisation à l'arrachage d'herbe à poux, entretien des pelouses et règlements interdisant de nourrir les animaux.

Le volet « **Saines habitudes de vie** » comprend des activités en lien avec la promotion et la mobilisation des citoyen.ne.s autour de projets de verdissement, d'activités écolo-sportives et de transports verts et actifs. Il inclut parfois la présence des membres de la Patrouille verte dans des marchés publics du secteur, ou toute autre initiative faisant la promotion d'une alimentation saine et locale.

Le volet « **Gestion des matières résiduelles** » répond à des objectifs locaux en termes de GMR fixés par l'arrondissement, de concert avec l'éco-quartier. Par exemple, les citoyen.ne.s sont informés aux sujets des horaires de collectes, des ICI, des déménagements, des RDD et des TIC.

Finalement, la thématique « **Autre mandat local** » réunit tout autre type d'activités génériques relevant de l'environnement. On y inclut souvent les animations dans les camps de jour et les centres communautaires, ainsi que les corvées de nettoyage.

Formations

Formation des coordonnateur.trice.s

À la mi-avril, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.trice.s d'éco-quartiers et les responsables dans les villes liées et les arrondissements en mode virtuel sur une plateforme de vidéo-conférence. Cette formation a comme but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement, les politiques. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur.trice.s pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été.

Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent.e.s de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période de temps couvrant deux journées complètes. Étant donné l'incertitude en lien avec les mesures sanitaires et les directives gouvernementales et de la santé publique, le REQ a pris la décision de réaliser cette formation en mode virtuel. Cette stratégie nous permettra de maintenir et d'assurer la tenue de la formation des agent.e.s de sensibilisation. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation et d'absorber des nouvelles connaissances sur les différents enjeux environnementaux présents sur l'île de Montréal. De plus, comme nouveauté, le REQ désir offrir aux membres de la Patrouille verte une formation supplémentaire qui aborderait le sujet des bons comportements à adopter avec des personnes en situation d'itinérance et avec les personnes souffrant de problèmes de santé mentale.

La formation de mi-mandat sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat et orientera le travail restant en fonction de ces résultats préliminaires.

Cas de force majeure

À l'heure actuelle, le REQ et les autorités en santé publique sont dans l'incapacité de prédire le contexte sanitaire du printemps et de l'été 2022. Si la situation venait à ne pas permettre le déploiement de la Patrouille verte tel que présenté dans le présent document, le REQ se garde le droit de modifier la formule du projet pour que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Dans un tel cas, un addenda serait alors rédigé, de concert avec un.e représentant.e des quatre bureaux et/ou services partenaires de la Ville de Montréal. Les engagements convenus dans l'addenda rectifieront ceux convenus dans la présente demande de contribution financière et auraient préséance sur ces derniers.

Si la Patrouille verte venait à être annulée en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19 (ou autres imprévus hors de notre contrôle) et des mesures de santé publique émises par les autorités à cet égard, des compensations financières seraient demandées par le REQ à la Ville de Montréal. Cette compensation financière de 10 % du financement prévu pour chacun des Bureaux/Services partenaires permettra de couvrir les frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ

(demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, préparation des formations, etc.). Le financement à verser au REQ sera réparti entre les quatre Bureaux/Services impliqués dans ce projet et ce, selon les mêmes proportions que leur contribution financière initiale.

Bixi-Montréal

Nous souhaitons renouer le partenariat conclu avec BIXI en 2019 et en 2021 dans le cadre de la Patrouille verte pour fournir aux membres de la Patrouille verte, en 2022, 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. Appelés à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention, les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. En plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut des plus fructueuses et utiles en 2021, les membres de la Patrouille verte ont parcourus plus de **2 695 kilomètres** sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une **économie d'essence d'environ 265 litres** et ont évité l'émission de plus de **614 kg de dioxyde de carbone** dans notre atmosphère entre le 31 mai et le 31 août 2021.

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).

Figure 4. Deux représentant.e.s de la Patrouille verte fort heureux.es. de déplacer en vélo Bixi.

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, le Regroupement des éco-quartiers souhaite publier davantage et de façon plus régulière du contenu en lien avec la Patrouille verte sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin). Ces publications auront lieu au printemps et en cours de réalisation dans le but de rendre le projet encore plus visible en informant le plus grand nombre de sa tenue. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclura la liste de ses partenaires, dont la Ville de Montréal et les quatre services et/ou bureaux participants au projet.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement (première semaine de juin) et un à la période mi-mandat (au mois de juillet) pour présenter les faits saillants. Le REQ souhaiterait adjoindre au communiqué de lancement des citations d'élus dont les champs d'action gravitent autour de l'environnement et de la transition socio-écologique.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille verte sera composé d'avis de courtoisie, d'accroche-portes, de dépliants informatifs, des signets et des affiches pour les kiosques. Tout le matériel de communication en lien avec les sujets des mandats communs sera réalisé et fourni par quatre services et/ou bureaux partenaires de la Ville de Montréal. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des membres de la Patrouille verte.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent aux citoyen.ne.s de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille verte et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille verte pour les agent.e.s de sensibilisation environnementale présents sur le territoire de la municipalité.

Figure 5. Exemple des uniformes typiques des membres de la Patrouille verte

Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il réalise le montage financier, en assure la coordination, le secrétariat ainsi que la comptabilité, mobilise les différents partenaires, participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation et détient la responsabilité des communications.

Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le 22 juillet 2022 un compte rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les quatre premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin du projet un rapport final d'activités, nous menant ainsi au 2 décembre 2022.

En terminant, le REQ tiendra une rencontre post-mortem en octobre d'une part avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille verte en éco-quartiers, arrondissements et villes liées et d'autre part avec un représentant.e de chacun des quatre services et/ou bureaux partenaires de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2022 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Modalités de paiement

Le Regroupement des éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début, de la mi-mandat et de la fin de la Patrouille verte 2022.

1. Le paiement du Service de l'environnement (20 000 $) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
2. Le paiement du SGPMRS (15 000 $) ainsi que le paiement du BTER (15 000 $) sont transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport de la mi-mandat remis au plus tard le 22 juillet 2022) démontrant que les services ont été rendus à environ 50 % et sur présentation de la 2e facture ;
3. Le paiement du Service de l'eau (15 000$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 2 décembre 2022) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Conclusion et signature

La réalisation de la 18e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (SGPMRS, Service de l'environnement, Service de l'eau et Bureau de la transition et de la résilience), de 16 arrondissements et de 6 villes liées.

La contribution de **65 000 $** de la Ville de Montréal est essentielle et nous permet de bonifier le salaire minimum à **16,00 $/heure** et de prévoir un poste de contingence pour assurer une présence minimale de **9 semaines** dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

Eve Lortie Fournier
Directrice générale
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
eve@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 1019

Pour plus d'informations, contactez Alice Herischi, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au alice@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229089001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229089001 BTER Regrouprement des éco-quartiers.xlsm

GPMRS Certification des fonds GDD 1229089001.xlsx

Info comptable - GDD 1229089001 - ENV.xls

Info comptable - GDD 1229089001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire

du soutien financier
Tél : 514 872-4764

Tél : 514-872-6052

Co-auteur :
Sarra Zouaoui
Préposée au budget
514 872-5597

Judith Boisclair
Agente de gestion des ressources financières
514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1216367007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 80 700 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2022, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2022, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

de recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer en divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme,

établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-24 09:20

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216367007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 80 700 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2022, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville reconnaît qu'au cours de sa vie, toute personne est susceptible de connaître des limitations temporaires ou permanentes aux plans moteur, visuel, auditif ou cognitif. C'est alors que l'environnement peut présenter de nombreux obstacles aux gestes quotidiens, ainsi qu'à la participation sociale et citoyenne. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.
Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) s'inscrit dans le cadre du dossier de l'accessibilité universelle. L'accessibilité universelle (AU) est l'une des priorités mises de l'avant par la Ville de Montréal depuis le Sommet de Montréal en 2002 et son approche est fondée sur l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le Programme d'accompagnement en loisir a été initié en 1997 par le gouvernement du Québec. Dès son implantation, AlterGo a coordonné le programme sur l'île de Montréal. La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004 dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour.

Puis, en 2005, la Ville a créé un programme montréalais en accompagnement en loisir. Au fils des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les deux programmes, celui du Gouvernement du Québec et celui de la Ville de Montréal, se sont arrimés afin de s'appliquer sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés.

Outre ces investissements annuels, la Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 a confirmé la volonté de la Ville de faire de Montréal une ville universellement accessible.

Finalement en 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette harmonisation s'appelle maintenant le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0308 - 22 mars 2021
Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
CE21 0335 - 10 mars 2021
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2021, conformément à son offre de services en date du 17 décembre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
CM20 0397 - 20 avril 2020
Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
CE20 0485 - 08 avril 2020
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2020, conformément à son offre de services en date du 29 janvier 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
CM19 0563 - 13 mai 2019
Accorder un soutien financier de 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, afin de distribuer divers montants aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
CE19 0725 - 1er mai 2019
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 71 500 $, taxes incluses, pour l'année 2019, conformément à son offre de services en date du 17 avril 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
CE16 1315 - 10 août 2016
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 $, pour l'année 2016, dont 50 000 $ à AlterGo pour la réalisation d'un projet complémentaire au « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) » ... conformément à l'Entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale - Ville MTESS 2016 - 2017

CE16 1314 - 10 août 2016
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles au programme, pour une somme maximale de 13 500 $, taxes incluses, sur trois ans, soit une somme de 4 500 $, taxes incluses, pour les années 2016, 2017 et 2018, le tout conditionnel à l'octroi à AlterGo par le conseil municipal d'un soutien financier de 136 500 $

DESCRIPTION

Le PALÎM a deux objectifs principaux, soit de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur et de favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir. Ce programme comprend également le « PALÎM Pilote » mis en place en 2016. Celui-ci vise à soutenir financièrement, en 2022, deux organismes spécialisés pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles sévères à Montréal, afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre des camps de jour estivaux pour cette clientèle lourdement handicapée.

Les secteurs d'activités de loisir admissibles dans le cadre du PALÎM sont les suivants : actif (physique et sportif), culturel, plein air, socio-éducatif, scientifique/technologique, communautaire ou touristique. L'atteinte des objectifs du PALÎM nécessite une mobilisation de ressources afin de permettre notamment l'accompagnement, le transport, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière et l'accueil des organismes. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience.

Ce programme se veut une aide additionnelle aux ressources existantes des services de loisir des arrondissements et des villes liées de Montréal ainsi qu'aux organismes sans but lucratif. Il prend la forme d'un soutien financier utilisé pour défrayer une partie des coûts des salaires d'accompagnateurs en loisir. Il est appuyé financièrement par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). L'annonce de l'apport financier du MEQ est attendu en juin 2022 pour l'édition 2022-2023. Les sommes investies par le ministère couvrent le territoire de l'agglomération de Montréal, tandis que celles provenant du SDIS sont allouées aux organisations du territoire de la Ville de Montréal. Des sommes additionnelles peuvent être aussi octroyées par les arrondissements et les villes liées aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

Le SDIS mandate AlterGo pour la coordination de ce programme. La mission première de cet organisme est de « soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture ». AlterGo regroupe plus de 145 membres qui se soucient de l'accès au sport, loisir et culture pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle sur l'île de Montréal. Ils ont une préoccupation commune pour l'accès au loisir des personnes ayant l'un ou l'autre des sept types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage parole, motrice, visuelle ou du spectre de l'autisme. AlterGo offre notamment des services d'information, de formation, de conseil, de sensibilisation et de représentation.

La dépense du SDIS se subdivise ainsi :

- 546 300 $ en soutien financier à attribuer par AlterGo aux organisations admissibles pour le paiement des accompagnateurs;
- 80 700 $ pour les services professionnels d'AlterGo, pour la coordination du PALÎM, incluant 20 000 $ pour la formation en accompagnement.

JUSTIFICATION

Le soutien financier accordé aux organisations s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser un accès similaire aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 627 000 $ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Le MEQ verse directement à Altergo sa contribution financière pour la mise en œuvre du PALÎM.

Le soutien financier que le SDIS a octroyé à AlterGo pour les honoraires liés à la coordination de ce programme au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Contrat	Soutien accordé		Soutien recommandé	Soutien Ville / Budget du projet 2022
		2020	2021	2022	
AlterGo	**Contribution financière (Montants)**	546 300 $	546 300 $	**546 300 $**	28 %
AlterGo	**Services professionnels**	80 700 $	80 700 $	**80 700 $**	100 %

Le tableau des soutiens versés à l'organisme de toute unité d'affaires de la Ville depuis 2017 se trouve en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Objectif 1 : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement il répond à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.»
Objectif 2 : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.
Objectif 3 : Grâce à l'examen des enjeux avec les groupes de population concernés (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PALÎM permet annuellement à plus de 1 200 personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à des activités de loisir en plus de soutenir plus de 273 223 d'heures d'accompagnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour les camps de jour estivaux et les activités régulières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, favoriser l'accès aux loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles constitue un moyen important de lutte contre l'isolement de ces

derniers et de leurs proches aidants.
Advenant que les camps de jour soient annulés par les autorités ou aient de nouvelles règles sanitaires qui modifient leurs opérations, il sera nécessaire d'offrir un service adapté pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle afin de soutenir ces familles. L'utilisation du modèle de convention de soutien financier COVID-19 assure la flexibilité nécessaire pour s'ajuster aux modifications qui seraient requises en raison de la situation pandémique actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022 présentation au Comité exécutif pour approbation du contrat de services professionnels
Mars 2022 présentation au Conseil municipal pour approbation du soutien financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-02-23

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Altergo	226817	Diversité et inclusion sociale	CE17 1169	50 000,00	-	-	-	-	-
			CE18 1239	-	50 000,00	-	-	-	-
			CE19 0725	-	-	455 500,00	-	-	-
			CE21 1204	-	-	-	-	37 500,00	-
			CM15 0798	360 000,00	360 000,00	-	-	-	-
			CM16 0946	45 500,00	45 500,00	-	-	-	-
			CM16 0947	-	320 000,00	235 000,00	-	-	-
			CM19 1374	-	-	-	125 000,00	25 000,00	-
			CM20 0397	-	-	-	618 930,00	-	8 070,00
			CM20 1026	-	-	-	-	235 000,00	-
			CM21 0308	-	-	-	-	546 300,00	-
			CM21 0954	-	-	-	-	235 000,00	-
			DA208114003	-	-	-	-	-	1 800,00
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0910	15 000,00	-	-	-	-	-
			CG17 0461	50 000,00	20 000,00	-	-	-	-
			CG19 0132	-	-	60 000,00	-	-	-
			CM15 0408	100 000,00	100 000,00	-	-	-	-
		Sud-Ouest	-	-	-	10 200,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	-	-	135,00	-	-	-

Reddition de compte

Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

Édition 2020-2021

Version finale approuvée par le SDIS le 21 octobre 2021

Table des matières

Table des matières 2

Introduction 3

1. Objectifs du programme 3
2. Expertise d'AlterGo 4
3. Rôle et responsabilités des acteurs 4
4. Présentation et mandats des comités 7

Budget 9

5. Budget total disponible 9
6. Provenance des résiduels 10

Demandes des organisations 11

7. Demandes non admissibles ou refusées 11
8. Statistique des demandes acceptées 12
9. Synthèse des demandes des 3 dernières années 13

Analyse des demandes 14

10. Vérification des demandes 14
11. Visite des organisations 14
12. Cas particuliers 15
13. Montants non versés ou versés en surplus 20
14. Montants versés dans le cadre du projet pilote 22
15. Investissements financiers par arrondissements et villes liées 23
16. Ventilation des sommes 2020-2021 26
17. Synthèse des montants versés des 3 dernières années 26
18. Résiduels 27

Annexes 32

Annexe 1 – Lexique 33

Introduction

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour la qualité des services. Les secteurs d'activités de loisir admissibles, dans le cadre de ce programme, sont les suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, plein air et sportif.

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)[1], le territoire de l'Île de Montréal compte 159 225 personnes de 15 ans et plus ayant une incapacité, et 7 955 enfants de 15 ans et moins. 167 180 citoyens de l'Île de Montréal ont donc une incapacité

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) est subventionné par la Ville de Montréal (le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)) et par le ministère de l'éducation (MEQ). Le MEQ octroie un financement à toutes les régions du Québec pour 2020-2021. Le SDIS mandate AlterGo pour la coordination du PALÎM. »

1. Objectifs du programme

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour la qualité des services. Les secteurs d'activités de loisir admissibles, dans le cadre de ce programme, sont les suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, plein air et sportif.

[1] Ces estimations sont basées, pour les personnes âgées de 15 ans et plus, sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012. Pour les enfants de moins de 15 ans, les données ont été établies à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) de 2006.

Le PALÎM Pilote vise à évaluer et arrimer les demandes de soutien financier au PALÎM de 3 organismes spécialisés pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles sévères à Montréal afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre du camp de jour estival pour l'ensemble des jeunes faisant une demande de soutien financier au PALÎM auprès de ces 3 organismes ou autre organisme potentiel;

Les formations offertes par Formation AlterGo dans le cadre du PALÎM, via cette convention de services professionnels, visent à outiller les intervenants qui accompagnent les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les organisations qui bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du PALÎM.

2. Expertise d'AlterGo

Créé en 1975, AlterGo regroupe plus de 145 organismes ou services de loisir municipaux sur le territoire de la région de Montréal. Tous ont une préoccupation commune pour l'accès au loisir des personnes ayant l'un ou l'autre des 7 types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage-parole, motrice, visuelle ou du spectre de l'autisme et quelle que soit leur âge.

AlterGo a pour mission de « Soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture ». De par le rôle qui lui a été confié par les organismes membres, AlterGo est appelé à jouer un rôle de coordination ou de représentant pour accomplir sa mission de promotion de l'exercice du droit au loisir. Dans tous les cas, il s'assure d'orienter ses actions vers la concertation et de tisser des liens avec d'autres partenaires.

3. Rôle et responsabilités des acteurs

3.1. AlterGo – Coordination des demandes du PALÎM régulier

- Assure la coordination du PALÎM;
- Fait la promotion du programme auprès des organismes et partenaires;
- Soutient les organismes participants;
- Assure les liens avec les différents partenaires : CIUSSS, centres de réadaptation, etc.;
- Reçoit et analyse les demandes d'assistance financière;
- Compile les données tel que mentionné à la section bilan et résultats de la présente entente;
- Coordonne les rencontres d'évaluation des demandes de financement;

- Informe les organisations participantes des réponses et du montant à recevoir;
- Émet les chèques aux organisations soutenus financièrement;
- Compile les données des rapports finaux des organisations soutenus;
- Rédige la reddition de compte annuelle du PALÎM;
- Visite les organismes au besoin;
- Coordonne le comité de gestion du PALÎM (comité montréalais d'accompagnement en loisir);
- Assure les liens avec les porteurs du dossier accompagnement en loisir de l'île de Montréal;
- Encourage les arrondissements et les villes liées à répondre aux besoins d'accompagnement exprimés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

3.2. AlterGo – Coordination du projet PALÎM Pilote

- Assure la coordination du projet pilote et la gestion financière de l'enveloppe spéciale allouée;
- Reçoit et analyse les demandes d'assistance financière déposées dans le cadre du PALÎM régulier afin d'assurer l'arrimage entre le programme régulier et le projet pilote;
- Informe les organisations participantes des réponses et du montant à recevoir;
- Émet les chèques aux organismes participants.
- Visite les organismes au besoin;
- Compile les données tel que mentionné à la section bilan et résultats de la présente entente;
- Rédige le bilan final du projet pilote;
- Soutient les organismes participants;
- Coordonne le comité de concertation du projet PALÎM Pilote;
- Assure les liens avec les différents partenaires : CIUSSS, centres de réadaptation, etc.;

3.3. Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et la Division équité et lutte aux discriminations (DELD)

- Assure la gestion du PALÎM et établit les orientations régionales;
- Assure la disponibilité des fonds du programme montréalais et conclue une entente avec AlterGo afin de lui confier la coordination du PALÎM;
- Fait la promotion du PALÎM;
- Approuve les recommandations d'AlterGo pour la répartition financière;
- Participe au comité de gestion du PALÎM et au besoin, aux rencontres d'évaluation des demandes de financement;
- Reçoit d'AlterGo reddition de compte annuelle du PALÎM et collabore avec AlterGo pour l'utilisation des données du PALÎM;
- Effectue les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec, si besoin;
- Envoi les informations pertinentes aux arrondissements représentés par les porteurs du dossier accompagnement en loisir de l'île de Montréal.

4. Présentation et mandats des comités

4.1. Comité de gestion du PALÎM (comité montréalais d'accompagnement en loisir)

Composition

- Deux représentants d'AlterGo;
- Un représentant des Chefs de division en loisir;
- Un représentant des Responsables de l'accompagnement en loisir en arrondissement;
- Un représentant du Service de la diversité sociale et des sports, Ville de Montréal ;
- Un représentant des Directeurs de Culture, Sport, Loisir et Développement Social ;
- Un représentant des villes liées.

Mandat

- Assure l'actualisation de la partie montréalaise du PALÎM et propose, au besoin, des modifications aux orientations, aux normes et aux paramètres de gestion ;
- Valide les recommandations d'AlterGo en lien avec l'évaluation des demandes et la répartition financière, y compris pour le projet Pilote ;
- Soumet des recommandations au besoin.

Fréquence des rencontres

- Hiver, rencontre de préparation au lancement de l'édition;
- Printemps, présentation de la distribution des montants.

4.2. Comité d'évaluation des demandes de soutien

Composition

- Représentants d’arrondissements;
- Représentants d’organismes;
- Employés de la Ville de Montréal.

Mandat

- Procède à l’analyse et à l’évaluation de certaines demandes acheminées à AlterGo;
- Soumet au besoin, des recommandations au comité montréalais d’accompagnement en loisir.

Fréquence des rencontres

- Une fois par année, lors de l’exercice de distribution des montants.

4.3. Comité de concertation du projet PALÎM Pilote

Composition

- Deux représentants d’AlterGo;
- Un représentant du Service de la diversité sociale et des sports, Ville de Montréal.
- Un représentant de chaque organisme spécialisé impliqué :
    - Camp Massawippi, Centre Mackay;
    - Centre Philou;
    - Fondation papillon (anciennement Société pour les enfants handicapés du Québec – SEHQ).

Mandat

- Dresse un portrait des besoins et des attentes du projet pilote et émet des recommandations pour l’amélioration de celui-ci;
- S’assure que les besoins d’accompagnements sont bien répondus et assure un arrimage entre les orientations du programme et les besoins des organismes.

Fréquence des rencontres

- Printemps, Faire le point sur les prévisions pour l’été à venir et s’entendre sur la répartition financière.
- Automne, retour sur la saison.

Budget

5. Budget total disponible

	Montant d'origine	Ajout des résiduels	Total des sommes disponibles
Ville de Montréal SDIS (TOTAL)	**546 300 $**	**4 643 $**	**550 943 $**
Gouv provincial (TOTAL)	**1 463 773 $**	**6 535 $**	**1 470 308 $**
- Enveloppe régulière *	360 794,77 $	6 535 $	**367 329,77 $**
- Enveloppe spéciale COVID-19	940 470,48 $	0 $	**940 470,48 $**
- Montant PGPS **	162 507,75 $	0 $	**162 507,75 $**
TOTAL	**2 010 073 $**	**11 178 $**	**2 021 251 $**

* Inclus l'ancienne enveloppe du Programme d'Aide en Loisir (PAL)

** Inclus les montants de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) 2019-2020 et 2020-2021

6. Provenance des résiduels

	MEQ	SDIS	Total	Commentaires
Sommes non versées ou remboursées en 2018-2019	3 872 $	1 827 $	**5 699 $**	6.15 – Association québécoise des personnes aphasiques 9.15 – Association sportive des sourds du Québec 23.02 – Centre des arts Dollar
Sommes non versées en 2019-2020	3 658 $	3 868 $	**7 526 $**	14,15 – Association de développement des arts martiaux adaptés (ADAMA) : L'organisme ne percevra pas sa subvention 2019-2020, d'abord sous-condition, il a, par la suite, fait l'objet d'un refus. 9,11 – YMCA Hochelaga-Maisonneuve : L'organisme a annulé son camp de jour tardivement
Demandes a posteriori en 2019-2020 *	(995) $	(1 052) $	**(2 047) $**	18,06 – Centre Jean-Claude Malépart
TOTAL	**6 535 $**	**4 643 $**	**11 178 $**	

* La demande de cet organisme avait été traitée, mais il semble qu'il y ait eu une erreur à un moment du processus puisqu'elle ne se trouvait pas dans la plateforme. La répartition financière ayant déjà été faite, cette demande a été prise en compte dans les demandes à postériori.

Demandes des organisations

Dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2020-2021, 82 organismes ont déposé une demande de financement, 1 d'entre elles était inadmissible et 3 ont été refusées donc 78 ont été acceptées.

7. Demandes non admissibles ou refusées

N°	Org.	Type	Motif
3,02	CENTRE DE DEVELOPPEMENT YALDEI SHASHUIM	OBNL	**NON ADMISSIBLE** – L'organisme n'a pas une mission de loisir – Sa mission est liée à l'éducation et à la santé.
19,08	ESPACE MULTISOLEIL	OBNL spécialisé	**REFUSÉE** – Demande incomplète, manque tous les documents administratifs requis.
3,05	L'ASSOCIATION HÉBRAIQUE DES JEUNES HOMMES, JEUNES FEMMES DE MONTRÉAL	OBNL	**REFUSÉE** – L'organisme n'a pas donné suite à nos demandes d'information suite à sa mise sous-condition.
14,15	ASSOCIATION DE DÉVOLEPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS (ADAMA)	OBNL spécialisé	**REFUSÉE** – L'organisme n'a pas précisé les informations dont nous avions besoin pour évaluer sa demande.

8. Statistique des demandes acceptées

Statistiques annuelles globales	Agglomération de Montréal (19 arrondissements et 14 villes liées)			Ville de Montréal (19 arrondissements)		
	TOTAL	Camps de jour	Activités régulières	TOTAL	Camps de jour	Activités régulières
Nombre de demandes révisées	**82**	63	32	**78**	60	31
Nombre de demandes acceptées	**78**	62	30	**74**	58	29
Montant des demandes acceptées	**1 885 552 $**	1 238 332 $	647 220 $	**1 694 392 $**	1 107 442 $	586 950 $
Demandes acceptées						
Nombre d'accompagnateurs	**712**	388	324	**648**	344	304
Nombre d'heures d'accompagnement	**137 293**	90 919	46 374	**123 443**	81 374	42 069
Caractéristiques des participants / Données ventilées par participation / 1 participant peut avoir plusieurs limitations						
Déficience auditive	**59**	6	53	**57**	5	52
Déficience motrice	**539**	49	490	**535**	49	486
Déficience visuelle	**93**	23	70	**93**	23	70
Trouble de langage parole	**148**	59	89	**148**	59	89
Déficience intellectuelle	**468**	116	352	**457**	111	346
Trouble du spectre de l'autisme	**570**	386	184	**490**	343	147
Trouble de santé mentale	**167**	135	32	**163**	133	30
Total par limitation	**2 044**	**774**	**1 270**	**1 943**	**723**	**1 220**
4 ans et -	**8**	5	3	**4**	3	1
5 à 12 ans	**800**	559	241	**723**	520	203
13 à 17 ans	**238**	74	164	**228**	67	161
18 à 21 ans	**174**	38	136	**171**	35	136
22 à 54 ans	**417**	33	384	**412**	33	379
55 ans et +	**232**	-	232	**230**	-	230
Total par âge	**1 869**	**709**	**1 160**	**1 768**	**658**	**1 110**
Hommes	**N/D**	N/D	N/D	**N/D**	N/D	N/D
Femmes	**N/D**	N/D	N/D	**N/D**	N/D	N/D
Total par sexe	**N/D**	**N/D**	**N/D**	**N/D**	**N/D**	**N/D**

9. Synthèse des demandes des 3 dernières années

	Agglomération de Montréal			Ville de Montréal		
Années	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021***	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021***
Nombre d'organisations	125	127	78	112	119	74
Nombre d'heures d'accompagnement	264 581	230 512	137 293	230 252	206 009	123 443
Nombre de participants ayant des limitation	2 290	2 324	1 869	2 114	2 153	1 768
Nombre d'accompagnateurs	1 323	1 397	712	1 182	1 256	648
Moyenne du ratio accompagnateur/ participants	N/D	N/D	1 : 1	N/D	N/D	1 : 1
Montants des demandes acceptées	**3 478 823 $**	**3 193 973 $**	**1 885 552 $**	**3 072 137 $**	**2 861 991 $**	**1 694 392 $**

* L'importante baisse des demandes lors de l'édition 2020-2021 s'explique par la situation de COVID-19. En effet, au moment de fermer la réception des demandes, l'état d'urgence a été déclaré et un confinement imposé. Le délai de dépôt des demandes a alors été repoussé pour permettre aux organismes de s'ajuster en fonction de la situation, puis la date limite a été suspendue jusqu'à nouvel ordre. Plusieurs organisations ont décidé de ne pas réaliser leurs activités, d'autres ont planifié leurs activités en fonction des contraintes présentes et en anticipant l'évolution probable de la situation. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a autorisé la tenue des camps de jour tardivement, et les sommes du MEQ pour le programme d'accompagnement ont été confirmées à la fin juin, avec de nouvelles normes à appliquer. Cette incertitude quant aux montants disponibles a également découragé certains organismes de mettre en place des services et de déposer une demande. À ces contraintes s'ajoutaient la difficulté de recruter du personnel en raison des aides fédérales accordées aux étudiants, et l'importance des mesures sanitaires à appliquer dans les camps de jour et autres activités de loisir.

Analyse des demandes

10. Vérification des demandes

En raison de la situation pandémique et des modifications apportées à l'échéancier et aux méthodes de traitement, les rencontres d'évaluation qui devaient avoir lieu avec des intervenants des arrondissements, des villes liées et des organismes n'ont pu avoir lieu.

Chaque demande a cependant fait l'objet d'une double vérification par l'équipe d'AlterGo.

Huit organismes ont été mis sous condition, et des vérifications ont été faites avec la documentation fournie par les organismes.

11. Visite des organisations

Les visites dans les organismes n'ont pas pu être effectués.

En raison des modifications à l'échéancier, les demandes de soutien financier ont été traitées à l'été et au début de l'automne 2020 soit pendant ou après la tenue des activités. Sans oublier le fait qu'il aurait été très irresponsable d'envoyer un employé dans différent camp de jour en pleine pandémie.

12. Cas particuliers

12.1. Demandes acceptées après la date limite sans pénalité

6 demandes

N°	Org.	Type	Explications
3,17	CERCLE AMICAL DU QUÉBEC	OBNL spécialisé	Le responsable de la demande PALÎM était malade
6,16	PRODUCTIONS SPECTRUM	OBNL spécialisé	Ils ne pensaient pas que leurs activités régulières étaient admissibles au PALÎM
11,01	ARRONDISSEMENT OUTREMONT (SERVICE DES LOISIRS)	Arrondissement	Il manquait des données d'inscription et fallait faire un suivi avec une famille
18,06	CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART	OBNL	Ils n'avaient pas compris qu'il fallait redéposer une demande suite au premier dépôt en mars. Demande retourné le 13 août 2020.
31,01	ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC. WIAIH	OBNL Spécialisé	Il y a un problème informatique dans l'organisme
9,01	CCSE MAISONNEUVE	OBNL	L'organisme n'avait pas reçu nos courriels pour le second dépôt de demande puisqu'ils avaient été envoyés à une mauvaise adresse.

12.2. Vérifications des organismes sous-condition

8 organismes

N°	Org.	Type	Explications
1,09	ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AMDI)	OBNL spécialisé	**ACCEPTÉE** Le nombre de participants inscrit au formulaire de demande était très supérieur à l'année précédente (67 vs 20 participants). Le nombre d'activités aussi (10 200 vs 1 994h d'activités). L'organisme avait mal interprété certaines questions du formulaire. Les données ont été corrigées, la subvention recalculée et la condition a été levée.
1,11	CORPORATION EDUCENTRE DE BOIS-DE-BOULOGNE	OBNL	**ACCEPTÉE** Augmentation marquée du nombre de jeunes et d'accompagnateurs ainsi que du nombre d'heures d'accompagnement et d'activités. Les justifications fournies par l'organisme ont été basées sur les services réels offerts l'an passé et la nécessité d'augmenter le ratio d'accompagnement en contexte de distanciation physique. Les explications étant cohérentes, elles ont été acceptées et la condition a été levée.

N°	Org.	Type	Explications
7,06	LOISIRS SAINT-HENRI	OBNL	**ACCEPTÉE** Le nombre d'heures d'accompagnement et d'heures de participation étaient à peu près équivalent, et étaient donc incohérents avec les ratios de 1 : 2 inscrits dans la demande. Ces chiffres étaient aussi très incohérents par rapport aux chiffres de l'année dernière, qui semblaient plus réalistes. Suite à quelques échanges et à une rencontre avec l'organisme et l'arrondissement, les données ont été clarifiées et la condition a été levée.
8,02	A CŒUR OUVERT (FONDS DE DÉPANNAGE)	OBNL spécialisé	**ACCEPTÉE** L'organisme a été mis sous condition en raison de vérifications à faire sur la demande 2019-2020. Les vérifications sur sa demande de 2019-2020 ont permis de constater que, même si la demande n'était pas conforme, les fonds ont bel et bien été dépensés pour le salaire des accompagnateurs dans les activités de l'organisme demandeur. La condition a donc été levée pour sa demande 2020-2021.

N°	Org.	Type	Explications
14,10	SOLIDARITÉ DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES INC.	OBNL spécialisé	**ACCEPTÉE** Le nombre de participants demandés était 2x supérieur à l'année précédente (63 vs 30), mais avec moins d'heures pour chacun (moyenne de 150h vs 240h). Les vérifications ont permis de constater que l'organisme souhaitait rejoindre le plus de participants possibles dans un contexte où beaucoup de jeunes n'avaient pas accès à des services réguliers. L'explication étant satisfaisante, la condition a été levée.
14,14	LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	OBNL spécialisé	**ACCEPTÉE** L'organisme a présenté plus d'activités que l'année précédente, mais avec des ratios très bas (1:16 à 1:26), donc incohérents avec définition de l'accompagnement. Les vérifications ont permis de comprendre que les activités ont été adaptées en format virtuel et de l'accompagnement était requis pour aider les participants avec l'aspect technologique pendant l'animation. En raison du contexte pandémique, la justification a été acceptée et la condition levée.

N°	Org.	Type	Explications
3,05	L'ASSOCIATION HÉBRAIQUE DES JEUNES HOMMES, JEUNES FEMMES DE MONTRÉAL	OBNL	**REFUSÉE** La demande de l'organisme seulement pour les activités régulières était supérieure à la demande totale pour le camp de jour et les activités régulières de l'an passé (11 240h + 5 000 vs 10 200). Suite à sa mise sous-condition, deux demandes par courriel, une par téléphone et une via le porteur de dossier de l'arrondissement ont été faites à l'organisme afin de vérifier les données de leur demande. Ces demandes ont été sans réponse. La demande de l'organisme a donc été refusée.
14,15	ASSOCIATION DE DÉVOLEPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS (ADAMA)	OBNL spécialisé	**REFUSÉE** Les activités présentées dans la demande ne correspondaient pas à la période d'admissibilité (allaient jusqu'à juin 2021 alors que le programme couvre jusqu'au 31 mars). Suite à une communication de notre part, nous avons appris qu'une nouvelle personne était au dossier pour l'organisme. Cette personne nous a donné des explications sur la nature des activités, mais pas sur la période de référence. Nous avons une seconde fois demandé des explications, qui ne nous sont pas parvenues. La demande de l'organisme a donc été refusée.

Montants versés

13. Montants non versés ou versés en surplus

13.1. Détail des montants admissibles proratés, mais non versés

N°	Org	MEQ	SDIS	Total
1,09	ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AMDI)*	(2 723 $)	(1 393 $)	**(4 116 $)**
7,06	LOISIRS SAINT-HENRI**	(8 400 $)	(4 662 $)	**(13 062 $)**
	Sous-total	**(11 123 $)**	**(6 055 $)**	**(17 178 $)**
	Montant non proraté ***	(174 664 $)	(3 $)	**(174 667 $)**
	TOTAL	**(185 787 $)**	**(6 058 $)**	**(191 845 $)**

* Certaines questions du formulaire avaient mal été interprétées par l'organisme, qui s'est vu attribuer un montant proraté de 11 088 $. L'organisme a été mis sous condition afin de ne pas ralentir le processus, et suite à des échanges et vérification, sa demande a été recalculée à 6 972 $, laissant donc un montant non versé de 4 116 $

** Certaines données du formulaire étaient incohérentes. L'organisme s'est vu attribuer un montant proraté de 53 550 $. L'organisme a été mis sous condition afin de ne pas ralentir le processus, et suite à des échanges et vérification, sa demande a été recalculée à 40 488 $, laissant donc un montant non versé de 13 062 $

***Exceptionnellement, la somme des montants demandés était inférieure à l'enveloppe disponible. Les montants non distribués (11 124$ du MEQ et 6 055$ du SDIS totalisant 17 178$) seront...donc reporté à l'année 2021-2022.

13.2. Détail des montants versés en surplus

N°	Org	Provincial	Municipal	Total
7,17	LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST*	9 477 $	4 231 $	**13 708 $**
9,01	CCSE MAISONNEUVE**	9 738 $	3 982 $	**13 720 $**
	TOTAL	**19 215 $**	**8 213 $**	**27 428 $**

* L'organisme avait été considéré comme nouveau à tort. Un montant proraté de 6 872 $ lui avait été attribué. Suite à un avis de l'arrondissement, sa subvention a été recalculée au montant de 20 580 $, donnant ainsi un montant de 13 708 $ versé en surplus.

** L'organisme n'avait pas reçu l'information pour déposer sa demande dans le formulaire simplifié. Aucun montant ne lui avait été ainsi accordé. Il a été proraté après la répartition financière finale, donnant ainsi un montant de 13 720 $ versé en surplus.

Le montant total de 27 428$ sera donc soustrait du budget disponible en 2021-2022.

14. Montants versés dans le cadre du projet pilote

N°	Org	% du montant total	Somme PALÎM régulier	Somme PALÎM pilote	Total
3,11	Centre de répit Philou	55 %	24 932 $	19 868 $	**44 800 $**
18,08	Fondation Papillon	45 %	20 568 $	16 392 $	**36 960 $**
		TOTAL	**45 500 $**	**36 260 $**	**81 760 $**

La fondation Papillon, le Centre de répit Philou et le Camp Massawippi sont les trois organismes faisant partie du projet pilote qui s'insèrent dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

Le projet pilote a été mis en place il y a quelques années dans le but de faciliter l'augmentation de l'offre de services pour les jeunes polyhandicapés. Les trois organisations se sont engagées à bonifier leur offre de service. Des fonds supplémentaires de 45 500 $ pour soutenir cette partie de l'offre de services ont été réservés en plus du montant de 36 260 $ octroyé à l'origine dans le cadre du PALÎM totalisant ainsi une somme de 81 760$.

Les montants versés dans le cadre du projet pilote font partie du budget total indiqué à la section 5.

15.Investissements financiers par arrondissements et villes liées

15.1 Synthèse des investissements pour l'édition 2020-2021

	MEQ TOTAL	SDIS TOTAL	Arrondissements TOTAL	Villes liées TOTAL	Montant TOTAL
Montants versés	1 303 736 $	553 098 $	160 043,60 $	28 965 $	**2 045 842,60 $**
GRAND TOTAL	**1 303 736 $**	**553 098 $**	**160 043,60 $**	**28 965 $**	**2 045 842,60 $**

15.2 Montants versés aux organisations par arrondissements

Arrondissement	MEQ	SDIS	Arr. *	TOTAL	Taux de réponse **
Ahuntsic / Cartierville	61 814 $	27 618 $	21 911,00 $	**111 343 $**	119%
Anjou	6 278 $	2 822 $	0 $	**9 100 $**	100%
Côte-des-Neiges / NDG	53 179 $	54 691 $	20 000,00 $	**127 870 $**	119%
Lachine	14 198 $	6 382 $	1 950,00 $	**22 530 $**	109%
LaSalle	77 904 $	35 020 $	15 000,00 $	**127 924 $**	113%
Plateau Mont-Royal	107 185 $	47 844 $	0 $	**155 029 $**	95%
Sud-Ouest	136 242 $	59 730 $	34 730,04 $	**230 702 $**	110%
Île-Bizard / Sainte-Geneviève	6 935 $	3 117 $	0 $	**10 052 $**	100%
Mercier / Hochelaga / Maisonneuve	97 512 $	43 440 $	0 $	**140 952 $**	111%
Montréal-Nord	56 791 $	25 529 $	0 $	**82 320 $**	100%
Outremont	6 799 $	3 057 $	0 $	**9 856 $**	100%
Pierrefonds / Roxboro	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0 %
RDP / Pointe-aux-Trembles	50 368 $	22 642 $	17 880,00 $	**90 890 $**	124%
Rosemont / La Petite-Patrie	242 270 $	108 358 $	0 $	**350 628 $**	97%
Saint-Laurent	0 $	0 $	0 $	**0 $**	0%
Saint-Léonard	20 669 $	9 291 $	13 500,00 $	**43 460 $**	145%
Verdun	2 167 $	722 $	6 352,55 $	**9 242 $**	107%
Ville-Marie	115 184 $	77 176 $	25 910,00 $	**218 270 $**	113%
Villeray / St-Michel / Parc Extension	57 081 $	25 659 $	2 810,00 $	**85 550 $**	103%
TOTAL	**1 112 576 $**	**553 098 $**	**160 043,60 $**	**1 825 717,60 $**	**Moyenne 110%**

* Montants octroyés par les arrondissements

** Le taux de réponse correspond à la proportion du financement accordé en regard du financement demandé par les organisations, après l'apport des arrondissements.

15.3 Montants versés par villes liées

Villes liées	MEQ	Villes liées	TOTAL	Taux de réponse
Ville de Dollard-des-Ormeaux	110 880 $	0 $	**110 880 $**	100%
Ville de Dorval	62 720 $	28 965 $	**91 685 $**	146%
Ville de Mont-Royal	11 760 $	0 $	**11 760 $**	100%
Ville de Pointe-Claire	5 800 $	0 $	**5 800 $**	100%
TOTAL	**191 160 $**	**28 965 $**	**220 125 $**	**Moyenne 112 %**

Aucun soutien financier du SDIS n'est octroyé aux Villes liées

Seulement 4 des 14 Villes liées ont demandé et reçu du financement du MEQ en plus d'ajouter le montant de leur propre budget.

16. Ventilation des sommes 2020-2021

	MEQ	SDIS	Total
Budget initial	1 470 308 $	550 943 $	**2 021 251 $**
Montants non versés	(185 787 $)	(6 058 $)	**(191 845 $)**
Montants versés en surplus	19 215 $	8 213 $	**27 428 $**
Total des montants versés (PALÎM)	**1 303 736 $**	**553 098 $**	**1 856 834 $**
Montants versés par les arrondissements			**160 043,60 $**
Montants versés par les villes liées			**28 965 $**
Total versé de l'année			**2 045 842,60 $**

Le tableau ci-haut est une synthèse de tous les montants détaillés dans les précédentes sections du document :

- Budget initial : section 5 ;
- Montants non versés : section 13,1 ;
- Montants versés en surplus : section 13.2 ;
- Montants versés par les arrondissements : section 15.2 ;
- Montants versés par les villes liées : section 15.3.

17. Synthèse des montants versés des 3 dernières années

Années	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Total des montants versés (PALÎM)*	878 905 $	836 302 $	1 856 834 $
Total des montants versés par les arrondissements	702 634 $	157 411 $	160 043,60 $
Total des montants versés par les villes liées	56 777 $	24 000 $	28 965 $
TOTAL	**1 638 315 $**	**1 017 713 $**	**2 045 842,60 $**

*Cela inclue les montants du MEQ et du SDIS

18. Résiduels

18.1 Synthèse des résiduels

Provenance	MEQ	SDIS	Total
Sommes versés en surplus, PALÎM 2019-2020	2 693,21 $	2 777,79 $	**5 471 $**
Sommes non versés, PALÎM 2020-2021	185 787 $	6 058 $	**191 845**
Sommes versés en surplus, PALÎM 2020-2021	(19 215) $	(8 213) $	**(27 428) $**
Sommes non dépensés suite à l'édition 2020-2021	272 704,76 $	92 252,42 $	**364 957,18 $**
Total	**441 969,97 $**	**92 875,21 $**	**534 845,18 $ $**

Le tableau ci-haut est une synthèse de tous les montants détaillés dans la section 18. Résiduels.

- Sommes versés en surplus, PALÎM 2019-2020 : section 18.2 ;
- Sommes non versés, PALÎM 2020-2021 : section 18.3 ;
- Sommes versés en surplus, PALÎM 2020-2021 : section 18.4 ;
- Sommes non dépensés suite à l'édition 2020-2021 :
    - À récupérer et à distribuer à l'édition 2021-2022 : : section 18.5 ;
    - À récupérer et à distribuer à l'édition 2022-2023 : : section 18.6 ;

18.2 Détail sommes versés en surplus, PALÎM 2019-2020

N°	Org.	Explications	Total
7,11	Centre sportif de la petite bourgogne	Pas de service d'accompagnement offert	**1 156 $**
9,15	Association sportive des sourds du Québec	A reçu un chèque de 1 352 $, mais n'a eu que 448 $ de dépenses	**904 $**
9,23	Club de patinage artistique olympique	A reçu un chèque de 800 $, mais n'a eu que 308 $ de dépenses	**492 $**
19,04	Centre éducatif communautaire René Goupil	A reçu un chèque de 17 869 $, mais n'a eu que 15 750 $ de dépenses	**2 119 $**
19,20	Vue sur la relève	Pas de service d'accompagnement offert	**800 $**
		Total	**5 471 $**

Montants non intégrés à la distribution 2020-2021 en raison d'une information tardive. Le montant total de 5 471$ n'a pu être récupérer lors de la présente édition, car l'information a été reçu après la distribution de l'argent, cette somme sera récupérée à l'édition 2021-2022.

18.3 Détail des sommes non versés, PALÎM 2020-2021

N°	Org.	Explications	Total
1,09	AMDI	Formulaire corrigé et montant recalculé	**4 116 $**
7,06	LOISIRS SAINT-HENRI	Montant modifié suite à des vérifications	**13 062 $**
		Sous total	**17 178 $**
N/A	N/A	Sommes non versées suite au pro-raté 2020-2021	**174 667 $**
		Total	**191 845 $**

18.4 Détail des sommes versés en surplus, PALÎM 2020-2021

N°	Org.	Explications	Total
7,17	LOISIRS & CULTURE SO	Organisme considéré comme nouveau à tors (Bonification)	**(13 708) $**
9,01	CCSE MAISONNEUVE	Demande calculée à postériori	**(13 720) $**
		Total	**(27 428) $**

18.5 Détail des sommes non dépensés suite à l'édition 2020-2021, à récupérer et investir en 2021-2022

N°	Organisme	Explications	Total
1,09	ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AMDI)	Certaines activités ont été annulées en raison des ratios.	**852,00 $**
2,01	ARRONDISSEMENT D'ANJOU (SERVICE DES LOISIRS)	Camps de jours annulés	**8 650,00 $**
3,01	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES	Difficulté de recrutement et craintes des parents	**5 177,00 $**
3,14	LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Aucune information	**80,00 $**
6,03	CENTRE PÈRE SABLON	Activités offertes en ligne	**688,45 $**
6,15	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUE	Activités offertes en ligne	**28,00 $**
7,01	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	Nombre de participants réduit	**1 720,00 $**
8,02	A CŒUR OUVERT (FONDS DE DÉPANNAGE)	Aucune information	**5 278,00 $**
9,14	SERVICE DES LOISIRS DE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES	Inscriptions réduites	**90,00 $**
9,2	SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL	Réduction du nombre d'heures d'activité.	**1 628,20 $**
10,03	CENTRE DE RÊVES ET ESPOIRS	Chèque retourné	**82 320,00 $**
13,06	ÉQUIPE R.D.P.	Aucune information	**6,00 $**
14,05	ADMI INC. (L'AMI DU DEFICIENT MENTAL MONTREAL)	Modification de certaines activités	**4 578,00 $**
14,06	LE CENTRE DIDACHE	Changements majeurs	**17 220,00 $**
14,07	LES LOISIRS DU CENTRE PÈRE-MARQUETTE INC.	Aucune information	**148,00 $**
14,14	LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	Activités offertes en ligne	**6 306,36 $**
14,19	LA PLACE DES ENFANTS	Aucune activité	**801,00 $**
18,01	ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	Aucune information	**5 427,05 $**
18,07	GO JEUNESSE (LOISIRS SAINT-JACQUES)	Aucune information	**3 286,22 $**
18,15	CENTRE RÉCRÉATIF POUPART	Ont obtenu du financement via un autre programme	**4 682,00 $**
19,11	L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC. (PEYO)	Annulation du camp de la relâche	**70,00 $**
23,05	7730616 CANADA ASSOCIATION (TRAILS OF SUMMER DAY CAMP)	Chèque retourné	**32 340,00 $**
30,01	VILLE DE MONT-ROYAL (SERVICE DES LOISIRS)	Aucune information	**1 117,90 $**
		Total	**182 494,18 $**

18.6 Détail des sommes non dépensés suite à l'édition 2020-2021, à récupérer et investir en 2022-2023

N°	Organisme	Explications	Remboursement	Total
5,01	CENTRE ACTION	Activités offertes en ligne, donc moins coûteuses	**A**	**53 718,00 $**
7,04	CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE (CIVA)	La programmation et l'offre d'activité ont été réévaluées	**A**	**61 930,00 $**
16,06	CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD	Aucun détail fourni, dépenses moins élevées	**A**	**5 670,00 $**
24,01	VILLE DE DORVAL (SERVICE DES LOISIRS)	La programmation et l'offre d'activité ont été réévaluées	**A**	**33 755,00 $**
6,14	CORPUSCULE DANSE	Activités offertes en ligne, donc moins coûteuses	**B**	**2 016,00 $**
11,01	ARRONDISSEMENT OUTREMONT (SERVICE DES LOISIRS)	Double financement, mauvaise communication avec le partenaire	**B**	**7 840,00 $**
14,03	LA FONDATION COCCINELLE POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS	Réduction du nombre d'heures d'activité	**B**	**6 762,00 $**
18,15	CENTRE RÉCRÉATIF POUPART	Aucun détail fourni, dépenses moins élevées	**B**	**10 772,00 $**
			Total	**182 463 $**

La colonne remboursement indique deux scénarios possibles :

A. Les organismes n'ont pas déposé de demandes à l'édition 2021-2022
B. Les organismes ont déposé une demande mais le montant qui leur a été attribué n'était pas suffisamment élevé pour couvrir le montant dû

Les organismes qui composent le précédent tableau peuvent être séparés en deux catégories. D'une part, ils n'ont pas déposé de demandes à l'édition 2021-2022. D'autre part, ils ont déposé une demande et le montant qui leur a été attribué n'était pas suffisamment élevé pour couvrir le montant dû. Lorsque les sommes réellement disponibles pour l'édition 2021-2022 seront confirmés par le MEQ, AlterGo procédera à la récupération des fonds. Le centre récréatif poupart est le seul organisme qui apparait dans les tableaux 18.5 et 18.6. L'information avait mal été indiquée dans le rapport de l'organisme et seulement une portion du montant dû à été réinjecté à l'édition 2021-2022. Comme l'exercice avait déjà été entamé, nous avons préféré traiter la balance en résiduel même si toute la somme a été remboursée.

Annexes

Annexe 1 – Lexique

Annexe 2 – Formations en Accompagnement loisir – Rapport des formations offertes aux camps de jour – Printemps-été 2020 (en pièce jointe)

- **Annexe A** – Cahier du formateur - Webinaire Accompagnement Camps de jours (en pièce jointe)
- **Annexe B** – PowerPoint Webinaire Accompagnement - camps de jour (en pièce jointe)
- **Annexe C1** – Ressources supplémentaires envoyées aux participants (en pièce jointe)
- **Annexe C2** – Évaluation besoins du participant (en pièce jointe)
- **Annexe C3** – Fiche d'activités distanciation physique (en pièce jointe)
- **Annexe D** – Compilation des évaluations des formations (en pièce jointe)
- **Annexe E** – Formulaire de demande d'une formation (en pièce jointe)
- **Annexe F** – Communications envoyées aux porteurs de dossiers (en pièce jointe)
- **Annexe G** – Tableau des besoins par arrondissement (en pièce jointe)

Annexe 3 – Tableau des constats et recommandations

Annexe 1 – Lexique

Accompagnement
L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

(ADS+)

L'intégration systémique et transversale de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est une demande du Conseil des Montréalaises et des groupes de femmes. Elle vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.

https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1605121034/portail/nsv5c8cxfhkw1jmxfjuy.pdf

Agglomération de Montréal
Instance politique municipale formée des élus de la ville de Montréal et des élus des 14 autres municipalités de l'île de Montréal. Elle est dirigée par le conseil d'agglomération.

Le territoire de l'agglomération comprend l'entièreté de l'île de Montréal, de l'île Bizard et quelques autres petites îles. L'agglomération couvre donc le même territoire que la région administrative de Montréal, soit la Ville de Montréal incluant les 19 arrondissements et 14 villes liées.

Demande non admissible
Demande d'un organisme non admissible, qui ne correspond pas aux critères du programme, ou qui n'est pas conforme aux exigences administratives.

Demande reçue a posteriori
Demande reçue après que la répartition financière ait été complétée, souvent en raison d'une demande égarée ou non reçue en raison d'un enjeu informatique, et qui nécessite un calcul à part afin de ne pas influencer les montants déjà accordés.

Demande refusée
Demande qui, suite à une évaluation, ne peut être acceptée en raison d'un manquement de l'organisme concernant les informations demandées,

d’informations non cohérentes, ou de la non-conformité de la demande suite à une évaluation plus approfondie.

Demande révisée
Demande a priori admissible qui a fait l’objet d’une révision en vue de la répartition financière.

Indicateurs de suivi SMART

Ces indicateurs permettent de décrire les objectifs que l’on veut exprimer de façon plus claire, plus simple à comprendre et pour lesquels les résultats sont réalisables. Un indicateur est une variable permettant de fournir des informations pour chacune des étapes d’un projet afin d’aider à la bonne prise de décision. L’analyse des différents indicateurs retenus se fait selon différents critères tels que la quantité des informations disponibles pour une étude, les coûts engendrés par la mise en place du projet et les ressources que l’on peut en obtenir, etc. La méthode consiste à identifier des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs sur une période définie.

- **S – Spécifique** : un objectif spécifique doit être en lien direct avec le travail de la personne chargée de réaliser l’objectif : il doit être personnalisé. Par ailleurs, un objectif peut être également qualifié de simple, car il doit être simple à comprendre, clair, précis et compréhensible par la personne pour que celle-ci soit efficace, car la complexité ralentit l’action. De plus, il doit être compréhensible également par tous pour que l’objectif ait une légitimité aux yeux de tous ;
- **M – Mesurable** : un objectif mesurable doit être quantifié ou qualifié. Pour réaliser un objectif, la définition d’un seuil est nécessaire afin de savoir quel est le niveau à atteindre, la valeur de la mesure à rencontrer. Il n’est pas possible de choisir un objectif que l’on ne peut quantifier ou qualifier par souci d’évaluation des moyens nécessaires pour l’atteindre.
- **A – Atteignable (Acceptable ou ambitieux)** : il doit également être partagé par les participants : un objectif acceptable est un objectif suffisamment grand, ambitieux pour qu’il représente un défi et qu’il soit motivant. Par ailleurs, cet objectif doit être atteignable et donc raisonnable favorisant ainsi l’adhésion des participants à ce dernier. Ainsi, l’objectif sera plus facilement accepté par chacun des acteurs.
- **R – Réaliste** : un objectif réaliste est un objectif pour lequel le seuil du réalisme est défini.
- **T – Temporellement défini** : un objectif temporellement défini est délimité dans le temps : une date butoir avec, éventuellement. L’objectif

doit être clairement défini dans le temps par des termes précis comme « d'ici 3 mois » et non pas par des termes flous comme « le plus rapidement possible ».

Jumelage
Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne handicapée les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Loisir
On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les secteurs suivants : loisir culturel, loisir scientifique, loisir technologique, loisir socio-éducatif, loisir communautaire, loisir touristique, activités de plein air, physiques et sportives.

MEQ

Ministère de l'Éducation du Québec. L'appellation « Provincial » est parfois utilisée dans ce document pour indiquer l'apport du MEQ.

Montant demandé
Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l'organisation.

Montant dépensé
Montant réellement dépensé par l'organisation pour l'accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant octroyé
Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant remboursé / à rembourser
Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et/ou montants octroyés, mais non dépensés.

Montant révisé
Montant recommandé suite à l'application des règles administratives régionales.

Montants dépensés en surplus
Montants pris dans l'enveloppe de l'édition de l'année suivante et accordés dans l'édition en cours (souvent en raison d'une demande égarée ou non reçue en raison d'un enjeu informatique, et calculée après la finalisation de la répartition financière de l'année en cours. Montants généralement inférieurs aux résiduels générés suite aux visites des organismes et aux remboursements collectés).

Montants proraté
Montants issus de la répartition financière accordée en fonction du pourcentage d'heures d'accompagnement requis par chaque organisme en fonction de l'enveloppe globale.

Montants résiduels
Ensemble des montants non dépensés de l'enveloppe d'une édition du PALÎM, reportés aux années subséquentes.

ND
Non disponible, la donnée n'a pas été recueillie.

Organisme sous-condition
Organisme dont la demande a été révisée, et pour lequel un montant a été accordé, mais dont des informations sont attendues ou une visite envisagée afin de compléter son évaluation et la confirmation du montant qui lui est accordé. Certains organismes sont mis sous condition dans le but de finaliser la répartition financière et ne pas pénaliser les autres organismes dans l'attente de finaliser les dossiers qui demandent une attention particulière.

PAL
Programme d'Aide en Loisir du ministère de l'Éducation du Québec. Programme visant à soutenir les projets en loisir spécialisé, qui a été intégré à l'enveloppe du PALÎM.

Participants
Terme définissant les personnes ayant un handicap et bénéficiant des services d'accompagnements soutenus dans le cadre du PALÎM

Personne handicapée
« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes[2]. »

PGPS
Politique gouvernementale de prévention en santé, dans le plan d'action de laquelle des sommes sont réservées pour l'accompagnement en loisir.

Ratio

Un ratio d'accompagnement indique combien d'accompagnateurs sont jumelés à combien de personnes handicapées. Par exemple un ratio bas 1 : 1, indique qu'un accompagnateur est désigné pour s'occuper d'une seule personne.

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Types de troubles et déficiences

- Déficience motrice
- Déficience auditive
- Trouble de langage-parole
- Trouble de santé mentale
- Déficience visuelle
- Déficience intellectuelle
- Troubles du spectre de l'autisme, TSA

Ville de Montréal
Municipalité découpée en 19 arrondissements et ayant le statut de métropole.

Visite de courtoisie
Visite effectuée à un nouvel organisme ou à un organisme déjà dans le programme dans le but de mieux le connaître.

[2] Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

ALTERGO

Offre de services professionnels

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) – 2022-2023

Volets :

1. **Coordination des demandes du PALÎM**
2. **Coordination des formations du PALÎM**

Déposée le 15 décembre 2021

Table des matières

Table des matières 2

1. La mission d'AlterGo 3

2. Historique du programme 3

3. Objectifs du programme 5

4. Présentation, rôle et responsabilités des acteurs 6

4.1. AlterGo 6

4.2. Service de la diversité et de l'inclusion sociale 7

5. Présentation et mandats des comités 8

5.1. Comité de gestion 8

5.2. Comité de concertation du projet PALÎM Pilote 9

6. Coordination des formations du PALÎM 10

6.2. Détail de la formation 10

6.1. Rôle et responsabilités d'AlterGo 11

7. Bilans et résultats 12

8. Soumissions 14

1. La mission d'AlterGo

Créé en 1975, AlterGo regroupe plus de 145 organismes ou services de loisir municipaux sur le territoire de la région de Montréal. Tous ont une préoccupation commune pour l'accès au loisir des personnes ayant l'un ou l'autre des 7 types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage-parole, motrice, visuelle ou du spectre de l'autisme et ce, quel que soit leur âge.

AlterGo a pour mission de « promouvoir l'accessibilité universelle et permettre la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle en utilisant les leviers du sport, du loisir et de la culture ». De par le rôle qui lui a été confié par les organismes membres, AlterGo est appelé à jouer un rôle de coordination ou de représentation pour accomplir sa mission de promotion de l'exercice du droit au loisir. Dans tous les cas, il s'assure d'orienter ses actions vers la concertation et de tisser des liens avec d'autres partenaires.

2. Historique du programme

Dès l'implantation du Programme d'accompagnement en loisir, initié en 1997 par le gouvernement du Québec, AlterGo a agi en tant que coordonnateur du programme sur l'île de Montréal. En 2003, la gestion régionale a été déléguée à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), qui a reconduit le mandat de coordination avec AlterGo.

La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004, dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour.

En 2005, un programme montréalais a été créé. Au fil des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les demandes pour les 2 programmes (provincial et municipal) sont désormais coordonnés conjointement. Le calcul des sommes versées est dès lors basé sur des critères similaires.

Le financement accordé par le ministère de l'Éducation du Québec dessert ainsi l'ensemble des organisations sur le territoire de l'île de Montréal (19 arrondissements et 14 villes liées), alors que le financement accordé par la Ville de Montréal est uniquement destiné aux organisations se trouvant sur son territoire (19 arrondissements).

En 2013, le ministère de l'Éducation a souhaité offrir une plus grande latitude d'action afin de tenir compte des réalités de chaque région administrative du Québec.

En 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). De cette concertation est né le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

Puis en 2016, la Ville de Montréal, soucieuse d'améliorer l'accès au loisir, a accordé un budget pour un projet pilote (« PALÎM Pilote »). Ce projet a pour but d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre de camps de jour estivaux pour l'ensemble des jeunes ayant des limitations fonctionnelles sévères.

Enfin, en 2017, le mandat de gestion du programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées, anciennement coordonné par le SLIM, a été confié à AlterGo.

3. Objectifs du programme

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport, en défrayant une partie des salaires des accompagnateurs·trices.

En effet, l'accessibilité au loisir passe par l'accompagnement, mais aussi par le transport, l'accueil des organisations, l'accès aux lieux et aux activités, ainsi que l'accessibilité financière.

L'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement, ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Objectifs du PALÎM

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'accompagnateurs·trices.
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

Les secteurs d'activités de loisir admissibles, dans le cadre de ce programme, sont les suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, plein air et sportif.

Le PALÎM Pilote est un projet qui a été mis en place en 2016 afin de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins de camps de jour pour des jeunes ayant des limitations fonctionnelles sévères, qui se voyaient refuser l'accès dans de nombreux camps. Il vise ainsi à évaluer et arrimer les demandes de soutien financier au PALÎM de 3 organismes spécialisés pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles sévères à Montréal. L'objectif étant d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre du camp de jour estival pour l'ensemble des jeunes faisant une demande de soutien financier au PALÎM auprès de ces 3 organismes.

4. Présentation, rôle et responsabilités des acteurs

4.1. AlterGo

Coordination des demandes du PALÎM régulier

- Assure la coordination du PALÎM;
- Fait la promotion du programme auprès des organismes et partenaires;
- Soutient les organismes participants;
- Assure les liens avec les différents partenaires : CIUSSS, centres de réadaptation, etc.;
- Reçoit et analyse les demandes de soutien financier ;
- Compile les données tel que mentionné à la section bilan et résultats de la présente entente;
- Coordonne les rencontres d'évaluation des demandes de financement;
- Informe les organisations participantes des réponses et du montant à recevoir;
- Émet les chèques aux organisations soutenues financièrement;
- Compile les données des rapports finaux des organisations soutenues;
- Rédige la reddition de compte annuelle du PALÎM;
- Visite les organismes au besoin;
- Coordonne le comité de gestion du PALÎM (comité montréalais d'accompagnement en loisir);
- Assure les liens avec les porteurs du dossier accompagnement en loisir de l'île de Montréal;
- Encourage les arrondissements et les villes liées à répondre aux besoins d'accompagnement exprimés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Coordination du projet PALÎM Pilote

- Assure la coordination du projet pilote et la gestion financière de l'enveloppe spéciale allouée;
- Reçoit et analyse les demandes d'assistance financière déposées dans le cadre du PALÎM régulier afin d'assurer l'arrimage entre le programme régulier et le projet pilote;
- Informe les organisations participantes des réponses et du montant à recevoir;
- Émet les chèques aux organismes participants;
- Visite les organismes au besoin;
- Compile les données tel que mentionné à la section bilan et résultats de la présente entente;
- Rédige le bilan final du projet pilote;
- Soutient les organismes participants;
- Coordonne le comité de concertation du projet PALÎM Pilote;
- Assure les liens avec les différents partenaires : CIUSSS, centres de réadaptation, etc.

4.2. Service de la diversité et de l'inclusion sociale

- Assure la gestion du PALÎM et établit les orientations régionales;
- Assure la disponibilité des fonds du programme montréalais et conclut une entente avec AlterGo afin de lui confier la coordination du PALÎM;
- Fait la promotion du PALÎM;
- Approuve les recommandations d'AlterGo pour la répartition financière;
- Participe au comité de gestion du PALÎM et au besoin, aux rencontres d'évaluation des demandes de financement;
- Reçoit d'AlterGo la reddition de compte annuelle du PALÎM et collabore avec AlterGo pour l'utilisation des données du PALÎM;
- Effectue les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec, si besoin;
- Envoie les informations pertinentes aux arrondissements représentés par les porteurs du dossier accompagnement en loisir de l'île de Montréal.

5. Présentation et mandats des comités

5.1. Comité de gestion

Composition

- Deux représentants d'AlterGo;
- Un représentant des Chefs de division en loisir, Ville de Montréal;
- Un représentant des Responsables de l'accompagnement en loisir en arrondissement, Ville de Montréal;
- Un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal;
- Un représentant des Directeurs de Culture, Sport, Loisir et Développement Social, Ville de Montréal ;
- Un représentant des villes liées.

Mandat

- Assure l'actualisation de la partie montréalaise du PALÎM et propose, au besoin, des modifications aux orientations, aux normes et aux paramètres de gestion ;
- Valide les recommandations d'AlterGo en lien avec l'évaluation des demandes et la répartition financière, y compris pour le projet Pilote ;
- Soumet des recommandations au besoin.

Fréquence des rencontres

- Hiver : rencontre de préparation au lancement de l'édition;
- Printemps : présentation de la distribution des montants.

5.2. Comité de concertation du projet PALÎM Pilote

Composition

- Deux représentants d'AlterGo;
- Un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal;
- Un représentant de chaque organisme spécialisé impliqué :
    - Camp Massawippi, Centre Mackay;
    - Fondation Papillon (anciennement Société pour les enfants handicapés du Québec – SEHQ).

Mandat

- Dresse un portrait des besoins et des attentes du projet Pilote et émet des recommandations pour l'amélioration de celui-ci;
- S'assure que les besoins d'accompagnements sont bien répondus et assure un arrimage entre les orientations du programme et les besoins des organismes.

Fréquence des rencontres

- Au besoin si les représentants d'AlterGo et un du SDIS jugent nécessaire.

Note : Le Centre Philou, qui était admissible au PALIM pilote lors des éditions précédentes, ne fait plus partie du comité, car n'offre plus le type de service qui est subventionné par ce programme.

6. Coordination des formations du PALÎM

Les formations offertes par Formation AlterGo dans le cadre du PALÎM, en lien avec la convention de services professionnels, visent à outiller les intervenants qui accompagnent les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les organisations qui bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du PALÎM.

Au printemps de chaque année, AlterGo offre des formations en accompagnement loisir aux organisations participantes au PALÎM, rejoignant environ 300 personnes. Les 4 différentes formations offertes, d'une durée de 3 heures chacune, s'adressent au personnel des camps de jour et sont offertes aux organismes et arrondissements qui en font la demande.

Les formations offertes dans le cadre de cette entente permettent de répondre directement aux besoins des accompagnateurs·trices lors d'activités de loisir. Elles considèrent l'ensemble des besoins des personnes ayant tout type de limitation fonctionnelle, et peuvent être plus spécifiques, en lien avec les clientèles les plus desservies dans les camps de jour (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme ou trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité).

D'autres types de formations touchant l'accessibilité universelle et l'inclusion en loisir peuvent être offertes aux organisations par Formation AlterGo, sur demande et hors du cadre de cette entente.

6.2. Détail de la formation

Formation : Accompagnement loisir des jeunes ayant une limitation fonctionnelle – camp de jour

Objectifs de la formation :

- Comprendre la réalité des jeunes ayant une déficience intellectuelle, un TSA ou un TDAH ;
- Reconnaître les situations problématiques de façon à intervenir adéquatement ;
- Comprendre le rôle des différents intervenants dans une activité de loisir;
- Inclure un jeune ayant une limitation fonctionnelle dans un camp de jour ou une activité de loisir.

6.1. Rôle et responsabilités d’AlterGo

- Coordonne la formation dans les camps de jours;
- Prépare l’animation et le contenu des formations;
- Élabore et produit les documents en lien avec l’offre de formation;
- Recrute, forme et assure les liens avec les formateurs;
- Assure les liens avec les arrondissements et les camps de jour pour l’offre de formation;
- Établit un calendrier des formations;
- Rédige le bilan final des formations.

À noter

- Les formations sont offertes de jour comme de soir, en semaine ou fin de semaine selon le besoin des organisations;
- Deux formateurs ayant une limitation fonctionnelle se déplacent dans les locaux des organismes avec le matériel nécessaire à la formation;
- Les groupes doivent être formés d’au moins 15 personnes pour avoir lieu, et d’un maximum de 25 personnes;
- L’organisation cliente doit fournir un ordinateur portable, un projecteur et un écran pour la présentation PowerPoint;
- Enfin, la salle de formation doit répondre aux critères d’accessibilité définis par AlterGo afin d’être accessible à tous les formateurs et à tous les participants;
- Le contenu de chaque formation doit être approuvé par la Ville de Montréal.
- Les formations peuvent également être dispensées sous forme de webinaire.

7. Bilans et résultats

La liste suivante présente les documents administratifs à produire dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). Elle permettra de constater les actions en matière d'accompagnement en loisir et d'ajuster, au besoin, les modalités du programme.

Livrable	Date
Dépôt de la demande de soutien financier, contribution aux organismes et du Contrat de services professionnels. **Dépôt des documents administratifs :** • Charte AlterGo • Rapport annuel AlterGo • États financiers audités AlterGo • Résolution du CA AlterGo • Registre des entreprises AlterGo • Certificat d'assurance qui couvre la durée du mandat • Offre de service de la coordination du PALÎM (incluant la formation) • Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) – Guide • Formulaire de demande du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), destiné aux organismes	**Décembre 2021**
Dépôt du rapport préliminaire. **Contenu :** • État des lieux • Budget disponible • Calcul des montants à octroyer • Visites et Vérifications • Recommandation et acceptation des demandes de soutien financier • Recommandation de la répartition financière	**Avril 2022**

Livrable	Date
Annonces aux organismes et arrondissements. **Émission des chèques.**	**Mai 2022**
Dépôt du rapport d'étape. **Contenu :** • Bilan des camps de jour été 2022 • Bilan de la mise en œuvre • Bilan des formations dispensées	**30 octobre 2022**
Dépôt de la reddition de compte annuelle. **Contenu :** • Bilan et portraits édition 2022-2023 • Enjeux • Recommandations Cette reddition de compte annuelle permettra de constater les efforts en matière d'accompagnement en loisir et d'ajuster, au besoin, les modalités du programme.	**30 septembre 2023**

8. Soumissions

Soutien financier demandé pour la coordination du PALÎM et l'offre de formations.

Dépenses	PALÎM	Projet Pilote	Formations	Total
Coordination générale – Directrice générale	4 000 $			**4 000 $**
Gestion du programme – Chef d'équipe, programmes • Préparation des outils • Traitement préalable des données • Assignation des tâches et supervision du traitement • Rencontres et suivis • Etc.	10 900 $	850 $		**11 750 $**
Traitement des demandes • Agente de programme, accessibilité universelle en loisir ; • Adjointe administrative, accessibilité universelle en loisir	30 000 $	2 640 $		**32 640 $**
Frais de réunions et de déplacements – réunions, visites dans les organismes	1 500 $	160 $	100 $	**1 760 $**
Frais de gestion – 15%	8 000 $	650 $	1 000 $	**9 650 $**
Émission des chèques pour la portion municipale de l'île de Montréal	2 000 $	200 $		**2 200 $**
Coordination des formations, mise à jour des contenus, promotion et évaluation			3 300 $	**3 300 $**
11 formations			15 400 $	**15 400 $**
Total (coût chargé)	**56 400 $**	**4 500 $**	**19 800 $**	**80 700 $**

Paiement des honoraires
La Ville de Montréal paiera les honoraires professionnels sur acceptation des factures détaillées.

Signature de la personne autorisée
Elsa Lavigne, Directrice générale

Date : 16 décembre 2021

Signature

AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

GUIDE – Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

Date limite pour déposer une demande : **Le 28 février 2022**

Rencontre d'information : 3 février 2022

Guide pour les demandeurs
ÉDITION 2022-2023

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal.
AlterGo agit à titre d'organisme coordonnateur du PALÎM.

Table des matières

Table des matières 2

1. Description et objectifs 3

2. Modalités administratives 4

3. Traitement administratif 8

4. Engagement 10

5. Bonnes pratiques 12

6. Déposer une demande 13

7. Dates importantes 14

7. Annexe 14

1. Description et objectifs

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir, en défrayant une partie des salaires des accompagnateurs.

En effet, l'accessibilité au loisir passe par l'accompagnement, mais aussi par le transport, l'accueil des organisations, l'accès aux lieux et aux activités, ainsi que l'accessibilité financière.

L'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement, ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

L'accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège ! Citoyennes à part entière, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont des droits enchâssés dans plusieurs documents dont :

- La Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;
- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) ;
- La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (1978, modifiée en 2004) ;
- La Charte montréalaise des droits et responsabilités (2004) ;
- La Charte mondiale des personnes handicapées (1981) ;
- La Convention internationale des droits des personnes handicapées (2006) ;
- La Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (2011) ;
- La Loi canadienne sur l'accessibilité (2019).

L'équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant une limitation fonctionnelle, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

Objectifs du PALÎM

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur.
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

2. Modalités administratives

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'une organisation admissible, la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisation admissible.

2.1. Participants admissibles

Toute personne ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à une organisation admissible.

2.2. Organisations admissibles

- Une **municipalité** de l'île de Montréal ou un **arrondissement** de la Ville de Montréal est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne ayant une limitation fonctionnelle pour la pratique d'une activité de loisir.
- Un **organisme à but non lucratif** de l'île de Montréal légalement constitué est admissible :
    - S'il a une mission de loisir reconnue ainsi qu'une offre de services sur l'île de Montréal ;
    - Si sa mission est d'offrir des services aux personnes handicapées et qu'il a une offre de service en loisir sur l'île de Montréal.
- Il n'est pas nécessaire d'être membre d'AlterGo pour être admissible au PALÎM.

2.3. Organisations non admissibles

- Les organisations du réseau de la santé telles que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents) ;
- Les organisations du réseau de l'éducation telles que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités ;
- Les centres de la petite enfance, les centres de répit et les garderies ;
- Les organismes privés à but lucratif ;
- Les organismes parapublics, les ordres professionnels, les organisations politiques, les organisations syndicales ou patronales, les associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire.

2.4. Services d'accompagnement admissibles

- Services d'accompagnement en loisir destinés aux personnes ayant un handicap et nécessitant la présence d'un accompagnateur ;
- Secteurs de loisir admissibles :
    - Actif (physique et sportif), culturel, plein air, socio-éducatif, scientifique/technologique, communautaire ou touristique.

Les services qui font l'objet d'une demande devront tenir compte du contexte pandémique actuel ainsi que la capacité de réalisation de l'organisation.

2.5. Activités non admissibles

- Les activités de loisir avec hébergement.

Les camps de jours peuvent se référer au Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances. (PAFACV) à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-a-laccessibilite-aux-camps-de-vacances-pafacv/

2.6. Dépenses admissibles

- Le soutien financier s'applique à la rémunération d'un accompagnateur salarié en présence de la personne accompagnée lors d'activités de loisir :
    - Le taux horaire pour le calcul de l'aide financière est établi à 16 $ l'heure ;
        - Il ne reflète pas le salaire réel versé par les organisations aux accompagnateurs. Il est utilisé pour calculer la contribution financière.
        - Ce taux sera appliqué aux heures d'accompagnement effectuées lors du dépôt du rapport. Tout taux horaire réel supérieur ne sera pas considéré. Des preuves du salaire versé aux accompagnateurs pourront être demandées.
    - Dans le cas d'un camp de jour, les dépenses admissibles correspondent à 35 h d'activités par semaine ;
    - Seuls 80 % des services d'accompagnement offerts sont admissibles pour le calcul de l'aide financière à octroyer.

2.7. Dépenses non admissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles et sont à la charge de l'organisation ou du participant :

- L'inscription ;
- Au transport ;
- À la formation du personnel ;
- À la préparation aux activités ;
- Au service de garde ;
- Aux services de répit.

2.8. Répartition financière

Minimum par organisation

Pour qu'une personne bénéficie des bienfaits d'une activité de loisir, il faut un minimum d'heures de participation.

- Un minimum de 2 400 $ est accordé aux organisations, dans le cas d'une demande initiale supérieure à 2 400 $;
- Dans le cas d'une demande initiale inférieure à 2 400 $, le montant demandé sera accordé.

Maximum par enveloppe

- MEQ (gouvernement du Québec) : 49 500 $
- SDIS (ville de Montréal)[1] : 20 000 $

Ainsi, une organisation située sur le territoire d'une ville liée pourra recevoir jusqu'à 49 500 $, et une organisation située sur le territoire de la ville de Montréal pourra recevoir jusqu'à 69 500 $.

Convention d'aide financière

- Lorsque la partie du financement accordé par le ministère de l'Éducation du Québec est égale ou supérieure à 10 000 $, une convention d'aide financière doit être signée entre l'organisation et AlterGo.

2.9. Période couverte par le programme

Les dépenses admissibles au programme sont relatives à des activités de loisir ayant lieu entre le **1er avril 2022 et le 31 mars 2023**.

[1]L'enveloppe du SDIS n'est accessible qu'aux organisations situées sur le territoire de la ville de Montréal.

2.10. Documents requis pour une demande de soutien financier

Documents requis pour toutes les demandes

1. Le rapport final PALÎM, si une subvention a été reçue l'année précédente[2] ;
2. Le formulaire de demande de soutien financier - PALÎM 2022-2023, dûment complété et **signé par la personne désignée dans la résolution** du conseil d'administration de l'organisation ;
3. La résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur qui :
    a. Désigne le prénom et nom d'une personne habilitée à signer la demande de soutien financier et la convention avec AlterGo ;
    b. Date de moins d'un an ;
    c. Mentionne le programme PALÎM 2022-2023;
    d. Est signée par les personnes autorisées (membre du C.A.)
4. La dernière Déclaration de mise à jour annuelle « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec ;
5. Une preuve d'assurance responsabilités civiles de 2 M$. La preuve doit couvrir la période à l'étude soit du **1er avril 2022 au 31 mars 2023**[3] ;
6. Les derniers États financiers vérifiés et signés par le CA.
7. Lettres patentes supplémentaires si changement de nom, objectif, etc.

Document supplémentaire requis dans le cas d'une première demande

8. Une photocopie des lettres patentes.

Exceptions

Les municipalités ou les arrondissements n'ont pas besoin de transmettre une résolution, une copie des lettres patentes, les États financiers, la déclaration de mise à jour annuelle ainsi que la preuve d'assurance.

[2]Le rapport final est un formulaire transmis par AlterGo

[3]Si plusieurs preuves couvrent cette période, vous devez toutes les fournir.

3. Traitement administratif

3.1. Processus d'attribution du soutien financier

Le comité de gestion du programme évaluera les demandes de soutien financier en fonction des critères suivants :

- Le nombre total d'accompagnateurs à embaucher ;
- Le nombre total d'heures d'accompagnement requis afin de répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

La répartition financière tiendra compte des éléments suivants :

- Taux horaire moyen de 16 $ / heure par accompagnateur ;
- Le ratio participant/accompagnateur.

Le soutien financier sera accordé aux organisations après l'évaluation des demandes selon les critères décrits ci-avant, et ce, jusqu'à l'épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations émises lors des rencontres d'évaluation des demandes de financement, le soutien financier sera accordé et émis à l'organisation demanderesse[4] :

- 60 % de la subvention seront accordés suite à l'évaluation de la demande, seulement après analyse et approbation du rapport final de l'année précédente, si une subvention a été reçue l'année précédente dans le cadre de ce programme ;
- 40 % seront accordés après l'analyse du rapport final de l'année en cours.

Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le 30 avril 2022.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et la Ville de Montréal ne peuvent pas et ne s'engagent pas à soutenir financièrement la totalité des sommes demandées pour l'accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les organisations ne doivent donc pas baser leurs offres de services seulement en fonction de la subvention provenant du PALÎM.

[4]Ce scénario sera observé si la disponibilité des fonds le permet. Il est possible que des pourcentages d'attribution différents soient accordés en fonction du statut de l'organisme soit faisant partie de la ville de Montréal ou d'une Ville liée étant donné que ces derniers ne peuvent bénéficier que de l'enveloppe du MEQ.

3.2. Demandes incomplètes

- Un seul suivi par courriel comprenant une date limite est envoyé aux organisations.
- Ce courriel est envoyé en copie conforme au porteur de dossier de l'arrondissement concerné.
- En cas de non-respect de la date limite, la demande de financement est refusée sans suivi supplémentaire.
- Le cas échéant, un courriel final est envoyé à l'organisation les informant que leur demande de financement est refusée.

3.3. Demandes reçues après la date limite

- Une demande qui arrive en retard pourra être acceptée
    - Dans les **5 jours** ouvrables suivant la date d'échéance ;
    - Avec une pénalité de 25 % ;
    - Si une lettre d'explication est jointe à la demande.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la demande de financement sera automatiquement refusée.

3.4. Réémission de chèque

Dans le cas d'une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais de 50 $ seront soustraits au montant attribué à l'organisation.

4. Engagement

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor et le conseil municipal de la Ville de Montréal. Prendre note que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

L'organisation demanderesse s'engage à :

- Avoir lu et compris le Guide du PALÎM 2022-2023 ;
- Soutenir l'inclusion sociale de la personne dans ses programmes de loisir ;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation des personnes handicapées aux activités et établir les possibilités de jumelage, en utilisant des indicateurs de suivi SMART ;
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- Vérifier les antécédents judiciaires des accompagnateurs embauchés ;
- S'assurer que le personnel d'accompagnement ait minimalement reçu une formation à l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ;
- Financer de façon autonome les services d'accompagnement qui ne sont pas couverts par le programme ;
- Répondre à toute demande d'information supplémentaire de la part d'AlterGo, et ce, dans les délais prescrits ;
- Rembourser les sommes non dépensées ;
- Prendre en compte l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) qui vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.
- Mentionner la participation financière du ministère de l'Éducation du Québec, de la Ville de Montréal dans toutes ses communications et publications, une fois le financement accordé. Les logos officiels sont fournis sur demande.
- Remplir le rapport final[5] :
    - Le 30 septembre 2022 dans le cas d'une demande concernant uniquement des camps de jour.
    - Le 31 mars 2023 pour les demandes incluant des activités de loisir régulières et d'une demande concernant des camps de jour de la relâche.

[5]Dans le cas d'une demande combinant des activités de camps de jour et des activités de loisir régulières, deux rapports devront être rendus aux dates indiquées précédemment.

Si l'organisation a reçu en 2021 un soutien financier, dans le cadre de ce programme, il doit remplir le rapport final de l'année précédente et le transmettre à AlterGo :

- Le **30 septembre 2021** dans le cas d'une demande concernant uniquement des camps de jour.
- Le **31 mars 2022** pour les demandes incluant des activités de loisir régulières et d'une demande concernant des camps de jour de la relâche.

L'organisation demanderesse comprend également que :

- La demande de soutien financier ainsi que les documents complémentaires exigés doivent être conformes et transmis dans les délais requis. Toute fausse déclaration pourrait rendre l'organisation inadmissible et celle-ci pourrait se voir réclamer des sommes versées antérieurement et utilisées à d'autres fins que celles à quoi elles étaient destinées.
- Les formulaires incomplets ne seront pas analysés ;
- Le PALÎM ne peut et ne doit pas être le seul investissement financier servant à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le MEQ et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'une organisation ainsi, l'accompagnement offert ne doit pas dépendre que du financement octroyé par ce programme ;
- L'organisation est responsable d'aviser AlterGo de tous changements à son organisation et tous changements apportés à son offre de services, en cours d'année.
- L'organisation a également la responsabilité de faire le suivi requis auprès d'AlterGo.

5. Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) encourage les organisations bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir ;
- Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés ;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature ;
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire son évaluation.

De plus, en adéquation avec les politiques de la Ville de Montréal :

- Les services offerts devront prendre en compte l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.

6. Déposer une demande de soutien financier

Quand

- Le formulaire de préinscription est rempli au plus tard le **28 janvier 2022**;
- Le formulaire de demande de soutien financier dûment rempli ainsi que les documents requis doivent être acheminés au plus tard le **28 février 2022**.

Comment

- Les demandes doivent être acheminées via la plateforme **WeTransfer**[6]
- Le formulaire doit être envoyé dans son format original (Excel), il ne peut pas être scanné ou envoyé en PDF.
- Les liens vers **WeTransfer** pour récupérer le dossier de demande doivent être transmis par courriel seulement à l'adresse suivante : palim@altergo.ca

Les formulaires incomplets ne seront pas analysés et les demandes seront automatiquement inadmissibles. Aucune demande par télécopieur, par courrier postal ou en main propre ne sera acceptée.

Rencontre d'information

- Une **rencontre d'information** pour les organisations aura lieu le **3 février 2022.**

Informations supplémentaires

- La correspondance sera adressée uniquement à la personne autorisée à répondre pour l'organisation identifiée dans le formulaire de préinscription et le formulaire de demande de soutien financier. Encore une fois, c'est cette personne qui doit être identifiée dans la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.
- Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le **30 avril 2022**.

Pour nous joindre

Chantal Godmaire
Adjointe administrative, programmes
Tél. 514 933-2739 poste 244 | palim@altergo.ca

[6] Voir en annexe pour plus de détails sur cette plateforme.

7. Dates importantes

Date	Événement
1er avril 2022 et le 31 mars 2023	Période couverte pour les activités de loisir dans l'édition 2022-2023.
11 janvier 2022	Préinscription PALÎM 2022.
28 janvier 2022	Fin de la préinscription/ lancement du PALÎM.
3 février 2022	Rencontre d'information – Zoom.
28 février 2022	Date butoir pour la réception de formulaire de demande de soutien financier.
30 avril 2022	Annonces des montants[7].
30 septembre 2022	Date butoir pour le dépôt du rapport final pour les camps de jour.
31 mars 2023	Date butoir pour le dépôt du rapport final pour les activités régulières et les activités de camp de jour lors de la semaine de relâche.

7. Annexe

Annexe A – Définitions

[7] Les montants fournis par le SDIS seront annoncés à coup sûr le 30 avril 2022. Cela dit, il nous est impossible de garantir l'annonce des montants fournis par le MEQ.

Annexe A – Définitions

Accessibilité au loisir

L'accessibilité au loisir suppose, entre autres : la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement ; la capacité de comprendre et de pratiquer ; la qualité de la mise en relation et de l'échange. L'accessibilité renvoie aussi à l'égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d'accomplir ou non quelque chose ou de l'exiger d'autrui, en vertu de règles reconnues. Le droit au loisir est une valeur fondamentale et il est primordial de s'assurer que tous y aient accès.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

CQL

Le Conseil québécois du loisir est un regroupement national qui représente 34 organismes nationaux de loisir, lesquels rassemblent plus de 4 500 organisations locales et régionales qui sont supportées par des centaines de milliers de bénévoles.

Indicateurs de suivi SMART

- **S – Spécifique :** un objectif spécifique doit être en lien direct avec le travail de la personne chargée de réaliser l'objectif : il doit être personnalisé. Par ailleurs, un objectif peut être également qualifié de simple, car il doit être simple à comprendre, clair, précis et compréhensible par la personne pour que celle-ci soit efficace, car la complexité ralentit l'action. De plus, il doit être compréhensible également par tous pour que l'objectif ait une légitimité aux yeux de tous ;
- **M – Mesurable :** un objectif mesurable doit être quantifié ou qualifié. Pour réaliser un objectif, la définition d'un seuil est nécessaire afin de savoir quel est le niveau à atteindre, la valeur de la mesure à rencontrer. Il n'est pas possible de choisir un objectif que l'on ne peut quantifier ou qualifier par souci d'évaluation des moyens nécessaires pour l'atteindre.
- **A – Atteignable :** il doit également être partagé par les participants : un objectif acceptable est un objectif suffisamment grand, ambitieux pour qu'il

représente un défi et qu'il soit motivant. Par ailleurs, cet objectif doit être atteignable et donc raisonnable favorisant ainsi l'adhésion des participants à ce dernier. Ainsi, l'objectif sera plus facilement accepté par chacun des acteurs.

- **R – Réaliste :** un objectif réaliste est un objectif pour lequel le seuil du réalisme est défini.
- **T – Temporellement défini :** un objectif temporellement défini est délimité dans le temps. L'objectif doit être clairement défini dans le temps par des termes précis comme « d'ici 3 mois » et non pas par des termes flous comme « le plus rapidement possible ».

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne handicapée les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Loisir[8]

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les types de loisirs suivants :

- **Activités de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.
- **Loisir actif (physique et sportif) :** Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

[8] Pour plus de définitions, vous pouvez consulter le lien suivant : http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=7507

- **Loisir communautaire :** Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel :** Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique/ technologique:** Le loisir scientifique et technique est un lieu d'expression de la culture scientifique et technique d'une société ; c'est l'ensemble des activités auxquelles une personne s'adonne librement, qui témoignent de son désir de découvrir l'univers, de sa volonté de le comprendre et de s'y inscrire harmonieusement.
- **Loisir socio-éducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.
- **Loisir touristique[9] :** Le loisir touristique recouvre l'ensemble des activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins d'agrément ; les diverses activités, dans leur ensemble, devraient rejoindre tous les groupes de la population et favoriser l'épanouissement des personnes, la découverte des lieux visités et la rencontre entre les visiteurs et les communautés d'accueil. Sans être absolument synonyme du tourisme social – expression reconnue sur le plan international, qui met l'accent sur les programmes, les installations et les mesures sociales contribuant à l'accessibilité du tourisme pour tous et à la qualité de la relation entre les visiteurs et les communautés d'accueil - le loisir touristique poursuit des objectifs similaires, en insistant cependant sur la pratique même des touristes et des excursionnistes.

[9] Pour plus de définitions, vous pouvez également visiter le site du CQL :

Montant à rembourser
Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et/ou montants octroyés, mais non dépensés.

Montant demandé
Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l'organisation.

Montant dépensé
Montant réellement dépensé par l'organisation pour l'accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant octroyé
Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant révisé
Montant recommandé suite à l'application des règles administratives régionales.

Occurrences

Par occurrences, on qualifie le nombre de répétition d'une activité dans un moment donné. Par exemple, si une activité se produit à 10 reprises pendant 4 sessions (printemps, été, automne, hiver) on dira qu'il y a 40 occurrences.

Personne handicapée
« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes[10]. »

Ratio d'accompagnement « calculé »

On calcule le ratio d'accompagnement en faisant le quotient entre les participants et les accompagnateurs. Si j'ai 4 participants et 2 accompagnateurs, mon ratio d'accompagnement sera de 1 : 2 (un accompagnateur pour 2 participants).

[10] Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

Types de troubles et déficiences

- Déficience motrice
- Déficience auditive
- Trouble de langage-parole
- Trouble de santé mentale
- Déficience visuelle
- Déficience intellectuelle
- Troubles du spectre de l’autisme, TSA

WeTransfer

WeTransfer est un service de transfert de fichier fondé sur le cloud et créé en 2009 à Amsterdam. Ce site web permet d’envoyer des fichiers jusqu’à 2 Go avec la version gratuite et jusqu’à 200 Go avec la version payante « WeTransfer Pro ».

https://wetransfer.com/

AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal (Québec) H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter de la mairesse : **mairesse.montreal.ca**

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

  Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1216367007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, MoMontréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la **« Ville »**

ET : **ALTERGO,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée aux présentes par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour émettre les chèques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale, la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) ainsi que pour la formation en accompagnement loisir.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le (01 janvier 2022) et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le (30 septembre 2023).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **quatre-vingt mille sept cents dollars (80 700 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture. **Le premier versement** représentant 90 % du montant global, soit une somme maximale de soixante-douze mille six cent trente dollars **(72 630 $),** versée à l'acceptation de la première facture détaillée. **Le deuxième et dernier versement** représentant 10 % du montant global, soit une somme maximale de huit mille soixante-dix dollars **(8 070 $)**, versée à l'acceptation de la reddition de compte 2021- 2022 et de la dernière facture détaillée prévue pour 30 septembre 2023.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **quatre-vingt mille sept cents dollars (80 700 $).**

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $)pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Qué-bec, H3J 2B4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito , greffier adjoint,

Le e jour de 2022

ALTERGO

Par :
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le le comité exécutif, de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CE22 XXXX).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1216367007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le domaine de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;
ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont convenu du guide Édition 2022-2023 du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	l'offre de services professionnels de l'Organisme;
2.2 « **Annexe 2** »	le guide du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022-2023;
2.3 « **Annexe 3** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date

dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq cent quarante-six mille trois cents dollars (546 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement : le versement, au montant de **cinq cent quarante-six mille trois cents dollars (546 300 $),** sera remis dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile. .

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito , greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

ALTERGO

Par :
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CM22…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216367007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 80 700 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2022, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216367007 - ALTERGO (PALIM).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-09

Judith BOISCLAIR
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228798001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2022, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser son projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour son projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2022, pour réaliser son projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2022, dont 165 100 $ pour réaliser le volet de son projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et 134 900 $ pour le volet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-24 09:21

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228798001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2022, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser son projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour son projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 011 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2021, dont 165 100 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine » et 134 900 $ pour le projet « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CE21 0348 du 10 mars 2021
accorder un soutien financier de 50 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2021, pour réaliser le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG20 0262 du 28 mai 2020
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, pour réaliser les projets « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine et « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG19 0235 du 16 mai 2019
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CE19 0714 du 1er mai 2019
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Ateliers Jeunesse », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG18 0361 du 21 juin 2018

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour le projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, dont 100 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Programme Valorisation Jeunesse » (...), pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

DESCRIPTION

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.
Projet : « Ateliers Jeunesse »
Soutien : 50 000 $
Nombre de personnes

Ce projet permettra à des jeunes de 15 à 17 ans de se préparer à occuper leur premier emploi. L'objectif est d'offrir à 90 jeunes trois ateliers de préparation à l'emploi et du soutien à la recherche d'emploi. Un suivi sera assuré auprès des jeunes qui se seront trouvé un emploi à l'été 2021. En parallèle, des employeurs seront sollicités afin d'obtenir des offres d'emploi à être diffusés aux jeunes. Ces employeurs seront accompagnés afin de favoriser l'intégration des jeunes en emploi, mais en leur offrant également du soutien pour la gestion de la diversité. Les jeunes sont en majorité issus de la diversité. Ils fréquentent des écoles de milieux défavorisés dont une majorité proviendra des classes d'accueil.

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.
Soutien : 300 000 $
Projet : « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »

« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » - (165 100 $)
Ce projet permettra à des jeunes de 12 à 25 ans d'acquérir des aptitudes nécessaires à l'obtention et au maintien d'un emploi de sauveteur-se. L'objectif est d'offrir à 48 jeunes principalement issus des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de sauveteurs-ses de piscine pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Il vise à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant un emploi stimulant et valorisant aux jeunes. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs jeunes de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il offre aussi la possibilité aux jeunes qui se placent à la Ville de Montréal d'y poursuivre leur emploi, ce qui leur permet d'avoir un bel avenir devant eux. Il amène également les jeunes à développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement social des jeunes.

« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour » - (134 900 $)
Ce projet permettra à des jeunes de 12 à 25 ans d'acquérir des aptitudes nécessaires à l'obtention et au maintien d'un emploi à titre de moniteurs-trices de camp de jour et réduire leur précarité financière. L'objectif est d'offrir à 36 jeunes principalement issus des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de moniteurs-trices de camps de jour pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Le projet vise à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant aux jeunes un emploi stimulant et valorisant. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs jeunes de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il permet aussi aux jeunes de développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement social des jeunes.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Ces projets qui s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues ainsi qu'aux intervenants œuvrant auprès d'eux, répondent à l'orientation « *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* » du Plan Montréal 2030, plus spécifiquement à la priorité 8 visant à « *Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assure r l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* » ainsi qu'aux deux grandes ambitions suivantes du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 : « *Une Ville exemplaire qui agit de manière cohérente et transversale contre toutes les formes de discriminations systémiques* » et « *Des personnes qui peuvent contribuer pleinement à la vie économique en fonction de leur formation et de leurs aspirations* ». Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté, le respect des droits fondamentaux et de lutte contre les discriminations et, à l'intégration des personnes immigrantes ainsi que des familles et des jeunes de tous les horizons.

Depuis 2018, dans le cadre du soutien financier de l'Entente (Ville-MTESS 2018-2023), 1176 jeunes vivant dans des quartiers défavorisés de Montréal et issus des communautés ethnoculturelles ont obtenu un soutien pour l'intégration au marché du travail : 822 jeunes ont reçu des formations préparatoires à l'emploi, 147 jeunes ont obtenu leurs brevets pour devenir sauveteur-se en piscine et 207 jeunes ont été formés pour devenir animateur de camp de jour. 90 % des jeunes ont obtenu un poste et en 2021, 77 % des participant-es ont été recrutés par la Ville de Montréal et 23 % par des employeurs privés. De plus, dans le contexte de la crise sanitaire et de pénurie de main-d'œuvre, les jeunes reçoivent une intervention individuelle notamment sur les questions liées à la gestion du stress et l'acquisition des compétences en communication. Également, l'organisme est en lien étroit avec la Ville et est tout à fait mobilisé pour répondre à de nouveaux besoins émergents en employabilité pour les jeunes. Après analyse des résultats antérieurs des projets « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine », « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour » et « Ateliers Jeunesse », des demandes présentées cette année, le soutien financier à ces trois projets est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 350 000 $ est prévu au SDIS et est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour ces projets, dont « Ateliers Jeunesse » qui en est à sa troisième édition, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien MTESS / projet global
		2019	2020	2021		
Intégration Jeunesse du Québec inc.	**« Ateliers Jeunesse »**	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	71,7 %
	« Camps pédagogiques »	300 000 $	300 000 $	300 000 $	**300 000 $**	73,1 %
	« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine »			(165 100 $)	(165 100 $)	74,6 %
	« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »			(134 900 $)	(134 900 $)	71,3 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés du budget autonome de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités. Le tableau des soutiens versés à cet organisme par toute unité d'affaires de la Ville depuis 2017 est en Pièces Jointes.

DA. No : 714574 / 714573 / 714211
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003674.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs à la priorité 8 (voir Pièces jointes). L'organisme prend en compte l'ADS+ pour mieux comprendre les réalités spécifiques des discriminations vécues par les jeunes des communautés ethnoculturelles vivant dans des familles à plus faible revenu. Le recrutement des jeunes est réalisé en collaboration avec les écoles publiques et des entrevues de sélection sont faites pour établir le portrait psychosocial des jeunes. L'organisme favorise également la production des outils promotionnels inclusifs ainsi que l'adaptation des formations afin de permettre à toutes et à tous de développer les habiletés nécessaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes et des immigrants en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera adapté en fonction des Directives gouvernementales et de Santé publique. Des modifications pourraient avoir lieu dans les activités prévues afin de respecter ces directives tout en s'assurant que les objectifs poursuivis par le projet soient atteints. Aussi, le modèle projet de convention utilisé tient compte des articles COVID-19 qui permettent la flexibilité nécessaire pour des modifications approuvées par les responsables des deux parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022 pour approbation par le comité exécutif d'un soutien financier
Mars 2022 pour approbation par le conseil d'agglomération d'un soutien financier

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - Division de l'équité et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-02-23

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux					**505 000,00**	**659 722,00**	**280 000,00**	**420 000,00**	**340 000,00**	**10 000,00**
Integration Jeunesse Du Quebec Inc.	129111	Diversité et inclusion sociale	-		-	100 000,00	-	-	-	-
			200262		-	-	-	350 000,00	-	-
			CE16 0997		5 000,00	-	-	-	-	-
			CE18 1074		-	99 722,00	-	-	-	-
			CE19 0714		-	-	280 000,00	70 000,00	-	-
			CG16 0322		-	80 000,00	-	-	-	-
			CG17 0250		320 000,00	80 000,00	-	-	-	-
			CG18 0361		-	300 000,00	-	-	-	-
			CG21 0116		-	-	-	-	340 000,00	10 000,00
			CM16 0592		80 000,00	-	-	-	-	-
			GDD 1175970005		100 000,00	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTEGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représenté par Mme Élodie Boisseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront

être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Mme Élodie Boisseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CE22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui

guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

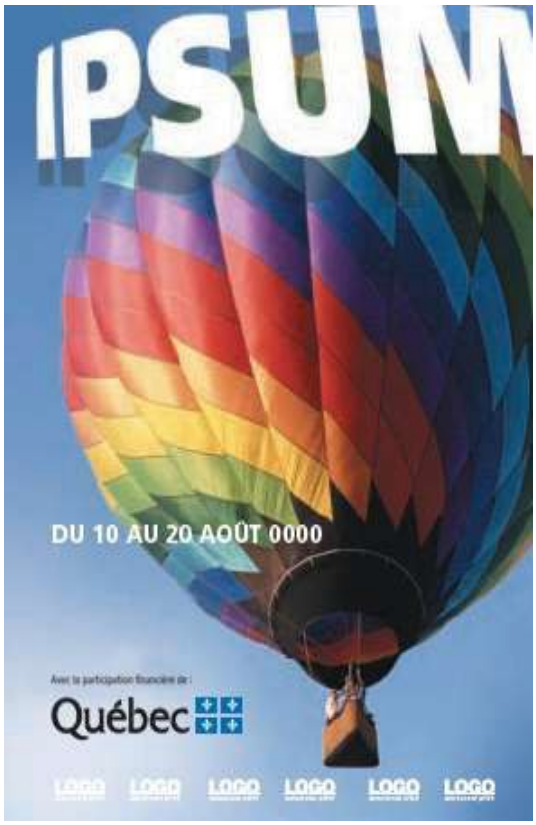

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

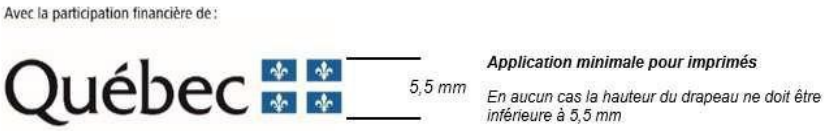

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1228798001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Dominico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTEGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représenté par Mme Élodie Boisseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30)

jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)** pour le projet Camps pédagogiques, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des deux volets du projet, une somme maximale de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(165 100 $)** pour le volet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et une somme maximale **CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS** dollars **(134 900 $)** pour le volet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour ».

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un 1er versement au montant de **DEUX CENT QUARANTE MILLE VINGT** dollars **(240 020 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention :

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT** dollars **(132 100 $)**; et,
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour» CENT **SEPT MILLE NEUF CENT VINGT** dollars **(107 920 $)**;

un 2e versement au montant de **CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(59 980 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final :

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **TRENTE-TROIS MILLE** dollars **(33 000 $)**, dans les trente (30) jours de la réception et approbation du Rapport final; et,
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour » **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(26 980 $)**, dans les trente (30) jours de la réception et approbation du Rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de

biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2023 (le Volet Sauveteurs au 31 mars 2023 et au 26 août 2022 pour le Volet Moniteurs)**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente

Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Mme Élodie Boisseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution : CG22).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-

événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

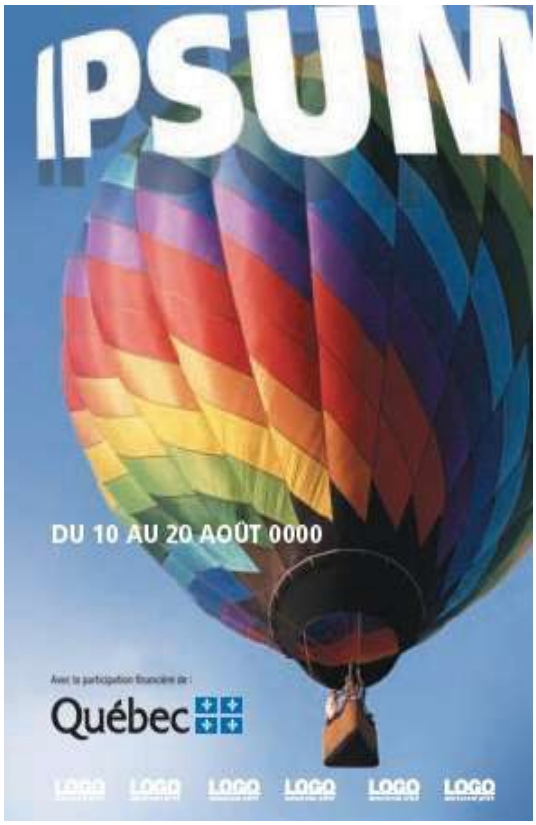

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

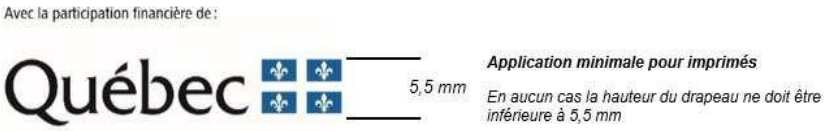

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#6599 - Ateliers Jeunesse 2022 - Demande de soutien financier (envoyée le 22 janvier 2022 à 23:37)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 700 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Ateliers Jeunesse 2022

Numéro de projet GSS: 6599

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Élodie
Nom: Boisseau
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Numéro de télécopieur: (514) 598-0977
Courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Élodie
Nom: Boisseau
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-10	2022-09-30

Date limite de réception du rapport final
2022-10-31

Résumé du projet

Le projet vise à former des jeunes pour occuper leur 1er emploi. IJQ leur propose des ateliers préparatoires au travail et les aide faire leur démarches pour trouver leur emploi d'été. Les participants ciblés sont issus des minorités visibles et communautés ethnoculturelles et vivent dans les quartiers défavorisés de Montréal. Ils sont âgés de 16 à 25 ans et sont principalement recrutés via les écoles publiques (ciblés - Ecole Montréalaise pour tous) ou autres établissements d'enseignement. L'objectif est d'augmenter l'accès à l'emploi des jeunes cumulant plusieurs des motifs de discrimination et de lutter contre l'exclusion sociale.

Le projet permet aux jeunes d'avoir la possibilité d'augmenter le revenu de leur foyer ou de subvenir à leurs besoins essentiels. Avec la pandémie, 1 jeunes sur 4 rapporte que son foyer à subi des pertes financières majeures. La pénurie de main d'œuvre semble avoir faciliter l'accès à l'emploi des jeunes mais pas pour les plus vulnérables.

1 jeunes sur 5 déclarent que sa santé mentale est mauvaise. Nous accompagnerons ceux dont la santé mentale s'est dégradée et qui vivent avec des difficultés s'apparentant à l'anxiété. Nous avons revu nos cibles, pour anticiper le travail avec des jeunes avec un profil plus complexes.

L'adaptation au contexte imprévisible de la pandémie sera encore nécessaire. Commencer +tôt pour aussi pour établir les collaborations indispensables au succès du projet. Des recherches montrent actuellement une baisse de la motivation scolaire. Nous anticipons des difficultés pour attirer les jeunes dans des activités de formation extrascolaires. Les ateliers en présentiel en milieu scolaire est la formule qui a toujours le mieux fonctionné. Si ce n'est pas envisageable, les ateliers seront soient virtuels en milieu scolaire, en présentiels à IJQ ou en ligne à une clientèle étudiante plus large en ultime scénario.

D'autres défis déjà existant avant la pandémie, ce sont amplifiés depuis, comme garder l'attention des jeunes qui est de plus en plus compliqué à obtenir. Les activités proposées seront encore à améliorer pour susciter leurs intérêts et faciliter leurs apprentissages: le pratico-pratique, le ludique et la simplicité a été plébiscité l'an dernier.

Enfin, bien que les jeunes qui ne ressentent pas le besoin d'être aider, les employeurs témoignent des difficultés en emploi avec les plus jeunes et que le manque de main d'œuvre les obligent à garder. Nous proposerons donc un suivi supplémentaire en emploi pour leur permettre de rejoindre les attentes des employeurs.

Des collaborations avec des employeurs nous permettra d'offrir des opportunités d'emplois valorisées et tenter de rendre attractifs des emplois qui ne le sont pas forcément pour les plus jeunes. Nous travaillons aussi dans ce projet à sensibiliser les entreprises pour être plus inclusives et faire vivre une expérience positive d'intégration pour un jeune employé issu des minorités.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter l'intégration en emploi de jeunes d'origine diverses vivant dans les milieux défavorisés en leur offrant de la formation et un accompagnement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir 3 ateliers sur la préparation en emploi en groupe pour former 90 étudiants à être proactifs dans leur recherche d'emploi d'été ou étudiants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réaliser des ateliers sur les méthodes de recherche d'emploi et sur les attitudes gagnantes en emploi pour les préparer à leur premier emploi

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	3	2	9	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Permettre à 60 jeunes d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi d'été et placer 40 d'entre eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarches pour promouvoir les candidatures des jeunes et collaborations pour développer des opportunités d'emploi intéressantes et adaptées pour les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	70	1	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recrutement des employeurs, diffusion d'outils de sensibilisation aux besoins des jeunes et de leurs intérêts, au bénéfice de la diversité culturelle en emploi

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	50	1	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement d'environ 60 jeunes dans leur démarche de recherche d'emploi.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	1	1	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Placement en emploi de 40 jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	4	1	1	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer un suivi durant l'emploi de 60 jeunes selon les besoins ((texto, chat, téléphone, courriel et visio)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un suivi renforcé auprès de 30 jeunes plus vulnérables et leurs employeurs durant la période estivale en diade ou en triade (rencontres et visite en emploi)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	1	1	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1212
Rue: Ontario-Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 1R4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Écoles de la CSSDM

Nom du lieu: Écoles de la CSSMB

Nom du lieu: Écoles de la CSSPI

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	42	43	5	90

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Le projet s'adresse à des jeunes qui vivent principalement encore chez leur famille.

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Le projet a été conçu dès l'origine pour lutter contre l'exclusion sociale des personnes cumulant plusieurs motifs de discriminations et vivant dans des milieux défavorisés. Nous continuons le travail dans ce sens en leur donnant accès presque exclusivement au programme. Leur taux de chômage étaient plus élevé et les données indiquaient que ces jeunes avaient de la difficulté à obtenir un 1er emploi. Bien que la pénurie de main d'œuvre facilite leur entrée sur le marché du travail. Nous constatons que les personnes issus des MV et communautés ethnoculturelles occupent encore bcp des emplois moins rémunérés et accèdent à de moins bonnes conditions de travail. Le projet vise à favoriser l'emploi des jeunes ciblés et de réduire des inégalités en leur offrant une formation adaptée à leurs besoins et leurs réalités ainsi qu'en sensibilisant et employeurs. Elle encourage aussi ces jeunes à développer leur confiance et à trouver leur juste place dans le marché du travail. Les plus vulnérables se sont précarisés encore plus pendant la pandémie, nous accompagnerons donc des personnes qui présentent des profils plus complexes. Afin de mieux comprendre la réalité des jeunes nous augmenterons la collecte de données sur le profil de la clientèle, de le défis et de leurs besoins afin de mieux les comprendre. Nous voulons aussi éveiller les consciences des jeunes durant les ateliers au phénomène d'ADS+ afin de les mobiliser dans ces changements nécessaires qui les concernent directement.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Employeurs partenaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non
Offre des stages / des emplois		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: différentes adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X0X 0X0

Nom du partenaire: École
Précision: Écoles de la CSDM, CSPI, CSMB

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Promotion / Sensibilisation		Non
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: multiples adresses sur l'île de Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X0X 0X0

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 824,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Boisseau
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Don anonyme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 377,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Elodie Boisseau
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 rue Ontario est
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H2L 1R4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,14 $	21,00	152,47 $	38	1	25 855,58 $
Superviseur(e)	46,71 $	2,00	26,98 $	28	1	3 371,20 $
Superviseur(e)	46,71 $	2,00	26,98 $	10	1	1 204,00 $
Conseiller(ère)	23,66 $	23,00	157,16 $	26	1	18 234,84 $
Conseiller(ère)	23,66 $	12,00	82,00 $	12	1	4 391,04 $
Agent(e) de communication	24,26 $	5,00	35,03 $	5	1	781,65 $
Assistant(e) comptable	31,09 $	2,00	17,96 $	29	1	2 324,06 $
Total						**56 162,37 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**9 824,00 $**	**6 377,00 $**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**9 824,00 $**	**6 377,00 $**		

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	25 855,58 $	0,00 $	0,00 $	**25 855,58 $**	25 855,58 $
Superviseur(e)	3 371,20 $	0,00 $	0,00 $	**3 371,20 $**	3 371,20 $
Superviseur(e)	0,00 $	0,00 $	1 204,00 $	**1 204,00 $**	1 204,00 $
Conseiller(ère)	18 234,84 $	0,00 $	0,00 $	**18 234,84 $**	18 234,84 $
Conseiller(ère)	0,00 $	0,00 $	4 391,04 $	**4 391,04 $**	4 391,04 $
Agent(e) de communication	0,00 $	0,00 $	781,65 $	**781,65 $**	781,65 $
Assistant(e) comptable	0,00 $	2 324,06 $	0,00 $	**2 324,06 $**	2 324,06 $
Total	**47 461,62 $**	**2 324,06 $**	**6 376,69 $**	**56 162,37 $**	**56 162,37 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 582,38 $	999,94 $	0,31 $	**2 582,63 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	206,00 $	0,00 $	0,00 $	**206,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	750,00 $	4 500,00 $	0,00 $	**5 250,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Total	**2 538,38 $**	**7 499,94 $**	**0,31 $**	**10 038,63 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,16 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**50 000,00 $**	**9 824,00 $**	**6 377,00 $**	**66 201,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme mentionné précédemment, nous avons également décidé d'accordé une importance particulière à la partie maintien en emploi des jeunes de cette année. Nous offrirons donc plus de support aux étudiants placés pour leur permettre d'avoir un espace où discuté de leurs enjeux, de leurs difficultés et des obstacles qu'ils pourront vivre quant à leur pleine intégration dans leur milieu de travail. Cela nous permettra de documenter et de mieux cernés leurs besoins dans ce marché du travail en mutation.

Offrir de la formation aux jeunes en temps de pandémie est une défi en soi. Nous savons que l'attention des jeunes est de plus en plus limitée en présentiel ou en virtuel. Nos ateliers porteront sur les manières de chercher un emploi, la façon de faire un cv accrocheur en utilisant des applications, la préparation aux contacts employeurs et aux entrevues. Nous donnerons la priorité à l'importance du dévoilement authentique mais réaliste. Nous intégrons les concepts de communication non violentes auprès du clientèle dont les habiletés sociales et interpersonnelles ont diminué en raison de la privation de milieux de socialisation positive. Les attitudes gagnantes pour répondre aux attentes des employeurs et susciter l'intérêt des jeunes à y répondre.

Afin de rejoindre les jeunes, le recrutement se fera dans les écoles secondaires mais aussi dans des écoles pour adultes et les cégeps en s'assurant qu'ils proviennent de communautés ethnoculturelles et milieux défavorisés bien évidemment.

Le projet se déroulera en 4 phases qui pourront se chevaucher:

-La première phase comprendra l'envoi des outils promotionnels aux différentes écoles, le contact des conseillers pédagogiques et d'orientation pour le recrutement des jeunes, l'inscription en ligne des jeunes intéressés qui correspondent aux critères, l'évaluation des jeunes, la révision des contenus de formation ainsi que la promotion du projet auprès des employeurs (flyers sur l'Accueil et l'Intégration d'un nouvel employé étudiant).

-Ensuite le temps sera consacré aux animations des ateliers de recherche d'emploi et aux attitudes gagnantes pour conserver son travail en présentiel dans les écoles, en hybride ou en ligne si les mesures nous y obligent. Nous poursuivrons ensuite le recrutement des employeurs et l'accompagnement des jeunes pour le placement en emploi via courriel, téléphone, texto, visioconférence ou présentiel pour ceux qui le souhaiteront.

-Ce sera ensuite le temps du placement en emploi des jeunes et l'accompagnement à l'intégration et au maintien en emploi. Suivi ou activités à 2-3 reprises au cours de l'été pour maintenir le lien et favoriser la poursuite des objectifs en emploi.

- Finalement nous augmenterons la collecte de données et d'informations sur les besoin des parties prenantes tous au long du projet et nous réaliserons des sondages auprès des étudiants et des employeurs afin de valider les bonnes pratiques et bonifier ou modifier les outils et les interventions pour les années à venir. Suivra ensuite la collecte de l'ensemble des données et la rédaction du rapport final.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Atelier Jeunesse pour ville.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Reso Ville Élodie 2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220122-113429.AJ2022signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#6593 - Camps pédagogiques: Volet Moniteurs de camp de jour 2022 - Demande de soutien financier (envoyée le 21 janvier 2022 à 22:17)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 700 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Camps pédagogiques: Volet Moniteurs de camp de jour 2022

Numéro de projet GSS: 6593

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Élodie
Nom: Boisseau
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Numéro de télécopieur: (514) 598-0977
Courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Élodie
Nom: Boisseau
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-03	2022-08-26

Date limite de réception du rapport final
2022-09-26

Résumé du projet

Le projet vise favoriser l'intégration des jeunes issus de l'immigration au le marché du travail et favoriser la réussite d'un plus grands nb. Ces jeunes ciblés sont issus des MV et communautés ethnoculturelles et fréquentent des écoles situés dans des milieux socioéconomiquement défavorisés de MTL (L'école Montréalaise pour tous, rang 8/9/10).

La formation IJQ regroupe différents ateliers développant les aptitudes pour devenir Moniteurs.trices et les compétences techniques en animation et secourisme. La majorité des participants vivront leur 1ère expérience de travail. La combinaison des ateliers leur permet aussi de développer des habiletés attendues en emploi au QC. Notre approche leur offre des outils pour améliorer leur avenir professionnel grâce à une formation à un 1er métier, aux méthodes de recherche d'emploi actuelles, et en favorisant leur accès à des emplois stimulants et valorisants. Le programme permet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en augmentant l'accès à des emplois de qualité pour des jeunes cumulant facteurs de vulnérabilité et à haut risque de discrimination. La gratuité, notre approche globale et inclusive ainsi que l'adaptation de la formation à la clientèle ciblée sont les éléments-clés.

Les impacts de la pandémie sur les jeunes sont plus clairement identifiés (fatigue, états dépressifs, démotivation, décrochage, ralentissement/échec scolaire, impulsivité, désocialisation, précarisation, cyberdépendance et violences) dont il faudra tenir compte. Un suivi social et individuel renforcé est prévu et a pour but d'assurer leur réussite à la formation d'IJQ mais vise aussi à la conciliation études-formation afin de favoriser leur réussite scolaire et le développement des saines habitudes de vie. La formation aux méthodes de recherche d'emploi les prépare à l'obtention de l'emploi mais leur permet aussi de préciser un parcours d'études, se projeter positivement dans l'avenir.

Nous les supportons dans leurs démarches pour trouver leur emploi d'été et s'y maintenir. Le suivi en emploi s'effectue en collaboration avec les milieux de travail.

Le projet favorise ainsi l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes issus de l'immigration tout en répondant au manque de main d'œuvre accélérée dans les camps avec la pandémie. Trouver des moniteurs formés est de plus en plus difficile. A cela, s'ajoute les risques d'absentéisme des malades COVID-19. Le projet a inclus une sensibilisation à la vaccination et forme au strict respect des mesures sanitaires sur la base des guides spécifiques CNESST.

Cela nous permet aussi d'agir sur un profil de citoyens qui parfois à des difficultés à comprendre, respecter et mettre en œuvre les mesures de restrictions sanitaires.

Le contexte pandémique qui perdurent nous oblige à déployer plus de ressources et d'énergie qu'avant pour garantir son succès mais notre expérience nous permet de mieux anticiper les alternatives et d'assurer la continuité de la formation

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à 48 jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des aptitudes nécessaire à l'obtention et au maintien d'un emploi à titre de moniteurs.trices de camp de jour et réduire leur précarité financière.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

40 jeunes formés aux ateliers généraux et spécifiques afin qu'ils intègrent le marché du travail comme animateur de camp de jour

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème/conflit, la communication, saines habitudes de vie, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	2	3	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cours techniques sur la fonction d'animateur.trice camp de jour, le secourisme, le service à la client, les enfants besoins spécifiques, mesures sanitaires (en présentiel sf si imposs)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	7	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Stage pour l'obtention du diplôme d'affectation aux fonctions d'animateur.trice si possible (en cas d'annulation, formations et activités complémentaires prévues pour compenser)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	35	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

8 jeunes recrutés par des camps de jour et formés en formule condensées par IJQ (Formation intégration réussie en emploi)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	6	2	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Cible de 60 % des participants placés en emploi. Notre cible de placement est de entre 29 jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarches auprès des employeurs et recherche d'emploi pour les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	4	1	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Visite en emploi avec les coordonnateurs de camp de jour ainsi que les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	29

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi social et individuel renforcé (en personne, par courriel et par téléphone).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	3	2	1	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1212
Rue: Ontario-Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 1R4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	30	3	48

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Le projet s'adresse à une clientèle âgée de 16 à 25 ans. Principalement des étudiants de 16 à 21 ans qui habitent chez leurs parents.

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Les données dont nous disposons démontrent que les jeunes filles qui s'inscrivent plus sans surprise comme il s'agit d'un métier auprès d'enfants. Afin d'assurer la mixité, nous portons notre attention sur les candidatures masculines. Les outils promotionnels inclusifs sont diffusés par les écoles et les messages sur les réseaux sociaux visent les garçons et qu'ils se sentent interpellés par le projet. Lors de nos séances d'information, nous accordons une attention particulière aux candidats. Nous avons pour cible d'admettre 15 garçons dans le projet. La formation est donc adaptée afin de permettre aux deux sexes de développer les habiletés nécessaires. Cette année nous tenterons de rejoindre des organismes LGBTQ+ afin de promouvoir notre formation auprès de leurs jeunes afin de rejoindre cette clientèle. Nous avons l'expérience de les accueillir dans d'autres projets de formation.

Aussi, comme le projet s'adresse aux jeunes des communautés ethnoculturelles et vivant dans des familles à plus faible revenu. Une grande par du recrutement se fait en collaboration avec les écoles publiques ciblés 7 à 10 - Ecole Montréalaise pour tous pour les rejoindre. Les entrevues de sélection établissent le portrait psychosocial des jeunes permettant de tenir compte et de prioriser ceux cumulant plusieurs motifs de discrimination à + au haut risques d'exclusion. Nous leur offrons ensuite un accompagnement personnalisé, adapté et inclusif propice à leur épanouissement en toute sécurité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Division sport et loisirs de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Offre des stages / des emplois		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7333 rue St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2E5

Nom du partenaire: École
Précision: CSSDM : Bureau de soutien à la gestion des établissements

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3737 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: École
Précision: CSSPI : Direction adjointe de services

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 rue University
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 3A7

Nom du partenaire: École
Précision: CSSMB

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1100 boulevard de la Côte-Vertu
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4L 4V1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Association des camps du Québec (programme DAFA)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4545 avenur Pierre de Coubertin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	55 202,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Boisseau
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Récréatif Poupart

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Offre des stages / des emplois		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2421 Rue la Fontaine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: La Relance des loisirs tout neuf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Offre des stages / des emplois		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5115 Rue Rivard, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2P2

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: formation secourisme Lucie Normandeau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 20, rue de Toulouse
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: J7C 1H4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	23,66 $	28,00	191,32 $	34	3	87 087,60 $
Conseiller(ère)	24,36 $	12,00	84,42 $	6	3	6 781,32 $
Superviseur(e)	30,81 $	12,00	106,78 $	34	1	16 201,00 $
Agent(e) de communication	24,26 $	26,00	182,16 $	4	1	3 251,68 $
Secrétaire	18,21 $	7,00	36,81 $	34	1	5 585,52 $
Assistant(e) comptable	31,09 $	5,00	44,89 $	20	1	4 006,80 $
Total						**122 913,92 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Participant (allocations)	316,20 $	48		15 177,60 $
Formateur(trice)	6 071,00 $	1		6 071,00 $
Formateur(trice)	150,00 $	1		150,00 $
Formateur(trice)	10 883,00 $	1		10 883,00 $
Formateur(trice)	632,00 $	1		632,00 $
Formateur(trice)	530,00 $	1		530,00 $
Formateur(trice)	300,00 $	1		300,00 $
Total				**33 743,60 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**55 202,00 $**	**0,00 $**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**55 202,00 $**	**0,00 $**		

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Conseiller(ère)	87 087,60 $	0,00 $	0,00 $	**87 087,60 $**	87 087,60 $
Participant (allocations) (*poste forfaitaire*)	15 177,60 $	0,00 $	0,00 $	**15 177,60 $**	15 177,60 $
Conseiller(ère)	0,00 $	6 781,32 $	0,00 $	**6 781,32 $**	6 781,32 $
Superviseur(e)	0,00 $	16 201,00 $	0,00 $	**16 201,00 $**	16 201,00 $
Agent(e) de communication	0,00 $	3 251,68 $	0,00 $	**3 251,68 $**	3 251,68 $
Secrétaire	0,00 $	5 585,22 $	0,00 $	**5 585,22 $**	5 585,52 $
Assistant(e) comptable	4 006,80 $	0,00 $	0,00 $	**4 006,80 $**	4 006,80 $
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	6 071,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 071,00 $**	6 071,00 $
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	150,00 $	0,00 $	0,00 $	**150,00 $**	150,00 $
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	10 883,00 $	0,00 $	0,00 $	**10 883,00 $**	10 883,00 $
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	632,00 $	0,00 $	0,00 $	**632,00 $**	632,00 $
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	530,00 $	0,00 $	0,00 $	**530,00 $**	530,00 $
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**	300,00 $
Total	**124 838,00 $**	**31 819,22 $**	**0,00 $**	**156 657,22 $**	**156 657,52 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 200,00 $**
Photocopies, publicité	2 134,00 $	2 500,78 $	0,00 $	**4 634,78 $**
Déplacements	270,00 $	0,00 $	0,00 $	**270,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 920,00 $	20 882,00 $	0,00 $	**22 802,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	1 438,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 438,00 $**
Total	**7 962,00 $**	**23 382,78 $**	**0,00 $**	**31 344,78 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,49 %**			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	55 202,00 $	0,00 $	
Frais administratifs	**2 100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 100,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,1 %**			
Total	**134 900,00 $**	**55 202,00 $**	**0,00 $**	**190 102,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet se déroule sur 40 semaines entre le début janvier et la fin du mois d'août. Il rejoindra 48 jeunes. La formation vise à leur offrir un emploi de qualité et des compétences reconnues : certification DAFA ainsi que le RCR. Ce projet contribue à former la relève dans le secteur qui souffrent d'un manque de main d'œuvre. Nous aiderons aussi les employeurs à rendre leur milieux plus attractifs cette année. Le projet permettra à des jeunes de 16-25 ans de bénéficier d'une formation technique et générale leur permettant d'intégrer un emploi de moniteur de camp de jour. Les OBNL et arrondissements impliqués pourront bénéficier d'une main- d'œuvre qualifiée et soutenue tout au long de l'été par IJQ. Les jeunes sont issus de quartiers défavorisés et des communautés ethnoculturelles qui n'auraient pas la possibilité de se former autrement. Ils recevront un soutien et un accompagnement personnalisé qui favorise leur réussite . Les (4) 1ères semaines sont consacrées au recrutement et à la sélection des jeunes. IJQ recrute la clientèle par le biais de publicité numériques et des kiosques dans des écoles secondaires publiques en collaboration avec les différentes commissions scolaires de l'Île-de-Montréal.

Afin de rejoindre 48 jeunes, nous avons prévus un scénario alternatif pour rejoindre 8 jeunes en formule condensées en collaboration avec des camps. Notez que la pénurie de main-d'œuvre, encouragent les employeurs à recruter des étudiants et facilitent aux plus autonomes l'accès à des emplois non ou peu spécialisés. Cela augmente le défi du recrutement pour nous, fasse à une baisse d'intérêt pour une formation menant à un emploi d'été mais nécessitant des efforts. La formation reste ultra pertinente puisqu'elle vise le développement des habiletés, à l'amélioration globale des conditions de vie des jeunes défavorisés. Nb d'entre eux se sont précarisés durant la pandémie. Les obstacles se cumulent sur ceux qui étaient les plus vulnérables. Faute d'avoir suffisamment de place les années antérieures, nous refusions des candidats plus en difficultés que nous pourrons accueillir cette année. Nous travaillerons avec nos contacts à OMHM et les centres jeunesses pour rejoindre des jeunes avec ces profils plus complexes. Nous avons donc diminué la cible de placement car les risques sont + grands. La Covid nous a conduit à réduire les groupes et travailler avec des jeunes plus affectés. Cela nous permet aussi de poursuivre dans cette voie et un modèle formation de + en + adaptée.

Pendant la formation, les ateliers préparatoires à l'emploi sont donnés par IJQ (accueil et intégration, communication, intégration des acquis, travail d'équipe, méthodes de recherche d'emploi, saines habitudes de vie, etc.). Les participants recevront également la formation technique spécifique au poste de moniteur (DAFA) et , une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) ainsi que d'autres formations complémentaires (services à la clientèle, enfants à besoins spécifiques, mesures sanitaires)

Durant la semaine de relâche scolaire en mars, un stage, d'une durée de 35 heures, devrait se dérouler dans un milieu de loisirs. Les jeunes seront évalués durant le stage selon les critères exigés par la formation DAFA. Ils améliorent aussi leur pratique. Dans un avenir incertain, nous ne savons pas si les camps pourront ouvrir durant la semaine de relâche. Toutefois, nous trouvons que c'est primordial pour l'apprentissage des jeunes qu'ils puissent en bénéficier avant de débuter leur emploi. C'est pourquoi nous travaillerons dans ce sens. Si cela s'avérait un possible une offre d'activités alternatives leur permettront de se pratiquer par mise en situation extérieure. Nous travaillons aussi avec des centres de loisirs à la possibilités qu'ils puissent faire quelques heures de bénévolats avant le début de l'été. IJQ collaborera étroitement avec des services de loisirs pour la mise en œuvre des partenariats nécessaires pour ce volet. Nous avons décider aussi d'initier une nouvelle collaboration quant à la formation DAFA dans un but d'amélioration continue de notre programme de formation.

Les emplois estivaux seront dans un camp de jour et dureront 6 à 9 semaines. Pendant toute la durée de l'emploi, des ateliers et des rencontres individuelles se poursuivront pour soutenir les jeunes durant leur expérience de travail et les aider dans leurs résolutions de problème. Les conseillères d'IJQ se rendront dans chaque milieu de travail pour faire une co- évaluation de rendement auprès de chaque jeune employé et son superviseur. La dernière semaine du projet sera consacrée au bilan et à la fermeture du projet. À noter que parfois, après la période d'été, les camps de jour prolongent les emplois des jeunes pour qu'ils y travaillent à temps partiel pendant l'année scolaire et ils les rappellent pour leur offrir de revenir en poste l'été suivant. Le projet représente donc de grandes occasions d'intégration durable pour les participants sélectionnés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget Moniteur 16 pour ville eb.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui.Poupart.pdf	*Non applicable*
UEMPT-2021-IdentificationEcole.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Reso Ville Élodie 2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220121-101543 Moniteur signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#6596 - Camps pédagogiques: Volet Sauveteurs de piscine 2022-23 - Demande de soutien financier (envoyée le 21 janvier 2022 à 18:54)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 700 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2022 - Jeunesses - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Camps pédagogiques: Volet Sauveteurs de piscine 2022-23

Numéro de projet GSS: 6596

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Élodie
Nom: Boisseau
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Numéro de télécopieur: (514) 598-0977
Courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Élodie
Nom: Boisseau
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-03	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Le projet Sauveteurs de piscine d'IJQ vise à augmenter les possibilités d'intégrer le marché du travail à des jeunes principalement issus des minorités visibles et communautés ethnoculturelles, habitant dans des milieux socioéconomiquement défavorisés à Montréal ou fréquentant des établissement d'enseignement dans ces milieux (en particulier ceux à indices de défavorisation élevés donc ciblé dans la Liste de **l'École Montréalaise pour tous)**. La formation d'IJQ regroupe différents ateliers développant les aptitudes pour devenir Sauveteurs de piscine et les compétences techniques en secourisme et qualité de l'eau. Après les avoir formé, nous les aidons à être embauchés afin de vivre leur 1ère expérience d'emploi dans les piscines et établissements sportifs de la Ville de Montréal durant l'été. Grâce à la formation et à l'aide au placement, nous augmentons l'accès à des emplois de qualité pour ces jeunes cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilités. Nombreux poursuivent les années suivantes dans le secteur aquatique.

Favoriser la réussite d'un plus grand nb de jeunes de milieux défavorisés et réduire l'écart de réussite qui peut exister pour ces jeunes en raison des situations où plusieurs motifs de discrimination sont souvent présents. Ce projet gratuit. formateurs et offrant des emplois valorisants et stimulant est un outil qui a démontré son utilité dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. En parallèle, l'accompagnement personnalisé contribue à la persévérance scolaire. La conciliation études-formations IJQ puis études-travail est au cœur de la formation. Nous nous assurons du succès des jeunes sur le plan professionnel et scolaire. En raison des conséquences de la pandémie sur les jeunes qui sont mieux identifiés (ex: précarisation, fragilité psychologique, impulsivité, violence, dépression), nous poursuivons le travail en intervention que nous avons renforcée depuis 2020.

Le projet permet aussi de briser l'isolement des jeunes en les engageant dans un processus structuré qui favorise non seulement l'apprentissage mais aussi la création de liens ainsi que le développement de compétences transférables. Les jeunes apprennent à se projeter dans l'avenir, aspects qui a encore plus, pris de l'importance dans le contexte de crise sanitaire qui les a bcp découragés. L'obtention d'un emploi municipal, leur permet d'apprendre à contribuer à leur communauté, stimule leur sentiment d'appartenance à la Ville et établit des liens avec leurs concitoyens de toutes origines.

Le projet contribue aussi à former la relève dans le secteur aquatique et répond à un enjeu de pénurie de main d'œuvre, accentué par la pandémie. Maintenir notre formation en temps de COVID est un défi que nous avons su relevé et qui est très important pour le milieu. Le projet fournira des jeunes habilités à intervenir de façon adéquate dans les installations et qui contribueront à offrir un environnement sécuritaire pour les usagers et citoyens de la Ville de Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à 36 jeunes (24 volet long et 12 volet court) de 16 à 25 ans d'acquérir des aptitudes nécessaires à l'obtention et au maintien d'un emploi de sauveteur.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Que les 24 jeunes inscrits au volet long suivent les ateliers généraux et spécifiques pour réussir à intégrer le marché du travail comme sauveteur de piscine.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problèmes/conflits, la communication, la santé et saines habitudes de vie, service è la clientèle, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	3	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des cours techniques sur la fonction de sauveteur de piscine, obtention des 3 brevets menant au titre de Sauveteur National, le PSG, SIMDUT, Qualité de l'eau et service à la clientèle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	4	5	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours de perfectionnement pour aider les jeunes du volet long à réussir leurs formations techniques en piscine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	4	1,5	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi et soutien individuel (en personne, par courriel, par téléphone, en visioconférence) des participants du volet long.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	3	1	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'un stage d'observation en piscine pour 24 jeunes en formation, si les mesures sanitaires le permet (sinon, activités de formation en remplacement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	6	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Que 12 jeunes inscrits au volet court suivent les ateliers généraux spécifiques pour réussir à intégrer le marché du travail comme sauveteur.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème, la communication, la santé et les saines habitudes de vie, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des cours techniques sur la fonction de Sauveteur en piscine, obtention des brevets Sauveteur National, Premiers Soins-Général, SIMDUT, Qualité de l'eau et service à la clientèle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	4	5	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours de perfectionnement pour aider les jeunes du volet court à réussir leurs formations techniques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	4	1,5	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi et soutien individuel (en personne, par courriel, en visioconférence et par téléphone) des participants du volet court.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	4	1	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Placement et rétention en emploi de 75% des 36 participants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarche auprès des employeurs et recherche d'emploi pour les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1	1	37

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Visites de suivi en emploi avec les coordonnateurs des piscines ainsi que les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	37

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1212
Rue: Ontario-Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 1R4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Piscine Saint-Henri
No civique: 4055
Rue: Saint-Jacques
Code postal: H4C 1J3
Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: Piscine Saint-Charles
No civique: 1055
Rue: Hiberna
Code postal: H3K 2V3
Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: Association Sportive et Communautaire du Centre-Sud (ASCCS)
No civique: 2093
Rue: Visitation
Code postal: H2L 3C9
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	22	14	0	36

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** S'adresse à des jeunes de 16-25 ans principalement.

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les données dont nous disposons nous permet de constater que les jeunes hommes s'inscrivent plus facilement et davantage au projet. La participation des filles nécessitent des actions spécifiques pour la stimuler et plus les motifs de discrimination se combinent moins elles sont représentées. Grâce aux différents outils de communication (pub électronique, réseaux sociaux) nous diffusons des messages pour que les jeunes femmes se sentent interpelées et sachent qu'elles sont recherchées dans les milieux de travail. Lors des séances d'informations et lors des entrevues, une attention spécifique est portée sur les candidatures des jeunes femmes présentes et nous effectuons un travail de sensibilisation et d'éducation. A profil égal, elles sont priorisées afin de se rapprocher d'un équilibre des sexes dans la formation. La cible est d'admettre au moins 40% de filles en formation, ce qui est toujours difficile. Aussi, le projet a été conçu à son origine pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes issus de l'immigration et en priorité les personnes racisées. Lors des entrevues, la sélection des jeunes se fait sur leur potentiel et leur capacité physique (test de natation) mais les entrevues établissent un portrait psychosocial poussé, permettant de tenir compte et de prioriser les jeunes à risques de discriminations et d'exclusion. La promotion est réalisées dans les écoles ciblées par L'école Montréalaise pour tous (rang+8/9/10) afin de rejoindre la clientèle ciblées.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Intégration Jeunesse du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	57 045,00 $	Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Boisseau
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Direction de la dotation, talent et développement organisationnel. Service des ressources humaines de la Ville de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3711 rue Saint-Antoine Ouest - Bureau 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 0C1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5485 Chemin de la Cote-Saint-Paul
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 1X3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Association Sportive et Communautaire du Centre-Sud (ASCCS)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2093 rue de la Visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Société de sauvetage

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4545 rue Pierre de Coubertin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Conseiller en aménagement - Volet aquatique et activité physique des grands parcs du Mont-Royal et des Sports

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Promotion / Sensibilisation		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 801 rue de Brennan - Pavillon Prince - 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: SODEM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 400 Avenue Ball
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1H6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSDM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3737 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSMB

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1100 Boulevard de la Côte-Vertu
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4L 4V1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSPI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 53e Avenue , Pointes-Aux-Trembles
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1A 2T7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	25,13 $	21,00	152,41 $	48	2	65 293,44 $
Conseiller(ère)	22,78 $	20,00	131,58 $	32	1	18 789,76 $
Superviseur(e)	28,24 $	2,00	16,31 $	48	1	3 493,92 $
Superviseur(e)	30,81 $	9,00	80,08 $	48	1	17 153,76 $
Agent(e) de communication	24,26 $	15,00	105,09 $	6	1	2 813,94 $
Secrétaire	18,21 $	2,00	10,52 $	32	1	1 502,08 $
Secrétaire	18,21 $	6,00	31,55 $	48	1	6 758,88 $
Assistant(e) comptable	31,01 $	2,00	17,91 $	48	1	3 836,64 $
Total						**119 642,42 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Participant (allocations)	942,50 $	24		22 620,00 $
Participant (allocations)	490,00 $	12		5 880,00 $
Formateur(trice)	5 760,00 $	1		5 760,00 $
Formateur(trice)	5 760,00 $	1		5 760,00 $
Formateur(trice)	6 960,00 $	1		6 960,00 $
Formateur(trice)	3 480,00 $	1		3 480,00 $
Formateur(trice)	2 754,00 $	1		2 754,00 $
Formateur(trice)	1 378,00 $	1		1 378,00 $
Formateur(trice)	2 040,00 $	1		2 040,00 $
Formateur(trice)	1 020,00 $	1		1 020,00 $
Formateur(trice)	2 244,00 $	1		2 244,00 $
Formateur(trice)	1 122,00 $	1		1 122,00 $
Formateur(trice)	700,00 $	1		700,00 $
Formateur(trice)	3 380,00 $	1		3 380,00 $
Total				**65 098,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**57 045,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Conseiller(ère)	65 293,44 $	0,00 $	0,00 $	**65 293,44 $**	65 293,44 $
Conseiller(ère)	18 789,76 $	0,00 $	0,00 $	**18 789,76 $**	18 789,76 $
Superviseur(e)	3 493,92 $	0,00 $	0,00 $	**3 493,92 $**	3 493,92 $
Superviseur(e)	0,00 $	17 153,76 $	0,00 $	**17 153,76 $**	17 153,76
Agent(e) de communication	0,00	2 813,94	0,00	**2 813,94**	2 813,94
Secrétaire	1 502,08	0,00	0,00	**1 502,08**	1 502,08

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**57 045,00 $**	**0,00 $**		
Secrétaire	0,00	6 758,88	0,00	**6 758,88**	6 758,88
Assistant(e) comptable	0,00	3 836,64	0,00	**3 836,64**	3 836,64
Participant (allocations) (*poste forfaitaire)*	22 620,00	0,00	0,00	**22 620,00**	22 620,00
Participant (allocations) (*poste forfaitaire)*	5 880,00	0,00	0,00	**5 880,00**	5 880,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	5 760,00	0,00	0,00	**5 760,00**	5 760,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	5 760,00	0,00	0,00	**5 760,00**	5 760,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	6 960,00	0,00	0,00	**6 960,00**	6 960,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	3 480,00	0,00	0,00	**3 480,00**	3 480,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	2 754,00	0,00	0,00	**2 754,00**	2 754,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	1 378,00	0,00	0,00	**1 378,00**	1 378,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	2 040,00	0,00	0,00	**2 040,00**	2 040,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	1 020,00	0,00	0,00	**1 020,00**	1 020,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	2 244,00	0,00	0,00	**2 244,00**	2 244,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	1 122,00	0,00	0,00	**1 122,00**	1 122,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	700,00	0,00	0,00	**700,00**	700,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	3 380,00	0,00	0,00	**3 380,00**	3 380,00
Total	**154 177,20**	**30 563,22**	**0,00**	**184 740,42**	**184 740,42**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 900,00	3 000,00	0,00	**5 900,00**
Photocopies, publicité	2 412,80	2 900,00	0,00	**5 312,80**
Déplacements	500,00	0,00	0,00	**500,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	610,00	18 581,78	0,00	**19 191,78**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**57 045,00 $**	**0,00 $**	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	2 000,00	0,00	**2 000,00**
Total	**6 422,80**	**26 481,78**	**0,00**	**32 904,58**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**14,81 %**			
Frais administratifs	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,03 %**			
Total	**165 100,00**	**57 045,00**	**0,00**	**222 145,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet a deux volets: un volet court (12 jeunes), de janvier à juillet, et un volet long, d'août à juillet (24 jeunes), soit 36 jeunes au total.

Selon les estimations, la Ville de Montréal embauche annuellement environ 1000 sauveteurs pour les 19 arrondissements. Le recrutement et la rétention des sauveteurs est un défi constant pour les responsables des ressources humaines, à cause du processus de formation et de la rareté de la main-d'œuvre accéléré par les impacts de la pandémie. La formation est gratuite et adaptée à la réalité de la clientèle ciblée qui n'y aurait pas accès autrement. Le projet contribue à former une relève diversifiée dans le secteur aquatique.

Les sauveteurs doivent être rigoureusement formés, tant au niveau de la sécurité, des techniques de sauvetage que du traitement des eaux. La formation proposée, en collaboration avec les partenaires du secteur aquatique, répond à ces standards. Elle fournit aux arrondissements une main d'œuvre qualifiées et prêtes à travailler.

D'une durée de 32 à 48 semaines selon les volets, le projet donnera à ces 36 jeunes un soutien adapté pour obtenir un emploi estival de sauveteur. IJQ fournit en plus un support psychosocial, des ateliers de développement professionnel et coordonne la formation technique en sauvetage, en plus d'assurer l'accompagnement des jeunes dans leur recherche d'emploi et le suivi pour s'assurer du maintien en emploi. 4 semaines sont dédiées au recrutement et à la sélection des jeunes, en parallèle de l'organisation de l'horaire des deux volets.

La promotion s'effectue sur les médias sociaux, dans nos réseaux de contacts partenaires et auprès des anciens participants. Le recrutement dans les écoles de Montréal via les centres scolaires se fait par l'envoi de courriels aux élèves, par les écoles. Des kiosques en présentiel sont réalisées si les mesures sanitaires le permettent. Les participants sont sélectionnées par IJQ et les

arrondissements. Pour le volet long, nous associons les formateurs en sauvetage dès le test de sélection en piscine. Cela renforce leur implication dans le projet et permets d'identifier les profils de jeunes recherchés qu'ils conduiront jusqu'au SN.

Les jeunes sélectionnés suivent des ateliers en présentiel ou en distanciel pour assurer la continuité de leur formation lorsque les mesures sanitaires l'imposent : accueil et intégration, communication, travail d'équipe, résolution de problème/conflit, méthodes de recherche d'emploi offert par IJQ et des entraînements en sauvetage. Une formation en service à la clientèle dispensée par un responsable de piscine qui a, lui aussi, bénéficié de la formation en sauvetage d'IJQ, il y a plusieurs années. L'évolution de ce module, qui a vocation à aider les jeunes à bien communiquer avec les usagers des piscines, fait suite à différents échanges lors des suivis en emploi cet été. Dans une but d'amélioration continue de la qualité de la formation, ce cours permet aux les participants de développer encore plus de réflexes efficaces pour interagir avec usagers difficiles. Les ateliers dédiés à la communication ont été retravaillés afin d'intégrer les concepts de la communication non violente (CNV). Le contenu théorique est illustré et s'enrichit toujours plus chaque année grâce aux expériences du terrain. Les jeunes s'entraine hebdomadairement tout au long de la formation technique et les cours de perfectionnement leur permet de se developper et assurer leur réussite.

IJQ supportent les démarches de recherche et d'obtention d'emploi pour chaque participant. Ils reçoivent une allocation d'assiduité et de persévérance dans le cadre de la formation. Cette année, les montants seront revalorisées. Cette bonification permet de soutenir plus activement des jeunes sur le plan financier.

En parallèle de la formation technique et générale, un encadrement individuel renforcé est prévu. Riche de l'expérience de l'année passée, nous augmentons continuellement le temps de suivi individuel pour les participants des deux volets. Les impacts de la pandémie sont nombreux et supposent des actions de soutien social plus intenses ou la qualité du lien fait la différence.

Un stage de 6h en piscine est organisé pour permettre d'observer les responsabilités, compétences et qualités attendues. Si cela n'est pas possible, des compléments de formation sont prévus.

Les emplois estivaux ont lieux dans des piscines / pataugeoires et durent environ 8 semaines. Un suivi en emploi sera offert sous forme de visite ou entrevues.

La dernière semaine est consacrée au bilan et la fermeture du projet.

Souvent, après la période d'été, les arrondissements prolongent les emplois afin qu'il travaillent à temps partiel pendant l'année scolaire et l'été d'après.

Nous sommes de nouveau prêts à basculer la formation à distance lorsque le contexte nous y contraint. Plusieurs aménagements ont été planifiés pour rendre la formation adaptable au présentiel et au distanciel, sans en altérer sa qualité.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget SAUV16 pour ville .pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
UEMPT-2021-IdentificationEcole.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Reso Ville Élodie 2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220121-065110 SAUV16signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes, âgés entre 12 et 35 ans, issus de l'immigration au marché du travail.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228798001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2022, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser son projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour son projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228798001 - Intégration Jeunesse du Québec inc - MTESS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 145 000$ à la Société des Musées de Montréal pour la consolidation de sa transformation. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 145 000$ à la Société des Musée de Montréal pour la consolidation de sa transformation;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 11:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227233002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 145 000$ à la Société des Musées de Montréal pour la consolidation de sa transformation. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Musées Montréal (anciennement la Société des directeurs de Musées montréalais (SDMM)) a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération. Musées Montréal regroupe la quasi-totalité des institutions muséales montréalaises et fédère actuellement près de 50 musées qui sont établis en permanence sur le territoire de la métropole. Ces musées comptent non seulement parmi les plus anciennes institutions culturelles de la Ville, mais elles sont les seules institutions culturelles dont la mission première est de préserver des objets, des lieux, des bâtiments et des traditions qui témoignent de l'identité culturelle de Montréal. Les institutions muséales sont une excellente illustration de la vitalité culturelle montréalaise par leur diversité thématique bien sûr, mais aussi par la créativité dont elles font preuve dans la réalisation d'expériences sensibles et uniques de découverte pour tous les publics.
Les institutions muséales montréalaises représentent 15 % des institutions muséales du Québec et 46 % des entrées, ce qui illustre la place qu'elles occupent dans le réseau québécois. Elles occupent une place très importante parmi les attraits touristiques majeurs de Montréal et leur taux de fréquentation était en hausse avant la pandémie. Elles sont ancrées dans leurs communautés et s'impliquent dans les quartiers culturels dont elles sont partie prenante. Elles ont un impact indéniable dans la vie des citoyens de tous âges et de toutes origines. Le réseau qu'elles forment, regroupe une profusion et une grande pluralité d'institutions muséales aux dimensions et aux missions diverses. Ensemble, elles rejoignent une grande diversité de clientèles. Elles favorisent l'inclusion et la diversité.

Musées Montréal initie des projets porteurs et mobilisateurs visant à impliquer ses membres de manière collective en fonction de leurs différents besoins et ressources. Les actions de Musées Montréal ont un impact majeur sur les institutions muséales montréalaises, particulièrement sur les petites institutions qui ont peu de moyens et pour qui ces actions font une grande différence dans la réalisation de leur mission. La capacité des institutions

muséales montréalaises d'accroître leurs activités a des retombées positives sur tous les citoyens et sur le développement des différents quartiers culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1834 - 20 octobre 2021 - Accorder un soutien financier de 45 000$ à la Société des musées de Montréal pour finaliser l'opérationnalité de la nouvelle plateforme collaborative et de gestion de la carte Musées Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet;
CE20 0483 - 8 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 136 000 $ à la Société des Musées de Montréal pour l'année 2020 afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0552 - 13 mai 2019 - Accorder un soutien financier de 170 000 $ à la Société des musées de Montréal (SDMM), pour l'année 2019, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE18 1926 - 28 novembre 2018 - Accorder un soutien financier de 136 000 $ à la Société des musées de Montréal (SDMM), pour l'année 2018, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM 17- 1224- 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 136 000 $ à la Société des directeurs des musées Montréalais, pour l'année 2017, afin de poursuivre le partenariat dans cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM16 1255 - 21 novembre 2016 - Accorder un soutien financier de 160 000 $ à la Société des directeurs des musées Montréalais, pour l'année 2016, afin de poursuivre le partenariat dans cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

CONSOLIDATION DE LA TRANSFORMATION DE MUSÉES MONTRÉAL
Volet 1 – Compléter le virage numérique d'organisation de Musées Montréal (70K$)
L'approche collaborative et concertée se poursuit, et ce autant pour les musées montréalais que pour les experts impliqués depuis 2019 dans la réalisation de la transformation numérique de Musées Montréal, la démarche étant dans un continuum. Le projet 2022 vise à réaliser la dernière étape de structuration initiale du virage numérique d'organisation de Musées Montréal. Après l'idéation réalisée en 2019 et l'opérationalisation réalisée en 2020, le projet de 2022 permettra l'intégration des 3 chantiers du virage numérique aux opérations: activités, événements et projets de Musées Montréal.

Le virage numérique d'organisation vise principalement :

1. L'autonomie financière pour le fonctionnement de Musées Montréal ;
2. L'efficience organisationnelle à tous les niveaux;
3. L'acquisition d'une intelligence collective des musées montréalais et de leurs utilisateurs par la collecte et l'analyse de données ;
4. L'offre d'expériences numériques uniques aux différents publics.

Le projet 2022 a pour objectifs spécifiques:

- L'unification de l'ensemble des plateformes déjà existantes (la vitrine, la billetterie collective, la Carte Musées Mtl et la gestion des adhésions), afin d'offrir aux membres et aux citoyens des interfaces intégrées et performantes;
- L'identification en concertation avec les différentes parties prenantes les indicateurs clés de l'intelligence des données qui serviront à l'ensemble du milieu muséal;
- La création de tableaux de bord à partir des indicateurs clés afin que l'ensemble des institutions muséales et des partenaires puissent bénéficier d'analyses significatives des données;
- L'instauration d'une culture des données éthique et durable par et pour Musées Montréal et l'ensemble du milieu muséal.

Les résultats suivants sont attendus:

- Une plateforme unifiée et performante intégrant les volets vitrine et fonctionnalités;
- Des indicateurs, des tableaux de bord fonctionnels et des rapports d'analyse permettant le croisement de multiples données internes et externes;
- Une politique de confidentialité, une entente de traitement des données et une charte-cadre éthique encadrant les pratiques.

Volet 2 – Assurer la promotion du réseau des musées montréalais et l'offre aux citoyens (75k$)

Musées Montréal est un acteur décisif pour le soutien et la relance des institutions muséales montréalaises. Association pertinente et essentielle au développement de l'ensemble des musées montréalais, Musées Montréal possède l'expertise et les compétences nécessaires pour mener à terme les actions collectives d'envergure qui tiennent à cœur à ces institutions et plus particulièrement aux petites institutions.

Durant la période de relance qui s'amorce, Musées Montréal entend maximiser la promotion de la nouvelle Carte Musées Montréal (CMM) par des outils de communication, des visuels et des campagnes web qui auront lieu à des moments ciblés. Des visuels seront créés et diffusés sur les réseaux sociaux tout au long de l'année entre les campagnes afin de maintenir la présence des nouveaux forfaits sur les différentes plateformes web. Cette stratégie contribuera à faire connaître du grand public la nouvelle CMM.

Musées Montréal entend repenser le concept de la Journée des musées montréalais (JDMM) et tenir l'événement en mai 2022 afin que les citoyens retrouvent leur JDMM tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Le renouvellement du concept de la JDMM vise à créer un événement festif qui pourra évoluer durant toute la période de relance des activités culturelles et les années post pandémie. Les visuels et les outils de communication mettront de l'avant le renouveau de la JDMM.

Des visuels et des outils de communication seront créés pour promouvoir les trois premiers épisodes des balados sur les réseaux sociaux. Ils seront diffusés durant les premières belles journées du printemps et tout au long de l'été et de l'automne pour encourager non seulement l'écoute des balados, mais aussi la promenade dans les quartiers de Montréal.

Les objectifs spécifiques sont:

1. Poursuivre la mutualisation de la promotion et des expériences muséales offertes aux

publics;
2. Assurer le développement, le positionnement, la notoriété et l'ensemble des activités reliées à la nouvelle Carte Musées Mtl;
3. Favoriser le rayonnement et la valorisation du réseau des musées montréalais;
4. Repenser le concept de la JDMM pour l'adapter au contexte de relance.

Les résultats suivants sont attendus:

- Le déploiement d'une campagne promotionnelle pour la Carte Musées Montréal visant l'augmentation considérable des ventes;
- La conception et la tenue d'une JDMM repensée et adaptée au nouveau contexte visant une offre expérientielle rassembleuse;
- La stimulation de la découvrabilité des trois balados *Ma Muse* visant la démocratisation des musées au sein des quartiers.

À noter que le soutien offert dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal permet de financer un maximum de 85% du budget total du projet.

JUSTIFICATION

La retombée la plus significative du virage numérique d'organisation qui se concrétisera davantage avec la reprise des ventes de la CMM, est le développement d'une intelligence collective via les données. L'intelligence collective permet de mettre Musées Montréal en contact avec ses membres par les différentes plateformes, un aspect de la vie associative auquel aspirent les musées montréalais. Les connaissances acquises des publics feront de Musées Montréal la voix collective des institutions montréalaises auprès des différentes instances. L'ajout de nouvelles sources de données selon les projets et les opportunités rend le virage numérique d'organisation de Musées Montréal structurant. À terme, l'intelligence collective via les données permettra à Musées Montréal d'être un partenaire de premier plan auprès des différentes instances, notamment Tourisme Montréal et la Ville de Montréal.
La retombée la plus structurante, autant pour Musées Montréal que pour le réseau des musées montréalais, est la mutualisation par le numérique d'outils et de services aux membres, de la promotion collective et des expériences muséales distinctives offertes aux publics, ce qui est unique à Musées Montréal. Les projets réalisés en 2019 et 2020 dans le cadre de l'entente de développement culturel de la Ville permettent à Musées Montréal d'élargir les sources de financement de ses projets numériques en s'appuyant sur les réalisations et l'expertise acquise pour déposer des projets spécifiques dans les différents programmes d'aide financière dédiés au développement numérique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 145 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-033 Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.
Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

La dépense de 145 000 $ est subventionnée à 72 500$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 72 500$ et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes: 21-02.03.01.00-0006 et 20-02.02.02.00-0222.

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières qui ont été versées à Musées Montréal dans les six dernières années :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Conseil des arts de Montréal	15 000$	9 000$	10 000$	7 300$	3 000$	10 000$
Service de la Culture	160 000$	126 000$	132 400$	166 600$	137 000$	61 000$
Diversité sociale	8 120$	5 000$	3 120$	10 000$	-	-
TOTAL	**183 120$**	**140 000$**	**145 520$**	**183 900$**	**140 000$**	**71 000$**

Veuillez noter que comme les versements prévus aux conventions sont étalés dans le temps et conditionnels à des livrables, ces derniers peuvent êtres réalisés sur plusieurs années financières.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce principalement en regard des priorités suivantes:

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente avec Musées Montréal lui permettra de poursuivre de manière innovante son soutien à l'ensemble du milieu et de renforcer l'accessibilité des musées montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que le milieu muséal montréalais ait été grandement impacté par la pandémie de COVID-19, il a fait preuve d'une grande résilience et démontré, une fois de plus, le rôle indispensable qu'il joue auprès des citoyens. Le projet fédérateur de Musées Montréal s'inscrit dans cette volonté de relance et de mutualisation propre aux musées montréalais et pour lequel Musées Montréal joue un rôle innovant.
L'institut national de la santé publique du Québec a autorisé la réouverture des institutions muséales au printemps 2020. La Société des musées du Québec (SMQ) a partagé avec ses membres le Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques - COVID-19, réalisé avec la CNESST, à partir duquel les Musées mettent en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des employés et recevoir les visiteurs de manière sécuritaire. Un coffre à outils est aussi mis à la disposition des membres de la SMQ afin de répondre aux nouveaux besoins de signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal (EDCM) s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les deux volets du projet seront réalisés au cours de l'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-02-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MUSÉES DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9, agissant et représentée par madame Danielle Bergevin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 140651969RT0001
N° d'inscription TVQ : 1017816361TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1, l'Annexe 2 et l'Annexe 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 «Annexe 3 »: le détails des livrables et des versements;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

2.8 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le

tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-cinq mille dollars (145 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), suivant l'approbation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 La Société doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences

l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

MUSÉES MONTRÉAL

Par:_____
Danielle Bergevin, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité excécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1
PROJET

Consolidation de la transformation de Musées Montréal

Le Projet de la Société se décline en 2 sous-projets:

Sous-projets	Contribution financière maximale
1- Compléter le virage numérique d'organisation de Musées Montréal	**70 000$**
2- Assurer la promotion du réseau des musées montréalais et l'offre aux citoyens	**75 000$**
TOTAL	**145 000$**

REMARQUE

- Le montant maximum de la Contribution financière ne peut pas être dépassé;

1- Compléter le virage numérique d'organisation de Musées Montréal

Description

L'approche collaborative et concertée se poursuit, et ce autant pour les musées montréalais que pour les experts impliqués depuis 2019 dans la réalisation de la transformation numérique de Musées Montréal, la démarche étant dans un continuum. Le projet 2022 vise à réaliser la dernière étape de structuration initiale du virage numérique d'organisation de Musées Montréal. Après l'idéation réalisée en 2019 et l'opérationnalisation réalisée en 2020, le projet de 2022 permettra l'intégration des 3 chantiers du virage numérique aux opérations, activités, évènements et projets de Musées Montréal.

Objectifs spécifiques

Le virage numérique d'organisation vise principalement :

1. L'autonomie financière pour le fonctionnement de Musées Montréal ;
2. L'efficience organisationnelle à tous les niveaux (opérations courantes, mutualisation des services, etc.) ;

3. L’acquisition d’une intelligence collective des musées montréalais et de leurs utilisateurs ;
4. L’offre d’expériences numériques uniques aux différents publics.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Unifier les plateformes : vitrine museesmontreal.org, billetterie collective en ligne, plateforme de CMM et plateforme de gestion des adhésions.	Plateformes intégrées.
Identifier les indicateurs clés de l’intelligence des données pour les différents utilisateurs;	Liste d’indicateurs créée.
Créer des tableaux de bord à partir des indicateurs clés pour les différents utilisateurs.	Tableaux de bord fonctionnels; Rapports d’analyse des données, incluant les croisements des données internes et externes.
Mettre en place une gouvernance éthique durable et instaurer une culture éthique durable à Musées Montréal.	Charte-Cadre rédigée.

Calendrier

En continu de mars 2022 à décembre 2022.

Budget ventilé

Items	Budget EDCM
Politique de confidentialité, entente de traitement des données et charte-cadre	13 875 $
Volet éthique du traitement des données et de la charte-cadre	3 575 $
Croisement des données, indicateurs clés, tableaux de bord	25 000 $
Intégration du site vitrine aux plateformes numériques et fonctionnalités - Protocole	19 500 $
Chargée de projet numérique	3 000 $
Stratégie et créatifs web et réseaux sociaux de promotion de Musées Montréal	5 050 $
Total	**70 000 $**

2- Assurer la promotion du réseau des musées montréalais et l'offre aux citoyens

Description

Par sa voix collective, Musées Montréal joue un rôle de premier plan sur la scène culturelle montréalaise en menant quotidiennement des actions concrètes qui contribuent à la promotion des quelque 40 institutions muséales réparties sur l'ensemble de l'île de Montréal. Musées Montréal est un acteur décisif pour le soutien et la relance des institutions muséales montréalaises.

Durant la période de relance qui s'amorce, Musées Montréal entend maximiser la promotion de la nouvelle Carte Musées Montréal (CMM) par des outils de communication, des visuels et des campagnes web qui auront lieu à des moments ciblés : à la fin du printemps pour la période estivale et à la fin de l'automne pour la période des Fêtes. Des visuels seront créés et diffusés sur les réseaux sociaux tout au long de l'année entre les campagnes afin de maintenir la présence des nouveaux forfaits sur les différentes plateformes web.

La JDMM est sans contredit l'événement phare de Musées Montréal, connu et apprécié des participants et de ses partenaires. L'édition 2020 a été annulée en raison de la

pandémie de la COVID-19. L'idée de créer une édition web « hors-série » de la JDMM en 2021 s'est rapidement imposée pour ne pas annuler l'évènement pour une seconde année, ce qui aurait eu un impact négatif sur sa notoriété.

Sous forme de parcours, et dans une perspective culturelle et touristique, les balados Montréal Ma Muse racontent l'histoire des quartiers de Montréal et les liens qui les unissent aux musées qui s'y sont installés. Les trois premiers épisodes font voyager dans le passé et le présent, plus précisément au cœur des quartiers Plateau-Mont-Royal et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que des arrondissements de Verdun et de Lachine.

Objectifs spécifiques

1. Poursuivre la mutualisation de la promotion et des expériences muséales offertes aux publics du réseau des musées montréalais.
2. Assurer le développement, le positionnement, la notoriété et l'ensemble des activités relié à la nouvelle CMM.
3. Favoriser le rayonnement et la valorisation du réseau des musées montréalais.
4. Repenser le concept de la JDMM pour l'adapter au contexte de relance et tenir la JDMM le 29 mai 2022.

Indicateurs

Indicateurs	Résultats attendus
Une campagne promotionnelle de la Carte Musées Montréal déployée.	Augmentation des ventes de la carte.
Tenue d'une Journée des musées 2022 rassembleuse.	Participation importante des institutions muséales montréalaises. Fréquentation citoyenne significative en contexte de relance culturelle.
La promotion des trois premiers épisodes des balados Ma Muse.	Une campagne de promotion ciblée déployée sur les réseaux sociaux. Une augmentation des téléchargements des 3 premiers épisodes de la balado.

Calendrier

En continu de mars 2022 à décembre 2022.

Budget ventilé

Items	Budget EDCM
Production, campagne promo et gestion de la nouvelle CMM (plateforme)	14 400 $
Renouveau du concept, planification et logistique de la JDMM	37 000 $
Stratégie de diffusion et promotion web et réseaux sociaux des activités	3 150 $
Gestion des projets, administration, communications et service aux utilisateurs CMM (RH)	20 450 $
Total	**75 000 $**

Nature des dépenses admissibles

Catégorie de dépenses admissibles	X Dépenses de toutes natures admissibles Certaines dépenses admissibles (préciser dans la prochaine section)
Dépenses admissibles	Administration Ressources humaines internes Équipements Services techniques Consultants et expertises externes Communications et promotions
Autres dépenses admissibles	so
Exclusions	so

NOTE: L'ensemble des dépenses ne peut pas excéder 85% du coût total du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

  Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
    - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

INDICATEURS	VERSEMENTS
Signature de la Convention - Remise du contrat d'assurance.	**120 000$**
Bilan intérimaire - 1er septembre 2022 **1-** Rapport d'activités - Bilan qualitatif et quantitatif du Projet; - Activités réalisées; - État d'avancement ; - Documents à l'appui: appels d'offres, contrats, commandes, etc. - Calendrier à jour. **2-** Bilan financier - Budget à jour; - Rapport justificatif accompagné des pièces à l'appui; - Tableau comparatif entre le budget et le réel; - Explication des écarts; - Prévision des décaissements. **3-** Une présentation de l'avancement du Projet au comité de suivi.	**-**
Approbation du bilan intérimaire	**0$**

Bilan final - décembre 2022 **1-** Rapport final d'activités: ● Rappel des objectifs visés et résultats atteints en fonction des indicateurs; ● Bilan quantitatif et qualitatif du Projet: analyse et justification des écarts; ● Impact du Projet sur le milieu et analyse des retombées; ● Activités réalisées; ● Échéancier final; ● Photographies libres de droits de l'ensemble du Projet. **2-** Bilan financier final: ● États financiers par une ressource indépendante pour l'ensemble du Projet; ● Un état détaillé de l'utilisation de la Contribution financière en fonction du Projet décrit à l'Annexe 1 et des budgets estimés; ● La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; ● Liste des contrats donnés et méthode d'adjudication; ● Tous les rapports d'analyse créés; ● Preuves de paiement. **3-** Une présentation du Projet au comité de suivi.	-
Approbation du rapport final	**25 000$**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1227233002**
Unité administrative responsable : **Service de la culture**
Projet : **Accorder un soutien financier de 145 000$ à la Société des Musées de Montréal pour la consolidation de sa transformation. Approuver un projet de convention à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 14:** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations

  pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

- **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 14:** À la fine pointe de la technologie, le virage numérique de Musées Montréal permet à l'ensemble des musées montréalais de développer une intelligence collective et permet à l'organisation d'assurer l'avenir de projets mobilisateur pour le milieu;
- **Priorité 20:** La promotion du réseau et la rassembleuse journée des Musées montréalais permet aux visiteurs et aux citoyens de découvrir la richesse de l'offre montréalaise et de vivre de riches expériences aux sein des institutions phares de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 145 000$ à la Société des Musées de Montréal pour la consolidation de sa transformation. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1227233002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Francine LEBOEUF
Professionnelle, cheffe d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.059

2022/03/09 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1226920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un don de 60 000 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire en Ukraine suite à l'invasion de la Russie / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale

Il est recommandé:
1. Accorder un don de 60 000 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire en Ukraine suite à l'invasion de la Russie.

2. Autoriser un virement budgétaire de 60 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-04 16:24

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226920001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un don de 60 000 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire en Ukraine suite à l'invasion de la Russie / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale

CONTENU

CONTEXTE

Le conflit qui dure depuis 8 ans en Ukraine a pris un tournant sombre dans la nuit du 23 au 24 février, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En une semaine à peine, plus d'un million d'Ukrainiens ont quitté le pays et la situation sur le terrain est catastrophique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1473 - 18 août 2021- Accorder un don de 60 000 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire en Haïti suivant l'état d'urgence créé par le séisme du 14 août 2021;
CE20 1194 - 12 août 2020 - Accorder un don de 50 000$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire, à la suite des explosions meurtrières et dévastatrices au Liban le 4 août 2020.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite apporter une aide financière à la Croix-Rouge canadienne dans son " Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine " afin de permettre au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de répondre aux besoins humanitaires et de se préparer à réagir aux tensions accrues en Ukraine. La Croix-Rouge canadienne est déjà en contact avec la Croix-Rouge ukrainienne afin de les soutenir dans la situation actuelle. Les employés et bénévoles sur le terrain auront besoin de toute l'aide et le soutien nécessaire pour les semaines à venir. De plus, la Croix-Rouge canadienne, en communication constante avec plusieurs autres sociétés nationales de la Croix-Rouge, analyse les meilleures façons de fournir une assistance humanitaire d'urgence.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a une relation historique avec l'Ukraine et s'est enrichie d'une importante communauté ukrainienne. La communauté ukrainienne est présente à Montréal depuis la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle et a contribué de manière considérable au développement économique, social, culturel et artistique de Montréal.
La majorité des Québécois d'origine ukrainienne ont fait de Montréal leur foyer. En 2016, 35

055 (soit 82,4 %) Québécois d'origine ukrainienne vivaient dans la région métropolitaine de Montréal, dont plus de 23 000 sur l'île. Cette communauté a laissé sa marque à plusieurs niveaux, comme en témoignent les empreintes de cette présence dans le patrimoine montréalais (ex : église orthodoxe ukrainienne Saint-Georges, Lachine ; cathédrale orthodoxe ukrainienne Sainte-Sophie, Rosemont - La Petite-Patrie) et dans la toponymie municipale (ex : rue Ivan Franko à Lachine, un grand poète ukrainien ; rue Ukraine et parc Ukraine, Rosemont - La Petite-Patrie). C'est une communauté active avec de multiples associations communautaires. Un nombre important de cette communauté a des proches en Ukraine.

La Ville de Montréal a une tradition d'assistance dans les cas d'urgence humanitaire, comme cela a été le cas en Haïti, au Liban et à d'autres occasions, se joignant à l'assistance fournie par les gouvernements provinciaux et fédéral. Le 2 mars, le gouvernement du Québec a annoncé une aide de 300 000 $CDN à deux organisations internationales, dont la Croix-Rouge canadienne. Plusieurs villes se sont également jointes à la longue caravane des donateurs au fonds de la Croix-Rouge canadienne pour l'Ukraine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour ce dossier proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration 100 % local, donc aucun impact sur le cadre financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville de Montréal permettra de soutenir les interventions de première ligne déjà entreprises par les autorités locales et les organisations internationales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BLAIS, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siloe YASSA ROY
conseiller(-ere) aux affaires internationales

Tél : 514 872-6534
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-04

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole
Bureau des relations internationales

Tél : 514 872-8413
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Accorder un don de 60 000 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire en Ukraine suite à l'invasion de la Russie / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1226920001 Croix-Rouge aide humanitaire en Ukraine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-04

Isabelle HÉBERT
Directrice des revenus, Service des finances
Tél : 438-988-7111
Division : Service des finances.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie ;
2. d'autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-21 09:32

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227637001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec* , le centre Sanaaq doit être doté d'une œuvre conçue spécifiquement pour ce lieu.
Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création d'une œuvre d'art. L'œuvre, qui sera réalisée à la suite de ce concours, fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'œuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240021 - 8 février 2022 - Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024
CM21 1203 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CM21 0967 - 23 août 2021 - Autoriser la dépense annuelle au montant de 189 870,21 $, excluant les taxes, pour le paiement de la rente totale au montant de 7 594 808,41 $,

excluant les taxes, pour une période de 40 ans, conformément à la convention d'usufruit d'une partie d'un bâtiment et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 mètres carrés, situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les fins du centre Sanaaq / Ajuster, pour les années 2022 et les suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant récurrent de 199 339,99 $, net de taxes.

CM21 0075 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale : 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat : 2 187 977,70 $ + contingences : 386 588,68 $ + incidences : 375 795,39 $).

CM20 1378 -14 décembre 2020 - Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA20 240222 - 11 juin 2020 - Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill.

CM20 0528 - 25 mai 2020 - 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Épicentre névralgique du district et véritable laboratoire d'innovation public, le centre Sanaaq est le point de ralliement de citoyens et d'organismes qui contribuent au développement d'activités en phase avec les besoins d'aujourd'hui pour créer un demain meilleur où la culture se fait vecteur de changement et d'autonomisation citoyenne.
Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre intérieure bidimensionnelle ou sculpturale composée d'un ou de plusieurs éléments qui s'intègrent dans la volumétrie dédiée à l'arrière scène de la salle de spectacle. De nature abstraite ou figurative, l'œuvre devra créer un lien fort avec l'extérieur du centre Sanaaq en tirant profit des liens visuels créés par le mur-rideau. Plus précisément, l'œuvre de type *signalétique* devra exploiter la transparence qu'offre l'ouverture vitrée. Elle deviendra un appel pour le passant vers la salle de spectacle. L'œuvre devra s'inscrire en complémentarité ou en contraste avec l'expérience scénographique de la salle de spectacle. Les valeurs d'échange, de collaboration, d'inclusion, de dialogue et d'innovation devront être considérées dans le concept de l'œuvre.

Le processus de sélection de l'œuvre d'art public se déroulera en trois étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres proposera une vingtaine de candidatures d'artistes. À la deuxième étape, il sélectionnera trois artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'œuvre d'art. À la troisième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en

arts visuels identifiés par le Service de la culture, un.e représentant.e des citoyens, un représentant du projet d'aménagement, une représentante du service requérant de l'arrondissement ainsi qu'une représentant du Service de la culture.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais liés au concours : honoraires du jury et des artistes --- présent GDD	**30 000,00 $**	**34 492,50 $**	**31 496,25 $**
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	205 000,00 $	235 698,75 $	215 224,38 $
Contingences de l'oeuvre	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
TOTAL	215 000,00 $	281 688,75 $	257 219,38 $

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1 % du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une œuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisé dans le Décret.
Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des œuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce concours de 34 496,25 $ taxes incluses sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 31 496,25 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt du programme de protection des immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet du centre Sanaaq aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à un centre intégré innovant, moderne,

technologique avec une variété de services adaptés. L'oeuvre sera admirée par les nombreux citoyens et les usagers du centre Sanaaq. Ceux-ci pourront profiter de l'oeuvre finement intégrée au nouvel aménagement qui se veut un lieu ouvert.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin. Le concours sur invitation sera lancé dès son autorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre du jury pour la proposition des candidatures	14 mars 2022
Date limite de dépôt des candidatures	22 avril 2022
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	3 mai 2022
Dépôt des prestations des finalistes	22 août 2022
Rencontre du comité technique	29 août 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	19 septembre 2022
Octroi de contrat par les instances municipales	novembre 2022
Installation et inauguration de l'oeuvre	automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Cécile TERRASSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lucia PADUANO, Service de la culture

Lecture :

Lucia PADUANO, 15 février 2022
Gina TREMBLAY, 15 février 2022
Cécile TERRASSON, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Kevin DONNELLY
Chef de division
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-02-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227637001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Centre Sanaaq- Concours d'art public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'Intégration d'une oeuvre dans le centre Sanaaq contribuera à renforcer l'identité de ce lieu et permettra d'améliorer l'accès à la culture.

Soutien de trois artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau d'art public
Service de la culture
19 janvier 2022

FICHE TECHNIQUE

Concours pour une nouvelle œuvre d'art public

Politique du 1%

Centre Sanaaq

Arrondissement Ville-Marie

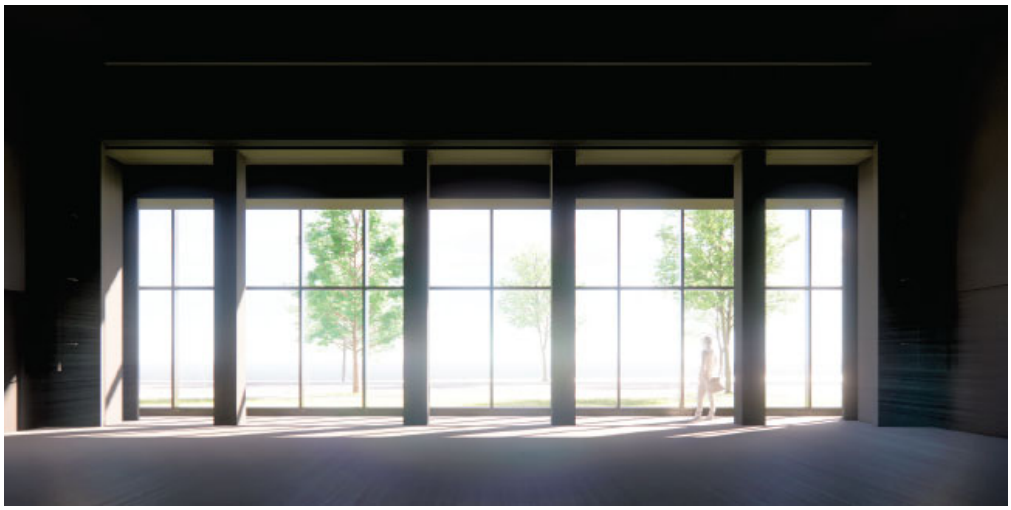

Mise en contexte

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq situé dans le district Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie réalisé dans le cadre du *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques de Montréal (Programme RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux.*

Conformément à la ***Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec***, le nouveau centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour celui-ci.

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre intérieure bidimensionnelle ou sculpturale composée d'un ou de plusieurs éléments qui s'intègra(ront) dans la volumétrie de **l'arrière-scène de la salle de spectacle**. L'œuvre devra s'intégrer au site en tirant profit des liens visuels créés par le mur-rideau qui relie le site d'implantation de l'œuvre à l'extérieur avec la salle de spectacle. L'œuvre sera visible du boulevard René-Lévesque.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de la gestion et de la planification immobilière
- Arrondissement Ville-Marie

Mode d'acquisition

Concours québécois sur **Invitation**
* Les artistes seront invités par les membres de jury à postuler au concours.

Comité de sélection

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public et du milieu du lieu d'implantation;
- Un.e. (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du service requérant de l'arrondissement;
- Un.e. (1) représentant des **citoyens**;
- Un représentant du Service de la culture.

* Les noms des représentants des jurys seront annoncés lors du dévoilement du finaliste.

Calendrier

▪ Ficelage du GDD :	28 février	22
▪ Autorisation du concours par le CE :	9 mars	22
▪ 1e jury sur invitation :	14 mars	22
▪ 2e jury de sélection des finalistes:	3 mai	22
▪ Comité technique:	29 août	22
▪ 3e jury sélection du finaliste:	19 septembre	22
▪ Octroi de contrat CM :	novembre	22
▪ Installation de l'œuvre:	automne	23

Financement

- Programme de Rénovation, agrandissement et constructions de bibliothèques (RAC), Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, Service de la culture
- Arrondissement Ville-Marie

Budget*

- **Frais de concours et incidences :** 30 000$ (avant taxes)
- **Œuvre d'art :** 205 000$ (avant taxes)

***** le budget de l'œuvre est établi selon la grille définie par la Politique gouvernementale (1%)

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public au Centre Sanaaq

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet
2.1 District de Peter-McGill 1
2.2 Centre Sanaaq 1
2.2.1 Un centre intégré orienté et ouvert vers sa communauté 2
2.1.2. Énoncé de vision 2
2.3 Concept architectural 3

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.3 Programme de l'œuvre d'art 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 4
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité 5

6. Le calendrier 5

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 6

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 6
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 8

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 8
10.2 Exclusion 9

11. La composition du jury de sélection 9

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 9
12.2 Étapes du concours 10

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 10
13.2 Rôle du comité technique 11
13.3 Critères de sélection 11

14. La prestation des finalistes 11

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 12
15.2 Prestation des finalistes 12
15.3 Remboursement de certains frais 12

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 13
16.2 Mandat de réalisation 13

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 13
17.2 Droits d'auteur 13
17.3 Clause linguistique 14
17.4 Consentement 14
17.5 Confidentialité 14

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Démarche et motivation

Annexe 3.
Perspectives

Annexe 4.
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq situé dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques de Montréal (Programme RAC)* et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, le nouveau centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour celle-ci.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 District de Peter-McGill[1]

Le district de Peter-McGill est le plus populeux de l'arrondissement de Ville-Marie et l'un des districts qui connaît la plus forte croissance démographique à Montréal.

Ce quartier réunit trois universités majeures, de nombreuses institutions culturelles ainsi que plusieurs quartiers résidentiels. Le quartier est fort de ses 35 789 habitants d'âges, de cultures et d'horizons variés. Localisé sur un territoire non cédé Kanien'kehá:ka, le quartier Peter-McGill contient de nombreux espaces rassemblant des personnes autochtones tel que le square Cabot, où est célébrée chaque année la Journée nationale des Autochtones.

La population hétérogène et la diversité culturelle, économique et sociale du district sont des éléments qui contribuent à la richesse du centre et à sa vitalité avec une offre culturelle axée sur l'inclusion et la participation citoyenne.

2.2 Centre Sanaaq

Un nouvel espace culturel et communautaire ouvrira ses portes en 2023 dans le secteur de Peter-McGill. Érigé sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, à proximité du métro Atwater, le centre Sanaaq se déploie sur deux étages. Il est constitué d'une bibliothèque, d'espaces sociocommunautaires, d'une salle de spectacle et d'exposition ainsi que de salles consacrées à l'expérimentation et à l'initiation des technologies numériques et musicales. Un café et un laboratoire culinaire au rez-de-chaussée offrent un espace de détente et de rencontre.

Le centre Sanaaq comprend :

[1] https://petermcgill.org/

- une bibliothèque de 84 000 documents dont près de la moitié numérique (livres, jeux, instruments, appareils numériques);
- une salle de jeux pour les tout-petits;
- une salle de spectacle polyvalente de 250 places;
- une salle d'exposition;
- salles multifonctionnelles, dont une consacrée aux enfants;
- un café communautaire;
- un laboratoire culinaire et un laboratoire musical/numérique;
- un espace réservé pour la Table de quartier de Peter-McGill

Le nom « Sanaaq » est inspiré du titre d'un roman inuit écrit dans les années 1950 en inuktitut par l'autrice Mitiarjuk Nappaaluk[2]. La racine sana, que l'on retrouve dans le nom, veut dire « fabriquer » et inclut, dans l'étymologie populaire, les sens de « créer, œuvrer, sculpter, travailler » et plus largement l'idée d'une création, d'une œuvre d'art, de quelque chose qui a été construit, fait à la main.

2.2.1 Un centre intégré orienté et ouvert vers sa communauté

Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à un centre intégré innovant, moderne et technologique avec une variété de services adaptés.

Le centre Sanaaq sera un tiers lieu, un espace communautaire, un lieu de rassemblement, de développement des pratiques artistiques et d'échanges pour tous. À plus long terme, il deviendra un lieu incontournable déployant des actions structurantes pour rejoindre les clientèles vulnérables, améliorer la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire, ainsi que pour l'amélioration de la qualité de vie et la vie communautaire.

Le centre Sanaaq permet à la Ville de :

- Développer une offre de services culturelle et communautaire.
- Créer un centre citoyen et communautaire, un lieu d'ancrage, de rassemblement et d'échanges pour tous visant à offrir un milieu de vie complet.
- Offrir un lieu d'apprentissage collaboratif et de participation culturelle.
- Créer un lieu accueillant, convivial et distinctif pour attirer les citoyens du quartier et les populations plus vulnérables.

2.1.2 Énoncé de vision

Le centre Sanaaq, une oasis qui place l'humain au cœur de ses actions.

Épicentre névralgique du district et véritable laboratoire d'innovation publique, le centre Sanaaq est le point de ralliement de citoyens et d'organismes qui contribuent au développement d'activités en phase avec les besoins d'aujourd'hui pour créer un demain meilleur où la culture se fait vecteur de changement et d'autonomisation citoyenne.

Le centre de Peter-McGill est un endroit de ressourcement :

- pour le corps par ses espaces de détente;
- pour l'esprit par l'entremise d'occasions d'apprentissage et de découvertes littéraires, de pratiques artistiques amateurs, de manifestations culturelles et d'animations proposées par les groupes du quartier;
- pour l'âme à la faveur des rencontres avec autrui, des occasions d'entraide.

Le design intérieur incarne ce caractère vivant de l'activité en proposant une ambiance visuelle et matérielle facilement malléable.

[2] http://publicationsnunavik.com/fr/book/sanaaq-2/

2.3 Concept architectural

Suite à un appel de propositions lancé en juin 2020, c'est l'équipe Architecture49 inc. / Pelletier de Fontenay / Atelier Zébulon Perron / CIMA+ qui a été choisie lauréate de ce concours pluridisciplinaire.

L'architecture intérieure proposée par l'équipe lauréate est conçue un peu comme un archipel, avec une constellation d'espaces différents interreliés et interdépendants (agora, salle de spectacles, café, laboratoire culinaire, salle d'expositions, espace famille, laboratoire musical et bibliothèque).

L'aménagement intérieur sera composé d'écrans numériques qui feront écho à la mission technologique du centre. Le lieu sera attrayant et chaleureux, grâce à la présence généreuse de bois issu du sol canadien et de végétaux. Les matériaux proposés, simples et durables, en feront un espace démocratique et accessible dans lequel la part belle sera faite aux citoyenn.e.s qui bénéficieront d'espaces généreux baignés de lumière naturelle.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Réalisé dans le contexte de la *Politique* du 1%, ce concours vise également à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Salle de spectacle :
La salle de spectacle est simple, compacte, performante et polyvalente. De type boîte noire, la salle peut facilement être transformée grâce à une mise en scène flexible et des configurations d'éclairages et sonores variables. Elle permet surtout de rapprocher le public des interprètes. En ouvrant la salle sur la rue, l'objectif est de donner instantanément une nouvelle identité à la salle : une identité unique, en lien direct avec le quartier. Le fond de scène est ainsi ouvert par un mur-rideau et libéré de ses fonctions de services pour s'ouvrir sur le trottoir du boulevard René-Lévesque. (Annexe 3)

L'œuvre intérieure sera implantée dans l'arrière-scène de la **salle de spectacle** du centre Sanaaq. Plus précisément, l'espace prévu pour l'œuvre d'art se situe entre le mur-rideau et la cloison mobile de la salle: il est de 23,20 mètres de longueur x 2,35 mètres de profondeur. La hauteur disponible dans la partie la plus élevée est de 5,25 mètres, alors qu'elle est de 4,55 mètres dans la partie la plus basse (voir Annexe). L'artiste disposera de presque tout l'espace pour installer son œuvre dans l'espace réalisée sur un support indépendant. L'œuvre sera visible autant de l'intérieur de la salle de spectacle, lorsque les parois amovibles seront ouvertes que via l'extérieur aux abords du boulevard René-Lévesque. (Annexe 4)

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre intérieure bidimensionnelle ou sculpturale composée d'un ou de plusieurs éléments qui s'intègrent à la volumétrie de l'arrière scène de la salle de spectacle.

De nature abstraite ou figurative, l'œuvre devra également offrir une diversité de points de vue permettant d'en faire l'expérience, de jour comme de soir. L'œuvre devra s'inscrire en

complémentarité ou en contraste avec l'expérience scénographique de la salle de spectacle. Elle devra créer un lien fort avec l'extérieur du Centre Sanaaq en tirant profit des liens visuels créés par le mur-rideau. Plus précisément, l'œuvre de type *signalétique* devra exploiter la transparence qu'offre l'ouverture vitrée. Elle deviendra un appel pour le passant vers la salle de spectacle. Les valeurs d'échange, de collaboration, d'inclusion, de dialogue et d'innovation devront être considérées dans le concept de l'œuvre.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec la lumière naturelle du jour, les dispositifs scénographiques de la salle de spectacle et ne pas entraver la circulation en arrière-scène **(à préciser à la rencontre d'information)**

Dans le site d'implantation, on retrouve 6 colonnes de béton de 0,67 mètres de largeur par 5,25 mètres de hauteur.

Lors d'événements, l'arrière-scène pourra être fermée par une cloison mobile. Autrement, la cloison sera rangée et l'œuvre sera à la fois visible de la rue et de la salle de spectacle. L'artiste devra composer avec l'éclairage des projecteurs de la salle.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Selon le concept de l'œuvre, la charge maximale autorisée pour l'œuvre accrochée au plafond à la dalle supérieure est 1,5 kPa. Cette charge correspond à un poids de 300 kg/m^2. Si un ancrage par mètre carré est installé, une charge de 300 kg/ancrage est possible. Si une œuvre est suspendue sous la poutre, les mêmes charges maximales s'appliquent. Par contre, la position des ancrages sera plus restrictive en raison de la quantité d'armature dans la poutre. Un scan préalable de la poutre sera requis pour confirmer leur position. (Annexe 4)

Dans la partie la plus basse, l'œuvre doit prendre en compte du passage des gaines de ventilation dans la retombée de plafond. Si des ancrages à la dalle supérieure sont prévus, leur position doit être coordonnée avec les contraintes mécaniques. La fixation sur les meneaux du mur-rideau n'est pas possible.

L'œuvre pourra s'accrocher sur 4 des 6 colonnes (Annexe 4). Les colonnes de béton peuvent prendre une charge additionnelle maximale de 350 kg par colonne. Les points d'ancrage ne doivent pas couper l'armature de la colonne. Un scan préalable sera requis.

La charge maximale de l'œuvre au plancher est de 1,5kPa. Cette charge correspond à un poids de 350 kg/m^2. Au sol, on retrouve deux prises avec l'électricité et la data.

Cette commande exclut les pièces cinétiques, sonores, électroniques et les mécanismes intégrés. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

L'œuvre pourra être lumineuse. L'artiste sera donc responsable de la mise en lumière de son œuvre, en accord avec les paramètres et contraintes de la salle de spectacle adjacente.En raison des spectacles, un mécanisme devra être prévu pour éteindre facilement l'œuvre.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art, à l'intérieur et à l'extérieur, selon le cas. Le

traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	**22 avril 2022 à midi**
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	2 mai 2022
Envoi des réponses aux candidats	3 mai 2022
Rencontre d'information aux finalistes	
et signature du contrat de concept artistique	semaine du 8er mai 2022
Dépôt des prestations des finalistes	22 août 2022
Rencontre du comité technique	semaine 29 août 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 12 septembre 2022
Octroi de contrat par la Ville	novembre 2022
Installation prévue de l'œuvre	automne 2023

Outre la date limite de dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **205 000,00 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'ancrage et fixation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous

risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
▪ Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
▪ Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
▪ tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre
- Le scan pour confirmer la position des armatures.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **22 avril 2022 à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public pour le centre Sanaaq »

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Démarche et intention (Annexe 2)
La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

   - Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
   - Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du

programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;

- Votre dossier devrait démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public et témoigner de votre professionnalisme;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie devrait être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne **seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury**. **Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir.** Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidat.e.s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de

projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un.e (1) représentant.e des citoyens;
- Un.e (1) représentant.e du Service de la culture.

Un.e président.e du jury sera désigné.e à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il.elle est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes
- Les membres du jury proposent dix (10) candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à soumettre leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes
- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestation des finalistes
- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du

Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :
- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième (sur invitation) étape du concours : sélection des finalistes
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :
- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième (sur invitation) étape du concours : prestations des finalistes
Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqués afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appels de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Claude linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être

constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 –
Perspectives

Perspectives

Vue depuis salle de spectacle intérieure
cloison mobile ouverte

Vue depuis l'extérieur - boulevard René-Lévesque
cloison mobile ouverte

Vue depuis la zone d'intervention oeuvre d'art
cloison mobile ouverte

-

Vue depuis la zone d'intervention oeuvre d'art
cloison mobile fermée

METRO
ATWATER
SQUARE CABOT
RUE TUPPER
PLACE HENRI-
DUNANT
RUE SUSSEX
CENTRE
SANAAQ
PLACE HECTOR-
TOE-BLAKE
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O.

Annexe 4 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Espace dédié à l'oeuvre d'art
en lien avec le boulevard et la salle de spectacle

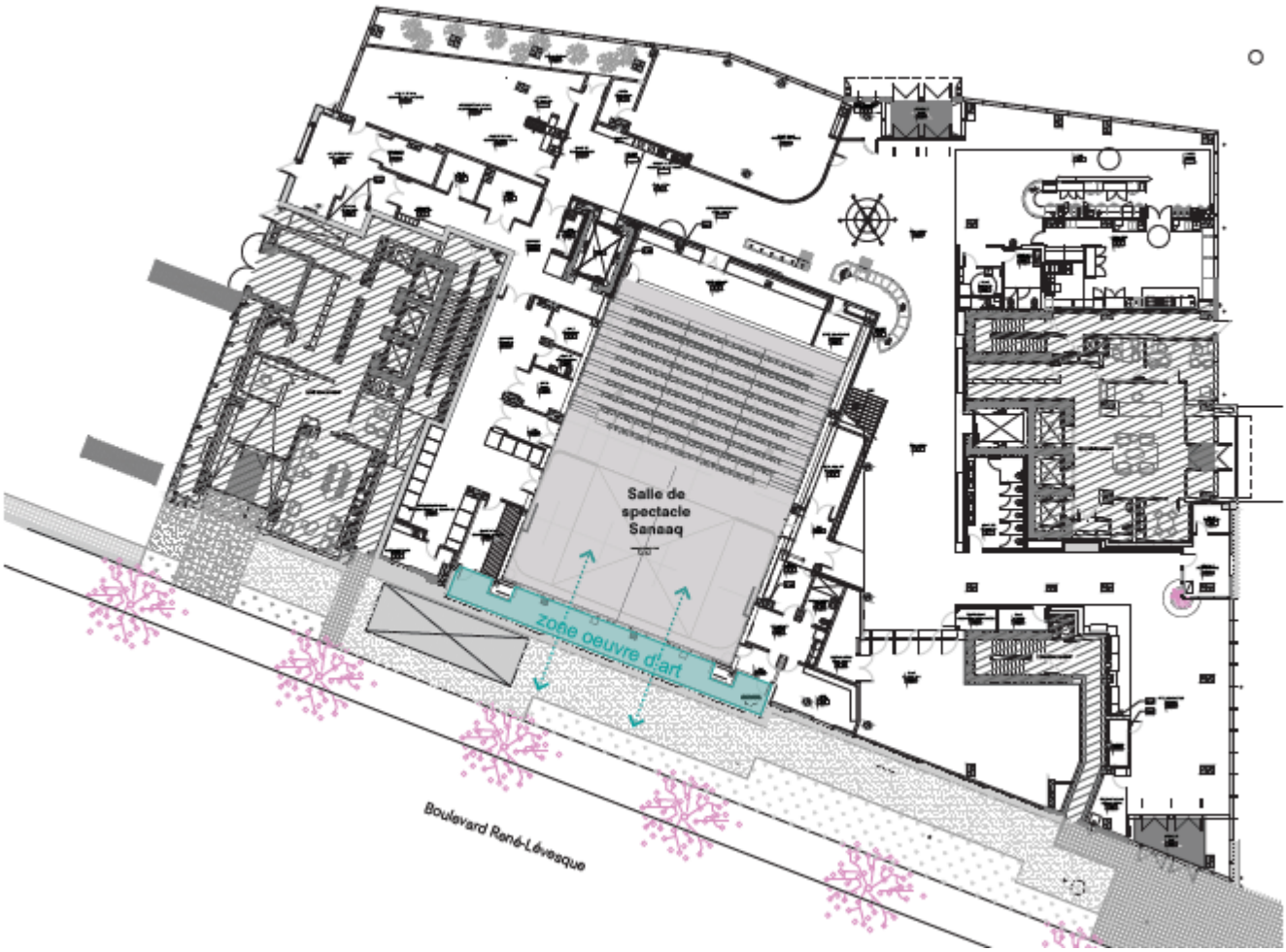

Espace dédié à l'oeuvre d'art
en lien avec le boulevard et la salle de spectacle

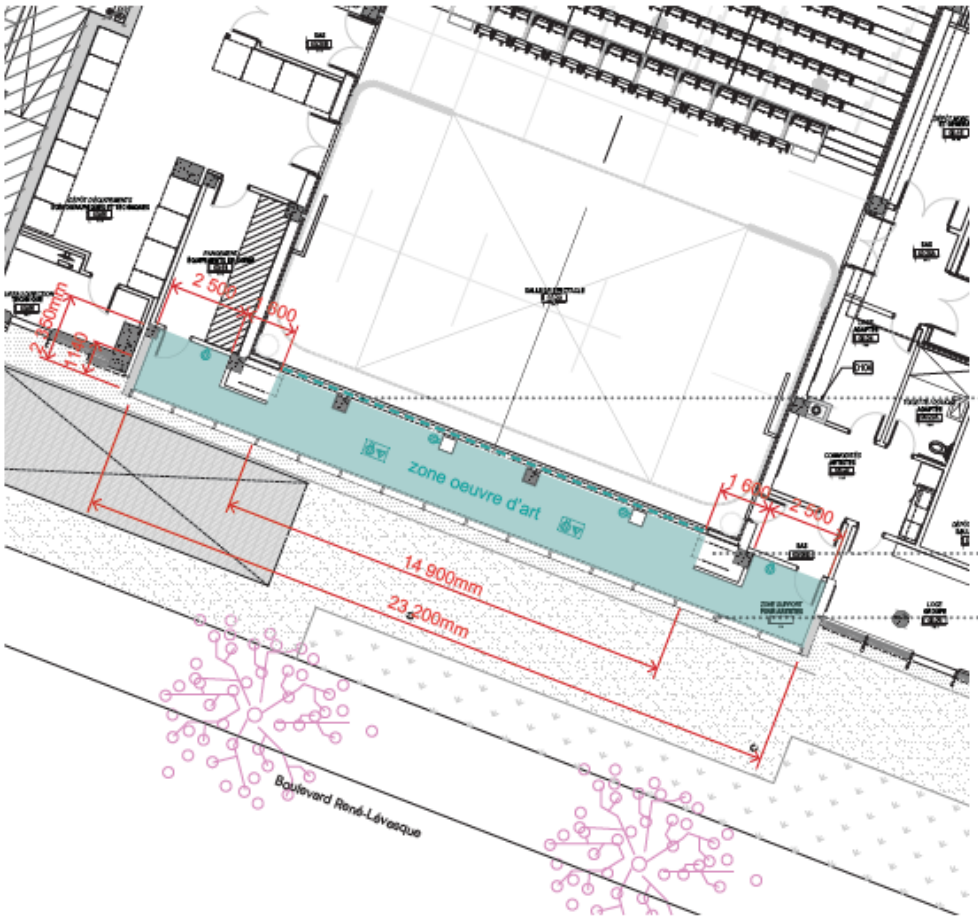

Cloison mobile
Visibilité de l'oeuvre depuis l'intérieur de la salle lorsque la cloison demeure ouverte

Alcôve rangement de la cloison mobile

Mur-rideau
La fixation sur les meneaux du mur-rideau est interdite

Électricité
Prise murale
Prise au sol avec électricité et data

Coupe type

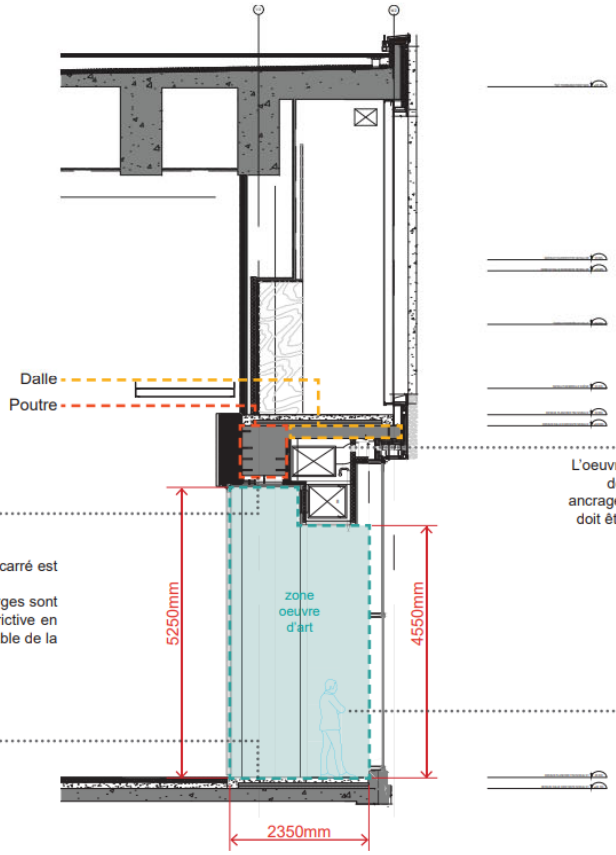

Charge maximale d'une oeuvre
suspendue à la dalle supérieure

Charge morte : 1,5 kPa
Charge vive : 1,5 kPa
Correspond à un poids de 300 kg/m². Si un ancrage par mètre carré est installé, une charge de 300 kg/ancrage est possible.
* Si une oeuvre est suspendue sous la poutre, les mêmes charges sont possibles. Par contre, la position des ancrages sera plus restrictive en raison de la quantité d'armature dans la poutre. Un scan préalable de la poutre sera requis pour confirmer leur position.

Charge maximale d'une oeuvre
déposée au plancher

Charge morte : 1,5 kPa
Charge vive : 2 kPa
Correspond à un poids de 350 kg/m²

Entre-plafond mécanique

L'oeuvre doit prendre en compte le passage des gaines de ventilation dans la retombée de plafond. Si des ancrages à la dalle supérieure sont prévus, leur position doit être coordonnée avec les contraintes mécaniques.

Circulation

L'oeuvre ne devra pas entraver la circulation

Espace dédié à l'oeuvre d'art
en lien avec le boulevard et la salle de spectacle

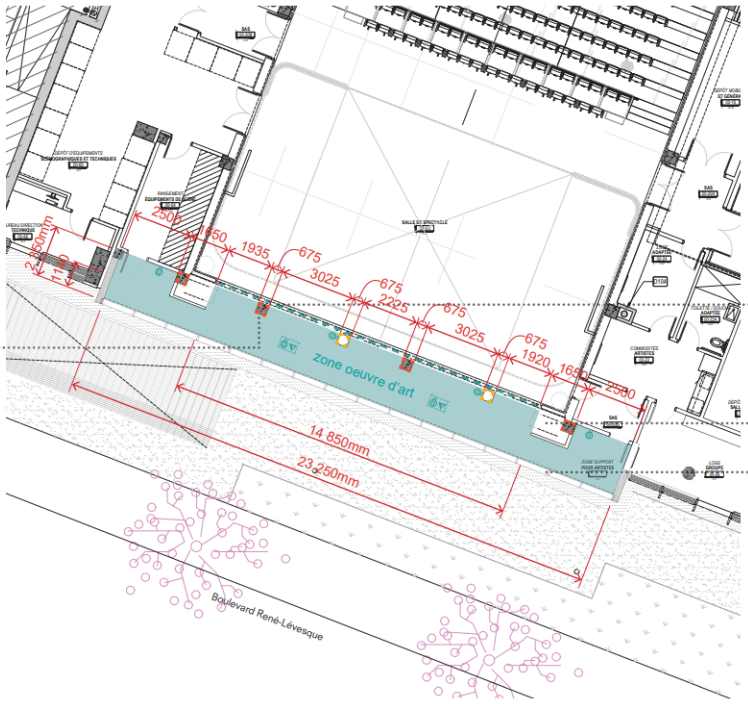

Ancrage aux colonnes

Les colonnes de béton identifiées en orange avec l'intérieur gris peuvent prendre une charge additionnelle maximale de 350kg par colonne. Les points d'ancrage ne doivent pas couper l'armature existante. Un scan préalable sera requis.

Les colonnes non-structurales identifiées en jaune avec l'intérieur blanc ne peuvent pas servir d'ancrage.

Cloison mobile
Visibilité de l'oeuvre depuis l'intérieur de la salle lorsque la cloison demeure ouverte

Alcôve rangement de la cloison mobile

Mur-rideau
La fixation sur les meneaux du mur-rideau est interdite

Électricité
Prise murale

Prise au sol avec électricité et data

Matériaux de finition

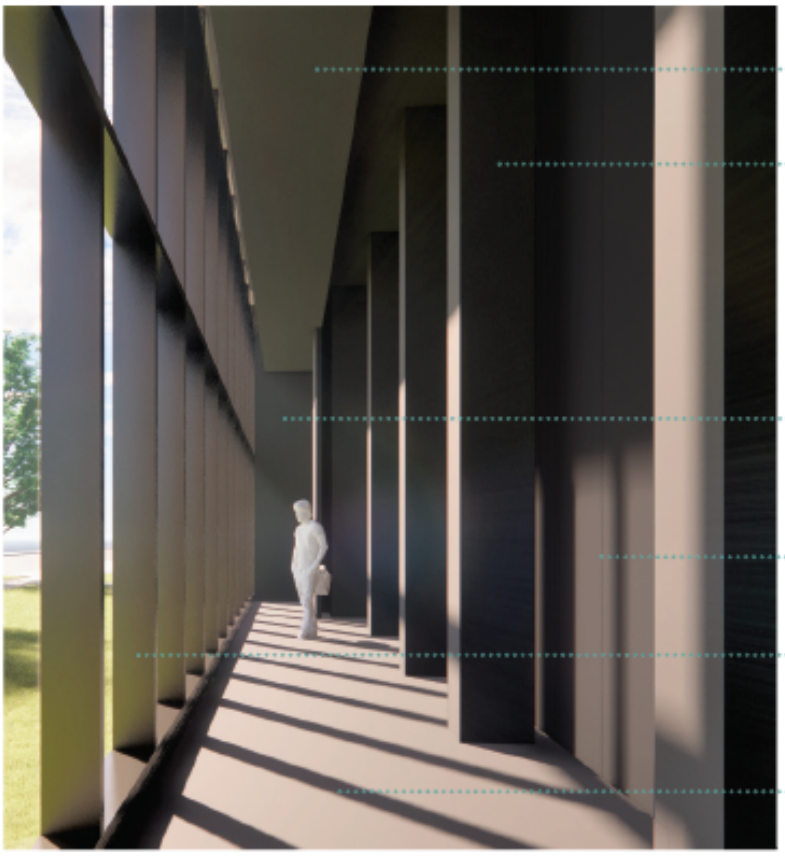

Plafond
gypse noir

Colonnes
gypse noir

Murs
gypse noir

Cloison mobile
noire

Menaux mur-rideau
noirs

Plancher
linoléum noir

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1227637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1227637001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.002

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1211097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du calendrier de réalisation de la sécurisation de l'intersection des rues Clark et Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie (CM21 0319)

Il est recommandé :
d'autoriser la modification du calendrier de réalisation de la sécurisation de l'intersection des rues Clark et Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie (CM21 0319).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-18 06:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1211097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification du calendrier de réalisation de la sécurisation de l'intersection des rues Clark et Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie (CM21 0319)

CONTENU

CONTEXTE

L'année de réalisation du projet suivant a été modifiée :
Intersection des rues Clark et Maisonneuve - Ville-Marie
Sécurisation de l'intersection munie de feux de circulation à la suite de la construction d'un nouveau bâtiment.

Le projet était initialement prévu être réalisé en 2021, mais sa réalisation a été reportée à 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement

514 872-6738
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1211097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021.

Il est recommandé d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 08:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211097001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
Par ailleurs, le 16 novembre 2020 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, des arrondissements ont offert d'y réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'acceptation des offres de services des arrondissements à venir, relativement à des projets d'aménagement et de réaménagement à réaliser en 2021, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1177 - 16 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31

décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1206407038

DESCRIPTION

1) À la suite d'un processus de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables dans le RAAV, le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour financer en 2021 les projets suivants :

Réaménagement de 4 intersections munies de feux de circulation - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Aménagement d'avancées de trottoir aux intersections munies de feux de circulation Coronation / Côte-Saint-Luc, Victoria / Barclay, Victoria / Vézina et Westbury / Barclay.

Réaménagement des intersections Legaré / Jean-Brillant et Lacombe - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Aménagement d'avancées de trottoir aux intersections.

Réaménagement de l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley - LaSalle
Réaménagement et reconstruction de la chaussée de l'avenue Dollard avec aménagement d'une piste cyclable.

Saillies de trottoir à différents endroits - Ville-Marie
Démolition de trottoirs et reconstruction d'avancées de trottoir (21 au total) aux intersections Ontario / Visitation, Ontario / Sanguinet, Docteur-Penfield / Musée, Montagne / Docteur-Penfield, Sherbrooke / Guy, de la Gauchetière / Robert-Bourassa, Sherbrooke / Simpson, Montcalm / Maisonneuve et Dufresne / Larivière.

Réaménagement de la rue Parthenais entre Logan et Ontario - Ville-Marie
Reconstruction de la chaussée avec élargissement des trottoirs avec fosses de plantation.

Intersection des rues Clark et Maisonneuve - Ville-Marie
Sécurisation de l'intersection munie de feux de circulation à la suite de la construction d'un nouveau bâtiment.

Réaménagement du boul. Gouin entre Christophe-Colomb et Curotte - Ahuntsic-Cartierville
Réaménagement du boul Gouin entre Christophe-Colomb et Curotte, avec la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout. Réaménagement de la piste cyclable.

Travaux d'aménagement à différents endroits - Saint-Laurent
Rue Raymond-Lasnier entre la rue Émilie-Bélanger et le boul. Cavendish : Prolongement du trottoir existant et implantation de dalles de béton aux arrêts d'autobus afin de permettre un accès plus sécuritaire au transport en commun.
Avenue Marie-Curie entre la rue Frederick-Banting et un point à l'est du boul. Alfred-Nobel : Conversion du sentier, présentement en poussière de roche, en dalles de béton. Après la conversion, le passage sera plus durable et praticable toute l'année.
Avenue Marie-Curie / rue Frederick-Banting : Ajout de trottoirs permettant l’accès au parc Urgel-Archambault. L’aménagement proposé permettra un accès sécuritaire au parc.
Intersections Hodge / Laperrière, Houde / Grou et Hodge / Hébert : Ajout de bateaux pavés aux abords des arrêts d’autobus. Ceci permettra aux personnes à mobilité réduite de circuler plus aisément dans le secteur.
Intersection des rues Decelles et Crevier : Aménagement d'une traverse surélevée et de saillies de trottoirs pour s’assurer que les écoliers puissent traverser la rue de manière sécuritaire.
Boulevard Dr.-Frederik-Philips / Parc Ronald-Moreau : Implantation de deux dos d’âne pour

réduire la vitesse. La largeur de la voie et son positionnement à la sortie d'une bretelle d'autoroute incitent les conducteurs à commettre des excès de vitesse.
Rue Hickmore entre la montée de Liesse et l'entrée du CN : Prolongement du trottoir existant afin de permettre un accès plus sécuritaire au transport en commun et aux entreprises du secteur.

Réaménagement de l'intersection Léger / Salk - Montréal-Nord
Reconfiguration de l'intersection avec réfection de chaussée.

Réaménagement de l'intersection Saint-Vital / Henri-Bourassa - Montréal-Nord
Reconfiguration de l'intersection avec réfection de chaussée.

Parc Aimé-Léonard - Piste cyclable - Montréal-Nord
Déplacement de la piste cyclable du parc Aimé-Léonard.

Dos d'ânes sur différents tronçons - Le Plateau-Mont-Royal
Implantation de dos d'anes sur les tronçons suivants :
Chabot entre Laurier Est et Masson.
de Bordeaux entre Laurier Est et rue Masson.
de Bordeaux entre Gilford et du Mont-Royal Est.
de Bordeaux entre Gilford et St-Joseph Est.
Fullum entre rue Rachel Est et Sherbrooke Est.
Ste-Famille entre Milton et Sherbrooke Ouest.
Ste-Famille entre Milton et Prince-Arthur Ouest.

Piste cyclable dans l'emprise ferroviaire de la rue Victoria - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire longeant la rue Victoria entre la 1re avenue et la 53e avenue.

Place publique de la rue Faillon - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Réaménagement de l'intersection Saint-Hubert / Faillon munie d'un feu de circulation dans le cadre de l'aménagement de la place publique de la rue Faillon entre les rues Saint-Hubert et Saint-André.

2) En plus, le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour les deux offres de services suivantes dont le financement est assumé par l'arrondissement :

Rue Terrasse Martin - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin.

Rue Cherrier et Jean-Yves - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Construction d'un égout pluvial dans la rue Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situer au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves avec reconstruction de la chaussée.

3) Finalement, le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour l'offre de services suivante dont les coûts sont assumés par la SAQ (entente entre la SAQ et l'arrondissement) :

Rue Tellier - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Déplacement de feux de circulation dans la rue Tellier.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le RAAV ou touchent le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant les offres de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville-centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif no C-OG-SUM-P-20-002 " *Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Communiqué no 826* ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des liens cyclables à l'intérieur des budgets d'investissement du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour les projets suivants :

Projets	**Arrondissement**	**Budget aménagement de rue - Programme 59070 (PAR)**	**Budget aménagement cyclable - Programme 45000 (Vélo)**
Réaménagement de 4 intersections munies de feux de circulation	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 840 000 $	- $
Réaménagement des intersections Legaré / Jean-Brillant et Lacombe	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	450 000 $	- $
Réaménagement de l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley	LaSalle	1 900 000 $	300 000 $
Saillies de trottoir à différents endroits	Ville-Marie	1 620 000 $	- $
Réaménagement de la rue Parthenais entre Logan et Ontario	Ville-Marie	2 000 000 $	- $
Réaménagement du boul. Gouin entre Christophe-Colomb et Curotte	Ahuntsic-Cartierville	750 000 $	50 000 $
Travaux d'aménagement à différents endroits	Saint-Laurent	850 000 $	- $
Réaménagement de l'intersection Léger / Salk	Montréal-Nord	220 000 $	- $
Réaménagement de l'intersection Saint-Vital /	Montréal-Nord	25 000 $	- $

Henri-Bourassa			
Parc Aimé-Léonard - Piste cyclable	Montréal-Nord		779 000 $
Dos d'ânes sur différents tronçons	Le Plateau-Mont-Royal	68 000 $	- $
Piste cyclable dans l'emprise ferroviaire de la rue Victoria	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	- $	1 400 000 $
Place publique de la rue Faillon	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	120 000 $	- $
Intersection des rues Clark et Maisonneuve	Ville-Marie	250 000 $	- $
	Total	**9 973 000 $**	**2 529 000 $**

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la mobilité. Les travaux doivent être réalisés en 2021.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

Les aménagements des rues Terrasse Martin, Cherrier et Jean-Yves sont assumés par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Les coûts des travaux de la rue Tellier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve seront assumés par le promoteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Acceptation des offres de services à venir des conseils d'arrondissement par le conseil municipal
Printemps-Été-Automne 2021: Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Farid CHABOUNI, LaSalle
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel BORDELEAU, 25 février 2021
Denis CHARLAND, 24 février 2021
Richard C GAGNON, 24 février 2021
Jean HAMAOUI, 23 février 2021
Benoît MALETTE, 23 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-02-24

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-24

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 mars 2021 Séance tenue le 22 mars 2021	Résolution: CM21 0319

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mars 2021 par sa résolution CE21 0358;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1211097001
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 mars 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229126001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Annuler l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière faite à l'arrondissement Verdun pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'annuler l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 10:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229126001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Annuler l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière faite à l'arrondissement Verdun pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Ce plan reflète les caractéristiques, la vaste étendue, la démographie et le rôle distinctif de la métropole. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais(es).

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes est l'une des actions prévues au Plan d'intervention. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Le Natatorium de Verdun a été inauguré en 1940. À cette époque, le Natatorium était considéré comme la plus grande piscine publique extérieure du Québec et du Canada. Le bâtiment de style Art déco est d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de Montréal (Chapitre 24 : arrondissement de Verdun). Il a une notoriété et un caractère architectural symbolique de haute importance pour l'arrondissement de Verdun.

Au fil des années, l'arrondissement de Verdun a mis beaucoup d'efforts pour préserver et améliorer cet équipement collectif. C'est dans cette optique qu'une demande d'amélioration de l'accessibilité universelle du pavillon des baigneurs a été déposée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en 2014. Cette demande a été acceptée et des travaux ont été amorcés par le SGPI à l'automne 2017. Préalablement, l'arrondissement de Verdun avait autorisé le SGPI à réaliser les travaux reliés au programme d'accessibilité universelle au Natatorium, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Les travaux ont cependant été suspendus dès l'automne 2017 en raison de la découverte de fissures importantes dans le plafond du rez-de-chaussée de l'immeuble qui mettaient en lumière d'importants problèmes structuraux. Dès lors, le projet ne relevait plus de l'accessibilité universelle, mais bien du maintien de l'actif et de la sécurité du lieu.

En 2020, une estimation des coûts de rénovation du Natatorium a été réalisée par le SGPI et l'arrondissement a transmis une demande d'aide financière au PAM - volet Mise aux normes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui a été acceptée. Toutefois, considérant les différents enjeux liés au projet de rénovation, l'arrondissement de Verdun a demandé au SGPI d'agir à titre de service exécutant et au SGPMRS d'agir à titre de service promoteur et requérant afin de prendre en charge le projet. C'est alors, que le SGPMRS et le SGPI a offert à l'arrondissement de Verdun leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation Natatorium, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En 2021, des travaux de stabilisation de la toiture ont été réalisés afin de sécuriser le pavillons des baigneurs. De plus, le SGPI, le SGPMRS et l'arrondissement de Verdun ont réalisé des études approfondies du bâtiment. Celles-ci ont permis de constater que la rénovation du Natatorium de Verdun est davantage un projet immobilier plutôt qu'un projet de mise aux normes d'équipement aquatique. Par conséquent, il a été convenu, d'un commun accord avec le SGPI, de retirer le projet du PAM- volet Mise aux normes et d'en transférer la responsabilité au SGPI.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS annule son offre de services à l'arrondissement de Verdun à titre de promoteur et requérant pour le projet de rénovation du Natatorium de Verdun, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210147 - 29 juin 2021 - Adhérer aux objectifs et modalités du *Programme aquatique de Montréal 2021-2025 (PAM)* - volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4). (1211357001)
CM20 1348 - 15 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement de Verdun les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA17 210187 - 1 août 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, au Natatorium de Verdun (3233), situé au 6500, boulevard LaSalle, immeuble relevant de l'arrondissement de Verdun.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise

aux normes pour la période 2017-2019.

CE14 1658 - 5 novembre 2014 - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun). Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
.
CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS et le SGPI à annuler leur offre de services à l'arrondissement de Verdun. Une nouvelle offre de service sera faite à l'arrondissement de Verdun par le SGPI afin d'offrir ses services à titre de requérant et exécutant. Le SGPMRS gardera un rôle conseil dans le cadre de l'expertise aquatique du projet.

JUSTIFICATION

Le projet de rénovation du Natatorium de Verdun est un projet immobilier plutôt qu'un projet de mise aux normes d'équipement aquatique. Par conséquent, il a été convenu de retirer le projet du PAM - volet Mise aux normes et de transférer la responsabilité du projet au SGPI. L'arrondissement de Verdun devra prendre acte de cette annulation d'offre de services et accepter la nouvelle offre de services qui sera réalisée par le SGPI, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du projet de rénovation du Natatorium sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard majeur du projet sera occasionné si l'annulation de l'offre de services du SGPMRS et l'acceptation de la nouvelle offre de services du SGPI à titre d'exécutant, requérant et promoteur ne sont pas acceptées lors de la même séance du Conseil municipal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 Conseil municipal
Avril 2020 Conseil d'arrondissement de Verdun - Prendre acte de la présente annulation de l'offre de service et acceptation de la nouvelle offre de services du SGPI par l'arrondissement de Verdun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pol LE BRAZIDEC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marlène M GAGNON, Verdun
Julie MAHONEY, Verdun
Yannick TRUDEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Carl NÉRON, Verdun
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun
Patrick LEVEILLE, Verdun

Lecture :

Pol LE BRAZIDEC, 18 février 2022
Dominique LEMAY, 16 février 2022
Jean CAPPELLI, 14 février 2022
Marlène M GAGNON, 14 février 2022
Michel SOULIÈRES, 14 février 2022
Jean-Pierre GAUTHIER, 11 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-10

Veronique VALLEE
Conseillère en planification

Tél : 5147101386
Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-872-6133
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229484001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion globale et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4)

Il est recommandé :

D'offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 23:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229484001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion globale et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.es.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes est l'une des actions prévues au Plan d'intervention. Il a pour objectif principal de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Le Natatorium de Verdun a été inauguré en 1940. À cette époque, le Natatorium était considéré comme la plus grande piscine publique extérieure du Québec et du Canada. Dans l'optique de préserver et d'améliorer leurs équipements collectifs, l'arrondissement de Verdun a déposé une demande d'amélioration de l'accessibilité universelle du pavillon des baigneurs au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en 2014. Cette demande a été acceptée et des travaux ont été amorcés par le SGPI à l'automne 2017. Préalablement, l'arrondissement de Verdun avait autorisé le SGPI à réaliser les travaux reliés au programme d'accessibilité universelle au Natatorium, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal. Les travaux ont cependant été suspendus dès l'automne 2017 en raison de la découverte de fissures importantes dans le plafond du rez-de-chaussée de l'immeuble qui mettaient en lumière d'importants problèmes structuraux. Dès lors, le projet ne relevait plus de l'accessibilité universelle, mais bien du maintien de l'actif et de la sécurité du lieu.

En 2020, une estimation des coûts de rénovation du Natatorium a été réalisée et une demande d'aide financière PAM - volet Mise aux normes a été transmise au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Toutefois, considérant les différents enjeux liés au projet de rénovation, le SGPMRS et le SGPI ont offert à l'arrondissement de Verdun leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation Natatorium, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En décembre 2020, le conseil municipal (CM20 1348) a approuvé l'offre du SGPMRS et du SGPI à l'arrondissement de Verdun pour leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation du Natatorium dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet Mise aux normes, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

En 2021, des travaux de stabilisation de la toiture ont été réalisés afin de sécuriser le pavillon des baigneurs. De plus, le SGPI, le SGPMRS et l'arrondissement de Verdun ont réalisé des études approfondies du bâtiment. Celles-ci ont permis de constater que la rénovation du Natatorium de Verdun est un projet immobilier plutôt qu'un projet de mise aux normes d'équipement aquatique. Par conséquent, il a été convenu de retirer le projet du PAM-Mise aux normes et de transférer la responsabilité du projet au SGPI.

C'est dans ce contexte que le SGPI veut offrir à l'arrondissement de Verdun ses services à titre de requérant et exécutant pour le projet de rénovation du Natatorium de Verdun, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210147 - 29 juin 2021 - Adhérer aux objectifs et modalités du Programme aquatique de Montréal 2021-2025 (PAM)- volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4). (1211357001)

CM20 1348 - 15 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement de Verdun les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CA17 210187 - 1 août 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, au Natatorium de Verdun (3233), situé au 6500, boulevard LaSalle, immeuble relevant de l'arrondissement de Verdun.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CE14 1658 - 5 novembre 2014 - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun). Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPI à offrir ses services à titre de requérant et exécutant à l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Puisque le projet de rénovation du Natatorium de Verdun est un projet immobilier plutôt qu'un projet de mise aux normes d'équipement aquatique, il a été convenu de retirer le projet du PAM - Mise aux normes et de transférer la responsabilité et le budget du projet au SGPI. L'arrondissement de Verdun doit accepter l'offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPI la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun.
Le SGPMRS présentera parallèlement à cette offre de services un sommaire décisionnel (dossier 1229126001) afin d'annuler l'offre de services professionnels du SGPMRS et du SGPI faite antérieurement à l'arrondissement de Verdun pour effectuer la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Verdun devra prendre acte de l'annulation de l'offre de service du SGPMRS et accepter cette nouvelle offre de service qui sera réalisée par le SGPI, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du projet de rénovation du Natatorium sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI 2022-2031) du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le présent dossier est une offre de services professionnels pour l'arrondissement de Verdun en tant que requérant et exécutant pour la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le pavillon des baigneurs étant pour l'instant fermé au public, l'arrondissement de Verdun a dû avoir recours à des installations sanitaires temporaires principalement sous forme de roulottes pour maintenir une offre de services minimale depuis l'été 2018. Les bassins de natation sont certes disponibles, mais à capacité réduite et sans lieu physique pour l'accueil des usagers, les vestiaires, douches, toilettes, locaux de surveillance, etc. La présente situation n'est pas optimale quant à l'offre proposée aux citoyens. De plus, l'arrondissement de Verdun est actuellement dans l'incapacité d'offrir plusieurs activités aquatiques normalement programmées et d'accueillir adéquatement les camps de jour et les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ne pas autoriser cette offre de service du SGPI aurait pour conséquence de reporter les délais de réalisation du projet de rénovation du Natatorium.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (CE) : Mars 2022
Conseil municipal (CM) : Mars 2022

Conseil d'arrondissement : Avril 2022 - L'arrondissement de Verdun acceptera la présente offre de service du SGPI
Conseil d'arrondissement : Avril 2022 - L'arrondissement de Verdun prendra acte de l'annulation de l'offre du SGPMRS dossier 1229126001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MAHONEY, Verdun
Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun
Yannick TRUDEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marlène M GAGNON, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Patrick LEVEILLE, Verdun
Carl NÉRON, Verdun
Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 21 février 2022
Jean-Pierre GAUTHIER, 17 février 2022
Marlène M GAGNON, 17 février 2022
Veronique VALLEE, 17 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pol LE BRAZIDEC
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 5148305713
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. : n/a

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1129484001*
Unité administrative responsable : *Service de gestion de la planification immobilière, Direction gestion de projets immobiliers-corporatif*
Projet : *Rénover ou reconstruire et rendre accessible universellement le pavillon des baigneurs du Natatorium de Verdun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228935001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022

Il est recommandé d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 09:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228935001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
Par ailleurs, le 2 décembre 2021 le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du urréseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG21 0668). Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, des arrondissements offrent d'y réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'acceptation des offres de services des arrondissements, reçues et à venir, relativement à des projets d'aménagement et de réaménagement à réaliser en 2022, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - mars 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium, selon les modalités prévues à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Demande de projet A85_VER21-

0942. (1219128003)
CA22 10 023 - 7 février 2022 - Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trottoirs sur le boulevard Gouin Est entre les avenues Touchette et Wilfrid Saint-Louis, de même sur l'avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger, de construction de saillies sur le boulevard Sainte-Gertrude à l'intersection de la rue de Bayonne. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021.

CA22 16 0039 - 7 février 2022 - D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

CA22 170014 - 7 février 2022 - D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 $ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local.

CA22 26 0013 - 7 février 2022 - Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CA22 240023 - 7 février 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA22 20 0011 - 17 janvier 2022 - D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021.

CA22 22 0011 - 17 janvier 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets de reconstruction de 3 intersections (Monk/Raudot, Angers/De l'Église, Drake/Holy-Cross) sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 (dossier 1225973001).

CA22 29 0009 - 17 janvier 2022 - D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de prolongement de la piste multifonctionnelle du côté nord du

boulevard de Pierrefonds, entre les rues Winnie-Wakefield et Paul-Pouliot, dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables (demande de projet A85-PRF21-0208).

CA22 29 0008 - 17 janvier 2022 - D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Lalande en sens unique entre les rues Gilmour et Dollard dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables (Demande de projet A85-PRF21-0804).

CA22 25 0003 - 13 janvier 2022 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la construction pour deux saillies, incluant les feux de circulation, sur l'avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est sur le réseau artériel.

CA22 12008 - 11 janvier 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies, entre boulevard Louis H.-La Fontaine et avenue de Chemillé.

CA22 12007 - 11 janvier 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains.

CA22 08 0010 - 11 janvier 2022 - D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux d'implantation d'aménagements permanents et de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

CA21 30 12 0386 - 22 décembre 2021 - D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) de prendre en charge la réalisation des projets d'aménagement de rues artérielles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles - Édition 2021.

CG21 0668 - 2 décembre 2021 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1218471008.

DESCRIPTION

1) À la suite d'un processus de priorisation et de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues dans le RAAV et de voies cyclables prévues au Plan Vélo 2019, le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour la réalisation en 2022 des projets suivants :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet

A85_ANJ21-1101	Anjou	Construction d'une piste cyclable dans le parc des Riverains
A85_ANJ21-0705	Anjou	Élargissement du boulevard des Roseraies entre Louis-H.-Lafontaine et de Chemillé
A85_AHU21-0945	Ahunstic-Cartierville	Implantation d'un lien cyclable dans le parc Marcellin-Wilson entre les rues Jacques-Bizard et Pierre Curie
A85_CDN21-0930	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Sécurisation des intersections Saint-Kevin / Lemieux et Saint-Kevin / Beaucourt
A85_CDN21-0931	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Sécurisation de l'intersection West-Broadway / Terrebonne
A85_CDN21-0941	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Sécurisation de l'intersection Marcil / Sherbrooke
A85_LAS21-0934	LaSalle	Piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A)
A85_LSO21-0904	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Monk / Raudot
A85_LSO21-0902	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Angers / de l'Église
A85_LSO21-0903	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Drake / Holy-Cross
A85_MTN21-0914	Montréal-Nord	Intersection des boulevards Ste-Gertrude & rue de Bayonne - Saillies
A85_MTN21-0912	Montréal-Nord	Trottoirs Gouin ouest - St-Michel
A85_MTN21-0913	Montréal-Nord	Trottoirs avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger
A85_OUT21-0803	Outremont	Aménagement de l'avenue McEachran, entre Bernard et de la Côte-Sainte-Catherine
A85_PRF21-0804	Pierrefonds–Roxboro	Réaménagement du boulevard Lalande en sens unique entre Gilmour et Dollard
A85_PRF21-0208	Pierrefonds–Roxboro	Prolongement du trottoir nord du boulevard Pierrefonds, entre Winnie-Wakefield et Paul-Pouliot
A85_RPP21-0905	Rosemont–La Petite-Patrie	Construction de dos d'âne sur le RAAV 2022
A85_RDP21-0922	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un corridor piéton sur le boulevard Gouin entre le #13740 et le #13932
A85_RDP21-0924	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un trottoir sur le côté sud de Gouin entre 89e Avenue du Fief-Carion
A85_SLR21-0962	Saint-Laurent	Placette sur la rue Grenet entre la rue Deguire et la rue Poirier
A85_SLR21-0958	Saint-Laurent	Trottoirs boulevard Henri-Bourassa entre rue de Miniac et rue Douglas B. Floriani
A85_SLR21-0951	Saint-Laurent	Aménagement de saillies à l'intersection Couvrette / Poirier
A85_SLR21-0949	Saint-Laurent	Intersection rue Muir et place Fortier

A85_SLR21-0954	Saint-Laurent	Construction d'un trottoir dans le boulevard Thimens entre chemin du Bois-Franc et Henri-Bourassa
A85_SLR21-0947	Saint-Laurent	Traverse surélevée rue Isabey
A85_SLR21-0957	Saint-Laurent	Trottoir boul. Henri-Bourassa entre la rue de Miniac et la rue Valiquette
A85_SLR21-0953	Saint-Laurent	Réduction de rayon de virage et trottoirs intersection rue Guénette et chemin du Bois-Franc
A85_SLR21-0955	Saint-Laurent	Reconfiguration de l'intersection boulevard Jules-Poitras et boulevard Deguire
A85_SLR21-0963	Saint-Laurent	Dos d'âne - 1285 rue Crevier
A85_SLR21-0956	Saint-Laurent	Dos d'âne devant le 1840 Dutrisac
A85_VIM21-0501	Ville-Marie	Prolongement de la rue Atateken, entre les rues Du Glacis et De la Commune Est
A85_VIM21-0502	Ville-Marie	Construction d'un mail central permanent sur René-Lévesque à l'intersection Seymour
A85_VER21-0942	Verdun	Piste multifonctionnelle parc de l'Honorable-George-O'Reilly

2) En plus, dans le cadre de la réalisation des projets intégrés, le SUM - Direction de la mobilité accepte la prise en charge par l'arrondissement de ce projet :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet
A85_LSO21-0909	Le Sud-Ouest	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Rose-de-Lima et la rue Sainte-Émilie

JUSTIFICATION

Comme les travaux envisagés seraient exécutés dans le RAAV ou toucheraient le réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que celui-ci délègue aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville-centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 "Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Communiqué no 826".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM - Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables à l'intérieur de ses budgets d'investissement,

soit :
- le programme PDI-45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable

- le programme PDI-59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet	Financement PDI-45000	Financement PDI-59070
A85_ANJ21-1101	Anjou	Construction d'une piste cyclable dans le parc des Riverains	260 000 $	
A85_ANJ21-0705	Anjou	Élargissement du boulevard des Roseraies entre Louis-H.-Lafontaine et de Chemillé		250 000 $
A85_AHU21-0945	Ahunstic-Cartierville	Implantation d'un lien cyclable dans le parc Marcellin-Wilson entre les rues Jacques-Bizard et Pierre Curie	19 800 $	
A85_CDN21-0930	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Sécurisation des intersections Saint-Kevin / Lemieux et Saint-Kevin / Beaucourt		851 965 $
A85_CDN21-0931	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Sécurisation de l'intersection West-Broadway / Terrebonne		292 724 $
A85_CDN21-0941	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Sécurisation de l'intersection Marcil / Sherbrooke		208 680 $
A85_LAS21-0934	LaSalle	Piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A)	1 356 695 $	
A85_LSO21-0904	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Monk / Raudot		89 908 $
A85_LSO21-0902	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Angers / de l'Église		81 894 $
A85_LSO21-0903	Le Sud-Ouest	Réaménagement de l'intersection Drake / Holy-Cross		118 859 $
A85_MTN21-0914	Montréal-Nord	Intersection des boulevards Ste-Gertrude & rue de Bayonne - Saillies		200 614 $
A85_MTN21-0912	Montréal-Nord	Trottoirs Gouin ouest - St-Michel		190 475 $
A85_MTN21-0913	Montréal-Nord	Trottoirs avenue l'Archevêque entre les boulevards Gouin et Léger		146 710 $
A85_OUT21-0803	Outremont	Aménagement de l'avenue McEachran, entre Bernard et de la Côte-Sainte-Catherine		1 265 000 $

A85_PRF21-0804	Pierrefonds–Roxboro	Réaménagement du boulevard Lalande en sens unique entre Gilmour et Dollard	408 046 $	1 094 102 $
A85_PRF21-0208	Pierrefonds–Roxboro	Prolongement du trottoir nord du boulevard Pierrefonds, entre Winnie-Wakefield et Paul-Pouliot		60 000 $
A85_RPP21-0905	Rosemont–La Petite-Patrie	Construction de dos d'âne sur le RAAV 2022		550 000 $
A85_RDP21-0922	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un corridor piéton sur le boulevard Gouin entre le #13740 et le #13932		300 000 $
A85_RDP21-0924	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un trottoir sur le côté sud de Gouin entre 89e Avenue du Fief-Carion		360 306 $
A85_SLR21-0962	Saint-Laurent	Placette sur la rue Grenet entre la rue Deguire et la rue Poirier		59 500 $
A85_SLR21-0958	Saint-Laurent	Trottoirs boulevard Henri-Bourassa entre rue de Miniac et rue Douglas B. Floriani		587 000 $
A85_SLR21-0951	Saint-Laurent	Aménagement de saillies à l'intersection Couvrette / Poirier		74 000 $
A85_SLR21-0949	Saint-Laurent	Intersection rue Muir et place Fortier		179 000 $
A85_SLR21-0954	Saint-Laurent	Construction d'un trottoir dans le boulevard Thimens entre chemin du Bois-Franc et Henri-Bourassa		698 000 $
A85_SLR21-0947	Saint-Laurent	Traverse surélevée rue Isabey		84 000 $
A85_SLR21-0957	Saint-Laurent	Trottoir boul. Henri-Bourassa entre la rue de Miniac et la rue Valiquette		73 100 $
A85_SLR21-0953	Saint-Laurent	Réduction de rayon de virage et trottoirs intersection rue Guénette et chemin du Bois-Franc		87 000 $
A85_SLR21-0955	Saint-Laurent	Reconfiguration de l'intersection boulevard Jules-Poitras et boulevard Deguire		113 000 $
A85_SLR21-0963	Saint-Laurent	Dos d'âne - 1285 rue Crevier		8 700 $
A85_SLR21-0956	Saint-Laurent	Dos d'âne devant le 1840 Dutrisac		11 100 $
A85_VIM21-0501	Ville-Marie	Prolongement de la rue Atateken, entre les rues Du Glacis et De la Commune Est		885 308 $

A85_VIM21-0502	Ville-Marie	Construction d'un mail central permanent sur René-Lévesque à l'intersection Seymour		30 000 $
A85_VER21-0942	Verdun	Piste multifonctionnelle parc de l'Honorable-George-O'Reilly	398 999 $	

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SUM - Direction de la mobilité. Les travaux doivent être réalisés en 2022.

Finalement, le financement du projet suivant est assujetti aux vérifications internes à la réalisation des projets intégrés du SUM - Direction de la mobilité :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet
A85_LSO21-0909	Le Sud-Ouest	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Rose-de-Lima et la rue Sainte-Émilie

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022 : Acceptation des offres de services à venir des conseils d'arrondissement par le conseil municipal
Printemps - Été - Automne 2022 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Stéphane CARON, Anjou
Antoine MARCEAU-POIRIER, Outremont
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Robert MALEK, Lachine
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Farid CHABOUNI, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun
Abdelouahed EL KAOUI, Saint-Laurent
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 21 février 2022
Robert MALEK, 18 février 2022
Michel BORDELEAU, 17 février 2022
Jean CARDIN, 17 février 2022
Stéphane CARON, 16 février 2022
Guylaine DÉZIEL, 16 février 2022
Catherine ST-PIERRE, 16 février 2022
Benoît MALETTE, 16 février 2022
Farid CHABOUNI, 15 février 2022
Stéphane BLAIS, 15 février 2022
Abdelouahed EL KAOUI, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Damien LE HENANFF
Chef de section - gestion de portefeuille de projets

Tél : 514 872-6807
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-22

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1225276001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022

Il est recommandé d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-25 11:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225276001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'acceptation des offres de services des arrondissements, reçues et à venir, relativement au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2022, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En cours - 7 mars 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la voirie (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité. (1226965001)
CA22 240023 - 8 février 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de

reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (1228965001)

CA22 170012 - 7 février 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010. (1226609001)

CA22 190014 - 7 février 2022 - Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité (1218985001)

CA22 130004 - 7 février 2022 - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique. (1217902010)

CA22 10024 - 7 février 2022 - Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2021. (1210709003)

CA22 200012- 28 janvier 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022. (1227151002)

CA22 090007 - 17 janvier 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. (1216624008)

CA22 220010 - 17 janvier 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022. (1215973005)

CA22 080010 - 11 janvier 2022 - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux d'implantation d'aménagements permanents et de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1214378011)

CA21 140354 - 14 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022. (1214820005)

CA21 250298 - 13 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure des trottoirs, pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire. (1217943004)

CA21 270352 - 13 décembre 2021 - Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (1217060004)

CA21 3012 0352 - 7 décembre 2021 - Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (1214281036)

CA21 12286 - 7 décembre 2021 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou (1217715022)

CA21 290267 - 6 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs (1217616010)

CA21 260266 - 6 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (1217522008)

DESCRIPTION

À la suite d'un processus de priorisation et de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT), le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour la réalisation en 2022 des travaux suivants :

# demande d'intervention		Arrondissement	Superficie totale des interventions visées (m2)
RMT_MHM21-1101		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	2344,9
RMT_ANJ21-1102		Anjou	935,0
RMT_PRF21-1103		Pierrefonds-Roxboro	500,0
RMT_PLA21-1104		Le Plateau-Mont-Royal	674,0
RMT_LAS21-1105		LaSalle	799,5

RMT_MTN21-1201		Montréal-Nord	620,0
RMT_OUT21-1202		Outremont	260,5
RMT_CDN21-1203		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1305,0
RMT_RDP21_1204		Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1615,0
RMT_VIM21-1205		Ville-Marie	1300,0
RMT_AHU21-1206		Ahunstic-Cartierville	1963,4
RMT_STL21-1207		Saint-Léonard	1955,1
RMT_LSO21-1208		Le Sud-Ouest	1838,0
RMT_SLR21-1209		Saint-Laurent	1447,5
RMT_LAC21-1210		Lachine	934,8
RMT_RPP21-1211		Rosemont - La Petite-Patrie	1839,0
RMT_VSP21-1212		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	700,0
Superficie totale			21031,7

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville-centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect des balises d'identification des trottoirs faisant l'objet des travaux de réfection mineure comme suit :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Pour l'exécution des projets sur son territoire, chaque arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

1. L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la gestion stratégique des actifs est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux travaux de réfection mineure des trottoirs proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation des projets par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

2. L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division de la gestion stratégique des actifs comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux qui seront faits sur le réseau des trottoirs artériels selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM - Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs artériels à l'intérieur de ses budgets d'investissement, soit :
- le programme 55859 de maintien des infrastructures routières.

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets :

# demande d'intervention		Arrondissement	Coût total des interventions visées
RMT_MHM21-1101		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	619 928,93 $

RMT_ANJ21-1102		Anjou	280 130,00 $
RMT_PRF21-1103		Pierrefonds-Roxboro	160 000,00 $
RMT_PLA21-1104		Le Plateau-Mont-Royal	646 238,00 $
RMT_LAS21-1105		LaSalle	285 821,25 $
RMT_MTN21-1201		Montréal-Nord	260 000,00 $
RMT_OUT21-1202		Outremont	110 000,00 $
RMT_CDN21-1203		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 138 000,00 $
RMT_RDP21_1204		Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	547 000,00 $
RMT_VIM21-1205		Ville-Marie	1 020 000,00 $
RMT_AHU21-1206		Ahunstic-Cartierville	785 000,00 $
RMT_STL21-1207		Saint-Léonard	284 734,00 $
RMT_LSO21-1208		Le Sud-Ouest	520 193,00 $
RMT_SLR21-1209		Saint-Laurent	584 942,00 $
RMT_LAC21-1210		Lachine	289 742,00 $
RMT_RPP21-1211		Rosemont - La Petite-Patrie	686 400,00 $
RMT_VSP21-1212		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	510 000,00 $
Coût total			8 728 129,18 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2022 : Acceptation par le conseil municipal des offres de services reçues et à venir des conseils d'arrondissement.
Printemps - Été - Automne 2022 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane CARON, Anjou
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Farid CHABOUNI, LaSalle
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Robert MALEK, Lachine
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Denis CHARLAND, 23 février 2022
Pascal TROTTIER, 23 février 2022
Farid CHABOUNI, 23 février 2022
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 23 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick RICCI
c/s conception & realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Damien LE HENANFF
Chef de section - gestion de portefeuille de projets

Tél : 514 872-6807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2022-02-25

Approuvé le : 2022-02-25

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1216312003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres de Mme Céline Arseneault à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à Mme Céline Arseneault d'une valeur totale de 873,27 $

Il est recommandé:
1. D'accepter un don de livres de Mme Céline Arseneault à la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal;
2. D'autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à Mme Céline Arseneault d'une valeur de 873,27 $.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-23 09:01

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216312003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres de Mme Céline Arseneault à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à Mme Céline Arseneault d'une valeur totale de 873,27 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone de jardin botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédia, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal est l'un des centres documentaires les plus importants du Canada en horticulture, botanique et aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs des employé.e.s du Jardin botanique, qu'ils soient botanistes, horticulteurs ou éducateurs. La bibliothèque est cependant à l'écoute de sa clientèle élargie : étudiants de tous niveaux, amateurs avertis et grand public, professionnels et scientifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le don qui fait l'objet de ce sommaire provient de Mme Céline Arseneault et a été fait volontairement. Il comporte 21 titres anglophones. Ces livres seront intégrés à la collection de documents de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal pour consultation de sa clientèle et de ses employé.e.s. Le don de livres a été reçu en date du 23 mars 2021 et ces derniers étaient à l'état neuf.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce don de livres constitue une occasion d'enrichir la bibliothèque du Jardin

botanique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du don étant évaluée à moins de 1 000 $, les documents ont fait l'objet d'une évaluation par la bibliothécaire du Jardin botanique par le biais de sites Internet. La valeur des ouvrages a été vérifiée à partir de 2 sources différentes. Il a été évalué que la juste valeur marchande du don est d'un montant de 873,27 $.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line DUFRESNE, Service des finances
Jonathan ARSENEAULT, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABRECQUE
C/d recherche & dev.scientifique

Tél : 514 872-1862
Télécop. : 514 872-3765

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-13

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-02-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? s.o.			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? s.o.			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Annexe A
Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

L'agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC[1]. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) biens donnée(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? Oui

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante :

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique :

1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;

2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal;

3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui;

4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable* (N/A) ci-dessous :

N/A

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

_____$ Cas applicable : _____ (1, 2,3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

Documents (livres) portant sur la botanique et l'horticulture.

SIGNATURE

CÉLINE ARSENEAULT
Nom (en lettre moulée) du donateur

Céline Arseneault
Signature du donateur

2022-01-06
Date

[1] Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)

TITRE	AUTEUR.E	MAISON D'ÉDITION	ISBN	VALEUR ($) Source 1	VALEUR ($) Source 2	Lien Source 1	Lien Source 2
Public Gardens and Livable Cities. Partnerships Connecting People, Plants, and Place.	Donald A. Rakow, Meghan Z. Gough, and Sharon	Cornell University Press	9781501702594	32,95	33,21	https://www.amazon.	https://www.chapters
The earth in her hands : 75 extraordinary women working in the world of plants	Jewell, Jennifer	Portland, OR : Timber Press	9781604699029	45	48	https://www.renaud-b	https://www.leslibrair
Pollination : The enduring relationship between plant and pollinator	Princeton, NJ; London : Princeton University Pres	Walker, Timothy	9780691203751	40,62	40,99	https://www.chapters	https://www.amazon.
Growing weed in the garden: A no-fuss, seed-to-stash guide to outdoor cannabis cultivation	Silver, Johanna	New York : Abrams	9781419742767	37,99	37,99	https://www.renaud-b	https://www.chapters
Lost feast : culinary extinction and the future of food	Newman, Lenore	Toronto : ECW Press	9781770414358	27,85	32,95	https://www.amazon.	https://www.renaud-b
Grasses, sedges, rushes: An identification guide	Brown, Lauren	New Haven, CT; London : Yale University Press	9780300236774	27,21	28,95	https://www.amazon.	https://www.chapters
Feasting wild : In search of the last untamed food	La Cerva, Gina Rae	Vancouver; Berkeley, CA : Greystone Books	9781771645331	32,95	32,95	https://www.renaud-b	https://www.leslibrair
Gardening with drought-friendly plants	Hall, Tony	Richmond, Surrey (UK) : Kew Publishing, Royal Botanic Gardens	9781842467091	41,47	45,5	https://www.amazon.	https://www.chapters
Herbarium: The quest to preserve & classify the world's plants	Thiers, Barbara	Portland, OR: : Timber Press	9781604699302	42,72	60	https://www.amazon.	https://www.renaud-b
Blooming flowers : a seasonal history of plants and people	Boddy, Kasia	Paperback	9780300243338	27,76	28,95	https://www.amazon.	https://www.chapters
The well-gardened mind : The restorative power of nature	Stuart-Smith, Sue	New York : Scribner	9781476794464	37	37	https://www.renaud-b	https://www.leslibrair
The Wardian case : how a simple box moved plants and changed the world	Keogh, Luke	Chicago ; Richmond (UK) : University of Chicago Press ; Kew Publi	9780226713618	44,72	45,5	https://www.amazon.	https://www.chapters
Field guide to the flora of the San Gabriel Mountains	Mistretta, Orlando	Claremont, CA: Rancho Santa Ana Botanic Garden, California Bota	9780960580859	37,72	50,38	https://california-bota	https://www.amazon.
Palace of palms : Tropical dreams and the making of Kew	Teltscher, Kate	London : Picador	9781529004854	34,37	44,9	https://www.bookdep	https://www.amazon.
Remarkable trees	Harrison, Christina	London; Kew (UK) : Thames & Hudson; (in association with the) Ro	9780500021927	35,53	45,45	https://www.nhbs.cor	https://www.amazon.
A curious garden of herbs:$bcultivated and wild; culinary, medicinal, cordial, and amusing; of the eighteenth-century southern frontier	Moss, Kay K.	Athens, GA : The University of Georgia Press	9780820357829	43,92	44,95	https://www.amazon.	https://www.chapters
Finding solace in the soil : an archaeology of gardens and gardeners at Amache	Clark, Bonnie J.	Louisville, CO: University Press of Colorado	9781646420926	73	76,13	https://www.chapters	https://www.amazon.
The botanical city : A busy person's guide to the wondrous plants you can find, eat and grow in the city	Dove, Hélèna	London : Hoxton Mini Press	9781910566794	28,99	40	https://www.amazon.	https://www.chapters
The garden of vegan: how plants can save the animals, the planet and our health	West, Clive	London : Pimpernel Press	9781910258477	35,42	37,95	https://www.amazon.	https://www.renaud-b
Plants go to war : A botanical history of World War II	Sumner, Judith	Jefferson, NC : McFarland and Company, Inc.	9781476676128	81,8	81,8	Document déjà acheté, prix d'acquisition évalué en fonction de celui déjà payé par la bibliothèque.	
As long as grass grows : the indigenous fight for environmental justice, from colonization to Standing Rock	Gilio-Whitaker, Dina	Boston : Beacon Press	9780807028360	22	22	https://www.renaud-b	https://www.leslibrair
			Total	**830,99**	**915,55**		

*Disponible aux États-Unis seulement / Les montants ont été convertis en $ canadien

Moyenne des valeurs: **873.27$**

Plants Go to War
THE GARDEN OF VEGAN
CLEVE WEST
FEASTING WILD
Growing Weed in the Garden
PUBLIC GARDENS AND LIVABLE CITIES
Well-Gardened MIND
BOTANICAL CITY

POLLINATION
DROUGHT-FRIENDLY PLANTS
The Earth in Her Hands
Finding Solace
Feast

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229459006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé:
d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 07:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229459006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées rejetées au fleuve Saint-Laurent (Fleuve), de se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC et de réduire la contamination microbiologique des eaux du Fleuve, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 1 - Travaux de modification des structures hydrauliques du projet de désinfection est actuellement en cours d'approbation par les instances (dossier 1229459005). L'appel d'offres pour l'achat de l'unité de production d'oxygène qui viendra alimenter l'unité d'ozonation est lancé et la date d'ouverture des soumissions est prévue pour le 21 avril 2022.

L'équipe de projet élabore présentement les documents de l'appel d'offres pour le lot 2 - Travaux civils et béton du projet de désinfection (clauses administratives, devis technique et plans). Le lancement de cet appel d'offres se fera dès l'obtention des autorisations requises. De façon concomitante, l'équipe de projet procède également à la préparation de l'appel d'offres pour un autre lot, soit le lot 3 - Structures et architecture qui inclura la construction des quatre bâtiments qui accueilleront l'unité d'ozonation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1758 – 22 septembre 2021 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
CG20 0690 - 17 déc. 2020 - Accorder un contrat à Groupe LAR Inc. pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumission.)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Les travaux civils et de béton (lot 2) font appel au savoir-faire et à l'expérience d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine du génie civil et du béton.
Dans le but d'offrir la possibilité aux entreprises œuvrant dans ce domaine de se regrouper et d'obtenir les moyens financiers, matériels et intellectuels requis pour soumissionner sur ce projet d'envergure, la Direction de l'épuration des eaux usées désire dans le cadre de cet appel d'offres permettre la formation de regroupements d'entreprises (consortiums).

JUSTIFICATION

La Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal, C-RM-APP-PA-15-001, prévoit que le recours à des regroupements d'entreprises (consortiums) doit être approuvé par les instances, préalablement au lancement d'un appel d'offres.
Lorsque l'appel d'offres DP22013-189804-C sera lancé, plusieurs projets majeurs seront en cours sur l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes. Par conséquent, le nombre d'entreprises intéressées à soumissionner sur ce projet risque d'être limité. Si la Ville offre la possibilité aux entreprises de se regrouper pour former un consortium, nous croyons qu'un plus grand nombre d'entre elles pourront soumissionner sur ce projet. De plus, ce projet pourra bénéficier de l'expertise regroupée d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine du génie civil et du béton.

Or, un consortium constitué de membres dont les obligations et responsabilités à l'égard du projet sont solidaires représente une meilleure garantie, advenant que l'un des membres éprouve des difficultés aussi bien sur le plan technique que financier. Qui plus est, la DEEU est d'avis que le partage des connaissances et des risques au sein d'un consortium va permettre à la Ville d'obtenir des travaux de qualité à un meilleur prix.

Il est donc recommandé d'autoriser la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour les travaux de génie civil et de béton du lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'interdire le regroupement d'entreprises (consortium) risquerait de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels et par conséquent empêcherait la Ville d'obtenir le meilleur prix pour ces travaux. Si la Ville ne recevait pas de soumissions pour ce projet, l'échéancier du projet serait retardé et occasionnerait des dépenses supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation pour la formation de consortiums: mars 2022;

- Lancement de l'appel d'offres : mars 2022
- Octroi du contrat : août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-21

Luc F FORTIN
directeur - grands projets

l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

Tél : 514 268-4199
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229459006

Unité administrative responsable : Service de l'eau-Direction de l'épuration des eaux usées

Projet : Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet de désinfection des eaux usées par ozonation va permettre à la Ville d'atteindre les objectifs du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en matière de rejets dans l'Environnement.

En effet, il va contribuer à réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau ainsi que les substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent.

De ce fait, il contribue au développement du patrimoine naturel riverain et aquatique de l'île de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227317005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

Il est recommandé:
1- d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars au 31 mai 2022.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 07:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 10 mars au 31 mai 2022.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0187 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 février 2022 au 17 juillet 2022.
CE21 2028 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022.
CE21 1907 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022.
CE21 1806 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022.
CE21 1686 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 2 juillet au 30 novembre 2021.

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent

continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Certains de ces projets sont encore en développement en fonction de l'évolution des règles sanitaires et ne sont donc pas encore confirmés. De plus, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et la Direction régionale de la santé publique (DRSP) ont récemment jugé que le service d'analyse de conformité pour les événements publics n'est plus nécessaire.

Pour tout autre type d'événement, l'analyse de conformité sanitaire revient maintenant au promoteur de l'événement, lequel est tenu de se conformer aux ordonnances sanitaires en vigueur au moment où l'événement a lieu.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
La cabane à sucre urbaine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-03-10 au 2022-03-14	Esplanade tranquille Rue Ste-Cathriene entre St-Urbain et Clark Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny	Esplanade tranquille	Rue Ste-Cathriene entre St-Urbain et Clark Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny	
Jusqu'au prochain lampadaire	Université du Québec à Montréal / Service des communications	2022-03-10 au 2022-03-25	Rue Émery entre Sanguinet et St-Denis Rue St-Denis entre Émery et Ste-Catherine Place Borduas & Place Pasteur	Place Borduas Place Pasteur	Rue Émery entre Sanguinet et St-Denis Rue St-Denis entre Émery et Ste-Catherine	
			Rue Sherbrooke entre Crescent et de la Montage Boulevard Saint-Laurent entre Sainte-		Rue Sherbrooke entre Crescent et de la Montage Boulevard Saint-Laurent entre Sainte-	

40e édition du Festival International Film sur l'Art	Festival International Film sur l'Art (FIFA)	2022-03-14 au 2022-03-29	Catherine et René-Lévesque Avenue Bernard entre Champagneur et Bloomfield Rue de la Montagne entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine	N/A	Catherine et René-Lévesque Avenue Bernard entre Champagneur et Bloomfield Rue de la Montagne entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine	
Parade de la Saint-Patrick	United Irish Societies of Montreal	2022-03-20	Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Place Philips Rue Place Philips entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury	N/A	Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Place Philips Rue Place Philips entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury	
Aménagement et animation Ste-Catherine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-04-04 au 2022-05-31	Rue Ste-Catherine de St-Laurent et Bamoral	N/A	Rue Ste-Catherine de St-Laurent et Bamoral	
			Ahuntsic-Cartierville : Avenue Saint-Charles de rue Fleury Est à boulevard Henri-Bourassa Est Rue Fleury Est de avenue Saint-Charles à rue De La Roche Rue De La Roche de rue Sauriol Est à rue De La Roche Rue Sauriol Est de avenue Georges-Baril à avenue Saint-Charles Rue Saint-Hubert de rue		Ahuntsic-Cartierville : Avenue Saint-Charles de rue Fleury Est à boulevard Henri-Bourassa Est Rue Fleury Est de avenue Saint-Charles à rue De La Roche Rue De La Roche de rue Sauriol Est à rue De La Roche Rue Sauriol Est de avenue Georges-Baril à avenue Saint-Charles Rue Saint-Hubert de rue	

Marche du pardon Nord-Sud	Souffle et vie sans frontière	2022-04-15	Sauvé Est à avenue Saint-Charles Rue Louvain Est de avenue De Chateaubriand à rue Basile-Routhier Rue Berri de avenue Emile-Journault à rue Basile-Routhier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : Avenue Henri-Julien de rue Liège Est à rue Gounod Rue Villeray de avenue Henri-Julien à rue Marquette Rue Marquette de rue L.-O.-David à rue Everett Rosemont–La Petite-Patrie : Rue Marquette de rue Bélanger à rue Jean-Talon Est Rue Bélanger de rue Drolet à rue Marquette Avenue Mozart Est de avenue Henri-Julien à avenue Mozart Est Avenue Henri-Julien de rue Marmier à avenue Mozart Est Rue Marmier de rue Saint-Denis à boulevard Rosemont Rue Saint-Denis de rue	N/A	Sauvé Est à avenue Saint-Charles Rue Louvain Est de avenue De Chateaubriand à rue Basile-Routhier Rue Berri de avenue Emile-Journault à rue Basile-Routhier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : Avenue Henri-Julien de rue Liège Est à rue Gounod Rue Villeray de avenue Henri-Julien à rue Marquette Rue Marquette de rue L.-O.-David à rue Everett Rosemont–La Petite-Patrie : Rue Marquette de rue Bélanger à rue Jean-Talon Est Rue Bélanger de rue Drolet à rue Marquette Avenue Mozart Est de avenue Henri-Julien à avenue Mozart Est Avenue Henri-Julien de rue Marmier à avenue Mozart Est Rue Marmier de rue Saint-Denis à boulevard Rosemont Rue Saint-Denis de rue	

			Saint-Denis à boulevard Rosemont Le Plateau-Mont-Royal : Rue St-Denis de avenue Carmel à Hélène-Baillargeon Avenue Carmel de rue Drolet à Hélène-Baillargeon Rue Drolet de rue Boucher à rue Boucher Avenue Laurier de rue Drolet à rue Berri		Saint-Denis à boulevard Rosemont Le Plateau-Mont-Royal : Rue St-Denis de avenue Carmel à Hélène-Baillargeon Avenue Carmel de rue Drolet à Hélène-Baillargeon Rue Drolet de rue Boucher à rue Boucher Avenue Laurier de rue Drolet à rue Berri	

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.
Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-24

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

Kevin DONNELLY
Directeur

Tél : 514-809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317003
Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*
Projet : *Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 9 mars 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire 1227317005 pour le conseil exécutif du 9 mars 2022.

Occupation du domaine public					
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Occupation d'un parc**	**Occupation de rues ou trottoirs**
La cabane à sucre urbaine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-03-10 au 2022-03-14	Esplanade tranquille Rue Ste-Cathriene entre St-Urbain et Clark Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny	Esplanade tranquille	Rue Ste-Cathriene entre St-Urbain et Clark Rue Clark entre Ste-Catherine et De Montigny
Jusqu'au prochain lampadaire	Université du Québec à Montréal / Service des communications	2022-03-10 au 2022-03-25	Rue Émery entre Sanguinet et St-Denis Rue St-Denis entre Émery et Ste-Catherine Place Borduas & Place Pasteur	Place Borduas Place Pasteur	Rue Émery entre Sanguinet et St-Denis Rue St-Denis entre Émery et Ste-Catherine
40e édition du Festival International Film sur l'Art	Festival International Film sur l'Art (FIFA)	2022-03-14 au 2022-03-29	Rue Sherbrooke entre Crescent et de la Montage Boulevard Saint-Laurent entre Sainte-Catherine et René-Lévesque Avenue Bernard entre Champagneur et Bloomfield Rue de la Montagne entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine	N/A	Rue Sherbrooke entre Crescent et de la Montage Boulevard Saint-Laurent entre Sainte-Catherine et René-Lévesque Avenue Bernard entre Champagneur et Bloomfield Rue de la Montagne entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine
Parade de la Saint-Patrick	United Irish Societies of Montreal	2022-03-20	Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Place Philips Rue Place Philips entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury	N/A	Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Place Philips Rue Place Philips entre Sainte-Catherine et René Levesque Boul. René Levesque entre Peel et Bleury
Aménagement et animation Ste-Catherine	Partenariat du Quartier des spectacles	2022-04-04 au 2022-05-31	Rue Ste-Catherine de St-Laurent et Bamoral	N/A	Rue Ste-Catherine de St-Laurent et Bamoral
Marche du pardon Nord-Sud	Souffle et vie sans frontière	2022-04-15	Ahuntsic-Cartierville : Avenue Saint-Charles de rue Fleury Est à boulevard Henri-Bourassa Est Rue Fleury Est de avenue Saint-Charles à rue De La Roche Rue De La Roche de rue Sauriol Est à rue De La Roche Rue Sauriol Est de avenue Georges-Baril à avenue Saint-Charles Rue Saint-Hubert de rue Sauvé Est à avenue Saint-Charles Rue Louvain Est de avenue De Chateaubriand à rue Basile-Routhier Rue Berri de avenue Emile-Journault à rue Basile-Routhier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : Avenue Henri-Julien de rue Liège Est à rue Gounod Rue Villeray de avenue Henri-Julien à rue Marquette Rue Marquette de rue L.-O.-David à rue Everett Rosemont–La Petite-Patrie : Rue Marquette de rue Bélanger à rue Jean-Talon Est Rue Bélanger de rue Drolet à rue Marquette Avenue Mozart Est de avenue Henri-Julien à avenue Mozart Est Avenue Henri-Julien de rue Marmier à avenue Mozart Est Rue Marmier de rue Saint-Denis à boulevard Rosemont Rue Saint-Denis de rue Saint-Denis à boulevard Rosemont Le Plateau-Mont-Royal : Rue St-Denis de avenue Carmel à Hélène-Baillargeon Avenue Carmel de rue Drolet à Hélène-Baillargeon Rue Drolet de rue Boucher à rue Boucher Avenue Laurier de rue Drolet à rue Berri	N/A	Ahuntsic-Cartierville : Avenue Saint-Charles de rue Fleury Est à boulevard Henri-Bourassa Est Rue Fleury Est de avenue Saint-Charles à rue De La Roche Rue De La Roche de rue Sauriol Est à rue De La Roche Rue Sauriol Est de avenue Georges-Baril à avenue Saint-Charles Rue Saint-Hubert de rue Sauvé Est à avenue Saint-Charles Rue Louvain Est de avenue De Chateaubriand à rue Basile-Routhier Rue Berri de avenue Emile-Journault à rue Basile-Routhier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : Avenue Henri-Julien de rue Liège Est à rue Gounod Rue Villeray de avenue Henri-Julien à rue Marquette Rue Marquette de rue L.-O.-David à rue Everett Rosemont–La Petite-Patrie : Rue Marquette de rue Bélanger à rue Jean-Talon Est Rue Bélanger de rue Drolet à rue Marquette Avenue Mozart Est de avenue Henri-Julien à avenue Mozart Est Avenue Henri-Julien de rue Marmier à avenue Mozart Est Rue Marmier de rue Saint-Denis à boulevard Rosemont Rue Saint-Denis de rue Saint-Denis à boulevard Rosemont Le Plateau-Mont-Royal : Rue St-Denis de avenue Carmel à Hélène-Baillargeon Avenue Carmel de rue Drolet à Hélène-Baillargeon Rue Drolet de rue Boucher à rue Boucher Avenue Laurier de rue Drolet à rue Berri

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229232001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau international Rainbow Cities Network (RCN), un réseau mondial des villes LGBTQ2+, afin d'inscrire ses actions de lutte dans une portée internationale et de l'enrichir grâce à des échanges de pratiques et rencontres annuelles / Autoriser une dépense de 5 000 euros (approx. 7 230 $) pour l'année 2022

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau international Rainbow Cities Network qui est un regroupement mondial des villes LGBTQ2+, afin d'inscrire ses actions de lutte contre la discrimination des communautés dans une portée internationale et de l'enrichir grâce à des échanges de pratiques et rencontres annuelles;

2. d'autoriser une dépense de 5 000 euros (approx 7 230 $), pour l'année 2022, à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-24 09:56

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229232001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau international Rainbow Cities Network (RCN), un réseau mondial des villes LGBTQ2+, afin d'inscrire ses actions de lutte dans une portée internationale et de l'enrichir grâce à des échanges de pratiques et rencontres annuelles / Autoriser une dépense de 5 000 euros (approx. 7 230 $) pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée, depuis des décennies, dans la lutte aux discriminations et l'inclusion des personnes LGBTQ2+. Ainsi, la Ville de Montréal via son positionnement et ses divers programmes de financement est une alliée majeure de personnes issues des diversités sexuelles et de genres.

Rainbow Cities Network et ses villes membres s'efforcent de garantir les droits sexuels des personnes à l'aide de politiques publiques innovantes dans leurs villes respectives permettant aux personnes LGBTQ2+ de profiter de leur identité sexuelle et d'exercer un contrôle sur leur propre corps.

La Ville de Montréal utilise le sigle LGBTQ2+. Celui-ci fait référence à des diversités sexuelles et de genres dont les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers et bispirituelles. Le signe + vise à inclure les diverses identités non mentionnées dans le sigle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0916 du 10 juin 2020
Accorder un soutien financier de 5 000 $, pour l'année 2020, à la Fondation Émergence pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ainsi que pour son 20e

anniversaire, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE19 1309 du 14 août 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ sur deux ans, soit 110 000 $ pour 2019 et 110 000 $ pour 2020, aux différents organismes ci-après désignés, dont 60 000 $ pour Fondation Emergence pour le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBTQ », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022)

DESCRIPTION

La mission du réseau Rainbow Cities Network est de mettre en relation les responsables civils des administrations locales, les décideurs politiques et les experts du monde entier afin de faciliter un échange des meilleures pratiques qui conduisent à l'amélioration des politiques LGBTQ2+ existantes. Plus que jamais, les villes sont devenues des acteurs incontournables de la lutte pour le respect des droits humains des personnes LGBTQ2+ et, à bien des égards, en première ligne de cette problématique. Beaucoup d'entre elles ont, pendant de nombreuses années, pris position contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et ont mis en place des politiques à cet égard.

PROCESSUS D'ADHÉSION
Pour que le Rainbow Cities Network reste un réseau actif et efficace, les villes aspirantes doivent remplir les conditions préalables suivantes :

- Exécuter et renforcer une politique LGBTQ2+ active ou intégrer les questions LGBTQ2+ au sein des politiques locales générales ;
- Un ou plusieurs membres du personnel de l'administration municipale doivent être en charge des questions LGBTQ2+ ;
- Désigner les membres du personnel susmentionnés (maximum 2) en tant que représentants de la ville pour contribuer activement aux échanges au sein du Réseau ;
- Ces représentants participent à l'assemblée annuelle qui a lieu chaque année au mois de novembre ;
- Contribuer à l'échange au sein du Réseau en dressant annuellement un état des lieux de leurs politiques concernant les communautés LGBTQ2+ de leur municipalité.

De plus, il est demandé par ce réseau que : « Le soutien politique du gouvernement de la ville est crucial pour la participation au Rainbow Cities Network. Le document est de préférence signé par le Maire de la Ville, mais il peut aussi s'agir, par délégation, d'un conseiller municipal, chef de service, etc. Une page décrivant les spécificités de la politique locale ou des orientations en matière d'enjeux touchant les communautés LGBTQ2+ est requise ».

Ces conditions préalables sont des aspects importants à fournir en vue de l'adhésion au réseau Rainbow Cities Network, en plus du protocole d'accord à remplir et à signer au préalable.

JUSTIFICATION

AVANTAGES DES MEMBRES DU RÉSEAU

- Échanger

Échanger les expériences et les leçons apprises sur les questions LGBTQ2+ dans les politiques locales
Faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'initiatives locales en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre

- Collaborer

Collaborer sur des projets spécifiques

- Actualiser les connaissances

Mises à jour régulières sur les développements internationaux des politiques LGBTQ2+

- Réseauter

Établir des liens avec des réseaux et des organisations internationaux pour favoriser la protection des droits des LGBTQ2+

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FRAIS D'ADHÉSION ANNUELS

1. Le tarif général dépend de la taille de la ville par habitants.

Petites villes jusqu'à 300.000 habitants : 1 000 euros (1481 $ CAD)
Villes moyennes avec 300.001 – 750.000 habitants : 2 000 euros (2 963 $ CAD)
Grandes villes de plus de 750.001 habitants : 3 200 euros (4 742 $ CAD)

2. Les premiers frais doivent être payés immédiatement après l'adhésion au Réseau. Et sont comptabilisés pour une année complète, soit de janvier à décembre.

3. Les villes peuvent payer une cotisation volontaire jusqu'à un total de 5 000 euros (7 230 $ CAD) pour soutenir d'autres villes membres qui seraient incapables de couvrir la cotisation annuelle.

Il est recommandé de payer une cotisation volontaire de 2488 $ par solidarité envers le réseau à soutenir les villes moins favorisées financièrement pour lesquelles les enjeux vécus par les communautés LGBTQ2+ sont tout de même significatifs.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 7 230 $, est prévue au budget du SDIS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat # 717099.

MONTRÉAL 2030

Le sommaire actuel s'inscrit dans l'atteinte de l'orientation #2, à savoir renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. La priorité #8 qui s'énonce comme suit : lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous est particulièrement visée, car elle promeut comme la démarche d'adhésion ici exposée le respect des droits humains. Dans l'objectif de rester cohérent avec le déploiement de l'ADS+, la démarche d'adhésion au réseau vient placer la Ville de Montréal au centre d'un réseau de villes ouvertes sur la diversité sexuelle et de genres.
La reconnaissance des diversités sexuelles et de genres et la lutte pour les droits des personnes membres de ces communautés est en parfaite concordance avec l'implantation de l'ADS+ à la Ville de Montréal. L'action récente qui illustre ceci est l'analyse des enjeux sociaux lors des consultations publiques de 2019 sur les enjeux LGBTQ2+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En adhérant en 2022, Montréal serait la première ville Nord américaine à intégrer le réseau Rainbow City Network, rejoignant ainsi en Amériques, les villes de Mexico et de Sao Paulo. De plus, ce réseau est une formidable vitrine internationale pour Montréal, car elle lui permettra de s'inspirer et d'inspirer les autres métropoles en partageant ses avancées en matière de promotion des droits des communautés LGBTQ2+.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communication :

- Une fois l'adhésion complétée, un certificat sera émis au nom de Montréal et visible sur le site web du réseau Rainbow Cities Network.
- Un communiqué de presse de la Ville sera produit à cet effet.
- La Ville de Montréal communiquera également cette information lors de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réponse de l'organisation Rainbow Cities Network est émise environ 3 semaines après la réception du dossier complet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa KANGA
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-641-4128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
directeur(trice) bureau integration des nouveaux arrivants
Tél : 514-292-8168
Approuvé le : 2022-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229232001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau international Rainbow Cities Network (RCN), un réseau mondial des villes LGBTQ2+, afin d'inscrire ses actions de lutte dans une portée internationale et de l'enrichir grâce à des échanges de pratiques et rencontres annuelles / Autoriser une dépense de 5 000 euros (approx. 7 230 $) pour l'année 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229232001 - LGBT - devise EURO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229086001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un nouveau membre du Comité technique pour une durée de 1 an, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer pour une période d'un an à titre de membre du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, Monsieur Stéphane Beaudoin, directeur des travaux publics de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, en remplacement de Madame Christianne Cyrenne, directrice de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 10:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229086001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un nouveau membre du Comité technique pour une durée de 1 an, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique. La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;

2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;

3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;

4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0045 - 17 juin 2021 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Madame Christianne Cyrenne, directrice de l'arrondissement de LaSalle, quitte son poste de membre dans le comité technique. Monsieur Stéphane Beaudoin, directeur des travaux publics de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro prendra la relève pour terminer son mandat, soit pour l'année 2022. Les membres actuels du comité technique approuvent cette proposition.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres du comité se font en télé-conférence

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du conseil d'agglomération: 2022-03-24

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Christianne CYRENNE, LaSalle
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Jean L LAMARRE, 28 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain C CHARBONNEAU
agent(e) technique soutien technique et réglementation, analyste

Tél : 438-871-8954
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le changement de la source de financement provenant des surplus affectés au lieu du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour les derniers versements aux organismes à but non lucratif; Les Habitations Duff Court, UTILE Angus et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris, dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie 12 000 Logements; Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2022 d'un montant de 4 344 247,99 $.

D'autoriser le changement de la source de financement provenant des surplus affectés au lieu du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour les derniers versements aux organismes à but non lucratif; Les Habitations Duff Court, UTILE Angus et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris, dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie 12 000 Logements; Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2022 d'un montant de 4 344 247,99 $.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 10:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229499001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le changement de la source de financement provenant des surplus affectés au lieu du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour les derniers versements aux organismes à but non lucratif; Les Habitations Duff Court, UTILE Angus et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris, dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie 12 000 Logements; Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2022 d'un montant de 4 344 247,99 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le financement des projets de l'Axe 3 est constitué, d'une part, d'un budget de fonctionnement annuel de 8 M$ non récurrent qui se retrouvait au Service de l'habitation pour les années 2019, 2020 et 2021 et d'autre part, des surplus affectés de 2018 (10 M$) dédiés à la réalisation des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables.

Étant donné que les travaux de rénovation et de construction des projets concernés étaient prévus entre 2019 et 2020, les sommaires décisionnels initiaux prévoyaient des dépenses à partir du budget de fonctionnement. Cependant, compte tenu de l'avancement des travaux des projets respectifs, les soldes n'ont pu être versés en 2021 comme prévu et seront plutôt versés en 2022.

Le présent sommaire a pour but de permettre d'effectuer le versement des sommes restantes à partir de l'enveloppe des surplus affectés de 10 M$, considérant la modification de la stratégie budgétaire pour le budget de fonctionnement de l'Axe 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement provenant de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour 9 projets :

- CM21 0955 - 23 août 2021- Accorder un soutien financier de 350 000 $ à Vivacité Montréal pour la réalisation d'un projet de six logements en propriété à capitalisation partagée, dans l'arrondissement de Rosemont–La- Petite-Patrie

- CM20 1341 - 14 décembre 2020 (Sommaire 1208207002) – Aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et de Verdun (45 logements).

- CM20 0266 - 23 mars 2020 (Sommaire 1208441001) – Aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes (22 lits).

- CM19 1205 – 18 novembre 2019 (Sommaire 1198441002) – Aide financière de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus inc. pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants, dans le Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (122 logements / 158 chambres).

- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière de 2 373 158 $ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).

- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 $ et un prêt de 4 680 000 $ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).

- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 $ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 $ faite en 2017).

- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 $ sous forme de subvention et 1 418 250 $ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (61 logements).

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 $ et 2 430 000 $ sous forme de prêt, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

Le présent sommaire concerne les trois projets suivants, qui sont subventionnés dans le cadre de l'Axe 3 de la stratégie 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 et vise à soutenir les formules innovantes de logements abordables.

Les Habitations Duff Court - GDD # 1180640006
En 2018, l'organisme à but non lucratif Les Habitations communautaires Duff Court (l'Organisme) à signé deux conventions avec la Ville: la première pour une aide financière de 4 600 000$ et la seconde pour un prêt sans intérêt de 4 680 000 $ amortissable sur une durée de 15 ans.

Le projet a comme objectif le maintien du parc locatif abordable à Montréal et consiste en l'acquisition et la rénovation de trois immeubles situés dans l'arrondissement Lachine au 1515, 1625 et 1735 rue Duff Court et totalisant 156 logements. L'organisme a acquis les 3 bâtiments en 2018. Compte tenu de la révision de la portée des travaux suite à des inspections plus détaillées du bâtiment, le début des travaux de rénovation a été retardé. La fin des travaux est attendue d'ici la fin de l'année 2022.

UTILE Angus - GDD # 1198441002
En 2019, l'organisme à but non lucratif UTILE Angus (l'Organisme), société affiliée au groupe UTILE, a conclu avec la Ville une convention pour l'octroi d'une aide financière d'un maximum de 5 300 000.

Le projet, situé dans l'éco-quartier du technopôle Angus, a comme objectif de développer des logements locatifs s'adressant exclusivement à une clientèle étudiante totalisant 161 chambres réparties dans 123 unités de logement.

Le projet est en cours de réalisation et la livraison est prévue au courant de l'année 2022.

La fondation du refuge Chez Doris - GDD # 1208441001
En 2020, l'organisme La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (L'organisme) a reçu une aide financière de 1 881 386 $.

Le projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment, situé au 1437, rue Chomedey, dans l'arrondissement Ville-Marie, permettra d'offrir un espace d'hébergement de 22 lits ainsi qu'un espace multifonctionnel pour les femmes en difficulté.

Le projet est en cours de réalisation et la livraison est prévue pour la fin mai 2022.

JUSTIFICATION

Les trois projets s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021, qui vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais. Ces projets permettront d'augmenter l'offre de logements abordables tout en assurant leur pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière requise qui totalise 4 344 247,99$ proviendra entièrement des surplus affectés (2018) de 10 M$ destinés au financement des interventions de l'Axe 3 pour des

projets innovants de logements abordables (CM19 0591). Les soldes à verser par projet se déclinent de la façon suivante:

Duff Court
1 404 000,00$

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.
562 247,99 $

UTILE Angus
2 378 000,00$

Total
4 344 247,99$

En conséquence, les budgets revenus / dépenses du Service de l'habitation devront être ajustés à la hausse en 2022 de ce montant. Il s'agit de dépenses de compétence locale. Les contributions financières serviront principalement pour les travaux de rénovation et de construction nécessaires pour terminer les trois projets.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes : les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. Le projet Habitations Duff Court concerne des immeubles résidentiels déjà existants, les normes d'accessibilité universelle ne s'appliquent pas. Cependant les deux projets d'UTILE Angus et de La Fondation Chez Doris incluent des mesures pour l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications ne recommande pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets suivent leur cours dans les travaux de réalisation et les versements seront effectués au cours de l'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-23

Jean-François MORIN
c/d soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 5142424923
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-02-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1229499001
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : Projets de l'Axe 3 de la stratégie 12 000 logements

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les trois projets en question permettront d'offrir des logements abordables, salubres et répondant à la diversité des besoins des montréalaises et montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Autoriser le changement de la source de financement provenant des surplus affectés au lieu du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour les derniers versements aux organismes à but non lucratif; Les Habitations Duff Court, UTILE Angus et La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris, dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie 12 000 Logements; Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2022 d'un montant de 4 344 247,99 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229499001 Axe 3 Affectation de surplus.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co-Auteurs
Christian Borys
Conseiller budgétaire
Tél.: (514) 872-5676

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél.: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : (514) 245-8779

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.013

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1213271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

Il est recommandé :
De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services requis pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres nécessaires à la réalisation de tranchées d'aération des biogaz pouvant provenir de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-14 13:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 26 0015

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services requis pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres nécessaires à la réalisation de tranchées d'aération des biogaz pouvant provenir de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette;

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1213271001

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1213271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services requis pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres nécessaires à la réalisation de tranchées d'aération des biogaz pouvant provenir de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-02-01 10:37

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213271001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a créé un programme d'échantillonnage du méthane autour des anciennes carrières et dépôts de surface sur son territoire pour évaluer le risque posé par la présence possible de biogaz et mieux informer la population.
En 2015 et 2016, lors de ses campagnes de surveillance du méthane (CH4), la Ville a détecté dans le sol, à faible profondeur, dans le secteur sud du parc Père-Marquette, des concentrations dépassant la LIE du CH4. De 2017 à 2019, un programme d'échantillonnage incluant l'implantation d'un réseau de surveillance et d'un programme de suivi environnemental du biogaz a été mis en œuvre pour mieux définir le panache de biogaz. La firme « Biothermica Technologies inc. » a été mandatée pour réaliser cette étude et faire des recommandations pour la mise en place de mesures de mitigation visant à contrôler la migration latérale souterraine du biogaz. Il est requis d'élaborer ces mesures de mitigation pour s'assurer de gérer et contenir les biogaz à même le site du parc et éviter la migration vers les résidences voisines.

Il est donc souhaité que la construction d'un système de contrôle de la migration de biogaz soit réalisée au cours de l'année 2022 et des services professionnels en environnement sont nécessaires pour mener à bien ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La solution permanente projetée consiste à construire deux tranchées ventilées passives dans le parc Père-Marquette, dont une du côté de la rue Garnier (tranchée ouest) et une autre du côté de la rue Marquette (tranchée est). Le mandat de services professionnels

requis comprend principalement les activités suivantes :
- Validation de l'étude des biogaz réalisée antérieurement par Biothermica et de la recommandation relative à la construction de tranchées ventilées comme mesure de mitigation;

- Conception du système de contrôle de la migration des biogaz;

- Caractérisation environnementale des sols, des matières résiduelles et de l'eau souterraine pour la gestion lors des travaux;

- Relevé et caractérisation des biogaz;

- Accompagnement relatif à la demande d'autorisation de construction en vertu de l'article 22 alinéa 9 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

- Estimation budgétaire des coûts pour la construction du système projeté de contrôle des biogaz;

- Préparation du cahier des charges pour la gestion environnementale des sols et des matières résiduelles lors des travaux;

- Préparation des plans et devis des mesures de mitigation des biogaz proposées (tranchées ventilées);

- Recommandations sur le suivi des biogaz et l'entretien du système de contrôle après sa construction;

- Soutien technique dans les démarches auprès du MELCC, lors de l'appel d'offres et participation aux rencontres.

JUSTIFICATION

Afin de réaliser les travaux de construction des tranchées ventilées projetées pour contrôler la migration des biogaz pouvant provenir des dépôts de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette, l'Arrondissement doit mandater la firme « WSP Canada inc. », au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, afin de préparer les plans, devis et documents requis pour le lancement d'un appel d'offres public. Le montant requis pour les honoraires professionnels de la firme est de 69 989,28 $ avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Honoraires WSP Canada inc. : 58 324,40 $
- Contingences (20 %) : 11 664,88 $
Total : 69 989,28 $

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas à ce dossier en raison de sa nature qui porte sur le contrôle de la migration de biogaz, plutôt que sur leur élimination. Pour la même raison, le projet ne répond pas à des objectifs définis dans le plan de la transition écologique de Rosemont–La Petite–Patrie, *Agir pour l'avenir !*
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES

dans l'atmosphère.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du mandat de services professionnels permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2023. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur, en particulier ceux de la rue Garnier et de la rue Marquette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer de la problématique et des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des concentrations : en continu

Printemps 2022 : caractérisation environnementale

Été 2022 : conception, préparation et dépôt de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), préparation des plans et devis

Automne 2022 : appel d'offres pour la réalisation des travaux et octroi du contrat

Hiver 2022-23 : obtention du certificat d'autorisation du MELCC

Printemps 2023 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Certification de fonds :
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

Tél : 514-269-3401
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. : 000-0000

Montréal

CROQUIS DE LOCALISATION

Demande d'autorisation conformément à l'Art 22, alinéa 9, de LQE pour la construction d'un système de contrôle du biogaz dans le secteur sud du parc Père-Marquette – C30

Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

N/Réf. : 20E050B

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant :	WSP Canada Inc.
Nº de la proposition du Consultant :	P18-11061-28-ODS-9
Proposition à adresser à :	Jean-Pierre Franzidis

Nº d'appel d'offres :	18-17192
Nº d'entente :	Contrat nº 6
Nº de projet de la Ville (si fourni) :	20E050
Titre du projet :	Demande d'autorisation conformément à l'article 22, alinéa 9, de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la construction d'un système de contrôle de la migration de biogaz dans le secteur sud du parc Père-Marquette

Personnel déjà approuvé assigné au projet

Mandat à réaliser	Directeur patron	Expert / Professionnel senior	Chargé de projet	Technicien(ne)/Aide au chargé de projet
☐ **ÉES - Phase I**				
☒ **ÉES - Phase II**	Annie Gauthier	Daniel Morin	Jean-François Garceau	Odile Giguère Thomas B. Quézel
☐ **Géotechnique**				
☐ **Chaussée**				
☒ **Autre : Demande d'autorisation, a.22, al.9 de la LQE Plans et devis de mesure de mitigation**	Annie Gauthier	Annie Gauthier Louise Chaput *	Jean-François Garceau	Thomas B. Quézel

Commentaire(s) :

Les travaux de caractérisation comprennent la réalisation de 6 forages dont 2 aménagés en puits qui permettront d'évaluer la présence de biogaz, ainsi que d'échantillonner l'eau souterraine.

Le croquis ci-joint indique l'emplacement proposé des travaux. Le tableau 1 ci-joint précise le programme de travail proposé.

Le CV des membres de l'équipe de projet non approuvés au contrat (*) sont joints à la présente :

1. Louise Chaput, professionnelle sénior : Préparation des plans et devis et de l'estimation des coûts associés aux mesures de mitigation des biogaz
2. Jean-François Garceau, chargé de projet : Responsable des travaux de terrain

À titre informatif, l'échéancier suivant est proposé :

1. Travaux de terrain : 3 jours de chantier avec la foreuse sont à prévoir.
2. Rapport de caractérisation et résumé attesté : 5 semaines suivant la fin des travaux de terrain.
3. Demande d'autorisation en vertu de l'article 65 de la LQE : 3 semaines suivant l'émission du rapport de caractérisation
4. Plan et devis pour la gestion des sols : 3 semaines suivant l'émission du rapport de caractérisation
5. Plan et devis pour les mesures de mitigation des biogaz : 6 semaines suivant

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

l'émission du rapport de caractérisation

Date de livraison des rapports préliminaires : Voir commentaires			
	(jour)	(mois)	(année)

Montant total estimé des services (avant taxes) (note 1)	**58 324,40$**

Annie Gauthier	13	04	2021
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1213271001
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques
Projet : Conception d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

Dossier # : 1213271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Passif environnemental - Terrain 575

FICHIERS JOINTS

2022-01-19 Intervention SEnv_575.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BRISSETTE
Ingénieure
Tél : 5148636875

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 5142060797
Division : Soutien technique, infrastructures, CESM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213271001 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4764

Co-auteur
Nathalie BOUCHARD
Conseillère en gestion Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1210348017

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 80 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée Espace pour la vie dans le cadre de La nature près de chez vous. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 80 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée citoyen dans le cadre du programme La nature près de chez vous d'Espace pour la vie.
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 80 000 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'agglomération compte tenu que le projet touche les 5 musées d'Espace pour la vie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 08:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210348017**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution de 80 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée Espace pour la vie dans le cadre de La nature près de chez vous. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.
Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1882 (10 novembre 2021) - Accepter une somme de 53 225,30 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
CE21 1170 (30 juin 2021) - Accepter une somme de 161 072,15 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;

CE21 0655 (28 avril 2021) - Accepter une somme de 63 800 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie;

CE20 2033 (9 décembre 2020) - Accepter une somme de 90 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

La contribution de la Fondation Espace pour la vie permettra de mettre en oeuvre un projet de micromusée citoyen dans le cadre du programme La nature près de chez vous, mis de l'avant par Espace pour la vie depuis 2 ans, et dont l'objectif est, durant la saison estivale, d'aller à la rencontre des citoyens pour célébrer la nature près de chez eux, dans les parcs et espaces publics de la Ville de Montréal et des villes de la Communauté métropolitaine. Ainsi, tout l'été, l'équipe d'Espace pour la vie facilite l'observation et l'exploration de ces lieux côtoyés au quotidien, parfois sans y prêter attention. Tels des guides dans des musées d'art,

les animateurs invitent les participants à porter attention à la nature qui les entoure. Végétaux, animaux, insectes, minéraux, phénomènes atmosphériques, étoiles sont les œuvres d'art de ce musée à ciel ouvert se prêtant tantôt à l'observation scientifique, tantôt à l'inspiration poétique. En 2021, 55 espaces publics ont été visités et quelque 10 000 participants accueillis .
Conçu comme une ressource de proximité pour les résident.e.s des communautés visitées, le projet de micromusée citoyen sur le lien humain-nature, les sciences naturelles et la nécessaire transition écologique permettra de bonifier l'expérience de La Nature près de chez vous. Les micromusées seront ainsi développés de concert avec des organismes communautaires dans les quartiers identifiés. Notamment, les conservatrices et conservateurs invité.e.s de ces musées à ciel ouvert, qui détermineront les thèmes à aborder et les approches à mettre en oeuvre en collaboration avec la collectivité et les experts d'Espace pour la vie, seront issus de la communauté, pour assurer l'ancrage du projet dans celle-ci. En 2022, un projet-pilote de micro-musée sera développé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, en collaboration avec le Centre communautaire Bon courage de Place Benoît.

Cette contribution de la Fondation Espace pour la vie est rendue possible grâce à une subvention de la Fondation du Grand Montréal.

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 80 000 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'agglomération compte tenu que le projet touche les 5 musées d'Espace pour la vie.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux micro-musées en 2022, notamment les ressources humaines col blanc nécessaires pour la réalisation du projet. La prévision de la répartition de ce montant de 80 000 $ se lit comme suit, des ajustements pouvant éventuellement y être apporté en fonction de l'avancement du projet.

- 20 000 $ en autres familles
- 60 000 $ en ressources humaines

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie, à la direction de la Biosphère.

Tel que stipulé dans la résolution du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, en pièce jointe, les sommes qui n'auront pas été utilisées pour le projet au 31 décembre 2022 devront lui être retournées.

MONTRÉAL 2030

En sensibilisant les citoyen.ne.s, et particulièrement les jeunes, à la nature et aux enjeux environnementaux, et en leur permettant d'être partie prenante de la conception des micro-musées, dans leur communauté, cette contribution de la Fondation Espace pour la vie participe pleinement à la réalisation des grandes orientations de Montréal 2030:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, le projet de micro-musée ne pourra voir le jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des activités d'Espace pour la vie sont soumises aux règles de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de la Nature près de chez vous, y compris le micro-musée, se fera via les plates-formes de communication d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-09

Isabelle ST-GERMAIN

Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

directeur(-trice) de la biosphere

Tél : 438-821-1807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Accélérer la transition écologique (priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision)
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion (priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire)
- Amplifier la démocratie et la participation (priorité 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision)

Et ce à l'échelle de l'humain, des quartiers et de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En sensibilisant les citoyen.ne.s, et particulièrement les jeunes des quartiers sensibles, à la nature et aux enjeux environnementaux, et en leur permettant d'être partie prenante de la conception des micro-musées, dans leur communauté/milieu, ce projet participe pleinement à la réalisation des grandes orientations de Montréal 2030:

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210348017

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accepter une contribution de 80 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée Espace pour la vie dans le cadre de La nature près de chez vous. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1210348017 - Fondation EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-24

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514-872-9366)
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ du PDI de compétence d'agglomération de la Société du parc Jean-Drapeau vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère, afin d'effectuer des travaux de maintien d'actifs en 2022.

Il est recommandé:
D'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ du PDI de compétence d'agglomération de la Société du Parc Jean-Drapeau vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère afin d'effectuer des travaux de maintien d'actifs en 2022.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 08:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227227002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ du PDI de compétence d'agglomération de la Société du parc Jean-Drapeau vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère, afin d'effectuer des travaux de maintien d'actifs en 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Seul musée de l'environnement en Amérique du Nord, la Biosphère invite au dialogue entre la culture, l'innovation sociale et l'environnement. Depuis 1995, le musée a pour mission de sensibiliser et de susciter l'action et l'engagement environnemental de chacun.e.
Jusqu'au 30 mars 2021, la Biosphère était opérée par Environnement et Changements climatiques Canada, qui a décidé de ne pas renouveler son bail pour l'exploitation du musée. Depuis le 1er avril 2021, la Biosphère est opérée par le Service de l'Espace pour la vie.

Suite à un engagement tripartite pris par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour préserver la mission muséale de la Biosphère, le budget de fonctionnement du musée sera financé pour les 5 prochaines années à hauteur de 30 M$ par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec (3 M$ chacun par an entre 2021 et 2026), via la Fondation Espace pour la vie. Les immobilisations seront quant à elles financées par la Ville de Montréal à hauteur de 15 M$ jusqu'en 2026.

Notons qu'Espace pour la vie opère le musée de la Biosphère (intérieur), comme le faisait Environnement et Changement climatique Canada, tandis que le Parc Jean-Drapeau est toujours responsable de l'enveloppe extérieure. La Biosphère est la propriété de la Ville de Montréal. Étant située au Parc Jean-Drapeau, elle est reconnue de compétence d'agglomération.

Un dossier décisionnel est en cours d'approbation par les instances compétentes pour adopter un règlement autorisant un emprunt de 16 280 000 $ afin de financer la mise à niveau de la Biosphère pour les années 2022 à 2026 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0206 (9 février 2022): inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 280 000 $ pour le financement de la mise à niveau de la Biosphère », et en recommander

l'adoption à une séance subséquente.

- CE21 2008 (15 décembre 2021) - autoriser, conditionnellement à l'adoption du décret, la réception d'une contribution de 15 000 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir les opérations de la Biosphère pour les années allant de 1er avril 2021 au 31 mars 2026.

- CE21 2010 (15 décembre 2021) - approuver un projet d'addenda à la convention entre la Fondation Espace pour la vie et la Ville de Montréal, dont l'objet est de définir les modalités et conditions des versements de la Fondation à la Ville pour la réalisation des activités inhérentes à l'opération du musée de la Biosphère, en ce qui concerne la contribution financière de 15 000 000 $ du gouvernement du Québec pour ce projet (CE21 1872), afin de : modifier l'article 4 intitulé « Obligations de la Fondation », pour préciser les périodes concernées de chacun des versements; modifier l'Annexe C intitulée « Calendrier des dates de production des rapports de reddition de comptes de la Ville à la Fondation » pour ajuster les dates de dépôt des rapports aux périodes couvertes par chacun des versements.

- CE21 1872 (3 novembre 2021) - autoriser la réception d'une contribution financière de 15 000 000 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation des activités inhérentes au musée de la Biosphère pour les années allant de 2021 à 2026.

- CG21 0213 - 22 avril 2021 - Approuver un projet de lettre d'entente entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant l'occupation des espaces intérieurs de la Biosphère à des fins muséales à partir du 1e avril 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accepter un transfert de 1 000 000 $ du PDI de la Société du Parc Jean-Drapeau au PDI de la Biosphère en vue de réaliser des travaux de maintien d'actifs nécessaires pour l'année 2022 seulement.

JUSTIFICATION

L'engagement de 15 M$ de la Ville étant prévu au PDI 2024-2026 de la Biosphère, cette somme de 1 000 000 $ en provenance du PDI de la Société du Parc Jean-Drapeau est nécessaire pour débuter certains travaux urgents (réfection et étanchéisation des toitures, travaux d'imperméabilisation, corrections de fissures et de traces de corrosion, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un seul et unique transfert non récurrent de 1 000 000$ est prévu du PDI 2022 de la Société du Parc Jean-Drapeau au PDI de la Biosphère.
Il s'agit d'un transfert budgétaire entre deux PDI de même compétence en 2022 uniquement. L'impact financier est donc nul.

MONTRÉAL 2030

Les travaux qu'Espace pour la vie souhaite effectuer à la Biosphère répondent aux orientations de la planification stratégique Montréal 2030, notamment sur le plan de la transition écologique et de la participation citoyenne. Notamment, les travaux prévus permettront d'accroître l'efficacité énergétique du bâtiment tandis que le renouvellement des expositions fera de la Biosphère un musée plus ouvert et inclusif, misant sur la participation et l'engagement des citoyens.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce transfert de 1 000 000 $, il sera impossible de faire les travaux nécessaires à la Biosphère et donc d'atteindre les objectifs de fréquentation et de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès à la Biosphère en temps de pandémie est soumis aux règles sanitaires préconisées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle - Ext BONNEAU, Direction générale

Lecture :

Angelica ALCA PALOMINO, 24 février 2022
Julie GODBOUT, 22 février 2022
Khadija BENAILLA, 22 février 2022
Alexandra GAUTHIER-BLAKE, 18 février 2022
Josée LESSARD, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Julie JODOIN

Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227227002*
Unité administrative responsable : **Service de l'Espace pour la vie, Biosphère**
Projet : **Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ du PDI de compétence d'agglomération de la Société du parc Jean-Drapeau vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère, afin d'effectuer des travaux de maintien d'actifs à la Biosphère pour 2022.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. #15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. #16: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international. #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** De par sa position sur l'Île Sainte-Hélène, la Biosphère fait d'abord de la gestion et du développement du patrimoine naturel riverain et aquatique l'un des cœurs de son développement. La réfection d'un bâtiment patrimonial unique et iconique pour la métropole implique un maintien de ses infrastructures et de ses actifs. Les travaux prévus sur les principales structures témoignent d'une volonté d'accroitre l'efficacité énergétique du bâtiment et d'un objectif de réduction des émissions de GES. Le PDI de la Biosphère permettra surtout de renouveler des espaces où la créativité et innovation seront au cœur des priorités du seul musée de l'environnement en Amérique du Nord : transmission de savoirs axés sur les technologies vertes, sensibilisation à la protection de la biodiversité et aux changements climatiques, éducation scientifique, inclusion des infrastructures technologiques et numériques, etc. Critères de diversité et d'inclusion au centre des projets : Espace pour la vie souhaite transformer la Biosphère en carrefour d'engagement citoyen et scientifique (maillage avec des institutions de savoir au niveau national et international).			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 Piloté par le Bureau de projets et la section de transition écologique de la Société de gestion et de planification immobilière, un PFT est en cours afin d'apporter des améliorations au système de climatisation et de chauffage actuellement en place à la Biosphère. Des objectifs de décarbonisation et de réduction des GES étant recherchés dans tous les projets d'Espace pour la vie, la direction de la Biosphère a demandé une étude en efficacité énergétique afin de déterminer si le système de thermopompes actuellement en place est toujours le plus efficient. Suite à la réception des résultats de cette étude, des décisions sur les modifications à apporter au système de géothermie seront prises, la Biosphère visant la carboneutralité de son bâtiment d'ici 2030.	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? L'architecture de la Biosphère étant particulière et sa structure étant unique, des efforts et investissements en maintien d'actifs doivent être envisagés afin de diminuer sa vulnérabilité aux changements climatiques, particulièrement les tempêtes de vent.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Enjeux adressés dans l'inclusion de la Biosphère dans le complexe muséal d'Espace pour la vie : accessibilité universelle, accès à des espaces verts et muséaux, enjeux concernant des groupes sociaux vivant de l'exclusion, enjeux d'accès à l'éducation – comment éduquer toutes les visiteuses et tous les visiteurs à l'importance de la préservation de la biodiversité et inciter à des changements de comportements afin de protéger la biodiversité.	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Accès équitable à l'éducation et occasions égales de contact avec la nature : objectif de mobiliser et sensibiliser la communauté pour mener la transition écologique, objectifs de participation citoyenne à travers des activités de co-création et de programmes de sciences participatives.	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Les projets liés au PDI de la Biosphère respectent les critères de design liés à l'accessibilité universelle (personne avec des limitations fonctionnelles, aîné.e.s, enfants, femmes enceintes, etc.). De plus, les nouveaux éléments de muséologie inclus dans le renouvellement de l'expérience de visite offriront des communications universellement accessibles (pour différentes limitations fonctionnelles) et adaptées. La Biosphère est un musée totalement accessible (certification KEROUL).	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ du PDI de compétence d'agglomération de la Société du parc Jean-Drapeau vers le PDI de compétence d'agglomération de la Biosphère, afin d'effectuer des travaux de maintien d'actifs en 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Un virement budgétaire PDI au montant de 1 000 000$ sera effectué du projet 43010-Programme de protection de l'actif immobilisé - Parc Jean-Drapeau (sous-projet 2243010 900) vers le projet 37013-Espace pour la vie- Biosphère (sous-projet 2237013 800), afin d'effectuer des travaux de maintien d'actifs à la Biosphère pour 2022.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914
Co-auteure : Julie Godbout (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.016

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1216676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 905 428,13 $, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 905 428,13 $, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-25 19:01

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 10 février 2022	Résolution: CA22 14 0043

Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels d'architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 718 593,75 $ et autoriser une dépense de 905 428,13 $, taxes incluses (contingences : 143 718,75 $; incidences : 43 115,63 $), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif - appel d'offres public IMM-21-08 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 718 593,75 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-08 (1 soumissionnaire), et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 905 428,13 $, taxes incluses, par le comité exécutif;

2. d'autoriser, à même la dépense totale, des contingences de 143 718,75 $, taxes incluses;

3. d'autoriser, à même la dépense totale, des incidences de 43 115,63 $, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

et de recommander au comité exécutif :

d'autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 905 428,13 $, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel – appel d'offres public IMM-21-08, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1216676005

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 905 428,13 $, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA22 14 0043, adoptée à sa séance extraordinaire du 10 février 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, recommande au comité exécutif d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 905 428,13 $, taxes incluses, provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08.
L'intervention financière de la Ville-centre précise que le comité exécutif doit autoriser cette dépense afin que les crédits soient versés à l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1216676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels d'architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 718 593,75 $ et autoriser une dépense de 905 428,13 $, taxes incluses (contingences : 143 718,75 $; incidences : 43 115,63 $), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-08 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 718 593,75 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-08 (1 soumissionnaire), et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 905 428,13 $, taxes incluses, par le comité exécutif;

2. d'autoriser, à même la dépense totale, des contingences de 143 718,75 $, taxes incluses;

3. d'autoriser, à même la dépense totale, des incidences de 43 115,63 $, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 905 428,13 $, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-02-04 13:37

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216676005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels d'architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 718 593,75 $ et autoriser une dépense de 905 428,13 $, taxes incluses (contingences : 143 718,75 $; incidences : 43 115,63 $), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-08 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 octobre 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a résilié le contrat pour la fourniture de services professionnels qui avait été octroyé à la firme TLA Architectes inc., en 2020, pour le projet de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (appel d'offres public IMM-20-01). La firme TLA Architectes inc. a rendu les services professionnels requis aux étapes de conception des plans & devis et d'appel d'offres pour les travaux de construction.
Ce contrat de services professionnels a dû être résilié en raison de la modification importante à la portée des travaux de mise à niveau du garage de Saint-Michel. L'estimation des coûts des travaux a connu une hausse de l'ordre de 4,6 millions par rapport au budget initial atteignant un total de 9,1 millions de dollars (CE21 1838). Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal qui a accompagné la Direction des services administratifs et du greffe dans l'analyse des aspects légaux de ce dossier était d'avis que l'arrondissement devait mettre fin au contrat de la firme TLA Architectes inc., conformément à la Loi sur les cités et villes et lancer un nouvel appel d'offres en services professionnels.

Ainsi, le 3 novembre 2021, un nouvel appel d'offres a été lancé pour retenir les services professionnels d'une firme en architecture et en ingénierie pour compléter le projet. Les services à fournir dans le cadre du nouveau contrat sont la surveillance des travaux pendant le chantier, la gestion des déficiences et les services en période de garantie pour les travaux de mise à niveau du garage de Saint-Michel (appel d'offres public IMM-21-08).

Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., unique soumissionnaire. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique

d'appel d'offres (SÉAO) entre le 3 novembre 2021 et le 12 janvier 2022. L'appel d'offres a été prolongé une première fois au 7 décembre 2021, une deuxième fois au 10 décembre 2021 et une dernière fois au 12 janvier 2022 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans les six (6) addendas émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut de soixante-dix (70) jours calendrier.

Six (6) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addendas ont permis de préciser la portée de certains livrables et services requis :

- l'addenda no.1 (1 page) publié le 25 novembre 2021 - Report de la date de dépôt des soumissions au 7 décembre 2021;
- l'addenda no.2 (5 pages) publié le 30 novembre 2021 - Ajout du formulaire « Curriculum vitae » et précision quant aux services professionnels en environnement à fournir;
- l'addenda no.3 (3 pages) publié le 6 décembre 2021 - Report de la date de dépôt des soumissions au 10 décembre 2021 et précision de la fréquence des visites au chantier;
- l'addenda no.4 (3 pages) publié le 9 décembre 2021 - Report de la date de dépôt des soumissions au 12 janvier 2022;
- l'addenda no.5 (14 pages) publié le 13 décembre 2021 - Ajout du formulaire « bordereau de soumission travaux » et précisions sur la portée des services requis au chantier;
- l'addenda no.6 (4 page devis) publié le 15 décembre 2021 - Ajout de précisions sur l'expérience et l'expertise des firmes d'architectes et ingénieurs dans des projets semblables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1838 – 1216676001 - 20 octobre 2021 – Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, utilisé principalement par la Division de la voirie de l'arrondissement et le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville-centre, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 11 318 910,97 $, taxes incluses, et autoriser une dépense de 14 261 827,82 $, taxes incluses (contingences : 2 263 782,19 $; incidences : 679 134,66 $), imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-04 (5 soumissionnaires).
CA21 14 0289 – 1216676003 - 5 octobre 2021 – Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 par la résolution CA20 14 0228, à la firme TLA Architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-01.

CA20 14 0228 – 1208462002 - 31 août 2020 – Octroyer un contrat à la firme TLA Architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour la mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 650 183,63 $, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-01 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel. Le contrat inclut entre autres les services suivants :

- la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs, mais requis aux fins d'exécution de l'ouvrage;
- la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché.
- À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit »
- À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

Il est recommandé d'autoriser des dépenses contingentes de 20 % par rapport au montant de la soumission de la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., soit 143 718,75 $, taxes incluses pour faire face aux imprévus. Les interventions sur des bâtiments d'une aussi grande vétusté comportent des défis et des risques plus importants qui sont très difficiles à identifier en amont, cela malgré les études et les expertises techniques effectuées lors de la conception, comme l'identification précise des quantités des sols contaminés dans le stationnement sud où est situé le poste à essence qui devra être démantelé et réhabilité.

Il est recommandé d'autoriser une enveloppe pour les dépenses incidentes de 5%, soit 43 115,63 $, taxes incluses pour assumer entre autres les frais d'arpentage et des services professionnels pour des travaux connexes, comme la téléphonie et le réseau de télécommunication et la surveillance par caméras.

JUSTIFICATION

Le 3 novembre 2021, l'arrondissement a publié dans SEAO l'appel d'offres public IMM-21-08 pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel. Le choix de l'adjudicataire est fait selon l'appel d'offres public à deux enveloppes avec un système de pondération et d'évaluation en deux étapes.
La réception des soumissions a eu lieu le mercredi 12 janvier à 10h30; l'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le jour même à la mairie d'arrondissement, en présence de trois (3) représentants de la Division du greffe (voir le procès verbal de l'ouverture de l'enveloppe no.1 dans la section « Pièces jointes » du présent dossier). Les soumissions sont valides pour un délai de 90 jours à compter de leur date d'ouverture.

Un comité d'évaluation de trois (3) membres a été formé par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels. Le responsable du projet ne fait pas partie de ce comité d'évaluation.

En présence d'un représentant de la Division du greffe, le 14 janvier 2022, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur la proposition technique de la firme et se sont entendus sur le pointage intérimaire tel que décrit dans la Grille d'évaluation se trouvant à la section « Pièces jointes » du présent dossier. L'unique firme soumissionnaire a obtenu un

pointage supérieur à 70 %, la qualifiant ainsi à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix.

Le pointage final a été été calculé selon la formule ((Pointage intérimaire + 00) x 10 000) / prix) et apparaissent dans la Grille d'évaluation qui se trouve dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

Au terme de l'appel d'offres, une seule soumission a été reçue ainsi qu'un seul avis de désistement. La plupart des firmes d'architecture et d'ingénierie évoquent principalement les deux raisons suivantes pour expliquer le manque d'intérêt pour l'appel d'offres :

1. Le volume important des carnets de commandes et la rareté de la main d'oeuvre qualifiée qui les empêchent d'offrir des services de qualité à la hauteur des responsabilités qui y sont rattachées;

2. La perception d'un risque élevé en terme de responsabilité professionnelle qu'amène la surveillance des travaux de construction conçus par d'autres professionnels.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	78,67	0,98	718 593,75 $* *prix révisé	0,00 $	718 593,75 $
Estimation professionnelle				0,00 $	356 130,29 $
Estimation selon la méthode à pourcentage du SGPI				0,00 $	565 945,55 $
Écart entre l'estimation professionnelle et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					362 463,46 $
Écart entre l'estimation professionnelle et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					101,78 %
Écart entre l'estimation selon la méthode à pourcentage du SGPI et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					152 648,20 $
Écart entre l'estimation selon la méthode à pourcentage du SGPI et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					**21,24 %**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					n/a

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

EXPLICATION DE L'ESTIMATION :

La dernière estimation professionnelle de l'arrondissement représente un montant d'honoraires de surveillance de 356 130,29$ taxes incluses. L'écart entre cette estimation et le montant de l'adjudicataire est de 362 463,46$, soit 101.78%.

Considérant l'écart entre cet estimé et le montant de la soumission, une rencontre a été organisée avec le SGPI le 19 janvier. Celui-ci nous a confirmé que la valeur des honoraires de surveillance se situe à environ 5,0% du coût des travaux, sans contraintes liées à la crise sanitaire actuelle. Cette nouvelle estimation basée sur l'expérience du SGPI représenterait un montant d'honoraires de surveillance de 565 945,55$ taxes incluses. L'écart entre cette nouvelle estimation et le montant de la soumission serait alors de 152 648,20$, soit 21,24%.

Notons qu'une analyse additionnelle a été réalisée par l'arrondissement pour évaluer la valeur des honoraires de surveillance requis. Les pourcentages obtenus varient entre 5% et 6%. Le pourcentage représentant les honoraires de surveillance du contrat initial de TLA Architectes inc., octroyé en août 2020, s'établissait à 5.8%. De plus, il est rare qu'un architecte n'ayant pas fait la conception des plans et devis accepte de surveiller des travaux conçus par un autre architecte. Dans ces rares cas, il est normal que le montant des honoraires pour la surveillance soient supérieurs à ceux de l'architecte concepteur. Dans le cas présent, cette augmentation des frais pourrait être limitée, car les ingénieurs concepteurs sont présents au nouveau mandat.

Le montant initial de la soumission était de 802 624,86$. Ce montant représente 7.1% de la valeur des travaux taxes incluses.

Une négociation du montant de la soumission est possible lorsqu'il y a un seul soumissionnaire à un appel d'offres public. L'arrondissement a donc négocié le montant des honoraires avec la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C suite à la tenue du comité de sélection. Le soumissionnaire a accepté une diminution de ses honoraires professionnels de 84 031,11$ taxes incluses, soit -10,5%. Le montant initial de la soumission de 802 624,86$ a donc été diminué à 718 593,75$ taxes incluses. Le montant révisé des honoraires représente 6,3% de la valeur des travaux taxes incluses.

La Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation du SGPI nous a indiqué qu'elle était favorable à l'octroi de ce mandat, suite à la négociation des honoraires. Cette direction confirme que le montant des honoraires au pourcentage de 6,3% du coût des travaux se situe dans l'ordre de grandeur des contrats de ce genre, en tenant compte de la situation sanitaire actuelle.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de maintenir ses niveaux de services et des infrastructures sécuritaires. Notamment, comme l'indice de vétusté est très élevé, soit de 189 %, le garage Saint-Michel est classé comme un bâtiment en mauvais état et non sécuritaire. Les contrats de travaux et de services professionnels sont nécessaires afin d'assurer un milieu de travail sécuritaire et sain pour les employés de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **905 428,13 $**, taxes incluses. Ce montant inclut 20 % de contingences et 5 % d'incidences. Ce projet bénéficie d'une ristourne de 100 % sur la TPS et de 50 % sur la TVQ.

		MONTANT MAXIMUM (TAXES

		INCLUSES)
(1)	Montant des honoraires pour les services de base dans l'appel d'offres	718 593,75 $
(2)	Montant des honoraires additionnels pour les contingences de 20 %	143 718,75 $
(3)	**Montant des honoraires pour les services de base et des contingences**	**862 312,50 $**
(4)	Montant des incidences de 5 %	43 115,63 $
(5)	Montant des honoraires pour les services de base, des contingences et des incidences	**905 428,13 $**
(6)	**TOTAL net après ristourne de 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ**	**826 776,56 $**

La dépense totale est assumée par la Ville-centre par le biais du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à hauteur de **905 428,13 $**, taxes incluses.

Les prévisions de décaissements sont de 60% pour 2022, 35% pour 2023 et 5% pour 2024.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030
Dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, ce dossier complet de travaux et de services professionnels au garage Saint-Michel répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : le dossier complet vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement;

Priorité 19 : les travaux et les services professionnels de surveillance sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de servir les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Garage d'entretien de Saint-Michel est utilisé par la Division de la voirie de l'arrondissement et par les équipes du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville-centre. Des expertises en structure réalisées sur le bâtiment ont révélé des désordres majeurs au niveau de la structure. Bien que des travaux de consolidations ponctuels aient été réalisés par le passé, il n'en demeure pas moins que des interventions majeures sont nécessaires pour corriger tous les différents désordres et non-conformité ainsi que prolonger la durée de vie du bâtiment. À cet effet, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a octroyé par la résolution CA21 14 0290 un contrat à Axe construction inc., pour l'exécution des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel le 5 octobre 2021, dont la dépense totale et le virement de crédit ont été approuvés par le CE du 20 octobre 2021 (CE21 1838).
L'octroi de ce contrat permettra de mobiliser les professionnels qui auront le mandat de fournir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux au chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : février 2022
Autorisation de la dépense totale par le comité exécutif : février 2022
Début du mandat de surveillance des travaux : février 2022
Fin du mandat de surveillance des travaux : février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière
Herinjaka RANAIVOSON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

David MC DUFF, 19 janvier 2022
François BUTEAU, 19 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
ingenieur(e)

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-497-3220
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2022-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels d'architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 718 593,75 $ et autoriser une dépense de 905 428,13 $, taxes incluses (contingences : 143 718,75 $; incidences : 43 115,63 $), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif – appel d'offres public IMM-21-08 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216676005 - Honoraires professionnels garage Saint-Michel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-03

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1219343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 62.3 du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030 pour les frais administratifs et le taux d'intérêt (2022-2032)

Il est recommandé
d'édicter, en vertu de l'article 62.3 du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030, l'ordonnance ayant pour objet de fixer les frais administratifs et le taux d'intérêt utilisés pour la facturation des remplacements de branchements d'eau privés (2022-2032).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 14:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219343001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 62.3 du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030 pour les frais administratifs et le taux d'intérêt (2022-2032)

CONTENU

CONTEXTE

Dans son plan d'action initial (2007) visant à éliminer les branchements d'eau en plomb sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Montréal misait sur la communication et la responsabilisation des propriétaires pour procéder au remplacement opportun de leurs sections privées. Cette stratégie n'a pas eu l'effet escompté, car très peu de sections privées ont été remplacées à la suite des remplacements des sections publiques par la Ville, et ce malgré les communications effectuées (lettres, visite de dépistage des branchements en plomb incluant un test d'eau).
En 2019, devant la nécessité d'accélérer la cadence des remplacements privés, et par souci de santé publique, la Ville a proposé des améliorations à son plan d'action pour le remplacement des branchements d'eau en plomb.

Voici un rappel des 6 axes du plan d'action 2025-2032 venant bonifier le plan d'action initial :

1. Rendre disponible, en ligne, une carte sur laquelle les citoyens peuvent consulter les renseignements concernant la présence de plomb dans leur bâtiment;
2. Accélérer le dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire. La Ville analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2025 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial et les centres de la petite enfance (CPE), les maisons de type unifamilial, duplex et triplex;
3. Dès 2020, distribuer un dispositif de filtration lorsqu'il y a confirmation de présence d'une entrée de service en plomb;
4. Poursuivre l'accélération des remplacements des entrées de service en plomb du côté public. La Ville remplacera toutes les entrées de service en plomb d'ici 2032, soit environ 48 000;
5. Rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb à partir de 2021;

6. Remplacer en priorité les entrées de service en plomb dans les maisons de type « après-guerre » (Wartime Housing) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

Afin de faciliter le remplacement des branchements privés en plomb, le règlement 20-030 a été modifié pour doter la Ville de Montréal d'outils lui permettant de procéder au remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments qui sont composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb. À cet effet, depuis 2021, lorsque la Ville effectue les travaux de remplacement du côté public du branchement d'eau, et que le branchement en plomb du côté privé n'a pas encore été remplacé par le citoyen, elle profite de la mobilisation du chantier pour remplacer la section privée dans un objectif de (i) santé publique et de (ii) saine gestion des ressources et infrastructures.

À noter que les citoyens concernés par de tels remplacements reçoivent en amont des travaux plusieurs communications pour les aviser des étapes à venir, incluant une lettre, une visite en personne pour effectuer un prélèvement d'eau et une inspection de leur entrée d'eau. Les frais de travaux du remplacement de branchement d'eau du côté privé effectué par la Ville sont facturés au propriétaire. Le propriétaire peut choisir d'effectuer les travaux de remplacement de son branchement d'eau en plomb par ses propres moyens avant l'intervention de la Ville ou dans les 24 mois suivant la transmission d'un avis de la Ville.

Les frais de travaux facturés au propriétaire varient selon la longueur du branchement et la présence d'obstacles empêchant la réalisation à l'intérieur ou à l'avant de la maison. En particulier, la facturation du remplacement du branchement d'eau du côté privé inclut :

A. Un coût de remplacement évalué en considérant la longueur (mètres) de conduite remplacée et le coût moyen au mètre linéaire ($/mètre) pour l'ensemble des travaux de remplacement de branchement du côté privé effectués durant l'année de facturation;
B. Des coûts spéciaux en cas de présence d'obstacles ou de situations particulières nécessitant des travaux supplémentaires non prévus au bordereau;
C. Des frais administratifs, tel que prévu à l'article 62 alinéa 3 du règlement 20-030.

En 2021, le montant moyen pour le remplacement du branchement d'eau du côté privé hors frais administratifs est de 3422 $.

Finalement, il est proposé au propriétaire de payer sa facture auprès de la Ville dès la réception ou de l'étaler sur une période de 15 ans, un taux d'intérêt étant appliqué pour chaque annuité. La dette est associée à l'immeuble pour garantir le remboursement des sommes dues à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a aucune décision antérieure à ce dossier.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à adopter le taux des frais administratifs et le taux d'intérêt appliqués dans le cadre de la facturation du remplacement des branchements d'eau du côté privé, en particulier :

- des frais administratifs prévus au règlement 20-030, article 62, alinéa 3;
- du taux d'intérêt applicable aux annuités prévues au règlement 20-030, article 62.3.

Les frais administratifs proposés sont sous la forme d'un taux appliqué au montant total de la

facture, c'est-à-dire que ce taux est appliqué à la somme des montants prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 62 du Règlement 20-030. Ces frais sont conformes aux frais d'administration prévus aux règlements de tarifications et représentent les coûts des ressources allouées à la gestion du remplacement des branchements du côté privé. Le taux d'intérêt proposé est égal au taux d'intérêt applicable aux taxes d'améliorations locales pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

Les frais administratifs inclus dans la facturation au citoyen permettront à la Ville de Montréal de représenter le coût le plus juste associé aux remplacements de branchements d'eau en plomb du côté privé, et de charger ces remplacements spécifiquement aux citoyens ayant bénéficié des travaux. Ultimement, ils permettent d'éviter que les ressources additionnelles mobilisées par la Ville pour les remplacements de branchements d'eau du côté privé soient assumés en partie par les montréalais non concernés par de tels remplacements, ou ayant déjà procédé à leur remplacement par d'autres moyens.
Pour les paiements étalés sur 15 ans, l'application du taux d'intérêt permettra à la Ville de récupérer les montants prêtés au citoyen en tenant compte de la variabilité du taux d'emprunt tout en permettant des options flexibles de paiement au citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais administratifs sont évalués à 15 % du montant total de la facture envoyée au citoyen.
Le taux d'intérêt proposé est égal au taux d'intérêt applicable aux taxes d'améliorations locales pour l'année 2022, tel que détaillé ci-haut (Description). Le taux de financement 2022 est de 2,08% (calcul au 31 janvier 2022).

L'adoption de ce dossier permettra à la Ville d'émettre les factures de remplacement des branchements d'eau du côté privé et donc de récupérer les montants avancés au citoyen dans les délais prévus selon le calendrier de facturation détaillé ci-après (Calendrier et étape(s) subséquente(s))

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue au plan stratégique Montréal 2030, notamment :

- accélérer la transition écologique (orientation 1) en respectant la nouvelle norme de 5 microgrammes par litre de plomb dans l'eau du robinet émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au Québec;
- réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1) en privilégiant les méthodes de travaux produisant moins de GES (travaux de réhabilitation versus reconstruction)
- renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion (priorité 7) et assurer l'équité sur l'ensemble du territoire (priorité 18) en protégeant la santé de tous les citoyens de façon équitable dans leur habitation sans distinction de genre, d'origine ou de catégorie de revenu;
- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20) en renforçant la résilience urbaine des infrastructures du réseau secondaire de la Ville de Montréal pour être en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures.

Finalement, l'élimination des branchements de plomb du côté public et du côté privé tel que prévu selon le règlement 20-030 est effectuée collectivement en engageant le citoyen dans

le processus de la Ville, et de ce fait, s'aligne avec la volonté collaborative générale de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-adoption ou un retard d'adoption de ce dossier auront pour effets :

- de retarder la facturation et donc le remboursement des montants avancés par la Ville au citoyen pour les travaux de remplacement des branchements d'eau du côté privé et leur facturation
- de ne pas respecter l'article 62 alinéa 3 du règlement 20-030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Période d'émission des factures associées au travaux 2021 : 2e trimestre 2022
- Facturation annuelle par la suite
- Remplacement de toutes les entrées de service en plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici 2032.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle HÉBERT, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise DESHOMMES
Ingénieure

Tél : 514-244-7779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-09

Rémi LACROIX
chef de section - intervention

Tél : 514-796-2577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219343001
Unité administrative responsable : 490511030000
Projet : Adopter le taux de frais administratifs et le taux d'intérêt utilisés pour la facturation du remplacement de la section privée des branchements d'eau en plomb dans le cadre du Règlement 20-030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1: réduire les émissions de GES
- Priorité 7 : renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Priorité 18: assurer l'équité sur l'ensemble du territoire
- Priorité 20 : accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le dossier répond aussi à l'orientation 1 générale d'accélérer la transition écologique sans toutefois répondre aux priorités 1-5 identifiées dans le Plan stratégique Montréal 2030.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 1: le projet privilégie les méthodes de travaux produisant moins de GES (travaux de réhabilitation versus reconstruction).
- Priorités 7 et 18: le projet permettra de protéger la santé de tous les citoyens de façon équitable dans leur habitation sans distinction de genre, d'origine ou de catégorie de revenu.
- Priorité 20 : le projet permettra de renforcer la résilience urbaine des infrastructures du réseau secondaire de la Ville de Montréal pour être en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures.
- Orientation 1: le projet permettra de respecter la nouvelle norme de 5 microgrammes par litre de plomb dans l'eau du robinet émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au Québec)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 62.3 du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030 pour les frais administratifs et le taux d'intérêt (2022-2032)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1219343001 - Ordonnance taux et frais admin.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)
(Article 62.3)

ORDONNANCE

ORDONNANCE VISANT À FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE AUX ANNUITÉS ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le taux d'intérêt applicable aux annuités est de 2,08 %.

2. Le taux des frais d'administration, appliqué sur la somme des montants mentionnés aux paragraphes 1º et 2º du deuxième alinéa de l'article 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), est de 15 %.

_____

GDD 1219343001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228210001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue de corriger le tarif relatif aux chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière prévu à l'article 122 de ce règlement.

Il est recommandé :

- d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue de corriger le tarif relatif aux chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière prévu à l'article 122 de ce règlement. Le tarif doit être fixé à 36,00 $ au lieu de 35,00 $.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-28 08:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228210001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue de corriger le tarif relatif aux chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière prévu à l'article 122 de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) a été adopté par le conseil municipal le 24 janvier 2022 et est entré en vigueur le 31 janvier 2022. Il a été constaté qu'une erreur s'était glissée à l'article 122 de ce règlement qui est relatif aux chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0125 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) - 24 janvier 2022.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but demander au Comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), en vue de corriger le tarif relatif aux chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière prévu à l'article 122 de ce règlement.
Le tarif doit être fixé à 36,00 $ au lieu de 35,00 $.

JUSTIFICATION

La demande de modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) est nécessaire suite à une erreur de tarif pour les frais de chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière et ce, afin d'uniformiser la tarification entre ce règlement et le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) RCG 22-003

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif pour les frais de chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière doit être le même dans les deux règlements

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2022- Adoption de l'ordonnance
Entrée en vigueur de l'ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis OUELLET
Chef de division Perception et Encaissements

Tél : 514 838-9359
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél :	514 872-2455	**Tél :**	514 872-6630
Approuvé le :	2022-02-11	**Approuvé le :**	2022-02-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228210001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue de corriger le tarif relatif aux chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière prévu à l'article 122 de ce règlement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1228210001 - Ordonnance chèques refusés 20220210.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-10

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (22-004)
(Article 136)

ORDONNANCE

ORDONNANCE RELATIVE AU TARIF VISANT LES CHÈQUES OU ORDRES DE PAIEMENT REFUSÉS PAR UNE INSTITUTION FINANCIÈRE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

L'article 122 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) est modifié par le remplacement de « 35,00 $ » par « 36,00$ ».

_____

GDD 1228210001

CE : 40.003

2022/03/09 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1226744003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-23 12:07

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226744003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs éléments impliquent des modifications à la tarification des musées d'Espace pour la vie, notamment :

- La fermeture des musées par décret, en contexte de pandémie
- La demande, par résolution, du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en novembre 2020, de reconnaître, via une tarification privilégiée, sa contribution au financement des 4 musées d'Espace pour la vie considérés comme des équipements métropolitains (Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan), à hauteur de 25 M$ bon an mal an, incluant la quote-part de Montréal (comme le prévoient la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et le Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités de la CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0125 (24 janvier 2022): d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » - 1219135001

- CM21 1227 (27 septembre 2021) d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) », afin d'ajouter les tarifs du passeport Espace pour la vie - 1216744003

DESCRIPTION

Prolongation de la durée de validité du Passeport Espace pour la vie:
Plus de 14 000 Passeports Espace pour la vie ont été achetés en 2021. Ce Passeport a une durée de validité d'un an à partir de la date d'achat. Les institutions d'Espace pour la vie ont été fermées le 21 décembre 2021. Le Biodôme, la Biosphère et le Jardin botanique ont

rouvert le 1er février 2022, alors que le Planétarium Rio Tinto Alcan a recommencé à accueillir des visiteurs le 8 février. De ce fait, Espace pour la vie désire prolonger la durée du Passeport pour le nombre de jours équivalent à la durée de fermeture du Planétarium, la plus longue, soit 49 jours.

Possibilité de prolongation future de la durée de validité du Passeport Espace pour la vie :

Par ailleurs, puisqu'il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la situation sanitaire, ni les mesures qui pourraient être prises par le gouvernement du Québec, il est souhaité qu'en cas de fermeture future dictée par une décision gouvernementale, une prolongation des Passeports soit permise sans avoir recours à une nouvelle modification au Règlement sur les tarifs. L'ajout d'un article au Règlement sur les tarifs (22-004) donnerait cette flexibilité.

Notons que cette demande est aussi présentée dans un dossier décisionnel similaire, spécifique à la Biosphère qui est de compétence d'agglomération, pour modification au Règlement sur les tarifs d'agglomération (RCG 22-003). La demande précédente n'apparaît pas à cet autre dossier car elle concerne les Passeports vendus en 2021, produit qui ne figurait pas au Règlement sur les tarifs 2021 de l'agglomération, la Biosphère ayant joint Espace pour la vie en cours d'années 2021.

Tarification privilégiée pour les résidents de la CMM :

Plusieurs éléments ont été pris en considération pour élaborer la tarification métropolitaine :

- La nécessité de ne pas affecter les revenus annuels d'Espace pour la vie, ce qui aurait pour effet d'accroître le déficit d'exploitation des musées.
- L'importance que la tarification reste socialement acceptable pour les différents types de publics.
- Le souhait de ne pas complexifier davantage la grille tarifaire d'Espace pour la vie, déjà très complexe (différentes catégories en fonction de l'âge, la provenance, le type de clientèle,etc.), et donc les opérations à la billetterie et la compréhension du public.

Jusqu'à maintenant, la grille tarifaire d'Espace pour la vie était bâtie selon le principe suivant :

- Tarif régulier, appliqué aux visiteurs hors-Québec (22 $ en 2022 pour un adulte)
- Tarif pour les résidents du Québec (17 $ en 2022 pour un adulte)
- Tarif avec la carte Accès Montréal (12,75 $ en 2022 pour un adulte)

Pour répondre aux objectifs du comité exécutif de la CMM tout en atténuant les impacts potentiels, la proposition suivante a été développée :

- Conserver le tarif régulier 2022 pour la clientèle hors-Québec (22 $ vs 21,50 $ en 2021)
- Appliquer le tarif régulier 2022 aux résidents du Québec hors CMM (22 $ vs 16,50 $ en 2021)
- Offrir le tarif 2021 résidents du Québec à la clientèle de la CMM (16,50 $, plutôt que 17 $ initialement prévu en 2022)

La proposition, qui serait applicable sur les billets vendus en ligne ou aux guichets des institutions à partir du 2 mai 2022, pour le début de la haute saison, se résume donc comme suit :

Tarif adulte	**2021**	**28 janvier au 30**	**À partir du 2 mai**

		avril 2022	2022
Visiteurs hors-Québec (tarif régulier)	21,50 $	22,00 $	22,00 $
Résidents du Québec	16,50 $	17,00 $	22,00 $
Résidents de la CMM	16,50 $	17,00 $	16,50 $
Détenteurs de la carte Accès Montréal	12,50 $	12,75 $	12,75 $

Selon les analyses effectuées, et en gardant les mêmes hypothèses d'achalandage (ce qui signifie que les simulations considèrent de manière réaliste que les modifications à la grille n'auraient pas d'effets sur le nombre de visiteurs selon leur provenance), la nouvelle grille tarifaire n'aurait pas d'impact sur les revenus d'Espace pour la vie, en comparaison aux projections budgétaires élaborées à partir de la grille tarifaire initialement prévue pour 2022.

En plus du tarif régulier « adulte », présenté ci-dessus, l'ajustement se ferait pour toutes les catégories de visiteurs réguliers, de la manière suivante :

	Résident de la CMM	Tarification régulière
Enfant de 5 à 17 ans	8,25 $	11,00 $
Étudiant de 18 ans et plus	12,75 $	16,00 $
Personne de 18 à 64 ans	16,50 $	22,00 $
Personne de 65 ans et plus	15,50 $	19,75 $
Famille (2 adultes et maximum de 3 enfants)	46,75 $	60,75 $

Casiers du Jardin botanique :

Il s'agit ici de corriger un oubli. Le tarif de location des casiers au Jardin botanique est de 2 $, comme ceux du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Début de la haute saison :

Le 1er mai tombant un dimanche, pour des raisons de communication (équité entre les visiteurs qui se procureraient un billet le samedi vs ceux qui se procureraient un billet le dimanche, les deux journées de la semaine les plus achalandées) et de logistique (disponibilité des équipes informatiques en cas de bogue), il a été convenu de reporter le début de la haute saison (qui correspond au début de la tarification pour l'accès aux jardins extérieurs du Jardin botanique) au lundi 2 mai 2022.

Notons qu'un dossier décisionnel similaire, spécifique à la Biosphère qui est de compétence d'agglomération, est présenté simultanément à celui-ci pour modification au Règlement des tarifs d'agglomération (RCG 22-003).

JUSTIFICATION

Prolongation de la durée de validité du Passeport Espace pour la vie :
Cette modification est nécessaire pour que les détenteurs du Passeport puissent bénéficier pleinement du produit qu'ils ont acheté aux conditions auxquelles ils l'ont acheté.

Tarification privilégiée pour les résidents de la CMM :
Même avec cette modification, la tarification des musées d'Espace pour la vie reste très concurrentielle comparativement à l'offre de musée de même envergure au Québec. Pour pallier à la hausse de tarification qui les concerne, les visiteurs québécois hors CMM qui

souhaiteraient visiter plusieurs des musées d'Espace pour la vie ont par ailleurs l'opportunité de se procurer à un tarif préférentiel le Passeport Espace pour la vie, qui donne un accès illimité aux 5 musées pour une année, au coût de 80 $ pour un adulte (rentabilisé en moins de 4 visites) ou de 140 $ pour deux adultes et trois enfants (rentabilisé en 2 visites).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les projections effectuées, les modifications à la tarification n'auront aucun impact sur les revenus d'Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu du contexte, ces modifications visent à assurer une équité vis à vis des détenteurs de Passeport Espace pour la vie et des résidents de la CMM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Jean THERRIEN, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Anne-Josée DIONNE
C/D Communications et marketing par interim

Tél : 514 872-0503
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-02-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226744003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1226744003 Règl. modif. règl tarifs ville 2022 - 20220218.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (22-004)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 45 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) est remplacé par le suivant :

« c) résident de la CMM

i.	enfant de 5 ans à 17 ans	8,25 $
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,75 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	16,50 $
iv.	personne de 65 ans et plus	15,50 $
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	46,75 $».

2. L'article 47 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 30 avril » par « 1er mai ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 48, des articles suivants :

« **48.1.** En raison de la fermeture des institutions de l'Espace pour la vie ayant eu lieu le 21 décembre 2021 aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prises par le gouvernement du Québec, la durée de tout Passeport Espace pour la vie, acheté au plus tard le 31 décembre 2021, est prolongée de 49 jours.

48.2. En cas de fermeture des institutions de l'Espace pour la vie aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prises durant l'exercice financier 2022 par le gouvernement du Québec, la durée de tout Passeport Espace pour la vie en vigueur est prolongée d'autant de jours que ces mesures demeurent en vigueur. »

4. L'article 56 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « situé », de « au Jardin botanique, ».

GDD 1226744003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1226744004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022 (RCG 22-003)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022 (RCG 22-003).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-24 09:22

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226744004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022 (RCG 22-003)

CONTENU

CONTEXTE

Les éléments suivants impliquent des modifications à la tarification de la Biosphère :

- La fermeture potentielle des musées par décret gouvernemental, en contexte de pandémie
- La demande, par résolution, du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en novembre 2020, de reconnaître, via une tarification privilégiée, sa contribution au financement des 4 musées d'Espace pour la vie considérés comme des équipements métropolitains (Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan), à hauteur de 25 M$ bon an mal an, incluant la quote-part de Montréal (comme le prévoient la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et le Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités de la CMM). En effet, bien que la Biosphère ne soit pas financée par la CMM, dans la mesure où elle fait partie d'Espace pour la vie tout comme le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, il est recommandé que les mêmes tarifs s'appliquent aux 5 musées afin d'éviter la confusion pour le public et de maintenir des tarifs identiques dans toutes les institutions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0075 (27 janvier 2022) : d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) » - 1219135002

DESCRIPTION

Prolongation de la durée de validité du Passeport Espace pour la vie en cas de

fermeture :
Puisqu'il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la situation sanitaire, ni les mesures qui pourraient être prises par le gouvernement du Québec, il est souhaité qu'en cas de fermeture future dictée par une décision gouvernementale, une prolongation des Passeports égale au nombre de jour de fermeture soit permise sans avoir recours à une nouvelle modification au Règlement sur les tarifs.

Rappelons que le Passeport Espace pour la vie donne un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie pour une période d'un an.

Un dossier décisionnel similaire, spécifique aux 4 autres musées d'Espace pour la vie, qui sont de compétence locale, est présenté simultanément à celui-ci pour modification au Règlement sur le tarifs de compétence locale (22-004). Cet autre dossier contient aussi une demande de prolongation des Passeports vendus en 2021. Cette dernière ne se trouve pas dans le présent dossier puisqu'elle concerne les Passeports vendus en 2021, produit ne figurant pas au Règlement sur les tarifs 2021 de l'agglomération, la Biosphère ayant joint Espace pour la vie en cours d'année 2021.

Tarification privilégiée pour les résidents de la CMM :

Plusieurs éléments ont été pris en considération pour élaborer la tarification métropolitaine :

- La nécessité de ne pas affecter les revenus annuels d'Espace pour la vie, ce qui aurait pour effet d'accroître le déficit d'exploitation des musées.
- L'importance que la tarification reste socialement acceptable pour les différents types de publics.
- Le souhait de ne pas complexifier davantage la grille tarifaire d'Espace pour la vie, déjà très complexe (différentes catégories en fonction de l'âge, la provenance, le type de clientèle, etc.), et donc les opérations à la billetterie et la compréhension du public.

Jusqu'à maintenant, la grille tarifaire d'Espace pour la vie était bâtie selon le principe suivant :

- Tarif régulier, appliqué aux visiteurs hors-Québec (22 $ en 2022 pour un adulte)
- Tarif pour les résidents du Québec (17 $ en 2022 pour un adulte)
- Tarif avec la carte Accès Montréal (12,75 $ en 2022 pour un adulte)

Pour répondre aux objectifs du comité exécutif de la CMM tout en atténuant les impacts potentiels, la proposition suivante a été développée :

- Conserver le tarif régulier 2022 pour la clientèle hors-Québec (22 $ vs 21,50 $ en 2021)
- Appliquer le tarif régulier 2022 aux résidents du Québec hors CMM (22 $ vs 16,50 $ en 2021)
- Offrir le tarif 2021 résidents du Québec à la clientèle de la CMM (16,50 $, plutôt que 17 $ initialement prévu en 2022)

La proposition, qui serait applicable sur les billets vendus en ligne ou aux guichets des institutions à partir du 2 mai 2022, pour le début de la haute saison, se résume donc comme suit :

Tarif adulte	**2021**	**28 janvier au 30 avril 2022**	**À partir du 2 mai 2022**
Visiteurs hors-Québec (tarif régulier)	21,50 $	22,00 $	22,00 $
Résidents du Québec	16,50 $	17,00 $	22,00 $

Résidents de la CMM	16,50 $	17,00 $	16,50 $
Détenteurs de la carte Accès Montréal	12,50 $	12,75 $	12,75 $

En plus du tarif régulier « adulte », présenté ci-dessus, l'ajustement se ferait pour toutes les catégories de visiteurs réguliers, de la manière suivante :

	Résident de la CMM	**Tarification régulière**
Enfant de 5 à 17 ans	8,25 $	11,00 $
Étudiant de 18 ans et plus	12,75 $	16,00 $
Personne de 18 à 64 ans	16,50 $	22,00 $
Personne de 65 ans et plus	15,50 $	19,75 $
Famille (2 adultes et maximum de 3 enfants)	46,75 $	60,75 $

Notons qu'un dossier décisionnel similaire, spécifiques aux 4 autres musées d'Espace pour la vie, qui sont de compétence locale, est présenté simultanément à celui-ci pour modification au Règlement sur le tarifs de compétence locale (22-004).

JUSTIFICATION

Prolongation de la durée de validité du Passeport Espace pour la vie :
Cette modification est nécessaire pour que les détenteurs du Passeport puissent bénéficier pleinement du produit qu'ils ont acheté aux conditions auxquelles ils l'ont acheté.

Tarification privilégiée pour les résidents de la CMM :
Même avec cette modification, la tarification des musées d'Espace pour la vie reste très concurrentielle comparativement à l'offre de musée de même envergure au Québec. Pour pallier à la hausse de tarification qui les concerne, les visiteurs québécois hors CMM qui souhaiteraient visiter plusieurs des musées d'Espace pour la vie ont par ailleurs l'opportunité de se procurer à un tarif préférentiel le Passeport Espace pour la vie, qui donne un accès illimité aux 5 musées pour une année, au coût de 80 $ pour un adulte (rentabilisé en moins de 4 visites) ou de 140 $ pour deux adultes et trois enfants (rentabilisé en 2 visites).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les analyses effectuées, et en gardant les mêmes hypothèses d'achalandage (ce qui signifie que les simulations considèrent de manière réaliste que les modifications à la grille n'auraient pas d'effets sur le nombre de visiteurs selon leur provenance), la nouvelle grille tarifaire n'aurait pas d'impact sur les revenus d'Espace pour la vie, en comparaison aux projections budgétaires élaborées à partir de la grille tarifaire initialement prévue pour 2022.

MONTRÉAL 2030

Sans objet - voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu du contexte, ces modifications visent à assurer une équité vis à vis des détenteurs de Passeport Espace pour la vie et des résidents de la CMM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Jean THERRIEN, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Anne-Josée DIONNE
C/D Communications et marketing par interim

Tél : 514 872-0503
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226744004*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, division Communications et marketing*
Projet : *Modification du Règlement des tarifs 2022 (RCG22-003) (introduction d'une tarification CMM, prolongation de validité du Passeport Espace pour la vie)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226744004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022 (RCG 22-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1226744004 Règl. modif. règl tarifs agglo 2022 - 20220218.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2022) (RCG 22-003)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003) est remplacé par le suivant :

« c) résident de la CMM

i.	enfant de 5 ans à 17 ans	8,25 $
ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,75 $
iii.	personne de 18 ans à 64 ans	16,50 $
iv.	personne de 65 ans et plus	15,50 $
v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	46,75 $».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 23, de l'article suivant :

« **23.1.** En cas de fermeture des institutions de l'Espace pour la vie aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prises durant l'exercice financier 2022 par le gouvernement du Québec, la durée de tout Passeport Espace pour la vie en vigueur est prolongée d'autant de jours que ces mesures demeurent en vigueur. »

_____

GDD 1226744004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.006

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776011;
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

D'ADOPTER, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal* (09-003) afin de permettre quatre (4)
usages supplémentaires;

DE SOUMETTRE ce dossier, conformément à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), à l'Office de consultation publique de Montréal, afin qu'il procède à la consultation nécessaire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-21 22:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022	Résolution: CA22 16 0040

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, un projet de *Règlement modifiant le règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation* du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776011;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

De demander au conseil municipal :

D'ADOPTER, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal* (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires;

DE SOUMETTRE ce dossier, conformément à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), à l'Office de consultation publique de Montréal, afin qu'il procède à la consultation nécessaire.

VOTE

Votent en faveur:	Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1217776011

Laurent DESBOIS
_____
Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776011;
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

D'ADOPTER, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal* (09-003) afin de permettre quatre (4)
usages supplémentaires;

DE SOUMETTRE ce dossier, conformément à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), à l'Office de consultation publique de Montréal, afin qu'il procède à la consultation nécessaire.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-03 22:13

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217776011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé par la demande est l'ancienne maison mère des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, construite en 1925, qui avait une vocation résidentielle communautaire et des locaux d'enseignement. L'immeuble est situé sur le Site du patrimoine du Mont-Royal, sur le flanc nord de la montagne. En 2010, une modification au Plan d'urbanisme et l'adoption du règlement 09-003 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ont permis la transformation de l'immeuble en habitations multifamiliales. Le projet de transformation est en actuellement en construction et seul l'usage résidentiel multifamilial est autorisé par le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 mars 2010 : Adoption du règlement 04-047-71 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
20 août 2011 : Adoption du règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal 09-003

DESCRIPTION

La demande, initiée par le promoteur Corev Inc., vise à modifier le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'y autoriser quatre nouveaux usages. Les nouveaux usages demandés sont les suivants :
Restaurant : Il s'agit d'intégrer un restaurant de 520 m² au deuxième étage de l'immeuble. Le restaurant serait situé dans la partie centrale de l'immeuble où sont localisés les espaces communs aux résidents.

Salle événementielle : La salle événementielle serait située dans la chapelle, qui sera entièrement conservée dans son état original. L'intention est de pouvoir utiliser ce lieu d'exception pour la tenue d'événements ponctuels, tels que mariages, vernissages, concerts, etc. Ce nouvel usage permettrait une meilleure accessibilité du public à la chapelle.

La ferme urbaine : La demande relative à la ferme urbaine prévoit l'utilisation d'un espace de

280 m² qui serait voué à l'agriculture de fruits et légumes. Le local envisagé pour cet usage est localisé dans la section arrière du bâtiment et est en partie sous le niveau du sol.

Les celliers : La dernière demande est pour l'utilisation de deux sections du niveau inférieur du bâtiment afin de permettre l'entreposage de vins et de spiritueux. L'usage relatif à la location d'espaces de celliers serait offert à la fois aux propriétaires et aux clients externes.

Les quatre usages proposés sont conformes à l'affectation résidentielle prévue au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
À la séance du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement de demande de modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'autoriser quatre nouveaux usages :

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment ;
CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages ;
CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception ;
CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public ;
CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments ;
CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du Plan Montréal Durable 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ;
CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles ;
CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet ;
CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises ;

IL EST RECOMMANDÉ FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-003

Avec les réserves suivantes:

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

• Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement ;
• Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment ;
• Un concept d'intégration architecturale des équipements mécanique.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER ET DU CONSEIL DU PATRIMOINE

À la séance du 3 décembre 2021, Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (comité mixte) émettent un avis favorable à la demande visant la modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 pour l'ajout de quatre nouveaux usages, tel que proposé dans la demande. Ils soulèvent toutefois certains enjeux, principalement liés à la conservation de la chapelle et à l'acceptabilité sociale du projet.

Ils émettent les recommandations suivantes :

- Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle in situ; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;
- Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;
- Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriés pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;
- À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;
- Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion;

- Consultation publique par l'OCPM;
- Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation (résolution) du conseil d'arrondissement

- Recommandation du comité exécutif
- Avis de motion, adoption d'un projet de règlement et mandat à l'OCPM d'effectuer la consultation publique
- Adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement

- Période d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 31 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 354-0254
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-17

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

Tél : 514 495-6234
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa
Tél : 514-495-6226

Approuvé le : 2022-02-02

LE 1420 BOULEVARD MONT-ROYAL

DEMANDE VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL -

INTÉGRATION D'USAGES ADDITIONNELS

PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

3 DÉCEMBRE 2021

COREV IMMOBILIER INC

BC2

Table des matières

AVANT-PROPOS 3

INTRODUCTION 4

1. MISE EN CONTEXTE 5

CONTEXTE URBAIN 5

CONTEXTE HISTORIQUE 6

COUPE DES NIVEAUX 7

2. DESCRIPTION DES NOUVEAUX USAGES 8

LE RESTAURANT. 8

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE 10

LA FERME URBAINE 12

LES CELLIERS 14

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE 16

LE ZONAGE 16

LE PLAN D'URBANISME 16

LA RÉGLEMENTATION DÉCOULANT DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 16

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL 16

4. COMPLÉMENTS D'INFORMATION 17

RECOMMANDATIONS DE L'ARRONDISSEMENT 17

RÉPONSES APPORTÉS 18

5. LES RETOMBÉES DU PROJET 24

CONCLUSION 25

ANNEXE - ANALYSE DE FAISABILITÉ D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE 26

Avant-propos

La firme BC2 Groupe Conseil inc. (BC2) a été mandatée par Corev Immobilier afin de le seconder dans ses démarches visant à autoriser plusieurs nouveaux usages au sein de l'important projet immobilier du 1420, boulevard du Mont-Royal, à Outremont.

Corev est une entreprise spécialisée dans l'immobilier résidentiel et commercial à Montréal depuis près de 30 ans. L'entreprise compte dans son portefeuille immobilier de nombreux projets, dont des constructions neuves, mais aussi des rénovations majeures d'immeubles patrimoniaux. Sa vision est d'ailleurs de savoir traiter avec soin et minutie les immeubles faisant partie du patrimoine collectif, afin de préserver leur cachet, tout en modifiant les intérieurs au goût du jour et aux normes du code du bâtiment.

Cette expertise a été mise à profit dans le cadre du redéveloppement de l'ancien édifice des Sœurs des Saint-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, sis au 1420, boulevard du Mont-Royal. La rénovation des immeubles Le Themis, dans le Vieux-Montréal, ou encore Le 376 Redfern au cachet patrimonial a permis également à Corev de développer cette expertise en matière de conversion de bâtiments existants. Corev s'est taillé une solide réputation enviable dans l'industrie et est reconnu pour sa vision et habilité à identifier de nouvelles opportunités d'affaires. Fort de ses nombreux succès, Corev poursuit ses efforts dans le but de mener de nouveaux projets immobiliers.

LE THEMIS

LE 376 REDFERN

Introduction

La présente demande vise à obtenir l'autorisation d'intégrer quatre nouveaux usages au sein du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, dans l'arrondissement d'Outremont. L'ancien édifice religieux a d'ores et déjà obtenu toutes les permis requis pour être transformé en projet résidentiel. En effet, la Ville de Montréal a adopté en 2010 deux règlements, l'un modifiant son Plan d'urbanisme et l'autre autorisant le projet en vertu de l'article 89 de sa Charte.

En plus de l'usage résidentiel (154 unités au total) qui est donc autorisé, le propriétaire souhaite pouvoir vouer certaines parties du bâtiment aux usages suivants :

- **Restaurant**
- **Salle de spectacle / de réception**
- **Agriculture urbaine à des fins commerciales**
- **Celliers / entreposage à des fins commerciales**

Ces usages contribueront non seulement à la mise en valeur de l'ancienne maison mère de la Congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Ils viendront aussi bonifier la qualité de vie des résidents du bâtiment et du quartier environnant, sans oublier qu'ils permettront d'assurer à un public plus large l'accès à cette œuvre architecturale majestueuse.

Dans le cadre de la démarche de modification de la règlementation en vigueur, le dossier a été soumis à l'Arrondissement, lequel a émis des recommandations favorables, conditionnelles à certains ajustements intégrés à la présente. L'objectif de ce cahier est donc d'exposer aux membres du Comité mixte de la Ville de Montréal l'ensemble des travaux visés et les impacts nécessitant des modifications règlementaires.

01 Mise en contexte

CONTEXTE URBAIN

Positionné sur le flanc nord du Mont-Royal, le bâtiment sis au 1420, boulevard du Mont-Royal fait partie de l'arrondissement d'Outremont et du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Dans l'environnement immédiat du site, on retrouve d'une part, un secteur résidentiel composé de maisons unifamiliales, et d'autre part, un secteur à vocation institutionnelle comprenant le campus principal de l'Université de Montréal. De plus, le parc du Mont-Royal, un vaste espace naturel, est adjacent au site.

La station de métro Édouard-Montpetit ainsi qu'une future station du REM se trouvent à 400 mètres de l'immeuble, facilitant son accès en transport collectif.

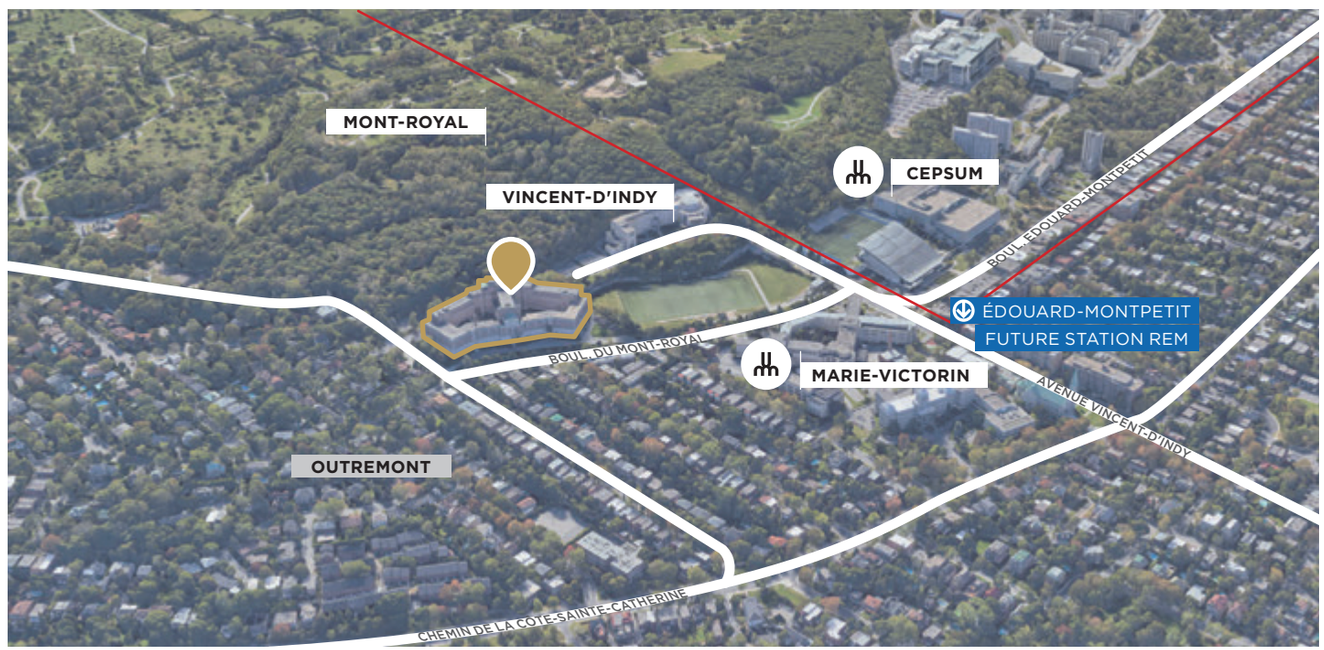

LE SITE

CONTEXTE HISTORIQUE

Conçu par les architectes Joseph Dalbé Viau et Louis-Alphonse Venne, le bâtiment fut construit entre 1923 et 1925 pour la Congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Il leur servira de maison mère jusqu'en 2003, année où la propriété fut vendue à l'Université de Montréal. L'immeuble changea de mains à quelques reprises au cours des années subséquentes.

Le propriétaire actuel a entrepris d'importants travaux de transformation afin de convertir l'immeuble en copropriété résidentielle de 151 unités. Les autorisations requises à cette fin ont été obtenues auprès du ministère de la Culture et des Communications, de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement :

— Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

— Dérogation au règlement de zonage de l'arrondissement en vertu de l'article 89

PHOTOS HISTORIQUES

COUPE DES NIVEAUX

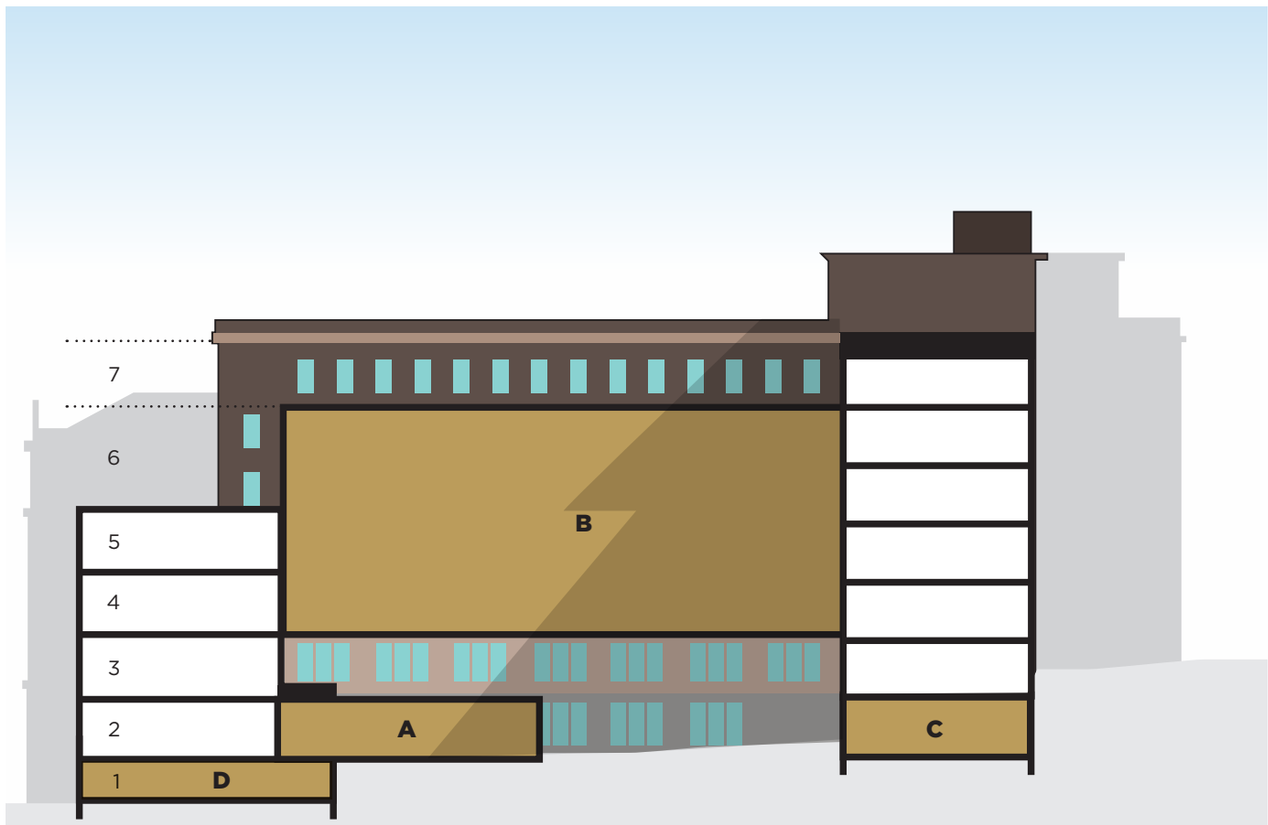

A RESTAURANT
B SALLE ÉVÉNEMENTIELLE
C FERME URBAINE
D CELLIERS

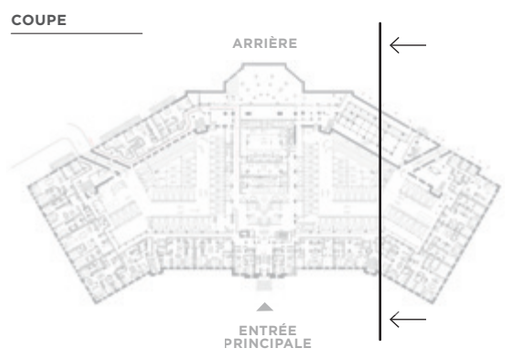

02 Description des nouveaux usages

LE RESTAURANT

La première transformation proposée concerne l'intégration d'un restaurant haut de gamme au cœur même du bâtiment. Il sera aménagé au 2e étage, soit le niveau principal de l'édifice. Cette localisation a été choisie car elle est facilement accessible depuis l'entrée principale, en plus d'être déjà vouée à des usages communs (piscine, gymnase). Ainsi, le va-et-vient de la clientèle aura peu d'impact sur la quiétude des espaces résidentiels.

Composé d'une cuisine fermée, d'une salle à manger et d'un espace lounge, le restaurant occupera une superficie totale d'environ 520 m^2 et permettra de servir jusqu'à 80 couverts simultanément et uniquement en soirée, l'établissement restant fermé le reste du temps.

Il est prévu d'installer un système de ventilation à haute performance, de façon à limiter les odeurs perceptibles à l'extérieur du restaurant.

Il est estimé qu'environ la moitié de la clientèle proviendra du bâtiment lui-même ou du quartier immédiat, ce qui réduit de façon importante les besoins potentiels en termes d'espaces de stationnement, tout comme la proximité d'une station de métro et du REM.

Quelques espaces de stationnement ont tout de même été prévus spécifiquement pour le restaurant, permettant de répondre de façon globale aux ratios de stationnement minimum requis, combinés avec la fonction résidentielle. De plus, un service de valet sera offert pour éviter tout conflit avec la portion de stationnements réservée aux résidents. Pour répondre aux besoin de la clientèle externe, au moins 27 cases de stationnement sont prévues, tel qu'illustré dans la section 04 du présent document, dont 4 munies de recharges pour véhicules électriques."

Par ailleurs, les livraisons se feront via un espace prévu à cet effet à l'arrière du bâtiment. Elles se font ensuite au travers d'un circuit intérieur, tel que montré sur la page suivante.

Pour finir, le restaurant pourra être directement accessible depuis l'entrée principale du bâtiment, puisque les marches permettent d'atteindre le 2e niveau de l'immeuble.

LE RESTAURANT

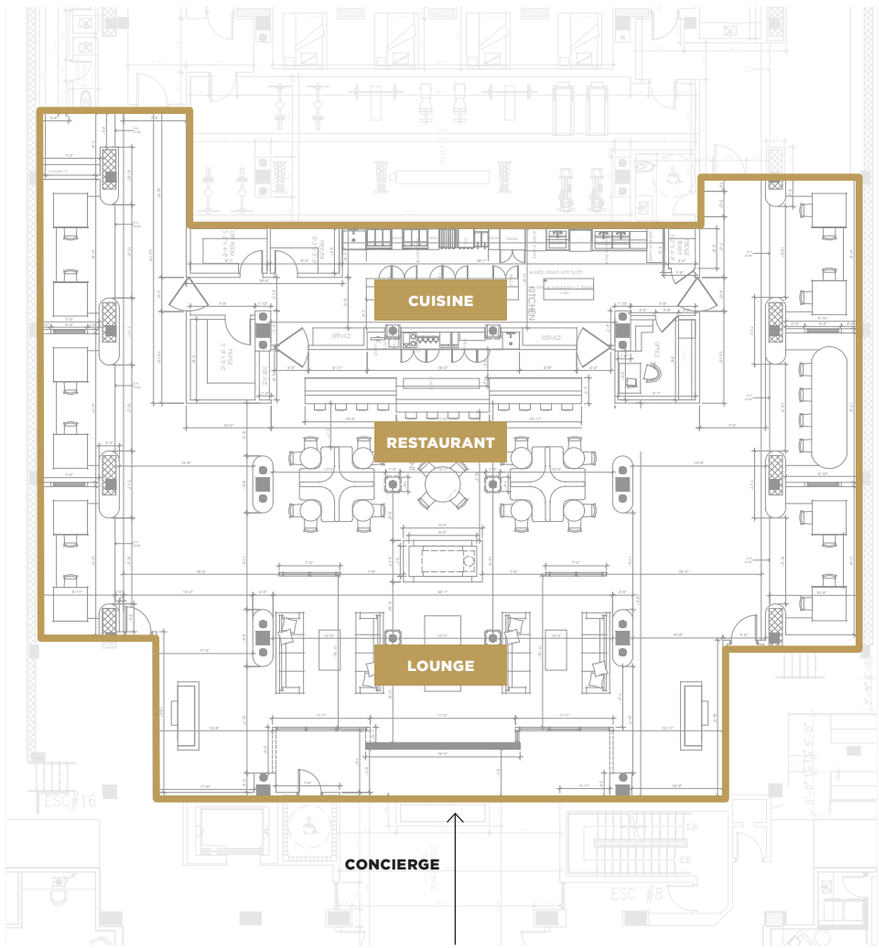

TRAJETS DE LIVRAISONS

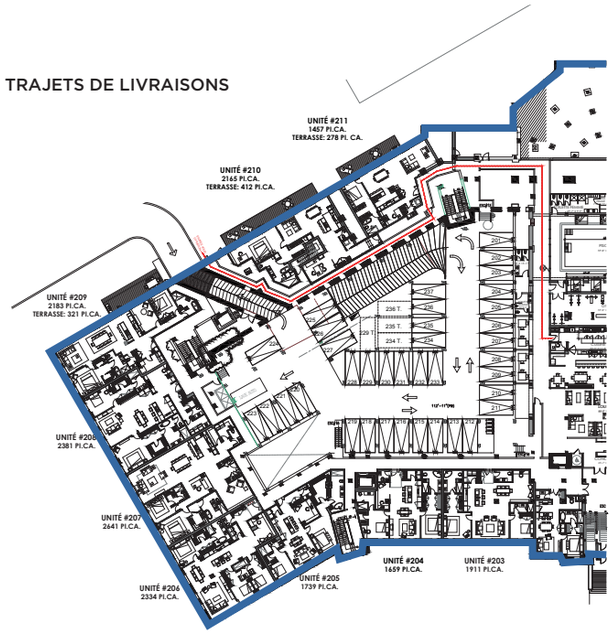

NIVEAU 2

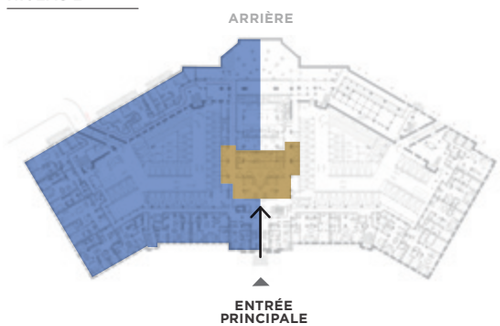

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE

Le promoteur souhaite également aménager une salle évènementielle dans la chapelle, conservée dans son état d'origine. Situé au 4e étage, cet espace d'une superficie de 871 m², servira plus précisément à la tenue d'événements tels que : réceptions, vernissages, concerts, mariages, bals, etc.

Ces événements auront lieu de façon ponctuelle et dans le respect des règles de bon voisinage, de façon à ne pas nuire à la quiétude des résidents. À titre indicatif, on prévoit une utilisation se limitant à 4 à 6 évènements par an, avec un couvre-feu vers les 23h, pour une capacité estimée à 800 personnes. L'organisateur de l'événement ou le gestionnaire du bâtiment sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités, afin de limiter les enjeux de stationnement.

En ce qui concerne les aménagements prévus, seul le mobilier sera revu. Autrement dit, l'intégralité de la chapelle sera conservée, tel que requis dans les autorisations obtenues.

L'architecture et l'ornementation raffinées de la chapelle offrent un cadre spectaculaire pour la tenue d'événements. Les usages proposés sont tout indiqués pour mettre en valeur cet espace et s'inscrivent dans l'orientation de maintenir l'accessibilité de cette partie du bâtiment au public.

Étant situé au 4ème niveau de l'édifice, cet espace sera accessible en utilisant les escaliers principaux ou alors les ascenseurs localisés près de l'entrée principale, éliminant toute risque de conflit entre usagers.

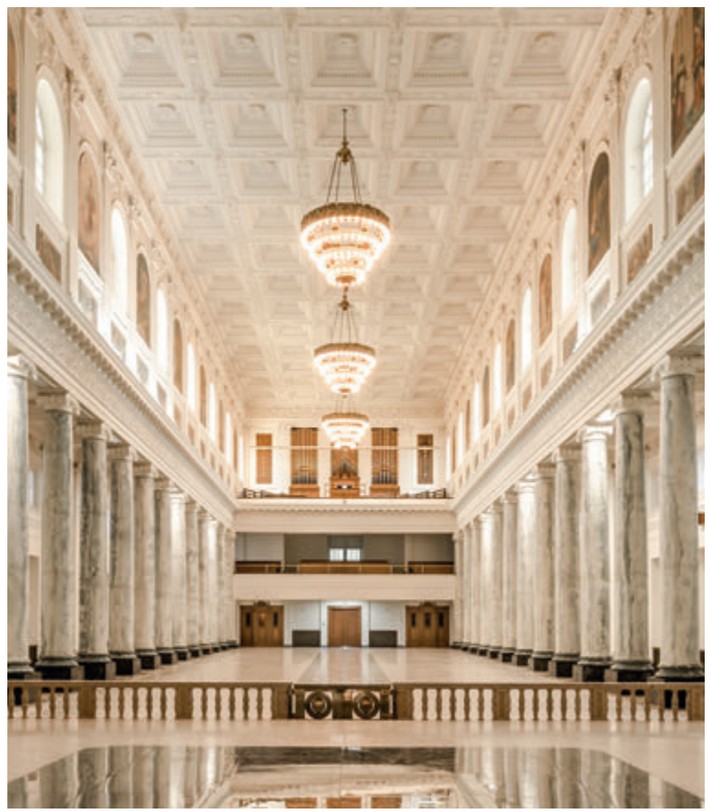

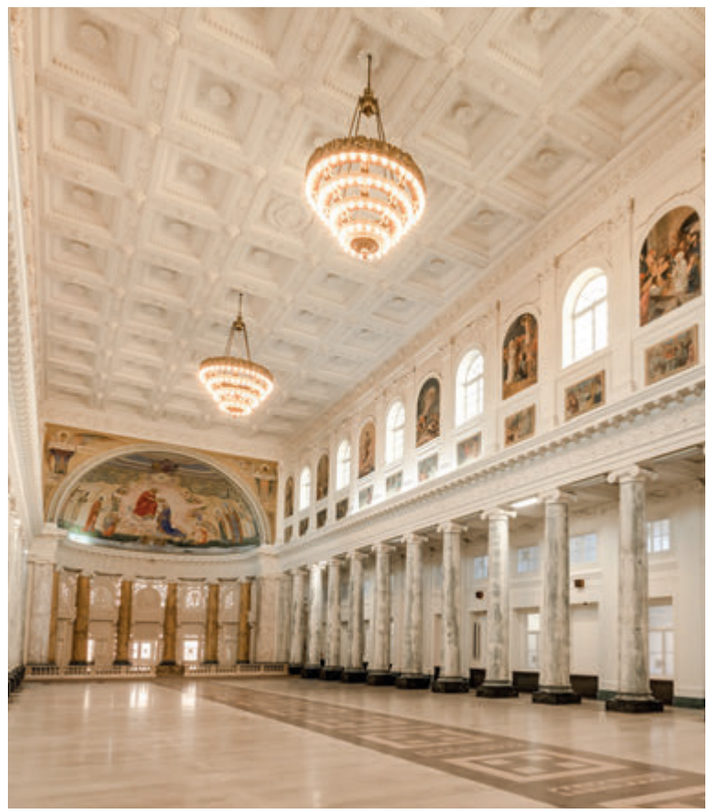

VUES DE LA CHAPELLE

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE

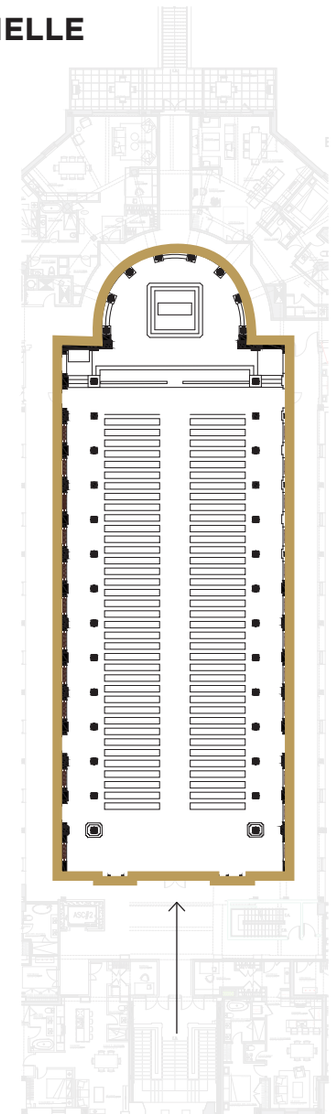

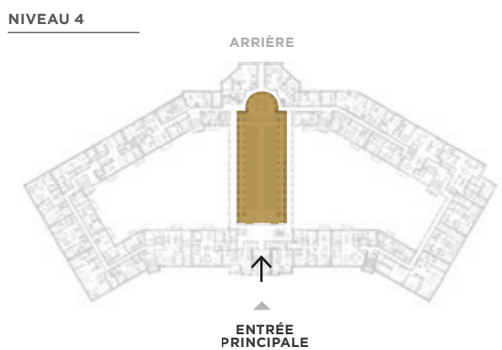

LA FERME URBAINE

Le troisième usage visé par la présente demande est la création d'une ferme urbaine en milieu fermé. Une partie du bâtiment est en effet propice pour servir à cette fin. Située au 2e étage, la ferme occuperait une superficie d'environ 280 m², soit un espace qui est présentement inoccupé, car localisé en demi-sous-sol entre l'arrière du bâtiment et une partie des stationnements aménagés sous la cour intérieure. Tel qu'on peut le voir sur la figure de la page suivante, l'espace prévu pour celle-ci est adjacent au stationnement et à une cage d'escalier dans la partie arrière du bâtiment. L'aire de livraison utilisée par le restaurant pourrait aussi servir pour le chargement et déchargement de marchandises en lien avec la ferme.

La ferme urbaine sera d'abord vouée à la culture de différentes sortes de fruits et légumes, soit plusieurs variétés de salades, fines herbes, concombres ou encore des fraises, bref tout ce qui pousse bien en milieu fermé. L'avantage de l'agriculture en milieu fermé est la possibilité de créer un milieu idéal pour les plantations, à l'aide d'un système recréant des conditions climatiques spécifiquement adaptées à la production souhaitée. Cette méthode novatrice est éco-responsable, sans utilisation de pesticides ni herbicides. Les nutriments utilisés sont naturels et l'eau peut être réutilisée. Étant donné qu'elle rend possible l'agriculture à l'année longue, l'agriculture en milieu fermé permet de réduire de façon importante le kilométrage parcouru par les aliments pour se rendre jusqu'aux consommateurs, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre.

Cette ferme urbaine du 1420, boulevard du Mont-Royal permettra d'approvisionner à la fois les résidents et le restaurant de l'immeuble, ainsi que d'autres commerces locaux en aliments frais produits en milieu contrôlé. Un projet de vente de paniers de produits saisonniers est en discussion. Il est estimé qu'une cinquantaine de paniers pourrait être vendue à des clients externes, suivant un système de ramassage très ponctuel et possiblement via le débarcadère aménagé.

Enfin, une étude de faisabilité a été réalisée par la firme MUCLITECH pour évaluer l'implantation de cette ferme urbaine. Les faits saillants sont repris dans l'annexe du présent document.

LA FERME URBAINE

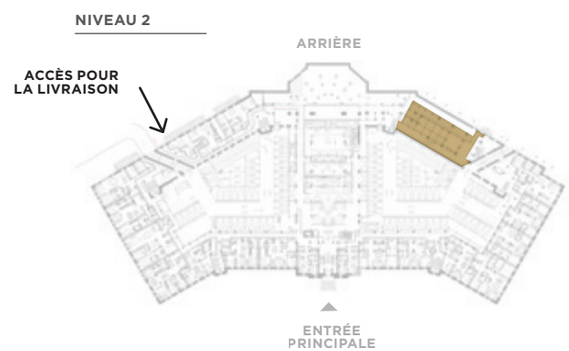

LES CELLIERS

Un dernier usage additionnel est planifié pour compléter le projet. Il s'agit d'aménager dans les espaces excédentaires aux aires d'entreposages destinées aux propriétaires de condominiums des zones distinctes pour conserver du vin et des spiritueux. Comme pour la ferme urbaine, l'idée est d'abord venue du fait que le niveau inférieur (niveau 1) du bâtiment, dans sa portion avant, constituait une section de caves non utilisées, mais profitant de conditions relativement intéressantes pour l'entreposage du vin. C'est pourquoi, il est proposé de réaménager toute cette section de l'édifice pour y intégrer des celliers individuels locatifs, pour que les propriétaires de vins et spiritueux de valeur puissent y entreposer en toute sécurité et dans des conditions exceptionnelles leurs bouteilles. L'ensemble couvrira 650 mètres carrés. Ce type d'infrastructure nécessite en effet des conditions de températures et d'humidité contrôlées.

Il s'agit d'un service qui sera géré par un prestataire spécialisé dans le domaine, pour desservir en grande partie les propriétaires de condominiums du projet, mais pas seulement. Il pourrait s'adresser également à une clientèle extérieure, des collectionneurs chevronnés désireux de trouver un endroit se prêtant à ce type de besoin. dans la mesure où ce type de service est rare.

Bien défini dans l'espace et hautement sécurisée, cette aire d'entreposage, divisée en deux zones distinctes, ne sera accessible que sous le contrôle de l'opérateur, depuis l'étage supérieur, via des entrées situés aux extrémités. Concrètement, elle vise l'aménagement d'une centaines de celliers ayant une capacité moyenne de 1000 bouteilles chacun. Le profil type de l'utilisateur est un amateur de vin confirmé ayant chez lui un espace de stockage limité et recherchant un espace locatif sûr et prestigieux lui permettant de faire patiemment vieillir ses meilleurs crus.

Les détenteurs de celliers pourront avoir accès à leur espace en tout temps, tout en se pliant à des mesures de contrôle d'accès. La location se sera sur le modèle d'un espace d'entreposage conventionnel, mais dédié au vin, avec un contrat renouvelable sur une base annuelle. Ne se voulant pas exclusif aux propriétaires des condominiums, c'est pour cette raison qu'une dérogation est nécessaire, dans la mesure où il s'agit d'une activité commerciale.

LES CELLIERS

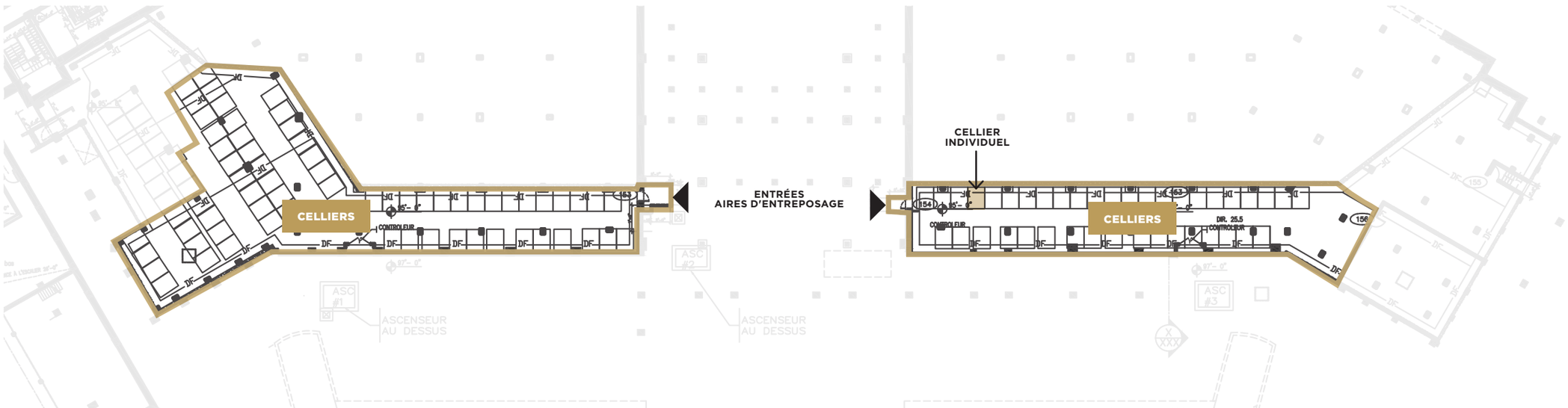

NIVEAU 1

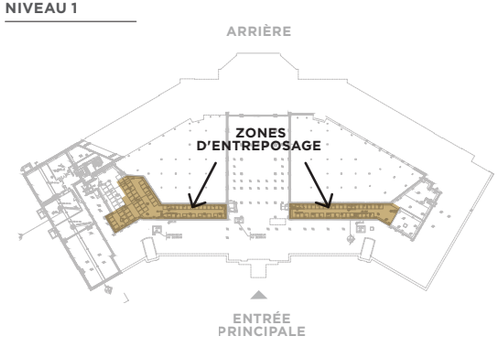

03 Cadre réglementaire

LE ZONAGE

Le règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont ne permet pas les usages « restaurant », « salle de spectacle ou de réception », « agriculture urbaine », ou encore «entreposage commercial» dans la zone où se trouve le site visé, soit la zone PB6. D'après la grille des usages et des normes figurant au règlement, seuls les usages « espace public ouvert », « enseignement et santé » et « culte et religion » sont autorisés.

LE PLAN D'URBANISME

L'affectation pour le secteur où se trouve le site visé par la présente est « Secteur résidentiel ». Cette catégorie comprend l'habitation, le commerce, et les équipements collectifs ou institutionnels.

LA RÉGLEMENTATION DÉCOULANT DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le règlement P09-003 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que sur les lots de l'immeuble visé par la présente, seul l'usage « habitation multifamiliale » est autorisé.

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

L'article64 de la Loi du Patrimoine culturel indique que l'aménagement d'un immeuble faisant partie d'un site patrimonial déclaré nécessite l'autorisation du ministre. Mais ceci ne concerne que les travaux extérieurs. De ce fait, la présente démarche ne requiert aucune intervention du ministère.

04 Compléments d'information

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Tel que précisé, notre demande a été soumise au préalable aux différentes instances de l'arrondissement d'Outremont. Ci-dessous, l'extrait des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, suite à la présentation du dossier, le 7 octobre 2020 :

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages ;

CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception ;

CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments ;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du Plan Montréal Durable 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises ;

Il est proposé **RECOMMANDER FAVORABLEMENT DE** procéder au cheminement de la demande de modification du Règlement 09-003

Avec les réserves suivantes:

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

- Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement ;
- Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment ;
- Un concept d'intégration architecturale des équipements mécanique.

LES RÉPONSES APPORTÉES

Au-delà des bonifications et compléments d'informations transmis à l'Arrondissement dans les derniers mois, le promoteur et ses consultants ont souhaité intégrer au présent document l'ensemble des réponses aux réserves formulées par les membres du CCU.

Étude de circulation

Le premier élément soulevé concerne la circulation générée par les usages additionnels proposés, les conséquences anticipées sur le réseau et, ultimement, les mesures prises pour palier à ces différents enjeux. C'est pourquoi, le promoteur a mandaté la firme CIMA +, dont l'avis technique est joint aux pièces transmises, pour analyser la situation et formuler des recommandations.

Avant d'en venir aux conclusions, rappelons que les explications demandées ont d'ores et déjà été intégrées dans l'aménagement du site. En effet, pour répondre aux exigences en matière de stationnement, au-delà des nombreux emplacements sur rue disponibles, au moins 41 places, correspondant sensiblement aux besoins anticipés advenant que la clientèle externe nécessite de stationner une voiture, sont prévues sur deux niveaux de stationnement intérieur. Tel que figuré sur les plans des niveaux P-3 et P4, soit la portion de l'aire de stationnement aménagée à l'avant (côté nord) du bâtiment, ces cases sont toutes planifiées parmi les premiers emplacements, pour éviter tout conflit avec les unités destinées exclusivement aux résidents. Mentionnons également que 4 d'entre elles sont munies de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Stationnement - Niveau P-3

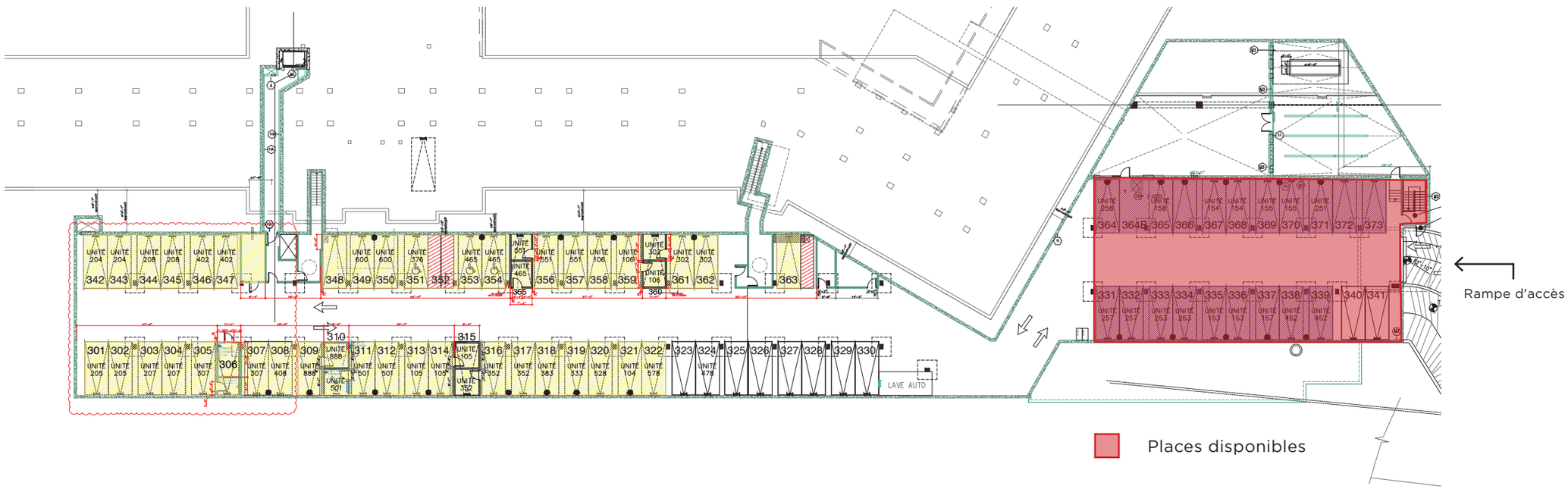

Stationnement - Niveau P-4

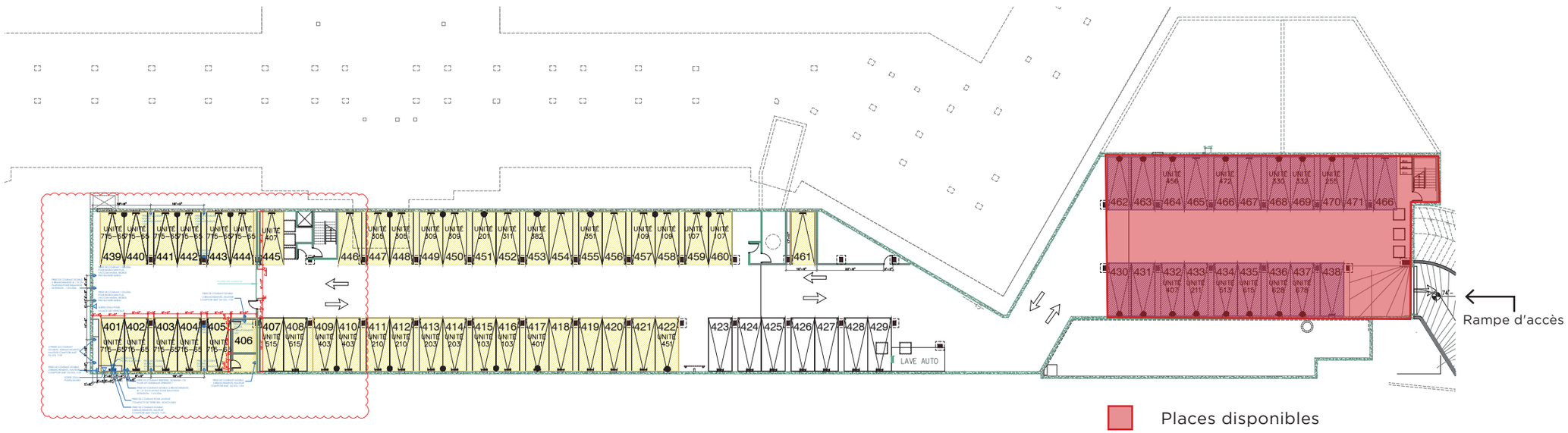

Dans les hypothèses retenues, pour le fonctionnement du bâtiment :

— Les 41 cases de stationnement identifiées demeurent disponibles pour l'usage du restaurant. Bien qu'il s'agisse d'un restaurant haut de gamme, une portion des déplacements est tout de même considérée en transport en commun (station de métro Édouard-Montpetit, plusieurs lignes d'autobus et arrivée prochaine du REM).

— L'utilisation de la salle évènementielle sera réservée en priorité aux résidents. L'organisateur de l'événement ou le gestionnaire du bâtiment sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités. Il est donc convenu que la génération de déplacement aux heures de pointe est négligeable sur le réseau limitrophe.

— L'usage de la ferme urbaine est réservé aux seuls résidents. Pour le projet de vente de paniers de produits saisonniers en discussion, le système de ramassage pour les clients externes impliquera des arrêts courts, mais ne devrait pas engendrer d'impact sur la circulation aux heures de pointe. Un débarcadère est même disponible sur le site, évitant ainsi aux véhicules de s'arrêter sur la rue. Cette génération de déplacements est considérée elle aussi comme négligeable.

— Bien que le cellier soit accessible autant aux résidents qu'à des clients externes, son utilisation ne crée pas de réelles habitudes de déplacements. Il sera fréquenté par des véhicules particuliers à des moments variés, supposés peu fréquents. Il est donc estimé que l'impact sur la circulation aux heures de pointe est négligeable.

Dans son analyse de la situation anticipée, incluant les usages déjà prévus, i.e. 148 condominiums et les véhicules personnels de leurs propriétaires, mais aussi les 4 nouvelles fonctions, CIMA+ estime qu'au niveau de la circulation il ne devrait y avoir un impact négligeable sur le secteur. Pour ce qui est du camionnage, autant lié aux déménagements qu'aux livraisons et à la collecte des déchets, un emplacement dédié a été aménagé à l'arrière de l'immeuble, notamment en raison du fait que les ouvertures existantes n'ont pas été modifiées, pour respecter l'intégrité du bâtiment et qu'en conséquence aucun camion de gros gabarit ne peut s'y engouffrer, de même que des voitures se croiser. À la page 13 de l'avis, on précise le circuit proposé pour acheminer les produits au restaurant, à l'intérieur de l'immeuble. De leur côté, les véhicules d'urgence peuvent accéder facilement à l'édifice, selon les exigences règlementaires. Enfin, au niveau du transport actif, CIMA+ recommande l'ajout d'une traverse piétonne sur le débarcadère permettant une circulation sécuritaire.

Étude sur l'implantation du futur système mécanique

Suivant les commentaires émis par l'Arrondissement, à l'effet que l'aménagement de radiateurs extérieurs n'était pas une solution envisageable, la firme Muclitech a révisé son étude en proposant des équipements entièrement à l'intérieur. Les détails du fonctionnement sont résumés dans l'analyse de faisabilité jointe en annexe.

Concept d'intégration architecturale des équipements mécaniques

Dans le cadre de l'intégration de la ferme urbaine, certains aménagements sont requis pour assurer une saine gestion de l'humidité et de la chaleur à l'intérieur de cette serre intérieure créée de toute pièce dans un espace clos en sous-sol. En effet, bien que située au niveau 2 du bâtiment, elle est localisée dans l'aile arrière (sud) du bâtiment, laquelle est en partie souterraine, en raison de la topographie naturelle du terrain (réf. p.7).

Tel que montré dans l'étude de faisabilité technique réalisée par Multitech (Annexe), si la chaleur produite par les plantations peut servir à chauffer l'aire de stationnement intérieure, il est aussi nécessaire d'intégrer plusieurs systèmes mécaniques. D'une part, des radiateurs à eau chaude sont prévus dans les portions résiduelles de l'étage. D'autre part, lorsque les zones de stationnement seront assez chaudes ou simplement durant la période estivale, un système additionnel est proposé pour ventiler la ferme. Dans l'option retenue, il serait finalement proposé d'intégrer simplement des persiennes ajourées sur le mur extérieur sud du bâtiment pour assurer cet échange d'air.

04 Compléments d'information

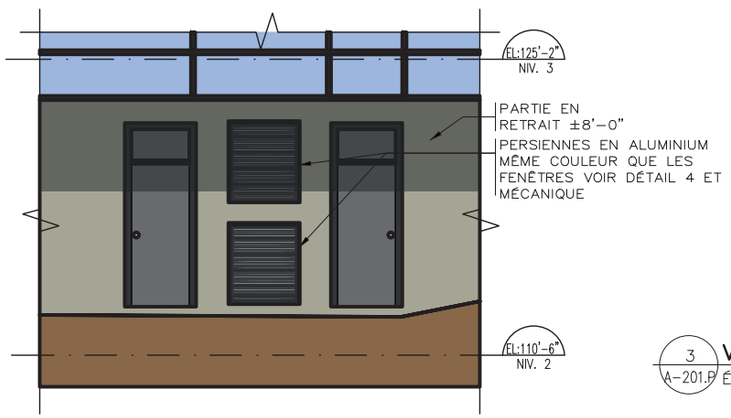

3 VUE AGRANDI PERSIENNE
A-201.P ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

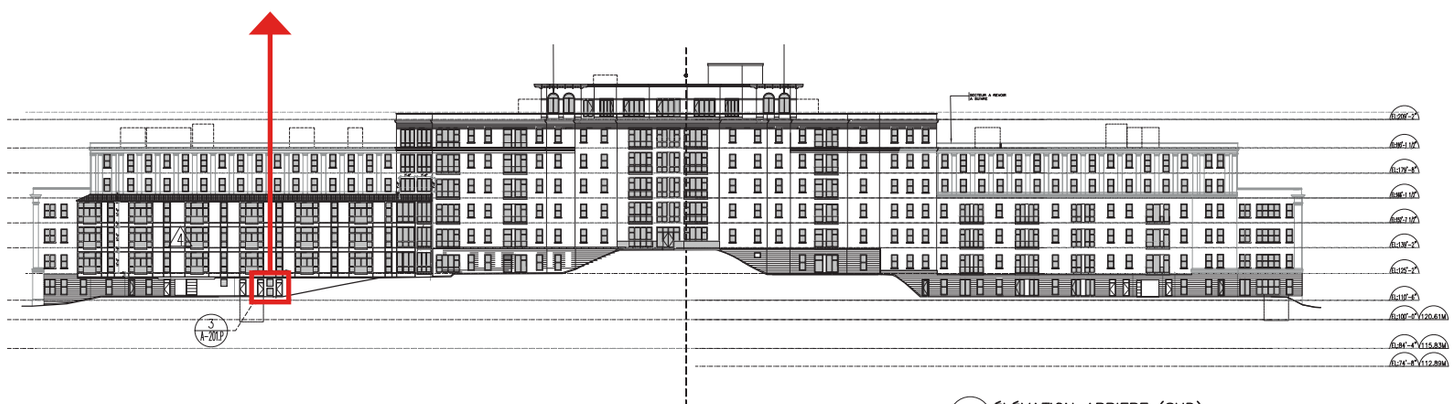

2 ÉLÉVATION ARRIERE (SUD)
A-201.P ÉCHELLE: 1/32"=1'-0"

La localisation des persiennes, sur le mur sud de l'aile sud du bâtiment, est en contrebas, sous les niveaux résidentiels en saillie situés directement au-dessus. Les matériaux et teintes utilisés permettent à l'ensemble de se fondre complètement dans la chromatique de cette portion de la façade. De plus, même si ces éléments sont localisés à l'extérieur, nous sommes ici en cour arrière, qui plus est dans un espace de la propriété relativement effacé.

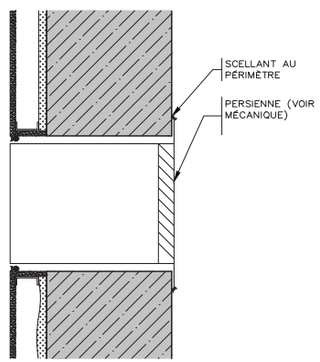

4 COUPE PERSIENNE
A-201.P ÉCHELLE: 1 1/2"=1'-0"

05 Retombées du projet

Selon la règlementation applicable, nous comprenons que la seule façon de pouvoir autoriser les usages proposés serait d'amender le Règlement adopté en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, dans la mesure où c'est lui qui préside aux destinées du site.

Les usages faisant l'objet de la présente demande auront plusieurs retombées positives pour l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Montréal. Tout d'abord, ils permettront la mise en valeur de certaines parties du bâtiment, notamment la chapelle. Le fait d'y autoriser la tenue d'événements donnera l'occasion à un public élargi de découvrir et d'admirer cette œuvre architecturale solennelle. Il en va de même pour le restaurant, qui offrira une destination gastronomique, principalement pour les résidents de l'immeuble. Ces nouveaux usages viendront aussi créer des lieux de socialisation et d'animation pour les résidents de l'immeuble et ceux des environs.

De leur côté, tant la ferme urbaine que les celliers viendront donner de nouvelles vocations à une partie du bâtiment difficilement utilisable à des fins résidentielles. Le projet novateur d'agriculture urbaine participera, à sa façon, à produire des fruits et légumes in situ, tandis que la cave permettra à plusieurs passionnés d'œnologie d'entreposer des bouteilles de vins et de spiritueux dans d'excellentes conditions.

Au niveau économique, les quatre nouveaux usages viendront générer des emplois dans le quartier. De plus, ils permettront de créer une mixité d'usages au sein du bâtiment qui pourront fonctionner en synergie. Par exemple, le restaurant pourra fournir des mets préparés pour la salle de réception et le jardin pourra fournir des aliments frais au restaurant ainsi qu'aux résidents de l'immeuble.

Rappelons que les nouveaux usages ont été localisés à des endroits stratégiques au sein du bâtiment afin de limiter les nuisances potentielles et ainsi assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents occupants de l'immeuble.

Par ailleurs, une attention toute particulière a été portée envers les caractéristiques architecturales du bâtiment. On ne prévoit que quelques appareils de ventilation pour la ferme, dissimulés sous la structure du niveau 3, à l'arrière de l'immeuble. L'intégrité du bâtiment et du site du Mont-Royal n'est en aucune façon compromise et le caractère patrimonial du lieu est assuré.

Le projet vient s'inscrire dans 2 actions composant le plan de développement durable de la Ville Montréal durable 2016-2020 :

— **Action 10** Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais

— **Action 15** Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine

Enfin, rappelons qu'en termes de circulation, on n'anticipe pas une augmentation des va-et-vient automobiles, dans la mesure où l'essentiel de la clientèle attendue proviendra directement de l'immeuble. Qui plus est, dans sa fonction actuelle, le bâtiment a permis de réduire drastiquement le trafic comparativement à ce qu'on pouvait observer à l'époque où il accueillait près de 500 écoliers que les parents venaient porter et récupérer en voiture le plus souvent.

Conclusion

La présente demande vise ainsi à autoriser des usages dérogatoires dans certaines parties bien définies de l'édifice du 1420, boulevard du Mont-Royal, et ce, à des fins commerciales et agricoles. C'est pourquoi, une modification au règlement 09-003 de la Ville de Montréal est requise.

Les nouveaux usages contribueront non seulement à la mise en valeur de l'ancien couvent des sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Ils viendront aussi contribuer à la qualité de vie des résidents de l'immeuble et du quartier environnant en offrant des services de restauration et de divertissement. Ils permettront aussi d'assurer l'accès à ce bâtiment patrimonial à un public élargi. Le projet aura donc des retombées positives pour la population outremontaise et pour l'ensemble de la collectivité montréalaise.

Annexe

Analyse de faisabilité d'un jardin communautaire

MUCLITECH

Analyse de faisabilité

Aménagement de l'espace
Projet 1420

20 Avril 2020

Mesures au chantier

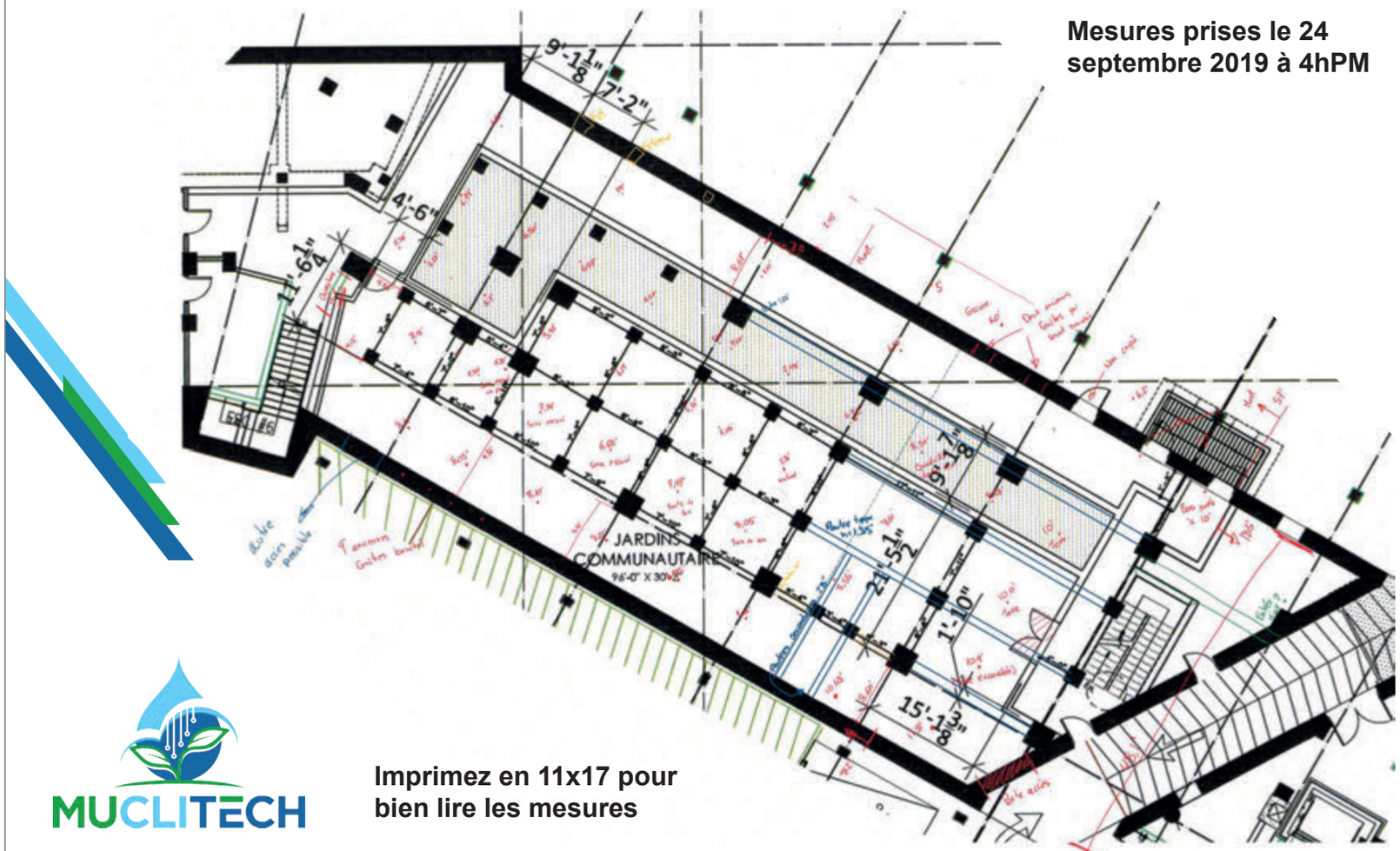

Mesures prises le 24 septembre 2019 à 4hPM

MUCLITECH

Imprimez en 11x17 pour bien lire les mesures

Hauteur des planchers

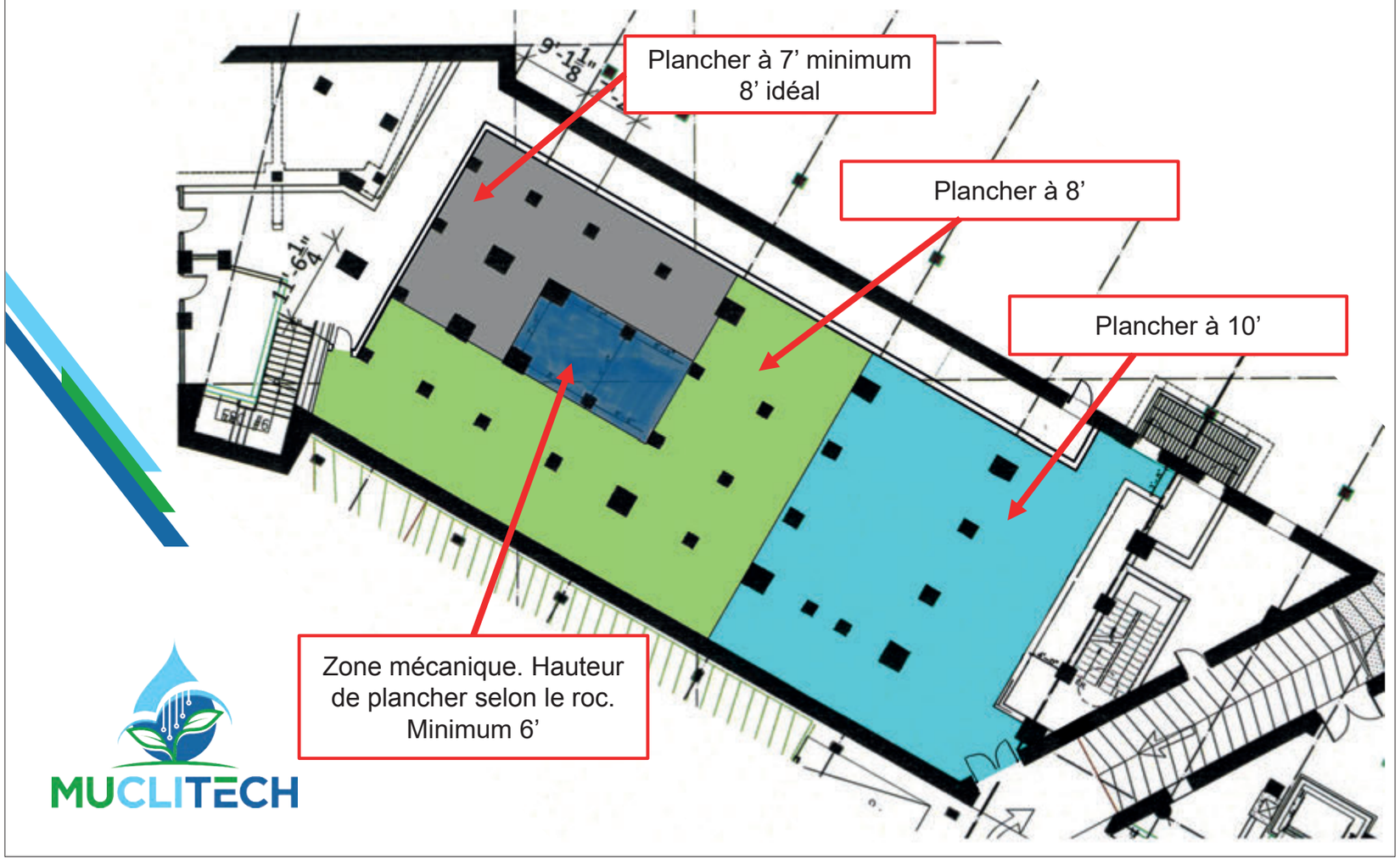

MUCLITECH

Ventilation

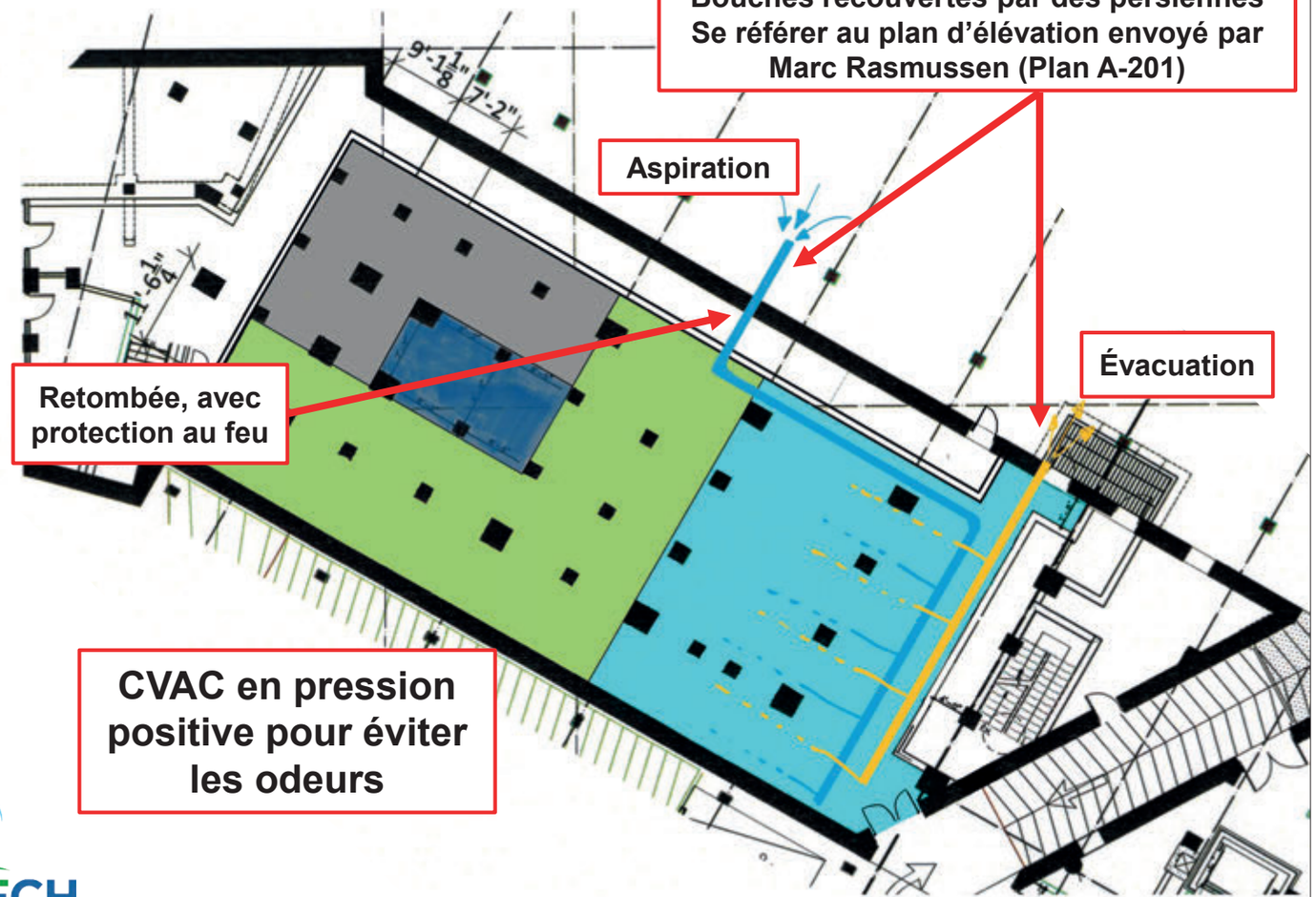

MUCLITECH

Récupération de chaleur

- Le surplus de chaleur des jardins communautaires sera récupérée dans le but de réduire la consommation d'énergie du bâtiment
- Une boucle fermée d'eau chaude sera utilisé pour acheminer l'excédent de chaleur vers la chaufferie où elle sera utilisée pour préchauffer l'eau chaude domestique

- S'il subsiste un excédent de chaleur, il sera utilisé pour chauffer le garage. Suggestion d'emplacement aux pages suivantes
- Les radiateurs extérieures, initialement prévus, ne sont plus nécessaires
  - Toute la mécanique sera installée à l'intérieur

MUCLITECH

Aménagements

- Conception préliminaire présenté aux pages suivantes
- Conduits de ventilation, d'eau froide et d'irrigation fixés au plafond
- Pente douce utilisé aux changements de hauteur de plancher pour permettre le passage des chariots
- Aménagements compatible à la culture en mur vertical ou en horizontal
  - Murs verticaux montrés aux pages suivantes

MUCLITECH

Aménagement A

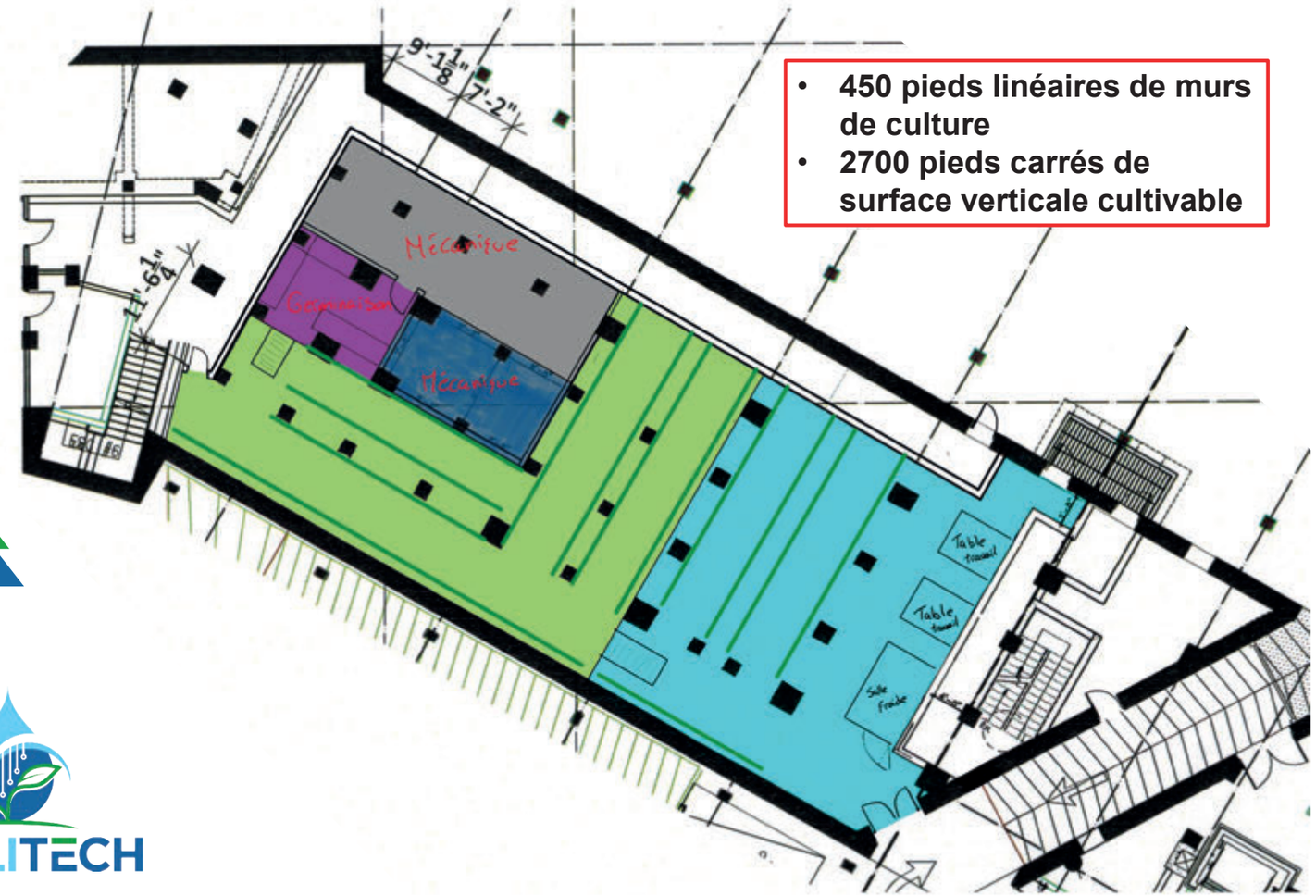

- 450 pieds linéaires de murs de culture
- 2700 pieds carrés de surface verticale cultivable

MUCLITECH

Aménagement B

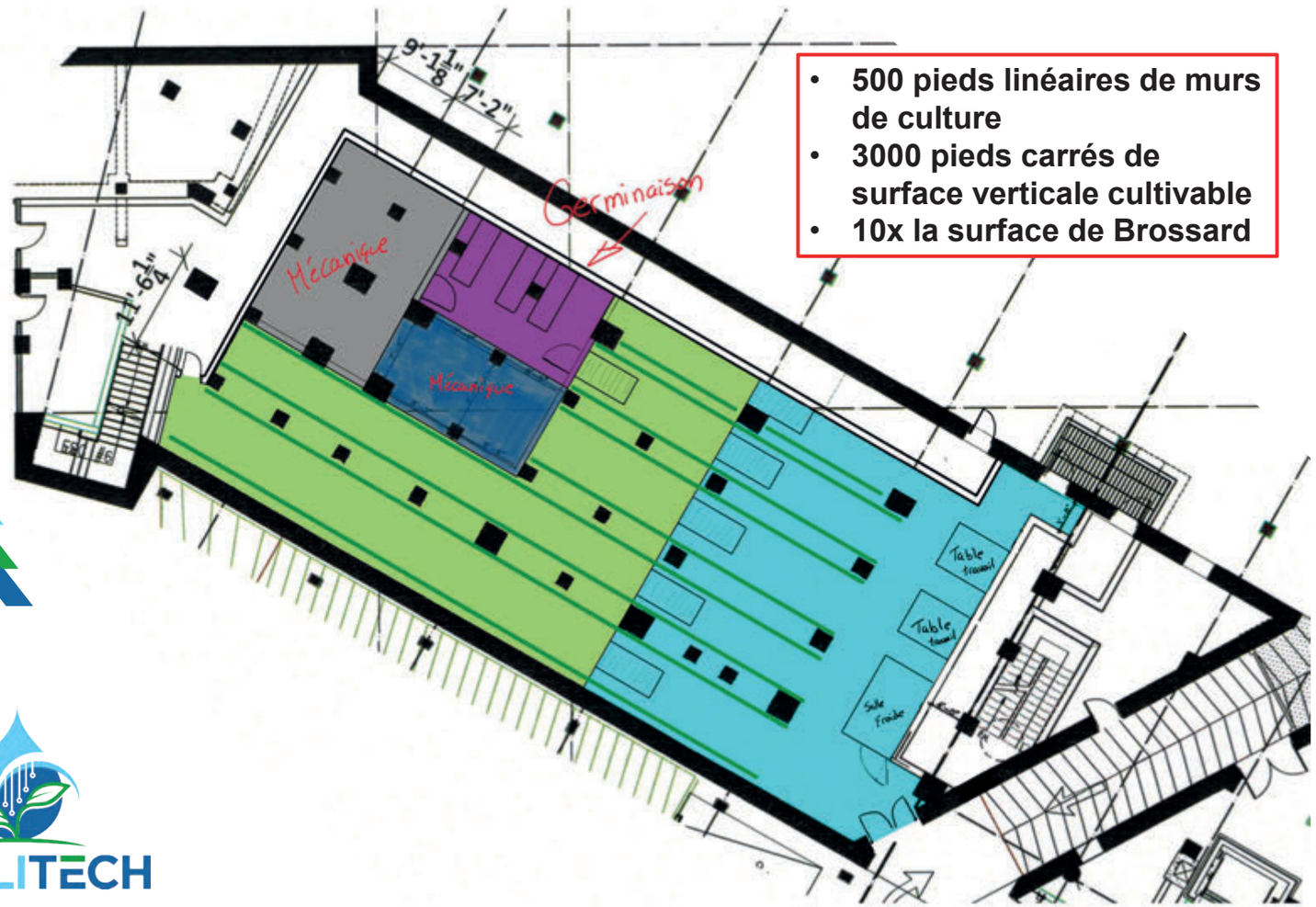

- 500 pieds linéaires de murs de culture
- 3000 pieds carrés de surface verticale cultivable
- 10x la surface de Brossard

MUCLITECH

Conclusion

- Il faut confirmer que les hauteurs de plancher conviennent au constructeur et à l'architecte
- Pour maximiser l'espace de culture, les équipements HVAC habituellement fixés au plafond seront installés à la verticale entre les colonnes de soutient
- La surface de culture disponible à cet emplacement est adéquate

MUCLITECH

MUCLITECH

Section 2

Tableau de raccordement

Détails équipements

Tableau de raccordement

	Description
Eau Potable	Alimentation d'eau 1 pouce , en sale mécanique
Drainage	Drains de plancher sur l'ensemble du local, espacement à déterminer
	Évacuation d'eau en chambre mécanique, 4"
Électricité	Alimentation 200A, 600V, 3PH
	Transformateur 150KVA, 415V, 3PH+Neutre
	Panneau de distribution 100A, 3PH (600V) et 200A, 3PH+N (415V)
Ventilation	Aspiration et évacuation, 5000 CFM @ 5 in.H20, voir page 4
Gaz	Non requis
Gicleurs	Selon CNPI: Salle mécanique, chambre froide et salles de cultures Localisation des tuyaux à agencer avec le reste de la mécanique au plafond
Rejet chaleur	Médium: eau tiède (30 à 45°C) Puissance disponible jusqu'à 100 KW Boucle fermée d'eau chaude, pour la préchauffe de l'eau chaude domestique Excédent disponible pour le chauffage du garage
Commande chauffage	Réception de la commande de chauffage à déterminer (0-10v, RS485)

MUCLITECH

Drains

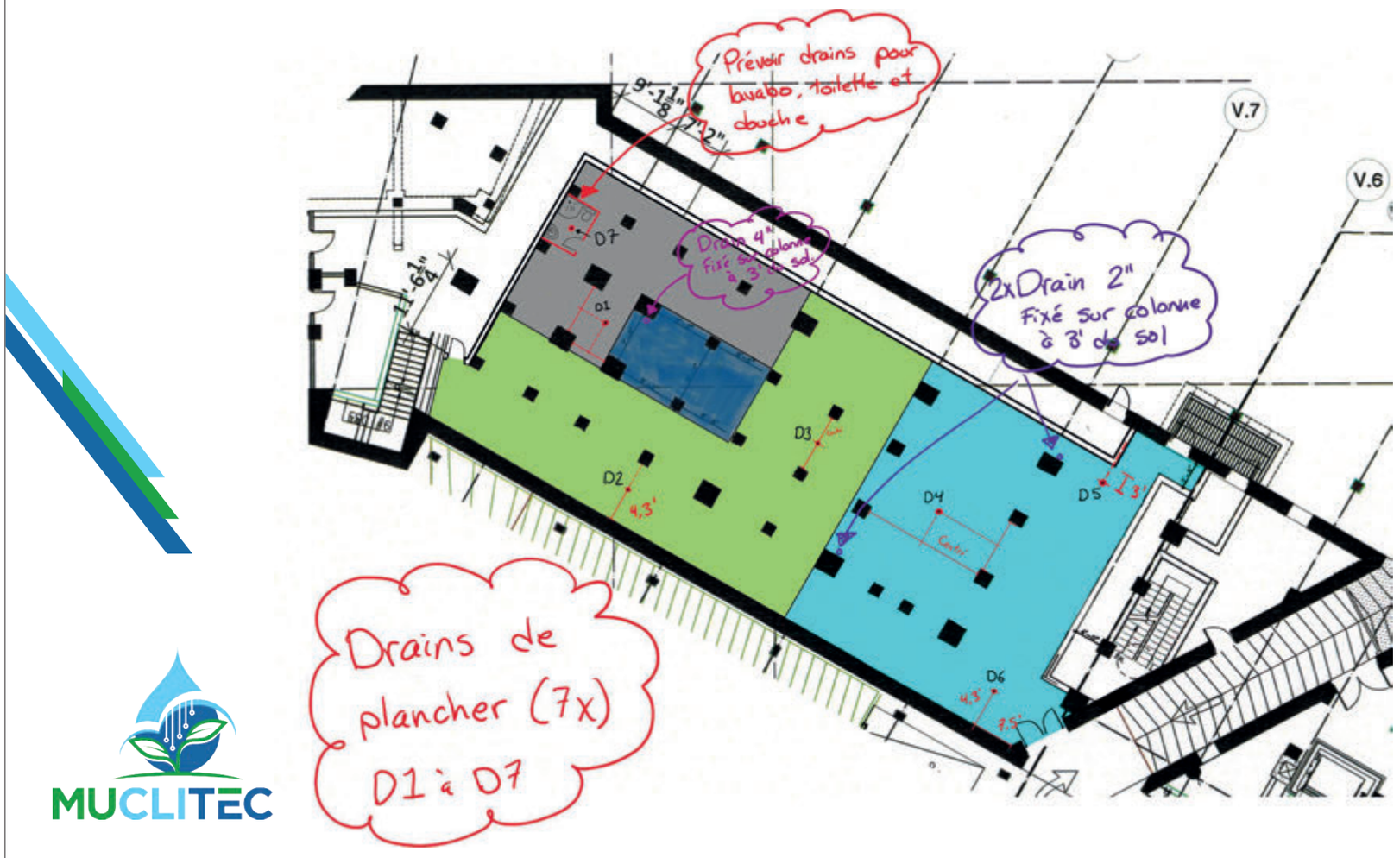
Prévoir drains pour
lavabo, toilette et
douche
9'-1 1/8"
17'-2"
V.7
V.6
D7
D1
11'-6 1/4"
Drain 4"
Fixé sur colonne
à 3' du sol
2x Drain 2"
Fixé sur colonne
à 3' du sol
D3
D2
4.3'
D4
D5
3'
D6
4.3'
7.5'
Drains de
plancher (7x)
D1 à D7

Arrivés d'eau

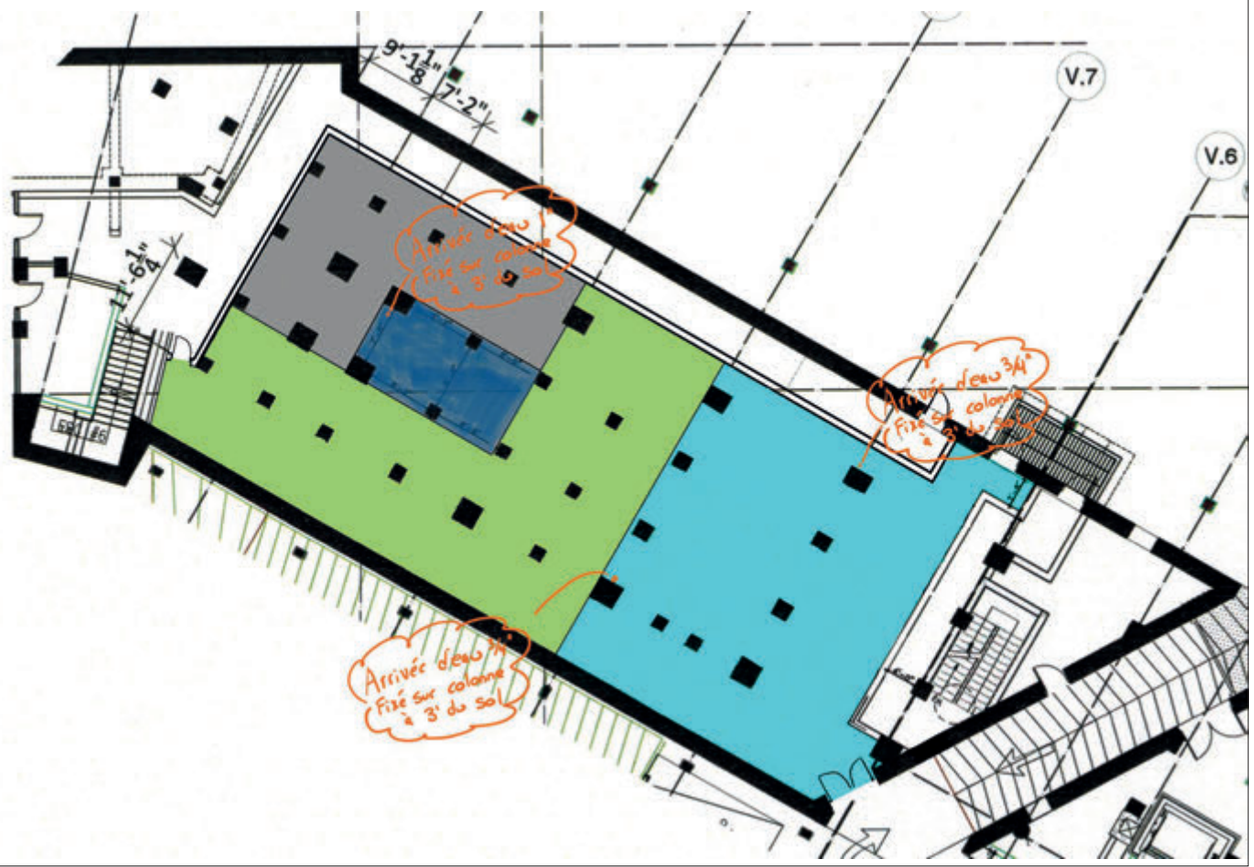

MUCLITECH

COREV
IMMOBILIER INC

BC2

PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE
1420, boulevard du Mont-Royal
Demande de modification du règlement 09-003
Ajout d'usages supplémentaires

Avenue Courcelette
Avenue Maplewood
Avenue Beloeil
Avenue Pagnuelo
Avenue Claude-Champagne
Boulevard du Mont-Royal
1420
Boulevard du Mont-Royal
Mont-Royal
N

PU- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle	OUI
PU - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle	OUI
PU - Grande propriété à caractère institutionnel	OUI
PU- Affectation du sol	Résidentielle
Loi sur le patrimoine culturel	Site patrimonial du Mont-Royal
Arrondissement	T.A.S. (Bisson catégorie 1)
Usage actuel autorisé	Résidentiel

Crédit : © Alain Laforest, 2012

PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL

Projet de conversion du 1420, boul. du Mont-Royal - Bref historique

1925 Construction de la maison mère, comprenant résidences et une école primaire pour garçons, soit l'école Mont-Jésus-Marie

2003 Les soeurs acceptent une offre d'achat de l'Université de Montréal, qui envisage effectuer la restauration et conversion pour y loger environ 1400 professeurs, chercheurs, étudiants et membres du personnel de soutien

2005 Abandon du projet par l'UdeM suite à une réévaluation des coûts de conversion

2008 L'UdeM accepte une offre d'achat de Développements immobiliers F. Catania & Associés inc. pour convertir en immeuble résidentiel. La vente ne sera jamais finalisée

2010 Adoption des règlements 09-003 (Article 89) et 04-047-71 (modification du Plan d'urbanisme) afin d'autoriser la conversion en immeuble résidentiel

2016 Achat de l'immeuble par Olivier Leclerc

2017 Nouvelle transaction d'achat de l'immeuble par les propriétaires actuels, Corev Immobilier Inc.

2020 Dépôt d'une demande visant l'intégration de nouveaux usages

DEMANDE : Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires.

Règlement 09-003 en vigueur:

SECTION I

USAGES

5. Seul l'usage « habitation multifamiliale » est autorisé.

6. Malgré l'article 5, l'aménagement d'un logement n'est pas autorisé dans les parties du bâtiment identifiées « Chapelle » et « Circulation chapelle » sur les plans intitulés « Plan du niveau 1 », « Plan du niveau 2 », « Plan du niveau 3 », « Plan du niveau 4 » et « Plan du niveau 5 » joints en annexe B au présent règlement; ces parties doivent uniquement servir d'espace libre collectif accessible aux occupants du bâtiment.

Règlement 09-003- <u>Modifications proposées</u>

« **6.1.** Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, à l'intérieur des parties du bâtiment identifiées sur les plans joints en annexe A au présent règlement, les usages suivants sont autorisés :

- Agriculture urbaine intérieure;
- Celliers;
- Restaurant;
- Salle évènementielle.

Les usages énumérés au premier alinéa ne doivent comprendre aucune activité, ni entreposage à l'extérieur du bâtiment.

6.2. Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou l'application qui leur sont ci-après attribués:

Celliers : Espace intérieur dédié à l'entreposage de bouteilles de vins et de spiritueux.

Agriculture urbaine intérieure : Espace intérieur dédié à la production de fruits et légumes. »

Règlement 09-003- Modifications proposées - Annexe A

AGRICULTURE URBAINE INTÉRIEURE

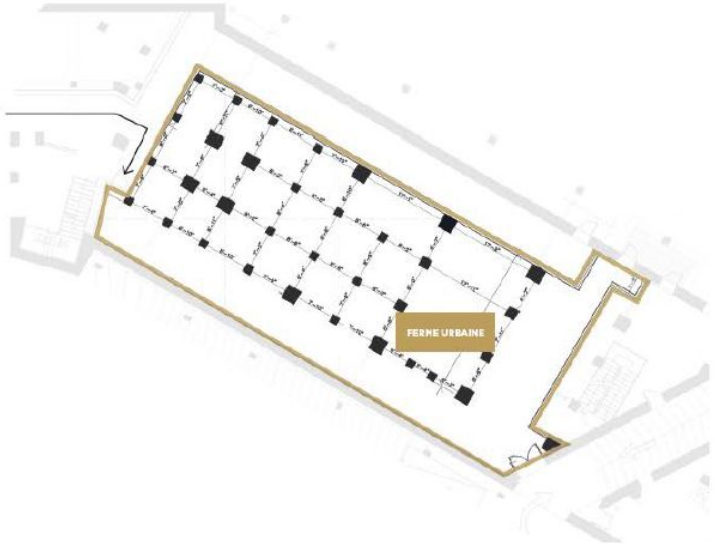

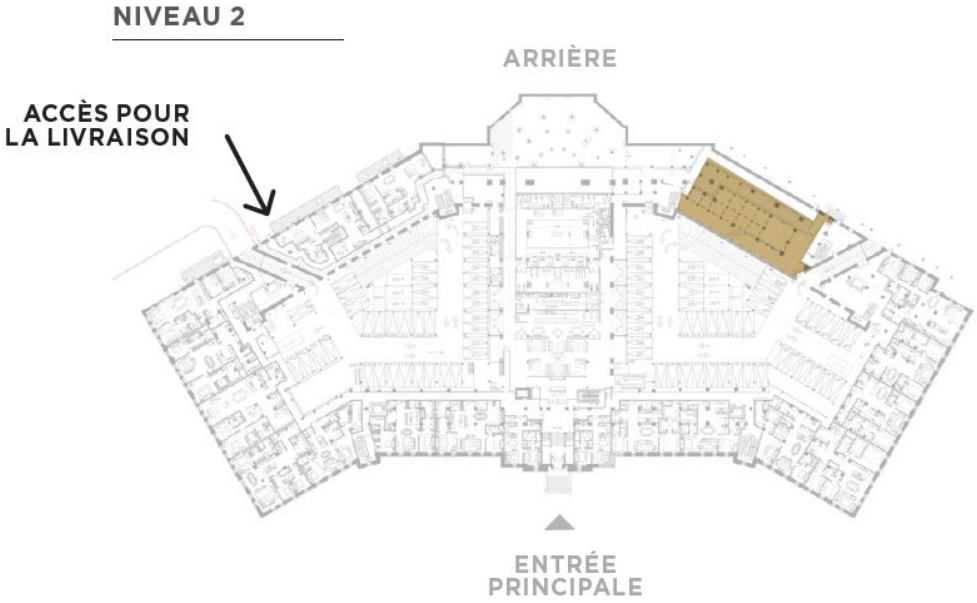

RECOMMANDATION DU CCU

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages;

CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception;

CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public;

RECOMMANDATION DU CCU (suite)

CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du *Plan Montréal Durable* 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises;

RECOMMANDATION DU CCU (suite)

IL EST RECOMMANDÉ FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-003

Avec les réserves suivantes :

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

• Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement;

• Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment;

• Un concept d'intégration architecturale des équipements mécaniques.

VILLE DE MONTRÉAL, DIVISION DU PATRIMOINE

- Conformément à l'article 179.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*, la Ville de Montréal est responsable par délégation du traitement des demandes d'autorisations pour le bâtiment visé;
- Seuls les travaux de transformation, d'agrandissement, d'aménagement paysager et l'affichage doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu de la LPC (articles 64 et 65);
- La demande d'autorisation d'ajout d'usages complémentaires n'est pas assujettie à la LPC;

Cependant :

- Les persiennes proposées au mur arrière devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 64 de la LPC;
- La demande de certificat pour les persiennes sera également assujettie au *Règlement sur les PIIA (AO-530)* de l'arrondissement d'Outremont.

ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DES SAINTS NOMS DE JÉSUS ET DE MARIE

Nom du lieu : Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie
Emplacement : 1420, boulevard Mont-Royal
Arrondissement : Outremont
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme :
- Secteur de planification détaillée du mont Royal
- Grande propriété à caractère institutionnel

Statut en vertu de la Loi sur les biens culturels :
- Arrondissement historique et naturel du mont Royal

Désignation en tant que lieu historique national : N/A
Chronologie :
- 1889 : Acquisition des terres par les sœurs des SNJM
- 1903-05 : Construction du couvent sur Côte-Sainte-Catherine
- 1925 : Construction de la maison mère
- 1929 : Édification de la paroisse Saint-Germain d'Outremont
- 1959 : Construction du pavillon Vincent-d'Indy

Déclaration d'intérêt patrimonial
L'intérêt patrimonial de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie se fonde principalement sur sa valeur urbaine pour son emplacement dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, sa présence remarquable dans le paysage du flanc nord de la montagne et sa volumétrie qui s'accorde avec la topographie du terrain, sur sa valeur historique pour l'importance des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie les premières d'origine canadienne et les plus importantes dans l'enseignement professionnel de la musique, sur sa valeur artistique pour les qualités architecturales de son bâtiment, la particularité de ses aménagements paysagers en terrasses, le décor de sa chapelle et la notoriété des architectes Viau et Venne et du peintre décorateur Guido Nincheri ainsi que sur sa valeur d'usage pour les qualités communautaires de ce complexe et des services éducatifs importants pour plusieurs générations d'Outremontais.

Énoncés de valeurs	Rayonnement
Urbaine La valeur urbaine de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur son emplacement dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et sa présence remarquable dans le paysage de son flanc nord. Elle repose aussi sur sa volumétrie qui s'accorde avec la topographie du terrain ainsi que sur le contraste entre sa monumentalité extérieure et la discrétion des aménagements de ses cours arrière et intérieures.	**Pan-Montréalais**
Historique La valeur historique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur l'importance majeure de cette communauté parmi les premières d'origine canadienne et parmi les plus importantes dans l'enseignement, notamment dans l'éducation musicale professionnelle au pays. Elle repose aussi sur la place majeure de l'institution dans le réseau national des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie à Montréal, au Canada et à l'étranger.	**Pan-Montréalais**

Artistique La valeur artistique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur les qualités architecturales de son bâtiment, sur la particularité de ses aménagements paysagers en terrasses, sur le décor de sa chapelle et sur la notoriété des architectes Viau et Venne qui ont conçu le bâtiment, du peintre décorateur Guido Nincheri qui a peint le dôme du chœur de la chapelle et de l'artisan Casavant qui a réalisé l'orgue de celle-ci.	**Pan-Montréalais**
Usage La valeur d'usage de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur la qualité communautaire de ce complexe par sa typologie d'habitation en communauté et ses services éducatifs fortement présents dans l'éducation de plusieurs générations d'Outremontais.	**Pan-Montréalais**
Symbolique La valeur symbolique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur l'importance de cette communauté dans le développement urbain d'Outremont et de son identité, sur son évocation d'un passé religieux révolu.	**Local**
Archéologique La valeur archéologique de la Maison mère des sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie repose sur son potentiel documentaire pour comprendre les fréquentations préhistoriques du mont Royal et l'usage de certaines anciennes dépendances autrefois utilisées par les sœurs.	**Local**

Éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent les valeurs

Valeur urbaine :

- L'emplacement du lieu à flanc de montagne;
- La discrétion du bâtiment malgré sa massivité;
- Les volumes du bâtiment s'accordant à la topographie du terrain;
- La prestance du bâtiment malgré son horizontalité;
- Le talus en avant du bâtiment;
- Les aménagements en terrasse de la cour arrière.

Valeur historique :

- L'emplacement du bâtiment;
- Sa proximité avec le pensionnat et l'école de musique Vincent-d'Indy;
- Le plan au sol;
- L'aménagement des étages;
- L'expression de la chapelle inspirée d'églises locales et étrangère.

Valeur artistique :

- Le plan au sol particulier;
- Les volumes du bâtiment;
- Le traitement des façades, particulièrement celles donnant sur les rues publiques;
- La sobriété des aménagements extérieurs et intérieurs;
- La configuration et l'aménagement de la cour avant;
- Les proportions des cours intérieures;
- L'équilibre pleins/vides des façades extérieures;
- Les matériaux de parement (pierre et brique);
- Les quelques portes et fenêtres de bois restantes;
- Les détails extérieurs des façades;
- La chapelle et tout son décor intérieur;

- L'orgue Casavant;
- L'intérieur du vestibule de l'entrée principale;
- L'escalier central;
- Les corridors longs, larges et voûtés;
- Les moulures de bois;
- Les planchers de bois.

Valeur d'usage :
- Le souvenir de la fonction résidentielle communautaire et des locaux d'enseignement.

Valeur symbolique :
- L'emplacement du lieu sur un promontoire dominant l'arrondissement d'Outremont;
- Les symboles religieux (croix, statues).

Valeur archéologique :
- Les vestiges de l'ancien caveau à légume;
- Les artéfacts potentiels dans les quelques parties non remuées du site.

Rédacteur :

Jean Laberge, architecte, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Groupe de travail :

Denise Caron, historienne, conseillère en aménagement, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Madeleine Forget, historienne, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Nathalie Martin, urbaniste, Directrice – Études urbaines, Groupe Gauthier Biancamano Bolduc

André Couinard, aménagiste, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Claude Dauphinais, architecte, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Gilles Dufort, chef de division, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Éric Jutras, architecte associé, Lemay + Youkel

Jean Laberge, architecte, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Pierre Leclerc, architecte, chef de conception, Lemay et associés

22 septembre 2008

Le 26 novembre 2020

Par courriel : skarsenti@hotmail.com

Madame Sabine Karsenti
9221-2323 QUÉBEC INC.
1420, boulevard Mont-Royal
Montréal (Québec) H2V 4P3

OBJET : **AVIS TECHNIQUE EN CIRCULATION**
FONCTIONNALITÉ DU SITE DU 1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL À MONTRÉAL
N/Réf. : M06107A \\cima.plus\cima\Cima-200\Transport_Projets\M06107A\080_RAPPORTS\M06107A_Avis technique_E01.docx

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre avis technique pour le projet cité en rubrique.

1. Introduction

1.1 Mandat et méthodologie

Le projet immobilier Le 1420, boulevard du Mont-Royal comprend un total de 148 unités résidentielles ainsi qu'un restaurant, une salle événementielle, un cellier et une ferme urbaine, le tout desservi par un stationnement étagé. La Ville de Montréal s'interroge sur les impacts sur la circulation, la fonctionnalité des manœuvres des divers véhicules ainsi que sur la sécurité des déplacements en lien avec l'intégration d'usages commerciaux au site.

Le présent mandat vise donc à analyser la fonctionnalité du site ainsi que l'impact sur la circulation dans le milieu d'insertion.

La méthodologie proposée pour l'analyse est la suivante :

- Recherches au sein des données disponibles de la Ville de Montréal et dans nos mandats antérieurs, de comptages de circulation (prépandémie) aux intersections à proximité du site à l'étude[1];
- Formulation d'hypothèses en lien avec l'achalandage aux heures de pointe pour les nouveaux usages du site;
- Distribution et affectation des nouveaux déplacements;
- Calcul de la croissance brute et relative des débits de circulation aux intersections pour lesquelles les comptages seront disponibles;
- Analyse de fonctionnalité du site, pour les manœuvres de divers véhicules de conception, en lien avec les nouvelles activités commerciales;

[1] Il est à noter qu'au moment de réaliser les présentes analyses, les débits de circulation dans le secteur d'étude s'avéraient peu représentatifs d'une situation habituelle. En effet, la période de pandémie, ainsi que les travaux routiers en cours, en lien avec la station du REM, ne permettaient pas une récolte de données exploitables sur le terrain.

- Appréciation de l'efficacité et de la sécurité des déplacements des divers usagers (véhicules motorisés et modes actifs) sur le site et aux accès;
- Formulation, si requise, de recommandations permettant d'optimiser le plan d'implantation.

1.2 Secteur à l'étude

Le projet Le 1420, boulevard du Mont-Royal est situé dans l'arrondissement Outremont de la Ville de Montréal. L'accès au site est possible via trois entrées situées sur le boulevard du Mont-Royal.

La figure suivante présente le secteur à l'étude :

Source : Google

Figure 1-1 : Secteur à l'étude

Le plan d'implantation du projet est joint à l'annexe A.

1.3 Intrants

Les intrants suivants ont été mis à la disposition de CIMA+ pour la réalisation du présent mandat :

- Demande visant l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal – intégration d'usages additionnels, COREV et BC2, mai 2020;
- Comptages aux intersections boulevard Édouard-Montpetit/avenue Vincent-D'Indy et boulevard du Mont-Royal/chemin de la Forêt;
- Présentation « Concept d'aménagement préliminaire – architecture et paysage », Projet Paysage, août 2020;
- Plans ACAD du projet.

2. Portrait de la situation actuelle

Le portrait de la situation actuelle permet d'obtenir une vue d'ensemble du secteur à l'étude. Les aspects traités dans cette section sont la présentation sommaire des réseaux de transport (véhiculaire, collectif, actif et camionnage) et l'analyse des conditions de circulation actuelles.

2.1 Caractérisation des réseaux de transport

Le tableau 2-1 synthétise les caractéristiques actuelles des principaux axes analysés dans le cadre du mandat.

Tableau 2-1 Caractéristique des réseaux de transport du secteur à l'étude

Paramètres	Boulevard du Mont-Royal	Boulevard du Mont-Royal
Sens de la circulation	Est-Ouest	Nord-Sud
Classification	Rue locale[2]	Rue locale[3]
Configuration	Une voie par direction	Une voie par direction
Stationnement	Permis des deux côtés	Permis des deux côtés
Largeur de la chaussée	14 m	13,6 m
Limite de vitesse	40 km/h	40 km/h
Camionnage	Interdit excepté livraisons locales	Interdit excepté livraisons locales
Trottoir	Présents des deux côtés et de dimensions standards (1,5 m de largeur)	Présents des deux côtés et de dimensions standards (1,5 m de largeur)
Lien cyclable et vélos libre-service	Station Bixi à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy	Aucun
Transport collectif	Station de métro Édouard-Montpetit et arrêts d'autobus (lignes 51, 119 et 368) à l'intersection de l'avenue Vincent-D'Indy	Aucun arrêt

Il est à noter que la future station du REM se situera au coin du boulevard Édouard-Montpetit et de l'avenue Vincent-D'Indy.

2.2 Conditions de circulation actuelles

Au moment de la rédaction du présent avis technique, le secteur à l'étude est en travaux majeurs pour la station du REM. De plus, la pandémie mondiale vient affecter les comportements des usagers, ce qui signifie que les données de circulation actuelles ne sont pas représentatives du secteur. Pour caractériser la circulation, les données ouvertes disponibles pour les comptages à l'intersection boulevard Edouard-Montpetit / boulevard Vincent-D'Indy (6152) datant de 2011 et à l'intersection chemin de la Forêt / boulevard du Mont-Royal (14615) datant de 2018 sont utilisés. Les comptages sont présentés aux tableaux suivants.

[2] Données ouvertes de la Ville de Montréal.

[3] Idem.

Tableau 2-2 Comptage Edouard-Montpetit / Vincent-D'Indy (6152)

Période	NBLT	NBT	NBRT	SBLT	SBT	SBRT	EBLT	EBT	EBRT	WBLT	WBT	WBRT
06:30:00.000	14	3	0	0	2	30	4	1	7	0	0	1
06:45:00.000	15	5	0	0	0	39	15	0	10	0	0	0
07:00:00.000	11	4	0	1	4	42	17	0	9	0	0	0
07:15:00.000	22	2	0	0	9	68	22	1	10	1	1	1
07:30:00.000	41	6	0	0	21	71	54	0	18	0	0	3
07:45:00.000	50	31	0	0	16	78	72	1	34	0	0	0
08:00:00.000	71	15	0	1	19	70	71	0	49	0	1	3
08:15:00.000	75	15	0	0	12	72	47	1	56	0	0	1
08:30:00.000	75	15	0	0	12	72	47	1	56	0	0	1
08:45:00.000	48	16	0	0	17	91	30	0	31	1	0	0
15:30:00.000	53	16	0	0	11	37	75	0	22	0	0	3
15:45:00.000	45	16	0	0	12	51	84	0	45	0	0	2
16:00:00.000	39	21	0	0	13	61	134	2	72	0	1	1
16:15:00.000	36	14	1	0	16	42	115	0	51	0	0	1
16:30:00.000	30	15	0	0	13	43	96	0	47	0	0	0
16:45:00.000	24	13	0	0	10	40	89	0	40	0	0	0
17:00:00.000	34	19	0	0	9	37	99	0	36	0	0	0
17:15:00.000	38	14	0	1	4	44	84	0	48	0	0	2
17:30:00.000	34	27	0	0	7	40	91	0	34	0	2	1
17:45:00.000	34	10	0	0	10	40	90	0	46	0	1	0
18:00:00.000	22	9	1	0	8	49	53	0	34	0	0	1
18:15:00.000	47	11	0	0	9	51	55	0	45	0	0	0

Tableau 2-3 Chemin de la Forêt / boulevard du Mont-Royal (14615)

Période	NBLT	NBT	NBRT	SBLT	SBT	SBRT	EBLT	EBT	EBRT	WBLT	WBT	WBRT
06:30:00.000	0	0	0	6	0	2	1	0	0	0	3	14
06:45:00.000	0	0	0	6	0	4	0	1	0	0	4	21
07:00:00.000	0	0	0	8	0	1	0	1	0	0	6	22
07:15:00.000	0	0	0	18	0	2	2	0	0	0	4	39
07:30:00.000	0	0	0	16	0	1	1	1	0	0	0	58
07:45:00.000	0	0	0	41	0	2	0	3	0	0	3	69
08:00:00.000	0	0	0	48	0	3	5	4	0	0	7	77
08:15:00.000	0	0	0	42	0	5	2	2	0	0	9	81
08:30:00.000	0	0	0	61	0	1	2	1	0	0	4	80
08:45:00.000	0	0	0	49	0	3	0	4	0	0	1	50
15:30:00.000	0	0	0	43	0	6	7	5	0	0	2	48
15:45:00.000	0	0	0	45	0	6	3	1	0	0	2	37
16:00:00.000	0	0	0	55	0	6	10	5	0	0	1	40
16:15:00.000	0	0	0	60	0	9	10	12	0	0	11	44
16:30:00.000	0	0	0	73	0	7	8	10	0	0	6	45
16:45:00.000	0	0	0	77	0	4	6	7	0	0	5	45
17:00:00.000	0	0	0	105	0	4	5	5	0	0	5	44
17:15:00.000	0	0	0	99	0	3	3	6	0	0	1	42
17:30:00.000	0	0	0	78	0	4	6	7	0	0	4	48
17:45:00.000	0	0	0	97	0	2	8	4	0	0	1	42
18:00:00.000	0	0	0	90	0	3	1	6	0	0	3	44
18:15:00.000	0	0	0	66	0	8	6	2	0	0	3	44

Il est donc possible de déterminer que l'heure de pointe en période du matin pour le secteur à l'étude est de 7 h 45 à 8 h 45 et de 16 h à 17 h en période de pointe de l'après-midi.

Les figures suivantes présentent les débits aux intersections à l'heure de pointe du matin.

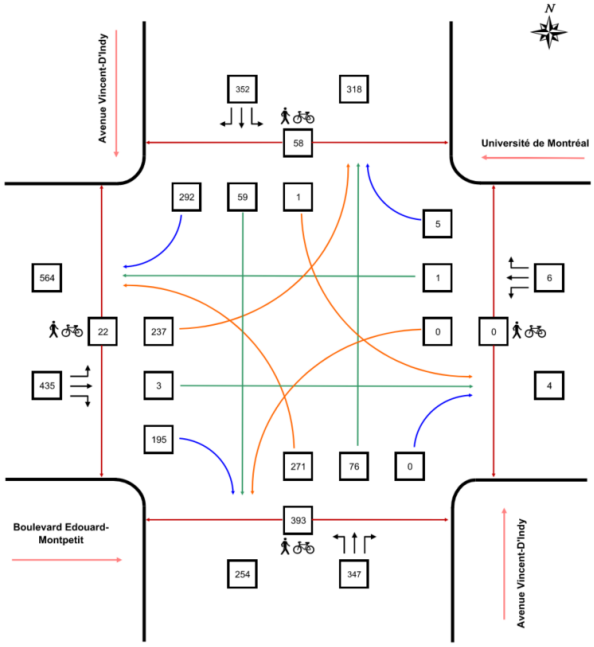

Figure 2-1 Débits à l'intersection 6152 HPAM

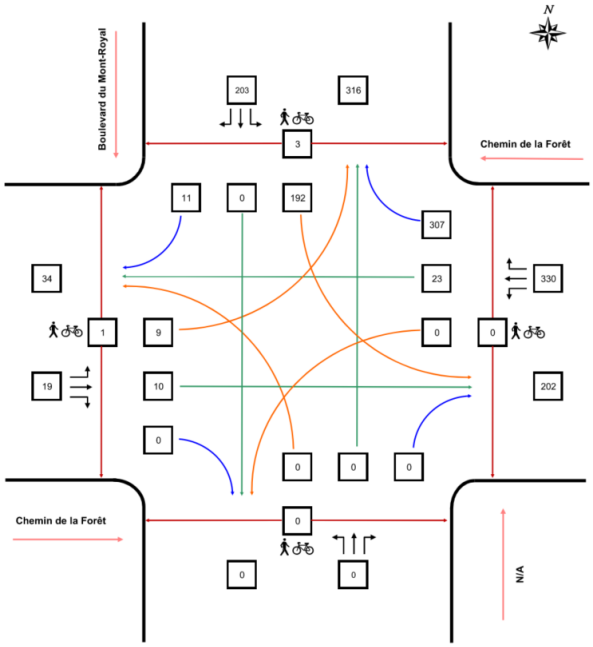

Figure 2-2 Débits à l'intersection 14615 HPAM

À l'intersection du boulevard Edouard-Montpetit/avenue Vincent-D'Indy (6152), il est possible de constater un fort mouvement en direction du boulevard Edouard-Montpetit et en provenance de cette approche autant vers l'approche nord que sud de l'avenue Vincent-D'Indy. L'intersection juste au sud est celle de l'avenue Vincent-D'Indy et du boulevard du Mont-Royal. L'avenue Vincent-D'Indy se termine en cul-de-sac avec le stationnement de l'Université de Montréal au sud. Une portion du stationnement de l'Université de Montréal se trouve également sur le boulevard du Mont-Royal. Il est probable qu'une forte proportion de ces débits se destine vers ces points d'intérêts et ne devrait pas circuler devant le projet, situé plus à l'est sur le boulevard du Mont-Royal.

Pour l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Forêt (14615), il y a une forte tendance du nord vers l'est et de l'est au nord. Cependant, vu la distance entre cette intersection et le projet combinée aux nombreuses rues transversales, il est difficile d'estimer le débit qui circule sur le boulevard du Mont-Royal à la hauteur du numéro civique 1420.

Les figures suivantes présentent les débits aux intersections à l'heure de pointe de l'après-midi.

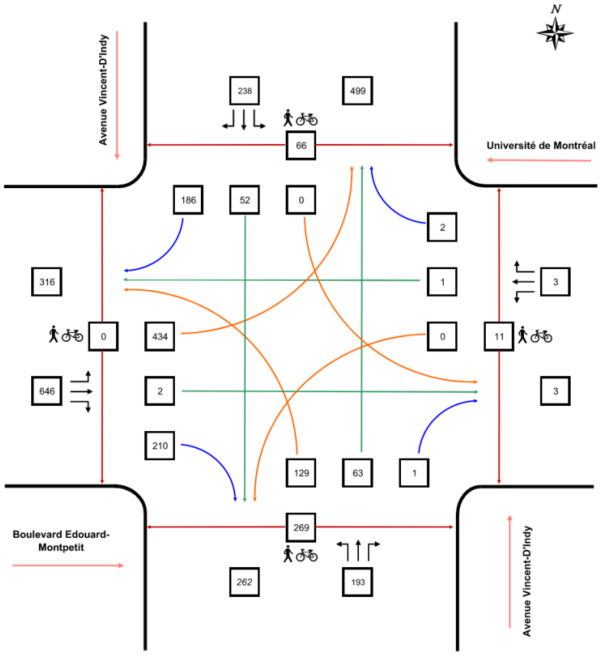

Figure 2-3 Débits à l'intersection 6152 HPPM

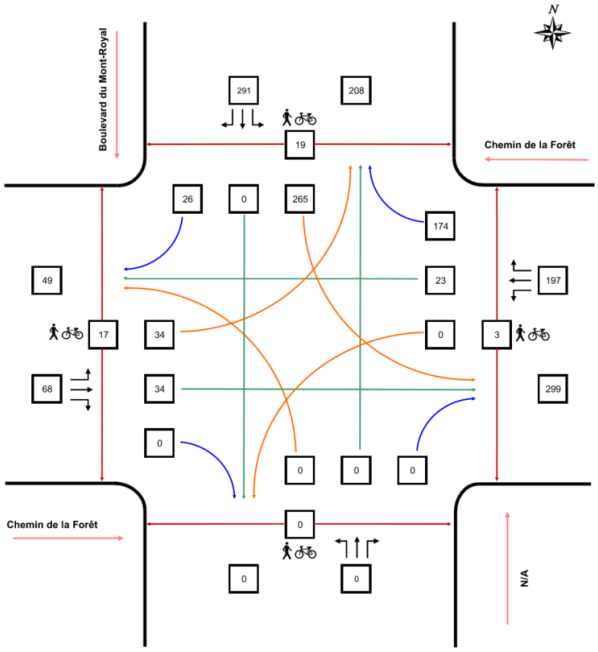

Figure 2-4 Débits à l'intersection 14615 HPPM

Pour l'intersection du boulevard Edouard-Montpetit et l'avenue Vincent-D'Indy (6152), la situation est semblable à celle de l'heure de pointe du matin, soit qu'il y a un fort mouvement en direction du boulevard Edouard-Montpetit et en provenance de cette approche autant vers le nord que le sud de l'avenue Vincent-D'Indy. Il faut également noter que le boulevard Edouard-Montpetit ne possède pas de connexion à une rue collectrice et que le milieu est dense avec plusieurs intersections et accès, ce qui en fait un choix peu intéressant pour le transit. Il y a probablement peu de véhicules qui circulent jusqu'au 1420, boulevard du Mont-Royal.

Tel qu'à l'heure de pointe du matin, pour l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Forêt (14615), il y a une forte tendance du nord vers l'est et de l'est au nord. Cependant, vu la distance entre cette intersection et le projet combinée aux nombreuses rues transversales, il est difficile d'estimer le débit qui circule sur le boulevard du Mont-Royal à la hauteur du numéro civique 1420.

3. Situation anticipée

Cette section présente l'analyse des débits anticipés de circulation. Pour ce faire, le nombre de déplacements additionnels sur le réseau routier relatif à l'implantation du projet est défini et la distribution des véhicules sur le réseau est analysée.

3.1 Génération des déplacements

L'estimation des déplacements générés s'appuie sur les hypothèses formulées en collaboration avec le client sur les usages et clientèles futurs au site, ainsi que sur les taux prescrits par le *Trip Generation Handbook,* développé par l'ITE. Les taux théoriques sont établis sur la base d'une combinaison de ces sources de données indépendantes. Le détail de la génération et l'extrait de l'enquête Origine-Destination de 2018 sont disponibles à l'annexe B.

Les hypothèses suivantes ont été considérées pour le fonctionnement du bâtiment :

- Restaurant : Le restaurant est seulement ouvert de soir et comprend 80 places, dont la moitié est préférentiellement réservée aux résidents de l'immeuble. Environ 25 places de stationnement demeurent disponibles pour l'usage du restaurant. Bien qu'il s'agisse d'un restaurant de qualité, en raison de l'offre en transport en commun et l'arrivée prochaine du REM, une portion des déplacements sont considérés en transport en commun dans le calcul;
- Salle événementielle : L'utilisation sera réservée en priorité aux résidents, et ce, à une fréquence estimée de quatre à six fois par an et un couvre-feu vers les 23 h sera appliqué. La capacité de la salle est estimée à 800 personnes et l'organisateur de l'événement ou le gestionnaire du bâtiment sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités. Il est donc convenu que la génération de déplacement aux heures de pointe est négligeable sur le réseau limitrophe;
- Cellier : Bien que le cellier soit accessible autant aux résidents qu'à des clients externes, son utilisation ne crée pas de réelles habitudes de déplacements. Il sera fréquenté par des véhicules particuliers à des moments variés, supposés peu fréquents. Il est donc estimé que l'impact sur la circulation aux heures de pointe est négligeable;
- Fermette : L'usage de la fermette est réservé aux résidents, par contre, un projet de vente de paniers de produits saisonniers est en discussion. Il est estimé qu'une cinquantaine de paniers pourraient être vendus à des clients externes. Le système de ramassage de ces paniers impliquera des arrêts courts de la part des clients, mais ne devrait pas engendrer d'impact sur la circulation aux heures de pointe. Un débarcadère est même disponible sur le site, évitant ainsi aux véhicules de s'arrêter sur la rue. Cette génération de déplacements est considérée elle aussi comme négligeable.

Les références du *Trip Generation Handbook* (TGH) utilisées sont donc les suivantes :

- Condos :148 unités, référence 221 Mid-Rise condominiums (3+ floors);
- Restaurant : 3 450 pieds^2, référence 931 Quality Restaurant.

Le tableau 3-1 présente la génération des déplacements aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Tableau 3-1 Génération véhiculaire nette aux heures de pointe du matin et de l'après-midi

Heure de pointe	Taux de génération	Dépl. entrants		Dépl. sortants		Total
		Véh./h	%	Véh./h	%	Véh./h
AM	0,36	9	26	17	74	26
PM (résidentiel)	0,44	16	61	9	39	35
PM (restaurant)	7,80	7	67	3	33	

Au total, 26 nouveaux déplacements véhiculaires seront générés par le projet à l'heure de pointe du matin, soit 9 entrants et 17 sortants. Le projet génère également 13 déplacements en transport en commun (3 entrants et 10 sortants) et 17 en transport actif (4 entrants et 13 sortants).

À l'heure de pointe de l'après-midi, 35 déplacements totaux sont générés, dont 23 entrants et 12 sortants. Il y a aussi 18 déplacements en transport en commun (11 entrants et 7 sortants) et 20 en transport actif (12 entrants et 8 sortants) qui seront générés par le projet.

3.2 Analyse des conditions de circulation anticipées

En simulant les itinéraires possibles vers le 1420, boulevard du Mont-Royal et en tenant compte des sens uniques en vigueur, six trajets sont disponibles en provenance du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, soit l'artère secondaire[4] à proximité du site. Aucun de ces trajets ne passe via l'intersection du boulevard du Mont-Royal et du chemin de la Forêt, ce qui laisse croire que l'impact sur la circulation y serait minime.

L'intersection du boulevard Édouard-Montpetit et de l'avenue Vincent-D'Indy fait partie d'une des six options. En considérant le 1/6e des débits générés par le développement, l'impact sur la circulation est négligeable.

Les figures suivantes présentent les options d'itinéraires en direction du 1420, boulevard du Mont-Royal.

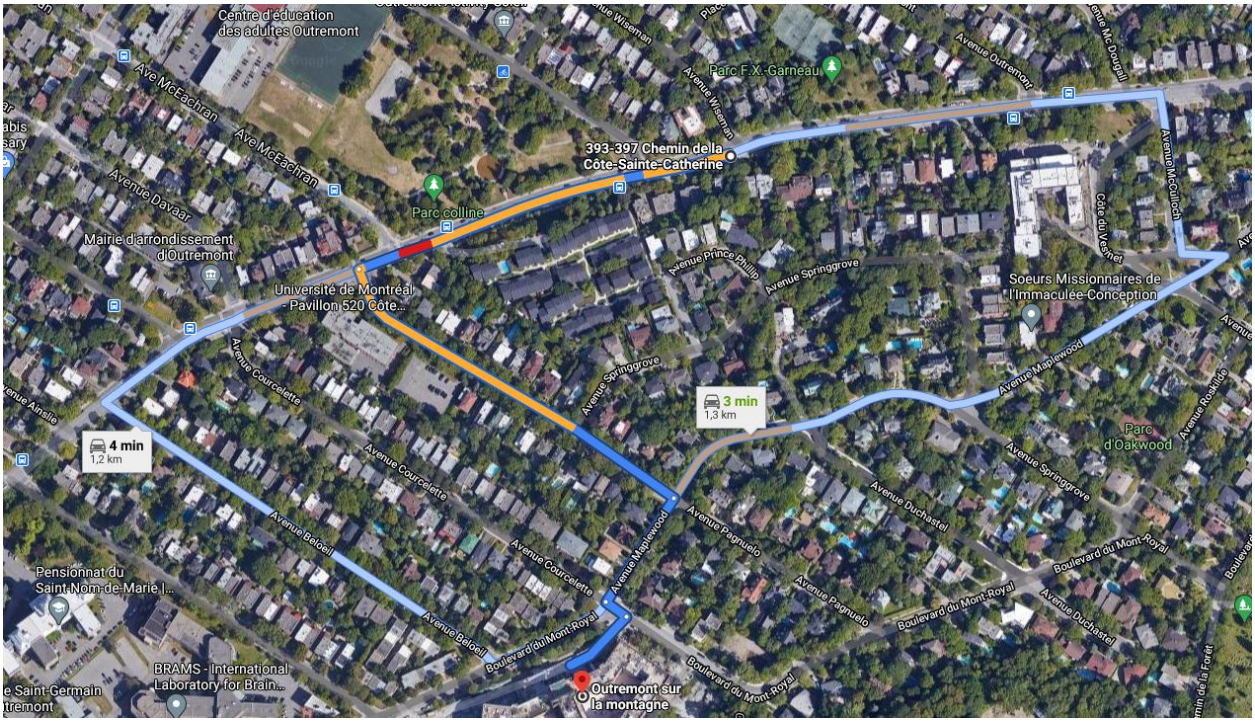

Source : Google

Figure 3-1 Itinéraires en provenance de l'est vers le 1420, boulevard du Mont-Royal

[4] Données ouvertes de la Ville de Montréal

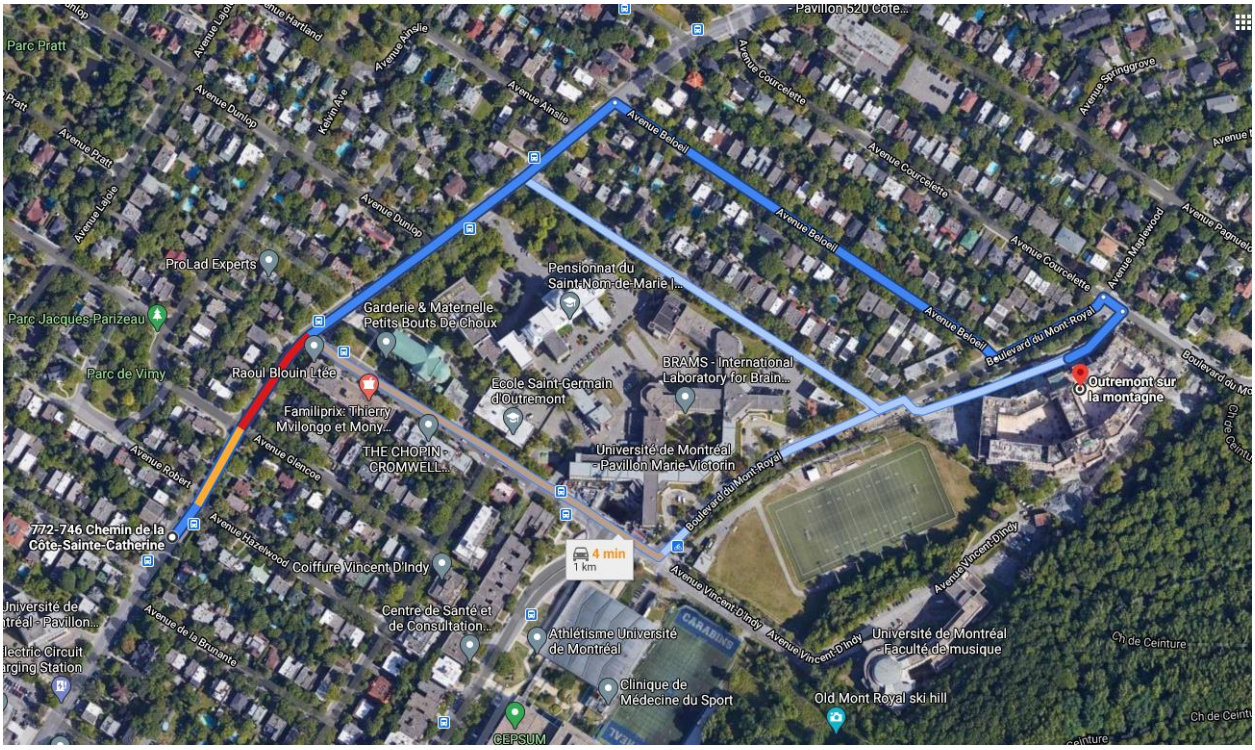

Source : Google

Figure 3-2 Itinéraires en provenance de l'ouest vers le 1420, boulevard du Mont-Royal

L'accès 1 qui se situe le plus à l'est peut engendrer un débit maximum de 74 véhicules en raison de l'offre en stationnement alors que les accès 2 et 3 qui sont situés à l'ouest du site ont une offre combinée de 231 places de stationnement.

3.3 Fonctionnalité du concept

Cette section présente l'évaluation de la fonctionnalité de l'accès au site, en ce qui a trait aux recommandations d'aménagement d'instances reconnues (ATC), ainsi que sur la base de simulations de manœuvres d'accès. Également, une analyse des cheminements des usagers en modes actifs est réalisée pour s'assurer de la sécurité de leurs déplacements. Il est à noter que la fonctionnalité interne du stationnement étagé n'a pas été analysée dans le cadre du présent mandat.

3.4 Fonctionnement du site

La figure 3-3 présente le site à l'étude. L'accès au site est possible via trois accès bidirectionnels.

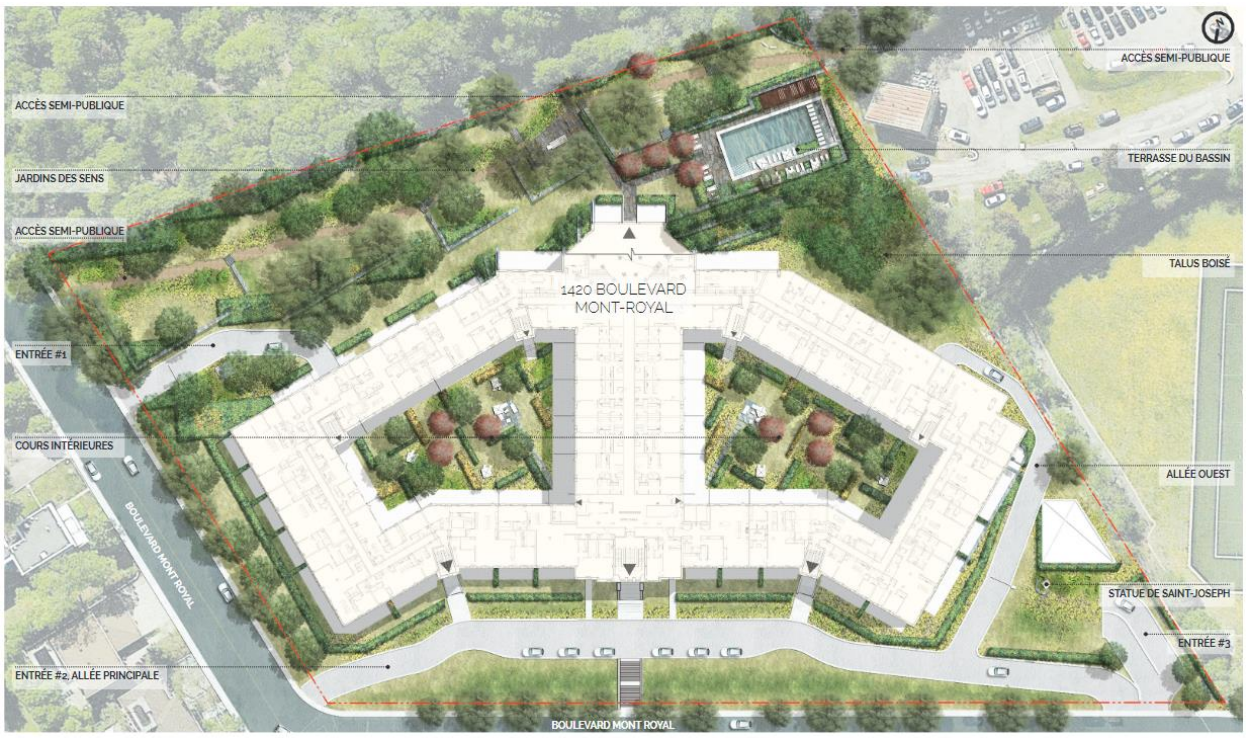

Source : Concept d'aménagement préliminaire architecture de paysage, Projet Paysage, août 2020

Figure 3-3 : Site du 1420, boulevard du Mont-Royal

L'entrée 1, en plus d'être utilisée par les résidents pour se rendre au stationnement des niveaux 2 (37 places) et 1 (37 places), peut être utilisée par des camions de livraison pour le restaurant. Dans le cas où le véhicule n'est pas en mesure d'entrer dans le stationnement, il lui est possible de s'arrêter à l'extérieur, près de la porte piétonne, afin d'effectuer la livraison manuellement jusqu'au restaurant.

L'entrée 2, qui mène à l'allée ouest, permet d'accéder à l'autre moitié du stationnement aux niveaux 2 (43 places) et 1 (43 places).

L'entrée 3 se divise en deux et donne accès à un stationnement souterrain comprends 73 places au niveau 3 et 72 places au niveau 4.

Toutes ces entrées sont également utilisées pour sortir de ces aires, la circulation devant se faire en alternance étant donnée la largeur des accès.

Une allée principale se trouve devant le bâtiment servant de débarcadère et de point de livraison au besoin.

3.5 Validation des manœuvres

La figure suivante présente les flux de circulation véhiculaire et piétonne.

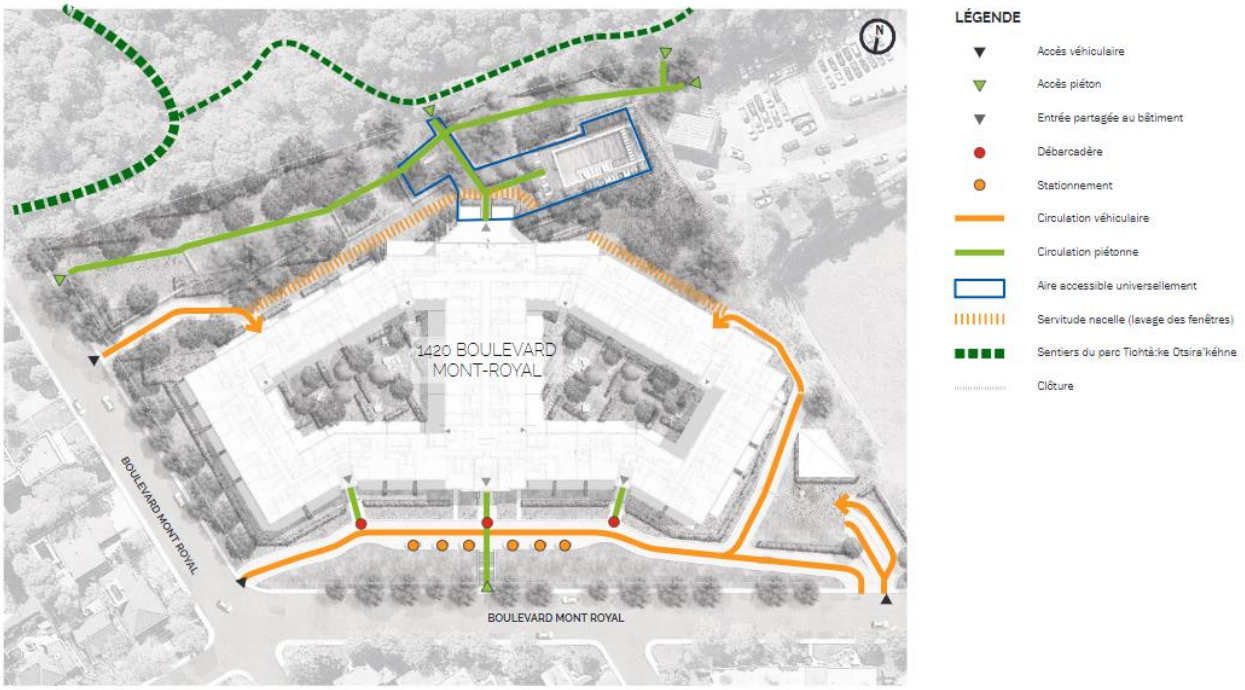

Source : Concept d'aménagement préliminaire architecture de paysage, Projet Paysage, août 2020

Figure 3-4 Flux de circulation

Les validations effectuées se limitent aux manœuvres extérieures. Aucune validation de la circulation intérieure n'a été réalisée.

Les manœuvres aux accès ont été validées avec un véhicule de type F-250, soit le véhicule le plus gros qu'un particulier peut posséder. Les accès sont fonctionnels, mais très étroits et demandent que la circulation se fasse en alternance. Le promoteur a prévu un système de feux afin de gérer la circulation en entrée et en sortie.

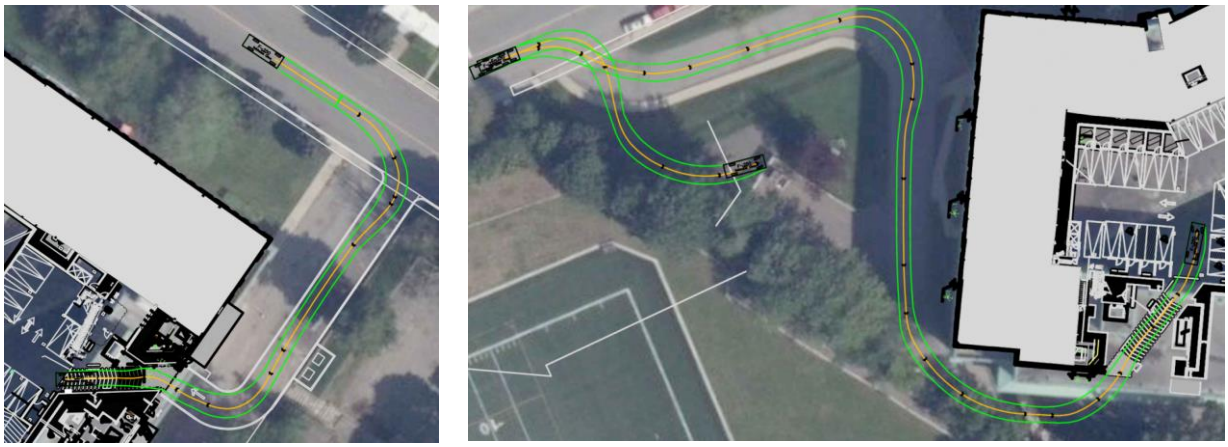

Figure 3-5 Validation des manœuvres aux accès

À l'entrée #1, en plus de la circulation véhiculaire, les livraisons pour le restaurant y seront réalisées. La rampe intérieure ne permet pas d'accueillir un véhicule plus grand qu'un F-250. Ainsi, les livraisons faites à l'aide d'un camion doivent se faire via l'extérieur et le chargement devra être transporté à pied, tel qu'illustré à la figure 3-6. Le trajet, au plus étroit, est d'une largeur de 1,1 m et nécessite de traverser trois portes et comprend plusieurs virages. L'utilisation d'un lift peut alors s'avérer compliquée.

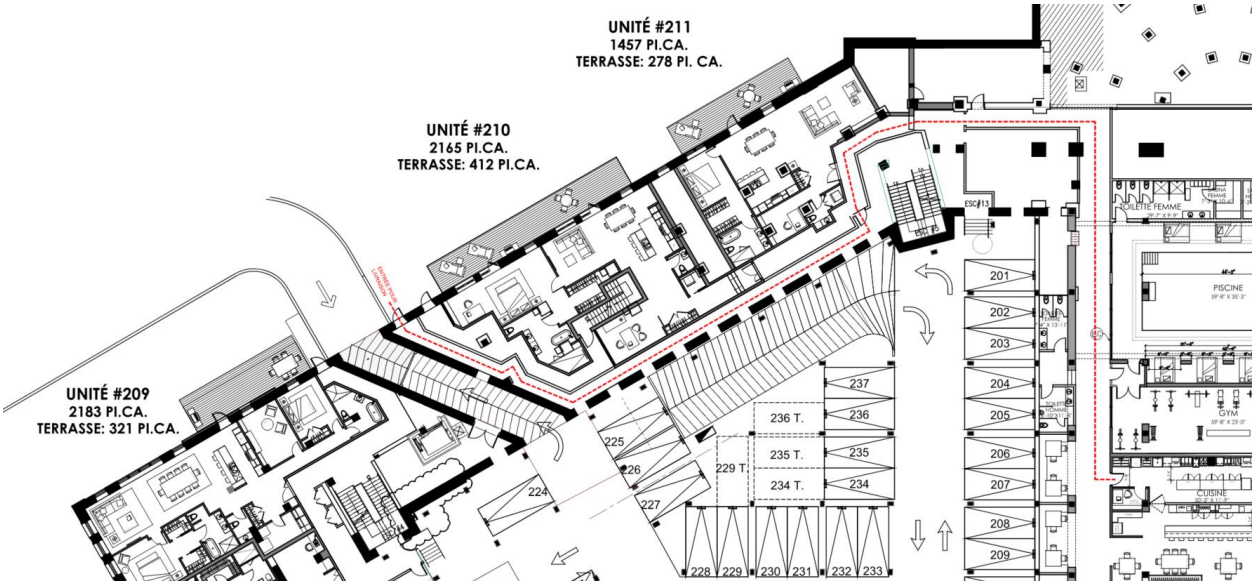

Figure 3-6 Trajet de livraison du restaurant, suivant le déchargement

Les manœuvres ont été validées avec un véhicule de livraison standard de 30 pieds. Un élargissement du rayon du coin de l'accès sera requis afin de permettre aux véhicules lourds d'effectuer le virage. Afin de s'arrêter à la hauteur de la porte d'accès, les manœuvres requises sont telles que présentées à la figure 4-5. Bien que l'espace restreint complique la manœuvre, la faible fréquence des livraisons combinée à la géométrie de l'accès, qui permet à un véhicule d'attendre en retrait et aux piétons de circuler sur un trottoir dédié, permettent de conclure que le concept est fonctionnel.

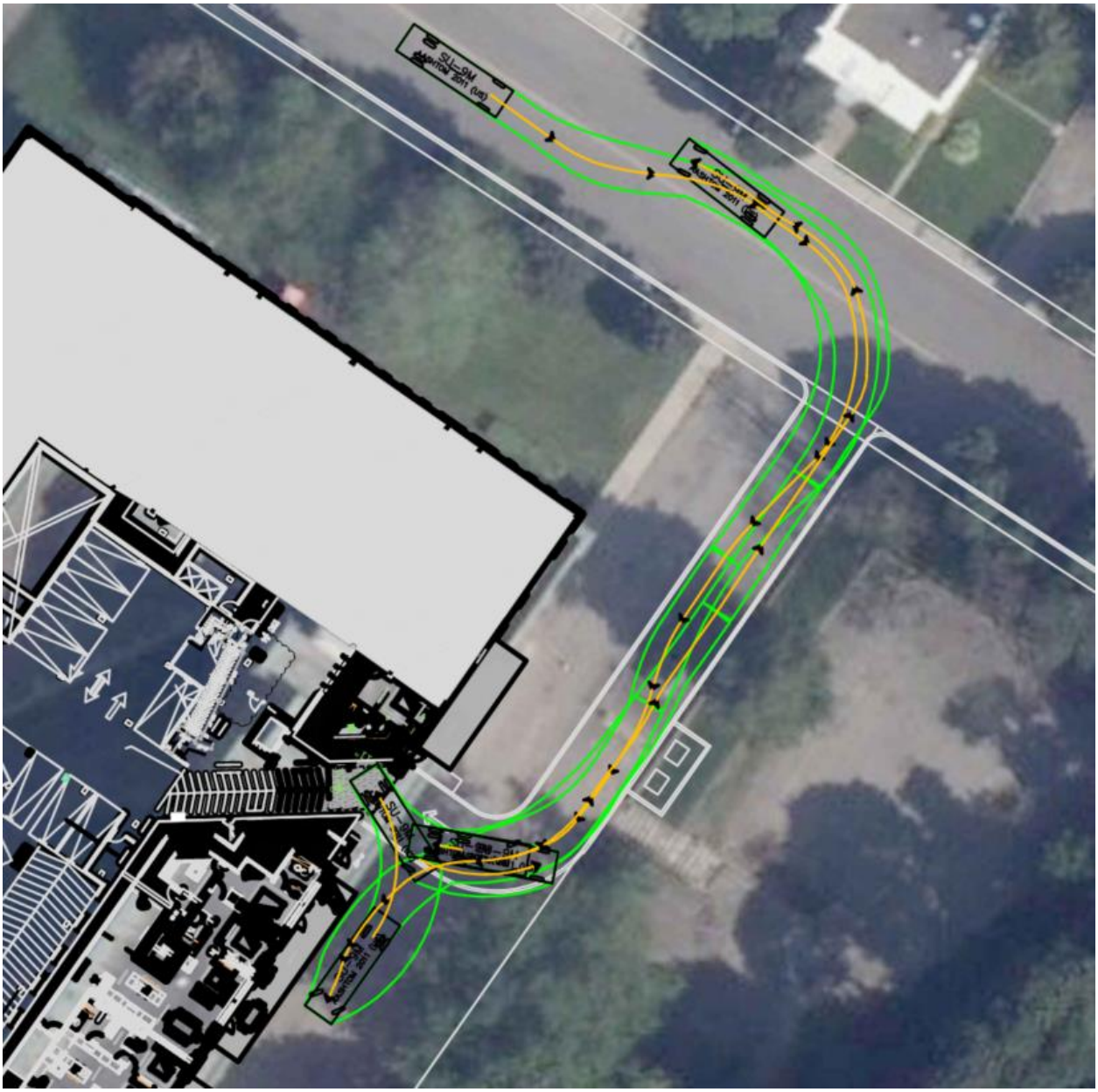

Figure 3-7 Camion de livraison à l'entrée #1

Les validations des manœuvres de camions de pompiers ont également été réalisées. La figure 3-8 permet de constater que le camion de pompier peut accéder au site via l'entrée principale que par l'arrière du bâtiment.

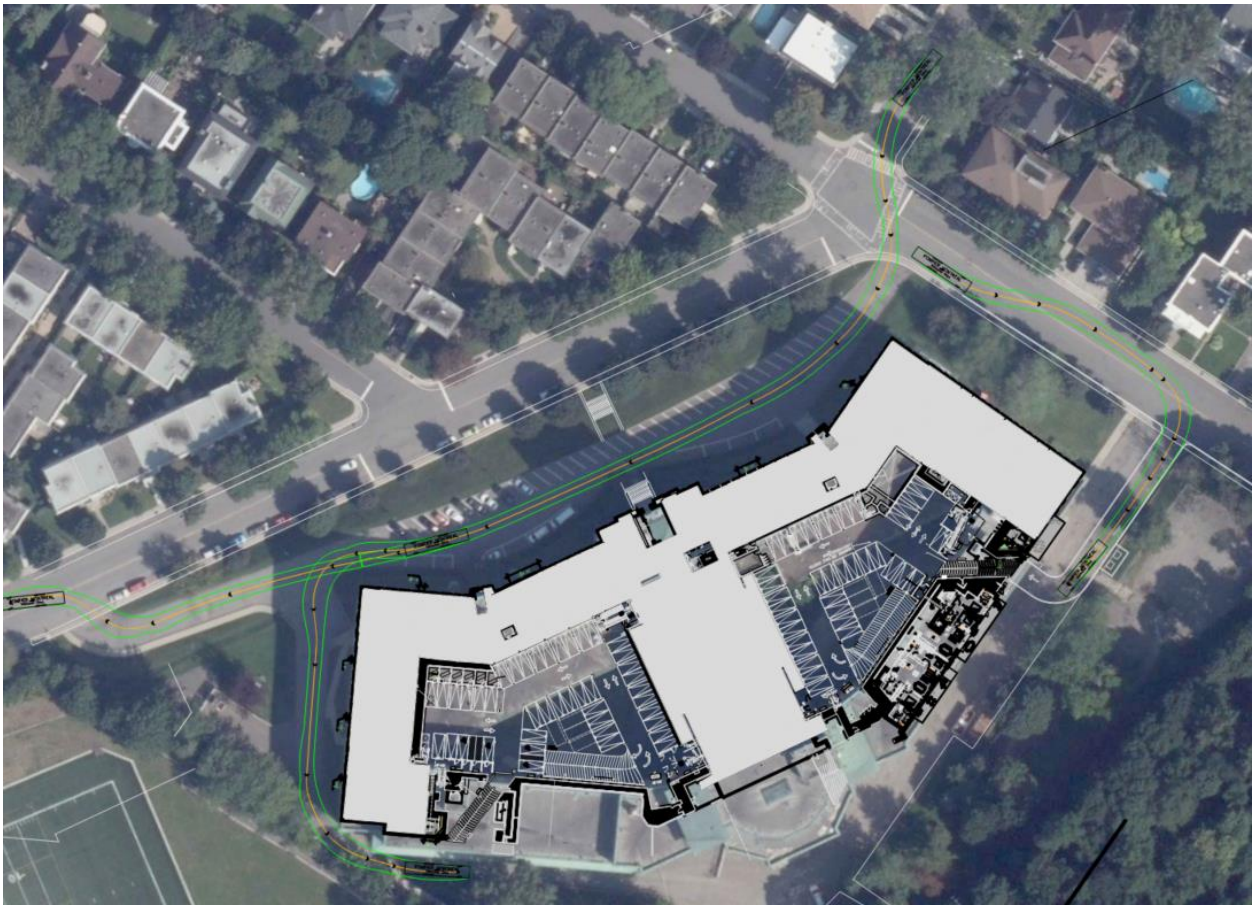

Figure 3-8 Manœuvres du camion de pompier

Pour ce qui est de la collecte des ordures, le camion doit accéder aux bennes qui sont stockées du côté sud de l'accès 1 dans l'espace vacant, tel qu'illustré à la figure 3-9. La collecte se fera à même le terrain du site selon les plans du promoteur. Puisqu'un camion de 30 pieds peut accéder à cette entrée sans problème, il est entendu que la collecte des ordures n'est pas un enjeu.

Figure 3-9 Lieu de ramassage des ordures à l'entrée 1

3.6 Validation de la visibilité aux accès

La visibilité en sortie de l'accès #1 est particulièrement importante en raison de la géométrie du boulevard du Mont-Royal. En effet, en raison de la courbe de l'approche sud, un véhicule sortant de l'accès #1 ne doit pas avoir d'obstacle dans son corridor de visibilité. De plus, il est recommandé de laisser un corridor vertical libre d'obstacle visuel (amoncellements de neige, couvert végétal, bennes à ordures, etc.) situé entre 1 m et 2,1 m de hauteur des deux côtés de l'accès.

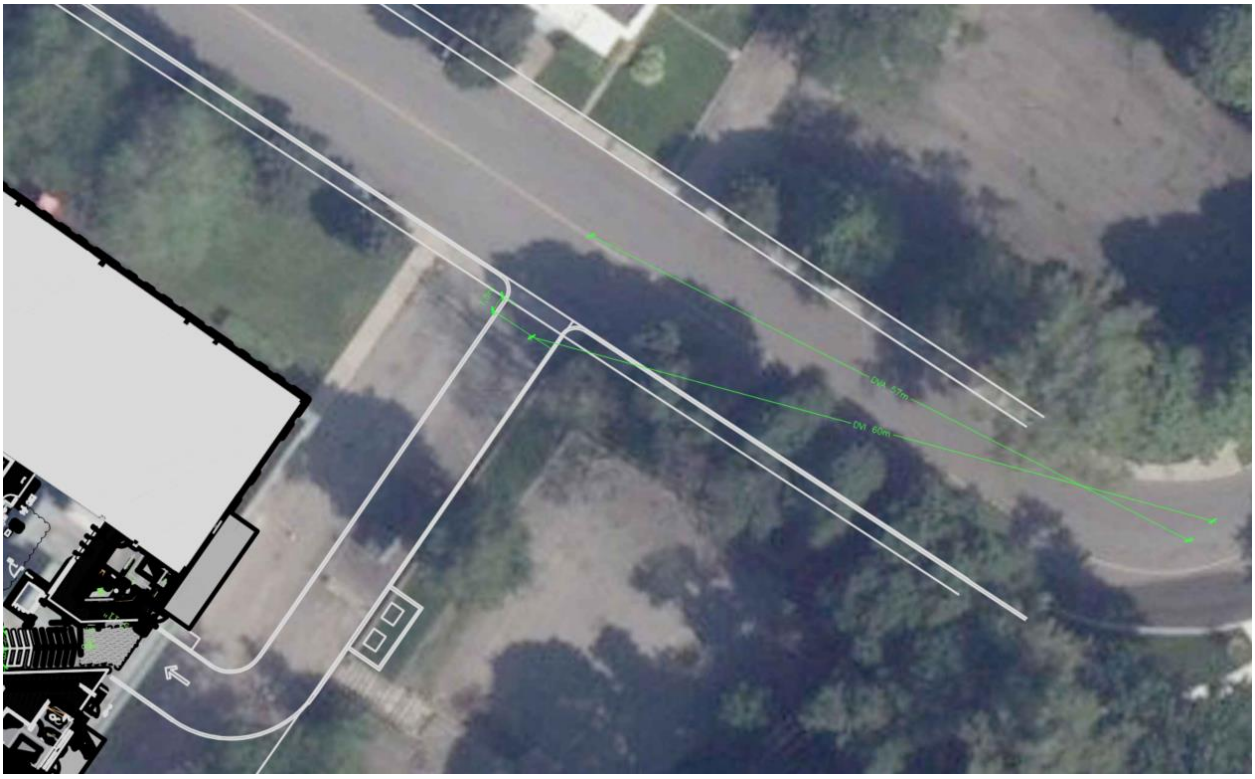

Figure 3-10 Distance de visibilité à l'entrée #1

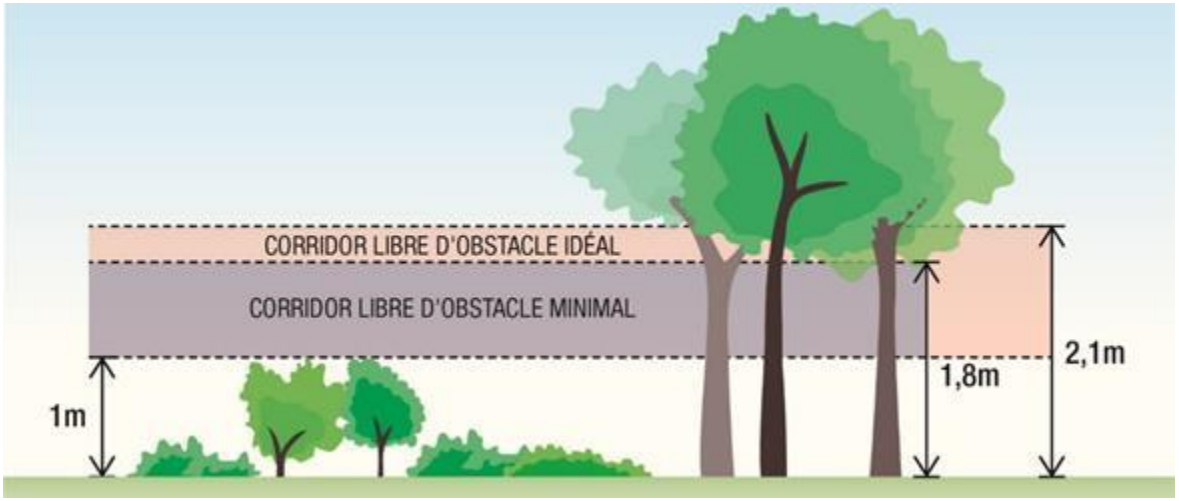

Figure 3-11 Corridor vertical libre d'obstacle visuel

3.7 Recommandations selon l'ATC

L'association des Transports du Canada (ATC) prévoit un cadre quant à l'aménagement et la localisation des accès véhiculaires. Ces directives concernent la longueur de stockage, le dégagement entre les accès et les intersections et la largeur des accès.

Ainsi, les paramètres d'aménagements suivants sont recommandés :

- Longueur de stockage : le plan d'implantation devrait prévoir, selon le cadre normatif prescrit, une longueur de stockage minimal de 15 m[5] au niveau des accès. Selon le plan, une longueur de stockage à l'extérieur du stationnement d'environ 47 m est disponible pour l'entrée #1 et de 35 m pour l'entrée #3. Ainsi, l'aménagement de l'accès permet de contenir de façon ordonnée (en file) d'hypothétiques files d'attente. Par ailleurs, ce critère est pour une rue de classe collectrice alors que le boulevard du Mont-Royal est considéré comme une rue locale;
- Dégagement entre l'accès et les intersections : la distance de séparation minimale suggérée entre l'intersection du boulevard du Mont-Royal et l'accès au projet est de 15 m[6]. Selon le plan, le dégagement séparant le carrefour de l'entrée #1 est d'environ 65 m, ce qui répond à la distance minimale suggérée selon l'ATC. Pour les entrées #2 et #3, l'accès est situé à environ 20 m de l'intersection de l'avenue Claude-Champagne, ce qui répond également à l'exigence de l'ATC. Seul le débarcadère situé devant le bâtiment ne respecte pas cette exigence, puisque l'une des extrémités est située à l'intersection du boulevard du Mont-Royal, de l'avenue Courcelette et de l'avenue Maplewood. Cependant, cet accès était existant avant le projet immobilier. Par ailleurs, les faibles débits à l'intersection de ces rues locales et la faible génération de débits par le bâtiment ne devraient pas causer d'enjeu de circulation;
- Largeur d'accès : la largeur d'un accès bidirectionnel résidentiel doit mesurer entre 3 m et 7,3 m[7]. Selon le plan d'implantation du site, la largeur de l'entrée #1 est d'environ 5,5 m, celle de l'entrée #2 est d'environ 6,9 m et l'entrée #3 est d'une largeur d'environ 6 m, ce qui répond à l'exigence. Toutefois, tel que mentionné précédemment, un système de feux a été prévu par le promoteur compte tenu de l'impossibilité de croisement de deux véhicules.

3.8 Cheminement des usagers des modes actifs

La porte d'entrée principale donne sur le boulevard du Mont-Royal, entre l'avenue Beloeil et l'avenue Courcelette. Des escaliers permettent de se rendre au niveau de la rue et les piétons doivent ensuite traverser le débarcadère pour rejoindre des escaliers qui donnent sur le trottoir du boulevard du Mont-Royal. Pour des fins de sécurité, nous recommandons qu'une traverse piétonne soit aménagée sur le débarcadère, et ce, afin de s'assurer que la priorité piétonne soit bien respectée par les automobilistes et dans l'objectif de bien canaliser les piétons pour éviter qu'ils traversent aléatoirement.

Aucun aménagement particulier pour cyclistes n'a été prévu à l'extérieur. Des stationnements pour vélos sont disponibles dans le stationnement du niveau 2.

4. Conclusion et recommandation

Le présent avis avait pour but d'identifier les impacts sur la circulation, la fonctionnalité des manœuvres des divers véhicules ainsi que sur la sécurité des déplacements en lien avec l'intégration d'usages commerciaux du site Le 1420, boulevard du Mont-Royal. Il a été possible d'estimer la génération en déplacement lié à la portion résidentielle du bâtiment ainsi que pour les usages commerciaux et de conclure que les impacts sur la circulation locale sont négligeables.

[5] Tableau 3.2.9.3, Guide canadien de conception géométrique des routes, Édition 1999, ATC.

[6] Figure 3.2.8.2, Guide canadien de conception géométrique des routes, Édition 1999, ATC.

[7] Tableau 3.2.9.1, Guide canadien de conception géométrique des routes, Édition 1999, ATC.

Les aménagements des accès ont été validés en fonction des critères de l'ATC et il a été possible de constater qu'ils respectent ces exigences. Cela a permis de déterminer que le rayon de l'entrée #1 doit être revu pour permettre la manœuvre de virage des véhicules lourds et que la livraison avec camion doit être faite à l'extérieure. Il a également été possible de déterminer que la largeur des rampes d'accès ne permet pas la circulation à double sens et qu'un système de gestion de la circulation est bien requis. Un enjeu de visibilité a été identifié à l'entrée #1 et peut être traité en s'assurant que l'aménagement urbain n'obstrue pas la visibilité du conducteur. En termes d'aménagements de transport actifs, l'ajout d'une traverse piétonne sur le débarcadère permettrait de s'assurer de la circulation sécuritaire des piétons sur le site.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Laura Lévesque, ing.
Ingénieure
No membre OIQ : 5045270

Mathieu Côté, urb., M.ATDR, ENV SP
Chargé de projet
No membre OUQ : 1274

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2020-11-26	Version complète

p. j. : Annexe A : Plan d'implantation du projet
Annexe B : Génération des déplacements

A

Annexe A – Plan d'implantation du projet

LE 1420 BOULEVARD MONT-ROYAL

2e ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0'

DATE: 2019-11-07

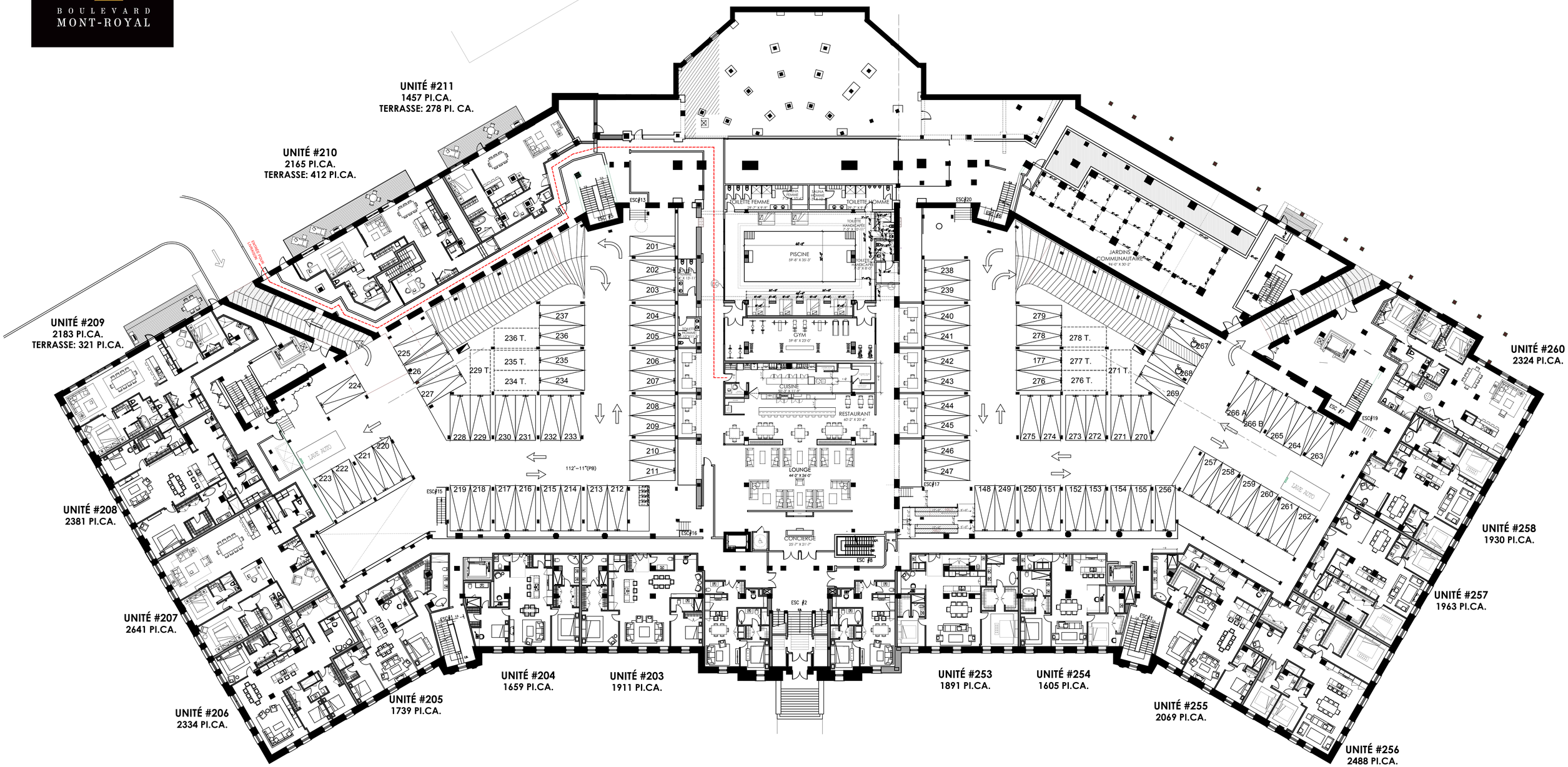

B

Annexe B – Génération des déplacements

121 - Montréal : Outremont

Population:	23 830	Hommes	46.9%	Femmes	53.1%
Nombre de logis:	9 170	Âge	%	Nb logis avec:	
Logis enquêtés:	455	0-19	29.7%	0 auto	23.9%
Autos:	9 200	20-34	17.8%	1 auto	56.3%
Personnes/logis:	2.60	35-49	18.2%	2 autos	16.2%
Autos/logis:	1.00	50-64	16.9%	3 autos	2.8%
Autos/personne:	0.39	65 et +	17.5%	4 autos et +	0.8%

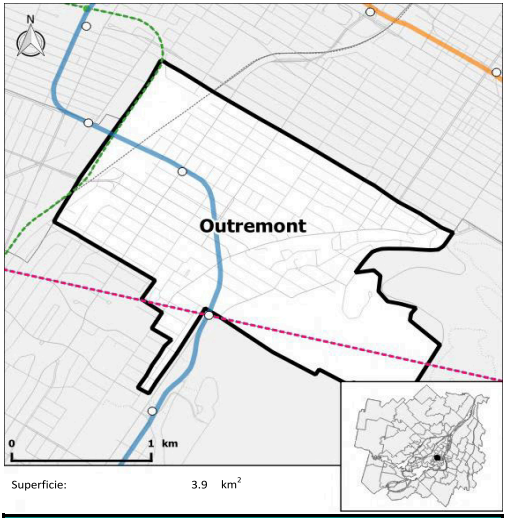

Superficie: 3.9 km²

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDENTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidents:	55 300
Nombre de déplacements internes:	14 500
Nombre de résidents (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	2 200
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.51

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	23.7%	1.7%	25.0%
- Études	20.2%	10.2%	1.0%
- Loisir	14.8%	4.1%	25.7%
- Magasinage	8.4%	2.7%	23.3%
- Autres (sauf retour)	12.6%	6.8%	24.6%
- Retour au domicile	20.2%	74.4%	-
TOTAL (nb)	**33 200**	**32 900**	**3 700**

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	16.3%	11.2%
- Études	12.9%	18.5%
- Loisir	10.9%	8.1%
- Magasinage	6.2%	2.9%
- Autres (sauf retour)	9.9%	14.9%
- Retour au domicile	43.8%	44.4%
TOTAL (nb)	**55 400**	**55 100**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	20 900	67.2%	22 700	73.9%
- Automobile (nb)	13 000	41.8%	15 000	48.9%
- Conducteur	*80.6%*		*71.8%*	
- Passager	*19.4%*		*28.2%*	
- T.C. Public (nb)	7 000	22.5%	7 100	23.1%
- Métro	*60.8%*		*67.7%*	
- STM (bus)	*63.9%*		*56.6%*	
- Train	*1.3%*		*3.2%*	
- STL, RTL, exo (bus)	*0.0%*		*5.0%*	
- Bimodal	*1.9%*		*4.7%*	
- Autres motorisés (nb)	1 000	3.2%	1 000	3.3%
- Non motorisés (nb)	10 200	32.8%	7 900	25.7%
- Autres et indéterminés (nb)	100	0.3%	100	0.3%
TOTAL (nb)	**31 100**		**30 700**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	67.0%	77.9%
- Automobile	*40.1%*	*46.8%*
- T.C. Public	*24.3%*	*27.9%*
- Bimodal	*0.7%*	*1.8%*
- Autres motorisés	*3.5%*	*5.3%*
- Non motorisés	32.6%	22.4%
- Autres	0.5%	0.0%
TOTAL (nb)	**13 400**	**15 400**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	25.2%	31.5%
- Jour	22.4%	19.4%
- PPPM	40.4%	35.3%
- Soir	11.4%	12.7%
- Nuit	0.5%	1.1%
TOTAL (nb)	**38 500**	**38 600**

Dossier :	M06107A
Effectué par :	Laura Lévesque (OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	26	9	17
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	13	3	10
Transport actif:	17	4	13
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
148	Unités	0,36	26%	74%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	53	14	39
Échange	0%	0	0	0
TC	24%	13	3	10
Transport Actif	33%	17	4	13
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	43%	23	7	16

Dossier :	M06107A	
Effectué par :	Laura Lévesque	(OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP	(OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20	

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Code :	931
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Quality Restaurant
Commerce :	Restaurant
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
3,52	x1000 pi²	0,73	50%	50%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	3	2	1
Échange	0%	0	0	0
TC	0%	0	0	0
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	100%	3	2	1

Dossier :	M06107A	
Effectué par :	Laura Lévesque	(OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP	(OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20	

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	35	23	12
Échange:	19	12	7
Transport en commun:	18	11	7
Transport actif:	20	12	8
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
148	Unités	0,44	61%	39%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	65	40	25
Échange	7%	5	3	2
TC	24%	15	9	6
Transport Actif	33%	20	12	8
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	38%	25	16	9

Dossier :	M06107A	
Effectué par :	Laura Lévesque	(OIQ: #5045270)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP	(OIQ: #5058700)
Date :	16-nov-20	

Projet : 1420 boul. Mont-Royal

Code :	931
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Quality Restaurant
Commerce :	Restaurant
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
3,52	x1000 pi²	7,80	67%	33%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	27	18	9
Échange	50%	14	9	5
TC	23%	3	2	1
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	37%	10	7	3

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES

Directive de modification 126

Date	Projet
27 janvier 2021	**Le 1420 Mont-Royal**
A (Entrepreneur)	Dossier de l'architecte: No.
9221 2323 Québec inc. **9250 Boulevard de l'Acadie suite 205** **Montréal, Québec H4N 3C5**	**16-41**
	No page
	1 de 1
	Distribution (par courriel)
	Le 1420, consultants et client

Veuillez exécuter promptement la directive de chantier décrite ci-dessus. Si une modification du contrat ou du délai d'exécution doit en résulter, ne procédez pas à ces travaux et avisez immédiatement l'architecte.

Pour l'aménagement le secteur agriculture urbaine au niveau du 2ieme étage les murs et colonnes de béton devront être peinturées à l'aide des peintures suivantes :

Pour les colonnes et la sous-face des dalles de béton

Apprêt :
Loxon® Apprêt/Scellant pour béton et maçonnerie U.S. LX02W0050 Blanc, Canada LX02WQ050 Blanc (sherwin-williams.com)

Finition :
Pro Industrial™ Époxyde Catalysé À Base D'Eau (sherwin-williams.com)

Pour les plancher en béton :

Préparation sur dalle avant application; CSP 3 à 6

Apprêt:
General Polymers 3460.indd (sherwin-williams.com)

Finition:
General Polymers 3462.indd (sherwin-williams.com)

Dessins émis avec cette directive :

. S/O

Architecte
Marc Rasmussen

Signature

1420 Notre-Dame ouest Montréal, Quebec, H3C 1K9 tel.: (514) 933-4137 fax: (514) 933-0409

Lettre d'ingénierie

ZARRABI ET ASSOCIÉS INC.
245 Victoria, Suite 530
Westmount QC
Tél: (514) 817-4984
info@zarrabietassocies.com
www.zarrabietassocies.com

Projet : **Le 1420**
Adresse : 1420 Boul Mont-Royal Outremont
Client : Daniel Revah
Projet No : 1806
Rapport No : 1806-31

Date : 8 Mars 2021
Modifiée le : -
Préparé par : Mohsen Zarrabi, ing
Vérifié par : -

À l'attention de : Daniel Revah,

L'architecte Marc Rasmussen nous a transmis en votre nom la demande faite par la ville de Montréal au sujet du projet d'agriculture urbaine. Il semblerait que la ville souhaite avoir l'opinion d'un ingénieur en structure pour assurer la protection de l'intégrité de la structure de béton par rapport aux futures activités d'agriculture intérieure au niveau 2.

1 Contrôle de l'humidité

Le contrôle de l'humidité plus précisément de l'humidité relative à la surface ne relève pas des ingénieurs en structure. Nous ne pouvons pas nous positionner sur un tel sujet, qui relève du domaine de l'architecte et des ingénieurs en mécanique. On croit tout du moins qu'un produit imperméabilisant est favorable afin de protéger la structure à long terme

2 Choix des produits

Nous recommandons fortement de contacter un représentant des ventes pour des produits recommandés par l'architecte pour protéger la structure existante des attaques de l'eau et ainsi l'intégrité.

Il est à noter que s'il y a du roc exposé celui-ci devra être recouvert de suffisamment de béton avant l'application des produits imperméabilisant.

3 Limitations de ce document

Zarrabi et Associés Inc et ses ingénieurs se dégagent de toute responsabilité découlant du projet d'agriculture urbaine et des décisions qui seront prises à son sujet. Les informations qui y sont contenues sont au meilleur de notre connaissance et basées sur les données disponibles aux ingénieurs de Zarrabi et Associés Inc au moment de sa rédaction. Ce document doit être pris comme un tout et aucune de ses parties peuvent être pris isolément.

Tout usage que pourrait en faire le client ou une tierce partie ou toute décision basée sur son contenu prise par le client ou une tierce partie est la responsabilité de ces derniers.

En espérant le tout à votre entière satisfaction.

Mohsen Zarrabi, Ing

OIQ No. : 5007499

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]

Réunis en comité mixte le 3 décembre 2021

1420, boulevard Mont-Royal

AC21-OUT-01

Localisation :	1420, boulevard Mont-Royal Arrondissement d'Outremont
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (Plan d'urbanisme) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC[2])
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande de l'Arrondissement d'Outremont, conformément au paragraphe 2 de l'article 12.1 du règlement du CPM (02-136) et au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement du CJV (12-022).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION [3]

La propriété visée concerne l'ancienne maison-mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, sur le flanc nord de la montagne.

À la fin du 19e siècle, les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie (SSNJM) souhaitent installer leur maison-mère et leur noviciat à un emplacement aéré et spacieux. La congrégation acquiert donc, entre 1889 et 1892, une série de terres longeant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le chemin Bellingham (actuelle avenue Vincent-d'Indy). La congrégation des SSNJM construit sa monumentale maison-mère en 1925, à l'orée du boisé Saint-Jean-Baptiste où se trouve, depuis la fin du 19e siècle, un sentier reliant le boulevard du Mont-Royal au cimetière Notre-Dame-des-Neiges. La maison-mère abrite également plusieurs institutions dirigées par les religieuses, dont une école de musique.

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).
[2] Loi sur le patrimoine culturel
[3] Texte tiré et adapté majoritairement de : ENCLUME, *Étude typomorphologique et synthèse historique de l'arrondissement d'Outremont*, mai 2020, 290 pages

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

Source : Ville de Montréal, 2021 (gauche) / Google map, 2021 (droite)

DESCRIPTION DU PROJET[4]

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 3 décembre 2021, des représentants de l'Arrondissement d'Outremont, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de firmes externes mandatés pour le projet. La demande vise la modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003),* pour l'ajout des quatre nouveaux usages suivants : restaurant, salle événementielle, ferme urbaine (agriculture urbaine intérieure) et celliers.

En 2010, une modification au plan d'urbanisme et l'adoption du règlement 09-003 en vertu de l'article 89 ont permis la transformation de l'immeuble d'origine en résidence multifamiliale. Le projet de transformation est en cours de réalisation.

Selon le règlement en vigueur, seul l'usage résidentiel multifamilial est autorisé. Les quatre nouveaux usages proposés comprennent un restaurant au deuxième étage, dans la partie centrale de l'immeuble, une salle événementielle accessible au public dans l'ancienne chapelle, une ferme urbaine vouée à la culture de fruits et légumes dans la section arrière du bâtiment et enfin des celliers au premier niveau, destinés aux résidents et à des clients externes.

[4] Texte tiré et adapté d'un document transmis par l'Arrondissement d'Outremont pour la séance du comité mixte tenue le 3 décembre.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité souligne la clarté de la présentation et émet ses commentaires et ses recommandations dans les lignes qui suivent.

Chapelle et stratégie de conservation

Le comité mixte note d'emblée la valeur patrimoniale de l'immeuble, et notamment de l'ancienne chapelle. C'est pourquoi il recommande une approche d'intervention minimale, visant la conservation des éléments caractéristiques du lieu.

Parmi les interventions proposées, le comité s'interroge particulièrement sur la conversion de la chapelle en salle événementielle pour des concerts, vernissages, mariages, etc. L'installation des équipements nécessaires à la tenue d'événements pourrait porter atteinte à son intégrité. S'il fallait par exemple installer des prises électriques supplémentaires sur les murs existants, le comité suggère de minimiser leur nombre et de réaliser une telle intervention avec soin.

Dans une approche de conservation, le comité est aussi d'avis de conserver le mobilier liturgique comme les bancs et les confessionnaux. Il suggère que, dans la mesure du possible, les bancs demeurent *in situ,* considérant qu'ils sont une composante de la valeur patrimoniale de la chapelle. S'il fallait retirer une partie des bancs, il recommande de les préserver et de les réutiliser ailleurs dans l'immeuble.

Plus généralement, considérant les différentes activités prévues, le comité recommande l'élaboration d'une stratégie de conservation de tout l'immeuble, incluant un plan d'entretien à long terme. Le comité mixte suggère aussi que cette stratégie s'étende aux composantes paysagères du site, porte d'entrée au parc du Mont-Royal et au cimetière.

Restaurant et ferme urbaine

Le comité mixte est favorable à l'ajout d'un restaurant qui serait accessible non seulement aux occupants de l'immeuble, mais également au public. Pour assurer une coexistence harmonieuse entre le restaurant et les occupants, l'équipement et son installation devraient être conçus et planifiés de façon à éviter les nuisances telles que les fumées, les odeurs de cuisson, etc.

Le comité mixte appuie aussi l'idée de créer une ferme urbaine à l'intérieur du bâtiment. Il note cependant qu'il s'agit d'un projet ambitieux, dont la viabilité à long terme devrait s'appuyer au préalable sur un plan de gestion et recourir, si désiré, à un partenariat avec un organisme compétent. Le comité se réjouit également que des moyens appropriés aient été prévus en vue d'assurer la protection de l'enveloppe de l'immeuble, considérant qu'il s'agirait d'une production maraîchère en milieu fermé.

Acceptabilité sociale

Le comité mixte souligne que les nouveaux usages proposés dans ce lieu d'exception pourraient soulever des enjeux de coexistence avec le voisinage tout comme avec les occupants de l'immeuble. À la lumière de l'étude d'impact de ces usages sur la circulation, le comité craint que le va-et-vient associé aux nouvelles activités soit perçu comme une source de nuisance. Il recommande qu'un plan de gestion des activités soit établi, notamment pour la salle événementielle.

Enfin, tout en notant que le projet de conversion original a fait l'objet d'une consultation publique, le comité suggère que soient poursuivies les actions visant l'acceptabilité sociale du projet. Il note aussi que les citoyens auront de nouveau l'occasion de s'exprimer devant l'Office de consultation publique de Montréal.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (comité mixte) émettent un avis favorable à la demande visant la modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 pour l'ajout de quatre nouveaux usages, tel que proposé dans la demande. Ils soulèvent toutefois certains enjeux, principalement liés à la conservation de la chapelle et à l'acceptabilité sociale du projet.

Ils émettent les recommandations suivantes :

01 Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle *in situ*; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;

02 Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;

03 Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriés pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;

04 À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;

05 Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Peter Jacobs

Le 17 décembre 2021

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 17 décembre 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Outremont
Montréal

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mercredi 7 octobre 2020 à 17h (En téléconférence)

5.1 Demande de modification du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (09-003)* afin d'autoriser quatre nouveaux usages

CONSIDÉRANT que les usages prévus sont autorisés dans l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et qu'il n'y a pas de travaux à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la Division du patrimoine indiquant qu'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) n'est pas requise a été reçu, étant donné que la demande de modification du règlement touche uniquement les usages ;

CONSIDÉRANT que l'ajout des nouveaux usages permettra l'accès au public à un bâtiment d'exception ;

CONSIDÉRANT qu'un des enjeux de la conversion du bâtiment était l'accès au public de la chapelle et que l'utilisation de celle-ci en salle événementielle est une façon de permettre cet accès au public ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture urbaine permettra l'approvisionnement à l'année en produits locaux pour les résidents, le restaurant et la salle événementielle et réduira le kilométrage parcouru pour le transport d'aliments ;

CONSIDÉRANT que le projet de ferme urbaine répond à l'action 15 du Plan Montréal Durable 2016-2020, soit soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ;

CONSIDÉRANT que les espaces au sous-sol utilisés pour la ferme urbaine et pour les celliers sont inutilisables à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur les installations mécaniques qui devront être implantées lors de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT le contexte résidentiel et la potentielle augmentation reliée à la circulation et au transport de marchandises ;

IL EST RECOMMANDÉ FAVORABLEMENT DE PROCÉDER AU CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-003

Avec les réserves suivantes:

Avant que le projet ne soit étudié par le comité mixte, les éléments suivants devront être déposés :

• Une étude des impacts des nouveaux usages sur la circulation du secteur, incluant un volet stationnement et la logistique reliée aux activités de chargement et déchargement ;

• Une étude préliminaire par un ingénieur mécanique sur l'implantation du futur système mécanique relié aux usages futurs usages. Il devra être validé que les conditions reliées taux d'humidité et la température de l'usage d'agriculture urbaine ne contribueront pas à la dégradation de l'enveloppe du bâtiment ;

• Un concept d'intégration architecturale des équipements mécanique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

1420, boulevard Mont-Royal

AC21-OUT-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte (CPM et CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle *in situ*; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;	Dans le cadre de la modification à l'article 89 dans le but d'accueillir les nouveaux usages, une seule intervention aux caractéristiques de l'immeuble est prévue, soit l'ajout de persiennes au mur arrière. La localisation, la forme et la matérialité choisies démontrent un souci d'intervention minimale. Il est également à noter que compte tenu de son statut de témoin architectural significatif et de sa localisation sur le site patrimonial du Mont-Royal, toutes les interventions à l'enveloppe extérieure et au terrain seront assujetties au règlement sur les PIIA AO-530 de l'arrondissement d'Outremont en plus d'un certificat d'autorisation du ministère de la Culture est des communications. Le règlement sur les PIIA contient plusieurs critères visant à protéger les éléments caractéristiques des immeubles et favorise un entretien des caractéristiques architecturales plutôt qu'un remplacement. Mentionnons enfin qu'en vertu de la Loi 122, une inspection des façades et un rapport d'entretien doivent être effectués tous les 5 ans, assurant le maintien du bâtiment en bon état. Pour la chapelle, les interventions déjà effectuées et celles prévues restent marginales et sensibles à la valorisation de son aspect d'origine. Un budget annuel de la copropriété est d'ailleurs exclusivement réservé à la chapelle afin d'y assurer son entretien régulier. Concernant le mobilier liturgique, celui-ci n'était pas inclus lors de l'acquisition de l'immeuble, sauf pour les bancs. Une partie des bancs sera conservée en permanence dans la chapelle et le reste sera relocalisé dans les corridors et les parties communes de l'immeuble, incluant le restaurant.

02	Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;	Le propriétaire de l'immeuble s'engage à mettre en forme une stratégie de conservation de l'immeuble dans les plus brefs délais. Il sera épaulé par une firme habilitée dans le domaine pour arriver à cette fin. L'intention est que cette stratégie de conservation soit élaborée avant que le dossier ne fasse l'objet d'une présentation à l'Office de la consultation publique de Montréal.
03	Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriés pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;	Une série de mesures ont été prises afin de limiter les possibles impacts occasionnés par les activités du restaurant. Visuellement, sorties des hottes de cuisine ont été localisées dans la cour intérieure ouest. La volumétrie atypique du bâtiment, encaissée à cet endroit, fait en sorte que les évacuations se retrouvent quasiment au niveau du sol, limitant leur visibilité au maximum. Concernant les odeurs, elles seront supprimées par un système de filtres professionnels performants. Non seulement les nuisances sont réduites à la source, mais dans les bouches d'évacuation, un système performant assure l'élimination d'éventuels rejets. Au niveau acoustique, la transformation du bâtiment pour accueillir un usage résidentiel a guidé la conception vers des mesures limitant la portée du son, notamment quant aux revêtements choisis. Dans la cuisine du restaurant et jusqu'au corridor de livraison, l'isolation phonique supérieure du bâtiment est complétée par un revêtement (murs et plafond) amortissant encore davantage le son.
04	À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;	Entre les années 2016 et 2018, la filiale Km0 de la Fondation Gaïa Nova a investi 400 000$ dans des études préliminaires, effectué des pré-tests lui permettant de concevoir et construire une chambre de culture fondée sur des technologies de pointe et développé les partenariats scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation du projet et sa pérennité dans le temps. Après ces deux années de recherche et développement, Km0 a établi un plan d'affaires lui permettant de tester une production de fruits et légumes en milieu fermé et d'effectuer des ajustements dans les premières années, en vue d'optimiser les variables de production pour atteindre un équilibre entre qualité du produit et rentabilité. Cet équilibre est le fruit d'un algorithme innovant, PoussTechTM, établissant les relations entre les paramètres agronomiques, le rendement et les coûts de production. L'établissement d'une production de fruits et légumes dans l'immeuble visé constitue ainsi la phase subséquente de développement de Km0 et sa concrétisation grandeur nature. En termes de commercialisation, le développeur prévoit vendre une grande partie de sa production au restaurant et aux résidents, sous la forme de paniers. Advenant une production excédentaire, celle-ci sera revendue à des commerces, en s'intégrant à une chaîne de livraison/distribution locale.

05	Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.	L'architecture de la chapelle offre un cadre exceptionnel qui n'est actuellement pas accessible au public. La présence d'évènements permettra de mettre en valeur cet espace de 871 m2 et s'inscrit dans l'orientation de maintenir l'accessibilité de cette partie du bâtiment au public. Il est à préciser que la tenue de ces événements sera du ressort de la copropriété. Ainsi, ce sont les résidents qui décideront du type, de la fréquence et de la capacité des événements dans la chapelle, tandis que le propriétaire anticipe que cela demeure exceptionnel. Ayant le pouvoir de baliser ou réduire les activités à leur convenance, ceux-ci auront un contrôle total sur les opérations de la chapelle si des nuisances sont constatées. Néanmoins, il est prévu essentiellement des événements se limitant à une centaine d'invités (concerts de musique de chambre, mariages et autres événements bénéficiant de l'atmosphère intimiste de la chapelle) et que ceux-ci se terminent vers 23h. En matière d'accessibilité, les allées et venues de participants à des événements, ou tout simplement des clients du restaurant, seront sécurisées. Seule l'entrée principale du bâtiment sera disponible, avec la possibilité d'emprunter les escaliers ou les ascenseurs situés à proximité. Les portions résidentielles seront strictement réservées aux résidents, sans possibilité que les différents usagers ne puissent se croiser. Au sujet de la gestion véhiculaire, la propriété est située à proximité d'infrastructures en transport en commun majeures et il est estimé qu'une partie non négligeable des participants aux quelques événements organisés dans la chapelle ou les soupers au restaurant sera constituée des résidents eux-mêmes. Néanmoins, lors d'événements, l'organisateur ayant obtenu le contrat sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités ou d'organiser des partenariats avec les institutions disposant d'un stationnement à proximité (exemple : l'Université de Montréal). L'objectif est de limiter les enjeux de stationnement, advenant que les cases réservées dans l'aire de stationnement souterrain ne soient pas suffisantes. Sur le site, mentionnons qu'un débarcadère permet également d'éviter l'accumulation de véhicules sur rue. Outre la programmation événementielle, aucun usage projeté n'est de nature à générer des déplacements véhiculaires significatifs. Avec environ 80 couverts et des heures d'ouverture limitées au soir seulement, le restaurant vise une clientèle locale, composée en grande partie des résidents du bâtiment. Pour les activités reliées à l'agriculture urbaine, celles-ci n'impliqueront qu'un seul camion de petites dimensions.

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

LE 1420 BOULEVARD MONT-ROYAL

DEMANDE VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INTÉGRATION D'USAGES ADDITIONNELS

1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

COREV IMMOBILIER INC

BC2

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2
1 INTERVENTIONS SUR L'IMMEUBLE 3
1.1 PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DU BÂTIMENT 3
1.2 INTERVENTIONS SUR LA CHAPELLE 3
1.2.1 Intégrité bâtie 3
1.2.2 Mobilier et éléments liturgiques 4
2 STRATÉGIE DE CONSERVATION 4
3 LIMITATION DES NUISANCES LIÉES AU RESTAURANT ET SA CUISINE 4
4 VIABILITÉ DE LA FERME URBAINE 6
5 ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES USAGES 6
CONCLUSION 7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Localisation de l'évacuation de cuisine 5

INTRODUCTION

Suite à la réception des recommandations du Comité mixte quant à la modification de la réglementation applicable à l'immeuble situé au 1420, boulevard Mont-Royal, à Outremont, la présente vise à partager les premières réponses du propriétaire. Celles-ci s'adressent au Comité lui-même. L'objectif est également d'informer le Conseil d'Arrondissement d'Outremont de la démarche. Précisons que le contenu des propositions faites ici pourront être bonifiées au fur et à mesure des discussions.

L'édifice qui abritait l'ancienne maison mère de la Congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, a été reconvertie en copropriété résidentielle de 151 unités. Cette transformation a été autorisée en 2010 via une modification du Plan d'urbanisme et un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Tel qu'exposé dans les documents soumis aux différentes instances concernées, le propriétaire souhaite bonifier l'immeuble de quatre usages complémentaires à l'expérience résidentielle :

- Un restaurant;
- Une salle événementielle;
- Une activité commerciale d'agriculture urbaine;
- Des celliers sécurisés.

Ces usages n'étant pas autorisés, une modification du Règlement 09-003 adopté en 2010 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est requise. La demande a été soumise à l'Arrondissement, qui a d'ores et déjà émis un avis favorable, conditionnellement au dépôt d'études additionnelles quant à la circulation, au système mécanique et à l'intégration architecturale des équipements.

La démarche touchant le Plan d'urbanisme, le Comité mixte de la Ville de Montréal (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) a également été interpellé. Suite à la présentation qui lui a été faite le 3 décembre dernier, celui-ci a émis un avis sur l'ajout de ces quatre usages, amenant à la définition des cinq recommandations suivantes :

- *Adopter une approche d'intervention minimale sur les éléments caractéristiques de l'immeuble, incluant la chapelle; favoriser la conservation du mobilier liturgique de la chapelle et le maintien des bancs dans la chapelle in situ; si certains bancs sont retirés, les réutiliser ailleurs dans l'immeuble;*
- *Élaborer une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain; y inclure un plan d'entretien à long terme;*
- *Dans l'aménagement du restaurant et de sa cuisine, prévoir des équipements et une installation appropriée pour éviter les nuisances, qu'elles soient visuelles, olfactives, acoustiques;*
- *À propos de la ferme urbaine, élaborer un plan de gestion visant à asseoir la viabilité du projet à long terme;*
- *Poursuivre les actions visant l'acceptabilité sociale du projet; réaliser un plan de gestion des activités de l'immeuble, incluant celles de la salle événementielle.*

1 INTERVENTIONS SUR L'IMMEUBLE

1.1 PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DU BÂTIMENT

Dans le cadre des différentes étapes d'approbation du projet initial, l'ensemble des travaux de transformation de l'ancien édifice institutionnel en bâtiment résidentiel a été approuvé par plusieurs paliers décisionnels. Rappelons ainsi qu'il a fait l'objet de recommandations favorables de l'Arrondissement d'Outremont, mais aussi par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, eut égard aux prérogatives de ce dernier.

Cette approbation implique que les interventions ont été jugées respectueuses de l'intégrité du bâtiment. D'ailleurs, au niveau extérieur, elles se sont limitées à des remises en l'état et une restauration de l'existant selon les balises en vigueur et dans le respect des normes de la Régie du bâtiment du Québec. Pour ce qui est des espaces intérieurs, l'immeuble a fait l'objet d'une importante rénovation afin de l'adapter à sa nouvelle fonction. Les interventions sont demeurées minimales et en cohérence encore une fois avec les exigences en matière de patrimoine.

Mentionnons enfin qu'en vertu de la Loi 122, une inspection des façades et un rapport d'entretien doivent être effectués tous les 5 ans, assurant le maintien du bâtiment en bon état.

1.2 INTERVENTIONS SUR LA CHAPELLE

1.2.1 Intégrité bâtie

En ce qui concerne plus précisément les aménagements prévus dans la chapelle, seul le mobilier sera partiellement déplacé. Les interventions restent marginales et sensibles à la valorisation de son aspect d'origine :

- Les moulures au plafond ont été restaurées;
- L'orgue est en cours de restauration et sera conservée *in situ*;
- Les fenêtres ont été remplacées à l'identique, selon les normes du Code national du bâtiment;
- Des gicleurs ont été ajoutés pour se conformer au Code;
- Les néons, intervention invasive et anachronique effectuée par l'Université de Montréal précédemment propriétaire, ont été remplacés par un éclairage intégré et discret;
- Le système de chauffage a été entièrement remplacé, avec de nouvelles installations qui fonctionnent selon le même principe qu'une thermopompe. Cela permet de maintenir une température constante dans la chapelle et de contrôler le niveau d'humidité, assurant la durabilité des restaurations;
- Des prises électriques ont été ajoutées pour accommoder la tenue d'événements, afin d'éviter un filage au sol.

Mentionnons qu'un pourcentage du budget annuel de l'immeuble est spécifiquement dédié à la chapelle et ses services. Pour 2022, celui-ci s'élève à 75 000$, hors frais d'électricité.

1.2.2 Mobilier et éléments liturgiques

Aucun mobilier liturgique (autel, crucifix, etc.) n'était présent dans la chapelle lors de l'achat de la propriété, à l'exception des bancs. Ces derniers remplissent complètement l'espace de la chapelle. C'est pourquoi, dans le cadre de la tenue d'événements, une partie de cet espace doit être libérée.

L'objectif est de conserver une portion des bancs en permanence dans la chapelle, pour commémorer la vocation initiale de la pièce, mais aussi servir au moment où elle sera utilisée. Le reste sera relocalisé à l'intérieur de l'immeuble, essentiellement dans les corridors des parties communes de l'immeuble et même pour certains dans le restaurant.

2 STRATÉGIE DE CONSERVATION

Tel que précisé, toutes les interventions faites sur l'immeuble ont été réalisées avec le souci du respect de l'intégrité du bâtiment, tout en répondant au défi de remettre un bâtiment ancien en conformité au Code. L'obtention des permis précédemment demandés témoigne encore une fois de la rencontre des exigences du Code, de l'Arrondissement et du Ministère de la culture et des Communications.

Le développeur est sensible à la valeur historique et patrimoniale de la propriété. Pour pérenniser la volonté de préserver l'immeuble autant que ses aménagements extérieurs, le syndicat de copropriété sera soumis à un certain nombre d'obligations. Des actions ont d'ores et déjà été posées, visant notamment la conservation des composantes patrimoniales du bâtiment et du terrain, parmi lesquelles on peut notamment citer la part importante du budget annuel destinée à l'entretien du bâtiment.

Nous comprenons qu'une stratégie de conservation est demandée en supplément, et ce, afin de poursuivre les interventions et assurer une maintenance vis-à-vis du Code. Il est entendu que le maintien et la conservation de la valeur de l'immeuble, financière, esthétique et historique, sont également les objectifs du propriétaire, raison pour laquelle il s'engage à mettre en forme ces initiatives dans les plus brefs délais à cette fin.

3 LIMITATION DES NUISANCES LIÉES AU RESTAURANT ET SA CUISINE

Les activités de restauration impliquent des équipements mécaniques qui peuvent représenter des nuisances visuelles, olfactives et acoustiques. C'est pourquoi, toutes les mesures ont été prises pour en limiter les possibles impacts.

Visuellement tout d'abord, mentionnons que les sorties des hottes de cuisine ont été localisées dans la cour intérieure ouest. La volumétrie atypique du bâtiment, encaissée à cet endroit, fait en sorte que les évacuations se retrouvent quasiment au niveau du sol, limitant leur visibilité au maximum.

Figure 1 Localisation de l'évacuation de cuisine

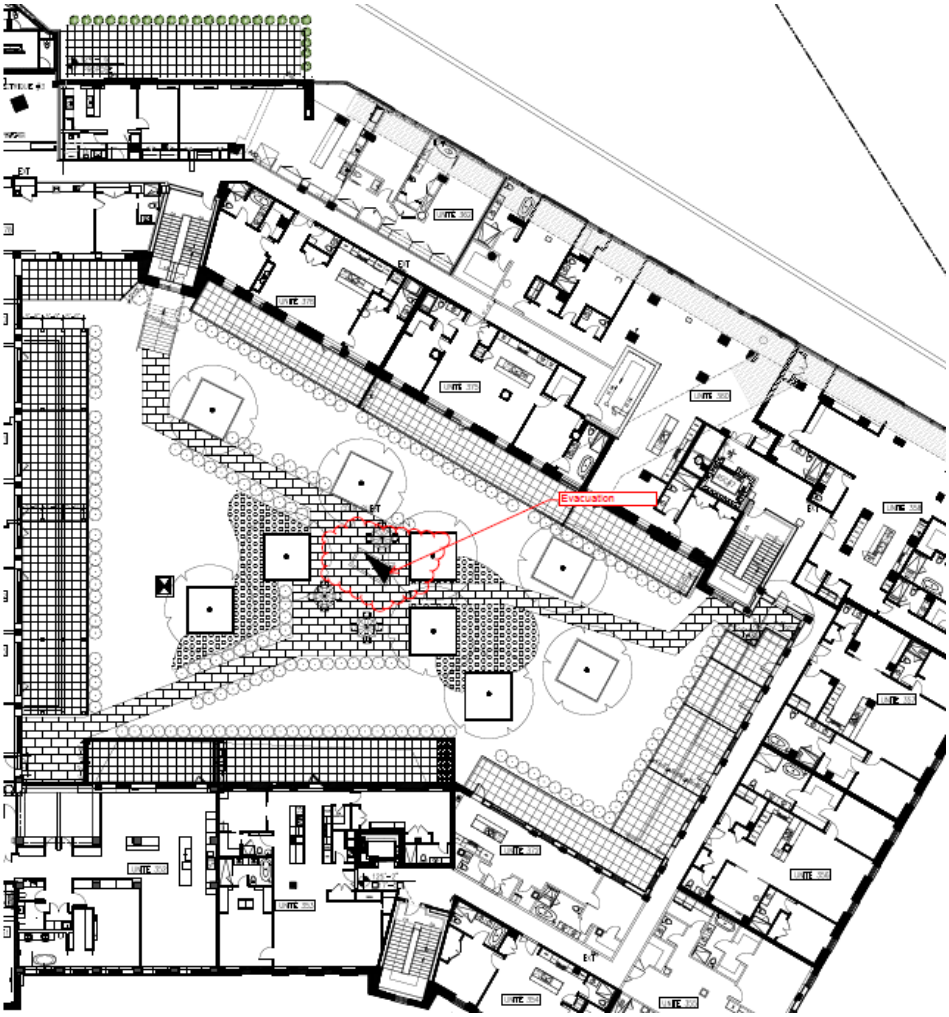

Les odeurs sont également supprimées par un système de filtres professionnels performants. Non seulement les nuisances sont réduites à la source, mais dans les bouches d'évacuation, un système performant assure l'élimination d'éventuels rejets.

Au niveau acoustique, la transformation du bâtiment pour accueillir un usage résidentiel a guidé la conception vers des mesures limitant la portée du son, notamment quant aux revêtements choisis. Dans la cuisine du restaurant et jusqu'au corridor de livraison, l'isolation phonique supérieure du bâtiment est complétée par un revêtement (murs et plafond) amortissant encore davantage le son.

4 VIABILITÉ DE LA FERME URBAINE

L'idée de ferme urbaine est née de la volonté d'un des professionnels travaillant sur le projet qui s'était déjà impliqué dans une telle démarche, pour laquelle un plan d'affaires a été réalisé.

En effet, entre 2016 et 2018, la filiale Km0 de la Fondation Gaïa Nova a investi 400 000$ dans des études préliminaires, effectué des pré-tests lui permettant de concevoir et construire une chambre de culture fondée sur des technologies de pointe et développé les partenariats scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation du projet et sa pérennité dans le temps.

Après ces deux années de recherche et développement, Km0 a établi un plan d'affaires lui permettant de tester une production de fruits et légumes en milieu fermé et d'effectuer des ajustements dans les premières années, en vue d'optimiser les variables de production pour atteindre un équilibre entre qualité du produit et rentabilité. Cet équilibre est le fruit d'un algorithme innovant, PoussTech™, établissant les relations entre les paramètres agronomiques, le rendement et les coûts de production.

L'établissement d'une production de fruits et légumes dans l'immeuble visé constitue ainsi la phase subséquente de développement de Km0 et sa concrétisation grandeur nature.

En termes de commercialisation, précisons que le développeur prévoit vendre une grande partie de sa production au restaurant et aux résidents, sous la forme de paniers. Advenant une production excédentaire, celle-ci sera revendue à des commerces, en s'intégrant à une chaîne de livraison/distribution locale.

5 ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES USAGES

L'architecture et l'ornementation raffinées de la chapelle offrent un cadre spectaculaire pour la tenue d'événements tels que des réceptions, vernissages, concerts, mariages ou encore bals. Ces usages sont tout indiqués pour mettre en valeur cet espace de 871 m^2 et s'inscrivent dans l'orientation de maintenir l'accessibilité de cette partie du bâtiment au public.

Bien que demandée dans le cadre de la modification de la règlementation en place, la tenue de ces événements sera du ressort de la copropriété. Ainsi, ce sont les résidents qui décideront du type, de la fréquence et de la capacité des événements dans la chapelle, tandis que l'on anticipe que cela demeure exceptionnel. Ayant le pouvoir de baliser ou réduire les activités à leur convenance, ceux-ci auront un contrôle total sur les opérations de la chapelle si des nuisances sont constatées. À titre indicatif, la capacité maximale de la chapelle selon les normes de sécurité est de l'ordre de 800 personnes. Néanmoins, on prévoit

essentiellement des événements se limitant à une centaine d'invités (concerts de musique de chambre, mariages et autres événements bénéficiant de l'atmosphère intimiste de la chapelle), se terminant vers 23h.

En termes d'accessibilité, les allées et venues de participants à des événements, ou tout simplement des clients du restaurant, seront sécurisées. Seule l'entrée principale du bâtiment sera disponible, avec la possibilité d'emprunter les escaliers ou les ascenseurs situés à proximité. Les portions résidentielles seront strictement réservées aux résidents, sans possibilité que les différents usagers ne puissent se croiser.

Au niveau véhiculaire, rappelons que la propriété est située à un jet de pierre d'infrastructures en transport en commun majeures et qu'une partie non négligeable des participants aux quelques événements organisés dans la chapelle ou les soupers au restaurant sera constituée des résidents eux-mêmes. Néanmoins, lors d'événements, l'organisateur ayant obtenu le contrat sera tenu responsable de fournir un service de voiturier pour les invités ou d'organiser des partenariats avec les institutions disposant d'un stationnement à proximité (exemple : l'Université de Montréal), afin de limiter les enjeux de stationnement, advenant que les cases réservées dans l'aire de stationnement souterrain ne soit pas suffisante. Sur le site, mentionnons qu'un débarcadère permet également d'éviter l'accumulation de véhicules sur rue.

Outre la programmation événementielle, aucun usage projeté n'est de nature à générer des déplacements véhiculaires significatifs :

- Avec environ 80 couverts et des heures d'ouverture limitées au soir seulement, le restaurant se veut intimiste et vise une clientèle locale, composée en grande partie des résidents du bâtiment;
- Les activités d'agriculture urbaine n'impliquent qu'un camion de petites dimensions;
- Les celliers ne seront accessibles que sur rendez-vous.

CONCLUSION

Les permis et autorisations obtenus précédemment témoignent du caractère minimal des interventions sur le bâtiment. La chapelle en particulier n'a fait l'objet que de restaurations et d'améliorations permettant de retrouver l'esprit du lieu d'origine, assurer sa mise aux normes et accueillir des événements intimistes. Son mobilier d'origine, constitué uniquement de bancs, est quant à lui préservé dans l'enceinte de l'immeuble. Une stratégie de conservation de l'immeuble sera néanmoins confiée à un spécialiste.

La programmation événementielle de la chapelle est laissée à la discrétion des copropriétaires et sa gestion à des organisateurs professionnels. Dès lors, les impacts sur les résidents comme le voisinage sont réduits à leur strict minimum. Il en est de même pour les activités de restauration, un soin particulier ayant été apporté à l'insonorisation des cuisines, à la visibilité des équipements et à l'évacuation des odeurs.

Enfin, il convient de confirmer le sérieux de la démarche d'agriculture urbaine et sa viabilité, assurée par une vente de la production à l'intérieur même de l'immeuble.

MONTRÉAL
85, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
514 507 3600

QUÉBEC
622, RUE SAINT-JOSEPH E. BUREAU 300
QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 3B9
418 914 1508

MAGOG
790, RUE PRINCIPALE O.
MAGOG (QUÉBEC) J1X 2B3
1 819 570 2184

GROUPEBC2.COM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Objet :	Modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre quatre (4) usages supplémentaires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2022-01-27 Reglement modificateur 09-003.docx

ANNEXE 1 Autres usages autorises (annexe C).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS D'HABITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1420 BOULEVARD DU MONT-ROYAL (09-003)

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) est modifié par l'insertion, après l'article 6, des articles suivants :

« **6.1.** Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, à l'intérieur des parties du bâtiment identifiées sur les plans joints en annexe C au présent règlement, les usages suivants sont autorisés :

1° agriculture urbaine intérieure ;

2° celliers ;

3° restaurant ;

4° salle évènementielle.

Les usages énumérés au premier alinéa ne doivent comprendre aucune activité ou entreposage à l'extérieur du bâtiment.

« **6.2.** Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **cellier** » : espace intérieur aménagé pour l'entreposage de bouteilles de vins et de spiritueux;

« **agriculture urbaine intérieure** » : production de fruits et légumes exercée dans un espace intérieur. ».

2. L'article 22 du règlement est modifié par le remplacement de « (1189) » par « (AO-530) ».

3. Le Règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C, tel que joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE C : Autres usages autorisés

_____

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1217776011

ANNEXE A
ANNEXE C : Autres usages autorisés

LE RESTAURANT

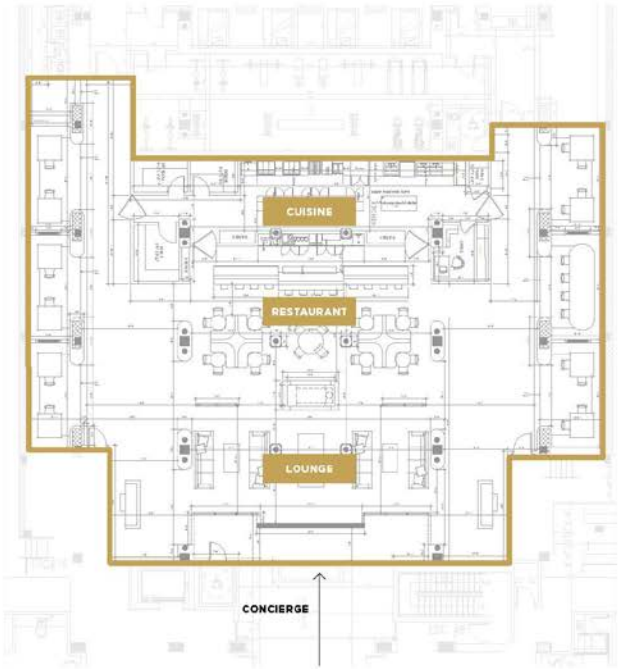

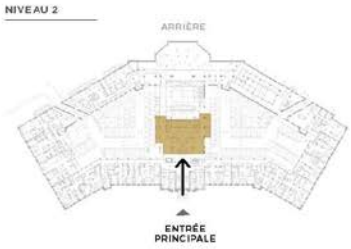

ANNEXE A
ANNEXE C : Autres usages autorisés

LA SALLE ÉVÉNEMENTIELLE

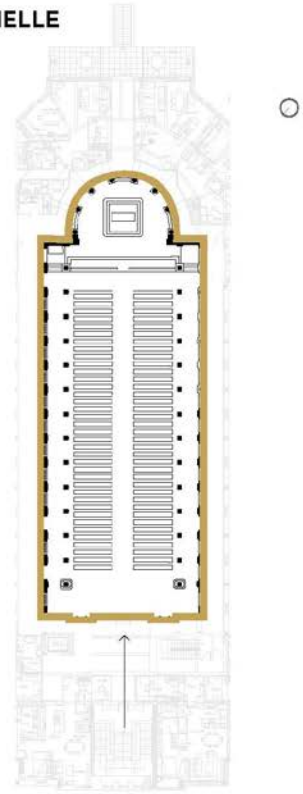

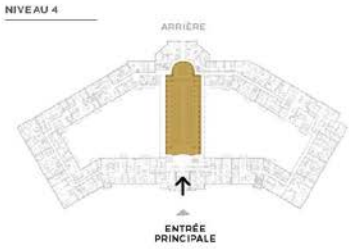

ANNEXE A
ANNEXE C : Autres usages autorisés

AGRICULTURE URBAINE INTÉRIEURE

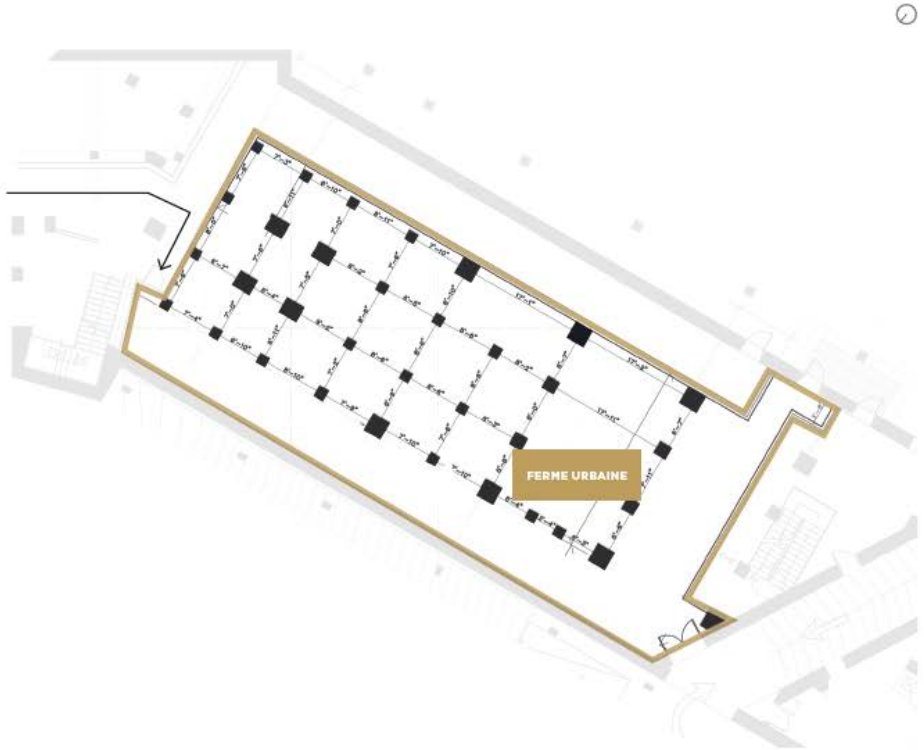

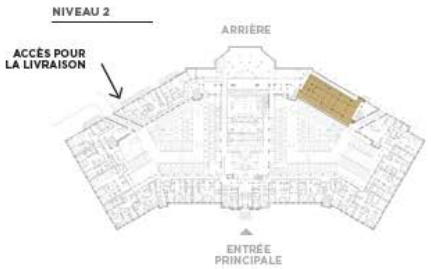

ANNEXE A
ANNEXE C : Autres usages autorisés

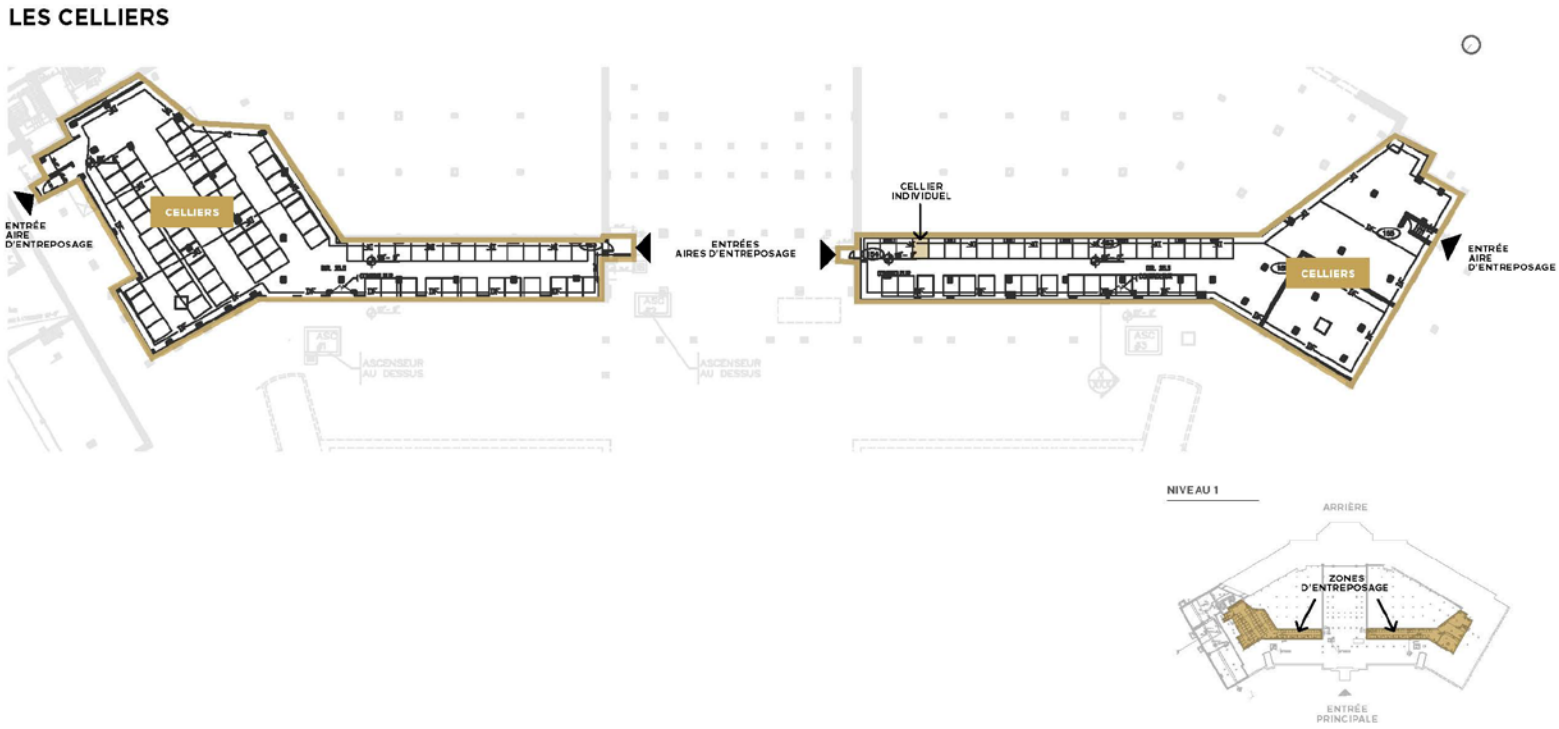

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1224352003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020).

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 08:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224352003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement qui fait l'objet du présent dossier vise à actualiser les règles applicables aux parcs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
Les parcs concernés sont les grands parcs urbains, soit les parcs :

- Angrignon,
- Jarry,
- La Fontaine,
- Maisonneuve y compris le golf municipal,
- Promenade-Bellerive,
- des Rapides
- René-Lévesque, et
- De Dieppe.

Le présent projet de règlement constitue l'un des trois règlements modificateurs qui devront être adoptés par les instances compétentes afin de régir les enjeux et usages en croissance dans les grands parcs et actualiser les clauses obsolètes. Il chemine simultanément au dossier N° 1224352004.

Les nouvelles dispositions réglementaires sont issues d'un travail de concertation avec les intervenants suivants :

- Représentants des services auxquels la gestion des activités est déléguée en arrondissement
- Service de sécurité incendie

- Certains postes de quartier du Service de police de la Ville de Montréal présents dans les parcs urbains
- Service de la concertation des arrondissements pour l'arrimage avec le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques
- Service de la culture - Division des événements publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1267 – 26 octobre 2015 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020-1.
CM10 0616 – 23 août 2010 – Adopter le projet de règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal – 10-020.

DESCRIPTION

Les principales modifications dans ce projet de règlement (10-020-x) qui vise les parcs de compétence corporative se résument ainsi :

- Ajout d'une liste des parcs afin de clarifier le territoire d'application et retrait des clauses visant le parc Jeanne-Mance qui est de compétence d'agglomération
- Ajout d'un nouveau chapitre sur la protection de la faune et la flore pour pallier l'inexistence de clauses nécessaires à la préservation de la biodiversité
- Harmonisation avec le Règlement encadrant les animaux domestiques (21-012) et ajout de clauses spécifiques aux grands parcs
- Encadrement d'enjeux récents tels que les drones et les engins de locomotion à moteur qui ne sont pas des véhicules Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)
- Interdiction de transport et d'usage d'armes à feu, arme à air comprimé (arc et arbalète)
- Amendes spécifiques pour les infractions relatives à la protection de l'environnement et les animaux
- Introduction de la notion de personne morale avec des amendes plus substantielles

Les textes détaillés sous forme de codification administrative préliminaire et un tableau synthèse des changements sont disponibles en pièces jointes de ce dossier.

JUSTIFICATION

Les grands parcs urbains sont pour la plupart à proximité des quartiers résidentiels de forte densité. Leur fréquentation intensive nécessite l'ajout d'un chapitre sur la protection de la faune, de la flore et des modifications pour améliorer la cohabitation des différents usages. Ces modifications visent à assurer la pérennité des grands parcs et la qualité de l'expérience des citoyens qui les fréquentent.
Avec le dossier pour la modification des deux autres règlements de parcs (RCG 09-029 et RCG 10-016), présenté simultanément avec ce dossier, la réglementation des grands parcs sera actualisée et harmonisée. Ces trois règlements modificateurs permettront également une régularisation juridique de certaines dispositions obsolètes ou inopérantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La mise à jour de ce règlement s'inscrit dans les objectifs de la stratégie d'intervention « 4 -

Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » dans le Volet 1 - Montréal verte du Plan nature et des sports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attraction et l'intérêt pour les espaces verts conduisent à une fréquentation plus intensive des grands parcs. La mise à jour des règlements permettra de fournir l'encadrement législatif nécessaire pour renforcer de la protection de la faune et de la flore et améliorer la cohabitation des différents usages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact sur le calendrier d'adoption du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 mars 2022 : dépôt au conseil municipal et première lecture
25 avril 2022 : adoption par le conseil municipal
Après adoption : diffusion sur les plates-formes de la Ville
Après adoption : codification des infractions
Juillet 2022 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Alain P POIRIER, LaSalle
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Myrabelle CHICOINE, Lachine

Lecture :

Jean-Sébastien MÉNARD, 15 février 2022
Guylaine DÉZIEL, 14 février 2022
Alain DUFRESNE, 14 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-23

Règlements sur les parcs - sommaire des modifications

SUJET	Principales modifications	RCG 09-029	RCG 10-016	10-020
Encadrement général				
Territoire d'application	Modification de la liste des parcs suite à la création du Grand parc de l'ouest	X		
	Ajout d'une liste des parcs car peu de gens savent à quel parc il s'applique		X	X
Heures d'ouverture	Prolongation à 22h pour les parcs-nature. Dispositions conformes à l'affichage pour la zone de conservation du parc des Rapides (7h à 22h)		X	X
Amendes	Introduction de la notion de personne morale avec des amendes plus substantielles		X	X
	Majoration des amendes pour les infractions relatives à la protection de l'environnement	X	X	X

Montréal

Règlements sur les parcs - sommaire des modifications

SUJET	Principales modifications	RCG 09-029	RCG 10-016	10-020
Protection de l'environnement				
Ajout d'un chapitre	Ajout de dispositions pour les parcs métropolitains et urbains identiques à celles des parcs-nature: Ex: hors sentier, nourrissage animal sauvage, piégeage, destruction nid, pénétrer zones de reboisement, introduction d'espèces végétales, etc.		X	X
Animaux domestiques	Cohérence avec le règlement 21-012 encadrant les animaux	X	X	X
Chasse et piégeage	Modification au texte par le Service des affaires juridiques pour protéger la faune sans contrevenir à la loi provinciale	X	X	X

Montréal

Annexe 1 - Règlements sur les parcs - sommaire des modifications

SUJET	Principales modifications	RCG 09-029	RCG 10-016	10-020
Gestion des activités				
Circulation	Interdiction des engins à moteur qui ne sont pas des véhicules au sens de la loi. Ex: trottinette électrique, Segway, scooter.	X	X	X
Feu	Clause actuelle inapplicable. Interdiction de manipuler du feu ou des objets en flamme et ajout de la notion de feux d'artifices	X	X	X
Objets encombrants	Ajouts de spécification sur les objets encombrants (chapiteau, etc) : même disposition dans les 3 règlements	X	X	X
Aéronefs	Ajout de dispositions pour les aéronefs, incluant les drones récréatifs identiques dans les 3 règlements		X	X
Vente et sollicitation	Nouvelle clause interdisant d'utiliser le parc et ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle sans l'autorisation de l'autorité compétente.	X	X	X

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224352003**

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturel, Gestion des parcs-nature
Projet : *Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Mieux protéger l'environnement.
- Faciliter la prise de décision pour certains éléments
- Harmoniser la réglementation entre les grands parcs
- Actualiser la réglementation des parcs afin de tenir compte de nouveaux enjeux et des lois et règlements en vigueur

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif
- Fournir l'encadrement législatif nécessaire pour assurer la cohabitation entre les activités et les usages
- Légiférer sur les activités émergentes qui constituent des nuisances à la quiétude des parcs

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224352003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 10-020_parcs conseil de ville.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (10-020)

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 6, 7 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la ville de Montréal (10-020) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition du mot « bicyclette », des définitions suivantes :

« « aire d'exercice canin » : un terrain désigné par des panneaux installés par la Ville indiquant qu'il s'agit d'un endroit où il est permis de laisser les chiens en liberté sans laisse;

« autorité compétente » : tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé; »;

2° le remplacement des deuxième et troisième alinéas de la définition du mot « bicyclette » par les suivants :

« Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette à assistance électrique constitue une bicyclette au sens du présent règlement. Elle est munie d'un moteur électrique propulsé par l'effort musculaire dont la propulsion par le moteur cesse dès que cesse l'effort.

Toutefois, la bicyclette électrique n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement. »;

3° l'insertion, après la définition du mot « bicyclette », de la définition suivante :

« « bicyclette électrique » : désigne un engin de locomotion muni d'un moteur électrique qui permet une propulsion par le moteur sans avoir à pédaler »;

4° la suppression des définitions des mots « bicyclette électrique de type scooter » et « directeur »;

5° l'insertion, avant la définition des mots « mobilier urbain », des définitions suivantes :

« « gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien;

« milieu naturel » : bois, friche, champ, marais, marécage, berge et autre milieu humide qu'il soit naturel ou qu'il ait fait l'objet d'une naturalisation; »;

6° l'insertion, dans la définition des mots « mobilier urbain », du mot « escaliers, » après le mot « conduits, »;

7° le remplacement des définitions des mots « parc » et « véhicule » par respectivement les définitions suivantes :

« « parc » : le parc Angrignon, le parc de la Promenade-Bellerive, le parc de Dieppe, le parc Jarry, le parc La Fontaine, le parc Maisonneuve y compris le golf, le parc René-Levesque, le parc des Rapides et tout autre parc relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal et les immeubles qui s'y trouvent;

« véhicule » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. La bicyclette à assistance électrique et le fauteuil roulant mu électriquement ne sont pas des véhicules au sens du présent règlement; »;

8° l'ajout des définitions suivantes :

« « véhicule hors route » : une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé, une bicyclette électrique, une trottinette électrique ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2);

« Ville » : la Ville de Montréal. ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du directeur » par les mots « de l'autorité compétente »;

2° la suppression du deuxième aliéna;

3° l'ajout des alinéas suivants :

« Le présent règlement ne s'applique pas à l'autorité compétente ainsi qu'à tout fonctionnaire ou employé dans l'exercice de leurs fonctions.

Quiconque entrave, de quelque façon, l'action de l'autorité compétente ou lui fait autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions contrevient au présent règlement. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 23 h à 5 h » par les mots « 22 h à 7 h ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le directeur peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès » par les mots « L'autorité compétente peut, lorsqu'elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou autre, interdire l'accès en tout ou en partie »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « le directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

5. Les articles 7 et 8 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **7.** Il est interdit pour un gardien de se trouver dans un parc avec un animal autre qu'un chien tenu au moyen d'une laisse, sauf dans une aire d'exercice canin.

Le présent article ne s'applique pas à toute personne qui utilise un animal dans l'exercice de ses fonctions sur présentation d'une preuve à cet effet ou qui utilise un chien guide ou d'assistance, soit un chien faisant l'objet d'un certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance attestant qu'il a été dressé à cette fin ou qu'il est en formation à une telle fin.

Malgré le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), il est permis de garder des animaux de ferme dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente. ».

8. Constitue une nuisance et est interdit, le fait :

1° pour un chien de se trouver dans un bâtiment à l'exception d'un chien guide ou d'assistance ou d'un animal utilisé dans le cadre d'une activité autorisée par la Ville;

2° pour un chien de se trouver à l'intérieur d'un terrain de jeux clôturé de la Ville;

3° pour un chien de se trouver sur un terrain de la Ville où un panneau indique que la présence de chiens est interdite;

4° pour un animal domestique de se trouver dans un bassin naturel ou artificiel ou dans un cours d'eau situé dans un parc.

Le gardien d'un animal dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement. ».

6. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « ou d'utiliser un véhicule hors-route »;

2° le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa par le suivant :

« 3° circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants; »;

3° l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° de circuler ou de se déplacer hors sentier dans un milieu naturel, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente. ».

4° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « 1° et 3° » par les mots « 1°, 3° et 4° ».

7. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « bicyclette ou en patins à roues alignées » par les mots « bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion ».

8. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Seuls sont permis les événements publics autorisés par l'autorité compétente respectant les usages autorisés dans le parc. »;

2° la suppression du paragraphe 1°

3° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° d'utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; »;

4° le remplacement des paragraphes 4° et 5° par respectivement les suivants :

« 4° d'installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

5° de faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; »;

5° l'ajout, au paragraphe 6°, des mots « , sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente »;

6° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « et identifiée à cette fin » par les mots « ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts »;

7° le remplacement des paragraphes 10°, 11° et 12° par respectivement les suivants :

« 10° de pêcher dans un bassin ou une fontaine, de s'y baigner ou d'y jeter quoi que ce soit;

11° de troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

12° de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, ailleurs que dans un établissement situé à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; »;

8° l'ajout, après le paragraphe 13°, des paragraphes suivants :

« 14° de se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;

15° d'opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

16° d'utiliser une embarcation privée sur un bassin;

17° d'effectuer la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin. Toute embarcation doit être exempte de résidus apparents pouvant nuire à la qualité de l'eau ou propager des espèces exotiques;

18° de laisser une embarcation privée accostée à un quai ou ailleurs en rive lorsque le parc est fermé;

19° d’utiliser le parc ou l’un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives, contre rémunération ou non, sans l’autorisation de l’autorité compétente;

20° de camper ou d’y dormir la nuit. ».

9. Ce règlement est modifié par l’insertion, après l’article 13, de l’article et du chapitre suivants :

« **13.1.** Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s’y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu’un panneau indique qu’une réservation est obligatoire;

2° d’en faire usage ou de s’y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d’en faire usage ou de s’y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d’une activité autorisée par l’autorité compétente.

CHAPITRE V.1
PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

13.2. Dans le but de protéger l’environnement, il est interdit dans un parc :

1° de tuer, blesser ou capturer un animal;

2° d’abandonner ou de relâcher tout animal;

3° de nourrir un animal sauvage;

4° de détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d’un animal;

5° d’endommager, altérer ou modifier tout site, cours d’eau, source ou autre formation naturelle;

6° d’endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d’y écrire, peindre ou graver des inscriptions;

7° de pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;

8° d'introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;

9° de planter un piquet dans le système racinaire d'un arbre pour le montage de structure temporaire. ».

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **16.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $.

16.1. Malgré l'article 16, quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles des chapitres III et V.1 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 600 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 600 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 200 $. ».

11. Le présent règlement abroge le Règlement interdisant le camping dans certains parcs et abrogeant une disposition réglementaire (05-049) à l'égard des parcs relevant de la compétence du conseil de la ville.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1224352003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1224352004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016).

Il est recommandé :
1. d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029);

2. d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 08:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224352004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier présente deux règlements modificateurs sur trois qui seront soumis pour adoption aux instances compétentes afin d'harmoniser la réglementation des grands parcs, de régir les enjeux et usages en croissance dans les grands parcs et actualiser les clauses obsolètes. Il chemine simultanément au dossier N° 1224352003.
RCG 09-029 :

Ce projet de règlement vise à actualiser les règles applicables aux parcs régionaux relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).
Les parcs concernés sont les parcs-nature et certains secteurs du Grand parc de l'Ouest.
Aucune modification au règlement RCG 09-029 n'a été faite depuis sa création en 2009.

RCG 10-016 :

Ce projet de règlement vise à actualiser les règles applicables aux parcs relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 37 et l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié).
Les parcs concernés sont :

- le parc Frédéric-Back,
- le parc du Mont-Royal,

- le parc Jeanne-Mance et
- le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne.

Les nouvelles dispositions réglementaires sont issues d'un travail de concertation avec les intervenants suivants :

- Service de sécurité incendie de Montréal
- Service des affaires juridiques
- Postes de quartier du Service de police de la Ville de Montréal, présents au parc du Mont-Royal
- Service de la concertation des arrondissements pour l'arrimage avec le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques
- Service de la culture - Division des événements publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 – 24 octobre 2019 – Adoption du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest – RCG 19-026
CG10 0312 – 26 août 2016 – Adoption – Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal

CG15 0646 – 29 octobre 2015 – Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal

CG 09 0449 – 24 septembre 2009 – Approuver le projet de règlement en annexe « Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal », qui vise à actualiser et à harmoniser l'ancien règlement 82-3, tel que modifié (ex-CUM) avec les règlements de la Ville de Montréal – RCG 09-029

DESCRIPTION

Les principales modifications dans le projet de règlement (RCG 09-029-x) qui vise les parcs-nature se résument ainsi :

- Ajout d'une liste des parcs afin de clarifier le territoire d'application
- Prolonger les heures d'ouverture, présentement de 7h jusqu'au coucher du soleil, à 7h à 22h
- Mise à jour du chapitre sur la protection de la faune et la flore
- Harmonisation avec le Règlement encadrant les animaux domestiques qui ne s'applique pas sur le territoire des parcs régionaux
- Encadrement d'enjeux récents, tels que les drones et les engins de locomotion à moteur qui ne sont pas des véhicules en vertu du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)
- Interdiction de transport et d'usage d'armes à feu, arme à air comprimé (arc et arbalète)
- Amendes spécifiques pour les infractions relatives à la protection de l'environnement et les animaux

Les principales modifications dans le projet de règlement (RCG 10-016-x) qui vise les autres parcs d'agglomération se résument ainsi :

- Ajout d'une liste des parcs afin de clarifier le territoire d'application et ajout des clauses visant le parc Jeanne-Mance qui est de compétence d'agglomération
- Ajout d'un nouveau chapitre sur la protection de la faune et la flore pour pallier

l'inexistence de clauses nécessaires à la préservation de la biodiversité
- Harmonisation avec le Règlement encadrant les animaux domestiques et ajout de clauses spécifiques aux grands parcs
- Encadrement d'enjeux récents tels que les drones et les engins de locomotion à moteur qui ne sont pas des véhicules Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2)
- Interdiction de transport et d'usage d'armes à feu, arme à air comprimé (arc et arbalète)
- Amendes spécifiques pour les infractions relatives à la protection de l'environnement et les animaux
- Introduction de la notion de personne morale avec des amendes plus substantielles

Les textes détaillés sous forme de codification administrative préliminaire et un tableau synthèse des changements sont disponibles en pièces jointes de ce dossier.

JUSTIFICATION

Pour le RCG 09-029, compte tenu de la mission de conservation des parcs-nature, une mise à jour des clauses de protection des milieux naturels est requise vu l'augmentation de la fréquentation et la popularité croissante des activités. Les principaux enjeux sont le renforcement de la protection de la faune et de la flore et la création récente du Grand parc de l'Ouest.

Pour le RCG 10-016, la fréquentation intensive des grands parcs métropolitains et le pouvoir attractif du parc du Mont-Royal nécessitent le renforcement de la protection de la faune, de la flore et l'amélioration de la cohabitation des différents usages.

Ces modifications visent à assurer la pérennité des grands parcs et la qualité de l'expérience des citoyens qui les fréquentent.

Avec le dossier pour la modification du troisième règlement de parcs (10-020), présenté simultanément avec ce dossier, la réglementation des grands parcs sera actualisée et harmonisée. Ces trois règlements modificateurs permettront également une régularisation juridique de certaines dispositions obsolètes ou inopérantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La mise à jour de ce règlement s'inscrit dans les objectifs de la stratégie d'intervention « 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » dans le Volet 1 - Montréal verte du Plan nature et des sports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attraction et l'intérêt pour les espaces verts conduisent à une fréquentation plus intensive des grands parcs. La mise à jour des règlements permettra de fournir l'encadrement législatif nécessaire pour renforcer de la protection de la faune et de la flore et améliorer la cohabitation des différents usages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact sur le calendrier d'adoption du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 mars 2022 : dépôt au conseil d'agglomération et première lecture
28 avril 2022 : adoption par le conseil d'agglomération
Après adoption : diffusion sur les plates-formes de la Ville
Après adoption : codification des infractions
Juillet 2022 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Jean-Sébastien MÉNARD, 15 février 2022
Alain DUFRESNE, 14 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-13

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-23

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224352004**

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturel, Gestion des parcs-nature
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal (RCG 10-016)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Mieux protéger l'environnement.
- Faciliter la prise de décision pour certains éléments
- Harmoniser la réglementation entre les grands parcs
- Actualiser la réglementation des parcs afin de tenir compte de nouveaux enjeux et des lois et règlements en vigueur

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif
- Fournir l'encadrement législatif nécessaire pour assurer la cohabitation entre les activités et les usages
- Légiférer sur les activités émergentes qui constituent des nuisances à la quiétude des parcs

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Règlements sur les parcs - sommaire des modifications

SUJET	Principales modifications	RCG 09-029	RCG 10-016	10-020
Encadrement général				
Territoire d'application	Modification de la liste des parcs suite à la création du Grand parc de l'ouest	X		
	Ajout d'une liste des parcs car peu de gens savent à quel parc il s'applique		X	X
Heures d'ouverture	Prolongation à 22h pour les parcs-nature. Dispositions conformes à l'affichage pour la zone de conservation du parc des Rapides (7h à 22h)		X	X
Amendes	Introduction de la notion de personne morale avec des amendes plus substantielles		X	X
	Majoration des amendes pour les infractions relatives à la protection de l'environnement	X	X	X

Montréal

Règlements sur les parcs - sommaire des modifications

SUJET	Principales modifications	RCG 09-029	RCG 10-016	10-020
Protection de l'environnement				
Ajout d'un chapitre	Ajout de dispositions pour les parcs métropolitains et urbains identiques à celles des parcs-nature: Ex: hors sentier, nourrissage animal sauvage, piégeage, destruction nid, pénétrer zones de reboisement, introduction d'espèces végétales, etc.		X	X
Animaux domestiques	Cohérence avec le règlement 21-012 encadrant les animaux	X	X	X
Chasse et piégeage	Modification au texte par le Service des affaires juridiques pour protéger la faune sans contrevenir à la loi provinciale	X	X	X

Montréal

Annexe 1 - Règlements sur les parcs - sommaire des modifications

SUJET	Principales modifications	RCG 09-029	RCG 10-016	10-020
Gestion des activités				
Circulation	Interdiction des engins à moteur qui ne sont pas des véhicules au sens de la loi. Ex: trottinette électrique, Segway, scooter.	X	X	X
Feu	Clause actuelle inapplicable. Interdiction de manipuler du feu ou des objets en flamme et ajout de la notion de feux d'artifices	X	X	X
Objets encombrants	Ajouts de spécification sur les objets encombrants (chapiteau, etc) : même disposition dans les 3 règlements	X	X	X
Aéronefs	Ajout de dispositions pour les aéronefs, incluant les drones récréatifs identiques dans les 3 règlements		X	X
Vente et sollicitation	Nouvelle clause interdisant d'utiliser le parc et ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle sans l'autorisation de l'autorité compétente.	X	X	X

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224352004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint les projets de règlements.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement RCG 09-029_parcs nature.docx

Règl. mod. le Règlement RCG 10-016_parcs agglomération.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition du mot « bicyclette », des définitions suivantes :

« « animal errant » : tout animal domestique qui n'est pas tenu en laisse et qui n'est pas accompagné d'un gardien, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré;

« autorité compétente » : tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé; »;

2° le remplacement de la définition du mot « bicyclette » par la suivante :

« « bicyclette » : désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette à assistance électrique constitue une bicyclette au sens du présent règlement. Elle est munie d'un moteur électrique propulsé par l'effort musculaire dont la propulsion par le moteur cesse dès que cesse l'effort.

Toutefois, la bicyclette électrique n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement. »;

3° l'insertion, après la définition du mot « bicyclette », des définitions suivantes :

« « bicyclette électrique » : désigne un engin de locomotion muni d'un moteur électrique qui permet une propulsion par le moteur sans avoir à pédaler;

« chemin public » : un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2); »;

4° la suppression des définitions des mots « bicyclette assistée » et « directeur »;

5° le remplacement de la définition du mot « gardien » par la suivante :

« « gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien; »;

6° l'insertion, après la définition du mot « gardien », de la définition suivante :

« « milieu naturel » : bois, friche, champ, marais, marécage, berge et autre milieu humide qu'il soit naturel ou qu'il ait fait l'objet d'une naturalisation; »;

7° le remplacement des définitions des mots « parc régional », « véhicule » et « véhicule hors route » par respectivement les définitions suivantes :

« « parc régional » : le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, le parc-nature du Bois-de-Liesse, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, le parc-nature du Bois-d'Anjou, le parc-nature du Bois-de-Saraguay, le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, le parc agricole du Bois-de-la-Roche, le parc-nature des Sources, le Grand parc de l'Ouest – secteur de l'Anse-à-l'Orme, secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, secteur du Bois-de-l'Île-Bizard, secteur du Cap-Saint-Jacques, secteur des Rapides du Cheval Blanc et tout autre parc régional désigné en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et les immeubles qui s'y trouvent;

« véhicule » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. La bicyclette à assistance électrique et le fauteuil roulant mu électriquement ne sont pas des véhicules au sens du présent règlement;

« véhicule hors route » : une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé, une bicyclette électrique, une trottinette électrique ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2). ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « au directeur » par les mots « à l'autorité compétente »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Le présent règlement ne s'applique pas à l'autorité compétente ainsi qu'à tout fonctionnaire ou employé dans l'exercice de leurs fonctions.

Quiconque entrave, de quelque façon, l'action de l'autorité compétente ou lui fait autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions contrevient au présent règlement. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Les parcs régionaux accessibles au public sont ouverts tous les jours de 7 h à 22 h. Il est interdit de se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture. »;

2° l'ajout, au deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le directeur peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès » par les mots « L'autorité compétente peut, lorsqu'elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou autre, interdire l'accès en tout ou en partie »;

5. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Il est interdit pour un gardien de se trouver dans un parc régional avec un animal domestique. »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « 2 m » par les mots « 1,85 m. De plus, tout chien de 20 kg et plus doit porter un licou ou un harnais auquel est attachée ladite laisse, à l'exception d'un chien guide ou d'assistance. »;

3° l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Afin d'assurer la sécurité du public, il est interdit d'utiliser le collier étrangleur, le collier à pointes, le collier électrique ou tout autre collier susceptible de causer de la douleur à l'animal qui le porte. »;

4° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Toute personne ayant un chien guide ou d'assistance, soit un chien faisant l'objet d'un certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance attestant qu'il a été dressé à cette fin ou qu'il est en formation à une telle fin, peut circuler en tout lieu accessible au public en général. »;

5° la suppression, au quatrième alinéa, du mot « gardien, »;

6° le remplacement, au quatrième alinéa, des mots « la Ville » par les mots « l'autorité compétente ».

6. L'article 8 de ce règlement est modifié, au paragraphe 4º, par le remplacement des mots « un étang, une plage ou un lac situé » par les mots « un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage ».

7. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **11.** L'autorité compétente est autorisée à capturer puis faire garder dans un centre de services animaliers tout animal errant, tout animal qui a attaqué ou mordu une personne ou un autre animal, ainsi que tout animal qui agit de manière à laisser soupçonner qu'il souffre de la rage ou qui agit de toute autre manière dangereuse. ».

8. L'article 12 de ce règlement est abrogé.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 13, de l'article suivant :

« **12.1.** Dans le but de protéger l'environnement, il est interdit dans un parc régional :

1° de tuer, blesser ou capturer un animal;

2° d'abandonner ou de relâcher tout animal;

3° de nourrir un animal sauvage;

4° de détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;

5° d'endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;

6° d'endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;

7° de pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;

8° d'introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;

9° de déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; »;

10. Les articles 13 à 23 de ce règlement sont abrogés.

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 24, des articles suivants :

« **23.1.** Il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc régional :

1° de se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;

2° d'utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;

3° de troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

4° de briser, détériorer ou souiller un bien meuble ou immeuble appartenant à la Ville;

5° de jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;

6° de laisser tout lieu ou tout équipement utilisé malpropre ou en mauvais état;

7° de faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

8° d'opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

9° d'installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

10° d'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente;

11° de camper ou d'y dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;

12° de consommer une boisson alcoolique, sauf lors d'un pique-nique dans les aires prévues à cette fin ou sur délivrance par l'autorité compétente d'un permis à cet effet;

13° d'utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;

14° d'abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;

15° d'utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;

16° de faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

23.2. Il est interdit sur toute plage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente :

1° d'utiliser une radio ou un système de son;

2° d'utiliser un contenant de verre;

3° de consommer une boisson alcoolique ou de la nourriture.

23.3. Il est interdit de se baigner :

1° à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

2° en l'absence de sauveteurs en devoir;

3° sur ordre d'un sauveteur à cet effet;

4° sans être vêtu d'un maillot de bain.

23.4. Les activités aquatiques suivantes ou en lien avec celles-ci sont interdites, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente :

1° le plongeon, sauf aux endroits prévus à cette fin;

2° tout jeu dans ou hors de l'eau, pouvant troubler la tranquillité publique ou mettre en cause la sécurité des baigneurs;

3° la plongée sous-marine à l'intérieur des aires de baignade et à moins de 20 m des rampes de mise à l'eau;

4° l'utilisation d'une embarcation dans une aire de baignade et sur un étang;

5° la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;

6° laisser une embarcation accostée à un quai, ou ailleurs en rive, en dehors des heures d'ouverture d'un parc. ».

12. Les articles 24 à 54 de ce règlement sont abrogés.

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 55, de l'article suivant :

« **54.1.** Les articles 55 à 62 du présent règlement ne s'appliquent pas dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente. ».

14. L'article 56 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, après le mot « bicyclette » des mots « à une vitesse excédant 20 km/h ou »;

2° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° de circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants; »;

3° l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° de circuler ou de se déplacer hors sentier dans un milieu naturel. ».

15. L'article 62 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **62.** Il est interdit de stationner un véhicule dans un terrain de stationnement, à moins d'avoir préalablement acquitté le tarif fixé, sauf pour le détenteur d'un permis. Le cas échéant, le détenteur d'un permis doit placer contre le pare-brise avant, soit l'original du permis annuel de stationnement ou l'original du permis d'occupation dûment signé par l'autorité compétente. ».

16. Les articles 67 et 68 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « la Ville » par les mots « l'autorité compétente ».

17. Les articles 70 à 72 de ce règlement sont abrogés.

18. L'article 73 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **73.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $.

73.1. Malgré l'article 73, quiconque contrevient au paragraphe 9º de l'article 12.1 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

73.2. Malgré l'article 73, quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles des chapitres III et IV du présent règlement, sauf le paragraphe 9º de l'article 12.1, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 600 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 600 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 200 $.

73.3. Malgré l'article 73, quiconque contrevient aux articles 55 à 63 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 50 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 100 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 200 $. ».

19. Les articles 74 à 77 de ce règlement sont abrogés.

20. Le présent règlement abroge le Règlement interdisant le camping dans certains parcs et abrogeant une disposition réglementaire (05-049) à l'égard des parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1224352004

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 10-016)

Vu l'article 37 et l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition du mot « bicyclette », des définitions suivantes :

« « aire d'exercice canin » : un terrain désigné par des panneaux installés par la Ville indiquant qu'il s'agit d'un endroit où il est permis de laisser les chiens en liberté sans laisse;

« autorité compétente » : tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé; »;

2° le remplacement de la définition du mot « bicyclette » par la suivante :

« « bicyclette » : désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette à assistance électrique constitue une bicyclette au sens du présent règlement. Elle est munie d'un moteur électrique propulsé par l'effort musculaire dont la propulsion par le moteur cesse dès que cesse l'effort.

Toutefois, la bicyclette électrique n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement. »;

3° l'insertion, après la définition du mot « bicyclette », de la définition suivante :

« « bicyclette électrique » : désigne un engin de locomotion muni d'un moteur électrique qui permet une propulsion par le moteur sans avoir à pédaler; »;

4° la suppression des définitions des mots « bicyclette électrique de type scooter » et « directeur »;

5° l'insertion, avant la définition des mots « mobilier urbain », des définitions suivantes :

« « gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien;

« milieu naturel » : bois, friche, champ, marais, marécage, berge et autre milieu humide qu'il soit naturel ou qu'il ait fait l'objet d'une naturalisation; »;

6° l'insertion, dans la définition des mots « mobilier urbain », du mot « escaliers, » après le mot « conduits, »;

7° le remplacement de la définition du mot « parc » par la suivante :

« « parc » : le parc Frédéric-Back, le parc du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance, le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et tout autre parc relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal en vertu de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié) et les immeubles qui s'y trouvent, à l'exclusion du parc Jean-Drapeau;

8° la suppression de la définition des mots « réseau cyclable identifié au Plan de transport »;

9° le remplacement de la définition du mot « véhicule » par la suivante :

« véhicule » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. La bicyclette à assistance électrique et le fauteuil roulant mu électriquement ne sont pas des véhicules au sens du présent règlement; »;

10° l'insertion, après la définition du mot « véhicule », de la définition suivante :

« véhicule hors route » : une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé, une bicyclette électrique, une trottinette électrique ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2). ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du directeur » par les mots « de l'autorité compétente »;

2° la suppression du deuxième alinéa;

3° l'ajout des alinéas suivants :

« Le présent règlement ne s'applique pas à l'autorité compétente ainsi qu'à tout fonctionnaire ou employé dans l'exercice de leurs fonctions.

Quiconque entrave, de quelque façon, l'action de l'autorité compétente ou lui fait autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions contrevient au présent règlement. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le directeur peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès » par les mots « L'autorité compétente peut, lorsqu'elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou autre, interdire l'accès en tout ou en partie »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « le directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

4. Les articles 7 et 8 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **7.** Il est interdit pour un gardien de se trouver dans un parc avec un animal autre qu'un chien tenu au moyen d'une laisse, sauf dans une aire d'exercice canin.

Le présent article ne s'applique pas à toute personne qui utilise un animal dans l'exercice de ses fonctions sur présentation d'une preuve à cet effet ou qui utilise un chien guide ou d'assistance, soit un chien faisant l'objet d'un certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance attestant qu'il a été dressé à cette fin ou qu'il est en formation à une telle fin.

Malgré le premier alinéa, il est permis de garder des animaux de ferme dans le parc dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente. ».

8. Constitue une nuisance et est interdit, le fait :

1° pour un chien de se trouver dans un bâtiment, à l'exception d'un chien guide ou d'assistance ou d'un animal utilisé dans le cadre d'une activité autorisée par la Ville;

2° pour un chien de se trouver à l'intérieur d'un terrain de jeux clôturé de la Ville;

3° pour un chien de se trouver sur un terrain de la Ville où un panneau indique que la présence de chiens est interdite;

4° pour un animal domestique de se trouver dans un bassin naturel ou artificiel, ou un cours d'eau situé dans un parc.

Le gardien d'un animal dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement. ».

5. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 1º du premier alinéa, des mots « ou d'utiliser un véhicule hors-route »;

2° le remplacement du paragraphe 3º du premier alinéa par le suivant :

« 3º circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion dans les parcs Jeanne-Mance et Frédéric-Back, aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants; »;

3° le remplacement du paragraphe 4º du premier alinéa par le suivant :

« 4º circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion dans le parc du Mont-Royal, sauf sur un chemin public et le sentier polyvalent (chemin Olmsted), à l'exception des fauteuils roulants; »;

4° l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5º de circuler ou de se déplacer hors sentier dans un milieu naturel, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente. »;

5° la suppression du troisième alinéa.

6. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « bicyclette ou en patins à roues alignées » par les mots « bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion ».

7. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Seuls sont permis les événements publics autorisés par l'autorité compétente respectant les usages autorisés dans le parc. »;

2° la suppression du paragraphe 1°;

3° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° d'utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; »;

4° le remplacement des paragraphes 4° et 5° par respectivement les suivants :

« 4° d'installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

5° de faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; »;

5° l'ajout, au paragraphe 6°, des mots « , sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente »;

6° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « et identifiée à cette fin » par les mots « ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts »;

7° le remplacement des paragraphes 10°, 11° et 12° par respectivement les suivants :

« 10° de pêcher dans un bassin ou une fontaine, de s'y baigner ou d'y jeter quoi que ce soit;

11° de troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

12° de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, ailleurs que dans un établissement situé à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente »;

8° l'ajout, après le paragraphe 13°, des paragraphes suivants :

« 14° de se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;

15° d'opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

16° d'utiliser une embarcation privée sur un bassin;

17° d'effectuer la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;

18° d'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente;

19° de camper ou d'y dormir la nuit. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12, de l'article et du chapitre suivants :

« **12.1.** Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

CHAPITRE V.1
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

12.2. Dans le but de protéger l'environnement, il est interdit dans un parc :

1° de tuer, blesser ou capturer un animal;

2° d'abandonner ou de relâcher tout animal;

3° de nourrir un animal sauvage;

4° de détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;

5° d'endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;

6° d'endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;

7° de pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;

8° d'introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;

9° de planter un piquet dans le système racinaire d'un arbre pour le montage de structure temporaire. ».

9. L'article 14 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **14.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $.

14.1. Malgré l'article 14, quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles des chapitres III et V.1 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 600 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 600 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 200 $. ».

10. L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , sauf s'il s'agit d'une disposition du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), auquel cas cette dernière prévaut ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1224352004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1224352002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements, ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) et le règlement modifiant le Règlement du Conseil de la Ville sur la délégation au Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de la Cité-du-Havre (08-031).

1. Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056)
2. Adopter le règlement modifiant le Règlement du Conseil de la Ville sur la délégation au Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de la Cité-du-Havre (08-031)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 12:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224352002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements, ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) et le règlement modifiant le Règlement du Conseil de la Ville sur la délégation au Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de la Cité-du-Havre (08-031).

CONTENU

CONTEXTE

Ces projets de règlement visent à clarifier certaines dispositions qui concernent les compétences déléguées aux arrondissements pour les parcs relevant du conseil de la Ville. Les parcs concernés sont communément nommés les grands parcs urbains, soit les parcs:

- Angrignon,
- Jarry,
- La Fontaine,
- Maisonneuve y compris le golf municipal,
- Promenade-Bellerive,
- des Rapides
- René-Lévesque, et
- De Dieppe.

Le 20 juin 2008, l'Assemblée nationale adoptait la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, chapitre 19), communément appelée le projet de loi 22. Cette loi modifie l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) en retirant certains parcs de la liste des équipements d'agglomération à compter du 1er janvier 2009. En conséquence, les délégations et les subdélégations sont devenues caduques. La création du règlement 08-056 a permis de maintenir ces délégations.

Le Règlement 08-056 a permis la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement du pouvoir relatifs aux grands parcs urbains. Le parc de La Cité-du-Havre n'était pas mentionné dans l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal puisqu'il n'était pas une propriété de la Ville en 2005.
Le règlement 08-031 a été créé spécifiquement pour la délégation du parc de La Cité-du-Havre (maintenant nommé parc de Dieppe) à l'Arrondissement Ville-Marie. Ce parc est de juridiction municipale depuis l'année 2008.

Le parc Jeanne-Mance qui est nommé dans le règlement 08-056, est considéré de compétence d'agglomération à la suite d'un avis juridique. Ce dossier permettra notamment de régulariser cette situation.
Les autres modifications aux règlements permettront:

- de corriger la liste et le nom de certains grands parcs;
- de clarifier la portée de ces délégations et proposer des ajustements dans le but de faciliter la gestion des activités déléguées;
- d'harmoniser le règlement du parc de Dieppe (08-031) avec le règlement des autres grands parcs urbains (08-056)

Un dossier complémentaire est présenté simultanément pour modifier certaines dispositions qui concernent la subdélégation des grands parcs d'agglomération (N^{o} de dossier 1214352004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0631 - 15 mai 2017 - Renommer « parc de Dieppe » le parc de La Cité-du-Havre, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Règlement 08-056 intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville.
Modifié par les règlements 08-056-1, 08-056-2, 08-056-3, 08-056-4, 08-056-5, 08-056-6 et 16-070.

CM08 0684 - 25 août 2008 - Adoption - Règlement du conseil de la Ville sur la délégation au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de La Cité-du-Havre

DESCRIPTION

Les textes détaillés sous forme de codification administrative préliminaire, ainsi qu'un tableau synthèse des changements sont en pièces jointes de ce dossier.
Le Règlement 08-031 portant sur la délégation du parc de La Cité-du-Havre comprend les modifications suivantes :

- Modification du nom du parc de La Cité-du-Havre qui est remplacé par le nom Dieppe.
- Harmonisation du règlement avec celui des autres grands parcs urbains (08-056) en ajoutant la délégation de la gestion des activités et des événements, qui était absente du règlement du parc de La Cité-du-Havre (08-031).
- Ajout d'une nouvelle délégation du pouvoir de fermeture temporaire de sections de parc pour des raisons de sécurité publique.
- Ajout d'une nouvelle délégation du pouvoir de tarification, puisque la gestion des activités récréatives, qui font parfois l'objet d'une tarification, est actuellement déléguée. L'ajout d'un article permettra à l'arrondissement d'inscrire les tarifs des activités sous sa responsabilité dans le règlement des tarifs d'arrondissement.

Le Règlements 08-056 portant sur les délégations des autres grands parcs urbain comprend les modifications suivantes :

- Ajout d'une annexe afin de décrire en quoi consistent les droits et pouvoirs exercés en 2005 relatifs à l'entretien des parcs et la gestion des activités récréatives.
- Le Service des affaires juridiques a confirmé que le parc Jeanne-Mance est de compétence d'agglomération, puisqu'il est dans les limites du parc du Mont-Royal. Par conséquent, les pouvoirs délégués doivent être retirés dans le règlement 08-056 et

être subdélégués dans le règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) qui fait l'objet de modifications en parallèle à ce dossier-ci.

- Ajout d'une nouvelle délégation du pouvoir de fermeture temporaire de sections de parc pour des raisons de sécurité publique.
- Ajout d'une nouvelle délégation du pouvoir de tarification, puisque la gestion des activités récréatives, qui font parfois l'objet d'une tarification, est actuellement déléguée. L'ajout d'un article permettra aux arrondissements concernés d'inscrire les tarifs des activités sous leur responsabilité dans le règlement des tarifs d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les délégations effectives depuis 2005 sont parfois méconnues et plusieurs avis juridiques ont permis de clarifier la portée de ces délégations et permettent de proposer des ajustements dans le but de faciliter la gestion des activités déléguées. Cette mise à jour permet d'apporter les correctifs nécessaires afin d'actualiser les règlements mais également d'ajouter des précisions sur les opérations d'entretien et sur la gestion des activités qui sont déléguées.
La nouvelle délégation quant à la fermeture temporaire de sections de parcs permettra une cohérence entre l'inscription au règlement et la responsabilités des équipes en arrondissements qui opèrent les grands parcs urbains au quotidien. La nouvelle délégation quant au pouvoir de tarification permettra à la même instance qui encadre les activités récréatives et sportives d'adopter sa tarification. Ce changement simplifie la procédure et assure la cohérence dans les tarifs pour des services similaires dans le même arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La mise à jour de ce règlement s'inscrit dans les objectifs de la stratégie d'intervention « 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » dans le Volet 1 - Montréal verte du Plan nature et des sports.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de de délégation de compétence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attraction et la popularité des grands parcs s'est accrue particulièrement au cours des derniers mois. La mise à jour du présent règlement répond aux objectifs suivants :

- Assurer la cohérence entre la réglementation de délégation adoptée et les pratiques réelles pour tous les parcs concernés.
- Clarifier le partage des responsabilités entre services centraux et arrondissements
- Faciliter la prise de décision pour certains éléments

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact sur le calendrier d'adoption du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 mars 2022 : dépôt au conseil municipal et première lecture
25 avril 2022 : adoption par le conseil municipal
Après adoption : diffusion aux arrondissements concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Alain P POIRIER, LaSalle
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Myrabelle CHICOINE, Lachine

Lecture :

Christian BISSONNETTE, 15 février 2022
Martine DE LOOF, 15 février 2022
Jean-Sébastien MÉNARD, 15 février 2022
Guylaine DÉZIEL, 14 février 2022
Stéphane-Sophie CARDINAL, 14 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-24

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224352002**

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturel, Gestion des parcs-nature
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement 08-056 intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville et le règlement modifiant le Règlement 08-031 du Conseil de la Ville sur la délégation au Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de la Cité-du-Havre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Assurer la cohérence entre la réglementation de délégation ou de subdélégation adoptée et les pratiques réelles
- Clarifier le partage des responsabilités entre services centraux et arrondissements
- Faciliter la prise de décision pour certains éléments

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif
- Fournir l'encadrement législatif nécessaire pour assurer la cohabitation entre les activités et les usages

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224352002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements, ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) et le règlement modifiant le Règlement du Conseil de la Ville sur la délégation au Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de la Cité-du-Havre (08-031).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint les projets de règlements.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 08-056_délégation parcs CM.docx

Règl. mod. le Règlement 08-031_délégation parc de Dieppe.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE (08-056)

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de ladite Charte;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) est modifié par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° les pouvoirs mentionnés à l'annexe D du présent règlement relatifs aux parcs suivants, ainsi que l'établissement du tarif aux fins de l'exercice de ces pouvoirs :

a) le parc Angrignon;

b) le parc Des Rapides;

c) le parc Jarry, excluant le centre de Tennis Canada – Stade Jarry;

d) le parc La Fontaine;

e) le parc Maisonneuve, y compris le golf municipal;

f) le parc de la Promenade-Bellerive;

g) le parc René-Lévesque; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « à la directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle » par les mots « au directeur de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité »;

2° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « du directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville » par les mots « de la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports »;

3° le remplacement au paragraphe 3° des mots « la directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle » par les mots « le directeur de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité ».

3. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement, au paragraphe 2° de l'article 4, des mots « Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle » par les mots « Service de la culture ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe D intitulée « Pouvoirs relatifs aux parcs Angrignon, Des Rapides, Jarry, La Fontaine, Maisonneuve, de la Promenade-Bellerive et René-Levesque » jointe en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE D
POUVOIRS RELATIFS AUX PARCS ANGRIGNON, DES RAPIDES, JARRY, LA FONTAINE, MAISONNEUVE, DE LA PROMENADE-BELLERIVE ET RENÉ-LEVESQUE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1224352002

ANNEXE D

Pouvoirs relatifs aux parcs Angrignon, Des Rapides, Jarry, La Fontaine, Maisonneuve, de la Promenade-Bellerive et René-Levesque

1. Sont délégués aux arrondissements concernés les pouvoirs suivants :

1° l'entretien du parc;

2° la fermeture temporaire de section de parc, incluant les stationnements et belvédères, pour des raisons de sécurité publique;

3° la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;

4° la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif.

2. L'entretien du parc comprend notamment :

1° le nettoyage, l'épandage d'abrasifs, de granulats et le déneigement des chemins, des sentiers, des escaliers, des belvédères, des stationnements et des aires de circulation périphériques aux bâtiments;

2° la collecte des matières résiduelles et la collecte sélective dans l'ensemble du parc, y compris dans les bâtiments et le nettoyage des détritus au sol;

3° l'élagage, l'abattage, la plantation des arbres;

4° la tonte de la pelouse, la réparation des surfaces gazonnées, la fauche automnale des zones de prairies et le soin des plates-bandes;

5° la réparation des clôtures, des escaliers, les travaux mineurs de maçonnerie des murs de soutènement et des autres ouvrages de maçonnerie tels que les caniveaux de drainage;

6° la surveillance de la canalisation de surface et les travaux nécessaires afin d'assurer une bonne circulation de l'eau et éviter les dommages qui pourraient être causés par des amoncellements de glace, de végétaux, de détritus dans les fossés, les caniveaux et les bassins;

7° les travaux de maintien d'aqueduc, d'égout, des pompes alimentant en eau les bassins;

8° les travaux pour le maintien en bon état du mobilier urbain, incluant les bancs, les poubelles, les tables à pique-niques, et, le cas échéant, son remplacement;

9° le remplacement et l'installation des panneaux de signalisation;

10° l'enlèvement des graffitis;

11° le nettoyage et la préparation des aires de jeux et des plateaux sportifs extérieurs;

12° le traçage et le balisage des pistes de ski de randonnée, si l'activité est offerte par l'arrondissement, et la préparation des équipements de plein air dont les patinoires et leur maintien en état d'utilisation;

13° tous autres travaux normalement exécutés dans le cadre de l'entretien d'un parc;

14° l'entretien ménager des bâtiments;

15° l'entretien du Théâtre de Verdure, situé dans le parc La Fontaine, à l'exception des paragraphes 11° et 12°.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION AU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE DE L'ENTRETIEN DU PARC DE LA CITÉ-DU-HAVRE (08-031)

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de ladite Charte;

Vu la résolution CM07 0753 par laquelle le conseil de la ville identifie le parc de la Cité du Havre comme un bien relevant de sa compétence, conformément au 2e alinéa de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CM17 0631 par laquelle le conseil de la ville renomme « parc de Dieppe » le parc auparavant nommé « parc de la Cité-du-Havre » et situé sur les lots 2 296 252, 2 160 256, 1 853 994 et 2 160 257 du cadastre du Québec;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement du conseil de la ville sur la délégation au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien du parc de la Cité-du-Havre (08-031) est remplacé par « Règlement du conseil de la ville sur la délégation au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de la gestion et de l'entretien du parc de Dieppe ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le 2e « attendu que », de l'attendu suivant :

« Attendu que le conseil de la Ville de Montréal a adopté, à sa séance du 15 mai 2017, une résolution renommant « parc de Dieppe » le parc auparavant nommé « parc de la Cité-du-Havre » et situé sur les lots 2 296 252, 2 160 256, 1 853 994 et 2 160 257 du cadastre du Québec (résolution CM17 0631);

3. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue à l'arrondissement de Ville-Marie les pouvoirs suivants relatifs au parc de Dieppe :

1° l'entretien du parc;

2° l'établissement du tarif pour les activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale;

3° la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et

toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;

4° la fermeture temporaire de section de parc, incluant les stationnements et belvédères, pour des raisons de sécurité publique;

5° la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif. ».

4. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la Cité-du-Havre » par les mots « de Dieppe ».

5. L'article 3 de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « à la directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle » par les mots « au directeur de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité »;

2° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « du directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville » par les mots « de la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1224352002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1214352004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-25 15:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214352004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement vise à clarifier certaines dispositions de subdélégation qui concernent les grands parcs d'agglomération.
L'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) renferme une liste d'équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif. Par ailleurs, l'article 37 du Décret prévoit que la gestion et le financement des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif sont les mêmes « que s'il s'agissait d'un bien relié à l'exercice d'une compétence d'agglomération». Le conseil d'agglomération a adopté le 25 octobre 2007 le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

Le 20 juin 2008, l'Assemblée nationale adoptait la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, chapitre 19), communément appelée le projet de loi 22. Cette loi modifie à compter du 1er janvier 2009, l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) en retirant certains parcs de la liste des équipements d'agglomération. En conséquence, les délégations et les subdélégations sont devenues caduques, ainsi que le règlement 07-053. La création du règlement 08-056 et des modifications au 07-053 ont permis de maintenir ces délégations pour les grands parcs relevant du conseil municipal et du conseil d'agglomération respectivement

Le parc Jeanne-Mance est absent du règlement 07-053, il est plutôt dans le règlement 08-056 du conseil de Ville tout comme les autres parcs communément appelés grands parcs urbains. Toutefois, à la suite d'un avis juridique, ce parc doit être considéré de compétence d'agglomération. Ce dossier permettra donc d'inscrire le parc Jeanne-Mance dans le règlement approprié. Toutefois pour compléter la régularisation juridique, le parc Jeanne-Mance devra être inclus dans un dossier général de délégation du conseil d'agglomération au conseil municipal plus tard cette année.
Les autres modifications au règlement 07-053 permettront :

- de corriger la liste des grands parcs d'agglomération qui a évoluée depuis l'année de création du règlement en 2007;

- de clarifier la portée de ces délégations et proposer des ajustements dans le but de faciliter la gestion des activités déléguées;
- d'abroger les délégations d'entretien pour le Complexe environnemental de Saint-Michel qui ne sont plus exercées ;
- de clarifier la portée de ces délégations pour le parc Jeanne-Mance.

Un dossier complémentaire est présenté simultanément pour clarifier certaines dispositions qui concernent les grands parcs urbains dans les règlements 08-056 et 08-031 (N^{O} de dossier 1214352002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 07-053 du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Modifié par les règlements 07-053-1,07-053-2, 07-053-3.
CM16 0807 – Nommer « parc Frédéric-Back » le grand parc situé à l'intérieur du complexe environnemental de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

DESCRIPTION

Les textes détaillés sous forme de codification administrative préliminaire, ainsi qu'un tableau synthèse des changements sont en pièces jointes de ce dossier.
Le Règlement 07-053 comprend les modifications suivantes :

- Retrait de la subdélégation pour le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel est retiré de la liste des parcs, dont certains droits, pouvoirs et obligations sont actuellement subdélégués à l'arrondissement concerné, car ils ne sont plus exercés depuis la création du parc Frédéric-Back à l'intérieur du complexe environnemental de Saint-Michel en 2017.
- Ajout de la subdélégation pour le parc Jeanne-Mance et d'une annexe précisant les activités d'entretien du parc qui sont délégués, ainsi que la fermeture temporaire de sections de parc pour des raisons de sécurité publique.

Le Service des affaires juridiques a confirmé que le parc Jeanne-Mance est de compétence d'agglomération, puisqu'il est dans les limites du parc du Mont-Royal. Par conséquent, les pouvoirs délégués doivent être ajoutés dans le règlement 07-053 et être retirés dans le règlement 08-056. Le règlement 08-056 fait également l'objet d'une modifications en parallèle au présent dossier.

Pour compléter la régularisation du parc Jeanne-Mance, le parc devra être inclus dans un dossier général de délégation du conseil d'agglomération au conseil municipal. Une fois cette délégation effective, un nouveau pouvoir pourra être déléguée pour le parc Jeanne-Mance, soit celui de donner à l'arrondissement les pouvoirs de tarification des activités au même titre que les autres grands parcs urbains qui relèvent du conseil municipal. En effet, pour le parc Jeanne-Mance comme pour les autres grands parcs urbains, l'arrondissement assume la gestion des activités récréatives, qui font parfois l'objet d'une tarification. L'ajout d'un article permettra à l'arrondissement d'inscrire les tarifs des activités sous sa responsabilité dans le règlement des tarifs d'arrondissement. Ces modifications à venir viendront compléter l'harmonisation des règlements pour les grands parcs urbains, qu'ils soient de compétence de l'agglomération ou du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les délégations effectives depuis 2005 sont parfois méconnues. Plusieurs avis juridiques ont permis de clarifier la portée de ces délégations et permettent de proposer des ajustements dans le but de faciliter la gestion des activités déléguées. Cette mise à jour permet d'apporter des précisions particulièrement sur les opérations d'entretien. Elle permet également de corriger la liste et le nom des grands parcs concernés par le règlement de subdélégation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La mise à jour de ce règlement s'inscrit dans les objectifs de la stratégie d'intervention « 4 – Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » dans le Volet 1 – Montréal verte du Plan nature et des sports.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de subdélégation de compétence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attraction et la popularité des grands parcs se sont accrues particulièrement au cours des derniers mois. La mise à jour du présent règlement répond aux objectifs suivants :

- Assurer la cohérence entre la réglementation de subdélégation adoptée et les pratiques réelles pour tous les parcs concernés;
- Clarifier le partage des responsabilités entre services centraux et arrondissements
- Faciliter la prise de décision pour certains éléments

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact sur le calendrier d'adoption du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 mars 2022 : dépôt au conseil municipal et première lecture
25 avril 2022 : adoption par le conseil municipal
Après adoption : diffusion aux arrondissements concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Jean-Sébastien MÉNARD, 15 février 2022
Kevin DONNELLY, 14 février 2022
Alain DUFRESNE, 14 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2022-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-02-24

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1214352004**

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturel, Gestion des parcs-nature
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement 07-053 du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Assurer la cohérence entre la réglementation de délégation ou de subdélégation adoptée et les pratiques réelles
- Clarifier le partage des responsabilités entre services centraux et arrondissements
- Faciliter la prise de décision pour certains éléments

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif
- Fournir l'encadrement législatif nécessaire pour assurer la cohabitation entre les activités et les usages

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire décisionnel no **1214352007**
Adopter le règlement modifiant le Règlement 07-053 du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
07-053

Prémisse de la Codification administrative

Le Service des affaires juridiques a validé les textes et rédigé un projet de règlements modificateur

La couleur rouge est utilisée pour les précisions, les changements et l'harmonisation avec d'autres règlements.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF IDENTIFIÉS À L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005) (07-053)

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le conseil de la Ville subdélègue aux conseils d'arrondissement concernés les pouvoirs suivants :

1º *[supprimé]*

2º *[supprimé]*

3º les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) *[supprimé]*
ii) le parc du Mont-Royal, excluant le parc Jeanne-Mance, selon les conditions prévues à l'annexe A du présent règlement;
iii) *[supprimé]*
iv) *[supprimé]*
v) *[supprimé]*
vi) *[supprimé]*
~~vii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;~~
viii) *[supprimé]*
viii) le parc-Jeanne-Mance, selon les conditions prévues à l'annexe B du présent règlement

b) *[supprimé]*

c) *[supprimé]*

d) *[supprimé]*

e) *[supprimé]*

f) *[supprimé]*

g) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

h) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

i) *[abrogé]*

4° *[abrogé]*

2. Le conseil d'arrondissement doit, à l'égard des délégations prévues à l'article 1, tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

3. Le conseil de l'arrondissement doit, à l'égard de la délégation prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 3º de l'article 1 :

1º fournir au comité exécutif et au directeur ~~à la directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle,~~ de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité, dans le format établi par celle-ci :

a) un rapport semestriel d'évolution budgétaire;

b) un rapport faisant état de l'exercice des activités d'entretien déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année;

c) un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées relatives à la programmation et aux services offerts, incluant la tenue d'événements, au 30 avril et un autre au 15 septembre de chaque année;

d) un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;

e) toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées;

2º obtenir l'avis de la directrice ~~du directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville~~ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports avant d'autoriser les occupations du domaine public et de tout bâtiment;

3º informer, préalablement à l'adoption du budget, le directeur ~~la directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle~~ de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité des prévisions budgétaires relatives à l'exercice des activités déléguées.

4. En outre des rapports prévus à l'article 3, le conseil de la Ville et le comité exécutif peuvent exiger d'un conseil d'arrondissement tout rapport qu'ils déterminent concernant l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 1.

5. Conformément aux articles 46 et 48 de la Loi, les délégations prévues à l'article 1 ne visent pas le pouvoir ou l'obligation du conseil d'agglomération de faire un règlement ou d'imposer une taxe.

6. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2008.

ANNEXE A
CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION RELATIVE ~~À L'ENTRETIEN DU~~ AU PARC DU MONT-ROYAL

ANNEXE B
CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION RELATIVE AU PARC JEANNE-MANCE

ANNEXE A

Conditions de la délégation relative ~~à l'entretien du~~ au parc du Mont-Royal

~~**1.** L'entretien du parc du Mont-Royal est délégué au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.~~

1. Sont délégués à l'arrondissement de Ville-Marie :

1° l'entretien du parc du Mont-Royal;

2° la fermeture temporaire de section de parc, incluant un belvédère, pour des raisons de sécurité publique.

2. L'entretien du parc du Mont-Royal comprend notamment
:

1° le nettoyage, l'épandage d'abrasifs, de granulats et le déneigement des chemins, des sentiers, des escaliers ~~désignés par le Directeur des grands parcs et de la nature en ville~~, des belvédères, des stationnements et des aires de circulation périphériques aux bâtiments et tours de communications du parc du Mont-Royal;

2° la réparation des escaliers, l'empierrement, les travaux mineurs de maçonnerie des murs de soutènement et des autres ouvrages de maçonnerie tels que les caniveaux de drainage;

3° le traçage et le balisage des pistes de ski de randonnée et la préparation des pentes et des remonte-pentes pour les toboggans et les luges et autres activités sportives de plein air dont les patinoires, le cas échéant, et leur maintien en état d'utilisation;

4° l'élagage, l'abattage et la plantation des arbres, la tonte de la pelouse, le soin des plates-bandes;

5° la surveillance de la propreté du bassin et du niveau de l'eau du Lac des castors, ainsi que la mise à l'eau, la manutention et l'entreposage des quais;

6° la surveillance de la canalisation de surface et les travaux nécessaires pour empêcher tous dommages qui pourraient être causés par des amoncellements de glace ou de détritus dans les fossés et les caniveaux;

7° les travaux d'aqueduc et d'égout;

8° les travaux pour le maintien en bon état du mobilier urbain, incluant les bancs, les poubelles, les tables à pique-niques, les mangeoires d'oiseaux, les nichoirs et les perchoirs et, le cas échéant, son remplacement;

9° la collecte des matières résiduelles et la collecte sélective dans l'ensemble du Parc du Mont-Royal, y compris dans les bâtiments;

10° la réparation et l’installation des panneaux de signalisation;

11° l’entretien de la Croix du Mont-Royal;

12° le traçage des lignes de tous les stationnements;

13° le nettoyage et la préparation des aires de jeux pour enfants;

14° tous autres travaux normalement exécutés dans le cadre de l’entretien d’un parc;

3. Le conseil de l'arrondissement doit, en outre, fournir en tout temps au comité exécutif tous les renseignements qu'il requiert concernant la fourniture d'eau.

ANNEXE B
Conditions de la délégation relative au parc Jeanne-Mance

1. Sont délégués à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

1° l'entretien du parc Jeanne-Mance;

2° la fermeture temporaire de section de ce parc, incluant un belvédère, pour des raisons de sécurité publique;

2. L'entretien du parc comprend notamment :

1° le nettoyage, l'épandage d'abrasifs, de granulats et le déneigement des chemins, des sentiers, des escaliers, des belvédères, des stationnements et des aires de circulation périphériques aux bâtiments;

2° la collecte des matières résiduelles, la collecte sélective dans l'ensemble du parc, y compris dans les bâtiments et le nettoyage des détritus au sol;

3° l'élagage, l'abattage, la plantation des arbres;

4° la tonte de la pelouse, la réparation des surfaces gazonnées et le soin des plates-bandes;

5° la réparation des clôtures, des escaliers, les travaux mineurs de maçonnerie des murs de soutènement et des autres ouvrages de maçonnerie tels que les caniveaux de drainage;

6° la surveillance de la canalisation de surface et les travaux nécessaires afin d'assurer une bonne circulation de l'eau et éviter les dommages qui pourraient être causés par des amoncellements de glace, de végétaux, de détritus dans les fossés et les caniveaux;

7° les travaux de maintien d'aqueduc, d'égout, des pompes alimentant en eau les bassins;

8° les travaux pour le maintien en bon état du mobilier urbain, incluant les bancs, les poubelles, les tables à pique-niques, et, le cas échéant, son remplacement;

9° le remplacement et l'installation des panneaux de signalisation;

10° l'enlèvement des graffitis;

11° le nettoyage et la préparation des aires de jeux et des plateaux sportifs extérieurs;

12° le traçage et le balisage des pistes de ski de randonnée, si l'activité est offerte par l'arrondissement, et la préparation des équipements de plein air dont les patinoires et leur maintien en état d'utilisation;

13° l'entretien ménager des bâtiments;

14° tous autres travaux normalement exécutés dans le cadre de l'entretien d'un parc.

Règlements de délégation et subdélégation

Sommaire des modifications

Objet	Actuel	Changement	Règlement
Nouvelles délégations	**Tous les parcs** • Tarification non déléguée • Fermeture de stationnements non déléguée	**Parcs urbains, de Dieppe et Mont-Royal** • Adoption par l'arrondissement de la **tarification** des activités déléguées (sauf Jeanne-Mance et Mont-Royal) • **Fermeture temporaire** de sections de parc et stationnements pour des raisons de sécurité publique (sauf Jeanne-Mance)	07-053 08-056 08-031
Entretien selon la gouvernance actuelle	**Parc Frédéric-Back** Entretien délégué à l'arrondissement **Parcs urbains et de Dieppe** Peu de précisions sur les activités d'entretien	**Parc Frédéric-Back** **Retrait de la délégation** **Parcs urbains, Jeanne-Mance et Dieppe** Ajout d'annexes **précisant les tâches d'entretien** (inspirées de l'annexe actuelle du Mont-Royal)	07-053 07-053 08-056 08-031

Montréal

Règlements de délégation et subdélégation

Sommaire des modifications

Objet	Actuel	Changement	Règlement
Gestion des activités selon la gouvernance actuelle	**Tous les parcs** Peu de précision sur les activités visées	**Parcs urbains et de Dieppe** Ajout de précisions sur les activités visées en annexe • Gestion des activités culturelles, sportives, récréatives, événementielles d'**envergure locale** • **Conclusion d'ententes** relativement à l'exploitation d'un établissement de restauration, de services d'accueil, récréatifs ou sportifs	08-056 08-031
Parcs visés par le règlement	**Parc de la Cité-du-Havre**	**Parc de Dieppe**	08-031

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214352004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 07-053_subdélégation parcs agglo.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF IDENTIFIÉS À L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005) (07-053)

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) est modifié par :

1° l'insertion, au sous-sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3°, après les mots « parc du Mont-Royal », des mots « , excluant le parc Jeanne-Mance, »;

2° la suppression du sous-sous-paragraphe vii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3°;

3° l'ajout, au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°, du sous-sous-paragraphe suivant :

« ix) le parc Jeanne-Mance, selon les conditions prévues à l'annexe B du présent règlement; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « à la directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle » par les mots « au directeur de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité »;

2° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « du directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville » par les mots « de la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports »;

3° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « la directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle » par les mots « le directeur de la Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité ».

3. L'annexe A de ce règlement intitulée « Conditions de la délégation relative à l'entretien du parc du Mont-Royal » est remplacée par l'annexe A intitulée « Conditions de la délégation relative au parc du Mont-Royal » jointe en annexe 1 au présent règlement.

4. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe B intitulée « Conditions de la délégation relative au parc Jeanne-Mance » jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A
CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION RELATIVE AU PARC DU MONT-ROYAL

ANNEXE 2
ANNEXE B
CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION RELATIVE AU PARC JEANNE-MANCE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1214352004

ANNEXE 1

ANNEXE A
Conditions de la délégation relative au parc du Mont-Royal

1. Sont délégués à l'arrondissement de Ville-Marie :

1° l'entretien du parc du Mont-Royal;

2° la fermeture temporaire de section de parc, incluant un belvédère, pour des raisons de sécurité publique.

2. L'entretien du parc comprend notamment :

1° le nettoyage, l'épandage d'abrasifs, de granulats et le déneigement des chemins, des sentiers, des escaliers, des belvédères, des stationnements et des aires de circulation périphériques aux bâtiments et tours de communication du Mont-Royal;

2° la réparation des escaliers, l'empierrement, les travaux mineurs de maçonnerie des murs de soutènement et des autres ouvrages de maçonnerie tels que les caniveaux de drainage;

3° le traçage et le balisage des pistes de ski de randonnée et la préparation des pentes et des remonte-pentes pour les toboggans et les luges et autres activités sportives de plein air dont les patinoires, le cas échéant, et leur maintien en état d'utilisation;

4° l'élagage, l'abattage et la plantation des arbres, la tonte de la pelouse, le soin des plates-bandes;

5° la surveillance de la propreté du bassin et du niveau de l'eau du Lac des castors, ainsi que la mise à l'eau, la manutention et l'entreposage des quais;

6° la surveillance de la canalisation de surface et les travaux nécessaires pour empêcher tous dommages qui pourraient être causés par des amoncellements de glace ou de détritus dans les fossés et les caniveaux;

7° les travaux d'aqueduc et d'égout;

8° les travaux pour le maintien en bon état du mobilier urbain, incluant les bancs, les poubelles, les tables à pique-niques, les mangeoires d'oiseaux, les nichoirs et les perchoirs et, le cas échéant, son remplacement;

9° la collecte des matières résiduelles et la collecte sélective dans l'ensemble du Parc du Mont-Royal, y compris dans les bâtiments;

10° la réparation et l'installation des panneaux de signalisation;

11° l'entretien de la Croix du Mont-Royal;

12° le traçage des lignes de tous les stationnements;

13° le nettoyage et la préparation des aires de jeux pour enfants;

14° tous autres travaux normalement exécutés dans le cadre de l'entretien d'un parc.

3. Le conseil de l'arrondissement doit, en outre, fournir en tout temps au comité exécutif tous les renseignements qu'il requiert concernant la fourniture d'eau.

ANNEXE 2

ANNEXE B
Conditions de la délégation relative au parc Jeanne-Mance

1. Sont délégués à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

1° l'entretien du parc Jeanne-Mance;

2° la fermeture temporaire de section de ce parc, incluant un belvédère, pour des raisons de sécurité publique;

2. L'entretien du parc comprend notamment :

1° le nettoyage, l'épandage d'abrasifs, de granulats et le déneigement des chemins, des sentiers, des escaliers, des belvédères, des stationnements et des aires de circulation périphériques aux bâtiments;

2° la collecte des matières résiduelles, la collecte sélective dans l'ensemble du parc, y compris dans les bâtiments et le nettoyage des détritus au sol;

3° l'élagage, l'abattage, la plantation des arbres;

4° la tonte de la pelouse, la réparation des surfaces gazonnées et le soin des plates-bandes;

5° la réparation des clôtures, des escaliers, les travaux mineurs de maçonnerie des murs de soutènement et des autres ouvrages de maçonnerie tels que les caniveaux de drainage;

6° la surveillance de la canalisation de surface et les travaux nécessaires afin d'assurer une bonne circulation de l'eau et éviter les dommages qui pourraient être causés par des amoncellements de glace, de végétaux, de détritus dans les fossés et les caniveaux;

7° les travaux de maintien d'aqueduc, d'égout, des pompes alimentant en eau les bassins;

8° les travaux pour le maintien en bon état du mobilier urbain, incluant les bancs, les poubelles, les tables à pique-niques, et, le cas échéant, son remplacement;

9° le remplacement et l'installation des panneaux de signalisation;

10° l'enlèvement des graffitis;

11° le nettoyage et la préparation des aires de jeux et des plateaux sportifs extérieurs;

12° le traçage et le balisage des pistes de ski de randonnée, si l'activité est offerte par l'arrondissement, et la préparation des équipements de plein air dont les patinoires et leur maintien en état d'utilisation;

13° l'entretien ménager des bâtiments;

14° tous autres travaux normalement exécutés dans le cadre de l'entretien d'un parc.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1219429002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public

Il est recommandé d'adopter le Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 09:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219429002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public, il peut être pertinent d'aménager certains espaces du domaine privé pour assurer une cohérence et une continuité entre le domaine public et le domaine privé. C'est notamment le cas de plusieurs artères commerciales sur le territoire montréalais où il peut y avoir une certaine confusion entre le domaine public et privé qui sont tous deux asphaltés. Or, la marge de recul avant des immeubles adjacents au domaine public participe activement à la définition de l'espace public et à l'expérience sensorielle des usagers, malgré qu'elle se trouve sur le domaine privé.

Conformément à l'article 158 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4), la Ville dispose du pouvoir d'adopter des programmes d'embellissement, par règlement, de façon à permettre d'apporter des améliorations au domaine privé, avec le consentement du propriétaire concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à établir un programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement du domaine public relevant du conseil de la ville ou du comité exécutif. À cet égard, l'autorité compétente est définie à l'article 1 du règlement comme étant le directeur de tout service responsable d'un projet d'aménagement. Le comité exécutif détermine, par ordonnance, le projet d'aménagement et les secteurs visés par celui-ci. Il doit aussi prévoir, dans cette ordonnance :

- la nature des travaux qui seront réalisés sur le domaine privé;
- la répartition du coût de ces travaux entre la Ville et les propriétaires d'immeuble(s).

S'il y a lieu l'ordonnance du comité exécutif prévoit également :

- la nature des dépenses assumées par les propriétaires;
- la manière d'établir la somme maximale pouvant être exigée des propriétaires;
- le montant des frais d'administration assumés par les propriétaires ou la manière d'établir ce montant;

En vertu de ce programme, le coût des interventions sur la propriété privée peut être supporté en totalité ou en partie par la Ville ou mis à la charge des propriétaires riverains. La transparence du processus donnera tous les outils aux propriétaires riverains pour leur permettre de consentir ou non à l'intervention de la Ville sur leur propriété.

De plus, le règlement établit les modalités de paiement des travaux dans le cas où une partie ou la totalité du coût des travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble. Un formulaire de consentement est annexé au règlement, mais il peut être modifié par ordonnance du comité exécutif pour les fins d'un projet d'aménagement en particulier.

De nombreux projets actuellement en cours de planification ainsi que des futurs projets d'aménagement du domaine public pourront être visés par ce programme d'embellissement du domaine privé pour permettre la réalisation de projets d'aménagement du domaine public qui sont cohérents et qui assurent une continuité avec le domaine privé.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement proposé permettra à la Ville d'effectuer des travaux d'embellissement sur le domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public qui relèvent du conseil de la ville ou du comité exécutif, dans la mesure où le comité exécutif adopte une ordonnance pour désigner un projet d'aménagement du domaine public comme étant visé par le programme et que le propriétaire consent à la réalisation des travaux sur son immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement établit les modalités de paiement des travaux dans le cas où une partie ou la totalité du coût des travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble.
La répartition des coûts des travaux entre la Ville et les propriétaires d'un immeuble et, lorsque applicable, la nature des dépenses assumées par les propriétaires sont établies dans l'ordonnance adoptée par le comité exécutif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature administrative et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que le présent règlement soit adopté aux dates présentées plus bas, car les projets Sainte-Catherine Ouest et Peel pourront bénéficier de ce programme et, il est nécessaire d'adopter une ordonnance après l'adoption du règlement proposé. Pour ce faire, le règlement et les ordonnances respectives doivent être adoptés avant l'octroi du contrat des travaux prévu en août 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil de la ville : 21 mars 2022
2. Adoption du règlement par le conseil de la ville : 25 avril 2022
3. Adoption des ordonnances nécessaires par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Jean-Pierre BOSSÉ, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marta MASFERRER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-22

Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219429002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document juridique ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl. programme embellissement_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Jean-Philippe GUAY
avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DANS LE CADRE DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

VU les articles 47 et 158 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du service responsable du projet d'aménagement ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement;

« garantie » : la garantie d'usage, la garantie de durée raisonnable et la garantie contre les vices cachés ou toute autre garantie fournie par l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux et mandaté par la Ville;

« immeuble » : un lot ou un ensemble de lots visés par la partie du projet;

« partie du projet » : la partie des travaux effectués sur le domaine privé dans le cadre d'un projet d'aménagement du domaine public visé par une ordonnance adoptée par le comité exécutif en vertu de l'article 3 du présent règlement;

« propriétaire » : la personne inscrite au rôle d'évaluation foncière à titre de propriétaire de l'immeuble.

2. Le présent règlement établit un programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement du domaine public.

3. Le comité exécutif détermine, par ordonnance, le projet d'aménagement et les secteurs visés par celui-ci.

Cette ordonnance doit prévoir :

1° la nature des travaux réalisés sur le domaine privé;

2° la répartition du coût des travaux entre la Ville et les propriétaires d'un immeuble.

S'il y a lieu, l'ordonnance prévoit :

1º la nature des dépenses assumées par les propriétaires;

2° la manière d'établir la somme assumée par les propriétaires;

3º la manière d'établir la somme maximale assumée par les propriétaires;

4º le montant des frais d'administration assumés par les propriétaires ou la manière d'établir ce montant;

5° la modification du terme prévu à l'article 14 pour les fins du projet d'aménagement visé;

6° la modification ou le remplacement de l'annexe A du présent règlement pour les fins du projet d'aménagement visé.

CHAPITRE II
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVÉ RÉALISÉS PAR LA VILLE

4. L'autorité compétente offre au propriétaire d'un immeuble de réaliser les travaux en lui transmettant les extraits des plans et devis pertinents et le formulaire joint à l'annexe A du présent règlement.

Aux fins de l'application du premier alinéa, l'offre est formulée au syndicat des copropriétaires, dans le cas où l'immeuble est détenu en copropriété.

5. Dans le cas où le coût des travaux est à la charge du propriétaire en totalité ou en partie, l'autorité compétente transmet à ce dernier, sur le formulaire visé à l'article 4, le coût provisoire des travaux relatifs à l'immeuble.

6. Le propriétaire qui consent aux travaux ou son représentant, complète, signe et transmet à l'autorité compétente le formulaire visé à l'article 4 au plus tard le 60e jour suivant sa transmission par l'autorité compétente.

Le représentant du propriétaire doit fournir, au soutien du formulaire, une procuration de celui-ci. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété, le représentant doit fournir l'autorisation du syndicat des copropriétaires pour tous travaux devant être exécutés sur une partie commune.

7. Au plus tard le 15e jour précédant le début des travaux, l'autorité compétente transmet au propriétaire ayant consenti aux travaux un avis qui comprend les renseignements suivants :

1° la date prévue du début des travaux;

2° la durée prévue des travaux;

3° la durée prévue de l'occupation de l'immeuble;

4° les mesures prévues pour permettre l'accès à un bâtiment, si cet accès est nécessaire aux fins des travaux;

5° les coordonnées de l'autorité compétente.

8. L'autorité compétente et l'entrepreneur mandaté par cette dernière peuvent accéder, à toute heure raisonnable, à l'immeuble et au bâtiment situé sur celui-ci. À cette fin, le propriétaire doit enlever toute entrave à la réalisation des travaux.

Tous les frais encourus en lien avec l'obligation prévue au premier alinéa sont à la charge du propriétaire.

9. Lorsque les travaux ne peuvent être réalisés de façon substantiellement conforme aux plans et devis transmis au propriétaire en vertu de l'article 4, l'autorité compétente transmet soit:

1° un avis au propriétaire pour l'informer des modifications qui devront être apportées aux plans et devis et aux travaux réalisés sur l'immeuble. Dans ce cas, les articles 4 à 6 du présent règlement trouvent application, avec les adaptations nécessaires, et le délai prévu à l'article 6 est réduit à 15 jours;

2° un avis au propriétaire pour l'informer que les travaux ne seront pas réalisés. Si les travaux sont débutés, l'autorité compétente procède à la remise en état de l'immeuble, à ses frais.

10. Lorsqu'une partie ou la totalité du coût des travaux est à la charge du propriétaire et qu'il s'avère que la somme maximale pouvant être exigée de ce dernier conformément à l'ordonnance adoptée par le comité exécutif en vertu de l'article 3 du présent règlement est ou sera dépassée, l'autorité compétente transmet soit :

1° un avis au propriétaire pour l'informer de la modification du coût provisoire des travaux relatifs à l'immeuble. Dans ce cas, les articles 4 à 6 du présent règlement trouvent application, avec les adaptations nécessaires, et le délai prévu à l'article 6 est réduit à 15 jours. Dans le cas où le propriétaire ne transmet pas son consentement et si les travaux sont débutés, l'autorité compétente procède à la remise en état de l'immeuble, à ses frais;

2° un avis au propriétaire pour l'informer que les travaux ne seront pas réalisés. Si les travaux sont débutés, l'autorité compétente procède à la remise en état de l'immeuble, à ses frais;

3° un avis indiquant que l'autorité compétente complètera les travaux dont les coûts excédant la somme maximale visée au premier alinéa sont à la charge de la Ville.

CHAPITRE III
MODALITÉS DE PAIEMENT DES TRAVAUX

11. Le présent chapitre s'applique dans le cas où une partie ou la totalité du coût des travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

12. Dans le cas de travaux réalisés par la Ville sur un immeuble détenu en copropriété divise, la somme établie conformément à l'ordonnance adoptée par le comité exécutif en vertu de l'article 3 du présent règlement est répartie entre les copropriétaires divis en proportion de la quote-part respective de chacun dans cet immeuble.

13. L'autorité compétente transmet au propriétaire une facture aux fins du paiement de la somme établie conformément à l'ordonnance adoptée par le comité exécutif en vertu de l'article 3 du présent règlement, au cours de l'exercice financier suivant l'exercice lors duquel les travaux ont été complétés sur l'immeuble.

Le paiement de la somme prévue au premier alinéa doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit la transmission de cette facture au propriétaire.

14. Lorsque le propriétaire de qui est exigée la somme établie par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 3 du présent règlement n'a pas effectué le paiement dans le délai prévu à l'article 13, cette somme, à laquelle sont appliqués des intérêts, est perçue du propriétaire de l'immeuble durant un terme de 15 ans.

Le taux d'intérêt fixé par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 15 du présent règlement et en vigueur lors de la première année de la perception de la somme établie par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 3 du présent règlement est appliqué à cette somme pour une période de 5 ans. Ce taux est ensuite remplacé par le taux en vigueur lors de la première année de chacune des périodes de 5 ans subséquentes comprises dans la période de 15 ans au cours de laquelle le paiement des travaux est effectué.

Le mode de paiement de la première annuité est le suivant :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un des jours mentionnés au troisième alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

Les annuités subséquentes sont perçues de la même manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Le taux d'intérêt, la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale, tel que prévu au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la ville, s'appliquent au paiement des annuités prévues aux troisième et cinquième alinéas du présent article.

15. Le comité exécutif fixe, par ordonnance, le taux d'intérêt applicable aux annuités.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

16. Quiconque entrave de quelque façon que ce soit la réalisation des interventions de l'autorité compétente visées par le chapitre II contrevient au présent règlement.

17. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.

ANNEXE A – Formulaire de consentement

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXX

GDD : 1219429002

ANNEXE A – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DANS LE CADRE DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC XX-XXX

Propriétaire (adresse postale)

Nom : _____
Compagnie : _____
Représentant : _____
Adresse : _____
Nº de téléphone : _____
Nº de télécopieur : _____
Adresse courriel : _____

Représentant du propriétaire (s'il y a lieu)

Nom : _____
Adresse : _____
Nº de téléphone : _____
Nº de télécopieur : _____
Adresse courriel : _____

Adresse et lot visé par les travaux (« immeuble »)

Adresse : _____
Lot(s) : _____
Nombre de mètres carré visés par les Travaux : _____

Coût provisoire des travaux

Dans le cas où le propriétaire doit assumer le coût des travaux en totalité ou en partie, l'autorité compétente transmet, avec l'extrait des plans et devis, le coût provisoire des travaux pour l'immeuble concerné.

Ce coût peut être modifié à la hausse ou à la baisse selon les aléas du chantier. Il constitue une estimation des coûts qui doivent être assumés par le propriétaire en vertu de l'ordonnance adoptée par le comité exécutif et est transmis à titre indicatif au propriétaire de l'Immeuble.

Travaux (section réservée à l'autorité compétente)

□ Les travaux réalisés sur l'immeuble de façon substantiellement conforme à l'extrait des plans et devis joints au présent formulaire.

Ou

□ Les travaux réalisés sur l'immeuble de façon substantiellement conforme aux plans et devis déjà transmis au propriétaire en tenant compte de l'avis de modification transmis à ce dernier en vertu du paragraphe 1° de l'article 9 du règlement.

Coût provisoire des travaux (section réservée à l'autorité compétente)

□ Section non applicable

Ou

□ Coût provisoire des travaux (établi en fonction de la formule ci-après) : _____=

Coût provisoire par mètre carré :_____ X nombre de mètres carrés de l'immeuble visés par les travaux : _____

ACCEPTATION

Le propriétaire donne accès à l'immeuble et au bâtiment situé sur celui-ci, le cas échéant, à l'autorité compétente et à l'entrepreneur désigné par cette dernière afin qu'ils puissent exécuter les travaux. Il autorise donc, par la présente, la Ville et l'entrepreneur, le cas échéant, à exécuter les travaux sur cet immeuble.

En considération des travaux, le propriétaire convient de verser à la Ville de Montréal la somme établie conformément à l'ordonnance adoptée par le comité exécutif en vertu du chapitre III du règlement.

Dans tous les cas, le propriétaire bénéficie de la garantie offerte par l'entrepreneur au même titre que la Ville de Montréal.

Le propriétaire reconnait que la Ville de Montréal est la seule entité responsable de la réalisation des travaux et de la réception provisoire et définitive des travaux.

Le fait que le propriétaire signe le présent formulaire ne change en rien les obligations de ce dernier à l'égard de son immeuble. Une fois les travaux complétés, les obligations de la Ville se limitent à appliquer la garantie. Sans limiter ce qui précède, les travaux réalisés par l'autorité compétente sur l'immeuble sont la propriété du propriétaire et il revient à ce dernier d'assumer, à ses frais, l'entretien et le remplacement de tout aménagement ou ouvrage résultant desdits travaux, à l'exception des éléments/réparations qui peuvent être couverts par la garantie.

Sur demande, la Ville transmet l'extrait pertinent des plans finaux au propriétaire.

Dans le cas où le propriétaire procède à l'aliénation de son immeuble ou d'une portion de celui-ci, à la suite de la signature du présent formulaire, il s'engage à aviser l'autorité compétente sans délai dès cette aliénation.

Signature : _____ Date : _____

Section réservée à l'autorité compétente

Le présent formulaire a été complété par (prénom(s) et nom(s)):
Le :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1225340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel (CM21 0797) afin d'augmenter le montant de cet emprunt corporatif à 33 400 000 $.

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le *Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel* (CM21 0797) afin d'augmenter le montant de cet emprunt corporatif à 33 400 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-07 09:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel (CM21 0797) afin d'augmenter le montant de cet emprunt corporatif à 33 400 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2031 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le projet de réaménagement de la rue Peel.
Le projet Peel porte sur le réaménagement complet de cette artère, qui s'étend sur 2,4 km et qui relie notamment le canal de Lachine au mont Royal. Les interventions prévues incluent l'élargissement des trottoirs, l'implantation d'un axe du Réseau express vélo (REV), l'ajout de plantations et de mobilier, l'ajustement de l'éclairage, la réfection des infrastructures et la mise en valeur des découvertes archéologiques faites dans le secteur.

Les objectifs du projet sont les suivants :

1. favoriser les déplacements actifs et collectifs, en augmentant notamment le confort des piétons et des cyclistes;
2. consolider le rôle de la rue en tant qu'axe institutionnel et commercial d'importance;
3. rendre le domaine public plus accueillant, dans un contexte de densification du cadre bâti et de développement d'un pôle d'innovation;
4. mettre en valeur les découvertes archéologiques réalisées et la richesse de l'histoire millénaire de Montréal, en collaboration avec la communauté de Kahnawà:ke;
5. remplacer les infrastructures souterraines et les réseaux techniques urbains vieillissants du secteur.

Le projet Peel est divisé en huit lots :

1. rue Peel, entre les rues Smith et Notre-Dame (lot A, complété);
2. rue Peel, entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque (lot B,complété);
3. rue Peel, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine (lot C1);
4. rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve (lot C2);
5. rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke (lot C3);
6. rue Peel, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins (lot D, complété);

7. installation d'éléments de mobilier de mise en valeur des découvertes archéologiques (ensemble de la rue Peel; lot E);
8. rue De La Gauchetière, entre les rues Peel et de la Cathédrale (lot H).

En vertu de la résolution CM21 0797, un règlement d'emprunt municipal de 27 600 000 $ a été approuvé le 15 juin 2021 pour le projet Peel (21-030). Depuis, la conception du projet s'est poursuivie et l'estimation des immobilisations requises a été revue. C'est dans ce contexte qu'une modification du règlement d'emprunt 21-030 est proposée pour en augmenter le montant de 5 800 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0005 - 20 janvier 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centre).
CM21 0797 - 15 juin 2021 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel.

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centre).

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel* afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 33 400 000 $. Cette augmentation de 5 800 000 $ est proposée à la suite de la révision de l'estimation des immobilisations requises pour le projet.
L'augmentation du montant de l'emprunt permettra de financer des dépenses municipales révisées à la hausse et portant sur :

- le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout secondaires;
- le déplacement d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- l'élargissement des trottoirs et la pose de bordures de granite et de pavés de béton;
- l'ajout d'arbres et de mobilier urbain;
- l'amélioration de l'éclairage et l'implantation de nouveaux feux de circulation;
- la révision de la géométrie routière et la reconstruction de la chaussée.

Le règlement d'emprunt modifié proposé permettra de financer la production des plans et devis nécessaires aux travaux de même que la réalisation et la surveillance de ces derniers. Il couvrira par ailleurs les dépenses incidentes et imprévues.

Précisons que les lots A, B et D du projet Peel ont été financés par d'autres règlements d'emprunt. Le présent dossier porte donc uniquement sur les lots C1, C2, C3, E et H.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour effectuer les dépenses liées aux travaux du projet de réaménagement de la rue Peel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt modifié proposé servira à financer des dépenses de 33 400 000$, nettes de ristournes, prévues au PDI 2022-2031 (volet corporatif) du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour le projet 75 101 « Réaménagement de la rue Peel » .
Les travaux et honoraires professionnels financés par le règlement modifié proposé constituent des dépenses en immobilisations relevant des compétence de la ville centre

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville en vertu de la résolution CM07 0841.

Précisons qu'il n'est pas prévu que le règlement d'emprunt modifié proposé finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le premier contrat de travaux prévu soit octroyé au mois d'août 2022.
Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt modifié proposé pourrait donc avoir un impact sur l'échéance de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion du conseil municipal (première lecture) : 21 mars 2022.

- Adoption du règlement d'emprunt modifié par le conseil municipal (deuxième lecture) : 25 avril 2022.

- Approbation du règlement d'emprunt modifié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- Prise d'effet : à la date de publication du règlement.

- Octroi du premier contrat de travaux financé par le règlement : août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projet

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-04

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel (CM21 0797) afin d'augmenter le montant de cet emprunt corporatif à 33 400 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1225340001 - Projet Peel - Regl modifiant Regl 21-030.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 27 600 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PEEL AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 33 400 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel (21-030) est modifié par le remplacement de « 27 600 000 $ » par « 33 400 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 27 600 000 $ » par « 33 400 000 $ ».

_____

GDD1225340001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel (CM21 0797) afin d'augmenter le montant de cet emprunt corporatif à 33 400 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1225340001 Projet 75101 Corpo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1214223001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet agglomération)

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet agglomération).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-11 16:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214223001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet Sainte-Catherine Ouest, débuté en 2013, porte sur le réaménagement complet de cette artère commerciale emblématique qui s'étend sur 2,2 km, soit entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater.
Les objectifs du Projet Sainte-Catherine Ouest sont les suivants :

- mettre à niveau les infrastructures souterraines désuètes de façon à éviter des interventions majeures sur la rue pour les décennies à venir;
- revoir l'aménagement urbain afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité de la rue, et d'offrir aux usagers une expérience de vie riche;
- renforcer le caractère distinctif de la rue Sainte-Catherine Ouest.

En raison de l'ampleur de ce territoire et de la complexité qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a été divisé en 2 phases. La phase 1, dont les travaux sur la rue Sainte-Catherine arrivent à leur fin, est située entre les rues De Bleury et Mansfield. La phase 2, dont ce règlement d'emprunt fait l'objet, est située entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater et est elle-même divisée en quatre lots :

- Lot 1A (Mansfield à Peel) : 180 mètres linéaires (chantier combiné au Projet Peel);
- Lot 1B (Peel à Bishop) : 470 mètres linéaires);
- Lot 2 (Bishop à Saint-Marc) : 530 mètres linéaires);
- Lot 3 (Saint-Marc à Atwater) : 500 mètres linéaires).

En vertu de la résolution CG20 0233, un premier règlement d'emprunt agglomération de 7 200 000 $ a été approuvé le 23 avril 2020 pour le projet Sainte-Catherine phase 2, lot 1 (Mansfield à Bishop). Depuis, la conception du projet s'est poursuivie et la portée des travaux du lot 1 a dû être revue pour inclure des travaux sur les infrastructures de conduites d'eau principales ce qui a amener à l'élargissement du secteur d'intervention afin d'ajouter la

rue Metcalfe, entre la Place Mount Royal et la rue du Square-Dorchester. En conséquence, l'estimation pour le lot 1 a été revue.
Le présent dossier porte uniquement sur le règlement d'emprunt couvrant les interventions dont la compétence relève de l'agglomération. Dans ce cas-ci, ces interventions correspondent à la réhabilitation et au remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire.
Un règlement est également proposé dans un dossier décisionnel distinct pour les interventions relevant des compétences du conseil municipal. Ce dossier porte le numéro 1219429001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0682 – 22 décembre 2021 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM21 1400 - 22 décembre 2021 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adopter le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 du conseil d'agglomération.
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adopter le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 du conseil municipal.
CG20 0233 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.
CM20 0424 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98 200 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (volet ville centrale).
CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 11 457 000 $ pour financer les travaux prévus dans le cadre de la Phase 2 du Projet Sainte-Catherine Ouest, lot 1 (entre les rues Mansfield et Bishop).
De façon plus spécifique, ce règlement permettra notamment de financer les dépenses relevant des compétences du conseil d'agglomération et portant sur :

- la reconstruction de la conduite d'aqueduc principale sur Sainte-Catherine et sur des rues transversales, de part et d'autre de la rue;
- la construction de chambres de vanne principales;
- la construction d'une chambre de ventouse sur le réseau primaire.

Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et en fin les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt proposé permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses liées aux travaux de la Phase 2 du Projet Sainte-Catherine, visant le réseau primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les dépenses de 11 457 000 $, nettes de

ristournes, pour la phase 2 (Mansfield à Atwater).
Ces dépenses sont prévues au PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour le projet 75021 « Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2: Mansfield à Atwater ».
Les travaux et les honoraires professionnels financés par ce règlement proposé constituent des dépenses en immobilisations.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.
Cette demande de règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en équité et en accessibilité universelle. (fichier joint)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat des travaux pour le lot 1A soit octroyé en août 2022 et que le mandat de conception pour le lot 1B (Peel-Bishop) de la phase 2 démarre à l'été 2022.
Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéancier de réalisation du projet, non seulement pour le lot 1 mais aussi pour les lot 2 et 3, augmentant ainsi l'impact sur les citoyens et les commerçants de façon particulière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion du conseil d'agglomération (première lecture) : 24 mars 2022.
2. Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération (deuxième lecture) : 28 avril 2022.
3. Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
5. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis du lot 1B : printemps-été 2022.
6. Octroi du contrat de travaux pour le lot 1A (Mansfield-Peel), combiné avec le Projet Peel : août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mouhamed Rassolilah NIANG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marta MASFERRER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872 7238
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-23

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
c/d gestion de projets et economie de la construction

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1214223001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité
Projet : Sainte-Catherine Ouest - Phase 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

#8 - Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

#20 - Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #1 - Réduction des **émissions de GES** grâce à la réduction de l'espace consacré à la voiture et l'augmentation de l'espace consacré aux modes de déplacement actifs et à la plantation. Augmentation de la résilience par la plantation d'arbres dans l'espace public en plus grand nombre (unités encore à définir). Augmentation de l'indice de canopée afin de diminuer la superficie des îlots de chaleur au centre-ville et ainsi prévenir les effets des vagues de chaleur estivales.

Priorité #3 - Inversion de la répartition de l'espace au profit de la mobilité active. Par exemple, le 66% de l'emprise publique est réservé aux piétons dans le projet proposé du lot 1 de la phase 2 (Mansfield à Bishop), versus le 66% qui est dédiée à la chaussée dans la situation actuelle.

Priorité #8 - Aménagement d'une rue conviviale et sécuritaire conçue pour toutes les personnes n'importe l'âge ou le sexe. Prise en compte de l'approche ADS+.

Priorité #19 - Embellissement de la rue et aménagement d'aires de sociabilisation (prise en compte de l'approche ADS+).

Priorité #20 - Affirmation du caractère métropolitain de la rue et du rayonnement de la ville à l'étranger (tourisme).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***x*** *Aucune démonstration*		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***x***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***x***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	***x***		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***x***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***x***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214223001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1214223001 - Projet Sainte Catherine Ouest Phase 2 (agglo).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 457 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DU RÉSEAU PRIMAIRE D'AQUEDUC PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 475 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement et de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Bishop, et sur la rue Metcalfe entre la place Mount-Royal et la rue du Square-Dorchester.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires professionnels, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD 1214223001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214223001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75021 - GDD 1214223001 Mobilité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mouhamed Rassolilah NIANG
Agent Comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.014

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1219429001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet corpo)

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet corpo).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-11 16:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219429001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet corpo)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Sainte-Catherine Ouest, débuté en 2013, porte sur le réaménagement complet de cette artère commerciale emblématique qui s'étend sur 2,2 km, soit entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater.
Les objectifs du projet de la rue Sainte-Catherine sont les suivants :

- mettre à niveau les infrastructures souterraines désuètes de façon à éviter des interventions majeures sur la rue pour les décennies à venir;
- revoir l'aménagement urbain afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité de la rue, et d'offrir aux usagers une expérience de vie riche;
- renforcer le caractère distinctif de la rue Sainte-Catherine Ouest.

En raison de l'ampleur de ce territoire et de la complexité qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a été divisé en 2 phases. La phase 1, dont les travaux sur la rue Sainte-Catherine arrivent à leur fin, est située entre les rues De Bleury et Mansfield. La phase 2, dont ce règlement d'emprunt fait l'objet, est située entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater et est elle-même divisée en quatre lots :

- Lot 1A (Mansfield à Peel) - (180 mètres linéaires) - chantier combiné au Projet Peel;
- Lot 1B (Peel à Bishop) - (470 mètres linéaires);
- Lot 2 (Bishop à Saint-Marc) - (530 mètres linéaires);
- Lot 3 (Saint-Marc à Atwater) - (500 mètres linéaires).

En vertu de la résolution CM20 0424, un premier règlement d'emprunt municipal de 98 200 000 $ a été approuvé le 20 avril 2020 pour le Projet Sainte-Catherine Ouest Phase 2, lot 1 (Mansfield à Bishop). Depuis, la conception du projet s'est poursuivie et la portée des travaux du lot 1 a été revue afin d'élargir le secteur d'intervention et ajouter la rue Metcalfe, entre la Place Mount Royal et la rue du Square-Dorchester. En conséquence, l'estimation des immobilisations requises pour le lot 1 a été revue. En parallèle, la conception du projet s'est aussi poursuivie sur le lot 2, entre les rues Bishop et Saint-Marc et l'estimation des immobilisations requises pour le lot 2 fait aussi l'objet du présent règlement d'emprunt proposé.
Précisons qu'un règlement est également proposé dans un dossier décisionnel distinct pour

les interventions relevant des compétences du conseil d'agglomération. Ce dossier porte le numéro 1214223001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0682 – 22 décembre 2021 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
CM21 1400 - 22 décembre 2021 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adopter le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 du conseil d'agglomération;
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adopter le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 du conseil municipal;
CG20 0233 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest;
CM20 0424 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98 200 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (volet ville centrale);
CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 89 100 000 $ pour financer des travaux prévus dans le cadre de la Phase 2 du Projet Sainte-Catherine Ouest - Phase 2, lots 1 et 2, soit entre les rues Mansfield et Saint-Marc, de même que les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Ce règlement permettra également de financer les frais et honoraires d'études et de conception pour le lot 3 de la Phase 2 (Saint-Marc à Atwater).
Ce règlement permettra notamment de financer des dépenses relevant des compétences du conseil municipal et portant sur :

- le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout secondaires;
- le déplacement d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbaines (RTU);
- l'élargissement des trottoirs;
- l'ajout d'arbres et de mobilier urbain;
- l'amélioration de l'éclairage et l'implantation de nouveaux feux de circulation;
- la révision de la géométrie routière et la reconstruction de la chaussée.

Il s'agit d'une demande de fonds pour la Phase 2, lot 1 et lot 2. Le financement des travaux du lot 3 fera l'objet d'un règlement d'emprunt distinct dans les années suivantes.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt proposé permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses liées aux travaux du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine lot 1 et lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les dépenses de 89 100 000 $, nettes de ristournes, pour la phase 2 (Mansfield à Atwater).

Ces dépenses sont prévues au PDI 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour le projet 75021 « Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2: Mansfield à Atwater ».
Les travaux et les honoraires professionnels financés par ce règlement proposé constituent des dépenses en immobilisations.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville en vertu de la résolution CM07 0841.
Cette demande de règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en équité et en accessibilité universelle. (pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le premier mandat de travaux prévu soit octroyé au mois d'août 2022. De plus, il est nécessaire que le mandat de plans et devis pour le lot 1B (Peel à Bishop) débute au printemps 2022. Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéancier de réalisation du projet, non seulement pour le lot 1 et lot 2 mais aussi pour le lot 3, augmentant ainsi l'impact sur les citoyens et les commerçants de façon particulière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion du conseil municipal (première lecture) : 21 mars 2022.
2. Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal (deuxième lecture) : 25 avril 2022.
3. Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
5. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis du lot 1B : printemps-été 2022.
6. Octroi du contrat de travaux pour le lot 1A (Mansfield-Peel), combiné avec le Projet Peel : août 2022.
7. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation de fouilles exploratoires du lot 2 (Bishop à Saint-Marc) : août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mouhamed Rassolilah NIANG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marta MASFERRER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-23

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
c/d gestion de projets et economie de la construction

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1219429001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité
Projet : Sainte-Catherine Ouest - Phase 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

#8 - Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

#20 - Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #1 - Réduction des **émissions de GES** grâce à la réduction de l'espace consacré à la voiture et l'augmentation de l'espace consacré aux modes de déplacement actifs et à la plantation. Augmentation de la résilience par la plantation d'arbres dans l'espace public en plus grand nombre (unités encore à définir). Augmentation de l'indice de canopée afin de diminuer la superficie des îlots de chaleur au centre-ville et ainsi prévenir les effets des vagues de chaleur estivales.

Priorité #3 - Inversion de la répartition de l'espace au profit de la mobilité active. Par exemple, le 66% de l'emprise publique est réservé aux piétons dans le projet proposé du lot 1 de la phase 2 (Mansfield à Bishop), versus le 66% qui est dédiée à la chaussée dans la situation actuelle.

Priorité #8 - Aménagement d'une rue conviviale et sécuritaire conçue pour toutes les personnes n'importe l'âge ou le sexe. Prise en compte de l'approche ADS+.

Priorité #19 - Embellissement de la rue et aménagement d'aires de sociabilisation (prise en compte de l'approche ADS+).

Priorité #20 - Affirmation du caractère métropolitain de la rue et du rayonnement de la ville à l'étranger (tourisme).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***x*** *Aucune démonstration*		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***x***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***x***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	***x***		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***x***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***x***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219429001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet corpo)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1219429001 - Projet Sainte Catherine Ouest (Ville).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-27

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 89 100 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt additionnel de 89 100 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Atwater, incluant les travaux d'infrastructures souterraines.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires professionnels, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD 1219429001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219429001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (volet corpo)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75021 - GDD 1219429001 Mobilité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mouhamed Rassolilah NIANG
Agent Comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.015

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1228978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000 $ (Projet Sussex / Tupper)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000 $ (Projet Sussex / Tupper).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-18 09:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228978001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000 $ (Projet Sussex / Tupper)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2011 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins. Encadrant le développement urbain du Centre-Ouest de l'arrondissement de Ville-Marie, ce programme vise notamment l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

Suite au déménagement de l'Hôpital de Montréal pour enfants, un nouveau développement immobilier est en cours de réalisation à l'angle de l'avenue Atwater, des rues Tupper et du Sussex et du boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans la foulée de ce projet de développement, et en lien avec les orientations du PPU du Quartier des grands jardins, la Ville de Montréal désire saisir l'occasion et réaménager l'ensemble du secteur (Projet Sussex / Tupper).

Pour ce faire, les travaux suivants sont prévus :

- le réaménagement de la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque
- la réhabilitation de la conduite d'aqueduc dans la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque
- le réaménagement de la rue Tupper, entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex
- le réaménagement de l'avenue Hope, entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque
- l'agrandissement et la restauration du parc Hector Toe-Blake
- le réaménagement de la place Henri-Dunant
- et la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU)

En vertu de la résolution CM20 1048, un premier règlement d'emprunt municipal de 6 689 000 $ a été approuvé le 20 octobre 2020 pour le projet 68 035 « Projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants) ». Depuis, la

conception du projet s'est poursuivie et l'estimation des immobilisations requises a été revue. C'est dans ce contexte qu'une modification de ce règlement d'emprunt municipal est proposé ici.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0005 - 20 janvier 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centre).

CM21 0442 - 20 avril 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux dans le cadre du projet Sussex / Tupper.

CM20 1048 - 20 octobre 2020 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper).

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CM11 0095 - 22 février 2011 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000$.

Cette augmentation de 2 164 000 $ est proposée à la suite de la révision des immobilisations requises pour la mise en oeuvre du « Projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants) ».

De façon plus spécifique, ce règlement modifié permettra de financer notamment :

- les travaux de réaménagement de la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque, de la rue Tupper, entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex et de l'avenue Hope, entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque;
- des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et des travaux de réaménagement de parcs.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt modifié permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour construction et la surveillance des travaux ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines du projet Sussex / Tupper.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement permettra d'ajouter des crédits de 2 164 000$ au montant prévu par le règlement précédent, et ce, afin de financer des dépenses pour le projet 68 035 « Projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants) » prévues au budget d'immobilisations 2022-2031 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Précisons qu'il n'est pas prévu que le règlement d'emprunt proposé finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat de travaux prévu soit octroyé à l'été 2022.

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt pourrait donc avoir un impact sur l'échéance de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune

opération de communication n’est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion du conseil municipal (première lecture) : 21 mars 2022.
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal (deuxième lecture) : 25 avril 2022.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
- Octroi du contrat de travaux financé par le règlement : août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mouhamed Rassolilah NIANG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien DESHAIES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sébastien DESHAIES, 11 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-01

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
c/d gestion de projets et economie de la

construction

Tél : 514-872-2630
Télécop. :

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2022-02-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000 $ (Projet Sussex / Tupper)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228978001 - Règl modifiant Règl 20-037 (Projet Sussex-Tupper).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-11

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 689 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS MUNICIPALES ENTRE LE SQUARE CABOT ET LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE (20-037) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 8 853 000$

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le Square Cabot et le Boulevard René-Lévesque (20-037) est modifié par le remplacement de « 6 689 000 $ » par « 8 853 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 6 689 000 $ » par « 8 853 000 $ ».

_____

GDD 1228978001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000 $ (Projet Sussex / Tupper)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228978001 projet 68035 Mobilité.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mouhamed Rassolilah NIANG
Agent Comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-14

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 868-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.016

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1222837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau

D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-28 13:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1222837002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau a développé, en 2017, un plan maître forestier afin de protéger, améliorer et développer sa canopée. Ce plan de revitalisation se déploiera sur plusieurs années et prendra aussi en considération la lutte à l'agrile du frêne. De plus, dans le cadre du Plan d'aménagement et de conservation du parc Jean-Drapeau une grande place est consacrée non seulement au maintien de la canopée existante mais aussi à l'augmentation du couvert forestier des Îles.
Le plan maître forestier a pour objectif principal de revitaliser la canopée des Îles et de lutter contre l'agrile du frêne. Ce plan a également pour but de positionner la Société du parc Jean-Drapeau en terme de développement durable et réduire les impacts des changements climatiques.

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 M$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier de la SPJD.

- Plantations sur les Îles de la Société du parc Jean-Drapeau sur le territoire public.
- Protéger, améliorer, développer et revitaliser la canopée selon le Plan maître forestier.
- Lutte à l'agrile du frêne sur le territoire public des Îles du parc Jean-Drapeau.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la SPJD d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux prévus à son plan maître forestier de 2022 à 2026. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les sections les plus sensibles selon les prévisions du Plan maître forestier et de maintenir un couvert forestier dans les milieux boisés où se trouvent des concentrations de frênes. Ceci est essentiel afin d'atteindre l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 reconduit par Montréal durable 2016-2020 de revitaliser la canopée du Parc particulièrement dans un contexte où plane la menace d'un recul de cet indice par la

présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0007 Adoption du Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 du Conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 2 M$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la revitalisation de la canopée du parc Jean-Drapeau pour les années 2022 à 2026, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de revitalisation de la canopée du parc Jean-Drapeau.
La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la pérennité de son couvert forestier tel que recommandé par le plan maître forestier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, pour les cinq premières années du programme de revitalisation de la canopée prévu à la programmation du PDI 2022-2031.

Numéro de Projet	Descrition	Numéro de projet Simon	Investissement annuel 2022-2026	Investissement total 2022-2026	
43012	Canopée		400 000 $	2 000 000 $	

Les dépenses visées par ce règlement d'emprunt pourraient faire état d'éventuelles subventions.

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder cinq (5) ans.

MONTRÉAL 2030

Ce Plan a également pour but de positionner la SPJD en terme de développement durable ainsi qu'à réduire les impacts des changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 mars 2022

Conseil municipal : 21 mars 2022
Conseil d'agglomération : 24 mars 2022

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur des finances et administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration
Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2022-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François J MATHIEU
Direction Finances et administration
Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2022-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1222837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1222837002 - Plan maître forestier Jean-Drapeau_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-28

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA REVITALISATION DE LA CANOPÉE DANS LE CADRE DU PLAN MAÎTRE FORESTIER DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 $ est autorisé afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du parc Jean-Drapeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1222837002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1222837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1222837002 projet 43012 SPJD Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-28

Francine LEBOEUF
Conseiller budgétaire C/É
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.017

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1222675016

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 avril 2022

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 avril 2022.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-08 15:52

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1222675016**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 21 décembre 2021 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 22 décembre 2021. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) a d'ailleurs été adopté le 24 décembre 2021, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 27 janvier 2022, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 27 janvier 2022, une modification à ce Règlement (RCG 21-033-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 février 2022, et une autre (RCG 21-033-02), le 24 février, afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 mars 2022.
La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

Malgré un taux de vaccination très élevé et une qualité moins virulente, le variant est si contagieux que les hospitalisations et décès ont augmenté à un niveau critique en raison des nombres de cas qui ont atteint plus de 5 fois le maximum de la deuxième vague;

Comme dans plusieurs milieux, des éclosions majeures ont touchées les refuges et sites d'hébergement pour les personnes en situation d'itinérance, exigeant l'ouverture d'une plus grande zone « rouge » pour offrir l'isolement ainsi que d'autres places d'urgence en zone « verte»;

Pour la première fois, le nombre de cas, la propagation rapide et le resserrement des règles d'isolement ont amené une vraie menace aux opérations critiques de l'agglomération, exigeant la mise en place de procédures adaptées et l'acquisition de services privés de dépistage ainsi que de tests rapides.

Parce que le nouveau variant est beaucoup plus contagieux, l'explosion du nombre de cas et

le changement protocolaire ont ajouté des enjeux importants pour l'agglomération, notamment :

· Le risque d'infection du personnel occupant des postes critiques est plus élevé et l'isolement obligatoire de ce personnel pourrait causer des bris de services critiques. La seule façon d'éviter l'isolement est de rapidement et fréquemment tester les personnes ayant eu des contacts proches. À cet effet, l'agglomération a fait l'acquisition d'un nombre important de tests rapides pour gérer les éclosions parmi des milliers de personnes occupant des postes critiques;
· Le risque d'infection des personnes en situation d'itinérance (PSI) est aussi plus élevé, surtout si hébergées dans des dortoirs qui ne peuvent pas être protégées adéquatement en tout temps, et l'isolement obligatoire de ces personnes exigent qu'elles soient relocalisées dans des sites de la trajectoire clinique, où le nombre de places est très limité. Or, la réquisition d'un hôtel à haute capacité, pouvant servir comme lieu d'isolement sécuritaire pour la trajectoire clinique est devenue nécessaire.
À l'heure actuelle, il est toujours impossible de prévoir l'évolution exacte de la pandémie, et ce, malgré une amélioration continue.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 31 décembre 2021.

Vu ce qui précède, l'agglomération doit poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques afin d'assurer la protection de la population.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 24 mars 2022. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 28 avril 2022 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0297 - 7 mars 2022 - Renouveler, pour une seizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0295 - 2 mars 2022 - Renouveler, pour une quinzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0293 - 25 février 2022 - Renouveler, pour une quatorzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0132 - 24 février - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022
CE22 0269 - 21 février 2022 - Renouveler, pour une treizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0244 - 16 février 2022 - Renouveler, pour une douzième fois, l'état d'urgence sur le

territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0217 - 11 février 2022 - Renouveler, pour une onzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0149 - 7 février 2022 - Renouveler, pour une dixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0142 - 2 février 2022 - Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0132 - 28 janvier 2022 - Renouveler, pour une huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG22 0080 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) (1222675001)
CE22 0130 - 24 janvier 2022 - Renouveler, pour une septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0119 - 19 janvier 2022 - Renouveler, pour une sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0089 - 14 janvier 2022 - Renouveler, pour une cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0016 - 10 janvier 2022 - Renouveler, pour une quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0011 - 5 janvier 2022 - Renouveler, pour une troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2093 - 31 décembre 2021 - Renouveler, pour une deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2091 - 27 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG21 0755 - 24 décembre 2021 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile
CG21 0695 - 22 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 21 décembre 2021 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG 10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu

de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 28 avril 2022 plutôt que le 24 mars 2022 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-08

Danny LESSARD
Conseiller en sécurité civile

Tél : 514 872-7907
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2022-03-08

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2022, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) est modifié par le remplacement de la date du « 24 mars » par la date du « 28 avril ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le journal *Le Devoir* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 60.001

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229193003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-02-02 23:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er février 2022	Résolution: CA22 08 0056

Soumis sommaire décisionnel relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2021 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent (1229193003).

ATTENDU le paragraphe 12e du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de la Ville de Montréal;

ATTENDU le détail des engagements de l'arrondissement, tels que qu'énumérés aux articles 1° à 4° du septième alinéa du paragraphe 16e, ainsi qu'à son huitième alinéa le tout en lien avec pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 12° du premier alinéa;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre connaissance du bilan annuel 2021 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent, d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 2 février 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229193003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (*Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement*), dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte. Plus loin dans le *Règlement* , il est fait mention que spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au comité exécutif et au directeur du Service de l'environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées les 15 mars et 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Dépôt du bilan de l'année 2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie JULIEN
Analyste-rédactrice

514 855-6000, 4040
Tél :
Télécop. : 514-855-6049

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1229193003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021.

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2022-02-01 17:15

Signataire : Isabelle BASTIEN

_____

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229193003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (*Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement*), dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.
Plus loin dans le *Règlement* , il est fait mention que spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au comité exécutif et au directeur du Service de l'environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées les 15 mars et 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2021 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voir le bilan de 2021 détaillé dans la rubrique « pièces jointes ».

La présentation du bilan 2021 a été déterminée par l'arrondissement de Saint-Laurent, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu comme stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2021 et de déposer celui-ci au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2021 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 1er février 2022
- Comité exécutif du 9 mars 2022
- Conseil municipal du 21 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-01-20
Gaby BEAULAC C/d environnement et protection du territoire <<arr. st-laurent>>		François LAPALME Directeur	
Tél :	514 855-6000	**Tél :**	514 855-6000 poste 4528
Télécop. :	514 855-2409	**Télécop. :**	514 956 2409

Activité de fonctionnement GMR
Saint-Laurent 2021

				Données			
Direction	**Activité**	**Centre de responsabilité**	**Objet niveau 4 description**	**Somme de Budget original**	**Somme de Budget modifié**	**Somme de Réel**	**Somme de Surplus / (déficit)**
Direction - Saint-Laurent	04349 - Matières recyclables - autres	304748 - SLT - Conseil d'arrondissement	Contributions et quote-parts à des organismes	159 700,00 $	164 000,00 $	163 999,00 $	1,00 $
	Total 04349 - Matières recyclables - autres			**159 700,00 $**	**164 000,00 $**	**163 999,00 $**	**1,00 $**
Travaux publics	04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	304740 - SLT - Division de l'Environnement et protection du territoire	Cotisations de l'employeur	36 400,00 $	36 400,00 $	43 733,50 $	(7 333,50 $)
			Rémunération	124 200,00 $	124 200,00 $	154 761,41 $	(30 561,41 $)
			Transport et communications	0,00 $	0,00 $	11 052,07 $	(11 052,07 $)
	Total 04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport			**160 600,00 $**	**160 600,00 $**	**209 546,98 $**	**(48 946,98 $)**
	04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	304740 - SLT - Division de l'Env	Cotisations de l'employeur	40 400,00 $	40 400,00 $	20 883,19 $	19 516,81 $
			Rémunération	137 200,00 $	137 200,00 $	81 186,86 $	56 013,14 $
			Transport et communications	0,00 $	0,00 $	637,90 $	(637,90 $)
	Total 04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport			**177 600,00 $**	**177 600,00 $**	**102 707,95 $**	**74 892,05 $**
	04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	304740 - SLT - Division de l'Env	Cotisations de l'employeur	20 200,00 $	20 200,00 $	18 110,73 $	2 089,27 $
			Rémunération	68 600,00 $	68 600,00 $	65 435,42 $	3 164,58 $
			Services professionnels, techniques et autres	0,00 $	52 207,43 $	32 136,53 $	20 070,90 $
			Transport et communications	0,00 $	0,00 $	5 087,50 $	(5 087,50 $)
	Total 04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport			**88 800,00 $**	**141 007,43 $**	**120 770,18 $**	**20 237,25 $**
	04381 - Matériaux secs - collecte et transport	304704 - SLT - Direction Travaux publics	Services professionnels, techniques et autres	58 000,00 $	90 321,00 $	79 587,60 $	10 733,40 $
	Total 04381 - Matériaux secs - collecte et transport			**58 000,00 $**	**90 321,00 $**	**79 587,60 $**	**10 733,40 $**
	04399 - Autres - matières résiduelles	304704 - SLT - Direction Travaux	Services professionnels, techniques et autres	28 800,00 $	88 650,00 $	84 029,69 $	4 620,31 $
	Total 04399 - Autres - matières résiduelles			**28 800,00 $**	**88 650,00 $**	**84 029,69 $**	**4 620,31 $**
Total général				**673 500,00 $**	**822 178,43 $**	**760 641,40 $**	**61 537,03 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227903003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er janvier et le 31 janvier 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé:

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1er janvier et le 31 janvier 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-23 13:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227903003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er janvier et le 31 janvier 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes, un rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, en vertu du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé (* RCE 02-004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0214 - 9 février 2022 - 1227903001 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1er décembre et le 31 décembre 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SGPI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er janvier et le 31 janvier 2022, soit :

- Trois (3) décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles.
- Une (1) décision déléguée rendue pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseiller(ere) en immobilier & expertise

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Nathalie BOHEMIER
c/d transactions immobilieres

immobiliere-chef d'équipe

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1227903003**
Unité administrative responsable : *Division des transactions*
Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2022

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2214386004	11-01-2022	DA214386004	Oui	Ville	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à M. Claude Talbot, un lot situé au sud-est de la rue René-Lévesque et au nord-est de la 36e Avenue, adjacent à l'adresse 1005, 36e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 65,9 m², pour le prix de 4 530 $, plus les taxes applicables. N/Réf.: 31H11-005-5101-06 / Mandat: 21-0255-T

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 31 Janvier 2022

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2218933036	**22/01/11**	DA218933036	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à BIRCIS TECHNOLOGIES ET CONSEILS INC., les postes de travail 203J et 203K situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, d'une superficie totale de 140 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 6 600,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2228042001	**22/01/25**	DA228042001	Externe	Approuver la deuxième convention d'amendement au bail par laquelle la Ville de Montréal loue à TM Mobile Inc, pour une période de 6 mois, soit du 8 janvier au 7 juillet 2022, une portion du toit de l'immeuble situé au 7500, rue St-Denis, à Montréal, province de Québec connu et désigné comme étant le lot 3 457 677 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour y installer un abri contenant les équipements de télécommunications ainsi que de l'espace supplémentaire pour installer les antennes sur les murs extérieurs, la toiture et l'appentis ainsi que le câblage requis pour relier ces antennes aux équipements électroniques, et ce, au montant total de 8 762,16$, plus les taxes applicables pour un terme prolongé. Ouvrage #6574.
2228042002	**22/01/31**	DA228042002	Interne	Approuver le bail à court terme par lequel La Fabrique de la Paroisse de Saint-Arsène loue à la Ville de Montréal, pour une période de 2 mois, soit du 21 janvier au 21 mars 2022, le sous-sol de l'Église Saint-Arsène, situé au 1015, rue Bélanger, à Montréal, à des fins de halte-chaleur pour des personnes en situation d'itinérance de Montréal. La dépense totale est d'un montant de 18 396,00$ taxes incluses.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2022/03/09
09:00

Dossier # : 1227100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :

de prendre acte et de déposer le bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 07:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227100001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau produite à des fins de consommation humaine. Ce bilan doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCC et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCC. Le bilan doit être mis à la disposition des utilisateurs des réseaux de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également fournir, sur demande, une copie aux utilisateurs.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP dans la production de ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique de la Société de gestion Marie-Victorin (Jardin botanique de Montréal) pour un total de seize (16) réseaux dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0109 - 25 mars 2021 -Dépôt du bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.
CG20 0103 - 26 mars 2020 -Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG19 0101 - 28 mars 2019 -Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG18 0148 - 29 mars 2018 -Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi:

1. Analyses bactériologiques

Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les seize mille deux cent un (16 201) échantillons ont été conformes à l'exception d'échantillons prélevés lors de deux événements indépendants. Pour l'un de ces événements, la présence d'entérocoques a été détectée dans les réseaux Dollard-des-Ormeaux et Pierrefonds-Roxboro et pour l'autre, la norme sur les coliformes totaux sur un mois n'a pas été respectée pour le réseau de la Société de gestion Marie-Victorin (Jardin Botanique de Montréal).

Le premier événement a eu lieu le 10 août 2021 suite aux travaux de modernisation sur le réservoir Dollard-Des-Ormeaux, ce qui a nécessité un avis d'ébullition majeur sur les deux réseaux touchés. La levée de l'avis d'ébullition a nécessité le prélèvement et la mesure de quatre cents (400) échantillons combinés pour les deux réseaux touchés sur la période du 10 août au 20 août 2021. Le dernier échantillon ayant eu un dépassement de la concentration maximale acceptable (CMA) a été échantillonné le 16 août, ce qui a permis de lever l'avis le 20 août 2021. Lors de cet événement, les entérocoques, dont la norme est de 0 unité /100 mL ont été mesurés en réseau. Le sommaire des analyses est décrit ci-dessous:

- Réseau Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds (X0008973): sur deux cent vingt-trois (223) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour les entérocoques. La concentration d'entérocoques mesurés a été de 52 unités/100 mL.

- Réseau Pierrefonds-Roxboro (X0009131): sur deux cent vingt-trois (223) échantillons prélevés, seize (16) ont dépassé la CMA pour les entérocoques. La concentration moyenne d'entérocoques mesurés a été de 10 unités/100 mL et un échantillon dont la valeur n'entre pas dans la moyenne, a eu un décompte trop élevé pour être compté.

En ce qui concerne le non-respect de la norme sur les coliformes totaux sur un mois, le

sommaire des analyses se trouve ci-dessous:

- Réseau Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal) (X2055668): sur cent quatorze (114) échantillons prélevés au cours de l'année, le mois de juillet a eu un taux de présence de coliformes totaux de 37,5%, soit trois (3) échantillons sur huit (8) alors que la norme exige un taux inférieur à 10% par mois.

2. Analyses physico-chimiques

Les résultats des analyses physico-chimiques effectuées sur près de huit mille huit cents échantillons (8800) prélevés démontrent que le plomb et la turbidité sont les deux seuls paramètres qui ont occasionné des dépassements des normes ou des CMA. Les deux sections suivantes présentent chacun de ces paramètres.

Analyses du plomb

Plusieurs changements réglementaires sont survenus au cours de la dernière année, ce qui a eu pour effet d'augmenter le nombre de dépassements comparativement à 2019 et diminuer le nombre de dépassements comparativement à 2020. Voici un résumé de ces changements :

- Pour 2021, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Ce protocole précise de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier litre aux fins d'analyse. De plus, la CMA pour le plomb a été abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L le 8 mars 2019. La norme du RQEP a officiellement été modifiée le 25 mars 2021. Avant cette date, le 0,005 mg/L était seulement une recommandation de Santé Canada.

Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

- Réseau de Beaconsfield (X0008948): sur dix (10) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,01057 mg/L. Il y aura une reprise de l'échantillonnage la prochaine année dans la période légale (entre le 1er juillet et le 1er octobre). Une lettre a été envoyée au propriétaire lui indiquant la teneur en plomb retrouvée par la Ville de Beaconsfield.

- Réseau de Lachine (X0008089): sur vingt (20) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,01744 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb.

- Réseau de Montréal (X0008084): sur cinquante et un (51) échantillons prélevés, vingt (20) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,00994 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,02627 mg/L.

- Réseau de Montréal Ouest (X0008889): sur dix (10) échantillons prélevés, six (6) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,01603 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,03832 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué aux adresses où il y a eu les dépassements. Selon les analyses, chacune des résidences analysées a une entrée de service en plomb.

- Réseau de Sainte-Anne-De-Bellevue (X0008126): sur dix (10) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce

dépassement a été de 0,02085 mg/L. Il y aura une reprise de l'échantillonnage la prochaine année dans la période légale (entre le 1er juillet et le 1er octobre). Une lettre a été envoyée au propriétaire lui indiquant la teneur en plomb retrouvée par la Ville de Sainte-Anne-De-Bellevue.

Tous les occupants et les propriétaires des bâtiments visés par l'échantillonnage ont reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb pour les réseaux sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Lorsqu'un échantillon avait une concentration plus élevée que 0,002 mg/L en plomb, les occupants et les propriétaires des bâtiments ont également reçu les mesures de mitigation à mettre en place pour diminuer l'exposition au plomb (utilisation d'un dispositif de filtration notamment).

En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2026 sur les réseaux dont elle est responsable. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin de déterminer l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. En 2019, la Ville de Montréal a revu son plan d'action et s'est donné les moyens pour éliminer d'ici 2032, la portion publique et privée des entrées de service en plomb situées sur son territoire (une mise à jour a été faite en 2021 suite au retard engendré par la pandémie de Covid-19 et l'actualisation de la base de données des adresses avec possibilité de plomb révisant l'année de 2030 à 2032). En décembre 2020, le règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été mis en vigueur. Ce nouveau règlement rend obligatoire le changement de la portion privée de l'entrée de service en plomb des bâtiments.

Analyses de la turbidité

Les résultats d'analyse de turbidité démontrent qu'un échantillon a dépassé la norme fixée à 5 UTN.

Ce dépassement a été constaté pour le réseau de distribution suivant:

- Réseau de Kirkland (X0008946): sur quatorze (14) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la norme de turbidité. La concentration de ce dépassement est de 7,5 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2021 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCC et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

En facilitant l'accès à l'information à la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCC et rend les Villes passibles d'une amende.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2021 sont déposés sur le site internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération: mars 2022
Publication : diffusion du bilan sur le site internet: au plus tard le 31 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Alicia BANNIER, Service de l'eau
Rémi LACROIX, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 8 février 2022
Alicia BANNIER, 7 février 2022
Laurent LAROCHE, 7 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-04

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-02-24

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	21 844
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2020	
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039
Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	325	4 / 325 = **1,23 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	325	0 / 325 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-07-14*	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence/100 ml	Présence/ 100ml	Teneur en chlore libre de 0,64 mg/L. Reprise effectuée le 2021-07-16
2021-07-14*	Coliformes totaux	Avenue Andover	Absence/100 ml	Présence/ 100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-07-16 *	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence/100 ml	Présence/ 100ml	Teneur en chlore libre de 0,64 mg/L Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes. Pour le mois de juillet, 61 échantillons furent prélevés. 4,91 % des échantillons ont eu une présence de coliformes totaux. La norme étant de moins de 10 % par mois.
2021-09-01 *	Coliformes totaux	Chemin Canora	Absence/100 ml	Présence/ 100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	39,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-01-31

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-01-31

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5 048
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2020	
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	107	0 / 107 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	107	0 / 107 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-08-11	Plomb	17 rue Saint-Étienne H9X 1G1	≤0,005	0,02085	Reprise de l'échantillon l'année prochaine durant la période légale. Une lettre avec le résultat est envoyé au propriétaire

Note : En mars **2021**, la norme du **plomb** a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au **plomb** dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le **plomb**, établie à 5 µg/L.
Le prélèvement d'un litre d'eau après un écoulement de 5 minutes et une période de stagnation de 30 minutes.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	46,0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	33 714

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2020

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Caroline Thibault, directrice affaires juridiques et greffe
Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1583
Courrier électronique : Caroline.Thibault@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3059 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	34 X 12 = 408	477	3* / 477 = **0,62 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	34 X 12 = 408	477	0 / 477 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-05-03 *	Coliformes totaux	Bord du lac	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-08-17 *	Coliformes totaux	Donegani	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-10-26 *	Coliformes totaux	Donegani	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	64,2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	93 100

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2020 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	94 X 12 = 1128	1340	6 /1340 = **0,45 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	94 X 12 = 1128	1340	0 / 1340 = **0 %**
Entérocoques **	Aucune fréquence exigée	223	16**/223

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

** : Dans le cadre du suivi de travaux au réservoir Dollard-Des-Ormeaux qui ont duré du 25 mai au 29 octobre 2021. Le 10 août 2021des entérocoques ont été quantifiés ce qui a nécessité un avis d'ébullition majeur touchant le réseau de Pierrefonds-Roxboro et le réseau de Dollard-Des-Ormeaux desservit par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu / 100 ml**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-08-10	Entérocoques *	Boul. Sunnybrooke	< 1 / 100 ml	52	Dans le cadre de suivi des travaux du réservoir Dollard-Des-Ormeaux. Un avis d'ébullition fut émis
2021-08-11	Entérocoques *	Du Centre commercial	<1 / 100 ml	2	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-13	Entérocoques *	Boul. Gouin Ouest	<1 / 100 ml		Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-13	Entérocoques *	Meighen	<1 / 100 ml	20	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu / 100 ml	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-08-13	Entérocoques *	Du Centre commercial	<1 / 100 ml	23	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-13	Entérocoques *	Boul. des Sources	<1 / 100 ml	14	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-13	Entérocoques *	Boul. Pierrefonds	<1 / 100 ml	1	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-13	Entérocoques *	Boul. Pierrefonds	<1 / 100 ml	9	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-15	Entérocoques *	Du Centre commercial	<1 / 100 ml	6	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-15	Entérocoques *	Du Centre commercial	<1 / 100 ml	23	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-15	Entérocoques *	Boul. Gouin Ouest	<1 / 100 ml	Trop nombreux à compter (TNC)	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-15	Entérocoques *	Boul. Gouin Ouest	<1 / 100 ml	10	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-15	Entérocoques *	Boul. Gouin Ouest	<1 / 100 ml	23	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-15	Entérocoques *	Boul. Pierrefonds	<1 / 100 ml	3	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-16	Entérocoques *	Meighen	<1 / 100 ml	3	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-16	Entérocoques *	Du Centre Commercial	<1 / 100 ml	1	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-16	Entérocoques *	Boul. Gouin Ouest	<1 / 100 ml	3	Dans le cadre pour lever un avis d'ébullition pour présence d'entérocoques
2021-08-11	Coliformes totaux **	Boul. Pierrefonds	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu / 100 ml**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-08-18	Coliformes totaux **	Boisjoli	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition
2021-08-19	Coliformes totaux **	Du Pavillon	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition
2021-08-19	Coliformes totaux **	Olivier	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition
2021-08-18	Coliformes totaux **	Boisjoli	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition
2021-09-14	Coliformes totaux	Brooks	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.

Légende :

* : La présence d'entérocoques a nécessité 230 prélèvements dans le réseau afin de pouvoir lever l'avis d'ébullition le 20 août 2021. Le réservoir Dollard-Des-Ormeaux, desservit par l'usine de production d'eau potable Pierrefonds alimentait le réseau de Dollard-Des-Ormeaux et le réseau de Pierrefonds-Roxboro. Le réservoir Dollard-Des-Ormeaux était suivi depuis le 25 mai 2021, date de début des travaux du réservoir qui se sont terminés le 29 octobre 2021.

** : Prélèvements effectués lors d'un avis d'ébullition. Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique. Pour le mois d'août il y a eu 5 cas de présences de coliformes totaux, soit 0,71 % de cas de présence de coliformes totaux.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	45,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-09-14	THM totaux	3555 rue Douglas-B.-Floreani	≤ 80 µg/L	88,4	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une plainte nécessité un échantillonnage et une analyse pour des raisons esthétiques. Les résultats d'analyses en microbiologie et en chimie se sont avérées être conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres testés.
L'odeur provenait du drain de l'évier.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008899
Nombre de personnes desservies :	5300

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	6
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-08-03	Plomb	79 Avenue Wolseley N H4X 1V6	≤0,005	0,00959	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb
2021-08-03	Plomb	154 Avenue Wolseley N H4X 1V9	≤0,005	0,00624	Signature d'entrée de service en plomb
2021-08-03	Plomb	65 Avenue Curzon H4X 1H8	≤0,005	0,01054	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb
2021-08-03	Plomb	225 Avenue Wolseley N H4X 1W1	≤0,005	0,02458	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb
2021-08-04	Plomb	63 Avenue Curzon H4X 1H8	≤0,005	0,03832	Signature d'entrée de service en plomb
2021-08-04	Plomb	314 Rue Northview H4X 1E2	≤0,005	0,00692	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb

Note :
Pour 2021, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier litre pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. Lors de chaque prélèvement, un prélèvement a aussi été effectué après 5 minutes d'écoulement afin de vérifier si la signature plomb provient de l'entrée de service. La ville de Montréal-Ouest utilise le même plan d'action que la ville de Montréal pour le réseau de montréal qui s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	46,5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 687 748

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2020 en excluant les arrondissements de Pierrefonds , d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	259 X 12 = 3108	3188	24*/3188= **0,75 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	259 X 12 = 3108	3188	0/3188 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-01-08 *	Coliformes totaux	Boul. Monk	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-01-11 *	Coliformes totaux	De La Sucrerie	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-01-12 *	Coliformes totaux	Avenue Manseau	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-01-19 *	Coliformes totaux	Avenue du Casino	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-01-21 *	Coliformes totaux	Côte Ste-Catherine	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-01-25 *	Coliformes totaux	Avenue Dupras	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-06-14 *	Coliformes totaux	Lapierre	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-07-02 *	Coliformes totaux	Lapierre	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-07-09 *	Coliformes totaux	Ch. Bois-Francs	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

2021-07-12 *	Coliformes totaux	De La Sucrerie	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-07-27 *	Coliformes totaux	Dr Penfield	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes le lendemain
2021-07-27 *	Coliformes totaux	Parc du Mont-Royal	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-07-27 *	Coliformes totaux	Darlington	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-07-29	Coliformes totaux	Dr Penfield	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-08-13 *	Coliformes totaux	Boul. LaSalle	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-08-13 *	Coliformes totaux	Boul. Poirier	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-08-06 *	Coliformes totaux	Boul. Notre-Dame-Est	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-08-06 *	Coliformes totaux	Boul. Sherbrooke Est	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-08-23 *	Coliformes totaux	Pierre de Coubertin	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-08-24 *	Coliformes totaux	6e Croissant	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-09-24	Coliformes totaux	Boul. Henri-Bourassa Est	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-10-22 *	Coliformes totaux	Maurice-Duplessis	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-10-25 *	Coliformes totaux	6e Croissant	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2021-10-25 *	Coliformes totaux	St-Jean-Baptiste	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	51	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	51	20
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-07-05	Plomb	4300 rue Du Quesne H1M 2J8	≤0,005	0,00772	**Voir note**
2021-09-22	Plomb	11920 rue Valmont H3M 2V4	≤0,005	0,00888	**Voir note**
2021-07-08	Plomb	7865 rue Drolet H2R 2C8	≤0,005	0,00846	**Voir note**
2021-07-08	Plomb	575 rue Guizot Est H2P 1N4	≤0,005	0,01099	**Voir note**
2021-07-07	Plomb	6239 rue de Gaspé H2S 2X8	≤0,005	0,00691	**Voir note**
2021-07-12	Plomb	6573 rue Chabot H2G 2T4	≤0,005	0,01224	**Voir note**
2021-07-02	Plomb	970 rue Honoré-Beaugrand H1L 5W9	≤0,005	0,00827	**Voir note**
2021-07-12	Plomb	6370 rue Louis-Hémon H2G 2K7	≤0,005	0,00938	**Voir note**
2021-09-27	Plomb	7217 rue Saint-Denis H2R 2E3	≤0,005	0,00938	**Voir note**
2021-07-07	Plomb	5516 avenue Bourbonnière H1X 2N2	≤0,005	0,00913	**Voir note**
2021-07-13	Plomb	205 rue Sauvé Est H3L 1H3	≤0,005	0,01482	**Voir note**
2021-07-08	Plomb	10885 rue Tolhurst H3L 3A8	≤0,005	0,00948	**Voir note**
2021-07-15	Plomb	2262 boulevard Grand H4B 2W9	≤0,005	0,00654	**Voir note**
2021-07-15	Plomb	4862 avenue Madison H3X 3T1	≤0,005	0,01121	**Voir note**
2021-07-22	Plomb	5374 rue Saint-André H2J 3A8	≤0,005	0,00917	**Voir note**
2021-07-14	Plomb	6310 avenue Moutain Sights H3W 2Z3	≤0,005	0,00770	**Voir note**
2021-07-13	Plomb	6739 avenue Louis-Hébert, unité 2 H2G 2H1	≤0,005	0,02627	**Voir note**
2021-07-13	Plomb	6784 12E avenue H1X 3B1	≤0,005	0,00655	**Voir note**
2021-09-16	Plomb	6412 avenue Clanranald H3X 2T3	≤0,005	0,00862	**Voir note**
2021-09-22	Plomb	7444 rue Chabot H2E 2L1	≤0,005	0,00711	**Voir note**

Note : Pour 2021, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier litre pour fin de test.

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin

d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	51	44,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : 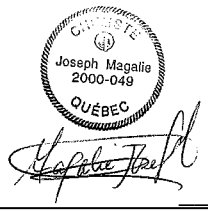 Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 48 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, quatre (6) ont nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Il y avait coloration de l'eau causée par la présence de fer sous forme de rouille. Une purge sectorielle a permis de corriger la situation.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés à l'exception de 2 plaintes pour lesquelles la teneur en plomb indiquait la forte possibilité d'une entrée de service en plomb. Une demande d'investigation fut demandée à la direction des réseaux en eau pour dépister une éventuelle entrée de service en plomb. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes.

Plaintes d'ordre esthétique :

Trente sept (37) plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 80 % de toutes les plaintes .

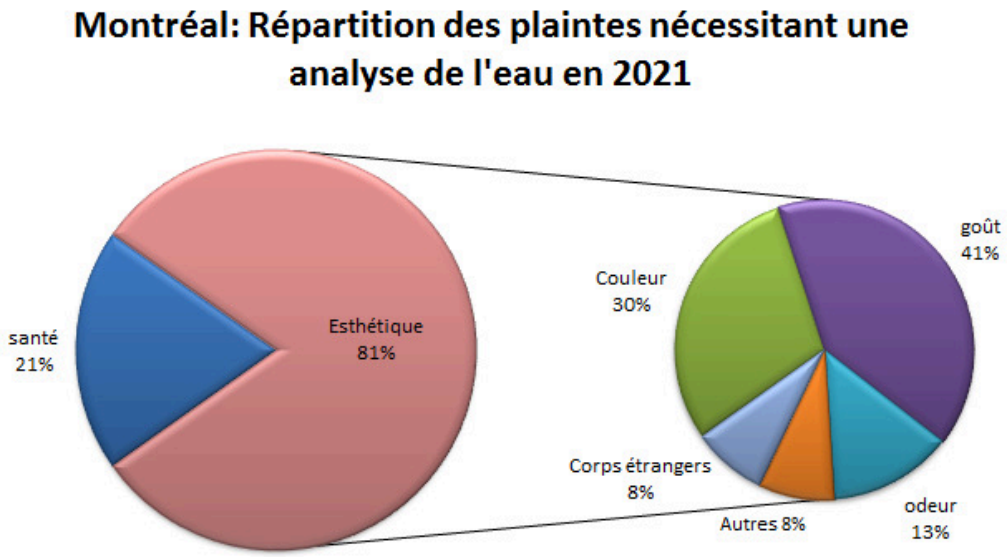

Figure 1

Plaintes d'ordre de santé :

Onze (11) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

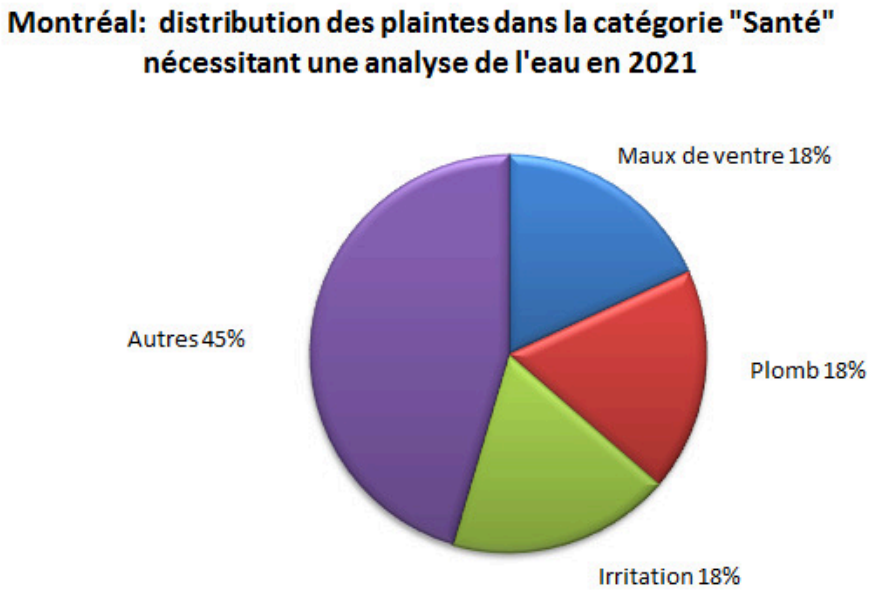

Figure 2

À l'exception du plomb, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau. Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- 75 % (3 plaintes) pour eau toxique, plante morte et poissons morts
- 25% (1 plainte) pour coloration d'une eau pour une garderie

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 42 408

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2020 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	43 X 12 = 516	532	0 / 532= **0%**
Escherichia coli (PRE/ABS/100 ml)	43 X 12 = 516	532	0 / 532 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-07-19	Plomb	30, 20e Avenue H8S 3S9	≤0,005	0,01744	Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué. Aucun dépassement n'a été noté. Tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb

Note : En mars **2021**, la norme du **plomb** a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au **plomb** dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le **plomb**, établie à 5 µg/L.
Le prélèvement d'un litre d'eau après un écoulement de 5 minutes et une période de stagnation de 30 minutes.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4**	0
Autres substances organiques	4	4	0

Note : ** Les Pesticides organophosphorés n'ont pas été analysés lors du 4e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	24	62,3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

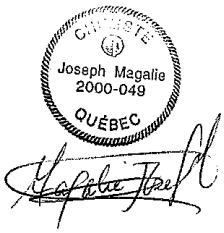

Signature :_____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	20 046
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon décret 2020	
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Samuel Tock, directeur de l'ingénierie
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3411
Courrier électronique : stock@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	21 X 12 = 252	281	1* / 281 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	21 X 12 = 252	281	0 / 281 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-01-27 *	Coliformes totaux	Argyle	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-09-10	Turbidité	75 rue Charlevoix	≤ 5 UTN	7,50	Purge et reprise de 2 échantillons consécutifs conformes.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	61,5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie Île de Dorval	
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058
Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	13	0 / 13 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	13	0 / 13 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	19,6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19 907
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2020	
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	266	0 / 266= **0 %***
Escherichia coli	20 X 12 = 240	266	0 / 266 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	46,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3 410

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret de la population 2020 et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	41,6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19 942
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2020	
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Marie-Claude Desrochers, directrice travaux publics
Tél. : 514-428-4500
Courrier électronique : marie-claude.desrochers@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	277	0 / 277= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	277	0 / 277= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-09-30	Plomb	215 rue Sycamore H9W 2V1	≤0,005	0,01057	Reprise de l'échantillon l'année prochaine durant la période légale. Une lettre est envoyée au propriétaire lui indiquant la teneur en plomb retrouvée.

Note : Pour 2021, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier litre pour fin de test.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	60,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Une plainte a nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. La plainte portait sur la coloration de l'eau. Après vérification, le problème de coloration n'était pas causé par l'eau d'aqueduc. C'était causé par la présence de microorganismes se déposant sur des surfaces mouillées et créant une croissance microbienne de coloration rose orangée.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Baie d'Urfé
Numéro de l'installation de distribution :	X0008953
Nombre de personnes desservies :	3 944

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nicholas Mavria, Directeur des travaux publics
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-4614 Courrier électronique : nmavrias@baie-durfe.qc.ca

Vincent Carrier, gestionnaire de projets
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : vcarrier@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	53,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	973
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret de la population 2020	
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation ($N^{éré}$ par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	57	0 / 57 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	57	0 / 57 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	47,2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

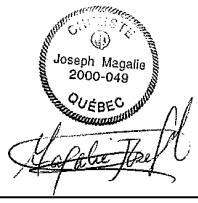

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dominique.verreault@ montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	114	4 */ 114 = **3,51 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	114	0 / 114 = **0 %**

Légende :

- Pour le mois de juillet 2021, il y a eu dépassement de la norme en ayant 3 cas de présences de coliformes totaux / 8 prélèvements, ce qui donnait un taux de présence de coliformes totaux de 37,5 % alors que la norme exige un taux inférieur de 10 % par mois. Le taux maximal de 10 % de cas de présences de coliformes totaux a été respecté pour tous les autres mois.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-07-29 *	Coliformes totaux	Pavillon de Chine	Absence / 100 ml	Présence	Fin du mois, demande de purge du réseau. Au moment du prélèvement, la teneur en chlore libre était de 0,25 mg/L. Fin du mois, demande de purge du réseau pour obtenir 0,47 mg/L de chlore libre.
2021-07-29 *	Coliformes totaux	Serre d'exposition # 10	Absence / 100 ml	Présence	Fin du mois, demande de purge du réseau. Au moment du prélèvement, la teneur en chlore libre était de 0,22 mg/L. Fin du mois, demande de purge du réseau pour obtenir 0,39 mg/L de chlore libre.

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-07-29 *	Coliformes totaux	Complexe d'accueil	Absence / 100 ml	Présence	Fin du mois, demande de purge du réseau. Au moment du prélèvement, la teneur en chlore libre était de 0,24 mg/L. Fin du mois, demande de purge du réseau jusqu'à l'obtention de 0,37 mg/L de chlore libre.
2021-08-03 *	Coliformes totaux	Serre d'exposition # 10	Absence / 100 ml	Présence	Teneur en chlore libre de 0,56 mg/L. Une reprise d'échantillons a révélé l'absence de coliformes totaux. réseau. 17 échantillons supplémentaires ont été testés durant le mois d'août pour un total de 25 prélèvements.

Légende :
* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	27,2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : 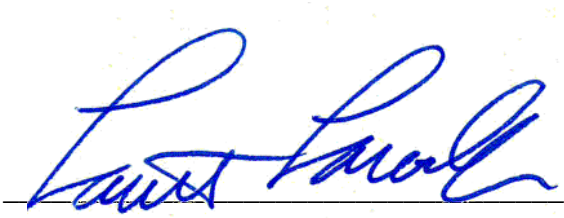 Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	46 892

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2020 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2022-01-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	718	5* / 718 = **0,70%**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	47 X 12 = 564	718	0 / 718 = **0 %**
Entérocoques	Aucune fréquence exigée	223	1**/223

Légende :
* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.
** : Dans le cadre du suivi de travaux au réservoir Dollard-Des-Ormeaux des entérocoques ont été quantifiés ce qui a nécessité un avis d'ébullition majeur touchant le réseau de Dollard-Des-Ormeaux desservit par l'usine de Pierrefonds et le réseau de Pierrefonds-Roxboro

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-08-10 *	Entérocoques	Boul. Synnybrooke	< 1/ 100 ml	52	Dans le cadre de suivi des travaux du réservoir Dollard-Des-Ormeaux. Un avis d'ébullition fut émis

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2021-08-11	Coliformes totaux **	Maisonneuve	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition
2021-08-13	Coliformes totaux **	Synnydale	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition
2021-08-15	Coliformes totaux **	Séville	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition
2021-08-18	Coliformes totaux **	France	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié dans le cadre d'un avis d'ébullition

Légende :

* : La présence d'entérocoques a nécessité 127 prélèvements dans le réseau afin de pouvoir lever l'avis d'ébullition le 20 août 2021. Le réservoir Dollard-Des-Ormeaux, desservit par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds alimentait le réseau de Dollard-Des-Ormeaux et aussi le réseau de Pierrefonds-Roxboro. Le réservoir Dollard-Des-Ormeaux était suivi depuis le 25 mai 2021, date de début des travaux du réservoir qui se sont terminés le 29 octobre 2021.

** : Prélèvements effectués lors d'un avis d'ébullition. Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique. Pour le mois d'août il y a eu 4 cas de présences de coliformes totaux pour 187 prélèvements, soit 2,13 % de cas de présence de coliformes totaux.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	47,9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2022-01-31

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une plainte nécessité un échantillonnage et une analyse pour des raisons esthétiques. La plainte portait sur le fait que les mains étaient glissantes après avoir été en contact avec l'eau. Les analyses en bactériologie et en chimie ont démontré que l'eau était conforme au règlement québécois sur la qualité de l'eau potable est aux recommandations de Santé Canada sur la qualité de l'eau potable.

L'utilisation de désinfectants à mains contenant un émollient pourrait en être la cause.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,13	7,17	7,23
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,11	0,18	0,57
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,13	0,20	0,36
Turbidité (U.T.N.) [2] - Senneville			0,16	0,33	1,24
Turbidité (U.T.N.)[2]- Ste-Anne-de-Bellevue			0,09	0,15	0,32
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,55 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Enterocoques (UFC/100 ml)	< 1	< 1	92,83 % < 1 [11]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,30 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Entérocoques (UFC / 100 ml)	< 1	< 1	99,55 % < 1 [11]		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	97,5 % ABS [9 + 10]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00003	0,00003	0,00003
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01330	0,03912	0,04880
Argent (Ag) **	--	--	0,00004	0,00004	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00021	0,00021	0,00021
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01250	0,01250	0,01250
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,05100	0,05100	0,05100
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,60	16,11	20,10
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00019	0,00044
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01810	0,01810	0,01810
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,02	0,02	0,03
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,03	0,03	0,03
Magnésium (Mg) **	--	--	1,93	2,48	3,54
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00280	0,00468	0,00782
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00054	0,00073	0,00102
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,17	0,32	0,45
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00018	0,00018	0,00018
Potassium (K) **	--	--	0,59	0,74	0,99
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,35	6,43	13,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00055	0,00435	0,03570

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					0,10
Bromoforme - Senneville					0,10
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					0,10
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	8,00
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					8,40
Bromodichlorométhane - Senneville					8,00
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					9,00

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	1,00
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					1,30
Chlorodibromométhane - Senneville					1,20
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	79,40
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					60,40
Chloroforme - Senneville					64,90
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					63,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,24	88,40
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux					70,10
Trihalométhanes totaux [6] - Senneville					74,10
Trihalométhanes totaux [6]- Ste-Anne-de-Bellevue					73,80
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	45,10
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					47,88
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					47,20
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					45,98
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	190	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	21,10

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pierrefonds-Roxboro						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00902	0,03694	0,17600
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00062	0,00478
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00584	0,05708	0,55200
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00042	0,00188
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01360	0,05050	0,07680
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00027	0,00061
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01540	0,04750	0,07900
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00031	0,00277	0,02085

8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

10 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition n'a pas été respectée pour un des 12 mois, en 2021. Malgré ce non-respect, l'eau est demeurée potable

11 : Dans le cadre du suivi de travaux au réservoir Dollard-Des-Ormeaux qui ont duré du 25 mai au 29 octobre 2021. Le 10 août 2021des entérocoques ont été quantifiés ce qui a nécessité un avis d'ébullition majeur touchant le réseau de Pierrefonds-Roxboro et le réseau de Dollard-Des-Ormeaux desservit par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	305	313	319
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	0	0,76	2,00
Indice de Ryznar **	--	--	8,2	8,7	9,2
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,65	-0,38	-0,07
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,81	7,97	8,11
Solides fixes (mg/l) **	≤500 [1]	--	141	150	163
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	165	178	189
Température (°C) **	≤15(°C)	--	0,50	10,98	20,40
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,08	0,17	0,90
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Ouest			0,10	0,19	0,57
Turbidité (U.T.N.) [2] - Mont-Royal			0,09	0,16	0,68
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,25% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	98,7 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00012	0,00012	0,00012
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--	--	90	94	104
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00382	0,00865	0,01840
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00075	0,00077	0,00079
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02120	0,02135	0,02150
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04100	0,04400	0,04700
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	30,90000	32,31667	33,60000
Carbone organique total **	--	--	1,36	1,83	2,48
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]	--	20,00	24,08	25,00
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,0001	0,0001	0,0001
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00021	0,00098
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04400	0,08400	0,12400
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--	--	113	120	128
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01000	0,24500	0,48000
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,08
Magnésium (Mg) **	--	--	7,79000	8,16375	8,60000
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00005	0,00241	0,05410
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00021	0,00088	0,00908
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,21	0,26	0,30
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--	--	1,41000	1,48500	1,56000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO_2) **	--	--	0,62	0,91	1,30
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,40000	15,44167	16,30000
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	21,75	22,39	23,11
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00030	0,00030
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00024	0,00109	0,00300

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	90	70	0,1	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,50
Bromoforme - Montréal-Ouest				0,40
Bromoforme - Mont-Royal				0,40
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	12,20
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest				14,20
Bromodichlorométhane - Mont-Royal				12,20
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorobenzène	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,40
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					5,80
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5,20
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	44,10
Chloroforme - Montréal-Ouest					44,00
Chloroforme - Mont-royal					24,90
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	57,40
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Ouest					58,80
Trihalométhanes totaux [6] - Mont-Royal					41,00

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80[3]	0,24	44,13
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					46,50
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					39,38
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1[1]	70	0,5	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3[1]	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2[1]	5	0,5	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30[1]	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	10		9	0,1	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	120		85	0,1	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,1	N.D.
Piclorame *	190		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,1	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,1	N.D.
Diazinon *	20		14	0,1	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	150		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,1	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,1	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,1	N.D.
Diquat *	70		50	1,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,0	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	13,70
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	34,00

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2021.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Montréal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01030	0,11350	0,25800
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00467	0,02627
Réseau Montréal-Ouest						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00729	0,16336	0,26500
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00014	0,01006	0,03832
Réseau Mont-Royal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,07200	0,18784	0,27600
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00089	0,00278

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,04	7,15	7,26
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	<0,05	0,09	0,14
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00821	0,02322	0,05650
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00002
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00042	0,00042	0,00042
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01810	0,01810	0,01810
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,05100	0,05	0,05
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	9,15	18,11	25,40
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01570	0,01570	0,01570
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00319	<0,00319	0,00200
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,13000	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--	--	2,11	4,44	6,51
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00239	0,00359	0,00526
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00036	0,00065	0,00181
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,09	0,28	0,44
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00015	0,00015	0,00015
Potassium (K) **	--	--	0,62000	1,02727	1,30000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,50	15,48	23,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00115	0,00534	0,03580

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,30
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	13,40
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	4,70
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	64,00
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	0,10
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	0,33
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	6,14
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	70,20
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	62,33

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	190		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	29,60

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01080	0,04148	0,09930
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00131	0,01744

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,88	7,08	7,24
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,14	0,25
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00011	0,00011	0,00011
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01500	0,02673	0,04440
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02280	0,02280	0,02280
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,05400	0,054	0,054
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	19,30	25,80	32,50
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	<0,00002
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,07500	0,07500	0,07500
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01000	0,01000	<0,00319
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,19	0,19	0,19
Magnésium (Mg) **	--	--	3,54	5,81	8,61
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00022	0,00142	0,00356
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00064	0,00223
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,13	0,26	0,31
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00127	0,00127	0,00127
Potassium (K) **	--	--	0,81	1,16	1,50
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	7,53	10,65	14,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00041	0,00153	0,00436

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,20
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	9,50
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	3,00
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	42,10
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	30		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	51,70
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	46,40

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	190		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,00	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02050	0,04695	0,09910
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00052	0,00147
Île Dorval						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00655	0,00042	0,02200
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00009	0,01428	0,00075

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,00	7,21	7,38
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,27	0,79
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,08	0,20	0,40
Turbidité (U.T.N.) [2] - Beaconsfield			0,07	0,15	0,43
Turbidité (U.T.N.) [2] - Kirkland			0,11	0,92	7,50
Turbidité (U.T.N.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,14	0,44
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,38 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,64 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1		--	0,02620	0,03670	0,05470
Argent (Ag) **	--		--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0,00044	0,00044	0,00044
Baryum (Ba)	≤1.0		≤1.0	0,01650	0,01650	0,01650
Bore (B)	≤5		≤5.0	0,04800	0,04800	0,04800
Cadmium (Cd)	≤0.005		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	13,60	23,18	36,50
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--		--	<0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00572	0,00572	0,00572
Cyanures (CN^-)	≤0.2		≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]		--	0,01	0,01	<0,00319
Fluorures (F^-)	≤1.5		≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnésium (Mg) **	--		--	1,91	4,03	6,85
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 [1]	--	0,00095	0,00316	0,00564
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00040	0,00055	0,00114
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0,11	0,27	0,40
Plomb (Pb) [7]	≤0.005		≤0.010	0,00013	0,00013	0,00013
Potassium (K) **	--		--	0,59	0,94	1,33
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]		--	4,08	8,34	12,40
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]		--	0,00033	0,00103	0,00243

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,10
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	<0,06
Bromoforme - Kirkland				0,06	0,20
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	<0,06
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	12,90
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,40
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	10,50
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	11,40
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	10,70

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2021

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	2,60
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	2,20
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	1,60
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	3,50
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	1,70
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	58,90
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	40,10
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	69,80
Chloroforme - Kirkland				0,06	68,40
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	55,80
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux [6] - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	67,70
Trihalométhanes totaux[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	51,80
Trihalométhanes totaux [6] - Beaconsfield				0,24	77,20
Trihalométhanes totaux [6] - Kirkland				0,24	74,90
Trihalométhanes totaux [6] - Baie d'Urfée				0,24	62,60
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	64,15
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	41,63
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	60,70
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	61,50
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	53,05
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	190	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	1,00	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pointe-Claire						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01070	0,08086	0,24500
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00013	0,00084	0,00355
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01060	0,02242	0,02960
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00034	0,00094
Réseau Beaconsfield						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00792	0,05137	0,35000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00124	0,01057
Réseau Kirkland						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01180	0,03280	0,09910
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00035	0,00098
Réseau Baie d'Urfée						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01750	0,00864	0,04240
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00022	0,00012	0,00121

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2021.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,13	7,17	7,23
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,11	0,18	0,57
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,13	0,20	0,36
Turbidity (N.T.U.) [2] - Senneville			0,16	0,33	1,24
Turbidity (N.T.U.) [2] - Ste-Anne-de-Bellevue			0,09	0,15	0,32
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,55 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Enterococcus (CFU /100 ml)	< 1	< 1	92,83 % < 1 [11]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,30 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Enterococcus (CFU /100 ml)	< 1	< 1	99,55 % < 1 [11]		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	97,5 % ABS [9 + 10]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00003	0,00003	0,00003
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01330	0,03912	0,04880
Silver (Ag) **	--	--	0,00004	0,00004	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00021	0,00021	0,00021
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01250	0,01250	0,01250
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,05100	0,05100	0,05100
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,60	16,11	20,10
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00019	0,00044
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01810	0,01810	0,01810
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,02	0,02	0,03
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,03	0,03	0,03
Magnesium (Mg) **	--	--	1,93	2,48	3,54
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00280	0,00468	0,00782
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00054	0,00073	0,00102
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,17	0,32	0,45
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00018	0,00018	0,00018
Potassium (K) **	--	--	0,59	0,74	0,99
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,35	6,43	13,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00055	0,00435	0,03570

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 / 3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 / 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	0,10
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,10
Bromoform - Senneville				0,10
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue				0,10
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	8,00
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				8,40
Bromodichloromethane - Senneville				8,00
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue				9,00

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	1,00
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux					1,30
Chlorodibromomethane - Senneville					1,20
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,30
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	79,40
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux					60,40
Chloroform - Senneville					64,90
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					63,50
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pierrefonds	-		See Note 3	0,24	88,40
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux					70,10
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Senneville					74,10
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					73,80
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	45,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					47,88
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					47,20
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					45,98
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	190	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat *	10	7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	21,10

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pierrefonds-Roxboro Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00902	0,03694	0,17600
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00062	0,00478
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00584	0,05708	0,55200
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00042	0,00188
Senneville Network (Phillips Aqueduct)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01360	0,05050	0,07680
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00027	0,00061
Sainte-Anne-de-Bellevue Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01540	0,04750	0,07900
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00031	0,00277	0,02085

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2018

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

10 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have not been respected for one monthe, in 2021. Despite that non respect, water was potable.

11 : As part of the monitoring of work at the Dollard-Des-Ormeaux reservoir which lasted from May 25 to October 29, 2021. On August 10, 2021 enterococci were quantified which required a major boil water advisory affecting the Pierrefonds-Roxboro network and the Dollard-Des-Ormeaux network served by the Pierrefonds drinking water production plant.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	305	313	319
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	0,30	0,76	2,00
Ryznar Index	--	--	8,2	8,7	9,2
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,65	-0,38	-0,07
pH (units)	7,0-10,5 [1]	6,5 - 8,5	7,81	7,97	8,11
Solids (mg/l) **	≤500	--	141	150	163
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	165	178	189
Temperature (°C) **	≤15(°C)	--	0,50	10,98	20,40
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,08	0,17	0,90
Turbidity (N.T.U.) [2] - West Montreal			0,10	0,19	0,57
Turbidity (N.T.U.) [2] - Royal-Mount			0,09	0,16	0,68
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE or ABS100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,25 % ABS [9]		
E. coli (PRE or ABS100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
West Montreal Network					
Total coliforms (PRE or ABS100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	98,77% ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE or ABS100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (PRE or ABS100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	98,7 % ABS [9]		
E. coli (PRE or ABS100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00012	0,00012	0,00012
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	90	94	104
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00382	0,00865	0,01840
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00075	0,00077	0,00079
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02120	0,02135	0,02150
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04	0,04	0,05
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	30,90	32,32	33,60
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,36	1,83	2,48
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	20,00	24,08	25,00
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00006	0,00006	0,00006
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00021	0,00098
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04400	0,08400	0,12400
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	113	120	128
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,25	0,48
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,08
Magnesium (Mg) **	--	--	7,79	8,16	8,60
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00005	0,00241	0,05410
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00021	0,00088	0,00908
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,21	0,26	0,30
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00087	0,00100	0,00112
Potassium (K) **	--	--	1,41	1,49	1,56
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO_2) **	--	--	0,62	0,91	1,30
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,40	15,44	16,30
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	21,75	22,39	23,11
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00030	0,00030
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00024	0,00109	0,00300

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofuran *	90	70	0,1	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	Voir note 3	See Note 3	0,50
Bromoform - West Montreal				0,40
Bromoform - Royal-Mount				0,40
Bromodichloromethane	-	Voir note 3	See Note 3	12,20
Bromodichloromethane - West Montreal				14,20
Bromodichloromethane - Royal-Mount				12,20
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorobenzene	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane	-		Voir note 3	0,06	5,40
Chlorodibromomethane - West Montreal					5,80
Chlorodibromomethane - Royal-Mount					5,20
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		Voir note 3	0,06	44,10
Chloroform - West Montreal					44,00
Chloroform - Royal-Mount					24,90
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		Voir note 3	0,24	57,40
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - West Montreal					58,80
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Royal-Mount					41,00

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes total – Annual mean concentration	100		80[3]	0,24	44,13
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration					46,50
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					39,38
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1[1]	70	0,5	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3[1]	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2[1]	5	0,5	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30[1]	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	10		9	0,1	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	120		85	0,1	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,1	N.D.
Picloram *	190		140	0,1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,1	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,1	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,1	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	150		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,1	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,1	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,1	N.D.
Diquat *	70		50	1	N.D.
Paraquat *	10		7	1	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	13,70
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	34,00

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01030	0,11350	0,25800
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00467	0,02627
West Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00729	0,16336	0,26500
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00014	0,01006	0,03832
Royal-Mount Network						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,07200	0,18784	0,27600
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00089	0,00278

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2021.

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,04	7,15	7,26
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	<0,05	0,09	0,14
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE or ABS./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (PRE or ABS./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00821	0,02322	0,05650
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	0,00002
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00042	0,00042	0,00042
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01810	0,01810	0,01810
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,05100	0,05100	0,05100
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	9,15	18,11	25,40
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01570	0,01570	0,01570
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00319	<0,00319	0,00200
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--	--	2,11	4,44	6,51
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00239	0,00359	0,00526
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00036	0,00065	0,00181
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,09	0,28	0,44
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00015	0,00015	0,00015
Potassium (K) **	--	--	0,62	1,03	1,30
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,50	15,48	23,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00115	0,00534	0,03580

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,30
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	13,40
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	4,70
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	64,00
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 20 [1]	-	0,06	0,10
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	0,33
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	6,14
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	70,20
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	62,33

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	190		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat *	10		7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	29,60

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01080	0,04148	0,09930
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00131	0,01744

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,88	7,08	7,24
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,14	0,25
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE or ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (PRE or ABS./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00011	0,00011	0,00011
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01500	0,02673	0,04440
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02280	0,02280	0,02280
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,054	0,054	0,054
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	19,300	25,800	32,500
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	<0,00002
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,07500	0,07500	0,07500
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,010	0,010	<0,00319
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,187	0,187	0,187
Magnesium (Mg) **	--	--	3,54	5,81	8,61
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00022	0,00142	0,00356
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00064	0,00223
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,13	0,26	0,31
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00127	0,00127	0,00127
Potassium (K) **	--	--	0,81	1,16	1,50
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	7,53	10,65	14,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00041	0,00153	0,00436

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 | 3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	See Note 3	0,06	0,20
Bromodichloromethane	-	See Note 3	0,06	9,50
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80 | 30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	3,00
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	42,10
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	200 [1]	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	30	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	51,70
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	46,40

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	190		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat *	10		7	1,00	N.D.

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02050	0,04695	0,09910
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00052	0,00147
Island Dorval						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00655	0,00042	0,02200
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00009	0,01428	0,00075

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	7,00	7,21	7,38
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,27	0,79
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,08	0,20	0,40
Turbidity (N.T.U.) [2] - Beaconsfiled			0,07	0,15	0,43
Turbidity (N.T.U.) [2] - Kirkland			0,11	0,92	7,50
Turbidity (N.T.U.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,14	0,44
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (PRE or ABS./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,38 % ABS [9]		
E. coli (PRE or ABS./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (PRE or ABS./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE or ABS./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (PRE or ABS./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE or ABS./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Kirkland Network					
Total coliforms (PRE or ABS./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,64 % ABS [9]		
E. coli (PRE or ABS./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (PRE or ABS./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE or ABS./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,02620	0,03670	0,05470
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00044	0,00044	0,00044
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,01650	0,01650	0,01650
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,04800	0,04800	0,04800
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,60	23,18	36,50
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,00572	0,00572	0,00572
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	<0,00319
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnesium (Mg) **	--	--	1,91	4,03	6,85
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00095	0,00316	0,00564
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00040	0,00055	0,00114
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,27	0,40
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00013	0,00013	0,00013
Potassium (K) **	--	--	0,59	0,94	1,33
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,08	8,34	12,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00033	0,00103	0,00243

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 | 3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	0,10
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux			0,06	0,10
Bromoform - Beaconsfield			0,06	<0,06
Bromoform - Kirkland			0,06	0,20
Bromoform - Baie d'Urfée			0,06	<0,06
Bromodichloromethane - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	12,90
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux			0,06	10,40
Bromodichloromethane - Beaconsfield			0,06	10,50
Bromodichloromethane - Kirkland			0,06	11,40
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée			0,06	10,70

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	2,60
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	2,20
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	1,60
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	3,50
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	1,70
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	58,90
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	40,10
Chloroform - Beaconsfield				0,06	69,80
Chloroform - Kirkland				0,06	68,40
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	55,80
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	67,70
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	51,80
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Beaconsfield				0,24	77,20
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Kirkland				0,24	74,90
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Baie d'Urfée				0,24	62,60
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	64,15
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration				0,24	41,63
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration				0,24	60,70
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration				0,24	61,50
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration				0,24	53,05
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2021

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	190	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat *	10	7	1,00	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Health reasons objectives.
6 : Maximum obtained for a sampling site.
7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pointe-Claire Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01070	0,08086	0,24500
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00013	0,00084	0,00355
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01060	0,02242	0,02960
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00034	0,00094
Beaconsfield Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00792	0,05137	0,35000
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00124	0,01057
Krikland Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01180	0,03280	0,09910
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00008	0,00035	0,00098
Baie d'Urfée Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01750	0,00864	0,04240
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00022	0,00012	0,00121

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2021
9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

CE : 60.004

2022/03/09 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS